



2024 DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

**incluant le rapport financier annuel
et le rapport intégré**

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS 57

1.1	Synthèse de la performance du Groupe en 2024	58
1.2	Activité Mines et Métaux	59
1.3	Résultats d'exploration, ressources minérales et réserves de minerai	98
1.4	Activité Holding	106
1.5	Innovation, transformation numérique et intégration des opérations	107
1.6	Organigramme du Groupe	112
1.7	Historique de la Société	113

2 COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX 117

2.1	Comptes consolidés de l'exercice 2024	118
2.2	Comptes sociaux de l'exercice 2024	201
2.3	Comptes consolidés des exercices 2023 et 2022	234
2.4	Politique de distribution des dividendes	234

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 237

3.1	Information sur la gouvernance	238
3.2	Informations relatives à la rémunération des organes de direction et d'administration	271

4 FACTEURS DE RISQUE ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE 307

4.1	Principes de gestion des risques	308
4.2	Environnement de contrôle et de gestion des risques	311
4.3	Approche de Gestion des Risques	312
4.4	Principaux facteurs de risque	317
4.5	Politique d'assurances	324
4.6	Plan de vigilance 2024 – Groupe Eramet	326

5 ÉTAT DE DURABILITÉ 351

5.1	Informations générales [ESRS 2]	352
5.2	Un management de l'environnement solide [ESRS environnementaux]	388
5.3	Changement Climatique [ESRS E1]	391
5.4	Pollution [ESRS E2]	411

5.5	Ressources aquatiques et marines [ESRS E3]	423
5.6	Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]	432
5.7	Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]	459
5.8	Effectifs de l'entreprise [ESRS S1]	466
5.9	Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]	493
5.10	Communautés touchées [ESRS S3]	501
5.11	Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	523
5.12	Conduite des affaires [ESRS G1]	528
5.13	Annexes	540

6 ERAMET ET SES ACTIONNAIRES 565

6.1	Marché des titres de la Société	566
6.2	Capital social	568
6.3	Informations concernant la Société	572
6.4	Pactes d'actionnaires	576

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 583

7.1	Texte des projets de résolutions et exposé des motifs	584
-----	---	-----

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 593

8.1	Personnes responsables du Document d'enregistrement universel	594
8.2	Commissaires aux comptes et mission de certification des informations en matière de durabilité	595
8.3	Information financière – Documents disponibles	596

9 ANNEXES 599

9.1	Tableau de réconciliation avec le Rapport financier annuel	600
9.2	Table de concordance avec le rapport de gestion	601
9.3	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	602
9.4	Table de concordance avec le Règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le Règlement (UE) 2017/1129	604
9.5	Glossaire	607

Les éléments du Rapport financier annuel (RFA) sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2024

INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL



Le présent Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 3 avril 2025, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Ce document d'enregistrement universel est une reproduction au format pdf de la version officielle du Document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel et le rapport intégré 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF le 3 avril 2025, disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Cette reproduction est disponible sur notre site internet www.eramet.com.



RAPPORT INTÉGRÉ

SOMMAIRE

3	Profil
5	Message de la Présidente-Directrice Générale
6	Eramet en 2024
8	Nos implantations
9	Nos activités
10	Les métaux, invisibles alliés de notre quotidien

12. Comprendre Eramet



13	Tendances et opportunités
15	Nos axes stratégiques
18	Performances financières
19	Performances extra-financières
22	Conseil d'Administration
23	Comité Exécutif
24	Gestion des risques
28	Parties prenantes
30	Performance ESG d'Eramet

31. Engagés pour une performance durable

Interview de Virginie de Chassey, Directrice Développement Durable	32
Devenir une référence de la mine responsable	33
Agir pour le climat	34
Préserver la biodiversité	36
Préserver l'eau	38
Programme Eramet Beyond	39
Prendre soin des femmes et des hommes	40
Attirer et retenir les talents	42



44. Engagés pour produire des métaux qui comptent



45	Interview de Charles Nouel, Directeur des Opérations
46	Manganèse
48	Nickel
50	Sables minéralisés
52	Lithium
54	Perspectives 2025

Eramet, acteur mondial de la valorisation responsable des métaux

NOTRE CONVICTION

Le monde fait face au plus grand défi de son histoire : réussir la transition énergétique et rétablir les conditions d'une harmonie durable entre l'Homme et la Terre. Pour réussir cette transition, le monde a besoin de métaux issus de mines responsables, respectueuses du vivant et de leur environnement.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Nous voulons devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.

1^{er}

producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur et d'alliages affinés de manganèse

1^{re}

mine de nickel au monde

4^e

producteur mondial de zircon

2024

démarrage de la production de lithium



“ La stratégie de transformation mise en œuvre il y a 8 ans porte ses fruits : Eramet est une entreprise robuste financièrement, disposant d’actifs miniers de classe mondiale, et reconnue pour ses engagements en matière de mine responsable. ”

Christel BORIES
Présidente-Directrice Générale

Message de la Présidente-Directrice Générale

Depuis 8 ans, Eramet s'est transformé en profondeur et a investi massivement dans ses actifs pour développer rapidement leur potentiel. Doté d'un nouveau profil, en tant que pur acteur mines et métaux, notre Groupe est désormais mieux armé pour faire face aux cycles du marché. C'est le cas aujourd'hui alors que nous évoluons dans un contexte économique difficile.

En 2024, nos résultats ont pâti du ralentissement de l'économie chinoise, notre principal marché, et de la baisse des prix de la plupart de nos métaux. Nos ventes ont baissé en volume, affectées notamment par la faiblesse des marchés, des difficultés sur les opérations logistiques à Comilog et le fait que les autorités indonésiennes ont fortement limité nos autorisations de production à Weda Bay. Face à ces vents contraires, je salue la réactivité des équipes et leur engagement sans faille pour adapter notre production en ajustant nos coûts et pour améliorer notre efficacité. Notre entreprise reste robuste et armée pour poursuivre sa feuille de route.

Première production de lithium : un jalon majeur pour notre croissance future

Fin 2024, nous avons repris la pleine propriété de notre actif lithium en Argentine, l'un des gisements les plus prometteurs au monde, et en décembre, nous avons franchi une étape clé en y produisant nos premières tonnes de carbonate de lithium. Le marché du lithium reste en forte croissance porté par une demande qui devrait continuer à doubler tous les 5 ans dans les 20 prochaines années.

Des avancées dans notre démarche minière responsable

La sécurité de nos collaborateurs reste notre priorité. Nous sommes parmi les 3 meilleures entreprises minières au monde en termes de fréquence des accidents et à notre plus bas historique. Mais ces résultats ont été endeuillés cette année par le décès accidentel de 4 de nos sous-traitants. Ces drames nous obligent à réagir avec force et à ne jamais relâcher notre vigilance.

"Act for Positive Mining", notre feuille de route pour une mine responsable, a franchi plusieurs étapes en 2024 au niveau social, environnemental et sociétal. Nous avons signé l'accord Eramet Global Care, un accord de protection sociale pour tous les salariés. Nous progressons aussi dans la décarbonation de nos activités métallurgiques, avec des tests concluants dans l'utilisation de bio-réducteurs produits à partir de biomasse comme alternative au coke fossile utilisé dans nos fours. Enfin, nous avons poursuivi notre programme Eramet Beyond pour contribuer, avec des partenaires locaux, au développement des populations autour de nos sites en mettant l'accent sur l'emploi et sur l'éducation.

Tournés vers l'avenir

Eramet évoluera en 2025 dans un contexte économique et géopolitique de plus en plus instable et complexe avec des prix sous tension. Face à ces perspectives de croissance plus limitées, nous donnons la priorité à la productivité par rapport aux volumes.

La performance opérationnelle sera un levier majeur de création de valeur en l'appliquant à tous les niveaux de l'entreprise, sur tous les sites. Et particulièrement à Centenario pour notre usine de lithium, dont la montée en cadence est essentielle à l'avenir du Groupe. Nous continuerons également à développer nos actions pour la mine responsable, avec une gouvernance modifiée, puisque Paulo Castellari prendra la Direction Générale du Groupe à compter de la réunion du Conseil qui suivra l'Assemblée Générale 2025. Pour ma part, je continuerai à guider et valider le développement stratégique de ce Groupe auquel je suis très attachée, en tant que Présidente. Je vous remercie de votre confiance.

“ Eramet a franchi avec succès un jalon majeur fin 2024 en démarrant la production de carbonate de lithium en Argentine, dans un des gisements les plus prometteurs au monde.”

Eramet en 2024

Un acteur international, recentré sur ses activités minières et métallurgiques, leader dans ses métiers et soutenu par des équipes engagées dans une démarche responsable exigeante.

Performances financières

3,4 Mds€

de chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)⁽¹⁾

814 M€

EBITDA ajusté (hors SLN)⁽¹⁾

- 308 M€

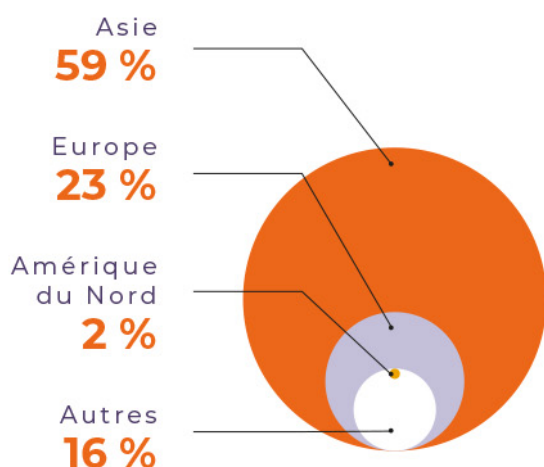
Free cash-flow ajusté reflétant la poursuite des investissements de croissance

1,8 x

Levier ajusté après reprise de la pleine propriété de Centenario en Argentine (endettement net retraité / EBITDA ajusté hors SLN)⁽²⁾

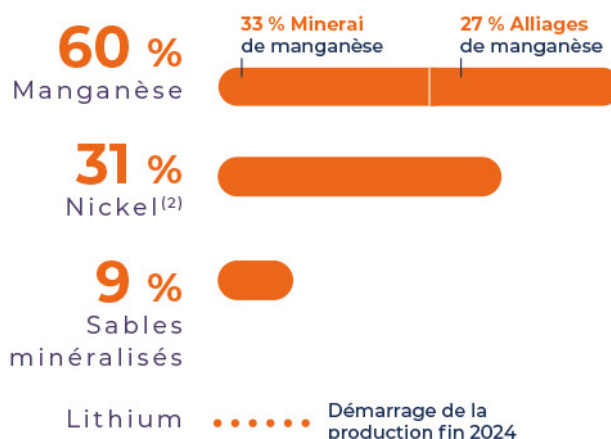
Chiffre d'affaires par zone géographique (destination des ventes)

Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)⁽¹⁾



Chiffre d'affaires par activité

Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)⁽¹⁾



Nicolas CARRÉ

Directeur Financier en charge des Systèmes d'Information et des Achats Groupe

“En 2024, Eramet a confirmé sa résilience et sa capacité à résister aux bas de cycle. Cette année a vu par ailleurs la mise en place d'accords de financement de la SLN par l'Etat Français, permettant désormais de neutraliser l'impact de cette entité dans la performance financière et économique du Groupe.”

1. A compter de 2024, les indicateurs clés de performance du Groupe sont présentés en excluant la SLN, car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe. Les tableaux de réconciliation avec les chiffres IFRS sont présentés en Note 5.3 annexée aux Comptes consolidés du Groupe (chapitre 2 du DEU 2024).

2. Y compris le chiffre d'affaires provenant de la commercialisation du ferronickel de la SLN qui est effectuée au niveau d'Eramet S.A. (« holding »).

3. Retraité de la trésorerie nette de la SLN au 31 décembre 2024 (138 M€) ; la dette nette consolidée s'établit ainsi à 1 435 M€ dans le calcul du levier ajusté.

4. Ventes externes.

5. Effectifs Eramet CCD/CDI.

Performances extra-financières

95 %

Taux de réalisation de la 1^{re} année de la feuille de route "Act For Positive Mining"

4

sites engagés dans le processus IRMA

62 %

de la chaîne de valeur d'Eramet (scope 3) engagés sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'Accord de Paris

16 M€

Dépenses d'investissement communautaire et de mécénat dont 11 M€ pour le Groupe et 5 M€ pour PT Weda Bay Nickel

Performances opérationnelles

5,5 Mt

de minerai de manganèse vendues⁽⁴⁾

632 kt

d'alliages de manganèse vendues

Lithium

Démarrage de la production

883 kt

de sables minéralisés produites au Sénégal

30,3 Mth

de minerai de nickel vendues⁽⁴⁾ à Weda Bay



Collaborateurs



10 160

Collaborateurs à travers le monde dont 8 828 salariés Eramet⁽⁵⁾ et 1 332 salariés de la joint-venture PT Weda Bay Nickel



0,7

Taux de fréquence des accidents (TF2). 4 décès de sous-traitants à PT Weda Bay Nickel en Indonésie.



28,1 %

de femmes managers


Nos implantations

6
bureaux
commerciaux

BRÉSIL - CHINE -
CORÉE DU SUD -
INDE - JAPON -
TAÏWAN

EUROPE

FRANCE

-  Dunkerque
-  Siège Eramet
-  Eramet Ideas

NORVÈGE

-  Kvinesdal, Porsgrunn, Sauda
-  Trondheim

ASIE

INDONÉSIE

-   Weda Bay

GABON

-   Moanda
-  Moanda-Libreville

SÉNÉGAL

-   Diogo

OCÉANIE

NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽¹⁾

- Thio, Népoui, 
- Kouaoua, Tiébaghi
- Doniambo 

1. Suite aux accords de financement par l'Etat français, soutien aux opérations mais non-financé par Eramet.

AFRIQUE





ÉTATS-UNIS

-  Marietta

ARGENTINE

-   Salar de Centenario-Ratones

AMÉRIQUES

Manganèse 
Nickel 
Sables minéralisés 
Lithium 

Site minier 

Usine 

Siège 





Recherche et développement

Transport ferroviaire

Nos activités

Eramet prélève des minerais, les vend ou les transforme en métaux essentiels

au développement économique mondial et à la transition énergétique, en appliquant les plus hauts standards en matière de responsabilité sociétale et environnementale. Nos clients sont des industriels, principalement dans les domaines de la sidérurgie, de la production d'acier inox, de l'industrie des pigments, de l'énergie ou des batteries nouvelle génération.



Au Gabon, la plus grande mine au monde de minerai de manganèse à haute teneur exploitée par Comilog

- Réserves estimées à **20 ans**
- En opération depuis plus de **60 ans**
- 1^{er} quartile de la courbe des coûts

Transport ferroviaire du minerai par Setrag et opérateur du Transgabonais (+ **600 km** de voie)

Six usines pyrométallurgiques de transformation du minerai en alliages, en Norvège, en France, aux États-Unis et au Gabon



En Indonésie, Weda Bay Nickel, l'un des plus grands gisements de nickel au monde, exploité en partenariat avec le groupe Tsingshan

- Production de minerai & ferroalliages de nickel à basse teneur
- Plus de **20 ans** de réserves

En Nouvelle-Calédonie, SLN : soutien des opérations mais non-financée par Eramet⁽¹⁾

- Production de minerai et ferronickel



Production de **minerais titanifères** (ilménite, rutile, leucoxène) et de zircon par Eramet Grande Côte au **Sénégal**

- **18 ans** de réserves
- En exploitation depuis 2014



En Argentine, extraction des saumures du salar de Centenario et transformation en carbonate de lithium, composé de base pour l'industrie du stockage d'énergie

- Démarrage de la construction de l'usine au 1^{er} trimestre 2022
- **Démarrage de la production fin 2024** et atteinte de la capacité nominale de production attendue fin 2025
- Réserves estimées > **40 ans**

1. Suite aux accords de financement par l'Etat français en avril 2024.

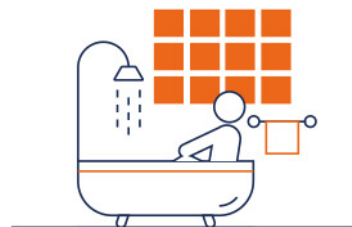
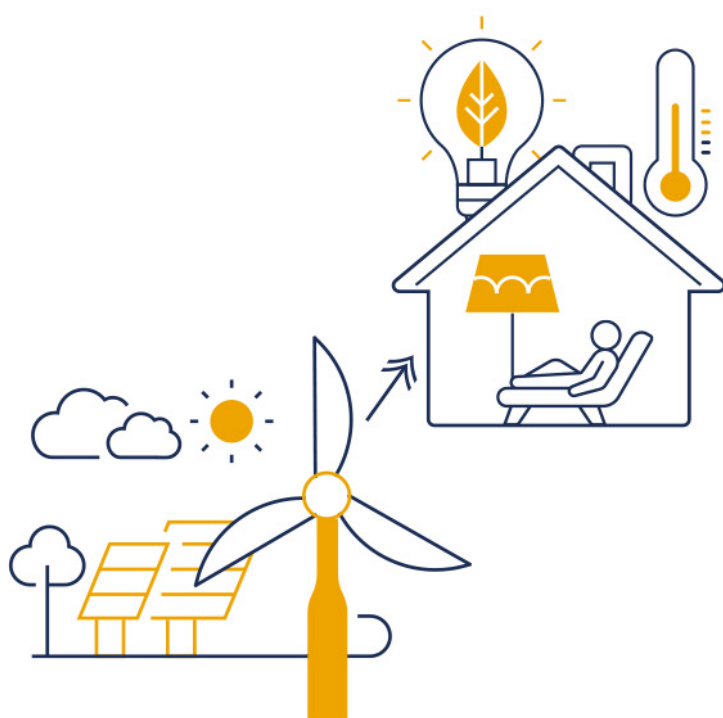
Les métaux, invisibles alliés de notre quotidien

Omniprésents dans notre vie quotidienne, les métaux produits par Eramet se déclinent sous différentes formes et possèdent une grande variété d'applications. Du développement d'infrastructures à la transition énergétique en passant par les objets du quotidien, voici quelques exemples d'utilisation de nos produits.

Énergie

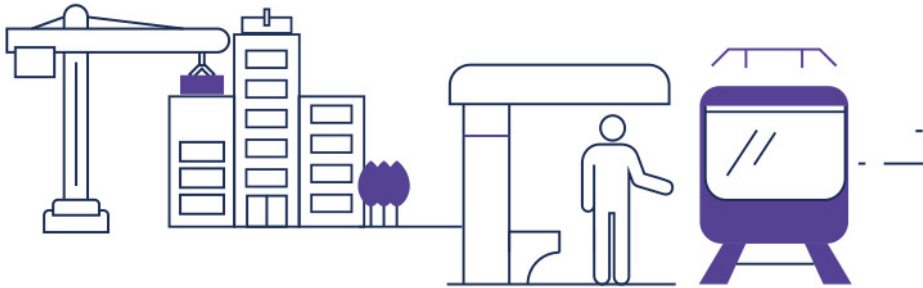
Le **nickel** est un composant essentiel de l'acier inoxydable utilisé pour les infrastructures et la transition énergétique. On le trouve notamment dans les parcs éoliens en mer, les installations photovoltaïques, les centrales nucléaires et les réservoirs de stockage de gaz naturel liquéfié et d'hydrogène.

Le **lithium**, élément essentiel au stockage stationnaire par batterie, permet le développement d'énergies intermittentes telles que le solaire ou l'éolien et contribue à l'essor des smart grids.



Habitat

Au Sénégal, nous valorisons des **sables minéralisés** dont sont extraits le **zircon** et des minerais titanifères, comme l'**ilménite**. Apprécié pour sa blancheur, son opacité et sa résistance, le **zircon** sert à fabriquer des carreaux de céramique pour les salles de bains et les lavabos. L'**ilménite** sert à produire des pigments blancs largement utilisés dans les peintures murales.



Infrastructures et transports

Indispensable à la fabrication de l'acier, le **manganèse** est utilisé comme alliage dans les infrastructures, la construction, les transports en commun, l'automobile, l'outillage... Au Gabon, nous exploitons la plus grande mine de manganèse à haute teneur du monde.

Vie quotidienne

Allié au chrome et à d'autres métaux, le **nickel** permet d'obtenir de l'acier inox, dont l'usage est largement répandu dans de nombreux domaines : industrie alimentaire (cuves, tuyaux...), santé (matériel chirurgical), transport (trains, camions-citernes...), bâtiment (ascenseurs, mobilier urbain...), électronique et électroménager.



Mobilité électrique

Le **lithium** que nous produisons en Argentine est utilisé dans les batteries lithium-ion que l'on trouve dans les véhicules électriques.

Une partie du minerai de nickel produit en Indonésie approvisionne les usines de composants énergétiques, et le manganèse produit au Gabon est également indispensable à certains types de batteries.





1

COMPRENDRE ERAMET

Acteur mondial de la valorisation des métaux, Eramet accompagne durablement le développement économique mondial et la transition énergétique.

Présents industriellement dans le monde entier, nous explorons des gisements, nous extrayons des minerais, nous les commercialisons ou les transformons. Omniprésents dans la vie quotidienne, nos produits servent à de multiples applications pour la construction, les transports, l'agriculture, l'énergie, ou encore l'électronique.

Tendances et opportunités

Transition énergétique, croissance économique, urbanisation : au cours des 30 prochaines années, la demande en métaux ne va cesser de croître. Au cœur de cette nouvelle ère, Eramet se positionne comme un acteur minier en phase avec les tendances clés d'aujourd'hui et de demain.



Croissance démographique & urbanisation

Selon les Nations unies, la population mondiale devrait atteindre 8,5 milliards en 2030 et environ 10 milliards en 2060.

L'augmentation de la population entraînera une poursuite de l'urbanisation, en particulier dans les pays émergents. La population urbaine devrait doubler d'ici 2050 et près de 7 personnes sur 10 vivront dans les villes, entraînant un accroissement de la demande en infrastructures.

Les économies émergentes deviendront les moteurs de l'économie mondiale et les plus grands consommateurs de matériaux.

Dans ce cadre, la demande en métaux s'accélère pour soutenir la construction d'infrastructures et de logements ainsi que la mobilité.



Opportunité

L'explosion de la demande globale de métaux permet aux entreprises minières et métallurgiques responsables de jouer un rôle stratégique pour l'avenir de nos économies ainsi que d'apporter des solutions à la transition énergétique.

Eramet est parfaitement positionné pour tirer parti de ces tendances ; notre stratégie à long terme est en phase avec le contexte macroéconomique mondial et nous avons accès aux ressources de grande qualité nécessaires pour la mettre en œuvre.

Transition énergétique

Face à l'urgence climatique, les gouvernements et l'industrie convergent vers un objectif commun : accélérer la transition énergétique. L'industrie exhorte les producteurs de matières premières à décarboner leurs chaînes de valeur, tandis que l'électrification de la mobilité et le stockage d'énergie connaissent une croissance exponentielle, participant activement à la décarbonation des économies mondiales.



Opportunité

La demande croissante de lithium et de nickel pour les batteries offre des opportunités compte tenu de nos actifs idéalement positionnés pour y répondre. Nos investissements se concentrent sur l'extraction de ressources et leur transformation en produits intermédiaires exposés à la transition énergétique, dont la chaîne de valeur des batteries. Sur le marché du lithium, nos produits seront acheminés vers les fabricants de matériaux actifs de cathode (CAM). Dans le nickel, nos clients sont des raffineries qui alimentent ensuite les producteurs de précurseurs (PCAM).

Des attentes fortes en matière de décarbonation, biodiversité, éthique, et de la part des communautés

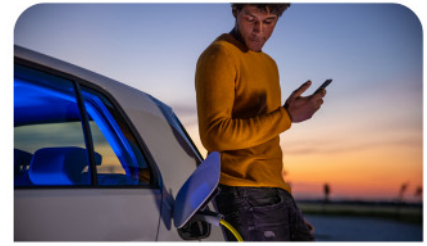
Ces dernières années, les questions environnementales et sociétales ont été identifiées comme la première source de risques et d'opportunités pour les compagnies minières, qu'il s'agisse par exemple de la gestion des ressources hydriques, de la décarbonation ou encore du changement climatique. L'industrie minière doit rendre compte des impacts de ses activités sur l'environnement, la société et l'ensemble de ses parties prenantes.

Un engagement fort en matière de RSE est un choix éthique essentiel pour obtenir les permis nécessaires à nos activités auprès des gouvernements, et peut également devenir un avantage concurrentiel.



Opportunité

Eramet place la RSE au cœur de sa stratégie, de ses valeurs et de ses opérations. Nous ne faisons pas seulement ce qu'il faut pour nos parties prenantes, mais nous nous positionnons également en vue d'une réussite à long terme. L'obtention de nos permis d'exploitation ne se limite pas à des autorisations légales et réglementaires : il s'agit d'établir et de maintenir la confiance avec les communautés des zones dans lesquelles nous opérons, mais aussi avec nos clients, nos investisseurs et le grand public.



Les ventes mondiales de voitures électriques ont augmenté de

25 %

en 2024, dépassant les

17 MILLIONS

d'unités⁽¹⁾

Accroissement des tensions géopolitiques et volonté de sécuriser l'approvisionnement en métaux

Le nationalisme croissant en matière de ressources et le risque permanent de conflit géopolitique perturbent les chaînes d'approvisionnement en minerais, et augmente la compétition pour sécuriser des ressources. Ce souhait de sécuriser l'approvisionnement en métaux crée également pour les acteurs miniers de nouvelles sources de demandes et de financement pour les projets.

1. Source : Rho Motion.

Nos axes stratégiques

La stratégie du Groupe s'articule autour de deux axes : accompagner durablement le développement économique mondial et la transition énergétique.

Eramet dispose d'un portefeuille d'actifs diversifiés et de gisements miniers de classe mondiale, lui permettant de fournir des solutions de premier plan pour répondre aux besoins de la nouvelle ère des métaux. Afin de soutenir sa raison d'être, le Groupe a ainsi défini et mis en œuvre une stratégie en phase avec les grandes tendances macroéconomiques, reposant sur deux axes. Cette stratégie intègre une démarche RSE ambitieuse et un volet consacré à l'excellence opérationnelle avec le déploiement d'un système de production (EPS, "Eramet Production System") dans l'ensemble du Groupe.



Croître dans les métaux pour le développement économique mondial



MINERAI & ALLIAGES DE MANGANÈSE



NICKEL



SABLES MINÉRALISÉS



Développer de façon durable les métaux critiques pour la transition énergétique



LITHIUM



NICKEL POUR LES BATTERIES



RECYCLAGE DES BATTERIES

La poursuite du développement économique mondial devrait soutenir la croissance de la demande pour les métaux liés aux infrastructures (acier carbone), à la construction (pigments, céramiques) et aux biens de consommation (aciers inoxydables). Le premier axe de la stratégie consiste à développer les activités du Groupe sur ces marchés résilients sur lesquels Eramet possède des actifs de classe mondiale. Le Groupe produit des minerais à haute teneur permettant à ses clients de réduire leur impact carbone, et des alliages de manganèse bénéficiant d'une empreinte carbone parmi les meilleures de l'industrie.

Compte tenu de la qualité de ces actifs, la croissance sur ces métaux se fera en priorité par croissance organique, en améliorant l'utilisation des actifs existants ainsi que la productivité.



Déployer une démarche responsable exemplaire

En 2024, la responsabilité sociétale d'entreprise d'Eramet s'est enrichie avec une nouvelle feuille de route RSE, intitulée "Act for positive mining". Au cœur de cette démarche réside une vision : au-delà de la gestion environnementale et sociale, créer, partout où cela est possible, un impact positif pour les parties prenantes et l'écosystème du Groupe, et promouvoir une approche positive et responsable, axée sur l'amélioration continue des pratiques. La feuille de route s'articule autour de trois ambitions couvrant l'ensemble des responsabilités et interactions d'Eramet, et se décline en dix objectifs 2024-2026 et trois objectifs à 2035 qui répondent aux principaux enjeux de l'entreprise et s'appuient sur les meilleures pratiques du secteur (voir le détail page 17).



Créer de la valeur via l'excellence opérationnelle

Eramet déploie dans ses filiales l'Eramet Production System ("EPS") destiné à améliorer la productivité des opérations et pérenniser les résultats positifs en termes de sécurité. L'EPS repose sur des techniques éprouvées d'amélioration des performances opérationnelles qui visent à définir les meilleurs standards opérationnels et l'adoption de ces standards par l'ensemble du personnel. L'objectif est de maximiser la création de valeur en exploitant au mieux les ressources et les outils de production, et bénéficier pleinement du potentiel géologique de premier plan des actifs du Groupe.



Croître dans les métaux pour le développement économique mondial

MANGANÈSE

Le manganèse est un marché important et résilient, tiré par l'industrie de l'acier au carbone dominée par la consommation de la Chine à plus de 50 %⁽¹⁾.

La croissance de la production mondiale d'acier devrait être modérée pendant les prochaines années en raison d'une consommation réduite d'acier en Chine liée au ralentissement de la construction, compensée cependant par une demande accrue de la part des économies émergentes, notamment en Inde.

La mine de Moanda, opérée par Eramet au Gabon, est aujourd'hui la plus grande mine de manganèse à haute teneur au monde. Le Groupe va continuer à développer et fiabiliser la production et le transport du minerai de manganèse, pour renforcer la position du Groupe sur ce marché, tout en restant dans le 1^{er} quartile de la courbe des coûts. La capacité actuelle de la mine, entre **7,5 et 8 millions** de tonnes de minerai de manganèse, sera ajustée selon l'évolution de la demande (les ressources et réserves de la mine permettant d'envisager un potentiel de croissance au-delà de la capacité actuelle).

Dans les alliages de manganèse, Eramet vise à développer des produits à faible émissions pour créer de la valeur grâce au développement de "l'acier vert", tout en privilégiant une stratégie "value over volumes". L'objectif est d'ajuster la production à court terme en fonction de la demande du marché et du niveau de marges et de rester n°1 dans les alliages affinés.



NICKEL

Une croissance organique limitée par les quotas

La demande de nickel devrait augmenter de 6 %⁽²⁾ (taux de croissance moyen annuel) sur la période 2024-2027, bénéficiant de la croissance résiliente de l'acier inoxydable (qui représentait environ deux tiers des applications en 2024) et de la forte croissance de la demande de batteries.

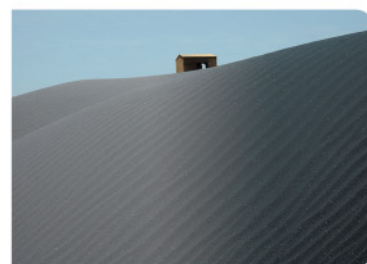
Dans ce contexte, Eramet et son partenaire Tsingshan développent la mine de **PT Weda Bay Nickel**, positionnée sur le 1^{er} quartile de la courbe des coûts et qui approvisionne en minerai (sapolite et latérite) les producteurs locaux de nickel de classe I et II. Conformément aux autorisations accordées en octobre 2024 par le ministère des Mines en Indonésie, il est prévu que **32 Mth** de minerai de nickel soient commercialisées en 2025 – la limite des permis d'exploitation actuels – avec une priorité donnée aux sapolites par rapport aux latérites (dont la teneur en nickel est moins élevée).

Avec son partenaire, le Groupe travaille toujours à l'augmentation de la capacité de la mine à environ 60 Mth par an, dont environ 2/3 de sapolites et environ 1/3 de latérites, conformément au permis environnemental et au nouveau plan minier long terme validés par les autorités indonésiennes à l'été 2024.

SABLES MINÉRALISÉS

La demande de minerais titanifères, dont les pigments représentent aujourd'hui environ 90 % des applications, et de zircon, dont la céramique représente 50 % des applications, devrait augmenter d'environ 3 %⁽³⁾ (taux de croissance moyen annuel) sur la période 2024-2027.

Dans ses opérations minières au Sénégal, le dégoulottage de l'usine de concentration d'**Eramet Grande Côte** et l'augmentation de la teneur de la zone d'exploitation vont permettre au Groupe d'augmenter sa production. La production de sables minéralisés (HMC)⁽⁴⁾ devrait ainsi s'élever à plus de 900 kt en 2025.



1. La Chine représente 53% de la production mondiale d'acier carbone en 2024.
2. Source : analyse de marché interne Eramet basée sur des données publiques.
3. Source : rapport sur l'offre et la demande de TZMI, novembre 2024.
4. HMC : Heavy Metal Concentrate.



Développer les métaux critiques pour la transition énergétique



LITHIUM

Centenario, projet phare du Groupe

Le lithium est un métal indispensable à la technologie des batteries pour véhicules électriques dont la demande devrait croître d'environ 20 %⁽⁴⁾ par an (taux de croissance moyen annuel) au cours de la prochaine décennie, soit un doublement tous les cinq ans.

Eramet exploite le lithium contenu dans les saumures de Centenario, l'un des salars les plus riches en Argentine. Le lithium est extrait au moyen d'une technologie d'extraction directe ("DLE") développée en interne et particulièrement compétitive. Le cash cost du projet devrait se situer dans le 1^{er} quartile de la courbe de coûts de l'industrie. Le Groupe a inauguré et démarré la mise en service de l'usine d'extraction directe de Centenario avec une entrée en production en fin d'année 2024. À pleine capacité, l'usine produira **24 kt-LCE** par an.

En 2024, Eramet a annoncé le rachat de la totalité de la participation minoritaire (49,9 %) de son partenaire Tsingshan dans cet actif. Ce rachat marque une étape importante pour le Groupe au bon moment du cycle. Elle permet à Eramet de reprendre la pleine propriété de son actif stratégique ainsi que 100 % de la production de Centenario, offrant au Groupe la capacité d'être flexible pour développer son portefeuille d'actifs de premier plan dans le lithium.

En conséquence, Eramet réévalue actuellement le dimensionnement des étapes et le calendrier optimal d'exécution des phases futures d'expansion de capacité. Les ressources s'élèvent à 15 Mt LCE et le potentiel à long terme du gisement est aujourd'hui supérieur à 75 kt-LCE.

Opportunités de croissance dans le lithium au Chili

Suite à l'acquisition fin 2023 de concessions couvrant un ensemble de salars de lithium dans la région d'Atacama, le Groupe s'emploie à développer de futurs partenariats avec l'Etat chilien et les sociétés privées détenant les droits d'exploration et d'exploitation du lithium au Chili. Eramet poursuit en parallèle sa stratégie de développement dans le lithium en continuant à sécuriser l'accès à des ressources potentielles au Chili et a ainsi signé des accords de prise d'intérêt pour mener des activités d'exploration dans d'autres régions du nord du pays.

NICKEL DE CLASSE 1

La demande de nickel de classe 1 en tant que composant essentiel des matériaux actifs de cathode pour batteries lithium-ion devrait croître de 9 à 12 % par an jusqu'en 2040. Après une évaluation approfondie en 2024, Eramet et BASF ont décidé en juin de ne pas investir dans leur projet commun de développement et de construction d'une usine de raffinage (HPAL) de nickel et de cobalt à Weda Bay en Indonésie. Eramet continue cependant d'étudier des opportunités en vue de participer à la chaîne de valeur des batteries au nickel pour véhicules électriques en Indonésie, afin de tirer parti des importantes ressources de la mine de Weda Bay, adaptées à ce type de production. Le Groupe étudie également des opportunités d'exploration et de développement d'autres ressources en nickel.

4. Source : rapport sur l'offre et la demande de TZMI, novembre 2024.

Production de lithium géothermal en France

En partenariat avec Électricité de Strasbourg (ÉS), Eramet a annoncé en janvier 2023 la poursuite de leur coopération en vue d'étudier conjointement le développement et l'industrialisation d'un procédé bas-carbone d'extraction et de raffinage de carbonate de lithium à partir de saumures géothermales en Alsace. Une étude de pré faisabilité est en cours depuis, visant à déterminer les ressources minérales disponibles ainsi que les exigences en matière de processus, d'ingénierie et de permis. Une décision finale d'investissement pourrait être prise dans les trois ans, sous réserve de la solidité de ce projet sur le plan industriel et financier.

RECYCLAGE DES BATTERIES

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 la suspension de son projet de recyclage de batteries en France. Cette décision a été prise face aux fortes incertitudes, à la fois sur l'approvisionnement de l'usine, et sur les opportunités de vente et d'off-take des sels métalliques issus du recyclage, faute de montée en puissance en Europe des usines de batteries et de leurs composants (précurseurs et matériaux pour cathodes). Convaincu de la nécessité de développer une économie circulaire des métaux critiques, Eramet continuera à étudier les fondamentaux de marché nécessaires à la compétitivité d'un tel projet.

Performances financières

SYNTHÈSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

À compter de 2024, les indicateurs clés de performance du Groupe sont présentés en excluant la SLN, car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe. Les tableaux de réconciliation avec les comptes IFRS sont présentés en Note 5.3 des comptes consolidés du Groupe (chapitre 2).

(en millions d'euros) ⁽¹⁾	2024	2023 ⁽²⁾	Var. (M€)	Var. ⁽³⁾ (%)
Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN) ⁽⁴⁾	3 377	3 618	- 241	- 7 %
Chiffre d'affaires	2 933	3 251	- 318	- 10 %
EBITDA ajusté (hors SLN) ⁽⁴⁾	814	910	- 96	- 11 %
EBITDA	371	347	24	+ 7 %
Résultat Opérationnel Courant (hors SLN) ⁽⁴⁾	281	291	- 10	- 3 %
Résultat Net part du Groupe	14	109	- 95	- 87 %
Résultat Net part du Groupe (hors SLN) ⁽⁴⁾	144	358	- 214	- 60 %
Free Cash-Flow du Groupe	- 669	- 243	- 426	n.a
Free Cash-Flow ajusté ^{(4) (5)}	- 308	78	- 386	n.a
Endettement net (Trésorerie nette)	1 297	614	683	+ 111 %
Capitaux propres	2 139	1 994	145	+ 7 %
Levier ajusté ⁽⁴⁾ (Endettement net retraité ⁽⁶⁾ / EBITDA ajusté hors SLN)	1,8x	0,7x	n.a.	+ 1,1 pts
Levier (Endettement net / EBITDA)	3,5x	1,8x	n.a.	+ 1,7 pts
Gearing (Endettement net / capitaux propres)	61 %	31 %	n.a.	+ 30 pts
Gearing au sens des covenants bancaires ⁽⁷⁾	57 %	13 %	n.a.	+ 44 pts
ROCE (ROC / capitaux employés ⁽⁸⁾ de l'année n-1)	3 %	4 %	n.a.	- 1 pts

(1) Données arrondies au million le plus proche. (2) Hors Aubert & Duval et Erasteel, qui, en application de la norme IFRS 5, sont présentées comme des activités en cours de cession en 2023. (3) Données arrondies au % supérieur ou inférieur. (4) Définitions dans le glossaire financier en Annexe 10. (5) Net des apports en capital de Tsingshan pour le projet Centenario (104 M€ en 2024 et 321 M€ en 2023) et des financements accordés par l'Etat français à la SLN pour l'année 2024 en quasi-fonds propres (257 M€ en 2024, incluant les intérêts échus sur la période). (6) Retraité de la trésorerie nette de la SLN au 31 décembre 2024 (138 M€); la dette nette consolidée s'établit ainsi à 1 435 M€ dans le calcul du levier ajusté. (7) Ratio endettement net sur capitaux propres, hors impact IFRS 16. (8) Somme des capitaux propres, de l'endettement financier net, des provisions pour remise en état des sites, pour restructuration et autres risques sociaux, diminuée des immobilisations financières, hors capitaux employés PT WBN.

FLUX DE L'ENDETTEMENT NET

En application de la norme IFRS 5

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Activités opérationnelles		
EBITDA	371	347
Impact trésorerie des éléments sous l'EBITDA	- 311	- 179
Marge brute d'autofinancement	60	168
Variation de BFR	- 186	73
Flux net de trésorerie générée par l'activité poursuivie (A)	- 126	241
Opérations d'investissement		
Investissements industriels	- 687	- 706
Autres flux d'investissements	144	222
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements de l'activité poursuivie (B)	- 543	- 484
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres de l'activité poursuivie ⁽¹⁾	14	124
Incidence des variations de cours des devises et autres	- 22	- 8
Acquisition de droits d'utilisation IFRS16	- 6	- 10
Variation de l'endettement financier net des activités cédées avant prise en compte des flux avec les activités poursuivies ⁽²⁾	0	- 102
(Augmentation) / Diminution de l'endettement financier net	- 683	- 239
(Endettement financier net) d'ouverture des activités poursuivies	- 614	- 344
(Endettement financier net) d'ouverture des activités cédées	0	- 31
(Endettement financier net) de clôture des activités poursuivies	- 1 297	- 614
(Endettement financier net) des activités cédées	0	0
Free Cash-Flow (A) + (B)	- 669	- 243

(1) dont 656 M€ de l'impact des TSDI (SLN) compensés par - 663 M€ correspondant au rachat des titres Eramine. (2) En 2023, en application de la norme IFRS 5 - « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées.

Performances extra-financières

Déployée en 2024 pour la période 2024-2026, la feuille de route “Act for Positive Mining” s’articule autour de trois ambitions couvrant l’ensemble des responsabilités et portant chacune un objectif à horizon 2035.
En 2024, le Groupe a atteint une performance de 95 %.



OBJECTIF	CIBLE 2026	RÉSULTAT 2024 (par rapport à la cible 2026)	Performance 2024
Prendre soin des personnes			
	TF2 < 1,0	0,7 2 accidents mortels	0 %
1. Prendre soin de la santé et la sécurité de tous sur nos sites	100 % de nos employés bénéficient d'un socle commun de protection sociale	Accords signés au sein du Groupe et déploiement sur tous les sites de mesures conformes aux objectifs fixés	125 %
	90 % de nos sites ont mis en place un programme Bien-Être	100 % des sites ont déployé des actions	150 %
	Objectif 2035 : Toutes nos filiales ont obtenu le label D&I	30 % des managers sont des femmes	100 %
2. Promouvoir un environnement inclusif dans lequel chacun peut s'épanouir	1 000 opportunités de "contrat pré-carrière"	1 048	125 %
	90 % des employés ont une discussion formelle sur leur développement professionnel	77 %	100 %
3. Au-delà de nos activités, accélérer le développement local durable des communautés et régions hôtes	6 000 emplois créés et soutenus dans la durée	+ 1 847 emplois par rapport à 2023	125 %
	500 jeunes soutenus et accompagnés dans une formation qualifiante dans le secondaire ou au-delà, dont 50 % issus des communautés locales et 50 % de filles	293	125 %
Partenaire de confiance pour la nature			
4. Contrôler et optimiser la consommation d'eau afin de préserver une ressource de qualité accessible à tous	Recycler dans les zones de stress hydrique pour les projets actuels et futurs : 60 % pour GCO et 80 % pour le projet Lithium	Études réalisées et plan d'action identifié pour chaque site	100 %
	100 % des sites ont mis en place un plan de gestion de l'eau et des cibles de réduction	100 %	100 %
5. Intégrer la préservation de la biodiversité à toutes nos activités et développer des plans visant une contribution nette positive à la biodiversité	Taux de réhabilitation ≥ 1	0,69	100 %
	Objectif 2035 : Vers un impact net positif sur la biodiversité	100 % de nos sites miniers ont mis en place un plan d'action biodiversité aligné sur les standards de performance IFC	45 %
	100 % des sites disposent d'une cartographie et d'un plan d'action de réduction des sources de poussières diffuses	95 %	100 %
6. Atténuer les risques de pollution et réduire notre impact environnemental	100 % des sites identifiés comme sensibles ont une gestion de la qualité de l'air dans les communautés voisines et partagent leurs données	58 %	80 %
	100 % des sites ont mis en place une surveillance des rejets aqueux et partagent leurs données	95 %	100 %
Transformer notre chaîne de valeur			
7. Réduire l'empreinte de CO ₂ de notre chaîne de valeur	Réduire les émissions par tonne produite sur les scopes 1 et 2 à 0,221 tCO ₂ /t	0,267 tCO ₂ /t (0,185 sans la SLN)	0 %
	Métallurgie (> 80 % des scopes 1 & 2) : Construire et valider la transition vers des alliages "net-zéro"	Essais industriels pour l'utilisation de biocarbone	100 %
	Mine : réduire de 10 % l'empreinte carbone dans nos activités d'extraction	- 2 %	80 %
	Mener 67 % de nos fournisseurs et clients à s'engager à réduire leur empreinte carbone conformément aux Accords de Paris	62 %	125 %
8. Optimiser la consommation des ressources minérales et contribuer à l'économie circulaire	Gestion optimale et valorisation des ressources & produits des usines	Standard défini	100 %
	Surveiller et améliorer en continu le taux de valorisation des ressources minières	Standard défini	100 %
	Développer un modèle technique et économique robuste pour le recyclage industriel des batteries en Europe	Décision de geler le projet prise en octobre 2024	NA
9. Construire une chaîne de valeur responsable qui respecte nos engagements en Droits Humains et RSE	90 % de nos fournisseurs considérés à risque évalués par EcoVadis sur leurs pratiques en matière de RSE	56 %	100 %
	100 % de nos clients évalués chaque année sur leur conformité RSE & leur engagement éthique	100 %	100 %
	100 % des nouveaux membres des équipes de ventes et d'achats formés à l'éthique chaque année	100 %	80 %
10. Être conforme au standard IRMA et auditer tous les sites miniers y compris les JVs	100 % de nos sites miniers ont lancé un audit de certification	Eramet Grande Côte : 100 % Eramine : 80 %	80 %
Performance globale			95 %

Nos atouts

Collaborateurs

- 78 nationalités dans 16 pays.
- 10 160 collaborateurs dont 8 828 salariés Eramet et 1 332 salariés de la joint-venture PT Weda Bay Nickel.
- 28,1 % de femmes managers (en hausse de 2 pts vs 2023).

Ressources

Exploitation de gisements de classe mondiale :

- 465 Mth de minerai de manganèse (Gabon).
- 2 589 Mth de minerai de nickel (Indonésie).
- 2 964 Mt de sables minéralisés (Sénégal).
- 15 Mt LCE de lithium LCE (Argentine).

Capital industriel

- Des sites industriels d'extraction et de transformation métallurgique sur les 5 continents.
- 100 % de nos sites certifiés ISO 14001 et ISO 50001.
- 497 M€ d'investissements industriels financés par Eramet.¹⁾

Capital financier

- 2,2 Mds€ de liquidités financières au 31/12/2024.
- Réalisation d'une deuxième émission d'obligations liées au développement durable pour un montant de 500 M€ en mai 2024.

Capital intellectuel et innovation

- 32,4 M€ de dépenses d'innovation en 2024.
- 49 brevets actifs dans le monde et 2 nouveaux brevets déposés en 2024.
- 170 collaborateurs (R&D interne).

Capital sociétal

Des implantations durables avec des autorités locales souvent co-actionnaires de nos principales filiales :

- 34 % Nouvelle-Calédonie (SLN).
- 29 % Gabon (Comilog).
- 10 % Sénégal (GCO).

Notre raison d'être

Nos activités



Manganèse

Minerai haute teneur, alliages

4 752
collaborateurs

2 Mds€
de chiffre d'affaires



Nickel

Minerai, ferronickel, ferroalliage de nickel

Indonésie

1 416
collaborateurs dont 1332
salariés PT Weda Bay Nickel

498 M€
de chiffre d'affaires ajusté

Nouvelle-Calédonie

1 900
collaborateurs

430 M€
de chiffre d'affaires



Sables minéralisés

Dioxyde de titane, zircon et ilménite

842
collaborateurs

311 M€
de chiffre d'affaires



Lithium

Carbonate de lithium
Démarrage de l'activité fin 2024

483
collaborateurs

Macro-tendances

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
& URBANISATION

1. Net des apports en capital de Tsingshan pour le projet Centenario et de l'Etat français pour les capex de la SLN.

Devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.

Notre stratégie



Croître dans les métaux pour le développement économique mondial

Marchés résilients :
Minerais & alliages de manganèse, nickel, sables minéralisés.

Développer de façon durable les métaux critiques de la transition énergétique

Marchés en forte croissance :
Lithium, nickel



Créer de la valeur via l'excellence opérationnelle

Améliorer la productivité des opérations. Pérenniser les résultats positifs en termes de sécurité.



Déployer une démarche responsable exemplaire avec "Act for Positive Mining"

Prendre soin des personnes. Être un partenaire de confiance pour la nature. Transformer notre chaîne de valeur.



Notre création de valeur

Collaborateurs

- 100 % des collaborateurs couverts par l'accord de protection sociale Eramet Global Care.
- 71 % : taux d'engagement des collaborateurs mesuré dans l'enquête 2024.

Clients

- De grands clients industriels dans 47 pays.
- Déploiement d'EraTrace (plateforme de traçabilité) sur l'activité des sables minéralisés et sur la production européenne d'alliages de manganèse.

Fournisseurs

- Plus de 150 évaluations EcoVadis réalisées.
- Plus de 55 % d'achats nationaux.

Actionnaires et investisseurs

- 1,6 Md€ de capitalisation boursière au 31/12/2024.
- Proposition d'un dividende de 1,5 € par action au titre de l'exercice 2024.
- 814 M€ d'EBITDA ajusté (hors SLN) en 2024.

Communautés locales et territoires

- 16 M€ : dépenses d'investissement communautaire et de mécénat dont 11 M€ pour le Groupe et 5 M€ pour PT Weda Bay Nickel.
- 440 M€ : impôts et taxes reversés aux États et gouvernements locaux.

Environnement

- 68 % de l'électricité consommée en 2024 provient d'une source bas carbone (EnR et nucléaire).
- Nos engagements biodiversité validés par Act4nature et Business for nature.
- Baisse de 10 % de nos émissions de CO₂ sur les scopes 1 et 2 entre 2023 et 2024 (empreinte carbone 2024 : 2,6 MtCO₂eq).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

DES ATTENTES FORTES
EN MATIÈRE DE RSE ET D'ESG

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité, examine et approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. La stratégie d'Eramet vise à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

- Christel BORIES, Présidente-Directrice Générale
- Émeric BURIN DES ROZIERES, administrateur indépendant
- ● Christine COIGNARD, administratrice indépendante
- ● François CORBIN, administrateur référent, administrateur indépendant
- ● ● Nathalie DE LA FOURNIÈRE (CEIR), administratrice
- Héloïse DUVAL, administratrice
- ● Jérôme DUVAL (SORAME), administrateur
- Tanguy GAHOUMA BEKALE, administrateur
- Jean-Yves GILET, administrateur

- Solenne LEPAGE, administratrice indépendante
- Manuelle LEPOUTRE, administratrice
- ● Ghislain LESCUYER, administrateur indépendant
- ● Miriam MAES, administratrice indépendante
- Nicolas NOEL, administrateur représentant les salariés
- Franck PECQUEUX, administrateur représentant les salariés
- ● Arnaud SOIRAT, administrateur indépendant
- ● ● Romain VALENTY, administrateur désigné par l'État
- Jean-Philippe VOLLMER, administrateur



Les travaux des Comités et du Conseil en 2024

Le Conseil s'appuie sur les travaux de quatre Comités pour exercer sa mission. Au cours de l'exercice 2024, les travaux ont plus particulièrement porté sur :

- Conseil d'Administration

En 2024, le Conseil d'Administration a continué à porter une attention particulière à la mise en œuvre des inflexions stratégiques du Groupe et au suivi de ses projets stratégiques de croissance (notamment à l'entrée en production de l'usine de lithium de Centenario en Argentine).

- Comité de la RSE et de la Stratégie

Le Comité assiste le Conseil dans sa détermination des orientations stratégiques du Groupe en matière de RSE, notamment via le suivi de la feuille de route RSE et de l'atteinte de ses objectifs. Il examine l'évolution des marchés du Groupe et les options stratégiques qui en résultent. En 2024, il a suivi, conjointement au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique la préparation du premier rapport sur les informations de durabilité du Groupe.

Présidente : *Christiane Coignard*

- Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique
Outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le Comité s'attache au suivi des principaux risques et à la mise en œuvre des plans de remédiation qui y sont associés. En 2024, le Comité a porté,

avec l'appui du Comité de la RSE et de la Stratégie, une attention toute particulière au suivi de la préparation du premier rapport sur les informations de durabilité du Groupe.

Présidente : *Miriam Maes*

- Comité des Nominations

Le Comité des Nominations conduit le processus permettant de proposer au Conseil la nomination de nouveaux administrateurs. Le Comité revoit annuellement les critères d'indépendance des administrateurs indépendants et le plan de succession des principaux cadres dirigeants du Groupe.

Président *Ghislain Lescuyer*

- Comité des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité revoit annuellement les critères collectifs de rémunération variable des cadres et du dirigeant mandataire social. Il propose également les conditions des plans d'attribution d'actions de performance destinés aux principaux cadres dirigeants du Groupe.

Président *Ghislain Lescuyer*

Comité de la RSE et de la Stratégie ●
Composé de 10 membres dont 3 indépendants
4 RÉUNIONS

Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique ●
Composé de 6 membres dont 4 indépendants
4 RÉUNIONS

Comité des Nominations ●
Composé de 4 membres dont 2 indépendants
3 RÉUNIONS

Comité des Rémunérations et de la Gouvernance ●
Composé de 6 membres dont 3 indépendants
3 RÉUNIONS

1. Ces ratios n'intègrent pas les administrateurs représentant les salariés.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif a pour mission de fixer les orientations stratégiques du Groupe, valider le budget et les objectifs pour les différentes activités, et prendre des décisions concernant les sujets structurants pour le Groupe.

Ses membres se réunissent une fois par mois, afin de passer en revue des sujets liés à la stratégie, la RSE, aux activités opérationnelles, aux ressources humaines, aux résultats financiers et sécurité ou encore à l'environnement économique et concurrentiel. Le Comité Exécutif mène par ailleurs des revues trimestrielles des Opérations avec chaque activité pour assurer le suivi de la performance passée et à venir des opérations du Groupe et des *Functional Reviews* deux fois par an avec les fonctions.

Véritable forum de discussion et de prise de décision, le Comité Exécutif est également un organe qui peut être consulté sur certains sujets opérationnels nécessitant une validation de l'ensemble de ses membres.

Ce Comité réunit à la fois les Directions Opérationnelles et les Directions Support. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Comité Exécutif comprend trois femmes sur sept membres.



Christel BORIES
Présidente-Directrice Générale



Paulo CASTELLARI
Directeur Général à compter de la réunion du Conseil qui suivra l'Assemblée Générale 2025



Nicolas CARRÉ
Directeur Financier en charge des Systèmes d'Information et des Achats Groupe



Virginie DE CHASSEY
Directrice du Développement Durable et de l'Engagement d'Entreprise



Anne-Marie LE MIGNAN
Directrice des Ressources Humaines, Santé et Sécurité



Charles NOUËL
Directeur des Opérations¹⁾



Geoff STREETON
Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development



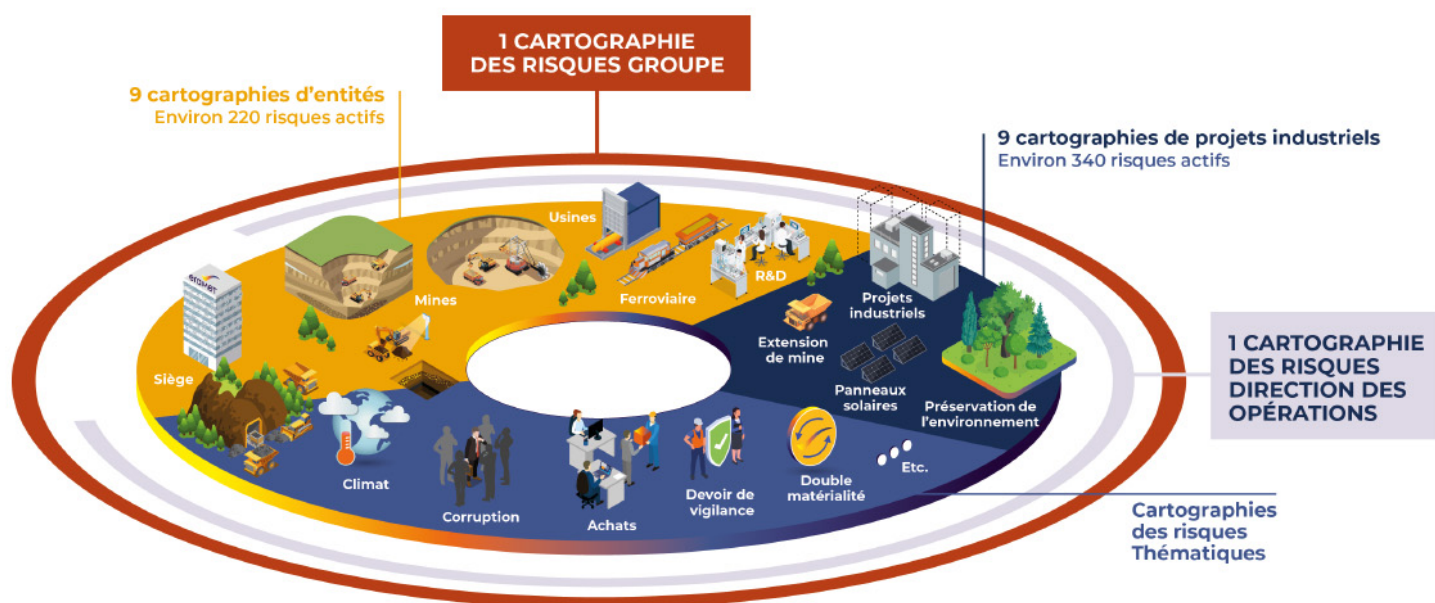
Guillaume VERCAEMER
Directeur Juridique

1. Kléber Silva a occupé la fonction de Directeur des Opérations du Groupe jusqu'au 31 mars 2024.

Gestion des risques

Dans un environnement en constante évolution et marqué par de fortes incertitudes, Eramet construit sa résilience grâce à une méthodologie de gestion des risques robuste, déclinée dans toutes les entités du Groupe.

Une approche globale



La Direction du Contrôle Interne, de l'Audit interne et des Risques Eramet (CARE) est responsable de la mise en œuvre de la gestion des risques pour Eramet. Elle est rattachée à la Présidente-Directrice Générale du Groupe et au Directeur Financier en charge des Systèmes d'Information et des Achats Groupe.



Sa mission : élaborer les outils méthodologiques et les procédures qui assurent la cohérence du traitement des risques par le Groupe et par l'ensemble des filiales en s'appuyant sur un réseau de Responsables de Contrôle Interne et de Gestion des Risques. Ils réalisent la cartographie des risques de leur périmètre, assurant ainsi un déploiement de la démarche. Ces travaux sont consolidés par la Direction des Risques et alimentent la cartographie des risques globale d'Eramet.

Engagement

1

Gestion des risques intégrée :

Eramet intègre la gestion des risques dans ses processus pour se protéger et créer de la valeur, renforçant ainsi la confiance des parties prenantes dans l'atteinte de ses objectifs.

Engagement proactif :

Eramet gère les risques de manière proactive et efficace, en intégrant la gestion du risque dans toutes les décisions. Tous les collaborateurs et managers sont responsables de l'identification, de l'évaluation et de la gestion de leurs risques.

2

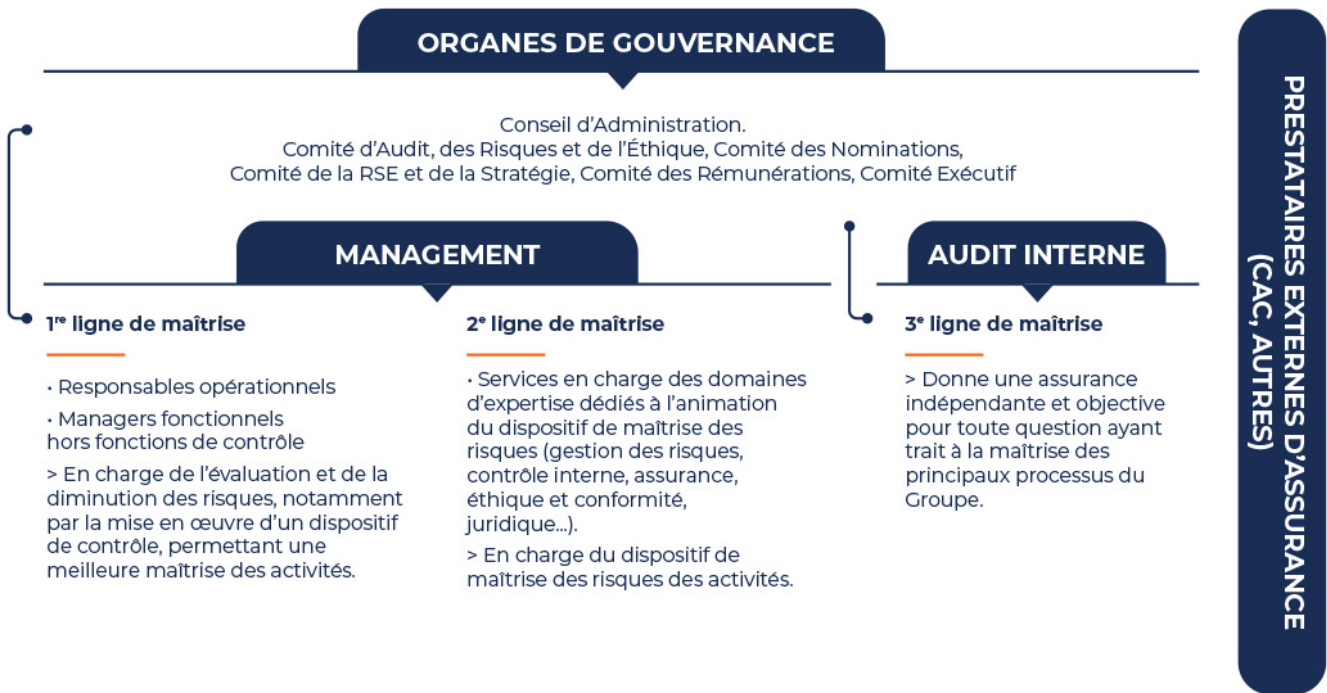
3

Cadre de gestion des risques :

Eramet a mis en place un cadre de gestion des risques qui définit les bases et les éléments organisationnels nécessaires pour une gestion efficace.

Le modèle de maîtrise des risques

Le modèle de gestion des risques repose sur une gouvernance dédiée et intégrée basée sur le modèle des trois lignes de maîtrise, avec une implication à tous les niveaux de l'entreprise.



Risques majeurs

Les facteurs de risque mentionnés ci-dessous ont été identifiés dans la cartographie des risques 2024. La description de ces risques et des mesures de gestion associées sont détaillées dans le chapitre 4.5.

CATÉGORIE	FACTEURS DE RISQUE DEU 2024	ÉCHELLE QUALITATIVE D'IMPORTANCE
Stratégique et financier	Risques de tensions géopolitiques et d'impacts sur la <i>supply chain</i>	Fort
	Risques liés à l'incapacité d'exécuter la stratégie de développement des métaux de la transition énergétique	Fort
	Risques de changements structurels majeurs sur les marchés des matières premières	Fort
	Risques de non-redressement des activités du Groupe dont la performance est insuffisante	Fort
Opérationnel	Risques d'accident ferroviaire grave	Fort
	Risques de défaillance des systèmes d'information, de protection des informations et de cyberattaque	Fort
	Risques d'impacts physiques du changement climatique (conditions météorologiques extrêmes) ou d'événements naturels majeurs	Moyen
	Risques de difficultés à décarboner les activités compétitivement	Moyen
Conformité	Risques de comportement non-éthique	Fort
	Risques lié à l'incapacité d'exécuter la stratégie environnementale et sociale du Groupe	Moyen

Produire et transformer les métaux en alliant performance et responsabilité

NOS FOURNISSEURS

Nos fournisseurs sont des entreprises dans les secteurs d'activité suivants :

Équipements industriels

(engins miniers, ferroviaire, équipements hydrauliques, manutention, etc.)

Transport

(maritime, routier)

Énergie

(charbon, eau, électricité, etc.)

Fournitures industrielles

(accessoires de manutention, produits chimiques, réfractaires, isolants, etc.)

Services et activités professionnelles

(immobilier, l'informatique, services généraux, logistique, prestations intellectuelles, sous-traitance industrielle)

Explorer et préparer

En recherchant les gisements de demain, dans le respect de l'environnement et des communautés locales, notre cellule Exploration vise à faire émerger des options de croissance à long terme pour contribuer au développement de nos activités.

Nous préparons ensuite l'ouverture de nouvelles mines via des études qui permettent de confirmer la pertinence environnementale, sociétale et économique, ainsi que la faisabilité du projet.



1

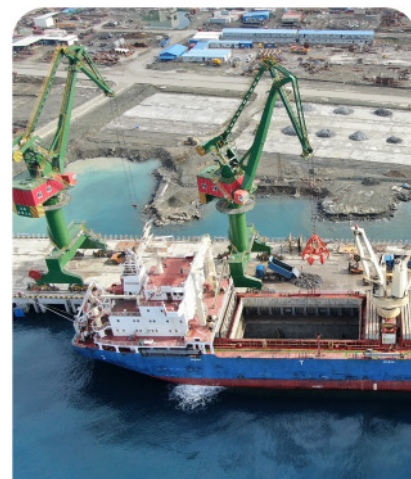
Prélever

Grâce au savoir-faire de nos équipes de géologues et à l'apport de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle, nous procédons à l'extraction des minerais de la façon la plus précise possible pour en réduire l'impact environnemental.

Les objets connectés, les drones et toutes les données désormais à notre disposition nous aident aussi à optimiser nos procédés de manutention, de stockage et de traitement des ressources minérales.



2



Transporter

Pour livrer nos clients ou nos propres usines de transformation, nous gérons des infrastructures et des solutions logistiques pour le transport de nos productions.

Une fois acheminés au port, nos produits miniers sont transférés sur des navires minéraliers pour être livrés à nos clients.

3



Valoriser et transformer

Une fois extraite, la matière première brute est traitée en lui appliquant le procédé adéquat : minéralurgie, pyrométallurgie, hydrométallurgie.

Tout au long du processus industriel, nous effectuons des prises d'échantillons qui nous permettent de délivrer des produits de qualité normée.

Nous considérons la mine responsable comme un écosystème devant :

- S'intégrer dans un paysage géographique, culturel, environnemental et économique existant
- Apporter une contribution positive aux communautés des pays hôtes
- Générer un développement économique destiné à perdurer au-delà de l'activité minière

4



Commercialiser

Les ventes de nos produits sont assurées par les équipes commerciales centrales d'Eramet, à Paris, et avec l'appui de notre réseau commercial Eramet International, situé au plus près de nos clients et de nos marchés (bureaux en Chine, en Inde, à Taïwan, au Japon, en Corée du Sud et au Brésil).

5

NOS CLIENTS

Nos clients sont des entreprises issues de l'industrie dans les secteurs d'activité suivants :





- Construction
- Automobile
- Chimie
- Industrie de la céramique
- Industrie des pigments

Parties prenantes

Le dialogue avec chaque partie prenante est assuré par les directions responsables des sujets d'intérêts telles que Directions Financière, Impact social et Droits humains, Commerciale, Affaires publiques, Communication, Ressources humaines, Performance ESG. Ces directions sont en lien direct avec les points de contact et assurent la liaison avec les différents organes de gouvernance à travers leur reporting régulier.

PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	SUJETS D'INTÉRÊT	MODALITÉS D'INFORMATION ET DE DIALOGUE	ÉLÉMENTS DE MESURE
 <p>Collaborateurs et représentants</p>	Santé et sécurité des salariés et des sous-traitants, gestion des carrières et rémunération, développement personnel et formation, transformation managériale, environnement et processus de travail, diversité	Communication interne Groupe et locale (mails, intranet, réseaux sociaux, réunions managériales, newsletters...), entretiens annuels, enquête d'engagement, questionnaires thématiques, mécanisme d'alerte, CSE, Comité européen, Comité Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'engagement des collaborateurs (71 % en 2024) • 100 % des salariés couverts par un accord de protection sociale • 116 alertes <i>Integrity line</i>
 <p>Clients</p>	Qualité et innovation produits, positionnement concurrentiel, traçabilité, performance ESG (Environnement, Sociétal et de Gouvernance), devoir de vigilance et chaîne d'approvisionnement	Publications du Groupe, relations commerciales, rencontres, salons professionnels, requêtes clients	<ul style="list-style-type: none"> • 9 RDV dédiés aux sujets RSE • 37 questionnaires complétés • EraTrace (plateforme de traçabilité) déployée sur l'activité des sables minéralisés et sur la production européenne d'alliages de manganèse et déploiement en cours sur les autres BU du Groupe
 <p>Communautés</p>	Emplois et sous-traitance, projets d'investissement communautaire (infrastructures, diversification économique), gestion des impacts	Réunions d'information, assemblées publiques, comités tripartites, consultations, bureaux de relations communautaires, visites de sites, mécanismes de gestion des plaintes, publications locales et Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des mécanismes de gestion des plaintes • 181 242 bénéficiaires de projets (programme <i>Eramet Beyond</i> et investissements communautaires)
 <p>Fournisseurs et sous-traitants</p>	Qualité et innovation produits, opportunités de marché, amélioration de la performance, devoir de vigilance et chaîne d'approvisionnement, performance ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance)	Rencontres régulières, relations commerciales, portail fournisseurs, salons, qualifications fournisseurs, Code de conduite, évaluations RSE/Éthique, suivi des plans d'action pour la démarche Achats responsables, sensibilisation, publications du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 2,5 Mds€ d'achats réalisés • Plus de 150 évaluations EcoVadis réalisées • Plus de 300 réponses au questionnaire <i>Know Your Supplier</i> • Plus de 55 % d'achats dans nos pays d'implantation
 <p>États, élus et autorités nationales et locales</p>	Partage de la valeur, contribution à l'économie et au développement national et local, création d'emplois, contrats et conventions minières, conformité	Publications du Groupe, rencontres, visites de site, lettres institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche Eramet HATVP • Données relatives à l'organisation - Union européenne • Rapport sur la transparence financière du Groupe au 31 décembre 2024 - site eramet.com





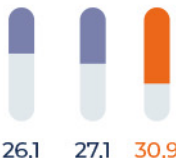



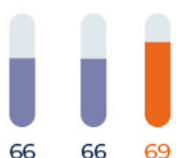

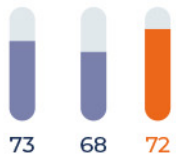
Sauf mention contraire, les indicateurs présentés incluent la SLN.

PARTIES PRENANTES CONCERNÉES	SUJETS D'INTÉRÊT	MODALITÉS D'INFORMATION ET DE DIALOGUE	ÉLÉMENTS DE MESURE
 <p>Organisations de la société civile (OSC)</p>	<p>Droits des populations autochtones, consentement préalable, libre et éclairé (FPIC) ; droits humains, transparence et lutte contre la corruption, développement économique et politique de contenu local, empreinte de nos activités (sur l'eau, l'agriculture, les sols, les déchets et la biodiversité), diversité et inclusion</p>	<p>Publications du Groupe, échanges et rencontres bilatérales, organisation et participation à des groupes de travail sur des enjeux spécifiques, participation à des forums mondiaux où les OSC sont présentes, visites de site, mécénat et partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements actifs au sein d'<i>Act4nature International</i>, <i>Business For Nature</i> du <i>Global Compact</i>, d'IRMA et de l'ITIE • Nombreux partenariats menés avec des OSC à l'échelle globale mais également locale : iWim, Association des handicapés moteurs du Sénégal, WWF, ProMujer... • 4,7 M€ investis en 2024 dans le cadre du programme de mécénat Eramet <i>Beyond for contributive impacts</i>
 <p>Actionnaires et investisseurs, détenteurs de dettes et prêteurs</p>	<p>Résultats financiers, opérationnels et extra-financiers (environnementaux, sociétaux et de gouvernance) et devoir de vigilance, et chaîne d'approvisionnement</p>	<p>Publications du Groupe, Assemblée Générale, roadshows, rencontres en continu, requêtes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture du titre Eramet assurée par 7 analystes actions généralistes ou spécialistes du secteur M&M, appartenant à des sociétés de gestion indépendantes ou des banques internationales, basés à Paris et à Londres, et couvrant les investisseurs principalement européens et américains
 <p>Fédérations professionnelles locales, européennes et internationales</p>	<p>Veille réglementaire (matières premières, batteries, recyclage, énergies, produits, RSE), enjeux locaux propres à chaque site d'implantation</p>	<p>E-mails, réunions d'information, participations à des groupes de travail et à des rencontres institutionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trentaine d'associations professionnelles avec des échanges sur les sujets ESG • Participation à plusieurs groupes de travail
 <p>Agences de notation extra-financière</p>	<p>L'intégralité des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance sur tout le périmètre du Groupe, actualité et tendances du secteur minier</p>	<p>Questionnaires, webinaires et échanges de mails</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 7 agences de notation nous évaluent



Performance ESG d'Eramet

Eramet est évalué régulièrement par les agences de notation ESG, qui analysent sa performance via les informations publiques (Document d'enregistrement universel, politiques, communiqués de presse, articles sur les sites internet) et fournissent aux entreprises des questionnaires préremplis à compléter. Le Groupe échange avec ces agences durant la période d'évaluation pour comprendre les attentes et répondre aux questions posées.

Agences	Description	Évaluation d'Eramet	2022-2023	2023-2024	2024-2025	
 CDP Climate change	Le CDP est une organisation mondiale qui évalue les risques et opportunités des entreprises en matière de changement climatique, de sécurité de l'eau et de biodiversité.	Ces scores, en progression par rapport à 2023, montrent l'amélioration continue des performances ESG du Groupe.	A-	B	A-	
 CDP Water Security			B-	C	B	
 CDP Biodiversity			X	X	Réponse au questionnaire non notée	
 SUSTAINALYTICS RATED	Sustainalytics est une agence de notation internationale qui évalue le niveau de risque ESG calculé à partir d'un niveau d'exposition au risque brut corrigé par les mesures de gestion des risques de l'entreprise.	Eramet est classée 48 ^{ème} sur 228 entreprises dans le secteur des métaux diversifiés et 34 ^{ème} sur 187 entreprises dans le sous-secteur des mines de métaux diversifiés.		26,1	27,1	30,9
 MSCI ESG RATINGS A	MSCI évalue la résilience des entreprises face aux risques ESG à long terme et intègre une notation sur les controverses.	Eramet fait partie des 21 % des entreprises ayant obtenu le score de A. 11 % des entreprises ont obtenu la note AA et seulement 2 % la note AAA.	A	A	A	
 ISS ESG	ISS ESG évalue les risques ESG des entreprises et propose des solutions ESG pour les gestionnaires d'actifs.	Eramet est évalué comme ayant un haut niveau de transparence. ISS reconnaît que le Groupe a mis en place un cadre de gestion pour les risques matériels liés aux enjeux de développement durable.	B-	B-	C+	
 MOODY'S ANALYTICS	Moody's évalue les risques et expositions ESG des entreprises, fait des comparaisons entre entreprises et secteurs et analyse l'impact de l'ESG sur le profil de risque de l'entreprise.	Ce score est en amélioration de 3 points par rapport à la dernière évaluation du Groupe en 2021 et Eramet se situe au-dessus de la moyenne des entreprises (54/100).		66	66	69
 ecovadis 2023 SILVER Sustainability	EcoVadis évalue les entreprises sur leur démarche RSE. La plateforme mise à disposition des clients permet de suivre le niveau des entreprises de la chaîne de valeur du Groupe.	Eramet obtient la médaille d'argent. La performance ESG du Groupe est considérée comme avancée dans le "secteur des mines de minerais métalliques" au cours des 12 derniers mois.		73	68	72



2

ENGAGÉS POUR UNE PERFORMANCE DURABLE

Notre démarche pour devenir une référence mondiale de la mine responsable fait partie intégrante de notre culture.

Véritable démarche de progrès continu, elle vise les meilleures pratiques à l'échelle industrielle.

Nous prenons soin des personnes, nous réduisons nos impacts et nous transformons notre chaîne de valeur pour réduire nos émissions de CO₂ et optimiser les consommations de ressources minérales.

Interview



Virginie de Chassey

Directrice du Développement Durable et de l'Engagement d'Entreprise d'Eramet

“La mine responsable n'est pas une option. C'est un chemin de progrès. Elle est attendue par nos salariés, par les populations riveraines, par les consommateurs finaux et par les autorités locales qui nous délivrent les permis d'opérer.”

En 2024, Eramet a lancé sa feuille de route “Act for Positive Mining”. Virginie de Chassey revient sur l'esprit de la démarche, ses avancées et ses prochaines étapes.

Quel est le niveau de maturité d'Eramet en matière de RSE ?

Eramet a réalisé d'importants progrès depuis cinq ans : en maîtrisant mieux ses enjeux RSE, en se dotant d'une méthode et de standards pour y répondre, et en traçant des feuilles de route qui visent à concrétiser sa raison d'être. Nous connaissons nos forces et nos faiblesses, ce qui nous permet d'identifier les actions nécessaires pour progresser. Un an après son lancement, notre feuille de route “Act for Positive Mining” fait partie intégrante de notre culture d'entreprise.

Aujourd'hui, la mine responsable n'est pas une option. Elle est attendue par nos salariés, par la société civile, par les consommateurs finaux et par les autorités locales qui délivrent les permis d'opérer.

Comment pourrait-on qualifier la démarche RSE d'Eramet ?

C'est une démarche de progrès continu évaluée par des agences de notation et par des audits indépendants, notamment selon le standard IRMA. Chaque année, nous faisons la démonstration de nos progrès et nous nous challengeons, car la RSE est une démarche de transformation qui s'inscrit dans la durée pour les acteurs les plus engagés. Liée à notre stratégie, elle

nous demande de bien connaître nos impacts et d'engager des trajectoires de progrès. Au fil du temps, nous opérons des arbitrages et adaptons nos actions en tenant compte de l'interdépendance des enjeux. Aujourd'hui, la RSE est pilotée comme une démarche d'efficacité opérationnelle, intégrée à notre business. Participer à la transition énergétique nous oblige à extraire et transformer des métaux avec le plus grand soin à l'égard de nos employés, des populations et de la nature.

Quels progrès ont été réalisés en 2024 ?

Le Groupe a signé un accord mondial de protection sociale, Eramet Global Care, avec les partenaires sociaux de plusieurs pays. Nous avons également progressé sur la représentation des femmes managers. Sur le plan sociétal, nous avons installé notre démarche Eramet Beyond qui a vocation à agir au-delà de notre activité minière avec, par exemple, la signature de partenariats pour des bourses étudiantes en Indonésie et pour lancer notre programme “Femmes d'Avenir” en Argentine. Nous avons également renforcé plusieurs standards, sur les droits humains, la consommation

d'eau ou encore la gestion des déchets. Enfin, nous avons pris un engagement public fort en renonçant à l'exploration et l'exploitation minière sous-marine et la qualité de nos engagements en faveur de la biodiversité a été confirmée par l'association internationale Business for Nature dans le cadre de sa campagne “It's Now for Nature”.

Sur quels sujets l'accent sera-t-il mis en 2025 ?

Nous allons exécuter avec rigueur nos plans de progrès. Dans un contexte planétaire sous tension, nous devons aller plus vite et déployer le niveau d'exigence des standards Irma. La sécurité reste notre priorité. C'est un sujet sur lequel nous sommes intransigeants pour nos salariés comme pour nos sous-traitants. L'accent sera mis sur l'engagement de nos parties prenantes et la réalisation des objectifs de nos trois axes “Act for Positive Mining” : Prendre soin des personnes, être un partenaire de confiance pour la nature en particulier en matière d'eau et de biodiversité et la transformation de notre chaîne de valeur. Nous serons attentifs aux progrès de nos partenaires, de nos fournisseurs et de nos clients, en matière notamment de réduction de l'intensité carbone des métaux et d'alignement sur nos valeurs RSE.

Devenir une référence de la mine responsable

En intégrant le standard IRMA dans sa feuille de route “Act for Positive Mining”, Eramet s’est engagé sur la voie la plus exigeante en matière de mine responsable. Tous les pans et tous les acteurs du Groupe sont concernés.

Les meilleures pratiques en termes de RSE

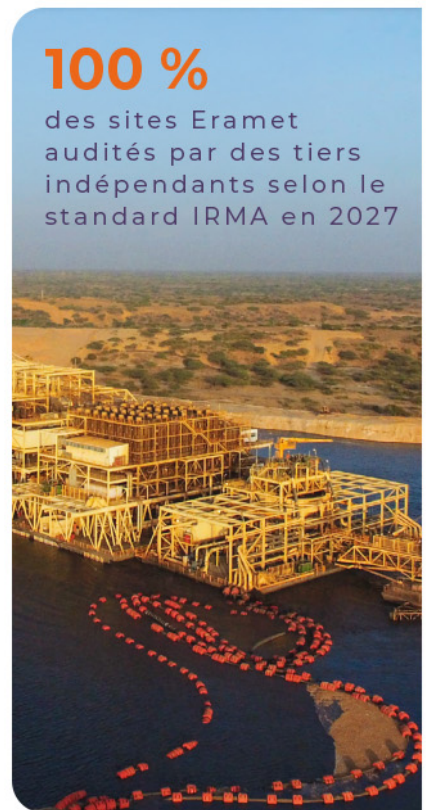
Une mine responsable est une exploitation minière industrielle qui respecte les meilleures pratiques en matière de performance sociale et environnementale. Cette approche nécessite de se conformer à la réglementation locale, de gérer rigoureusement ses impacts et de limiter son empreinte environnementale. Elle implique également d’adopter une approche répondant aux normes internationales les plus strictes. Cette approche s’appuie sur des études d’impact rigoureuses, un dialogue permanent et transparent avec toutes les parties prenantes et une démarche de progrès continu. Pour toutes ces raisons, elle nécessite une transformation collective et un état d’esprit nouveau.

IRMA, le standard le plus exigeant

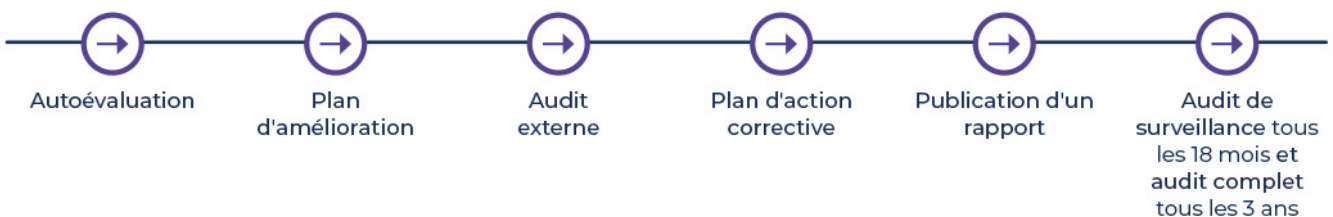
En 2022, Eramet a choisi de s’aligner volontairement sur l’*Initiative for Responsible Mining Assurance* (IRMA). Publié en 2018, le standard IRMA, aligné avec les engagements RSE du Groupe, couvre l’ensemble de ses exigences en matière de mine responsable (relations avec les communautés, droits humains, gouvernance). Le standard définit les meilleures pratiques à l’échelle industrielle et répond aux attentes de toutes les parties prenantes d’Eramet (pays et communautés hôtes, clients, consommateurs, employés et investisseurs). Sa gouvernance paritaire (ONG, syndicats, acheteurs, investisseurs, entreprises minières, communautés affectées) et la transparence du processus de certification des mines garantissent le haut niveau d’exigence du standard et sa pertinence pour les parties prenantes de nos sites.

Eramet en ordre de marche

En intégrant IRMA dans sa stratégie RSE, Eramet a affirmé son ambition de se conformer aux exigences RSE du standard en faisant auditer l’ensemble de ses sites d’ici 2027. Cet engagement est l’opportunité de faire évoluer son modèle minier et d’optimiser la gestion et la maîtrise de ses impacts sur toute la chaîne de valeur, de l’exploration à l’après-mine. Eramet a franchi plusieurs jalons dans un processus composé d’autoévaluation, de plans d’amélioration, d’audit externe et de publication d’un rapport. En 2024, Comilog (Gabon) a réalisé son autoévaluation après celles effectuées par Eramine (Argentine), Weda Bay (Indonésie) et Thio et Tiébaghi (SLN). Le site le plus avancé dans la démarche est Eramet Grande Côte (Sénégal) qui achève en 2025 son audit externe préalable à la publication d’un rapport.



Les étapes d'un audit IRMA





Agir pour le climat

Alignée sur la transition de l'industrie, la stratégie climat d'Eramet se décline à deux niveaux. D'une part, le Groupe adapte ses activités pour accompagner la transition énergétique, de l'autre, il réduit ses émissions de gaz à effet de serre.



Nos enjeux

Agir en faveur de la transition énergétique

Parce qu'ils permettent de développer les technologies nécessaires pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles, les métaux d'Eramet sont au cœur de la lutte contre le dérèglement climatique. Ils sont essentiels à la fabrication des batteries rechargeables, notamment pour les voitures électriques et le stockage d'énergie renouvelable. Le nickel améliore la performance et la durée de vie des batteries, tandis que le lithium permet de stocker beaucoup d'énergie dans un volume réduit. Le Groupe a réalisé fin 2024 la première production de carbonate de lithium dans son usine de Centenario en Argentine. **Première au monde à mettre en œuvre, à l'échelle industrielle, la technologie d'Extraction Directe du Lithium**, l'usine produira du carbonate de lithium durable très performant, adapté aux batteries des véhicules électriques.

- 40 %

Objectif de réduction des émissions absolues de CO₂ d'ici 2035 (par rapport à 2019) sur les scopes 1 & 2

Agir pour décarboner notre chaîne de valeur

Eramet fait partie des entreprises minières les plus ambitieuses en matière de décarbonation. Le Groupe ambitionne de réduire de 40 % ses émissions de CO₂ d'ici 2035 sur ses scopes 1 & 2 par rapport à 2019 pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Eramet estime à environ 500 M€ les investissements directs nécessaires pour atteindre cet objectif d'ici 2035.

Le Groupe actionne plusieurs leviers : il optimise ses procédés de pyroméallurgie qui représentent l'essentiel de ses émissions actuelles, fait évoluer son mix énergétique et améliore l'efficacité énergétique de ses opérations industrielles et minières. Enfin, le Groupe multiplie les actions d'information et de collaboration auprès de ses clients et fournisseurs pour les inciter à agir sur leur périmètre et à s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation conforme aux prescriptions de l'Accord de Paris.

Nos actions



NORVÈGE

Projet de capture et réutilisation du carbone

Eramet et LanzaTech ont officialisé le lancement d'un projet intégré de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Eramet Norway alimentera l'usine de Herøya de LanzaTech en effluents gazeux issus de son usine d'alliages de manganèse de Porsgrunn. Ces effluents serviront à produire de l'éthanol utilisable dans les vêtements, les produits de soin, les emballages, ou encore les carburants. Le projet dans son intégralité (CCUS) pourrait permettre une réduction des émissions de CO₂ du Groupe d'environ 200 kt sur ses scopes 1 & 2. Le démarrage est prévu en 2028.

ÉTATS-UNIS, GABON ET NORVÈGE

Vers la production d'alliages verts

Pour réduire les émissions de CO₂ de ses fours métallurgiques, Eramet teste des procédés de bio-réduction dans trois usines, au Gabon, aux États-Unis et en Norvège. Ces sites utiliseront des bio-réducteurs, produits à partir de biomasse (résidus forestiers) comme alternative au coke fossile employé dans les fours. Plusieurs tests ont été réalisés avec succès sans incidence sur la performance et la sécurité. Deux enjeux demeurent : la disponibilité des matériaux bio-sourcés et leur prix.

SÉNÉGAL

Projet de centrale solaire

Au Sénégal, le Groupe développe en partenariat avec JUWI Renewable un projet de centrale solaire hybride sur son site minier de Diogo. Cette centrale produira 20 MW d'énergie solaire couplée à un système de batterie de 11 MW / 11 MWh assurant une alimentation stable. L'installation couvrira environ 20 % des besoins énergétiques d'Eramet Grande Côte, réduisant sa dépendance aux combustibles fossiles et son bilan carbone avec 25 000 tonnes de CO₂ évitées par an. L'entrée en service est prévue en 2026.



L'innovation au service de l'efficacité énergétique

En 2024, *Eramet Ideas*, centre de R&D d'Eramet a travaillé sur un projet d'optimisation de la consommation de ses fours pour les usines d'alliages de manganèse. Le projet repose sur le développement d'un jumeau numérique de four à arc électrique, qui pourra simuler des procédés et permettra de mieux connaître les réactions à l'intérieur du four, en s'appuyant sur des mesures de température et des prélèvements de gaz grâce à des sondes placées dans les fours. L'objectif visé est de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'électricité et de coke, en optimisant l'utilisation des matières premières et la manière dont les fours sont chargés. Le projet devrait aboutir en 2027.

INDE ET CHINE

Embarquer les clients dans une trajectoire de décarbonation

Pour réduire ses émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3), Eramet a engagé une démarche d'accompagnement auprès de ses clients chinois et indiens. Le Groupe les assiste pour formaliser leur trajectoire de décarbonation à partir des nombreuses initiatives qu'ils ont déjà engagées ou prévues. L'objectif est d'inscrire leur trajectoire au sein d'une chaîne de valeur responsable, dont Eramet est un maillon. Six grands comptes ont répondu positivement en 2024 et ont participé à cette démarche.

67 %

du chiffre d'affaires du Groupe doit être réalisé avec des clients ayant des trajectoires de réduction de leurs émissions alignées avec l'Accord de Paris d'ici 2026.





Préserver la biodiversité

Conscient de ses impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, Eramet vise l'exemplarité. La préservation de la biodiversité et des services rendus par la nature est un enjeu majeur. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe s'est engagé à mettre ses plans d'action biodiversité au niveau des meilleurs standards et à viser une contribution nette positive pour la biodiversité pour 2035.

Nos enjeux

Agir sur nos impacts

Conscient que ses activités minières impactent les milieux naturels et la biodiversité, Eramet s'engage à appliquer la séquence "Éviter-Réhabiliter-Réduire-Compenser" sur tous ses projets miniers. Cette démarche consiste à :

- **établir des zones d'évitement**, à l'image de la Nouvelle-Calédonie où la SLN protège des aires sensibles dans la vallée de Tontouta. Par ailleurs, Eramet a pris publiquement une position de principe contre l'exploration et l'exploitation minière sous-marine ;
- **réhabiliter dès que possible les zones affectées** par ses activités, comme au Sénégal où Eramet Grande Côte reconstitue les dunes et replante;
- **réduire les impacts** qui ne peuvent être évités par une gestion environnementale efficace de ses activités ;
- **compenser les impacts résiduels** significatifs qui ne pourraient pas être évités ou réduits.

Nous nous engageons également, avec la mise à jour de nos plans d'action biodiversité, à quantifier nos pertes et nos gains en biodiversité. Les méthodes de calcul sont adaptées aux spécificités de chaque site et intègrent la qualité des habitats et la vulnérabilité des espèces. Les actions que nous mettons en place visent une absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité. De plus, nous intégrons des actions de surveillance et de contrôle pour mesurer les résultats et les ajuster si besoin, dans une démarche d'amélioration continue.

Développer la recherche et l'innovation

Soutenue par Eramet, la Fondation Lékédi Biodiversité au Gabon collabore avec des partenaires gouvernementaux, des instituts de recherche et des ONG, pour protéger la biodiversité. Quatre programmes sont actuellement actifs : réhabilitation de primates, étude des savanes, projets Mandrillus et Gabon Green Generation. Ces initiatives visent à protéger les espèces, restaurer les habitats et sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux.

Le parc de la Lékédi, réserve de 14 000 hectares, offre par ailleurs un cadre exceptionnel pour la conservation et l'étude de la biodiversité gabonaise.



45 %
des sites miniers
d'Eramet ont un plan
d'action biodiversité
aligné au standard
IRMA à fin 2024.
Objectif : 100 %
en 2026.

Sensibiliser nos parties prenantes

Parce que la préservation de la biodiversité s'inscrit dans le temps long et nécessite l'implication de tous, Eramet sensibilise ses parties prenantes pour les embarquer :

En interne, le Groupe a déployé une politique de communication et de sensibilisation très active pour partager sa feuille de route "Act for Positive Mining" auprès de ses collaborateurs. Il s'appuie sur un réseau de référents pour déployer ses actions sur les sites ;

En externe, le Groupe s'engage au-delà de ses activités en s'appuyant sur sa Fondation. C'est le cas lors la Journée Eramet Biodiversité, dont la 3^e édition a réuni au Gabon des experts, des institutions et des partenaires nationaux et internationaux. En partenariat avec WWF et l'Institut Pédagogique Gabonais, la Fondation Lékédi Biodiversité sensibilise et forme 1 100 jeunes à la préservation de l'environnement et aux métiers verts à travers le programme "Gabon Green Generation by Lékédi".

Nos actions

GABON

Sensibiliser les jeunes à la préservation de la biodiversité

En partenariat avec WWF Gabon, la Fondation Lékédi Biodiversité lance le programme d'éducation environnementale Gabon Green Generation by Lékédi, pour inciter les jeunes Gabonais à agir concrètement en faveur de la biodiversité. Son objectif est de les former aux bonnes pratiques environnementales, de leur faire prendre conscience de l'importance des écosystèmes et de la biodiversité et de les familiariser aux métiers de l'environnement et de l'entrepreneuriat vert. Près de 1100 élèves de quatre lycées de Moanda et de Bakouma bénéficient déjà de ce programme.



GABON

3^e édition de la Journée Eramet Biodiversité 2024

Le 6 décembre 2024, la Fondation Lékédi Biodiversité a organisé une nouvelle Journée Biodiversité au cœur de son parc. Animée autour de rencontres, de conférences et de partages, elle a réuni des experts, des institutions et des partenaires gabonais et internationaux. Cette journée fut aussi l'occasion de revenir sur les actions déployées au sein de la réserve et d'officialiser le lancement du programme d'éducation environnementale Green Gabon Generation en partenariat avec le WWF.

SÉNÉGAL, GABON

Revégétaliser grâce à des pépinières

Dans le cadre de ses projets de réhabilitation, Eramet développe des pépinières d'essences locales destinées à revégétaliser des parcelles minières. Au Gabon, Eramet Comilog poursuit sa stratégie de restauration en développant des pépinières sur le plateau de Bangombé à partir d'une sélection d'espèces arbustives dominantes dans les savanes. Au Sénégal, Eramet restaure et revégétalise les dunes après le passage de la drague par plantation manuelle avec une densité de 250 plants par hectare.

293

hectares réhabilités en 2024 dans le Groupe et plus de

111 500

plants



NOUVELLE-CALÉDONIE

Protection des espèces endémiques rares

En Nouvelle-Calédonie, la SLN a mis en place 36 conservatoires de la biodiversité d'une surface totale de 2 700 hectares. Ces zones de compensation sont également utilisées pour la réintroduction d'espèces rares et menacées. Plusieurs milliers de graines d'espèces classées ont notamment été mises en terre sur le site de Thio.

L'Open Innovation au service de la biodiversité

Eramet a lancé en 2024 son 6^e challenge d'Open Innovation, intitulé "Breathing Biodiversity Challenge". Du 29 octobre 2024 au 14 janvier 2025, des chercheurs, des startups et des PME ont soumis leur candidature à ce challenge dont l'objectif est d'identifier des solutions innovantes pour détecter, contenir et surveiller les espèces exotiques envahissantes dans le cadre de la réhabilitation de sites minières. Plus de 100 participants provenant de 28 pays ont candidaté. Le gagnant bénéficiera d'un financement pour développer et tester sa technologie sur un site Eramet.



Préserver l'eau

Parce que l'eau est omniprésente dans ses activités, Eramet s'attache à la gérer de manière durable. Le Groupe réduit ses consommations, grâce au recyclage notamment, et préserve la qualité de cette ressource qu'il partage avec les communautés locales.

Nos enjeux

Maîtriser et optimiser la consommation

Eramet utilise de l'eau principalement pour transporter et laver les minerais, ainsi que pour refroidir les fours et laver les gaz. Au Sénégal, où il extrait des sables minéralisés, et en Argentine, où il produit du lithium, l'eau est partie intégrante des processus d'extraction du Groupe. Partout, Eramet intensifie son effort de monitoring et optimise ses prélèvements. Fin 2024, 100 % des sites ont identifié et mesuré leurs prélèvements d'eau. Le Groupe innove pour maximiser le recyclage et la recirculation : en Argentine, le procédé recycle environ 60 % de l'eau consommée. Au Sénégal, Eramet Grande Côte a mis en place un système de pompage en profondeur pour ne pas utiliser l'eau de surface et recycle 52 % de l'eau consommée.

Optimiser la qualité des rejets

Si le Groupe prélève des volumes d'eau importants, il en consomme nettement moins en raison de l'importance des quantités restituées. Le Groupe est également particulièrement attentif à la qualité de ses rejets. En Nouvelle-Calédonie, il a investi dans 2 500 bassins de sédimentation pour piéger les matières en suspension et décanter les eaux pluviales. La SLN a également investi dans la re-végétalisation des sites miniers pour lutter contre l'érosion et les ruissellements.

Nos actions



NOUVELLE-CALÉDONIE Gérer les eaux pluviales

Dans les mines calédoniennes situées en montagne, la gestion des eaux est primordiale pour protéger l'environnement. Des centaines d'ouvrages - caniveaux, bassins de décantation, fossés - ont été construits par la SLN pour canaliser, ralentir la vitesse des eaux et décanter les particules avant de les libérer dans un cours d'eau ou une rivière.

NORVÈGE

Traitement des eaux usées

Le lauréat du challenge Open Innovation en 2023 par EIT RawMaterials et Eramet Ideas, est la startup finlandaise Weeefiner. Pionnière dans le traitement de l'eau et la récupération des métaux, elle a développé une technologie pour récupérer les métaux dans les eaux usées provenant des processus industriels. De premiers tests concluants ont été effectués pour traiter les effluents de l'usine d'Eramet Norway à Porsgrunn (Norvège).



CHILI

Participation au Water Congress 2024

Du 4 au 6 septembre 2024, une délégation d'Eramet était présente à la 12^e édition du Water Congress à Santiago du Chili. Présidé par Ingrid Oyarzun, Directrice du centre de R&D d'Eramet, ce congrès a rassemblé des experts, des industriels, des autorités gouvernementales et des universitaires du monde entier pour échanger sur les problématiques liées à l'eau et les bonnes pratiques, et pour innover.





Programme Eramet Beyond

Lancé en 2022, le programme “Eramet Beyond for contributive impacts” vise à amplifier la participation sociétale et économique du Groupe dans les pays où il opère.

Nos enjeux

Viser l'autonomisation des populations

En 2022, Eramet a lancé le programme Eramet Beyond for contributive impacts pour amplifier sa participation sociétale et économique dans ses pays d'implantation. Ce programme vise à créer un impact social positif et durable dans les territoires au sein desquels Eramet opère : en finançant des projets concrets et en soutenant l'emploi local, direct ou indirect, au-delà de ses activités industrielles et minières ; en contribuant à résoudre des problématiques sociétales au-delà du soutien aux infrastructures ; en ciblant en priorité les populations rurales ou isolées.

L'émergence d'écosystèmes économiques qui ne reposent pas uniquement sur l'activité d'Eramet est essentielle pour ne pas entraîner de dépendance des territoires sur lesquels se trouvent les sites du Groupe.

En 2024, le budget du programme s'est élevé à 4,7 M€.

La coopération au cœur de notre approche

Eramet déploie ce programme en privilégiant une démarche collaborative avec des partenaires (ONG, entreprises sociales) identifiées et sélectionnées par le Groupe pour leur expertise et leur connaissance des contextes locaux. Chaque projet est construit avec le partenaire qui le déploie en lien avec des référents Eramet Beyond.



9

projets Eramet Beyond dans le monde

Trois axes pour avancer

Eramet Beyond joue un rôle de levier auprès des populations et des territoires, en agissant sur trois axes stratégiques.

- 1 **La diversification économique** pour accélérer le développement des tissus locaux par la formation, l'accès au financement et aux marchés
- 2 **La réduction des inégalités** liées au genre et à l'accès à l'éducation
- 3 La résilience économique pour développer des **pratiques agricoles durables**, dont l'agroforesterie



Nos projets lancés en 2024

ARGENTINE Femmes d'avenir

Après le Gabon et le Sénégal, le programme “Femmes d'avenir” a été déployé en Argentine avec l'ambition de soutenir 1 200 femmes entrepreneuses sur trois ans dans la région de Salta. Eramet s'appuie sur l'association Pro Mujer, experte dans l'entrepreneuriat féminin dans toute l'Amérique latine, pour son expertise et sa connaissance du contexte local. L'objectif est de renforcer les compétences des femmes, leur autonomie et l'emploi.

CAMEROUN Terre d'AKO

Pour dynamiser la filière de la banane plantain, Eramet finance la création d'une centrale d'achat de bananes plantains à Akonolinga au Cameroun, malgré l'arrêt de son projet de développement minier en 2024. Le Groupe mène ce projet avec classM, un spécialiste du domaine agricole. L'objectif est d'optimiser la production de la banane plantain et de structurer des débouchés et, *in fine*, d'optimiser les revenus des producteurs. La centrale fixe les prix des bananes et fournit une assistance technique pour augmenter les rendements.



Prendre soin des femmes et des hommes

“Prendre soin des personnes” est le 1^{er} pilier de la feuille de route “Act for Positive Mining” d'Eramet. Le Groupe s’engage à trois niveaux : la sécurité et la santé, l’inclusivité pour offrir un environnement épanouissant à tous, et le développement local des communautés et des régions qui l’accueillent.

SÉCURITÉ

Une priorité absolue pour Eramet

En 2024, Eramet a enregistré une baisse du nombre d'accidents avec un TF2 de 0,7 %, une bonne performance que des accidents graves, dont deux mortels ayant entraîné quatre décès chez nos sous-traitants, ont néanmoins assombrie. Parce que 90 % des accidents pourraient être évités si les règles et les bonnes pratiques fondamentales étaient connues et appliquées, Eramet poursuit ses actions de sensibilisation. Sa Journée mondiale de la sécurité a été axée en 2024 sur ces comportements qui sauvent des vies. Au-delà de cette journée interactive déployée sur tous les sites du Groupe, la sensibilisation se poursuit de manière continue afin de susciter des changements de comportement durables à tous les niveaux de l'entreprise.



NOUVELLE-CALÉDONIE

Distribution de kits médicaux

Lors des émeutes ayant affecté le territoire en mai 2024, plus d'une trentaine de structures médicales ont été détruites en Nouvelle-Calédonie et de nombreux médecins ont cessé leur activité. Ancré de longue date sur le territoire calédonien, Eramet a donné des kits pour équiper entièrement 20 cabinets médicaux et faciliter l'accès aux soins de ses collaborateurs, de leurs familles et de la population dans son ensemble.

ARGENTINE

Traiter sur place le mal d'altitude

Dans la province de Salta en Argentine, Eramet extrait du lithium sur son site de Centenario situé à 4 000 mètres d'altitude sur le plateau de la Puna. Pour lutter contre le mal aigu des montagnes qui peut se traduire par des maux de tête, des nausées, voire par un état de confusion, Eramet a investi dans un caisson hyperbare. Cet outil thérapeutique permet de redescendre virtuellement de 2 500 mètres en moins de 10 minutes. Cet équipement, facile à utiliser, allège considérablement le protocole de santé en évitant une évacuation sanitaire et une évolution défavorable de cette pathologie.





Anne-Marie Le Maignan

Directrice des Ressources Humaines, Santé et Sécurité du groupe Eramet.

“Eramet Global Care est une avancée sociale majeure pour tous les collaborateurs, notamment les femmes, qui jouissent des mêmes protections et avantages où qu’ils exercent dans le monde. Cet accord traduit l’efficacité et la qualité du dialogue social au sein du Groupe.”



PROTECTION SOCIALE

Un accord mondial pour tous les salariés

La signature de l'accord Eramet Global Care entre les représentants des salariés des principaux pays où le Groupe est implanté et la Direction d'Eramet est une preuve de la qualité et de la dynamique du dialogue social dans l'entreprise. Signé le 5 juin 2024, cet accord mondial porte sur un socle commun de protection sociale. Il offre à tous les collaborateurs des garanties essentielles en termes de couverture décès, de couverture santé et d'accès aux soins, de congé maternité et de conditions de travail des femmes. Eramet est le premier groupe minier à avoir négocié ce type d'accord qui concrétise un engagement fort de la feuille de route "Act for Positive Mining".

DIVERSITÉ ET INCLUSION

Une année de progrès

Entreprise multiculturelle, Eramet considère la diversité et l'inclusion à la fois comme une force et un défi. Après avoir réalisé fin 2023 une étude soulignant des niveaux de maturité disparates selon les pays sur ces sujets, le Groupe a construit une feuille de route adaptable aux contextes locaux de ses filiales, autour de trois piliers : environnement de travail inclusif, bien-être au travail, et zéro tolérance envers la discrimination et le harcèlement. L'objectif est que 90% des sites soient dotés d'un programme de bien-être salariés en 2026. Eramet propose notamment des formations pour lutter contre le sexisme et le harcèlement, distribue des équipements de



travail adaptés à la morphologie féminine et réalise des campagnes de sensibilisation comme sur le cancer du sein. À travers son partenariat avec "Women in Mining", le Groupe œuvre à l'autonomisation des femmes et à leur développement professionnel. Dans cette optique, il propose un programme de mentorat pour que les femmes expriment leur plein potentiel à tous les niveaux.



Attirer et retenir les talents

Entreprise plurielle, Eramet se caractérise par une diversité d'implantations, de nationalités et de métiers. Le Groupe multiplie les actions afin de renforcer son attractivité dans un marché marqué par une "vraie guerre des talents" et accompagner son développement.



RECRUTEMENT

Une nouvelle marque employeur

Lancée en 2024, la nouvelle campagne de marque employeur d'Eramet, "The new face of mining", révèle la fierté de ses racines industrielles et son engagement pour la mine responsable tout en soulignant l'importance de la mine et des métaux pour réussir la transition énergétique. Elle a pris la forme d'une galerie de portraits de salariés qui apparaissent, au sens propre et figuré, comme ces "nouveaux visages de la mine". Plus de 70 collaborateurs, tous métiers et pays confondus, ont posé sur leur lieu de travail pour une séance photo, et ont partagé en quoi ils incarnent ce nouveau visage de la mine ou des métaux.

ATTRACTIVITÉ

Eramet plébiscité par les jeunes talents



En 2024, plus de 475 stagiaires et 390 apprentis ont été accueillis chez Eramet. Chaque année, l'entreprise ChooseMyCompany mène une enquête de satisfaction auprès de ces jeunes pour recueillir leur niveau de satisfaction. Pour la quatrième année consécutive, Eramet a été certifié HappyIndex@Trainees 2025 sur le périmètre Gabon, Sénégal et Indonésie, en obtenant la 6^e place du classement mondial. Quatre points forts ont émergé : les opportunités de progression professionnelle, la qualité de la relation avec la tutrice ou le tuteur, la raison d'être et l'environnement de travail. Plus de 90 % des répondants recommandent le Groupe.



475
stagiaires
et
390
apprentis



ONBOARDING

Accueillir les nouveaux arrivants

Parce que les premiers pas en entreprise sont souvent déterminants, Eramet a repensé son programme d'intégration "Connect" avec l'ambition d'offrir une expérience unique aux nouveaux arrivants. Deux sessions ont ainsi été organisées en 2024, réunissant 186 personnes au total. "Connect" s'articule autour de deux temps forts : le premier réunit tous les nouveaux collaborateurs travaillant en France au siège à Paris et les autres en distanciel. Le second est une session d'intégration locale dans chaque pays, avec notamment des visites des sites et des installations.

ENQUÊTE D'ENGAGEMENT

Mesurer la fierté d'appartenance

Réalisée sur le périmètre Groupe, l'enquête Mood mesure la fierté d'appartenance des collaborateurs à l'entreprise et leur bonne compréhension de sa stratégie. Avec un taux élevé de participation (76 %), soit plus de 6 000 répondants, l'enquête révèle les facteurs clés de l'engagement que sont notamment la motivation à aller au-delà des attentes, la fierté de travailler pour le Groupe et la volonté de recommander l'entreprise. L'enquête révèle un taux d'engagement de 71%. Largement partagés, les résultats de l'enquête alimentent les discussions et les actions locales pour aligner stratégie et engagements du Groupe et travailler sur les axes d'amélioration.



LEADERSHIP

Renforcer la culture managériale

Eramet a lancé en 2024 son premier programme de développement du leadership "Raise and Engage" en Asie. Il a vocation à renforcer les capacités de management et de leadership de ses managers. Plusieurs d'entre eux venant de Chine, d'Inde et d'Indonésie se sont retrouvés pour phosphorer et interagir sur des sujets comme l'autogestion, l'encadrement d'équipe et la collaboration. Au-delà des compétences acquises, cette formation contribue à créer un langage commun en matière de leadership et à mettre en place un réseau pérenne pour les managers.





3

ENGAGÉS POUR PRODUIRE DES MÉTAUX QUI COMPTENT

Pour répondre à la croissance des besoins liée à l'augmentation du niveau de vie, à l'urbanisation et à la mobilité durable, **Eramet produit des métaux essentiels comme le manganèse, avec une position de leader**, le nickel avec des actifs de classe mondiale et les minerais titanifères dont il est un acteur majeur. Pour accompagner l'essor de la mobilité électrique, nous produisons du lithium de qualité batterie avec l'une des technologies d'extraction les plus avancées.

Interview



Charles Nouel

Directeur des Opérations du Groupe Eramet

“Nos équipes ont déployé toute leur énergie et leur ingéniosité pour tenir les objectifs et ont fait preuve d'une agilité admirable pour gérer des situations exceptionnelles.”

Présent dans une grande diversité de pays et opérant des actifs très variés, Eramet a évolué dans des contextes opérationnels et de marché difficiles, l'obligeant à s'adapter en permanence.

Quels sont les résultats en matière de sécurité en 2024 ?

Nous avons amélioré sensiblement notre accidentologie pour atteindre le meilleur niveau de l'industrie minière. Notre TF2 est de 0,7, inférieur de 0,3 point à notre objectif initial, ce qui récompense nos efforts. Mais cette performance est ternie par des accidents graves. Nous déplorons quatre décès en Indonésie, dont trois dans un accident d'hélicoptère. Ces accidents graves ont deux points communs : ils se sont produits dans des zones périphériques à notre cœur de métier et ont touché nos sous-traitants. C'est sur ces deux axes que nous porterons toute notre attention en 2025. Il faut partager nos fondamentaux, nos outils et notre expérience avec nos sous-traitants et jusque dans les zones périphériques.

Dans quel contexte a évolué Eramet ?

2024 a été une année difficile pour différentes raisons mais nos équipes ont déployé toute leur énergie et leur ingéniosité pour tenir les objectifs et ont fait preuve d'une agilité admirable pour gérer des situations exceptionnelles. Comme tous les acteurs miniers,

nous avons évolué dans un marché mondial changeant, marqué par de nombreuses incertitudes et le ralentissement de la croissance de l'économie chinoise. Notre production de nickel en Indonésie a été fortement contrainte par les permis d'exploitation, nous obligeant à réviser à la baisse nos volumes de production. En Nouvelle-Calédonie, nos équipes se sont pleinement mobilisées pour gérer une situation de crise pendant plusieurs mois. Elles ont accompli la prouesse de maintenir la production dans un contexte insurrectionnel. Quant à notre activité de production de manganèse, elle a été marquée par l'atonie persistante de la demande mondiale.

Quels ont été les niveaux de production en 2024 ?

Après plusieurs années de forte croissance de nos volumes pour l'ensemble de nos actifs, 2024 a marqué un palier. A Weda Bay en Indonésie, nous avons produit un volume identique à 2023. Au Gabon Comilog a produit 6,8 Mt de minerais de manganèse, en deçà de sa capacité, et doit s'adapter à une demande qui reste à ce stade insuffisante pour en absorber davantage. La demande d'alliages

de manganèse reste également incertaine, que ce soit en Europe ou aux Etats-Unis. Enfin notre capacité de production de sables minéralisés atteindra prochainement son maximum, une fois la phase 2 d'expansion terminée. En 2025, notre levier de productivité ne sera donc plus la croissance des volumes, mais la performance opérationnelle pour réduire nos coûts et mieux exploiter nos actifs.

Qu'en est-il du projet lithium en Argentine ?

En Argentine, Eramine a franchi un jalon clé en démarrant la production de lithium en toute fin d'année. L'enjeu est d'assurer une montée en puissance rapide en 2025 pour croître en volume tout en relevant le défi de la compétitivité. Notre ambition est de faire de Centenario un actif de référence pour nous positionner, demain, sur d'autres projets d'extraction de lithium.

25
Mn

MANGANÈSE



Le manganèse est l'une des activités historiques de notre Groupe. Aujourd'hui, nous sommes le 1^{er} producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur et le 2^e producteur mondial d'alliages de manganèse.

EXTRAIRE

Au Gabon, le minerai de manganèse est produit par Comilog (Compagnie minière de l'Ogooué) dans une mine à ciel ouvert, sur deux plateaux : Bangombé et Okouma. La plus grande part du minerai est vendue et une partie est expédiée au Complexe Industriel de Moanda (CIM) pour y être enrichie.

TRANSPORTER

La Setrag (Société d'exploitation du Transgabonais), filiale de Comilog, gère sur mandat des autorités gabonaises l'unique réseau ferré du pays. Le Transgabonais dessert 24 gares, transporte des voyageurs, des marchandises, du bois et des minerais, dont le minerai et les produits métallurgiques de Comilog. La Setrag met également en œuvre depuis 2016 un grand programme de modernisation du réseau ferré.



TRANSFORMER

Les alliages de manganèse sont quant à eux produits dans quatre pays.

En Norvège, trois usines sont approvisionnées en minerai de manganèse provenant principalement du Gabon et fabriquent du ferromanganèse et du silicomanganèse destinés à la production d'acier.

Aux États-Unis, Eramet est le 1^{er} producteur d'alliages de manganèse d'Amérique du Nord et le seul producteur de ferromanganèse aux États-Unis. L'usine de Marietta, située dans l'Ohio, reçoit les matières premières du Gabon et livre ses clients aciéristes locaux.

L'usine de Dunkerque en **France** produit du silicomanganèse.

Au Gabon, le Complexe Métallurgique de Moanda (C2M) produit localement du silicomanganèse, utilisé en sidérurgie, ainsi que de l'oxyde de manganèse, produit entrant dans la composition des batteries et élément essentiel de l'agrochimie.

5,5 Mt

de minerai de manganèse vendues⁽¹⁾

632 kt

d'alliages de manganèse vendues

1. Ventes externes. Cf p. 5

GABON

Une installation de pointe pour réduire les émissions atmosphériques

Au Gabon, Eramet Comilog a lancé la construction de l'installation REACIM pour réduire les émissions atmosphériques du complexe industriel de Moanda (CIM). Ce projet a pour objectif d'améliorer le bilan environnemental de la production métallurgique tout au long de la chaîne de valeur, bénéficiant ainsi aux usines d'alliages de manganèse d'Eramet et à l'ensemble de ses clients.

L'infrastructure divisera par 10 les émissions de poussières et de gaz du CIM. Elle comprend une tour de refroidissement de 35 mètres de hauteur, un réacteur et un système de filtration composé de 920 manches de 8 mètres de long. Poussières et gaz seront captés, filtrés puis humidifiés pour assurer leur transport sans dispersion, avant d'être entreposés dans des casiers surveillés.



250 GWh

par an, l'équivalent de la consommation de plus de

10 000

foyers

NORVÈGE

Récupérer et recycler les gaz des fours

Le gaz émi par les fours pyrométallurgiques de l'usine d'Eramet Norway à Sauda (Norvège), qui est aujourd'hui majoritairement brûlé *via* une torchère, génère du CO₂. Il représente également une source potentielle d'énergie, non valorisée à ce jour.

Pour réduire l'impact sur le climat et optimiser sa consommation d'énergie, Eramet Norway teste depuis 2021 un moteur à gaz qui utilise le gaz de four pour produire de l'énergie électrique et thermique. Cinq moteurs sont aujourd'hui en service et les deux restants seront démarrés cette année.

Cette unité de récupération d'énergie (ERU) fournira 250 GWh par an, l'équivalent de la consommation de plus de 10 000 foyers.



NICKEL

Eramet, opérant la plus grande mine de nickel au monde, occupe une position de leader sur le marché.

Indonésie : la plus grande mine de nickel au monde

Eramet et son partenaire Tsingshan, premier producteur mondial d'acier inoxydable, ont ouvert fin 2019 le site de Weda Bay Nickel sur l'île d'Halmahera au nord-est de l'Indonésie, devenu depuis la plus grande mine de nickel au monde. Le minerai alimente plusieurs usines de ferroalliages et d'HPAL sur place.

PT Weda Bay Nickel poursuit ses travaux de préparation d'audit de la mine selon le standard IRMA.



30,3 Mth

de minerai de nickel vendues à Weda Bay en Indonésie⁽¹⁾

1. Ventés externes. Cf p. 5

Nouvelle-Calédonie : une présence historique

En 2024, un accord a été trouvé avec l'Etat français pour financer les pertes de la SLN de façon durable, ce qui permet aujourd'hui au Groupe de ne plus être impacté par les résultats de sa filiale.

Toutefois, une longue histoire liant l'entreprise au territoire (la Société Le Nickel est la plus ancienne société minière et métallurgique de nickel au monde, en activité depuis 1880), et étant donné son importance pour l'ensemble de la Calédonie (premier employeur privé de l'île, présent sur l'ensemble du territoire), Eramet continue d'apporter son soutien opérationnel à l'entreprise, dans l'attente d'une solution pérenne.

La SLN opère plusieurs centres miniers, ainsi que l'usine de ferronickel de Doniambo à Nouméa. Les conditions d'opération très difficiles depuis plusieurs années ont été aggravées en 2024 par la crise sociétale et les émeutes du mois de mai. Leurs conséquences continuent de peser sur l'entreprise, avec deux sites majeurs à l'arrêt.



INDONÉSIE Des pépinières pour revégétaliser

Sur la côte d'Halmahera, la pépinière industrielle de Weda Bay Nickel produit 85 000 plants par an, avec une diversité de plus de 40 espèces, cultivées par une équipe spécialisée. Une partie de ces végétaux provient directement de collectes locales de graines et de plantules.

L'objectif est de revégétaliser plus de 140 hectares en d'ici fin 2025. En 2026, une nouvelle pépinière verra le jour dans la zone de Kao Rahai, en lien avec un projet de réhabilitation minière prévu pour les années à venir. Cette nouvelle installation prévoit de produire 250 000 plants, ce qui permettra de multiplier par quatre les capacités actuelles.



ÉCONOMIE CIRCULAIRE Les scories de la SLN agréées par le Référentiel de la Construction de Nouvelle-Calédonie

Dans son usine de Doniambo à Nouméa, la SLN produit du ferronickel. De la fusion du minerai de nickel résultent les scories, un coproduit constitué essentiellement de silice et de magnésium, et qui dispose de réels atouts techniques et économiques. Ces scories, commercialisées par Doniambo Scories sous le nom de "SLAND", sont utilisées en remplacement d'une partie du sable naturel, notamment pour la fabrication du béton. L'entreprise a récemment franchi une étape clé en obtenant son agrément au Référentiel de la Construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC). Véritable gage de qualité, cette reconnaissance permet de sécuriser les projets de construction grâce à des matériaux conformes aux normes techniques ; de faciliter l'accès aux marchés en garantissant l'assurabilité des matériaux proposés ; et d'offrir une solution locale et durable.



SABLES MINÉRALISÉS



Grâce à sa filiale Eramet Grande Côte au Sénégal, Eramet produit des sables minéralisés.

PRÉLEVER

La mine de sables minéralisés d'Eramet Grande Côte est située dans les dunes de la Grande Côte sénégalaise. C'est sur un bassin artificiel qu'évolue la drague minière (50 mètres de long pour 17 mètres de large), qui se déplace d'environ 30 mètres par jour en moyenne.

CONCENTRER

Le sable aspiré est envoyé vers la *Wet Concentration Plant* (WCP), ou usine de concentration flottante, par un tuyau situé à l'arrière de la drague. Par un procédé mécanique, les sables minéralisés y sont séparés de l'eau, qui réalimentera le bassin, et des sables ordinaires, qui seront restitués aux dunes.

SÉPARER

Le concentré de sables minéralisés (HMC) obtenu est envoyé à la Mineral Separation Plant (MSP), l'usine de séparation des minéraux lourds. Celle-ci produit de l'ilménite à 54, 56 et 58 % de dioxyde de titane, ainsi que du rutile, du leucoxène et une petite quantité de zircon. Ces produits commerciaux sont ensuite acheminés par train jusqu'au port de Dakar.

Plan de Gestion de l'eau

Eramet Grande Côte s'est engagé à maîtriser et optimiser sa consommation d'eau pour ses opérations afin de préserver une ressource en eau de qualité accessible à tous notamment dans un contexte de changement climatique.

Cet enjeu significatif pour nos parties prenantes internes et externes a incité Grande Côte à s'engager à minimiser l'impact de ses activités sur les ressources en eau et les milieux aquatiques en travaillant sur plusieurs volets :

- Amélioration continue du monitoring des eaux de nos activités (prélèvements, recyclage, utilisations, rejets) afin d'obtenir une empreinte eau réduite,
- Optimisation de la consommation d'eau de procédé et recyclage accru,
- Sensibilisation en interne et en externe, formation et communication.

4^e

producteur mondial de zircon

883 kt

de sables minéralisés produites (HMC)



INVESTISSEMENTS

Des initiatives positives pour les communautés locales

Eramet Grande Côte, en partenariat avec l'État sénégalais, mène un programme social minier pour investir dans les communautés locales. Une commission tripartite, incluant maires, représentants d'Eramet Grande Côte, populations locales et société civile, décide des actions à mener. Un système rotatif permet de concentrer les investissements par commune chaque année. En 2024, des actions ont été menées dans plusieurs domaines :

Éducation : construction et rénovation d'écoles dans les communes de Kaab, Diokoul Diewrigne et Diogo, et financement d'amicales d'étudiants.

Santé : dons de médicaments et d'équipements pour les postes de santé de Foth, Diogo sur mer, Diourmel et Diokhmate.

Sport : réhabilitation des infrastructures dans plusieurs communes.

Agriculture : approvisionnement en semences et engrais pour la coopérative des maraîchers de Thieppe.

Développement économique : création de cinq nouveaux groupements d'intérêt économique (GIE) de femmes, portant à 19 le nombre total, et soutien à 13 GIE avec des contrats de prestation. Eramet Grande Côte a aussi investi 3 M€ dans le projet "Oasis du Sénégal" à Diogo, un site touristique de 544 ha permettant aux campements présents sur un autre site de s'y réinstaller et de maintenir leur activité.



Plus de

20 000

bénéficiaires des contributions positives d'Eramet Grande Côte en 2024

ERAMET BEYOND

Le projet BUILD soutient les populations rurales

Lancé en octobre 2024 dans le cadre du programme Eramet Beyond, le projet BUILD (Beyond Uniting Initiatives for Louga Development) vise à contribuer au développement économique de la région de Louga au Sénégal. En se concentrant sur trois secteurs clés – le maraîchage, l'élevage et la pêche –, ce projet a pour objectif d'augmenter durablement les revenus des populations rurales locales, en particulier les jeunes et les femmes.

Le projet prévoit l'aménagement d'infrastructures agricoles et la formation de 750 personnes en gestion, commercialisation et transformation agroalimentaire. En mettant l'accent sur l'autonomisation des communautés et la durabilité environnementale, BUILD vise à créer 816 emplois directs et indirects et améliorer les conditions de vie de près de 8 200 bénéficiaires.





LITHIUM

Pour soutenir la transition énergétique Eramet, a intégré le lithium à son portefeuille de produits et exploite le projet Centenario, un actif stratégique majeur pour le développement du Groupe

2024, L'ANNÉE DU LITHIUM

En Argentine, Eramet valorise l'un des plus grands gisements mondiaux de lithium à travers sa filiale Eramine. Les opérations se déroulent au cœur du "salar" (désert de sel) de Centenario-Ratones, situé à 3 800 mètres d'altitude dans la province de Salta.

Eramet a mis au point la technologie la plus avancée au monde pour produire du carbonate de lithium (LCE) de qualité batterie, basée sur l'extraction sélective directe du lithium contenu dans la saumure.

L'usine de Centenario est la première à utiliser l'échelle industrielle cette technologie développée et brevetée par Eramet. Le procédé permet d'obtenir un carbonate de lithium et très performant, adapté à la fabrication des véhicules électriques.

En 2024, après moins de trois ans de construction, l'usine a été inaugurée en juillet. En décembre, la première tonne de carbonate de lithium a été produite à l'usine.



24 kt

d'objectif de production annuelle de lithium (LCE) pour la phase 1 du projet

15 Mt

en Équivalent Carbonate de Lithium de ressources minérales



ARGENTINE

Une usine 100 % Eramet

En rachetant en 2024 la participation de son partenaire Tsingshan dans sa filiale en Argentine, Eramet reprend la pleine propriété de cet actif stratégique pour le développement du Groupe dans le lithium. L'opération permet à Eramet de maîtriser entièrement le développement en cours des ressources du gisement de Centenario mais aussi de reprendre l'intégralité de la production attendue de cette usine, dont la capacité nominale s'élève à 24 kt-LCE annuelles. Inaugurée en juillet 2024, l'usine est entrée en production à la fin de l'année dernière.



Geoff Streeton

Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development d'Eramet

“Investir dans Centenario en rachetant la part de notre partenaire nous donne des marges de manœuvre supplémentaires dans le développement de notre activité lithium. À la fois en termes de volume, de positionnement sur le marché, mais aussi en termes de stratégie industrielle, puisque nous pourrions envisager toutes les options pour développer au mieux le potentiel de ce salar exceptionnel”.

FRANCE

Ageli : du lithium français issu de la géothermie

Situé en Alsace, le projet Ageli est développé en partenariat avec Électricité de Strasbourg. Eramet a démontré sa capacité à capter le lithium à partir d'une source géothermale pour produire un carbonate de qualité batterie, en adaptant le procédé développé pour son projet en Argentine aux saumures géothermales alsaciennes et à leurs conditions d'exploitation (80 °C, 20 bars). Un pilote est en cours afin de démontrer l'efficacité du procédé et de s'assurer de la stabilité du matériau actif d'extraction de lithium sur la durée.



CHILI

Des opportunités de croissance

Suite à l'acquisition fin 2023 de concessions minières couvrant un ensemble de salars de lithium dans la région d'Atacama, Eramet s'emploie à développer de futurs partenariats avec les sociétés d'État détenant les droits d'exploration et d'exploitation du lithium. En 2024, le Groupe a signé deux accords de prise d'intérêt pour mener des activités d'exploration au Chili.

Perspectives 2025

En 2025, les tensions commerciales pourraient s'accroître et peser sur la croissance mondiale, notamment avec la mise en place de nouvelles hausses de droits de douane aux États-Unis.

En Chine, malgré une année 2024 fortement soutenue par une production industrielle importante et les exports, la crise de la construction persiste et la demande interne reste faible. La relance de cette dernière à travers de vastes programmes de soutien à la consommation pourrait s'avérer essentielle pour soutenir l'économie.

La demande de l'ensemble des marchés sous-jacents des produits du Groupe reste ainsi atone en ce début d'année 2025, se traduisant par une stabilisation des prix à un niveau bas, dans l'attente du rebond de la demande notamment en provenance de la Chine.

En février 2025, les consensus de prix moyen⁽¹⁾ et de taux de change⁽²⁾ pour 2025 s'élèvent à :

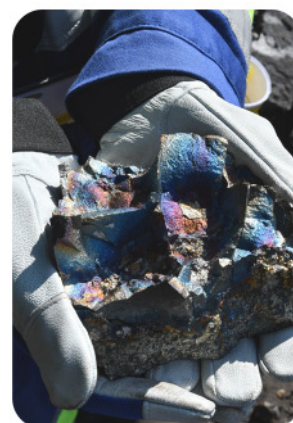
autour de **4,5 \$/dmtu** pour le minerai de manganèse (CIF Chine 44 %).

c.16 450 \$/t pour le nickel au LME.

c.10 900 \$/t-LCE pour le carbonate de lithium (qualité batterie, CIF Asie).

1,04 €/€ pour le taux de change.

Les prix de vente des alliages de manganèse sont attendus en baisse en 2025. Les mesures protectionnistes considérées par les États-Unis et l'Union européenne, pourraient cependant générer de la volatilité selon les régions du monde. Les prix domestiques du minerai de nickel vendu en Indonésie, indexés sur le LME, évoluent en fonction de celui-ci et devraient continuer de bénéficier de primes significatives sur l'index HPM en 2025, du fait du décalage entre l'offre et la demande actuellement dans le pays. En 2025, les taux de fret devraient s'inscrire en recul, suite à une baisse attendue de la demande. Néanmoins, les incertitudes liées à la situation en Mer Rouge subsistent et pourraient limiter cette baisse. Le coût de l'énergie est attendu en hausse en 2025.



Les **objectifs de volume et de cash cost pour 2025** sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Activités	Indicateur	Guidance 2025
Minerai de manganèse	Volumes transportés	6,7 - 7,2 Mt
	Cash cost FOB ^{(3),(4)}	2,0 - 2,2 \$/dmtu
Minerai de Nickel	Volumes vendus, dont :	32 Mth
	A l'externe	29 Mth ⁽⁵⁾
	A l'interne	3 Mth
Lithium carbonate	Volumes produits et vendus	10 - 13 kt-LCE
Sables minéralisés	Volumes produits	> 900 kt-HMC

Dans ce contexte de marché difficile, le Groupe restera focalisé sur la **productivité de ses opérations** avec des gains attendus supérieurs à ceux de 2024.

Par ailleurs, le montant des **investissements⁽³⁾** est estimé entre **400 et 450 M€** en 2025, dont :

- **Capex courants** : entre 150 et 200 M€, hors capex⁽⁶⁾ de la SLN (financés par l'État français) ;
- **Capex de croissance** : environ 250 M€, dont environ 130 M€ visant notamment à pérenniser la capacité de production de la mine et à renforcer celle du transport du minerai au Gabon, environ 50 M€ afin d'accompagner la croissance organique et la décarbonation au Sénégal, et environ 60 M€ alloués à la montée en cadence de l'usine de Centenario en Argentine.

1. Analyse Eramet sur la base d'un panel des principaux analystes sell-side et marché.

2. Consensus des prévisions Bloomberg au 06/02/2025 pour l'année 2025.

3. Définitions dans glossaire financier (chapitre 9.6 du DEU 2024).

4. Pour un taux de change \$/€ de 1,04.

5. Avec un mix très en faveur des saprolites.

6. Hors capex de la SLN, financés par l'État français.

Le rapport intégré a pour objectif de communiquer aux parties prenantes les enjeux auxquels le groupe Eramet contribue ainsi que la création de valeur financière et extra-financière générée par les activités. Il s'inspire du cadre de référence défini par l'*International Integrated Reporting Council* (IIRC). Les données présentées ont été sélectionnées selon leur pertinence et leur matérialité. Le rapport intégré est inclus dans le Document d'enregistrement universel et est également disponible en tant que publication sur le site internet d'Eramet.

Ce rapport intégré fait partie d'un écosystème de publications qui s'enrichit afin d'aborder plus en profondeur des sujets spécifiques. Le Groupe publie ainsi la première édition de son rapport Droits Humains, sa réponse sur l'intégration de ces droits fondamentaux dans son organisation et ses activités. Pour la première fois également, il a réalisé son rapport Eramet Beyond for contributive impacts, pour rendre compte de son programme de mécénat conçu pour soutenir la diversification économique locale.

Pour en savoir plus sur Eramet, rendez-vous sur

www.eramet.com



Nos publications :

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL 2024



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
ERAMET BEYOND



RAPPORT
DROITS HUMAINS



USINE
VIRTUELLE
DE
CENTENARIO



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX





1

Présentation du Groupe et des activités

1.1	SYNTHÈSE DE LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2024	58
1.1.1	Eramet confirme sa résilience et franchit avec succès une nouvelle étape de sa feuille de route stratégique	58
1.2	ACTIVITÉ MINES ET MÉTAUX	59
1.2.1	Activité Manganèse	59
1.2.2	Activité Nickel	71
1.2.3	Activité Sables Minéralisés	83
1.2.4	Activité Lithium	90
1.2.5	Projet de recyclage des batteries de véhicules électriques (projet suspendu en 2024)	97
1.2.6	Département exploration	97
1.3	RÉSULTATS D'EXPLORATION, RESSOURCES MINÉRALES ET RÉSERVES DE MINÉRAI	98
1.3.1	Généralités	98
1.3.2	Ressources Minérales et Réserves de Minerai de Comilog S.A.	100
1.3.3	Ressources Minérales et Réserves de Minerai de la Société Le Nickel-SLN	101
1.3.4	Ressources Minérales et Réserves de Minerai de PT Weda Bay Nickel	102
1.3.5	Ressources minérales et Réserves de Minerai de Grande Côte Opérations	103
1.3.6	Ressources Minérales et Réserves de Minerai de la société Eramine S.A.	104
1.4	ACTIVITÉ HOLDING	106
1.5	INNOVATION, TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET INTÉGRATION DES OPÉRATIONS	107
1.5.1	Vision, stratégie et missions de l'Innovation	107
1.5.2	Innovation, transformation par la donnée et intelligence artificielle	108
1.6	ORGANIGRAMME DU GROUPE	112
1.7	HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	113

Préambule : À compter de 2024, les indicateurs clés de performance d'Eramet sont présentés en **excluant la SLN**, car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe suite aux accords de financement de cette filiale par l'État français. Les tableaux de réconciliation avec les chiffres IFRS sont présentés en Note 5.3 des Comptes consolidés du Groupe (chapitre 2). Les définitions sont présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

1.1 Synthèse de la performance du Groupe en 2024

Eramet confirme sa résilience et franchit avec succès une nouvelle étape de sa feuille de route stratégique

L'année 2024 a été principalement marquée par :

- Le **démarrage de la production de lithium en Argentine en fin d'année** et reprise de la pleine propriété de cet actif stratégique de classe mondiale, essentiel pour la transition énergétique.
- Une **performance opérationnelle** des principales activités minières **contrainte** en 2024 :
 - 30,3 Mth de minerai de nickel vendu à Weda Bay en Indonésie (- 9 % vs 2023), du fait des autorisations obtenues, très en deçà du permis environnemental et du plan minier validés par les autorités indonésiennes ;
 - 5,5 Mth de minerai de manganèse vendu (- 7 %) compte tenu de la fermeture du marché du minerai haute teneur en Chine au T3 (- 37 % vs T3 2023),
- Un **environnement de prix contrasté** : baisse des prix de vente du minerai de nickel en Indonésie ; forte volatilité du prix de vente du minerai de manganèse conduisant cependant à une hausse en moyenne sur l'année.
- La **neutralisation de l'impact de la SLN** dans la performance financière du Groupe, suite aux accords de **financement par l'Etat français**

Le **chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)⁽¹⁾** s'élève à **3 377 M€** en 2024, en baisse de 7 % (- 5 % à périmètre et change constants⁽¹⁾, avec un effet change négligeable). L'effet prix est négatif (- 3 %), la baisse des prix des activités nickel et sables minéralisés ayant été partiellement compensée par la hausse des prix de l'activité manganèse. L'effet volume est également négatif (- 2 %), reflétant principalement la baisse des volumes vendus de minerai de manganèse.

L'**EBITDA ajusté (hors SLN)⁽¹⁾** s'élève à **814 M€**, en baisse de -11 %, reflétant principalement :

- Une **performance intrinsèque positive** de **+ 135 M€**, compte tenu notamment d'une meilleure teneur à GCO (+ 45 M€), des gains de productivité du Groupe (+ 33 M€), d'un effet mix / teneur favorable à PT WBN (+ 71 M€), de gains sur achat (+ 13 M€) partiellement compensés par une hausse des coûts fixes (- 12 M€), et un effet volume négatif à Comilog (- 11 M€) ;
- Un **impact négatif des facteurs externes** de **- 222 M€**, résultant notamment d'un effet prix défavorable (- 89 M€), de la fermeture du marché du minerai de manganèse haute teneur au T3 (impact volume de -75 M€), et de coûts du fret plus élevés (- 28 M€), partiellement compensés par la baisse du coût des intrants (+ 105 M€). L'impact volume et teneur lié au permis d'exploitation de PT WBN (- 187 M€) a été quant à

lui largement compensé par des primes plus élevées sur le prix du minerai de nickel (+ 112 M€).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 14 M€ sur l'année, incluant la quote-part de résultat de PT WBN (166 M€) ainsi que les pertes liées à la SLN (- 130 M€). Le **résultat net part du Groupe (hors SLN)⁽¹⁾** s'établit à **144 M€** en recul de 214 M€, compte tenu de la baisse de l'EBITDA et de la non-réurrence d'un produit net comptable non cash lié au taux de change et à l'inflation en Argentine en 2023 (c.120 M€).

Les investissements représentent 602 M€, incluant la part du projet Lithium financée par Tsingshan. Les **investissements financés par le Groupe⁽²⁾** s'élèvent à **497 M€** et comprennent **348 M€** d'investissements de croissance, principalement au Gabon (165 M€) et en Argentine (143 M€) ; les investissements courants s'élèvent à **149 M€** (- 41 % vs 2023).

Le **Free Cash-Flow ajusté⁽¹⁾** (« FCF ajusté ») s'établit à **- 308 M€**. Il inclut les dividendes reçus de PT WBN (114 M€), limités en raison de la baisse des prix du nickel et du niveau contraint de ventes externes de minerai, ainsi que les apports en capital de Tsingshan pour le projet Centenario (104 M€) et les financements reçus de l'Etat français pour couvrir les pertes de la SLN au titre de 2024 (257 M€).

Pour rappel, l'accord signé en avril 2024 avec l'Etat français avait permis de convertir la dette existante de la SLN envers l'Etat (260 M€ au 31 décembre 2023) en Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (« TSDI »), assimilés à des capitaux propres (selon les normes IFRS). Le même traitement a été appliqué aux autres TSDI souscrits par l'Etat en 2024, soit 395 M€, afin d'assurer le financement de la SLN pour 2024 et la 1^{ère} partie de 2025.

La **dette nette** du Groupe s'élève à **1 297 M€** au 31 décembre 2024, après décaissement lié au rachat de la participation de Tsingshan dans le projet Centenario (663 M€), permettant au Groupe de reprendre la pleine propriété de cet actif stratégique, et au versement de dividendes au titre de l'exercice 2023 aux actionnaires d'Eramet (- 43 M€) ainsi qu'aux actionnaires minoritaires de Comilog (- 39 M€). **Retraite de la trésorerie nette de la SLN au 31 décembre** (138 M€), la dette nette du Groupe s'élève à **1 435 M€**. Le **ratio de levier ajusté¹** est ainsi de **1,8x**.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de mai 2025 de verser un **dividende de 1,5 €** par action au titre de l'exercice 2024 reflétant l'engagement du Groupe envers ses actionnaires, mais également sa confiance en l'avenir, y compris en période de bas de cycle.

La **liquidité** du Groupe, y compris les lignes de financement non tirées, reste élevée à **2,2 Mds€** au 31 décembre 2024.

(1) Définitions présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

(2) Net des apports en capital de Tsingshan (projet Centenario, 88 M€) et de l'Etat français pour les capex de la SLN (17 M€).

1.2 Activité Mines et Métaux

1.2.1 Activité Manganèse

1.2.1.1 Faits marquants de l'exercice

1.2.1.1.1 Chiffres clés

Activité Manganèse (en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	2 025	1 978
Activité minerais de manganèse ^{(1) (2)}	1 124	1 089
Activité alliages de manganèse ⁽¹⁾	901	889
EBITDA	563	499
Activité minerais de manganèse ^{(1) (3)}	455	443
Activité alliages de manganèse ⁽¹⁾	108	55
Résultat opérationnel courant	354	361
Flux net de trésorerie généré par l'activité	364	328
Capitaux employés à l'ouverture	1 768	1 456
Investissements industriels ⁽⁴⁾	273	378

(1) Définitions présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

(2) Chiffre d'affaires lié aux ventes externes de minerais de manganèse uniquement, y compris 66 M€ liés à l'activité de transport de Setrag autre que celui du minerais de Comilog (vs. 55 M€ en 2023).

(3) Dont 43 M€ liés à l'activité de transport de Setrag autre que celui du minerais de Comilog (17 M€ en 2023).

(4) Hors droits d'utilisation IFRS 16 (6 millions d'euros en 2024 par rapport à 7 millions d'euros en 2023).

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

Activité Manganèse (en milliers de tonnes)	Exercice 2024	Exercice 2023
Production de minerais et aggloméré de manganèse	6 803	7 409
Volumes transportés de minerais et d'agglomérés	6 115	6 623
Ventes externes de minerais de manganèse	5 481	5 879
Production d'alliages de manganèse	635	635
Ventes d'alliages de manganèse	632	640
Cash cost FOB du minerais de manganèse (\$/dm ³) ⁽¹⁾	2,2	2,0
taxes et redevances minières (\$/dm ³)	0,2	0,2
Coût de transport maritime à la tonne (\$/dm ³)	1,0	0,9

(1) Définition mise à jour dans le glossaire (chapitre 9.6), excluant désormais les taxes et les redevances minières (non-contrôlables) qui représentent 6 % du chiffre d'affaires FOB.

1.2.1.1.2 Performance opérationnelle

L'EBITDA de l'activité Manganèse s'est établi à 563 M€ en 2024, en hausse de 13 % par rapport à 2023.

Les volumes de minerais vendus à l'externe sont en baisse de - 7 % sur l'année, avec un fort recul au T3 par rapport au T2 (- 20 %), compte tenu du retournement du marché chinois qui a fortement pesé sur la demande de haute teneur mais a également conduit au T4 à l'arrêt de 3 semaines de la production de la mine de Moanda afin de limiter le déséquilibre du marché.

L'EBITDA de l'activité minerais est cependant en légère hausse à 455 M€ (+ 3 %), la baisse des volumes vendus ayant été plus que compensée par la hausse du prix de vente moyen réalisé (+ 9 % vs. 2023), toutefois en-deçà de la hausse de l'indice CIF Chine 44% (+ 15 %) compte tenu du faible niveau des ventes au T3.

L'EBITDA de l'activité alliages affiche une forte hausse à 108 M€ (+ 96 %), reflétant la baisse significative du coût des intrants, couplée à une hausse des prix de vente sur l'année.

Activités

Au Gabon, les volumes de minerais produits et ceux transportés sont en baisse de 8 % sur l'année (respectivement - 53 % et - 37 % au T4 2024 vs T4 2023), tandis que les volumes vendus à l'externe en 2024 sont en baisse de 7 %.

Le fort recul de la production d'acier au carbone en Chine durant l'été a entraîné une nette baisse des achats de minerais par les producteurs chinois d'alliages de manganèse, en parallèle d'une augmentation soudaine de l'offre de minerais semi-carbonaté, principalement produit en Afrique du Sud. Cette situation a conduit à un déséquilibre de marché majeur qui a fortement pesé sur les ventes du Groupe, mais a également entraîné la

suspension de la production de la mine de Moanda pendant 3 semaines sur le T4 afin de réguler les stocks et le transport. Par ailleurs, des difficultés de chargement au port ont également négativement impacté les expéditions et les ventes de minerai en fin d'année.

Le *cash cost* FOB⁽¹⁾ de l'activité minerai de manganèse s'établit ainsi à 2,2 \$/dmtu, en hausse de 12 % par rapport à 2023, reflétant principalement le recul des volumes vendus. A noter que la définition du *cash cost* FOB a été mise à jour afin d'exclure les taxes et redevances minières (versées à l'État gabonais), considérées comme non contrôlables et qui s'établissent à 0,2 \$/dmtu en 2024 (stable vs. 2023).

En revanche, les coûts de transport maritime à la tonne sont en hausse de 11 % à 1,0 \$/dmtu par rapport à 2023, en raison de l'augmentation des tarifs du fret.

La production d'alliages est stable, en ligne avec la stratégie « *value-over-volume* » mise en place afin de s'adapter aux conditions de marché. Les ventes sont également quasi stables (- 1%), avec un mix légèrement plus favorable par rapport à 2023 (54 % d'affinés).

La marge des alliages s'est améliorée sur l'année 2024 par rapport à 2023, reflétant la hausse des prix de vente ainsi que la baisse marquée du coût consommé des réducteurs, notamment le coke métallurgique. L'impact de la hausse des prix sur le coût du minerai consommé par les usines a été limité sur l'année, compte tenu de l'optimisation des achats de minerai (en dehors des périodes de forte hausse des prix).

Perspectives

La production mondiale d'acier carbone devrait rester stable en 2025, avec une baisse de la production en Chine, compensée par une hausse dans le reste du monde. L'Inde en particulier, où Eramet est bien implanté, devrait continuer à afficher une nette croissance de sa production grâce à de nouvelles capacités installées, aux

investissements de l'Etat dans les infrastructures et à la croissance continue de la demande dans les autres secteurs consommateurs d'acier.

La demande de minerai devrait ainsi rester stable également sur l'année. L'offre devrait quant à elle être en retrait sur le S1, avec l'anticipation d'un léger déficit par rapport à la demande sur la première partie de l'année 2025.

Le consensus de marché, qui se positionne actuellement⁽²⁾ autour de 4,5 \$/dmtu en moyenne pour 2025, avec un S1 inférieur au S2, traduit une baisse de près de 19 % de l'indice de prix du minerai de manganèse (CIF Chine 44 %) par rapport à 2024. Cette baisse, calculée par rapport au prix de vente réalisé en moyenne par Eramet en 2024, est toutefois nettement moins marquée compte tenu de la faiblesse des volumes de minerai haute teneur vendus au moment où les prix étaient élevés.

La demande pour les alliages devrait être relativement stable en 2025 de même que l'offre. Cependant, les flux pourraient être fortement perturbés par de nouvelles mesures protectionnistes (en Europe et aux Etats-Unis en particulier). Les prix de vente des alliages sont attendus en baisse en 2025.

La production de la mine de Moanda, dont la capacité est supérieure à 8 Mt, sera ajustée en fonction des conditions du marché et les volumes de **minerai transporté** devraient atteindre entre 6,7 Mt et 7,2 Mt en 2025. Le *cash cost* FOB⁽¹⁾ est attendu en baisse par rapport à 2024, entre 2,0 et 2,2 \$/dmtu.

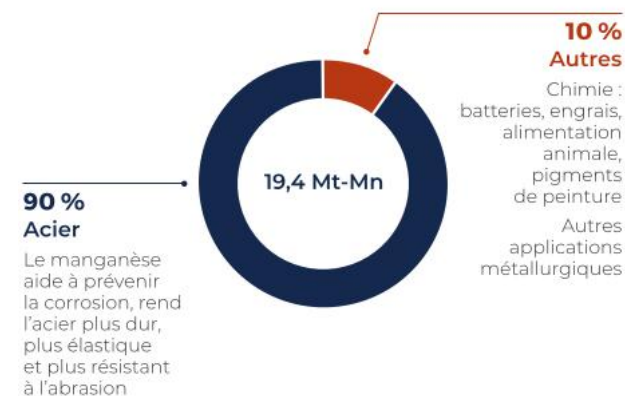
La dernière tranche des investissements visant à pérenniser la capacité de production de la mine et à renforcer celle du transport est estimée à environ 130 M€ en 2025. Elle permettra également d'améliorer l'efficacité opérationnelle.

Compte tenu du redémarrage du four de l'usine de Dunkerque début janvier, la production et les ventes **d'alliages** devraient être en progression sur l'année.

1.2.1.2 Le marché du manganèse

1.2.1.2.1 Principales applications

Applications du manganèse



Source : Eramet, décembre 2024.

L'acier, principal marché d'application avec 90 % de manganèse consommé

Tous les producteurs d'acier au carbone utilisent du manganèse dans leur processus de production, en moyenne, 6 à 7 kg par tonne d'acier, pour lui conférer ses propriétés d'usage. Le manganèse est consommé dans l'acier essentiellement sous forme d'alliages (ferromanganèse ou silicomanganèse) contenant en moyenne 70 % de manganèse ou sous forme de manganèse métal (manganèse pur). Pour la production d'une tonne d'alliage de manganèse, environ 2 tonnes de minerai de manganèse sont nécessaires.

Le manganèse sert principalement comme élément d'alliage pour améliorer la dureté, la résistance à l'abrasion, l'élasticité et l'état de surface au laminage. Il est, en tant qu'élément d'alliage, non substituable par d'autres métaux non ferreux. Il est également utilisé pour la désoxydation et la désulfuration lors de l'élaboration de l'acier.

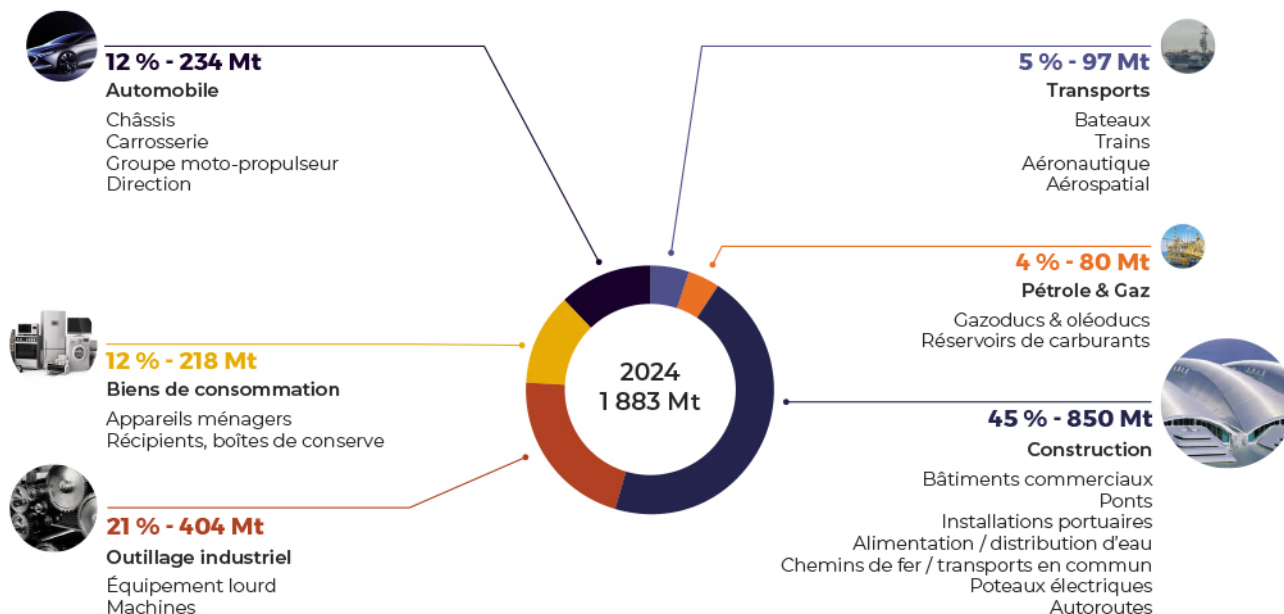
Les utilisations finales sont majoritairement la construction et les infrastructures. L'acier carbone, principal débouché du manganèse, est un matériau essentiel pour la construction des bâtiments modernes. Le manganèse est

(1) Cf. glossaire (chapitre 9.6). *Cash cost* calculé hors coûts non contrôlables : coûts du transport maritime, coûts marketing, taxes et redevances minières.
 (2) Février 2025.

par exemple utilisé pour rendre les tiges d'armature du béton armé plus rigides et plus résistantes, ou encore pour fabriquer de l'acier rapide pour les outils de coupe des industries mécaniques. Dans le domaine des transports, les aciers au manganèse sont appréciés pour leur grande résistance à l'usure et à la déformation. Ils sont ainsi utilisés

pour fabriquer toute une série de pièces d'infrastructure ferroviaire, car ils peuvent supporter le poids des trains et éviter la déformation des voies. Le manganèse est largement utilisé par l'industrie automobile pour les mêmes propriétés.

Les utilisations principales de l'acier sont les suivantes :



Source : World Steel Association, Eramet, janvier 2025.

Autres applications

- Piles et batteries : il s'agit principalement des piles alcalines. Le manganèse est également un élément clé des cathodes pour les batteries lithium-ion (« NMC⁽¹⁾ » et « LMFP⁽²⁾ »)
- Ferrites : utilisées dans les circuits électroniques ;
- Agriculture : engrais et alimentation animale ;
- Autres usages dans la chimie : pigments, chimie fine.

1.2.1.2.2 La demande du manganèse

La demande de manganèse dépend très largement de l'évolution de la production mondiale d'acier au carbone, et en particulier de la Chine qui est à elle seule à l'origine de plus de la moitié de la production mondiale. Ainsi, le décollage économique de la Chine, qui a connu une urbanisation rapide avec des besoins en infrastructures croissants, a contribué de manière très significative à la longue période de forte croissance de la production d'acier et de la demande de manganèse au cours des deux dernières décennies.

En 2024, la production d'acier, estimée à 1 883 Mt, affiche une baisse de 0,8 % par rapport à 2023. La production a de nouveau été très inégale selon les régions ; elle a notamment reculé de 1,7 % en Chine, tandis qu'elle a augmenté de 0,2 % dans le reste du monde. La Chine, qui représente plus de 50 % de la production mondiale, affiche en effet une baisse suite à une chute de la production durant l'été, avec un fort ralentissement du secteur de l'immobilier qui continue de peser sur la demande domestique. En parallèle, les volumes d'exports d'acier chinois ont connu une forte croissance impactant les marchés dans le reste du monde. De nombreux pays ont imposé de nouvelles taxes à l'import sur certains produits dans le but de protéger l'industrie domestique.

En Europe, la production d'acier a ainsi connu une légère hausse (+1,1 %) reflétant une demande toujours très faible et nettement inférieure aux niveaux pré-covid. Le marché a de nouveau été pénalisé par des activités industrielles au ralenti face à une demande atone. Les principaux aciéristes européens ont également subi la hausse des imports d'acier à bas prix, diminuant leurs parts de marché, revenus et profits.

(1) NMC : « Nickel Manganèse Cobalt ».

(2) LMFP : « Lithium Manganèse Fer Phosphate ».

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

La production a reculé aux Etats-Unis (- 2,4 %), marché pourtant relativement résilient, mais qui fait aujourd'hui face à un secteur de la construction en déclin, impacté par des taux d'intérêts toujours élevés.

En Inde, la demande locale a continué d'augmenter fortement (demande en hausse de + 8 % en 2024), toujours

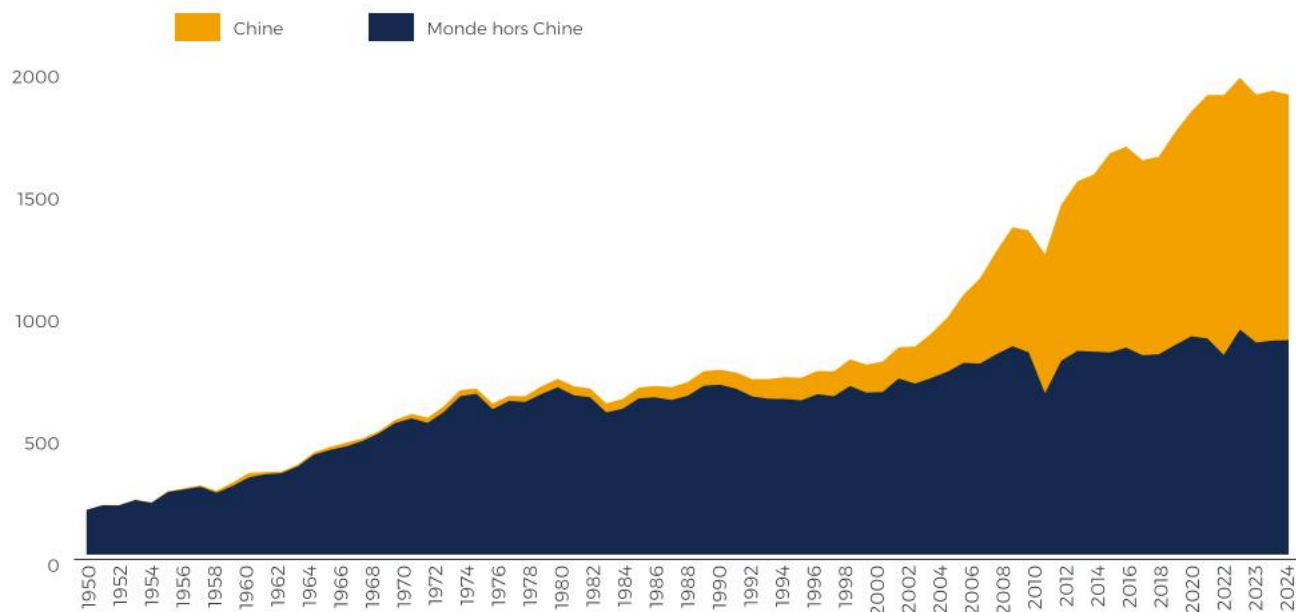
soutenue par des investissements de l'État dans les infrastructures et un secteur automobile en forte croissance. Cela n'est cependant pas le cas du reste de l'Asie du Nord-Est dont la production a encore chuté, en particulier au Japon (- 3,4 %) et en Corée du Sud (- 4,7 %), faisant face une demande faible et des coûts de production élevés.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION D'ACIER BRUT

Production mondiale d'acier brut	Volumes (en millions de tonnes)					% de croissance annuelle				
	2024	2023	2022	2021	2020	2024	2023	2022	2021	2020
Chine	1 005,1	1 022,5	1 015,1	1 030,2	1 063,7	-1,7%	0,7%	-1,5%	-3,2%	6,8%
Autre Asie et Océanie	239,0	243,0	244,6	260,5	232,1	-1,6%	-0,7%	-6,1%	12,2%	-3,8%
Inde	149,6	140,8	125,4	117,9	100,3	6,3%	12,3%	6,3%	17,6%	-9,9%
Union européenne	129,8	126,6	136,9	152,8	132,0	2,5%	-7,5%	-10,4%	15,8%	-16,6%
Amérique du Nord	105,9	110,5	111,4	117,5	101,1	-4,2%	-0,9%	-5,1%	16,2%	-15,5%
CIS	86,7	90,6	85,9	105,5	101,8	-4,3%	5,4%	-18,6%	3,6%	1,2%
Moyen-Orient	51,4	51,3	50,0	45,9	45,2	0,2%	2,6%	9,0%	1,5%	12,6%
Autre Europe (Turquie incluse)	44,7	43,3	45,5	52,0	47,0	3,2%	-4,9%	-12,5%	10,7%	3,1%
Amérique du Sud	41,9	41,6	43,3	45,4	38,3	0,6%	-3,9%	-4,5%	18,6%	-8,2%
Afrique	28,7	28,0	24,4	23,5	19,3	2,4%	14,8%	3,7%	21,7%	18,0%
PAYS	1 882,6	1 898,1	1 882,5	1 951,1	1 880,7	-0,8%	0,8%	-3,5%	3,7%	0,5%

Source : World Steel Association, Eramet, janvier 2025.

▼ Évolution de la production d'acier brut mondiale (en millions de tonnes)



Source : World Steel Association, Eramet, janvier 2025.

1.2.1.2.3 L'offre de manganèse

Le minerai de manganèse

L'offre de minerai est constituée de minerais de qualités variées. On distingue d'une part, l'offre de minerai d'une teneur supérieure à 25 % de manganèse contenu, qu'il est rentable de transporter et d'exporter (flux de minerais qualifiés de *seaborne*), et d'autre part, l'offre de minerai de basse teneur qui est consommé et transformé localement. Parmi les minerais exportables, on différencie deux catégories : l'offre de minerai à « haute teneur » (plus de 40 % de manganèse contenu) et l'offre de minerai de moyenne

teneur (entre 30 et 40 % de manganèse contenu), dont une majeure partie est communément appelé « semi-carbonaté ». Bien que toutes ces qualités de minerai soient utilisées conjointement par les producteurs d'alliages, le minerai à haute teneur présente une valeur à l'usage (dite « valeur d'usage ») plus importante que celle de son seul contenu élevé en manganèse : ses caractéristiques minéralogiques permettent une réduction de la consommation en électricité et en réducteur (coke

métallurgique) lors de sa transformation. Les contraintes grandissantes sur l'approvisionnement énergétique et l'impact carbone devraient permettre à l'avenir un renforcement de cette valeur d'usage des minerais haute teneur.

La production mondiale de minerai est estimée à environ 18,7 Mt de manganèse contenu pour 2024. Elle a été essentiellement concentrée dans deux pays, l'Afrique du Sud et le Gabon, l'Australie ayant vu une partie de son offre fortement réduite suite au passage du cyclone Megan, qui a endommagé les opérations d'un acteur majeur du marché. Ainsi, l'Afrique du Sud a représenté 48 % de l'offre globale, le Gabon 19 % et l'Australie 6 %.

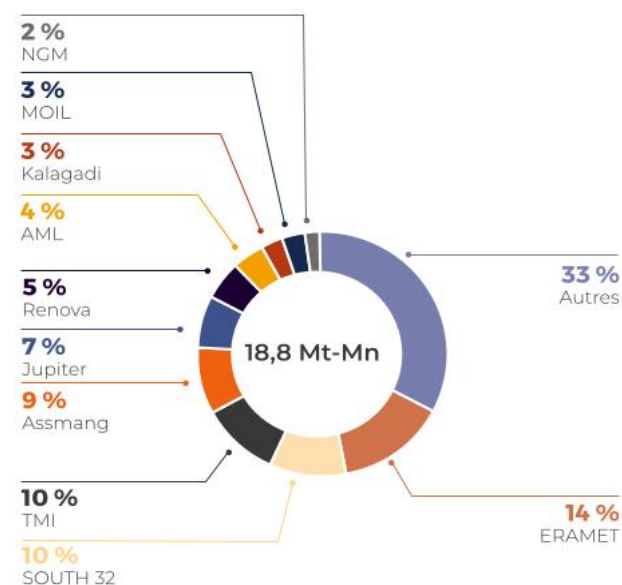
Les typologies des gisements de ces différents pays sont cependant très différentes. L'Australie et le Gabon sont les principaux producteurs de minerai haute teneur grâce à leurs gisements riches et peu profonds, leur conférant une grande compétitivité quelle que soit la situation du marché. L'Afrique du Sud dispose des plus importantes réserves de minerai au monde, mais constituées essentiellement de minerai semi-carbonaté de moyenne teneur, en profondeur et avec une logistique contrainte. De ce fait, la production minière sud-africaine, bien que croissante dans le temps, doit s'adapter aux variations des prix et des coûts de production.

PRODUCTION DE MINERAI DE MANGANÈSE (en millions de tonnes contenues)

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Afrique du Sud	9,1	8,1	7,9	8,2	7,7	7,2
Gabon	3,5	3,7	4,2	3,7	3,3	2,6
Australie	1,1	3,0	2,9	3,1	3,2	3,1
Chine	0,9	1,0	1,1	1,3	1,4	1,5
Inde	0,9	1,1	1,0	0,9	0,8	1,0
Ghana	1,2	0,8	0,8	0,7	0,7	1,5
Brésil	0,5	0,8	0,5	0,7	1,2	1,7
Ukraine	0,01	0,2	0,4	0,6	0,4	0,4
Côte d'Ivoire	0,4	0,3	0,4	0,4	0,6	0,4
Myanmar	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3
Autres	1,0	1,3	1,2	1,1	1,1	1,3
MONDE	18,8	20,7	20,6	20,9	20,6	21,2

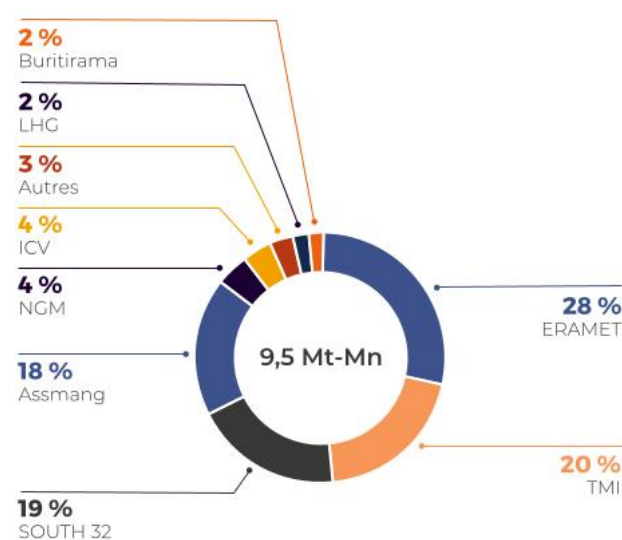
Source : Eramet, janvier 2024.

▼ Production estimée de minerai de manganèse par acteur



Source : Eramet, janvier 2025.

▼ Production de minerai de manganèse haute teneur par acteur



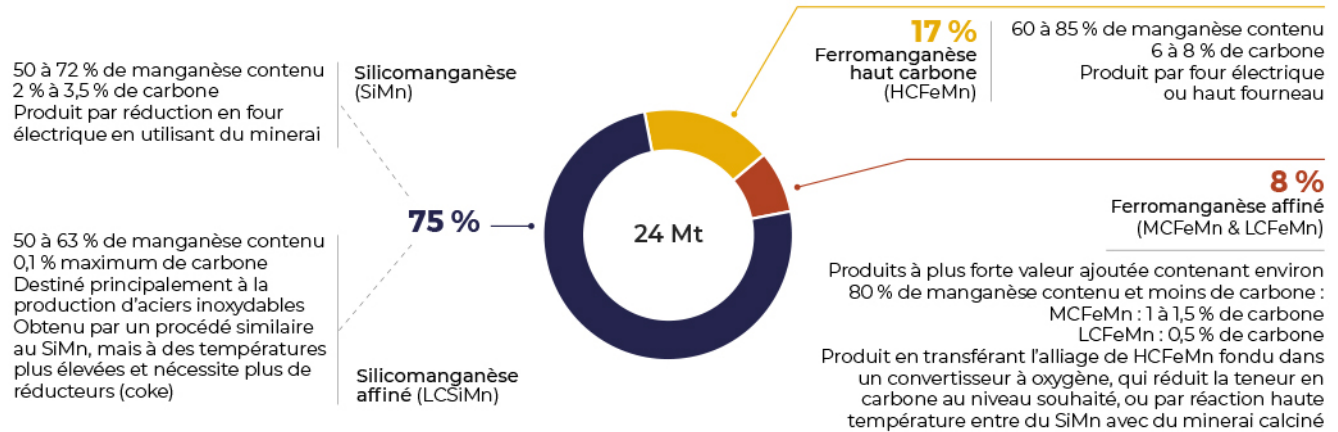
Source : Eramet, janvier 2025.

Eramet, grâce à sa mine de Moanda au Gabon, est le premier producteur de minerai haute teneur au monde. Avec la fermeture d'un concurrent australien à la suite de la destruction de ses infrastructures en mars 2024, la mine de Comilog est devenue le premier producteur de minerai, tous grades confondus. Avec la fermeture de la mine, l'offre mondiale de minerai haut grade diminue de près de 25%. Actuellement, le retour de ce concurrent australien est annoncé au cours de la première moitié de 2025, avec une montée progressive du rythme d'export au cours du deuxième trimestre 2025.

Les alliages de manganèse

Les alliages de manganèse sont produits par fusion du minerai de manganèse, à une température d'environ 1 600 °C. Cette opération, qualifiée de réduction métallurgique, est réalisée par ajout de coke métallurgique dans des fours qui

sont en grande majorité des fours électriques. Toutefois, certains producteurs, essentiellement basés en Chine, utilisent des hauts-fourneaux, bien que ce procédé soit de moins en moins utilisé.



Source : Eramet.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION MONDIALE D'ALLIAGES DE MANGANÈSE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

	2024	2023	2022	2021	2020
Chine	15,0	16,3	14,1	14,2	15,0
Inde	3,9	3,9	3,3	3,2	2,4
Malaisie	0,7	0,7	0,6	0,5	0,5
Norvège	0,7	0,6	0,7	0,7	0,6
Russie	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6
Japon	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Brésil	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
Géorgie	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3
Corée du Sud	0,3	0,4	0,6	0,6	0,5
Afrique du Sud	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Autres	1,5	1,6	2,3	2,5	2,1
MONDE	23,9	25,3	23,4	23,8	22,9

Source : Eramet, janvier 2025.

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION MONDIALE D'ALLIAGES DE MANGANÈSE PAR TYPE DE PRODUITS

	2024	2023	2022	2021	2020
Silicomanganèse (dont affiné) ⁽¹⁾	75%	77 %	76 %	77 %	78 %
Ferromanganèse haut carbone	17%	16 %	18 %	17 %	16 %
Ferromanganèse affiné	8%	7 %	6 %	6 %	5 %

Source : Eramet, janvier 2025.

(1) L'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas de distinguer les volumes de silicomanganèse affiné par rapport à celui du grade standard.

Parmi les alliages standards, le silicomanganèse est celui qui a connu la croissance la plus forte, en particulier en Chine où l'alliage a vu sa demande fortement augmenter face à la croissance de la demande d'acier long, notamment des barres d'armature ayant une teneur en manganèse conséquente. La disponibilité en Chine (ainsi qu'en Inde et en Ukraine) de ressources locales de minerai à basse teneur, qui peuvent être utilisées plus facilement pour produire du

silicomanganèse, a favorisé son développement. Néanmoins ces minerais à basse teneur sont toujours mélangés avec des minerais riches importés, dans une recherche permanente d'équilibre prix/performance. Enfin, le silicomanganèse est particulièrement préféré dans les aciers de construction, activité prédominante en Chine au cours de la dernière décennie.

Le marché chinois se caractérise par un très grand nombre de producteurs d'alliages, très dépendants des minerais importés et qui consomment plus de 60 % des flux échangés internationalement. Du fait de la mise en place de taxes à l'exportation depuis 2008, la Chine n'est pas un acteur significatif sur le marché international des alliages, au contraire de l'Inde, exportateur de commodités (SiMn et HCFeMn). Néanmoins, cette taxe à l'export a été levée en 2012 en Chine pour le manganèse métal électrolytique, qui est un produit qui concurrence les alliages affinés.

Les alliages affinés représentent une faible part dans la production mondiale d'alliages, mais sont des produits à plus haute valeur ajoutée de par leur faible teneur en carbone et haute teneur en manganèse, qui les rendent particulièrement adaptés aux marchés de l'acier plus exigeants comme l'énergie et l'automobile.

Le manganèse métal

Le manganèse métal, fabriqué par procédé hydrométallurgique et électrolyse (*Electrolytic Manganese Metal* ou EMM), est un produit très pur en manganèse (plus de 99 %) généralement produit sous forme de paillettes (*flakes*). Le procédé hydrométallurgique étant adapté au traitement des minerais pauvres, la production d'EMM est concentrée en Chine, qui est le principal exportateur de métal avec l'émergence d'un producteur représentant à lui seul plus de 50 % de la capacité de production mondiale d'EMM.

Les principaux marchés d'application du manganèse métal sont l'acier carbone, l'acier inoxydable et la production d'alliages d'aluminium. La production mondiale de manganèse métal varie entre 1 et 1,6 Mt par an selon les années.

L'oxyde de manganèse

L'oxyde de manganèse est obtenu par un procédé de réduction du dioxyde de manganèse ou par un procédé de calcination du carbonate de manganèse. Il est essentiellement utilisé en tant qu'intrant pour les fertilisants, l'alimentation animale et la soudure, ou comme produit intermédiaire pour le marché des piles. Ces marchés devraient rester relativement stables au cours des prochaines années. En revanche, on peut noter la très forte croissance de l'oxyde de manganèse pour les batteries rechargeables, portées par la technologie de cathodes NMC⁽¹⁾ et LMFP⁽²⁾. Ce dernier secteur est attendu en forte hausse dans les années à venir.

1.2.1.2.4 Prix

Formation et suivi des prix du minerai de manganèse

Le prix de vente du minerai de manganèse est usuellement exprimé en USD/dmtu (*dry metric ton unit*). Le prix de la dmtu est plus élevé pour les minerais riches et dépend également de la granulométrie et de la présence éventuelle d'impuretés dans le minerai.

Il existe actuellement deux références pour les prix du minerai de manganèse : CRU et Fastmarkets. Ces deux sociétés indépendantes sont spécialisées dans l'analyse et la publication des prix de référence pour les marchés des produits miniers et des métaux. Les prix sont référencés pour deux grades de minerai : 44 % et 37 % de manganèse pour des Incoterms^{®(3)} différents. La référence FOB (*Free On Board*) indique que le transfert des frais et des risques du vendeur à l'acheteur intervient lorsque la marchandise est chargée à bord du navire au port d'embarquement. La référence CIF (*Cost Insurance and Freight*) indique que le vendeur supporte les coûts de transport jusqu'au lieu de destination indiqué par l'Incoterm[®], et a l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques liés au transport de la marchandise jusqu'à ce lieu.

Le minerai de manganèse est transporté en vrac dans des minéraliers. Le *Baltic Dry Index* (BDI) sert d'indice de référence de l'évolution des prix pour le transport maritime de vrac sec (principalement minerais, charbon et céréales). Cet indice est publié par une organisation indépendante basée à Londres, *Baltic Exchange*, et est établi sur la base des indications fournies par un panel international de courtiers maritimes sur les derniers contrats conclus. Il est décliné en plusieurs autres indices en fonction de la taille des navires.

Les prix des minerais de manganèse sont fixés par des négociations de gré à gré entre les parties prenantes au marché (producteurs, consommateurs, négociants). Ces négociations s'opèrent en général sur une base mensuelle, en premier lieu avec les acteurs chinois, qui représentent près de 60 % des volumes échangés dans le monde.

Compte tenu du trajet maritime entre le Gabon et les ports de destination, le prix facturé a un décalage d'environ un mois avec le prix spot.

En second lieu, ces prix sont déclinés dans les marchés secondaires, assortis de primes ou de rabais. Des contrats à temporalité plus longue peuvent néanmoins encadrer des volumes de ventes garantis entre plusieurs acteurs. Les acteurs chinois devraient continuer de jouer ce rôle grâce au développement sophistiqué du marché chinois (marché portuaire, nombreux intermédiaires, dérivés financiers sur le silicomanganèse).

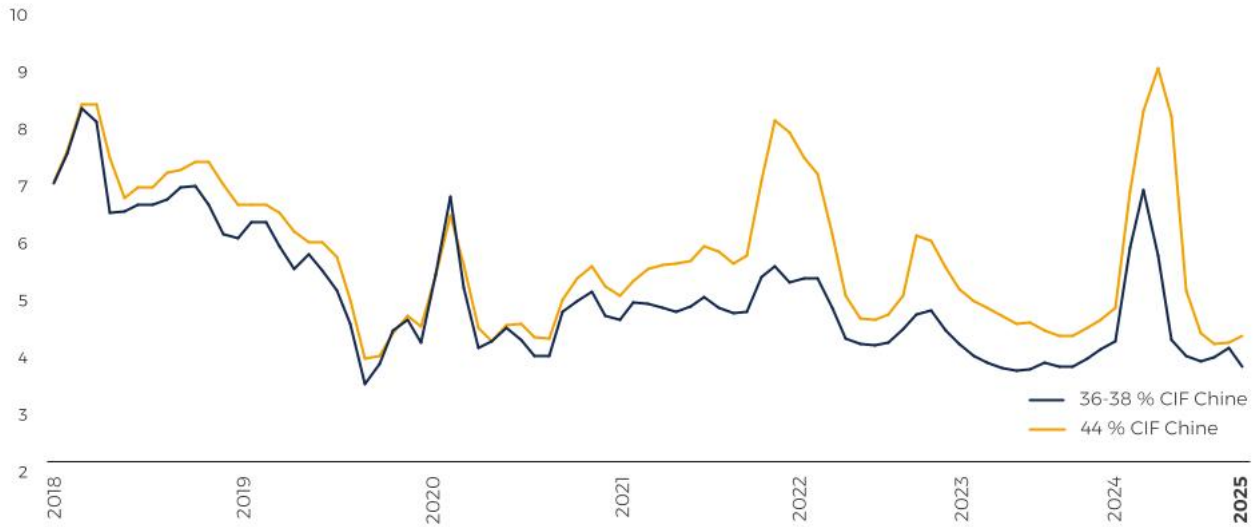
L'écart entre les prix référencés pour les grades de minerai 44 % et 37 % de manganèse permet d'évaluer la différence de valorisation entre le minerai à haute teneur et le minerai semi-carbonaté, lié entre autres aux prix de l'énergie et aux contraintes de disponibilité de ces qualités.

(1) NMC : « Nickel Manganèse Cobalt ».

(2) LMFP : « Lithium Manganèse Fer Phosphate ».

(3) Incoterms[®] : Terme normalisé qui définit les obligations et les responsabilités respectives du vendeur et de l'acheteur, dans le commerce international.

▼ Prix mensuel du minerai de manganèse 44 % CIF Chine (en USD/dmtu)



Source : CRU, janvier 2025.

Prix des alliages de manganèse

Il n'existe pas de place de marché pour les alliages de manganèse, sauf en Chine. Les prix sont négociés directement entre les producteurs et leurs clients. En ce qui concerne les ventes programmées, les prix des alliages sont souvent négociés trimestriellement. Les ventes non programmées sont négociées sur la base de prix ponctuels (spot).

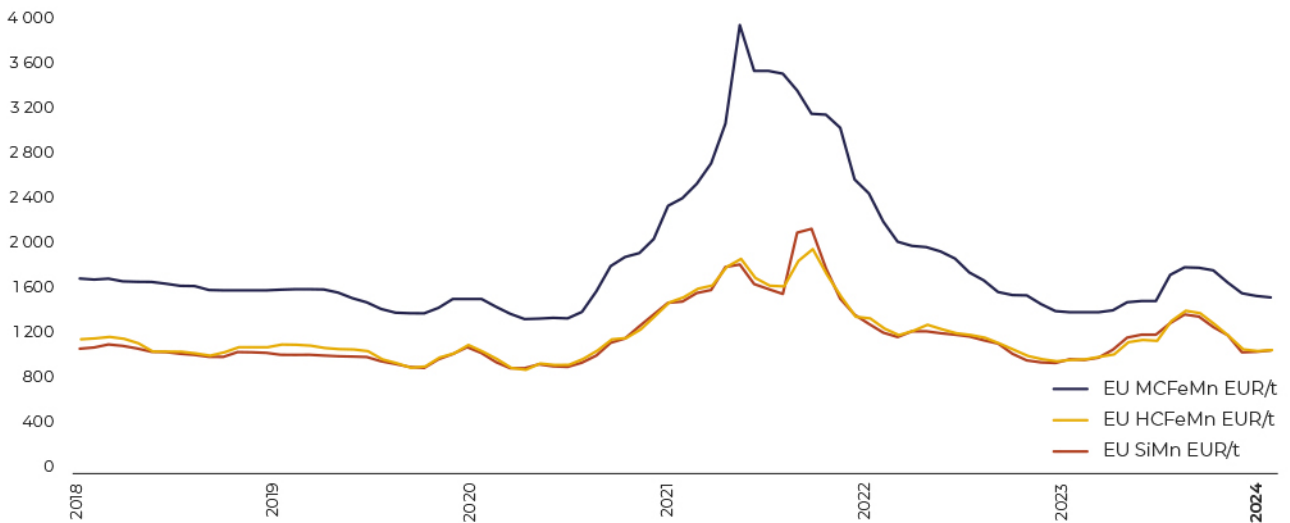
Le marché des alliages de manganèse est un marché mondial par nature, mais avec de fortes tendances régionales. La Chine est un marché généralement fermé du fait d'une taxe à l'export prohibitive ; seuls des prix internationaux beaucoup plus élevés que les locaux occasionnent des exportations. Les marchés asiatiques sont moins attractifs, car extrêmement compétitifs. Le marché européen présente des taxes modérées à l'import et attire peu d'imports asiatiques, hormis de l'Inde. Enfin, le marché nord-américain est le plus isolé, recourant principalement à

l'importation (absence d'offre locale significative) et affichant des prix en moyenne un peu supérieurs au reste du monde en raison de l'éloignement des fournisseurs et des coûts de transport élevés.

Les différentes familles d'alliages présentent des différences de prix liées à leur valeur d'usage et aux teneurs de certains éléments chimiques critiques à l'acier tel que le carbone et le phosphore. À ce titre, les alliages affinés bénéficient d'un prix de vente bien plus élevé que les alliages standards.

Il existe plusieurs indices de référence qui permettent de suivre l'évolution des prix des alliages de manganèse par le biais d'enquêtes hebdomadaires à mensuelles sur les prix spot. Les plus utilisés par les acteurs du marché (acheteurs comme vendeurs) sont principalement le CRU mais aussi Fastmarkets, Platts, TEX et Argus Metals en fonction des pratiques commerciales des différents marchés/zone géographiques.

▼ Prix des alliages de manganèse en Europe (en euros/tonne)



Source : CRU, janvier 2025.

De façon générale, les variations de prix des alliages de manganèse reflètent celles du minerai et/ou de l'acier. Néanmoins, la capacité des producteurs à préserver leurs marges dépend largement des équilibres régionaux de l'offre et de la demande pour chaque type d'alliage.

1.2.1.2.5 Évolution récente et perspectives de marché

En 2024, la production mondiale de minerai de manganèse est estimée à 18,8 Mt d'unités manganèse, en baisse par rapport à 2023, principalement due à un contexte de prix dégradé en début d'année qui a limité les volumes mis en circulation sur le marché, mais également à l'absence d'un acteur australien de premier plan. Avec la disparition d'une partie de l'offre mondiale, les prix ont augmenté, le prix du minerai haute teneur atteignant un pic à plus de 9 \$/dmtu à la mi-juillet. Cependant, à ce niveau de prix, les producteurs marginaux (ayant des coûts de production plus importants), ont recouvré leurs marges permettant une puissante relance de la production. Cette situation a conduit à un afflux massif de minerai provenant d'Afrique du Sud (+ 13 % d'exportations par rapport à 2023), du Ghana (+ 57 %) et de la Côte d'Ivoire (+ 18 %). Cet afflux, couplé à une forte baisse de la consommation de minerai en Chine pendant l'été, s'est traduit par une situation de suroffre et une accumulation de stocks de minerai dans les ports chinois, qui a entraîné une chute brutale des prix à partir du mois d'août.

En moyenne sur l'année, le prix du minerai haute teneur s'est élevé à 5,53 \$/dmtu, en hausse de 15 % par rapport à 2023. Cette évolution reflète une forte augmentation entre mai et juillet faisant suite à l'arrêt prolongé d'une mine en Australie, mais masque la chute des prix à partir d'août (4,1 \$/dmtu sur le T4 2024, soit - 44 % par rapport au T3) en raison du retournement du marché, notamment en Chine.

1.2.1.3 Présentation de l'activité Manganèse

1.2.1.3.1 Structure et positionnement

L'activité Manganèse regroupe les activités d'extraction du minerai au Gabon, son transport par rail, y compris les autres activités de transport liées à la concession du train Transgabonais, et son chargement au port. L'activité comporte aussi des activités de transformation du minerai de manganèse, essentiellement sous forme d'alliages de manganèse pour la sidérurgie.

Elle comprend plusieurs sociétés :

- Comilog, société de droit gabonais détenue à 63,71 % par Eramet. Ses activités comprennent essentiellement : l'exploitation de la mine, de l'usine d'agglomération de minerai de manganèse et la production d'alliages de manganèse, à Moanda (Gabon) ;
- Setrag (filiale de Comilog), concessionnaire du chemin de fer Transgabonais ;
- Comilog Dunkerque (filiale de Comilog) qui produit en France des alliages de manganèse ;

Depuis début octobre, l'indice des prix du minerai haute teneur est donc resté relativement stable légèrement au-dessus des 4,0 \$/dmtu à un niveau proche du minerai semi-carbonaté stimulant graduellement un niveau de consommation plus élevé de minerai haute teneur chez les utilisateurs chinois. Ainsi, les stocks aux ports chinois se sont assainis, avec 5,2 Mt fin décembre, en nette diminution par rapport à fin septembre. En 2025, le retour du concurrent australien devrait entraîner une augmentation progressive de l'offre, alors que les volumes en provenance des mines sud-africaines et ivoiriennes devraient revenir à des niveaux plus habituels.

Les prix du silicomanganèse se sont stabilisés à 1 010 euros/tonne en fin d'année, représentant une hausse de 7 % par rapport au début à décembre 2023, et une chute de 52 % par rapport à leur record historique de 2022. Les prix ont augmenté en début d'année suite à un déficit d'approvisionnement lié au conflit en Mer Rouge, puis ont continué d'augmenter pour refléter la hausse des coûts du minerai de manganèse. Cependant, suite à la chute du prix du minerai au T3, et face à une demande atone compte tenu du déclin du secteur de la construction, les prix du silicomanganèse se rapprochent de leur niveau de début d'année.

Les ferromanganèses haut carbone et moyen carbone ont subi des fluctuations similaires compte tenu notamment d'une faible demande du fait d'un secteur de l'acier toujours atone, mais également de la concurrence de l'Inde dont la capacité de production d'alliages de manganèse a fortement augmenté depuis quatre ans, impactant ainsi l'équilibre de l'offre et de la demande sur le marché.

Le rebond de la demande n'est pas attendu avant le T2 2025 car les dynamiques du marché restent inchangées dans un contexte de consommation apparente très faible et un sentiment de marché toujours pessimiste.

- Eramet Norway, qui opère les trois usines d'alliages de Porsgrunn, Sauda et Kvinesdal en Norvège ;
- Eramet Marietta, qui opère une usine d'alliages de manganèse aux États-Unis.

Eramet est un acteur mondial de premier plan dans l'industrie du manganèse, tant pour l'extraction minière que dans la transformation du minerai :

- la mine de Moanda est la première mine de manganèse au monde, et globalement le Groupe est le premier producteur pour le minerai à haute teneur (avec 26 % de part de marché en 2024).
- le premier producteur d'alliages affinés, produits à plus forte valeur ajoutée, et le deuxième producteur mondial d'alliages de manganèse.

Grâce à son implantation industrielle et à sa très large gamme de produits, l'activité Manganèse, qui s'appuie sur le réseau commercial du Groupe, est en mesure d'apporter une offre complète et une réponse flexible aux différents besoins de ses clients en matière de manganèse.

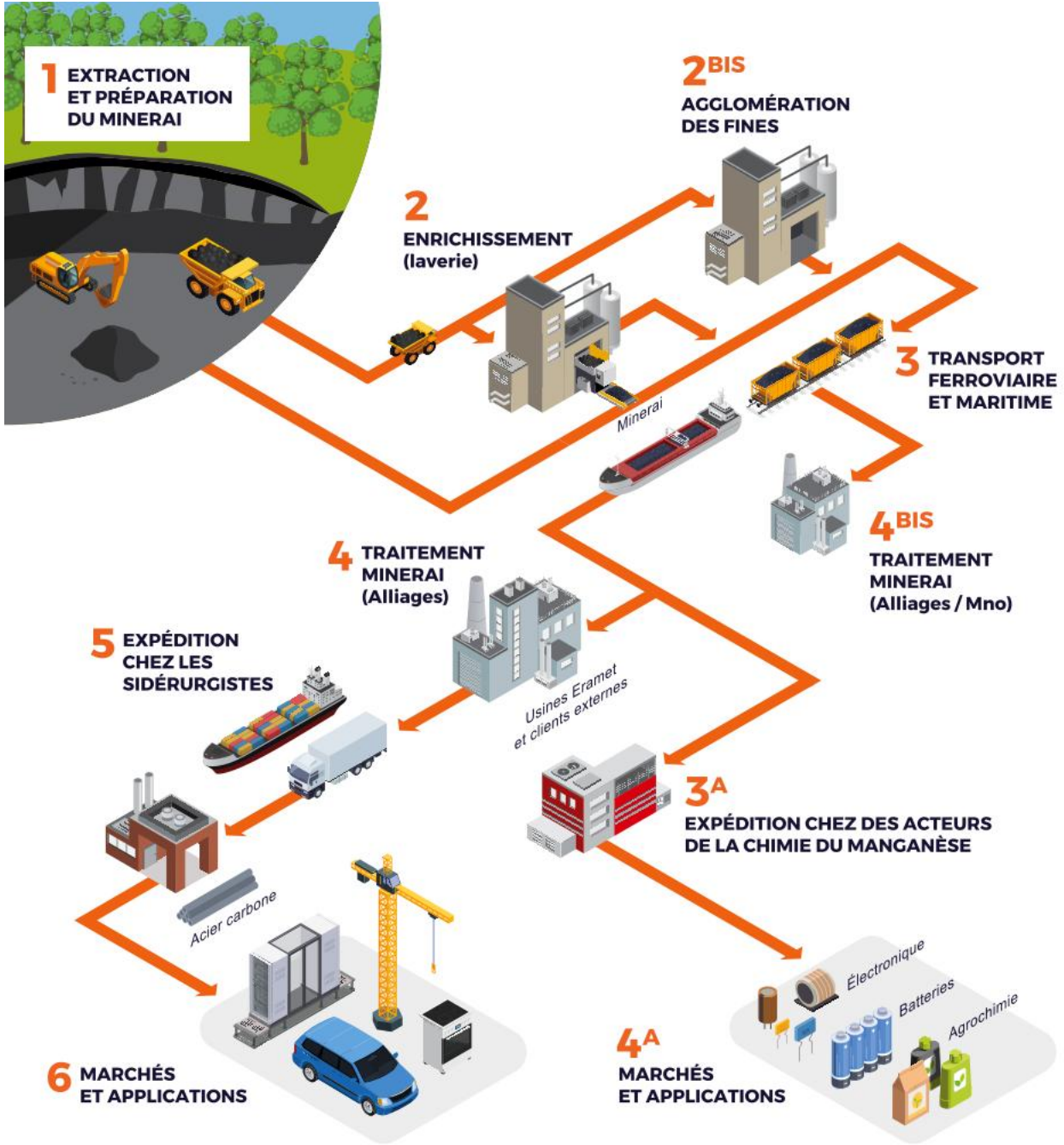
1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

1.2.1.3.2 Activités et produits

Activité minière et transformation du manganèse (alliages de manganèse)

▼ Illustration des étapes des procédés de transformation du minerai de manganèse chez Eramet



PRODUCTION DE MINÉRAI DE MANGANÈSE

(en milliers de tonnes)	2024	2023	2022	2021	2020
Production de minerai et aggloméré de manganèse	6 803	7 409	7 539	7 024	5 803

La mine

Les gisements de Moanda sont parmi les gisements de manganèse les plus riches au monde. La teneur du minerai commercial est en moyenne de l'ordre de 45 %. Les réserves et ressources minières sont présentées à la fin du présent chapitre.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert. La couche de stériles recouvrant le minerai représente quelques mètres d'épaisseur. Le minerai extrait est traité soit *via* des unités mobiles de concassage et de criblage ou *via* une unité fixe de concassage et de lavage. Le minerai sortant est expédié par convoyeur ou par camion jusqu'à la gare de Moanda.

L'usine d'enrichissement et agglomération

Le Complexe industriel de Moanda (CIM) valorise les sous-produits fins des laveries, ainsi que des sédiments manganésifères extraits du lit de la rivière Moulili. Les produits fins sont enrichis de manière à augmenter leur teneur en manganèse d'environ 35 % à un peu plus de 50 %. Une partie des concentrés ainsi fabriqués est vendue directement, alors que le reste est mélangé à du coke et aggloméré dans une chaîne d'agglomération à une température de 1 300 °C pour obtenir un produit à environ 56 % de manganèse. L'usine d'agglomération a une capacité de production de 650 000 tonnes par an. L'aggloméré produit est essentiellement destiné à la fusion dans des fours (usines d'Eramet et clients externes) pour être transformé en alliages de manganèse.

La logistique

Le chemin de fer Transgabonais (Setrag, filiale de Comilog à hauteur de 51 % depuis fin janvier 2022) achemine, entre Franceville et Libreville, sur une distance de plus de 600 kilomètres, outre les minerais de manganèse de Comilog et d'autres producteurs de minerai, du bois et des marchandises diverses et transporte des passagers. Comilog possède et opère ses propres locomotives et ses propres wagons.

En novembre 2021, Meridiam, un investisseur privé ⁽¹⁾, est entré au capital de Setrag au travers d'une augmentation de capital d'environ 30 millions d'euros, lui permettant de devenir actionnaire à 40 % de la filiale. Au-delà de son apport en capital, Meridiam s'est aussi engagé à contribuer au financement de Setrag et à apporter son expertise ferroviaire pour assurer le développement futur du Transgabonais. Dans le cadre de l'accord signé, l'État gabonais a également pris une participation de 9 % dans la

filiale en janvier 2022 et un avenant au contrat de concession du train Transgabonais a été signé, prolongeant sa durée de 10 ans.

La concession, obtenue en novembre 2005 pour une durée de 30 ans, permet de sécuriser les liaisons et d'assurer l'expédition de quantités de minerai en forte croissance. En 2016, la Société s'est engagée dans un vaste programme de rénovation de la voie et de progrès opérationnels qui s'étale sur près de 10 ans et dont les premières étapes ont déjà permis de réaliser des progrès logistiques significatifs.

Comilog, *via* sa filiale, Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire de son port minéralier, le port d'Owendo, avec une capacité de stockage correspondant à environ un mois de production. Le port peut accueillir des bateaux de 55 000 tonnes et les charger en trois jours.

Une solution optimisée de transbordement du minerai de manganèse permettant le transport maritime par navire de plus grande capacité a été mise en place début 2022. Ainsi le chargement de navires Capesize (bateaux de 200 000 tonnes) contribue à réduire les coûts de transport maritime du minerai de manganèse.

La production d'alliages de manganèse

Eramet est le premier producteur mondial d'alliages affinés. La gamme d'alliages produits par Eramet est très large et inclut les produits standards (ferromanganèse haut carbone, silicomanganèse), mais également les produits dits affinés (ferromanganèse moyen et bas carbone, silicomanganèse bas carbone) à plus haute valeur ajoutée. Depuis 2014, le Complexe métallurgique de Moanda au Gabon (C2M) est venu compléter ce dispositif. Le C2M produit du silicomanganèse par fusion de minerai. En Europe, Eramet est un acteur majeur des alliages de manganèse, grâce à trois usines en Norvège et une en France (Dunkerque). Les sources d'électricité de ces usines (nucléaire et hydroélectricité) lui permettent de produire des alliages avec une empreinte carbone particulièrement réduite. Aux États-Unis, Eramet est aussi le principal producteur d'alliages de manganèse (site de Marietta, Ohio).

La production d'oxyde de manganèse (MnO)

Le C2M dispose de quatre fours rotatifs produisant du MnO pour une capacité nominale de près de 46 000 tonnes par an. Depuis, 2021 Eramet commercialise du MnO pour les marchés agricoles, l'alimentation animale et les batteries.

PRODUCTION D'ALLIAGES DE MANGANÈSE ET OXYDE DE MANGANÈSE

(en milliers de tonnes)	2024	2023	2022	2021	2020
Ferromanganèse haut carbone	81	61	85	67	83
Silicomanganèse standard	218	238	273	276	251
Alliages affinés et manganèse métal	336	336	319	404	363
Oxyde de manganèse (MnO)	5	9	7	5	-
TOTAL	640	644	683	752	698

(1) Meridiam est un fonds d'investissement spécialisé dans la gestion à long terme d'infrastructures publiques durables.

SITES DE PRODUCTION D'ALLIAGES DE MANGANÈSE ET OXYDE DE MANGANÈSE

Sites	Pays	Capacité de production	Type de four	Produits
Dunkerque	France	80 kt	Four électrique	SiMn
Sauda	Norvège	220 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn
Porsgrunn	Norvège	170 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Kvinesdal	Norvège	165 kt	Four électrique	SiMn, LC SiMn
Marietta	États-Unis	120 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Moanda	Gabon	65 kt	Four électrique	SiMn
		46 kt	Four rotatif	MnO

1.2.1.3.3 Investissements industriels

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Investissements industriels mines et usines	195	327	227	211	154
Programme de remise à niveau du Transgabonais	78	51	46	33	42

En 2024, l'activité Manganèse a poursuivi son programme d'investissements visant à l'augmentation de la capacité de production et de transport de minerais, l'essentiel du programme est réceptionné et les dernières installations industrielles seront mises en route à la fin du premier trimestre 2025. Le total des dépenses d'investissements dédiées à la croissance organique de Comilog en termes de production mais également de transport, s'établissent à environ 60 M€.

Des investissements ont également été réalisés pour la poursuite du renforcement de la capacité de transport (locomotives, nouvelle tour de chargement en gare de Moanda).

Comilog a aussi réalisé des projets environnementaux et sociétaux. Eramet a ainsi engagé en 2024 l'essentiel de l'investissement pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques du CIM (projet REACIM), qui s'échelonne jusqu'en 2025 avec la mise en service de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Les investissements courants de maintien des installations existantes et les études nécessaires pour les développements futurs (planification intégrée des opérations, fiabilisation des installations portuaires, construction des capacités de stockages des résidus et études complémentaires du programme de croissance organique) représentent le reste des investissements.

Au sein des usines d'alliages de manganèse, les principaux investissements ont été consacrés au maintien des outils principaux de production, avec le redémarrage d'un four après réfection complète à Dunkerque en France (dont le redémarrage a eu lieu début 2025). Ce programme de réfection de four se poursuivra en 2025 avec la préparation du four de Sauda, dont la réfection est prévue pour 2026. En 2024 la construction des installations du projet ERU (*Energy Recovery Unit*) visant à récupérer sous forme d'électricité l'énergie thermique contenue dans les gaz issus des fours de fusion de Sauda a été achevée. Ce projet est entré en phase de commissioning fin 2024 pour une mise en service industrielle en 2025.

Programme de remise à niveau du Transgabonais

Le Programme de remise à niveau (« PRN ») de Setrag vise à restaurer puis augmenter la capacité de transport d'origine de la voie de chemin de fer du Transgabonais. Un

plan pluriannuel de remise à niveau de la voie ferrée est mis en œuvre, et l'année 2024 a été marquée par la poursuite des travaux de consolidation de la plateforme ferroviaire (travaux à la charge de l'État gabonais), des travaux de renouvellement de la superstructure de voie (rails, traverses, ballast), de l'installation et des mises en service des équipements nécessaires au nouveau système de signalisation ferroviaire (aiguillage, *Train Controlling System*, TCS) et de la poursuite de la sécurisation du domaine ferroviaire (clôtures, passerelles) et des rénovations des infrastructures dans les gares (foyers pour les conducteurs, logements des agents).

L'effort de structuration des travaux de renouvellement aura porté en 2024 sur les changements de rails, de traverses bétons et le raccordement des nouvelles voies créées dans les zones instables ; 51 km ont ainsi été remplacés en 2024 (stable par rapport à 2023).

Le montant à date de cette opération, qui s'étale sur près de 10 ans, est d'environ 500 millions d'euros dont 150 millions d'euros par l'État gabonais, le solde étant porté par Setrag qui bénéficie de plusieurs tranches de financements internationaux par l'intermédiaire de la SFI (Banque Mondiale) et de Proparco (filiale de l'AFD – Agence française de développement), avec la Garantie de Comilog.

Au-delà de la poursuite de ce projet, des investissements visant à améliorer la sécurité (en particulier clôture du domaine et construction de passerelles supplémentaire pour piétons au-dessus des voies), l'impact environnemental et la productivité ont été réalisés.

1.2.1.3.4 Projets stratégiques de croissance

Compte tenu de l'évolution du marché, la stratégie de création de valeur pour les activités minerais et alliages de manganèse repose aujourd'hui davantage sur une optimisation des opérations que sur la croissance des volumes (*value over volume*).

Minerais de manganèse

La mine de Moanda au Gabon est aujourd'hui la plus grande mine de manganèse à haute teneur au monde. Elle bénéficie de réserves significatives qui permettent d'envisager de poursuivre son programme de croissance sur de nombreuses années.

Le ralentissement au deuxième semestre 2024 de la dynamique du marché des minerais de manganèse, n'a pas permis de pleinement profiter des nouvelles installations mise en service. Cependant dans un contexte de baisse de la demande et des prix de vente, le nouveau setup industriel, en particulier les laveries modulaires d'Okouma et le convoyeur les reliant à la gare minière ont permis d'améliorer la qualité des minerais produits et d'accroître la compétitivité de la partie amont de la chaîne de valeur.

La dernière tranche des investissements destinés à pérenniser la croissance de la production et du transport de minerai devrait s'élever à environ 130 M€ millions d'euros en 2025.

Eramet va par ailleurs continuer à améliorer la production et le transport du minerai avec les objectifs suivants :

- maintenir un *cash cost* positionné sur le premier quartile de la courbe des coûts ;
- augmenter la capacité et la fiabilité de la chaîne logistique afin de soutenir la production et le transport de minerai de manganèse, et répondre à la demande tout en renforçant la position du Groupe sur ce marché.

Alliages de manganèse

Le marché des alliages de manganèse est cyclique et requiert de fortes capacités d'adaptation pour profiter au maximum de ses phases hautes et se prémunir de ses contractions.

Les récentes crises, sanitaires puis énergétiques en relation avec les déséquilibres géopolitiques planétaires, ont imposé plus d'agilité et de flexibilité du système de production pour préserver sa rentabilité.

En situation de marché déséquilibrée, la capacité à adapter l'offre, en type et qualité des alliages, tout comme l'ajustement rapide des volumes à la demande par le pilotage dynamique de la marge prévisionnelle en fonction de l'évolution des coûts d'approvisionnement en énergie et en matières premières, sont les axes majeurs de la stratégie de développement de la branche alliages de manganèse d'Eramet.

Eramet vise également à développer des produits à faibles émissions pour créer de la valeur grâce au développement de « l'acier vert », tout en privilégiant une stratégie *value over volumes*, avec les objectifs suivants :

- n° 1 dans les alliages affinés, représentant plus de 50 % de la production totale d'alliages du Groupe, et dont la marge est plus élevée que les autres alliages ;
- objectif de production à court terme ajusté en fonction de la demande du marché et du niveau de marges ;
- devenir un fournisseur de choix dans l'acier vert produit en Europe et en Amérique du Nord, en capitalisant sur l'empreinte carbone d'Eramet qui est déjà 60 % inférieure à celle de la moyenne de l'industrie, et sur les futurs projets de décarbonation du Groupe.

1.2.2 Activité Nickel

1.2.2.1 Faits marquants de l'exercice

À compter de 2024, les indicateurs clés de performance d'Eramet sont présentés en **excluant la SLN**, car l'entité calédonienne n'a plus d'impact sur la performance financière et économique du Groupe suite aux accords de financement de cette filiale par l'État français. Les tableaux

de réconciliation avec les chiffres IFRS sont présentés en Note 5.3 des Comptes consolidés du Groupe (chapitre 2). Les définitions sont présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

1.2.2.1.1 Chiffres clés

Activité Nickel (en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	597	994
Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN) ⁽¹⁾	636	751
Weda Bay - Quote-part 38,7 % ⁽²⁾	498	573
Weda Bay - Contrat d'off-take	138	178
EBITDA	- 163	- 120
EBITDA ajusté (hors SLN) ⁽¹⁾	266	429
Weda Bay - Quote-part 38,7 % ⁽²⁾	271	425
Weda Bay - Contrat d'off-take	5	8
Fonctions supports ⁽³⁾	- 10	- 4
Résultat opérationnel courant	- 177	- 146
Résultat opérationnel courant (hors SLN) ⁽¹⁾	- 5	4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 206	- 19
Capitaux employés à l'ouverture	- 71	346
Investissements industriels ⁽⁴⁾	16	20

(1) Définitions présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

(2) Hors off-take de NPI.

(3) Coûts de supervision de l'entité indonésienne.

(4) Hors droits d'utilisation IFRS 16 (3 millions d'euros en 2024 contre 0 millions d'euros en 2023).

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

WEDA BAY NICKEL (INDONÉSIE)	Exercice 2024	Exercice 2023
Production de minerai de nickel commercialisable ⁽¹⁾ (en millions de tonnes humides – 100 %)	32,0	19,1
Production de ferroalliages de nickel basse teneur (en milliers de tonnes de nickel contenu – 100 %)	30,5	33,4
Ventes de minerai de nickel (en millions de tonnes humides – 100 %)	30,3	33,2
Dont :		
• Saprolite	28,5	32,1
• Limonite	1,8	1,0
Ventes de ferroalliages de nickel basse teneur (en milliers de tonnes de nickel contenu – off-take Eramet)	12,4	14,3

(1) Avec l'approbation d'une nouvelle étude de faisabilité (plan minier long terme) à l'été 2024, certains minerais pauvres en nickel, qui étaient considérés comme des stériles et non comptabilisés dans la production de minerai officielle, sont désormais classés comme minerais et enregistrés en production.

1.2.2.1.2 Performance opérationnelle

L'EBITDA ajusté (hors SLN)⁽¹⁾ de l'activité Nickel s'élève à 266 M€ en 2024 (- 38 % vs. 2023).

La production et la commercialisation du minerai de nickel de PT WBN ont été fortement contraints par le permis d'exploitation (« RKAB ») octroyé en octobre pour 2024 (et les deux prochaines années), conduisant à une baisse des volumes vendus de 9 % par rapport à 2023.

La quote-part d'EBITDA de PT WBN (hors contrat d'off-take) s'établit ainsi à 271 M€ sur l'année en recul de 36 %. Cette variation reflète le recul des volumes vendus, mais également la forte baisse de l'indice de prix du minerai (HPM) basé sur le LME, compensée en partie par des premiums sur le marché domestique indonésien conséquence des limitations de permis.

Activités

Les opérations minières de PT WBN ont été fortement contraintes par le RKAB octroyé par le ministère des mines, limitant la production et les ventes annuelles pour la période 2024-2026.

Les ventes externes de minerai (aux autres usines présentes sur le site industriel) ont ainsi été limitées à 30,3 Mth (à 100 %), dont 28,5 Mth de saprolites et 1,8 Mth de latérites, et sont en recul de 9 % par rapport à 2023. La baisse de la teneur moyenne des gisements a été compensée par un mix très favorable (absence de ventes de saprolite basse teneur par rapport à 2023). L'humidité moyenne s'est établie légèrement en dessous de celle de l'indice HPM communiqué.

Dans ce contexte de limitation de l'offre domestique, PT WBN a bénéficié de primes significatives pour le minerai haute teneur par rapport à l'indice plancher défini par le gouvernement (HPM), notamment au T4 (près de 50 %), ce qui a permis de compenser en partie la baisse des volumes vendus.

Les coûts de production de la mine ont augmenté significativement par rapport à 2023, compte tenu principalement des distances de roulage plus élevées, comme anticipé.

La production de NPI de l'usine est en baisse de 9 % sur l'année 2024, pénalisée par la maintenance programmée

d'un four, ainsi que par des inondations ayant entraîné des difficultés d'acheminement du minerai à l'usine au T3. Dans le cadre du contrat d'off-take (activité de négoce), les ventes sont en baisse de 13 %.

La contribution de PT WBN au FCF du Groupe a été limitée à hauteur de 114 M€ de dividendes en 2024, en lien avec le faible niveau des ventes externes de minerai sur la période.

Perspectives

La demande de nickel primaire devrait croître plus lentement en 2025 (c.+ 4 %), car la croissance de la consommation d'acier inoxydable en Chine pourrait être limitée à 1 % compte tenu d'un marché intérieur très excédentaire et d'un potentiel ralentissement des exportations en raison du développement de mesures protectionnistes dans le reste du monde.

La production de nickel primaire devrait être en hausse modérée (c.+ 3 %) avec un ralentissement de la production de NPI en Indonésie compte tenu de la volonté du gouvernement indonésien de maîtriser la situation de suroffre afin de soutenir les prix.

L'excédent du marché du nickel devrait donc perdurer en 2025, bien qu'en se réduisant marginalement.

Le consensus de marché du LME pour l'année 2025 s'établit actuellement⁽²⁾ à environ 16 450 \$/t, soit une baisse de près de 3 % par rapport à 2024.

Compte tenu du RKAB octroyé en octobre dernier concernant la période 2024-2026, les volumes de production et de vente de **minerai de nickel** de PT WBN seront limités à 32 Mth en 2025 (dont 3 Mth de ventes interne à destination de l'usine de NPI). En conséquence, l'objectif de volumes de minerai commercialisé à l'externe est de 29 Mth en 2025, avec un mix très en faveur des saprolites. Conformément au plan minier, la teneur moyenne du minerai de nickel vendu devrait encore légèrement diminuer, alors que l'humidité moyenne est attendue en hausse plus significative.

Compte tenu du contexte local, PT WBN devrait continuer de bénéficier de primes significatives (de l'ordre de 30 %) par rapport à l'indice de prix plancher du minerai de nickel vendu localement (HPM).

Les coûts de roulage devraient être en hausse de nouveau.

(1) Définitions présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

(2) Février 2025.

Avec son partenaire Tsingshan, le Groupe travaille toujours à l'augmentation de la capacité de la mine à environ 60 Mth par an, dont environ 2/3 de saprolites et environ 1/3 de latérites, conformément au permis environnemental

(AMDAL⁽¹⁾) et au nouveau plan minier long terme (« Feasibility Study ») validés par les autorités indonésiennes à l'été 2024.

1.2.2.2 Le marché du nickel

1.2.2.2.1 Principales applications du nickel

L'acier inoxydable, principal marché d'application avec 65 % de nickel primaire consommé

Le nickel possède des propriétés physiques et chimiques qui le rendent indispensable pour la fabrication de nombreux produits.

Il est ainsi allié au chrome et à d'autres métaux pour composer des aciers spéciaux, dont l'acier inoxydable, présentant des qualités uniques de résistance à la corrosion, de ductilité et facilité de mise en forme de l'acier. L'acier inoxydable est principalement utilisé dans le secteur des biens de consommation, en particulier en cuisine (ustensiles, couverts, électroménager), et par extension dans le secteur de la restauration et de l'agroalimentaire (transport et stockage). Il trouve de nombreux autres usages, dans le secteur du transport, de la construction, ainsi que des industries chimiques et énergétiques.

Le nickel dans la transition énergétique

Dans le secteur des transports, le développement rapide des batteries rechargeables lithium-ion pour véhicules électriques soutient fortement la demande en nickel. En effet, le nickel est le métal procurant la plus grande densité énergétique et il augmente significativement la capacité de stockage de ces batteries, élément essentiel pour atteindre un plus grand niveau d'autonomie et de puissance. La demande de nickel pour la fabrication de batteries de véhicules électriques devrait ainsi tripler d'ici à 2035 et servir les marchés des véhicules individuels et du transport routier.

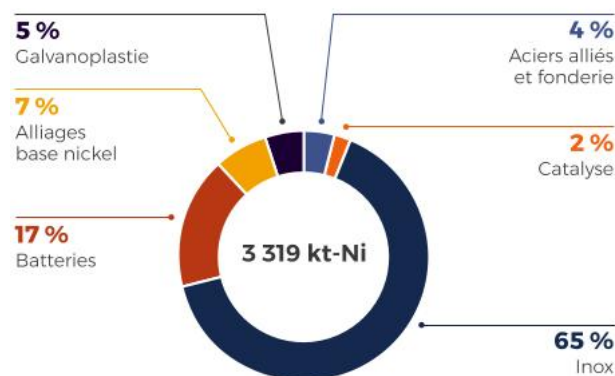
Les propriétés de résistance à l'usure et à la corrosion ouvrent également l'utilisation de l'acier inoxydable à des applications grandissantes pour la transition énergétique, telles que la construction de parcs éoliens en mer, les parcs solaires photovoltaïques, les centrales nucléaires, les réservoirs de stockage de gaz naturel liquéfié (GNL) ou encore les technologies de capture et de stockage du carbone (CCS).

Enfin, d'autres débouchés existent pour l'utilisation du nickel, toutefois à plus petite échelle, tels que les superalliages pour l'aéronautique, la galvanoplastie⁽²⁾, la catalyse ou les pigments.

Le recyclage du nickel

Le nickel est recyclable à l'infini et sa valeur économique élevée rend généralement sa collecte et son recyclage rentables. La structure de l'industrie du recyclage du nickel est établie depuis de nombreuses années. Le nickel est le plus souvent recyclé dans la production d'acier inoxydable et la part de nickel secondaire devrait s'amplifier davantage dans les prochaines années grâce au développement de cette filière dans son principal pays de production, la Chine.

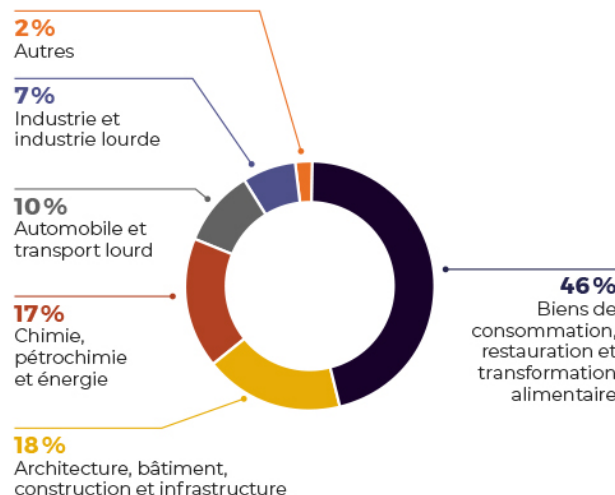
Principales applications du nickel primaire en 2024



Source : Eramet, décembre 2024.

Les utilisations principales de l'acier inoxydable sont les suivantes :

Principales utilisations de l'acier inoxydable (consommation finale du nickel)



Source : Nickel Institute, SMR, décembre 2024 (sur la base des données 2023).

- **produits métalliques** : principalement pour l'hygiène et la sécurité alimentaire (ustensiles de cuisine, couverts, restauration), et les applications médicales comme le matériel chirurgical ;
- **bâtiment et construction** : afin d'allier esthétique, durabilité et faible coût d'entretien, dans les ascenseurs, les rampes, le mobilier urbain, et autres accessoires des bâtiments ;
- **industrie** : avec trois secteurs prédominants que sont la (1) chimie, pétrochimie et offshore, (2) la transformation alimentaire (cuves et tuyauteries pour la production de lait et du vin), et (3) l'énergie, tels que les réservoirs et échangeurs de chaleur ;

(1) AMDAL : « Analisis Mengenai Dampak Lingkungan » (Analyse des Impacts Environnementaux).

(2) Cf. glossaire (chapitre 9.6).

- **transport** : pour limiter la corrosion et du fait de faibles coûts d'entretien : trains, transport maritime, camions-citernes, aéronautique, pots catalytiques des automobiles ;
- **électrique et électronique** : électroménager (machines à laver, réfrigérateurs...), datacenters, électronique grand public (ordinateurs, smartphones...).

1.2.2.2 Demande de nickel

En 2024, l'industrie de l'**acier inoxydable**, principal débouché du nickel, a généré une demande en hausse par rapport à l'année précédente avec une augmentation de 6 % de la production mondiale, qui a atteint 61,5 Mt. Cette croissance a été largement soutenue par la progression de la production en Chine (+ 6 % par rapport à l'année précédente), en particulier au 4^{ème} trimestre, tirée par une hausse des exports de produits finis. L'Indonésie a également connu une hausse de plus de 15 % par rapport à l'année 2023. À l'inverse, dans le reste du monde et notamment en Europe, la production a été pénalisée par un environnement macroéconomique défavorable (notamment lié au ralentissement de la consommation des ménages et de la réduction des investissements dans les projets industriels).

Globalement, la consommation de nickel primaire dans l'inox s'est établie à 2,2 Mt (en augmentation de 6 % par rapport à 2023) grâce à une forte croissance de la production chinoise, notamment de séries 300, plus consommatrices de nickel. La consommation de nickel secondaire dans l'inox (issu du recyclage) à quant à elle atteint 1 Mt (soit une croissance de 6 % par rapport à l'année précédente).

Parmi les **autres applications**, la demande issue du secteur des batteries a connu une croissance de 3%, en deçà des prévisions en raison d'une croissance plus forte des chimies de batteries contenant moins de nickel ainsi que des batteries lithium-fer-phosphate (ne contenant pas de nickel) en Chine. La demande issue des secteurs de la métallurgie et des alliages spéciaux de nickel a quant à elle connu dans les deux cas une croissance de 4% sur l'année.

Les applications hors acier inoxydable ont ainsi consommé plus de 1,1 Mt de nickel primaire (+ 3 % par rapport à 2023).

Au total, la consommation de nickel primaire a augmenté de 5 % en 2024, soit une croissance de plus de 151 kt d'unités de nickel supplémentaires.

1.2.2.3 Offre de nickel

Les produits de nickel

Il existe deux catégories de nickel primaire :

- **Classe 1, nickel métal pur** : regroupe principalement le nickel électrolytique, les poudres et les briquettes de nickel. Les produits correspondent généralement aux spécifications chimiques requises par la bourse londonienne des métaux (LME⁽¹⁾) avec une teneur nickel supérieure à 99,8 %.

À cette classe sont usuellement associés les sels de nickel, dont les sulfates de nickel (NiSO₄), qui sont principalement utilisés dans la production de précurseurs pour matériaux actifs de cathode de batteries lithium-ion. Leur production s'est largement développée avec l'essor du secteur des véhicules électriques. Ces sels sont principalement fabriqués à partir de produits intermédiaires tels que le

MHP (*Mixed Hydroxyde Precipitate*) et la matte de nickel, et marginalement par la dissolution de briquettes.

Le MHP est un produit intermédiaire contenant 20 à 25 % de nickel et 5 à 10 % de cobalt, et sa production est issu du procédé hydrométallurgique HPAL (*High Pressure Acid Leach*), dont le développement est en forte croissance en Indonésie, avec 350 kt produits en 2024. La production de matte de nickel a également augmenté ces dernières années, grâce au procédé de conversion de NPI (*Nickel Pig Iron*) en Indonésie, représentant 140 kt en 2024. Ces deux intermédiaires sont majoritairement raffinés en Chine.

La Classe 1 représente en 2024 environ 26 % de la production totale de nickel primaire ;

- **Classe 2, ferroalliages de nickel** : cette catégorie comporte principalement la fonte de nickel ou NPI et le ferronickel, produit par pyrométallurgie et destiné au marché de l'acier inoxydable. Ces produits ne sont pas qualifiés pour être livrés dans les entrepôts du LME. En 2024, cette classe constitue 74 % de la production mondiale de nickel primaire suite à la très forte croissance du NPI en Indonésie et à la prépondérance de l'acier inoxydable dans l'utilisation finale du nickel. À noter qu'une partie du nickel de Classe 2 est convertie en nickel de Classe 1 par le procédé de conversion de NPI en matte de nickel.

Les producteurs de minerai de nickel

Le nickel est extrait de deux types de minerai :

- les **minerais oxydés** (*laterites* en anglais) situés généralement dans les zones tropicales et exploités notamment en Indonésie, aux Philippines, en Nouvelle-Calédonie et au Brésil. Les couches profondes du gisement appelées **saprolites**, à teneur en fer d'environ 15 % et à teneur élevée en nickel, sont adaptées au traitement pyrométallurgique pour obtenir de la fonte de nickel ou du ferronickel. Les **latérites** (*limonites* en anglais), également présentes dans les couches superficielles de ces gisements, sont plus adaptées au procédé hydrométallurgique pour produire du MHP ;
- les **minerais sulfurés** localisés principalement en Russie, au Canada, en Australie, en Chine et généralement utilisés pour la production de nickel très pur par voie hydrométallurgique.

Le minerai oxydé représente actuellement 82 % de la production mondiale de minerai de nickel (en unités de nickel).

Après avoir été devancée par les Philippines, suite à l'interdiction d'exportation de minerai de nickel pendant trois années (2014 à 2016) sans avoir à l'époque de débouchés internes, l'Indonésie est redevenue le premier producteur de minerai de nickel depuis 2017, et devance largement ses concurrents. Sa production est stimulée par les très nombreux projets de NPI et de produits intermédiaires développés dans le pays. Depuis la remise en place de l'interdiction d'export de minerai de nickel en janvier 2020, la totalité du minerai extrait est destinée au territoire domestique. L'Indonésie représente à elle seule plus de la moitié du minerai de nickel produit dans le monde, et cette part devrait augmenter dans les prochaines années au vu des projets de raffineries annoncés dans le pays. Plusieurs problématiques affectent cependant la durabilité de cette tendance, notamment celle d'une baisse de la teneur de nickel contenu dans le minerai produit.

(1) LME : London Metal Exchange.

Les Philippines sont également confrontées à une baisse de la teneur en nickel de ses minerais, et à la fermeture de certains sites pour des raisons environnementales. Elles représentent actuellement environ 11 % de la production mondiale de minerai, mais restent leader en termes d'exportations de minerai.

Les exports de minerai de nickel proviennent d'un nombre limité de pays. La Nouvelle-Calédonie constitue 14 % des exportations de minerai de nickel en tonnage et bénéficie d'un minerai à haute teneur et de plus faible humidité que ses concurrents. La part de la SLN s'élève à près de 40 % des exportations de la Nouvelle-Calédonie et environ 6 % des exports mondiaux.

PRODUCTION DE MINERAIS (en milliers de tonnes de nickel contenu)

	2024	2023	2022	2021	2020
Indonésie	2 328,0	2 030,0	1 579,0	1 069,0	767,0
Philippines	394,5	387,0	360,0	386,4	328,9
Russie	194,1	210,1	220,0	191,2	237,3
Canada	132,7	122,3	96,8	116,3	157,9
Nouvelle-Calédonie	115,3	231,2	200,0	186,3	199,7
Chine	110,6	112,8	109,4	103,9	104,1
Australie	101,2	148,8	155,0	150,9	169,3
Brésil	72,0	72,4	77,4	75,9	68,2
Colombie	44,8	43,0	46,4	43,8	40,5
Finlande	43,8	42,4	44,0	42,3	41,7
Autres	239,4	289,1	321,1	341,7	318,3
MONDE	3 776,4	3 689,1	3 209,0	2 707,7	2 432,9

Source : INSG (février 2025).

Les producteurs de nickel primaire

Pour la quatrième année consécutive, l'Indonésie est le pays leader dans la production de nickel primaire avec une augmentation de 22 % par rapport à 2023 grâce au développement de ses capacités de production hydrométallurgiques (unités HPAL) et pyrométallurgiques (NPI, matte). En particulier, les intermédiaires de nickel (MHP, matte) produits en Indonésie ont connu une demande assez forte pour être raffinés en nickel métal en Chine et en Indonésie afin d'être livrés dans les entrepôts du LME (London Metal Exchange) et du SHFE (Shanghai Futures Exchange).

Environ 1,9 million de tonnes de nickel contenu dans du NPI ont été produites au total en Indonésie et en Chine en 2024. La part de NPI dans la production mondiale de nickel primaire s'est ainsi élevée à 54 % contre 24 % en 2014 lors du démarrage de la production de NPI en Indonésie.

En Europe, la production de nickel primaire a suivi une évolution stable en 2024, entièrement définie par la production de nickel de classe 1 tandis que toutes les usines de production de nickel de classe 2 en Europe ont désormais stoppé leurs activités en raison de coûts de production non-compétitifs.

PRODUCTION DE PRODUITS FINIS (FERRONICKEL, FONTE DE NICKEL, NICKEL MÉTAL, BRIQUETTES, SELS DE NICKEL, AUTRES PRODUITS DE NICKEL PRIMAIRE) (en milliers de tonnes de nickel contenu)

	2024	2023	2022	2021	2020
Indonésie	1 779,8	1 476,2	1 270,9	945,8	606,2
Chine ⁽¹⁾	706,0	750,6	776,8	657,4	709,8
Russie	132,0	141,3	123,1	123,1	156,4
Australie	105,6	117,8	115,8	115,8	115,6
Japon	111,3	113,2	118,4	139,6	136,6
Canada	97,9	112,5	121,4	103,2	119,5
Norvège	95,8	95,0	81,9	91,2	91,1
Nouvelle-Calédonie	38,1	72,0	66,3	56,0	95,8
Finlande	57,8	58,6	60,0	47,2	63,4
Brésil	54,7	57,0	63,4	60,8	59,6
Autres	213,7	272,3	306,9	319,1	280,1
MONDE	3 392,7	3 266,4	3 109,1	2 659,2	2 434,1

Source : Eramet.

(1) La production de nickel primaire prend en compte le raffinage du produit intermédiaire « matte de nickel » produit en Indonésie à partir du minerai local.

Principaux producteurs de nickel Classe 2 (ferronickel, NPI)

Le NPI représente environ 90 % du nickel Classe 2, et notre partenaire Tsingshan à PT Weda Bay Nickel est le premier acteur de ce marché, avec une présence en Indonésie et en Chine.

1.2.2.2.4 Prix du nickel

Cours du nickel au LME et du NPI

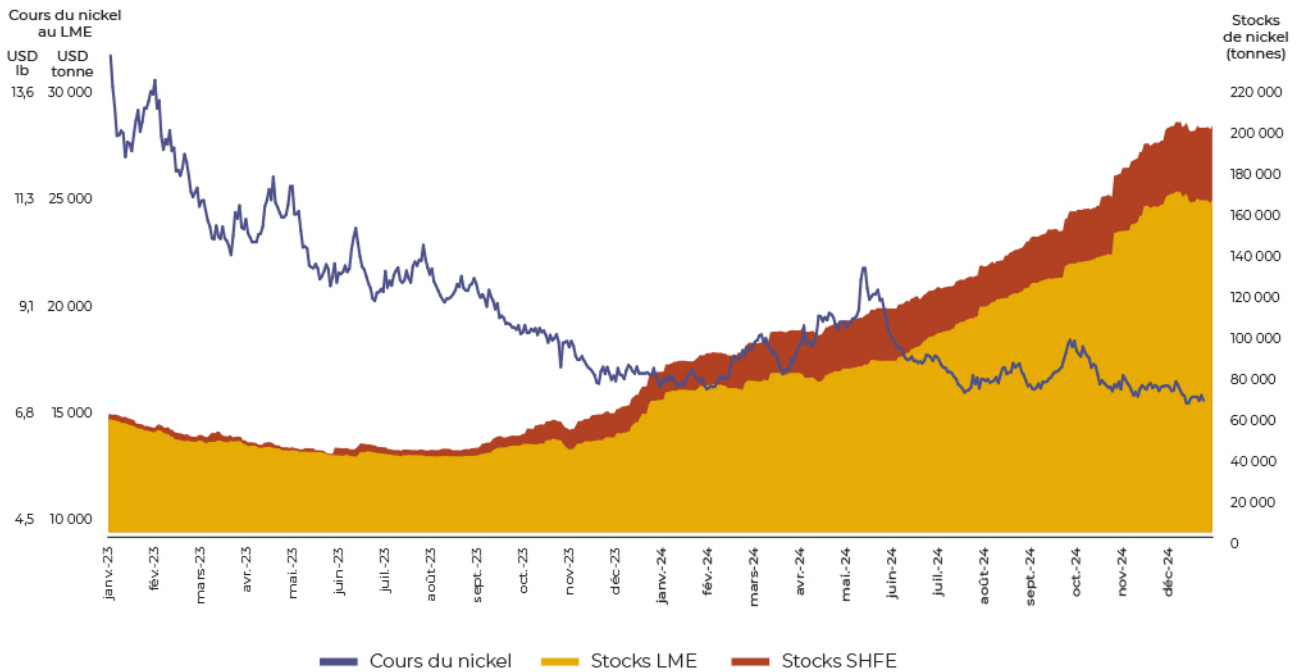
Historiquement, le nickel est coté au LME, le *London Metal Exchange*. Cette référence correspond à un métal d'une teneur nickel supérieure à 99,8 %. Depuis fin mars 2015, le nickel métal est également coté sur la bourse chinoise SHFE (*Shanghai Future Exchanges*).

Cependant, les volumes échangés et les prix au LME ne sont aujourd'hui plus autant représentatifs de la situation du marché physique du nickel, désormais déterminé par la consommation de nickel de classe 2 par l'industrie de l'acier inoxydable et par la production de NPI en Asie. Cette situation a conduit les aciéristes à utiliser l'index chinois des prix du NPI pour structurer leurs contrats d'approvisionnement en nickel en 2024.

Au cours de l'année 2024, la situation excédentaire du marché a pesé sur les cours du nickel. Celle-ci fait suite à une demande moins forte qu'attendue du secteur des batteries et un ralentissement du secteur de l'acier inoxydable hors-Chine, malgré une croissance soutenue de la production en Indonésie.

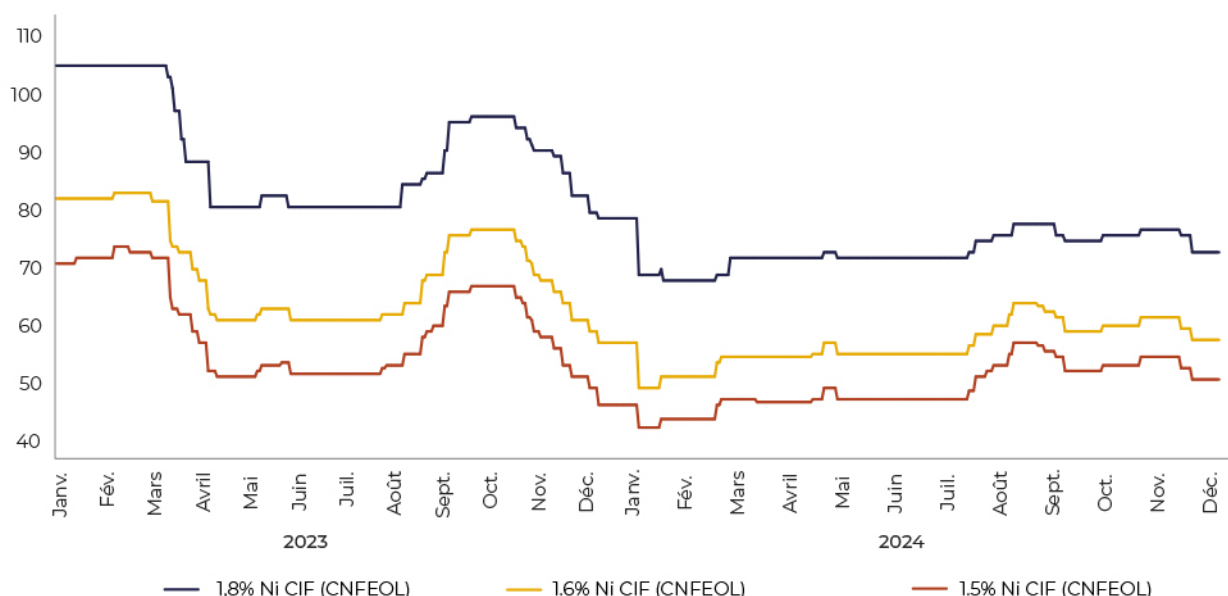
Le cours du nickel au LME a chuté de 3 % sur l'année pour atteindre 15 810 USD/t (7,17 USD/lb) fin 2024. Les prix du NPI ont quant à eux augmenté de 2% atteignant 11 635 USD/t.

▼ Cours LME (en USD par livre et USD par tonne) et stocks de nickel (en tonnes de nickel)



Source : LME, SHFE, décembre 2024.

▼ Cours NPI (SMM 8-12 %)



Source : SMM, Eramet, décembre 2024.

Prix du minerai de nickel en Indonésie

Le prix du minerai de nickel produit et vendu en Indonésie résulte également de négociations directes entre acheteurs et vendeurs domestiques et s'exprime en USD par tonne humide (th). Néanmoins, les autorités indonésiennes ont mis en place en 2017 un prix plancher mensuel du minerai de nickel exprimé en USD/th pour un incoterm FOB (« Free On Board » i.e. sans frais de transport ni d'assurance), afin d'assurer une rentabilité suffisante aux producteurs de minerai. Ce prix plancher est calculé selon la formule suivante :

Prix plancher (HPM) = $HMA \times \text{Teneur nickel du minerai (\%Ni)} \times \text{Facteur de correction} \times [1 - \text{humidité du minerai (\%H}_2\text{O)}]$ en USD/th

- **HPM** : prix plancher du minerai, venant de « Harga Patokan Mineral » en indonésien
- **HMA** : prix étalon du minerai, venant de « Harga Mineral Acuan » en indonésien, équivalent à la moyenne du cours nickel du LME cash entre le **20 M-2** et le **19 M-1** en USD/tonne nickel ⁽¹⁾
- **Facteur de correction** = $20\% - 1\% \times [(1,9\% - \text{Teneur nickel du minerai (\%Ni)}) \times 100]$

En 2024, pour un minerai de teneur 1.8%Ni et d'humidité à 35%, le prix plancher s'est établi entre 35 et 42 USD/th pour une moyenne à 38 USD/th. Pour un minerai de teneur 1.6%Ni et d'humidité à 35%, le prix plancher s'est établi entre 28 et 34 USD/th pour une moyenne à 30 USD/th.

En complément de ce prix plancher peut s'ajouter une prime, selon les conditions d'offre et demande du minerai de nickel sur le marché local indonésien.

Les seuls indices de marché disponibles publiquement sont publiés par l'organisme *Shanghai Metals Market* pour les minerais les plus négociés aujourd'hui en Indonésie, en USD/th pour un incoterm CIF (« Cost, Insurance, and Freight » i.e. incluant les frais de transport et d'assurance). Les deux indices sont :

- Teneur de 1,6%Ni et d'humidité à 35%, à savoir les saprolites utilisés en pyrométallurgie pour la production de NPI ;
- Teneur de 1,2%Ni et d'humidité à 35%, à savoir les limonites utilisées en hydrométallurgie pour la production de MHP.

Ainsi, en 2024, le prix de marché domestique des saprolites a montré une forte résilience malgré la baisse du LME et une demande moins soutenue dans les marchés d'applications du nickel. Le prix de marché et les primes associées ont diminué depuis leur pic au troisième trimestre, mais restent élevées en fin d'année.

(1) A compter de mars 2025 la période de référence correspond désormais à la moyenne du cours nickel du LME cash entre le **5 et le 25 M-1**.

1.2.2.2.5 Évolutions récentes et perspectives de marché

En 2024, la consommation de nickel primaire s'est élevée à 3,3 Mt, soit une croissance annuelle de 4 %, générée principalement par l'industrie de l'acier inoxydable. La production de nickel primaire a augmenté de +4 %, soutenue par le développement de projets HPAL en Indonésie. La production de matte de nickel est restée stable en Indonésie, compte tenu d'un désavantage de compétitivité par rapport au MHP. Ainsi, les usines pyrométallurgiques ont préféré se tourner vers la production de NPI, plus rentable. L'offre globale de marché est donc restée excédentaire en 2024. Néanmoins, cette offre excédentaire s'est déplacée vers le métal de classe 1 produit à partir d'intermédiaires indonésiens.

1.2.2.3 Présentation de l'activité Nickel

1.2.2.3.1 Structure et positionnement

L'activité Nickel valorise le minerai de mines de nickel en Indonésie (île d'Halmahera) et en Nouvelle-Calédonie, soit en le vendant localement ou sur les marchés internationaux, soit en le transformant en ferroalliage de nickel.

Elle comprend aujourd'hui :

- la société PT Weda Bay Nickel en Indonésie qui a démarré fin 2019 l'exploitation d'un gisement de classe mondiale, devenu aujourd'hui la plus grande mine de nickel au monde, développé en partenariat avec la société chinoise Tsingshan, premier producteur d'acier inoxydable. Le minerai extrait permet notamment d'alimenter l'usine du partenariat qui produit du ferroalliage de nickel basse teneur (« NPI », *Nickel Pig Iron*) ; la production minière permet également d'alimenter de nombreux autres producteurs indonésiens présents sur le site industriel d'Halmahera ;

En 2025, la consommation à destination du secteur des batteries devrait croître d'environ 40 kt-Ni par rapport à 2024 soit une croissance de +9 %. Néanmoins, la croissance de la demande en nickel primaire pourrait être limitée par l'offre toujours excédentaire sur le marché chinois de l'acier inoxydable, ainsi qu'une utilisation croissante des ferrailles dans la production de celui-ci. De nouvelles capacités de production seront démarrées également en Indonésie. Cette augmentation de production compétitive pourrait entraîner des arrêts de production d'usines déficitaires dans le reste du monde, mais également être limitée par la disponibilité de minerai en Indonésie.

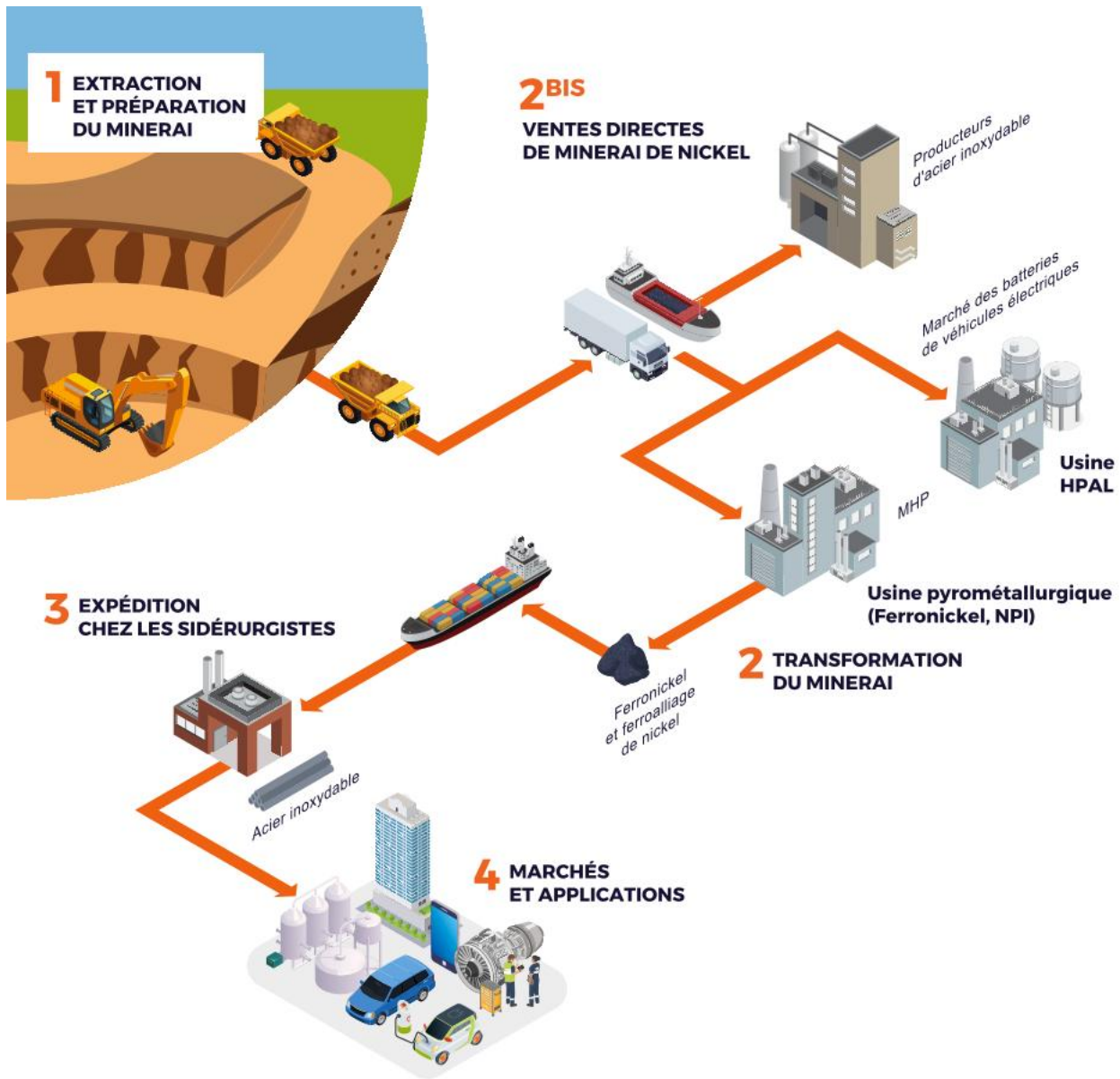
Ainsi, l'équilibre global de marché devrait rester excédentaire en 2025 pour la 4^{ème} année consécutive.

- la Société Le Nickel-SLN (« SLN ») en Nouvelle-Calédonie, opérateur minier et métallurgique, qui produit à l'usine de Doniambo du ferronickel haute teneur et exporte du minerai de nickel. Face à une situation difficile depuis plusieurs années, des accords de financement de l'entité par l'Etat Français ont été mis en place en 2024. Ils permettent ainsi de neutraliser l'impact de la SLN dans la performance financière et économique du Groupe, tandis qu'Eramet poursuit son soutien opérationnel à l'entité.

L'activité Nickel entretient des relations de partenariat de long terme avec ses clients et s'appuie sur le réseau commercial du Groupe. Celui-ci apporte un accompagnement technico-commercial important aux clients, afin de les aider à valoriser pleinement ses produits dans leur propre procédé de production.

1.2.2.3.2 Activités et produits

▼ Activité minière et transformation du nickel (ferronickel et ferroalliage de nickel)



Weda Bay Nickel en Indonésie

La capacité minière de PT WBN a connu une croissance particulièrement rapide depuis son lancement en octobre 2019, passant d'une production commerciale initiale de 3 Mth de minerai de nickel en 2020 à plus de 30 Mth de minerai de nickel vendues en 2024. L'usine de ferroalliages de nickel (NPI) de PT WBN et les infrastructures associées ont été construites et mises en service en deux ans, entre 2018 et 2020. Depuis 2021, l'usine a démontré une

performance solide, atteignant une capacité de production annuelle comprise entre 30 000 et 39 000 tonnes de nickel contenu. L'ensemble des performances de PT WBN a généré un EBITDA de 762 MUSD (base 100 %), se traduisant par 114 M€ de dividendes versés à Eramet en 2024. L'activité minière représente aujourd'hui entre 85 et 95 % de l'EBITDA de la filiale indonésienne.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

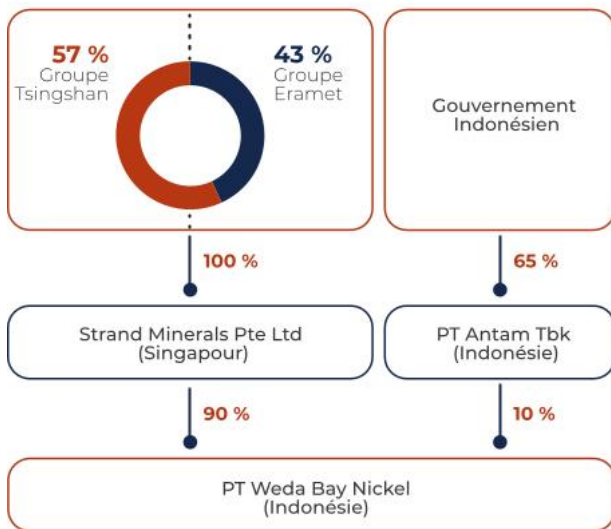
Activité Mines et Métaux

Actionnariat, gouvernance et cadre réglementaire

La société indonésienne PT Weda Bay Nickel a été créée pour le développement du gisement de nickel de Weda Bay, l'un des plus importants gisements de nickel au monde, situé sur l'île d'Halmahera en Indonésie.

Cette société est détenue à 90 % par Strand Minerals (Indonesia) Pte Ltd (*Strand*), domiciliée à Singapour, et à 10 % par la société publique indonésienne, PT Antam Tbk (*Antam*), société spécialisée dans l'exploration, l'exploitation minière, le raffinage et la distribution de produits miniers, dont le nickel, l'or et la bauxite.

En juin 2017, un accord de partenariat a été signé avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan, premier producteur mondial d'acier inoxydable, pour la valorisation de cet actif minier. Eramet détient 43 % des actions de Strand et le groupe Tsingshan au travers de sa filiale Newstride Ltd Co. (*Newstride*) 57 %.



La volonté de mettre en œuvre pour ce projet des engagements environnementaux et sociétaux forts fait partie intégrante des objectifs inscrits dans les accords signés entre Eramet et Tsingshan.

Le développement de Weda Bay est encadré par un *Contract of Work* (COW) qui définit le cadre de sa concession minière, et notamment le régime fiscal applicable à l'activité de production au démarrage de l'exploitation du site. Ce COW a été amendé en 2018, aligné sur les *prevailing laws and regulations* (lois applicables) sur les questions relatives aux revenus de l'État (*royalties*, mesures d'incitations fiscales, TVA) ainsi qu'en ce qui concerne les obligations de désinvestissement au profit d'intérêts indonésiens.

Le permis d'exploitation du gisement a été obtenu pour une période de 30 ans.

La mine de nickel

La société PT Weda Bay Nickel opère une concession minière, qui s'étend sur une surface de 47 000 hectares, comprenant 15 gisements identifiés et évalués.

L'exploitation minière a débuté fin 2019 et se fait à ciel ouvert. Lors de l'exploitation, sur la base du plan minier défini en accord avec les autorités de tutelle, les volumes de tout-venant extraits sont séparés en fonction de leur utilisation future. Tout d'abord, la terre végétale qui est stockée séparément à proximité immédiate des fosses, afin d'être réutilisée pour réhabiliter et revégétaliser la mine après exploitation. Ensuite les stériles, sans utilisation industrielle possible, qui sont stockés dans des verses qui sont réhabilitées une fois achevées. Les minerais de nickel de haute ou moyenne teneur saprolitique (> 1,5 % et > 1,2 % de nickel contenu) sont utilisés dans les usines pyrométallurgiques et, à compter de 2023, les latérites nickélicifères (entre 1 % et 1,3 % de nickel contenu) sont désormais également valorisées dans les usines hydrométallurgiques (*High-Pressure Acid Leaching*, « HPAL ») du parc industriel de PT Indonesia Weda Bay industrial Park (IWIP).

Le minerai commercial est ensuite transporté par camion de la mine vers les zones de stockage de l'usine métallurgique du partenariat ou celles du parc industriel d'IWIP. Ces autres usines de production de ferroalliage de nickel (NPI) destiné principalement au marché de l'acier inoxydable, ou de production de nickel de qualité batterie sous forme de produit intermédiaire (*Mixed Hydroxyde Product*, « MHP »), s'approvisionnent également en minerai auprès de PT Weda Bay Nickel, entre autres sources de fourniture de minerai.

L'usine métallurgique

L'usine de PT WBN produit un ferroalliage de nickel de basse teneur (entre 12% et 15% de nickel contenu) directement commercialisable.

L'usine possède quatre lignes de production de type RKEF (*Rotary Kiln Electrical Furnace*). Le minerai est d'abord séché en utilisant la chaleur récupérée des fours en aval, avant d'être calciné dans des fours rotatifs en ligne, puis fondu dans quatre fours électriques de type EAF (*Electrical Arc Furnace*). La capacité annuelle de production de l'usine a été révisée compte tenu de teneurs de minerai en baisse, et de maintenances de réfractaires programmées et est désormais comprise entre 30 kt et 35 kt de nickel contenu sous forme de ferroalliage de nickel (selon la teneur nickel du minerai consommé).

L'usine est située au pied de la concession minière, dans le parc industriel d'IWIP. Le parc industriel, installé en bord de mer, héberge d'autres sociétés ayant aussi des usines métallurgiques (19 usines de NPI, dont celle de PT WBN, et une usine HPAL à fin 2024) un producteur d'électricité (fournissant l'usine) et un port qui permet de bénéficier d'un accès direct pour les navires cargo.

Eramet et Newstride (groupe Tsingshan) ont conclu un accord de commercialisation avec PT WBN (contrat d'*off-take* pour chacun des partenaires au prorata de sa participation, concernant la commercialisation de 100 % de la production de l'usine) à conditions commerciales de marché, après déduction des frais logistiques et de commercialisation et d'une marge commerciale pour Eramet et Newstride.

PRODUCTION DE MINÉRAI ET DE FERROALLIAGES DE NICKEL BASSE TENEUR

	2024	2023	2022	2021	2020
Production de minerai commercialisable ⁽¹⁾ (en milliers de tonnes humides – 100 %)	32 032	19 134	15 139	9 899	3 409
Production de ferroalliages de nickel basse teneur (en tonnes de nickel contenu – 100 %)	30,4	33,4	36,6	39,0	23,5

(1) Avec l'approbation d'une nouvelle étude de faisabilité (plan minier long terme) à l'été 2024, certains minerais pauvres en nickel, qui étaient considérés comme des stériles et non comptabilisés dans la production de minerai officielle, sont désormais classés comme minerais et enregistrés en production.

Société Le Nickel (« SLN », Nouvelle-Calédonie)

Contexte

La situation difficile de SLN depuis plusieurs années l'avait conduite à consommer l'intégralité du prêt de 525 M€ consenti conjointement par l'Etat et Eramet entre 2016 et 2022, ainsi que deux prêts supplémentaires de l'Etat de 60 M€ chacun, consentis en 2023 (pour un total de 120 M€).

Malgré ces soutiens, la situation financière est restée critique avec d'importantes difficultés en termes d'autorisations d'exploitation (accès à la ressource) et d'accès à une énergie compétitive, dans un contexte d'environnement de prix dégradé pesant sur ses résultats. Malgré un plan de réduction drastique des coûts et de préservation de sa trésorerie, la SLN est ainsi toujours largement déficitaire.

Début 2024, face à la décision d'Eramet d'arrêter de financer les pertes et de supporter les dettes de la SLN, un accord a été trouvé avec l'Etat français, qui a converti ses

260 M€ de prêts existants au 31 décembre 2023 en TSDI (titres subordonnés à durée indéterminée), convertissant la dette en quasi-fonds propres. Cette mesure permet désormais un traitement comptable de ces nouveaux instruments en capitaux propres dans les comptes consolidés du Groupe (en normes comptables IFRS) et ainsi l'exclusion de ces financements de la dette consolidée d'Eramet.

Depuis, l'Etat finance par ailleurs le déficit de la SLN sous la forme de TSDI supplémentaires directement émis par la filiale, tandis qu'Eramet poursuit son soutien opérationnel à la société.

Cet accord s'est traduit par 395 M€ de TSDI supplémentaires souscrits par l'Etat en 2024, afin d'assurer le financement de la SLN pour 2024 et la première partie de 2025.

	2024	2023	2022	2021	2020
Production de minerai de nickel (en millions de tonnes humides)	2,9	5,8	5,4	5,4	5,4
Ventes de minerai de nickel (en millions de tonnes humides)	0,6	2,7	3,0	2,9	2,5
Production de ferronickel (en milliers de tonnes de nickel contenu)	32,9	44,8	40,9	39,0	47,8
Ventes de ferronickel (en milliers de tonnes de nickel contenu)	32,9	44,4	41,3	39,2	50,2

Activité minière

Les gisements de la SLN ont des teneurs en nickel et des niveaux de réserves qui pourraient en faire des gisements de classe mondiale. Néanmoins, les conditions réglementaires et socio-économiques, et notamment les restrictions à l'export, rendent difficile leur exploitation économique. Les gisements de minerais oxydés sont exploités à ciel ouvert. Ils se situent en général entre 500 et 1 000 mètres d'altitude. SLN en tant qu'opérateur historique, dispose d'une grande expérience de l'exploitation minière des gisements de Nouvelle-Calédonie.

La contribution des exports de minerai a été fortement limitée au cours des dernières années. Les perturbations liées à des difficultés sociales et sociétales, ont été particulièrement importantes en 2024, conduisant à de très nombreux arrêts et à la suspension sine die des activités sur le site minier de Thio. Les difficultés d'accès aux ressources exploitables sont également liées à des problématiques administratives et politiques dans l'attribution des autorisations d'exploiter, ainsi que des autorisations à exporter.

Transport du minerai

La production minière est expédiée pour partie vers l'usine de Doniambo et pour partie vers les clients externes hors de Nouvelle-Calédonie. La première étape du transport des minerais vers des aires de stockage de bord de mer s'effectue généralement par camions. Un convoyeur de plusieurs kilomètres de long, qui permettait d'éviter le roulage, a été intégralement détruit sur le site minier de Kouaoua dans le cadre des émeutes de 2024. En bord de mer, le minerai est stocké et homogénéisé avant d'être chargé sur des navires. Les minerais de nickel exportés sont vendus à des clients qui mettent en œuvre un procédé pyrométallurgique au Japon, en Corée, et en Chine.

En raison des événements de 2024 mentionnés ci-dessus, la production minière est en très fort retrait par rapport à 2023. Les volumes expédiés ont été majoritairement orientés vers l'usine de Doniambo d'assurer le maintien et l'intégrité des fours électriques. Les conditions de marché défavorables en début d'année ont aussi contribué à limiter les exportations.

L'usine métallurgique de Doniambo

L'usine de Doniambo produit un alliage de fer et de nickel (le ferronickel). Le minerai est homogénéisé, puis séché. Il est ensuite calciné dans cinq fours rotatifs. L'étape suivante est la fusion, réalisée dans trois fours électriques. Le produit résultant est purifié par affinage en poche, puis grenailé pour obtenir le ferronickel commercialisable, le SLN25 (environ 23 % de nickel dans le produit final). La totalité de la production de ferronickel est vendue à des producteurs d'aciers inoxydables. Eramet travaille généralement dans le cadre de contrats long ou moyen terme, prévoyant des

engagements en volume dans le cadre de prix négociés périodiquement. Ces contrats assurent à la SLN une relative régularité des livraisons.

Comme pour l'activité minière, le fonctionnement de l'usine a été fortement impacté par les événements de mai-juin 2024. La limitation de la production minière globale découlant de l'activité partielle des Mines a conduit à maintenir une cadence de production de l'usine à son minimum technique permettant de préserver l'intégrité des fours. Le niveau de production 2024 a ainsi connu un fort recul.

1.2.2.3.3 Investissements industriels

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
SLN Mines et Usine	16	20	84	35	39

Weda Bay

Les investissements courants de PT Weda Bay se sont élevés en moyenne à environ 100 MUSD pour la mine chaque année ces dernières années, alors que la mine a connu une forte croissance. Ces investissements devraient diminuer de moitié (en valeur constante) quand la montée en puissance de la mine se stabilisera. Les investissements réalisés en 2024 concernent principalement :

- la mise en place d'infrastructures minières afin d'exploiter de nouveaux gisements pour augmenter la production (notamment construction de voies d'accès, de plates-formes, de stations de concassage et de tri, ainsi que de postes d'opération),
- ainsi que du matériel minier et de halage pour continuer à soutenir la croissance forte de l'activité, avec le démarrage du déploiement de camions électriques en substitution de camions à moteur thermique.

En parallèle, des investissements spécifiques ont été mis en œuvre visant à renforcer les aspects liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement, qui s'inscrivent dans la feuille de route de la mine pour la certification IRMA.

SLN

Compte tenu des difficultés financières de ces dernières années et du contexte social calédonien très dégradé suite aux événements de mai 2024, les investissements de la SLN ont été pilotés au strict minimum et concentrés uniquement sur le maintien des outils de production de l'usine et des mines ayant repris l'activité après les événements. Ils se sont élevés à 16 M€ et ont été financés par l'Etat (cf. ci-dessus).

1.2.2.3.4 Projets stratégiques de croissance

Croissance organique de la mine de Weda Bay

Malgré une stabilisation des permis annuels d'exploitation sur 2024 à 2026 à 32 Mth/an, la mine de Weda Bay Nickel prévoit d'augmenter considérablement son volume d'extraction à moyen-long terme. Ceci afin de répondre à la demande croissante en minerai de nickel, en particulier de latérites pour l'hydrométallurgie, mais aussi d'optimiser l'exploitation du gisement en valorisant tous les produits et de maximiser la performance.

Avec son partenaire Tsingshan, le Groupe travaille toujours à l'augmentation de la capacité de la mine à environ 60 Mth par an, dont environ 2/3 de saprolites et environ 1/3 de latérites, conformément au permis environnemental (AMDAL⁽¹⁾) et au nouveau plan minier long terme (« *Feasibility Study* ») validés par les autorités indonésiennes à l'été 2024. L'objectif visé est également de maintenir un cash cost de la mine positionné dans le 1^{er} quartile de l'industrie.

Cette augmentation de capacité permettra à la mine de fournir du minerai saprolitique pour alimenter l'usine de NPI de PT WBN, ainsi que les autres usines de NPI de Tsingshan et ses partenaires situées dans l'IWIP. Elle permettra également de fournir du minerai latéritique pour alimenter les usines HPAL (construites sur le site industriel).

Nickel de Classe 1 en Indonésie

Eramet est exposé indirectement à la chaîne de valeur des batteries électriques à travers les ventes de minerais latéritiques de PT WBN aux usines HPAL dont le produit – le MHP – est ensuite transformé en sulfate de nickel ou en nickel métal. Eramet continue cependant d'étudier des opportunités en vue de participer à la chaîne de valeur des batteries au nickel pour véhicules électriques en Indonésie, afin de tirer parti des importantes ressources de la mine de Weda Bay. Le Groupe étudie également des opportunités d'exploration et de développement d'autres ressources en nickel.

(1) AMDAL : « Analisis Mengenai Dampak Lingkungan » (Analyse des Impacts Environnementaux).

1.2.3 Activité Sables Minéralisés

1.2.3.1 Faits marquants de l'exercice

1.2.3.1.1 Chiffres clés

Activité Sables Minéralisés (en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires, dont	311	275
GCO	311	238
Élimination intra-groupe ⁽¹⁾	0	(39)
ETI	0	76
EBITDA, dont	120	105
GCO	120	89
ETI	0	16
Résultat opérationnel courant	87	62
Flux net de trésorerie généré par l'activité	59	81
Capitaux employés à l'ouverture	498	654
Investissements industriels ⁽²⁾	59	65

(1) Chiffre d'affaires correspondant aux ventes d'ilménite produit par GCO à ETI.

(2) Hors droits d'utilisation IFRS 16 (moins de 1 million d'euros en 2024 et 0 en 2023).

INDICATEURS OPÉRATIONNELS DE PRODUCTION

Activité Sables Minéralisés (en milliers de tonnes)	2024	2023
Production de concentrés de minéraux lourds ⁽¹⁾	883	628
Production d'ilménite	570	421
Production de zircon	68	48
Ventes (externes) d'ilménite ⁽²⁾	561	298
Ventes de zircon	66	48
Production de laitier de titane	0	66
Ventes de laitier de titane	0	56

(1) Heavy Minerals concentrates (« HMC »).

(2) Y compris, depuis le T4 2023, les volumes liés au contrat d'approvisionnement long-terme signé avec ETI, considérée comme un client externe suite à la cession de la filiale norvégienne à INEOS fin septembre 2023.

1.2.3.1.2 Performance opérationnelle

L'EBITDA de l'activité Sables Minéralisés est en hausse de 35 % par rapport à 2023 (à périmètre comparable, hors ETI) reflétant la hausse des volumes de vente, principalement liée à une meilleure teneur de la zone exploitée, dans un contexte de baisse des prix.

Activités

Au Sénégal, la production de sables minéralisés est en hausse de 41 % par rapport à 2023. Cette progression reflète la forte hausse de la teneur moyenne de la zone exploitée, mais également la meilleure disponibilité des équipements sur l'année.

Les volumes produits d'ilménite sont en hausse de 35 %, en ligne avec l'évolution de la production de sables minéralisés. Les ventes externes d'ilménite progressent de 34 % (à périmètre comparable, y compris les volumes liés au contrat d'approvisionnement long-terme signé avec ETI⁽¹⁾, désormais considérée comme un client externe).

Les volumes produits de zircon ont augmenté de 41 % par rapport à 2023, avec des volumes de vente en hausse de 38 %.

Perspectives

La demande de zircon pourrait repartir à la hausse en 2025, tirée notamment par une amélioration dans le secteur de la construction aux États-Unis et en Europe. Le marché devrait cependant rester en surplus du fait de la montée en puissance de la production de nouveaux projets, maintenant ainsi une pression sur les prix.

La demande d'ilménite devrait également afficher une hausse sur l'année 2025 grâce à une meilleure conjoncture économique, ce qui bénéficiera à la demande de pigments. La production de pigments en Chine est néanmoins incertaine du fait de la forte dépendance aux exports, tant sous la forme de produits finis qu'en tant que matière consommée par l'industrie manufacturière. Les exports de pigments chinois en tant que tels sont soumis à des mesures d'antidumping de l'Union Européenne, ce qui pourrait conduire à une hausse de la demande des producteurs occidentaux. L'offre d'ilménite devrait cependant rester excédentaire compte tenu de la montée en puissance de nouveaux projets, avec un niveau de prix plus faible en moyenne en 2025.

(1) Contrat signé dans le cadre de la cession de la filiale norvégienne à INEOS fin septembre 2023.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

Au Sénégal, la production de sables minéralisés en 2025 est attendue en hausse à plus de 900 kt-HMC, continuant de bénéficier d'une teneur élevée dans les zones exploitées. Un

investissement (environ 50 M€ en 2025) est en cours afin d'augmenter la capacité de production et d'accompagner la décarbonation des opérations.

1.2.3.2 Marchés de l'activité Sables Minéralisés

1.2.3.2.1 Le marché de l'ilménite

Principales applications

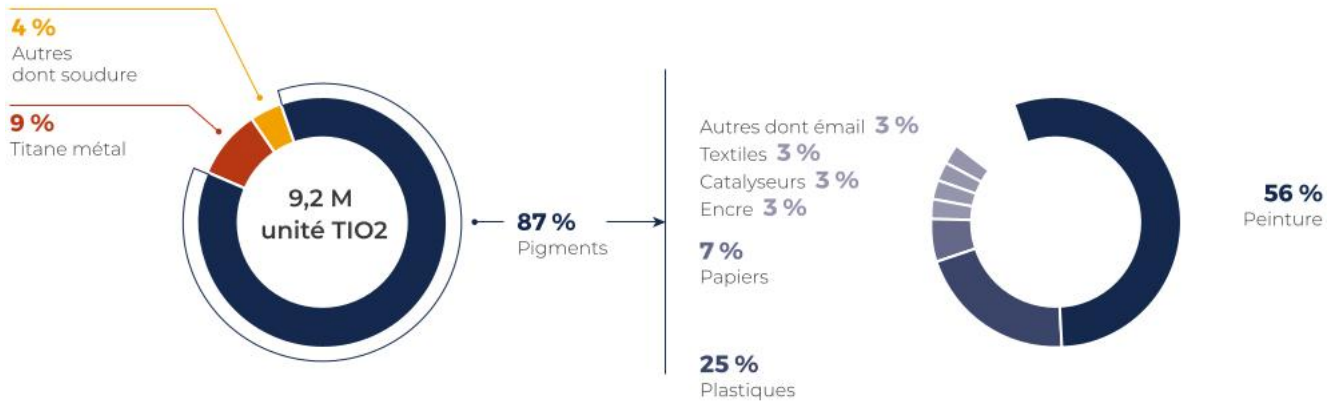
L'ilménite est majoritairement destinée à la fabrication de pigment TiO_2 . Elle peut être utilisée telle quelle ou être transformée en laitier de titane ou en rutile synthétique afin d'augmenter sa pureté. Ainsi transformée, elle peut également être utilisée dans la production de titane métal.

La production de pigment TiO_2 représente 87 % de la demande en titane, tandis que le titane métal en consomme 9 %.

L'utilisation du titane passe par la production d'oxyde de titane TiO_2 qui est l'unité de référence pour ce marché.

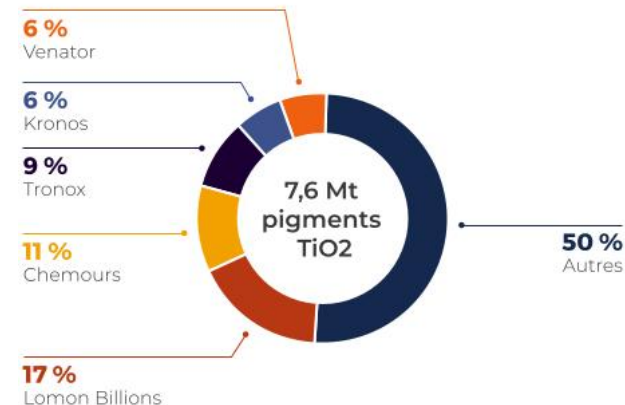
Les producteurs de pigments utilisent massivement dans leurs fabrications une matière première riche en TiO_2 . Le TiO_2 confère aux pigments trois propriétés essentielles : opacité, pouvoir réfléchissant et pouvoir dispersant. Il est très largement utilisé dans les peintures, les plastiques, les papiers ou encore les textiles.

▼ Applications des unités de TiO_2



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

▼ Production estimée de pigments de TiO_2 par acteur



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

Les cinq principaux producteurs de pigments à base de TiO_2 représentent près de 50 % de la production mondiale.

Demande et production de produits titanifères

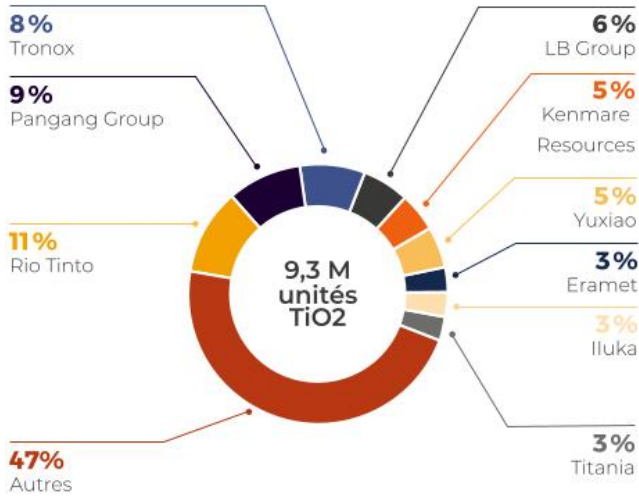
La grande majorité des pigments de TiO_2 sont produits selon deux procédés :

- la voie sulfate principalement utilisée en Chine et en Europe ;
- la voie chlorure principalement utilisée en Amérique du Nord et en Europe. Depuis quelques années, les principaux producteurs chinois adoptent également cette technologie qui présente notamment des avantages sur le plan environnemental.

La voie chlorure nécessite des matières premières plus riches telles que l'ilménite à haute teneur TiO_2 , le laitier et le laitier enrichi, le rutile naturel ou synthétique. Eramet produit et vend essentiellement de l'ilménite destinée à la voie chlorure avec une première ilménite utilisée pour la production de laitier et seconde, à haute teneur, pouvant être directement utilisée dans la production de pigment.

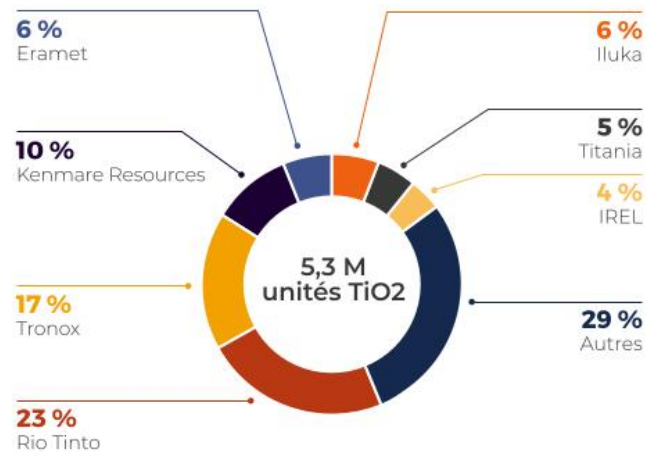
À date, la demande de matières premières de qualité chlorure représente environ 45 % de la demande mondiale contre 55 % pour les matières premières de qualité sulfate. Cette part devrait rester stable dans les années à venir, la réduction de capacités de production de pigments TiO_2 par voie sulfate au Japon et en Europe étant compensée par l'expansion de capacités existantes en Chine.

▼ Production estimée de matières premières titanifères par acteur (unités TiO₂, 2024)



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

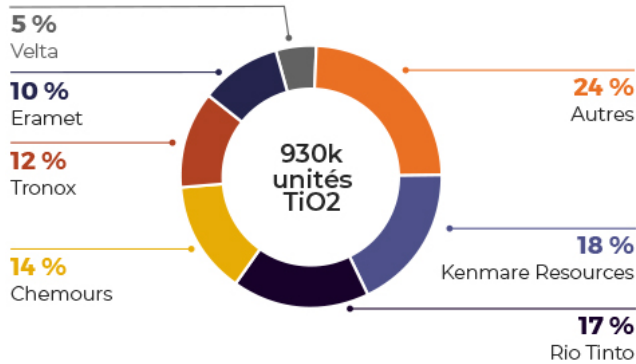
▼ Production estimée de matières premières titanifères par acteur hors Chine (unités TiO₂, 2024)



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

Les trois premiers producteurs de matières premières titanifères hors Chine (qui reste un marché captif) représentent près de 50 % de la production mondiale d'unités TiO₂. Eramet est le cinquième producteur mondial de matières premières titanifères à haute teneur, également hors Chine.

▼ Production estimée d'ilménite haute teneur pour utilisation directe dans la voie pigment chlorure par acteur



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

Prix des produits titanifères

Il n'existe pas de place de marché pour les matières premières titanifères. Les prix sont négociés de gré à gré. Dans le cas des contrats, les prix sont négociés généralement à fréquence semestrielle, à l'exception de la Chine (prix spot). Certaines sociétés de consulting comme TZMI ou Ferroalloy.net publient des indices de prix sur la base des transactions effectuées en Chine et dans le reste du monde.

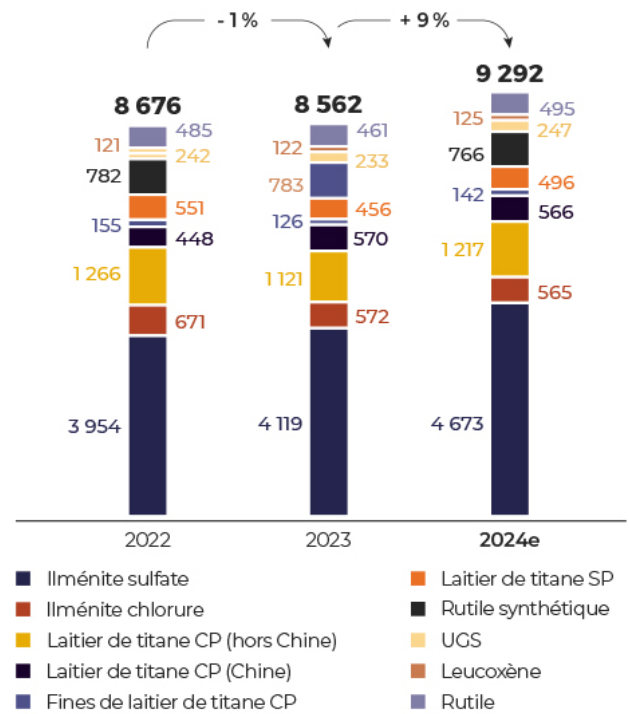
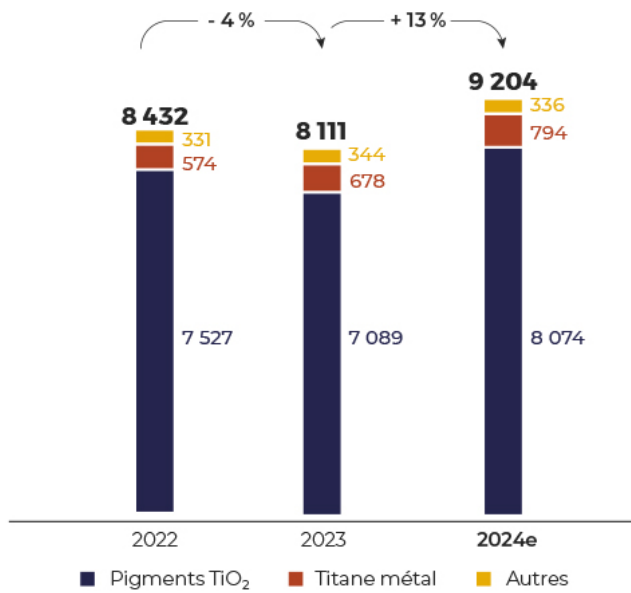
En 2024, le prix moyen de l'ilménite haute teneur⁽¹⁾, tel que produit par Eramet au Sénégal, s'est établi à 300 USD/t FOB au premier semestre avant de baisser à 298 USD/t au second semestre compte tenu du ralentissement de la demande. Le prix de marché s'établit en moyenne sur l'année à 299 USD/t FOB, en baisse de 5 % par rapport à 2023.

(1) Source : Analyse marché et Eramet.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

▼ Demande par application et production par type de matières premières titanifères
(en milliers d'unités de TiO_2).



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

Source : TZMI, décembre 2024.

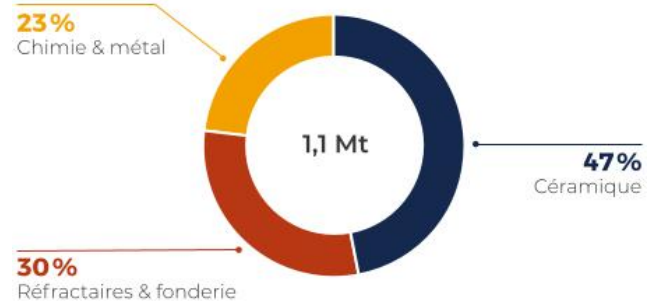
1.2.3.2.2 Le marché du zircon

La première application du zircon, pour environ 50 % de la consommation mondiale, est l'industrie de la céramique où ses propriétés de blancheur et d'opacifiant sont sans égales, en particulier pour les surfaces ou dans la masse des carreaux et d'équipements sanitaires. Le zircon est ainsi utilisé sous forme de poudre fine ou micronisée dans les procédés de frittage, glaçage ou émaillage.

La seconde propriété du zircon, qui en fait un matériau de choix pour l'industrie, est son caractère réfractaire (environ 30 % de la consommation). Il est ainsi utilisé dans la production de matériaux dits « réfractaires », ou encore comme moule pour la réalisation de pièces de fonderie de haute précision.

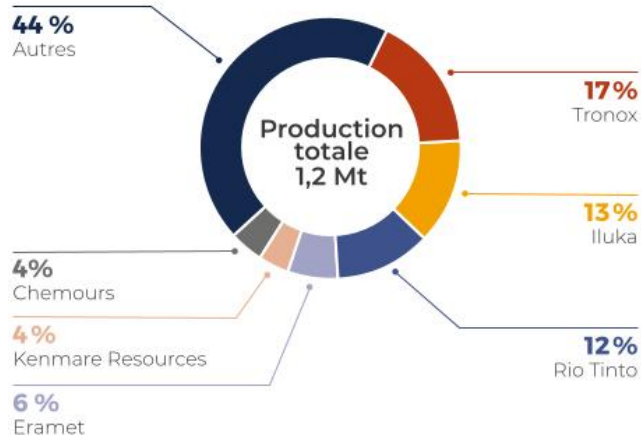
Les dérivés chimiques du zircon, pour environ 20 % de la consommation, regroupent de nombreuses applications différentes, telles que les matériaux abrasifs ou résistants à l'abrasion, le nucléaire (zirconium métal), certains catalyseurs, les prothèses dentaires, la joaillerie (dioxyde de zirconium).

▼ Applications du zircon



Source : TZMI, décembre 2024.

▼ Producteurs de zircon



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

Les trois premiers producteurs de zircon représentent près de 42 % de la production mondiale en 2024. Eramet, au travers de sa filiale GCO, occupe la place de 4^e producteur mondial.

Prix du zircon

De même que pour les matières premières titanifères, il n'existe pas de place de marché pour le zircon. Les prix sont négociés de gré à gré. Les contrats sont conclus sur une base annuelle, fixant volumes et conditions générales de ventes, mais les prix peuvent être négociés trimestriellement, en fonction de la volatilité du marché. Certaines sociétés de consulting comme TZMI ou Ferroalloy.net publient des indices de référence sur la base des transactions effectuées en Chine et dans le reste du monde.

La baisse de la demande combinée à une offre accrue a engendré une baisse des prix de marché de 7 % à hauteur de 1 893 USD/t FOB ⁽¹⁾ en moyenne sur l'année 2024 par rapport à 2023.

▼ Offre et demande de zircon (en kilotonnes)



Source : TZMI, Eramet, décembre 2024.

1.2.3.2.3 Évolutions récentes et perspectives de marché

Produits titanifères

La demande mondiale de pigments TiO₂, principal débouché des produits titanifères, a augmenté de 14 % en 2024 pour s'établir à 8,1 Mt, bénéficiant d'un point de comparaison avantageux et tirée par un restockage notamment en Amérique du Nord et Europe et une hausse de la consommation liée aux biens manufacturés en Chine. La demande devrait continuer à augmenter en 2025 grâce à une meilleure conjoncture économique et une amélioration dans le secteur de la construction aux États-Unis et en Europe, ce qui bénéficiera à la demande de pigments. La production de pigments chinois est néanmoins incertaine du fait de la forte dépendance aux exports, tant sous la forme de produits finis qu'en tant que matière consommée par l'industrie manufacturière destinée à l'export.

Les exports de pigments chinois en tant que tels sont soumis à des mesures d'antidumping de l'Union Européenne, ce qui pourrait amener à une hausse de la production occidentale.

La hausse de demande de pigments en 2024, conjuguée à un restockage dans la chaîne de production de ceux-ci, a conduit à une hausse de 13 % de la demande de matières premières titanifères, amplifiée par la forte croissance dans le titane métal tirée par la reprise de l'aérospatial.

L'offre de produits titanifères a continué à progresser, notamment dans les produits à faible teneur titane en Chine. Ainsi, l'offre s'est établie à 9,3 millions d'unités de TiO₂, soit une hausse de 9 % par rapport à 2023.

En conséquence, l'année 2024 affiche une balance offre-demande en surplus. Ce déséquilibre devrait persister en 2025, l'ajout de nouvelles capacités de production dépassant la reprise de la demande.

Zircon

La demande mondiale de zircon a stagné en 2024 rapport à 2023 à 1,1 Mt. L'inflation et la faiblesse de l'activité immobilière dans le monde ont conduit à une baisse de la demande en céramique notamment en Chine, partiellement compensée par une demande haussière de l'industrie chimique et une stabilisation de la production de céramique en Europe.

En parallèle, l'offre de zircon a légèrement diminué, avec une baisse de production de certains acteurs historiques contrebalancée par la hausse de production chinoise à partir de concentrés de minéraux lourds importés. L'offre mondiale s'est ainsi élevée à 1,2 Mt sensiblement au-dessus de la demande. Ce surplus devrait se maintenir en 2025, la production croissante de nouveaux projets compensant la reprise de la demande.

(1) Source : Analyse marché et Eramet.

1.2.3.3 Présentation de l'activité Sables Minéralisés

1.2.3.3.1 Structure et positionnement

En septembre 2023, Eramet a cédé un de ses deux sites de son activité Sables Minéralisés, l'usine Norvégienne d'Eramet Titanium & Iron (ETI), à l'entreprise INEOS. Un contrat de 10 ans pour la fourniture d'ilménite par Eramet a été conclu lors de cette vente. L'activité Sables Minéralisés se concentre donc désormais exclusivement sur le site de **Grande Côte Opérations (GCO)**, au Sénégal, qui exploite un gisement de sables minéralisés et produit principalement de l'ilménite et du zircon.

Les sables minéralisés sont des matières premières minérales qui font référence à des minéraux lourds qui se sont concentrés au fil du temps en milieu alluvial (plaine fluviale, côte marine ou lacustre) ou éolien (dunes). Les gisements de sables minéralisés sont ainsi d'anciennes plages, d'anciennes dunes ou encore d'anciens lits de rivière. Les principaux produits issus de ces sables sont les minerais titanifères – que l'on trouve principalement sous

forme d'ilménite ($FeTiO_3$) mais aussi de rutile (TiO_2) et dans une moindre mesure le leucoxène (ilménite partiellement altérée en rutile) – et le zircon ($ZrSiO_4$).

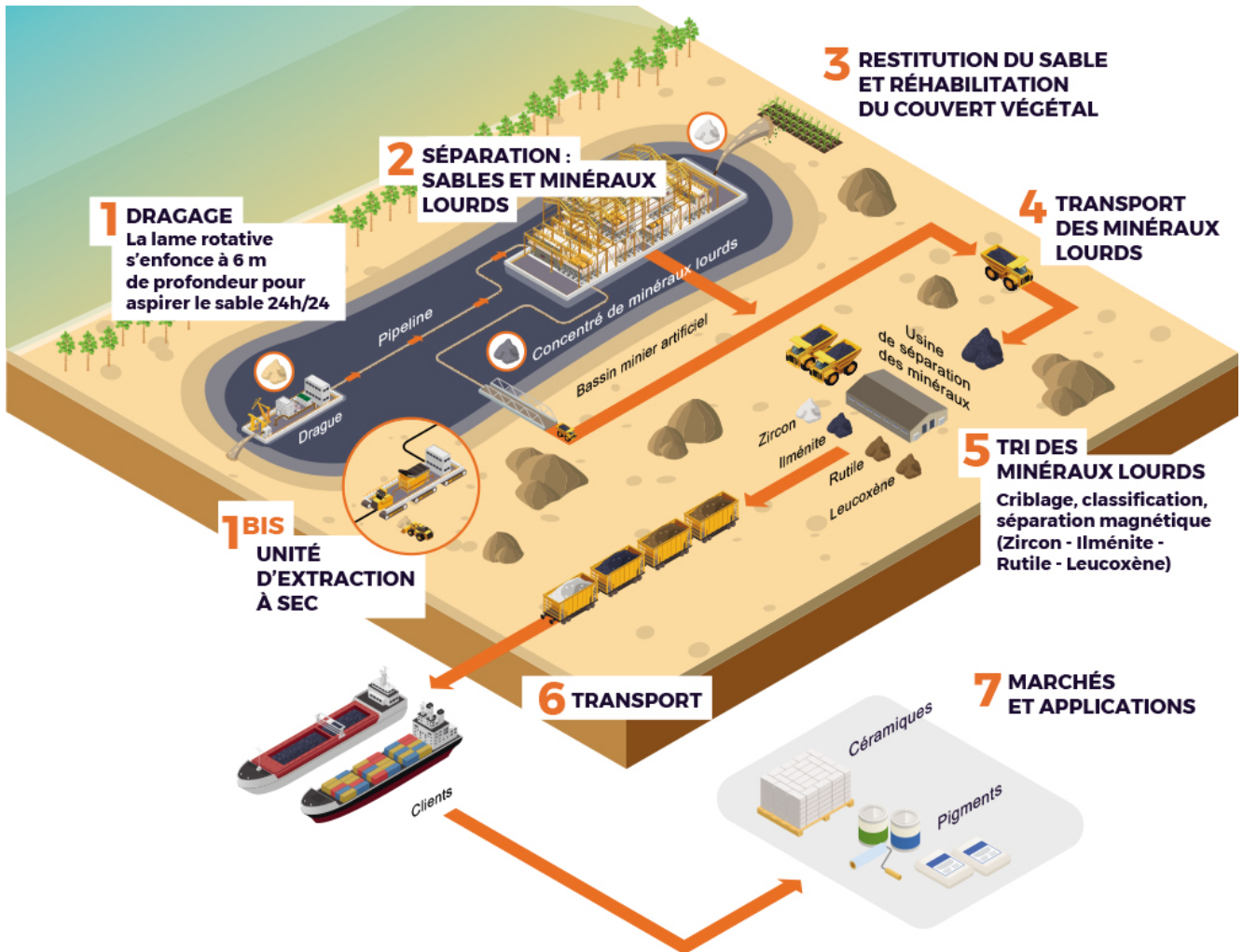
Les teneurs de ces minerais dans le sable sont souvent de l'ordre de quelques pourcents ; un des procédés d'extraction les plus économiques consiste à utiliser une drague flottante dans un bassin. Ce procédé n'est cependant possible que si les sables comportent peu de particules argileuses, ce qui est le cas à **Grande Côte Opérations**. Dans le cas contraire, l'exploitation minière est réalisée, comme pour les minerais titanifères rocheux, de manière conventionnelle (pelles hydrauliques et tombereaux ou bulldozers).

L'ilménite est le principal minerai titanifère en tonnage mais sa teneur en dioxyde de titane (TiO_2) est relativement faible. Elle est donc souvent enrichie par transformation en rutile synthétique ou laitier de TiO_2 avant d'être utilisée par les producteurs de pigment principalement.

1.2.3.3.2 Activités

Grande Côte Opérations (GCO)

La mine de sables minéralisés de Grande Côte Opérations est située le long de la côte sénégalaise. La concession débute à environ 50 kilomètres au nord de Dakar et s'étend vers le nord sur plus de 100 kilomètres.



Les installations industrielles comprennent :

- une drague ;
- une unité d'extraction à sec, mise en service au second semestre 2022 ;
- une unité de concentration flottante produisant un concentré contenant les minéraux lourds alimentée par la drague et l'unité d'extraction à sec ;
- une usine de séparation des minéraux lourds produisant les différentes qualités de zircon et d'ilménite, ainsi que le rutile et le leucoxène ;
- une centrale électrique ;
- une ligne de chemin de fer dont GCO est partiellement concessionnaire, avec les équipements ferroviaires associés ;
- des infrastructures portuaires et de stockage à Dakar.

Le site emploie environ 2 400 personnes (y compris les sous-traitants) dont 98 % sont de nationalité sénégalaise.

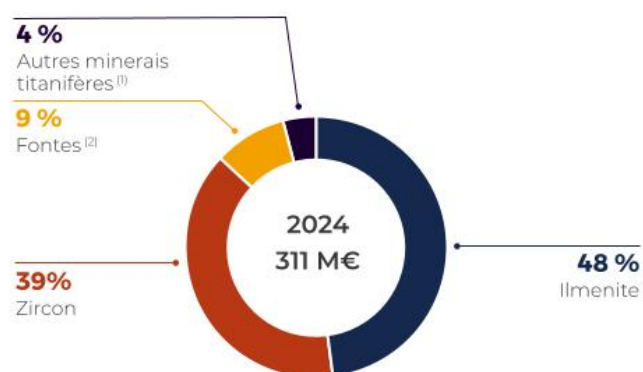
Produits

GCO produit trois qualités d'ilménite à 54, 56 et 58 % de TiO_2 : l'ilménite 54 produite en plus grande quantité est essentiellement destinée à l'usine INEOS Tyssedal (ex-ETI) et l'ilménite 58 est vendue pour la production directe de pigments par voie chlorure. De plus, GCO vend en petite quantité sa production d'ilménite 56, de rutile et de leucoxène. Ces minerais titanifères sont essentiellement destinés aux producteurs de flux de soudage.

GCO produit aussi deux grades de zircon (premium et standard) ainsi qu'un zircon intermédiaire à plus faible teneur. Le zircon de GCO est reconnu sur le marché pour son excellente qualité et peut être utilisé dans toutes les applications : notamment dans les dérivés chimiques à base de zirconium, la céramique et l'industrie de la fonderie et des réfractaires.

	2024	2023	2022	2021	2020
GCO – MINE					
Sable extrait (Mt)	48,1	40,4	47,6	50,4	49,2
Concentré minéraux lourds (kt)	883	628	742	804	762
GCO – PRODUITS FINIS					
Ilménite (kt)	570	421	498	543	521
Zircon (kt)	68	48,4	57,1	63,7	59,2
Zircon intermédiaire (kt)	35,4	24,9	27,0	27,0	25,8
Rutile et leucoxène (kt)	10,2	8,0	10,5	11,4	9,5

▼ Répartition du chiffre d'affaires de l'activité par produit en 2024



(1) Rutile, leucoxène.

(2) Dans le cadre de la cession d'Eramet Titanium & Iron (ETI) à INEOS, maintien d'un contrat de commercialisation de la fonte ayant pris fin en septembre 2024.

1.2.3.4 Investissements industriels

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021	2020
Investissements industriels	59	65	52	21	16

1.2.3.5 Projets stratégiques de croissance

À la suite de la cession de l'usine d'ETI, le Groupe se recentre désormais sur la croissance organique de la production de sables minéralisés de GCO au Sénégal.

L'objectif est d'optimiser l'utilisation des capacités disponibles des unités d'enrichissement et de transport conduisant à des accroissements de production par étapes d'ici 2026. Cette valorisation optimale du gisement, conjuguée à l'augmentation de la teneur de la zone d'exploitation, contribuera à une augmentation significative de la production entre 2024 et 2026.

La première étape, qui avait pour objectif d'augmenter la capacité de production de sables minéralisés d'environ 10 %, grâce à une unité d'extraction à sec du sable, a été démarrée en octobre 2022. Elle a contribué de façon significative à la production à partir de février 2023. La

seconde étape, qui a été officiellement validée en octobre 2023 pour un montant d'investissement de 75 millions d'euros, prévoit la mise en service d'une troisième ligne de traitement des sables sur l'usine de concentration flottante afin de permettre une augmentation de capacité supplémentaire de 10 %. Le début des modifications sont planifiées entre le premier trimestre 2025 et mi-2026. Ces travaux permettront d'augmenter la capacité nominale des installations, et, couplés à une teneur élevée attendue dans les zones d'exploitation en 2026 et 2027, devrait permettre d'atteindre une production de HMC d'environ 1,0 Mt sur la période.

Par ailleurs, des travaux d'exploration ont démarré dans les zones situées aux extrémités Nord et Sud de la concession afin d'étudier la rentabilité économique d'une exploitation complémentaire de ces zones.

1.2.4 Activité Lithium

1.2.4.1 Faits marquants de l'exercice

1.2.4.1.1 Chiffres clés

Activité Lithium(en millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	0	0
EBITDA	- 26	- 17
Résultat opérationnel courant	- 26	- 17
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 99	62
Capitaux employés à l'ouverture	567	373
Investissements industriels ⁽¹⁾	327	226

(1) Hors droits d'utilisation IFRS 16 (non applicable en 2024 et 2023).

INDICATEURS OPÉRATIONNELS DE PRODUCTION

Activité Lithium (en milliers de tonnes de LCE ⁽¹⁾)	2024	2023
Production de carbonate de lithium	n.a.	n.a.
Ventes externes de carbonate de lithium	n.a.	n.a.

(1) LCE : Lithium Carbonate Equivalent.

Le 24 décembre, Eramet a annoncé avoir réalisé sa première production de carbonate de lithium (« LCE ») dans son usine de Centenario récemment mise en service en Argentine. Les équipes sont désormais concentrées sur la montée en puissance de la capacité de l'usine à 24 000 t-LCE/an.

Activités

En **Argentine**, en octobre, le Groupe a annoncé avoir repris la pleine propriété de son actif phare dans le lithium, en rachetant pour 699 M\$ (663 M€) les 49,9 % de son partenaire dans leur co-entreprise Eramine, qui détient la totalité du gisement et de l'usine de Centenario, ainsi que le gisement d'Arizaro.

Suite au démarrage de la production fin décembre, les équipes sont désormais concentrées sur la montée en

cadence de l'usine, tant en termes de volumes que de qualité du carbonate.

À pleine capacité, le *cash cost* Ex-Works⁽¹⁾ devrait se situer dans le premier quartile de la courbe de coûts de l'industrie. Il est désormais estimé à environ 5 000 \$/t-LCE (valeur à fin 2024) compte tenu de la forte inflation locale sur les deux dernières années. A pleine capacité, l'EBITDA annuel reste estimé entre 210 et 315 M\$⁽²⁾, sur la base d'une hypothèse de prix long terme comprise entre 15 000 et 20 000 \$/t-LCE.

En 2024, le montant des capex de croissance financés par Eramet s'est élevé à 143 M€. Au total, le montant de l'investissement pour cette 1^{ère} usine devrait s'élever à environ 900 M\$.

Avant le rachat par Eramet de sa participation, Tsingshan aura participé au financement du projet à hauteur de 619 M\$⁽³⁾ via injection de capital.

(1) Définitions présentées dans le glossaire (chapitre 9.6).

(2) Y compris coûts de transport et royalties.

(3) Capex et Opex.

Perspectives

La croissance de la demande de lithium devrait être portée par l'accélération des ventes de véhicules électriques, en particulier en Chine, où le taux de pénétration dans les ventes mensuelles devrait s'établir au-dessus de 55 %. Une croissance soutenue devrait être également observée en Europe où les constructeurs automobiles devraient proposer de nouveaux modèles électriques et hybrides rechargeables accessibles à un plus grand nombre de consommateurs, dans le contexte des nouvelles normes européennes visant à limiter les émissions de CO₂.

La croissance de la demande de lithium devrait également être tirée par le déploiement massif de systèmes de stockage d'énergie stationnaires (ESS), de façon concomitante avec le déploiement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables. La Chine reste le premier marché, suivi par les Etats-Unis. Le très fort développement du stockage d'énergie stationnaire devrait amplifier la demande de cathodes de chimie LFP, qui dominent déjà largement le secteur.

La chute des prix observée en 2024 a poussé plusieurs producteurs de concentrés de lithium rocheux à réduire voir cesser leur production, réduisant temporairement

l'offre sur le marché. Le démarrage de nouveaux sites est cependant anticipé en 2025 (lithium rocheux en Afrique, saumure en Chine et en Argentine). L'offre devrait donc demeurer excédentaire en 2025 et les prix rester sous pression. Le consensus de marché (carbonate de lithium qualité batterie, CIF Asie) se positionne actuellement⁽¹⁾ à environ 10 900 \$/t-LCE en moyenne en 2025.

Suite au démarrage de la production fin décembre 2024, l'usine de Centenario devrait atteindre sa pleine capacité de 24 000 t-LCE/an dans un délai de 12 mois. En conséquence, les volumes produits de carbonate de lithium devraient s'élever entre 10 et 13 kt-LCE sur l'année. Les prix de ventes seront fonction de la qualité du carbonate de lithium qui sera produit au cours de la phase de montée en puissance.

Les investissements concernant l'usine actuelle de Centenario devraient être d'environ 80 M€ en 2025, dont 20 M€ de capex courants.

Suite à la reprise de la pleine propriété de Centenario, le Groupe réévalue actuellement le dimensionnement des étapes et le calendrier optimal d'exécution des phases futures d'extension de capacité. Le potentiel à long terme du gisement est aujourd'hui supérieur à 75 000 t-LCE par an.

1.2.4.2 Le marché du lithium

1.2.4.2.1 Principales applications et demande de lithium

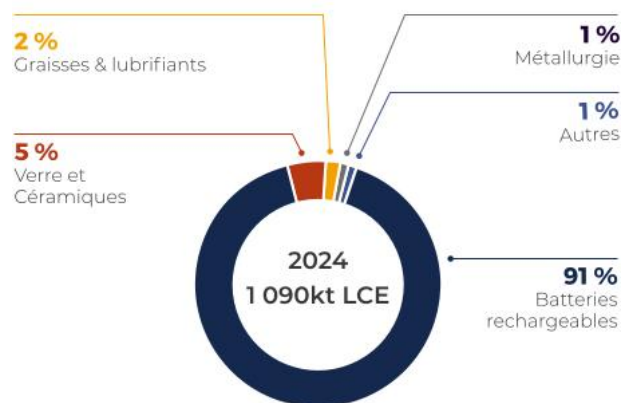
Les batteries lithium-ion, principal marché d'application avec 91% de lithium consommé

Le lithium possède des propriétés physico-chimiques particulières (faible densité, conductivité électrique élevée) qui en font un métal utilisé dans diverses applications : batteries lithium-ion, verres et céramiques, métallurgie, traitement de l'air et médical.

Le marché d'application le plus dynamique est celui des batteries lithium-ion, représentant 91% de la demande de lithium en 2024, dont 71% à destination des véhicules électriques, 14% à destination des systèmes de stockage d'électricité de réseau (ESS, *Energy Storage System*), système venant majoritairement en appui de projets d'énergie renouvelables ainsi que pour sécuriser l'approvisionnement du réseau ; les 6% restants sont représentés par les appareils mobiles de l'électronique de grand public, tels que les ordinateurs et téléphones portables.

En 2024, la part de marché des batteries lithium-ion fer phosphate (LFP) a fortement augmenté, notamment en Chine à hauteur de 70%, au détriment des batteries lithium-ion nickel manganèse cobalt (NMC). Cette augmentation est due à la compétitivité relative des batteries LFP dans le secteur automobile, ainsi qu'à une utilisation quasi exclusive dans le segment ESS, en forte croissance grâce au déploiement important d'énergies renouvelables en Chine et à la volonté de stabiliser les réseaux électriques aux Etats-Unis. Ces tendances sont appelées à se confirmer en 2025.

▼ Composition de la demande en lithium 2024



Source : Benchmark Minerals Intelligence, décembre 2024.

1.2.4.2.2 Offre de lithium

Les sels de lithium parmi lesquels le carbonate et l'hydroxyde de lithium sont produits principalement à partir de :

- **saumures** présentes dans des nappes d'eaux salées souterraines, localisées en grande majorité dans les *salars* du « Triangle du lithium » en Amérique latine (Chili, Argentine, Bolivie) et dans une moindre mesure en Chine et dans certains réservoirs géologiques profonds telles que les réservoirs géothermiques de la plaine d'Alsace en France ou la formation de Smackover aux Etats-Unis. En 2024, la production de lithium par voie saumure représente 40 % de la production totale. Il existe deux formes principales d'extraction et de traitement des saumures :

(1) Février 2025.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

- la **production basée sur l'évaporation naturelle**, par un procédé dit conventionnel, utilisé par les producteurs de lithium au Chili et par la majorité des producteurs en Argentine. La saumure est pompée dans une série de bassins peu profonds d'où les impuretés sont éliminées progressivement par évaporation solaire et concentration de la saumure. Le cycle de production varie entre 12 et 18 mois ;
- l'**extraction directe du lithium** (DLE – *Direct Lithium Extraction*). Alors que l'évaporation repose sur l'énergie solaire pour concentrer les saumures dans des bassins d'évaporation, la DLE repose sur une récupération sélective du lithium à travers l'utilisation de divers procédés chimiques et physiques (par adsorption, échange d'ions ou extraction par solvant). Le cycle de production est d'environ une semaine, soit nettement plus court que celui du procédé conventionnel ;
- **minéraux lithinifères**, principalement le **spodumène**. Cette production par la voie dite « rocheuse » représente 60 % des volumes de lithium produits en 2024. La production de sels de lithium à partir de minéraux est séparée en deux étapes :
 - la production d'un concentré de lithium rocheux (principalement le concentré de spodumène) à travers des techniques minières classiques, analogues à celles utilisées dans d'autres secteurs d'exploitation de roches dures (concassage, broyage, séparation) ;
 - la production de sels de lithium à partir de concentré de lithium rocheux, par des procédés de calcination et de lixiviation.

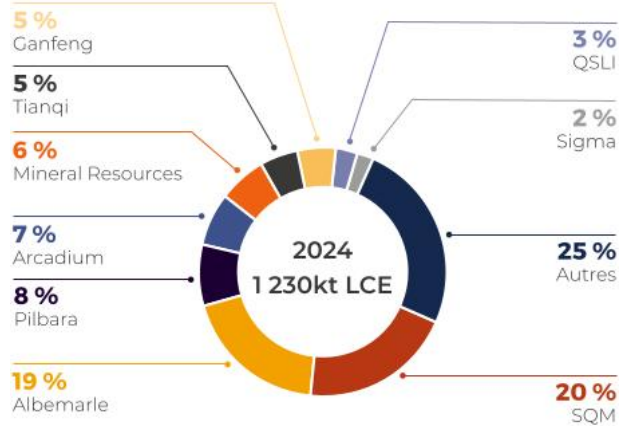
La production de sels de lithium à partir de minéraux est souvent non intégrée, les mineurs, principalement localisés en Australie, vendent des concentrés à des raffineurs, principalement localisés en Chine, pour les convertir en sels de lithium. Les producteurs de lithium à partir de saumure sont généralement intégrés.

1.2.4.2.3 Prix du lithium

Le prix du carbonate de lithium a fortement baissé en 2024 par rapport aux niveaux de 2023 et s'est établi en moyenne sous les 13 000 \$/t, avec un prix d'environ 10 500 \$/t fin 2024.

Cette évolution reflète une croissance de l'offre supérieure à celle de la demande, conjuguée à l'existence d'un surplus de capacités de raffinage en Chine. La croissance de la demande reste cependant très forte avec un taux de pénétration mensuel des véhicules électriques dépassant 50% en Chine depuis le mois d'août.

▼ Production de lithium par producteur 2024



Source : Benchmark Minerals Intelligence, décembre 2024.

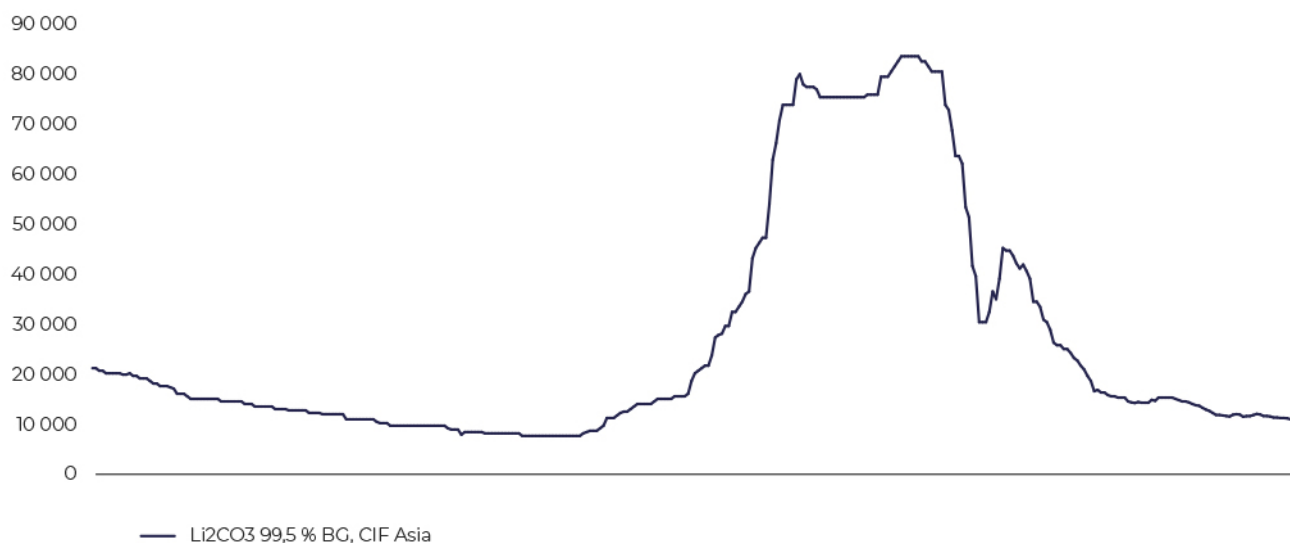
Les cinq premiers producteurs mondiaux de lithium ⁽¹⁾ sont SQM (Sociedad Química y Minera), Albemarle, Pilbara Minerals, Arcadium Lithium (dont le rachat définit par Rio Tinto devrait être effectif mi-2025), et Mineral Resources, représentant au total 62 % de l'offre de lithium en 2024.

En 2024, de nouvelles mines de spodumène ont été démarrées en Afrique (Zimbabwe, Mali), au Brésil, en Chine. L'augmentation de production par voie saumure est venue essentiellement d'Argentine et du Chili en 2024. La poursuite de ces tendances en 2025 devrait diversifier le panorama des producteurs, nécessaire pour alimenter une demande en forte croissance.

On observe un écart de l'ordre de 5% entre le prix du carbonate de lithium de grade batterie et celui de grade technique. Bien que les grades techniques soient d'ordinaire réservés à des usages conventionnels en dehors de l'industrie des batteries, ils sont aujourd'hui également utilisés dans la production de batteries après avoir subi une étape supplémentaire de raffinage en Chine.

(1) Les producteurs de lithium sont définis comme contrôlant les gisements (saumure, rocheux), et non comme les producteurs finaux de sels de lithium.

▼ Prix du carbonate de lithium CIF Asie (en USD/t)



Source : Fastmarkets, décembre 2024.

1.2.4.2.4 Évolution récentes et perspectives de marché

Les nombreuses études de ce marché font état de prévisions en très forte croissance pour la demande. Tirée par le marché des batteries, particulièrement pour les véhicules électriques et le stockage stationnaire, il est estimé que la demande de lithium à l'horizon 2032 représentera près de trois fois celle de 2024.

La croissance de la demande de lithium devrait être portée par l'accélération des ventes de véhicules électriques, en particulier en Chine, où la hausse du taux de pénétration observée en 2024 devrait se maintenir en 2025 pour s'établir au-dessus de 55%. Une croissance soutenue devrait être également observée en Europe où les constructeurs automobiles devraient proposer de nouveaux modèles électriques et hybrides rechargeables accessibles à un plus grand nombre de consommateurs, dans le contexte des nouvelles normes européennes visant à limiter les émissions de CO₂.

La croissance de la demande de lithium devrait également être tirée par le déploiement massif de systèmes de stockage d'énergie stationnaires (ESS), de façon concomitante avec le déploiement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables. La Chine reste le premier marché pour le stockage d'énergie stationnaire, suivi par les États-Unis.

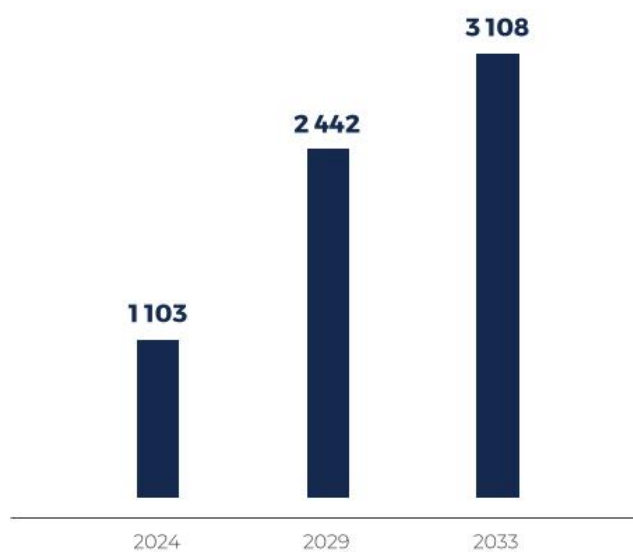
1.2.4.3 Centenario

Eramet a découvert en 2012 le gisement de Centenario-Ratonos, situé à 3 800 mètres d'altitude dans la province de Salta, au Nord-Ouest de l'Argentine. Ce pays fait partie, avec le Chili et la Bolivie, du « Triangle du lithium », qui d'après l'USGS (Institut d'études géologiques des États-Unis) concentrerait plus de la moitié des ressources de lithium au monde.

Le Groupe détient depuis avril 2014 les droits miniers de ce *salar* qui s'étend sur plus de 500 kilomètres carrés. Il contient des ressources drainables très significatives estimées à plus de 15 Mt de carbonate de lithium équivalent (LCE).

Le projet développé par Eramet consiste à extraire les saumures du *salar* et à les transformer en carbonate de lithium de qualité batterie, avec une première phase de 24 000 tonnes.

▼ Évolution de la demande en lithium (en milliers de tonnes LCE)



Source : Benchmark Minerals Intelligence, décembre 2024.

Ce projet repose sur un procédé d'extraction directe (« DLE ») performant, qui utilise un solide actif développé par Eramet Ideas, centre de R&D d'Eramet, en association avec l'IFPEN (Institut français du pétrole et des énergies nouvelles).

Le projet possède de solides performances en matière de RSE, notamment compte tenu de la qualité des relations nouées avec les communautés locales pendant la phase de préparation du projet. Le procédé Eramet présente également un bénéfice en termes d'utilisation des ressources hydriques par rapport aux projets adossés à un processus d'extraction conventionnel. L'ensemble des standards de RSE d'Eramet seront appliqués sur l'activité.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Activité Mines et Métaux

1.2.4.3.1 Procédé d'extraction directe et technologie développée par Eramet



Bien que la production de lithium par extraction directe (DLE) reste aujourd'hui minoritaire, ce procédé est utilisé dans l'industrie du lithium depuis plus de 20 ans.

Le procédé DLE développé par Eramet présente une série d'avantages par rapport au procédé conventionnel qui repose sur l'évaporation naturelle, et qui est utilisé par la grande majorité des producteurs de lithium à partir de saumure :

- le rendement d'extraction du procédé Eramet est d'environ 90 %, contre environ 40-50 % pour le procédé conventionnel d'évaporation, nécessitant donc la consommation d'une quantité deux fois plus faible des ressources du gisement pour la même production finale ;
- le cycle de production, entre le pompage de la saumure et l'obtention du produit final, est beaucoup plus court : environ une semaine contre 12 à 18 mois pour le procédé conventionnel ;
- la production est nettement moins exposée aux aléas météorologiques, car elle ne comprend pas d'étape d'évaporation naturelle.

Le procédé DLE développé par Eramet apporte également une série d'avantages par rapport aux procédés DLE utilisés actuellement :

- le sorbant de lithium développé par Eramet Ideas fonctionne à la température native de la saumure.

Celle-ci ne doit donc pas être réchauffée, réduisant ainsi le coût énergétique de l'opération ;

- la régénération du sorbant de lithium se fait par eau uniquement.

Le procédé d'Eramet bénéficie par ailleurs d'un haut niveau de maturité technologique : Eramet a travaillé pendant 10 ans pour développer une technologie DLE efficace. Le centre de formation (« Demo plant »), reproduction sur site de la future usine industrielle à échelle réduite, a été démarré fin 2019 et a continué à opérer jusqu'en 2024, en conditions réelles, en intégrant toutes les étapes du processus, du pompage de la saumure à la production de carbonate de lithium de qualité batterie.

Le retour d'expérience de l'exploitation du centre de formation, combiné à l'expertise de l'équipe projet et des fournisseurs sélectionnés, constitue d'excellentes conditions pour atteindre le plus rapidement possible la pleine capacité et la qualité de batterie visée.

Fort de ces avantages, le procédé développé par Eramet est très compétitif avec un positionnement dans le premier quartile de la courbe de *cash cost* de l'industrie du lithium (*cash cost* d'environ 5 000 USD/tonne LCE EXW⁽¹⁾). L'EBITDA après le *ramp-up* est estimé entre 210 et 315 millions de dollars américains par an⁽²⁾ sur la base d'une hypothèse de prix long terme compris entre 15 000 et 20 000 USD/tonne LCE.

(1) Ex-Works : coûts à la sortie d'usine, hors taxes et royalties, hors coûts logistiques.

(2) Y compris les royalties et coûts de logistiques.

1.2.4.3 Construction et démarrage de la production de la 1^{ère} usine d'extraction directe de Lithium

Dans un contexte de très forte croissance de la demande de lithium, métal critique de la transition énergétique dont Eramet a fait son axe stratégique de développement, le Groupe a décidé en novembre 2021 d'engager la construction de l'usine de production de lithium en Argentine, après l'avoir mis sous cocon en avril 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

Le redémarrage du projet s'est fait au travers de la signature d'un accord en partenariat avec le groupe sidérurgique chinois Tsingshan, prenant une participation minoritaire de 49,9%, Eramet maintenant une participation de 50,1% et assumant la responsabilité de la gestion opérationnelle. La construction de l'usine a démarré en avril 2022. Le montant total de l'investissement pour la phase 1 devrait s'élever à environ 900 millions de dollars, y compris les investissements réalisés avant la mise sous cocon du projet.

L'usine a été inaugurée le 3 juillet 2024, en présence d'autorités françaises, argentines et de la Province de Salta.

Cette cérémonie d'inauguration a marqué le début de la mise en service de l'usine. En octobre 2024, le Groupe a annoncé le rachat de l'intégralité de la participation de Tsingshan. Cette opération stratégique aura permis au groupe de reprendre la pleine propriété du projet afin de maîtriser seul le développement des ressources de classe mondiale de Centenario. La transaction a été réalisée pour un montant de 699 millions de dollars, un premium limité par rapport aux 619 millions de dollars d'injection de capital réalisée par Tsingshan depuis leur entrée en 2021.

La première production de carbonate de lithium a été réalisée fin décembre 2024. L'atteinte de la capacité nominale de production (24 000 tonnes) est prévue dans un délai de 12 mois.

Avec ce projet, Eramet devient la première entreprise européenne à développer une production de lithium responsable à grande échelle, en s'appuyant sur un procédé performant développé par son propre centre de R&D.

1.2.4.4 Projets stratégiques et futures opportunités de croissance

Extension des activités lithium en Argentine

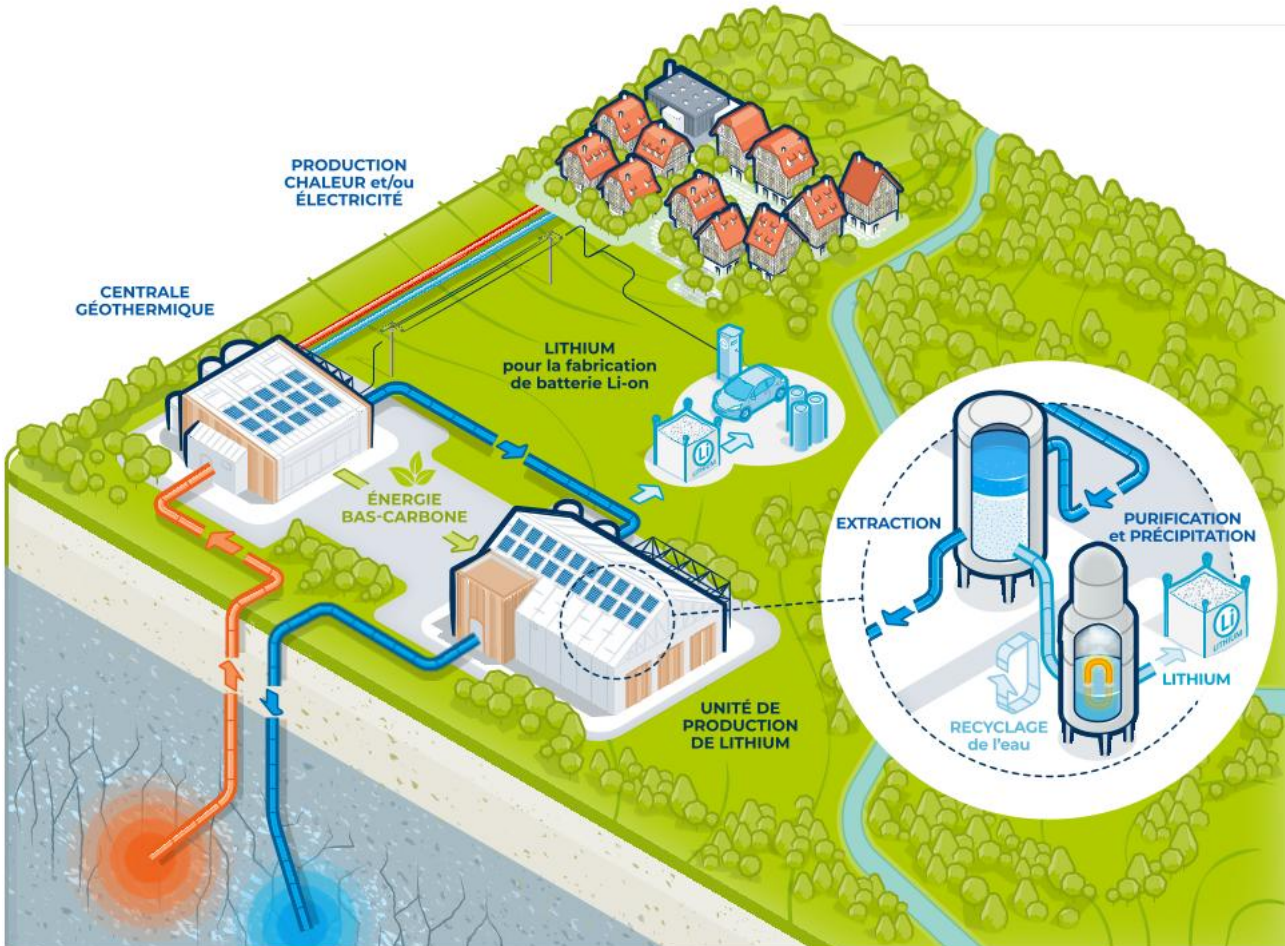
Avec le rachat des parts de Tsingshan, Eramet se donne la pleine maîtrise du développement de son actif argentin. Dans ce cadre, le Groupe réévalue actuellement le dimensionnement des étapes et le calendrier optimal d'exécution des phases futures d'extension de capacité. Le potentiel à long terme du gisement est aujourd'hui supérieur à 75 000 t-LCE par an.

En plus de poursuivre les forages pour accroître les ressources du *salar* de Centenario, Eramine, la filiale locale du Groupe, a également démarré l'exploration des concessions détenues dans le *salar* voisin d'Arizaro.

Projet AGELI (Alsace Géothermie Lithium), production de lithium bas-carbone en France

En partenariat avec Électricité de Strasbourg (ÉS), Eramet a annoncé en janvier 2023 la poursuite de leur coopération en vue d'étudier conjointement le développement et l'industrialisation d'un procédé bas-carbone d'extraction et de raffinage de carbonate de lithium à partir de saumures géothermales en Alsace. Une étude de préfaisabilité est en cours depuis, visant à déterminer les ressources minérales disponibles ainsi que les exigences en matière de processus,

d'ingénierie et de permis. Une décision finale d'investissement pourrait être prise dans les trois ans, sous réserve de la solidité de ce projet sur le plan industriel et financier. Le projet Ageli a été reconnu « projet stratégique », par la Commission européenne fin mars 2025. Grâce à ce statut, Ageli pourra bénéficier d'un traitement prioritaire permettant d'accélérer certains délais administratifs et de faciliter les recherches de financements.



Technologiquement, le procédé d'extraction utilisé est dérivé du procédé DLE développé par Eramet dans le cadre du projet Centenario, adapté aux conditions géothermales. À la différence des *salars* argentins, la saumure pompée en Alsace se trouve à 3 km de profondeur et est à 180 °C et 20 bars. La production sera à très faibles émissions en CO₂ grâce à la réutilisation de l'énergie géothermale dans le procédé d'extraction. Le projet réduira également

l'empreinte environnementale de la filière batterie par une production en circuit-court. Le projet devrait générer de nombreuses retombées socio-économiques pour le territoire. L'application des plus hauts standards environnementaux sera mise en place. Le projet prévoit également la valorisation et la distribution au territoire d'énergie renouvelable par géothermie.

Acquisition de concessions d'exploitation et d'exploration minière dans la région d'Atacama au Chili

En novembre 2023, en vue de constituer un portefeuille d'opportunités de croissance future, Eramet a acquis 120 000 hectares de concessions d'exploration et d'exploitation minière. Celles-ci se situent au cœur du triangle du lithium en Amérique latine et couvrent un ensemble de salars dans la région d'Atacama, au nord du Chili. Certains d'entre eux sont considérés comme faisant partie des *salars* non exploités les plus prometteurs localement. Le potentiel minier devra être vérifié après la campagne d'exploration. Eramet est propriétaire de 100 % des concessions pour un paiement initial de 95 millions de dollars américains. Un paiement ultérieur de 10 millions de dollars américains sera contingent à l'issue d'un futur projet.

En mars 2024, les salars chiliens ont été classés en quatre catégories. Les salars stratégiques avec contrôle de l'exploitation par l'Etat, les salars avec présence de l'Etat au

capital sans contrôle obligatoire, les salars qui peuvent être exploités uniquement par des entreprises privées et finalement les salars susceptibles d'être protégés. Au Chili, le lithium n'est pas concessible et appartient à l'Etat qui doit octroyer un CEOL (*Contrato Especial de Operación de Litio*) pour permettre le développement d'un projet. Le CEOL est un droit d'extraction pour un volume et une durée, moyennant des royalties.

Les concessions minières du portefeuille Eramet à plus fort potentiel font partie de la seconde catégorie du classement ; le Groupe possède également des concessions classées dans les autres catégories. Eramet participe actuellement à un appel d'offres lancé par la société minière publique Enami dans le cadre d'un partenariat stratégique pour le développement d'un projet sur certaines de ces concessions minières.

Eramet poursuit en parallèle sa stratégie de développement dans le lithium en continuant à sécuriser des ressources potentielles au Chili et a ainsi signé des accords de prise d'intérêt pour mener des activités d'exploration dans d'autres régions du nord du pays.

1.2.5 Projet de recyclage des batteries de véhicules électriques (projet suspendu en 2024)

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 la suspension de son projet de recyclage de batteries en France. Cette décision a été prise face aux fortes incertitudes, à la fois sur l'approvisionnement en matières premières de l'usine, et sur les opportunités de vente et d'off-take des sels métalliques issus du recyclage, faute de montée en

puissance en Europe des usines de batteries et de leurs composants (précurseurs et matériaux pour cathodes).

Convaincu de la nécessité de développer une économie circulaire des métaux critiques, Eramet continuera à étudier les fondamentaux de marché nécessaires à la compétitivité d'un tel projet.

1.2.6 Département exploration

Le département exploration d'Eramet a été créé en 2019 afin de pérenniser et de développer les ressources minières du Groupe par la prospection, la découverte et l'étude de nouveaux gisements, en particulier sur les métaux compris dans son portefeuille.

Ce département comporte une vingtaine de collaborateurs répartis entre la France (siège d'Eramet), l'Indonésie et le Chili, et dédiés respectivement à l'exploration du nickel et à celle du lithium. Au-delà de ces deux pays, le Groupe poursuit ses travaux d'exploration en Amérique Latine et en Afrique.

En 2024, l'activité du département s'est intensifiée au Chili sur les prospects de lithium, notamment sur les 120 000 hectares de concessions minières dont le Groupe dispose

(projet Alto Andinos). D'autres cibles ont également été identifiées au Chili et font l'objet de négociations d'acquisition avant de lancer des programmes spécifiques d'exploration.

De plus, au Brésil, Eramet a participé à une mise aux enchères organisée par l'Agence Nationale Minière, à la suite de laquelle ont été octroyés au Groupe cinq permis localisés sur des ceintures à pegmatites pour la prospection de spodumène, un minéral riche en lithium. Aujourd'hui, le spodumène est la source principale du lithium produit par voie rocheuse dans le monde.

Enfin, en Indonésie, la cellule demeure très active dans la prospection de gisements de minerai de nickel latéritique sur les îles de Sulawesi et Halmahera notamment.

1.3 Résultats d'exploration, ressources minérales et réserves de minerai

1.3.1 Généralités

Définitions

Définition des Résultats d'Exploration

Les Résultats d'Exploration proviennent des données et des informations générées par les programmes d'exploration. Les Résultats d'Exploration sont de nature conceptuelle. Le niveau de connaissance n'est pas suffisant pour déclarer des Ressources Minérales. Les Résultats d'Exploration ne sont inclus ni dans les Ressources Minérales ni dans les Réserves de Minerai.

Définition des Ressources Minérales

Une Ressource Minérale est la concentration ou l'occurrence de matières économiquement intéressantes dans ou sur la surface de la terre, en quantité et qualité telles que les perspectives d'une éventuelle exploitation économique sont raisonnables. L'emplacement, la quantité, la qualité, la continuité du gisement et les caractéristiques géologiques de ces ressources sont connus, estimés ou interprétés sur la base de preuves et de connaissances géologiques spécifiques. Les Ressources Minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance géologique en Ressources Minérales « supposées », « indiquées » et « mesurées ».

Une Ressource Minérale Supposée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle la quantité et la qualité peuvent être estimées à l'aide de preuves géologiques, avec un niveau de confiance bas. La continuité géologique de la minéralisation et de sa qualité est supposée mais non vérifiée. L'estimation est basée sur des informations limitées ou d'une qualité et fiabilité incertaines, obtenues par des techniques appropriées sur des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des puits, des fronts d'exploitation et des sondages.

Une Ressource Minérale Indiquée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité et les teneurs sont estimés avec un niveau de confiance raisonnable pour permettre l'application de facteurs modificatifs de manière suffisamment détaillée pour justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du gisement. L'estimation est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont trop éloignés les uns des autres ou espacés d'une manière trop inadéquate pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité, mais sont assez proches pour envisager raisonnablement une telle continuité.

Une Ressource Minérale Mesurée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité et les teneurs sont estimés avec un niveau de confiance élevé pour permettre l'application de facteurs modificatifs qui justifient la planification minière détaillée et l'évaluation finale de la viabilité économique du gisement. L'estimation

est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements tels que des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont assez proches les uns des autres pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité et la continuité hydrogéologique des faciès contenant la Ressource.

Définition des Ressources Minérales Drainables dans le cas du lithium d'origine saumurale

Une Ressource Minérale Drainable est définie par la disponibilité de saumures ayant une certaine teneur en lithium dans une enveloppe dont la porosité efficace est connue. Le niveau de classification est basé sur des mailles de sondages qui permettent à la fois d'évaluer la continuité latérale et verticale de la lithologie, les concentrations de la saumure en lithium et des paramètres hydrauliques.

Une Ressource Minérale Drainable Supposée est la partie d'une Ressource Drainable pour laquelle seules des mesures géophysiques sont disponibles et éventuellement quelques forages. La continuité hydraulique n'est pas vérifiée. L'estimation de teneur en lithium est basée sur des informations limitées ou de qualité et fiabilité incertaines.

Une Ressource Minérale Drainable Indiquée est la partie de la Ressource Drainable pour laquelle il y a une continuité latérale prouvée des paramètres hydrauliques de l'aquifère et de la teneur en lithium de la saumure et une continuité verticale entre deux points de mesure dans un même puits.

Une Ressource Minérale Drainable Mesurée est la partie de la Ressource Drainable pour laquelle la qualité de l'échantillonnage, les paramètres hydrauliques et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance élevé et répondent à des critères de qualité (QA/QC).

Définition des Réserves de Minerai

Une Réserve de Minerai est la partie économiquement exploitable des Ressources Minérales « mesurées » ou « indiquées » d'un gisement. L'estimation de Réserves de Minerai est établie sur la base d'une étude de préfaisabilité ou de faisabilité (projet minier au sens large) qui intègre des contraintes techniques (dessin de fosse, dilutions et pertes minières fonction des méthodes d'exploitation retenues, rendement des installations), économiques, commerciales, légales, environnementales, sociales et gouvernementales, existantes ou prévisibles au moment de l'estimation. À *minima*, une étude de préfaisabilité démontre, au moment de la déclaration, que l'exploitation est justifiée. Les Réserves de Minerai sont classées par ordre croissant de degré de confiance en Réserves de Minerai « probables » et « prouvées ».

Une Réserve de Minerai Probable est la partie économiquement exploitable d'une ressource « indiquée », et dans certaines circonstances, « mesurée » tandis qu'une Réserve de Minerai Prouvée est la partie économiquement exploitable d'une ressource « mesurée ».

Localisation

Au Gabon, Comilog S.A. exploite, à ciel ouvert, des gisements tabulaires de manganèse à haute teneur, situés sous faible recouvrement et formés par altération superficielle de roches volcano-sédimentaires.

En Nouvelle-Calédonie, la Société Le Nickel-SLN exploite, à ciel ouvert, des gisements de nickel oxydé, formés par altération superficielle de roches ultrabasiques.

En Indonésie sur l'île d'Halamahera, PT Weda Bay Nickel exploite, à ciel ouvert, des minerais de nickel oxydé dans un contexte d'altération latéritique.

Au Sénégal, Grande Côte Opérations (GCO) exploite un gisement de sables à minéraux lourds. Ce gisement est un placer de dunes côtières à minéraux lourds, contenant des quantités importantes de minéraux titanifères (ilménite, rutile, leucoxène) et de zircons.

En Argentine, Eramine S.A a lancé fin 2024 l'exploitation de saumures enrichies en lithium contenues dans le *salar* de Centenario-Ratones.

Titres juridiques

Les Résultats d'Exploration, les Ressources Minérales et les Réserves de Minerai sont présents sur des titres miniers pour lesquels le Groupe dispose des droits suivants :

- **Gabon** : concession attribuée à COMILOG SA de 75 ans, à échéance du 25 janvier 2032 et renouvelable 10 ans de droit, puis sur demande de COMILOG par tranche de 10 ans ainsi que trois permis d'exploration attribués à COMILOG et COMILOG EXPLORATION (un permis en première attribution et deux en premier renouvellement);
- **Nouvelle-Calédonie** : une partie des titres miniers sont des concessions dites perpétuelles dont l'échéance est désormais fixée au 31 décembre 2048 par application de la partie législative du Code minier actuellement en vigueur.

Les dates d'échéance des autres concessions constituant le domaine minier de la Société Le Nickel-SLN s'échelonnent jusqu'à 2041 ; les demandes de renouvellement sont systématiquement présentées à l'administration compétente dans les délais requis par le Code minier.

La durée de validité maximale d'une concession est fixée à 50 ans en ce incluses les périodes de renouvellement qui ne peuvent, pour chacune d'entre elles, excéder 25 ans ;

- **Indonésie** : *Contract of Work* signé entre le Gouvernement Indonésien et PT Weda Bay Nickel courant jusqu'au 27 février 2048, qui peut être prolongé ou renouvelé ;
- **Sénégal** : concession minière attribuée à Mineral Deposits Limited (MDL) par l'État sénégalais le 2 novembre 2007 (décret 2007-1326) puis transférée à GCO en juillet 2008, valable pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2032 et renouvelable ;
- **Argentine** : concessions minières attribuées à Eramine S.A. sur les salars de Centenario-Ratones et Arizaro. Elles sont délivrées pour une durée perpétuelle, sous réserve du paiement des redevances minières semestrielles et du respect du programme d'investissement.

Les valeurs comptables des Réserves de Minerai sont inscrites au coût historique pour les seuls titres achetés ; les titres délivrés par les autorités ne sont pas valorisés.

Références

L'établissement des Résultats d'Exploration ainsi que les Ressources Minérales et des Réserves de Minerai du Groupe, a été établie selon les principes du « JORC Code » (*Australian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves*), édition 2012.

Les Résultats d'Exploration, les Ressources Minérales et les Réserves de Minerai sont fondés sur une documentation revue et validée par des personnes qui ont une expérience suffisante et pertinente pour le type de gisements considérés. Ces personnes compétentes certifient que les

chiffres présentés sont conformes aux prescriptions du code. Ils sont soit :

- des professionnels salariés à temps complet du Groupe, de ses filiales ou de ses participations ;
- des personnes compétentes appartenant à des cabinets externes mandatés par le Groupe, ses filiales ou ses participations.

Base des estimations

Les estimations sont basées sur des échantillonnages qui peuvent ne pas être totalement représentatifs des gisements complets. Au fur et à mesure de l'exploration et/ou de l'exploitation de ceux-ci, les estimations peuvent donc évoluer soit positivement, soit négativement, en fonction de l'amélioration de la connaissance des amas.

Présentation des Résultats d'Exploration

Les Résultats d'Exploration se réfèrent à une quantité potentielle associée à une teneur. Ces éléments sont exprimés sous forme de fourchette. Les Résultats d'Exploration reflètent la situation au 1^{er} janvier 2025.

Présentation des chiffres de Ressources Minérales et de Réserves de Minerai

Les chiffres des Ressources Minérales et des Réserves de Minerai reportés dans les tableaux :

- sont arrondis pour refléter la relative incertitude des estimations, ce qui peut entraîner des différences de calcul dans les totaux. Ils sont donnés pour l'ensemble du domaine minier ;
- représentent les Ressources Minérales et les Réserves de Minerai des filiales ou des participations et non la part d'Eramet dans les entités concernées ;
- sont exprimés à l'aide des abréviations suivantes :
- Mth : millions de tonnes humides,
- Mts : millions de tonnes sèches,

- Rp : rendement poids,
- Mn : manganèse,
- Mt Mn : millions de tonnes de manganèse,
- Ni : nickel,
- KtNi : milliers de tonnes de nickel,
- HM : minéraux lourds,
- Li : lithium,
- LCE : *Lithium Carbonate Equivalent*.

Les chiffres de Ressources Minérales et de Réserves de Minerai reflètent la situation au 1^{er} janvier 2025. Lorsque des Réserves de Minerai sont déclarées, elles sont incluses dans les Ressources Minérales.

1.3.2 Ressources Minérales et Réserves de Minerai de Comilog S.A.

En 2024, la notion de minerai chez COMILOG a évolué par rapport aux années précédentes. Ce qui était auparavant qualifié de « minerai » est désormais appelé « produits marchands » et ce qui était qualifié de « Tout Venant » prend désormais la dénomination de « minerai ».

Ressources Minérales

Le tableau ci-après présente les chiffres des Ressources Minérales de Comilog S.A., mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES DE COMILOG S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2025

Ressources Minérales	1 ^{er} janvier 2025					1 ^{er} janvier 2024						
	Minerai	Minerai	Produit marchand	Mn	Mn	Minerai	Minerai	Produit marchand	Mn	Mn	Mn	
	Mth	Mts	%	Mth	%	Mt	Mth	Mts	%	Mth	%	Mt
Mesurées	133	121	66,1	89	44,9	36	136	124	66,7	92	45,1	37
Indiquées	269	245	65,7	178	43,5	70	265	242	66,0	177	43,8	70
Supposées	64	58	63,6	41	42,4	16	55	50	64,4	36	43,5	14
TOTAL	465	424	65,6	308	43,7	121	457	416	66,0	304	44,2	121

Notes :

1. Les tonnages de minerai sont donnés en place et exprimés en millions de tonnes. Les rendements poids (% Rp) représentent la proportion de minerai valorisable et permettent de calculer les tonnages de produits marchands exprimés en million de tonnes.
2. Les teneurs en manganèse (% Mn) s'appliquent au produit marchand et permettent de calculer les tonnes de Mn contenu.
3. Les Ressources Minérales sont définies pour une teneur de coupure en Mn de la fraction rocheuse supérieure ou égale à 30 %.
4. Les Ressources Minérales sont validées par la personne compétente : Mme Sophie Rodrigues, géologue au sein du CTO (*Central Technical Office*) d'Eramet (EurGeol #1726).

Réserves de Minerai

Le tableau ci-après présente les chiffres des Réserves de Minerai de Comilog S.A. mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE MINERAI DE COMILOG S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2025

Réserves de Minerai	1 ^{er} janvier 2025						1 ^{er} janvier 2024					
	Minerai	Minerai	Rp	Produit marchand	Mn	Mn	Minerai	Minerai	Rp	Produit marchand	Mn	Mn
	Mth	Mts	%	Mth	%	Mt	Mth	Mts	%	Mth	%	Mt
Prouvées	88	80	65,0	58	45,2	24	90	82	65,6	60	45,5	24
Probables	186	170	64,7	122	43,8	48	185	168	64,7	121	43,8	48
TOTAL	275	250	64,8	180	44,3	72	275	250	65,0	180	44,3	72

Notes :

- Les tonnages de minerai sont donnés en place et exprimés en millions de tonnes. Les rendements poids (%Rp) représentent la proportion de minerai valorisable et permettent de calculer les tonnages de produits marchands exprimés en million de tonnes.
- Les teneurs en manganèse (%Mn) s'appliquent au produit marchand et permettent de calculer les tonnes de Mn contenu.
- Les Réserves de Minerai sont définies pour une teneur de coupure en Mn de la fraction rocheuse supérieure ou égale à 30 %.
- Les facteurs miniers ainsi que les facteurs techniques liés au traitement du minerai sont appliqués.
- Les chiffres de Réserves de Minerai sont définis à partir d'une séquence minière long terme élaborée sur une période de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les réserves de minerai sont validées par la personne compétente : M. Cleuber Martins, Ingénieur planification minière senior au sein du CTO (Central Technical Office) d'Eramet (MAusIMM # 3002178).

1.3.3 Ressources Minérales et Réserves de Minerai de la Société Le Nickel-SLN

Ressources Minérales

Le tableau ci-après présente les chiffres des Ressources Minérales de la Société Le Nickel-SLN, mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES DE SLN AU 1^{ER} JANVIER 2025

Ressources Minérales	1 ^{er} janvier 2025				1 ^{er} janvier 2024			
	Mth	Mts	% Ni	ktNi	Mth	Mts	% Ni	ktNi
LATÉRITES								
Mesurées	52,3	32,5	1,46	475	45,5	28,2	1,46	411
Indiquées	66,1	42,5	1,42	603	58,9	36,6	1,47	537
Supposées	238,0	148,1	1,41	2 094	238,3	149,4	1,41	2 105
Total latérites	356,4	223,2	1,42	3 173	342,7	214,2	1,43	3 054
SAPROLITES								
Mesurées	187,4	137,0	2,09	2 860	187,2	136,8	2,08	2 841
Indiquées	237,3	177,4	2,01	3 559	226,9	169,3	2,01	3 396
Supposées	829,2	615,1	1,88	11 565	809,3	600,1	1,88	11 297
Total saprolites	1 254,0	929,4	1,93	17 984	1 223,4	906,2	1,93	17 534
GRAND TOTAL	1 610,5	1 152,6	1,84	21 157	1 566,2	1 120,4	1,84	20 587

Notes :

- Les chiffres sont reportés en millions de tonnes sèches (Mts), ils sont associés à la teneur en Ni et aux tonnes de Ni contenu (ktNi).
- Conformément au système de description des données de sondages, les tonnages et teneurs donnés pour les Ressources Minérales de minerai saprolitique correspondent uniquement à la phase altérée des saprolites, porteuse de la minéralisation, et non à l'ensemble de la colonne saprolitique.
- Les teneurs de coupures appliquées sont : 1,3 %Ni pour les latérites et 1,4 %Ni pour les saprolites
- Les Ressources Minérales sont validées par la personne compétente : M. Yves Broch, chef du département Géosciences au sein du CTO (Central Technical Office) d'Eramet (MAusIMM#3001380).

Réserves de Minerai

Compte tenu de l'absence de perspectives permettant d'obtenir un modèle opérationnel raisonnablement viable (perspectives de marché du nickel, accès aux gisements permettant d'optimiser la teneur, incertitudes sur le prix de l'énergie sans mitigations ou plan clairement défini), la SLN, conformément au code JORC, n'est plus en mesure de déclarer des réserves de minerai au 1^{er} janvier 2025. En fonction des évolutions de politique industrielle, la situation pourra être reconsidérée.

1.3.4 Ressources Minérales et Réserves de Minerai de PT Weda Bay Nickel

Ressources Minérales

Le tableau ci-après présente les chiffres des Ressources Minérales de PT Weda Bay Nickel mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES DE PT WEDA BAY NICKEL AU 1^{ER} JANVIER 2025

Ressources Minérales	1 ^{er} janvier 2025				1 ^{er} janvier 2024			
	Mth	Mts	% Ni	ktNi	Mth	Mts	% Ni	ktNi
LATÉRITES								
Mesurées	258,6	156,4	1,08	1 688	114,6	69,8	1,15	802
Indiquées	601,0	363,1	0,98	3 576	394,1	238,0	1,03	2 444
Supposées	125,8	76,2	1,04	791	248,1	150,0	1,05	1 570
Total latérites	985,4	595,8	1,02	6 055	756,8	457,8	1,05	4 815
SAPROLITES								
Mesurées	421,1	309,1	1,30	4 016	239,0	175,1	1,35	2 363
Indiquées	836,8	604,6	1,26	7 631	660,9	480,6	1,28	6 130
Supposées	346,0	253,3	1,23	3 123	535,9	390,6	1,32	5 172
Total saprolites	1 603,8	1 167,0	1,27	14 770	1 435,8	1 046,2	1,31	13 665
GRAND TOTAL	2 589,2	1 762,7	1,18	20 825	2 192,6	1 503,9	1,23	18 480

Notes :

1. Les chiffres sont reportés en millions de tonnes sèches (Mts). Ils sont associés à la teneur en Ni et aux tonnes de Ni contenu (ktNi).
2. Les teneurs de coupures appliquées sont de 0,7 %Ni pour les latérites et 0,8 % Ni pour les saprolites.
3. Les tonnages et les teneurs indiquées pour les saprolites correspondent à l'ensemble de la colonne saprolitique.
4. Les Ressources Minérales sont validées par la personne compétente : M. Ade Kadarusman, Directeur de PT AKA Geosains Consulting, membre MAusIMM#303680, de l'*Indonesian Association of Geologists* (IAGI), de l'*Indonesian Society of Economic Geologists* (MGEI), et *Indonesian Competent Person* (CPI# 088).

Réserves de Minerai

Le tableau ci-après présente les chiffres des Réserves de Minerai de PT Weda Bay Nickel mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE MINERAI DE PT WEDA BAY NICKEL AU 1^{ER} JANVIER 2025

Réserves de Minerai	1 ^{er} janvier 2025				1 ^{er} janvier 2024			
	Mth	Mts	%Ni	ktNi	Mth	Mts	%Ni	ktNi
MINERAI À DESTINATION DES USINES HYDROMÉTALLURGIQUES								
Prouvées	154,2	93,6	1,14	1 065	98,9	60,2	1,13	681
Probables	237,5	144,2	1,09	1 577	329,0	198,8	1,02	2 022
Total	391,7	237,7	1,11	2 641	428,0	259,0	1,04	2 703
MINERAI À DESTINATION DES USINES PYROMÉTALLURGIQUES								
Prouvées	293,6	213,7	1,36	2 897	197,2	144,1	1,34	1 927
Probables	510,2	367,1	1,34	4 907	545,8	396,5	1,27	5 025
Total	803,8	580,8	1,34	7 804	743,1	540,6	1,29	6 952
GRAND TOTAL	1 195,5	818,5	1,28	10 445	1 171,0	799,6	1,21	9 655

Notes :

- Les chiffres sont reportés en millions de tonnes sèches (Mts). Ils sont associés à la teneur en Ni et aux tonnes de nickel contenu (ktNi).
- Les Réserves de Minerai sont présentées en fonction du procédé de valorisation des minerais à savoir un traitement hydrométallurgique ou pyrométallurgique.
- Les Réserves de Minerai sont définies pour une teneur de coupure variant entre 0,8 et 1,1 %Ni.
- Les chiffres de Réserves de Minerai sont définis à partir d'une séquence minière long terme élaborée sur une période de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les Réserves de Minerai sont validées par la personne compétente : M. Dzikril Hakim, ingénieur minier principal au sein de PT AKA Geosains Consulting (MAusIMM #3053421).

1.3.5 Ressources minérales et Réserves de Minerai de Grande Côte Opérations

Ressources Minérales

Le tableau ci-après présente les chiffres des Ressources Minérales de Grande Côte Opérations mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES DE GRANDE CÔTE OPÉRATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Ressources Minérales	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2024		
	Sables Mts	HM Mts	% HM	Sables Mts	HM Mts	% HM
Mesurées	1 866	20,5	1,10	2 422	27,7	1,14
Indiquées	687	6,7	0,98	412	4,1	0,99
Supposées	411	4,0	0,97	222	1,9	0,87
TOTAL	2 964	31,2	1,05	3 056	33,7	1,10

Notes :

- Les chiffres sont reportés en millions de tonnes sèches de sables minéralisés (Sables Mts) et ils sont associés à la teneur moyenne en minéraux lourds *in situ* des sables (%HM) et au tonnage sec de minéraux lourds (HM Mts).
- Les ressources minérales sont la somme des tonnages inclus dans le chemin de la drague du plan minier long terme de GCO (sans teneur de coupure), plus toutes les accumulations de sables en dehors du chemin minier, situés entre la surface topographique du sol et six mètres sous le niveau de la nappe phréatique superficielle naturelle, sélectionnées sur des panneaux de 260x200m présentant une teneur supérieure à la teneur de coupure de 0,70 %HM.
- Les Ressources Minérales n'incluent pas les tonnages situés dans des zones d'exclusion non exploitables (emprise de villages importants, *tailings* et matériaux sous les *tailings*).
- Les Ressources Minérales sont validées par les personnes compétentes ci-après : M. Fanguin Philippe, géologue sénior au sein du CTO (*Central Technical Office*) d'Eramet (FAusIMM, #3133430)

Réserves de Minerai

Le tableau ci-après présente les chiffres des Réserves de Minerai de Grande Côte Opérations mis à jour au 1^{er} janvier 2025.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE MINERAI DE GRANDE CÔTE OPÉRATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Réserves de Minerai	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2024		
	Sables Mts	HM Mts	% HM	Sables Mts	HM Mts	% HM
Prouvées	898	13,1	1,46	1 155	16,5	1,43
Probables	95	1,4	1,51	72	1,0	1,43
TOTAL	992	14,5	1,46	1 227	17,5	1,43

Notes :

- Les chiffres sont reportés en millions de tonnes sèches de sables minéralisés (Sables Mts) et ils sont associés à la teneur moyenne en minéraux lourds *in situ* des sables (%HM) et au tonnage sec de minéraux lourds (HM Mts).
- Les Réserves de Minerai correspondent à la somme des tonnages de sables minéralisés exploités par la drague (*mine path*) et par une méthode minière conventionnelle (*dry mining*) dans les zones superficielles riches adjacentes au chemin de la drague.
- À l'intérieur du chemin de la drague et des fosses de *dry mining*, aucune teneur de coupure n'est appliquée ; tout le sable y étant valorisé.
- Les Réserves de Minerai prennent en compte les pertes de sables et de minéraux lourds au niveau de la drague et de l'entrée de la WCP. Les taux de récupération des minéraux lourds dans les usines de traitement (WCP et MSP) ne sont pas appliqués dans le calcul des Réserves de Minerai.
- Les chiffres de Réserves de Minerai sont définis à partir d'une séquence minière long terme élaborée sur une période de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les Réserves de Minerai sont validées par la personne compétente : M. E. Boidin, Expert Excellence Opérationnelle au sein du CTO (*Central Technical Office*) d'Eramet (MAusIMM #3126390).

1.3.6 Ressources Minérales et Réserves de Minerai de la société Eramine S.A.

Ressources Minérales Drainables

Le tableau ci-après regroupe les chiffres des Ressources Minérales Drainables d'Eramine S.A. mis à jour au 1^{er} janvier 2025. Les Ressources Minérales Drainables sont définies sur les *salars* de Centenario et de Ratones.

ÉVOLUTION DES RESSOURCES MINÉRALES DRAINABLES D'ERAMINE S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2025

Ressources Drainables	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2024		
	Volume de saumures (en millions de m ³)	Teneur Li (en mg/l)	LCE (en kilotonnes)	Volume de saumures (en millions de m ³)	Teneur Li (en mg/l)	LCE (en kilotonnes)
Mesurées	2 790	415	6 210	2 790	415	6 210
Indiquées	3 000	395	6 320	3 000	395	6 320
Supposées	1 180	414	2 590	1 180	414	2 590
TOTAL	6 970	407	15 120	6 970	407	15 120

Notes :

- Les chiffres sont présentés en millions de mètres cubes de saumures. Ils sont associés à la teneur en lithium des saumures exprimée en mg/l.
- Le calcul de l'équivalent en LCE (*Lithium Carbonate Equivalent*) ne suppose aucune perte liée au procédé. Le tonnage équivalent en LCE (*Lithium Carbonate Equivalent*) est calculé par la masse de lithium multipliée par un facteur issu de la masse atomique de chaque élément du carbonate de lithium, soit 5,32.
- La personne compétente responsable de l'estimation des ressources est M. Frits Reidel, *Certified Professional Geologist* (#11454) auprès de l'*American Institute of Professional Geologists* et employé de la société Atacama Water.

Réserves de Minerai

Le tableau ci-après présente les Réserves de Minerai d'Eramine S.A. mis à jour au 1^{er} janvier 2025. Les Réserves de Minerai sont définies uniquement sur le *salar* de Ratones.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE MINERAI D'ERAMINE S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2025

Réserves de Minerai	1 ^{er} janvier 2025					1 ^{er} janvier 2024				
	Années	Volume de saumures pompées (en millions de m ³)	Teneur moyenne Li (en mg/l)	Li Métal (en tonnes)	LCE (en tonnes)	Années	Volume de saumures pompées (en millions de m ³)	Teneur moyenne Li (en mg/l)	Li Métal (en tonnes)	LCE (en tonnes)
Prouvées	1-7	117	463	54 000	289 000	1-7	95	463	44 000	234 000
Probables	1-20	314	450	142 000	752 000	1-20	336	450	152 000	808 000
TOTAL	1-20	431	454	196 000	1 041 000	1-20	430	455	196 000	1 042 000

Notes :

- Les chiffres sont présentés en millions de mètres cubes de saumures. Ils sont associés à la teneur en lithium des saumures exprimée en mg/l et à la densité moyenne des saumures.
- Les années mentionnées correspondent à des périodes de la séquence de pompage. Le scénario retenu couvre une période de 20 ans et garantit une production annuelle de 50 kt LCE.
- Un facteur de récupération du procédé d'extraction du lithium (87 %) a été appliqué sur les Réserves de Minerai.
- Les teneurs moyennes en lithium sont calculées en fonction de la masse provenant de toutes les catégories de ressources, y compris la faible contribution des Ressources Minérales Supposées.
- La part du volume de saumures issues des Ressources Minérales Supposées n'est pas prise en compte dans le volume global de saumures.
- Le tonnage de lithium métal ne comprend que les masses issues des Ressources Minérales Mesurées et Indiquées.
- Le tonnage de lithium métal est converti en LCE (*Lithium Carbonate Equivalent*) par le facteur 5,32.
- La personne compétente responsable de cette estimation de Réserves de Minerai est M. Frits Reidel, *Certified Professional Geologist* (#11454) auprès de l'*American Institute of Professional Geologists* et employé de la société Atacama Water.

1.4 **Activité Holding**

La société **Eramet S.A.**, maison mère consolidante, regroupe de manière opérationnelle une **fonction holding** appelée Eramet Holding regroupant les différents services Corporate dont la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, Santé & Sécurité, la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise, la Direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information, la Direction Achats et la Direction de la Stratégie et de l'Innovation,

Elle regroupe également les activités minières Manganèse, Nickel, Sables Minéralisés et Lithium, ainsi que l'ensemble des fonctions support, commerciales et industrielles du Groupe destinées à ces activités.

Les coûts de ces différents services sont refacturés aux différentes sociétés du Groupe par l'intermédiaire de contrats de *management fees*.

Eramet S.A regroupe également des filiales détenues directement, intervenant pour le compte des différentes entités ou pour la maison mère. Il s'agit notamment de :

- **Eramet Services** : société qui regroupe les fonctions comptables, paie et support informatique de certaines sociétés du Groupe ;
- **Eramet Ideas** : centre de recherche d'Eramet qui regroupe les activités de Recherche et Développement et les activités d'ingénierie de projets et technologies ;
- **Eramet International** : société qui regroupe le réseau commercial d'Eramet pour certaines activités de la division des Opérations. Eramet International dispose de filiales ou succursales implantées à travers le monde. L'activité d'Eramet International est rémunérée par des contrats de commissions d'agents ;
- **Metal Securities** : société de gestion de trésorerie du Groupe qui centralise les excédents de trésorerie et les besoins court terme de l'ensemble du Groupe ;
- **Metal Currencies** : société de gestion de change du Groupe qui réalise toutes les opérations de couverture de change pour l'ensemble du Groupe ;
- **ERAS** : société de réassurance.

Au niveau consolidation, Eramet Holding regroupe ainsi la fonction holding logée au sein d'Eramet et les filiales consolidées (Eramet Services, Eramet Ideas, Metal Securities, Metal Currencies, ERAS).

1.5 Innovation, transformation numérique et intégration des opérations

1.5.1 Vision, stratégie et missions de l'Innovation

1.5.1.1 L'innovation en ligne avec la stratégie du Groupe

Eramet Ideas rassemble les fonctions de R&D et d'Innovation du Groupe et joue un rôle clé dans les activités d'Eramet en apportant aux opérations des innovations allant de l'exploitation minière à la métallurgie. L'équipe, composée d'environ 170 techniciens, ingénieurs et experts, conçoit des solutions créatrices de valeur pour répondre aux défis du secteur.

La stratégie d'innovation est pleinement alignée sur les objectifs d'Eramet, avec d'une part, la production des métaux pour le développement économique global, et d'autre part, le développement durable des métaux critiques pour la transition énergétique, soutenues par une feuille de route RSE ambitieuse. Eramet Ideas soutient cette stratégie en construisant un portefeuille d'innovation au travers de six missions :

1. **Production neutre en carbone** : Réduire l'empreinte CO₂ de la chaîne de valeur d'Eramet, en visant des émissions carbone nettes-zéro (émissions de GES de scope 1 et 2).
2. **Valoriser les co-produits** : Créer de la valeur à partir des co-produits. Minimiser les impacts environnementaux

des résidus, des scories et des poussières. Optimiser la consommation des ressources minérales.

3. **Maximiser la valeur des produits** : Améliorer la compétitivité des activités d'Eramet en optimisant la valeur des gisements, au travers de la croissance organique de la production de minerai, de l'amélioration de la qualité des produits, de l'optimisation de la consommation des ressources minérales, mais également grâce à l'expansion de la production de minerais à haute teneur.
4. **Consommation d'eau nette-zéro** : Contrôler et optimiser la consommation et la récupération de l'eau en assurant une qualité optimale des rejets.
5. **Zéro dommage** : Prendre soin de la santé et de la sécurité de nos employés et de l'environnement tout en protégeant la biodiversité.
6. **Nouvelles opportunités** : Identifier et développer de futures opportunités commerciales ainsi que des produits alignés avec la stratégie et les objectifs d'économie circulaire d'Eramet.

1.5.1.2 Une expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur des métaux

Les équipes d'Eramet et d'Eramet Ideas démontrent une expertise de classe mondiale tout au long de la chaîne de valeur, de l'exploitation minière aux processus de métallurgie extractive. Leur expertise en géologie, exploitation minière, numérique, géométagallurgie, pyrométallurgie et hydrométallurgie est ainsi reconnue mondialement.

- Grâce à l'exploration et à la compréhension approfondie des gisements minéraux, les équipes d'Eramet sont capables de repenser la conception, la planification et le développement des opérations minières pour tirer pleinement parti du potentiel des minéraux et de la durée de vie des mines. **L'expertise minière** d'Eramet est également un facteur clé de succès pour développer des opérations productives quel que soit le type de gisements : minerai altéré contenant du nickel, du cobalt et du manganèse, saumures contenant du lithium et sables minéraux contenant du titane et du zircon.
- **L'expertise géométagallurgique** du Groupe permet de faire le lien entre la mine et la métallurgie. La géométagallurgie consiste en effet à intégrer des informations géologiques, minières, métallurgiques, environnementales et économiques pour maximiser la valeur économique d'un gisement, tout en minimisant les risques techniques et opérationnels. La géométagallurgie repose sur des données chimiques, minéralogiques et géologiques, statistiquement représentatives du gisement. Grâce à des instruments analytiques de pointe, elle intègre des informations sur la composition des roches, allant de l'échelle macroscopique à l'échelle nanométrique. Ces données permettent d'adapter le plan minier au gisement et d'anticiper la présence d'éléments pénalisants. Cette approche permet d'optimiser la production minière.

- **L'expertise métallurgique** d'Eramet se concentre sur les principales disciplines de la métallurgie extractive que sont la minéralurgie, l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie. Le minerai est d'abord enrichi grâce aux procédés minéralurgiques. Ces procédés consistent en une séparation des fractions valorisables en utilisant les propriétés physiques des minéraux composant le minerai, c'est-à-dire la densité, la taille, le magnétisme, la susceptibilité électrostatique ou l'hydrophobicité. Ces procédés, comparativement moins consommateurs en produits chimiques et/ou en énergie et dont les résidus sont inertes, sont toujours poussés jusqu'à leur potentiel maximal. Lorsque l'enrichissement en minéralurgie n'est plus ou pas possible, le minerai peut être traité par des procédés plus complexes chimiquement ou thermiquement. L'hydrométallurgie privilégie une valorisation du minerai par traitement chimique en solution. La pyrométallurgie privilégie la valorisation du minerai par fusion et réduction à très haute température.
- **L'expertise en métallurgie et mine numérique** du Groupe permet l'utilisation de toutes les méthodes mathématiques d'interpolation, d'extrapolation, et de traitement algorithmique au service de nos opérations minières et métallurgiques. Il s'agit ici d'appliquer à l'exploitation minière et industrielle, les technologies innovantes de la transformation numérique.

La capacité d'innover est renforcée par les compétences / expertises et la diversité des origines et des idées. L'exigence de formation pour les jeunes recrues au cours de leur première année chez Eramet Ideas contribue à attirer les meilleurs professionnels. La diversité multiculturelle renforce la créativité et l'innovation grâce à des mobilités internes, des recrutements internationaux et à des partenariats avec des instituts ou des universités étrangères de renom.

1.5.1.3 Renforcement des partenariats d'innovation

Dans un environnement d'innovation en constante évolution, identifier et développer des technologies émergentes et de pointe grâce à des partenariats stratégiques est clé pour aider le Groupe à :

- **Garder une longueur d'avance** sur la concurrence en anticipant les tendances du marché et en élargissant notre empreinte dans l'écosystème de l'innovation. Ceci est permis notamment par l'établissement de partenariats académiques et de recherche à long terme.
- **Accélérer le développement** et l'adoption de technologies innovantes. Nous y parviendrons en collaborant avec des

start-ups et des PME, notamment par le biais de challenges d'open innovation ainsi que des partenariats avec des pairs ou des industries connexes.

- Ouvrir l'accès à des **opportunités de rupture** et proposer de nouvelles approches de développement commercial et de nouveaux produits, en alignement avec les objectifs stratégiques du Groupe. Cela inclut un travail conjoint avec des start-ups et des PME, des partenariats stratégiques dans des régions telles que le Chili, et l'exploration de voies entrepreneuriales comme le venture capital et les accélérateurs de start-ups.

1.5.1.4 Portefeuille d'Innovation

Le portefeuille d'initiatives innovantes montre l'engagement d'Eramet Ideas à délivrer des solutions durables et à forte valeur ajoutée. Ces solutions peuvent être à différents stades de maturité, du développement au laboratoire à la démonstration sur site jusqu'à la mise en œuvre dans nos opérations. En 2024, les efforts d'innovation se sont principalement concentrés sur les sujets suivants :

Production de lithium en Argentine (salar de Centenario). Dans le cadre de la construction de la première usine de production de lithium du Groupe, les équipes d'innovation ont apporté leur assistance aux équipes locales en participant au pre-commissioning et au commissioning. Le premier carbonate de lithium a été produit fin décembre 2024.

Production de lithium géothermal. Un pilote d'extraction directe de lithium a été exploité sous pression pendant 20 semaines entre 2023 et 2024 à la centrale géothermique d'Électricité de Strasbourg, produisant plus de 20 m³ d'éluât riche en lithium. Les données obtenues sont actuellement utilisées dans le cadre de l'étude de préfaisabilité en cours pour ce projet.

Augmentation de la production de minerai de manganèse au Gabon. Les équipes d'innovation accompagnent les équipes opérationnelles dans la conception et la mise en place des équipements miniers, minéralurgiques et logistiques nécessaires à la poursuite de la croissance organique de l'activité minière. Les équipes interviennent à travers un programme géométallurgique complet, permettant d'améliorer la compréhension du gisement et des mécanismes responsables de la génération de fines qui affectent les produits commerciaux. Elles contribuent également à optimiser le processus d'agglomération pour traiter des matières premières plus pauvres et les co-produits et ont construit une unité pilote de traitement du minerai sur site, dédiée à la valorisation des zones à plus faible teneur du gisement.

Efficacité des fours pour les alliages de manganèse. Les équipes d'Eramet Ideas travaillent sur la conception des fours, la mesure des paramètres électriques, le potentiel exothermique des minerais et la récupération d'une partie de l'énergie des fumées pour atteindre des performances durables inégalées.

Métallurgie à zéro émission nette de carbone. Des méthodes innovantes de fabrication d'alliages de manganèse utilisant la pré-réduction à l'hydrogène, l'électrolyse d'oxyde fondu, ou incluant des technologies de boucle de carbone, ou de capture et stockage du carbone (CCS/CCUS) sont étudiées pour réduire l'empreinte CO₂ et atteindre notre ambition d'arriver à zéro émission nette.

Biocarbonate. La feuille de route stratégique d'Eramet en matière de réduction des émissions de CO₂ repose sur la décarbonation des procédés pyrométallurgiques, rendue possible par l'utilisation de combustibles solides et de réducteurs issus de la biomasse. Ces matériaux, s'ils sont produits et exploités de manière durable, sont neutres en carbone et remplacent les matières carbonées fossiles. Cet effort stratégique nécessite des actions de R&D pour caractériser et comprendre ces nouveaux types de matériaux carbonés, et pour évaluer la durabilité et la performance du procédé de production grâce à des tests de référence et des tests de substitution à différentes échelles.

Digitalisation des opérations et processus miniers. Les équipes d'innovation fournissent des modèles numériques pour améliorer les opérations minières, simuler les procédés hydrométallurgiques et modéliser le comportement physique des unités de coulée et de raffinage des métaux en se concentrant sur le transfert de chaleur, la thermodynamique et la dynamique des fluides. Plus largement, l'équipe développe des solutions de vision par ordinateur pour améliorer le contrôle des opérations, des images satellites pour évaluer l'impact environnemental, et développe des algorithmes dans le cadre de divers projets d'innovation.

1.5.2 Innovation, transformation par la donnée et intelligence artificielle

1.5.2.1 La transformation par la donnée et l'Intelligence artificielle

Lancée en 2018, la transformation numérique d'Eramet a franchi plusieurs étapes. Entre 2018 et 2020, elle s'est traduite par la mise en place d'une organisation centrale dédiée avec de premiers relais sur sites ainsi que par la réalisation des cas d'usage majeurs sur les usines et le ferroviaire. De 2021 à 2022, la transformation s'est poursuivie par le renforcement des compétences et le lancement du programme d'Intégration des Opérations sur l'ensemble du

Groupe (cf. DEU 2023). Enfin, la transformation a atteint une phase de maturité depuis 2023 avec l'accélération des cas d'usages, l'intégration renforcée du digital dans les équipes opérationnelles et l'essor de l'industrie 4.0. Au total, sur la période, plus d'une centaine de projets majeurs ont ainsi été réalisés - générant en moyenne 1 euro récurrent pour 1 euro investi - et plus de 10% des cadres de l'entreprise ont été formés au numérique ou à la data.

1.5.2.2 La donnée pour la transformation de l'entreprise

La donnée est un puissant levier de transformation de l'entreprise, notamment pour la mesure de la performance, la traçabilité de nos produits ou le suivi de nos engagements RSE. De nombreux gains sont ainsi induits par une meilleure maîtrise de la donnée : efficacité opérationnelle et productivité, premiums commerciaux ou encore financements verts avantageux. La maîtrise du patrimoine de données d'Eramet est assurée par un programme de gestion et de gouvernance de la donnée initié en 2020. Une quinzaine de domaines de données stratégiques ont été définis et leur maturité est évaluée sur l'ensemble des filiales du Groupe, donnant lieu à des plans d'action spécifiques. Le parcours de la donnée est tracé depuis sa création – collecte manuelle, instruments de mesure, logiciels spécialisés – jusqu'à sa valorisation –

tableaux de bord, algorithmes prédictifs, applications transactionnelles – en passant par des transformations visant à rendre la donnée interprétable (Figure 1). La qualité de la donnée est évaluée à chaque étape grâce à des KPI adaptés à chaque situation et des plans d'actions terrain identifiés pour améliorer la situation (revues organisationnelles, formation à la collecte, définition de la source de référence, recalibration de capteurs...). Les domaines de données à mettre sous contrôle sont sélectionnés pour leur importance stratégique et leur capacité à créer de la valeur opérationnelle, en particulier : base d'événements ferroviaires à Setrag, production minière à Comilog, usine de concentration à GCO, usages énergétiques et décarbonation pour l'ensemble du Groupe.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES ACTIVITÉS

Innovation, transformation numérique et intégration des opérations

▼ Figure 1 – La gestion des données au cœur de la transformation d'entreprise

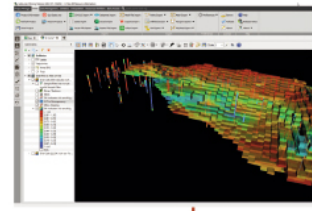
Instrumentation/IoT



Saisie manuelle



Logiciels métiers



DATA MANAGEMENT & GOUVERNANCE

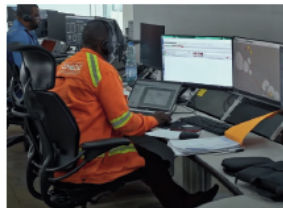
- Définition des termes métiers
- Rôles et responsabilités
- Critères de qualité
- Règles de gestion
- Centralisation de la donnée
- Lignage de données
- Agrégation de données
- Correction de valeurs aberrantes
- Calibration



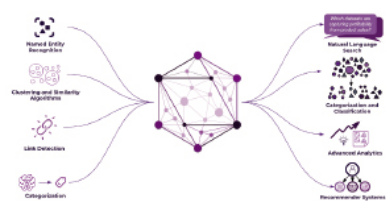
Reporting



Analyses métier



Algorithmes & IA



En particulier, la donnée permet d'atteindre certains objectifs de la feuille de route stratégique RSE « Act for Positive Mining ». Grâce aux logiciels de traçabilité de l'initiative EraTrace (cf. DEU 2023), il devient possible de qualifier les caractéristiques d'un lot de production : consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre, utilisation en eau, intrants des procédés, qualité produit, etc. La connaissance fine du parcours de la donnée permet de délivrer des certificats produits aux clients

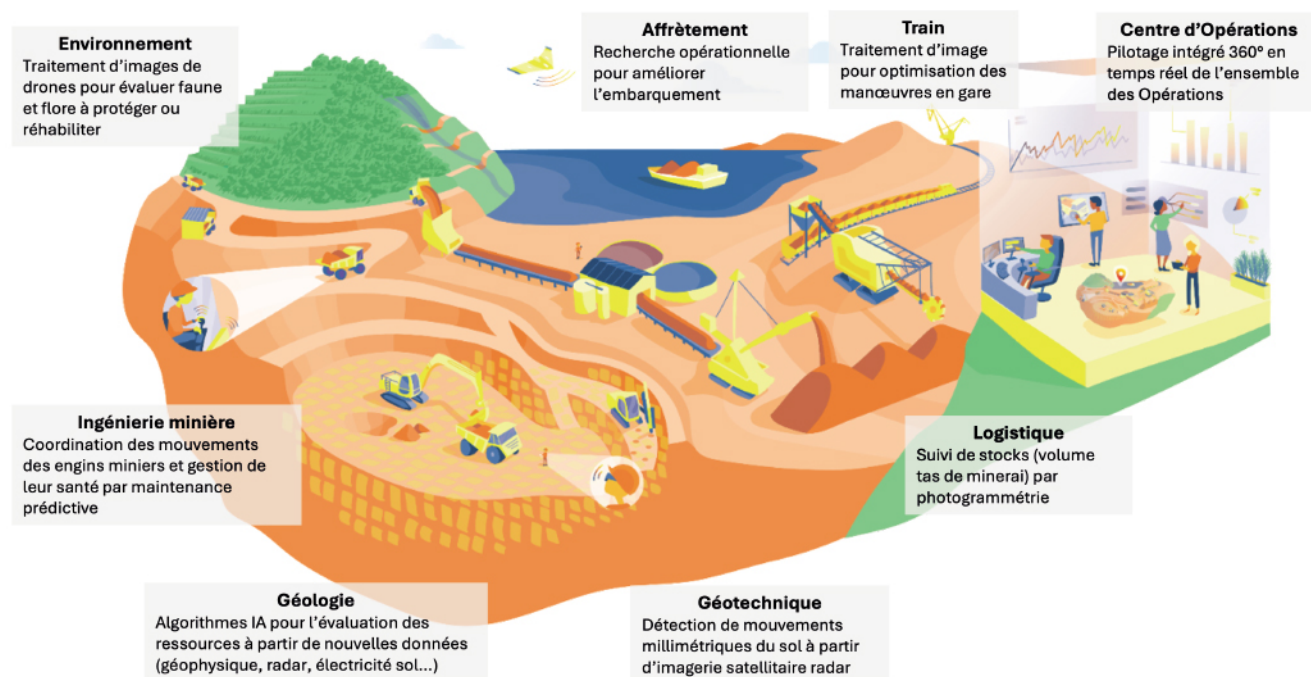
d'Eramet, assurant leur conformité aux meilleures certifications sur la responsabilité éthique et environnementale (IRMA) ou les normes de gestion de l'énergie (ISO 50001). Des rapports de suivi de l'ambition RSE sont disponibles sur le site d'Eramet et des projets d'Open Data sont envisagés dans un avenir proche pour mettre à disposition les données brutes opérationnelles, de manière ouverte et gratuite.

1.5.2.3 L'Intelligence Artificielle pour les Opérations

Afin de capitaliser sur les progrès majeurs de l'Intelligence Artificielle (IA) constatés au cours des deux dernières années, le Comité Exécutif d'Eramet a renforcé en 2023 le positionnement du Data Office – équipe d'experts de la gestion, de l'analyse de données et de l'IA - au cœur de la Direction des Opérations. Une stratégie d'Intelligence Artificielle 2024-2029 a été établie à partir des priorités stratégiques de l'entreprise et des dernières avancées technologiques, notamment l'IA générative. Les initiatives d'IA portent avant tout sur les activités opérationnelles :

fluidification du transport ferroviaire par génération de grilles horaires, maintenance prédictive et optimisation des mouvements des engins miniers, traitement d'images de drones ou satellites pour suivi environnemental et logistique, etc. (Figure 2). Pour assurer une cohérence globale, la stratégie d'IA des Opérations est coordonnée avec l'ambition RSE « Act for Positive Mining » et la stratégie technologique de la DSI en charge des outils d'IA (services du cloud Azure de Microsoft, Copilot pour l'expérience employé, évolution des progiciels...).

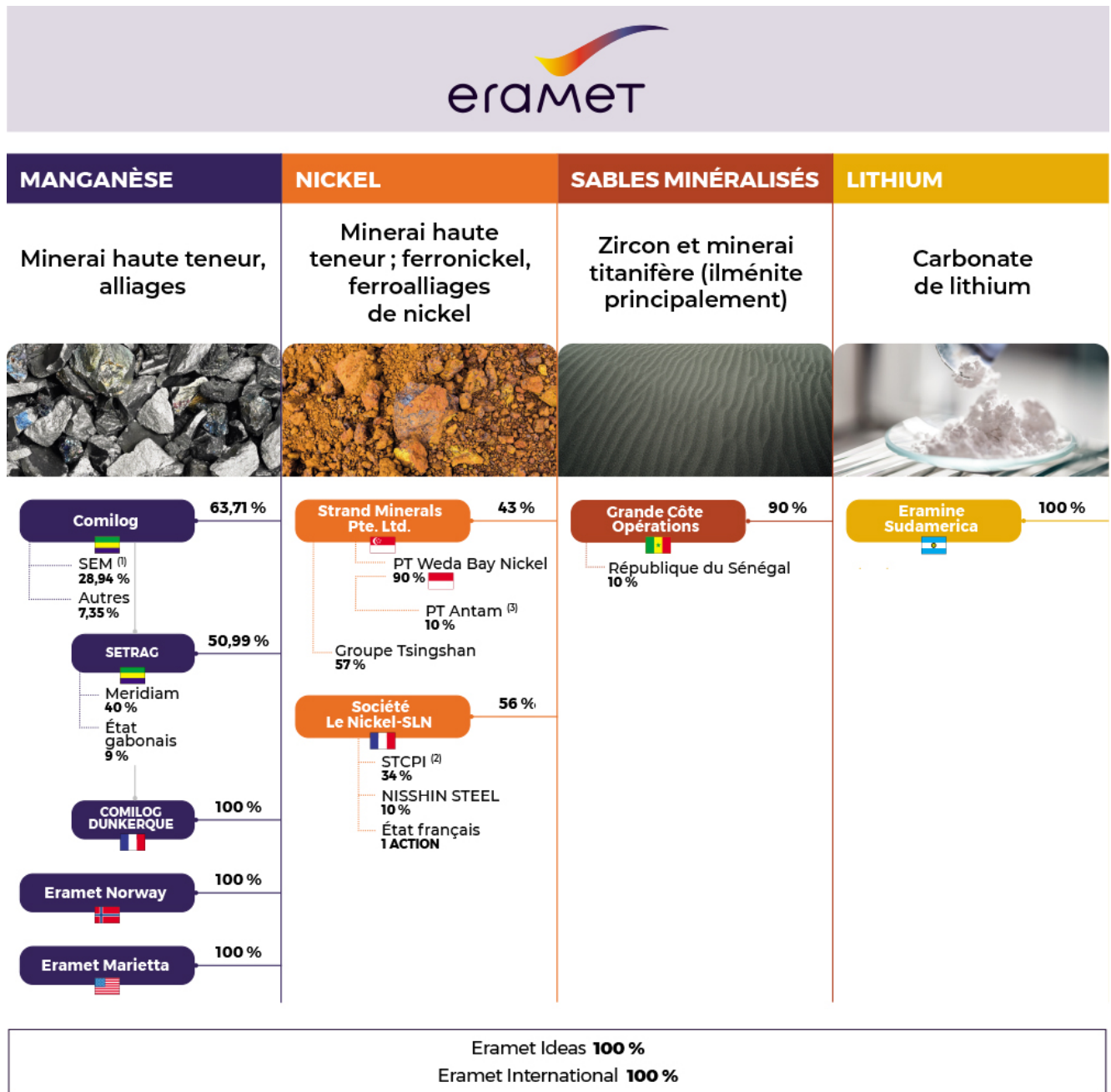
▼ Figure 2 - Exemples de cas d'usage en Intelligence Artificielle sur les mines d'Eramet



Pour intégrer les dernières innovations, des partenariats de recherche appliquée ont été établis avec des institutions prestigieuses (Ecole des Mines de Paris) ainsi que des collaborations avec des startups ou cabinets spécialisés en IA (ProBayes, NeuralConcept). Les initiatives d'Eramet en IA ont été présentées lors d'événements d'envergure nationale (AI Day de France Digitale à Station F en avril,

sommet « AI for Industry » à Paris en septembre) ou internationale (Forum Future of Mining 4.0, Global Space Economy Summit de la revue The Economist). Des articles de presse (magazine Décideurs, L'Informaticien) ont également contribué à communiquer largement sur la stratégie IA d'Eramet.

1.6 Organigramme du Groupe



(1) SEM : Société Équatoriale des Mines (société publique – Gabon).

(2) STCPI : Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (entité détenue par les Provinces néo-calédoniennes).

(3) PT Antam : Société publique – Indonésie.

1.7 Historique de la Société

1880

- La Société Le Nickel est créée en 1880 pour l'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie. Contrôlée majoritairement depuis la fin du XIX^e siècle par la famille Rothschild, elle devient, à la fin des années 1960, la société mère de l'ensemble des filiales minières du groupe Rothschild (groupe Le Nickel-Peñarroya-Mokta).

1974

- L'activité Nickel est filialisée sous le nom de Société Métallurgique Le Nickel-SLN : Elf Aquitaine prend une participation de 50 % dans cette nouvelle société. L'ancienne Société Le Nickel change de nom en devenant Imétal et détient les 50 % restants de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN.

1983

- Dans le cadre d'une restructuration industrielle, actionnariale et financière, ERAP, une société publique française, entre à hauteur de 70 % dans le capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN. Les participations d'Imétal et d'Elf Aquitaine sont réduites à 15 % chacune.

1985

- La Société Métallurgique Le Nickel-SLN qui regroupe les actifs miniers localisés en Nouvelle-Calédonie devient filiale à 100 % d'une nouvelle société mère, dénommée Eramet-SLN, dont l'actionnariat demeure à 70 % ERAP, 15 % Imétal, 15 % Elf Aquitaine.

1989-1991

- À partir de 1989 et afin d'atténuer les effets des cycles du nickel, la Société adopte une stratégie de diversification dans des activités complémentaires.
- Acquisition de la société française La Commentryenne et de la société suédoise Kloster Speedsteel dans le secteur des aciers rapides. Ces deux sociétés sont regroupées en 1992 au sein d'une nouvelle société dénommée Erasteel.

1991

- Accord de partenariat commercial et financier à long terme avec Nisshin Steel. La participation de Nisshin Steel au capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN atteint 10 % fin octobre 1994.

1992

- La Société Métallurgique Le Nickel-SLN et Eramet-SLN prennent leur dénomination actuelle respective de Société Le Nickel-SLN et Eramet.

1994

- Placement privé suivi d'une introduction d'Eramet au Second Marché de la Bourse de Paris, à hauteur de 30 % du capital.
- Apport à Eramet par le groupe BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, société publique française) de sa filiale Cofremmi, détentrice de réserves minières de nickel en Nouvelle-Calédonie, en échange de

l'octroi d'actions représentant 2,34 % du capital nouveau d'Eramet.

1995-1996

- Prise de participation, par Eramet, à hauteur de 46 % dans le capital de Comilog (Gabon), producteur de minerai de manganèse, de ferromanganèse et de produits chimiques à base de manganèse.

1997

- Eramet acquiert de Gengabon (groupe Gencor) 15 % complémentaire du capital de Comilog.

1999

- Intégration au sein du Groupe de la société SIMA (famille Duval), producteur et transformateur d'aciers spéciaux à hautes performances.
- Cession de 30 % du capital de la Société Le Nickel-SLN dans le cadre d'un échange avec l'ERAP contre des actions Eramet ; l'ERAP transfère ensuite cette participation à une structure publique de Nouvelle-Calédonie, la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). L'État français transfère la participation restante de l'ERAP à Cogema, par la suite elle-même intégrée au sein du groupe Areva. Au terme de ces opérations, les activités du Groupe sont réparties en trois branches, Nickel, Manganèse et Alliages, et le capital du Groupe se trouve majoritairement détenu par des actionnaires privés (Cogema/AREVA et les sociétés Sorame et CEIR (famille Duval)), l'État français conservant une participation minoritaire.

2000

- Inauguration du Complexe industriel de Moanda (Gabon).

2002

- Acquisition de l'usine d'alliages de manganèse de Guilin (Chine).

2006

- Acquisition de Weda Bay Nickel en Indonésie.

2007

- Échange d'actions Eramet contre des actions SLN pour STCPI dans le cadre du Pacte d'actionnaires de SLN.

2008

- Acquisition de 58,93 % du contrôle du groupe norvégien Tinfos.
- Création d'UKAD portant sur l'amont minier et la première transformation du titane (forgeage de lingots).

2009

- Eramet porte sa participation dans Eralloys (ex-Tinfos, Norvège) à 100 % après acquisition des minoritaires. Cession de Nizi, activité de négoce international acquise en 2008 avec Tinfos.

- Acquisition de Valdi (France), activité de recyclage des métaux non ferreux.

2011

- Création de TiZir, joint-venture dans le secteur des sables minéralisés avec Mineral Deposits Ltd.

2012

- Acquisition par FSI Equation, filiale du Fonds Stratégique d'Investissement (devenu Bpifrance, puis ultérieurement devenu filiale de l'APE) des actions d'Eramet détenues antérieurement par Areva.
- Diversification dans la production de lithium avec la découverte d'un gisement en Argentine, porté par Eramine Sudamerica (projet Lithium).

2013

- Nomination, sur proposition commune de BPI et de Sorame et CEIR, d'un administrateur représentant le Gabon au Conseil d'administration d'Eramet.

2014

- Démarrage du Complexe métallurgique de Moanda au Gabon et (à travers TiZir) de Grande Côte Opérations au Sénégal (sables minéralisés).

2015

- Lancement d'EcoTitanium, première filière de production de titane de qualité aéronautique en Europe à partir de matières recyclées.
- Création de MKAD, nouvelle unité d'usinage de grandes pièces de titane, joint-venture entre Aubert & Duval et Mecachrome. L'ambition est d'y transformer le titaneproduit par EcoTitanium.

2016

- Démarrage de MKAD.
- Inauguration de l'École des mines de Moanda.
- Cession d'ERACHEM et de Bear Metallurgical Corporation.

2017

- Cession d'Eurotungstène.
- Inauguration d'EcoTitanium.
- Signature du partenariat Weda Bay Nickel avec la société chinoise Tsingshan, premier producteur mondial d'acier inoxydable.

2018

- Succès de l'offre publique d'achat (OPA) sur les titres de Mineral Deposits Ltd : acquisition de 100 % de TiZir.
- Cession de l'usine d'alliage de manganèse de Guilin (Chine).
- Levée des conditions préalables de l'accord signé avec Tsingshan concernant le gisement de Weda Bay Nickel et mise en place effective du partenariat (actionnariat : Eramet 43 %/Tsingshan 57 %).

2019

- Obtention d'un permis de recherche dans le domaine des sables minéralisés au Cameroun sur le bloc rutilifère d'Akonolinga.
- Démarrage du site pilote de Centenario en Argentine (projet Lithium).

2020

- Réalisation, en avance sur le calendrier initial, de la première coulée de ferro-alliage de nickel basse teneur du premier four de l'usine de PT Weda Bay Nickel, la joint-venture indonésienne entre Eramet, Newstride Technology (contrôlée par le groupe Tsingshan) et PT Antam. Succès de la montée en puissance de l'usine avec l'atteinte de la capacité nominale de production en fin d'année.
- Signature d'un accord avec BASF en décembre pour évaluer le développement d'une production de nickel-cobalt raffinés destiné au marché en croissance des véhicules électriques.

2021

- Ouverture du capital de Setrag (filiale de Comilog) à Meridiam, un investisseur privé spécialisé dans la gestion à long terme d'infrastructures publiques durables, et à l'État gabonais, à hauteur de respectivement 40 % et de 9 % de la filiale.
- Signature d'un partenariat avec Tsingshan, groupe sidérurgique chinois, pour la relance de la construction de l'usine de Centenario en Argentine (projet Lithium).

2022

- Cession de l'usine hydrométallurgique de Sandouville (France) à Sibanye-Stillwater, acteur majeur des métaux précieux.

2023

- Cession d'Aubert & Duval au consortium composé d'Airbus, Safran et Tikehau Capital.
- Cession d'Erasteel à Syntagma Capital, fonds d'investissement belge, finalisant la cession de l'ensemble de la division Alliages Haute Performance.
- Cession d'Eramet Titanium and Iron (« ETI ») à INEOS Enterprises, leader mondial dans la production de produits chimiques intermédiaires.
- Acquisition d'un vaste ensemble de concessions d'exploration et d'exploitation minière dans la région d'Atacama, au nord du Chili, située au cœur du triangle du lithium.

2024

- Signature d'accords de financement par l'Etat français afin de neutraliser l'impact de la SLN dans la performance financière du Groupe.
- Rachat de la participation de Tsingshan (49,9 %) dans le projet Centenario, en Argentine.
- Inauguration de l'usine d'extraction directe de lithium et première production de carbonate de lithium à Centenario, en Argentine.





2

Comptes consolidés et comptes sociaux

2.1	COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2024	118
	Compte de résultat	118
	État du résultat global	119
	Tableau des flux de trésorerie	120
	Bilan	121
	Variation des capitaux propres	122
	Notes annexes aux comptes consolidés	124
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	196
2.2	COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2024	201
	Compte de résultat	201
	Bilan actif	202
	Bilan passif	203
	Tableau de l'endettement net	204
	Notes annexes aux comptes sociaux	204
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	226
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	230
	Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	232
	Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)	233
	Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	233
2.3	COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2023 ET 2022	234
2.4	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	234
	Modalités de paiement de dividendes	234
	Affectation et répartition des résultats (article 24 des statuts)	234
	Tableau d'affectation du résultat 2024	234
	Politique de distribution de dividendes	235

2.1 Comptes consolidés de l'exercice 2024

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	6	2 933	3 251
Autres revenus	6	93	89
Matières premières et achats consommés	6	(971)	(1 101)
Charges externes	6	(1 063)	(1 255)
Coût du personnel	6	(588)	(602)
Impôt et taxes	6	(16)	(18)
Dotation aux amortissements d'exploitation	6	(248)	(240)
Variation nette des provisions et dépréciations d'exploitation	6	(43)	3
Résultat opérationnel courant	6	97	127
Autres éléments du résultat opérationnel	7	(46)	(320)
Résultat opérationnel	7	51	(193)
Coût de l'endettement net	8	(118)	(85)
Autres charges et produits financiers	8	(57)	83
Résultat financier	8	(175)	(2)
Quote-part dans les résultats des co-entreprises et entreprises associées	11	166	295
Impôts sur les résultats	12	(94)	(88)
Résultat net des activités poursuivies		(52)	12
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	4	-	6
Résultat net de la période		(52)	18
Part des participations ne donnant pas le contrôle	7	(66)	(91)
<i>dont part des participations ne donnant pas le contrôle des activités poursuivies</i>		(66)	(91)
<i>dont part des participations ne donnant pas le contrôle des activités cédées ou en cours de cession</i>		-	-
PART DES PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE		14	109
<i>dont part des propriétaires de la société mère des activités poursuivies</i>		14	103
<i>dont part des propriétaires de la société mère des activités cédées ou en cours de cession</i>		-	6
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)		0,50	3,59
Résultat de base par action des activités cédées ou en cours de cession (en euros)		-	0,20
Résultat de base par action (en euros)		0,50	3,80
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		0,50	3,54
Résultat dilué par action des activités cédées ou en cours de cession (en euros)		-	0,19
Résultat dilué par action (en euros)		0,50	3,75

(1) En 2023, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées en 2023

État du résultat global

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net de la période		(52)	18
Écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		183	(374)
Variation de la réserve de la juste valeur des obligations	9	-	-
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture	9	(24)	(41)
Impôts sur les résultats		4	8
Éléments recyclables au compte de résultat		163	(406)
Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies	13	5	2
Impôts sur les résultats		-	0
Éléments non recyclables au compte de résultat		5	2
Autres éléments du résultat global		168	(404)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		52	(180)
• part des propriétaires de la société mère		116	(223)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		116	(386)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		(14)	(272)
• part des propriétaires de la société mère		130	(114)

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net de la période		(52)	18
Réintégration du résultat net des activités en cours de cession		-	(6)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie	8	112	156
Marge brute d'autofinancement		60	168
Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)	10	(185)	73
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles poursuivies		(125)	241
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles cédées ⁽¹⁾	4	-	(69)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		(125)	172
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations ⁽²⁾	11	(602)	(920)
Variation nette des autres actifs financiers non courants	11	(27)	(114)
Cession d'immobilisations	11	3	6
Variation nette des actifs financiers courants	8	236	8
Réduction (Augmentation) de capital des co-entreprises		(0)	(0)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence ⁽³⁾	11	114	267
Incidence des variations de périmètre	8	(30)	229
Flux de trésorerie nets d'investissement liés aux activités poursuivies		(306)	(524)
Flux de trésorerie nets d'investissement liés aux activités cédées ⁽¹⁾	4	-	(33)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement		(306)	(557)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital souscrite par des minoritaires ⁽⁴⁾		439	321
Dividendes versés aux minoritaires		(39)	(87)
Paiement des dividendes		(43)	(100)
Rachat d'actions propres		(5)	(10)
Emission de nouveaux emprunts	8	847	1 419
Remboursements d'emprunts	8	(482)	(1 118)
Remboursement des dettes sur obligations locatives	8	(20)	(17)
Variation des découverts bancaires	8	(29)	(69)
Autres variations ⁽⁵⁾		(680)	(36)
Flux de trésorerie nets de financement liés aux activités poursuivies		(12)	303
Flux de trésorerie nets de financement liés aux activités cédées ⁽¹⁾	4	-	(34)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement		(12)	269
Incidence des variations de cours des devises des activités poursuivies		(10)	45
Incidence des variations de cours des devises des activités cédées ⁽¹⁾	4	-	(0)
Flux de trésorerie net des activités poursuivies réalisés avec les activités cédées ⁽¹⁾		-	(104)
Flux de trésorerie net des activités cédées réalisés avec les activités poursuivies ⁽¹⁾		-	104
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(453)	(39)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie des activités cédées		-	(33)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(453)	(71)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	8	1 084	1 123
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	8	631	1 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie des actifs détenus en vue de la vente	4	0	0
dont, inclus dans les activités opérationnelles :			
Produits d'intérêts reçus		37	41
Charges d'intérêts payées (y compris charge IFRS 16)		(170)	(144)
Impôts payés		(138)	(172)

(1) en 2023, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées.

(2) Les biens en crédit-bail sont traités comme des achats en substance et donc comme des acquisitions d'immobilisations à la différence des autres contrats de location.

(3) L'impact de la société Weda Bay s'élève à 114 millions d'euros et comprend principalement le versement de dividendes

(4) dont 330 millions d'euros de l'impact du TSDI (SLN)

(5) dont -663 millions d'euros correspondant au rachat des titres Eramine

Bilan

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles et goodwill	11	438	434
Immobilisations corporelles	11	2 846	2 236
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11	55	70
Participations dans les co-entreprises et entreprises associées	11	389	315
Autres actifs financiers non courants	11	215	177
Impôts différés actifs	12	93	64
Autres actifs non courants	10	16	8
Actifs non courants		4 052	3 304
Stocks	10	692	619
Clients	10	217	221
Autres actifs courants	10	526	480
Créances d'impôt exigible	12	47	10
Instruments financiers dérivés actifs	9	17	35
Actifs financiers courants	8	282	522
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	631	1 084
Actifs courants		2 412	2 972
TOTAL ACTIF		6 464	6 276

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital	8	88	88
Primes	8	466	466
Réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente	8	7	7
Réserve de réévaluation des instruments de couverture	8	(10)	10
Réserve de réévaluation des engagements sur les régimes à prestations définies	8	(77)	(82)
Écarts de conversion	8	(355)	(486)
Autres réserves	8	1 321	1 597
Part des propriétaires de la société mère		1 441	1 600
Part des participations ne donnant pas le contrôle	7	698	394
Capitaux propres		2 139	1 994
Engagements liés au personnel	13	95	99
Provisions – part à plus d'un an	14	617	579
Impôts différés passifs	12	251	246
Emprunts – part à plus d'un an	8	1 829	1 541
Obligations locatives à plus d'un an	8	54	65
Autres passifs non courants	10	8	0
Passifs non courants		2 854	2 530
Provisions – part à moins d'un an	14	76	132
Emprunts – part à moins d'un an	8	322	603
Obligations locatives à moins d'un an	8	19	18
Fournisseurs	10	384	445
Autres passifs courants	10	557	456
Dettes d'impôt exigible	12	103	88
Instruments financiers dérivés passifs	9	10	10
Passifs courants		1 471	1 752
TOTAL PASSIF		6 464	6 276

Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserve de rééval. des actifs disponibles à la vente	Réserve de rééval. des instruments de couverture	Réserve de rééval. des engagements sur les régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Autres réserves	Part des propriétaires de la société mère	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2023	28 755 047	88	466	7	42	(84)	(292)	1 554	1 781	464	2 245
Résultat net de la période 2023	-	-	-	-	-	-	-	109	109	(91)	18
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(32)	2	(193)	-	(223)	(180)	(403)
Résultat global total	-	-	-	-	(32)	2	(193)	109	(114)	(272)	(385)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(100)	(100)	(87)	(187)
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	11	11	-	11
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	(10)	(10)	-	(10)
Opérations avec les Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	33	33	288	321
Autres mouvements ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	(66)	(66)	201	134
Capitaux propres au 31 décembre 2023	28 755 047	88	466	7	10	(82)	(486)	1 597	1 600	394	1 994
Résultat net de la période 2024	-	-	-	-	-	-	-	14	14	(66)	(52)
Autres éléments du résultat global ⁽³⁾	-	-	-	-	(20)	5	131	-	116	52	168
Résultat global total	-	-	-	-	(20)	5	131	14	130	(14)	116
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(43)	(43)	(39)	(82)
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	10	10	-	10
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Opérations avec les Participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	(255)	(255)	(299)	(554)
Autres mouvements ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	4	4	656	660
Total des transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	(290)	(290)	319	29
Capitaux propres au 31 décembre 2024	28 755 047	88	466	7	(10)	(77)	(355)	1 321	1 441	698	2 139

(1) En 2024, les autres mouvements des Participations ne donnant pas le contrôle comprennent l'impact des TSDI de la SLN pour 656 millions d'euros

(2) Les Opérations avec les Participations ne donnant pas le contrôle comprennent d'une part l'impact des augmentations de capital réalisées par le partenaire Tsingshan chez Eramine pour 109 millions d'euros et d'autre part l'impact du prix d'acquisition des titres d'Eramine rachetés à Tsingshan en octobre 2024 pour 663 millions d'euros

(3) Les écarts de conversion comprennent un impact de 120 millions d'euros (60 millions pour la part groupe, 60 millions pour la part des participations de donnant pas le contrôle) résultant du changement de devise fonctionnelle en Argentine (USD à la place de l'ARS)

Principales composantes de la variation des capitaux propres

Les primes correspondent essentiellement à des primes d'émission représentant la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus lors de l'émission en numéraire ou en nature.

Les réserves sur instruments de couverture comprennent la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de trésorerie liés à des transactions n'ayant pas encore impacté le résultat net de la période. La contrepartie figure dans la rubrique instruments financiers dérivés à l'actif ou au passif suivant qu'il s'agisse de gains ou de pertes de couverture.

Les réserves sur régimes à prestations définies comprennent les effets des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements, les écarts entre les rendements réels et les taux d'actualisation sur les actifs de couverture des régimes.

Les écarts de conversion correspondent aux différences de conversion provenant de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères.

Notes annexes aux comptes consolidés

Eramet est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 225-17 et R. 225-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions de ses statuts. Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux Commissaires aux comptes.

Les comptes consolidés du groupe Eramet au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration d'Eramet en date du 19 février 2025.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Sommaire

NOTE 1	Description des activités du groupe Eramet	125	NOTE 10	Besoin en fonds de roulement	161
NOTE 2	Événements majeurs de l'exercice	126	NOTE 11	Investissements	165
NOTE 3	Enjeux climatiques	128	NOTE 12	Impôts	175
NOTE 4	Base de préparation des comptes consolidés	129	NOTE 13	Charges et avantages au personnel	178
NOTE 5	Performance opérationnelle des activités du Groupe – Information sectorielle	130	NOTE 14	Provisions	185
NOTE 6	Résultat opérationnel courant (ROC)	137	NOTE 15	Transactions avec les parties liées	188
NOTE 7	Résultat net part du Groupe (RNPG) et intérêts minoritaires	140	NOTE 16	Engagements hors bilan, autres engagements, passifs éventuels et autres informations	189
NOTE 8	Endettement financier net et capitaux propres	143	NOTE 17	Honoraires des Commissaires aux comptes	191
NOTE 9	Instruments financiers et gestion des risques	151	NOTE 18	Événements postérieurs à la clôture	192
			NOTE 19	Principes et périmètre de consolidation	192

NOTE 1 Description des activités du groupe Eramet

Eramet est un des principaux producteurs mondiaux de manganèse et nickel, utilisés pour améliorer les propriétés des aciers, de sables minéralisés (dioxyde de titane et zircon), et de Lithium.

Le groupe Eramet est réparti selon les activités suivantes :

L'Activité Manganèse extrait et valorise le manganèse :

- Comilog exploite la mine et les complexes industriel et métallurgique de Moanda au Gabon. La société Setrag transporte le minerai par train de la mine au port d'Owendo/Libreville ;
- le minerai de manganèse extrait est soit commercialisé à destination des industries aval, soit transformé dans les usines métallurgiques du Groupe au Gabon, en France, en Norvège et aux États-Unis. La gamme d'alliages produite par le Groupe est la plus étendue du marché.

L'Activité Nickel extrait et valorise le nickel :

- la Société Le Nickel-SLN exploite cinq mines et une usine métallurgique qui produit du ferronickel en Nouvelle-Calédonie ;
- par ailleurs, le groupe Eramet détient à hauteur de 38,7 % la société PT Weda Bay Nickel qui porte sur l'exploitation d'un important gisement de nickel en Indonésie mis en service en 2020.

L'Activité Sables Minéralisés extrait et valorise des sables minéralisés, principalement le zircon et le laitier de dioxyde de titane :

- Grande Côte (GCO) exploite un gisement de sables minéralisés au Sénégal : minerai titanifère (ilménite, rutile et leucoxène) et zircon.

L'Activité Lithium

L'Activité Lithium est destinée à extraire et valoriser le gisement de lithium en Argentine à travers la société Eramine Sudamerica. La construction de l'usine de lithium de Centenario (phase 1) s'est poursuivie en 2024 avec un démarrage de la production survenu en décembre 2024.

Le Groupe s'emploie également à développer des projets de production de métaux stratégiques et des solutions de recyclages vertueuses afin de s'imposer sur le marché de la transition énergétique.

Le Groupe emploie 8 828 personnes au 31 décembre 2024.

NOTE 2 Événements majeurs de l'exercice

2.1 Lithium en Argentine

Le 3 juillet, Eramet a inauguré sa 1^{ère} usine d'extraction directe de lithium à Centenario en Argentine, devenant ainsi la première entreprise européenne à produire du carbonate de lithium de qualité batterie à l'échelle industrielle. Le montant total de l'investissement pour l'usine de Centenario s'élève à environ 912 millions de dollars.

Le 24 décembre 2024, Eramet a réalisé sa première production de carbonate de lithium.

L'usine de Centenario est conçue pour extraire et produire 24 000 t/an de carbonate de lithium de qualité batterie et, à pleine capacité, devrait se situer dans le premier quartile de la courbe des coûts de l'industrie du lithium.

Les ressources minérales drainables du salar de Centenario-Ratonos s'élèvent à plus de 15 Mt d'Équivalent en Carbonate de Lithium (« LCE »), avec une concentration moyenne de 407 mg/L de lithium contenu dans la saumure.

Eramet a procédé en octobre 2024 au rachat de la totalité de la participation minoritaire (49,9 %) de son partenaire Tsingshan dans Eramine Sudamerica (« Eramine »), pour un montant net de 699 millions de dollars. En conséquence, le Groupe détient désormais 100 % de sa filiale argentine.

2.2 Lithium au Chili

Suite à l'acquisition fin 2023 de concessions couvrant un ensemble de salars de lithium dans la région d'Atacama, le Groupe s'emploie à développer de futurs partenariats avec les sociétés d'Etat autorisées par le gouvernement chilien à détenir des droits d'exploration et d'exploitation du lithium, dans lesquels il pourra apporter sa technologie DLE

exclusive. Au cours de l'année 2024, Eramet a par ailleurs signé deux accords de prise d'intérêt pour mener des activités d'exploration au Chili. Eramet participe actuellement à un appel d'offres pour acquérir le droit d'extraction qui permettra de développer le projet.

2.3 Indonésie

En Indonésie, les opérations minières ont été fortement contraintes sur l'année par le permis d'exploitation (RKAB) octroyé, et limitant la production et les ventes pour 2024 et les deux prochaines années à 32 Mth (dont 3 Mth de ventes internes à destination de l'usine de NPI de PT WBN). En conséquence, la mine de Weda Bay a produit 32,0 Mth (à 100 %) de minerai commercialisable (+ 67 % vs. 2023), dont 26,3 Mth de saprolites et 5,7 Mth de latérites. La production de NPI de l'usine a atteint 30,5 kt-Ni (à 100 %), en baisse de 9 % sur l'année 2024, pénalisée par le ralentissement de la production et la maintenance de certains fours, ainsi que par des inondations ayant entraîné des difficultés d'acheminement du minerai à l'usine.

La contribution de PT WBN au résultat du Groupe a été de 166 millions d'euros en 2024 (295 millions d'euros en 2023) en lien avec le plus faible niveau des ventes externes de minerai sur la période, et le montant de dividendes versés en 2024 s'est élevé à 114 millions d'euros (267 millions d'euros en 2023).

2.4 Poursuite des difficultés opérationnelles et financières au niveau de la SLN en Nouvelle-Calédonie dans une situation sociétale très instable

En Nouvelle-Calédonie, l'activité a été très fortement impactée par la situation sociétale. En particulier, les émeutes du mois de mai ont conduit à l'arrêt de la production minière sur l'ensemble du territoire pour des raisons de sécurité et à la suite d'importants dégâts en termes de bâtiments et d'infrastructure, notamment sur les sites de Thio (mis en sommeil depuis octobre) et Kouaoua. L'activité minière n'a pu reprendre que très partiellement à parti de mi-juin et sur deux sites uniquement (Tiébaghi et Népoui) avec une montée progressive du niveau d'activité jusqu'en fin d'année. Cela a notamment permis d'acheminer du minerai à l'usine de Doniambo, afin d'éviter la mise à l'arrêt des fours.

La production minière de la SLN s'est établie à 2,9 Mth en 2024, en baisse de 50 % par rapport à 2023 et la production de ferronickel est également en baisse à 32,9 kt-Ni (- 35 % par rapport à 2023).

La contribution de la SLN à l'Ebitda du Groupe s'élève à -171 millions d'euros et le résultat net-part du groupe de la SLN s'élève à -130 millions d'euros.

En conséquence, la SLN a généré un free cash flow négatif de -216 millions d'euros sur 2024.

Devant la situation de trésorerie critique depuis la clôture de l'exercice 2023, et suite à la décision d'Eramet de ne plus financer le déficit de sa filiale calédonienne, un accord a été signé entre Eramet et l'Etat français, les conduisant à souscrire à partir d'avril 2024 des obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe, « TSDI », émises par la SLN,

pour un montant total de 988 millions d'euro (656 millions d'euros pour l'Etat et 332 millions d'euros pour Eramet), dans le but d'apurer les dettes de l'entreprise.

Dans la continuité de cet accord, et Eramet ayant réitéré sa décision de poursuivre son soutien opérationnel mais de ne pas apporter de nouveau financement à la SLN, l'Etat français a mis en place des financements complémentaires à hauteur de 240 millions d'euros pour l'année 2024.

Fin 2024, un nouveau programme de TSDI supplémentaire de 150 millions d'euros a été souscrit par l'Etat.

Ce soutien financier devrait permettre à l'entité calédonienne de poursuivre son activité en 2025. Les garanties accordées temporairement par Eramet, pour le compte de sa filiale et dans le cadre de l'exploitation de l'usine de Doniambo ainsi que pour les sites miniers situés en province Sud ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant total de 49,5 millions d'euros. Les garanties concernant les autres sites miniers ont été mises en place jusqu'à la fin des permis d'exploitation directement par la SLN sous la forme de dépôt de garantie, à hauteur de 39 millions d'euros.

Comptablement, les obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe, « TSDI » émises par SLN et souscrites par l'ETAT français constituent un instrument assimilé à des capitaux propres et ont été comptabilisées sur la ligne intérêts minoritaires dans les comptes consolidés du Groupe à hauteur de 656 millions d'euros au 31 décembre 2024.

2.5 Abandon et décalage de projets

Recyclage de batteries en France

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 la suspension de son projet de recyclage de batteries en France. Cette décision a été prise face aux fortes incertitudes auxquelles le projet était confronté, à la fois sur l'approvisionnement en matières premières de l'usine, et sur les débouchés des sels métalliques issus du recyclage.

Eramet continuera à étudier les fondamentaux de marché nécessaires à la compétitivité d'un tel projet.

2.6 Financement

Emprunts

En 2024, Eramet a poursuivi une stratégie de gestion proactive du profil de dette et a étendu la maturité moyenne de la dette de 3 à 3,2 ans :

- d'une part, en prolongeant d'un an le Term Loan (500 M€ à échéance janvier 2028), ainsi que la quasi-totalité du RCF (915 M€ à échéance 2029, 20 M€ restant à échéance 2028),
- d'autre part, en émettant un emprunt obligataire de 500 millions d'euros ; cette deuxième série d'obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds ») à maturité novembre 2029 et un coupon annuel de 6,5 %, a été couplé au rachat de la souche obligataire à échéance 2025 pour un montant de 300 millions d'euros.

Nickel de classe 1 en Indonésie

Après une évaluation approfondie, Eramet et BASF ont décidé en juin de ne pas investir dans leur projet commun de développement et de construction d'une usine de raffinage de nickel et de cobalt à Weda Bay en Indonésie. Eramet continue cependant d'étudier des opportunités en vue de participer à la chaîne de valeur des batteries au nickel pour véhicules électriques en Indonésie, afin de tirer parti des importantes ressources de la mine de Weda Bay.

Notation financière

Deux agences de notation, Moody's et Fitch, avaient attribué à Eramet en 2023 des notes de crédit à long terme de respectivement Ba2 et BB+, avec des perspectives stables. Au troisième trimestre 2024, suite au rachat de la part minoritaire de Tsingshan dans Eramine et compte tenu de la dégradation du contexte géopolitique et des marchés sous-jacents du Groupe, Moody's et Fitch ont revu les notes de crédit à long terme d'Eramet à Ba3 et BB, respectivement, avec des perspectives négatives.

NOTE 3 Enjeux climatiques

3.1 Décarbonation

Environ 90% des émissions de gaz à effet de serre d'Eramet (Scope 1 & 2) sont liés à ses activités pyro-métallurgiques de transformation du minerai de manganèse et de nickel.

Eramet s'est fixé pour objectif de réduire de 40 % ses émissions en 2035 par rapport à 2019. Un programme d'actions a été conçu pour atteindre cet objectif ; il se concentre notamment sur les activités pyrométallurgiques. Les principaux projets sont les suivants :

- Le sourcing ou la production d'électricité décarbonée, avec l'étude de l'achat d'électricité renouvelable pour le site de Marietta (USA)
- Les actions d'efficacité énergétique, avec notamment la production d'électricité à partir des gaz d'exhauste dans la production d'alliages de Manganèse
- Le remplacement des carbo-réducteurs fossiles par des biocarbones issus de biomasse (alliages de manganèse)

3.2 Impacts du changement climatique

Eramet adapte son analyse des risques climatiques pour anticiper leurs impacts sur ses activités. Une mise à jour détaillée a été réalisée en 2024 avec AXA Climate afin d'affiner l'évaluation des vulnérabilités climatiques de ses sites.

L'analyse repose sur deux scénarios climatiques : SSP2- 4.5 (réchauffement modéré) et SSP5-8.5 (réchauffement extrême). L'accent est mis sur le scénario le plus impactant pour anticiper les événements climatiques extrêmes. Trois horizons temporels sont pris en compte : baseline (1985- 2014), 2030, et 2050, pertinents pour la planification budgétaire et les décisions d'investissement stratégique.

L'évaluation concerne 25 sites stratégiques, intégrant spécificités géographiques et vulnérabilités locales. L'étude s'appuie sur des modèles climatiques (CMIP5, CMIP6) et des outils spécialisés (Aqueduct, Fathom, GEM) pour quantifier l'exposition aux aléas chroniques (stress thermique, variabilité des précipitations, élévation du niveau de la mer) et aigus (cyclones, tempêtes, incendies, inondations, vagues de chaleur, glissements de terrain).

Aux horizons de temps et scénarios retenus, les évolutions les plus marquantes en matière d'aléas climatiques et de risques sur les infrastructures concernent les *feux de forêt* :

- Au Gabon, sur l'usine de Moanda, avec une fréquence et/ou une intensité en augmentation avec le temps (2030, 2050)
- Aux Etats-Unis, sur le complexe industriel de Marietta, avec une fréquence et/ou une intensité prévue d'augmenter avec le temps (2030, 2050).

- Le déploiement de systèmes de capture, liquéfaction, utilisation et / ou séquestration de CO2 (CCU/CCS). Une unité pilote de capture est en cours d'installation sur le site de Sauda (Norvège) et un partenariat a été conclu en vue de l'utilisation des gaz sur le site de Porsgrunn.

Concernant les activités minières, qui contribuent à hauteur d'environ 10% aux émissions de gaz à effet de serre du groupe, d'autres initiatives de décarbonation sont également en cours ou à l'étude avec notamment la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur nos sites au Sénégal et en Argentine.

Ces projets sont intégrés à la planification long terme d'Eramet, et sont pris en compte dans l'évaluation des actifs pyrométallurgiques (avec notamment la prise en considération d'un prix interne du carbone dans les CAPEX, à 100 €/t).

Par ailleurs les activités du groupe pourront être impactées dans l'avenir par une évolution des aléas climatiques engendrant des pertes d'exploitation. Les risques les plus importants concernent :

- Les *vagues de chaleur extrême* en Indonésie, sur les plateaux miniers de Moanda au Gabon, au Sénégal, et en Nouvelle-Calédonie (site d'extraction et usine) avec une intensification des aléas dans le temps (2030, 2050) et le degré d'impact du scénario (SSP2-4.5, SSP5-8.5).
- Les *épisodes de sécheresse* au Sénégal, avec une augmentation de fréquence attendus de ces épisodes.
- Les *précipitations importantes* en Indonésie, avec une augmentation de la fréquence prévue pour la plupart des intensités évaluées.

Il n'est pas prévu d'évolution significative des risques pour les autres sites et aléas climatiques.

Ces résultats permettent d'orienter les plans d'adaptation climatique dès 2025, en priorisant les sites les plus vulnérables et en renforçant les infrastructures résilientes.

NOTE 4 Base de préparation des comptes consolidés

4.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Eramet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis en euros et sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire, en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, étant également prises en compte les normes IFRS et interprétations IFRIC d'application nouvellement obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi le Groupe applique les normes et les amendements aux normes suivantes depuis le 1^{er} janvier 2024, qui sont sans impact significatif sur les états financiers consolidés :

- modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 - Accords de financement de fournisseurs ;
- modifications d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail.

Réforme fiscale internationale : Pilier 2

En décembre 2022, l'Union européenne a publié la directive 2022/2523 afin de mettre en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE. Cette directive s'applique en France à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12 - Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2023, qui introduit une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

Le Groupe est dans le champ d'application du Modèle de règles du Pilier 2 (également appelées « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE »).

Le Groupe a procédé à une évaluation de son exposition potentielle aux règles. Cette évaluation est basée sur les informations disponibles les plus récentes concernant la performance financière des entités constitutives du Groupe. Sur la base de l'évaluation effectuée, le Groupe n'aura pas à payer d'impôt complémentaire pour l'exercice 2024. Par conséquent, l'exposition à l'imposition complémentaire au regard des Règles GloBE est estimée comme non significative.

Activités cédées

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les entités Aubert & Duval et Erasteel, cédées en 2023, sont présentées dans les états financiers consolidés du Groupe comme des activités cédées pour l'exercice 2023.

Changement de devise fonctionnelle des entités argentines et fin du traitement de l'hyperinflation en Argentine selon IAS 29

Comme indiqué dans la note 1 Faits marquants, le démarrage des activités en Argentine a commencé en décembre 2024. Dans ce cadre, et dans la mesure où les principales opérations de ventes seront libellées en dollars, la devise fonctionnelle des entités argentines a été modifiée. Ces entités sont désormais consolidées en USD depuis le 1^{er} janvier 2024.

Aussi, en 2024 Le Groupe n'applique plus IAS 29 Information financière dans les économies hyperinflationnistes au titre de l'activité de sa filiale Eramine en Argentine.

NOTE 5 Performance opérationnelle des activités du Groupe – Information sectorielle

Le groupe Eramet est composé des activités Nickel, Manganèse, Sables Minéralisés et Lithium. La division Alliages Haute Performance qui regroupait les activités d'Aubert & Duval et d'Erasteel a été cédée au cours de l'exercice 2023. Chaque activité offre des services et produits différents et exige des technologies et stratégies commerciales distinctes. Leur performance opérationnelle et financière est donc suivie séparément et leur contribution aux principaux indicateurs financiers du Groupe est présentée ci-dessous.

MÉTHODE COMPTABLE

L'information financière sur les Activités est préparée selon les principes comptables adoptés pour le Reporting du Groupe.

Les transactions entre Activités sont effectuées dans des conditions de marché.

Le périmètre et les principes des données financières de gestion, présentés dans le reporting du Groupe, sont identiques aux données financières publiées.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le Comité Exécutif (Comex), principal décideur opérationnel, évalue régulièrement les performances de chaque Activité selon les indicateurs suivants :

- **Chiffre d'affaires ;**
- **Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)**, correspondant au Chiffre d'affaires incluant la quote-part d'Eramet dans le chiffre d'affaires des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe, retraité de l'off-take de toute ou partie de l'activité le cas échéant ; et excluant également le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de nickel et autres de la SLN, en tant que société *standalone* (le chiffre d'affaires lié au négoce du ferronickel restant comptabilisé dans le chiffre d'affaires ajusté)
- **EBITDA**, correspondant au Résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et provisions mais incluant les variations nettes des dépréciations sur actifs circulant (stock, créances commerciales et autres créances) ;
- **EBITDA ajusté (hors SLN)**, correspondant à l'EBITDA incluant la quote-part d'Eramet dans l'EBITDA des joint-ventures matérielles mises en équivalence dans les comptes du Groupe ; et excluant l'EBITDA de la SLN en tant que société *standalone* (l'EBITDA lié à l'activité de négoce de ferronickel restant comptabilisé dans l'EBITDA ajusté).
- **Résultat opérationnel courant (ROC)**, regroupant l'EBITDA, les amortissements et les provisions pour risques et charges. Le ROC exclut les transactions significatives jugées comme inhabituelles, notamment les événements liés aux restructurations, les pertes de valeur et les cessions d'actifs ; Le **résultat opérationnel courant (hors SLN)** est défini comme le résultat opérationnel courant, retraité du résultat opérationnel de la SLN.
- **Flux de trésorerie généré par l'activité** regroupant l'EBITDA, les autres flux opérationnels de trésorerie sans incidence sur l'EBITDA et la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- **Investissements industriels**, regroupant les acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le Comex suit également des indicateurs consolidés tels que :

- **Résultat net part du Groupe (RNPG)**, défini comme le résultat net après impôt attribuable aux actionnaires d'Eramet compte tenu du pourcentage d'intérêts minoritaires dans chaque filiale contrôlée ; Le **résultat net (hors SLN), part du Groupe** est défini comme le résultat net, retraité de la part du Groupe dans le résultat net de la SLN.
- **Endettement financier net**, représentant la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- **Gearing**, défini comme le ratio d'endettement financier net sur capitaux propres totaux (Groupe et minoritaires).

Les structures Holding qui assurent les services centraux du Groupe (gestion de la trésorerie, des risques de change, la gestion de la réassurance Groupe) ne constituent pas une Activité. *Leurs* agrégats sont donc présentés dans une colonne avec les éliminations des opérations inter-Activités (Holding et éliminations).

5.1 Réconciliation de l'EBITDA des indicateurs financiers publiés

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	2 933	3 251
Autres revenus	93	89
Matières premières et achats consommés	(971)	(1 101)
Charges externes	(1 063)	(1 255)
Coût du personnel	(588)	(602)
Impôt et taxes	(16)	(18)
Variation nette des dépréciations sur actif circulant	(16)	(17)
EBITDA	371	347
Dotations aux amortissements d'exploitation	(248)	(240)
Variation nette des provisions et dépréciations d'exploitation (hors actif circulant)	(27)	20
Résultat opérationnel courant	97	127
Autres éléments du résultat opérationnel	(46)	(320)
Résultat opérationnel	51	(193)
Coût de l'endettement financier	(118)	(85)
Autres charges et produits financiers	(57)	83
Résultat financier	(175)	(2)
Quote-part dans les résultats des co-entreprises et entreprises associées	166	295
Impôts sur les résultats	(94)	(88)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(52)	12
Résultat net des activités cédées ⁽¹⁾	-	6
Résultat net de la période	(52)	18
• part des minoritaires	(66)	(91)
• part du Groupe	14	109

(1) En 2023, en application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées, Aubert & Duval ayant été cédé en avril 2023 et Erasteel en juin 2023.

5.2 Indicateurs de performance par activité

	Activités minières				Holding et éliminations et autres	Total des activités poursuivies	SLN	Total des activités	Alliages Haute Performance	Éliminations	Total Activité poursuivies et abandonnées
	Manganèse	Nickel	Sables Minéralisés	Lithium							
<i>(en millions d'euros)</i>											
EXERCICE 2024											
Chiffre d'affaires	2 025	138	311	-	405	2 879	54	2 933	-	-	2 933
EBITDA	563	(5)	120	(26)	(110)	542	(171)	371	-	-	371
Résultat opérationnel courant	354	(5)	87	(26)	(128)	281	(184)	97	-	-	97
Flux net de trésorerie généré par l'activité	364	(202)	110	(99)	(293)	(121)	(4)	(125)	-	-	(125)
Investissements industriels (incorporels et corporels)	273	28	59	327	11	698	(12)	687	-	-	687
EXERCICE 2023											
Chiffre d'affaires	1 978	179	275	-	613	3 044	206	3 251	346	-	3 597
EBITDA	499	4	105	(17)	(107)	485	(138)	347	(9)	7	346
Résultat opérationnel courant	361	4	62	(17)	(118)	291	(164)	127	(13)	7	121
Flux net de trésorerie généré par l'activité	328	(18)	81	62	(211)	242	(1)	241	(71)	2	172
Investissements industriels (incorporels et corporels)	378	38	65	226	17	724	(18)	706	26	-	732

5.3 Chiffre d'affaires ajusté, Ebitda ajusté, Résultat opérationnel courant (hors SLN), Résultat net (hors SLN) - part Groupe, et Free-cash flow ajusté

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 933	3 251
Quote-part de Chiffre d'affaires des co-entreprises et entreprises associées:		
PT Weda Bay (38,7%)	498	573
CHIFFRE D'AFFAIRES ajusté	3 431	3 824
Chiffre d'affaires SLN	54	206
CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ HORS SLN	3 377	3 618

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
EBITDA	371	347
Quote-part de l'EBITDA des co-entreprises et entreprises associées:		
PT Weda Bay (38,7%)	271	425
EBITDA ajusté	642	772
EBITDA SLN	(171)	(138)
EBITDA AJUSTÉ HORS SLN	814	910

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat opérationnel courant du Groupe	97	127
Résultat opérationnel courant SLN	(184)	(164)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (HORS SLN)	281	291

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net Groupe - Part du groupe	14	109
Résultat net - Part du groupe SLN ⁽¹⁾	(130)	(249)
RÉSULTAT NET GROUPE (HORS SLN) - PART DU GROUPE	144	358

(1) En 2023, le résultat net part groupe de la SLN comprenait -122 M€ correspondant à la perte de valeur sur les actifs de la SLN (56% de l'impairment de 218 M€)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Free Cash Flow	(669)	(243)
Retraité des éléments suivants :		
(1) Injection de capital de Tsingshan dans le projet Centenario	104	321
(2) Financement accordé par l'État français à la SLN (TSDI) pour neutraliser la consommation de trésorerie de l'entité calédonienne en 2024	257	-
FREE CASH FLOW AJUSTÉ	(308)	78

5.4 Chiffre d'affaires, investissements industriels et actifs non courants par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Europe	Amérique du Nord	Chine	Autres Asie	Océanie	Afrique	Amérique du Sud	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES (DESTINATION DES VENTES)									
Exercice 2024	34	764	52	696	855	24	100	408	2 933
Exercice 2023	43	663	403	1 011	944	71	75	41	3 251
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (INCORPORELS ET CORPORELS)									
Exercice 2024	32	34	3	-	1	15	274	328	687
Exercice 2023	35	69	29	-	-	19	327	227	706
ACTIFS NON COURANTS (HORS IMPÔTS DIFFÉRÉS)									
31 décembre 2024	316	332	70	-	389	99	1 881	872	3 959
31 décembre 2023	297	310	70	-	315	76	1 804	367	3 240

5.5 Indicateurs de performance consolidés

Les informations sectorielles sont complétées par les principaux indicateurs de performance consolidés suivis par le Comex. Ces indicateurs sont issus du Reporting du Groupe et utilisés pour la communication financière des résultats et de la performance du Groupe.

5.5.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	2 933	3 251
EBITDA	371	347
Amortissement sur actif immobilisé	(248)	(240)
Provisions pour risques et charges	(27)	20
Résultat opérationnel courant	97	127
(Dépréciations d'actifs) / Reprises	(13)	(218)
Autres produits et charges opérationnels	(32)	(102)
Résultat opérationnel	51	(193)
Résultat financier	(175)	(2)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	166	295
Impôts sur les résultats	(94)	(88)
Résultat net des activités poursuivies	(52)	12
Résultat net des activités cédées ⁽¹⁾	-	6
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(52)	18
• part des minoritaires	(66)	(91)
• part du Groupe	14	109
Résultat de base par action (en euros)	0,50	3,80

(1) En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées, Aubert & Duval ayant été cédé en avril 2023 et Erasteel en juin 2023.

5.5.2 Tableau de flux de l'endettement net

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
EBITDA	371	347
Impact trésorerie des éléments sous l'EBITDA	(311)	(179)
Marge brute d'autofinancement	60	168
Variation de BFR	(186)	73
Flux net de trésorerie générée par l'activité poursuivie (A)	(126)	241
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Investissements industriels	(687)	(706)
Autres flux d'investissements	144	222
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de l'activité poursuivie (B)	(543)	(484)
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres de l'activité poursuivie ⁽¹⁾	14	124
Incidence des variations de cours des devises et autres	(22)	(8)
Acquisition de droits d'utilisation IFRS 16	(6)	(10)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT PRISE EN COMPTE DES FLUX AVEC LES ACTIVITÉS CÉDÉES	(683)	(137)
Flux de trésorerie net des activités poursuivies réalisés avec les activités cédées	-	(133)
Variation de l'endettement financier net des activités poursuivies	(683)	(270)
VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DES ACTIVITÉS CÉDÉES AVANT PRISE EN COMPTE DES FLUX AVEC LES ACTIVITÉS POURSUIVIES	-	(102)
Flux de trésorerie net des activités cédées réalisés avec les activités poursuivies	-	133
Variation de l'endettement financier net des activités cédées ⁽²⁾	-	31
(AUGMENTATION) / DIMINUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(683)	(239)
(Endettement financier net) d'ouverture des activités poursuivies	(614)	(344)
(Endettement financier net) d'ouverture des activités cédées	-	(31)
(Endettement financier net) de clôture des activités poursuivies	(1 297)	(614)
(Endettement financier net) de clôture des activités cédées	-	-
FREE CASH FLOW (A) + (B)	(669)	(243)

(1) dont 656 millions d'euros de l'impact du TSDI (SLN) compensés par l'impact de -663 millions d'euros correspondant au prix payé pour le rachat des titres Eramine à Tsinghan et 114 millions de dividendes reçus de Weda Bay

(2) en 2023, en application de la norme IFRS 5 – "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées", les UGT Erasteel et Aubert & Duval sont présentées comme des activités cédées en 2023.

La réconciliation de la trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie, avec l'endettement financier net du Reporting du groupe Eramet se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	631	1 084
Autres actifs financiers courants	282	522
Instruments financiers (Juste valeur de la dette)	14	7
Emprunts	(2 151)	(2 144)
Dettes d'obligations locatives (IFRS 16)	(73)	(83)
ENDETTEMENT FINANCIER NET – REPORTING	(1 297)	(614)

5.5.3 Présentation économique du bilan

(en millions d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actif immobilisé	3 943	3 231
Stocks	692	619
Clients	217	221
Fournisseurs	(384)	(445)
BFR simplifié	525	395
Autres éléments de BFR	(78)	(41)
BFR total	447	354
Instruments financiers dérivés	(8)	15
TOTAL ACTIF	4 382	3 600

(en millions d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capitaux propres – part du Groupe	1 441	1 600
Minoritaires	698	394
Capitaux propres	2 139	1 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres actifs financiers courants	(927)	(1 613)
Emprunts	2 224	2 227
Endettement financier net	1 297	614
Ratio endettement financier net / capitaux propres (gearing)	61%	31%
Provisions et engagements liés au personnel	789	810
Impôts différés nets	157	182
Instruments financiers dérivés	-	-
TOTAL PASSIF	4 382	3 600

NOTE 6 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant (ROC), reflète la performance des activités ordinaires du groupe Eramet présentée et définie dans la note 5.

6.1 Chiffre d'affaires

MÉTHODE COMPTABLE

Le chiffre d'affaires est essentiellement composé de ventes de minerais (nickel et manganèse) et de produits manufacturés (aciers spéciaux, alliages, superalliages, etc.) à des tiers, ainsi que des obligations de performances connexes telles que la prestation de transport ou d'assurance en fonction des incoterms contractuels.

Le chiffre d'affaires résultant de la vente de ces produits et prestations est enregistré à partir du moment où le contrôle sur le produit vendu et la prestation rendue a été transféré au client.

Le chiffre d'affaires relatif à l'obligation de performance de transport et d'assurance est déterminé en fonction du prix contractuel de ces obligations et est reconnu à l'avancement.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève pour l'exercice 2024 à 2 933 millions d'euros contre 3 251 millions d'euros au titre de l'exercice 2023, soit une baisse de - 9,8 % (- 318 millions d'euros).

La répartition par Activité est présentée dans la note 5.

6.2 Autres revenus, matières premières et achats consommés, charges externes et impôts et taxes

MÉTHODE COMPTABLE

Les coûts et charges mentionnées sont principalement composés des coûts supportés dans les installations industrielles, minières et métallurgiques.

Les « Autres revenus » comprennent notamment des éléments rattachés au résultat opérationnel courant tels que les écarts de change sur le chiffre d'affaires et les indemnités d'assurance reçues.

Les « Matières Premières et achats consommés » comprennent la consommation des matières premières, les coûts d'énergie et les coûts logistiques et de transport sur achat. Ce poste inclut également les effets de variation et de valorisation des stocks de matières premières, en-cours de production et produits finis.

Les « Charges Externes » comprennent les frais de transport sur ventes, de prestations de maintenance et les autres charges externes. Ce poste inclut également les charges de location (hors IFRS 16).

Les « Impôts et taxes » comprennent les impôts et taxes liés à l'activité et non considérés comme de l'impôt Société.

Les transactions en devises sont comptabilisées en fonction des cours de change mensuel du mois de la date de réalisation des transactions. Les gains et pertes résultant de la conversion des créances et dettes d'exploitation en devises sont enregistrés dans le résultat opérationnel courant.

Pour les transactions couvertes, les écarts de change provenant de la différence entre le cours mensuel de comptabilisation des ventes et des encaissements ou des achats et des règlements et le cours de couverture du dénouement des opérations sont également comptabilisés dans le résultat opérationnel courant.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

La date d'une transaction est la date à laquelle celle-ci s'est réalisée.

Pour des raisons pratiques, la date de transaction en devise retenue est le mois au cours duquel la transaction est comptabilisée.

Ainsi, le cours de comptabilisation des opérations en devises au cours d'un mois correspond à la moyenne journalière des cours en vigueur du mois précédent.

6.3 Dotation aux amortissements d'exploitation et variation nette des provisions et dépréciation d'exploitation

MÉTHODE COMPTABLE

AMORTISSEMENTS D'EXPLOITATION

Les immobilisations sont amortissables dès lors que leur usage attendu est limité dans le temps ou en fonction des unités de production.

Lorsque la durée ou le rythme d'utilisation d'un actif ne peut être déterminé de façon fiable, la méthode linéaire est appliquée.

La méthode d'amortissement retenue est appliquée de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

L'amortissement commence à la date de mise en service du bien.

Toute modification significative de l'utilisation prévue du bien, par exemple la durée ou le rythme d'utilisation, entraîne la révision de l'amortissement de l'année et des années à venir. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur recouvrable d'un actif immobilisé et sa valeur comptable (note 11 « Investissements »), la base amortissable est modifiée de manière prospective, c'est-à-dire que l'amortissement sera ajusté en fonction de la nouvelle durée ou du nouveau rythme d'utilisation pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

Les amortissements de l'exercice sont comptabilisés dans une rubrique isolée, Dotation aux amortissements d'exploitation, qui se situe dans le résultat opérationnel courant.

Les biens inscrits au bilan au titre des Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (IFRS 16) sont amortis sur la durée d'utilisation du droit identifié. Au compte de résultat, les amortissements relatifs à ces contrats sont enregistrés en résultat opérationnel courant sur la ligne « Dotations aux amortissements d'exploitation ».

Les droits d'utilisation correspondant aux baux commerciaux 3-6-9 sont amortis sur la durée estimée de prise de bail de ces baux commerciaux.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Voir note 14.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le groupe Eramet utilise deux modes d'amortissement : la méthode de l'amortissement linéaire et la méthode des unités de production.

MÉTHODE DE L'AMORTISSEMENT LINÉAIRE

La production des domaines miniers du Groupe étant relativement stable un amortissement linéaire a été retenu.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur une base linéaire sur les durées d'utilité estimées suivantes au 31 décembre 2024 :

- constructions entre 10 et 50 ans ;
- installations industrielles et minières entre 5 et 50 ans ;
- autres immobilisations corporelles entre 2 et 10 ans.

Les biens investis dans les concessions du Groupe (Setrag, Comilog et Grande Côte, Eramine) sont amortis selon la durée d'utilité ou sur la durée résiduelle de la concession si celle-ci est inférieure.

Les logiciels informatiques sont amortis sur des durées variables n'excédant pas cinq ans.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

MÉTHODE DES UNITÉS DE PRODUCTION

Les bénéfices économiques issus de l'utilisation de certains actifs industriels sont déterminés en relation avec le niveau de production, notamment dans la phase de lancement de nouvelles unités de production. Ainsi, ces actifs sont amortis selon la méthode des unités de production.

Le calcul des amortissements tient compte des quantités produites au cours de l'exercice, exprimées en pourcentage des quantités totales des produits à extraire ou à produire au cours des exercices actuel et futurs.

Lorsque la production n'est pas réputée fluctuer de manière significative d'une année à l'autre, de même que les actifs dont la durée de vie matérielle est inférieure à la durée de vie de l'usine ou de la mine à laquelle ils se rapportent, les biens sont alors amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire exposée ci-dessus sur la durée de vie de l'usine ou de la mine.

RÉVISION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des immobilisations sont revues et ajustées, le cas échéant, à chaque fin d'exercice. Les variations s'analysent comme des changements d'estimations et n'ont d'effet que sur l'exercice en cours et les exercices postérieurs.

Le groupe Eramet évalue ses actifs existants et la durée d'amortissement dans le cadre de l'examen des plans de mine (Activité Nickel, Activité Manganèse, Activité Sables Minéralisés, Activité Lithium) et d'exploitation des usines à la fin de chaque exercice. Quand il est établi que la durée de vie des actifs affectés ne reflète pas la période restante de bénéfice attendu, des modifications prospectives sont faites sur leur durée d'amortissement. Les incertitudes sont inhérentes à l'estimation des quantités de réserves et de ressources, notamment en ce qui a trait aux hypothèses concernant les prix futurs, la géologie des mines, les méthodes d'exploitation utilisées et les coûts connexes engagés pour développer et exploiter ces réserves et ressources. Des changements dans ces hypothèses pourraient entraîner des ajustements importants des estimations des réserves et ressources, ce qui pourrait être à l'origine des dépréciations ou des modifications de la charge d'amortissement dans les périodes futures. En cas d'indice de perte de valeur, un test d'*impairment* est effectué et les conclusions sont tirées, le cas échéant.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Immobilisations incorporelles	(26)	(27)
Immobilisations corporelles	(222)	(213)
TOTAL	(247)	(240)
Dépréciations nettes sur créances commerciales	(3)	(1)
Dépréciations nettes sur stocks	(15)	(13)
Dotations nettes sur provisions risques et charges	(26)	20
TOTAL	(291)	(235)

NOTE 7 Résultat net part du Groupe (RNPG) et intérêts minoritaires

Le résultat net part du Groupe (RNPG), est le résultat net de l'exercice après impôts, attribuable aux actionnaires d'Eramet, compte tenu des minoritaires présents dans chacune des sociétés du Groupe.

Au-delà du résultat opérationnel courant, le résultat net de l'exercice inclut les éléments suivants :

- autres éléments du résultat opérationnel (voir ci-dessous) ;

- résultat financier (note 8) ;
- quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées (note 11) ;
- impôts sur les résultats (note 12).

7.1 Autres éléments du résultat opérationnel

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres éléments du résultat opérationnel comprennent des produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants particulièrement significatifs que le groupe Eramet présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ils comprennent notamment les éléments suivants :

- frais de restructuration ;
- coûts encourus sur des projets en développement dont la faisabilité technique et la rentabilité ne sont pas encore démontrées ;
- liquidations et modifications de régime à prestations définies ;
- litiges et risques inhabituels ;
- plus ou moins-values de cessions d'actifs ;
- pertes de valeur sur les goodwills et sur les actifs immobilisés.

7.1.1 Détail par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Dépréciations d'actifs et pertes de valeur	(13)	(218)
Autres produits et charges opérationnels hors dépréciations	(32)	(101)
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(46)	(319)

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Projet Relieve (projet de recyclage des batteries en France)	(5)	(6)
Projet Lithium	(9)	(21)
Projet SonicBay (partenariat avec BASF)	(3)	(15)
Autres projets	(5)	(2)
Projets de développement	(22)	(44)
Restructurations et plans sociaux	(3)	(5)
Coûts générés lors des événements en Nouvelle-Calédonie	(32)	-
Autres éléments	24	(52)
Autres produits et charges	(11)	(57)
TOTAL - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS HORS DÉPRÉCIATIONS	(32)	(101)

7.1.2 Dépréciation d'actifs et perte de valeur

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Pertes sur tests de dépréciation – Actifs	(13)	(218)
Reprise de dépréciation	-	-
TOTAL – DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET PERTES DE VALEUR	(13)	(218)

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Activités Nickel	(13)	(218)
Activités Lithium	-	-
TOTAL – DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS ET PERTES DE VALEUR	(13)	(218)

En 2024 le solde correspond aux coûts liés à l'abandon du projet Sonic Bay en Indonésie. En 2023 le solde correspondait à la perte de valeur comptabilisée pour les actifs de la SLN.

7.2 Résultat net par action – part du Groupe

MÉTHODE COMPTABLE

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ce nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'auto-détention.

Le résultat net dilué par action est obtenu en tenant compte du résultat net part du Groupe et du nombre d'actions corrigé des effets de dilution potentiels essentiellement représentés par des plans de souscription et d'achats d'actions accordés au personnel.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat par action ⁽¹⁾	Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	Nombre moyen d'actions	Résultat par action ⁽¹⁾
Résultat par action de base des activités poursuivies	14	28 623 741	0,50	103	28 591 485	3,59
Résultat par action de base des activités en cours de cession	-	28 623 741	-	6	28 591 485	0,20
Résultat par action de base	14	28 623 741	0,50	109	28 591 485	3,80
Résultat dilué par action des activités poursuivies ⁽¹⁾	14	28 915 370	0,50	103	28 941 883	3,54
Résultat dilué par action en cours de cession ⁽¹⁾	-	28 915 370	-	6	28 941 883	0,13
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION ⁽¹⁾	14	28 915 370	0,50	109	28 941 883	3,75

(1) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti-dilutifs.

7.3 Part des participations ne donnant pas le contrôle – intérêts minoritaires

	% des minoritaires	Quote-part		Quote-part	
		résultats	capitaux propres	résultats	capitaux propres
		Exercice 2024	31 décembre 2024	Exercice 2023	31 décembre 2023
<i>(en millions d'euros)</i>					
À L'OUVERTURE		-	394	-	464
Résultat de la période		-	(66)	-	(91)
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers		-	(1)	-	(1)
Écarts de conversion		-	52	-	(538)
Sous-total autres éléments du résultat global		-	(15)	-	(629)
Distributions de dividendes		-	(39)	-	(87)
Cession des titres Eramine par Tsingshan à Eramet		-	(408)	-	-
TSDI SLN		-	656	-	288
Augmentation de capital Eramine Sudamerica			109		
Autres mouvements		-	1	-	358
À LA CLÔTURE		(66)	698	(91)	394
Setrag	67,51%	(24)		(25)	
Société Le Nickel-SLN	44,00%	(102)	90	(196)	(464)
Comilog S.A.	36,29%	69	631	97	600
Grande Côte Opérations	10,00%	5	22	3	17
Eramine Sudamerica	49,90%	-	-	30	261
Eramine Sudamerica	100,00%	(14)	(1)		
Interforge	4,30%	-	-	(0)	-

Voir tableau « Variation des capitaux propres ».

NOTE 8 Endettement financier net et capitaux propres

8.1 Endettement financier net

L'endettement financier net représente la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture liés aux emprunts.

MÉTHODE COMPTABLE

Les emprunts sont initialement comptabilisés sur la base du montant reçu, diminué des coûts de financement engagés. Par la suite, l'emprunt est évalué au coût amorti. Tout écart entre les montants reçus et la valeur de remboursement de l'emprunt est comptabilisé, au compte de résultat dans le résultat financier (coût de l'endettement), sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Lorsque la renégociation d'un emprunt ne modifie pas substantiellement la dette selon les critères IFRS 9, celle-ci est alors conservée au bilan, en étant réévaluée au taux d'intérêt effectif global sur la base des nouveaux flux contractuels. L'impact de cette réévaluation est constaté via compte de résultat.

Les contrats de crédit-bail et de location financière sont considérés comme des achats en substance et sont enregistrés en dettes financières. Les autres contrats de locations éligibles à IFRS 16 sont enregistrés sur les lignes de dettes d'obligations locatives.

Ces contrats sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements fixes futurs.

Le Groupe utilise des taux d'actualisation correspondant aux taux d'endettement marginal par devise par portefeuille de contrats de location d'actifs, regroupés en fonction notamment de la durée de la location, du sous-jacent financé (catégorie d'actif), de l'environnement économique. Ces taux sont déterminés par pays et par duration.

Au 31 décembre 2024, le taux moyen d'endettement IFRS 16 est de 10,4 % (10,1 % au 31 décembre 2023).

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts	(2 151)	(2 144)
• Emprunts auprès des marchés financiers	(1 092)	(904)
• Emprunts auprès des établissements de crédit	(831)	(695)
• Découverts bancaires et banques créditrices	(68)	(97)
• Dettes financières de crédit-bail	(11)	(17)
• Autres emprunts et dettes financières	(149)	(431)
Dettes d'obligations locatives	(73)	(83)
Instruments dérivés - Juste valeur de la dette	14	7
Autres actifs financiers courants	282	522
Trésorerie et équivalents de trésorerie	631	1 084
• Équivalents de trésorerie	29	433
• Trésorerie	602	651
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(1 297)	(614)
Endettement financier net – part à plus d'un an	(1 883)	(1 606)
Endettement financier net – part à moins d'un an	586	992

8.2 Emprunts

8.2.1 Emprunts et dette d'obligation locative par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts	2 151	2 144
• Emprunts auprès des marchés financiers	1 092	904
• Emprunts auprès des établissements de crédit	831	695
• Découverts bancaires et banques créditrices	68	97
• Dettes financières de crédit-bail	11	17
• Autres emprunts et dettes financières	149	431
Dettes d'obligations locatives	73	83
TOTAL	2 224	2 227
Part à plus d'un an	1 883	1 606
Part à moins d'un an	341	621

8.2.2 Emprunts auprès des marchés financiers et des établissements de crédit

(en millions d'euros)	Nominal (en millions de devises)	Taux d'intérêt	Maturité	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunt obligataire - ERAMET S.A.	300 M€	5,875%	2025	-	310
Emprunt obligataire - ERAMET S.A. ⁽¹⁾	500 M€	7,000%	2028	524	522
Placement privé euro - ERAMET S.A. ⁽²⁾	500 M€	6,500%	2029	496	-
Placement privé euro - ERAMET S.A. ⁽³⁾	50 M€	5,290%	2026	21	21
Placement privé euro - ERAMET S.A. ⁽³⁾	50 M€	5,100%	2026	51	51
EMPRUNTS AUPRÈS DES MARCHÉS FINANCIERS				1 092	904
Banque européenne d'investissement - ERAMET S.A.	80 M€	1,736%	2025	9	18
Banque européenne d'investissement - ERAMET S.A.	60 M€	1,580%	2030	46	53
Banque européenne d'investissement - ERAMET S.A.	67 M\$	3,550%	2030	50	55
IFC / PROPARGO - Setrag	85 M€	Euribor + 4%/5%	2031	141	162
Crédit syndiqué ⁽⁴⁾	935M€	Euribor + 1,15%	2027	-	-
Term Loan (Multicurrency Term Loan Facility Agreement) ⁽⁵⁾	502 M€	Euribor 3 m. + 3,00%	2027	452	358
CAT Finance - Comilog		Euribor 3 m. + 4,00%	2026	9	16
CAT Finance - Setrag		Euribor 3 m. + 4,40%	2031	23	26
Eramet Norway - prêt de transition énergétique	16,25 M€	4,050%	2029	16	-
Pension Livrée - Metal Securities	67 M€		2025	67	-
Autres emprunts auprès des établissements de crédit				18	7
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT				831	695

(1) Emission obligataire du 22 Mai 2023

(2) Emission obligataire du 30 Mai 2024

(3) Assorti de puts investisseurs exerçables à l'issue de la 7ème année, soit depuis 2021

(4) La ligne de crédit a été renouvelée en 2022 pour 935M€

(5) Renégocié en janvier 2023 avec échéance 2027. La ligne de crédit a été tirée en 2024

Certains emprunts sont soumis à des ratios ou covenants financiers (note 9.4.6).

8.2.3 Variation de l'exercice (emprunts et dettes d'obligations locatives)

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	2 144	1 913
Nouveaux emprunts	847	1 419
Remboursements d'emprunts	(482)	(1 118)
Variation des découverts bancaires	(29)	(69)
Variation des intérêts courus non échus	(8)	17
Variations de périmètre	0	(28)
Écarts de conversion et autres mouvements	(321)	10
À LA CLÔTURE - EMPRUNTS	2 151	2 144

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	83	91
Variations des dettes d'obligations locatives (IFRS 16)	(12)	(6)
Variations de périmètre	(0)	(0)
Écarts de conversion et autres mouvements	2	(2)
À LA CLÔTURE - OBLIGATIONS LOCATIVES	73	83

Les nouveaux emprunts correspondent principalement au nouvel emprunt obligataire de 500 millions d'euros, à l'augmentation du Term Loan de 143 millions d'euros, à la mise en place d'une pension livrée par Metal Securities de 67 millions d'euros, d'un nouveau prêt à la transition énergétique au bénéfice d'Eramet Norway de 16 millions d'euros, au tirage de ligne de crédit Comilog Dunkerque pour 13 millions d'euros complémentaires, à l'augmentation du prêt actionnaires Meridiam de 38 millions d'euros.

Les remboursements d'emprunts correspondent principalement au remboursement de l'emprunt obligataire anticipé pour 300 millions d'euros, au remboursement de 50 millions d'euros du Term Loan, au remboursement des prêts accordés par la BEI de 21 millions d'euros, au remboursement du financement accordé par IFC et Proparco à Setrag pour 22 millions d'euros, au remboursement des billets de trésorerie de 60 millions d'euros.

La dette de la SLN a été reclassée en capitaux propres pour 260 millions d'euros (cf note 2.4).

8.2.4 Emprunts et dettes d'obligations locatives par devise

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Euro	2 026	1 918
Dollar américain	160	173
Franc CFA	13	53
Couronne norvégienne	5	3
Autres devises	20	80
TOTAL	2 224	2 227

8.2.5 Lignes de crédit confirmées

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Lignes de crédit confirmées non utilisées ⁽¹⁾	1 243	1 383
RCF crédit syndiqué	935	935
Term Loan	-	145
Prepayment Lithium - Glencore	308	290
Comilog Dunkerque	-	13

(1) Les covenants bancaires rattachés aux lignes de crédit sont entièrement respectés. Ces covenants portent sur le ratio d'endettement financier net du Groupe ramené aux capitaux propres.

8.2.6 Emprunts et dettes d'obligations locatives par taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Sans intérêt	5	11
Taux d'intérêts fixes	1 596	1 580
• inférieurs à 5 %	210	387
• entre 5 % et 10 %	1 371	1 177
• supérieurs à 10 %	15	16
Taux d'intérêts variables	623	637
• inférieurs à 5 %	605	569
• entre 5 % et 10 %	18	67
• supérieurs à 10 %	-	-
TOTAL	2 224	2 227

8.2.7 Échéancier des emprunts et dettes d'obligations locatives

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS (HORS DETTE D'OBLIGATION LOCATIVE, Y COMPRIS DETTE DE CRÉDIT-BAIL)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
À moins d'un an	322	603
Entre un an et cinq ans	1 692	1 409
À plus de cinq ans	137	132
TOTAL	2 151	2 144

ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES DE CRÉDIT-BAIL ET DETTES D'OBLIGATIONS LOCATIVES

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nominale	Valeur actualisée	Valeur nominale	Valeur actualisée
DETTE LIÉE AUX CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL				
À moins d'un an	6	6	8	8
Entre un an et cinq ans	5	5	9	9
À plus de cinq ans	-	-	-	-
Total avant charges d'intérêt	11	11	17	17
Charges d'intérêts futures	-	-	-	-
DETTE D'OBLIGATION LOCATIVE				
À moins d'un an	26	19	26	18
Entre un an et cinq ans	52	38	65	48
À plus de cinq ans	32	16	36	17
Total avant charges d'intérêt	110	73	127	83
Charges d'intérêts futures	-	37	-	44
TOTAL	121	121	144	144

8.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

MÉTHODE COMPTABLE

La trésorerie comprend les fonds de caisse et les dépôts à vue à l'exclusion des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts. Les équivalents de trésorerie qui correspondent à des valeurs mobilières de placement sont constitués de placements détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie court terme.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan à leur juste valeur. Pour qu'elles soient considérées comme un équivalent de trésorerie, elles doivent être facilement convertibles en trésorerie et soumises à un risque négligeable de changement de valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net de la période.

8.3.1 Détail par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie	602	651
Équivalents de trésorerie	29	433
TOTAL	631	1 084

8.3.2 Détail par devise

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Euro	349	553
Dollar américain	149	375
Yuan Renminbi (Chine)	-	1
Couronne norvégienne	40	26
Autres devises	93	128
TOTAL	631	1 084

8.3.3 Détail par type de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Sans intérêt	586	617
Taux d'intérêts fixes	16	154
Taux d'intérêts variables	29	312
TOTAL	631	1 084

8.3.4 Détail par type de placements

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent essentiellement à des dépôts à vue non rémunérés. Le poste trésorerie comprend les rubriques disponibilités.

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement des placements gérés par la société Metal Securities.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
OPCVM monétaires	19	273
Titres de Créance Négociable (TNC)	-	160
Comptes bancaires rémunérés	-	-
Placements Grande Côte	10	-
Équivalents de trésorerie	29	433
Trésorerie	602	651
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	631	1 084

La variation d'une période à l'autre est analysée par l'intermédiaire du tableau de flux de trésorerie établi selon la méthode indirecte.

8.4 Tableau des flux de trésorerie

8.4.1 Charges et produits sans incidence sur la trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Amortissements, dépréciations et provisions	151	324
Charges de désactualisation	8	8
Instruments financiers	(22)	(19)
Impôts différés	112	(3)
Effet des déconsolidations au compte de résultat	-	96
Effet des ajustements d'hyperinflation au compte de résultat	-	(27)
Écarts de change latents	29	72
Quote-part dans les résultats des coentreprises et entreprises associées	(166)	(295)
CHARGES ET PRODUITS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	112	156

8.5 Actifs financiers courants

MÉTHODE COMPTABLE

Ces actifs sont principalement composés d'obligations de sociétés européennes cotées à court ou moyen terme et de bons de capitalisation émis par des sociétés d'assurance, dont l'objectif est de percevoir les flux contractuels.

Ces obligations sont évaluées à leur juste valeur lors de leur première comptabilisation. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les obligations cotées et, pour les obligations non cotées, à des estimations réalisées à partir de critères financiers spécifiques à la situation particulière de chaque obligation (transactions similaires ou valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les autres placements classés en actif financiers sont essentiellement des titres de créances négociables et valorisés à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont constatées au compte de résultat.

La variation nette des actifs financiers courants de -240 millions d'euros entre 2024 et 2023 (- 15 millions d'euros entre 2023 et 2022) est présentée dans les flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement et correspond essentiellement à la cession de valeurs mobilières de placement par MSEC.

8.6 Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Coût de l'endettement net	(118)	(85)
Autres produits et charges financiers	(57)	83
RÉSULTAT FINANCIER	(175)	(2)

8.6.1 Coût de l'endettement net

MÉTHODE COMPTABLE

Le coût de l'endettement net regroupe les charges liées à la dette brute, les charges d'intérêts liés aux « obligations locatives » (IFRS 16) et les produits financiers relatifs aux obligations et valeurs mobilières de placements.

Les coûts d'emprunt sont les intérêts sur la dette et les autres coûts engagés dans le cadre d'un emprunt. Les coûts d'emprunt directement rattachés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif dont la mise en service demande plus de 12 mois sont déduits de la charge de financement à laquelle ils se rapportent. Tous les autres coûts d'emprunt sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'intérêts	37	41
Charges d'intérêts	(163)	(134)
Coût amorti sur emprunts	(7)	(10)
Produits nets de valeurs mobilières de placement	11	11
Variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement	0	1
Différences nettes de conversion	4	6
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(118)	(85)

8.6.2 Autres produits et charges financiers

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres produits et charges financiers regroupent tous les éléments du résultat financier à l'exception des produits et des charges relatifs au coût de l'endettement net.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits des participations ou dividendes	0	1
Avantages du personnel – intérêts nets	(4)	(6)
Résultat de cession de titres de participation	(0)	0
Charges de désactualisation	(14)	(9)
Instruments financiers non qualifiés de couverture – change	6	2
Charges financières de titrisation	(11)	(11)
Dépréciation titres et comptes-courants	10	(8)
Différences nettes de conversion	(52)	278
Incidence des économies hyperinflationnistes	-	(172)
Autres	8	9
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(57)	83

Les charges de désactualisation concernent les provisions pour remise en état des sites miniers et pour démantèlement des installations industrielles comme détaillé dans la note 14 « Provisions ».

Les instruments financiers non qualifiés de couverture correspondent à la partie des instruments de couverture comptabilisés en résultat.

8.7 Capitaux propres

8.7.1 Évolution du capital social

Le capital social d'un montant de 87 702 893,35 euros (comme au 31 décembre 2023) est composé de 28 755 047 actions entièrement libérées (comme au 31 décembre 2023) dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

Actions nominatives	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Capital		Droits de vote		Capital		Droits de vote	
	%	nombre de titres	%	nombre de titres	%	nombre de titres	%	nombre de titres
Sorame et Compagnie d'Études Industrielles du Rouvray (CEIR)	37,08	10 661 562	43,47	21 356 124	37,08	10 661 562	43,44	21 323 124
FSI-Equation (filiale de Bpifrance) et État (Caisse des Dépôts et Consignations)	27,13	7 801 093	31,76	15 602 186	27,13	7 801 093	31,79	15 602 186
S.T.C.P.I.	4,03	1 159 994	4,72	2 319 988	4,03	1 159 994	4,73	2 319 988
Eramet S.A.	0,61	175 492	0,00	-	0,91	262 200	0,00	-
Fonds actions Eramet S.A.	0,65	188 210	0,62	303 061	0,66	190 403	0,62	303 061
Autres	30,50	8 768 696	19,43	9 548 105	30,19	8 679 795	19,43	9 536 734
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	100,00	28 755 047	100,00	49 129 464	100,00	28 755 047	100,00	49 085 093
dont actions nominatives	72,97	20 981 580	84,36	41 446 079	72,88	20 956 206	84,29	41 374 742
dont actions au porteur	27,03	7 773 467	15,64	7 683 385	27,12	7 798 841	15,71	7 710 351

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et prorogé par tacite reconduction par période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 (suivant l'avenant conclu le 30 novembre 2020 avec information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 220C5283), ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence de Participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI-Equation, la Société est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés Sorame et CEIR, sociétés contrôlées par la Famille Duval, en vertu d'un Pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;
- l'Agence des Participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI-Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 220C5283, n° 216C1753, n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

À compter du 1^{er} janvier 2002, les actions détenues au nominatif et remplissant les conditions nécessaires ont bénéficié d'un droit de vote double.

Un avenant au Pacte d'actionnaire conclu le 23 avril 2021, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 221C0886, prévoit désormais que tant que les fonctions de Président et de Directeur Général d'Eramet seront exercées par une seule personne, les parties s'engagent à proposer et/ou soutenir ensemble la désignation, par le Conseil d'administration, d'un administrateur référent choisi, d'un commun accord, parmi les administrateurs indépendants proposées par Sorame et CEIR. Les parties s'engagent en outre à faire leurs meilleurs efforts pour que le candidat dont elles souhaitent la nomination en tant qu'administrateur référent soit désigné par le Conseil d'administration d'Eramet, étant précisé que ces engagements seront valables aussi longtemps que durera le présent Pacte d'actionnaires et au plus tard jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025.

8.7.2 Actions auto-détenues

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions auto détenues :

	Nombre total d'actions	Animation boursière ⁽¹⁾	Attributions aux salariés	Total
Situation au 1er janvier 2023	28 755 047	71 995	140 806	213 801
<i>En pourcentage du capital</i>		0,25%	0,49%	0,74%
Mandat de rachat		-	150 000	150 000
Attribution définitive d'actions gratuites		-	(113 722)	(113 722)
Achats / Ventes		13 121	-	13 121
Situation au 31 décembre 2023	28 755 047	85 116	177 084	262 200
<i>En pourcentage du capital</i>		0,30%	0,62%	0,91%
Mandat de rachat		-	95 000	95 000
Attribution définitive d'actions gratuites		-	(186 250)	(186 250)
Achats / Ventes		4 542	-	4 542
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	28 755 047	89 658	85 834	175 492
<i>En pourcentage du capital</i>		0,31%	0,30%	0,61%

(1) Contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas.

Les titres Eramet auto détenus sont classés dans la rubrique « Autres réserves » et valorisés à leur coût d'achat pour un montant de 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 (26,0 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le montant des mouvements est imputé sur les capitaux propres.

NOTE 9 Instruments financiers et gestion des risques

Cette note recense les instruments financiers du groupe Eramet, les risques liés, ses objectifs de gestion des risques, la sensibilité et le suivi de la stratégie de gestion des risques financiers.

MÉTHODE COMPTABLE

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments dérivés actifs et passifs, les actifs financiers courants et la trésorerie et équivalents de trésorerie sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur (prix de la transaction) ajusté des coûts de transaction. À chaque date de clôture, les variations de juste valeur sont constatées dans le résultat (autres produits et charges financiers) sauf lorsqu'il existe une opération de couverture de flux de trésorerie désignée et documentée. Dans ce cas, la variation est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et présentée dans les capitaux propres (variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture). Les variations de valeur temps sont constatées en autres éléments du résultat global.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le groupe Eramet a recours à des instruments dérivés pour couvrir certains risques. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le groupe Eramet utilise des contrats de change à terme, des swaps de monnaies étrangères et des options de change. Les contrats de change à terme sont comptabilisés comme des couvertures dans la mesure où le groupe Eramet a défini et documenté la relation de couverture et démontré son efficacité. Le risque de taux est géré en utilisant des swaps ou options de taux. Enfin, le groupe Eramet utilise également des dérivés dans le cadre de ses couvertures d'achats ou de ventes de matières premières (électricité). Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réévaluée selon qu'une relation de couverture a été désignée et documentée, et comptabilisée en capitaux propres en écarts de conversion, ou en résultat lorsqu'il n'existe pas de relation de couverture. La juste valeur des contrats de change à terme est estimée à partir des conditions de marché. La juste valeur des dérivés de taux représente ce que le groupe Eramet recevrait (ou paierait) pour transférer à la date de clôture les contrats en cours. La juste valeur des dérivés de matières premières est estimée à partir des conditions de marché. Les dérivés sont présentés au bilan au sein des actifs ou passifs courants.

MÉTHODE COMPTABLE

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les variations de juste valeur des couvertures, indépendamment des opérations couvertes, sont inscrites au compte de résultat de la période au sein du résultat opérationnel courant ou des autres produits et charges financiers selon la nature de la couverture.

Le groupe Eramet identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- couverture à la juste valeur : l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel courant ;
- couverture de flux futurs de trésorerie : l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Le Groupe qualifie de coût de la couverture la part inefficace (i.e. la valeur temps des options et le report/déport des opérations à terme), et la comptabilise en capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont constatés dans le résultat de la période lorsque l'élément couvert impacte ce dernier ;
- couverture d'investissement net dans des filiales étrangères : les instruments dérivés visant à couvrir l'investissement net en devises dans des filiales étrangères sont qualifiés de couverture d'investissement net en devise. Le résultat réalisé sur ces couvertures, ainsi que les variations de juste valeur (en dehors de la valeur temps) sont enregistrés en écarts de conversion dans les capitaux propres, et recyclés en résultat lors de la cession de la filiale ;
- comptabilisation des dérivés qui ne remplissent pas les conditions de la comptabilité de couverture : le groupe Eramet utilise ces dérivés exclusivement pour couvrir les flux futurs de trésorerie et les variations de juste valeur sont portées immédiatement en résultat dans la rubrique « autres produits et charges financiers ».

MESURE DE LA JUSTE VALEUR

Le groupe Eramet évalue ses instruments financiers à la juste valeur à chaque clôture.

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être vendu, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'évaluation d'une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu soit :

- sur le marché principal pour l'actif ou le passif ;
- en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché de générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- Niveau 1 : Prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : Prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables ;
- Niveau 3 : Technique d'évaluation incorporant des paramètres non observables.

Les critères de classification et de comptabilisation des actifs et passifs financiers et le cas échéant, tout transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont indiqués ci-dessous

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Les incertitudes, les estimations et le recours au jugement participent à l'évaluation des contrats à terme, à l'application de la comptabilité de couverture et la valorisation des dérivés évalués à la juste valeur.

Pour continuer à appliquer la comptabilité de couverture sur les achats ou les ventes de matières premières (électricité), le groupe Eramet établit que l'instrument de couverture est efficace de manière à compenser le risque de change sur ses achats et ventes de matières premières, et s'assure d'une documentation conforme aux exigences. Le processus visant à tester l'efficacité de la couverture nécessite le recours aux jugements et estimations.

MESURE DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur représente une estimation à une date donnée et pourrait changer d'une période à une autre en raison des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Le groupe Eramet privilégie les hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les participants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Le groupe Eramet utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

9.1 Instruments financiers inscrits au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		Ventilation par nature d'instruments			
	Bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participations non consolidées	106	106	-	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	110	-	-	110	-	-
Autres actifs non courants	16	-	-	16	-	-
Créances clients	217	-	-	217	-	-
Autres actifs courants	526	-	-	526	-	-
Instruments financiers dérivés	17	-	-	-	-	17
Actifs financiers courants	282	282	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	631	631	-	-	-	-
ACTIF	1 905	1 019	-	869	-	17
Emprunts – part à plus d'un an (yc dette obligation locative)	1 883	-	-	-	1 883	-
Autres passifs non courants	8	-	-	-	8	-
Emprunts – part à moins d'un an (yc dette obligation locative)	341	-	-	-	341	-
Dettes fournisseurs	384	-	-	384	-	-
Autres passifs courants	557	-	-	557	-	-
Instruments financiers dérivés	10	-	-	-	-	10
PASSIF	3 183	-	-	941	2 232	10

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		Ventilation par nature d'instruments			
	Bilan	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participations non consolidées	95	95	-	-	-	-
Autres actifs financiers courants / non courants	82	-	-	82	-	-
Autres actifs non courants	8	-	-	8	-	-
Créances clients	221	-	-	221	-	-
Autres actifs courants	480	-	-	480	-	-
Instruments financiers dérivés	35	-	-	-	-	35
Actifs financiers courants	522	522	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084	1 084	-	-	-	-
ACTIF	2 528	1 701	-	792	-	35
Emprunts – part à plus d'un an (yc dette obligation locative)	1 606	-	-	-	1 606	-
Autres passifs non courants	0	-	-	-	0	-
Emprunts – part à moins d'un an (yc dette obligation locative)	621	-	-	-	621	-
Dettes fournisseurs	445	-	-	445	-	-
Autres passifs courants	456	-	-	456	-	-
Instruments financiers dérivés	10	-	-	-	-	10
PASSIF	3 137	-	-	900	2 227	10

La classification des actifs et passifs financiers a été revue pour répondre aux classifications IFRS 9. Les titres de participation et les autres actifs financiers courants sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti évalué par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs correspond à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances de paiement inférieures à un an pour l'essentiel.

(en millions d'euros)	Nature de l'instrument de couverture	Montant notionnel des instruments de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture	
			Actif	Passif
FAIR VALUE HEDGE (FVH)				
Risque de taux d'intérêt	Swap de taux	500	14	-
Risque de change				
Couvertures bilan (clients/fournisseurs/banques 2023)	Forward et options de change	-	-	-
Risque matière première				
Cash Flow Hedge (CFH)				
Risque de taux d'intérêt				
Trading	Swap de taux	4	-	-
Couverture Swap Eramet	Option de Taux	500	-	3
Emprunt EUR Setrag	Swap de taux	43	1	-
Risque de change				
Trading	Options de Change	17	-	1
Couverture change Groupe chiffre d'affaires futur	Forward et options de change	208	1	(4)
Risque matière première				
Approvisionnement électricité	Future sur électricité	189	7	(10)

La répartition par hiérarchie de justes valeurs des instruments financiers à la juste valeur se présente ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Valeur au bilan	Ventilation par hiérarchie de justes valeurs			Valeur au bilan	Ventilation par hiérarchie de justes valeurs		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 ⁽¹⁾		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 ⁽¹⁾
Actifs financiers courants	282	282	-	-	522	522	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	631	631	-	-	1 084	1 084	-	-
Instruments financiers dérivés	17	-	27	(10)	35	-	36	(1)
ACTIF	929	912	27	-	1 641	1 606	36	-
Instruments financiers dérivés	10	-	10	-	10	-	10	-
PASSIF	10	-	10	(10)	10	-	10	(1)

(1) Le montant indiqué en niveau 3 correspond à la juste valeur du contrat de couverture d'électricité de maturité 2034 chez Eramet Norway

9.2 Effets au compte de résultat des instruments financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2024						
	Effets en résultat	Produits et (charges) financiers	Coût amorti	Juste valeur	Conversion monétaire	Résultat de cession	Dépréciation nette
Titres de participation	(28)	0	-	-	-	(90)	63
Autres actifs financiers courants / non courants	(45)	(2)	-	-	(52)	-	10
Instruments financiers dérivés	6	-	-	6	-	-	0
(Endettement net) / trésorerie nette	(118)	(116)	(7)	0	5	-	-
TOTAL	(184)	(118)	(7)	7	(48)	(90)	72

(en millions d'euros)	Exercice 2023						
	Effets en résultat	Produits et (charges) financiers	Coût amorti	Juste valeur	Conversion monétaire	Résultat de cession	Dépréciation nette
Titres de participation	(1)	-	-	-	-	-	(1)
Autres actifs financiers courants / non courants	268	(3)	-	-	278	-	(7)
Instruments financiers dérivés	1	-	-	1	-	-	-
(Endettement net) / trésorerie nette	(84)	(82)	(10)	1	7	-	-
TOTAL	184	(85)	(10)	2	285	-	(8)

Les produits financiers rattachés aux titres de participation correspondent à des dividendes de sociétés non consolidées. Les résultats dégagés relatifs aux instruments financiers de couverture de change et de matières premières sont principalement comptabilisés en résultat opérationnel courant. La partie non qualifiée de couverture est comptabilisée en autres produits et charges financiers.

9.3 Détail des instruments financiers dérivés inscrits dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
À L'OUVERTURE	35	10	75	11
Variation des instruments de couverture de la période – capitaux propres ⁽¹⁾	(22)	2	(43)	1
Variation des instruments de couverture de la période – résultat financier ⁽²⁾	5	(3)	4	3
Variation nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	(4)	6	-	(4)
Autres mouvements	3	(5)	(1)	(1)
À LA CLÔTURE	17	10	35	10
Position nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	-	-	5	2
Instruments financiers – couverture de change	1	5	6	8
Instruments financiers – couverture de taux	16	2	10	-
Instruments financiers – couverture de matières premières	-	3	14	-

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « Instruments financiers actifs et passifs ».

9.4 Gestion des risques

Le groupe Eramet utilise des instruments financiers dérivés pour maîtriser son exposition aux risques de change, de taux et de matières premières. La gestion des principaux risques a été déléguée par le Comité Exécutif à la Direction Financière du groupe Eramet. Cette gestion est effectuée directement au niveau d'Eramet ou au travers de Metal Currencies créée spécifiquement pour gérer les couvertures du risque de change transactionnel du groupe Eramet.

En matière de taux d'intérêt, la politique du groupe Eramet est de réduire l'exposition de sa dette nette aux variations des taux d'intérêt. S'agissant du risque de change transactionnel, le Groupe adopte une politique sélective suivant la devise.

Les positions sont négociées soit sur des marchés organisés, soit sur des marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les effets latents résultant de couvertures économiques mais non qualifiées par les normes de couverture sont inscrits en résultat net de la période.

Toutes les transactions en cours à la date de clôture sont enregistrées dans l'état de la situation financière sans aucune compensation.

Le détail du portefeuille de couverture par devises est précisé ci-après :

Au 31 décembre 2024	Chiffre d'affaires 2024			Chiffre d'affaires 2025			Chiffre d'affaires 2026 et plus		
<i>(en millions de devises)</i>	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours
COUVERTURES COMMERCIALES									
EUR / NOK				(965)	NOK	11,590	(715)	NOK	11,950
AUTRES COUVERTURES – MONTANT TOTAL NON DÉTAILLÉ PAR ANNÉE									
EUR / NOK				(150)	NOK	11,050	(45)	NOK	11,520

Au 31 décembre 2023	Chiffre d'affaires 2023			Chiffre d'affaires 2024			Chiffre d'affaires 2025 et plus		
<i>(en millions de devises)</i>	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours
COUVERTURES COMMERCIALES									
EUR / USD	241	USD	1,055	-	-	-	-	-	-
EUR / NOK	(421)	NOK	12,000	(865)	NOK	10,730	(1 345)	NOK	12,000
AUTRES COUVERTURES – MONTANT TOTAL NON DÉTAILLÉ PAR ANNÉE									
EUR / USD	211	USD	1,110	-	-	-	-	-	-
EUR / NOK	(430)	NOK	11,070	-	-	-	-	-	-

9.4.3 Risques bilanciaux

Le groupe Eramet gère les risques de change bilanciel essentiellement liés au dollar américain, par exemple à travers l'émission de dettes financières libellées dans la même devise que les actifs nets concernés, ou via des swaps de change.

Le groupe Eramet peut être amené à gérer le risque de change bilanciel associé aux financements intragroupe via des swaps de change ou au travers d'émissions de dette dans la même devise que des actifs. Les couvertures ne sont pas systématiques.

Au 31 décembre 2024, la juste valeur des couvertures de change représente un passif net de + 5 millions d'euros (31 décembre 2023: passif net de + 2 millions d'euros).

Pour les couvertures du chiffre d'affaires NOK 2024, une variation de plus ou moins 10 % en valeur du taux de change EUR/NOK aurait un impact, avant impôts, sur les instruments financiers de couverture en contrepartie du résultat au 31 décembre 2024 de l'ordre de - 18,4 millions d'euros en cas de hausse des cours et d'environ + 11,8 millions d'euros en cas de baisse des cours.

La répartition des contrats de change (montants notionnels) est la suivante :

(en millions de devises)	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Ventes à terme	Achats à terme	Options d'achat	Options de vente	Ventes à terme	Achats à terme	Options d'achat	Options de vente
DEVISE CONTRE EUR								
• USD	-	-	-	-	408	44	-	-
• JPY	-	-	-	-	-	-	-	-
• GBP	-	-	-	-	-	-	-	-
• NOK	178	1 468	390	585	-	1 771	860	1 290

Les impacts avant impôts sur les capitaux propres et les résultats des instruments financiers liés aux risques de change sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Risques transactionnels	Risques bilanciaux	Risques transactionnels	Risques bilanciaux
À L'OUVERTURE	(0)	(486)	6	(292)
Variation de la part non échue des couvertures ⁽¹⁾		(4)	(8)	-
Variation de la part inefficace en résultats ⁽²⁾		1	(3)	-
Variation de la part efficace transférée en résultats ⁽³⁾		(1)	5	-
Écarts de conversion et autres mouvements		-	131	(193)
À LA CLÔTURE	(4)	(355)	(0)	(486)
Variations comptabilisées en capitaux propres :				
• réserve de couverture		(4)	(8)	-
• réserve de conversion		-	-	(193)
TOTAL	(4)	131	(8)	(193)
Variations comptabilisées en résultats :				
résultat opérationnel courant		-	2	-
résultat financier		-	-	-
TOTAL	-	-	2	-

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « instruments financiers actifs et passifs ».

9.4.4 Risques de taux

En fonction des conditions de marché, ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement financier net, la Direction Financière du groupe Eramet contrôle la répartition entre taux fixe et taux variable de la dette brute et décide de l'opportunité de réaliser ou non des couvertures de taux. Les instruments financiers utilisés sont des swaps de taux d'intérêt, *caps* ou *floors*. Les opérations de couvertures sont réalisées par la Trésorerie Groupe.

En ce qui concerne les excédents de trésorerie gérés par la société Metal Securities, ils sont placés :

- sur des supports rémunérés sur la base des taux ESTR (*Euro Short-Term Rate*) ou Euribor (*Euro InterBank Offered Rate*), ou des taux équivalents dans d'autres devises (SOFR/*Fed Fund rate* par exemple pour le dollar US) dans le cadre de dépôts bancaires ou de souscription de parts d'OPCVM ;
- sur des supports à taux fixes type obligations ou bons de capitalisation.

9.4.5 Risques de matières

Le groupe Eramet est exposé à la volatilité des cours des matières premières au niveau de son chiffre d'affaires en tant que producteur de nickel et de manganèse ou au niveau de ses coûts de production en tant que consommateur d'énergie (fioul, électricité) ou de matières premières (nickel, aluminium).

Le groupe Eramet couvre uniquement les achats d'électricité pour son activité d'alliage de manganèse, via des achats à terme ou des contrats long terme d'approvisionnement en électricité qui sont qualifiés d'instruments dérivés de couverture en IFRS (destiné à un usage propre « *own use* »).

Des couvertures peuvent également être souscrites via des achats à terme de permis CO2.

9.4.6 Risque de liquidité

Le groupe Eramet doit s'assurer qu'il maintient un niveau de liquidité suffisante pour faire face à ses engagements contractuels et notamment le service de sa dette.

Dans ce cadre, le groupe Eramet procède par anticipation au renouvellement régulier de ses financements actuels (lignes de crédit, emprunts obligataires, crédit-bail IFRS 16...) et met en place, en fonction des opportunités, des nouveaux financements.

D'autre part, des financements sont ponctuellement mis en place directement dans certaines filiales du groupe Eramet.

Par ailleurs, Eramet veille à la diversification de ses sources de financements, notamment entre marché obligataire et marché bancaire.

Sous réserve des contraintes de réglementation des changes, Eramet centralise la quasi-totalité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés contrôlées. La centralisation est assurée par la société Metal Securities en charge de la gestion du placement des excédents de trésorerie.

Le groupe Eramet dispose d'une liquidité financière définie comme la somme de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des actifs financiers courants et des lignes de crédit confirmées de 2 156 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 2 989 millions d'euros (retraité)), dont 631 millions d'euros classés en trésorerie et équivalents de trésorerie (31 décembre 2023 : 1 084 millions d'euros).

Les excédents de trésorerie sont pour l'essentiel transférés à la société du Groupe en charge de la centralisation et du placement des excédents de trésorerie du groupe Eramet, Metal Securities.

Ligne de crédit renouvelable

Le contrat du crédit syndiqué (RCF, *Revolving Credit Facility*) avait été renégocié en juin 2022 pour un montant de 935 millions d'euros avec une maturité de cinq ans accompagnée de deux options d'extension successives d'un an *up-front* (juin 2023 et juin 2024). Le Groupe a procédé à l'extension à juin 2029 de 915 millions d'euros, le solde de 20 millions étant à échéance juin 2028. A fin décembre 2024, le RCF n'est pas tiré.

Le groupe Eramet est soumis au remboursement de ses emprunts financiers, essentiellement composé d'emprunts auprès des marchés financiers et d'emprunts auprès des établissements de crédit, au paiement de ces autres passifs ainsi que des instruments financiers dérivés, dont l'échéancier est présenté ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Bilan	Échéancier des paiements futurs			
	31 décembre 2024	À moins d'un an	Entre un an et cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Emprunts auprès des marchés financiers	1 092	104	1 000	-	1 104
Emprunts auprès des établissements de crédit	831	140	640	59	839
Découverts bancaires et banques créditrices	68	68	-	-	68
Dettes financières de crédit-bail	11	6	5	-	11
Autres emprunts et dettes financières	149	12	64	78	154
Dettes d'obligations locatives IFRS 16	73	19	38	16	73
TOTAL EMPRUNTS	2 224	349	1 747	153	2 249
Instruments financiers dérivés	10	10	-	-	10
Fournisseurs et autres passifs	949	949	-	-	949
TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS	959	959	-	-	959

L'échéancier des encaissements futurs des actifs financiers est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Bilan	Échéancier des encaissements futurs à la juste valeur			
	31 décembre 2024	À moins d'un an	Entre un an et cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	631	631	-	-	631
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	631	631	-	-	631
Autres actifs financiers non courants	215	29	46	141	215
Actifs financiers courants	282	282	-	-	282
Instruments financiers dérivés	17	17	-	-	17
Clients et autres actifs	759	743	16	-	759
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	1 274	1 071	62	141	1 274

Les dettes financières font l'objet, le cas échéant, au niveau du Groupe ou localement, de covenants bancaires dont les principaux sont décrits ci-dessous :

Société	Type de ligne		Ratios contractuels	Montants en nominal (en millions de devises)
ERAMET S.A.	Ligne de crédit renouvelable RCF	Endettement net hors emprunt SLN auprès de l'État français et dettes obligatives IFRS 16 / Capitaux propres	< 1	935 M€
	Bond UMR	Endettement net hors dettes obligatives IFRS 16 / Capitaux propres	< 1	50 M€
	Term Loan	Endettement net hors emprunt SLN auprès de l'État français et dettes obligatives IFRS 16 / Capitaux propres	< 1	450 M€
	Banque européenne d'investissement	Endettement net hors emprunt SLN auprès de l'État français et dettes obligatives IFRS 16 / Capitaux propres	< 1	102M€
Comilog SA	CAT Finance	Endettement net / EBITDA 12 mois glissants	< 3	5 MUSD
		Cash-flow net / Service de la dette	> 1,30	4 M€
		Endettement net / Capitaux propres	< 2	
	IFC / Proparco	Endettement net / Capitaux propres	< 1,15	141 M€
		Endettement net / EBITDA 12 mois glissants	< 4	
		Couverture du service de la dette	> 1,3	
		OHADA: Capitaux propres	<= Capital social	
SETRAG	CAT Finance	Endettement net / Capitaux propres compris dette subordonné	< 3	23 M€
		IFC / Proparco	Endettement net / Capitaux propres compris dette subordonné	< 3
		OHADA: Capitaux propres	<= Capital social	
		Compte de service de la dette	1 échéance	

Les covenants Eramet sont déterminés sur la base des comptes consolidés publiés.

Les covenants Comilog sont déterminés sur la base des comptes sociaux et consolidés de la société Comilog.

Au 31 décembre 2024, aucun cas d'exigibilité anticipée n'est constaté. D'autre part, aucun cas de *cross-default* susceptible d'impacter les financements au niveau d'Eramet n'a été constaté au 31 décembre 2024.

9.4.7 Risques de crédit ou de contrepartie

Le groupe Eramet peut être exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie : sur ses clients mais aussi sur ses partenaires financiers ou des émetteurs de produits financiers dans le cadre de son activité de placement, principalement réalisée par la société dédiée du Groupe Metal Securities.

Pour limiter le risque de crédit de ses clients, le groupe Eramet dispose de différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédit documentaire.

Les excédents de trésorerie sont quasi-exclusivement placés sur des supports ou auprès de contreparties « *Investment Grade* » et le Groupe suit ses risques de manière continue, conformément à sa politique de placement qui encadre les produits et émetteurs éligibles.

L'antériorité des créances clients du Groupe et des créances en souffrance de paiement s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Dans les délais ou non échues	142	(1)	141	45	(4)	41
Retards :						
• inférieur à un mois	51	(0)	51	120	-	120
• compris entre un et trois mois	7	-	7	53	(1)	52
• compris entre trois et six mois	4	-	4	2	-	2
• compris entre six et neuf mois	3	(3)	(1)	3	(2)	-
• compris entre neuf et douze mois	3	(2)	1	1	(1)	-
• supérieurs à un an	21	(7)	14	8	(2)	6
TOTAL CRÉANCES CLIENTS	230	(13)	217	232	(14)	221

Il n'y a pas de créances impayées ou dépréciées significatives ayant fait l'objet de renégociation.

9.4.8 Risques actions et obligations

Eramet et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives et les participations détenues correspondent essentiellement à des sociétés contrôlées non cotées et entièrement rattachées aux activités du Groupe.

Dans le respect de la politique de placements du Groupe qui définit et limite le risque de contrepartie, le groupe Eramet détient des obligations d'entreprises et bons de capitalisation émis par des sociétés d'assurances soumis au risque de crédit, comptabilisés en autres actifs financiers courants, et qui ont vocation à être détenus jusqu'à l'échéance.

NOTE 10 Besoin en fonds de roulement

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Variation BFR Tableau de flux	Variation dettes fournisseurs immobilisations	Écarts de conversion et autres mouvements	31 décembre 2024
Stocks	619	82	-	(9)	692
Clients	221	(52)	-	48	217
Fournisseurs	(445)	119	-	(58)	(384)
BFR simplifié	395	149	-	(19)	525
Autres éléments de BFR ⁽¹⁾	(41)	36	(85)	13	(77)
BFR TOTAL	354	185	(85)	(6)	448

(1) Comprend les dettes et créances fiscales et sociales, les autres actifs et passifs, les dettes et créances d'impôt exigibles et les créances et dettes sur immobilisations.

10.1 Stocks

Les stocks se composent principalement de produits des Activités Nickel, Manganèse et Sables minéralisés du Groupe dans les différents stades du processus de production, et sont présentés à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation.

MÉTHODE COMPTABLE

Les stocks sont évalués suivant la méthode du C.U.M.P. (coût unitaire moyen pondéré) dans les activités industrielles de la division Alliages Haute Performance et du P.E.P.S. (premier entré premier sorti) dans les activités industrielles et minières de l'Activité Nickel, de l'Activité Manganèse et de l'Activité Sables Minéralisés.

Les stocks sont évalués au prix de revient incorporant les seuls coûts de production sans toutefois excéder la valeur de réalisation. Les coûts de sous-activité sont éliminés de la valorisation des stocks de fin d'exercice.

Les matières premières sont dépréciées lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée en stock. Les matières consommables sont dépréciées en totalité lorsque les quantités sont en stock sur une durée plus longue que la consommation estimée. La dépréciation des pièces détachées non immobilisées est calculée en fonction de leur consommation dans l'année. Les stocks de pièces détachées excédant la consommation d'une année sont dépréciés en totalité. Pour les produits en-cours, intermédiaires et finis en stock depuis plus d'un an, est appliquée la méthode prospective avec utilisation du carnet de commandes et validation commerciale des réalisations dans un délai d'un an ; les quantités au-delà d'un an de consommation sont dépréciées en totalité, sauf cas spécifiques.

Les coûts fixes de production liés à une sous-activité constatée ou planifiée ne sont pas incorporés dans la valorisation des stocks, et constituent des charges opérationnelles courantes de la période au cours de laquelle elles sont encourues. La sous-activité est prise en compte lorsque le volume réel de production est sensiblement inférieur au volume normal de production (ou capacité normative).

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La détermination de la mesure appropriée de la valeur nette réalisable requiert du jugement, lequel est également utilisé pour allouer les frais fixes et variables de production directement attribuables aux stocks.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
À L'OUVERTURE	619	724
Variation des stocks bruts	94	52
(Dépréciations) / reprises nettes de la période	(17)	(17)
Augmentation / (Diminution) des stocks nets – flux de trésorerie	77	35
Écarts de conversion et autres mouvements	(4)	(140)
À LA CLÔTURE	692	619
Matières premières	261	230
Marchandises et produits finis	224	198
En-cours et semi-finis	59	45
Consommables et pièces de rechange	148	144
Quotas de CO ₂	-	2
Détail des dépréciations :		
À L'OUVERTURE	(190)	(118)
• (Dépréciations) / Reprises nettes de la période	(17)	(17)
• Écarts de conversion et autres mouvements	(1)	(56)
À LA CLÔTURE	(208)	(190)

Les provisions pour dépréciation concernent pour l'essentiel les matières premières, les marchandises et produits finis.

10.2 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances représentent les montants que le groupe Eramet prévoit d'encaisser auprès des tiers.

MÉTHODE COMPTABLE

Les créances sont valorisées pour leur première comptabilisation à leur valeur de transaction puis évaluées à chaque clôture au coût amorti. Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de change du dernier jour de l'exercice. Les écarts de change dégagés sont comptabilisés dans le résultat opérationnel courant ou dans le résultat financier (autres produits et charges financiers) en fonction de la nature des créances et des dettes.

Le portefeuille de créances clients du Groupe est évalué afin de prendre en compte le taux de pertes attendues à maturité sur ce portefeuille. Ce taux est déterminé d'une part en qualifiant le portefeuille client en fonction de son exposition au risque, les créances garanties limitant le niveau de risque de perte attendue ; d'autre part en évaluant la probabilité de défaut et l'impact de la perte attendue sur le portefeuille, sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques.

Par ailleurs, une créance individuelle fait l'objet d'une dépréciation dès lors qu'il est plus que probable que son recouvrement ne sera pas effectué et qu'il est possible d'évaluer raisonnablement le montant de la dépréciation sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques. Cette dépréciation dont la contrepartie est constatée dans le résultat opérationnel courant vient en diminution de la valeur brute de la créance.

Les créances cédées dans le cadre de contrats de titrisation sont décomptabilisées du bilan lorsque le groupe Eramet a transféré les droits contractuels d'encaisser la trésorerie et que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances a été transférée au cessionnaire. Lorsque des risques sont conservés, et qu'ils ne remettent pas en cause le retrait des créances du bilan, ils sont comptabilisés en autres créances d'exploitation ainsi que les dépôts de garantie associés (note 10).

Les cessions avec recours contre le groupe Eramet en cas de défaut de paiement du client conduisent à maintenir les créances ainsi cédées au bilan.

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

Déterminer le niveau de perte attendue sur le recouvrement des créances requiert du jugement. Le montant de la dépréciation est calculé sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques par catégorie cohérente de créances.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
À L'OUVERTURE	756	(46)	710	814
Variation en valeur brute	18	-	18	(152)
Reprises (dépréciations) de la période	-	(6)	(6)	(35)
Mouvements de besoin en fonds de roulement – flux de trésorerie	-	-	12	(187)
Écarts de conversion et autres mouvements	37	0	37	83
À LA CLÔTURE	811	(52)	759	710
Créances clients	230	(13)	217	221
Créances fiscales et sociales	207	(14)	193	130
Dépôt de garantie – contrat de titrisation	4	-	4	-
Autres créances d'exploitation	353	(24)	329	351
Autres actifs courants	564	(38)	526	480
Autres créances	17	(0)	16	8
Autres actifs non courants	17	(0)	16	8
TOTAL	811	(52)	759	710

Les créances clients et les autres créances sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an.

Les créances fiscales et sociales incluent un montant de crédit de TVA auprès de l'État gabonais de 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (30,2 millions d'euros au 31 décembre 2023). En application d'un protocole d'accord signé avec l'État gabonais le 5 juillet 2022, 74,6 millions d'euros d'impôts et taxes (impôts sur les sociétés et redevance minière proportionnelle) ont été compensés, permettant de limiter la hausse des crédits de TVA sur l'exercice (120,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Affacturation des créances clients

Le groupe Eramet a recours à l'affacturation comme source de financement pour ses créances. Dans le cadre de ces programmes, certaines filiales en France et aux États-Unis se sont engagées auprès des établissements bancaires (Société Générale pour la France, Wells Fargo pour les États-Unis) à leur céder des créances clients pour un total de 187 millions d'euros au 31 décembre 2024 (257 millions d'euros au 31 décembre 2023). L'analyse du transfert des risques et avantages a conduit à une déconsolidation totale.

Un dépôt de garantie peut être requis pour couvrir les engagements des filiales cédantes vis-à-vis de la société de financement et sera restitué à la liquidation de l'opération. Il est constitué de réserves servant à couvrir les risques de dilution. Ce dépôt s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 0 millions d'euros).

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients – Factures cédées	(187)	(257)
Créances clients – Factures non déconsolidées	-	-
Autres créances d'exploitation – Dépôt de garantie	4	-

10.3 Dettes fournisseurs et autres dettes

Les fournisseurs et autres débiteurs sont principalement constitués de montant dus aux fournisseurs et aux administrations fiscales qui ont été facturés ou à payer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
À L'OUVERTURE	900	928
Mouvements de besoin en fonds de roulement	(51)	32
Variation des dettes d'immobilisations	78	53
Écarts de conversion et autres mouvements	22	(113)
À LA CLÔTURE	949	900
Dettes fournisseurs	384	445
Dettes fiscales et sociales	286	277
Dettes d'immobilisations	106	54
Produits constatés d'avance	17	1
Autres dettes d'exploitation	148	123
Autres passifs courants	557	456
Autres passifs non courants	8	0
Autres passifs non courants	8	0
TOTAL	949	900

Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an.

Les dettes figurant en passifs non courants incluent la dette de Setrag payable à la République gabonaise sur une période de 25 ans liée à la reprise de la concession.

NOTE 11 Investissements

Le groupe Eramet regroupe ses investissements en deux catégories :

- les investissements industriels qui se rapportent aux actifs liés aux équipements d'extraction ou de production : immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les investissements financiers qui font principalement référence aux participations détenues dans les coentreprises et les entreprises non consolidées et à d'autres immobilisations financières.

11.1 Acquisition d'immobilisations

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Investissements corporels de la période	665	596
Investissements incorporels de la période	22	110
Total investissements industriels	687	706
Variation des dettes sur acquisition d'immobilisations ⁽¹⁾	(85)	215
TOTAL ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	602	920

(1) Dont variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations (autres dettes)
Dont variation des avances fournisseurs sur immobilisations (autres créances)

11.2 Immobilisations corporelles et droits d'utilisation relatifs aux contrats de location portant sur des biens ayant une nature d'immobilisations corporelles

MÉTHODE COMPTABLE

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, c'est-à-dire le coût d'acquisition ou de fabrication diminué des amortissements et des dépréciations liées à une perte de valeur constatée.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les pièces de rechange à caractère d'immobilisations sont immobilisées et amorties dès leur utilisation effective.

Les grosses réparations sont considérées comme un composant de l'immobilisation.

Les coûts d'emprunts qui sont directement rattachés à l'acquisition ou à la production d'un actif, au sens d'IAS 23, sont incorporés au coût de cet actif.

Une provision est constituée lors du démarrage de l'exploitation, le cas échéant, pour prendre en compte les obligations de remise en état des sites miniers, en contrepartie d'un actif environnemental et de démantèlement. Les actifs de démantèlement comptabilisés en contrepartie des provisions sont amortis sur la durée d'exploitation prévue des réserves et ressources minières destinées à l'usine ou à l'export et évaluées au regard du caractère estimé pérenne des autorisations en cours. Les révisions des estimations de ces coûts de remise en état viennent corriger la valeur de cet actif et de cette provision en affectant prospectivement le résultat sur la durée d'exploitation incluant l'année en cours.

Les contrats de location portant sur des biens de nature « corporelle » éligibles à IFRS 16 sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements fixes futurs (sur les lignes d'immobilisations concernée pour les contrats IFRS 16 de locations financières et/ou crédit-bail et sur une ligne « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » pour les contrats dits de location simple). Les contrats portant sur des actifs de faible valeur et/ou de courte durée (inférieure à douze mois) sont comptabilisés en charge de location conformément aux exemptions admises par la norme.

La comptabilisation de la concession du chemin de fer Transgabonais a été effectuée selon le schéma ci-après : les biens propres qui sont la propriété du groupe Eramet sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis selon la durée d'utilité ou sur la durée résiduelle de la concession si cette dernière est inférieure. Les biens de retour correspondant aux actifs apportés à la concession par la République gabonaise et qui devront être restitués à l'identique à l'expiration du contrat ne sont pas reconnus au bilan. Les actifs acquis par le groupe Eramet après la signature du contrat de concession et qui devront être remis à la République gabonaise à la fin de la concession sont comptabilisés en tant qu'immobilisations et amortis sur la durée de la concession. Une provision est constituée pour couvrir la valeur nette des immobilisations au terme de la concession en fonction des hypothèses d'investissements.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Déterminer tous les frais directement rattachés (par exemple, la main-d'œuvre, les frais généraux) à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration ou au développement d'une immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue par la Direction, fait l'objet de jugement.

L'enregistrement des dépenses en immobilisations cesse quand la construction d'une immobilisation est pratiquement terminée et qu'elle est capable de fonctionner de la manière prévue. Afin de déterminer si ces conditions sont réunies, un examen des pratiques réalisées dans les mêmes industries, prédéterminées par le jugement de la Direction en référence à des facteurs liés à la capacité de production attendue, est nécessaire.

Lorsqu'une immobilisation comprend des composants individuels pour lesquels des méthodes ou taux d'amortissement différents sont appropriés, le jugement est utilisé pour déterminer le niveau approprié de fractionnement de cette immobilisation. Distinguer les inspections et les révisions majeures de réparation et d'entretien, et déterminer la durée appropriée pendant laquelle ces coûts doivent être amortis, sont des questions de jugement.

11.2.1 Immobilisations corporelles par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024				31 décembre 2023
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations pour pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Terrains et constructions ⁽¹⁾	980	(759)	(100)	121	121
Installations industrielles et minières ⁽²⁾	3 197	(2 072)	(220)	905	898
Autres immobilisations corporelles ⁽³⁾	1 291	(781)	(10)	500	498
En-cours, avances et acomptes	1 345	-	(25)	1 320	720
TOTAL	6 813	(3 612)	(355)	2 846	2 236
(1) Dont :					
• Actifs de crédit-bail IFRS 16	-	-	-	-	7
(2) Dont :					
• Actifs de crédit-bail IFRS 16	-	-	-	-	-
• Actifs de démantèlement – remise en état des sites	218	(140)	(18)	60	66
(3) Dont :					
• Actifs de crédit-bail IFRS 16	-	-	-	-	17

11.2.2 Droit d'utilisation relatifs aux contrats de location (nature d'immobilisations corporelles)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024				31 décembre 2023
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations pour pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Droits d'utilisation relatifs à des terrains et constructions	30	(19)	(0)	11	11
Droits d'utilisation relatifs à des installations industrielles et minières	10	(3)	-	7	6
Droits d'utilisation relatifs à d'autres immobilisations corporelles	89	(52)	-	37	53
TOTAL	129	(74)	(0)	55	70

11.2.3 Variation de l'exercice

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	2 236	2 222
Investissements de la période	663	597
Cessions de la période	(25)	(3)
Amortissements de la période	(204)	(194)
Dépréciations de la période	(62)	(194)
Reprise de dépréciation de la période	59	43
Variation valeur brute des actifs de démantèlement	(5)	(31)
Variation des immobilisations en crédit-bail	3	0
Variations de périmètre	131	(86)
Hyperinflation	-	579
Écarts de conversion et autres mouvements	51	(697)
À LA CLÔTURE	2 846	2 236
• Valeurs brutes	6 813	6 077
• Amortissements	(3 612)	(3 404)
• Dépréciations pour pertes de valeur	(355)	(437)

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	70	76
Variation des droits d'utilisation	8	13
Amortissements de la période	(18)	(19)
Dépréciations de la période	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(5)	(0)
À LA CLÔTURE	55	70
• Valeurs brutes	129	138
• Amortissements	(74)	(68)
• Dépréciations pour pertes de valeur	(0)	(0)

11.3 Immobilisations incorporelles

MÉTHODE COMPTABLE

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur valeur comptable, c'est-à-dire le coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles dépréciations en raison de perte de valeur constatée.

Les contrats de location portant sur des biens de nature « incorporelle » éligibles à IFRS 16 sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements fixes futurs (sur les lignes d'immobilisations concernées pour les contrats IFRS 16 de locations financières et/ou crédit-bail et sur une ligne « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » pour les contrats dits de location simple). Les contrats portant sur des actifs de faible valeur et/ou de courte durée (inférieure à douze mois) sont comptabilisés en charge de location conformément aux exemptions admises par la norme.

GOODWILL

Le goodwill est la différence entre le prix d'acquisition d'une entité et la part du groupe Eramet et des intérêts minoritaires dans la juste valeur de l'actif et du passif identifiables (y compris le passif éventuel) de l'entité acquise à la date d'acquisition. Il est comptabilisé au coût, diminué des pertes de valeur cumulées.

Les goodwills liés aux entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés respectivement en participations dans les entreprises associées et dans les coentreprises (note 11).

DOMAINE MINIER

Les montants immobilisés au titre du domaine minier concernent les apports partiels d'actifs ou les acquisitions de permis réalisés depuis 1974. L'amortissement du domaine minier est, selon les spécificités de l'exploitation, fonction de la production annuelle rapportée aux réserves estimées ou de la durée de concession.

DÉPENSES DE GÉOLOGIE, D'EXPLORATION ET DE PROSPECTION

Les dépenses de géologie, d'exploration et de prospection engagées au préalable à l'exploitation, sont comptabilisées en immobilisations incorporelles ; elles sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 6 « Prospection et évaluation de ressources minérales ».

Les droits acquittés pour la prospection ou l'exploration minière sont également comptabilisés en immobilisations incorporelles.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le jugement est nécessaire pour déterminer si les dépenses effectuées sur les éléments immatériels peuvent être comptabilisées en tant qu'immobilisation incorporelle.

Lorsque la durée d'utilisation est limitée dans le temps, l'immobilisation incorporelle est amortie sur une base linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative.

Le goodwill est affecté à l'unité génératrice de trésorerie dans lequel le goodwill est comptabilisé aux fins de test de dépréciation.

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, aucun droit d'utilisation relatif aux contrats de location ou contrat de crédit-bail/location financement (IFRS 16) ne porte sur un bien ayant une nature « incorporelle ».

11.3.1 Immobilisations incorporelles par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023
	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations pour pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Goodwill	190	-	(3)	187	186
Domaine minier Gabon	61	(58)	-	3	9
Domaine minier Sénégal	100	(13)	-	87	87
Domaine minier Nouvelle-Calédonie	47	(38)	-	9	9
Autres dépenses de géologie, d'exploration et de prospection	164	(61)	(3)	100	105
Logiciels informatiques	95	(79)	(1)	15	9
Autres immobilisations incorporelles	30	(28)	(9)	(7)	(10)
En-cours, avances et acomptes	79	-	(35)	44	40
TOTAL	766	(277)	(51)	438	434

Le goodwill s'élève à 187 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2024 (186 millions d'euros au 31 décembre 2023). Il résulte essentiellement :

- de l'acquisition de la société norvégienne Eralloys Holding A/S en 2008 pour 149 millions d'euros, alloué à l'UGT Eramet Norway désormais rattachée à l'UGT Alliages de Manganèse ;
- de l'acquisition de Mineral Deposit Limited au 1^{er} juillet 2018 conduisant à dégager un goodwill d'un montant initial de 58 millions d'euros, alloué à l'UGT Mineral Sands, dont 22 millions d'euros étaient affectés à Eramet Titanium Iron (ETI); suite à la cession de cette filiale en septembre 2023, le montant du goodwill avait diminué de 22 millions d'euros en 2023.

11.3.2 Variation de l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	434	486
Investissements de la période	22	110
Cessions de la période	5	-
Amortissements de la période	(26)	(27)
Dépréciations de la période	(8)	(14)
Variations de périmètre	3	(21)
Hyperinflation	-	7
Écarts de conversion et autres mouvements	8	(106)
À LA CLÔTURE	438	434
• Valeurs brutes	766	750
• Amortissements	(277)	(265)
• Dépréciations pour pertes de valeur	(51)	(50)

11.4 Dépréciations d'actifs et perte de valeur

MÉTHODE COMPTABLE

Des tests de dépréciation sont réalisés pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie, des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, laquelle est définie comme le montant maximum entre une valeur d'utilité (ou valeur à recouvrer par l'utilisation) et une juste valeur (ou valeur à recouvrer par la vente) diminuée des coûts de vente.

Les pertes de valeurs sont constatées pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable et sont comptabilisées dans le résultat de la période au sein de la rubrique autres éléments du résultat opérationnel (note 7).

Les pertes de valeur comptabilisées relatives au goodwill ne sont pas reprises. Pour les autres actifs, les pertes de valeur antérieurement comptabilisées sont évaluées à chaque date de clôture, à la recherche d'indications traduisant leur diminution ou leur disparition. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur nette comptable, qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants.

Le groupe Eramet a déterminé ses UGT au regard de ses différents sites de production de l'Activité Nickel, l'Activité Minerais de Manganèse, l'Activité Alliages de Manganèse, l'Activité Sables Minéralisés, et l'Activité Lithium.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT. Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels, ont été alloués à des UGT.

Au 31 décembre 2024, le groupe Eramet est divisé en six UGT comme suit :

- une UGT dans l'Activité Usine de transformation Nickel en Nouvelle-Calédonie ;
- une UGT dans l'Activité Minerais Nickel en Nouvelle-Calédonie ;
- une UGT dans l'Activité Minerais Manganèse au Gabon ;
- une UGT dans l'Activité Alliages de Manganèse (Europe, Etats-Unis) ;
- une UGT dans l'Activité Sables Minéralisés au Sénégal ;
- une UGT dans l'Activité Lithium en Argentine.

La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale du groupe Eramet sur la base de plusieurs critères. Les indices de perte de valeur correspondent essentiellement aux changements et variations suivants :

- cours des matières premières et prix de vente des produits finis ;
- environnement économique et réglementaire et état des marchés ;
- taux d'intérêts ;
- niveau technologique ;
- obsolescence et performance des actifs.

Un test de perte de valeur est réalisé sur les UGT concernées dès lors que ces indices ont une évolution défavorable.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le groupe Eramet utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs. Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels réalisés par le management des UGT concernées. Ces plans résultent de projections sur une durée de cinq ans, conforme aux cycles miniers et industriels, auxquelles s'ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie normatifs. Les plans de certaines UGT sont réalisés sur une durée plus longue correspondant à la durée d'exploitation des sites sans utilisation d'une valeur terminale. Le groupe intègre les investissements à venir au titre des enjeux climatiques au sein des plans d'affaires.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont généralement compris entre 1 % et 2 % en fonction des UGT.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital (CMPC), soit :

- 11,0 % pour les activités minières au Gabon (11,5 % en 2023) ;
- 10,0 % pour les activités minières au Sénégal (11,5 % en 2023) ;
- 11,0 % pour les activités minières en Nouvelle-Calédonie (11,5 % en 2023) ;
- 9,0 % pour les activités alliages (10,0 % en 2023) ;
- 15,5 % pour l'activité lithium en Argentine (16,5 % en 2023).

Le groupe Eramet peut être amené à apprécier la valeur recouvrable selon d'autres méthodes jugées plus pertinentes au regard du contexte sur les UGT concernées. Ces méthodes peuvent notamment être des valeurs estimées de transaction.

Quelle que soit la méthode retenue, les hypothèses correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Le groupe Eramet revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

La variation des dépréciations d'actifs et autres pertes de valeur se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Perte de valeur et reprise de dépréciation 2024	Conversion et autres mouvements	31 décembre 2024
Activité Nickel (Hors Sandouville)	(360)	65	1	(294)
Activité Manganèse	(78)	4	2	(72)
Activité Lithium	(2)	(0)	(1)	(3)
Holding et autres	(51)	0	17	(34)
TOTAL	(491)	69	19	(403)
Goodwill	(3)	-	0	(3)
Incorporelles	(48)	1	2	(45)
Corporelles	(440)	68	18	(355)
Droit d'utilisation IFRS 16	-	-	-	-

11.4.1 Sensibilité

La sensibilité est déterminée au regard des variations des flux futurs de trésorerie et des taux d'actualisation.

Les projections de trésorerie des activités minières et métallurgiques du groupe Eramet sont très dépendantes des hypothèses de prix de ventes, notamment des minerais (nickel, manganèse, zircon...), de la parité euro/dollar, des matières premières (électricité, charbon, coke...) et de la demande mondiale des produits vendus par le Groupe.

UGT SLN – Activité Nickel

La valeur d'utilité est extrêmement sensible au cours du nickel et des entrants (électricité et charbon notamment, et de l'US dollar) hypothèses centrales dans le test de dépréciation de cette UGT.

Les prix de vente retenus sont déterminés par référence à la moyenne des consensus du secteur, ainsi que des prix des NPI (*Nickel Pig Iron*). Ces cours retenus sont ainsi intégrés au plan d'affaires pluriannuelles qui permet de déterminer les projections de trésorerie de l'UGT. Toutefois, il existe une forte interdépendance entre les différentes variables que sont le cours du dollar, le prix du *brent* et le cours du nickel et de l'électricité qui n'impactent généralement pas le test dans le même sens.

Le prix de l'électricité retenu se base sur l'utilisation de la CAT – centrale accostée temporaire – et sur les discussions menées avec le gouvernement de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la convention relative à la trajectoire de la Société Le Nickel-SLN.

En 2024 la variation des prix de vente, du dollar et des entrants n'a aucun impact sur la dépréciation étant donné que les actifs de SLN ont été totalement dépréciés (voir note 2.1 « Difficultés opérationnelles et financières de la SLN en Nouvelle-Calédonie et continuité d'exploitation »).

UGT Minerai de Manganèse et UGT Alliages de Manganèse – Activité Manganèse

Le minerai de manganèse n'est pas une matière première cotée. Le cours s'ajuste en fonction de l'offre et de la demande et plus particulièrement autour des prévisions de production d'alliages et de la capacité marginale du producteur sud-africain.

Le groupe Eramet utilise, pour la détermination des cours prévisionnels du minerai de manganèse, un modèle interne qui prend en compte le coût marginal de production sud-africain, les moyens logistiques disponibles (trains ou camions) et la parité ZAR/USD.

Les prévisions de cours ainsi déterminées sont intégrées dans les plans d'affaires des UGT Minerai de Manganèse et Alliages de Manganèse. Ces prévisions de cours peuvent également être rapprochées des études émises par le CRU (*Commodities Research Unit*), organisme indépendant qui réalise des études sur certains métaux, dont le manganèse.

Sur les UGT Minerai et Alliages de Manganèse, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation, une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme ou une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale ne conduirait pas à constater une dépréciation.

UGT Sables Minéralisés

Les revenus de l'UGT viennent pour plus de moitié de la vente de matières premières titanifères, pour environ un tiers de la commercialisation du zircon, et plus marginalement de matières ferreuses.

Les matières premières titanifères, sous forme de laitier de titane ou de dioxyde de titane, sont destinées au marché des pigments, tandis que le zircon s'adresse au marché de la céramique.

Aucun de ces produits n'est coté. Dans les deux cas, les prévisions de cours utilisées dans le plan d'affaires sont déterminées par référence aux analyses des spécialistes du secteur (TZMI), en retenant la fourchette basse de leur pronostic.

Sur l'UGT sables minéralisés, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation, une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme ou une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale ne conduirait pas à constater une dépréciation.

UGT Lithium

Sur l'UGT Lithium une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation ou une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale ne conduirait pas à constater une dépréciation. Une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme conduirait à une dépréciation.

11.4.2 Valeurs résiduelles par groupe d'UGT

Les valeurs résiduelles des capitaux engagés se détaillent comme suit par groupe d'UGT :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIVITÉ NICKEL		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	39	54
Besoin en fonds de roulement	(50)	(16)
Total	(10)	38
ACTIVITÉ MANGANÈSE		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	1 794	1 710
Besoin en fonds de roulement	463	366
Total	2 257	2 076
ACTIVITÉ SABLES MINÉRALISÉS		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	586	557
Besoin en fonds de roulement	(32)	(40)
Total	554	517
ACTIVITÉ LITHIUM		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	872	367
Besoin en fonds de roulement	77	133
Total	948	500
HOLDING ET AUTRES		
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	48	308
Besoin en fonds de roulement	(10)	(89)
Total	38	219
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes ⁽¹⁾	3 339	2 996
Besoin en fonds de roulement	448	354
TOTAL DES ACTIVITÉS	3 787	3 350

(1) Y compris les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

Les capitaux engagés se définissent comme la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes et du besoin en fonds de roulement. Ils servent de base comme valeurs comptables des actifs testés pour les tests de dépréciation des actifs.

11.5 Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

MÉTHODE COMPTABLE

Les coentreprises sont les entreprises sur lesquelles Eramet dispose d'un contrôle conjoint, c'est-à-dire le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles Eramet exerce une influence notable.

Les coentreprises et les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et initialement comptabilisées au coût. Leur valeur comptable inclut le goodwill arrêté lors de l'acquisition, diminuée des pertes de valeur cumulées.

Les comptes consolidés incluent la part d'Eramet dans le résultat ainsi que les mouvements des capitaux propres des entités mises en équivalence après les ajustements pratiqués pour aligner les règles comptables de ces entreprises sur celles du groupe Eramet.

Les dividendes reçus des coentreprises et entreprises associées réduisent leur valeur au bilan. Un test de perte de valeur est réalisé lorsqu'il existe des indicateurs qui entraîneraient l'évaluation de sa valeur recouvrable en dessous de sa valeur comptable (note 10).

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Il existe une influence notable lorsque Eramet a le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité mais pas d'exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Il y a influence notable présumée lorsque Eramet détient entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entreprise.

La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale d'Eramet dans les mêmes conditions que celles exposées dans la partie sur les dépréciations d'actifs.

11.5.1 Détail par entité

(en millions d'euros)	Sociétés	Pays	%	Quote-part		Quote-part	
				Résultats	Capitaux propres	Résultats	Capitaux propres
				Exercice 2024	31 décembre 2024	Exercice 2023	31 décembre 2023
	Strand Minerals – Weda Bay	Indonésie	38,7 %	166	389	295	315
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES				166	389	295	315

La hausse de la valeur des titres mis en équivalence de Strand Minerals – Weda Bay de +73 millions d'euros est principalement liée à la quote-part de résultat revenant au Groupe de 166 millions d'euros, diminuée des dividendes de 114 millions d'euros.

11.5.2 Données clés à 100 % de Weda Bay

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	1 617	1 955
EBITDA ⁽¹⁾	701	1 098
Résultat opérationnel courant	630	1 047
Résultat net	387	685

(1) Quote-part Eramet à 38,7 % : 271 millions d'euros en 2024 (425 millions d'euros en 2023)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs non courants	368	297
Actifs courants	650	441
Passifs non courants	42	29
Passifs courants	296	208

11.6 Autres actifs financiers non courants

MÉTHODE COMPTABLE

Les autres actifs financiers non courants regroupent les autres immobilisations financières et les titres de participation non consolidés.

Les autres immobilisations financières correspondent aux prêts ou aux comptes courants financiers accordés à des sociétés non consolidées ou sous contrôle conjoint. Elles sont initialement enregistrées à leur juste valeur augmentée des frais d'acquisition et évaluées à chaque clôture à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sous déduction de dépréciations pour pertes de valeur éventuellement constituées en contrepartie du résultat de la période dans le résultat financier.

Les titres de participations non consolidés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur à la date de sortie du périmètre de consolidation diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation en contrepartie du résultat de la période dans le résultat financier, visant à refléter les variations de juste valeur de cette catégorie d'actif.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le groupe Eramet a réparti ses titres de participations non consolidées en deux catégories :

- les sociétés contrôlées et non consolidées en raison de leur faible impact cumulé sur les comptes du groupe Eramet ;
- les sociétés non contrôlées qui correspondent aux participations dans lesquelles Eramet n'exerce ni contrôle ni influence notable.

11.6.1 Par nature

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes au 31 décembre 2024	Valeurs nettes au 31 décembre 2023
Dépôts et cautionnements	70	0	70	34
Autres actifs financiers	176	(136)	40	49
Autres actifs financiers non courants	246	(136)	110	82
Titres de participations non consolidées	213	(108)	105	94
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	459	(244)	215	177

La variation des dépôts et cautionnements correspond principalement au dépôt SLN au titre des garanties environnementales de la province nord pour 36 millions d'euros

Les titres de participations comprennent 98 millions d'euros au titre de l'investissement au Chili, dont la phase d'exploration a débuté (voir faits marquants).

11.6.2 Variation

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	177	41
Variations nette des actifs financiers (TFT)	27	114
Variation nettes des actifs financiers des activités en-cours de cession	-	-
Dépréciations de la période	9	(8)
Variations de périmètre	3	31
Écarts de conversion et autres mouvements	(1)	(1)
À LA CLÔTURE	215	177

11.6.3 Par devise (hors titres de participation consolidés)

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Euro	41	42
Dollar américain	2	22
Franc pacifique	60	8
Autres devises	7	10
TOTAL	110	82

11.6.4 Par type de taux d'intérêt (hors titres de participation consolidés)

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Sans intérêts	(10)	17
Taux d'intérêts fixes	113	58
Taux d'intérêts variables	6	7
TOTAL	110	82

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent principalement aux dépôts et cautionnements et à certains prêts accordés au personnel.

11.6.5 Titres de participations non consolidés

(en millions d'euros)			Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs nettes au 31 décembre 2024	Valeurs nettes au 31 décembre 2023
Sociétés	Pays	% détention				
PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES :						
• Sodépal	Gabon	100 %	13	(13)	-	-
• GCM Liquidation Co. (ex-GCMC)	Gabon	100 %	92	(92)	-	-
• Eramet Chile SA	Chili	100 %	98	-	98	90
PRINCIPALES SOCIÉTÉS NON CONTRÔLÉES :						
Autres sociétés			10	(3)	7	4
TOTAL			213	(108)	105	94

Les sociétés contrôlées mais non consolidées sont principalement des entités commerciales dont les prestations sont entièrement rattachées au groupe Eramet, et des sociétés industrielles (prestation à façon, tréfilage et étirage de produits métallurgiques).

Les titres de participations des sociétés contrôlées ne sont pas consolidés en raison de leur faible impact sur les comptes consolidés du groupe Eramet.

Eramet Chile SA a été constituée début novembre 2023 et porte à ce jour uniquement les concessions minières au Chili.

NOTE 12 Impôts

Cette note explique la charge de l'impôt sur les bénéfices et les montants liés aux impôts qui figurent au compte de résultat et au bilan. La partie sur l'impôt différé fournit des informations sur les paiements d'impôts futurs attendus.

MÉTHODE COMPTABLE

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts courants et différés. La charge d'impôt est comptabilisée dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où elle a trait à une acquisition d'entreprises ou à des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts courants sur le résultat sont les impôts que le groupe Eramet s'attend à devoir payer sur son revenu imposable de l'exercice, sur la base des taux d'imposition en vigueur ou quasi adoptés à la clôture de l'exercice, ainsi que toute régularisation de l'impôt afférent aux exercices antérieurs.

L'impôt différé est comptabilisé au titre des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs pour les besoins de l'information financière et la base fiscale de ces actifs et passifs évaluée en utilisant les taux d'impôt et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la clôture de l'exercice et en vigueur pour la période au cours de laquelle ces différences temporaires devraient être utilisées.

Les impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant aux déficits reportables, déterminés par entité fiscale, sont constatés dès lors que la probabilité de leur réalisation est établie.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés au bilan comme des éléments non courants et sont compensés lorsque l'entité possède un droit légal de compensation comme c'est le cas du groupe d'intégration fiscale France.

Les passifs d'impôts différés relatifs aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés sauf si le groupe Eramet est en mesure de contrôler l'échéance de reversement des différences temporelles rattachées et qu'il est probable que ces différences ne s'inversent pas dans un avenir prévisible. Les impôts de distribution non récupérables, sur les dividendes prévus dans un avenir prévisible, sont provisionnés.

Le Groupe ne constate pas d'impôts différés à la première comptabilisation du droit d'utilisation et de la dette d'obligation locative.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le groupe Eramet exerce ses activités dans plusieurs pays. En conséquence, son bénéfice est assujéti à divers taux d'imposition. L'ampleur des opérations et la complexité des réglementations fiscales exigent l'évaluation des incertitudes et le recours aux jugements pour l'estimation de l'impôt que le groupe Eramet finira par payer. Le montant final des impôts payés dépend de nombreux facteurs, y compris les négociations avec les autorités fiscales et les résultats découlant des contrôles fiscaux.

Le groupe Eramet estime les impôts différés en fonction des différences temporaires entre les actifs et les passifs qui figurent dans ses comptes consolidés et les bases fiscales de ces mêmes actifs et passifs telles que déterminées en vertu des lois fiscales applicables. Le montant des actifs d'impôts différés est généralement comptabilisé dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dans le futur et que les différences temporelles déductibles connexes peuvent être utilisées. Par conséquent, le montant de l'actif d'impôt différé reconnu et considéré comme réalisable pourrait être réduit si le bénéfice projeté ne peut être atteint.

Pour apprécier la probabilité de réalisation de ces actifs, le groupe Eramet se réfère notamment aux éléments suivants :

- prévisions de résultats futurs ;
- pertes exceptionnelles non renouvelées à l'avenir ;
- historique des résultats fiscaux antérieurs ;
- stratégies fiscales.

12.1 Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(117)	(107)
Impôts différés	23	19
PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(94)	(88)

12.2 Taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat opérationnel	51	(193)
Résultat financier	(175)	(2)
Résultat net avant impôts des sociétés intégrées	(124)	(195)
Taux courant d'imposition en France (en pourcentage)	25,83%	25,83%
Produit (Charge) d'impôt théorique	32	50
Effets sur l'impôt théorique :		
• des différences permanentes entre le résultat comptable et le résultat taxable	48	(8)
• impôts sur distribution de dividendes (retenue à la source)	(6)	(8)
• du différentiel de taux courant des pays étrangers	15	10
• de crédits d'impôts	4	2
• des actifs d'impôts différés non reconnus ou limités	(187)	(141)
• d'utilisation ou l'activation d'actifs d'impôts différés antérieurement non reconnus	-	4
• des éléments divers	0	3
PRODUIT (CHARGE) D'IMPÔT RÉEL	(94)	(88)
TAUX D'IMPÔT	-76%	-45%

Les actifs d'impôts différés non reconnus ou limités concernent principalement les pertes fiscales reportables de la Société Le Nickel-SLN, les pertes fiscales reportables en France et la limitation des impôts différés sur les dépréciations d'actifs de la période. Au 31 décembre 2024, compte tenu des résultats fiscaux prévisionnels en France, les impôts différés actifs du groupe d'intégration fiscale ont été reconnus à hauteur de 39,8 millions d'euros.

12.3 Principaux taux d'impôt courant des pays étrangers

	Exercice 2024	Exercice 2023
Argentine	25,0%	25,0%
Chine	25,0%	25,0%
Etats-Unis	23,1%	23,1%
Gabon	35,0%	35,0%
Indonésie	17,0%	17,0%
Norvège	22,0%	22,0%
Nouvelle-Calédonie	35,0%	35,0%
Sénégal	25,0%	25,0%

12.4 Variation créances et dettes d'impôt exigible

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	(78)	(144)
Impôt courant (résultat)	(117)	(107)
Impôt payé	138	171
Écarts de conversion et autres mouvements	1	2
À LA CLÔTURE	(56)	(78)
• Créances d'impôt exigible	47	10
• Dettes d'impôt exigible	(103)	(88)

12.5 Impôts différés au bilan

12.5.1 Détail par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Reports fiscaux déficitaires ⁽¹⁾	56	38
Immobilisations incorporelles et corporelles	21	19
Valorisation des stocks	21	10
Instruments financiers	70	7
Engagements liés au personnel	23	23
Autres provisions pour risques & charges	55	49
Autres éléments	6	18
Impôts différés actifs avant compensation	252	164
Compensation impôts différés par entité fiscale	(159)	(100)
Impôts différés actifs	93	64
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	(212)	(216)
Immobilisations incorporelles et corporelles	(66)	(65)
Valorisation des stocks	(18)	(11)
Instruments financiers	(69)	(9)
Engagements liés au personnel	(0)	-
Autres provisions pour risques & charges	(12)	(12)
Distribution de dividendes	(5)	(6)
Autres éléments	(28)	(27)
Impôts différés passifs avant compensation	(410)	(346)
Compensation impôts différés par entité fiscale	159	100
Impôts différés passifs	(251)	(246)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS NETS	(158)	(182)
(1) Actifs d'impôts différés limités sur reports déficitaires	845	721

12.5.2 Variations des impôts différés au bilan

(en millions d'euros)	Actif	Passif	Net Exercice 2024	Net Exercice 2023
À L'OUVERTURE	64	(246)	(182)	(226)
Impôts différés en contrepartie des capitaux propres	-	-	-	-
Impôts différés en résultat	88	(67)	21	46
Compensation des impôts différés par entité fiscale	(59)	59	-	-
Autres mouvements	1	3	5	(9)
Écarts de conversion	(1)	(0)	(2)	8
À LA CLÔTURE	93	(251)	(158)	(181)

NOTE 13 Charges et avantages au personnel

13.1 Effectif et charges de personnel

13.1.1 Effectif moyen et de clôture par Activités/Division

L'effectif moyen et de clôture inclut toutes les sociétés intégrées globalement au 31 décembre de chaque année.

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Effectif moyen	Effectif de clôture	Effectif moyen	Effectif de clôture
Ouvriers	1 389	1 176	1 509	1 494
ETAM	602	559	593	607
Cadres	244	242	211	224
Activité Nickel	2 235	1 977	2 313	2 325
Ouvriers	2 364	2 393	2 322	2 342
ETAM	1 533	1 500	1 503	1 518
Cadres	797	798	785	792
Activité Manganèse	4 694	4 691	4 610	4 652
Ouvriers	250	370	255	244
ETAM	413	291	339	351
Cadres	175	176	231	244
Activité Sables Minéralisé	838	837	825	839
Ouvriers	113	105	140	101
ETAM	244	252	154	235
Cadres	126	123	80	138
Activité Lithium	483	480	374	474
Ouvriers				
ETAM	173	170	182	176
Cadres	539	544	508	527
 Holding et divers	712	714	690	703
Ouvriers	4 115	4 044	4 226	4 181
ETAM	2 964	2 772	2 771	2 887
Cadres	1 882	1 883	1 815	1 925
TOTAL	8 961	8 699	8 812	8 993

L'effectif total géré au niveau du reporting des ressources humaines en vigueur dans le Groupe, incluant les sociétés non consolidées, est de 8 828 salariés au 31 décembre 2024 (9 167 salariés au 31 décembre 2023).

13.1.2 Charges de personnel par nature

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(393)	(401)
Charges sociales et autres charges de personnel	(160)	(166)
Intéressements et participations	(8)	(9)
Paielement fondé sur des actions	(10)	(11)
Sous-total charges de personnel	(571)	(587)
Charges de personnel intérimaire	(17)	(15)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL Y.C. INTÉRIM	(588)	(602)
Charges de personnel (y.c. intérim) sur chiffre d'affaires	20%	19%

13.2 Engagements liés au personnel

Le groupe Eramet offre à ses salariés plusieurs avantages à long terme comme les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite ou les régimes de couverture médicale et les médailles du travail. Les caractéristiques de ces avantages varient selon les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays et les accords en place dans chaque société.

MÉTHODE COMPTABLE

Les engagements liés au personnel sont soit des régimes à prestations définies, soit des régimes à cotisations définies. Les régimes à prestations définies précisent le montant qu'un salarié recevra à la retraite tandis que les régimes à cotisations définies précisent le mode d'établissement des cotisations.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Pour ces régimes, le groupe Eramet effectue des versements à un organisme gestionnaire et est libéré de ses obligations pour la période en cours et les périodes antérieures. Par conséquent, ces régimes n'affichent aucun déficit ni aucun excédent et ne figurent donc pas au bilan. Les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont versées.

LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. Dans le cadre de ces régimes, le coût des avantages de retraite et des autres avantages acquis par les salariés est établi pour chaque régime de manière actuarielle à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations sont effectuées annuellement par des actuaires indépendants. Les engagements du groupe Eramet sont comptabilisés au passif du bilan et correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs des régimes à la date de clôture. Les actifs des régimes comprennent les actifs qui sont détenus par des fonds de pension ou des contrats d'assurance.

Les coûts des services rendus sont comptabilisés en résultat opérationnel courant au cours de la période où ils surviennent. Les coûts des services passés consécutifs aux modifications et réductions de régime ainsi que les gains et pertes sur liquidation de régime sont comptabilisés en autres éléments du résultat opérationnel. La charge d'intérêt des engagements nets est incluse dans les autres produits et charges financiers.

Les écarts actuariels (y compris l'incidence du change) à l'égard des actifs des régimes et des engagements au titre des prestations définies sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Ils sont reconnus immédiatement en résultat pour les avantages à long terme.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

Le calcul du coût des avantages au personnel et de la valeur des engagements dépend des hypothèses tels que les taux d'actualisation, la croissance des salaires, l'âge de la retraite, l'espérance de vie, l'inflation, le coût des soins de santé. Ces hypothèses sont déterminées annuellement par le management du groupe Eramet.

Les taux d'actualisation retenus sont établis, pour la plupart, par zone ou par pays sur la base de l'observation des taux moyens des émetteurs privés des pays ou zones à chaque clôture.

Les taux varient suivant les pays :

- dans la zone Euro et aux États-Unis, les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base d'obligations d'entreprises ;
- en Norvège, le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'obligations sécurisées (telles que les obligations hypothécaires *Mortgage backed bonds*) ;
- en Nouvelle-Calédonie, le marché des emprunts privés n'étant pas liquide, de même que celui des obligations d'État, le taux retenu fait référence aux taux des obligations d'État France et tient compte d'une appréciation de l'écart d'actualisation et d'inflation ;
- au Gabon et au Sénégal, les taux d'actualisation retenus font référence aux taux locaux d'emprunts obligataires d'État.

13.2.1 Principales hypothèses actuarielles et sensibilités associées

Les hypothèses actuarielles utilisées varient selon les conditions économiques et démographiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est en vigueur. Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les engagements sont les suivantes :

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux		Taux	
	d'actualisation	d'inflation	d'actualisation	d'inflation
Zone Euro	3,50%	2,00%	3,60%	2,00%
États-Unis	5,00%	2,25%	5,00%	2,25%
Norvège	4,00%	3,00%	4,00%	3,50%
Nouvelle-Calédonie	3,50%	2,00%	3,60%	2,00%
Gabon	6,00%	3,00%	6,00%	3,00%
Sénégal	5,90%	4,00%	5,90%	5,00%

13.2.2 Sensibilité

Une hausse (baisse) de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation ou du taux d'inflation, les autres hypothèses actuarielles demeurant inchangées, aurait l'incidence suivante sur les engagements de fin de période :

	31 décembre 2024 Taux d'actualisation				31 décembre 2024 Taux d'inflation			
	Hausse + 0,5 %		Baisse - 0,5 %		Hausse + 0,5 %		Baisse - 0,5 %	
	(en millions d'euros)	en %	(en millions d'euros)	en %	(en millions d'euros)	en %	(en millions d'euros)	en %
France	(1)	-1%	1	1%	1	1%	(1)	-1%
États-Unis	(1)	-1%	1	1%	-	0%	-	0%
Norvège	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Nouvelle-Calédonie	(1)	-1%	1	1%	-	0%	-	0%
Gabon	(1)	-1%	1	1%	-	0%	-	0%
Sénégal	(1)	0%	1	0%	-	0%	-	0%
Autres pays	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	(5)	-4%	5	4%	1	1%	(1)	-1%

13.2.3 Description des principaux régimes à prestations définies et risques associés

Les principaux régimes de prestations définies du groupe Eramet sont offerts en France, aux États-Unis, au Gabon, et en Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, les principaux actifs de régime sont situés dans ces pays. Les principales caractéristiques des régimes qui suivent portent sur ces quatre pays.

Les prestations de régime de départ à la retraite sont généralement fondées sur le versement d'un capital ou d'une rente en fonction de l'ancienneté à la date de départ à la retraite, du dernier salaire ou d'une rémunération finale moyenne. Sont également offerts, la préretraite et des prestations d'assurance maladie complémentaires de retraite, d'assurance-vie pour les retraités ainsi que des plans de médailles du travail qui se traduisent par le versement d'un montant forfaitaire variant selon les fourchettes d'années d'ancienneté acquises.

Aux États-Unis, la plupart des régimes à prestations définies ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés. Ces derniers participent à des régimes à cotisations définies.

En Nouvelle-Calédonie, les engagements comprennent également une prime de fidélité versée après 10 années d'ancienneté puis tous les cinq ans et calculée en pourcentage du salaire de base, et l'attribution de billets d'avion dont le nombre, la valeur et la périodicité varient selon la catégorie professionnelle.

13.2.4 Risques liés aux régimes

Le groupe Eramet est exposé à des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies tels que les hausses salariales plus élevées que prévues, hausse de l'inflation ou des taux de rendement plus bas qu'anticipés, y compris les risques actuariels, notamment le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque de longévité. Les régimes sont également exposés à un risque de négociation d'accord interne qui serait plus favorable et à des risques d'augmentation des taxes ou de revalorisation des rentes pour les régimes de retraite complémentaire.

13.2.5 Politique de gouvernance

En vertu des législations se rapportant aux régimes à prestations définies, il incombe au groupe Eramet de gérer les actifs des régimes et d'élaborer les politiques d'investissement qui définissent, pour chaque régime préfinancé, les objectifs de placement, la répartition cible des actifs, les stratégies d'atténuation des risques, et d'autres éléments exigés par les lois sur les régimes de retraite.

13.2.6 Politiques d'investissement et initiatives de gestion des risques

Les politiques d'investissement sont élaborées dans le but d'obtenir un rendement des investissements à long terme qui, combiné avec les cotisations, permettra aux régimes de disposer d'un actif suffisant pour pouvoir verser les prestations promises tout en maintenant un niveau de risque acceptable.

La répartition cible de l'actif est déterminée en fonction de la conjoncture et des conditions de marché prévues, du profil d'échéance des passifs des régimes, du niveau de couverture des régimes respectifs et de la tolérance au risque des bénéficiaires des régimes.

En France, les régimes sont financés auprès d'assureurs dans le cadre de contrats d'assurance vie collective. Les investissements sont réalisés par lesdits assureurs dans leur fonds en euro respectifs. Ces fonds, investis à plus de 80 % en produits de taux *Buy and Hold*, subissaient la dégradation des rendements obligataires depuis quelques années et restent soumis à ce risque de rendement dans une période prolongée de taux bas.

Aux États-Unis, la gestion financière des fonds est confiée à différents *Asset Managers* parmi les principaux acteurs du métier, pour une grande part en gestion indicielle, le reste en gestion active. Globalement, l'allocation des actifs est faite pour 80 % en obligations d'entreprises américaines, libellées en USD, dans un objectif d'adossement du passif en durée. Les 20 % restants sont par ailleurs investis, à travers des fonds, en actions américaines, en actions monde, en actions et obligations des marchés émergents. Le risque de ces actifs financiers est donc un risque de courbe, de durée, de crédit et d'inflation pour la partie obligataire et un risque de marché et de capital sur la partie actions.

13.2.7 Coût global des engagements liés au personnel

Le coût des engagements liés au personnel comptabilisé dans le compte de résultat et dans l'état du résultat global est présenté ci-après :

	Régimes de retraite		Indemnités de fin de carrière		Autres avantages		Total engagements liés au personnel	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
<i>(en millions d'euros)</i>								
Coût des services rendus	-	-	6	5	3	3	9	8
Coût des services passés ⁽¹⁾	-	-	1	2	-	-	1	2
Charge nette d'intérêt	-	-	3	3	1	1	4	4
Autres ajustements	-	-	-	-	(3)	(1)	(3)	(1)
Coût comptabilisé en résultat	-	-	10	10	1	3	11	13
Effet de réévaluation sur l'engagement	1	2	(4)	-	-	(1)	(3)	1
• expérience	1	3	-	-	-	(1)	1	2
• hypothèses démographiques	-	-	(1)	-	-	-	(1)	-
• hypothèses financières	-	(1)	(3)	-	-	-	(3)	(1)
Effet de réévaluation sur les actifs des régimes	(3)	(3)	-	-	-	-	(3)	(3)
Coût comptabilisé en autres éléments du résultat global	(2)	(1)	(4)	-	-	(1)	(6)	(2)
COÛT TOTAL COMPTABILISÉ DANS LE RÉSULTAT GLOBAL	(2)	(1)	6	10	1	2	5	11

(1) Modifications, réductions et liquidation de régimes

13.2.8 Évolution des engagements et des actifs des régimes

Le tableau qui suit présente les variations des engagements par type de régime, la répartition par bénéficiaires et par préfinancement ou non, ainsi que l'évolution de la juste valeur des actifs des régimes et sa différenciation par catégorie (actifs cotés et actifs non cotés).

(en millions d'euros)	Régimes de retraite		Indemnités de fin de carrière		Autres avantages		Total engagements liés au personnel	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
VARIATION DES ENGAGEMENTS								
Engagements au début de l'exercice	37	114	67	66	28	30	132	210
• Coût comptabilisé en résultat	1	1	10	10	1	3	12	14
• Effet de réévaluation	1	1	(4)	-	-	(1)	(3)	-
• Cotisations et prestations versées	(2)	(2)	(7)	(9)	(3)	(4)	(12)	(15)
• Variation de périmètre et autres ⁽¹⁾	-	(76)	-	-	-	-	-	(76)
• Écart de change et autres mouvements	1	(1)	-	-	-	-	1	(1)
Engagements à la fin de l'exercice (I)	38	37	66	67	26	28	130	132
Engagements attribuables aux :								
• bénéficiaires en activité	7	8	66	67	24	26	97	101
• bénéficiaires titulaires de droits à prestations différées	3	-	-	-	-	-	3	-
• retraités	28	29	-	-	2	2	30	31
	38	37	66	67	26	28	130	132
Engagements								
• préfinancés	34 89%	33 89%	7 11%	26 39%	- 0 0%	- 0 0%	41 32%	59 45%
• non financés	4 11%	4 11%	59 89%	41 61%	26 100%	28 100%	89 68%	73 55%
	38	37	66	67	26	28	130	132
VARIATION DES ACTIFS DES RÉGIMES								
Juste valeur des actifs de régime au début de l'exercice	29	104	4	16	-	-	33	120
• Produit d'intérêt comptabilisé en résultat	1	1	-	-	-	-	1	1
• Effet de réévaluation	3	2	-	-	-	-	3	2
• Cotisations versées	1	1	(1)	-	1	1	1	2
• Prestations versées	(2)	(3)	-	(12)	(1)	(1)	(3)	(16)
• Variation de périmètre et autres ⁽¹⁾	-	(76)	-	-	-	-	-	(76)
• Écart de change et autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes à la fin de l'exercice (II)	32	29	3	4	-	-	35	33
Actifs des régimes								
• cotés sur un marché actif	30 94%	28 97%	3 100%	4 1	-	-	33 94%	32 97%
• non cotés	2 6%	1 0	0 0%	-	-	-	2 6%	1 3%
	32	29	3	4	-	-	35	33
PASSIFS NETS AU BILAN (I) - (II)	6	8	63	63	26	28	95	99

(1) en 2023, retraitement d'un plan retraite ART 39 entièrement fondé sans impact sur la provision

Le tableau suivant présente la répartition, entre les principaux pays, des obligations au titre des engagements liés au personnel, des actifs de régime, du passif net et du taux de couverture financière.

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Valeur actuelle des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Passifs nets au bilan	Taux de couverture financière	Valeur actuelle des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Passifs nets au bilan	Taux de couverture financière
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(a) + (b)	- (b)/(a)	(a)	(b)	(a) + (b)	- (b)/(a)
France	24	(13)	11	54,2%	23	(13)	10	56,5%
États-Unis	25	(20)	5	80,0%	24	(17)	7	70,8%
Norvège	7	(2)	5	28,6%	7	(2)	5	28,6%
Nouvelle-Calédonie	32	-	32	0,0%	38	(1)	37	2,6%
Gabon	36	-	36	0,0%	35	-	35	0,0%
Sénégal	6	-	6	0,0%	5	-	5	0,0%
TOTAL	130	(35)	95	26,9%	132	(33)	99	25,0%

Le graphique ci-dessous présente la manière dont les fonds sont investis.

Répartition en % des placements de fond par classe d'actifs

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Actifs cotés sur un marché	Actifs non cotés	Total		Actifs cotés sur un marché	Actifs non cotés	Total	
			en valeur	en %			en valeur	en %
(en millions d'euros)								
Obligations	10	-	10	29%	9	-	9	27%
Actions	19	-	19	54%	16	-	16	48%
Contrats d'assurance	3	2	5	14%	4	2	6	18%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	1	1	3%	-	2	2	6%
Immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	32	3	35	100%	29	4	33	100%

13.2.9 Sorties prévisionnelles de trésorerie

- La durée moyenne globale est de 9 ans au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 8 ans).
- Pour l'année 2025, les cotisations qui seront versées au titre des engagements liés au personnel sont estimées à 1 million d'euros (1,014 millions d'euros). Et les prestations futures, qu'elles soient versées par prélèvements sur les placements ou directement par le groupe Eramet, sont estimées à 9 millions d'euros (8,796 millions d'euros).

13.3 Plan d'attribution d'actions gratuites et paiements fondés sur les actions

MÉTHODE COMPTABLE

Des plans d'attribution d'actions, tous dénoués en actions, ont été mis en place par le groupe Eramet : des plans dits « démocratiques » ouverts à l'ensemble des salariés ne sont pas soumis à des conditions de performances et des plans dits « sélectifs » ouverts à certains salariés et mandataires sociaux sont en partie soumis à des conditions de performances.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des plans, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à l'issue de la période d'acquisition des droits étant revu à chaque date de clôture.

Cette juste valeur est constatée dans le résultat opérationnel courant en frais administratifs et commerciaux par la contrepartie des capitaux propres.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

La détermination de la juste valeur des plans d'attribution d'actions à la date d'attribution nécessite le recours au jugement.

La juste valeur des plans dits « démocratiques » est estimée selon le modèle Black-Scholes-Merton.

Les plans dits « sélectifs », sont pour partie soumis à deux conditions de performance ; une condition intrinsèque basée sur la performance économique du groupe Eramet et une condition externe basée sur la performance du titre Eramet. La juste valeur de ces plans est estimée selon le modèle Monte-Carlo.

Les hypothèses retenues pour la valorisation des plans reposent sur :

- une volatilité attendue déterminée sur la base d'une observation de l'historique du titre ;
- un taux sans risque zéro coupon sur la durée du plan ;
- un taux de distribution future basé sur la moyenne des cinq dernières années.

Les actions gratuites attribuées à l'ensemble des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France ou hors de France sont définitivement attribuées et cessibles à l'issue d'une période de trois ans.

Les paiements basés sur des actions ne concernent que des plans d'actions gratuites consentis au personnel et réglés sous forme d'actions. Ils représentent une charge de 10 millions d'euros sur l'exercice 2024 (10 millions d'euros sur l'exercice 2023).

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites a été octroyé en mars 2024 :

Ce plan concerne une catégorie de salariés et mandataires sociaux dont :

- une partie des actions sont soumises à trois conditions de performance, la première relative à la responsabilité sociétale de l'entreprise pour 25 %, la seconde à des conditions internes avec l'indicateur EBITDA pour 50 %, et une condition externe pour 25 %, pour un montant total initial de 151 005 actions et,
- une partie des actions ne sont pas soumises à condition de performance pour un montant total initial de 23 139 actions.

Les conditions d'attribution des actions et d'évaluation de la charge comptable sont les mêmes que celles décrites plus haut.

Les caractéristiques des deux nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Nombre d'actions	Prix d'exercice (en euros)	Maturité (en années) ⁽¹⁾	Taux sans risque	Taux de dividende moyen	Juste valeur de l'option (en euros) ⁽²⁾
Plan ouvert à l'ensemble des salariés	France/Italie	0	gratuites	3 + 0	0,00%	0%	0
	Monde	0	gratuites	3 + 0	0,00%	0%	0
Plan ouvert à certains salariés et mandataires sociaux	France/Italie	110 464	gratuites	3 + 0	2,68%	3%	64,80 / 42,10
	Monde	63 680	gratuites	3 + 0	2,68%	3%	64,80 / 42,10

(1) Maturité = période d'acquisition + période d'incessibilité.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites dont les actions sont soumises à deux conditions de performance ont deux justes valeurs : la première relative à la condition intrinsèque et la seconde relative à la condition externe.

Le nombre d'attribution d'actions gratuites a évolué comme suit au cours des exercices 2023 et 2024 :

(en nombre d'actions gratuites)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
À L'OUVERTURE	546 261	485 570
Nouveaux plans 2023/2024	174 144	214 079
Attributions définitives	(186 250)	(113 722)
Actions prescrites	(29 117)	(19 955)
Actions caduques	(42 936)	(19 711)
À LA CLÔTURE	462 102	546 261
RÉPARTITION PAR ANNÉE D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE		
2024	-	227 566
2025	92 044	106 006
2026	198 387	212 689
2027	171 671	-

NOTE 14 Provisions

Une provision est une dette comptabilisée au bilan. En raison de l'incertitude sur le moment et le montant qui sera payé, elle est donc estimée. Les principales provisions constituées par le groupe Eramet concernent la remise en état des sites, les risques environnementaux et les risques sociaux (restructuration notamment).

MÉTHODE COMPTABLE

Le groupe Eramet constitue une provision, dès lors que son montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connues à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources pour éteindre l'obligation.

PROVISIONS POUR REMISE EN ÉTAT DES SITES ET DÉMANTÈLEMENT, PROVISIONS POUR RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les provisions pour remise en état des sites miniers sont constatées lors de l'ouverture des sites miniers et au fur et à mesure de la dégradation des sites, puis réévaluées et désactualisées à chaque clôture. Lorsqu'une disposition légale ou contractuelle rend obligatoire le réaménagement des domaines miniers ou des sites industriels, une provision pour remise en état est constituée en contrepartie d'un actif environnemental et de démantèlement, évaluée par site à partir d'estimations des coûts de ces travaux. L'actif est amorti sur la durée d'exploitation du domaine minier ou du site industriel. Les coûts de remise en état sont actualisés sur la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de fin d'exploitation de la mine ou du site et les effets imputables au passage du temps (la désactualisation) sont comptabilisés dans le résultat net de la période au niveau du résultat financier (autres produits et charges financiers, voir note 8.6. Tout autre risque environnemental existant est provisionné en fonction des coûts futurs estimés sans toutefois tenir compte des indemnités d'assurance à percevoir. Les sites industriels sur lesquels aucun arrêt d'activité n'est envisagé ne font l'objet d'aucune provision pour remise en état.

En fonction des législations en vigueur dans chaque pays, une caution environnementale, émise par un organisme bancaire ou financier au profit des autorités locales, peut être requise au titre des réhabilitations des sites miniers et industriels.

RESTRUCTURATIONS ET PLANS SOCIAUX

Les coûts des restructurations et des plans sociaux sont provisionnés lorsque ces mesures ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce avant la date de clôture des comptes ou d'un début d'exécution.

ESTIMATIONS, HYPOTHÈSES ET JUGEMENTS

PROVISIONS POUR REMISE EN ÉTAT DES SITES ET POUR DÉMANTÈLEMENT

Les sites industriels du Groupe suivent les réglementations environnementales en vigueur dans chaque pays où ils sont implantés. Le groupe Eramet doit répondre à des engagements réglementaires et implicites dans le cadre de la remise en état de certains sites miniers à la fin du cycle d'exploitation. Des provisions pour remise en état des sites et pour démantèlement des sites industriels sont estimées sur la base de flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance et actualisés en appliquant un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques locaux.

Ces provisions sont constatées au regard de dégradation immédiate par contrepartie d'un actif de remise en état ou de démantèlement, et les variations d'hypothèses vont donc corriger cette valeur avec un effet prospectif.

Le groupe Eramet évalue sa provision pour remise en état des sites miniers et pour démantèlement des installations à chaque date de clôture ou lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Les coûts ultimes au titre des remises en état des sites et démantèlement sont par nature incertains. Ces incertitudes peuvent entraîner des dépenses réelles futures dont le montant peut différer du montant de la provision actuelle. Par conséquent, des ajustements importants pourraient être apportés aux provisions comptabilisées, ce qui aurait une incidence sur les résultats futurs.

Les provisions constituées sont basées sur les bonnes pratiques techniques du secteur et calculées de la façon suivante :

- **pour les mines**, calcul d'un coût à l'hectare concernant la remise en état (revégétalisation, terrassement, gestions des sols...) selon les surfaces défrichées. Les coûts sont issus de l'estimation des coûts internes ou des coûts des prestataires en fonction de la nature et de la difficulté des zones à réhabiliter ;
- **pour le démantèlement des installations**, estimation des coûts en fonction de devis externes ou de l'expérience issue du démantèlement/dépollution réalisés sur d'autres sites du Groupe ;
- ces coûts sont inflatés et désactualisés en fonction des durées de vie retenues. Les taux retenus, et notamment le taux d'actualisation, sont fixés sauf exception selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'évaluation des engagements liés au personnel (voir note 12).

La provision pour remise en état des sites représente la meilleure estimation de la valeur actualisée des coûts futurs devant être engagés.

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	711	724
Dotations (reprises) de la période	(34)	11
• dotations de la période	45	58
• (reprises) utilisées de la période	(79)	(48)
• (reprises) non utilisées de la période	-	-
Charges de désactualisation	14	9
Actifs de démantèlement	5	(49)
Variations de périmètre	(0)	-
Reclassement en IFRS 5	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(2)	16
À LA CLÔTURE	694	711
• Part à plus d'un an	617	579
• Part à moins d'un an	76	132
Remise en état des sites et risques environnementaux	507	488
Personnel	21	13
Autres risques et charges	166	210

14.1 Remise en état des sites, démantèlement et risques environnementaux

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Remise en état des sites ⁽¹⁾	448	427
Risques environnementaux	59	61
TOTAL	507	488
(1) Dont provisions ayant en contrepartie un actif de démantèlement	375	14
• Part à plus d'un an	507	488
• Part à moins d'un an	-	0

14.1.1 Remise en état des sites et démantèlement

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	427	468
Dotations (reprises) de la période	(4)	0
• dotations de la période	0	7
• (reprises) utilisées de la période	(4)	(7)
• (reprises) non utilisées de la période	-	-
Charges de désactualisation	12	9
Actifs de démantèlement	5	(49)
Écarts de conversion et autres mouvements	8	(1)
À LA CLÔTURE	448	427
Société Le Nickel-SLN (Nouvelle-Calédonie) – Activité Nickel	354	350
Comilog (Gabon) – Activité Manganèse	57	40
Eramet Marietta (États-Unis) – Activité Manganèse	20	18
Comilog France – Activité Manganèse	10	11
Autres sociétés	7	8

14.1.2 Cadre réglementaire provisions pour remises en état des sites et démantèlement

Nouvelle-Calédonie

Pour les sites miniers, le dispositif réglementaire est fixé par le code minier adopté en 2009, décliné dans les arrêtés d'autorisation d'exploitation délivrés par les Présidents des Assemblées de provinces territorialement compétentes.

Pour le site industriel de Doniambo, le dispositif réglementaire est fixé par le code de l'environnement de la province Sud, plus particulièrement codifié sous les dispositions de la délibération de l'Assemblée de la province Sud du 25 septembre 2008 et décliné dans l'autorisation d'exploiter délivrée à la SLN par le Président de l'Assemblée de la province le 12 novembre 2009.

Les unités de traitement de minerai des sites miniers de Népoui et Tiébaghi sont régies par le règlementation ICPE en vigueur en province Nord et incluse dans le code de l'environnement spécifique à cette province.

Gabon

Les prescriptions existantes ayant servi de référence pour le Gabon sont peu étoffées (pas de circulaires d'application). Cependant les projets de réhabilitation s'appuient sur le décret fixant les conditions d'application de la loi n° 005/2000 du 12 octobre 2000 (Code minier), modifiée et complétée par une ordonnance en 2002, portant Code minier en République gabonaise.

La provision constituée dans le cadre de l'article 78, a également été comptabilisée en cohérence avec l'article 21.5 de la Convention minière de Comilog.

- Les taux d'actualisation et d'inflation retenus pour la détermination des provisions de remise en état des sites et de démantèlement sont détaillés ci-dessous :

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux d'actualisation	Taux d'inflation
États-Unis	5,00%	2,25%	5,00%	2,25%
Nouvelle-Calédonie	3,60%	2,00%	3,60%	2,00%
Gabon	6,00%	3,00%	6,00%	3,00%

Une variation de plus ou moins 0,25 % des taux d'actualisation aurait pour incidence une variation à la hausse et à la baisse de l'ordre de 27,2 millions d'euros sur les provisions au 31 décembre 2024 (26,5 millions d'euros au 31 décembre 2023) dont l'essentiel sur la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie.

Les dépenses prévisionnelles s'étalent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
2025-2029 / 2024-2028	5%	4%
2030-2034 / 2029-2033	2%	0%
2035-2039 / 2033 et au-delà	6%	96%
2040-2044 / 2033 et au-delà	11%	96%
2045 et au-delà / 2033 et au-delà	75%	96%

14.2 Personnel

(en millions d'euros)

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres risques et charges sociaux	21	13
TOTAL	21	13

14.3 Autres risques et charges

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
À L'OUVERTURE	210	193
Dotations (reprises) de la période	(46)	30
• dotations de la période aux activités continues	25	39
• (reprises) utilisées de la période	(71)	(9)
Écarts de conversion et autres mouvements	2	(13)
À LA CLÔTURE	166	210
Risques fiscaux	0	3
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	166	207

(1) dont 79 millions d'euros en 2024 correspondant principalement aux garanties de passif liées aux cessions 2023 (contre 128 millions d'euros en 2023)

NOTE 15 Transactions avec les parties liées

MÉTHODE COMPTABLE

Les transactions avec les parties liées comprennent :

- les opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées et les entreprises associées ;
- les rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif.

15.1 Opérations courantes réalisées avec les sociétés non consolidées et les entreprises associées

15.1.1 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
CHIFFRE D'AFFAIRES		
• Filiales contrôlées non consolidées	-	1
• Entreprises associées et co-entreprises	-	-
CHARGES INCLUSES DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		
• Filiales contrôlées non consolidées	(10)	(21)
• Entreprises associées et co-entreprises	(127)	(177)
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET		
• Filiales contrôlées non consolidées	-	1
• Entreprises associées et co-entreprises	-	1

Les chiffres ci-dessus intègrent les activités poursuivies et les activités en cours de cession.

Les charges correspondent essentiellement aux achats de minerai réalisés auprès des entités du palier Weda Bay pour 127 millions d'euros (169 millions d'euros en 2023) (société mise en équivalence).

15.1.2 Bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS		
• Filiales contrôlées non consolidées	8	-
• Entreprises associées et co-entreprises	20	16
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS		
• Filiales contrôlées non consolidées	9	3
• Entreprises associées et co-entreprises	28	31
ACTIFS FINANCIERS (DETTES FINANCIÈRES) NETS		
• Filiales contrôlées non consolidées	-	(1)
• Entreprises associées et co-entreprises	-	-

Les chiffres ci-dessus intègrent les actifs et passifs classés en actifs et passifs détenus en vue de la vente.

15.2 Rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
AVANTAGES À COURT TERME		
• Rémunérations fixes	2 766	2 985
• Rémunérations variables	2 687	2 298
• Jetons de présence	947	776
AUTRES AVANTAGES		
• Avantages postérieurs à l'emploi	1 067	1 011
• Indemnités de départ	-	-
• Rémunérations payées en actions	1 561	2 358
TOTAL	9 028	9 428

NOTE 16 Engagements hors bilan, autres engagements, passifs éventuels et autres informations

Le groupe Eramet a conclu des accords avec des tiers pour couvrir la bonne exécution de ses engagements. Ces engagements sont subordonnés à la survenance d'événements ultérieurs qui peuvent conduire le groupe Eramet à effectuer ou à recevoir un paiement. Ils ne sont pas comptabilisés au bilan dès lors qu'ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements qui figurent déjà au bilan.

16.1 Engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Engagements donnés	48	56
• Activités opérationnelles	48	56
• Activités de financement	-	-
Engagements reçus	52	46
• Activités opérationnelles	52	46
• Activités de financement	-	-

Ces engagements portent essentiellement sur :

- les activités opérationnelles : cautions bancaires clients et environnementales, autres cautions et garanties bancaires (douanes, locations), lettres de crédit ;
- les activités de financement : cautions, gages, sûretés et hypothèques sur les financements externes des sociétés mises en équivalence et non consolidées.

SLN : conservation des droits miniers

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 5 février 2019 une loi de pays qui a modifié les dispositions de l'article Lp 131.12-5 du code minier et impartit aux opérateurs une exigence de reconnaissance exhaustive de la ressource, sous peine d'encourir la déchéance de leurs titres miniers.

Dès septembre 2019, la SLN a conduit des campagnes de reconnaissance par géophysique conformément aux nouvelles dispositions du code minier ; elle n'est, à ce jour, l'objet d'aucune notification d'ouverture de procédure administrative de retrait de ses titres miniers.

La SLN est engagée dans un processus continu de préservation et de conservation de ses titres miniers en fournissant aux autorités administratives décisionnaires tous les éléments d'appréciation de la mise en conformité de son domaine avec le dispositif réglementaire applicable.

16.2 Autres engagements

Concession du chemin de fer Transgabonais – Setrag

Selon les termes de la convention de 2005, d'une durée initiale de trente ans, la société Setrag, concessionnaire, est tenue de remplir des objectifs de capacité d'exploitation (volume de marchandises et nombre de passagers). Le concessionnaire dispose de la liberté tarifaire. Son actionnaire principal, Comilog, est engagé à ce que les financements nécessaires aux investissements permettant d'atteindre les objectifs de capacité d'exploitation soient mis en place. Setrag et la République gabonaise ont signé le 16 octobre 2015 un avenant n° 1 à la convention de concession de la Gestion et de l'Exploitation du Chemin de Fer Transgabonais en vue de restaurer de manière durable la capacité technique du chemin de fer et la viabilité économique du Concessionnaire. Cet avenant prévoit donc un plan d'investissements (Programme de Remise à Niveau – PRN) estimé à 316 millions d'euros sur huit ans dont 93 millions d'euros à la charge de l'État gabonais et 223 millions d'euros à la charge de Setrag. Les financements nécessaires à la réalisation de ce plan ont été mis en place

sur l'exercice 2016. Les travaux de renouvellement de la voie ont débuté en 2017, et se sont intensifiés depuis. En outre, les travaux de restauration de la plateforme ferroviaire (« zones instables »), à la charge de l'État gabonais, ont démarré en 2018. Le 25 juin 2021, un avenant n° 2 à la convention de concession a été signé réévaluant le montant du PRN à 509 millions d'euros dont 158 millions d'euros à la charge de l'État gabonais et 351 millions d'euros à la charge de Setrag. Les travaux se sont poursuivis en 2022. Le 8 septembre 2021, un troisième avenant à la concession a été signé autorisant l'entrée de Meridiam à hauteur de 40 % du capital de la Setrag et la cession de 9 % du capital à l'État intervenue début 2022. L'avenant n° 3 à la concession entérine également une prolongation de 10 ans de la concession jusqu'en 2045. Les travaux se sont poursuivis en 2024 et devraient s'achever en 2028.

La date de fin de l'avenant 3 est 2024. L'avenant 4, en cours de négociation, prévoit sa prolongation fin 2028.

16.3 Passifs éventuels

Les passifs éventuels découlent :

- d'événements passés qui, de par leur nature, seront réglés seulement si un ou plusieurs événements futurs incertains se produisent ou non ;
- d'une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Pour évaluer leur incidence potentielle, le groupe Eramet exerce une part importante de jugement et peut recourir à des estimations quant au résultat des événements futurs.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers sauf s'ils résultent d'un regroupement d'entreprises. Les passifs éventuels significatifs sont, le cas échéant, décrits dans l'annexe.

Risque fiscal

La société Comilog fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal au Gabon couvrant la période allant de l'exercice 2019 à l'exercice 2022. Les discussions se sont poursuivies avec l'administration fiscale et ont permis d'aboutir à un accord début 2025.

Engagements donnés lors des cessions

Dans le cadre des cessions significatives intervenues notamment au cours de l'exercice 2023, Eramet a accordé un certain nombre de garanties ou d'indemnités spécifiques usuelles dont certaines ont été levées en 2024 et conduisant à une reprise de provision nette de 49 millions d'euros (voir note 14). En fonction des estimations et du jugement portés sur chaque item non finalisé à ce jour et pouvant conduire à une sortie de ressources à court ou moyen terme une provision pour risque a été constituée dans les comptes. Le montant résiduel est considéré comme un passif éventuel.

16.4 Autres informations

SLN : Energie, autorisations d'exploiter et garanties financières

Energie

Pour compenser la perte d'une tranche de la centrale B en mai 2021 et étant donné l'âge de cette centrale électrique ; la SLN a organisé la venue d'une centrale électrique sur barge : la Centrale Accostée Temporaire (CAT). Le 6 janvier 2023, la mise en service commerciale de la CAT a été prononcée. A compter de cette date démarre le décompte de la durée réglementaire d'exploitation de la CAT de 3 ans, qui prendra fin le 6 janvier 2026.

Une demande de prorogation du délai d'exploitation de la centrale sur une durée indéterminée a été faite auprès des autorités compétentes.

Autorisations d'exploiter et Garanties financières

L'exploitation des centres miniers et de l'Usine de Doniambo nécessite l'obtention de garanties financières (selon les prescriptions du code minier et du code de l'environnement). Ces garanties sont données aux provinces de Nouvelle Calédonie pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans historiquement.

En 2024 La SLN a mis en place des cautions pour un montant total de 39,5 millions d'euros, relatives aux garanties environnementales des mines situées en province Nord. Ce montant fait l'objet d'une immobilisation de trésorerie qui est reflétée dans les Autres actifs financiers non courants pour le même montant.

La garantie financière de l'Usine et celle des mines situées en province Sud ont été renouvelées jusqu'au 31 décembre 2025 par Eramet.

Pour ce qui est de la gestion des déchets et coproduits, l'autorisation d'entreposage à Doniambo des scories de désulfuration a été prolongée jusqu'à 2027. Leur expédition en Nouvelle-Zélande a démarré au second semestre 2019.

Concernant les exportations de minerai ; La SLN a obtenu le 16 avril 2019 l'autorisation d'exporter 3Mth en 2020 et un maximum de 4Mth de minerai de teneur moyenne 1,8%Ni à compter de 2021 et pour une durée de 10 ans. Ces autorisations ont été portées à 6Mth en février 2022. En 2024 la SLN a exporté 0.6 Mt ; en retrait suite aux événements du mois de mai et aux blocages sociétaux.

Dans le cadre de la venue de la CAT ; la SLN a fourni à la société KPS une garantie bancaire d'un montant de 14,4 millions d'euros. Cet engagement est reflété dans les comptes en immobilisations financières.

16.5 Information sur les procédures en cours

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir, ou aurait eu, au cours de douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

NOTE 17 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	Grant Thornton		KPMG		Autres		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Eramet S.A.	375	312	447	383	-	-	822	694
Filiales intégrées globalement	628	615	590	585	24	23	1 242	1 223
Sous-total	1 003	927	1 037	968	24	23	2 064	1 917
	83%	92%	82%	78%	100%	100%	83%	85%
AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES								
Eramet S.A.	45	70	54	216	-	-	99	286
Filiales intégrées globalement	7	6	15	48	-	-	22	54
CSRD - Rapport de durabilité	150		150				300	
Sous-total	202	76	219	264	-	-	421	340
	17%	8%	17%	21%			17%	15%
AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES GLOBALEMENT								
Juridique, fiscal et social	-	-	13		-	-	13	-
Autres	-	-	2	2	-	-	2	2
Sous-total	-	-	15	2	-	-	15	2
	0%	0%	1%	0%	0%	0%	1%	0%
TOTAL	1 205	1 003	1 271	1 234	24	23	2 500	2 260

NOTE 18 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'événement postérieur à la date de clôture.

NOTE 19 Principes et périmètre de consolidation

19.1 Principes de consolidation

Les comptes consolidés du groupe Eramet comprennent les comptes d'Eramet et de ses filiales consolidées par intégration globale ou comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque Eramet détient directement ou indirectement le contrôle exclusif. Eramet détient un contrôle exclusif d'une filiale si elle est exposée à des rendements variables en raison de ses liens avec cette entité et si elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Eramet réévalue si elle contrôle ou non une filiale lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un élément du contrôle a changé.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence lorsque Eramet exerce un contrôle conjoint ou exerce une influence notable (note 11.5). La mise en équivalence consiste à substituer la valeur comptable des titres détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée par le coût d'acquisition de ces titres ajusté de la quote-part Eramet dans les capitaux propres à la date de clôture.

19.2 Conversion des opérations et des états financiers libellés en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées aux taux de change de clôture. Les écarts de conversion issus de cette conversion sont comptabilisés dans le résultat de la période, à l'exception de ceux concernant les prêts et emprunts entre des sociétés du groupe Eramet considérés comme partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère. Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la rubrique « Écarts de conversion » et rattachés à la filiale étrangère.

Les comptes des entités étrangères, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis pour les comptes du bilan sur la base des cours officiels de change au 31 décembre 2024, à l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont appliqués. Pour les cas où les critères d'hyperinflation ne sont pas applicables, les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis aux cours moyens de la période. Les écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les capitaux propres ainsi que les résultats sont affectés aux réserves. Les écarts de conversion sont portés en variation des capitaux propres et répartis entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires. Lors de la sortie du périmètre de consolidation d'une filiale étrangère, le montant cumulé des écarts de conversion est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les principales devises utilisées pour l'élaboration des comptes consolidés relatifs aux exercices 2024 et 2023 sont les suivantes (conversion en euro) :

Devise / conversion pour 1 euro	Exercice 2024		Exercice 2023	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Dollar US	1,0389	1,08282	1,105	1,08106
Couronne norvégienne	11,795	11,62427	11,2405	11,413
Yuan Renminbi	7,5833	7,78877	7,8509	7,65339
Peso argentin	1067,4819	988,58376	894,5372	313,23231
Franc CFA (parité fixe)	655,957	655,957	655,957	655,957
Franc CFP (parité fixe)	119,33174	119,33174	119,33174	119,33174

19.3 Périmètre de consolidation

(en nombre de sociétés)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Sociétés intégrées globalement	30	28
Sociétés intégrées par mise en équivalence	2	3
NOMBRE DE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	32	31

Exercice 2024

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation a connu par rapport au 31 décembre 2023 les mouvements suivants :

- changement de méthode de consolidation de la société PT Eramet Halmahera Nickel, consolidée en intégration globale en 2024 (et qui était précédemment comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence), du fait de l'abandon du projet Sonic Bay en Indonésie
- consolidation de la société Eramet International, qui détient 1% des titres d'Eramine suite au rachat des titres à Tsingshan.

Exercice 2023

Au 31 décembre 2023, le périmètre de consolidation a connu par rapport au 31 décembre 2022 les mouvements suivants :

- cession des sociétés Aubert&Duval le 28 avril 2023 ;
- cession des sociétés Erasteel le 30 juin 2023 ;
- cession de la société Eramet Titanium&Iron (ETI) le 21 septembre 2023 ;
- transmission universelle du patrimoine (fusion) de la société Eramet Marketing Services dans Eramet SA au 1^{er} janvier 2023.

19.4 Liste des sociétés du périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Société	Pays	Siège social	Méthode de consolidation	Pourcentages (%)	
				contrôle	intérêts
Eramet	France	Paris	Consolidante	-	-
Nickel					
Le Nickel-SLN	Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Intégration globale	56	56
Strand Minerals Pte Ltd	Singapour	Singapour	Mise en équivalence	43	43
PT Weda Nickel Ltd	Indonésie	Jakarta	Mise en équivalence	38,7	38,7
PT Eramet Halmahera Nickel	Indonésie	Jakarta	Intégration globale	100	100
PT Eramet Indonesia Mining	Indonésie	Jakarta	Intégration globale	100	100
Eramet Holding Nickel	France	Paris	Intégration globale	100	100
Manganèse					
Eramet Holding Manganèse	France	Paris	Intégration globale	100	100
Eramet Marietta Inc.	États-Unis	Marietta	Intégration globale	100	100
Eramet Norway A/S	Norvège	Porsgrunn	Intégration globale	100	100
Comilog S.A.	Gabon	Moanda	Intégration globale	63,71	63,71
Setrag S.A.	Gabon	Libreville	Intégration globale	100	32,49
Comilog Holding	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
Port Minéralier d'Owendo S.A.	Gabon	Libreville	Intégration globale	97,24	61,95
Comilog France	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
Comilog Dunkerque	France	Paris	Intégration globale	100	63,71
Sables Minéralisés					
Eramet Mineral Sands	France	Paris	Intégration globale	100	100
Eralloys Holding A/S	Norvège	Baerum	Intégration globale	100	100
Mineral Deposit Ltd	Australie	Melbourne	Intégration globale	100	100
Mineral Deposit Ltd Mining	Australie	Melbourne	Intégration globale	100	100
TiZir Ltd	Royaume-Uni	Londres	Intégration globale	100	100
Grande Côte Opérations S.A.	Sénégal	Dakar	Intégration globale	90	90
Lithium					
Eramet Lithium (ex-Eramine)	France	Paris	Intégration globale	100	100
Bolera Minera S.A.	Argentine	Buenos Aires	Intégration globale	82,43	82,43
Eramine Sudamerica S.A.	Argentine	Buenos Aires	Intégration globale	100	100
 Holding et divers					
ERAS S.A.	Luxembourg	Luxembourg	Intégration globale	100	100
Metal Securities	France	Paris	Intégration globale	100	100
Metal Currencies	France	Paris	Intégration globale	100	100
Eramet Services	France	Paris	Intégration globale	100	100
Eramet Ideas (ex-Eramet Research)	France	Trappes	Intégration globale	100	100
Eramet International	France	Paris	Intégration globale	100	100
Eramet Holding Alliances	France	Paris	Intégration globale	100	100

Glossaire

Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)

Chiffre d'affaires incluant la quote-part d'Eramet dans le chiffre d'affaires des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe, retraité de l'off-take de toute ou partie de l'activité.

Le chiffre d'affaires ajusté hors SLN exclut également le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de nickel et autres de la SLN, en tant que société *standalone*. Toutefois, le chiffre d'affaires lié au négoce du ferronickel reste comptabilisé dans le chiffre d'affaires ajusté.

EBITDA

Résultat avant charges et produits financiers et autres charges et produits opérationnels, impôts sur les résultats, provisions pour risques et charges et amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

EBITDA ajusté (hors SLN)

EBITDA incluant la quote-part d'Eramet dans l'EBITDA des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe.

L'EBITDA ajusté (hors SLN) exclut l'EBITDA de la SLN en tant que société *standalone*. Toutefois, l'EBITDA lié à l'activité de négoce de ferronickel reste comptabilisé dans l'EBITDA ajusté.

Endettement financier net

Représente la dette financière brute (emprunts à plus et moins d'un an) diminuée et de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants. Ces éléments incluent l'évaluation des dérivés de couverture de la dette.

Free Cash Flow ajusté

Correspond au Free Cash-Flow net de l'injection de capital de Tsingshan dans le projet Centenario et du financement accordé par l'État français à la SLN (sous forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée, « TSDI ») pour neutraliser la consommation de trésorerie de l'entité calédonienne.

Gearing

Ratio de l'endettement financier net sur les capitaux propres totaux (part du Groupe et minoritaires).

Investissements industriels

Regroupent les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Liquidité financière

Elle comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs financiers courants ainsi que le montant disponible des lignes de crédit mises à disposition des sociétés du groupe Eramet.

OCI (Other Comprehensive Income)

En français, autres éléments du résultat global (AERG), se rapporte aux opérations pour lesquelles on constate la variation de la valeur d'un actif ou d'un passif directement dans les capitaux propres sans transiter par le compte de résultat. C'est le cas, par exemple, des gains ou pertes latentes sur instruments financiers de couverture, des écarts actuariels liés aux engagements liés au personnel, de certains écarts de conversion.

Reporting du Groupe

Information financière préparée à l'attention du Comité Exécutif (Comex), principal décideur opérationnel. Cette information, réconciliée avec les données publiées, est utilisée pour mesurer la performance des Divisions et Activités du groupe Eramet (information sectorielle – voir note 4). Par ailleurs, elle est utilisée pour la communication financière des résultats du groupe Eramet.

Résultat net part du Groupe (RNPG)

Résultat net de l'exercice après impôts, attribuable aux actionnaires d'Eramet, compte tenu des minoritaires présents dans chacune des sociétés du groupe Eramet.

Résultat Net (hors SLN) / Résultat Net (hors SLN), part du Groupe

Le résultat net (hors SLN) est défini comme le résultat net, retraité du résultat net de la SLN.

Le résultat net (hors SLN), part du Groupe est défini comme le résultat net, retraité de la part du Groupe dans le résultat net de la SLN.

Résultat opérationnel courant (ROC)

Regroupe l'EBITDA, tel que définit ci-dessus, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et les provisions pour risques et charges. Le ROC exclut l'incidence des transactions significatives jugées inhabituelles, notamment les événements liés aux pertes de valeur et aux restructurations, présentée en autres charges et produits opérationnels.

Résultat Opérationnel Courant (hors SLN)

Le résultat opérationnel courant (hors SLN) est défini comme le résultat opérationnel courant, retraité du résultat opérationnel de la SLN.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Eramet S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Eramet, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des risques et de l'éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le soutien apporté par l'Etat français à la SLN exposé dans la note 2.4 « Poursuite des difficultés opérationnelles et financières de la SLN en Nouvelle-Calédonie dans une situation sociétale très instable » de l'annexe aux comptes consolidés et sa traduction comptable dans les comptes du groupe Eramet au 31 décembre 2024.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Tests de dépréciation des goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Risques identifiés

Au 31 décembre 2024, les goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles s'élevaient à 3 339 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe procède à des tests de dépréciation, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie, des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau de chaque UGT. Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels, ont été alloués à des UGT.

La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale du Groupe Eramet sur la base de plusieurs critères. Un test de perte de valeur est réalisé sur les UGT concernées dès lors que ces indices présentent une évolution défavorable.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable, laquelle est définie comme le montant maximum entre une valeur d'utilité (ou valeur à recouvrer par l'utilisation) et une juste valeur (ou valeur à recouvrer par la vente) diminuée des coûts de vente.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe Eramet utilise principalement la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs ou d'autres méthodes si les circonstances permettent d'approcher autrement une valeur de marché. Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par le management des UGT concernées. Les pertes de valeurs sont constatées pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable, lorsque cette dernière est supérieure à la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation représentent un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de la valeur des actifs immobilisés dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus d'identification des indices de perte de valeur ainsi que des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, sur les UGT suivantes : UGT usine de transformation Nickel, UGT Minerai Nickel, UGT Minerai de Manganèse, UGT Alliages de Manganèse, UGT Sables minéralisés et UGT Lithium.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux relatifs à ce sujet ont principalement consisté à :

- apprécier le caractère exhaustif des éléments composant la valeur comptable des UGT relatives aux activités testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- étudier la cohérence :
 - des flux de trésorerie passés et futurs avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
 - des informations prises en compte dans ces modèles au regard de notre connaissance du secteur et de l'activité acquise dans le cadre de notre mission, de l'examen du plan stratégique et entretiens avec le contrôle de gestion ;
 - des paramètres de prix retenus par le Groupe avec les consensus du secteur pour le nickel et avec les analyses utilisées par la société pour le manganèse ;
- apprécier les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en analysant notamment, que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants de marché pour des activités similaires avec l'aide de nos experts en évaluation ;
- étudier les analyses de sensibilité de la valeur d'utilité effectuées par la direction en tenant compte d'une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour démantèlement et remise en état des sites

Risques identifiés

Comme mentionné dans la note 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe comptabilise des provisions pour démantèlement et remise en état des sites pour couvrir ses obligations environnementales principalement en Nouvelle-Calédonie. Au 31 décembre 2024, ces provisions pour l'ensemble du Groupe s'élèvent à 448 millions d'euros.

Ces provisions sont estimées sur la base de flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance et actualisés en appliquant un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques locaux.

Ces provisions sont constatées au regard de dégradations immédiates par la contrepartie d'un actif de remise en état ou de démantèlement et les variations ultérieures d'hypothèses viendront ajuster le cas échéant cette valeur avec un effet prospectif.

Ces provisions sont évaluées à chaque clôture ou lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Les coûts ultimes au titre des remises en état des sites et démantèlement sont par nature incertains. Ces incertitudes peuvent entraîner des dépenses réelles futures dont le montant peut différer des devis actuels servant de base à l'évaluation de la provision.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du caractère significatif des montants en jeu, des échéances parfois lointaines sous-tendant les estimations, de la sensibilité des hypothèses et du niveau de jugement de la direction requis pour la détermination de ces provisions.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux relatifs à ce sujet ont consisté principalement à :

- nous entretenir avec les responsables des sujets environnementaux de la société Le Nickel-SLN (Nouvelle-Calédonie) et du Groupe sur le cadre de ses obligations, ainsi que sur les communications avec les autorités ;
- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble de ses obligations ;
- étudier le cadre comptable et la permanence des méthodes appliquées ;
- prendre connaissance de l'analyse effectuée par le Groupe et de la documentation correspondante y compris des consultations de conseils externes ;
- apprécier les différents paramètres et hypothèses retenus par la direction pour estimer le montant de ces provisions, notamment :
 - l'inventaire des biens et ateliers à démanteler, des superficies à remettre en état ;
 - le coût de remise en état notamment au regard de devis externes et des retours d'expérience obtenus ;
 - la durée résiduelle d'utilisation des installations et d'exploitation des gisements en cohérence avec les analyses techniques et le plan minier ;
 - les hypothèses retenues en matière d'inflation et d'actualisation.

Enfin, nous avons examiné les informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés à ce sujet.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eramet par l'assemblée générale du 29 mai 2015 pour le cabinet KPMG SA et du 28 mai 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la quatrième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des risques et de l'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit, des risques et de l'éthique

Nous remettons au Comité d'audit, des risques et de l'éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des risques et de l'éthique figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des risques et de l'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des risques et de l'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

KPMG S.A

Grant Thornton SAS

Membre français de Grant Thornton International

Jérémie Lerondeau
Associé

Michel Piette
Associé

Jean-François Baloteaud
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

2.2 Comptes sociaux de l'exercice 2024

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Ventes biens et marchandises		2 793 485	3 034 014
Produits des activités annexes		102 628	124 619
Chiffre d'affaires	5.1	2 896 113	3 158 634
Production immobilisée		-	11
Subventions d'exploitation		4	80
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		17 438	15 970
Autres produits		189	61
Autres produits		17 631	16 121
Total produits d'exploitation		2 913 744	3 174 755
Achats de marchandises		(2 393 946)	(2 669 900)
Variations de stocks (marchandises)		(1 266)	(29 473)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(27 375)	(663)
Achats et charges externes		(395 145)	(453 940)
Impôts, taxes et versements assimilés		(3 433)	(3 793)
Salaires et traitements		(72 327)	(65 504)
Charges sociales		(29 958)	(29 373)
Dotations aux amortissements		(15 649)	(14 648)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(6 075)	(2 432)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(37 654)	(8 989)
Autres charges		(1 396)	(2 797)
Total charges d'exploitation		(2 984 224)	(3 281 512)
Résultat d'exploitation		(70 479)	(106 757)
Résultat financier	5.4	(26 947)	631 719
Résultat courant avant impôts		(97 426)	524 962
Résultat exceptionnel	5.5	7 888	(535 796)
Participations des salariés		(13)	(225)
Impôts sur les résultats		4 577	4 370
RÉSULTAT NET		(84 975)	(6 688)

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	31/12/2024 Valeurs nettes	31/12/2023 Valeurs nettes
Brevets, licences, droits et valeurs similaires		39 121	29 355	9 766	7 779
Fonds commercial		5 264	-	5 264	5 264
Immobilisations en cours incorporelles		36 368	34 727	1 641	1 909
Immobilisations incorporelles		80 753	64 082	16 671	14 952
Installations techniques, matériels et outillage industriels		496	496	-	-
Autres immobilisations corporelles		9 529	8 099	1 431	2 255
Immobilisations en cours corporelles		7 688	-	7 688	10 130
Immobilisations corporelles		17 713	8 595	9 119	12 385
Participations		4 366 829	1 867 309	2 499 519	1 290 281
Créances rattachées à des participations	4.2	304 181	20 533	283 649	1 149 667
Autres titres immobilisés		17 692	13 009	4 683	6 065
Prêts		371 101	336 649	34 451	32 831
Autres immobilisations financières	4.2	4 706	-	4 706	4 007
Immobilisations financières		5 064 508	2 237 501	2 827 008	2 482 851
Actif immobilisé	4.1	5 162 974	2 310 177	2 852 797	2 510 188
Marchandises		36 303	4 114	32 189	36 578
Stock et en-cours	4.7	36 303	4 114	32 189	36 578
Avances et acomptes versés sur commandes		5 719	-	5 719	5 868
Créances clients		205 904	6 994	198 909	163 356
Autres créances		140 006	-	140 006	88 822
Créances d'exploitation	4.2 & 4.7	345 910	6 994	338 916	252 178
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	7 580
Disponibilités		21 212	-	21 212	27 206
Trésorerie		21 212	-	21 212	34 786
Charges constatées d'avance		4 623	-	4 623	4 342
Frais émission d'emprunts à étaler		19 608	-	19 608	18 734
Primes remboursement des obligations		4 017	-	4 017	2 646
Ecart de conversion actifs		61 044	-	61 044	-
Comptes de régularisation	4.4	89 292	-	89 292	25 721
Actif circulant		498 435	11 108	487 327	355 132
TOTAL ACTIF		5 661 410	2 321 286	3 340 124	2 865 319

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		87 703	87 703
Primes d'émission, de fusion et d'apport		466 485	466 485
Réserve légale		8 770	8 770
Autres réserves		37 530	80 663
Report à nouveau		(147 184)	(140 602)
Résultat de l'exercice		(84 975)	(6 689)
Situation Nette	4.5	368 329	496 330
Provisions réglementées	4.8	7 608	7 608
Capitaux propres		375 937	503 938
Provisions pour risques		95 559	54 775
Provisions pour charges		6 806	5 773
Provisions pour risques et charges	4.8	102 365	60 548
Emprunts obligataires		1 089 879	912 338
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		563 771	551 215
Emprunts et dettes financières divers		77 005	72 585
Comptes courants passif avec le Groupe		695 293	224 086
Dettes financières	4.9	2 425 948	1 760 224
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		279	279
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		346 639	461 260
Dettes fiscales et sociales		39 046	45 429
Dettes d'exploitation	4.9 & 4.10	385 685	506 689
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		576	1 065
Autres dettes		18 598	31 900
Dettes diverses	4.9 & 4.10	19 174	32 965
Produits constatés d'avance		703	677
Ecart de conversion passif		30 034	-
Comptes de régularisation	4.10	30 737	677
Dettes		2 861 822	2 300 834
TOTAL PASSIF		3 340 124	2 865 319

Tableau de l'endettement net

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	(84 975)	(6 689)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	163 110	(250 163)
Marge brute d'autofinancement	78 135	(256 852)
Variation du besoin net en fonds de roulement lié à l'activité	(254 250)	197 956
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(176 115)	(58 896)
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Acquisition nette d'immobilisations financières	(1 654 315)	(80 918)
Sortie d'immobilisations financières	-	571 214
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 165)	(13 347)
Sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	16 135	-
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 234	148
Variation des autres créances et dettes	(3 255)	(2 033)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(1 647 367)	475 063
OPÉRATIONS SUR FONDS PROPRES		
Dividendes versés aux actionnaires d'Eramet SA	(43 026)	(100 269)
Augmentations de capital	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres	(43 026)	(100 269)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE NETTE	(1 866 508)	315 898
Trésorerie (endettement) nette d'ouverture	137 054	(178 844)
Trésorerie (endettement) nette de clôture	(1 729 454)	137 054

Notes annexes aux comptes sociaux

Sommaire

2

NOTE 1	Description des activités	206	NOTE 7	Gestion des risques	221
NOTE 2	Événements majeurs de l'exercice	206	NOTE 8	Honoraires des Commissaires aux comptes	222
NOTE 3	Principes, règles et méthode comptables	208	NOTE 9	Consolidation des états financiers de la Société	222
NOTE 4	Notes annexes au bilan	210	NOTE 10	Charges et avantages au personnel	223
NOTE 5	Notes annexes au compte de résultat	218	NOTE 11	Événements postérieurs à la clôture	223
NOTE 6	Engagements hors bilan	220	NOTE 12	Tableau des filiales et des participations	224

NOTE 1 Description des activités

Le Groupe est un des principaux producteurs mondiaux de métaux d'alliages, notamment le manganèse et le nickel, utilisés pour améliorer les propriétés des aciers.

Le Groupe est réparti en Activités rassemblées sous la Direction des Opérations.

La société ERAMET S.A., maison mère, regroupe deux fonctions principales :

- une fonction holding pure appelée ERAMET Holding regroupant les différents services support dont la Direction Administrative et Financière, Santé & Sécurité, la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise, la Direction Juridique, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Stratégie et de l'Innovation ;
- l'activité opérationnelle et de commercialisation des Activités Nickel, Minerai et Alliages de Manganèse, Sables Minéralisés et Lithium.

Les coûts des différents services Holding sont facturés aux Activités par l'intermédiaire de contrats de management fees. Les autres coûts opérationnels concernant le Nickel, Manganèse, Sables Minéralisés et Lithium sont directement affectés à leur Activité respective.

La commercialisation des produits des activités minières et métallurgiques du Groupe est assurée par Eramet S.A. depuis le 1^{er} janvier 2023.

Eramet dispose de filiales détenues directement, intervenant pour le compte des différentes entités ou pour la maison mère. Il s'agit notamment de :

- Eramet Services : société qui regroupe les fonctions comptables, paie et support informatique des sociétés françaises du Groupe ;
- Eramet Ideas : Centre de Recherche d'ERAMET qui regroupe les activités de Recherche et Développement et d'ingénierie de projets et technologies ;
- Eramet International : société qui regroupe le réseau commercial d'ERAMET pour certaines activités. ERAMET International dispose de filiales ou succursales implantées à travers le monde. L'activité d'ERAMET International est généralement rémunérée par des contrats de commissions d'agents ;
- Metal Securities : société de gestion de trésorerie du Groupe qui centralise les excédents de trésorerie et les besoins court terme de l'ensemble du Groupe ;
- Metal Currencies : société de gestion de change du Groupe ;
- ERAS : société de réassurance.

NOTE 2 Événements majeurs de l'exercice

Lithium en Argentine

Le 3 juillet, Eramet a inauguré sa 1^{ère} usine d'extraction directe de lithium à Centenario en Argentine, devenant ainsi la première entreprise européenne à produire du carbonate de lithium de qualité batterie à l'échelle industrielle. Le montant total de l'investissement pour l'usine de Centenario s'élève à environ 912 millions de dollars.

Le 24 décembre 2024, Eramet a réalisé sa première production de carbonate de lithium.

L'usine de Centenario est conçue pour extraire et produire 24 000 t/an de carbonate de lithium de qualité batterie et, à pleine capacité, devrait se situer dans le premier quartile de la courbe des coûts de l'industrie du lithium.

Les ressources minérales drainables du salar de Centenario-Ratones s'élèvent à plus de 15 Mt d'Équivalent en Carbonate de Lithium (« LCE »), avec une concentration moyenne de 407 mg/L de lithium contenu dans la saumure.

Eramet a procédé en octobre 2024 au rachat de la totalité de la participation minoritaire (49,9 %) de son partenaire Tsingshan dans Eramine Sudamerica (« Eramine »), pour un montant net de 699 millions de dollars, par sa filiale Eramet Lithium. En conséquence, le Groupe détient désormais 100 % de sa filiale argentine.

Lithium au Chili

Suite à l'acquisition fin 2023 de concessions couvrant un ensemble de salars de lithium dans la région d'Atacama, le Groupe s'emploie à développer de futurs partenariats avec les sociétés d'Etat autorisées par le gouvernement chilien à détenir des droits d'exploration et d'exploitation du lithium, dans lesquels il pourra apporter sa technologie DLE exclusive. Au cours de l'année 2024, Eramet a par ailleurs signé deux accords de prise d'intérêt pour mener des activités d'exploration au Chili. Eramet participe actuellement à un appel d'offres pour acquérir le droit d'extraction qui permettra de développer le projet.

Indonésie

En Indonésie, les opérations minières ont été fortement contraintes sur l'année par le permis d'exploitation (RKAB) octroyé, et limitant la production et les ventes pour 2024 et les deux prochaines années à 32 Mth (dont 3 Mth de ventes internes à destination de l'usine de NPI de PT WBN). En conséquence, la mine de Weda Bay a produit 32,0 Mth (à 100 %) de minerai commercialisable (+ 67 % vs. 2023), dont 26,3 Mth de saprolites et 5,7 Mth de latérites. La production de NPI de l'usine a atteint 30,5 kt-Ni (à 100 %), en baisse de 9 % sur l'année 2024, pénalisée par le ralentissement de la production et la maintenance de certains fours, ainsi que par des inondations ayant entraîné des difficultés d'acheminement du minerai à l'usine.

La contribution de PT Weda Bay Nickel au résultat du Groupe a été de 166 millions d'euros en 2024 (295 millions d'euros en 2023) en lien avec le plus faible niveau des ventes externes de minerai sur la période, et le montant de dividendes versés en 2024 s'est élevé à 114 millions d'euros (267 millions d'euros en 2023).

Poursuite des difficultés opérationnelles et financières au niveau de la SLN en Nouvelle-Calédonie dans une situation sociétale très instable

En Nouvelle-Calédonie, l'activité a été très fortement impactée par la situation sociétale, et en particulier, les émeutes du mois de mai ont conduit à l'arrêt de la production minière sur l'ensemble du territoire pour des raisons de sécurité et à la suite d'importants dégâts en termes de bâtiments et d'infrastructure, notamment sur les sites de Thio (mis en sommeil depuis octobre) et Kouaoua. L'activité minière n'a pu reprendre que très partiellement à parti de mi-juin et sur deux sites uniquement (Tiébaghi et Népoui) avec une montée progressive du niveau d'activité jusqu'en fin d'année. Cela a notamment permis d'acheminer du minerai à l'usine de Doniambo, afin d'éviter la mise à l'arrêt des fours. La production minière de la SLN s'est établie à 2,9 Mth en 2024, en baisse de 50 % par rapport à 2023 et la production de ferronickel est également en baisse à 32,9 kt-Ni (- 35 % par rapport à 2023).

Devant la situation de trésorerie critique depuis la clôture de l'exercice 2023 et suite à la décision d'Eramet de ne plus financer le déficit de sa filiale calédonienne, un accord a été signé entre Eramet et l'État français, les conduisant à souscrire à partir d'avril 2024 des obligations subordonnées à durée indéterminée à taux fixe, « TSDI », émises par la SLN, pour un montant total de 988 millions d'euro (656 millions d'euros pour l'Etat et 332 millions d'euros pour Eramet) dans le but d'apurer les dettes de l'entreprise.

Dans la continuité de cet accord et Eramet ayant réitéré sa décision de poursuivre son soutien opérationnel mais de ne pas apporter de nouveau financement à la SLN, l'Etat français a mis en place des financements complémentaires à hauteur de 240 millions d'euros pour l'année 2024.

Fin 2024, un nouveau programme TSDI supplémentaire de 150 millions d'euros a été souscrit par l'Etat.

Ce soutien financier devrait permettre à l'entité calédonienne de poursuivre son activité en 2025. Les garanties accordées temporairement par Eramet, pour le compte de sa filiale et dans le cadre de l'exploitation de l'usine de Doniambo ainsi que pour les sites miniers situés en province Sud ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant total de 49,5 millions d'euros. Les garanties concernant les autres sites miniers ont été mises en place jusqu'à la fin des permis d'exploitation directement par la SLN sous la forme de dépôt de garantie, à hauteur de 39 millions d'euros.

Abandon et décalage de projets

Recyclage de batteries en France

Le Groupe a annoncé en octobre 2024 la suspension de son projet de recyclage de batteries en France. Cette décision a été prise face aux fortes incertitudes auxquelles le projet était confronté, à la fois sur l'approvisionnement en matières premières de l'usine, et sur les débouchés des sels métalliques issus du recyclage. Eramet continuera à étudier les fondamentaux de marché nécessaires à la compétitivité d'un tel projet.

Raffinage de nickel (de classe 1) et de cobalt en Indonésie

Après une évaluation approfondie, Eramet et BASF ont décidé en juin de ne pas investir dans leur projet commun de développement et de construction d'une usine de raffinage de nickel et de cobalt à Weda Bay en Indonésie.

Eramet continue cependant d'étudier des opportunités en vue de participer à la chaîne de valeur des batteries au nickel pour véhicules électriques en Indonésie, afin de tirer parti des importantes ressources de la mine de Weda Bay.

Financement

Emprunts

En 2024, Eramet a poursuivi une stratégie de gestion proactive du profil de dette et a étendu la maturité moyenne de la dette de 3 à 3,2 ans :

- d'une part, en prolongeant d'un an le Term Loan (500 M€ à échéance janvier 2028), ainsi que la quasi-totalité du RCF (915 M€ à échéance 2029, 20 M€ restant à échéance 2028),
- d'autre part, en émettant un emprunt obligataire de 500 millions d'euros ; cette deuxième série d'obligations liées au développement durable (« sustainability-linked bonds ») à maturité novembre 2029 et un coupon annuel de 6,5 %, a été couplé au rachat de la souche obligataire à échéance 2025 pour un montant de 300 millions d'euros.

Notation financière

Deux agences de notation, Moody's et Fitch, avaient attribué à Eramet en 2023 des notes de crédit à long terme de respectivement Ba2 et BB+, avec des perspectives stables. Au troisième trimestre 2024, suite au rachat de la part minoritaire de Tsingshan dans Eramine et compte tenu de la dégradation du contexte géopolitique et des marchés sous-jacents du Groupe, Moody's et Fitch ont revu les notes de crédit à long terme d'Eramet à Ba3 et BB, respectivement, avec des perspectives négatives.

NOTE 3 Principes, règles et méthode comptables

Les états financiers d'Eramet S.A. au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2025.

Rappel des principes

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et n° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable. La Société applique aussi le règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, ainsi que la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices et selon les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode

Il n'y a eu aucun changement de méthode par rapport au 31 décembre 2023.

Règles et méthodes appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de la Société et tient compte des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les immobilisations non utilisées ou dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable sont, en règle générale, dépréciées par dotations exceptionnelles aux amortissements ou aux provisions.

L'amortissement économiquement justifié est l'amortissement linéaire. Cet amortissement est calculé selon la durée prévisionnelle des biens.

Les durées d'utilité d'amortissements des immobilisations corporelles sont, sauf cas exceptionnel, les suivantes :

- constructions : entre 20 et 30 ans ;
- installations techniques : entre 12 et 20 ans ;
- matériel et outillage : entre 3 et 10 ans ;
- installations, agencement et aménagements : entre 5 et 10 ans ;
- matériel de transport : entre 5 et 8 ans ;
- matériel de bureau, informatique et mobilier : entre 3 et 8 ans.

L'impact de l'écart entre les amortissements linéaires et dégressifs est constaté via un amortissement dérogatoire.

3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée du coût d'achat hors frais accessoires. Les prêts sont inscrits à leur valeur nominale. À la clôture de l'exercice les titres sont estimés à leur valeur d'usage, qui tient compte à la fois de la valeur d'actif net et des perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre les deux valeurs.

3.3 Projets de développement en cours

Les coûts supportés sur ces projets sont initialement comptabilisés soit à l'actif, soit en charges. Si ces projets de développement ne remplissent les critères économiques suffisants ou n'aboutissent pas, ces coûts sont comptabilisés en charges, ou dépréciés ou comptabilisés en pertes exceptionnelles.

3.4 Stocks

Les stocks de produits nickélicifères sont évalués au coût de revient calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Lorsque la valeur ainsi obtenue est supérieure à la valeur de réalisation nette (prix de vente moins frais de vente), une provision pour dépréciation correspondant à cette différence est comptabilisée.

3.5 Créances et dettes

Les créances et les dettes en devises sont revalorisées au cours du dernier jour de l'exercice.

Les différences de conversion sont inscrites dans des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures: à l'actif du bilan, lorsque la différence correspond à une perte latente et au passif lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques en résultat.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont évaluées client par client en fonction du risque estimé.

3.6 Valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées au coût d'acquisition et font l'objet de provisions pour dépréciation si leur valeur liquidative (cours moyen des cours de Bourse du dernier mois) est inférieure au coût d'acquisition. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées, dès lors que le risque est estimé probable et que le montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connus à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation.

Indemnités et allocations relatives au personnel

Eramet offre à ses employés différents avantages à long terme tels que des indemnités de fin de carrière ou tout autre avantage complémentaire postérieur à l'emploi, médailles du travail.

Certains engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance.

Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante. Une provision est ainsi constituée en fonction du niveau des engagements et des actifs financiers.

Les engagements d'Eramet sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien chez Eramet du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans le pays. Les taux d'actualisation retenus sont basés sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation.

Les taux de rendement espérés des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte de la structure du portefeuille d'investissements.

Plan d'attribution d'actions gratuites aux employés

Le montant de la provision correspondant a été évalué en fonction de la valeur des actions auto-détenues et du cours de l'action au 31 décembre 2024.

La provision est étalée en fonction de la période d'acquisition (de deux à quatre ans selon le plan) pour le personnel d'Eramet S.A. Pour les autres bénéficiaires (hors Eramet S.A.), la provision est constituée dès la date d'attribution des plans

3.8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé :

- des ventes de ferro-nickel (activité achat-vente des produits SLN) ;
- des ventes de Pig Iron nickel (activité achat-vente des produits de Weda Bay) ;
- des ventes minerais de manganèse ;

- des ventes d'alliages de manganèse ;
- des ventes des sables minéralisés ;
- des prestations de services et refacturation de frais partagés.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens.

3.9 Tableau de l'endettement net

Le Tableau de l'endettement net présente les variations des postes suivants du bilan :

- créances rattachées à des participations (en valeur brute). Voir note 4.2 ;

- disponibilités. Voir note 4.3 ;
- autres fonds propres. Voir note 4.8 ;
- dettes financières. Voir note 4.9.

NOTE 4 Notes annexes au bilan

4.1 Immobilisations et amortissements

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs d'acquisition 31/12/2023	Acquisitions	Reclassement	Sorties ⁽¹⁾	Valeurs d'acquisition 31/12/2024
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	42 067	9 899	-	(12 844)	39 121
Fonds commercial	5 264	-	-	-	5 264
Autres immobilisations incorporelles	36 636	-	(268)	-	36 368
TOTAL	83 967	9 899	(268)	(12 844)	80 753

Cessions, mises hors service et régularisations

Les acquisitions de l'exercice comprennent principalement les dépenses engagées pour la migration vers SAP S/4, visant à moderniser et harmoniser les systèmes existants, ainsi qu'à déployer SAP S/4 sur les sites concernés du Groupe. Il a été également déployé Optimistik qui permet de généraliser l'utilisation des données opérationnelles (production, laboratoire, processus, approvisionnement, maintenance, HSE...) à travers le Groupe. Cet outil peut être utilisé par toutes les équipes, offrant ainsi un accès facile à la bonne information, au bon endroit, au bon moment.

Au cours de l'exercice, le Core Model LIMS a également été développé et déployé sur de nouvelles entités afin de digitaliser et standardiser les processus d'analyse dans des règles de gouvernance.

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Sorties ⁽¹⁾	Amortissements et provisions au 31/12/2024
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	34 288	7 911	-	(12 844)	29 355
Autres immobilisations incorporelles	34 727	-	-	-	34 727
TOTAL	69 015	7 911	-	(12 844)	64 082

Cessions, mises hors service et régularisations

Les dotations aux amortissements concernent principalement les amortissements de la solution choisie par Eramet pour digitaliser et harmoniser son Système d'Information Ressources Humaines. Cela inclut l'outil de simulation budgétaire, la création de la plateforme numérique Cloud, la transformation du Datacenter Groupe, le développement des usages bureautiques collaboratifs et de communication avec la plateforme intégrée Office 365, ainsi que la mise en œuvre de pratiques standards et d'outils configurés pour gérer les informations du Groupe en toute sécurité.

Les immobilisations obsolètes, entièrement amorties, ont été mises au rebut.

Pour rappel, les immobilisations liées au développement de la technologie de l'hydrométallurgie sont dépréciées en totalité depuis 2015 à hauteur de 18,5 millions d'euros suite à la décision de suspendre le procédé hydrométallurgique.

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs d'acquisition 31/12/2023	Acquisitions	Reclassement	Sorties ⁽¹⁾	Valeurs d'acquisition 31/12/2024
Installations techniques, matériel et outillage industriels	496	-	-	-	496
Autres immobilisations corporelles	9 529	-	-	-	9 529
Immobilisations en cours corporelles	26 288	-	(2 465)	(16 135)	7 688
TOTAL	36 314	-	(2 465)	(16 135)	17 713

Cessions, mises hors service et régularisations

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Sorties ⁽¹⁾	Amortissements et provisions au 31/12/2024
Installations techniques, matériel et outillage industriels	496	-	-	-	496
Autres	7 275	825	-	-	8 099
Immobilisations en cours	16 158	-	(16 158)	-	-
TOTAL	23 930	825	(16 158)	-	8 595

Cessions, mises hors service et régularisations

La provision pour dépréciation des immobilisations en cours de 16,2 millions d'euros constatée sur l'exercice 2020 fait suite à la suspension du projet Convergence, projet de conception et de mise en œuvre d'un nouvel ERP au sein du Groupe, elle est reprise sur 2024.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeurs d'acquisition 31/12/2023	Acquisitions	Reclassement	Sorties ⁽¹⁾	Valeurs d'acquisition 31/12/2024
Participations	2 717 815	1 649 014	-	-	4 366 829
Créances rattachées à des participations	1 829 661	894 450	(332 159)	(2 087 771)	304 181
Autres titres immobilisés	25 986	4 762	-	(13 056)	17 692
Prêts	32 831	6 111	332 159	-	371 101
Autres	4 007	744	-	(45)	4 706
TOTAL	4 610 300	2 555 080	-	(2 100 872)	5 064 508

Cessions, mises hors service et régularisations

L'augmentation du poste « Participations » s'explique par :

1. l'augmentation de capital de la société Eramet Lithium pour 1,3 milliard d'euros ;
2. l'augmentation de capital de la société Eramet Holding Alliages pour 351 millions d'euros ;
3. l'augmentation de capital de la société Eramet Halmahera Nickel pour 10 millions d'euros.
4. l'augmentation de capital de la société Eramet International pour 13 millions d'euros.

La diminution des « créances rattachées à des participations » s'explique principalement par les augmentations de capital par absorption des prêts pour les sociétés :

1. Eramet Lithium pour 1,3 milliards d'euros,
2. Eramet Holding Alliages pour 351 millions d'euros,
3. Eramet Halmahera Nickel pour 5 millions d'euros,

La diminution des « créances rattachées à des participations » s'explique également par le règlement des intérêts du prêt à Eramet Mineral Sands pour 5,5 millions d'euros et le remboursement d'une partie du prêt à Eramet Indonesia Mining pour 0,9 millions d'euros.

Les créances sur la société Metal Securities ont diminué de 442 millions, suite aux investissements en Argentine pour l'activité lithium.

La ligne « Autres titres immobilisés » concerne les actions propres. Les mouvements de ce poste résultent des rachats d'actions Eramet pour un montant de 5,2 millions d'euros, des sorties d'actions principalement dues à la distribution aux employés des sociétés françaises et étrangères des actions gratuites des plans d'attribution sélectifs de 2020 et 2021, pour un montant de 13 millions d'euros, ainsi que du solde net du contrat de liquidité.

Les actions des mandats de rachat (solde de 85 834 actions au 31 décembre 2024) sont destinées à être distribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

(en milliers d'euros)	Amortissements et provisions au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Sorties ⁽¹⁾	Amortissements et provisions au 31/12/2024
Participations	1 427 534	439 776	-	-	1 867 309
Créances rattachées à des participations	679 995	19 567	(679 028)	-	20 533
Prêts	-	336 649	-	-	336 649
Autres titres immobilisés	19 921	940	-	(7 852)	13 009
TOTAL	2 127 449	796 932	(679 028)	(7 852)	2 237 501

Cessions, mises hors service et régularisations

Un complément de provision pour dépréciation des titres de participation et du prêt a été comptabilisé au cours de l'exercice sur la filiale Eramet Holding Alliages pour un montant de 336 millions d'euros.

Des provisions pour dépréciation des titres ont été comptabilisées, de 23 millions pour Eralloys, 70 millions pour Eramet Holding Nickel et 11 millions pour Eramet Halmahera Nickel.

Une provision pour dépréciation des créances rattachées à des participations a été comptabilisée sur le prêt Eramet Cameroun pour 3 millions d'euros.

Détail des participations

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Eramet Mineral Sand	50	-	50	50	-	50
Eralloys Holding	419 445	(260 750)	158 695	419 445	(237 825)	181 620
Mineral Deposit Limited	218 807	-	218 807	218 807	-	218 807
Comilog SA	53 407	-	53 407	53 407	-	53 407
Eramet Holding Manganèse	310 156	-	310 156	310 156	-	310 156
Eramet Holding Nickel	229 652	(213 691)	15 960	229 652	(143 588)	86 064
Strand	384 323	-	384 323	384 323	-	384 323
Eramet Halmahera Nickel	11 189	(11 189)	-	675	-	675
Eramet Indonesia Mining	1 100	-	1 100	1 100	-	1 100
Agence Caledonienne de Transit	151	-	151	151	-	151
Enercal	305	(260)	45	305	(260)	45
Eramet Lithium	1 314 375	-	1 314 375	40 040	-	40 040
Eramet Holding Alliages	1 396 612	(1 381 394)	15 218	1 045 861	(1 045 861)	-
Eramet Cameroun	15	(15)	-	15	-	15
Eramet Ideas	9 161	-	9 161	9 161	-	9 161
Eramet International	14 297	-	14 297	892	-	892
Eramet Services	1 540	-	1 540	1 540	-	1 540
Eras	1 986	-	1 986	1 986	-	1 986
Métal Currencies	1	-	1	1	-	1
Metal Securities	247	-	247	247	-	247
Relieve	10	(10)	-	-	-	-
TOTAL	4 366 829	(1 867 309)	2 499 519	2 717 815	(1 427 534)	1 290 281

Détail des créances rattachées à des participations

(en milliers d'euros)	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Eramet Holding Alliages	-	-	-	334 447	(334 447)	-
Eramet Lithium	32 738	-	32 738	453 024	-	453 024
SLN	-	-	-	328 277	(328 277)	-
Eralloys Holding	29 739	-	29 739	26 583	-	26 583
Eramet Cameroun	20 533	(20 533)	-	17 271	(17 271)	-
Eramet Mineral Sands	221 049	-	221 049	222 156	-	222 156
Eramet Halmahera Nickel	-	-	-	5 230	-	5 230
Eramet Indonesia Mining	123	-	123	643	-	643
Metal Securities	-	-	-	442 030	-	442 030
TOTAL	304 181	(20 533)	283 649	1 829 661	(679 994)	1 149 667

4.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut 31/12/2024	A 1 an au plus	A plus de 1 an	Rappel 31/12/2023
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	304 181	87 538	216 643	1 829 661
Prêts	371 101	2 451	368 650	32 831
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	4 706	4 706	-	4 007
Créances clients et comptes rattachés	205 904	205 904	-	168 480
Autres créances ⁽³⁾	140 006	140 006	-	88 822
TOTAL	1 025 898	440 604	585 293	2 123 801

- Créances rattachées à des participations : prêts aux sociétés du Groupe.
- Dont 3 millions de dépôts et cautionnements.
- Les autres créances comprennent entre autres 109 millions d'euros d'avoirs à recevoir du Groupe, dont 100 millions d'euros de Comilog SA et 6 millions d'euros de GCO.

4.3 Disponibilités

Les disponibilités sont composées de comptes bancaires uniquement.

4.4 Comptes de régularisation actifs et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	4 623	4 342
Frais émission d'emprunts à étaler ⁽²⁾	19 608	18 734
Primes de remboursement des obligations ⁽³⁾	4 017	2 646
Ecart de conversion actif	61 044	-
TOTAL	89 292	25 721

- Les charges constatées d'avances sont relatives à des primes d'assurance payées d'avance pour un montant de 0,8 million d'euros, des charges de maintenance de logiciels et des coûts de licences pour 2,8 million d'euros.
- Frais émission d'emprunts (crédit syndiqué, emprunts obligataires, Borrowing Base, BEI, Term Loan et Glencore) étalés sur la durée de remboursement de l'emprunt.
- Prime liée à l'émission des emprunts obligataires de 500 millions d'euros contracté en mai 2023 et de 500 millions d'euros contracté en mai 2024.

4.5 Situation nette

Le capital social est réparti comme suit :

	31/12/2024				31/12/2023			
	capital		droits de vote		capital		droits de vote	
	%	nombre de titres	%	nombre de titres	%	nombre de titres	%	nombre de titres
Actions nominatives Sorame et Compagnie d'Etudes Industrielles du Rouvray (CEIR)	37,08	10 661 562	43,47	21 356 124	37,08	10 661 562	43,44	21 323 124
FSI Equation (détenue par l'Etat Français) et Etat (Caisse Des Dépôts et Consignations)	27,13	7 801 093	31,76	15 602 186	27,13	7 801 093	31,79	15 602 186
S.T.C.P.I.	4,03	1 159 994	4,72	2 319 988	4,03	1 159 994	4,73	2 319 988
ERAMET S.A.	0,61	175 492	- 0	-	0,91	262 200	- 0	-
Fonds Actions ERAMET S.A.	0,65	188 210	0,62	303 061	0,66	190 403	0,62	303 061
Autres	30,49	8 768 696	19,43	9 548 105	30,19	8 679 795	19,43	9 536 734
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS	100,00	28 755 047	100,00	49 129 464	100,00	28 755 047	100,00	49 085 093
• Dont actions nominatives	72,97	20 981 580	84,36	41 446 079	72,88	20 956 206	84,29	41 374 742
• Dont actions au porteur	27,03	7 773 467	15,64	7 683 385	27,12	7 798 841	15,71	7 710 351

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et prorogé par tacite reconduction par période de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 (suivant l'avenant conclu le 30 novembre 2020 avec information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 220C5283), ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 212C0647 lors de sa conclusion et d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence de Participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI-Equation, la Société est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés Sorame et CEIR, sociétés contrôlées par la Famille Duval, en vertu d'un Pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;
- l'Agence des participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI-Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 220C5283, n° 216C1753, n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

À compter du 1^{er} janvier 2002, les actions détenues au nominatif et remplissant les conditions nécessaires ont bénéficié d'un droit de vote double.

Un avenant au Pacte d'actionnaire conclu le 23 avril 2021, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 221C0886, prévoit désormais que tant que les fonctions de Président et de Directeur Général d'Eramet seront exercées par une seule personne, les parties s'engagent à proposer et/ou soutenir ensemble la désignation, par le Conseil d'administration, d'un administrateur référent choisi, d'un commun accord, parmi les administrateurs indépendants proposées par Sorame et CEIR. Les parties s'engagent en outre à faire leurs meilleurs efforts pour que le candidat dont elles souhaitent la nomination en tant qu'administrateur référent soit désigné par le Conseil d'administration d'Eramet, étant précisé que ces engagements seront valables aussi longtemps que durera le présent Pacte d'actionnaires et au plus tard jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025.

La situation nette est décomposée comme suit :

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Situation nette au 31 décembre 2022	28 755 047	87 703	372 994	142 591	603 287
Affectation du résultat 2022	-	-	142 591	(142 591)	-
Résultat au 31/12/2023	-	-	-	(6 689)	(6 689)
Dividende et frais liés	-	-	(100 269)	-	(100 269)
Situation nette au 31 décembre 2023	28 755 047	87 703	415 316	(6 689)	496 330
Affectation du résultat 2023	-	-	(6 689)	6 689	-
Résultat au 31/12/2024	-	-	-	(84 975)	(84 975)
Dividende et frais liés	-	-	(43 026)	-	(43 026)
SITUATION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024	28 755 047	87 703	365 601	(84 975)	368 329

Le capital social d'un montant de 87 702 893,35 euros (31 décembre 2023 : 87 702 893,35 euros) est composé de 28 755 047 actions entièrement libérées (31 décembre 2023 : 28 755 047 actions) dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

4.6 Actions auto-détenues

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions auto-détenues :

	Nombre d'actions	Animation boursière ⁽¹⁾	Attributions aux salariés	Total
Situation au 1er janvier 2023	28 755 047	71 995	140 806	212 801
<i>En pourcentage du capital</i>	-	0,25%	0,49%	0,74%
Mandat de rachat	-	-	150 000	150 000
Attribution définitive d'actions gratuites	-	-	(113 722)	(113 722)
Achats / Ventes	-	13 121	-	13 121
Situation au 31 décembre 2023	28 755 047	85 116	177 084	262 200
<i>En pourcentage du capital</i>	-	0,30%	0,62%	0,91%
Mandat de rachat	-	-	95 000	95 000
Attribution définitive d'actions gratuites	-	-	(186 250)	(186 250)
Achats / Ventes	-	4 542	-	4 542
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	28 755 047	89 658	85 834	175 492
<i>En pourcentage du capital</i>	-	0,31%	0,30%	0,61%

contrat de liquidité souscrit auprès de BNP Paribas

Le solde de 175 492 actions correspond :

- aux actions achetées dans le cadre d'un contrat d'animation boursière souscrit auprès d'Exane BNP Paribas ;
- aux actions destinées à être attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

4.7 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	534	4 114	(534)	4 114
Créances clients	5 124	1 960	(90)	6 994
TOTAL	5 658	6 074	(624)	11 108

4.8 Provisions inscrites au passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises		Reclassement	31/12/2024
			Utilisées au cours de l'exercice	Non utilisées au cours de l'exercice		
Amortissements dérogatoires	7 608	-	-	-	-	7 608
Total provisions réglementées	7 608	-	-	-	-	7 608
Personnel ⁽¹⁾	5 773	1 203	(170)	-	-	6 806
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	24 744	61 044	(13 280)	-	-	72 508
Autres provisions pour charges ⁽³⁾	30 030	15 243	(30 074)	-	7 852	23 051
Total provisions pour risques et charges	60 547	77 490	(43 524)	-	7 852	102 364
PROVISIONS PASSIF	68 155	77 490	(43 524)	-	7 852	109 972

- Eramet provisionne les engagements retraites et assimilés selon l'évaluation actuarielle effectuée par un cabinet indépendant. Des calculs détaillés ont été réalisés au 31 décembre 2024. La méthode du corridor est appliquée au calcul des engagements de retraite.
- La provision pour risque financier correspond majoritairement à la provision pour perte de change pour un montant de 61 millions d'euros. Elle inclut également la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garantie par Eramet pour 3,5 millions d'euros, ainsi que les impacts relatifs à la signature du protocole de cession d'Aubert & Duval en 2023.
- Les autres provisions pour charges concernent les plans d'attribution d'actions gratuites pour 14,6 millions d'euros, une provision pour garantie de passif Erasteel pour 6 millions d'euros et une provision pour risques RH de 2,4 millions d'euros.

Engagements liés aux personnels

<i>(en milliers euros)</i>	Valeur actuarielle des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Situation financière Surplus / (déficit)
Indemnités de départ en retraite	9 675	(10 806)	(1 131)
Indemnités de fin de carrière	5 890	(3 027)	2 863
Médailles et gratifications	4 176	-	4 176
Régimes de frais médicaux	-	-	-
TOTAL	19 741	(13 833)	5 908

<i>(en milliers euros)</i>	(Gains) / pertes actuarielles non reconnues	Services passés non reconnus	Provision au bilan (Actif) / Passif
Indemnités de départ en retraite	(132)	-	(1 263)
Indemnités de fin de carrière	(192)	(42)	2 629
Médailles et gratifications	-	-	4 176
Régimes de frais médicaux	-	-	-
TOTAL	(324)	(42)	5 542
Provisions personnel			6 805
Actifs de régime (autres immobilisations financières)			(1 263)

Détail des placements des fonds de pension

<i>(en milliers euros)</i>	Contrat d'assurance	Autres placements	Total
Montants	13 833	-	13 833
Pourcentage	100%	-	100%

Variation des engagements de retraite

<i>(en milliers euros)</i>	Exercice 2024
A L'OUVERTURE	919
Charges comptabilisées	583
• coût des services	468
• amortissements des écarts actuariels	-
• charges d'intérêts	425
• rendements des actifs de couverture	(310)
Cotisations et prestations versées	(130)
A LA CLÔTURE	1 372

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux d'actualisation	3,60%	3,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux d'augmentation salariale	2,30%	2,30%
Taux de rendement des actifs financiers de régime	3,60%	3,50%

4.9 Détail des dettes et états des échéances

Montant net (en milliers d'euros)	31/12/2024	A 1 an au plus	A plus de 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	31/12/2023
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	1 089 879	89 879	1 000 000	-	912 338
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	563 771	36 181	512 066	15 524	550 833
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	77 005	12 157	64 847	-	-
Comptes courants passif avec le Groupe ⁽⁴⁾	695 293	695 293	-	-	297 053
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁵⁾	346 639	346 639	-	-	461 260
Dettes fiscales et sociales	39 046	39 046	-	-	45 429
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	576	576	-	-	1 065
Autres dettes	18 598	18 598	-	-	31 900
TOTAL	2 830 806	1 238 369	1 576 913	15 524	2 299 878

- Ce poste comprend plusieurs emprunts obligataires :
 - émission 2014 pour 70 millions d'euros (émission initiale de 100 millions d'euros remboursé partiellement à hauteur de 22,5 millions d'euros en juillet 2020 et de 7,5 millions d'euros en avril 2024) ;
 - émission mai 2023 pour 500 millions d'euros ;
 - émission mai 2024 pour 500 millions d'euros ;
- Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent le Term Loan pour 450 millions d'euros et trois emprunts auprès de la Banque européenne d'investissement pour un total de 102 millions d'euros.
- En décembre 2023, Eramet a contracté un emprunt auprès de son partenaire commercial Glencore pour 77 millions d'euros.
- Le financement d'Eramet est assuré par la société Metal Securities, filiale à 100% d'Eramet. Le montant au 31 décembre 2024 est de 695 millions d'euros contre 224 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- La Société présente une dette fournisseur supérieure à 60 jours en date de facture de 0,2 millions d'euros.

4.10 Éléments concernant les entreprises liées

Bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Participations	4 384 521	3 128 582
Créances financières	640 830	1 862 492
Créances clients et comptes rattachés	220 073	139 129
Créances diverses	5 859	20 411
Emprunts et dettes financières diverses	695 292	224 086
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	278 235	367 078
Autres dettes	6 803	13 200

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation	429 335	496 257
Charges d'exploitation	(2 437 076)	(2 739 730)
Produits financiers	48 861	44 052
Charges financières	(34 909)	(12 810)

NOTE 5 Notes annexes au compte de résultat

5.1 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Total	France	Etranger
Ventes de produits et marchandises ⁽¹⁾	2 793 485	1 857	2 791 628
Produits des activités annexes	102 628	16 739	85 890
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 896 113	18 595	2 877 518

Le chiffre d'affaires comprend une différence de change positive de 11,8 millions d'euros.

5.2 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Accroissement de la base imposable		
• Provisions réglementées	7 608	7 608
Ecart de conversion actif à la clôture de l'exercice	61 044	-
Allègement de la base imposable		
• Provisions non déductibles dans l'exercice de comptabilisation	16 435	13 186
• Charges à payer	414	627
Ecart de conversion passif à la clôture de l'exercice	30 034	-
• Stock de charges financières reportables	70 214	43 564
• Déficit reportables fiscalement	1 074 770	951 954
Allègement net de la base imposable	1 184 258	1 001 722
ALLÈGEMENT DE L'IMPÔT FUTUR	305 894	258 745
	25,83%	25,83%

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	Montant brut	Impôt dû	31/12/2024 Résultat net	31/12/2023 Résultat net
Résultat courant	(97 426)	-	(97 426)	524 962
Résultat exceptionnel	7 888	-	7 888	(535 796)
Participation des salariés	(13)	-	(13)	(225)
Effets de l'intégration fiscale et crédit d'impôt recherche	-	4 577	4 577	4 370
TOTAL	(89 551)	4 577	(84 975)	(6 689)

Impôts Société

La convention d'intégration fiscale signée entre Eramet et ses filiales respecte le principe de neutralité et place les filiales dans la situation qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. Chaque filiale détermine son impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe fiscal intégré et verse sa contribution d'impôts sur les sociétés à Eramet en sa qualité de société tête de groupe. Les filiales conservent leurs déficits pour déterminer le montant de la contribution d'impôts sur les sociétés qu'elles doivent verser à Eramet.

Du fait de l'intégration fiscale, le compte d'impôt sur les sociétés peut être décomposé de la manière suivante :

- 2,6 millions d'euros de produit d'impôt du groupe intégré fiscalement (dont 0,5 millions d'euros de régularisation de crédit impôt recherche 2023, 6,3 millions de crédits d'impôt 2024 et - 4 millions de redressement fiscal sur les années 2021-2022)
- 9,6 millions d'euros de produit d'intégration fiscale 2024 ;
- - 7,5 millions d'euros de charges d'intégration fiscale (dont crédits d'impôt rétrocédés aux filiales : - 7 millions d'euros de crédit d'impôt 2024).

5.3 Intégration fiscale

Toutes les filiales françaises détenues à au moins 95 % sont intégrées fiscalement, Eramet étant la société tête de Groupe. Le périmètre d'intégration fiscale en France regroupe les sociétés suivantes :

Sociétés faisant partie de l'intégration fiscale	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES						
Eramet	X	X	X	X	X	X
Eramet Holding Alliages	X	X	X	X	X	X
Eramet Holding Manganèse (EHM)	X	X	X	X	X	X
Eramet Holding Nickel (EHN)	X	X	X	X	X	X
Eramet Mineral Sands	X	X	X	X	X	
Eramet Marketing Services			X	X	X	X
Eramet Ideas	X	X	X	X	X	X
Eramet International	X	X	X	X	X	X
Eramet Services	X	X	X	X	X	X
Eramet Lithium	X	X	X	X	X	X
Erasteel			X	X	X	X
Erasteel Champagnole			X	X	X	X
Metal Securities	X	X	X	X	X	X
SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES						
AD TAF	X	X				X
Campus Eramet			X	X	X	X
Forges de Monplaisir				X	X	X

5.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Participations - Dividendes ⁽¹⁾	264 859	407 529
Participations - Intérêts	44 692	44 617
Autres dividendes et intérêts	6 716	2 621
Reprises sur provisions ⁽²⁾	692 380	640 252
Différences de change ⁽³⁾	-	8 142
Produits nets sur cessions de VMP	-	597
Produits financiers	1 008 646	1 103 758
Dotations aux amortissements et provisions ⁽⁴⁾	(836 746)	(356 853)
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾	(168 133)	(115 163)
Différences de change ⁽³⁾	(30 714)	-
Pertes sur créances liées à des participations	-	(24)
Charges financières	(1 035 593)	(472 039)
RÉSULTAT FINANCIER	(26 947)	631 719

- Dividendes versés par Strand (114 millions d'euros), Eramet Holding Nickel (80 millions d'euros), Eramet Holding Manganèse (48 millions d'euros) et par Comilog S.A. (22 millions d'euros).
- Reprises de dépréciations du prêt Eramet Holding Alliage pour 351 millions d'euros, reprises de dépréciations du prêt SLN pour 328 millions d'euros suite à la souscription en avril 2024 des obligations subordonnées, reprise de provision pour risque financier liée à la cession Aubert & Duval pour 2 millions d'euros, reprise de provision pour risque financier liée à la cession Erasteel pour 5 millions d'euros, et reprise de provision sur les obligations MSEC pour 6,1 millions d'euros.
- Perte de change nette de 30,7 millions d'euros résultant principalement de la revalorisation des prêts et emprunts Groupe en devises.
- Dépréciation des titres Eramet Holding Alliages à hauteur de 335,5 millions d'euros, Eramet Holding Nickel à hauteur de 70 millions d'euros, Erallloys à hauteur de 23 millions d'euros et PT Halmahera à hauteur de 11,2 millions d'euros. Dépréciation des prêts à Société Le Nickel à hauteur de 337 millions d'euros, Eramet Holding Alliages à hauteur de 16,3 millions d'euros et Eramet Cameroun pour 3,3 millions d'euros. Provision pour risque de change financier de 39,5 millions d'euros.
- Principalement constitué de charges d'intérêts sur la dette financière pour 116,6 millions d'euros (Loan Term, Emprunts obligataires, BEI, Crédit syndiqué), d'intérêts sur comptes courants Metal Securities à hauteur de 34,6 millions d'euros et de 9,4 millions d'intérêts précomptés d'affacturage.

5.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits sur opérations de gestion	-	-
Produits sur opérations en capital	18 171	11 608
Reprises sur provisions et transfert de charges ⁽¹⁾	32 114	7 919
Produits exceptionnels	50 285	19 527
Charges sur opérations de gestion	(162)	(1 098)
Charges sur opérations en capital ⁽²⁾	(42 214)	(538 797)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions ⁽³⁾	(21)	(15 428)
Charges exceptionnelles	(42 396)	(555 324)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	7 888	(535 796)

- Reprise de provision pour plan d'attribution d'actions gratuites (13 millions d'euros), reprise de provision dépréciation projet Convergence (16 millions d'euros) et reprise de provision pour fermeture Cameroun (2,9 millions d'euros).
- Sortie du projet convergence pour (16 millions d'euros) et reclassement du projet Sonic Bay (14 millions d'euros) en exceptionnel suite à l'arrêt.

Provision pour retraite.

5.6 Effectif

	Exercice 2024	Exercice 2023
Cadres	410	389
ETAM	77	80
EFFECTIF INSCRIT FIN DE PÉRIODE	487	469
EFFECTIF INSCRIT MOYEN	481	445

NOTE 6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS:		
Avals, cautions et garanties	82 550	121 471
ENGAGEMENTS REÇUS:		
Avals, cautions et garanties	-	-
Contrat de change interne USD (MCUR)	-	171 200
Prêt & Term loan syndiqué multidevises	935 000	1 080 000
Glencore Financement Lithium	308 018	289 593
Couverture Taux (Swap & Cap)	1 000 000	1 000 000
Lignes de crédit	-	-

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les commandes courantes de l'activité, ni les engagements sur les commandes d'immobilisations liées aux projets d'investissements.

Engagements donnés lors des cessions

Dans le cadre des cessions significatives intervenues notamment au cours de l'exercice 2023, Eramet a accordé un certain nombre de garanties ou d'indemnités spécifiques usuelles, dont certaines ont été levées en 2024. En fonction des estimations et du jugement portés sur chaque item non finalisé à ce jour et pouvant conduire à une sortie de ressources à court ou moyen terme, une provision pour risque a été constituée dans les comptes. Le montant résiduel est considéré comme un passif éventuel.

NOTE 7 Gestion des risques

7.1 Risques de change

ERAMET est exposée au risque de change à deux niveaux :

- au titre de son activité commerciale, ERAMET encaisse son chiffre d'affaires essentiellement en dollars US alors que ses coûts sont pour partie libellés en euros (notamment les achats de minéraux à des filiales). Depuis 2024, l'exposition de change n'est plus couverte en USD.
- au titre de son activité Holding, ERAMET met en place des prêts à moyen ou long terme en devises au bénéfice de sociétés du Groupe et peut être amenée à effectuer des couvertures de change. Au 31 décembre 2024 il n'y a pas de couverture de change sur les prêts à moyen ou long terme.

7.2 Risques sur matières premières

ERAMET est exposée à la volatilité des cours de matières premières au niveau de son chiffre d'affaires. ERAMET peut être amenée à mettre en place des couvertures à terme sur une partie limitée des ventes de nickel.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de couverture sur matières premières (31 décembre 2023 : pas de couverture).

7.3 Risque de crédit ou de contrepartie

Les risques de contrepartie d'ERAMET portent essentiellement sur ses opérations commerciales et par extension sur les comptes clients. Ainsi, ERAMET peut être exposée au risque crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Pour limiter ce risque dont l'exposition maximale est égale au montant net des créances comptabilisées au bilan, ERAMET a recours à différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations financières (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédits documentaires afin de prévenir certains risques ponctuels inhérents par exemple à la situation géographique des clients.

7.4 Risque de taux

Eramet met en place régulièrement des financements bancaires et obligataires à taux fixe ou à taux variable. Eramet peut être amenée à couvrir son exposition de taux afin de réduire sa charge d'intérêt payée sur sa dette.

Au 31 décembre 2024, Eramet a couvert son émission obligataire 2028 à taux fixe par un swap de taux capé de 500m€ pour passer le taux fixe en taux variable capé. La valeur de marché de la couverture (swap + cap) est de +11,8 millions € (dont 7,0 millions € d'intérêts couru) à la clôture.

7.5 Risque de liquidité

Le groupe Eramet doit s'assurer qu'il maintient un niveau de liquidité suffisante pour faire face à ses engagements contractuels et notamment le service de sa dette bancaire et obligataire. Dans ce cadre, le groupe Eramet procède par anticipation au renouvellement régulier de ses financements actuels (lignes de crédit, emprunts obligataires, crédit-bail IFRS 16...) et met en place, en fonction des opportunités, de nouveaux modes de financement. Par ailleurs, Eramet veille à la diversification de ses sources de financements, notamment entre marché obligataire et marché bancaire.

Eramet centralise la quasi-totalité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés contrôlées via sa filiale Metal Securities, centrale de trésorerie du groupe Eramet, en charge de la gestion du placement des excédents de trésorerie. Le groupe Eramet dispose d'une liquidité financière de 2 156 millions d'euros au 31 décembre 2024 (2 996 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 920 millions d'euros classés en trésorerie et placements (31 décembre 2023 : 1 621 millions d'euros).

Ligne de crédit renouvelable

Le crédit syndiqué (RCF, Revolving Credit Facility), initialement mis en place en juin 2022 pour un montant de 935 millions d'euros sur une durée de cinq ans, a successivement été étendu en 2023 puis 2024 pour porter la nouvelle échéance à juin 2029 à hauteur de 915 millions d'euros (20 millions restant à échéance 2028). Le montant disponible au titre de ce crédit syndiqué est de 935 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, cette ligne n'est pas tirée.

Au 31 décembre 2024, l'encours restant dû de la ligne d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement pour financer la réalisation d'investissements en recherche, développement et innovation (RDI) en matière de digitalisation et de fabrication de pointe, s'élève à 102 millions d'euros.

Le Groupe a signé, le 31 janvier 2023, un Multicurrency Term Loan Agreement pour 480 millions d'euros, afin de financer ses besoins généraux et d'investissement. La maturité de ce financement est janvier 2028, l'option d'extension d'un an supplémentaire ayant été exercée en 2024. Suite à des remboursements anticipés, l'encours de ce crédit amortissable progressivement à compter de janvier 2026 s'élève à 450 millions d'euros.

Enfin le Groupe a signé le 26 juillet 2023 un contrat de co-commercialisation de la production de Lithium en Argentine du Groupe Eramet avec Glencore International AG incluant une facilité de prépaiement pour un montant total de 400 millions de dollars US. Au 31 décembre 2024, cette ligne est également tirée partiellement pour le montant de 80 millions de dollars US et l'encours non tiré est de 320 millions de dollars.

Les dettes financières font l'objet de covenants bancaires décrits ci-dessous :

Type de ligne		Ratio	Montants
<i>Revolving Credit Facility</i>	Endettement net diminué du prêt de l'État Français à la SLN et du montant de la dette IFRS16 / Capitaux propres	< 1	935 M€
<i>Term Loan</i>	Endettement net diminué du prêt de l'État Français à la SLN et du montant de la dette IFRS16 / Capitaux propres	< 1	450 M€
Placement Privé euro	Endettement net / Capitaux propres	< 1	70 M€
Banque européenne d'investissement	Endettement net diminué du prêt de l'État Français à la SLN et du montant de la dette IFRS16 / Capitaux propres	< 1	102 M€

Au 31 décembre 2024, les covenants ne présentent aucun cas d'exigibilité anticipée. D'autre part, aucun cas de cross-default susceptible d'impacter les financements au niveau d'ERAMET n'a été constaté au 31 décembre 2024.

NOTE 8 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes facturés au titre de l'année 2024 ressortent à 822 milliers d'euros (dont 447 milliers d'euros pour KPMG et 375 milliers d'euros pour Grant Thornton) et les honoraires afférents au rapport de durabilité ressortent à 300 milliers d'euros (dont 150 milliers d'euros pour KPMG et 150 milliers d'euros pour Grant Thornton).

NOTE 9 Consolidation des états financiers de la Société

Eramet S.A. est consolidée dans le groupe Eramet, dont elle est la société mère.

NOTE 10 Charges et avantages au personnel

Rémunération des organes d'administration et de direction

(en milliers d'euros)	Exercice 2024	Exercice 2023
AVANTAGES À COURT TERME:		
• Rémunérations fixes	2 766	2 985
• Rémunérations variables	2 687	2 298
• Jetons de présence	947	776
AUTRES AVANTAGES:		
• Avantages postérieurs à l'emploi	1 067	1 011
TOTAL	7 467	7 070

Plans d'attribution d'actions gratuites

Deux plans d'attributions d'actions gratuites ont été octroyés en mars 2024 :

Plans ouverts à certains salariés et mandataires sociaux, dont :

- une partie des actions sont soumises à trois conditions de performance, la première relative à la responsabilité sociétale de l'entreprise pour 25 %, la seconde à des conditions internes avec l'indicateur EBITDA pour 50 %, et une condition externe pour 25 %, pour un montant total initial de 151 005 actions ; et
 - une partie des actions ne sont pas soumises à des conditions de performance pour un montant total initial de 23 139 actions.
- Les conditions d'attribution des actions et d'évaluation de la charge comptable sont les mêmes que celles décrites plus haut.

Les caractéristiques des deux nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Nombre d'actions	Prix d'exercice (euros)	Maturité (années) ⁽¹⁾	Taux sans risque	Taux de dividende moyen	Juste valeur de l'option (euros) ⁽²⁾
Plan ouvert à l'ensemble des salariés	France/Italie	0	gratuites	3 + 0	0	0	0
	Monde	0	gratuites	3 + 0	0	0	0
Plan ouvert à certains salariés et mandataires sociaux	France/Italie	110 464	gratuites	3 + 0	2,68%	3,00%	64,80 / 42,10
	Monde	63 680	gratuites	3 + 0	2,68%	3,00%	64,80 / 42,10

- Maturité = période d'acquisition + période d'incessibilité.
- Les plans d'attribution d'actions gratuites dont les actions sont soumises à deux conditions de performance ont deux justes valeurs : la première relative à la condition intrinsèque et la seconde relative à la condition externe

Le nombre d'attributions d'actions gratuites a évolué comme suit au cours des exercices 2023 et 2024 :

Nombre d'actions gratuites	31/12/2024	31/12/2023
A L'OUVERTURE	546 261	485 570
Nouveaux plans 2023/2024	174 144	214 079
Attributions définitives	(186 250)	(113 722)
Actions prescrites	(29 117)	(19 955)
Actions caduques	(42 936)	(19 711)
A LA CLÔTURE	462 102	546 261
Répartition par année d'attribution définitive		
2024	-	227 566
2025	92 044	106 007
2026	198 387	212 688
2027	171 671	-

NOTE 11 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'événement postérieur à la date de clôture.

NOTE 12 Tableau des filiales et des participations

Au 31 décembre 2024

		Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice (perte) du dernier exercice clos
(en milliers d'euros ou devises)	Devise	Devise	%	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	Devise	Devise
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE (VALEUR BRUTE SUPÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)											
- Filiales (détenues à au moins 50% du capital)											
Eralloys Holding	NOK	12 800	1 475 507	100%	419 445	158 695	29 739	-	-	-	(39 062)
Eramet Cameroun	XAF	10 000	-	100%	15	-	20 533	-	-	-	-
Eramet Holding Alliages	EUR	10 000	5 218	100%	1 396 611	15 218	-	-	-	179	(3 956)
Eramet Holding Manganèse	EUR	310 156	65 068	100%	310 156	310 156	-	-	48 201	-	48 287
Eramet Holding Nickel	EUR	7 500	8 461	100%	229 652	15 961	-	-	80 156	-	7 620
Eramet Ideas	EUR	9 410	6 451	100%	9 162	9 162	-	-	-	29 611	783
Eramet International	EUR	13 564	5 671	100%	14 297	14 297	-	-	-	1 283	561
Eramet Mineral Sands	EUR	50	(25 663)	100%	50	50	221 049	-	-	-	18 206
Eramet Services	EUR	1 540	17	100%	1 540	1 540	-	-	-	7 561	(606)
Eramet Lithium	EUR	1 314 375	(5 656)	100%	1 314 375	1 314 375	32 737	-	-	607	(4 940)
Metal Securities	EUR	38	12 370	100%	247	247	-	-	-	-	10 567
Eras	EUR	2 000	9	100%	1 986	1 986	-	-	-	-	-
Metal Currencies	EUR	1	2 004	100%	1	1	-	-	-	-	(15)
MD 064 377 420 Pty Ltd (MDL)	AUD	520 900	(151 213)	100%	218 807	218 807	-	-	-	-	15 772
Relieve SAS	EUR	10	-	100%	10	-	-	-	-	-	-
PT Eramet Halmahera Nickel	EUR	11 824	(11 767)	100%	11 189	-	-	-	-	5 706	(11 789)
PT Eramet Indonesia Mining	EUR	1 148	319	100%	1 100	1 100	123	-	-	9 811	38
					3 928 643	2 061 595					
- Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Comilog	XAF	40 811 593	736 082 760	23%	53 407	53 407	-	-	22 402	670 379 040	38 731 377
Strand Minerals Pte Ltd	USD	720	9 351	43%	384 323	384 323	-	-	114 054	181	285 784
Enercal	EUR	-	-	16%	304	44	-	1	-	-	-
ACT	EUR	-	-	28%	151	151	-	2	45	-	-
					438 185	437 925					
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES (VALEUR BRUTE AU PLUS ÉGALE À 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)											
Participations	EUR	-	-	0%	2	2	336 649	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	4 366 830	2 484 303	640 830	3	264 858		

N° SIREN Adresse du siège social

**I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE
(VALEUR BRUTE SUPÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ)****- Filiales (détenues à au moins 50% du capital)**

Eras	N/A	6B, route de Trèves L - 2633 Senningerberg R. C. Luxembourg B 35.721
Eramet Ideas	301 608 634	1, avenue Albert Einstein BP 120 78193 Trappes
Eramet International	398 932 939	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Eramet Holding Nickel	335 120 515	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Eramet Holding Manganèse	414 947 275	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Eralloys Holding	N/A	Eralloys Holding AS Strandv 50 1366 Lysaker Norvège
Eramet Holding Alliages	562 013 995	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Metal Securities	418 457 362	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Metal Currencies	493 227 482	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
MD 064 377 420 Pty Ltd (MDL)	N/A	Level 17 530 Collins St, Melbourne, Victoria 3000, Australie
Eramet Services	529 241 895	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Eramet Lithium	428 739 627	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Eramet Cameroun	N/A	Rue 1828 à côté de l'Ambassade du Japon, BP n°35580 Yaoundé-Bastos Cameroun
Eramet Mineral Sands	879 061 968	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
Relieve SAS	984 054 197	10, boulevard de Grenelle 75015 Paris Cedex 15 France
PT Eramet Halmahera Nickel	N/A	Sopo Del Office Towers And Lifestyle Tower A 21th Floor Unit D-E Jl. Mega Kuningan Barat III Lot. 10 Kota Administrasi Jakarta Selatan, DKI Jakarta, 12950 Indonesie
PT Eramet Indonesia Mining	N/A	Sopo Del Office Towers And Lifestyle Tower A 21th Floor Unit D-E Jl. Mega Kuningan Barat III Lot. 10 Kota Administrasi Jakarta Selatan, DKI Jakarta, 12950 Indonesie

- Participations (détenues entre 10 et 50%)

Comilog	N/A	Compagnie minière de l'Ogooué Z.I. de Moanda BP 27-28 Gabon
Strand Minerals Pte Ltd	N/A	8 Marina Boulevard #05-02 - Marina Bay Financial Centre - Singapore 018981
Enercal	N/A	87 avenue du Général de Gaulle, 98800 Nouméa, Nouvelle-Calédonie
ACT	N/A	14 Rue du Commandant Alexandre Babo, Nouméa, South Province, Nouvelle-Calédonie

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Eramet,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eramet S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit, des risques et de l'éthique.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2. « Poursuite des difficultés opérationnelles et financières de la SLN en Nouvelle-Calédonie dans une situation sociétale très instable » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les difficultés opérationnelles et financières rencontrées par la SLN et le soutien apporté par l'Etat français pour lui permettre de poursuivre son activité (et faire face à ses engagements).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Test de dépréciation des titres de participation et créances rattachées

Risques identifiés

Les titres de participation et créances rattachées figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 2 783 millions d'euros.

Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note 3.2 de l'annexe des comptes annuels. La valeur d'usage est généralement estimée par la direction sur la base de la valeur d'actif net et des perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence entre les deux valeurs.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres et des créances requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations ou créances rattachées concernées.

Ces tests de dépréciation représentent un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de la valeur de ces actifs immobilisés dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, quand elle est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, jugements ou appréciations.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons apprécié l'existence d'indices de perte de valeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

Pour les tests de dépréciation reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté notamment à :

- rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou d'autres procédures le cas échéant ;
- apprécier si les ajustements éventuellement opérés sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation permettant d'en justifier la raison.

Pour les tests de dépréciation reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté notamment à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les plans moyen et long terme le cas échéant revus par la direction au regard du contexte de crise ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec notre connaissance de l'environnement économique à la date d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- apprécier si les ajustements éventuellement opérés sur les prévisions de flux de trésorerie sont fondés sur une documentation permettant d'en justifier la raison.

Nos travaux ont consisté également à analyser le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des procédures d'audit mises en œuvre sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par l'entité dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eramet S.A. par votre assemblée générale mixte du 29 mai 2015 pour le cabinet KPMG SA et par votre assemblée générale mixte du 28 mai 2021 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la dixième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la quatrième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit, des risques et de l'éthique de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit, des risques et de l'éthique

Nous remettons au comité d'audit, des risques et de l'éthique un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, des risques et de l'éthique figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit, des risques et de l'éthique la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit, des risques et de l'éthique des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

KPMG SA

Membre français de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

Michel Piette
Associé

Jérémie Lerondeau
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Eramet,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Société Le Nickel-SLN

Personne ayant des fonctions d'administrateur dans les deux sociétés

Madame Christel Bories (Présidente-directrice générale de votre société).

Contrat d'assistance technique

Nature et objet

Dans le cadre du contrat d'assistance technique signé en 1999, votre société fournit à la Société Le Nickel-SLN une assistance générale en matière stratégique, industrielle, financière, fiscale et de gestion des ressources humaines. Cette convention a été amendée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Modalités

Les prestations sont rémunérées sur la base des coûts réellement encourus par votre société au titre de ces prestations, majorés d'une marge de 8 %.

A titre exceptionnel et dans le cadre du soutien opérationnel apporté par la Société à SLN, ces prestations n'ont pas été facturées au titre de l'exercice 2024. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 était de 7 954 404 €.

Convention de commercialisation

Nature et objet

La convention de commercialisation conclue entre votre société et la Société Le Nickel-SLN en 1985, aux termes de laquelle votre société assure la commercialisation des produits de la Société Le Nickel-SLN (hors minerais), a été amendée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Modalités

Conformément à cette convention, votre société a acheté à la Société Le Nickel-SLN de la matte de nickel et du ferronickel sur la base d'un prix d'achat permettant à votre société de réaliser une marge commerciale de 3 %, majoré d'une bonification dont les modalités de calcul et le prix seuil de déclenchement ont été redéfinis.

Le montant global des achats facturés par la Société Le Nickel-SLN à votre société s'est élevé à 374 857 837 € en 2024 contre 586 440 961 € en 2023.

Dans le cadre de cette même convention, votre société, en tant qu'agent de la Société Le Nickel-SLN, a facturé à la Société Le Nickel-SLN une commission de 1,5 % du chiffre d'affaires des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie ou des scories Demag. A titre exceptionnel et dans le cadre du soutien opérationnel apporté par la Société à SLN, ces prestations n'ont pas été facturées au titre de l'exercice 2024. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 était de 3 137 599 €.

Par avenant entré en vigueur le 9 mai 2016, les conditions de paiement anticipé, partiel ou total, ont été fixées au quatrième jour ouvré du mois, moyennant une rémunération à un taux EURIBOR 1 mois majoré de 2,10 %.

Contrats de prêt intragroupe

Nature et objet

Contrat de prêt intragroupe octroyé par Eramet à la Société Le Nickel-SLN, conclu le 23 décembre 2015 (autorisé par le conseil d'administration du 22 décembre 2015 et approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2016) d'un montant initial de M€120 modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 22 février 2016 (autorisé par le conseil d'administration du 17 février 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2016) portant le prêt à M€150 ;
- avenant n° 2 du 27 mai 2016 (autorisé par le conseil d'administration du 9 mai 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2017) portant le prêt à M€190 et l'échéance au 31 décembre 2016 ;
- avenant n° 3 du 27 juillet 2016 (autorisé par le conseil d'administration du 27 juillet 2016 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2017) portant le prêt à M€325 et l'échéance au 30 juin 2024. Par ailleurs, le taux d'intérêt a été porté à 4 % majoré d'un taux de participation à la performance basé sur l'EBITDA de la société Le Nickel-SLN ;
- avenant n° 4 (autorisé par le conseil d'administration du 24 mai 2018 et approuvé par l'assemblée générale du 23 mai 2019) portant la période de disponibilité du prêt du 30 juin 2018 au 31 décembre 2020 ;
- avenant n°5 (autorisé par le Conseil d'administration du 10 décembre 2020) portant la période de disponibilité du prêt du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021 ;
- avenant n°6 (autorisé par le Conseil d'administration du 9 décembre 2021) portant la période de disponibilité du prêt du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Modalités

Depuis décembre 2022, la totalité du prêt de M€325 a été tirée.

Les intérêts ont été calculés sur la base d'un taux de 4 %. A noter que le taux de participation à la performance est nul sur la période.

Le montant facturé des intérêts à ce titre s'est élevé à €0 au titre de l'exercice 2024 contre €13 000 000 au titre de l'exercice 2023.

Ce prêt s'est éteint le 26 avril 2024 par compensation de la totalité de la créance due par la SLN au titre de ce prêt, avec la créance de souscription par Eramet d'Obligations subordonnées à dure indéterminée (TSSDI) émises par la SLN

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

KPMG SA

Membre français de Grant Thornton International

Jean-François Baloteaud
Associé

Alexandre Mikhail
Associé

Michel Piette
Associé

Jérémie Lerondeau
Associé

Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	81 239 815	87 702 893	87 702 893	87 702 893	87 702 893
b) Nombre d'actions émises	26 636 005	28 755 047	28 755 047	28 755 047	28 755 047
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN MILLIERS D' EUROS)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	842 313	1 069 505	1 193 329	3 158 634	2 896 113
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(26 645)	87 115	358 411	(274 170)	67 200
c) Impôts sur les bénéfices	2 253	74 646	88 539	4 370	4 577
d) Participation des salariés	-	2 067	1 358	225	13
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(907 356)	330 923	142 591	(6 689)	(84 975)
f) Montant du dividende proposé	0	71 888	100 643	43 133	43 133
RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(1,08)	0,36	9,34	(9,69)	2,18
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(34,07)	11,51	4,96	(0,23)	(2,96)
c) Dividende proposé par action	0	2,50	3,50	1,50	1,50
PERSONNEL					
a) Nombre moyen de salariés	204	201	224	445	481
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	39 261	42 423	41 843	65 504	72 328
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	12 165	15 709	15 557	29 373	29 957

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

(en milliers d'euros)	Article D. 441.-1° : Factures reçues non réglées à date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441.-1° : Factures émises non réglées à date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT												
Nombre de factures concernées	564					320	24					1069
Montant total des factures concernées TTC	8 508	5 137	-82	10	113	5 177	1 080	17 923	298	2 753	20 741	41 715
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,28	0,17	0	0	0	0,17						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							0,04	0,61	0,01	0,09	0,07	1,41
FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES												
Nombre de factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues TTC						0						0
DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels						Délais contractuels				

Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Non applicable.

2.3 Comptes consolidés des exercices 2023 et 2022

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

a) Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les comptes consolidés et les comptes annuels, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et le rapport de gestion figurant respectivement au chapitre 2 « Comptes consolidés et comptes sociaux » (pages 116 à 231), au rapport intégré (page 26) et au chapitre 1 « Activités » (pages 55, 67, 79) du Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 10 avril 2024 sous le n° D. 28-0268.

b) Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les comptes consolidés et les comptes annuels, les rapports des Commissaires aux comptes y afférents ainsi leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et le rapport de gestion figurant respectivement au chapitre 2 « Comptes consolidés et comptes sociaux » (pages 102 à 215), au rapport intégré (pages 32 et 33) et au chapitre 1 « Activités » (pages 38, 51, 62, 69, et 83) du Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 13 avril 2023 sous le n° D. 23-0269.

Les parties non incluses des Documents d'enregistrement universel 2022 et 2023 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Les documents cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.eramet.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

2.4 Politique de distribution des dividendes

Modalités de paiement de dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée en fixant le montant, sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Il peut être proposé à l'actionnaire, en tout ou partie, d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français, conformément aux dispositions applicables.

Affectation et répartition des résultats (article 24 des statuts)

« Sur les bénéfices nets, tels que définis par la loi, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être porté à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en est un, est réparti uniformément entre toutes les actions.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales, ou en numéraire. »

Tableau d'affectation du résultat 2024

L'affectation proposée du résultat 2024 et le rappel des dividendes versés sur les trois derniers exercices figurent dans les résolutions proposées à la prochaine Assemblée au chapitre Assemblée du présent document.

2

Politique de distribution de dividendes

Modalités de versement

La Société ne distribuant pas usuellement d'acompte, les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice écoulé. Il peut être parfois proposé, sur option de l'actionnaire, une distribution mixte, en numéraire et en actions.

Montant du dividende

La Société s'efforce de verser un dividende régulier et significatif.



3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1	INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE	238
3.1.1	Le Conseil d'administration et ses Comités	238
3.1.2	La Direction Générale	269
3.1.3	Dispositions diverses	270
3.2	INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	271
3.2.1	Say on Pay ex post – Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au cours du même exercice aux mandataires sociaux	271
3.2.2	Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 soumis au vote des actionnaires	288
3.2.3	Say on Pay ex ante – Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025	291

Ce rapport, prévu par le dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, porte sur les points prévus aux articles L. 225-37-4, L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 du Code de commerce.

3.1 Information sur la gouvernance

3.1.1 Le Conseil d'administration et ses Comités

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration – Administrateur référent

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'État ainsi que des administrateurs nommés sur proposition de celui-ci en application des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. Au titre de cette ordonnance, un représentant de l'État (M. Romain Valenty) a été désigné successivement par arrêtés des 18 octobre 2022 et 23 mai 2023. De plus, conformément à l'article L. 22-10-7 du Code de commerce et à l'article 10.9 des statuts, deux administrateurs représentant les salariés sont désignés, l'un par le Comité Social et Économique, l'autre par le Comité d'Entreprise Européen. La durée de leur mandat est de quatre ans à compter de leur nomination.

Le Pacte d'actionnaires du 16 mars 2012 existant entre les sociétés Sorame et CEIR d'une part et FSI Equation (détenue à 100 % par l'État) d'autre part, détaillé au chapitre « Eramet et ses actionnaires », paragraphe 6.4 du présent document, prévoit que le Conseil d'administration est composé comme suit :

- huit administrateurs, proposés par le concert Sorame-CEIR, dont au moins trois administrateurs indépendants : le concert Sorame-CEIR a proposé la désignation de Sorame représentée par M. Jérôme Duval, CEIR représentée par Mme Nathalie de La Fournière, Mme Héloïse Duval et Mme Manoelle Lepoutre, ainsi que de quatre administrateurs qualifiés d'indépendant par le Conseil d'administration : M. François Corbin, Mme Miriam Maes, M. Emeric Burin des Roziers et Mme Christine Coignard ;

- cinq administrateurs, proposés par l'APE, dont au moins deux administrateurs indépendants ; M. Romain Valenty a été désigné en qualité de représentant de l'État par arrêté du ministre chargé de l'Économie conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et l'État a proposé la désignation de M. Jean-Yves Gilet, ainsi que de trois administrateurs qualifiés d'indépendant par le Conseil d'administration : Mme Solenne Lepage, M. Ghislain Lescuyer, et M. Arnaud Soirat ;
- deux administrateurs, proposés par STCPI (M. Jean-Philippe Vollmer, le second poste étant actuellement vacant) ;
- un administrateur proposé d'un commun accord par Sorame-CEIR et l'APE (M. Tanguy Gahouma Békalé) ;
- un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration (Mme Christel Bories).

Conformément aux statuts et à la charte de l'administrateur, chaque administrateur personne physique doit devenir détenteur de cent actions dans les dix-huit mois suivant son entrée au Conseil et les conserver pour la durée de son mandat.

L'échelonnement des mandats actuellement en vigueur des 15 administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est le suivant : quatre mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, huit mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, trois mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Autre participant au Conseil d'administration (sans voix délibérative) : M. Jean-Philippe Letellier (délégué du Comité Social et Économique).

Administrateur référent

Les statuts prévoient que le Conseil peut désigner, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent après avis du Comité des Nominations. L'Administrateur Référent a pour mission de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et notamment de participer, en collaboration avec le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, à l'auto-évaluation annuelle et à l'évaluation externe triennale du Conseil et d'organiser au moins une réunion annuelle des membres du Conseil n'exerçant pas de mission exécutive au sein du Groupe et des administrateurs indépendants pour faciliter l'accès des administrateurs, qu'ils soient ou non indépendants, aux informations nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions possibles. La définition complète des missions de l'Administrateur Référent est précisée au règlement intérieur du Conseil, régulièrement mis à jour et disponible sur le site Internet de la Société.

Le Conseil a désigné M. François Corbin en qualité d'Administrateur Référent à compter du 30 mars 2021 et renouvelé ces fonctions le 23 mai 2023. Au cours de 2024, l'exercice de ces missions a donné lieu aux réalisations suivantes :

- prévention des conflits d'intérêt : le Groupe s'assure que les administrateurs ne se trouvent pas en conflit d'intérêts permanent compte tenu de leurs différentes missions. En début de chaque séance, la Présidente demande à

chaque administrateur de signaler s'il se trouve en conflit d'intérêts sur l'un des points de l'ordre du jour. Si tel est le cas, l'administrateur concerné quitte la séance ; l'Administrateur Référent s'en assure ;

- organiser des réunions non exécutives : une telle réunion a été animée le 18 décembre 2024 par l'Administrateur Référent qui a ensuite fait part à la Présidente de ses principales remarques et suggestions. Un compte rendu a été établi ; des recommandations ont été émises et appliquées ;
- organiser des réunions des seuls administrateurs indépendants : cette réunion a eu lieu le 22 mars 2024. Un retour à la Présidente en a été fait ;
- faciliter la bonne articulation des fonctions de Président et de Directeur Général, ainsi que le bon fonctionnement des Comités : l'Administrateur Référent rencontre fréquemment la Présidente à cette fin ;
- participer, en collaboration avec le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, à l'auto-évaluation annuelle. L'Administrateur Référent est associé à l'évaluation 2024 ;
- échanger sur les questions de gouvernance du Groupe. L'Administrateur Référent se tient à la disposition des actionnaires qui le demandent. Il prend régulièrement l'initiative de rencontrer les actionnaires du concert afin d'anticiper au mieux les divergences qui pourraient survenir. Ces actionnaires prennent également à intervalle régulier l'initiative de rencontrer l'Administrateur Référent.

A la date de dépôt du DEU	Âge	Femme / Homme / Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Eramet	Date initiale de nomination / Ancienneté au Conseil (en années)	Échéance du mandat (exercice clos)	Taux de présence en 2024 au Conseil d'administration	Comités			
							Comité de la RSE et de la Stratégie	Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations et de la Gouvernance
Christel Bories	60	F (Française)	1	23/05/2017 (7)	2024	100 %	●			
Émeric Burin des Roziers ⁽¹⁾	44	H (Française)	0	23/05/2019 (5)	2026	100 %	●			
Christine Coignard ⁽¹⁾	61	F (Française et Canadienne)	2	23/05/2017 (7)	2024	100 %	P	●	●	
François Corbin ^{(1) (2)}	67	H (Française)	0	23/05/2019 (5)	2026	100 %		●		●
Jérôme Duval (Sorame)	52	H (Française)	0	23/05/2019 (5)	2026	100 %	●	●		
Héloïse Duval	36	F (Française)	0	23/05/2023 (1)	2026	92 %				
Tanguy Gahouma Békale	42	H (Gabonaise)	0	30/05/2024 (0,5)	2024	40%				
Jean-Yves Gilet	69	H (Française)	0	23/07/2016 (8)	2026	100 %	●			
Nathalie de La Fournière (CEIR)	57	F (Française)	0	29/05/2015 (9)	2026	92 %	●		●	●
Solenne Lepage ⁽¹⁾	53	F (Française)	0	22/03/2024 (0,5)	2024	88%				
Manoelle Lepoutre	65	F (Française)	1	11/05/2011 (13)	2026	100 %	●			
Ghislain Lescuyer ⁽¹⁾	67	H (Française)	0	23/05/2023 (1)	2026	92%			P	P
Miriam Maes ⁽¹⁾	68	F (Néerlandaise)	1	27/05/2016 (8)	2027	100%		P		●
Nicolas Noël ⁽³⁾	47	H (Française)	0	23/06/2022 (2)	22/06/2026	92%	●			
Franck Pecqueux ⁽³⁾	55	H (Française)	0	12/11/2022 (2)	11/11/2026	92 %				●
Arnaud Soirat ⁽¹⁾	60	H (Française et Australienne)	0	30/05/2024 (0,5)	2027	100%	●	●		
Romain Valenty ⁽⁴⁾	41	H (Française)	0	18/10/2022 (2)	N/A	100%	●	●	●	●
Jean-Philippe Vollmer	48	H (Française)	0	15/10/2020 (4)	2027	50 %				

P Président du comité.

(1) Administrateur indépendant.

(2) Administrateur référent.

(3) Administrateur représentant les salariés.

(4) Représentant de l'État.

3.1.1.2 Détail des mandats

La composition détaillée et le détail des mandats des membres du Conseil d'administration à la date du présent rapport figurent ci-dessous.



Date de naissance :

Née le 20 mai 1964
(60 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

Actions Eramet

détenues :

42 036 (58 342 droits
de vote)

Christel Bories

ADMINISTRATRICE ^(D)

PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Formation et parcours professionnel

Christel Bories a rejoint Eramet en février 2017 et est depuis mai 2017 Présidente-Directrice Générale du groupe Eramet. En outre, depuis 2012, elle est Administratrice et Présidente de Comités au sein d'autres sociétés cotées (Smurfit Kappa, puis Legrand et aujourd'hui Forvia).

Christel Bories a été auparavant Directrice Générale Déléguée d'Ipsen (société cotée) du 27 février 2013 jusqu'en mars 2016. Elle a précédemment exercé différentes fonctions de responsabilité au sein du groupe Pechiney à partir de 1995. À la suite de l'intégration de Pechiney dans le groupe Alcan en 2003, Christel Bories a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging puis Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex-Alcan) qu'elle a quitté en 2012. De 1993 à 1995, elle a été Directrice stratégie et contrôle d'Umicore.

Elle a débuté sa carrière en 1986 en tant que consultante en stratégie chez Booz-Allen & Hamilton puis chez Corporate Value Associates.

Christel Bories est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC Paris).

Date de première nomination

Administratrice et Présidente-Directrice Générale : Assemblée Générale et Conseil du 23 mai 2017

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 28 mai 2021 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

– Administratrice de Comilog S.A.

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Administratrice de Forvia (société cotée)

– Administratrice de l'association France Industrie

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Administratrice de Legrand (société cotée) (jusqu'au 31 mai 2023)

– Administratrice de Smurfit Kappa (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)

• **Au sein de sociétés du Groupe**

– Administratrice de la Société Le Nickel SLN (jusqu'au 21 septembre 2023)

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Né le 8 juillet 1980
(44 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Actions Eramet
détenues :**

1 067 (1 938 droits
de vote)

Émeric Burin des Roziers

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ^(D)

Formation et parcours professionnel

Émeric Burin des Roziers est depuis janvier 2023 Directeur Général du Groupe NW, première licorne française de la transition énergétique, spécialisé dans le stockage électrique diffus et la recharge haute puissance de véhicules électriques. À ce titre, il est mandataire social de NW Energy et de NW Storm. De 2016 à 2022, il était Directeur Général Adjoint de la BU Industrie d'Engie Solution et Directeur Général d'Endel, leader français de la maintenance nucléaire, qui était alors une filiale d'Engie.

Entre 2011 et 2016 il a été successivement, au sein du groupe Eramet, Directeur du *Business Development* de la branche Manganèse, Directeur Général de l'activité Recyclage et Directeur de la restructuration des fonctions centrales.

Précédemment, il a travaillé pour le ministère de l'Énergie, en tant que conseiller puis Directeur Adjoint de cabinet du ministre. Il a débuté sa carrière en 2003 en tant que consultant du Boston Consulting Group.

Émeric Burin des Roziers est diplômé de l'École polytechnique et de l'ENSTA.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2019

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

– Président de Heos (depuis juillet 2022)

– Directeur Général de NW Energy et NW Storm (depuis janvier 2023)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

– Président d'Endel SAS et de Technical Engineering Support SAS (filiale d'Endel)
(jusqu'en avril 2022)

– Gérant de SN Europe (jusqu'en avril 2022)

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Née le 5 février 1964
(61 ans)

Nationalités :

Française et canadienne

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Actions Eramet
détenues :**

418 actions (518 droits de
vote)

Christine Coignard

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE (A) (C) (D)

Formation et parcours professionnel

Christine Coignard est gérante associée de CHInvest GmbH (anciennement Coignard & Haas), société de conseil en stratégie et développement depuis 2001, où elle exerce des fonctions de conseil en direction générale et financements pour plusieurs clients, principalement actifs dans le domaine minier.

Christine Coignard a été Directrice des Investissements et Financement chez Norilsk Nickel de 1997 à 2000 et a exercé au sein de la société d'investissement Interros.

Elle a débuté sa carrière en 1988 à la Royal Bank of Canada (1988-1991), puis à la Société Générale (1991-1994) et à la Citibank (1994-1996).

Christine Coignard est diplômée de l'EM Lyon et titulaire d'un MBA de l'École de commerce de Schulich (Canada).

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2017

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 28 mai 2021 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Gérante associée de CHInvest GmbH (Allemagne)

– Administratrice de Rigel Resource Acquisition Corporation (société cotée – États Unis)

– Administratrice de Ecora Resources plc (société cotée au Royaume-Uni et au Canada)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

– Néant

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique.

(C) Comité des Nominations.

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie (Présidente).



Date de naissance :

Né le 14 septembre 1957
(67 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

Actions Eramet
détenues :

2 101 (3 201 droits
de vote)

François Corbin

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT – ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (A) (B)

Formation et parcours professionnel

François Corbin est Vice-Président de Medef International en charge de la coordination sur l'ASEAN et représentant spécial de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères pour les relations économiques avec les pays de l'ASEAN.

François Corbin a rejoint le groupe Michelin de 2004 à 2021 où il a exercé des fonctions de direction générale de *Business Units* en France et à l'étranger, puis au sein du Comité Exécutif du Groupe où il a notamment supervisé les zones géographiques du monde, la Direction de la Stratégie et les fusions-acquisitions, puis de Délégué Général auprès du Président du groupe Michelin pour les affaires internationales.

François Corbin a débuté sa carrière en 1980 au sein du groupe Pechiney où il a exercé diverses fonctions de chef de service opérationnel, puis de Directeur des Ressources Humaines et de Directeur Général de *Business Units*.

François Corbin est diplômé de l'École centrale de Paris.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2019

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

– Administrateur et Vice-Président Medef International (France)

– Administrateur Medef International (États-Unis)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

– Administrateur Comité France/Chine (jusqu'en 2020)

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique.

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.



Date de naissance :
Né le 30 décembre 1972
(52 ans)

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Cousin de Héloïse
Duval et Nathalie
de La Fourrière**

**Actions Eramet
détenues :**
600 (1 200 droits
de vote)

Détention indirecte :
actionnaire de CEIR
et Sorame

Sorame

ADMINISTRATEUR ^(A) ^(D) REPRÉSENTÉ PAR JÉRÔME DUVAL

Formation et parcours professionnel

Jérôme Duval est Directeur des activités de Financements Intermodal chez Crédit Agricole CIB depuis septembre 2022. Précédemment, il était Directeur des Financements Maritimes et Intermodal Amériques chez Crédit Agricole CIB New York depuis 2013. À New York il a établi la plateforme régionale de financements maritimes et procédé à la création de l'activité de financements « Intermodal » pour la banque.

Il a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais à New York suivi d'une expérience de *coverage* de clientèle professionnelle au Crédit Agricole d'Île-de-France. Il a ensuite rejoint Crédit Agricole CIB où, après avoir coordonné les activités internationales des financements maritimes, il a développé un portefeuille de comptes clefs du secteur depuis Londres.

Jérôme Duval est titulaire du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA et d'un master ISG.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011 pour Sorame et Assemblée Générale du 23 mai 2019 pour Jérôme Duval

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellements du mandat Sorame : Assemblées Générales du 29 mai 2015 du 23 mai 2019 et du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Président de SORAME SAS
- Directeur Général de CEIR SAS

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

Néant

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique.
(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :
Née le 15 février 1989
(36 ans)

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Cousine de Jérôme
Duval et de Nathalie
de la Fournière**

**Actions Eramet
détenues :**
100 (100 droit de vote)

Détention indirecte :
actionnaire de CEIR
et Sorame

Héloïse Duval

ADMINISTRATRICE

Formation et parcours professionnel

Héloïse Duval est Directrice projets Fusions-Acquisitions du groupe SEB. Elle a rejoint le groupe en 2018 à la Direction de la Stratégie Groupe et des Fusions-Acquisitions où elle a coordonné des projets stratégiques et assuré l'intégration de sociétés acquises. Elle se dédie aux projets de fusions-acquisitions depuis 2021. Héloïse Duval a débuté sa carrière chez Unibail-Rodamco-Westfield avec des responsabilités d'investissement et de structuration d'opérations. Héloïse Duval est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC Paris) et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés Sciences-Po-IFA.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2023

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

Néant

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés hors du Groupe)

Néant



Date de naissance :

Né le 25 mars 1983
(42 ans)

Nationalité :

Gabonaise

Adresse

professionnelle :

Présidence de la
République Gabonaise,
Libreville, Gabon

Tanguy Gahouma Békale

ADMINISTRATEUR

Formation et parcours professionnel

Tanguy Gahouma Békale occupe, depuis novembre 2023, les fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République Gabonaise, après avoir occupé différentes fonctions au sein de l'administration gabonaise et notamment le Secrétariat Permanent du Conseil National Climat du Gabon et la Direction Générale de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales.

Tanguy Gahouma Békale est titulaire d'un MBA de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Energie et l'Environnement (ENSIATE - Paris) et d'un Master en management de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG-Paris)

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 30 mai 2024

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

- Administrateur de Setrag (gabon)
- Membre du Conseil d'Administration du Fonds Vert pour le Climat

• **Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)**

- Administrateur de la Société Trans'urb (Gabon)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Président du Groupe Africain des Négociateurs (AGN) (jusqu'en 2022)
- Secrétaire Permanent du Conseil National Climat Gabon (jusqu'en 2024)
- Directeur Général de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (jusqu'en 2024)
- Maître d'ouvrage délégué pour la gestion du programme CAFI-Gabon (Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale)



Date de naissance :

Né le 9 mars 1956
(69 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

18, rue de Bourgogne,
75007 Paris

Actions Eramet

détenues :

100 (100 droits de vote)

Jean-Yves Gilet

ADMINISTRATEUR ^(D)

Formation et parcours professionnel

Jean-Yves Gilet est Président de Gilet Trust Invest SAS, société de conseil en stratégie et conseil en direction depuis 2017. Il est Ingénieur au Corps des Mines.

Jean-Yves Gilet a été Directeur Exécutif de BPI France de 2013 à 2016 et auparavant Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) de 2010 à 2013.

À partir de 1990, il a occupé diverses fonctions de direction générale au sein du groupe Usinor Sacilor dont la Direction Générale d'Acesita au Brésil (1998-2002), puis d'Arcelor (2002-2005) et d'ArcelorMittal (2006-2010).

Jean-Yves Gilet a été Directeur de cabinet du ministre délégué chargé de l'Aménagement du territoire et des Reversions (1988-1990), après diverses fonctions au sein de la Direction Générale de l'Industrie (DGI), et de la DATAR (1981-1988).

Il a débuté sa carrière en 1981 en tant qu'adjoint au Directeur régional de l'industrie et de la recherche de Picardie.

Jean-Yves Gilet est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des mines de Paris (ENSMP).

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 23 septembre 2016

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblées Générales du 23 mai 2019 et du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Président de Gilet Trust Invest SAS
- Administrateur de la Fondation Mines-Télécom (depuis 2017)
- Président d'Initiative Grandes Écoles et Université (depuis 2020)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Brigade du Buyer (depuis 2022)
- Membre du Conseil de Surveillance de Thermo Technologie (depuis 2023)
- Administrateur de Telos Transition (Brésil) (depuis 2022)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

Néant

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :
Née le 1^{er} octobre 1967
(57 ans)

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Cousine de Jérôme
Duval et Héloïse Duval**

**Actions Eramet
détenues :**
100 (200 droits de vote)

Détention indirecte :
actionnaire de CEIR
et Sorame

CEIR

ADMINISTRATEUR ^(B) ^(C) ^(D) REPRÉSENTÉ PAR NATHALIE DE LA FOURNIÈRE

Formation et parcours professionnel

Nathalie de La Fournière est actuellement Secrétaire générale de l'Agence d'urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine, après avoir été en charge de la direction financière et de la direction des ressources humaines. Depuis 1999, elle a occupé des fonctions de chargée d'études et de Directrice des Études de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine.

Nathalie de La Fournière a débuté sa carrière en 1990 au sein de la RATP en qualité de chargée d'études puis de responsable opérationnel sur le réseau.

Nathalie de La Fournière est diplômée de l'École centrale de Paris et titulaire d'un master en audit et contrôle de gestion de *Toulouse Business School*, ainsi que du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011 (pour CEIR), Assemblée Générale du 29 mai 2015 (pour Mme de La Fournière)

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellements du mandat CEIR : Assemblées Générales du 29 mai 2015, du 23 mai 2019 et du 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Directrice générale de Sorame SAS

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

Néant

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

(C) Comité des Nominations.

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Née le 7 février 1972
(53 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

ASF - 24, Avenue de la
Grande Armée, 75017
Paris, France

**Actions Eramet
détenues :**

100 (100 droits de vote)

Solenne Lepage

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

Formation et parcours professionnel

Depuis le 15 janvier 2024, Solenne Lepage est Déléguée Générale de l'Association française des sociétés financières (ASF).

D'avril 2019 à cette date, Solenne Lepage était Directrice Générale Adjointe, à la Fédération bancaire française (FBF) ; elle y était en charge des départements de la banque de détail et banque à distance, du numérique, des paiements et de la résilience opérationnelle ainsi que du département juridique et de la conformité.

Nommée Chef de bureau « EDF et autres participations » de l'Agence des participations de l'État en 2009, elle a exercé de 2012 à 2019 les fonctions de Directrice de Participations Transports à l'Agence des participations de l'État et était membre, en qualité de représentante de l'État, des Conseils d'administration d'Air France-KLM, d'Aéroports de Paris, de SNCF Mobilités et de la RATP.

Diplômée de l'École nationale des chartes, titulaire d'une licence de philosophie et d'un DEA d'histoire, diplômée lauréate de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Solenne Lepage commence sa carrière en 2002 comme adjointe au chef de bureau au Service des participations de l'État, au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis adjointe au chef de bureau Coordination et Stratégie européenne de la Direction Générale du Trésor et de la Politique économique. En 2006, elle rejoint HSBC France en tant que chargée de relations Clientèle Grandes Entreprises du secteur Banques et Assurances.

Date de première nomination

Cooptée par le Conseil d'administration du 22 mars 2024

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2024

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

Néant

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés hors du Groupe)

Néant



Date de naissance :

Née le 8 mai 1959
(65 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris

Actions Eramet

détenues :

100 (200 droits de vote)

Manoelle Lepoutre

ADMINISTRATRICE ^(D)

Formation et parcours professionnel

Manoelle Lepoutre exerce depuis juin 2022 une activité de conseil en stratégie et RSE au sein de la société MSML Tech Conseil.

Manoelle Lepoutre a une longue carrière dans le domaine de l'énergie, chez ELF puis TotalEnergies. Elle a occupé des fonctions *corporate* dans le Groupe : SVP Développement Durable en 2009, SVP Ressources Humaines (Dirigeants et Hauts Potentiels) en 2013 et SVP Engagement Citoyen (RSE) de 2016 à fin 2021.

En 2004, elle est nommée SVP R&D de la branche Exploration & Production.

En 2000, elle est nommée au Comex de Total E&P USA, où elle occupe les fonctions de SVP Géosciences, en charge de l'exploration et de la gestion des permis et réserves, pour l'Amérique du Nord.

En 1998, elle est nommée au Comex de Elf Norge, SVP Exploration.

Elle débute en 1982 dans la branche exploration-production, avec plusieurs fonctions en Prospection et en R&D, en France et aux Pays-Bas.

Manoelle Lepoutre est diplômée de l'École nationale de géologie de Nancy (ENSG) et de l'École nationale supérieure des pétroles et des moteurs (ENSPM). Elle est membre élue de l'Académie des technologies.

Date de première nomination

Assemblée Générale du 11 mai 2011

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellements : Assemblées Générales des 29 mai 2015, 23 mai 2019 et 23 mai 2023 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, Vice-Présidente déléguée à la valorisation de l'Académie des technologies (établissement public administratif)
- Co-Présidente du groupe de travail CCUS de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)
- Représentante permanente de la société Arosco (administratrice de la société Arverne Group) (société cotée) (depuis novembre 2024)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administratrice de plusieurs associations (Présidente de l'Industreet)

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie



Date de naissance :
Né le 21 juin 1957 (67 ans)

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

Actions Eramet détenues :
300 (300 droits de vote)

Ghislain Lescuyer

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (B) (C)

Formation et parcours professionnel

Ghislain Lescuyer a été de 2015 à avril 2022, Président du Directoire puis Directeur Général du Groupe Saft après son rachat par TotalEnergies ; il a créé Automotive Cells Company (JV entre Stellantis, Daimler et Saft/TotalEnergies) dont il prend la Présidence du Conseil d'administration de septembre 2020 à septembre 2022. En 2007, il a été nommé Directeur Général de la division Produits d'Areva T&D puis, à son rachat par Alstom, Directeur Stratégie et Développement du groupe ainsi que Directeur des Systèmes d'Information (2010-2015). En 2003, il devient membre du Comité Exécutif et Directeur de différentes activités de Thomson/Technicolor en France et aux États-Unis. De 2000 à 2003, il a été Directeur Général d'Europ@web (groupe Arnault). Au sein du groupe Bull (1994-1999), il a été membre du Comité Exécutif et a dirigé plusieurs Divisions. Ghislain Lescuyer a débuté sa carrière en tant qu'Ingénieur commercial chez SAT et chez Hewlett Packard, avant de devenir consultant chez McKinsey (1989-1994). Ghislain Lescuyer est diplômé de Télécom Paris (1980) et de l'INSEAD (MBA 1988).

Date de première nomination

Assemblée Générale du 23 mai 2023

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Président de Greentouch Conseil (société non cotée)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés hors du Groupe)

- Président du Directoire (2015/2016) puis Directeur général de SAFT SAS (Paris) (jusqu'en avril 2022)
- Président du Conseil d'administration d'Automotive Cells Company (société européenne – Paris) (jusqu'en septembre 2022)

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance (Président).

(C) Comité des Nominations (Président).



Miriam Maes

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE ^(A) ^(B)

Date de naissance :

Née le 8 mai 1956
(68 ans)

Nationalité :

Néerlandaise

Adresse professionnelle :

Condominium Verde Mar,
Rua Monte Leite 346,
Edifício B1 3 Esq,
Sao Jao Estoril,
2765-496 Estoril,
Portugal

Actions Eramet détenues :

100 (200 droits de vote)

Formation et parcours professionnel

Depuis 2007, Miriam Maes est Présidente de Foresee, société de conseil en développement durable et management énergétique des entreprises, basée à Londres.

De 2002 à 2007, elle rejoint le domaine de l'énergie où elle exerce des fonctions de Directeur Général notamment pour EDF Energy Development à Londres de 2003 à 2007.

Miriam Maes a auparavant exercé des fonctions de Direction Générale en Europe dans plusieurs groupes internationaux dans le domaine de l'agroalimentaire (Unilever, Imperial Chemical Industries). Elle a débuté sa carrière en 1977 dans le domaine du marketing.

Miriam Maes est diplômée en administration des affaires de l'École de commerce de Nijenrode.

Date de première nomination

Nommée par l'AGO du 27 mai 2016

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale des 26 mai 2020 et 30 mai 2024 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2027

Autres mandats exercés

• Au sein de sociétés du Groupe

Néant

• Au sein de sociétés hors du Groupe

– Administratrice d'Assystem S.A. (France) (société cotée)

– Présidente de Foresee (Royaume-Uni)

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

– Administratrice de Naturex (France) (société cotée) (jusqu'en septembre 2018)

et de Vilmorin & Cie (France) (société cotée) (jusqu'en décembre 2019)

– Administratrice d'Urenco (Angleterre) et membre du Conseil de Surveillance de Ultra Centrifuge Netherlands (Pays-Bas) (jusqu'au 30 septembre 2023)

– Présidente du Conseil de Surveillance du Port de Rotterdam (Pays-Bas) (jusqu'au 31 décembre 2023)

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique (Présidente).

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.



Date de naissance :
Né le 16 octobre 1977
(47 ans)

Nationalité :
Française

**Adresse
professionnelle :**
10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Actions Eramet
détenues :**
25 (50 droits de vote)

Nicolas Noël

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ^(D)

Formation et parcours professionnel

Nicolas Noël est depuis 2015 Trésorier *Front Office* au sein d'Eramet.

De 2009 à 2014, il a été responsable qualité et ingénieur projet au sein d'Aubert & Duval.

De 2001 à 2009, il a exercé successivement des fonctions d'ingénierie et de chargé d'affaires de support à la production dans les groupes Renault et Safran.

Nicolas Noël est diplômé de l'École supérieure d'ingénierie Léonard de Vinci en mécanique et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA.

Date de première nomination

Désigné par le Comité Social et Économique à compter du 23 juin 2022 conformément à l'article 10.9 des statuts

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : 22 juin 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

Néant

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

Néant

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Né le 7 janvier 1970
(55 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Actions Eramet
détenues :**

12 (24 droits de vote)

Franck Pecqueux

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ^(B)

Formation et parcours professionnel

Depuis 2000, Franck Pecqueux est Contrôleur de gestion de Comilog Dunkerque et a repris en 2023 le poste de responsable du contrôle interne et du management des risques de Comilog Dunkerque.

Il a auparavant exercé diverses fonctions en comptabilité et contrôle de gestion dans des groupes industriels.

Franck Pecqueux est titulaire d'un certificat en contrôle de gestion, d'un BTS comptabilité et gestion, et du certificat Administrateur de Sociétés Sciences Po-IFA.

Date de première nomination

Désigné par le Comité d'Entreprise Européen à compter du 12 novembre 2022 conformément à l'article 10.9 des statuts

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : 11 novembre 2026

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

Néant

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

Néant

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.



Date de naissance :

Né le 30 novembre 1964
(60 ans)

Nationalités :

Française et
Australienne

**Adresse
professionnelle :**

10, boulevard de
Grenelle, 75015 Paris,
France

**Actions Eramet
détenues :**

100 (200 droits de vote)

Arnaud Soirat

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT (A) (D)

Formation et parcours professionnel

Arnaud Soirat était précédemment Directeur Général Opérations Monde du groupe minier Rio Tinto, poste qu'il occupait depuis 2021, après avoir successivement occupé diverses fonctions de Directeur Général Adjoint pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique puis de Directeur Général Hémisphère Nord Aluminium, puis de Directeur Général Cuivre et Diamants et de membre de son Comité Exécutif.

Précédemment, au sein du groupe Alcoa, l'un des principaux mondiaux d'aluminium, il a exercé différentes fonctions managériales en Production puis de Directeur d'usine et de Directeur régional, en Australie de 2001 à 2010.

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech) et titulaire d'un doctorat (phD) en physico-chimie théorique de City University of New York, Arnaud Soirat a débuté sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche aux Etats-Unis, puis en tant qu'ingénieur en informatiques chez Dassault Systèmes, avant d'exercer diverses fonctions d'ingénieur chez Pechiney en France et Queensland Alumina en Australie.

Date de première nomination

Nommé par l'AGO du 30 mai 2024

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2027

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

Néant

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Rio Tinto Diamonds Ltd (jusqu'en janvier 2022)
- Administrateur de l'entreprise minière Escondida (JV-Chili) (jusqu'en janvier 2021)
- Administrateur de l'entreprise minière Oyu Tolgoi (JV-Mongolie) (jusqu'en janvier 2021)

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique.

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Né le 30 mai 1983
(41 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

Agence des
participations de l'État,
139, rue de Bercy,
Teledoc 229, 75012 Paris,
France

Nombre d'actions

Eramet détenues :

non applicable

Romain Valenty

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT (A) (B) (C) (D)

Formation et parcours professionnel

Romain Valenty est Directeur de participations en charge du secteur Énergie au sein de l'Agence des participations de l'État depuis le 30 septembre 2022.

De 2020 à 2022, il est Directeur de l'organisation puis Secrétaire Général du pôle logement du groupe Nexity.

De 2016 à 2020, il rejoint le groupe Casino, d'abord comme Directeur de la Stratégie puis en tant que Directeur des Données et des Partenariats Stratégiques du groupe.

De 2014 à 2016, il occupe le poste de conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics.

En 2009, il intègre le ministère de l'Économie et des Finance, d'abord au sein de l'Agence des participations de l'État, en tant que chargé d'affaires GDF Suez (2009-2011), puis de 2011 à 2014, comme responsable opérations de marché à l'Agence France Trésor (AFT).

Il a débuté son parcours professionnel en 2007 à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en tant que chargé de mission.

Romain Valenty est Ingénieur en chef des Mines. Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Date de première nomination

Désigné en qualité de représentant de l'État le 18 octobre 2022 puis le 23 mai 2023, conformément à l'ordonnance du 20 août 2014

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Non applicable

Autres mandats exercés

• **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

• **Au sein de sociétés hors du Groupe**

– Représentant de l'État au Conseil d'administration d'Orano

– Représentant de l'État au Conseil d'administration d'Enedis

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

– Représentant de l'État au Conseil d'administration d'Areva

(A) Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique.

(B) Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

(C) Comité des Nominations.

(D) Comité de la RSE et de la Stratégie.



Date de naissance :

Né le 5 octobre 1976
(48 ans)

Nationalité :

Française

Adresse

professionnelle :

13, rue Kervistin –
Motor Pool,
98800 Nouméa,
Nouvelle-Calédonie

**Actions Eramet
détenues :**

1 (1 droit de vote)

Jean-Philippe **Vollmer**

ADMINISTRATEUR

Formation et parcours professionnel

Jean-Philippe Vollmer est Président Directeur Général de la Société des Hôtels de Nouméa en Nouvelle-Calédonie, cogérant de la SNC Casino de Nouméa, administrateur de la CAFAT (caisse locale de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie), du CHS et du SMIT, et Président-Directeur Général de la société de transport Carsud S.A.

La carrière de Jean-Philippe Vollmer s'est déroulée en grande partie au sein de groupes français, spécialisés dans les services aux collectivités (environnement et transport public de personnes) où il a participé au développement et à la restructuration des activités.

Jean-Philippe Vollmer est titulaire d'un master 2 en administration des entreprises.

Date de première nomination

Coopté par le Conseil du 15 octobre 2020

Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat

Renouvellement : Assemblée Générale du 30 mai 2024 pour une durée de quatre ans

Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2027

Autres mandats exercés

- **Au sein de sociétés du Groupe**

Néant

- **Au sein de sociétés hors du Groupe**

- Président Directeur Général de la Société des Hôtels de Nouméa
- Représentant permanent de la Société des Hôtels de Nouméa au sein des Conseils de la Société Hôtelière de Deva et Maguenine SEO
- Cogérant de la SNC Casino de Nouméa
- Administrateur de la CAFAT, SMIT et CHS
- Président Directeur Général de la société de transport Carsud S.A.

Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années

- Administrateur de la Banque Calédonienne d'Investissement (jusqu'en juillet 2019)
- Administrateur pour le compte du gouvernement de Nouvelle-Calédonie du GIE Tourisme Pointe Sud (jusqu'en 2022)
- Directeur des groupements d'intérêt public Union pour le Handicap, Handicap Dépendance et Bien Vieillir (jusqu'en 2023)

3.1.1.3 Composition des Comités

Les règlements intérieurs précisant les règles de fonctionnement et les missions de chaque Comité sont consultables sur le site Internet de la Société. Il est précisé qu'en ce qui concerne la prise en considération par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux dans la définition et la revue de la stratégie du Groupe, au sein du Conseil d'administration, le Comité de la RSE et de la Stratégie a notamment pour mission d'apprécier la conformité entre la stratégie du Groupe et les principes de RSE auxquels le Groupe adhère, les autres Comités spécialisés du Conseil d'administration ayant la charge des sujets RSE en lien avec leurs missions (le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique assurant le suivi de l'évolution des nouvelles exigences en matière de reporting extra-financier ; le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance veillant à la bonne intégration des critères RSE, notamment climatiques et environnementaux, dans la rémunération variable annuelle et dans la rémunération de long terme de la Présidente-Directrice Générale et des managers ; le Comité des Nominations veillant à ce que la compétence RSE soit représentée au sein du Conseil).

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique est actuellement composé de six administrateurs : Miriam Maes (Présidente du Comité, administratrice indépendante), Christine Coignard (administratrice indépendante), François Corbin (administrateur indépendant), Jérôme Duval, Arnaud Soirat (administrateur indépendant) et Romain Valenty.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance est actuellement composé de six administrateurs : Ghislain Lescuyer (Président du Comité, administrateur indépendant), François Corbin (administrateur indépendant), Nathalie de La Fournière, Miriam Maes (administratrice indépendante),

Franck Pecqueux (administrateur représentant les salariés) et Romain Valenty.

Le Comité des Nominations est actuellement composé de quatre administrateurs : Ghislain Lescuyer (Président du Comité, Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, administrateur indépendant), Christine Coignard (administratrice indépendante), Nathalie de La Fournière et Romain Valenty.

Le Comité de la RSE et de la Stratégie est actuellement composé de dix administrateurs : Christine Coignard (Présidente du Comité, administratrice indépendante), Christel Bories (Présidente-Directrice Générale), Emeric Burin des Roziers (administrateur indépendant), Jérôme Duval, Jean-Yves Gilet, Nathalie de La Fournière, Manoelle Lepoutre, Nicolas Noël (administrateur représentant les salariés), Arnaud Soirat (administrateur indépendant) et Romain Valenty.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préparation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général, et de la recherche d'un nouveau Directeur Général, un Comité *ad hoc* a été créé au début de l'année 2024. Ce comité *ad hoc* était composé de sept administrateurs, choisis pour leurs compétences et expériences individuelles : Ghislain Lescuyer (Président du Comité *ad hoc*, administrateur indépendant), Christine Coignard (administrateur indépendant), François Corbin (administrateur indépendant), Jérôme Duval, Nathalie de La Fournière, Arnaud Soirat⁽¹⁾ (administrateur indépendant) et Romain Valenty. Les travaux de ce Comité, menés au cours de l'exercice 2024, ont permis la nomination par le Conseil de Paulo Castellari en tant que Directeur Général de la Société, prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale de mai 2025.

3.1.1.4 Changements intervenus dans la composition du Conseil et des Comités durant l'exercice 2024 et jusqu'à la date de dépôt du présent document - Informations relatives aux mandataires sociaux visées à l'Annexe 1 du Règlement européen délégué n° 2019/980

	Départ	Nomination	Renouvellement
CONSEIL D'ADMINISTRATION	C. Ronge (22/03/24)	S. Lepage (22/03/24)	M. Maes (30/05/24)
	S. Sikorav (30/05/24)	A. Soirat (30/05/24)	J.P Vollmer (30/05/24)
	A. Antsélévé Oyima (30/05/24)	T. Gahouma (30/05/24)	
COMITÉS			
Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique	S. Sikorav (30/05/24)	A. Soirat (30/05/24)	M. Maes (30/05/24)
Comité des Rémunérations et de la Gouvernance	Néant	Néant	M. Maes (30/05/24)
Comité de la RSE et de la Stratégie	S. Sikorav (30/05/24)	A. Soirat (30/05/24)	Néant
Comité des Nominations	Néant	Néant	Néant

(1) A compter du 30 août 2024.

Ainsi que le paragraphe 12.1 des annexes 1 et 2 du règlement délégué UE n° 2019/980 le prévoit, la Société vous informe qu'à la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale ;
- aucun des membres du Conseil d'administration, ni de la Direction Générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général, à l'exception de M. Jen-Philippe Vollmer, représentant permanent de la Société des Hôtels de Nouméa au sein du Conseil de la société Maguenine SEO qui a été placée en redressement judiciaire le 6 décembre 2024 par le tribunal mixte de commerce de Nouméa.

- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun administrateur ni membre de la Direction Générale n'a été déchu par un tribunal au cours des cinq dernières années du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun administrateur n'est en conflit d'intérêts au sens du paragraphe 12.2 des annexes 1 et 2 du règlement délégué UE 2019/980 et n'a conclu un contrat de service avec Eramet.

3.1.1.5 Évolution de la composition du Conseil en 2024

Cooptation de M. Tanguy Gahouma Békalé en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire

Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration du 30 mai 2024 a décidé de coopter, en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier (soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2024), M. Tanguy Gahouma Békalé. En conséquence, le Conseil recommande aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025 la ratification de cette cooptation.

Tanguy Gahouma Békalé occupe, depuis novembre 2023, les fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République Gabonaise, après avoir occupé différentes fonctions au sein de l'administration gabonaise et notamment le Secrétariat Permanent du Conseil National Climat du Gabon et la Direction Générale de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales.

Tanguy Gahouma Békalé est titulaire d'un MBA de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Energie et l'Environnement (ENSIATE - Paris) et d'un Master en management de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG - Paris).

Mandats arrivant à échéance en 2025

Les mandats d'administrateurs de Mesdames Christel Bories, Christine Coignard et Solenne Lepage et de M. Tanguy Gahouma Békalé arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2025. Mesdames Christine Coignard et Solenne Lepage et M. Tanguy Gahouma Békalé ont indiqué être candidats au renouvellement de leur mandat.

Concernant le mandat de Mme Coignard, après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025, le renouvellement du mandat de Mme Coignard (administratrice indépendante - Présidente du Comité de la RSE et de la Stratégie), dont l'expérience en matière de financements de projets miniers internationaux est particulièrement utile pour le Conseil.

Concernant le mandat de Mme Lepage, après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025 le renouvellement du mandat de Mme Lepage (administratrice indépendante) dont l'expérience en matière de gouvernance est particulièrement utile pour le Conseil.

Concernant le mandat de M. Gahouma Békalé, après travaux du Comité des nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025, le renouvellement du mandat de M. Gahouma Békalé, dont l'expérience internationale en matière d'enjeux géopolitiques en Afrique est particulièrement utile pour le Conseil.

Concernant le mandat de Mme Bories, le Conseil d'administration, informé de son souhait de se retirer de ses fonctions exécutives au terme de son mandat actuel, lors de l'Assemblée Générale annuelle de mai 2025, et son ouverture à poursuivre ses missions en tant que Présidente du Conseil, a décidé de procéder à un changement de gouvernance et d'organiser la transmission des fonctions exécutives du Groupe de la manière suivante :

- A l'issue du mandat de Mme Bories, les fonctions de Président et de Directeur Général seront dissociées,
- Il est recommandé aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025 de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Bories,
- A l'issue de ce vote, le Conseil prévoit de renouveler le mandat de Présidente de Mme Bories.

3.1.1.6 Travaux de l'année 2024 du Conseil et de ses Comités

Conseil d'administration

Le Conseil s'est réuni douze fois en 2024.

Les administrateurs participent en outre chaque année à un séminaire stratégique d'une journée afin de revoir la stratégie du Groupe.

Outre l'examen des éléments récurrents liés à l'activité du Groupe et de ses filiales, le Conseil a notamment procédé à :

- l'arrêté des comptes 2023 de la Société et du Groupe et les documents relatifs à la convocation de l'Assemblée Générale annuelle et à l'information des actionnaires ;
- la revue du rapport prévu par l'article L. 225-102-3 du Code de commerce sur les paiements effectués aux autorités des pays où le Groupe exerce des activités extractives.
- l'examen des comptes du premier semestre 2024 ;
- la revue des plans d'actions et des résultats en matière de sécurité au travail dans le Groupe ;

- la revue de la stratégie du Groupe ;
- l'examen de l'avancement de la nouvelle Feuille de route RSE du Groupe *Act for Positive Mining* (2024-2026) ;
- la revue des éléments budgétaires, le suivi des résultats et des KPI opérationnels, ainsi que des prévisions de résultats et de trésorerie ;
- l'examen des projets d'investissements et de désinvestissements des activités, et plus généralement, des projets stratégiques d'expansion et des opérations significatives du Groupe ;
- l'examen des options de financement du développement du Groupe et de ses principales filiales ;
- la revue de la politique RH du Groupe ;
- l'examen de la cartographie des risques du Groupe ;

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2024 figure ci-dessous.

	Conseil d'administration	Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique	Comité des Rémunérations et de la Gouvernance	Comité de la RSE et de la Stratégie	Comité des Nominations
Alilat Antsélévé-Oyima (jusqu'en mai 2024)	71 %	-	-	-	-
Christel Bories	100 %	-	-	100 %	-
Émeric Burin des Roziers	100 %	-	-	100 %	-
Christine Coignard	100 %	100 %	-	100 %	100 %
François Corbin	100 %	100 %	100 %	-	-
Jérôme Duval (Sorame)	100 %	100 %	-	100 %	100 %
Héloïse Duval	92 %	-	-	100 %	-
Tanguy Gahouma Békalé (à compter de mai 2024)	40 %	-	-	-	-
Jean Yves Gilet	100 %	-	-	100 %	-
Nathalie de La Fournière (CEIR)	92 %	-	100 %	100 %	100 %
Solenne Lepage (à compter de mars 2024)	88 %	-	-	-	-
Manoelle Lepoutre	100 %	-	-	100 %	100 %
Ghislain Lescuyer	92 %	-	100 %	-	-
Miriam Maes	100 %	100 %	67 %	-	-
Nicolas Noël	92 %	-	-	100 %	-
Franck Pecqueux	92 %	-	100 %	-	-
Catherine Ronge (jusqu'en mars 2024)	0 %	-	-	-	-
Sonia Sikorav (jusqu'en mai 2024)	100 %	100 %	-	100 %	-
Arnaud Soirat (à compter de mai 2024)	100 %	100 %	-	100 %	-
Romain Valenty	100 %	100 %	67 %	100 %	100 %
Jean-Philippe Vollmer	50 %	-	-	-	-
TAUX DE PRÉSENCE MOYEN	90 %	100 %	88 %	100 %	100 %

Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique

Le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité (suivi du processus d'élaboration de l'information, suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, suivi de la réalisation des missions de commissariat aux comptes et de certification des informations en matière de durabilité).

Pour l'organisation des travaux du Comité, la Société s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit (recommandation AMF du 22 juillet 2010).

Lors des réunions du Comité, il entend notamment la Présidente-Directrice Générale, le Directeur des Opérations, le Directeur Financier en charge des systèmes d'information et des achats, les Commissaires aux comptes, la Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de l'Audit Interne du Groupe, le Directeur de la Comptabilité, de la Consolidation et de la Fiscalité Groupe, la Directrice du Contrôle de Gestion Groupe, le Directeur des Financements et de la Trésorerie, le Directeur Éthique et Conformité et le Directeur Juridique.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2024.

Outre la présentation des comptes de l'année précédente en février et l'examen des comptes du premier semestre en juillet, le Comité revoit annuellement le bilan des audits internes de l'année ainsi que le plan d'audit interne de l'année suivante. L'examen des comptes par le Comité est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes décrivant les conclusions de leurs travaux et les points essentiels sur les travaux menés.

Pour l'exercice 2024, le Comité a plus particulièrement examiné les points suivants :

- le suivi des éléments budgétaires et de l'évolution des prévisions de résultats, des prévisions de trésorerie et du besoin en fonds de roulement du Groupe et de ses principales filiales ;
- le suivi du processus de communication financière aux marchés ;
- le suivi des travaux de préparation du premier rapport sur les informations de durabilité du Groupe ;
- le suivi de l'avancement des projets du Groupe et de ses filiales ;
- le suivi des projets d'acquisition ou de cession du Groupe ;
- le suivi des opérations de financement et de placement du Groupe ;
- le processus de suivi de la gestion des risques du Groupe, en ce compris ceux de nature sociale et environnementale ;
- le suivi de la gestion des systèmes de contrôle interne du Groupe et notamment de la mise en place du référentiel Eramet Management System (EMS) ;
- les travaux de l'audit interne pour l'année en cours et son plan de travail prévisionnel pour l'année à venir ;
- le processus de suivi de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, de suivi des engagements hors bilan et des enjeux fiscaux du Groupe ;
- le suivi du programme de conformité éthique du Groupe ;
- le suivi de la feuille de route de la fonction Achats du Groupe ;
- le suivi du risque de cybersécurité ;
- le suivi de certaines fonctions du Groupe ;

- les principales évolutions des assurances du Groupe ;
- outre les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes, le suivi de leurs honoraires et de leur indépendance, ainsi que les conditions des missions de certification des informations en matière de durabilité pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les projets de rapports aux actionnaires.

Comité des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité s'est réuni trois fois en 2024.

Au cours de l'exercice, outre la proposition des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs qui sont détaillés plus loin au présent chapitre, le Comité a revu les critères collectifs de rémunération variable des cadres et a proposé au Conseil qui l'a approuvé un plan annuel d'attribution d'actions de performance destiné aux mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société et de ses filiales, ainsi qu'un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions (Erashare). Comme chaque année, le Comité a procédé à l'examen des conditions de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil et de ses conclusions, ainsi qu'à l'examen des éléments de *Say on Pay Ex Ante* et de *Say on Pay Ex Post* à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle.

Comité des Nominations

Le Comité a tenu trois réunions ordinaires pendant l'année 2024, au cours desquelles il a procédé à l'examen annuel des critères d'indépendance des administrateurs indépendants, du plan de succession des principaux cadres dirigeants du Groupe, à court, moyen et long terme, ainsi que de la grille des compétences distinctives des administrateurs d'Eramet, et des propositions de renouvellement des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale. Le Comité des Nominations, informé du souhait de la Présidente-Directrice Générale de se retirer de ses fonctions exécutives au terme de son mandat actuel, lors de l'Assemblée Générale annuelle de mai 2025, s'est activement engagé dans la conduite du processus de sélection du futur Directeur Général. Il a tenu plusieurs réunions extraordinaires à cet effet, et s'est également appuyé sur l'expérience et les compétences de certains autres membres du Conseil, notamment l'Administrateur Référent.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du Comité des Nominations pour toutes les recommandations qui ne ressortent pas de son mandat.

Comité de la RSE et de la Stratégie

Le Comité a plus particulièrement pour mission d'assister le Conseil dans sa détermination des orientations stratégiques pluriannuelle en matière de RSE et tout particulièrement d'apprécier la conformité entre la stratégie en matière de RSE et les modalités de mise en œuvre de cette stratégie, son plan d'actions et les horizons de temps dans lesquels ces actions sont menées. Il assiste également le Conseil dans sa détermination des orientations stratégiques de l'activité, notamment à travers l'évolution des projets et des stratégies d'innovation et d'exploration du Groupe.

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024, dont deux fois conjointement au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique pour le suivi des travaux du premier

rapport sur les informations de durabilité du Groupe. Au cours de l'année 2024, le Comité a également procédé à la revue annuelle du taux d'atteinte de la feuille de route RSE pluriannuelle du Groupe 2024-2026. Durant l'année, le Comité a également examiné l'évolution des marchés sur lesquels évoluent les activités du Groupe et leur compétitivité ainsi que les options stratégiques qui en résultent. Au cas par cas, il a examiné l'évolution des projets du Groupe, ainsi que les projets d'investissement ou de désinvestissement. Au cours de l'année, le Comité a également procédé à la revue de la stratégie d'exploration et de la stratégie d'innovation du Groupe.

Évaluation du Conseil d'administration et des Comités

Le Conseil procède tous les trois ans à une évaluation réalisée par un consultant externe spécialisé indépendant de la Société et de ses organes de gouvernance ; pour la dernière fois cette évaluation a été réalisée début 2023 au titre de l'exercice 2022. Au titre de l'exercice 2024, tout comme en 2023, une évaluation a été réalisée en interne via l'administration d'un questionnaire détaillé en ligne qui

porte sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés (et de leur Président). Chaque administrateur est invité, s'il le souhaite, à exprimer librement son appréciation sur les contributions individuelles des administrateurs via le questionnaire détaillé ou auprès de l'Administrateur Référent. Les conclusions de l'évaluation ont été présentées à la Présidente du Conseil d'administration, à l'Administrateur Référent et au Comité des Rémunérations et de la Gouvernance avant présentation et débat au Conseil du 20 mars 2025.

L'évaluation menée a fait ressortir l'amélioration fondamentale du fonctionnement du Conseil (organisation des réunions, fonctionnement et animations des réunions, qualité des présentations et de la documentation fournie, etc). En matière d'amélioration partagée avec les administrateurs, le Conseil a retenu plusieurs pistes possibles, notamment en continuant à améliorer la qualité du séminaire stratégique, et à améliorer les thèmes de l'information et des documents communiqués aux administrateurs (ainsi que les délais de transmission), et à travailler sur la taille et la composition du Conseil au regard des compétences nécessaires pour le futur, ainsi que sur les actions de formation des administrateurs.

3.1.1.7 Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités, charte de l'administrateur, et procédure de déontologie boursière

Le règlement intérieur, consultable sur le site Internet de la Société, précise la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les rôles et pouvoirs du Président du Conseil et du Directeur Général et les droits et obligations des administrateurs. Le règlement intérieur s'impose à tous les administrateurs, ainsi qu'à toute autre personne qui serait amenée à participer aux séances du Conseil ou à celles de ses Comités à quelque titre que ce soit.

Outre ses pouvoirs généraux définis par la loi et les règlements, le Conseil examine et approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre effective par la Direction Générale.

Les membres du Conseil et les membres des Comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président-Directeur Général, entendre les principaux cadres de direction du Groupe. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis. Les principaux cadres de direction du Groupe participent régulièrement aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités, sur les sujets qui les concernent.

Les membres des Comités ont compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'ils l'estiment nécessaire.

À cet effet, ils peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de la compétence du Comité après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à des dates adaptées aux obligations légales. Les convocations sont faites par le moyen jugé le mieux adapté permettant d'assurer la traçabilité de la convocation et

dans les délais permettant aux administrateurs de prendre connaissance des dossiers avec le préavis opportun. Si les convocations le prévoient, les réunions du Conseil peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sur les sujets autorisés par les statuts de la Société ou par la loi.

Le Président veille à communiquer à chaque administrateur, préalablement à la réunion, un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de chaque Conseil est établi par le Secrétaire du Conseil et soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du Conseil suivant, le projet étant adressé à chaque participant (administrateurs et représentant du personnel) avant la date de réunion prévue.

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Conseil a intégré dans son règlement intérieur la charte de l'administrateur qui énonce les droits et obligations des administrateurs et à laquelle tout administrateur est tenu. Chaque administrateur adhère à la charte en la signant lors de sa nomination. Cette charte rappelle notamment que :

- chaque administrateur veille à agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et s'engage à défendre et promouvoir les valeurs de la Société ;
- chaque administrateur veille à informer complètement et préalablement le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt réelle, potentielle ou perçue. Il doit s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante ;
- chaque administrateur veille à maintenir son indépendance personnelle d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner de tout tiers ou des fonctions qu'il exerce par ailleurs ;

- chaque administrateur, contribuant à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil et des Comités, agit avec loyauté, bonne foi et devoir de réserve ;
- chaque administrateur veille à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et assister dans la mesure du possible à toutes séances du Conseil et aux réunions des Comités dont il est membre, apporter à la préparation des travaux qui y sont conduits le temps nécessaire et se procurer à cette fin toutes les informations utiles. Il s'engage à tenir informé le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés. Il assiste aux Assemblées Générales ;
- chaque administrateur doit solliciter l'approbation du Conseil avant de s'engager à titre personnel dans une entreprise concurrente du Groupe ;
- chaque administrateur veille à préserver la confidentialité la plus stricte sur les dossiers qui lui sont remis pour l'exercice de son mandat ainsi que sur les débats et informations auxquels il accède au sein du Conseil et des Comités et à ce titre s'interdit de les divulguer à quiconque et de quelque manière que ce soit ;
- chaque administrateur doit s'assurer qu'il reçoit en temps utile tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il lui appartient de solliciter du Président la communication de tous les documents qu'il juge indispensable à son information. Tout administrateur qui estime que l'information fournie préalablement n'a pas été suffisante peut demander au Président ou au Conseil de surseoir à statuer ;
- dans le cas où un administrateur n'est plus en position d'exercer ses fonctions, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison, il doit en informer le Président du Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

La procédure de déontologie boursière, établie en conformité avec le règlement européen « abus de marché », vise à prévenir les délits et manquements d'initié et fixe des périodes d'abstention de toute transaction sur le titre Eramet préalablement à la publication des résultats annuels et semestriels et du chiffre d'affaires trimestriel. Chaque administrateur s'engage à respecter cette procédure.

3.1.1.8 Principes de gouvernance

Code de gouvernement d'entreprise

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2008, Eramet se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (« le Code Afep-Medef »), disponible sur le site Internet de l'Afep et du Medef.

La Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef. Certaines adaptations ont été opérées par rapport à ces recommandations pour les raisons expliquées dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (hors administrateurs représentant les salariés) : description de ses objectifs, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé

Conformément à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celles des Comités qu'il a constitués en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles).

D'une manière générale, le Conseil reconnaît les avantages de la diversité en son sens le plus large et considère la diversité de ses membres comme étant un élément essentiel pour mener ses discussions et prendre ses décisions, ce qui favorise un fonctionnement efficace et une bonne gouvernance. Un Conseil diversifié est un Conseil qui possède un équilibre entre compétences, expériences et expertises, ainsi qu'une diversité des points de vue qui sont pertinents aux intérêts de l'entreprise et à ses objectifs stratégiques.

Au titre de la composition du Conseil au cours de l'exercice écoulé, sont à noter les points suivants :

- la part d'administrateurs de sexe féminin est de 44 % (7 sur 15 membres choisis par l'Assemblée plus le représentant de l'État). Cette proportion est en conformité avec le seuil minimal de 40 % prévu au premier alinéa de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce ;

- les administrateurs ont entre 35 et 68 ans. L'âge moyen des administrateurs est de 55 ans. En application de l'article 10 des statuts, les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de soixante-dix ans au moment de leur nomination. Un administrateur ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans en cours de mandat peut voir son mandat renouvelé une fois. Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut dépasser un tiers de l'effectif du Conseil. Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans ;
- à la date de l'Assemblée de 2025, concernant les quinze administrateurs choisis par l'Assemblée, l'ancienneté de chaque administrateur en fonction est détaillée au tableau récapitulatif du paragraphe 3.1.1.1 plus haut. La répartition entre les administrateurs plus anciens au Conseil et ceux plus récemment nommés est de nature à conjuguer vision nouvelle et cohérence sur le long terme ;
- onze administrateurs choisis par l'Assemblée résident en France métropolitaine, deux dans le reste de l'Union européenne, un administrateur en Nouvelle-Calédonie et un administrateur au Gabon. Le représentant de l'État réside en France métropolitaine.

Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier, lors de sa nomination et tout au long de son mandat, de formations sur les spécificités du Groupe, son activité, ses métiers et ses enjeux (notamment en matière de RSE). Ce programme intègre divers documents de présentation du Groupe (dont les présentations des séminaires stratégiques du Conseil d'administration), des rencontres avec les membres du Comité Exécutif du Groupe et des visites de sites qui sont régulièrement proposées. Par ailleurs, des présentations sont programmées régulièrement sous la forme de réunions de travail portant sur un thème dédié (par exemple le changement climatique ou la nouvelle réglementation CSRD, et ses implications). En 2024, les administrateurs ont ainsi participé à une réunion de travail animée par un cabinet de conseil sur les manières d'intégrer la durabilité à la gouvernance en fonction des tendances observées sur le marché (15 participants), ainsi qu'à deux réunions de travail sur la politique innovation (11 participants) et les réserves et ressources minières du Groupe (13 participants).

Compétences des administrateurs

Dans sa délibération du 12 mars 2020, le Conseil a décidé : "de structurer le processus de nomination des nouveaux administrateurs pour se rapprocher des meilleures pratiques de gouvernance : définition d'une grille de compétences validées par le Conseil sur proposition du Comité, puis revue des candidatures par un cabinet externe, préselection d'une "short-list" puis présentation au Conseil de plusieurs alternatives avec des dossiers documentés sur chaque candidat". La grille de compétences retenue par le Conseil intègre l'exigence de développement de la diversité dans la composition de

celui-ci, simultanément à son enrichissement par l'apport de membres ayant des compétences professionnelles spécifiques en matières minières, métallurgiques, financières, extra- financières (RSE, RH, autres), digitales et d'innovation, ainsi qu'une connaissance des géographies clés du Groupe.

Dans ses travaux, le Conseil a fait le choix de sélectionner les compétences les plus distinctives de chaque administrateur et de limiter ces compétences à un maximum de quatre compétences par administrateur. À l'issue de ces travaux, le tableau des compétences distinctives des membres du Coseil d'Eramet s'établit comme suit :

	Métiers de la mine et de la géologie	Métiers de la métallurgie	Métiers de la transition énergétique, chaîne de valeur des batteries	Expérience internationale/ Enjeux géopolitiques en Afrique, Asie, Amérique du Sud	Gestion d'un centre de profit et Direction générale de groupe international	Audit et Finance	RSE et climat	Gestion de grands projets	Gouvernance
Christel Bories	●	●			●				●
Émeric Burin des Roziers		●	●		●				
Christine Coignard	●			●		●	●		
François Corbin				●	●		●	●	
Héloïse Duval						●		●	●
Jérôme Duval				●		●			●
Tanguy Gahouma Békalé				●			●	●	●
Jean Yves Gilet		●		●	●		●		
Nathalie de La Fourrière			●				●		●
Solenne Lepage						●	●	●	●
Manoelle Lepoutre	●		●	●			●		
Ghislain Lescuyer			●	●	●				●
Miriam Maes			●		●	●	●		
Nicolas Noël						●	●		●
Franck Pecqueux						●	●		●
Arnaud Soirat	●	●		●	●				
Romain Valenty						●			●
Jean-Philippe Vollmer					●	●	●		

Christel Bories

Métiers de la mine et de la géologie : Directrice Stratégie et Contrôle de Umicore ; administratrice de Comilog et de la SLN

Métiers de la métallurgie : fonctions de responsabilités opérationnelles au sein des groupes Pechiney, puis Alcan, puis Constellium

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : Présidente-Directrice Générale d'Alcan Packaging et d'Alcan Engineered Products, puis Directrice Générale de Constellium. Directrice Générale Déléguée d'Ipsen

Gouvernance : administratrice de sociétés cotées (Smurfit, Legrand), Présidente du Comité Engagements/RSE (Legrand), membre du Comité d'Audit (Smurfit et Legrand), .

Emeric Burin des Roziers

Métiers de la métallurgie : DG BU recyclage d'Eramet, DG d'Endel (filiale d'Engie)

Métiers de la transition énergétique : consultant en stratégie de la transition énergétique, conseiller dans différents ministères, DG BU recyclage d'Eramet, DG du groupe NW, spécialisé dans la production d'électricité renouvelable et le stockage électrique par batteries lithium-ion raccordées au réseau électrique

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : DG de la BU Recyclage d'Eramet, DG d'Endel (filiale d'Engie) puis du groupe NW

Christine Coignard

Métiers de la mine et de la géologie : conseil en financements internationaux dans le domaine minier, Directrice Investissements et Financement chez Norilsk Nickel

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : administratrice de sociétés cotées au Royaume-Uni et aux États-Unis

Audit et finance : conseil en financements internationaux, Directrice investissements et financement chez Norilsk Nickel, MBA de l'École de commerce de Schulich (Canada)

RSE et climat : conseil et enseignement dans le domaine du développement durable pour les financements, membre du Conseil d'administration et du Comité Développement Durable d'Ecora Resources

François Corbin

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : Délégué Général auprès du Président du groupe Michelin pour les affaires internationales, Vice-Président de Medef International en charge de la coordination sur l'ASEAN, représentant spécial de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : fonctions de direction générale de *Business Units* au sein des groupes Pechiney puis Michelin en France et à l'étranger

RSE et climat : expérience de DRH au sein du groupe Pechiney

Gestion de grands projets : au sein des groupes Pechiney puis Michelin

Héloïse Duval

Audit et finance : Directrice Projets Fusions-Acquisitions du groupe SEB, investissement et structuration d'opérations du groupe Unibail-Rodamco-Westfield

Gestion de grands projets : coordination des projets stratégiques du groupe SEB

Gouvernance : certificat administrateur de sociétés Sciences-Po-IFA

Jérôme Duval

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : Dans le cadre de ses activités de Directeur des activités de financement maritimes et intermodal Amérique chez CACIB Londres, New York, puis Paris : dialogue avec des acteurs privés et multilatéraux en Amérique latine (dont Chili et Argentine) et en Asie (dont Chine, Corée et Singapour)

Audit et finance : plus de 25 ans d'expérience en banque de financements et investissements

Gouvernance : certificat administrateur de sociétés Sciences-Po-IFA

Tanguy Gahouma Békalé

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : Président du Groupe Africain des Négociateurs (AGN) aux conférences sur le changement climatique de 2019 à 2021

RSE et climat : renforcement des services d'information sur le climat pour le développement résilient et l'adaptation aux changements climatiques au Gabon, Secrétaire Permanent du Conseil National Climat du Gabon de 2014 à 2023

Gestion de grands projets : Maître d'ouvrage délégué dans l'exécution de la Phase 1 du Programme d'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI)

Gouvernance : Directeur Général de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales (AGEOS) de 2015 à 2023, Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République Gabonaise

Jean-Yves Gilet

Métiers de la métallurgie : ingénieur au Corps des Mines, fonctions de direction générale au sein d'Usinor (Imphy, Ugitech, Ugine S.A...), puis d'Arcelor, puis d'ArcelorMittal

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : Directeur Général d'Acesita au Brésil (devenue Aperam Brésil), administrateur de Telos Transition (Brésil), DG du Fonds Stratégique d'Investissement et Directeur Exécutif de BPI France

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : Direction Générale au sein d'Usinor, puis d'Arcelor, puis d'ArcelorMittal (Directeur Général Monde d'ArcelorMittal Stainless) avec des filiales en Europe, aux USA, en Thaïlande, Chine, etc.

RSE et climat : conseil en stratégie et transformation, Co-Président du Club IFA-ESG, mise en place d'une stratégie ISR au sein du Fonds Stratégique d'Investissement, ancien Président d'Entreprises pour l'Environnement (EpE) et de la Commission environnement – développement durable du Medef

Nathalie de La Fournière

Métiers de la transition énergétique : connaissance des pratiques de mobilité et prospective sur l'évolution des usages

RSE et climat : DRH de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Métropolitaine, prise en compte des enjeux climatiques dans les politiques publiques de mobilité et d'aménagement dès les années 2000

Gouvernance : certificat administrateur de sociétés Sciences-Po-IFA

Solenne Lepage

Audit et finance : Chargée de relations Clientèle Grandes Entreprises du secteur Banques et Assurances à HSBC France, Directrice de Participations à l'APE et membre de plusieurs comités d'audit (Air-France-KLM, Aéroports de Paris, SNCF, RATP), Directrice générale adjointe à la Fédération bancaire française (FBF), Déléguée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF)

RSE et climat : Directrice générale adjointe à la Fédération bancaire française (FBF), Déléguée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF)

Gestion de grands projets : Chef de bureau « EDF et autres participations » à l'APE, Directrice de Participations Transports à l'APE, Directrice générale adjointe à la Fédération bancaire française (FBF), en charge des départements banque de détail, banque à distance, numérique, paiements et résilience opérationnelle

Gouvernance : Chef de bureau « EDF et autres participations » à l'APE, Directrice de Participations Transports à l'APE, et membre de conseils d'administration (notamment Air-France-KLM, Aéroports de Paris, SNCF, RATP)

Manoëlle Lepoutre

Métiers de la mine et de la géologie : diplômée de l'École nationale de géologie de Nancy (ENSG), 20 années en exploration et développement de gisements pétroliers et gaziers

Métiers de la transition énergétique : SVP Développement durable de TotalEnergies

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : expérience aux Pays-Bas, en Norvège et aux États-Unis dans la branche exploration de TotalEnergies, nombreuses missions au Moyen-Orient et Afrique

RSE et climat : SVP Développement durable, SVP Ressources Humaines et SVP Engagement Citoyen de TotalEnergies

Chislain Lescuyer

Métiers de la transition énergétique : administrateur du groupe Saft de 2015 à 2022, CEO du groupe de 2015 à 2022

Expérience internationale/Enjeux géopolitiques : expérience de direction générale dans des sociétés industrielles de grande taille

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : expérience de direction générale chez Saft, Areva T&D, Alstom, Thomson/Technicolor, Bull

Gouvernance : Président de Conseils d'administration, postes de Directeur Général

Miriam Maes

Métiers de la transition énergétique : DG d'EDF Energy Distribution networks, Présidente de l'*Energy Transition Forum* depuis 2012, membre du Conseil d'administration d'Urenco (enrichissement de l'uranium) et d'Assystem (ingénierie nucléaire), Présidente du Conseil d'Elia (opérateur national de distribution de l'énergie en Belgique)

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : DG d'EDF Energy Distribution Networks, DG Unilever, DG Imperial Chemical Industries

Audit et finance : Présidente du Comité d'Audit de Vilmorin/Limagrain (société cotée), membre du Comité d'Audit d'Urenco et d'Assystem

RSE et climat : Présidente du Comité de Développement Durable d'Urenco, Présidente du Comité RSE et Rémunération d'Assystem, membre du Comité RSE et Rémunération du Port de Rotterdam (projets énergétiques: réseaux de chaleur, capture et stockage de carbone, hydrogène), Présidente de l'*Energy Transition Forum* depuis 2012

Nicolas Noel

Audit et finance : Trésorier *Front Office* au sein de la Direction des Financements et de la Trésorerie d'Eramet

RSE et climat : expérience d'implémentation de PSE et élu CSE Eramet S.A. de 2019 à 2022

Gouvernance : certificat administrateur de sociétés Sciences-Po-IFA

Franck Pecqueux

Audit et finance : Comptabilité, contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques de groupes industriels

RSE et climat : expériences au sein du comité d'entreprise

Gouvernance : certificat administrateur de sociétés Sciences-Po-IFA

Arnaud Soirat

Métiers de la mine et de la géologie : Président Directeur Général du Business Cuivre et Diamants de Rio Tinto de 2016 à 2021, Directeur des Opérateurs Groupe de Rio Tinto de 2021 à 2024

Métiers de la métallurgie : expérience opérationnelle chez Péchiney et QAL de 1992 à 2000, expérience opérationnelle chez Alcoa (aluminium) de 2000 à 2010 puis chez Rio Tinto (aluminium) de 2010 à 2016

Expérience internationale / Enjeux géopolitiques : expérience en opérations et gestion de business international de 1992 à 2024

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : gestion d'un centre de profit international de 1998 à 2021, Direction Générale chez Rio Tinto de 2016 à 2024

Romain Valenty

Audit et finance : Directeur de Participations au sein de l'APE (depuis 2022), Secrétaire Général du pôle Logement du groupe Nexity (2020-2022), Directeur de la Stratégie du groupe Casino (2016-2018), responsable Opérations de Marché à l'Agence France Trésor (2011-2014)

Gouvernance : chargé de participations à l'APE de 2009 à 2011, conseiller participations de l'État au cabinet du ministre des Finances et des Comptes publics (2015-2016), Directeur de Participations au sein de l'APE (depuis 2022)

Jean-Philippe Vollmer

Gestion d'un centre de profit et direction générale de groupe international : Direction Générale de diverses sociétés dont la Société des Hôtels de Nouméa

Audit et finance : master 2 en administration des entreprises

RSE et politiques sociales : Directeur des groupements d'intérêt public Union pour le Handicap, Handicap Dépendance et Bien vieillir

Indépendance des administrateurs

Le Code Afep-Medef considère qu'un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre tout mandataire social non exécutif de la Société ou de son Groupe dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié, autre) avec ceux-ci ». Le Code Afep-Medef détermine également un certain nombre de critères qui doivent être examinés par le Conseil afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

- « ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère » ;
- « ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur » ;
- « ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) :

- significatif de la Société ou de son Groupe,
- ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son Groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.), explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. » ;

- « ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social » ;
- « ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes » ;
- « ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans » ;
- « un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe » ;
- « des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence de conflits d'intérêts potentiels ».

À la date du présent rapport, sur la base de l'examen annuel par le Conseil de l'ensemble des critères rappelés ci-avant, le Conseil a considéré que le Conseil est composé de sept administrateurs indépendants sur un total de 15 membres choisis par l'Assemblée plus le représentant de l'État (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément aux dispositions du Code Afep-Medef), soit plus d'un tiers de membres indépendants conformément à la recommandation 8.3 du Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées.

Il est précisé qu'à l'occasion de la revue annuelle de la qualification d'indépendance des administrateurs, le Conseil a procédé à une appréciation des relations d'affaires pouvant exister entre le groupe Eramet et le groupe au sein duquel certains administrateurs indépendants détiennent un mandat social ou exercent leur activité, sur une base à la fois quantitative (significativité du chiffre d'affaires au regard du groupe Eramet et de la société considérée) et qualitative (type de prestation et exclusivité éventuelle). La conclusion de cette appréciation à la date du présent document est qu'il n'existe pas de relations d'affaires entre le groupe Eramet et ses administrateurs.

3.1.1.9 Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

Recommandation Code Afep-Medef	Gouvernance Eramet
Recommandation 18.1 – Composition du Comité en charge des nominations : « il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. »	Le Comité des Nominations comprend deux administrateurs indépendants sur quatre membres, dont le Président du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, également Président du Comité des Nominations. Cette situation tient au fait de la situation de contrôle de la Société par un groupe d'actionnaires détenant 64 % du capital et 74 % des droits de vote. Pour le Comité des Nominations, le HCGE a admis que la présence de 50 % d'administrateurs indépendants (en lieu et place d'une majorité) répond à la recommandation du code lorsque le Président du Comité est indépendant.

3.1.2 La Direction Générale

3.1.2.1 Mode de direction de la Société

Depuis la délibération du Conseil du 26 mars 2003, le Directeur Général de la Société est également Président du Conseil d'administration, le Conseil ayant estimé que ce choix était le plus adapté à l'organisation et à la composition du capital de la Société, contrôlé à hauteur de 64 % du capital par deux groupes d'actionnaires agissant de concert. Le dialogue régulier entre les deux principaux actionnaires parties au Pacte d'actionnaires et la Direction Générale est en effet facilité à travers un interlocuteur unique unissant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Depuis lors, l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général s'effectue dans le cadre du respect de règles de gouvernance équilibrées reposant sur :

- une composition du Conseil comprenant plus d'un tiers d'administrateurs indépendants ;
- l'examen préalable des orientations stratégiques par le Comité de la RSE et de la Stratégie, l'approbation du Conseil étant requise pour les grandes orientations stratégiques.

En janvier 2025, le Conseil d'administration, informé du souhait de la Présidente-Directrice Générale de se retirer de

ses fonctions exécutives au terme de son mandat, lors de l'Assemblée Générale annuelle de mai 2025, et de son ouverture à poursuivre ses missions en tant que Présidente, a décidé de procéder à un changement de gouvernance et de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale de mai 2025. Le Conseil prévoit de renouveler le mandat de Présidente de Mme Bories, à l'issue du renouvellement de son mandat d'Administratrice proposé aux suffrages de l'Assemblée Générale et, en parallèle entend désigner M. Paulo Castellari comme le prochain Directeur Général. Il succèdera à Mme Christel Bories dans ses fonctions de Directeur Générale à la fin de son mandat actuel, après l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2025.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil peut, sur proposition de la personne assurant la Direction Générale de la Société, procéder à la nomination de cinq Directeurs Généraux Délégués au plus, aux fins de l'assister. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de la Société ne peuvent exercer leurs fonctions au-delà de soixante-dix ans. Il n'existe pas actuellement de Directeurs Généraux Délégués.

3.1.2.2 Mode d'exercice de la Direction Générale

Le Comité Exécutif (Comex) est constitué de la Présidente-Directrice Générale, du Directeur des Opérations, de la Directrice des Ressources Humaines, Santé & Sécurité, du Directeur Financier en charge des systèmes d'information et des achats, de la Directrice du Développement Durable et Engagement d'Entreprise en charge des affaires publiques et de la communication, du Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du *Business Development* et du Directeur Juridique. Le fait que les Directeurs « Corporate » des fonctions supports (Direction des Ressources Humaines, Santé & Sécurité, Direction Financière en charge des systèmes d'information et des achats, Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise en charge des affaires publiques et de la communication, Direction de la Stratégie, de l'Innovation et du *Business Development* et Direction

Juridique) soient membres du Comex renforce l'efficacité et la cohérence de leur action.

Tous les membres du Comex, ainsi que la Directrice des Risques, du Contrôle Interne et de l'Audit interne, la Directrice à l'Audit interne, le Directeur de la Sécurité Groupe et le Directeur Éthique et Conformité rapportent directement à la Présidente-Directrice Générale.

Le Directeur Financier en charge des systèmes d'information et des achats supervise également les relations investisseurs, les systèmes d'informations, le contrôle de gestion Groupe, les assurances, le financement et la trésorerie, la comptabilité, la consolidation, la fiscalité Groupe, l'immobilier Groupe, les fusions & acquisitions et les achats Groupe.

3.1.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a confié à Mme Bories tous les pouvoirs dévolus par la loi au Président-Directeur Général d'une société anonyme.

La Présidente-Directrice Générale exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social et sous réserve, conformément à ce qui est indiqué à l'article 13 alinéa 2 des statuts, du principe selon lequel « aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise ne peut intervenir sans que le Conseil en ait préalablement délibéré ».

Cependant, les opérations suivantes sont, conformément au Règlement intérieur du Conseil, soumises à l'autorisation préalable du Conseil : tout projet d'investissement stratégique et toute opération significative, notamment d'acquisition ou de cession, supérieure à 50 millions d'euros ou susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan et son profil de risques. Enfin, les projets et opérations dont le montant est compris entre 20 millions d'euros et 50 millions d'euros et qui n'ont pas de portée significative, sont soumis pour information au Conseil.

Conformément à l'article 13 alinéa 4 des statuts, « les actes concernant la Société sont signés soit par le Directeur Général, soit par le Directeur Général Délégué, soit par tout fondé de pouvoir spécial ».

3.1.3 Dispositions diverses

3.1.3.1 Description des conventions réglementées – procédure interne d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

La description des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, à la section Comptes sociaux. Pour ce qui concerne les conventions courantes conclues à des conditions normales, une procédure interne d'évaluation a été mise en place : celle-ci prévoit une typologie des conventions s'appuyant sur le

guide CNCC de 2014, une mise en œuvre par les services internes de la Société et une revue régulière annuelle par le Comité d'Audit du type de conventions conclues durant l'exercice et des conditions qui y sont attachées. Les conclusions du Comité d'Audit sont soumises à la revue annuelle du Conseil.

3.1.3.2 Délégations de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et état de leur utilisation – Informations relatives à l'actionnariat et aux accords d'actionnaires et participations

Ces informations figurent au chapitre relatif à l'actionnariat d'Eramet du présent document.

3.1.3.3 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisées aux articles 8, 20, 21 et 22 des statuts.

3.1.3.4 Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Ces informations figurent au chapitre relatif aux facteurs de risques du présent document.

3.2 Informations relatives à la rémunération des organes de direction et d'administration

Le rapport sur les rémunérations présenté ci-dessous prend en compte la nouvelle structure de gouvernance du Groupe annoncée le 13 février 2025. Le Conseil d'administration a désigné M. Paulo Castellari comme successeur de Mme Christel Bories en qualité de Directeur général à compter de l'Assemblée générale des actionnaires. À compter de cette date, Mme Christel Bories continuera d'exercer les fonctions de Présidente du Conseil d'administration, M. Paulo Castellari assumant celles de Directeur général en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif.

Dans le cadre de ce changement, le Groupe disposera :

- d'une structure de gouvernance comprenant la Présidente Directrice générale, Christel Bories, du 1er janvier à la date de l'Assemblée générale de 2025 ;
- d'une structure de gouvernance comprenant la Présidente du Conseil d'administration, Christel Bories, et le Directeur général, Paulo Castellari, à compter de la date de l'Assemblée générale de 2025.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, le présent chapitre présente de manière exhaustive les éléments de rémunération des mandataires sociaux d'Eramet S.A., incluant notamment ceux soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de 2025 :

Say on Pay ex post :

- les éléments composant la rémunération des membres du Conseil d'Administration d'Eramet SA en application de l'article L. 22-10-9 du Code du commerce ;
- la rémunération totale versée en 2024 et attribuée au titre du même exercice à la Présidente-Directrice Générale.

Say on Pay ex ante :

- la politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale du 1^{er} janvier à la date de l'Assemblée générale de 2025 ;
- la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration de la date de l'Assemblée générale de 2025 au 31 décembre 2025 ;
- la politique de rémunération applicable au Directeur Général de la date de l'Assemblée générale de 2025 au 31 décembre 2025 ;
- la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'ensemble de l'année 2025.

La politique de rémunération sera rendue publique sur le site Internet de la Société le jour ouvré suivant celui du vote et restera gratuitement à la disposition du public au moins pendant la période où elle s'applique, accompagnée de la date et du résultat du vote de l'Assemblée Générale.

3.2.1 Say on Pay ex post – Rémunération totale et avantages versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au cours du même exercice aux mandataires sociaux

La rémunération attribuée et versée à Mme Christel Bories pour l'exercice 2024 est conforme aux principes de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 (10^e résolution, article L. 22-10-8 du Code de commerce), avec un taux d'approbation de 58,63 %. Cette politique, définie par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, repose sur des principes de transparence, de performance et d'alignement avec l'intérêt social et les objectifs stratégiques du Groupe Eramet. Les éléments de rémunération ont été établis dans le respect des critères de performance exigeants, annuellement évalués, et intégrant les dimensions clés de création de valeur, de croissance durable et de responsabilité sociétale. Ces dispositions garantissent une

cohérence avec les objectifs à court et à long terme, tout en assurant un alignement avec les intérêts des actionnaires et des collaborateurs du Groupe.

Conscient des attentes des actionnaires exprimées lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration s'est attaché à renforcer la transparence sur les critères et modalités de la politique de rémunération, dans une démarche constante d'amélioration et de dialogue.

La société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération, à l'exception de la modification de la politique de rémunération 2024 décrite au paragraphe 3.2.3.5 et proposée à l'Assemblée Générale de mai 2025.

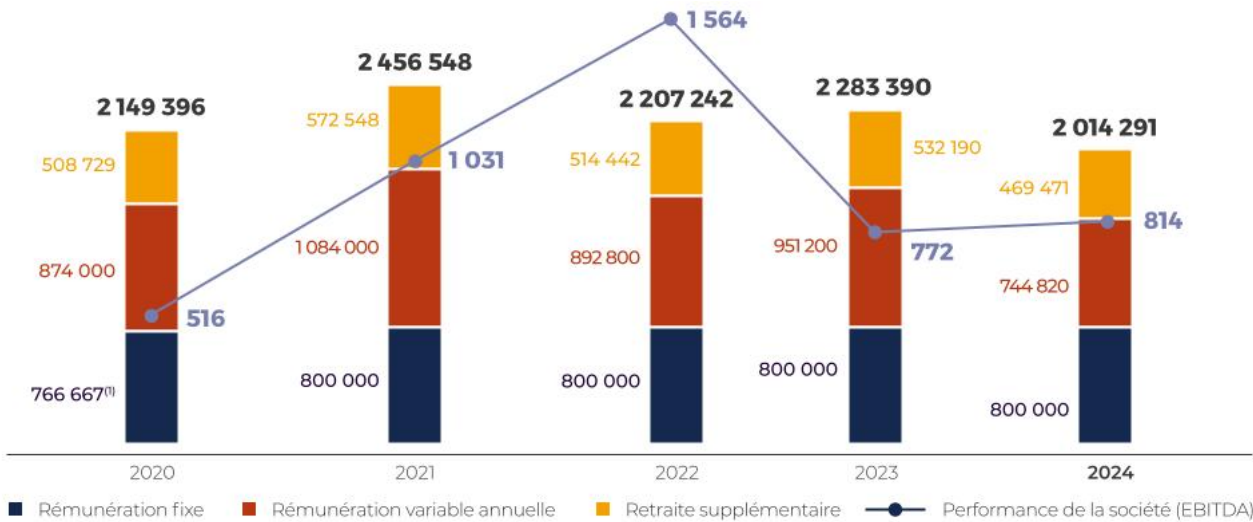
La Société n'a pas dérogé à la politique de rémunération.

3.2.1.1 Rémunération totale et avantages versés en 2024 ou attribués au cours du même exercice à la Présidente-Directrice Générale

RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	COURT TERME
<p>POLITIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 800 000 € <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 800 000 € 	
RÉMUNÉRATION ANNUELLE VARIABLE	
<p>POLITIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 150 % de la rémunération annuelle fixe • 75 % (à la cible) d'objectifs collectifs : <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de critères sécurité • 15 % RSE • 5 % réduction émission CO₂ • 70% EBITDA ajusté et retraité • 25 % (à la cible) d'objectifs individuels <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 744 820 € dont : <ul style="list-style-type: none"> • 494 820 € collectifs • 250 000 € individuels 	
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	LONG TERME
<p>POLITIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution correspondant à 120 % de la rémunération annuelle fixe • Actions de performance soumises à conditions de présence et de performance • 50 % de performance financière (EBITDA ajusté et retraité) • 20 % de performance RSE • 5 % réduction des émission CO₂ • 25 % de performance relative de l'action Eramet (TSR) <p>MISE EN OEUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actionnariat du 22 mars 2024 • Attribution de 13 914 actions valorisées à 822 735 € calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration (59,13 euros au 22 mars 2024). 	
AUTRES ÉLÉMENTS	
<ul style="list-style-type: none"> • Protection sociale : santé et prévoyance (1 373,88 €) • Assurance vie (Article 82) : 469 471 € • Indemnité en cas de cessation de fonction (aucun versement en 2024) 	
ABSENCE D'AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération exceptionnelle • Rémunération variable différée • Rémunération variable pluriannuelle • Rémunération au titre de son mandat d'administrateur • Rémunération versée par une entreprise du périmètre consolidée 	

a. Evolution de la rémunération de la Présidente-Directrice générale et de la performance de la société au cours des 5 dernières années

▼ Évolution de la rémunération de la P-DG, Christel Bories et de la performance de la société



(1) En raison du contexte sanitaire, Eramet a mis en œuvre un fonds de solidarité servant à financer des actions contre la propagation de la pandémie de Covid-19 dans les communautés autour des sites du Groupe partout dans le monde. A ce titre, le Conseil d'Administration du 4 mai 2020 a accepté la proposition de Madame Christel Bories de reverser à ce fonds, 25% de la rémunération fixe qui lui était due au titre des mois d'avril et de mai 2020. La rémunération fixe perçue en 2020 tient compte de cette déduction.

b. Proportion relative de la rémunération fixe et variable

▼ PONDERATION DE LA REMUNERATION TOTALE ATTRIBUEE EN 2024



Le calcul de la rémunération variable à long terme repose sur la valorisation du nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice, calculée en fonction de la juste valeur le jour de l'attribution. L'attribution (120% de la rémunération fixe annuelle) est réalisée sur la base du cours moyen du dernier trimestre de l'année écoulée.

c. Synthèse des éléments applicables à la Présidente-Directrice Générale

Les tableaux récapitulatifs des éléments de rémunération et des avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à la Présidente-Directrice Générale sont présentés ci-dessous :

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE (TABLEAU 1 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

	2024	2023
Christel Bories, Présidente-Directrice Générale		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (détaillées au tableau 2)	2 014 291	2 283 390
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾ (détaillées au tableau 6)	822 735	857 307
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	2 837 026	3 140 696

(1) Le mode de valorisation des actions de performance ne permet pas d'extrapoler de ces chiffres la rémunération réelle du dirigeant au cours des années considérées.

(2) Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 59,13 euros au 22 mars 2024 et soit 80,37 euros au 21 mars 2023. Il n'y a pas eu attribution d'options durant l'exercice.

La valorisation 2023 correspond à l'attribution cible de 10.667 actions correspondant à l'attribution maximale pour une atteinte des critères de performance à 100%.

La valorisation 2024 correspond à l'attribution cible de 13.914 actions correspondant à l'attribution maximale pour une atteinte des critères de performance à 100%.

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE (TABLEAU 2 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

	Montants au titre de l'exercice 2024		Montants au titre de l'exercice 2023	
	Attribués	Versés	Attribués	Versés
Christel Bories, Présidente-Directrice Générale				
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable annuelle	744 820	951 200	951 200	892 800
Contribution régime type article 82	469 471	532 190	532 190	514 442
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	2 014 291	2 283 390	2 283 390	2 207 242

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est due ou n'a été versée au cours de l'exercice.

d. Éléments de rémunération versés au titre de l'exercice 2024

i. Rémunération fixe

Au titre de l'exercice 2024, Mme Christel Bories a perçu une rémunération fixe de 800 000 euros bruts.

ii. Rémunération variable

La rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 est de 951 200 euros bruts. Son montant représente un niveau global d'atteinte des objectifs à hauteur de 118,9 %. Ce niveau d'atteinte est détaillé dans le Document de Référence 2023 au Chapitre 3.2.2.1.b

La rémunération variable attribuée en 2024 et versée en 2025 s'élève à 744 820 euros bruts. Son montant a été déterminé selon le niveau de réalisation :

- des objectifs collectifs représentant 75% de la rémunération variable répartis entre des objectifs financiers (70%), des objectifs sécurité (10%), des objectifs RSE (15%) et des objectifs de décarbonation (5%).
- des objectifs individuels représentant 25% de la rémunération variable.

Un tableau récapitulatif des objectifs, des seuils attendus et des niveaux atteints en 2024 est présenté ci-dessous.

NIVEAU DE RÉALISATION DES OBJECTIFS 2024 POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE VERSÉE EN 2025

Base annuelle								
Rémunération variable annuelle		Pondération	Min	Cible	Max	Niveau d'atteinte	Montant	
Objectifs collectifs 75%	Objectifs Sécurité	Taux de fréquence des accidents & accidents graves	5%	0% si TF2 ≥ 1,8	100% si TF2 = 1	150% si TF2 ≤ 0,8	0,00%	0
	Objectifs RSE	Indicateur de prévention des risques déterminé par les actions portant sur les causes des incidents graves ou à haut potentiel sur l'ensemble des sites du Groupe	5%	0% si actions clôturées et vérifiées < 80%	100% si actions clôturées et vérifiées = 90%	150% si actions clôturées et vérifiées = 100%	110,00%	33 000
	Objectifs RSE	Développement nouvelle feuille de route RSE	15%				95,00%	85 500
	Objectifs RSE	Décarbonation : réduire l'empreinte carbone de la chaîne de valeur	5%	0% si ≥ 239 tCO2/t	100% si = 234 tCO2/t	150% si ≤ 229 tCO2/t	0,00%	0
	Objectifs financiers	Performance intrinsèque : EBITDA ajusté ⁽¹⁾ et retraité ⁽²⁾	70%	20% si ≥ 476 M€	100% si = 696 M€	150% si ≥ 786 M€	89,60%	376 320
			100%				82,47%	494 820
Objectifs individuels 25%	Objectifs individuels qualitatifs	• Finaliser la neutralisation de la dette de la SLN dans les comptes d'Eramet tout en accompagnant opérationnellement la SLN dans la durée	100%				125%	250 000
		• Délivrer les projets lithium						
		• Délivrer la stratégie de croissance du Groupe en faisant des propositions sur les différents axes de développement de la feuille de route						
		• Renforcer l'organisation managériale pour délivrer la stratégie						
			100%				125%	250 000
Total rémunération variable (en % de la rémunération fixe)			100%				93,10%	744 820

(1) L'EBITDA est dit ajusté car il comprend la quote-part d'EBITDA de la société PT Weda bay nickel à hauteur des 38,7% de parts détenues par ERAMET.

(2) L'EBITDA est dit retraité car il est calculé à conditions économiques constantes par rapport au budget, c'est-à-dire qu'il exclut les effets exogènes (évolution des prix des produits vendus, coût des entrants, taux de conversion des devises, impact des événements incontrôlables, changement de périmètre du Groupe, effets liés aux événements exceptionnels).

Analyse des résultats

Objectifs sécurité

La sécurité est une priorité absolue du Groupe. Les objectifs en matière de sécurité combinent :

- Des indicateurs de résultats, tels que :
 - Le taux de fréquence des accidents avec arrêt ;
 - Le nombre d'incidents graves.

Le TF2 Groupe 2024 a montré une nette amélioration par rapport à 2023, dépassant même le niveau maximum attendu. Toutefois, les accidents mortels et accidents graves survenus en 2024 ont impacté négativement les résultats globaux, entraînant l'atteinte de l'objectif à 0.

- Un indicateur de prévention, basé sur les actions mises en œuvre pour traiter les causes racines des incidents graves ou à haut potentiel sur l'ensemble des sites du Groupe. Les efforts déployés par l'ensemble des sites en matière de prévention ont permis de dépasser la cible fixée. En 2024, le Groupe a identifié 260 incidents à haut potentiel qui ont donné lieu, après analyse des causes, à 1 222 actions correctives. 92 % de ces actions ont été clôturées et vérifiées, dépassant ainsi l'objectif fixé à 90 % d'actions clôturées et vérifiées.

Objectifs RSE

La performance RSE repose sur la feuille de route « Act for positive mining », structurée autour de trois grands piliers :

- L'engagement pour les femmes et les hommes, incluant des initiatives favorisant la diversité, l'inclusion et la qualité de vie au travail.
- La responsabilité économique, avec des actions visant à maximiser les retombées économiques pour les parties prenantes locales.
- L'engagement pour la planète, à travers des projets ambitieux de réduction de l'impact environnemental.

Ces piliers sont mesurés par 26 indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés.

En 2024, la performance RSE du groupe s'élève à 95 % par rapport à l'objectif annuel.

Plusieurs réussites sont à souligner :

- Poursuite des efforts Diversité & Inclusion (« D&I »), avec 28,1 % de femmes managers et plus de 70 % de l'ensemble des collaborateurs (cadres, techniciens et opérateurs) ayant bénéficié d'un entretien de développement au cours de l'année.
- Succès du programme contributif « Eramet Beyond », avec 1 847 emplois supplémentaires soutenus et 271 jeunes ayant bénéficié de bourses d'études secondaires ou supérieures ;

- Une progression de l'engagement sur le scope 3 avec **62 % de notre chaîne de valeur engagée sur des trajectoires de décarbonation** compatibles avec l'accord de Paris ;
- De **premiers tests d'utilisation des bio-réducteurs** dans la production d'alliages de manganèse et lancement d'un partenariat avec l'entreprise LanzaTech pour le **captage et l'utilisation du CO₂**.

Toutefois, l'objectif a été négativement impacté par :

- Les résultats sécurité du Groupe, compte tenu des deux accidents mortels déplorés à PT WBN,
- La baisse des volumes miniers au Gabon et en Nouvelle Calédonie, qui affecte défavorablement le ratio d'intensité CO₂ du groupe.
- Le ratio d'intensité CO₂ du Groupe défini ci-dessous.

Au-delà de la feuille de route RSE, en 2024, **l'accent a été mis sur les enjeux climatiques avec l'introduction d'un indicateur spécifique dédié à la décarbonation**, visant à réduire l'empreinte carbone du Groupe. Cet indicateur est mesuré en tonnes de CO₂ par tonne produite et comporte des seuils de performance clairs. Ces mesures traduisent la volonté d'Eramet d'aligner ses performances avec ses engagements en matière de développement durable.

Les résultats 2024, à hauteur de 0,267tCO₂/t, montrent une dégradation de l'indicateur, la cible visée n'étant pas atteinte. L'indicateur pâtit d'une baisse des volumes de minerai de Manganèse et de Nickel. Il a été notamment fortement impacté par la situation de la SLN, avec de faibles volumes de minerai, et une marche dégradée des installations métallurgiques. Sur le reste du périmètre, la

performance moyenne, mesurée activité par activité, est restée stable par rapport à 2023, en deçà de l'amélioration attendue.

Objectifs financiers

L'objectif financier constitue le principal levier de performance de la rémunération variable. Il est basé sur un indicateur-clé reflétant les résultats économiques et opérationnels du Groupe, l'EBITDA ajusté et retraité.

En 2024, l'EBITDA ajusté et retraité s'établit à 667 M€, pour une cible à 696 M€, ce qui donne une atteinte à hauteur de 89,6 %.

Les principaux éléments expliquant ce résultat sont des effets volumes liés à la faiblesse du marché, en particulier sur le minerai de manganèse, partiellement compensés par des gains de productivité lié à la teneur (minerai de manganèse, nickel en Indonésie, et sables minéralisés).

iii. Rémunération long terme

Le Conseil d'administration du 22 mars 2024, a attribué à Mme Christel Bories 13 914 actions de performance (soit 0,05 % du capital social), pour une valorisation de 822 735 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration, soit 59,13 euros au 22 mars 2024) lorsque toutes les conditions de performance du plan sont atteintes.

La valeur cible 2024 est fixée à hauteur de 120 % de la rémunération fixe annuelle sur la base du cours moyen du dernier trimestre de l'année écoulée. 20 % des actions acquises doivent être conservées jusqu'à la fin du mandat social.

(TABLEAU 6 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
C. Bories					Les critères de performance applicables sont décrits ci-dessous
Plan du 22/03/2024	13 914	822 735	22/03/2027	22/03/2027	
TOTAL	13 914				

(1) Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, soit 59,13 euros au 22 mars 2024. Bien que la politique de rémunération prévoit l'attribution de LTI à hauteur de 120 % de la rémunération fixe calculée sur la base du cours de l'action des trois derniers mois précédant l'attribution, l'encadrement du Say on Pay par le Code Afp-Medef nécessite de communiquer sur la valorisation de cette attribution à la date d'attribution sur la base de la juste valeur.

Modalités d'attribution et de valorisation des actions

L'attribution d'actions pour la Présidente-Directrice Générale repose sur des principes clairs et alignés sur les pratiques de marché. Les modalités sont détaillées comme suit :

1. Base de calcul de l'attribution

- La rémunération fixe annuelle sert de référence pour déterminer le volume potentiel d'actions attribuées.
- En 2024, la valeur des actions attribuées est fixée à **120 %** de cette rémunération fixe.

2. Détermination du nombre maximum d'actions attribuables

- Le nombre d'actions attribuées est calculé en divisant le montant correspondant à la rémunération fixe annuelle multiplié par le pourcentage d'attribution par le **cours moyen de l'action** au dernier trimestre de l'année précédente.

$$\text{Nombre maximum d'actions} = \frac{\text{Rémunération fixe} \times \% \text{ d'attribution}}{\text{Cours moyen de l'action}}$$

3. Valorisation à la date d'attribution pour les besoins du Say on Pay

- La **juste valeur de l'action** est calculée à la date d'attribution conformément aux normes IFRS 2.
- La valorisation totale des actions attribuées est calculée en multipliant le nombre d'actions par cette juste valeur.

4. Synthèse

Année	Rémunération fixe	% d'attribution	Cours moyen (T4 2023)	Nombre d'actions maximum attribuées pour une atteinte des critères de performance à 100%	Juste valeur de l'action au jour à la date d'attribution	Valorisation
2024	800 000	120%	69	13 914	59,13	822 735

Critères de performance conditionnant l'acquisition

L'acquisition des actions de performance du plan 2024 repose sur l'atteinte de critères prédéfinis, évalués sur une période de trois ans, en cohérence avec les priorités stratégiques d'Eramet. Ces critères intègrent des dimensions financière, boursière et sociétale, avec une place croissante accordée aux enjeux RSE.

Les indicateurs RSE, publiés annuellement, sont présentés chaque année au Comité de la RSE et de la Stratégie. En 2024, l'introduction d'un critère spécifique de décarbonation et l'accent mis sur la performance RSE reflètent l'engagement renforcé d'Eramet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Désormais, 25 % de la pondération totale des critères de performance sont dédiés à des objectifs RSE, incluant la feuille de route RSE (20 %) et le critère de décarbonation (5 %). Ces derniers sont évalués par le Comité RSE et stratégie.

L'acquisition des actions sera déterminée à la fin de la période de trois ans, selon le degré d'atteinte des objectifs fixés. Bien qu'il n'y ait pas de période de conservation obligatoire, 20 % des actions attribuées seront bloquées jusqu'à la fin du mandat social, renforçant l'alignement entre les performances à long terme et les intérêts du Groupe.

Structure des critères de performance :

• **Performance RSE (20 %)**

Reposant sur la feuille de route ambitieuse « Act for positive mining » décrite au chapitre 5 du présent document, la performance RSE est mesurée au travers de

26 indicateurs regroupés autour de trois axes stratégiques :

- **Prendre soin des personnes,**
- **Être un partenaire de confiance pour la nature,**
- **Transformer la chaîne de valeur.**

• **Critère spécifique de décarbonation (5 %)**

Introduit en 2024, cet indicateur mesure la réduction des émissions de CO₂ par tonne produite, avec des seuils précis décrits dans le tableau ci-dessous. Cette nouvelle mesure traduit l'engagement fort d'Eramet en faveur de la décarbonation et de la durabilité.

• **Performance relative de l'action Eramet (25 % - Total Shareholder Return)**

La performance boursière de l'action Eramet (Total Shareholder Return) est évaluée en comparaison avec un panel d'entreprises similaires de l'indice **Euromoney Global Mining Index**. Au nombre de 24, ces sociétés représentent les principaux acteurs mondiaux de l'industrie minière et des ressources naturelles, opérant dans l'extraction et la transformation de métaux et minéraux essentiels. Lorsque la performance du cours de l'action Eramet est en dessous de la médiane de son panel, il n'y a aucune acquisition. L'acquisition est totale lorsqu'Eramet atteint le meilleur quartile du panel.

• **Performance financière (50 % - EBITDA ajusté retraité)**

L'objectif financier est basé sur la **performance intrinsèque de l'EBITDA ajusté** et retraité. Une acquisition linéaire est réalisée entre les niveaux minimum et maximum atteints.

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations relatives à la rémunération des organes de direction et d'administration

Le tableau synthétique, présenté ci-dessous, détaille pour chaque objectif :

- Le niveau attendu,
- Le niveau d'atteinte 2024,
- Et la performance correspondante.

CONDITIONS DE PERFORMANCE DES ACTIONS DE PERFORMANCE 2024

Indicateurs	Pondération	Min	Cible	Max	Niveau d'atteinte
Performance relative de l'action ERAMET (TSR)		< 50 ^e percentile	50 ^e percentile	≥ 75 ^e percentile	21 ^e sur 24, soit 12 ^e percentile
		0 %	70 %	100 %	0
	25 %	Évolution linéaire du % acquis entre les bornes			
Performance financière réalisée – EBITDA ajusté et retraité		< 476 M€	= 476 M€	= 696 M€	667 M€
		0 %	50 %	100 %	93,5 %
	50 %	Attribution linéaire entre 50 % et 100 %			
Performance RSE		< 50 %	50 %	100 %	La performance RSE sera calculée à l'issue du plan en comparant notre réalisation pour chaque indicateur par rapport à son jalon au 31 décembre 2026
Taux atteinte feuille de route		0 %	50 %	100 %	
	20 %	Attribution linéaire entre 50 % et 100 %			
Critère décarbonation	5 %	0,221 tCO ₂ /T à fin 2026			

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice 2024

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

(TABLEAU 7 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

	Date du plan	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions acquises et devenues disponibles durant l'exercice	Taux d'acquisition
C. Bories	Plan du 20/02/2019	20/02/2022	20/02/2024	15 000	5 707	38,05 %
	Plan du 28/05/2021	28/05/2024	28/05/2024	19 480	16 477	84,58 %
TOTAL				34 480	22 184	

En application de l'article 24 du Code Afep Medef, 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées doivent être conservées jusqu'à la fin du mandat social.

Taux d'atteinte des conditions de performance du plan 2019

A la différence des règles actuelles, qui limitent l'acquisition des actions à 100 % des actions attribuées, les règles des plans antérieurs à 2021 prévoyaient une possibilité de surperformance, permettant une acquisition pouvant atteindre 150 % des actions attribuées.

Dans ce cadre, le **taux d'atteinte du plan 2019**, qui détermine le nombre d'actions acquises au 20 février 2022

(et disponibles au 20 février 2024), s'élève à **57,1 % des actions attribuées à la cible**. Etant donné la possibilité de surperformance intégrée à ce plan, le taux maximal d'acquisition pouvait atteindre 150 %. En conséquence, les actions effectivement acquises en 2022 correspondent à **38,05 % de l'attribution maximale prévue par le plan**.

Objectifs	Pondération	Résultats	Taux d'atteinte	Taux d'acquisition du plan 2019
EBITDA à conditions économiques constantes du budget	33,33 %			27,10 %
2019				
0 % si EBITDA = 468 M€				
100 % si EBITDA = 556 M€	1/3	514 M€	52,30 %	5,81 %
150 % si EBITDA = 666 M€				
2020				
0 % si EBITDA = 306 M€				
100 % si EBITDA = 507 M€	1/3	496 M€	95 %	10,60 %
150 % si EBITDA = 633 M€				
2021				
50 % si EBITDA = 479 M€				
100 % si EBITDA = 672 M€	1/3	659 M€	96,60 %	10,70 %
150 % si EBITDA = 793 M€				
ROCE à conditions économiques constantes du budget	33,33 %			30 %
2019				
0 % si ROCE = 6 %				
100 % si ROCE = 9 %	1/3	8 %	70 %	7,78 %
150 % si EBITDA = 13 %				
2020				
0 % si ROCE = 0,3 %				
100 % si ROCE = 6,3 %	1/3	6,5 %	102 %	11,30 %
150 % si ROCE = 10,1 %				
2021				
50 % si ROCE = 7,1 %				
100 % si ROCE = 14,7 %	1/3	14,4 %	98 %	10,90 %
150 % si ROCE = 19,4 %				
Performance du TSR par rapport au panel de comparables 2019 à 2021 selon la grille suivante :				
Rang Eramet	% d'actions acquises			
[0 à 15 %]	150 %			
[15 % à 30 %]	125 %			
[30 % à 45 %]	100 %	33,33 %	32 ^e sur 36 sociétés, 89 ^e percentile du panel	0 %
[45 % à 57,5 %]	40 %			
[57,5 % à 70 %]	15 %			
[70 % à 100 %]	0			
Taux d'acquisition global	100 %			57,10 %
TAUX D'ACQUISITION GLOBAL/MAXIMUM	150 %			38,10 %

Niveau d'atteinte des conditions de performance du plan 2021

Le taux d'atteinte du plan 2021, permettant de déterminer le nombre d'actions acquises en 2024, est de **84,58% des actions attribuées**. Ce taux a été calculé sur une période de

3 ans, en se basant sur le niveau de réalisation des objectifs fixés. Ces derniers se répartissent en trois grandes catégories pondérées, décrites ci-dessous :

Objectifs	Pondération	Résultats	Taux d'atteinte	Taux d'acquisition du plan 2021
EBITDA à conditions économiques constantes du budget	50 %			41,00 %
2021				
50 % si EBITDA = 479 M€				
100 % si EBITDA = 672 M€	1/3	659 M€	96,60 %	16 %
2022				
50 % si EBITDA = 1 114 M€				
100 % si EBITDA = 1 266 M€	1/3	1 229 M€	88 %	14,70 %
2023				
50 % si EBITDA = 721 M€				
100 % si EBITDA = 864 M€	1/3	753 M€	61 %	10,20 %
Feuille de route RSE 2023	20 %	98 %	98 %	19,60 %
Performance du TSR par rapport au panel de comparables 2021 à 2023 selon la grille suivante :				
Rang Eramet	% d'actions acquises			
[0 à 15 %]	100 %			
[15 % à 30 %]	80 %			
[30 % à 45 %]	60 %			
[45 % à 57,5 %]	40 %			
[57,5 % à 70 %]	20 %			
[70 % à 100 %]	0			
		5 ^e sur 26 sociétés, 19 ^e percentile du panel	80 %	24,00 %
TAUX D'ATTEINTE GLOBAL	100 %			84,58 %

Historique des attributions des actions de performance

INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

(TABLEAU 9 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

	Plan 2019	Plan 2020	Plans 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024
Date d'assemblée	24/05/2018	24/05/2018	24/05/2018 et 28/05/2021	28/05/2021	28/05/2021	28/05/2021
Date du Conseil d'administration	20/02/2019	12/03/2020	11/03/2021 et 28/05/2021	10/03/2022	21/03/2023	22/03/2024
Date d'acquisition des actions plan France	20/02/2022	12/03/2023	11/03/2024 et 28/05/2024	10/03/2025	21/03/2026	22/03/2027
Date de fin de période de conservation France	20/02/2024	12/03/2025				
Date de fin de période d'acquisition et de conservation des actions plan International	20/02/2023	12/03/2024	11/03/2024 et 28/05/2024	10/03/2025	21/03/2026	22/03/2027
ENSEMBLE DES SALARIÉS :						
Nombre total d'actions attribuées ⁽¹⁾	179 596	188 013	217 054	114 175	124 809	174 144
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024 (Plan international)	17 031	24 453				
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024 (Plan France)	54 355	83 563	161 797 (2)	64 121		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	108 210	79 997	55 257	50 054		
Actions de performance restantes en fin d'exercice	0	0	0	0	124 809	174 144
dont le mandataire social, C. Bories :						
Nombre total d'actions attribuées ⁽³⁾	15 000	15 000	19 480	10 568	10 667	13 914
Nombre total d'actions acquises	5 707	9 253	16 477	6 669		
Nombre total d'actions disponibles	5 707		16 477			
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (1/3), 		<ul style="list-style-type: none"> Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant aux indices (Euromoney global mining index : diversified metals & mining, steel) (30 %), 		<ul style="list-style-type: none"> Performance relative de l'action Eramet (TSR) par rapport à un panel de sociétés minières comparables appartenant à l'indice Euromoney global mining index (25 %). 	

	Plan 2019	Plan 2020	Plans 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024
Conditions de performance	<ul style="list-style-type: none"> Performance intrinsèque d'indicateurs économiques (1/3) EBITDA et (1/3) ROCE à conditions économiques constantes du budget ; 	<ul style="list-style-type: none"> Performance intrinsèque d'indicateurs économiques (25 %) EBITDA et (25 %) DETTE NETTE à conditions économiques constantes du budget, 				<ul style="list-style-type: none"> Performance intrinsèque d'indicateurs économiques : 50 % EBITDA (4) à conditions économiques constantes du budget.
		<ul style="list-style-type: none"> Performance en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE) (20 %) ; 				<ul style="list-style-type: none"> Performance en matière de Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE) (25 %) : l'acquisition des actions de performance est liée à hauteur de 20 % au taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe et à hauteur de 5 % au taux d'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de CO₂ figurant dans la feuille de route RSE du Groupe.
	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition progressive sur 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition progressive sur 3 ans 			<ul style="list-style-type: none"> Acquisition progressive sur 3 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition progressive sur 3 ans
Taux d'atteinte (3)	Le taux d'atteinte du plan est de 57,1 % des actions attribuées à la cible, ce qui correspond à 38 % de l'attribution maximale.	Le taux d'atteinte du plan est de 92,52 % des actions attribuées à la cible, ce qui correspond à 61,7 % de l'attribution maximale.	Le taux d'atteinte du plan est de 84,58 % des actions attribuées	Le taux d'atteinte du plan est de 63,1 % des actions attribuées		

(1) Nombre d'actions au maximum de la performance.

(2) À compter de 2021, il n'y a plus de distinction entre le plan international et le plan France

(3) Depuis 2021, l'attribution d'actions au mandataire social correspond à 100 % de la rémunération fixe annuelle (contre 150% avant 2021). Depuis 2024, l'attribution correspond à 120% de la rémunération fixe annuelle

(4) Pour 2024, EBITDA ajusté IFRS5 (Comptabilisation séparée des « actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », c'est-à-dire que les objectifs d'EBITDA n'incluent pas Aubert & Duval et Erasteel)

Options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2024

Tableaux 4 et 5 – Non applicables

Il n'a pas été procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au dirigeant mandataire social durant l'exercice. Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice à la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions par le dirigeant mandataire social.

Tableau 8 – Non applicable

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions actuellement en vigueur.

iv. Autres éléments de rémunérations

Régime protection sociale

Mme Christel Bories bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe Eramet.

Au titre de 2024,

- la contribution patronale au régime de frais de santé s'est élevée à 1 373,88 euros ;
- la contribution patronale au régime de prévoyance aurait dû s'élever à 1 153,74 euros.

Cependant, en raison des résultats excédentaires du régime de prévoyance, il a été décidé de suspendre les cotisations pour l'ensemble des bénéficiaires au cours de l'année 2024. Ainsi, **aucune cotisation de prévoyance n'a été versée pour l'exercice 2024**. Comme pour l'ensemble des bénéficiaires du périmètre France du groupe, les montants correspondant aux cotisations ont été intégralement prélevés sur la réserve générale du compte de participation aux bénéfices.

Assurance-vie (article 82)

Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, dont l'objet est de compléter le niveau de ses revenus de remplacement au moment de son départ à la retraite. Ce contrat garantit la constitution d'une épargne qui, à la date du départ en retraite, sera convertie en rente viagère ou versée en capital.

La rémunération complémentaire donne lieu aux deux versements suivants :

- le financement d'un contrat d'assurance-vie :
 La Société a organisé l'adhésion de Mme Christel Bories à un contrat d'assurance-vie souscrit par la Société auprès d'un organisme assureur habilité. Ce contrat dit « article 82 » est un contrat d'assurance individuel en cas de vie. Le financement de ce contrat est intégralement pris en charge par la Société et représente 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application de ce qui précède. Il ne constitue pas un engagement de retraite ;
- un versement annuel en numéraire :

La Société verse chaque année une somme en numéraire égale à 50 % de la rémunération complémentaire déterminée en application des dispositions qui précèdent, afin de prendre en charge les charges sociales et fiscales afférentes.

Le montant annuel de la rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre non seulement la rémunération fixe mais également la rémunération variable. Pour l'exercice 2024, la contribution patronale versée par la Société s'élève à un montant de 532 190 euros, se décomposant en 266 095 euros versés à l'assureur et 266 095 euros versés à Mme Christel Bories en compensation des charges sociales et fiscales afférentes.

L'engagement de la Société se limite au versement de la contribution mentionnée ci-dessus et elle demeure libre de résilier à tout moment ce contrat.

Autres formes de rémunération

Mme Christel Bories n'a perçu aucune rémunération sous les formes suivantes :

- rémunération exceptionnelle ;
- avantage en nature ;
- rémunération variable différée ;
- rémunération variable pluriannuelle (tableau 10 non applicable) ;
- rémunération au titre de son mandat d'administrateur ;
- rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

Indemnité en cas de cessation de fonction

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DUS À RAISON DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

(TABLEAU 11 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Christel Bories Présidente-Directrice Générale : 23/05/2017 Fin du mandat d'administrateur à l'AG qui statuera sur les comptes de 2024	Non	Non, mais financement par la Société d'un contrat d'assurance-vie	Oui	Non

e. Prise en compte du dernier vote ex post de l'Assemblée Générale

Dans sa douzième résolution, l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 a approuvé le vote *ex post* à hauteur de 95,72 % concernant les informations relatives à la rémunération totale annuelle de la Présidente-Directrice Générale au titre de l'exercice 2023 figurant au Document d'enregistrement universel 2023, partie « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » paragraphe 3.2.2.1.

3.2.1.2 Ratio de rémunération : évolution des rémunérations, des performances et des ratios d'équité

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, sont présentées ci-dessous les informations relatives aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés. Ces informations visent à garantir une transparence accrue sur la politique de rémunération et à vérifier son alignement avec l'intérêt social de l'entreprise et les attentes des parties prenantes.

Méthodologie appliquée

La méthodologie retenue s'inscrit dans le cadre des recommandations de l'AFEP-MEDEF et prend en compte les remarques du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise.

• Périimètre :

Le périmètre d'analyse retenu pour le calcul du ratio d'équité inclut l'ensemble des entités consolidées situées en France métropolitaine, à savoir : Eramet S.A., Eramet Ideas, Eramet Services, et Comilog Dunkerque. Depuis 2024, ce périmètre a été élargi avec l'intégration de la SLN (Société Le Nickel), afin d'élargir la base de calcul et de renforcer la représentativité en incluant les salariés basés en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, le ratio est calculé sur un périmètre couvrant environ 27% de l'effectif total du Groupe. Ce périmètre a été retenu car il rassemble des sociétés évoluant dans des environnements économiques et sociaux similaires (coût de vie, devise, fiscalité, structures de rémunération et avantages sociaux).

Nous avons choisi de ne pas intégrer l'ensemble des entités du Groupe à l'international pour plusieurs raisons :

- **Écarts significatifs de niveaux de vie entre les pays** : Le Groupe Eramet est présent dans des pays où les disparités de niveaux de vie sont importantes. Ces différences rendent les comparaisons de rémunérations peu pertinentes et risquent de biaiser les résultats du ratio d'équité.

• Calcul du dénominateur :

Les éléments pris en compte sont les éléments de rémunérations versés en 2024 :

- Rémunération fixe 2024
- Rémunération variable versée en 2024 au titre de 2023
- Rémunération exceptionnelle et liée aux contraintes de poste
- Les cotisations au régime de retraite supplémentaire
- Épargne salariale (Intéressement, participation et abondement)
- Actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

- **Structures de rémunération différentes entre les pays** : Les modèles de rémunération et les avantages sociaux diffèrent largement selon les pays. Leur prise en compte nécessiterait des études approfondies pour identifier les éléments comparables, ce qui dépasse les données actuellement disponibles. Cette complexité pourrait nuire à la fiabilité des informations communiquées.
- **Volonté de garantir des données fiables et représentatives** : En restreignant le périmètre à des entités situées dans des pays où les structures de rémunération sont cohérentes et comparables, nous assurons la fiabilité des informations. L'intégration de données internationales, en l'état actuel, pourrait engendrer des interprétations erronées ou des informations imprécises.

Les salariés pris en compte sont tous les collaborateurs en CDI et CDD (hors stagiaires et hors intérimaires) présents de manière continue sur les exercices mentionnés. Pour l'ensemble des bénéficiaires, y compris le dirigeant mandataire social, les rémunérations incluent la rémunération annuelle brute (y compris variable), l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements), les actions gratuites et de performance attribuées au cours des exercices et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

• Calcul du numérateur :

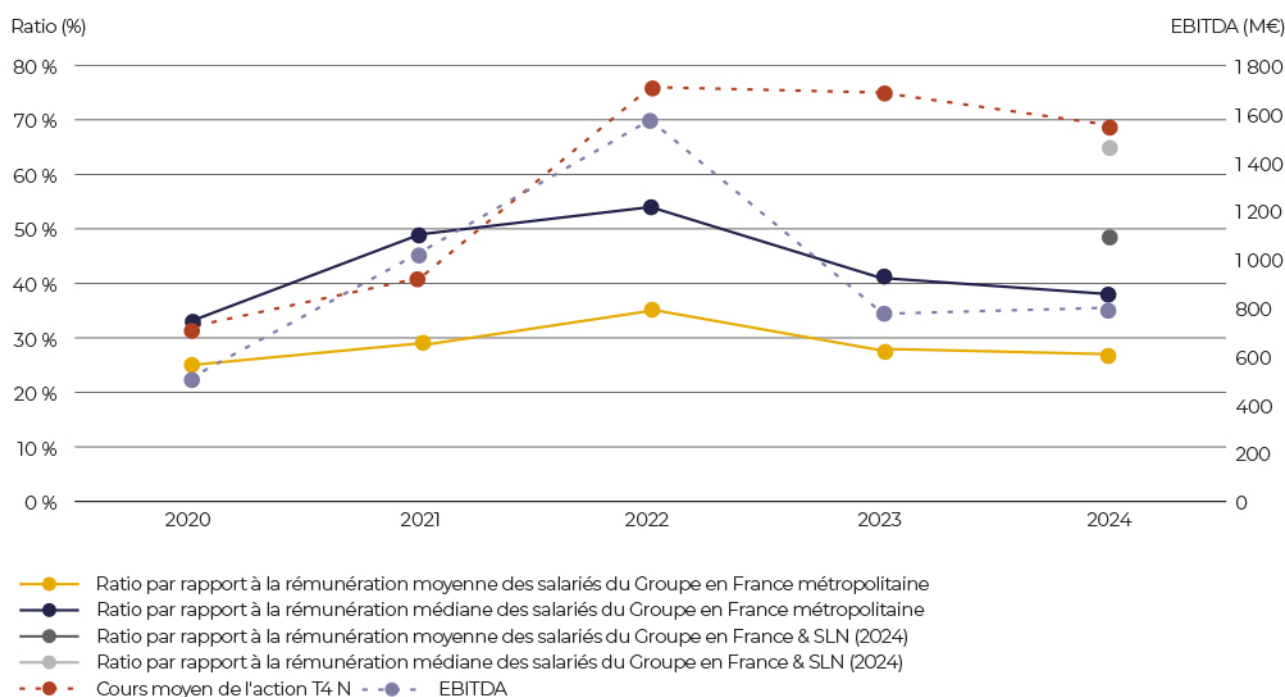
Les éléments pris en compte sont les éléments de rémunérations versés en 2024 :

- Rémunération Fixe 2024
- Rémunération variable versée en 2024 au titre de 2023
- Les cotisations au régime de retraite supplémentaire
- Actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS D'ERAMET S.A. ET DES SALARIÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE

Présidente-Directrice Générale (Christel Bories)	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés du Groupe en France métropolitaine	25	29	36	28	27
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-3%	17%	24%	-20%	-6%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés du Groupe en France métropolitaine	33	49	54	41	38
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	-5%	50%	9%	-25%	-8%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés du Groupe en France (y compris Nouvelle-Calédonie)					49
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés du Groupe en France (y compris Nouvelle-Calédonie)					65
Evolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent					0%
Evolution des performances de la société (EBITDA)	-18%	159%	52%	-51%	5%
Cours moyen de l'action T4 N	32	41	76	75	69
Evolution par rapport à l'exercice précédent		29%	85%	-1%	-8%

▼ **Rémunération du mandataire social par rapport aux autres salariés**



3.2.1.3 Rémunération totale et avantages versés en 2024 ou attribués au titre du même exercice aux administrateurs

a. Éléments de rémunération

Les éléments de rémunération des administrateurs attribués au titre de l'exercice 2024 sont détaillés dans le tableau présenté ci-dessous, étant précisé qu'ils seront versés au cours de l'exercice 2025 :

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS
 (TABLEAU 3 DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE)

(montants bruts en euros arrondis à l'euro le plus proche)	Total 2024 ⁽¹¹⁾	Total 2023
Alilat Antsélévé-Oyima	15 649	37 075
Christel Bories ⁽¹⁾	-	-
Emeric Burin des Roziers	46 949	37 500
Christine Coignard	104 696	54 917
François Corbin	112 208	62 000
Sorame (représentée par Jérôme Duval) ⁽²⁾	55 869	49 000
Héloïse Duval ⁽³⁾	35 212	18 333
Tanguy Gahouma Békale ⁽⁴⁾	11 604	-
Jean Yves Gilet ⁽⁵⁾	46 949	40 000
CEIR (représentée par Nathalie de La Fournière)	100 471	45 417
Solenne Lepage ⁽⁶⁾	24 257	-
Manoelle Lepoutre	56 339	49 583
Ghislain Lescuyer ⁽³⁾	142 255	20 833
Miriam Maes	64 790	56 500
Nicolas Noel	44 602	37 500
Franck Pecqueux	42 254	35 000
Catherine Ronge ⁽⁸⁾	1 564	40 417
Sonia Sikorav ⁽¹⁰⁾	25 508	52 000
Arnaud Soirat ⁽⁴⁾	58 530	-
Claude Tendil ⁽⁷⁾	-	21 250
Romain Valenty ⁽⁹⁾	109 391	62 000
Jean-Philippe Vollmer	26 338	27 075
TOTAL	1 125 435	746 400

(1) Autres rémunérations : voir les autres tableaux relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

(2) Sorame a renoncé à percevoir la rémunération qui lui a été attribuée au titre de sa perception au Comité ad hoc par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2025 (attribution sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2025 de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration modifiée pour 2024)

(3) Nomination le 23 mai 2024.

(4) Nomination le 30 mai 2024

(5) 15 % du montant dû est versé au ministère des Finances.

(6) Nomination le 22 mars 2024

(7) Fin de mandat le 23 mai 2023

(8) Fin de mandat le 22 mars 2024

(9) Montant versé au ministère des Finances. Le 18 octobre 2022, M. Romain Valenty a été nommé Représentant de l'État

(10) Fin de mandat le 30 mai 2024

(11) Lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 mars 2025, les administrateurs ont décidé à l'unanimité de plafonner de manière proratisée le montant de la rémunération attribuée à chaque administrateur au titre de l'exercice 2024, afin que le montant cumulé de ces rémunérations n'excède pas le montant total de l'enveloppe globale annuelle tel qu'augmenté sous réserve du vote de l'Assemblée Générale de mai 2025 (qui s'élèverait ainsi à 1 125 435 euros). La rémunération attribuée aux membres du Comité ad hoc au titre de l'exercice 2024 ne leur sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2025 de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration en 2024, telle que modifiée et de l'augmentation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, telles que décrites à la section 3.2.3.5 «Modification de la politique de rémunération 2024 "Say on Pay Ex Ante" des membres du Conseil d'administration», sous réserve de Sorame qui y a expressément renoncé par anticipation.

b. Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation.

c. Importance respective des éléments de rémunération

Les administrateurs n'ont perçu aucune rémunération variable au titre de l'exercice 2024.

d. Prise en compte du dernier vote *ex post* de l'Assemblée Générale

Dans sa onzième résolution, l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 a approuvé le vote *ex post* à hauteur de 99,25 % concernant les informations relatives à la rémunération totale annuelle des administrateurs au titre de l'exercice 2023 figurant au Document d'enregistrement universel 2023, partie « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » paragraphe 3.2.2.3.

e. Conformité de la rémunération versée avec la politique de rémunération

La politique de rémunération prévue pour les administrateurs a été approuvée pour la première fois en 2020.

La Société n'a pas fait d'écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration a modifié la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2024 afin d'y intégrer les modalités de rémunération des membres de ce Comité *ad hoc* créé au début de l'année 2024 (voir section 3.2.3.5 "Modification de la politique de rémunération 2024 "Say on Pay Ex Ante" des membres du Conseil d'administration" pour davantage de détails). Il sera proposé à l'Assemblée Générale de mai 2025 d'approuver cette politique de rémunération telle que modifiée.

f. Suspension de la rémunération versée aux administrateurs

Le Conseil d'administration étant composé conformément aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, le versement de la rémunération prévue au premier alinéa de l'article L. 225-45 du Code précité n'a pas été suspendu.

3.2.2 Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 soumis au vote des actionnaires

a. Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 soumis au vote de l'Assemblée Générale qui se tiendra en mai 2025 en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable	Montants versés en 2024	Présentation																																								
			Pas de contrat de travail suspendu. Mme Christel Bories bénéficie d'un mandat social.																																								
Rémunération fixe	800 000 euros	800 000 euros	Rémunération fixe brute, versée au titre de l'exercice 2024 conforme aux dispositions arrêtées par le Conseil d'administration d'Eramet S.A. le 23 février 2017.																																								
Rémunération variable annuelle	744 820 euros (montant arrêté pour l'exercice 2024)	951 200 euros (montant versé en 2024 au titre de l'exercice 2023)	<p>Au cours de la réunion du 20 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, et après validation par le Comité d'Audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de Mme Christel Bories au titre de l'exercice 2024 à 744 820 euros (soit 93,1% de sa rémunération variable cible).</p> <p>La part variable est fondée sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance et approuvés par le Conseil d'administration.</p> <p>Ces objectifs reposaient sur les critères ci-dessous :</p>																																								
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th> <th>Pondération dans la part variable totale</th> <th>Sous pondération (si applicable)</th> <th>Descriptif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I. Objectifs quantitatifs</td> <td>75%</td> <td></td> <td>Basés sur des critères collectifs quantifiables</td> </tr> <tr> <td>1. RSE</td> <td>22,5%</td> <td>30%</td> <td></td> </tr> <tr> <td>a. Sécurité et conditions de travail</td> <td>3,75%</td> <td>5%</td> <td>Taux de fréquence des accidents des employés, intérimaires et sous-traitants, avec un abattement en cas d'accident mortel</td> </tr> <tr> <td>b. Prévention des risques</td> <td>3,75%</td> <td>5%</td> <td>Actions portant sur les causes des incidents graves ou à haut potentiel</td> </tr> <tr> <td>c. Feuille de route RSE</td> <td>11,25%</td> <td>15%</td> <td>« Act for positive mining » dont les critères sont liés aux enjeux sociaux et environnementaux</td> </tr> <tr> <td>d. Décarbonation</td> <td>3,75%</td> <td>5%</td> <td>Réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur du Groupe</td> </tr> <tr> <td>2. EBITDA Ajusté retraité</td> <td>52,5%</td> <td>70%</td> <td>Le budget 2024 étant particulièrement exigeant, le seuil de déclenchement correspond au budget avec un payout de 20%.</td> </tr> <tr> <td>II. Objectifs qualitatifs</td> <td>25%</td> <td></td> <td>détaillés pour l'année 2024 dans le paragraphe 3.2.1.1.d.ii.</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td></td> <td>La rémunération variable peut atteindre jusqu'à 150 % du fixe annuel en cas de surperformance, ou être nulle en cas d'absence de réalisation des objectifs. 100 % du fixe correspond à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle.</td> </tr> </tbody> </table>	Objectifs	Pondération dans la part variable totale	Sous pondération (si applicable)	Descriptif	I. Objectifs quantitatifs	75%		Basés sur des critères collectifs quantifiables	1. RSE	22,5%	30%		a. Sécurité et conditions de travail	3,75%	5%	Taux de fréquence des accidents des employés, intérimaires et sous-traitants, avec un abattement en cas d'accident mortel	b. Prévention des risques	3,75%	5%	Actions portant sur les causes des incidents graves ou à haut potentiel	c. Feuille de route RSE	11,25%	15%	« Act for positive mining » dont les critères sont liés aux enjeux sociaux et environnementaux	d. Décarbonation	3,75%	5%	Réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur du Groupe	2. EBITDA Ajusté retraité	52,5%	70%	Le budget 2024 étant particulièrement exigeant, le seuil de déclenchement correspond au budget avec un payout de 20%.	II. Objectifs qualitatifs	25%		détaillés pour l'année 2024 dans le paragraphe 3.2.1.1.d.ii.	TOTAL	100%		La rémunération variable peut atteindre jusqu'à 150 % du fixe annuel en cas de surperformance, ou être nulle en cas d'absence de réalisation des objectifs. 100 % du fixe correspond à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle.
Objectifs	Pondération dans la part variable totale	Sous pondération (si applicable)	Descriptif																																								
I. Objectifs quantitatifs	75%		Basés sur des critères collectifs quantifiables																																								
1. RSE	22,5%	30%																																									
a. Sécurité et conditions de travail	3,75%	5%	Taux de fréquence des accidents des employés, intérimaires et sous-traitants, avec un abattement en cas d'accident mortel																																								
b. Prévention des risques	3,75%	5%	Actions portant sur les causes des incidents graves ou à haut potentiel																																								
c. Feuille de route RSE	11,25%	15%	« Act for positive mining » dont les critères sont liés aux enjeux sociaux et environnementaux																																								
d. Décarbonation	3,75%	5%	Réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur du Groupe																																								
2. EBITDA Ajusté retraité	52,5%	70%	Le budget 2024 étant particulièrement exigeant, le seuil de déclenchement correspond au budget avec un payout de 20%.																																								
II. Objectifs qualitatifs	25%		détaillés pour l'année 2024 dans le paragraphe 3.2.1.1.d.ii.																																								
TOTAL	100%		La rémunération variable peut atteindre jusqu'à 150 % du fixe annuel en cas de surperformance, ou être nulle en cas d'absence de réalisation des objectifs. 100 % du fixe correspond à 100 % des objectifs atteints. Elle ne peut dépasser 150 % de la rémunération fixe brute annuelle.																																								

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
Informations relatives à la rémunération des organes de direction et d'administration

Éléments de rémunération	Montants attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable	Montants versés en 2024	Présentation
			<p>La part variable à objectifs atteints et la part variable maximale sont analysées chaque année par le Comité des Rémunérations au regard des pratiques du marché, dans le cadre des enquêtes de rémunération réalisées annuellement.</p> <p>Conformément à la politique de rémunération, il n'existe aucune possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable annuelle.</p>
Rémunération variable différée	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A		Mme Christel Bories ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>13 914 actions de performance = 822 735 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p> <p>Autre élément = N/A</p>		<p>Lors de sa réunion du 22 mars 2024, le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 (18e résolution), a attribué à Mme Christel Bories 13914 actions de performance sous réserve de l'atteinte de l'ensemble des conditions de performance. Ces actions, valorisées à 822 735 euros (soit 0,05 % du capital social), ont été évaluées selon la méthode utilisée pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action à la date d'attribution par le Conseil d'administration).</p> <p>Le nombre d'actions attribuées pour 2024 pourra être acquis, en tout ou partie, trois ans après leur attribution, sous réserve du respect des conditions de performance.</p> <p>Ces actions de performance ne font pas l'objet d'une période de conservation supplémentaire. Toutefois, 20 % des actions acquises sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, strictes et rigoureuses, sont évaluées sur une période de trois ans et sont présentées au paragraphe 3.2.1.1.d.iii du présent document.</p>
Rémunérations des mandats d'administrateur	N/A		Mme Christel Bories ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats qu'elle exerce chez Eramet et ses filiales.
Avantages de toutes natures	N/A		Mme Christel Bories ne dispose pas d'un véhicule de fonction.

b. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunérations	Montants attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2024	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement		<p>En cas de révocation (sauf faute grave) ou de démission contrainte, notamment dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • changement de contrôle de la Société, • modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité, y compris en cas de dissociation des fonctions de Présidente et de Directrice Générale dans le cadre de laquelle il serait proposé à Mme Christel Bories, avant la fin du mandat, de poursuivre l'une seulement de ces fonctions et qu'elle refuserait, il est prévu une indemnité de fin de mandat égale à deux ans de salaire fixe et rémunération variable. <p>Conditions d'attribution de l'indemnité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéfice de cette indemnité est subordonné aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Performance minimale : la somme des rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins doit être supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices. • Mandat inférieur à trois exercices pleins : Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, la performance sera appréciée sur la durée effective du mandat. Cette évaluation sera soumise à l'appréciation du Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés (et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicables à l'époque), cet engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.</p>
Contribution Régime de type Article 82	469 471 euros	532 190 euros	<p>Mme Christel Bories bénéficie d'un contrat d'assurance-vie individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.</p> <p>Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017, sur proposition du Comité des Rémunérations, selon les modalités suivantes :</p> <p>Montant de la rémunération complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération complémentaire versée s'élève à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (fixe + variable) versée à Mme Christel Bories au cours de l'année de référence. L'assiette de calcul inclut à la fois la rémunération fixe et la rémunération variable, soumise à conditions de performance. <p>Répartition de la rémunération complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette rémunération complémentaire est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • financement d'un contrat d'assurance-vie : <ul style="list-style-type: none"> • La Société a souscrit un contrat d'assurance-vie auprès d'un organisme assureur habilité, pour le compte de Mme Christel Bories. • Le financement de ce contrat, représentant 50 % de la rémunération complémentaire, est entièrement pris en charge par la Société. <p>Il ne constitue pas un engagement de retraite ;</p> • versement annuel en numéraire : <ul style="list-style-type: none"> • Une somme en numéraire, égale à 50 % de la rémunération complémentaire, est versée annuellement à Mme Christel Bories. • Ce versement vise à couvrir les charges sociales et fiscales liées à cette rémunération complémentaire • Au titre de l'exercice 2024, l'assiette de calcul inclut la rémunération fixe et variable, soumise à conditions de performance. Compte tenu du taux d'atteinte des objectifs 2024 de la rémunération variable à 93,1%, la contribution patronale s'élève à 469 471 euros répartie selon les proportions mentionnées ci-dessus. • L'engagement de la Société se limite au versement de cette contribution et la Société demeure libre de résilier ce contrat à tout moment.

Éléments de rémunérations	Montants attribués au titre de 2024 ou valorisation comptable	Montants versés au titre de 2024	Présentation
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		Part patronale frais de santé : 1 373,88 euros Part patronale prévoyance : 0 euros	Mme Christel Bories des régimes collectifs en vigueur au sein du groupe Eramet, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • régime Frais de santé, • Régime de prévoyance invalidité – décès En 2024, la contribution patronale au régime de prévoyance aurait dû s'élever à 1 153,74 euros. Toutefois, en raison des résultats excédentaires du régime de prévoyance, il a été décidé de suspendre les cotisations pour l'ensemble des salariés au cours l'exercice. Ainsi, aucune cotisation de prévoyance n'a été versée pour l'exercice 2024. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, l'engagement a été autorisé par le Conseil du 23 février 2017 et a ensuite été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018.

3.2.3 **Say on Pay ex ante – Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025**

La présente politique de rémunération a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code du commerce par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

Au cours de l'exercice 2025, compte tenu du changement de gouvernance, la politique de rémunération sera déclinée selon des modalités distinctes :

- à la Présidente-Directrice générale, Christel Bories, pour la période du 1er janvier à la date de l'Assemblée Générale de 2025 ;
- au Directeur général, Paulo Castellari, à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025 ;
- à la Présidente du Conseil d'administration, Christel Bories, à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025 ;
- aux membres du Conseil d'administration pour la totalité de l'année 2025.

3.2.3.1 **Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux**

a. **Principes directeurs**

La politique de rémunération des mandataires sociaux du Groupe Eramet est conçue pour aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires, tout en tenant compte des enjeux de performance financière, sociale et environnementale. Son objectif est d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents nécessaires à la compétitivité et à la pérennité du Groupe. Elle vise également à garantir la transparence et l'équité en respectant les meilleures pratiques de gouvernance.

Cette politique repose sur les principes suivants :

- **Alignement des intérêts** : La rémunération est conçue pour harmoniser les objectifs des dirigeants avec ceux des actionnaires et des parties prenantes, notamment en intégrant des critères de performance durable et de responsabilité sociétale.
- **Compétitivité et attractivité** : Les montants et structures de rémunération sont déterminés en tenant compte des pratiques de marché afin d'attirer et de retenir les talents nécessaires à la performance du Groupe.

- **Transparence et équité** : La politique de rémunération est élaborée dans un souci de clarté et de transparence, en garantissant une équité de traitement avec l'ensemble des collaborateurs du Groupe.
- **Performance et responsabilité** : Les critères de performance, financiers et extra-financiers, sont exigeants et alignés sur les objectifs stratégiques du Groupe afin de favoriser une croissance rentable et durable.

b. **Processus de détermination révision et mise en œuvre**

i. **Détermination**

La politique de rémunération des mandataires sociaux est définie par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. Elle est soumise chaque année à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Cette politique vise à garantir un alignement avec la stratégie du Groupe tout en renforçant sa performance et sa compétitivité à moyen et long terme. Elle a également pour objectif de pérenniser l'entreprise dans le respect de l'intérêt social.

Les principes de détermination de la rémunération reposent sur plusieurs axes :

Conformité	La politique respecte les exigences légales et réglementaires ainsi que les recommandations du Code Afep-Medef et du Haut Comité de gouvernance d'entreprise .
Simplicité et cohérence	Les règles de rémunération sont conçues pour être claires et compréhensibles. Elles sont cohérentes avec celles appliquées aux salariés du Groupe, garantissant ainsi l'équité interne.
Exhaustivité et équilibre	Tous les éléments de rémunération sont analysés de manière détaillée chaque année. L'objectif est de trouver un équilibre optimal entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, à court et à long terme.
Alignement des intérêts	La politique est élaborée pour attirer, motiver et fidéliser les talents. Elle prend en compte les attentes des actionnaires et parties prenantes, notamment sur les enjeux de responsabilité sociétale et de performance durable.
Compétitivité	Des études comparatives sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseil extérieurs, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables. Au niveau international, les études comparatives sont réalisées avec un panel d'acteurs miniers internationaux : Rio Tinto, Anglo American, BHP, Vale, Lonmin, Bolinden et Glencore. Au niveau national, le panel de référence est composé des entreprises du SBF 120, avec un accent particulier sur les sociétés industrielles telles que Alstom, Air Liquide, Forvia, Imerys, Nexans, Legrand, Valeo, Vallourec, Arkema, TotalEnergies et CGG.
Performance	Les critères de performance financière et extra-financière sont exigeants et alignés sur les priorités stratégiques du Groupe. Ils font l'objet d'une révision régulière afin de refléter les facteurs clés de création de valeur et de croissance durable.

ii. Révision

La politique de rémunération est réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, pour garantir sa pertinence et son alignement avec la stratégie du Groupe.

Les recommandations s'appuient sur :

- L'étude des pratiques de marché et des tendances de rémunération.
- Des enquêtes annuelles sur la rémunération des dirigeants d'entreprises comparables en termes de chiffre d'affaires et de capitalisation boursière.
- Des rapports fournis par le Président du Comité des Rémunérations, intégrant des études de marché et des recommandations stratégiques.
- Le recours à des experts externes, lorsque cela est nécessaire, pour obtenir des analyses techniques spécifiques.

iii. Mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique de rémunération est assurée par le Conseil d'Administration, en conformité avec les résolutions votées en Assemblée Générale. Aucun versement, attribution ou engagement ne peut s'écarter de la politique adoptée par les actionnaires.

Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et notamment avant l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle pour statuer sur la partie Say on Pay. Il est chargé de :

- se prononcer sur tous les modes de rémunérations des mandataires sociaux, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite, reçus de toute société du Groupe ou société affiliée ;
- examiner et formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, notamment, la part fixe, la part variable, les plans de rémunération à moyen et long terme (dont actions de performance), ainsi que les plans de retraite et les conditions contractuelles relatives à sa cessation d'activité (dont part fixe et part variable de la rémunération) ;
- formuler des propositions sur les principes de détermination de la répartition des sommes allouées aux administrateurs ;
- formuler des propositions sur le montant de l'enveloppe globale annuelle des sommes allouées aux administrateurs, la répartition annuelle individuelle ainsi que les éventuelles rémunérations allouées à des administrateurs chargés d'assurer des missions exceptionnelles.

c. Modification de la politique de rémunération

En 2025, le Conseil d'Administration d'Eramet, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, a ajusté la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'adapter à l'évolution de la gouvernance du Groupe. Ces ajustements ont été apportés dans le cadre de la transition vers une gouvernance dissociée à compter de l'Assemblée Générale de 2025, afin de garantir une cohérence avec les nouvelles responsabilités des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Dans ce contexte, les ajustements principaux apportés à la politique de rémunération du Directeur Général, applicables à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025 se déclinent comme suit :

- Introduction d'un mécanisme de remboursement (clawback) l'autorisant à réduire ou annuler certains éléments de rémunérations en cas de faute grave ou de fraude de la part du directeur général. Cette mesure vise à renforcer la responsabilité et l'intégrité des dirigeants, garantissant ainsi l'alignement des intérêts avec ceux des actionnaires. Le clawback peut être appliqué rétroactivement sur les rémunérations variables annuelles perçues si des irrégularités ou des manipulations de résultats financiers sont découvertes.
- Introduction d'une clause de non-concurrence interdisant au Directeur Général d'exercer des fonctions similaires ou de rejoindre une entreprise concurrente pendant une période déterminée après la fin de son mandat. Cette mesure vise à protéger les intérêts stratégiques et les informations confidentielles du Groupe. En contrepartie du respect de cette clause, une indemnisation appropriée sera accordée au Directeur Général, conformément aux pratiques de marché et aux dispositions légales en vigueur. Cette indemnité est généralement versée sous forme de paiements mensuels pendant la durée de la clause de non-concurrence, et son montant est fixé en fonction de la rémunération fixe annuelle du dirigeant. L'entreprise peut décider de l'activer ou non. Dans ce dernier cas, rien n'est perçu.

Concernant la politique de rémunération applicable aux administrateurs, en 2025, compte tenu des travaux exceptionnels menés par le Comité des Nominations au cours de l'exercice et du nombre important de réunions du Conseil de courte durée, le Comité des Rémunérations et

de la Gouvernance a revu la proposition de regroupement du nombre de réunions et la répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil en résultant.

En cas de circonstances exceptionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, peut déroger à la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue, voire d'une modification substantielle de l'économie, des conditions de marché du Groupe ou du contexte concurrentiel, d'une modification sensible du périmètre du Groupe telle qu'une opération transformante (fusion, cession, etc.), de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante, d'un changement de méthode/norme comptable.

Les dérogations pourront concerner exclusivement les critères de performance des rémunérations variables annuelles et des rémunérations variables à long terme. Les ajustements porteront sur les objectifs financiers ou non financiers en fonction des circonstances exceptionnelles identifiées.

Ces ajustements seront dûment justifiés et strictement mis en œuvre. Le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance analysera l'impact des circonstances exceptionnelles sur les critères de performance définis. Il formulera ensuite une recommandation détaillée, incluant les justifications économiques et stratégiques, qu'il soumettra au Conseil d'administration. Le Conseil délibérera sur cette recommandation lors d'une réunion spécifique et devra obtenir une majorité qualifiée des membres présents pour valider toute dérogation.

Ces rémunérations seront soumises au vote *ex post* de l'Assemblée Générale et ne pourront être versées qu'en cas de vote positif de cette dernière. Ces modifications devront nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'administration aux actionnaires.

d. Structure de la politique de rémunération

Adaptée à la stratégie, à la performance, au contexte, ainsi qu'aux ambitions en matière de responsabilité sociétale, la politique de rémunération contribue à la pérennité du Groupe. Pour aligner cette politique sur la stratégie du Groupe, et dans la continuité des exercices antérieurs, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est constituée

- d'une part annuelle fixe,
- d'une rémunération variable annuelle, et
- d'une rémunération de long terme, avec une prépondérance des éléments variables directement liés à la performance du Groupe et des dirigeants.

Pour leur majorité, les critères sont établis sur la performance financière du Groupe, ainsi que sur la performance en matière de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre.

Toutefois, il est à noter qu'en raison du changement de gouvernance à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025, la Présidente-Directrice Générale actuelle, qui deviendra Présidente du Conseil d'Administration à cette date, ne bénéficiera d'aucune attribution d'actions en 2025. En revanche, le futur Directeur Général, qui prendra ses fonctions à la date de l'Assemblée Générale de 2025, sera pleinement concerné par la politique de rémunération décrite dans le présent chapitre.

La structure détaillée de cette politique de rémunération est présentée dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE PART	PONDÉRATION	CRITÈRES DE PERFORMANCE	DESCRIPTION DES CRITÈRES
Rémunération Fixe	31 % de la rémunération globale		
Rémunération Variable annuelle	31 % de la rémunération globale 100% de la rémunération fixe si les objectifs sont atteints, et pouvant atteindre 150% de la rémunération fixe en cas de surperformance	Performance collective 75 %	<ul style="list-style-type: none"> 70 % EBITDA ajusté et retraité hors périmètre SLN 5 % Taux de fréquence des accidents et accidents graves et mortels 5 % Indicateurs de prévention des risques sécurité 15 % Déploiement de la feuille de route RSE 5 % Réduction des émissions de CO₂
		Performance individuelle 25 %	Développement de l'activité et enjeux managériaux
Rémunération Variable Long Terme	38 % de la rémunération globale versée en actions de performance 120% de la rémunération fixe si les objectifs sont atteints	2 critères intrinsèques 1 critère extrinsèque	<ul style="list-style-type: none"> 50 % EBITDA ajusté et retraité hors périmètre SLN 25 % Déploiement de la feuille de route RSE et réduction des émissions de CO₂ 25 % Performance relative de l'action par rapport à ses comparables

e. Méthode de détermination des critères de performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

La méthode de détermination des critères de performance vise à assurer l'alignement entre les intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, la performance durable du Groupe et les attentes des actionnaires.

Chaque année, au cours du premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, fixe les différents objectifs de la rémunération variable annuelle pour l'année en cours et les objectifs de la rémunération long terme ainsi que les niveaux de performance attendus.

Concernant la rémunération variable annuelle, les objectifs sont mesurés selon des **critères quantitatifs et qualitatifs**. Les premiers sont déterminés en fonction de seuils de performance spécifiés comme suit :

- le seuil en dessous duquel aucune rémunération variable n'est accordée,
- les niveaux cible et maximum de rémunération variable versée lorsque chaque objectif est atteint ou dépassé.

Quant aux critères qualitatifs, ils portent sur les aspects stratégiques et managériaux.

Concernant la **rémunération variable long terme**, les objectifs sont déterminés en fonction de seuils de performance définis comme suit :

- le seuil en deçà duquel aucune action n'est acquise ;
- le niveau cible d'acquisition d'actions lorsque chaque objectif est atteint, et qui ouvre droit à l'acquisition de 100 % des actions attribuées.

La détermination de la part variable quantitative financière calculée à partir de l'EBITDA Groupe est fonction des objectifs budgétaires 2025 définis sur le périmètre hors SLN, en ligne avec le recentrage financier effectué au niveau du Groupe. Ces objectifs tiennent compte du contexte économique de ralentissement de la croissance mondiale, ainsi que des défis stratégiques du Groupe impliquant la maîtrise des coûts et l'amélioration de la productivité.

La détermination de la part variable liée à la RSE est définie comme suit :

- l'objectif de l'indicateur de sécurité TF2 est aligné sur les standards du top 3 de l'ICMM (International Council on Mining and Metals), en tenant compte des accidents graves et mortels.

- l'indicateur de prévention repose sur les actions correctives définies à partir des enquêtes sur les causes des incidents et des observations d'incidents à haut potentiel, favorisant ainsi le développement d'une culture de sécurité proactive au sein du Groupe.
- Les critères de la feuille de route RSE « Act for Positive Mining » sont définis avec des objectifs alignés sur les cibles stratégiques de 2026. Ces critères sont arbitrés de manière à garantir un équilibre entre ambition et faisabilité, tout en maintenant le cap vers les engagements RSE à long terme.
- Le critère de décarbonation mesure l'amélioration de l'efficacité carbone en comparant les émissions de CO₂ par tonne de produit par rapport à l'année précédente. Cet indicateur est calculé comme la moyenne pondérée des évolutions constatées pour chaque activité, en fonction de leur poids dans les émissions totales de 2023, et exclut le périmètre de la SLN. Cette méthode permet d'évaluer les progrès en matière de décarbonation de manière juste et représentative, indépendamment des variations de volumes de production, en ligne avec la feuille de route « Act for Positive Mining ».

f. Méthode d'évaluation des critères de performance des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Chaque année, au cours du premier trimestre, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, apprécie pour l'année écoulée, le niveau de réalisation des critères de performance auxquels la rémunération variable annuelle, ainsi que la rémunération long terme du ou des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont soumis.

À l'issue de l'évaluation, les niveaux d'atteinte des objectifs de la rémunération variable annuelle et de la rémunération long terme sont communiqués, critère par critère.

Concernant la rémunération variable annuelle, lorsque les objectifs sont atteints, 100% de la rémunération variable annuelle est versée. En cas de dépassement des objectifs, la rémunération variable annuelle peut atteindre 150% de la rémunération annuelle fixe.

Concernant la rémunération variable long terme, 100% des actions attribuées sont acquises lorsque toutes les conditions de performance du plan sont remplies.

L'évaluation de chaque critère est définie selon la méthodologie suivante :

Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
<p>L'évaluation des critères de performance financière est réalisée sur la base des éléments chiffrés des comptes annuels validés par les Commissaires aux comptes. Afin de garantir une évaluation juste et représentative de la performance intrinsèque, l'EBITDA est calculé à conditions économiques constantes par rapport au budget. Ainsi, sont exclus les effets exogènes de la période sur l'EBITDA.</p> <p>Le niveau d'atteinte de la feuille de route RSE, dont chaque objectif est préalablement défini de façon précise, et celui du critère de décarbonation, font l'objet d'une analyse annuelle par le Comité de la RSE et de la Stratégie. Les critères sont quantitatifs et en ligne avec les indicateurs reportés dans la déclaration de performance extra-financière.</p> <p>La déclaration de performance extra-financière, détaillant la démarche d'engagement d'Eramet, fait par ailleurs l'objet d'un avis motivé d'un organisme tiers indépendant sur la conformité de cette déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce d'une part, et d'autre part, sur la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II du même article, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques extra-financiers.</p>	<p>L'évaluation de la performance relative de l'action est réalisée par un cabinet extérieur, <i>Forward Finance</i>. Cette analyse détaillée est communiquée annuellement au Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.</p>
<p>L'évaluation des indicateurs de sécurité est réalisée en application de la procédure « Reporting accidents et incidents sécurité ». Le reporting est effectué dans l'outil <i>SAFE</i> qui permet de comparer les résultats avec ceux des années précédentes, permettant ainsi d'assurer un contrôle de cohérence. Un contrôle des informations Sécurité collectées est fait à chaque période par la Direction Sécurité et Prévention Groupe. Ces contrôles se basent sur des vérifications de cohérence entre les informations attendues et celles des périodes antérieures, ainsi qu'en s'appuyant sur les informations collectées régulièrement auprès des sites. Ils permettent de vérifier la qualité et l'exhaustivité des informations. Les résultats sont disponibles sous forme de rapports consolidés accessibles dans l'outil <i>Power BI</i>.</p>	

g. Gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre des procédures de gestion des conflits d'intérêts, Eramet se conforme aux recommandations du Code Afep-Medef relatives à l'indépendance des administrateurs membres du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance et du Conseil d'administration.

Tout administrateur est tenu par la Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur d'Eramet

qui énonce les obligations des administrateurs en matière de conflit d'intérêts.

Ainsi, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs intéressés ne participent pas aux travaux du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance les concernant.

De même, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne prennent part ni aux délibérations, ni au vote des décisions les concernant prises par le Conseil d'administration.

3.2.3.2 Politique de rémunération applicable à la Présidente-Directrice Générale du 1er janvier jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de mai 2025

a. Mandat de la Présidente-Directrice Générale

Nommée Présidente-Directrice Générale le 23 mai 2017, Mme Christel Bories a vu son mandat d'administrateur renouvelé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2021 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de mai 2025.

Elle continuera d'exercer ses fonctions de Présidente-Directrice Générale jusqu'à l'Assemblée Générale de mai 2025, date à laquelle la gouvernance de la société évoluera. À l'issue de cette Assemblée, elle assumera les responsabilités de Présidente du Conseil d'administration, marquant ainsi une évolution dans la direction de l'entreprise.

Conformément aux statuts de la société, la Présidente-Directrice Générale reste révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

b. Rémunération totale et avantages de toute nature

i. Rémunération fixe

Le niveau de la rémunération fixe annuelle reflète les responsabilités cumulées de la Présidente-Directrice Générale, qui inclut à la fois la présidence du Conseil

d'Administration et la direction générale opérationnelle de l'entreprise. Elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau de responsabilité et complexité des missions attachées à cette fonction ;
- compétences, expérience professionnelle, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés françaises de chiffre d'affaires et de capitalisation boursière comparables au Groupe, l'objectif étant de se situer à la médiane du marché des sociétés comparables.

En 2024, comme l'année précédente, la rémunération fixe de la Présidente Directrice Générale est significativement inférieure à la médiane du marché (84% de la médiane des entreprises comparables).

Néanmoins, étant donné que Mme Christel Bories quittera ses fonctions de Présidente-Directrice Générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération annuelle fixe à son niveau actuel. Elle s'élève pour l'année complète à 800 000 euros.

Afin d'aligner la rémunération fixe 2025 et la durée effective de son mandat en qualité de Présidente-Directrice générale, ce montant de rémunération fixe sera calculé au prorata pour la période du 1^{er} janvier à la date de l'Assemblée Générale de mai 2025.

ii. Rémunération variable annuelle

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'encourager la Présidente-Directrice Générale à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle est définie selon les mêmes principes que ceux appliqués aux cadres et au Comité Exécutif.

La rémunération variable de la Présidente-Directrice Générale est calculée en fonction de critères de

Pour 2025, les critères de performance pour la rémunération variable sont structurés autour des priorités stratégiques et opérationnelles, et sont déterminés selon les axes suivants :

Rémunération variable annuelle		Pondération	
Objectifs collectifs 75 %	Objectifs Sécurité	Taux de fréquence des accidents	5 %
		Indicateur de prévention des risques déterminé par les actions portant sur les causes des incidents et observations graves ou à haut potentiel sur l'ensemble des sites du Groupe	5 %
	Objectifs RSE	Déploiement de la feuille de route RSE	15 %
		Réduction des émissions de CO ₂	5 %
Objectifs financiers	EBITDA ajusté ⁽¹⁾ et retraité ⁽²⁾ , hors périmètre SLN	70 %	
		100 %	
Objectifs individuels 25 %	Objectifs individuels qualitatifs	• Organiser la transition avec le nouveau CEO	100 %
		• Finaliser le règlement des dossiers en cours au Gabon	
		• Assurer le ramp-up du lithium	
		100 %	

(1) L'EBITDA est dit ajusté car il comprend la quote-part d'EBITDA de la société PT Weda bay nickel, à hauteur des 38,7 % de parts détenues par ERAMET.

(2) L'EBITDA est dit retraité car il est calculé à conditions économiques constantes par rapport au budget, c'est-à-dire qu'il exclut les effets exogènes (évolution des prix des produits vendus, coût des entrants, taux de conversion des devises, impact des événements incontrôlables, changement de périmètre du Groupe, effets liés aux événements exceptionnels).

L'ensemble des critères contribue aux objectifs de la politique de rémunération de manière significative. Les critères de performance sont rigoureux et correspondent aux principaux facteurs de croissance rentable et durable du Groupe, alignés sur les objectifs à court et à long terme. La stratégie d'Eramet continue de placer la responsabilité sociétale au cœur de ses opérations et de ses initiatives à l'échelle mondiale. En 2025, la feuille de route RSE, lancée en 2024, poursuit son déploiement pour renforcer cet engagement. Cette feuille de route, couvrant la période 2024-2026, maintient son accent sur des critères de performance intégrant la sécurité, l'environnement de travail et des objectifs quantitatifs, notamment la réduction de l'empreinte carbone.

Les résultats de 2024 montrent que certains indicateurs ont bien progressé tandis que d'autres nécessitent encore des efforts, soulignant que les objectifs à atteindre restent challengeant. Ces critères de performance sont cohérents avec ceux des cadres et des managers, assurant ainsi l'alignement de tous les collaborateurs clés sur les intérêts des actionnaires et de l'entreprise. Cette démarche vise à favoriser une croissance durable et rentable pour le Groupe.

Modalités d'évaluation et de versement :

- La performance est évaluée selon des seuils, cibles et plafonds prédéfinis pour chaque critère, garantissant une transparence et une objectivité dans l'attribution de la part variable.

performance permettant de refléter les objectifs stratégiques et opérationnels prioritaires de l'entreprise.

Si le seuil minimal de performance n'est pas atteint, aucun montant n'est versé au titre de la rémunération variable annuelle. La part variable correspondant à l'atteinte des objectifs (équivalente à 100 % de la rémunération fixe brute annuelle) ainsi que la part variable maximale (jusqu'à 150 % de la rémunération fixe brute annuelle) font l'objet d'une évaluation annuelle par le Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. Cette analyse s'inscrit dans le cadre des enquêtes de rémunération menées chaque année afin d'assurer l'alignement avec les pratiques de marché.

La rémunération variable annuelle pour 2025 sera calculée au prorata de la rémunération fixe pour la période du 1^{er} janvier à la date de l'Assemblée Générale de mai 2025.

- Le montant final de la rémunération variable sera déterminé après examen et validation par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

La politique de rémunération applicable à la Présidente Directrice Générale ne prévoit pas la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable. La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le Conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable due au titre de l'année 2025 sera soumis au vote ex post par l'Assemblée Générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Elle est versée dans le mois qui suit la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

iii. Rémunération à long terme

1. Maintien des LTI dans le cadre de la transition vers la présidence non exécutive

À compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025, dans le cadre de la dissociation des fonctions de Présidente du Conseil d'Administration et de Directrice Générale, Mme Christel Bories deviendra Présidente non exécutive du Conseil d'Administration.

Conformément aux règlements des plans en vigueur, les actions de performance en cours d'acquisition sont maintenues, sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, condition remplie par Mme Christel Bories. Ce maintien des droits reflète par ailleurs son engagement et son ancienneté au sein du Groupe et s'inscrit dans les pratiques de marché ainsi que dans les dispositions réglementaires en vigueur.

Enfin, aucun prorata temporis ne s'applique dans ce cas, le règlement des plans du Groupe ne prévoyant pas une telle disposition.

En application des recommandations AFEP/MEDEF, le dirigeant mandataire social exécutif a l'obligation de conserver 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, jusqu'à la fin de ses fonctions en tant que mandataire social, décision devant être réexaminée à chaque renouvellement de mandat.

2. Attribution 2025

Mme Christel Bories ne bénéficie pas d'attribution en 2025.

iv. Autres éléments de rémunération

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente-Directrice Générale bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux autres salariés.

Le régime collectif de frais de santé, dont la cotisation est financée à 56 % par Eramet et à 44 % par les bénéficiaires, couvre les bénéficiaires et leurs ayants droit en matière d'hospitalisation, de frais médicaux, de frais dentaires et d'optique.

Le régime collectif de prévoyance, dont la cotisation est financée à 67 % par Eramet et à 33 % par les bénéficiaires, prévoit une couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, une rente en cas d'invalidité, ainsi qu'un capital ou une rente proportionnels au salaire annuel brut en cas de décès.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement sur l'application de ces régimes à la Présidente-Directrice Générale.

Régime de retraite supplémentaire

Dans le cadre de ses fonctions de Présidente-Directrice Générale, celle-ci bénéficie d'un contrat d'assurance-vie relevant de l'article 82 du Code général des impôts, destiné à compléter son niveau de revenus de remplacement lors de son départ à la retraite.

Le montant annuel versé au titre de ce contrat est fixé à 30,39 % de la rémunération totale annuelle brute (incluant la rémunération fixe et la rémunération variable soumise à conditions de performance) perçue par la Présidente-Directrice Générale au cours de l'année de référence.

Ce montant est réparti en deux versements :

- Un versement de la Société à un organisme assureur correspondant à 50 % du montant total de la rémunération complémentaire ;
- Un versement annuel en numéraire de la Société à la Présidente-Directrice Générale à hauteur de 50 % du montant total de la rémunération complémentaire,

destiné à financer les charges sociales et fiscales correspondantes.

La mise en place de ce contrat d'assurance-vie a été autorisée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 et approuvée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (article L. 225-38 et suivants du Code de commerce). Les contrats afférents à ce dispositif restent résiliables selon les conditions de droit commun applicables en la matière.

Conformément aux principes de la politique de rémunération, l'assiette de calcul de cette rémunération complémentaire intègre la rémunération fixe et la rémunération variable, la rendant ainsi soumise aux conditions de performance définies dans la section 3.2.3.2.b.ii relative à la rémunération variable annuelle.

Spécificité du calcul pour 2025

Compte tenu de l'évolution de la gouvernance du Groupe, Mme Christel Bories assumera les fonctions de Présidente-Directrice générale jusqu'à la date de l'Assemblée Générale de mai 2025. En conséquence, le montant de la rémunération complémentaire versée au titre de l'année 2025 sera calculé sur la base :

- De la rémunération fixe perçue en 2025, celle-ci étant proratisée sur la période exercée en qualité de Présidente-Directrice Générale ;
- De la rémunération variable versée au titre de l'exercice.

Cette approche garantit un alignement avec la durée effective des fonctions exécutives exercées en 2025.

v. Absence d'autres éléments de rémunération

Les dispositions suivantes **ne sont pas prévues** au mandat de la Présidente-Directrice Générale :

- Indemnité relative un engagement de non-concurrence à l'issue de son mandat,
- rémunération au titre des mandats d'administrateur exercés au sein des sociétés du Groupe,
- rémunération exceptionnelle,
- attribution d'un véhicule de fonction à laquelle elle a renoncé bien que la politique de rémunération du Groupe en prévoit l'attribution aux cadres dirigeants du Groupe,
- bénéfice d'un contrat de travail ou contrat de prestations de service.

vi. Indemnité en cas de cessation de fonction

Le mandat social de la Présidente-Directrice Générale prévoit une indemnité de fin de mandat dans les cas suivants :

- révocation (sauf faute grave), ou
- démission contrainte, notamment à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou de modification majeure et imposée du périmètre de responsabilité (y compris en cas de mise en œuvre d'une dissociation des fonctions de Présidente et de Directrice Générale dans le cadre de laquelle il serait proposé à Mme Bories, avant la fin de son mandat, de poursuivre l'une seulement de ces fonctions et qu'elle le refuserait),

Le montant de l'indemnité de fin de mandat égale à deux ans de rémunération fixe et variable.

En vue de se conformer aux objectifs de la politique de rémunération, le bénéfice de cette indemnité est subordonné à la condition que la somme des

rémunérations variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat soit supérieure ou égale à 35 % de la somme des rémunérations fixes brutes annuelles perçues au cours des mêmes exercices.

Dans le cas où le nombre d'exercices pleins serait inférieur à trois, l'appréciation de la performance se fera sur la durée effective du mandat et sera soumise à l'appréciation du

Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

Le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement, selon l'appréciation de la performance, sur cette indemnité de départ.

Aucune indemnité de fin de mandat ne sera versée à Mme Bories dans le cadre de la dissociation de ses fonctions.

3.2.3.3 Politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration à compter de la date de l'Assemblée Générale de mai 2025

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance du Groupe, le Conseil d'administration a, lors de la réunion du 21 janvier 2025, pris les décisions suivantes :

- les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général seront dissociées, à partir de la date de l'Assemblée Générale de mai 2025, entre Mme Christel Bories et M. Paulo Castellari ;
- à compter de cette date, Mme Christel Bories continuera à exercer la Présidence du Conseil d'administration tandis que M. Paulo Castellari assurera la Direction Générale en tant que seul dirigeant mandataire social exécutif.

A compter de la date de l'Assemblée Générale de mai 2025, dans le cadre de cette dissociation des fonctions, la rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration sera exclusivement composée comme suit :

a. Rémunération fixe

Sur recommandation du Comité des rémunérations et de la gouvernance, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe annuelle brute de la Présidente du Conseil à 350 000 euros à partir de 2025.

Ce montant sera calculé au prorata pour la période allant de la date de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025.

b. Autres éléments de rémunération

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente du Conseil d'administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le régime collectif de frais de santé, dont la cotisation est financée à 56 % par Eramet et à 44 % par les bénéficiaires, couvre les bénéficiaires et leurs ayants droit en matière d'hospitalisation, de frais médicaux, de frais dentaires et d'optique.

Le régime collectif de prévoyance, dont la cotisation est financée à 67 % par Eramet et à 33 % par les bénéficiaires, prévoit une couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, une rente en cas d'invalidité, ainsi qu'un capital ou une rente proportionnels au salaire annuel brut en cas de décès.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement sur l'application de ces régimes à la Présidente du Conseil d'Administration.

Avantages en nature

Conformément à la politique d'attribution en vigueur dans l'entreprise, Mme Christel Bories bénéficiera d'un véhicule de fonction mis à disposition à titre d'avantage en nature. Les frais d'entretien, d'assurance et de carburant liés à l'usage professionnel du véhicule seront pris en charge par la société, conformément aux pratiques habituelles.

Mise à disposition d'un bureau et d'un(e) assistant(e) à temps partiel

Un bureau au sein des locaux de l'entreprise et un(e) assistant(e) à temps partiel seront mis à disposition de Mme Christel Bories dans le cadre de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

c. Absence d'autres éléments de rémunération

Les dispositions suivantes **ne sont pas prévues** au mandat de la Présidente du Conseil d'administration :

- rémunération variable annuelle : en cohérence avec le rôle non exécutif de la Présidente du Conseil d'administration, aucune rémunération variable liée à la performance opérationnelle ou financière de l'entreprise ne sera attribuée. Cette structure garantit une séparation claire entre la supervision stratégique (rôle de la Présidente du Conseil) et la gestion opérationnelle (rôle du Directeur Général),
- rémunération variable long terme,
- régime de retraite supplémentaire,
- Indemnité relative à un engagement de non-concurrence à l'issue de son mandat,
- rémunération au titre des mandats d'administrateur exercés au sein des autres sociétés du Groupe,
- rémunération exceptionnelle,
- bénéfice d'un contrat de travail ou contrat de prestations de service.

3.2.3.4 Politique de rémunération applicable au Directeur Général à compter de la date de l'Assemblée générale de mai 2025

La politique de rémunération du Directeur Général repose sur les principes suivants :

- **Attractivité et compétitivité** : Assurer une rémunération cohérente avec les pratiques de marché pour attirer et retenir des talents de haut niveau.
- **Alignement avec la performance** : Intégration d'éléments de rémunération variables et de long terme conditionnés à l'atteinte d'objectifs stratégiques, financiers et extra-financiers.
- **Alignement avec les intérêts des actionnaires** : Favoriser une création de valeur durable et responsable, notamment via des critères RSE.

a. Mandat du Directeur Général

Monsieur Paulo Castellari rejoindra l'entreprise en avril 2025 en tant que salarié avec un contrat de travail dans l'attente de sa nomination par le Conseil d'administration. Il s'est engagé à renoncer à son contrat de travail au moment de sa nomination en tant que mandataire social.

Le Directeur Général pourra être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration.

b. Rémunération totale et avantages de toute nature

i. Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Directeur Général reflète son expertise, la complexité de ses missions, et le niveau de responsabilité en tant que Directeur Général. Elle se compare à celles des postes équivalents au sein de grandes entreprises similaires en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et de la gouvernance, lors de sa réunion du 21 janvier 2025, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe annuelle brute du Directeur général à 800 000 euros pour une année complète à partir de 2025.

Pour l'exercice 2025, ce montant sera **proratisé** à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025.

ii. Rémunération variable annuelle

Objectifs de la rémunération variable

La rémunération variable annuelle vise à encourager le Directeur Général à atteindre les objectifs stratégiques et opérationnels de l'entreprise, en cohérence avec la mise en œuvre de la stratégie d'Eramet. Elle reflète les priorités du Groupe en matière de performance financière, de responsabilité sociétale et de sécurité, ainsi que les objectifs individuels spécifiques au poste.

Cette rémunération variable est définie selon les mêmes principes que ceux appliqués aux cadres et au Comité Exécutif assurant ainsi l'alignement de tous les collaborateurs clés sur les intérêts des actionnaires et de l'entreprise. Cette démarche vise à favoriser une croissance durable et rentable pour le Groupe.

La rémunération variable représente :

- **0 % de la rémunération fixe brute annuelle** si le seuil minimal de performance n'est pas atteint ;
- **100 % de la rémunération fixe brute annuelle** en cas d'atteinte des objectifs fixés (cible) ;
- **150 % de la rémunération fixe brute annuelle** en cas de surperformance (plafond).

La structure des objectifs du Directeur Général restera identique à celle appliquée à la Présidente-Directrice Générale, soit une pondération de 75 % pour les objectifs collectifs et de 25 % pour les objectifs individuels. Cette répartition vise à assurer une cohérence dans l'évaluation des performances tout en mettant l'accent sur la contribution aux objectifs globaux du Groupe.

Les **objectifs collectifs** du Directeur Général seront alignés sur ceux de la Présidente-Directrice Générale et des cadres du Groupe.

Quant aux **objectifs individuels**, ils s'inscriront dans la continuité de ceux de la Présidente-Directrice Générale actuelle tout en tenant compte des priorités stratégiques et opérationnelles spécifiques à cette période de transition.

Pour 2025, les critères de performance pour la rémunération variable 2025 sont structurés autour des priorités stratégiques et opérationnelles spécifiques à cette période de transition et sont déterminés selon les axes suivants :

Rémunération variable annuelle		Pondération	
Objectifs collectifs 75 %	Objectifs Sécurité	Taux de fréquence des accidents	5 %
		Indicateur de prévention des risques déterminé par les actions portant sur les causes des incidents et observations graves ou à haut potentiel sur l'ensemble des sites du Groupe	5 %
	Objectifs RSE	Déploiement nouvelle feuille de route RSE	15 %
		Réduction des émissions de CO ₂	5 %
	Objectifs financiers	EBITDA ajusté ⁽¹⁾ et retraité ⁽²⁾ , hors périmètre SLN	70 %
		100 %	
Objectifs individuels 25 %	Objectifs individuels qualitatifs	100 %	
		100 %	

(1) L'EBITDA est dit ajusté car il comprend la quote-part d'EBITDA de la société PT Weda Bay Nickel, à hauteur des 38,7 % de parts détenues par Eramet.

(2) L'EBITDA est dit retraité car il est calculé à conditions économiques constantes par rapport au budget, c'est-à-dire qu'il exclut les effets exogènes (évolution des prix des produits vendus, coût des entrants, taux de conversion des devises, impact des événements incontrôlables, changement de périmètre du Groupe, effets liés aux événements exceptionnels).

La rémunération variable annuelle pour 2025 sera calculée au prorata de la rémunération fixe à compter de la date de l'Assemblée Générale de 2025 au 31 décembre 2025.

Modalités d'évaluation et de versement :

- La performance est évaluée selon des seuils, cibles et plafonds prédéfinis pour chaque critère, garantissant une transparence et une objectivité dans l'attribution de la part variable.
- Le montant final de la rémunération variable sera déterminé après examen et validation par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance.

La partie variable due au titre d'un exercice donné est déterminée par le Conseil d'administration approuvant les comptes du même exercice. Ainsi, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable due au titre de l'année 2025 sera soumis au vote ex post par l'Assemblée Générale appelée en 2026 à statuer sur les comptes de l'exercice 2025. Elle est versée dans le mois qui suit la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Mécanisme de clawback :

Le Conseil d'administration propose d'introduire une disposition relative au mécanisme de récupération qui permettrait au Conseil d'avoir le droit de réduire ou d'annuler certains éléments de rémunération en cas de faute grave ou de fraude.

Ainsi, dans des circonstances exceptionnelles et graves, le Conseil d'Administration pourra demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général. Cette restitution pourra être exigée si, dans les cinq années suivant le versement de ladite rémunération, il est établi que :

- Les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance ont été intentionnellement faussées,
- Une faute grave et délibérée a été commise par le Directeur Général dans l'exercice de son mandat.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la rémunération variable perçue au titre des exercices concernés. Le montant à restituer sera calculé sur la base du montant brut de la rémunération variable versée, après déduction

des prélèvements obligatoires effectués par la Société (charges sociales et impôt sur le revenu).

Compte tenu de la situation spécifique liée à l'impatriation du Directeur Général en France depuis le Brésil, la restitution s'effectuera dans le respect des législations fiscales et internationales applicables, y compris les conventions bilatérales visant à éviter la double imposition et les éventuelles restrictions locales.

Lors de la mise en œuvre de ce mécanisme de récupération, la Société tiendra compte des obligations fiscales et administratives françaises et locales liées à la résidence fiscale du Directeur Général au moment de la restitution. Toutefois, la Société ne prendra pas en charge ni ne compensera les coûts éventuels liés à une procédure de remboursement d'impôt par les autorités fiscales françaises et/ou locales.

Ce dispositif vise à assurer une gouvernance rigoureuse et à préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires.

iii. Rémunération à long terme

La rémunération variable à long terme du Directeur Général, attribuée sous forme d'actions de performance, demeure alignée avec les principes définis dans la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale de 2024. Cette politique prévoit une attribution correspondant à 120 % de la rémunération fixe annuelle.

Principes et conditions de performance

Le niveau de cette attribution fait l'objet d'un réexamen régulier, au minimum tous les trois ans, afin de garantir son alignement avec les meilleures pratiques de marché ainsi qu'avec les recommandations de l'Afep/Medef. Une révision peut également être envisagée en cas d'évolution significative des responsabilités du Directeur Général ou d'un écart notable par rapport aux références de marché, sur la base des analyses de rémunération disponibles.

Les conditions de performance sont établies sur une période triennale et identiques à celles appliquées aux autres bénéficiaires du Groupe Eramet. Les indicateurs de performance font l'objet d'un examen périodique, au moins tous les trois ans, afin d'assurer leur cohérence avec les pratiques de sociétés comparables et d'aligner la rémunération de long terme avec la stratégie du Groupe.

Les attributions interviennent annuellement selon un calendrier fixe et ne font l'objet d'aucune décote. Étant réalisées via l'attribution d'actions existantes et non

d'actions nouvelles, elles n'entraînent pas de dilution du capital. En termes de droits de vote, leur impact reste très marginal, compte tenu de la structure actionnariale d'Eramet et de la sélectivité des critères de performance associés aux plans. Par ailleurs, les règlements des plans interdisent toute opération de couverture du risque et le dirigeant mandataire social exécutif s'engage formellement à respecter cette disposition.

Les actions attribuées sont soumises à des conditions de performance détaillées ci-dessous ainsi qu'à une obligation de présence continue au sein du Groupe durant trois années. Les actions acquises à l'issue de cette période ne sont plus soumises à une obligation de conservation supplémentaire de deux ans, afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité du dispositif à l'échelle internationale.

Spécificité de l'attribution 2025

Compte tenu de l'arrivée du Directeur général au cours de l'année 2025, l'attribution au titre de l'exercice 2025 fera l'objet d'une proratisation.

Pour 2025, les conditions de performance reposent sur trois indicateurs définis ci-dessous :

- la performance RSE du groupe Eramet représente 25 % de l'attribution. Elle est mesurée sur trois ans grâce :
 - au taux d'atteinte de la feuille de route RSE du Groupe, à hauteur de 20%, déclinée en dix objectifs reposant sur

3 grands moyens d'action : prendre soin des personnes, être un partenaire de confiance pour la nature et transformer notre chaîne de valeur. Chaque objectif ainsi que le progrès associé sont définis et quantifiés au chapitre 5.

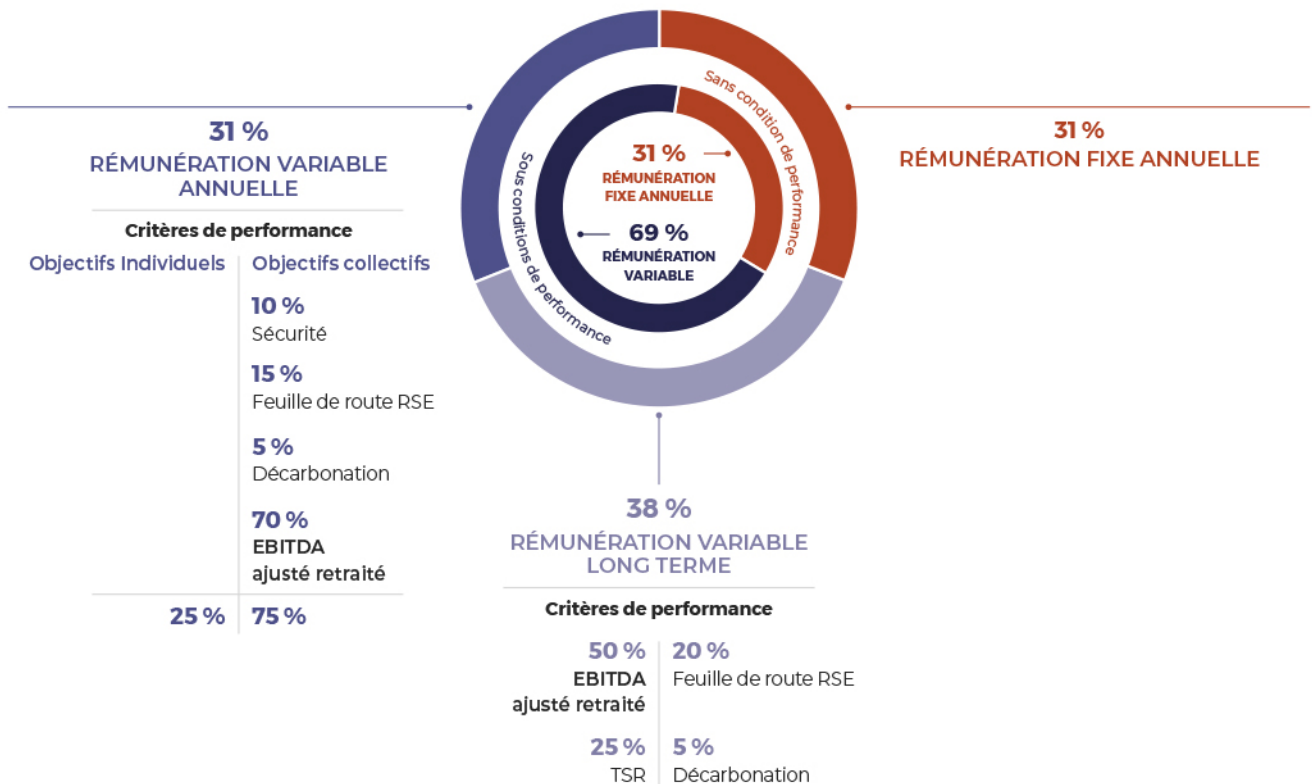
- à un critère de décarbonation, à hauteur de 5%, visant à réduire les émissions de CO2 par tonne produite,
- la performance relative de l'action Eramet pèse pour 25 % de l'attribution. Il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution annuelle du taux de rentabilité de l'action (*total shareholder return*) par rapport à celui d'un panel constitué de plusieurs dizaines de sociétés comparables de l'indice *Euromoney Global Mining Index* ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de positionnement d'Eramet dans le premier quartile du panel ;
- la performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de l'EBITDA ajusté et retraité, hors périmètre SLN, représente 50 % de l'attribution. Cette condition de performance n'est remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte de l'objectif.

Ces critères permettent d'assurer un alignement entre la stratégie long terme du Groupe, ses ambitions environnementales et sociétales, et les intérêts des actionnaires.

iv. Importance respective des éléments de rémunération

La politique de rémunération pour du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin de promouvoir le développement du groupe Eramet pour toutes ses parties prenantes.

La décomposition de la rémunération annuelle totale à la cible du Directeur Général est la suivante :



v. Autres éléments de rémunération

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le régime collectif de frais de santé, dont la cotisation est financée à 56 % par Eramet et à 44 % par les bénéficiaires, couvre les bénéficiaires et leurs ayants droit en matière d'hospitalisation, de frais médicaux, de frais dentaires et d'optique.

Le régime collectif de prévoyance, dont la cotisation est financée à 67 % par Eramet et à 33 % par les bénéficiaires, prévoit une couverture en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, une rente en cas d'invalidité, ainsi qu'un capital ou une rente proportionnels au salaire annuel brut en cas de décès.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicables en la matière.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut revenir unilatéralement sur l'application de ces régimes au Directeur Général.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général bénéficie d'un dispositif de retraite supplémentaire financé par Eramet au travers d'une contribution annuelle égale à **5% de sa rémunération fixe annuelle brute**. Cette contribution, versée à un fonds de pension international, vise à garantir un complément de retraite adapté aux spécificités des salariés expatriés ou impatriés. Ce dispositif s'applique également à d'autres expatriés du groupe afin de compenser la perte de droits à la retraite dans leur pays d'origine.

Avantage en nature

Conformément à la politique d'attribution en vigueur dans l'entreprise, M. Paulo Castellari bénéficiera d'un véhicule de fonction dans le respect des règles internes applicables aux cadres dirigeants du Groupe.

Avantages liées à l'impatriation

Le Directeur Général bénéficie à titre temporaire d'avantages liés à son impatriation en application de la politique de mobilité internationale et limités à la durée de son mandat initial, notamment :

- une indemnité de logement équivalente à 4 000 euros nets par mois ;
- Allocation pour voyages personnels et familiaux au Brésil : 13 000 euros nets par an, versée mensuellement.

vi. Absence d'autres éléments de rémunération

Les dispositions suivantes **ne sont pas prévues** au mandat du Directeur Général :

- rémunération au titre des mandats d'administrateur exercés au sein des sociétés du Groupe,
- rémunération exceptionnelle,
- bénéfice d'un contrat de travail ou contrat de prestations de service.

vii. Avantages post-mandat

Indemnité de non-concurrence

Dans le cadre de son mandat social, le Directeur Général sera soumis à une obligation de non-concurrence visant à protéger les intérêts du groupe Eramet à l'issue de son mandat.

Ainsi, en cas de cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause ou la date, il s'interdira, pendant une durée d'un an renouvelable une fois, d'exercer toute activité concurrente à celle du groupe Eramet.

En contrepartie de cet engagement, une indemnité mensuelle correspondant à 6/10ème de la moyenne de la rémunération (rémunération fixe et rémunération variable) mensuelle calculée sur les 12 derniers mois lui sera versée durant la période d'application de la clause. Cette indemnité sera prolongée en cas de renouvellement de l'engagement de non-concurrence.

Le groupe Eramet se réserve toutefois la possibilité de réduire la durée d'application de cette clause ou d'y renoncer, en l'informant au plus tard à la date de son départ, ou, en cas de renouvellement, six mois avant la fin de la première période d'interdiction. En cas de non-respect de cette obligation, la Société pourra engager des poursuites et demander réparation du préjudice subi, ainsi qu'exiger la cessation immédiate de toute activité concurrente sous astreinte.

L'entreprise peut décider de l'activer ou non. Dans ce dernier cas, rien n'est perçu.

Indemnité en cas de cessation de fonction

Le mandat social du Directeur général ne prévoit pas d'indemnité de fin de mandat

3.2.3.5 Modification de la politique de rémunération 2024 "Say on Pay Ex Ante" des membres du Conseil d'administration

Dans le cadre des travaux de préparation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, et de la recherche d'un nouveau Directeur Général, un Comité *ad hoc*, composé de sept administrateurs choisis pour leurs compétences et expériences individuelles, a été créé au début de l'année 2024. Les travaux du Comité au cours de l'exercice 2024 ont permis la nomination par le Conseil de Paulo Castellari en tant que Directeur Général de la Société, prenant effet à l'issue de l'Assemblée générale de mai 2025.

Le Conseil d'administration du 20 mars 2025 a constaté la bonne réalisation de cette mission, conforme à l'intérêt social, ainsi que l'ampleur des travaux menés. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, de fixer une rémunération forfaitaire annuelle de 45 000 euros pour chacun des membres de ce Comité, appliquée de manière proportionnelle au nombre de réunions tenues auxquelles chaque membre a participé. Ce forfait serait doublé pour le Président du Comité *ad hoc*. Il est donc proposé à l'Assemblée Générale de mai 2025 d'approuver la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 afin d'y intégrer les modalités suivantes de rémunération des membres de ce Comité *ad hoc* :

- **Comité *ad hoc*** : une indemnité forfaitaire annuelle de 45 000 euros pour chacun des membres de ce Comité, proportionnelle au nombre de réunions auxquelles chacun des membres de ce Comité a participé. Ce montant est porté à 90 000 euros pour le Président du Comité. Compte tenu de ce qui précède, il sera également proposé à l'Assemblée Générale de mai 2025, à titre ponctuel et pour le seul exercice 2024⁽¹⁾, d'augmenter de 175 435 euros le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée au Conseil d'administration, en complément du montant annuel fixé à 950 000 euros depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2017⁽²⁾ (soit un montant total 1 125 435 euros au titre de l'exercice 2024).

Il est précisé, en tant que de besoin, que la rémunération attribuée aux membres du Comité *ad hoc* au titre de l'exercice 2024 ne leur sera versée qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale de mai 2025 de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration en 2024 telle que modifiée et de l'augmentation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024.

(1) La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 avait été préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024.

(2) 17ème résolution

3.2.3.6 Politique de rémunération applicable en 2025 aux administrateurs

3.2.3.6.1 Mandat des administrateurs

Le mandat des administrateurs est conclu pour une durée de quatre ans. L'administrateur est révocable à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale. Les administrateurs peuvent se voir confier des missions

spécifiques donnant lieu à une rémunération, selon décision du Conseil, et soumise au régime des conventions réglementées.

Christel Bories	Nommée le 23 mai 2017	Date d'échéance AG sur comptes 2024
Emeric Burin des Roziers	Nommé le 23 mai 2019	Date d'échéance AG sur comptes 2026
Christine Coignard	Nommée le 23 mai 2017	Date d'échéance AG sur comptes 2024
François Corbin	Nommé le 23 mai 2019	Date d'échéance AG sur comptes 2026
Sorame (Jérôme Duval)	Sorame nommée le 11 mai 2011 – M. Duval nommé le 23 mai 2019	Date d'échéance AG sur comptes 2026
Héloïse Duval	Nommée le 23 mai 2023	Date d'échéance AG sur les comptes 2026
Tanguy Gahouma Békalé	Nommé le 30 mai 2024	Date d'échéance AG sur les comptes 2024
Jean-Yves Gilet	Nommé le 23 septembre 2016	Date d'échéance AG sur les comptes 2026
CEIR (Nathalie de La Fournière)	CEIR nommée le 11 mai 2011 – Mme de La Fournière nommée le 29 mai 2015	Date d'échéance AG sur les comptes 2026
Solenne Lepage	Nommée le 22 mars 2024	Date d'échéance AG sur les comptes 2024
Manoelle Lepoutre	Nommée le 11 mai 2011	Date d'échéance AG sur les comptes 2026
Ghislain Lescuyer	Nommé le 23 mai 2023	Date d'échéance AG sur les comptes 2026
Miriam Maes	Nommée le 27 mai 2016	Date d'échéance AG sur les comptes 2027
Nicolas Noël	Administrateur désigné représentant les salariés	Mandat entré en vigueur le 23 juin 2022 jusqu'au 22 juin 2026
Franck Pecqueux	Administrateur désigné représentant les salariés	Mandat entré en vigueur le 12 novembre 2022 jusqu'au 11 novembre 2026
Arnaud Soirat	Nommé le 30 mai 2024	Date d'échéance AG sur les comptes 2027
Romain Valenty	Désigné en qualité de représentant de l'État le 18 octobre 2022 conformément à l'ordonnance du 20 août 2014	Non nommé par l'AG
Jean-Philippe Vollmer	Nommé le 15 octobre 2020	Date d'échéance AG sur les comptes 2027

3.2.3.6.2 Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2025

L'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration a été fixée à 950 000 euros lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 (17^e résolution). Il est proposé à l'Assemblée de reconduire ce montant global pour l'exercice 2025. Cette enveloppe est répartie entre les administrateurs, hors Présidente du Conseil d'administration, mais en incluant les deux administrateurs représentant les salariés. Ces règles de répartition sont conformes au Code Afep-Medef qui recommande que la part variable de la rémunération des administrateurs soit prépondérante.

Rémunération fixe

Les administrateurs perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 10 000 euros.

Les administrateurs perçoivent, selon les cas, les indemnités suivantes :

- une indemnité forfaitaire annuelle de 15 000 euros pour l'Administrateur Référent ;
- une indemnité de 2 500 euros pour chaque participation effective au Conseil d'administration, au Comité de la RSE et de la Stratégie et au Comité des Rémunérations et de la Gouvernance. Ce montant est porté à 5 000 euros pour le Président de chacun de ces deux Comités ;
- une indemnité de 3 000 euros pour chaque participation effective au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique. Ce

montant est porté à 6 000 euros pour le Président du Comité ;

- une indemnité forfaitaire annuelle de 5 000 euros pour les 2 premières réunions de l'exercice, plus une indemnité de 2 000 euros pour chaque participation effective au Comité des Nominations à partir de la 3^e réunion de l'exercice. Ce montant est porté à 4 000 euros pour le Président du Comité à partir de la 3^e réunion de l'exercice.

Indemnité de déplacement

Chaque administrateur résidant hors d'Europe perçoit une indemnité de déplacement de 1 525 euros pour chaque déplacement en vue de la participation à une séance du Conseil ou d'un Comité.

Autres éléments de rémunération

Les administrateurs ne perçoivent pas de rémunération variable ou de rémunération en actions. Ils peuvent se voir confier des missions spécifiques donnant lieu à une rémunération exceptionnelle, selon décision du Conseil.

Les modalités de rémunération mentionnées ci-dessus sont applicables à l'ensemble des administrateurs d'Eramet.

Contrats de travail ou de prestations de services

Les administrateurs ne bénéficient en aucun cas d'un contrat de travail ou d'un contrat de prestations de services avec Eramet. Conformément aux statuts et à la charte de l'administrateur, chaque administrateur personne physique doit devenir détenteur de cent actions dans les 18 mois suivant son entrée au Conseil et les conserver pour la durée de son mandat.



4

Facteurs de risque et environnement de contrôle

4.1	PRINCIPES DE GESTION DES RISQUES	308
4.1.1	La première ligne de maîtrise	309
4.1.2	La deuxième ligne de maîtrise	309
4.1.3	La troisième ligne de maîtrise : le Département de l'Audit Interne	309
4.1.4	La coordination des trois lignes de maîtrise	310
4.2	ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES RISQUES	311
4.3	APPROCHE DE GESTION DES RISQUES	312
4.3.1	Organisation	312
4.3.2	Dispositifs	314
4.4	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	317
	Principaux facteurs de risque	317
4.4.1	Catégorie Stratégique et Financier	317
4.4.2	Catégorie Opérationnel	320
4.4.3	Catégorie Conformité	322
4.5	POLITIQUE D'ASSURANCES	324
	Les assurances IARD (incendies, accidents, risques divers)	324
	Responsabilité civile	324
	Dommages aux biens et pertes d'exploitation	324
	Faculté/marchandises transportées	324
	Organisation et instruments pour la prévention des risques industriels	324
4.6	PLAN DE VIGILANCE 2024 – GROUPE ERAMET	326
4.6.1	Le groupe Eramet	326
4.6.2	Cadre d'engagements du Groupe	327
4.6.3	Cartographie des risques	329
4.6.4	Actions de prévention des risques	331
4.6.5	Fournisseurs et sous-traitants	344
4.6.6	Dispositif d'alerte	346

4 FACTEURS DE RISQUE ET ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Principes de gestion des risques

Ce chapitre présente le dispositif de gestion des risques incluant nos assurances dont la mise en œuvre est assurée par la Direction Générale et par l'ensemble des équipes d'Eramet, afin de prévenir et de maîtriser les risques significatifs du Groupe auxquels Eramet estime pouvoir être confronté.

Ce chapitre héberge également le Plan de vigilance du Groupe, exigence légale de la loi sur le devoir de vigilance, qui se fonde sur une approche par les risques.

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement en constante évolution, ce qui crée des risques dont beaucoup

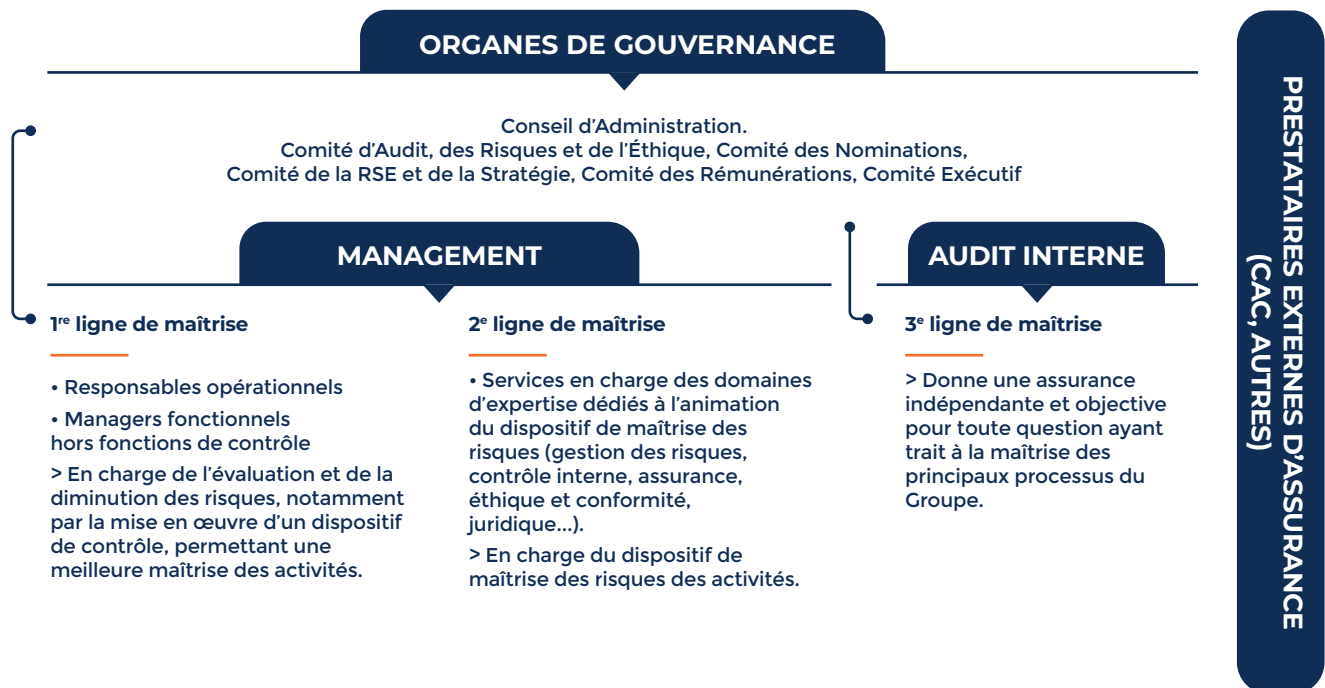
échappent à son contrôle direct. Les risques et incertitudes décrits dans ce chapitre ne sont pas les seuls risques auxquels le Groupe est exposé ou sera exposé à l'avenir. D'autres risques ou incertitudes que le Groupe ne connaît pas à ce jour ou qu'il considère comme peu significatifs à la date du présent document peuvent avoir un effet négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Eramet ne peut fournir, par ailleurs, une garantie absolue sur l'atteinte des objectifs de gestion des risques, ni sur l'élimination totale de ces risques.

4.1 Principes de gestion des risques

Convaincu que la prise de risques est vitale et inhérente au développement de ses activités et conscient des impacts potentiels des activités minières et métallurgiques sur le milieu naturel et les populations riveraines, le groupe Eramet est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de gestion des risques permettant de mieux les connaître afin d'accroître sa performance à long terme et lui permettre de mieux tirer avantage des opportunités.

À cet égard, la gestion des risques est considérée par le Comité Exécutif du Groupe comme une composante clé de son système de gouvernance. C'est pourquoi le Groupe a développé une démarche de management des risques intégrée et alignée sur les objectifs de l'organisation et sur sa stratégie, en créant une fonction de Gestion des Risques, de Contrôle Interne et d'Audit Interne, et en coordonnant les trois lignes de maîtrise des risques comme présentées ci-dessous :



4.1.1 La première ligne de maîtrise

Les managers opérationnels sont responsables de l'évaluation et de la diminution des risques portant sur les processus et activités dont ils ont la charge et dans l'application dans leurs organisations des processus de contrôle interne, tels que définis par la deuxième ligne de maîtrise. Ce rôle de première ligne de maîtrise constitue un élément clé du dispositif. Plus précisément, ils veillent à la mise en œuvre des activités de contrôle, analysent les résultats, corrigent les déficiences et cherchent à améliorer l'efficacité de leur dispositif. **Les BU, ainsi que les Directeurs des entités opérationnelles, sont responsables de la mise en place et de la supervision du contrôle interne, et de la mise en place des procédures couvrant les périmètres de leurs activités.** Ils jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'environnement de contrôle : promotion des valeurs du Groupe, définition de l'organisation, évaluation des résultats, etc.

Les **managers fonctionnels**, assistent les opérationnels dans l'identification et l'évaluation des principaux risques relevant de leur domaine d'expertise en développant les meilleures pratiques dans des *Key Standards* et des procédures métiers qui sont déployés et appliqués dans l'ensemble du Groupe.

En ce qui concerne les Impacts, les Risques et les Opportunités (IRO) liés aux questions de durabilité, ils sont également attribués au niveau le plus approprié selon un principe de subsidiarité. Chaque manager opérationnel est dès lors directement impliqué dans le suivi et le reporting de ces IRO, cela est décrit dans le chapitre rapport de durabilité (ESRS 2).

4

4.1.2 La deuxième ligne de maîtrise

La deuxième ligne de maîtrise est assurée par différentes fonctions (Contrôle de Gestion, Fiscalité, Assurances, Éthique et Conformité, Droits Humains, Environnement, Sécurité) instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité.

En outre, le Département du Contrôle Interne et Gestion des Risques fait également partie intégrante de la deuxième ligne de maîtrise :

- qui coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des processus de contrôle interne chez Eramet ;

- qui contribue à la protection des actifs d'Eramet et à la sécurisation des objectifs opérationnels et stratégiques, en fournissant une approche structurée pour identifier, hiérarchiser, traiter et contrôler des risques de toute nature et à fort enjeu auxquels le Groupe peut être confronté.

Ce département est organisé par région géographique et anime un réseau d'*Internal Control & Risk Management Officers* sous la double responsabilité des Directeurs Financiers des entités et des quatre Responsables de zone géographique.

4.1.3 La troisième ligne de maîtrise : le Département de l'Audit Interne

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui contribue à la protection des actifs d'Eramet en évaluant les dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, ainsi que leur correcte application par l'ensemble des entités du Groupe. Sur la base du plan d'audit pluriannuel de missions, rattachées aux risques des cartographies du Groupe et des activités des BU, les processus métiers sont passés en revue. L'Audit Interne fonde ses travaux sur la base des standards du Groupe et des objectifs d'efficacité opérationnelle décrits dans les référentiels élaborés par les différentes fonctions du Groupe.

Le rôle de l'Audit Interne consiste à attester de l'existence, la conformité, le fonctionnement et la qualité de l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques et de proposer des plans d'actions pour remédier à des lacunes éventuelles. Les activités de l'Audit Interne Eramet suivent le cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

Pour garantir l'indépendance de son activité, l'Audit Interne rapporte hiérarchiquement à la fois à la Direction des Risques, de l'Audit et du Contrôle Interne (CARE) et au Président-Directeur Général du Groupe, et fonctionnellement au Président du Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique d'Eramet.

4.1.4 La coordination des trois lignes de maîtrise

La coordination des trois lignes de maîtrise constituant le dispositif de gestion des risques est notamment assurée par le Comité du Management des Risques composé de onze membres permanents que sont le Directeur Gestion des Risques Groupe, le Directeur du Contrôle de l'Audit et des Risques, le Directeur de l'Environnement et de la Performance ESG, le Directeur de l'Impact Sociétal et des Droits Humains, le Responsable des Risques Industriels, le Directeur de la Sûreté, le Directeur de la Sécurité et de la Prévention, le Responsable des Assurances du Groupe, le Directeur de l'Éthique et de la Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Directeur des Affaires Publiques. Ce Comité constitue une instance opérationnelle entre les différents métiers contribuant aux démarches de maîtrise des risques et représente un vecteur de la culture de la gestion des risques dans le Groupe. Ses principaux objectifs sont :

- d'informer ses différents membres de leurs travaux respectifs, contribuant ainsi à l'amélioration de la maîtrise des risques ;
- de communiquer une vision globale des risques et de leurs enjeux, leur permettant ainsi de situer les risques relevant de leur domaine d'expertise par rapport aux autres risques ;
- d'assurer la prise en compte des risques émergents ou en forte évolution.

Depuis 2024, il est complété par un Comité trimestriel de suivi de l'avancement des plans de réduction des risques au niveau du Comité Exécutif du Groupe, et est décliné sous le même format à un rythme trimestriel au niveau des activités de la Direction des Opérations.

Chaque année, la revue des risques du Groupe et de l'avancement des plans d'actions est présentée et validée par le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique d'Eramet et par le Conseil d'Administration.

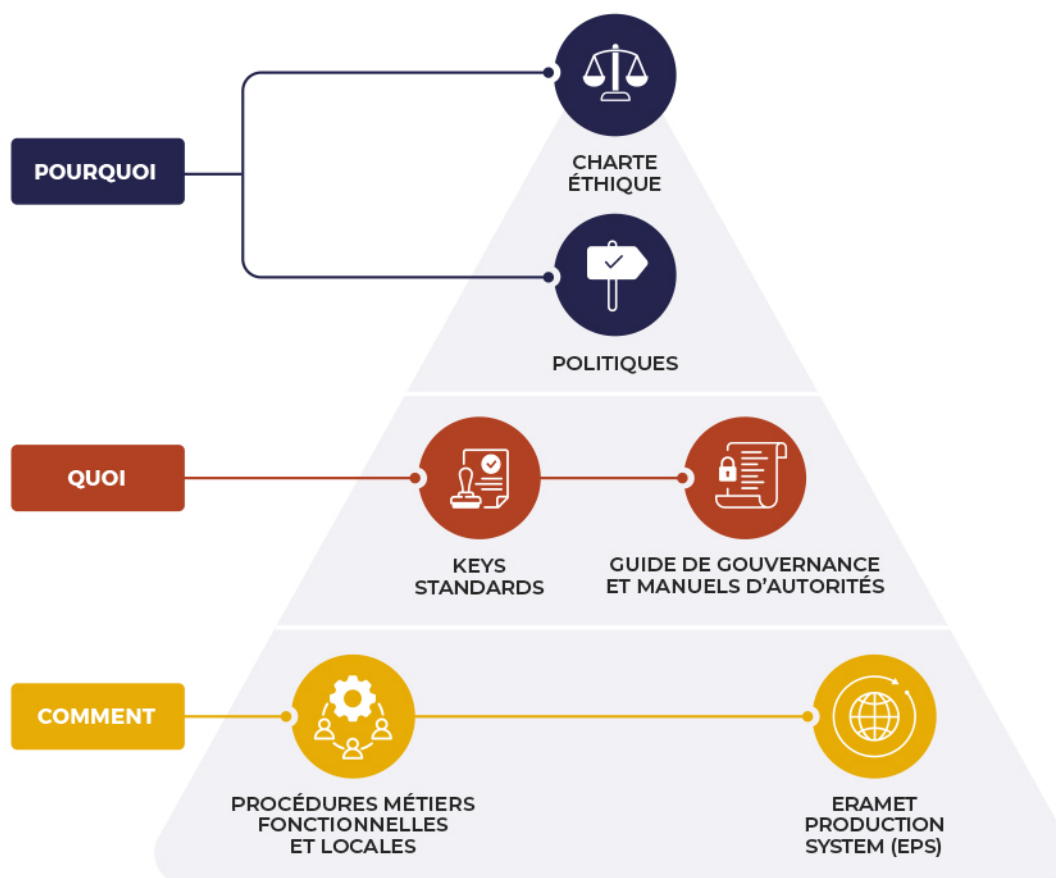
Le dispositif de gestion des risques du Groupe intègre également un dispositif de gestion de crise.

4.2 Environnement de contrôle et de gestion des risques

Eramet, groupe industriel intégré, est doté de standards, applicables par tous et par toutes les Sociétés du Groupe. Ces standards, accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet sont regroupés sous l'**Eramet Management System (EMS)** et renforcent l'environnement de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Ils permettent également de mettre en œuvre la stratégie et d'honorer les engagements de la raison d'être du Groupe. L'EMS repose sur les éléments suivants :

- la raison d'être du Groupe, formalisée dans une Charte éthique, dans la Feuille de route RSE et dans un ensemble de politiques diffusées largement aux collaborateurs ;
- un guide de gouvernance permettant de partager et de rendre plus visible la gouvernance du Groupe ;
- une structure organisationnelle et hiérarchique permettant une définition claire des responsabilités et des pouvoirs au travers notamment de Manuels de délégation d'autorités ;
- des *Key Standards* applicables à l'ensemble de nos collaborateurs et de nos filiales, qui constituent les « règles d'or » chez Eramet y compris un *Key Standard* sur la Gestion des Risques ;
- des procédures fonctionnelles métiers permettant de décrire les meilleures pratiques dans une fonction donnée et applicables à tous les collaborateurs dudit métier ;
- l'*Eramet Production System* (EPS) qui regroupe les standards dédiés aux opérations,
- la performance et l'excellence opérationnelles étant primordiales pour nos activités ;
- des formations organisées autour de sujets d'actualité et une animation continue du réseau d'*Internal Control & Risk Management Officers* pour le partage des bonnes pratiques.

La pyramide documentaire de l'EMS se compose ainsi :



Eramet Management System

Nous avons fait le choix de ne pas créer de documents spécifiques liés à l'application de la réglementation CSRD, mais au contraire d'insérer des éléments spécifiques dans chacun de nos *Key Standards*, de manière à ancrer cette réglementation dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Nous avons mis en place une approche par processus chez Eramet, avec 12 processus regroupés dans 3 grandes familles : *LEADERSHIP*, *DELIVER* et *SECURE*. Les standards de l'EMS qui le nécessitent sont ainsi classés par processus et des systèmes de reporting existent sur l'ensemble de ces processus, permettant de recueillir et de diffuser les informations pertinentes et fiables aux différents niveaux du Groupe. À titre d'exemple, le processus *Control & deploy our strategy* formalise une vision à 10 ans, déclinée

opérationnellement et financièrement dans un plan opérationnel à cinq ans puis en processus budgétaire annuel. Ces grands processus sont complétés par les revues régulières de performance des *Business Units*, des filiales et des fonctions, ainsi que par plusieurs processus de reporting (financier et durabilité, couvrant les sujets ressources humaines, responsabilité sociétale, environnement, éthique et conformité) et par des questionnaires de conformité du contrôle interne aux standards du Groupe complétés par chaque dirigeant des entités du Groupe. Ces questionnaires portent sur l'ensemble des processus et notamment ceux en lien avec le développement durable, en accord avec les nouvelles exigences de la réglementation CSRD.

4.3 Approche de Gestion des Risques

4.3.1 Organisation

Le Groupe a réuni au sein d'une même Direction, la Gestion des Risques, le Contrôle interne et l'Audit interne afin de renforcer sa maîtrise des risques en s'appuyant sur l'expertise de chacune des trois fonctions qui œuvrent en synergie et assurent une cohérence méthodologique des approches.

Cette Direction s'appuie sur les principaux outils que sont le référentiel *Eramet Management System* (EMS), la cartographie des risques, le référentiel de contrôle interne, les campagnes d'évaluation, les audits et le suivi des plans d'actions.

Le Département Contrôle Interne et Gestion des Risques Groupe s'appuie, d'une part, sur des responsables Contrôle Interne et Gestion des Risques par zone géographique (Afrique, Europe, Amérique et Asie/Océanie) qui animent le réseau d'*Internal Control & Risk Management Officers*, dédiés à l'animation de la démarche dans leurs unités. Sur l'ensemble du Groupe, les effectifs spécialisés dédiés au contrôle interne et à la gestion des risques représentent une trentaine de personnes à fin 2024.

La responsabilité de la gestion des risques est attribuée au niveau le plus approprié selon un principe de subsidiarité. Chaque manager opérationnel est dès lors directement impliqué dans la mise en œuvre du contrôle interne et est responsable de l'évaluation et de la diminution des risques portant sur les processus et activités dont il a la charge. L'efficacité du dispositif est régulièrement vérifiée par la fonction Contrôle Interne. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éradiqués, d'où l'importance du troisième niveau de maîtrise que représente l'Audit Interne.

Ce département assure le suivi de l'évolution des risques identifiés et de la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise. **Pour les risques opérationnels, le suivi des risques est assuré par les managers des activités et les Directeurs de BU, en coordination avec les Directions supports du Groupe et avec le département Contrôle Interne et Gestion des Risques :**

- la Direction Développement Durable et Engagement d'Entreprise du Groupe pour les risques liés à l'environnement et aux droits humains ;
- la CTO (Direction Technique) pour les risques industriels ;

- la Direction des Ressources Humaines, Santé et Sécurité du Groupe pour les risques liés à leurs domaines de responsabilité respectifs ;
- la Direction de la Sécurité et de la Prévention du Groupe pour les risques liés à la sécurité au travail ;
- la Direction des Systèmes d'Information pour les risques informatiques et cyber ;
- la Direction Éthique et Conformité pour les risques de non-conformité et de non-respect des standards éthiques du Groupe.

Le suivi de l'évolution des risques financiers du Groupe et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise de ces risques sont assurés par la Direction du Financement et de la Trésorerie Groupe, en liaison avec les managers des filiales du Groupe. Le Comité Exécutif a la responsabilité du pilotage et du traitement des risques stratégiques et/ou majeurs et éthiques du Groupe, avec l'assistance de la Direction de la Gestion des Risques, du Contrôle et de l'Audit Internes et de la Direction Éthique et Conformité. Enfin, le Département Assurances Groupe définit et met en œuvre la politique de transfert assurantiel des risques résiduels du Groupe, après validation par le Comité Exécutif.

En ce qui concerne l'organisation et la gouvernance sur les sujets liés au rapport de durabilité, se conférer au chapitre ERSR2.

Le Département d'Audit Interne est composé de sept auditeurs et est managé par le Directeur de l'Audit Interne. Son rôle est de :

- fournir une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus organisationnels d'Eramet pour contrôler ses activités et gérer ses risques dans les domaines définis par la mission et le périmètre d'intervention ;
- signaler les problèmes importants liés aux processus de contrôle des activités du groupe Eramet, proposer des améliorations potentielles qui peuvent être apportées et fournir des informations permettant la résolution de ces problèmes ;
- fournir périodiquement des informations sur l'état d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel, et sur le caractère suffisant des ressources dédiées à l'activité d'audit interne ;

- veiller au respect des normes, standards et référentiels internationaux d'audit tels que définis par l'IIA (*Institute of Internal Auditors*) et l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) au travers d'audits externes périodiques.

Son périmètre d'intervention agissant en tant que troisième ligne de maîtrise des risques du Groupe a pour objectif de déterminer si le processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'Eramet, tel qu'il est conçu et présenté par le Management, est adéquat. Il fonctionne de manière à s'assurer que de manière raisonnable :

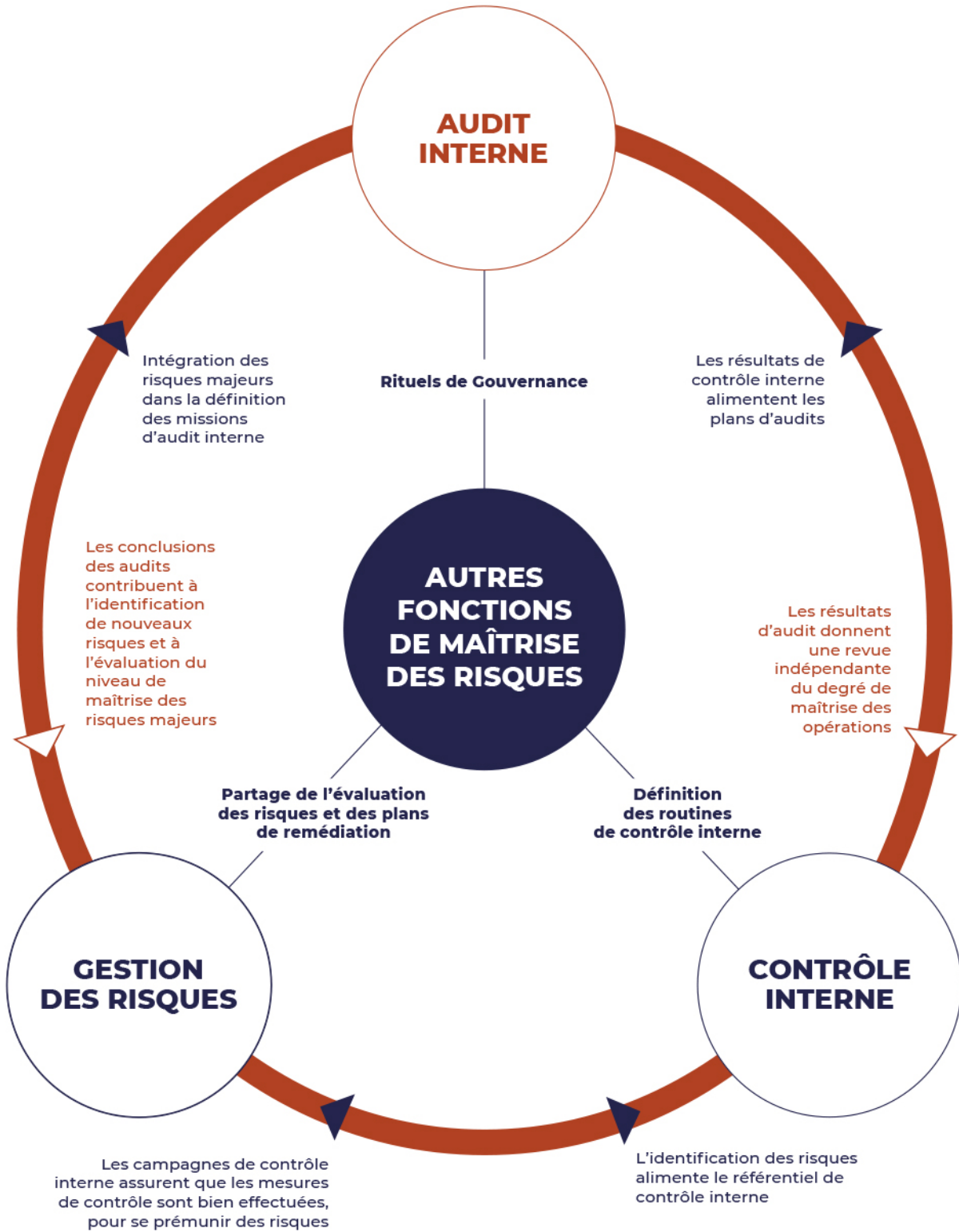
- les risques sont évalués et traités de façon appropriée ;
- l'interaction avec les différents organes de gouvernance s'effectue selon les besoins ;
- l'information financière, de gestion et d'exploitation de première importance est exacte, fiable et communiquée dans les délais requis ;
- les reportings financier et extra-financier internes et externes sont conformes aux procédures de reporting en vigueur ;

- les actions des employés sont conformes aux politiques, aux normes, aux procédures, aux lois et réglementations mises en place ;
- les ressources sont optimisées, utilisées de façon efficiente et protégées de façon adéquate ;
- les programmes, les plans et les objectifs sont atteints ;
- la qualité et l'amélioration continue sont favorisées par les processus de contrôle d'Eramet ;
- les sujets légaux ou réglementaires qui touchent l'organisation sont reconnus et traités de façon appropriée.

La Direction de l'Audit Interne inscrit ses travaux dans un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité portant sur les tous les aspects de l'audit interne. Une évaluation externe indépendante est réalisée par l'IFACI, afin de s'assurer de la conformité de son fonctionnement avec le Référentiel Professionnel de l'Audit Interne (RPAI). La certification qui en découle est délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable et fait l'objet de suivis annuels et constitue un gage de qualité pour les parties prenantes sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités de l'Audit Interne. La dernière certification a été délivrée en 2024.

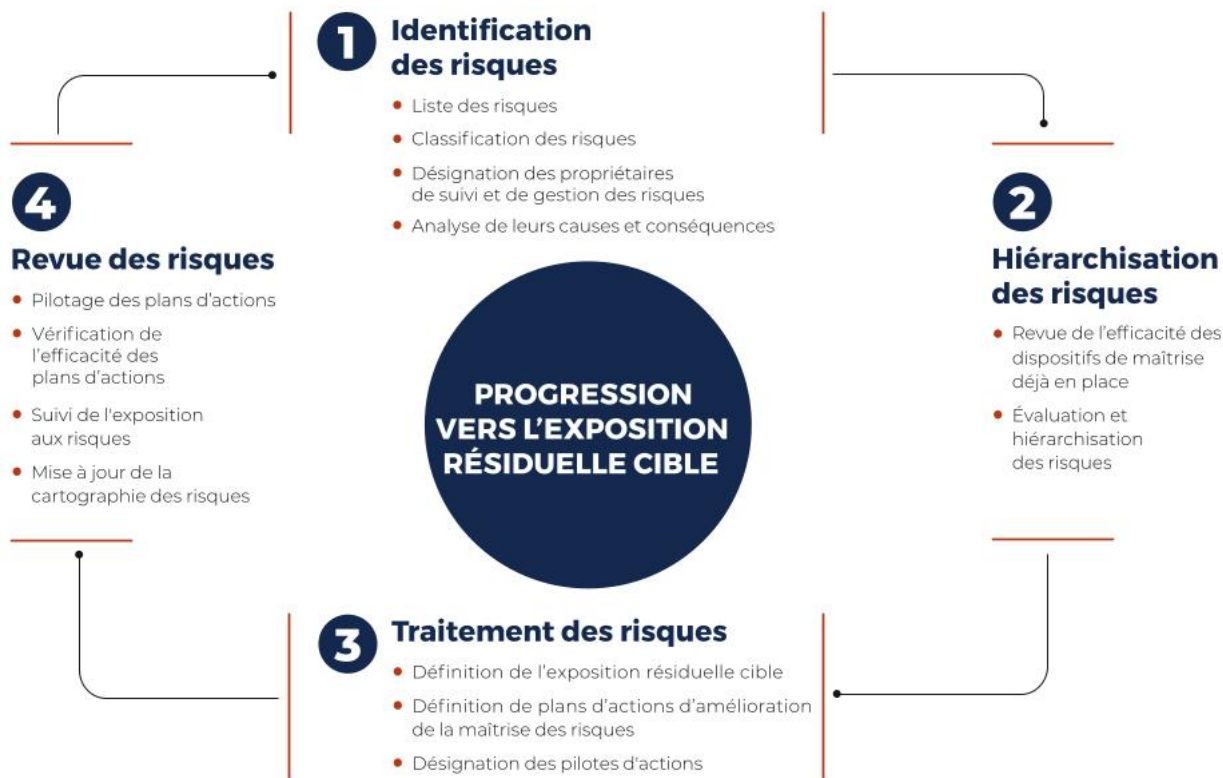
4.3.2 Dispositifs

Le dispositif de Gestion des Risques, de Contrôle interne et d'Audit interne est décrit dans le schéma ci-dessous :



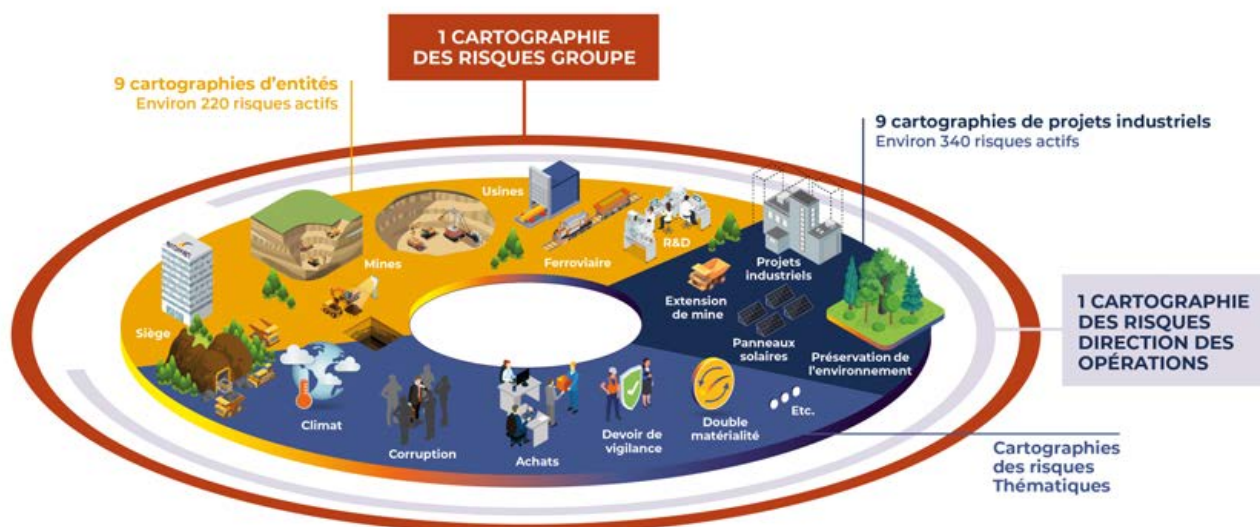
Plus précisément, le dispositif de gestion des risques fournit une approche structurée pour identifier, hiérarchiser, traiter et contrôler des risques de toute nature auxquels le Groupe est confronté. Il contribue au succès d'Eramet en anticipant les risques et en minimisant la probabilité et/ou l'impact de ces risques. Il vise à identifier les risques stratégiques, opérationnels, financiers et réglementaires pouvant survenir à un horizon de trois à

cinq ans, à les adresser en définissant les plans d'actions pour atténuer la probabilité et l'impact de ces risques, à mettre en place ou optimiser les processus de contrôle interne nécessaires à la maîtrise des différentes activités et opérations du Groupe, et à surveiller l'exposition à son univers de risques spécifique à son modèle économique. Il repose sur une démarche itérative permettant une veille permanente des risques.



La mise en œuvre de ce processus a donné lieu, en 2024, à la remise à plat de la cartographie des risques majeurs du Groupe, établie à partir d'interviews et d'ateliers auprès d'un panel représentatif d'employés, de managers et de membres de la gouvernance du Groupe. Les principaux risques identifiés, et décrits ci-dessous, donnent lieu à la

définition d'axes de maîtrise qui sont ensuite déployés en plans d'actions opérationnels visant à renforcer les dispositifs de maîtrise déjà en place. Le schéma ci-dessous présente notre approche globale au niveau du Groupe Eramet.





En ce qui concerne le dispositif applicable aux les sujets liés au rapport de durabilité, se conférer au chapitre ESR2.

Le **dispositif de contrôle interne** mis en place par le Groupe consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de politiques, de procédures, d'outils et d'actions adaptés aux caractéristiques d'Eramet. Il vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Groupe, le bon fonctionnement des processus internes du Groupe et de ses entités, ainsi que la fiabilité des informations financières. D'une façon générale, il contribue à la gestion des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Le dispositif de contrôle interne est en permanence alimenté par le processus de gestion des risques. Ainsi, le dispositif de contrôle interne s'adapte régulièrement pour répondre aux évolutions de l'univers des risques du Groupe et aux réglementations, comme la CSRD, qui nous a permis de progresser sur les mesures de contrôle interne à mettre en place sur les sujets de durabilité.

La fonction Contrôle Interne a pour mission principale de tenir à jour l'*Eramet Management System* et le référentiel des contrôles internes clés, ces deux référentiels étant définis en lien avec les *Business Process Owners* du Groupe. En effet, ceux-ci identifient les zones de risques avec l'accompagnement des équipes Contrôle Interne et Gestion des Risques Groupe, et définissent les standards et les activités de contrôle permettant d'y répondre.

Elle assure l'existence, la formalisation et le suivi de plans d'actions en cas de contrôles non implémentés ou insatisfaisants.

Enfin, elle organise le déploiement des contrôles internes et des campagnes d'évaluation en s'appuyant sur le réseau des *Internal Control & Risk Management Officers*, et communique sur leurs évolutions et sur le niveau de maturité du Groupe en termes de contrôle interne.

Une consolidation des résultats des campagnes de contrôle interne est préparée annuellement par l'équipe Contrôle Interne du Groupe. Ce rapport est présenté au COMEX puis au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique du Groupe.

En 2024, le Contrôle Interne a poursuivi ses actions de déploiement du référentiel de contrôle interne. Un progiciel de type « Gouvernance, risques et conformité » centralise toutes les évaluations de contrôle interne clés et les plans d'actions qui y sont associés. Un calendrier de contrôles internes est défini et les sociétés du Groupe doivent évaluer leur niveau de conformité en fonction de leur taille ou de leur processus. 2023 avait été l'occasion de refondre l'*Eramet Management System* afin de :

- simplifier et clarifier nos processus dans un contexte où le Groupe a beaucoup évolué, notamment dans son périmètre d'activités ;

- standardiser nos pratiques pour gagner en efficacité et en efficience et être parmi les meilleurs de l'industrie ;
- intégrer les standards de la « mine responsable » développés par *l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA)* ;
- définir un environnement de contrôle interne plus robuste pour réduire les risques auxquels nous sommes soumis.

Suite à la mise en place de ce nouveau référentiel de standards publiés fin 2023, nous avons pu revoir en 2024 notre référentiel de contrôle interne qui intègre des points spécifiques liés au rapport de durabilité et qui sera déployé à partir de début 2025.

Dans le cadre de chaque clôture annuelle, les dirigeants de chaque entité préparent et envoient une « Lettre d'Affirmation Groupe » (LAG) à l'attention du PDG du Groupe, autoévaluation de leur degré de conformité vis-à-vis des lois et règlements de leur pays d'opérations, ainsi que de l'ensemble de l'EMS (dont l'application est obligatoire) : la Charte Éthique, les Politiques, le MAC et les MAS, ainsi que les Key Standards. Cette autoévaluation doit être réalisée sur des critères objectifs et s'appuyer au maximum sur les résultats de contrôle interne de l'entité. Elle est ensuite revue au niveau BU et par les fonctions Corporate.

Une consolidation de toutes les LAG est préparée annuellement par l'équipe Contrôle Interne du Groupe. Ce rapport est présenté au COMEX puis au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique du Groupe. Le Directeur Contrôle, Audit et Risques Eramet a la responsabilité de l'actualisation du contenu de la LAG et d'animer ce processus, pour enrichir le dialogue au sein du Groupe sur les sujets de contrôle et conformité.

Au cours des missions, l'Audit Interne procède également à l'évaluation des actions de mitigation des risques portées par le management local ainsi qu'à l'évaluation de maturité du contrôle interne au travers de la revue des contrôles et processus et des méthodologies de test.

L'Audit Interne s'assure du pilotage et du suivi des missions d'audit ainsi que de la mise à jour du statut des recommandations en temps réel grâce au progiciel de type « Gouvernance, risques et conformité » partagé avec le Contrôle Interne. Un reporting est réalisé et destiné aux membres du Comité Exécutif du Groupe, et inclut notamment un reporting mensuel de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

En 2024, l'Audit Interne a réalisé 13 missions d'audits.

4.4 Principaux facteurs de risque

Principaux facteurs de risque

Les principaux facteurs de risque, auxquels le Groupe est exposé en raison de son modèle économique et des activités opérées, ont été identifiés dans la cartographie 2024. Le niveau d'importance nette, c'est-à-dire prenant en compte les mesures de gestion des risques en place, ressort de l'évaluation par le Groupe de la probabilité d'occurrence des risques identifiés et de leur impact potentiel comme indiqué ci-dessous :

Catégorie	Risques	Niveau d'importance 2024	Tendance constatée en 2024
Stratégique et financier	Risque de tensions géopolitiques et d'impacts sur la supply-chain	Élevé	En hausse
	Risque lié à l'incapacité d'exécuter la stratégie de développement des métaux de la transition énergétique	Élevé	Stable
	Risque de changements structurels majeurs sur les marchés des matières premières	Élevé	Stable
	Risque de non-redressement des activités du Groupe dont la performance est insuffisante	Élevé	En baisse
Opérationnel	Risque d'accident ferroviaire grave	Élevé	Stable
	Risque de défaillance des systèmes d'information, de protection des informations et de cyber-attaque	Élevé	Stable
	Risque d'impacts physiques du changement climatique (conditions météorologiques extrêmes) ou d'événement naturel majeur	Moyen	Stable
	Risque de difficultés à décarboner les activités compétitivement	Moyen	Stable
Conformité	Risque de comportement non-éthique	Élevé	Stable
	Risque lié à l'incapacité d'exécuter la stratégie environnementale et sociale du Groupe	Moyen	Stable

Nous présentons ci-dessous une description complète de chacun des risques listés ci-dessus, de ses effets potentiels sur le Groupe et de son évolution en 2024.

4.4.1 Catégorie Stratégique et Financier

4.4.1.1 Risque de tensions géopolitiques et d'impacts sur la supply-chain – Niveau d'importance nette élevé – en hausse

Le groupe Eramet est soumis à des risques géopolitiques principalement du fait de la localisation de ses gisements miniers au Gabon, en Indonésie, en Argentine, au Sénégal et en Nouvelle-Calédonie, mais aussi de ses flux commerciaux internationaux vers la Chine ou l'Inde, notamment.

Le risque de tensions géopolitiques peut être défini comme l'ensemble des événements ou décisions défavorables d'ordre politique ou administratif, nationales ou internationales, pouvant provoquer des pertes économiques, industrielles, commerciales ou financières pour le Groupe. Ceci vise notamment le risque de confiscation, nationalisation et expropriation des biens d'une entreprise qui la prive ainsi de ses moyens de production. Cela vise également toutes les actions ou les non-actions qui dégradent durablement et significativement le modèle économique d'une entreprise dans un pays donné. Cela peut revêtir plusieurs formes, comme la remise en cause d'accords étatiques passés, la fiscalité applicable, le régime douanier, les règles d'import-export, le droit du travail, les contraintes environnementales, les contraintes administratives telles que les délais et l'obtention des autorisations.

Les enjeux du risque de tensions géopolitiques pour Eramet sont de pouvoir réduire ou éviter la concrétisation des risques présentés ci-dessus, de limiter voire supprimer

les impacts sur la supply-chain, de ne pas impacter les projets de développement et les activités du Groupe et de ne pas porter atteinte à son image ou à sa réputation, ainsi qu'à sa rentabilité financière.

Les risques de tensions géopolitiques ont notamment été liés en 2024 aux périodes électorales dans les pays dans lesquels Eramet opère, au cadre d'opérations au Gabon dans un contexte d'instabilité politique (suite au coup d'Etat militaire du 30 août 2023), à la montée du sentiment anti-français en Afrique et notamment au Sénégal, aux élections présidentielles en Indonésie et à la décision du gouvernement de limiter les quotas de production de minerai de nickel en fin d'année 2024 et aux tensions entre la Chine et les Etats-Unis renforcées par l'élection présidentielle américaine. En Nouvelle-Calédonie, les risques se sont matérialisés en 2024 par une crise sociétale d'une extrême gravité, qui a eu un impact considérable non seulement sur les activités de la SLN, mais également sur la vie de ses employés et de l'ensemble des habitants. Bien que la situation s'améliore progressivement depuis la fin de l'été, les conditions restent extrêmement difficiles et il n'est pas exclu qu'une résurgence de la crise se produise. Eramet collabore avec l'État et toutes les parties prenantes pour contribuer à une solution pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, tout en maintenant fermement sa position de ne plus financer la SLN.



Par ailleurs, comme l'immense majorité des groupes industriels internationaux, Eramet est exposé au risque de rupture de sa chaîne d'approvisionnement. Ce risque peut résulter d'une multitude de facteurs externes : conditions climatiques, émergence d'un conflit, évolution de la réglementation, etc.

Une rupture d'approvisionnement peut avoir un impact considérable sur les activités d'Eramet et plus particulièrement pour ses sites métallurgiques qui nécessitent d'être approvisionnés pour pouvoir fonctionner. L'évaluation et la mise sous contrôle de ce risque sur l'ensemble de sa chaîne de valeur sont donc prioritaires pour Eramet.

Gestion des risques

Un Comité Risque Pays présidé par un membre du Comité Exécutif du Groupe et composé principalement des correspondants pays de chaque zone d'implantation du Groupe est chargé de suivre l'évolution des risques géopolitiques dans les zones d'implantation du Groupe et de prévoir des plans d'actions pour diminuer les risques émergents.

L'analyse du risque pays par le Comité Risque Pays repose sur l'analyse de l'évolution de cinq thématiques principales :

- politique et fonctionnement de l'État ;
- situation sécuritaire ;
- situation juridique et réglementaire ;
- indicateurs économiques et climat des affaires ;
- RSE et droits fondamentaux.

Sur le volet de la supply-chain, une analyse des risques relative aux achats de matières premières a été réalisée en 2022 suite au conflit en Ukraine et à l'augmentation du risque de rupture d'approvisionnement en réducteurs, critiques pour le fonctionnement des sites métallurgiques du Groupe. Un cabinet de consultants spécialisés a ensuite accompagné le groupe Eramet en 2023 dans le développement de sa nouvelle stratégie d'achats de matières premières. Enfin, en 2023, en collaboration avec un cabinet spécialisé, un travail complet de cartographie et d'évaluation des risques achats du Groupe a été réalisé. Cette cartographie des risques permet de définir un plan d'actions de sécurisation des risques achats, et plus particulièrement des risques d'approvisionnement qui peuvent venir impacter la chaîne de valeur des activités d'Eramet.

4.4.1.2 Risque de changements structurels majeurs sur les marchés des matières premières – Niveau d'importance nette élevé – stable

Le Groupe est exposé aux cycles des économies mondiales, et à la volatilité des prix des métaux qui peut en résulter. Une chute significative des prix des métaux peut résulter de surcapacités de production, amenant à des niveaux de stocks élevés au niveau mondial en rapport avec une demande qui s'adapte, ou à des tensions politiques qui peuvent aboutir à une contraction des échanges.

L'impact d'une variation des prix des métaux sur l'EBITDA ajusté du Groupe est estimé ainsi (sur la base d'un taux de change EUR/USD à 1,04) :

- minerai de manganèse (CIF Chine, 44%) : 255 millions d'euros pour une variation d'1 USD/dmtu ;
- alliages de manganèse : 70 millions d'euros pour une variation moyenne de prix des alliages de manganèse de 100 USD/t ;
- minerai de nickel (HPM nickel, 1,8 %, 35 % d'humidité) Weda Bay : 110 millions d'euros pour une variation du prix du minerai de 10 USD/tonne humide ;
- lithium (carbonate de lithium, qualité batterie, CIF Asie) : 10 millions d'euros pour une variation du prix de 1000 USD/t LCE ;
- par ailleurs, la sensibilité au dollar est de 180 millions d'euros pour une variation de 10 cents.

Ainsi, des changements structurels majeurs sur les marchés des matières premières pourraient conduire à une chute significative du prix des métaux, avec un fort impact sur la rentabilité des opérations du Groupe, comme cela a pu être

le cas en 2024. Ces risques résultant en majorité de facteurs exogènes au Groupe, leur niveau d'importance nette est élevé.

Gestion des risques

Le groupe Eramet dispose d'un portefeuille diversifié sur les minerais qu'il exploite. C'est un des leaders mondiaux sur le minerai de manganèse, ce qui lui permet d'avoir une évaluation de premier plan sur les besoins du marché. En Indonésie, qui représente désormais environ 70% de la production de nickel dans le monde, le Groupe valorise la mine de Weda Bay Nickel, en alimentant l'exceptionnelle croissance de la capacité de transformation du nickel en Indonésie. Parmi les projets très prometteurs tournés vers les métaux stratégiques de la transition énergétique, le démarrage fin 2024 des opérations dans le lithium en Argentine permet de renforcer la diversification du Groupe. L'accès à des gisements de classe mondiale, tous situés dans le premier quartile de la courbe de coûts de leur secteur, assure la compétitivité des opérations et leur résilience en cas de chute des prix. Les démarches d'excellence opérationnelle des sites concourent au maintien d'un coût de production compétitif. De même, la capacité à détecter les signaux faibles ou avancés de marché permet au Groupe d'anticiper les adaptations de production nécessaires pour mieux répondre à la demande, limiter ses coûts variables et adapter ses niveaux de stocks.

4.4.1.3 Risque lié à l'incapacité d'exécuter la stratégie de développement des métaux de la transition énergétique – Niveau d'importance nette élevé – stable

La stratégie d'Eramet prévoit de développer les activités du Groupe sur les métaux de la transition énergétique, avec notamment le salar de lithium de Centenario en Argentine. Par ailleurs, Eramet développe un portefeuille de potentiels projets sur ces métaux grâce à ses équipes d'exploration et de *Business Development*.

Cependant, compte tenu de l'intensité capitalistique qu'elle implique, la décision de lancer de nouvelles opérations est dépendante des résultats des études de faisabilité techniques et de leur financement, et est aussi directement impactée par l'évolution du cours des matières premières, des taux de change, des coûts et de la méthode de financement ou même de l'acceptabilité locale. En période de bas de cycle des marchés, certaines de ces décisions peuvent être reportées ou des projets abandonnés, ce qui peut avoir un impact négatif sur les perspectives financières du Groupe.

Un retard dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie pourrait dégrader son positionnement compétitif, impactant la capacité de son *business model* à créer de la valeur sur le long terme.

4.4.1.4 Risque de non-redressement des activités du Groupe dont la performance est insuffisante – Niveau d'importance nette élevé – en baisse

Le Groupe est exposé aux cycles de l'économie chinoise, à la volatilité des marchés des matières premières (énergie notamment) et du taux de change EUR/USD. Le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont donc directement tributaires de ces paramètres exogènes et fortement volatils.

La compétitivité de certains actifs du Groupe est également dépendante de l'évaluation des ressources et réserves minérales dont l'évolution dans le temps est directement liée aux hypothèses techniques et économiques retenues pour leur exploitation et leur traitement (données géologiques, techniques et coûts d'exploitation, facteurs de conversion, choix du procédé, réglementations environnementales, juridiques et fiscales) et de l'accès à l'énergie électrique à un coût compétitif.

Alors que le marché du manganèse s'est dégradé en 2024 avec une forte baisse de la demande de l'acier en Chine, il est d'autant plus essentiel de continuer à améliorer la compétitivité de Comilog notamment par l'intermédiaire d'actions de productivité. Dans ce contexte, et comme la compétitivité de Comilog est dépendante de la performance opérationnelle du réseau ferroviaire opéré par sa filiale Setrag, elle peut être impactée par la performance de transport sur les volumes exportés par Comilog, et par le coût important du programme de maintenance, de remise à niveau et de développement de l'infrastructure, dont la majeure partie est à la charge de Setrag. La Setrag a déjà investi 380 M€ dans la rénovation de la voie ferrée et de son système de signalisation. Les résultats opérationnels restent néanmoins stables, dans la mesure où il reste environ 50 % du parcours à traiter, et de nouvelles dégradations sur les infrastructures apparaissent au cours du temps (obsolescence).

Dans un contexte de marché du nickel actuellement défavorable, les performances financières de la SLN restent dégradées depuis plusieurs années avec en particulier des coûts de production insuffisamment compétitifs et des

Gestion des risques

Le Groupe est aujourd'hui engagé dans une stratégie équilibrée de croissance rentable grâce à une allocation sélective des ressources combinant la rémunération du capital et la croissance long terme. Il a mis en place une structure de « *Project Management Office* », pour consolider et continuellement renforcer les expertises en termes de gestion de projet ce qui leur permet d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion des projets. Sur certains de ses projets, la mise en place de partenariats assure une mutualisation des compétences et un partage des risques.

Par ailleurs, Eramet a déployé une stratégie réussie de mise en œuvre modulaire des projets d'extension de capacité afin de gagner en souplesse d'exécution, de suivre au mieux les évolutions des marchés et de s'adapter aux capacités de financement du Groupe.

La dimension RSE est également intégrée très en amont du développement des projets, assurant la bonne intégration des exigences des parties intéressées.

difficultés pour accéder à la ressource. Ce manque de compétitivité s'est aggravé en 2022 suite à la hausse massive de coûts énergétiques (pétrole, charbon) puis en 2023 et plus encore en 2024 en raison de difficultés d'accès aux sites miniers (difficultés dans l'obtention d'autorisations d'exploiter à Poum et à Népoui, situations de blocages sur l'ensemble du territoire à partir de mai 2024).

Gestion des risques

Afin d'adresser ce risque, plusieurs plans de gains de productivité et de performance opérationnelle ont été lancés. Leurs déploiements se sont poursuivis en 2024 et leurs objectifs ont été réajustés, voire accélérés, afin d'optimiser les résultats.

Pour la Setrag, un plan ambitieux de renforcement des moyens de maintenance et de renouvellement a été mis en place en 2024 et sera poursuivi en 2025. Il permettra d'assurer le besoin effectif d'opérations de correction géométrique de la voie et de renouveler les rails sur le premier tiers du parcours. Les efforts seront poursuivis jusqu'en 2028, date à laquelle l'ensemble aura été traité, permettant une meilleure fluidité du trafic et des vitesses de circulation nominales. En parallèle, de nouveaux moyens de diagnostic et de surveillance sur les ouvrages d'art ont été développés, ainsi que des moyens de sécurisation et de rénovation adaptés. L'ensemble de ce programme représente un investissement de plusieurs centaines de millions d'euros, étalé sur plusieurs années. De plus, l'organisation de la société a été profondément modifiée pour garantir une meilleure efficacité dans les prises de décisions et leur implémentation.

Le vaste programme de formation initié depuis 5 ans est maintenu afin d'assurer le niveau adéquat d'expertise dans le domaine ferroviaire. La Setrag est également intégrée dans le déploiement de l'Eramet Production System (EPS) à l'échelle du Groupe, visant un niveau de performance opérationnelle aux meilleurs standards internationaux.

En Nouvelle-Calédonie, la situation insurrectionnelle connue en milieu d'année, qui a des séquelles visibles sur l'économie et la situation sociétale, a eu des conséquences significatives sur l'activité de la SLN, aggravant ses difficultés intrinsèques (mines difficiles d'accès, prix de l'énergie trois à quatre fois plus élevé que pour ses concurrents indonésiens, où environ 70% de la production mondiale de nickel est désormais réalisée, coût de la main d'œuvre élevé). Face à ces difficultés structurelles, Eramet a décidé de ne plus financer cette entité. Début 2024, l'Etat français et Eramet ont convenu d'un accord sur le

traitement de la dette existante de la SLN. Cet accord a permis de neutraliser le poids de la dette de la SLN dans les comptes consolidés du Groupe. Cet accord s'est étendu au financement du déficit de la SLN, désormais intégralement pris en charge par l'Etat sous la forme d'instruments financiers dénommés « TSDI » (Titres Subordonnés à Durée Indéterminée) considérés comme des quasi-fonds propres par les normes IFRS. En contrepartie, afin d'assurer la continuité d'activité de la SLN, Eramet continue d'accompagner opérationnellement la SLN dans la durée.

4.4.2 Catégorie Opérationnel

4.4.2.1 Risque d'accident ferroviaire grave – Niveau d'importance nette élevé – stable

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Setrag au Gabon, est titulaire de la concession du chemin de fer du Transgabonais pour une durée de quarante ans à compter de novembre 2005. Outre les missions de service public (transport de voyageurs) et le transport de marchandises diverses, celui-ci est utilisé pour l'acheminement du minerai de manganèse entre la mine de Moanda et le port d'embarquement d'Owendo (Libreville) pour la Comilog.

Le risque d'accident sur la voie de chemin de fer s'est matérialisé en 2022 (glissement de terrain) et en 2023 (endommagement d'un pont sur la voie ferrée considéré comme un ouvrage d'art). De tels événements auraient pu entraîner une atteinte sévère à l'intégrité des passagers dans le cas des trains de voyageurs, ce qui heureusement ne s'est pas produit. Les impacts ont été relativement limités grâce à la mobilisation des équipes de la Setrag et de la Comilog.

Au Sénégal, Eramet Grande Côte détient une concession ferroviaire sur une portion de la voie de chemin de fer du pays, pour le transport de ses marchandises. Un heurt de personnes présentes à proximité de la voie ou de véhicules circulant dans les zones de passages à niveau peut se produire.

Gestion des risques

La Setrag met en œuvre depuis 2016 un plan de remise à niveau (PRN) du Transgabonais, visant notamment à l'exploitation ferroviaire. Ce plan traite en particulier les zones instables de la voie, vise à remplacer les traverses et les rails usagés, ainsi qu'à rénover les ouvrages d'art du chemin de fer, en partenariat avec l'État gabonais. Setrag poursuit également l'amélioration de la maintenance du matériel, et investit dans de nouveaux matériels roulants

grâce à un programme d'investissements étalé sur huit ans. Le capital de la Setrag a été ouvert en 2021 à MERIDIAM et à l'Etat gabonais, renforçant ainsi les liens avec le concessionnaire. En 2024, les investissements liés au PRN ont atteint environ 65 millions d'euros, en hausse de 30% par rapport à 2023.

Si l'année 2024 est encore marquée par un nombre d'incidents élevé, la mise en œuvre du plan d'investissements PRN et du plan de maintenance renforcé a permis de réduire de 50% la fréquence d'incidents (rupture de rail, déraillements) sur les périodes comparables.

Le contrôle des talus et des ouvrages d'art et des études géotechniques avec un suivi permanent ont été renforcés. En 2025, la mise en service de la voie de contournement des zones instables, la poursuite et l'intensification du renouvellement de traverses et de rails permettra de continuer à réduire les risques de façon significative.

Eramet Grande Côte Opérations s'engage activement pour la sécurité autour de sa voie ferrée au Sénégal. Des mesures concrètes sont mises en œuvre, notamment l'installation de grillages, de passages à niveau sécurisés et de passages gardés, en collaboration avec les préfectures, les autorités ferroviaires, les mairies et les populations. Parallèlement à ces aménagements, Eramet Grande Côte met l'accent sur la sensibilisation des populations locales aux dangers du train, en insistant sur le respect des zones interdites et la lutte contre le vandalisme. Des vidéos de sensibilisation à l'attention du public ont été élaborées et diffusées au niveau des communautés locales à travers les organes de presse. Enfin, des plans d'intervention d'urgence et de continuité d'activité sont en place pour garantir une réaction rapide et efficace en cas d'incident, incluant le recours au transport par camions si nécessaire.

4.4.2.2 Risque de défaillance des systèmes d'information, de protection des informations et de cyberattaque – Niveau d'importance nette élevé – stable

Le Groupe est exposé à des risques pouvant prendre la forme d'un dysfonctionnement majeur de ses systèmes d'information (perte de disponibilité, altération des systèmes et des données) ou de ceux de ses sous-traitants. Ces risques ont pour source des menaces externes (attaques, intrusions, *malware*, fraude et ingénierie sociale) ou internes (malveillance, atteintes à la confidentialité).

En tant qu'acteur clé sur des marchés stratégiques, le Groupe demeure une cible privilégiée pour des cyberattaques sophistiquées et ciblées. L'ensemble de ces risques et menaces pourrait avoir un impact sur les opérations et la rentabilité du Groupe.

Gestion des risques

Pour y faire face, le Groupe a significativement renforcé sa cybersécurité grâce à une équipe experte dédiée. Celle-ci déploie une stratégie structurée et des mesures avancées pour identifier les vulnérabilités et prévenir, détecter puis rapidement répondre aux menaces : protection accrue des systèmes et des accès, audits réguliers et surveillance continue, préparation à de rapides réactions en cas d'incident identifié.

L'effort est également porté sur la sécurisation de la chaîne d'approvisionnement à travers des évaluations régulières

de la maturité cyber des sous-traitants, des clauses contractuelles renforcées et un accompagnement sur mesure pour remédier aux vulnérabilités identifiées.

La sensibilisation des collaborateurs reste au cœur de cette stratégie. Des campagnes de simulations régulières et des ateliers interactifs permettent de renforcer la vigilance des collaborateurs face aux cybermenaces et de promouvoir les bonnes pratiques.

L'ensemble de ces actions témoignent de l'engagement du Groupe à sécuriser ses activités, protéger ses actifs et garantir sa résilience face à l'escalade des cybermenaces.

4.4.2.3 Risque d'impacts physiques du changement climatique (conditions météorologiques extrêmes) ou d'événement naturel majeur – Niveau d'importance nette moyen – stable

Les risques liés aux impacts physiques du changement climatique comprennent les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à long terme des régimes climatiques (élévation du niveau de la mer, stress hydrique, incendies...), qui, pour certains, se constatent déjà. Ils pourraient impacter les actifs et/ou les activités du Groupe, en fonction de leur localisation et de leur exposition à ces évolutions du climat.

Les risques liés aux événements naturels majeurs comprennent quant à eux des épisodes météorologiques extrêmes (cyclones, inondations...) ainsi que des événements naturels non liés aux conditions météorologiques, tels que des séismes, des glissements de terrain ou l'érosion du littoral. Ils pourraient impacter les actifs et/ou les activités du Groupe, en fonction de leur localisation et de leur exposition à ces phénomènes.

Gestion des risques

De nombreux événements significatifs ont impacté les activités d'Eramet ces dernières années, parmi lesquels un glissement de terrain sur les voies de chemin de fer du Transgabonais en décembre 2022 ou une pluviométrie exceptionnelle en Nouvelle-Calédonie en 2021 et 2022. Ces derniers ont systématiquement fait l'objet d'actions de renforcement des dispositifs de prévention :

- une analyse des risques géotechniques le long de la voie ferrée du Transgabonais a été réalisée. Les ouvrages les plus à risques sont en cours de consolidation ou font l'objet d'une surveillance continue au moyen de capteurs implantés ;

- les futures stratégies de renouvellement des flottes d'engins miniers en Nouvelle-Calédonie tiendront compte du retour d'expérience de l'exploitation en 2021 et 2022.

Par ailleurs, l'exposition aux risques naturels est intégrée dans la grille d'analyse des risques industriels pour en permettre une actualisation dynamique.

Les assurances du Groupe, au titre des dommages aux biens et pertes d'exploitation, couvrent les conséquences des événements naturels et les installations d'Eramet tiennent compte de leur exposition aux phénomènes naturels. Par exemple, l'ensemble des bâtiments de la SLN sont construits conformément à l'*Eurocode*, qui est le code de référence pour les constructions en Nouvelle-Calédonie et des procédures décrivent les mesures de protection à mettre en œuvre avant l'arrivée d'un cyclone, ainsi que de la conduite à tenir.

En plus de ces actions, le Groupe a décidé de renforcer et d'unifier ses dispositifs de maîtrise des risques liés aux événements naturels en intégrant l'évolution de ces risques en lien avec le changement climatique. Pour cela, une révision de l'étude réalisée en 2021 a été réalisée en 2024 avec Axa Climate. Cette étude analyse l'exposition de l'ensemble des sites d'Eramet aux risques physiques à date, et aux horizons 2030 et 2050, sur la base de scénarii SSP 8-5 (trajectoire pessimiste d'émissions élevées), SSP4-5 (trajectoire médiane) et SSP 2-6 (trajectoire optimiste).

Les résultats détaillés de cette étude sont actuellement analysés pour identifier les améliorations nécessaires aux moyens de prévention et de gestion d'alerte existants, ainsi que pour définir les stratégies d'adaptation à mettre en place.

4.4.2.4 Risque de difficultés à décarboner les activités compétitivement – Niveau d'importance nette moyen – stable

Eramet, considérant les rapides évolutions du climat et reconnaissant leur cause anthropique, est conscient de ses devoirs de prévention, d'adaptation et de transparence vis-à-vis de ses salariés, de ses partenaires et de l'ensemble de ses concitoyens au sens large.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Eramet (Scopes 1 & 2) sont essentiellement liées aux émissions de process de ses activités pyro-métallurgiques (transformation de minerai en ferro-alliages notamment). Les principaux leviers de décarbonation de ces activités peuvent conduire à des changements significatifs des procédés et / ou des installations industrielles. Eramet s'est engagé dans une

démarche compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris visant à intégrer de manière croissante les enjeux du climat dans ses décisions stratégiques. La méthode de comptabilité carbone du Groupe est inspirée du *GHG Protocol*, reconnu dans le secteur. La trajectoire de réduction des émissions du Groupe d'ici 2035, définie en 2020, a été validée par le SBTi (*Science-Based Target initiative*) avec le statut « target set » (pour plus de détails, voir le chapitre 5.3 « Changement climatique [ESRS E1]»). Fruit d'une collaboration entre le *Carbon Disclosure Project* (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies, le *World Resources Institute* (WRI) et le WWF (*World Wide Fund for Nature* ou Fonds mondial pour la



nature), le SBTi s'assure que les engagements pris par les entreprises participant à la démarche sont pertinents et compatibles avec l'Accord de Paris.

La mise en conformité avec la réglementation européenne CSRD a permis une revue stratégique des enjeux ESG dont le plan de transition climatique, notamment au travers de l'analyse de double matérialité (voir chapitre 5.1.3 « Gestion des impacts, risques et opportunités »). Au travers de son reporting, Eramet suit également les préconisations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), qui constitue une des meilleures pratiques internationales en la matière, et renseigne chaque année de façon volontaire le questionnaire CDP sur le changement climatique. Les engagements Climat du Groupe sont aussi suivis dans le cadre des deux *Sustainability linked bonds* (SLBs) émis en mai 2023 puis en mai 2024.

Gestion des risques

La création d'une direction de la décarbonation en 2023 participe de la volonté d'Eramet de gérer activement ces risques et notamment d'en surveiller l'émergence. Ses

missions comportent ainsi, à titre illustratif, (i) l'accélération et la gestion active d'un portefeuille d'initiatives de décarbonation, afin notamment d'accélérer le déploiement des initiatives au meilleur rapport bénéfice / coût, (ii) la surveillance de l'environnement concurrentiel, (iii) la promotion active, dans les chaînes de valeur concernées, de produits d'Eramet à faible empreinte CO2 afin de stimuler la demande de tels produits.

Les options que le Groupe étudie sont ainsi susceptibles de se traduire par des investissements significatifs et / ou des coûts d'exploitation supplémentaires. Eramet est attentif aux conséquences potentielles de ces coûts sur la compétitivité de ses activités. Le Groupe évalue ces conséquences en tenant compte de la dynamique des marchés. L'évolution du cadre réglementaire, avec notamment l'introduction du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières dans l'Union Européenne, qui concerne certains marchés sur lesquels le Groupe opère, fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu de ses effets potentiels induits sur la structure de ces marchés, sur les flux d'importation et la compétitivité de l'industrie européenne.

4.4.3 Catégorie Conformité

4.4.3.1 Risque de comportement non-éthique – Niveau d'importance nette élevé – stable

Le groupe Eramet s'engage à respecter sur tous ses sites à travers le monde l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables. Comme toute organisation en France opérant à l'international, Eramet peut dès lors être exposé à des risques juridiques et/ou réputationnels, aux impacts financiers éventuellement significatifs en cas de manquement par l'un de ses collaborateurs aux législations en vigueur. Les comportements non-éthiques couvrent notamment les faits de corruption, fraude, harcèlement sexuel et agissements sexistes, ou autres thématiques liées aux Ressources Humaines telles que discrimination, harcèlement moral, ou toute violation des standards éthiques du Groupe, portés à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Gestion des risques

La propriété et la gestion du risque étant attribuées, par principe de subsidiarité, au niveau le plus approprié, chaque manager opérationnel est dès lors directement impliqué dans la maîtrise des risques portant sur les activités dont il a la responsabilité.

S'agissant du respect des réglementations relatives à l'Éthique et à la lutte contre la corruption, la Direction Éthique et Conformité coordonne les démarches visant à réduire et maîtriser les risques de manquement à nos référentiels éthiques dont la Charte éthique, ainsi que toute non-conformité aux réglementations en matière d'éthique des affaires. S'agissant spécifiquement de la lutte contre la corruption, le Groupe a amélioré son approche année après année. Le programme de conformité anticorruption a été déployé dans le Groupe en 2018 et repose sur trois piliers : organisation, référentiels, outils. Cette approche est majoritairement alignée sur le respect des dispositions de la loi Sapin II, à savoir :

- une organisation dédiée (Direction éthique et conformité, Compliance Officer à temps plein, Coordinateur éthique et conformité, Ambassadeurs éthique et conformité) ;

- une cartographie des risques de corruption : mise à jour en décembre 2024, elle couvre l'ensemble des filiales détenues majoritairement ou contrôlées par le Groupe. Les grandes catégories de risques identifiés conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption seront couverts par des plans d'actions dédiés, suivis au plus haut niveau du Groupe, en étroite collaboration avec le Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique du Groupe. Une stratégie de prévention des risques, tant en interne qu'en externe, est mise en œuvre et étroitement pilotée par le suivi d'indicateurs clés de performance, partagé régulièrement avec le Comité Exécutif du Groupe ;
- des standards et des procédures : une Charte éthique, une politique et un guide anticorruption, des *Key Standards* pour définir nos règles d'or applicables dans l'ensemble de nos sites ;
- des outils : dispositif d'alerte *Integrity Line* (ouvert à l'interne et à l'externe, couvrant, en dehors de la corruption, plusieurs autres thématiques dont la falsification de documents, la fraude, la violation des standards éthiques du Groupe, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, *gender-based violence*, falsification de documents, etc.), processus d'évaluation des tierces parties, géré par des équipes dédiées avec le support d'un outil informatique ; des formations en présentiel et sous forme de e-learning ; et de missions d'audit interne incluant les critères éthique, conformité et anticorruption.

S'agissant des sujets plus spécifiques tels que le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la même approche a été mise en œuvre, avec une organisation dédiée. Dès 2021, le Groupe a pris l'initiative de déployer largement le réseau de référents – initialement dans tous les sites français conformément à la loi Schiappa – mais aussi au Gabon (Setrag, Comilog) et au Sénégal (Eramet Grande Côte). En 2022, le Groupe a poursuivi cette dynamique en déployant le réseau en Argentine (Eramine) et en Chine (Eramet International, EIML).

Suite à la fraude financière découverte fin 2021 au sein de la Trésorerie du Groupe (communiqué de presse publié le 21 décembre 2021), un plan d'actions a été défini afin de renforcer le contrôle interne et les mesures de sécurité au niveau de la Trésorerie du Groupe, avec, en particulier, une refonte de nos procédures par la mise en place de Key Standards dans le but d'intégrer des éléments de lutte contre la fraude. Un programme de sensibilisation de nos collaborateurs a également été lancé en 2023, maintenu en 2024 avec plusieurs formations / sensibilisations dispensées au management et aux populations à risque et va se poursuivre en 2025. En outre nous avons renforcé nos organisations sur le Contrôle Interne et l'Audit Interne et

diligenté des audits anti-fraude sur nos grandes filiales, afin de se prémunir au maximum de ce type de risque à l'avenir (quatre audits ont ainsi été menés en 2022 et deux en 2023). En 2024, nous avons réalisé des audits de suivi pour nous assurer de la robustesse de l'implémentation des plans d'actions. Un nouveau référentiel de contrôle interne plus centré sur les risques de fraude va également être déployé en 2025.

Les détails sur l'organisation, les moyens et les méthodes pour maîtriser ces risques sont précisés dans la partie 5.12 « Conduite des affaires [ESRS G1] », dans le chapitre 5 du présent document.

4.4.3.2 Risque lié à l'incapacité d'exécuter la stratégie environnementale et sociale – Niveau d'importance nette moyen – stable

Eramet place la RSE au cœur de sa stratégie d'entreprise, avec pour raison d'être de « devenir une référence pour la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble. ». Cette raison d'être est inscrite depuis 2021 dans les statuts du Groupe. En 2023, le Groupe s'est en outre doté d'une nouvelle feuille de route RSE intitulée « Act for Positive Mining » comprenant 10 objectifs ambitieux à compter de 2024, avec des échéances en 2026 et 2035. Cette stratégie est un véritable challenge car elle demande une transformation en profondeur et de manière pérenne de la gestion du risque environnemental et sociétal. Des facteurs internes (*cash control*, compétence des équipes...) et externes (acceptabilité sociétale locale, capacité des partenaires locaux...) sont susceptibles d'entraver l'exécution de la feuille de route RSE, notamment en termes de délais.

Gestion des risques

Le niveau d'importance nette de ce risque est considéré comme moyen du fait du dispositif mis en place par Eramet.

Le suivi de la stratégie environnementale et sociétale est intégré à tous les niveaux de gouvernance du Groupe :

- **le Comité RSE et Stratégie** du Conseil d'Administration : composé d'Administrateurs à l'expertise reconnue, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration et notamment d'évaluer la cohérence des plans d'action RSE avec la stratégie du Groupe. Il s'assure que la direction générale procède à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux questions de RSE (risques et opportunités) ayant un impact sur le Groupe. Il vérifie aussi que le plan de vigilance est mis en œuvre conformément aux exigences législatives, en prenant note des principales conclusions et observations d'organismes tiers indépendants dans le contexte des réglementations en matière de RSE, en les évaluant et en examinant les plans d'action de la direction, y compris la Feuille de route ;
- **le Comité Exécutif (COMEX) du Groupe** : la stratégie environnementale et sociétale relève de la compétence d'un des membres du COMEX, au sein de la Direction du Développement durable et de l'Engagement d'Entreprise. Les cartographies des risques, les évaluations et les feuilles de route dans ce domaine, sont présentées et approuvées au niveau du Comité Exécutif ;
- **le Comité de pilotage RSE** : il suit trimestriellement l'évolution des engagements en matière de RSE. Ce comité est

composé de représentants des directions en charge des objectifs de la feuille de route RSE et d'experts métiers (RH, Finance, Environnement, Stratégie, Impact sociétal et Droits Humains, Éthique, Achats, Commerce, Systèmes d'Information, Opérations et Gestion des risques). Il est également à l'origine de propositions et d'initiatives pour le Groupe, dans le but d'améliorer continuellement la durabilité de ses activités. En outre, il suit dans ce cadre les actions relatives au plan de vigilance du Groupe, intégré à la feuille de route ;

- **la Direction de l'Environnement Groupe** : elle pilote et déploie la stratégie environnement du Groupe telle que définie par le COMEX. Elle définit les standards et les procédures Environnement du Groupe, ainsi que les actions, les programmes et les moyens nécessaires à leur mise en application, en coordination avec les représentants des sites et en assure le suivi. Elle apporte soutien et expertise aux équipes locales. Elle organise les audits environnementaux et met en œuvre les mécanismes de contrôle des standards internes ;
- **la Direction Impact Sociétal et Droits Humains Groupe** : elle pilote et déploie les stratégies Relations Communautaires, Respect des Droits Humains, Philanthropie et Mécénat ainsi que celle en matière de Dialogue avec la société civile et les ONG au sein du Groupe. Elle définit les standards et procédures applicables à l'ensemble du Groupe dans ces domaines en coordination avec les responsables des sites et en assure le suivi. Elle coordonne les plans d'actions associés en s'appuyant sur les équipes locales et leur apporte un soutien et expertise, notamment par la mise en œuvre de formations adaptées nécessaires au maintien des compétences dans ce domaine et à l'évolution des enjeux du Groupe. Elle consolide le reporting des dépenses sociétales (gestion d'impact et contribution positive). Elle développe des programmes RSE contributifs de nature à soutenir l'autonomisation des populations locales des zones d'implantation du Groupe. Elle s'assure également d'un dialogue ouvert avec la société civile et les ONG et répond aux préoccupations de ces parties-prenantes clés.
- **la Direction Développement Durable par filiale** : chaque filiale opérationnelle dispose d'une direction Développement Durable qui s'assure de la limitation des impacts environnementaux et sociétaux des opérations et des actions contributives au bénéfice des populations locales. Son représentant siège au comité de direction de la filiale, qui s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions.

4.5 Politique d'assurances

Les assurances IARD (incendies, accidents, risques divers)

Les risques étant identifiés et leurs impacts maîtrisés, le Groupe définit la stratégie d'assurance la plus pertinente pour transférer le financement de ses risques résiduels assurables dans le cadre de programmes mondiaux, souscrits auprès d'assureurs de réputation et de solidité financière internationalement reconnues.

Le Groupe met ainsi en œuvre des solutions adaptées, offrant le meilleur équilibre entre le coût et l'étendue des couvertures proposées et dispose, pour couvrir les principaux risques inhérents à l'exercice de son activité, de garanties d'assurance adéquates, tant dans leur étendue qu'en termes de montants assurés ou de limites de garanties.

Par ailleurs, le Groupe intervient en première ligne sur certains programmes d'assurance ce qui lui permet de définir et/ou d'adapter les niveaux de rétention et ainsi d'avoir une certaine maîtrise des coûts d'assurance.

Les trois principales catégories d'assurance souscrites couvrent les éventuelles mises en cause de la responsabilité civile du Groupe du fait de ses activités, les dommages à ses installations et la perte d'exploitation associée ainsi que le risque d'endommagement ou de perte en cours de transport.

Responsabilité civile

Le programme Responsabilité Civile Générale garantit les conséquences financières de la responsabilité du Groupe en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités ou du fait de ses produits.

Ce programme comporte des volets responsabilité civile : exploitation/avant livraison, produits/après livraison, professionnelle ou ingénierie.

Le Groupe dispose également d'un programme d'assurance Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement et Responsabilité Environnementale.

Dommmages aux biens et pertes d'exploitation

Son objet est de garantir les conséquences dommageables d'événements pouvant survenir sur les installations tels que

incendie, explosion, bris de machine ou événement naturel.

Faculté/marchandises transportées

Ce programme couvre toutes les filiales du Groupe, partout dans le monde, pour l'ensemble des transports de marchandises dont elles ont la charge.

Organisation et instruments pour la prévention des risques industriels

Les principaux risques industriels auxquels les sites du Groupe peuvent être confrontés sont de type incendie, explosion (y compris, pour certains sites, liée au risque de contact entre l'eau et le métal en fusion), bris de machine sur équipement critique, géotechnique (verses à stériles, digues à résidus miniers, glissements de terrain) et événement naturel (inondation, tempête/cyclone...).

Eramet apporte une attention particulière à la prévention de ces risques dès les phases étapes préliminaires de ses projets industriels ou miniers, en identifiant les scénarios d'accidents majeurs, leurs causes et leurs conséquences, afin de mettre en place les barrières de prévention et/ou de protection (éléments importants pour la sécurité) qui réduisent la probabilité ou la gravité d'un événement.

Pour les sites en activité, le dispositif de maîtrise des risques industriels s'appuie sur des procédures de prévention et de gestion des situations de crises, qui sont déployées sur tous

les sites du Groupe. Ces procédures s'articulent autour de trois volets d'action :

- la prise en compte des risques industriels dans la conduite des opérations : analyses de risques actualisées périodiquement par les sites, respect des règles de sécurité dans la réalisation des opérations de production et de maintenance, mise à disposition des bonnes pratiques, mise à disposition de standards risques industriels du Groupe définissant les bonnes pratiques et normes à appliquer ;
- la prévention des situations incidentelle et accidentelles : identification et prise en compte opérationnelle des signaux faibles, exercices de simulation de crise afin que chacun connaisse son rôle et pour améliorer en continu les plans d'urgence, plans de continuité/reprise d'activité ;
- la gestion incidentelle et de crise : les sites définissent leur plan d'urgence (POI, PIU ou autre) le dispositif de gestion de crise du Groupe intègre la remontée de l'alerte, l'évaluation de la gravité, l'organisation en cellule de crise si besoin et le retour d'expérience.

Le dispositif de contrôle du niveau de maîtrise des risques industriels repose principalement sur le programme de visites d'ingénierie assurance avec un cycle de deux ans, en collaboration étroite avec les assureurs, le courtier et la Direction des Assurances Groupe.

Eramet effectue également, de manière régulière, des audits tierce partie de ses ouvrages miniers comme les verses à stériles ou les digues à résidus miniers afin de s'assurer de la maîtrise des risques géotechniques associés.

Tout risque significatif détecté lors de ces audits donne lieu à un plan d'actions correctif mis en œuvre par le site concerné. Le reporting synthétique du suivi des actions correctives a lieu deux fois par an ; il vise le respect des standards risques industriels d'Eramet et l'avancement des recommandations émises par l'assureur au cours de ses visites de prévention.

4.6 Plan de vigilance 2024 – Groupe Eramet

4.6.1 Le groupe Eramet

Présentation du groupe Eramet

Eramet est un acteur historique de l'industrie minière et métallurgique. Il est l'un des principaux producteurs mondiaux de :

- métaux (manganèse, nickel) et sables minéralisés (rutile, leucoxène, ilménite) essentiels aux infrastructures urbaines ;
- métaux critiques pour la transition énergétique (nickel et lithium).

À travers ses 16 sites miniers et industriels, le Groupe dispose d'une présence internationale. Le Groupe emploie 8 828 collaborateurs dans 15 pays.

Une description plus détaillée du groupe Eramet est proposée dans le rapport intégré et le [Chapitre 1 du Document d'enregistrement universel](#), au sein duquel est publié ce Plan de vigilance.

Raison d'être

Face au défi de réussir la transition énergétique et rétablir les conditions d'une harmonie durable entre l'Homme et la Terre, Eramet s'engage pour devenir un acteur clé de l'industrie minière et métallurgique.

Ainsi, depuis 2021, Eramet dispose d'une raison d'être : **devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.** Elle est intégrée dans les statuts du Groupe.

Contexte législatif

Ce Plan de vigilance a pour objectif de répondre aux obligations de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Le périmètre de ce plan couvre en premier lieu l'ensemble des entités du Groupe, à savoir la société mère Eramet S.A. ainsi que les sociétés qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte, notamment Eramine (Argentine), Eramet Marietta (États-Unis), Eramet Ideas (France), Comilog Dunkerque (France), ENO (Norvège), Comilog (Gabon), Setrag (Gabon), GCO (Sénégal) et SLN (Nouvelle-Calédonie).

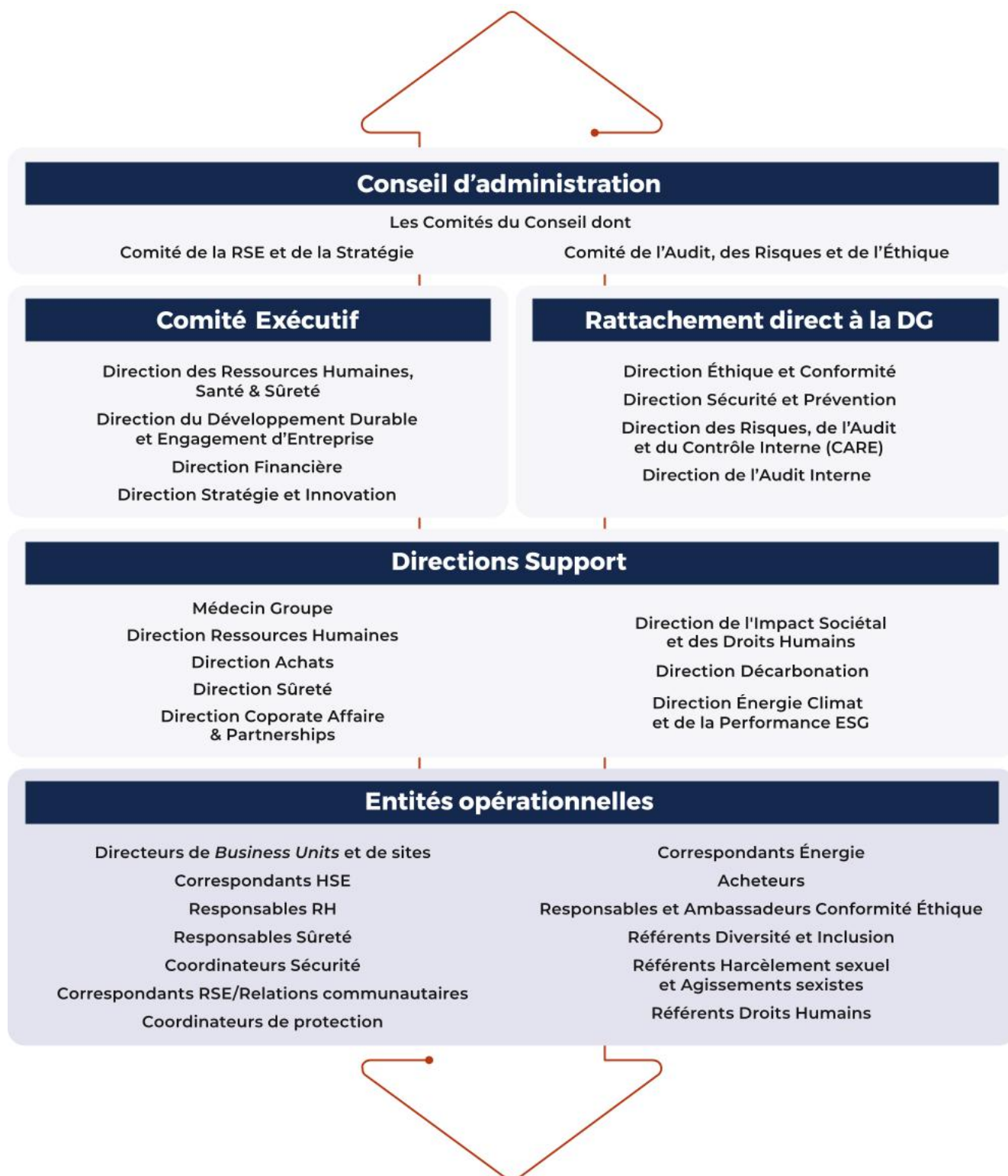
Le périmètre du plan couvre également les fournisseurs et sous-traitants des entités du Groupe (société mère et filiales contrôlées), au titre desquels figure PT Weda Bay Nickel (Indonésie) détenue de manière indirecte par Eramet S.A. à hauteur de 38,7 %.

4.6.2 Cadre d'engagements du Groupe

4.6.2.1 Gouvernance

L'engagement du Groupe se traduit par une implication au plus haut niveau de l'entreprise et à tous les niveaux de management des entités opérationnelles.

▼ Gouvernance du Groupe





La Direction du Développement Durable et Engagement ainsi que la Direction des Ressources Humaines, Santé et Sécurité, toutes deux représentées au sein du Comité Exécutif (Comex) du Groupe proposent, accompagnent et assurent le suivi des objectifs pluriannuels et des plans d'action associés. Elles en rendent compte au Comex. La Direction Sécurité et Prévention (DSP) et la Direction Éthique et Conformité sont rattachées à la Présidente-Directrice Générale du Groupe.

La bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les activités du Groupe est également suivie de près par le Conseil d'administration d'Eramet, notamment au travers de deux de ses Comités que sont le Comité de la RSE et de la Stratégie et le Comité de l'Audit, des Risques et de l'Éthique.

La Direction du Développement Durable et Engagement compte une Direction de l'Environnement et une Direction de l'Impact Sociétal et des Droits Humains, pour laquelle le Groupe a mis en place une fonction de *Human Rights Officer*. La Direction des Ressources Humaines (DRH) inclut quant à elle une Direction des Relations Sociales, de la Diversité et de l'Inclusion, une Direction de la Sécurité et un Médecin-Conseil chargé d'animer la politique Santé du Groupe. La Direction Éthique et Conformité ainsi que la Direction des Achats Groupe complètent ce dispositif.

Ces fonctions Corporate sont organisées et structurées autour de pratiques et de processus visant à renforcer continuellement

leur engagement et leur efficacité, mettant en avant une culture forte de l'identification et de la maîtrise des risques. Des équipes sur site et des réseaux de correspondants permettent le bon déploiement des standards et la remontée d'informations au quotidien.

Les objectifs et plans d'actions sont mis en œuvre avec l'ensemble des Divisions et entités opérationnelles du Groupe. Leur bonne exécution et la bonne coordination entre le Corporate et les Divisions ont été renforcées par la mise en place de groupes de travail et Comités thématiques transverses (RSE, Biodiversité, Environnement Minier, Décarbonation, Achats Responsables, Ventes Responsables, Droits Humains, Éthique).

Dans le cadre de leurs missions, ces différentes Directions sont amenées à faire appel aux parties prenantes, afin de participer aux exercices d'évaluation des risques et à la mise en place de mesures de gestion adaptées. Compte tenu de la transversalité et de l'impact des enjeux, les managers, collaborateurs et représentants du personnel sont régulièrement sollicités. Quant aux parties prenantes externes, le dialogue se joue tant au niveau local, qu'à l'échelle du Groupe. Qu'il s'agisse du déroulement des opérations, des mesures de gestion des risques, ou encore des programmes de soutien au développement local, Eramet et ses filiales veillent en effet à informer et consulter, entre autres, les populations riveraines de manière continue.

4.6.2.2 Politiques et procédures

Le cadre d'engagements du Groupe, composé d'une charte et de politiques, présente les fondamentaux de l'approche Développement Durable d'Eramet, entreprise citoyenne et engagée.

En 2023, le Groupe a revu son socle de référentiels formalisé dans son système de management : *Eramet Management System* (EMS). Eramet s'appuie ainsi sur un socle commun d'engagements de référence et de standards, applicables par toutes les sociétés du Groupe et leurs collaborateurs, composés de la Charte Éthique, de politiques et de procédures appelées *Key Standard*.

Révisée en 2023, la Charte Éthique du Groupe (disponible sur www.eramet.com et traduite dans les neuf langues des pays d'implantation du Groupe) énonce les règles et les principes d'action et de comportement qui rassemblent les collaborateurs du Groupe et s'imposent à chacun. Elle traite notamment des thématiques suivantes :

- la promotion de la diversité et de l'inclusion ;
- la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- les droits humains ;
- la lutte contre toute forme de discrimination et de harcèlement ;
- le développement des communautés ;
- le respect et la protection de l'environnement.

Les politiques du Groupe (également disponibles sur www.eramet.com) forment ainsi un ensemble de principes et de normes de comportements qui traduisent les intentions durables du Groupe concernant la nature de son activité et les relations de l'entreprise avec les principales parties prenantes internes (personnels et leurs représentants) et externes (fournisseurs, sous-traitants, clients, actionnaires, concurrents...). Elles ont été adoptées sur des sujets considérés comme essentiels pour Eramet, au titre desquelles figurent :

- la Politique Achats Responsables ;
- la Politique Climat ;
- la Politique Environnement ;
- la Politique Droits Humains ;
- la Politique Santé ;
- la Politique Sécurité ;
- la Politique Gestion des Ressources Humaines.

Ces grands principes sont ensuite déclinés de manière opérationnelle en *Key Standards* et procédures métiers. Ils déterminent ainsi les standards d'exigence d'Eramet, avec le souci de faire respecter les engagements du Groupe et de minimiser les risques associés.

4.6.3 Cartographie des risques

Dans le cadre de son processus d'identification et de maîtrise des risques, Eramet établit tous les trois ans et met à jour annuellement une cartographie des risques majeurs du Groupe. Elle identifie notamment des risques relatifs aux droits humains, à l'environnement et à la santé et la sécurité des personnes.

Sa réalisation est pilotée par la Direction des Risques, de l'Audit et du Contrôle Interne, et fait l'objet d'une présentation au Comité Exécutif ainsi qu'au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique du Conseil d'administration du Groupe.

Cette cartographie des risques majeurs du Groupe s'accompagne de cartographies plus granulaires :

- la cartographie des risques Droits Humains a fait l'objet d'un exercice d'actualisation en 2023. Chaque site dispose désormais d'une cartographie des risques Droits Humains lesquelles, par une approche ascendante, ont permis d'établir une cartographie des risques Groupe. Dans le cadre de ce processus, des entretiens ont été menés sur place avec des parties prenantes internes (experts Groupe et filiales, syndicats) et externes (communautés locales et sous-traitants) ;

- la cartographie des risques Achats du Groupe a été réalisée en 2023 en prenant notamment en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- les cartographies des risques Sécurité et Environnement consolident les risques inhérents à leur périmètre et ont été actualisées en 2022.

Dans le but d'uniformiser les méthodologies par une approche fondée sur les risques que font peser les activités du Groupe et celles sa chaîne d'approvisionnement sur les droits humains, l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des personnes (*inside-out*) et de consolider l'ensemble des risques saillants, une cartographie des risques spécifiques aux thématiques relevant du Devoir de vigilance a été réalisée fin 2023.

Cette nouvelle cartographie, pilotée par la Direction Éthique et Conformité et le Département de la Gestion des Risques, sera actualisée tous les trois ans et mise à jour annuellement.

Les éléments décrits dans ce Plan de vigilance se fondent sur la nouvelle cartographie des risques dédiée au Devoir de vigilance.

4

4.6.3.1 Méthodologie d'identification des risques

Dans le cadre de la cartographie des risques spécifique au Devoir de vigilance, l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques sont fondées sur l'approche préconisée par l'Organisation de Coopération et Développement Économiques (OCDE) décrite dans les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises ⁽¹⁾ ainsi que dans le Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises ⁽²⁾.

L'identification des risques saillants a été menée sur le fondement d'une analyse documentaire des cartographies des risques sectorielles et études d'impacts existantes, consolidée par plus de 10 entretiens avec des parties prenantes internes.

Ces risques identifiés ont ensuite été analysés et hiérarchisés selon les critères suivants :

- l'impact du risque sur la ou les parties prenantes potentiellement affectées, en prenant en compte la gravité, l'étendue et le degré de remédiabilité du risque ;

- la probabilité d'occurrence du risque ;
- les moyens de maîtrise mis en place par le Groupe afin d'établir la marge de progression nécessaire à la définition des plans d'action.

À noter que l'élaboration de la cartographie des risques dédiée au Devoir de vigilance s'est fortement appuyée sur le travail de cartographie des risques Droits Humains réalisé en 2023, en adaptant néanmoins la méthodologie à l'objectif poursuivi. La cartographie des risques des droits humains, réalisée en 2023, a en effet été élaborée conformément à la méthodologie du tiers indépendant et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ⁽³⁾ qui mesure les risques en fonction de leur ampleur, de leur périmètre, de leur probabilité et de leur degré d'irrémediabilité. Ce dernier est alors un critère prépondérant de priorisation du risque.

(1) OCDE (2023), *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0e8d35b5-fr>.

(2) OCDE (2018), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, Éditions OCDE, Paris, <https://mneguidelines.oecd.org/OECD-Due-Diligence-Guidance-for-Responsible-Business-Conduct.pdf>.

(3) Nations Unies (2012), *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer »*, https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

4.6.3.2 Matrice des risques saillants

Enjeux	Risques saillants	Parties prenantes potentiellement affectées			
		Collaborateurs Eramet	Collaborateurs de fournisseurs et/ou sous-traitants	Communautés locales	Écosystèmes
Environnement <i>(cf 4.6.4.1)</i>	Risque lié à la perturbation de la biodiversité locale			•	•
	Risque lié à l'utilisation et à la gestion de la ressource en eau			•	•
	Risque lié à la pollution de l'air	•	•	•	•
Changement climatique <i>(cf 4.6.4.2)</i>	Risque de limitation insuffisante des émissions de gaz à effet de serre	•	•	•	•
Droits humains <i>(cf 4.6.4.3)</i>	Risque d'impacts négatifs sur les communautés locales			•	
	Risque d'impacts négatifs sur les populations autochtones			•	
	Risque lié aux conditions de logement des collaborateurs et sous-traitants	•	•		
	Risque lié au harcèlement et à la discrimination sur le lieu de travail	•	•		
	Risque de violation des droits humains dans la chaîne de transport maritime		•		
	Risque de violation des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement		•		
Santé & sécurité <i>(cf 4.6.4.4)</i>	Risque d'accidents de travail	•	•		
	Risque d'accidents impliquant un moyen de transport ferroviaire opéré par Eramet	•	•	•	
	Risque d'exposition aux produits chimiques	•			

4.6.4 Actions de prévention des risques

Pour chaque risque saillant en matière d'environnement, de climat, de droits humains et de santé et sécurité, cette section présente :

- une description du risque ;
- les actions mises en place au sein du Groupe pour prévenir ce risque ;
- les mesures d'évaluation des filiales et de suivi des actions de prévention.

4.6.4.1 Environnement

4.6.4.1.1 Risques environnementaux et actions de prévention

RISQUE LIÉ À LA PERTURBATION DE LA BIODIVERSITÉ LOCALE

Par ses activités minières et industrielles, Eramet peut perturber la biodiversité locale et peut contribuer à la déforestation, ce qui peut se matérialiser par une perturbation de l'équilibre biologique voire une perte d'espèces végétales et animales.

☑ Actions de prévention du risque

Eramet a conduit en 2023, plusieurs analyses visant à approfondir sa compréhension des impacts de ses activités :

- évaluation des impacts et dépendances des activités minières, industrielles, de recherche et de transport, en recourant à l'outil Biodiversity Risk Filter (BRF) mis à disposition par le WWF,
- évaluation de l'empreinte biodiversité du Groupe couvrant les scopes 1, 2 et 3 amont basé sur la méthodologie Corporate Biodiversity Footprint (CBF) développée par Iceberg datalab et ICare, ainsi que sur l'indicateur STAR.

Sur la base de ces analyses, le Groupe a formalisé de nouveaux engagements volontaires en 2024. Les engagements du Groupe sont déclinés dans un plan d'actions à trois ans et organisés en cinq grandes catégories :

- Gouvernance,
- Stratégie intégrant un alignement aux meilleures pratiques internationales en matière de mine responsable et lancement d'un partenariat scientifique;
- Action sur les impacts du Groupe, comprenant des zones et des activités interdites, des études préalables, des plans d'actions pour nos sites miniers alignés au standard IRMA et à la norme de performance n°6 de l'IFC⁽¹⁾ qui est une référence internationale en matière de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques,
- une Fondation dédiée à la biodiversité avec une réserve de 14 000 ha et des programmes de recherche et développement,
- Sensibilisation et formation des parties prenantes internes et externes.

Ces nouveaux engagements ont été soumis et validés par deux coalitions rassemblant des entreprises, des académiques et des organisations de conservation de la nature : act4nature international et Business for nature.

En 2024, deux standards structurants, « réhabilitation des sites miniers » et « biodiversité », ont été définis pour l'ensemble des sites miniers. Ils sont alignés sur les meilleures pratiques et sont progressivement déployés et utilisés pour identifier le niveau de maturité des sites et définir les actions correctives.

Objectifs 2024 - 2026

Les engagements biodiversité du Groupe ainsi que leur avancement sont publiés sur le site act4nature international⁽²⁾.

(1) IFC : International Finance Corporation

(2) <https://www.act4nature.com>

RISQUE LIÉ À L'UTILISATION ET À LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'utilisation de la ressource en eau dans les processus d'exploitation minière, y compris dans des zones soumises à un stress hydrique, peut entraîner des risques d'assèchement des sols, de perturbation de la faune aquatique voire une pénurie d'eau pour les communautés locales. Une défaillance dans le traitement des eaux utilisées dans les activités minières et industrielles peut entraîner une pollution des cours d'eau environnants.

☑ Actions de prévention du risque

Dans sa politique environnementale, Eramet s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur la ressource en eau et les milieux aquatiques en travaillant sur plusieurs aspects :

- amélioration continue du suivi de l'empreinte eau de ses activités (prélèvements, usages, rejets) ;
- optimisation de la consommation d'eau de process et augmentation du recyclage ;
- amélioration continue de la gestion des eaux pluviales et des méthodes de traitement des eaux usées.

Eramet s'interdit de rejeter en mer des résidus miniers (« *deep-sea tailings placement* »). Cette méthode n'est ni utilisée sur les sites du Groupe ni pris en compte dans le cadre de projets de développement.

Ces objectifs sont définis dans le *Key Standard* Environnement et détaillés dans le « *Water Management Standard* », d'application obligatoire pour tous les sites. Ils ciblent en particulier :

- **La consommation de l'eau :**
 - pour affiner la compréhension des enjeux liés à l'eau, Eramet a refondu son reporting en 2023 afin de s'aligner aux standards internationaux et aux meilleures pratiques de la profession ;
 - une analyse des enjeux liés au stress hydrique dans les zones dans lesquelles Eramet opère a été réalisée. Elle intègre les évolutions attendues à 2030 et 2050 suivant trois scénarios climatiques ;
 - d'ores et déjà de nombreuses actions sont déployées pour réduire la pression sur la ressource :
 - recyclage des eaux de lavage des matériaux (filtres presses, recyclage des eaux de bassins),
 - mise en place de boucles fermées pour les circuits de refroidissement des équipements dans les usines pyrométallurgiques,
 - nouveaux investissements réalisés dans des systèmes de recyclage et de récupération des eaux de pluie pour les sites d'exploitation ;
 - Eramet a mis en place des groupes d'experts chargés pour les mines d'une part et pour les usines d'autre part, d'identifier et diffuser au sein du Groupe les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux.
- **La pollution de l'eau :**
 - **actions de prévention :** le Groupe a mis en place des systèmes amont de rétention et de stockage à double paroi, ainsi que des stations de traitement des effluents par des procédés physico-chimiques ou des séparateurs d'hydrocarbures (séparation par décantation) ; Chaque année, le Groupe investit pour améliorer la prévention de ses impacts sur l'eau. Ainsi en 2023, près de 20 millions d'euros ont été investis. Ils concernent principalement les investissements liés à la prévention des pollutions de l'eau sur les sites miniers (aménagement de bassins par exemple) et les travaux de réhabilitation d'une rivière au Gabon.
 - **actions de surveillance :** tous les sites ont en place des mesures de surveillance de l'impact sur les milieux naturels, soit par le biais de réseaux de piezomètres (une centaine installés sur les sites du Groupe) pour surveiller la qualité des eaux souterraines, soit par le biais de mesures de la qualité des eaux de surface (par exemple des fjords de Norvège ou du lagon de Nouvelle-Calédonie);

Afin de renforcer son plan d'action, le Groupe a lancé plusieurs chantiers en 2024 visant à :

- cartographier tous les points de prélèvement et de rejet ;
- compléter la connaissance et le monitoring en refondant intégralement le reporting pour s'aligner sur les meilleures pratiques de la profession.

Pour les sites situés dans les zones de stress hydrique (Sénégal et Argentine) des plans actions sont d'ores et déjà développés pour réduire les prélèvements et optimiser le recyclage.

Eramet a répondu au questionnaire *CDP Water security* pour la troisième année consécutive. En 2024, le Groupe s'est vu attribuer la note B, en progression par rapport à 2023 (C).

Le plan d'action déployé vise à renforcer encore la maturité du groupe en matière de gestion des eaux.

Objectifs 2024 - 2026

Eramet s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. La nouvelle Feuille de route du Groupe *Act for Positive Mining* définit des objectifs ambitieux à fin 2026 :

- réduction de l'empreinte en eau des sites les plus à risque : 60 % de recyclage des eaux pour GCO (Sénégal) et 80 % pour le projet lithium en Argentine ;
- 100 % des sites devront disposer :
 - d'un plan de gestion de l'eau intégrant : la balance hydrique, l'identification des priorités, la définition d'objectifs d'amélioration, la définition des plans d'actions,
 - d'une surveillance complète des rejets d'eau.

RISQUE LIÉ À LA POLLUTION DE L'AIR

Par ses activités minière et industrielle, Eramet peut être une source importante de particules fines nuisibles à l'environnement et à la santé des collaborateurs, des sous-traitants et des populations riveraines. Ces derniers peuvent ainsi être exposés à diverses formes de pollution et la présence de poussières résiduelles. Ce risque est accentué par les activités pyrométallurgiques et les activités de transport du Groupe.

☑ Actions de prévention du risque

Depuis 2013, Eramet intègre la réduction des émissions aux engagements de sa politique environnement. Entre 2018 et 2023, le Groupe a réduit ses émissions de poussières canalisées de 77 %. Fin 2023, Eramet a revu sa politique Environnement, disponible sur www.eramet.com, et renforce son engagement relatif au domaine de l'air : « Réduire les impacts environnementaux de ses activités, en agissant en particulier sur la réduction de ses émissions atmosphériques, en se focalisant sur les sources les plus significatives d'impact, dans un souci d'intégration avec les collectivités avoisinantes ». Cette politique a été complétée par des standards internes thématiques alignés aux meilleures pratiques et applicables à tous les sites. L'un d'entre eux porte spécifiquement sur la gestion des émissions atmosphériques. Il est utilisé pour évaluer les sites au regard de ses exigences et bonnes pratiques, ainsi que d'en accélérer leur déploiement.

Eramet met en œuvre des dispositifs d'épuration des effluents atmosphériques dans les sites aux fins de maîtrise des émissions de poussières et de métaux. Ces techniques sont adaptées aux rejets des procédés. Sont ainsi présents des électrofiltres, des dépoussiéreurs à manches, des scrubbers ou encore des tours de lavage. Des systèmes de traitement spécifiques à certains polluants et procédés peuvent être également utilisés, comme des filtres à charbon actif, ou des dévésiculeurs. Ces différents équipements sont mis en place en fonction des caractéristiques des effluents des procédés industriels, des performances épuratoires visées et des contextes réglementaires.

La démarche de pérennisation des savoirs et de partage de bonnes pratiques du Groupe comprend un groupe de travail dédié aux sujets environnementaux qui travaille à l'identification des meilleures pratiques internes sur ce sujet des rejets atmosphériques.

Objectifs 2024 - 2026

La Feuille de route du Groupe *Act for Positive Mining* intègre cet enjeu en renforçant ses objectifs :

- un plan de gestion et suivi des rejets diffus majeurs sur tous les sites ;
- le monitoring des indicateurs pertinents de la qualité de l'air ambiant pour les sites à proximité de zones habitées.

4

4.6.4.1.2 Suivi des actions de prévention des risques environnementaux

La mise en place et le suivi des plans d'actions globaux et spécifiques est réalisé grâce à la mise en place d'un système de management robuste et certifié ISO 14001 sur chacun des sites miniers intégrant :

- des ressources humaines et financières dédiées ;
- un système de gouvernance, à l'instar du groupe de travail sur les émissions atmosphériques, qui implique tous les sites concernés pour identifier des différences entre les sites et des meilleures pratiques dans le but de formaliser des normes au niveau du Groupe ;
- une politique et des standards internes ;
- des procédures de suivi et reporting : chaque site industriel et minier définit et met en place le monitoring de ses indicateurs environnementaux selon les règles définies selon l'EPS Guide Book - Routines de Management et d'amélioration, comportements proactifs. De plus, les sites produisent, aux fréquences requises, les indicateurs environnementaux demandés par la procédure Reporting Environnemental. Pour ce faire, un système d'information dédié à l'Environnement est déployé sur l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de performance environnementale. L'outil progressivement déployé depuis 2020 permet de collecter et gérer des données quantitatives et qualitatives, d'enregistrer des rapports d'incidents, de prévention et d'audits, d'analyser les risques, accidents et anomalies, et de mettre en place des plans d'actions adaptés. L'analyse de ces données permet d'aider à la prise de décision et au suivi des plans d'action. À titre d'exemple :
- pour la biodiversité, le suivi des engagements Act4nature (renouvelés en 2024) est réalisé annuellement et publié

dans le document d'enregistrement universel et sur le site de Act4nature International ⁽¹⁾ ;

- pour l'eau, les indicateurs de performance (KPIs) sont reportés et suivis mensuellement dans l'outil du Groupe et le suivi de la Feuille de route est réalisé lors des Quaterly Business Reviews et au travers du Comité de pilotage RSE ;
- pour la pollution de l'air, le système de suivi des émissions est renforcé par le déploiement progressif des systèmes de suivi en continu des émissions à la cheminée, et de suivi de la qualité de l'air ambiant à proximité de ses sites, notamment en Nouvelle-Calédonie, en Norvège ou sur le site de Dunkerque en France où des restrictions d'utilisation des fours sont appliquées pendant les périodes de vent fort ;
- une notification et suivi des incidents : dès la survenance d'une pollution significative ou d'un contentieux significatif avec l'administration ou un tiers, celui-ci est reporté sous 24h via l'outil de déclaration dédié. Les sites doivent conduire des investigations, en rapport avec la gravité de l'évènement, sous deux semaines ;
- des audits environnementaux, internes et externes, complètent ce dispositif. Ils peuvent porter sur la totalité des sujets environnementaux ou être ciblés sur des risques spécifiques telle que la pollution atmosphérique. Tous les sites miniers et industriels font l'objet d'audits externes de leur système de management environnemental dans le cadre de la certification ISO 14001. La mise en œuvre de recommandations issues des audits et jugées prioritaires fait l'objet d'un suivi par la Direction de l'Environnement.

(1) <https://www.act4nature.com/entreprises-engagees-2020-2022/>

4.6.4.2 Changement climatique

RISQUE DE LIMITATION INSUFFISANTE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR RAPPORT À L'OBJECTIF DE 1,5 °C DÉFINI PAR L'ACCORD DE PARIS

Les opérations minières peuvent émettre des quantités importantes de gaz à effet de serre (GES), notamment du dioxyde de carbone (CO₂), du dioxyde de soufre (SO₂) et du méthane (CH₄), qui contribuent au réchauffement de la planète et au changement climatique.

Malgré la mise en place de nombreuses mesures de décarbonation, le Groupe est exposé au risque de ne pas être en capacité de poursuivre la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.

Actions de prévention du risque

Eramet a défini des objectifs alignés sur une trajectoire well-below 2 °C et validés par la SBTi (*Science-Based Target initiative*) en 2021. Le Groupe a lancé une étude fin 2024, toujours en cours, pour un alignement 1.5 °C.

Une politique Climat, publiée en 2023 (disponible sur www.eramet.com), définit les lignes directrices d'Eramet tant dans la conduite de ses opérations que dans le développement de sa stratégie. Eramet s'est engagé dans une démarche compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris visant à intégrer de manière croissante les enjeux du climat dans ses décisions stratégiques comme au travers de son reporting.

La stratégie d'Eramet en termes de décarbonation intègre une optimisation des actifs existants, le développement de nouvelles technologies en partenariat avec des pairs, des universitaires et des fournisseurs, ainsi que l'accompagnement de la trajectoire de décarbonation des clients. La réponse d'Eramet au changement climatique repose sur les axes suivants :

- la réduction de 40 % des émissions absolues de CO₂ du Groupe sur les scopes 1 et 2 en 2035 par rapport à 2019 ;
- un accompagnement des clients et des fournisseurs dans la réduction de leurs propres émissions de GES ;
- la promotion de l'économie circulaire.

Scopes 1 et 2

À partir de la Feuille de route générale du Groupe, des réflexions ont été menées avec chaque site pour enrichir les Feuilles de route locales. Chaque entité dispose ainsi aujourd'hui d'un programme adapté à son contexte particulier et aligné avec les objectifs généraux. Ce résultat est le fruit d'une approche mixte « *top-down + bottom-up* ».

La trajectoire de décarbonation d'Eramet dépend de la capacité du Groupe à développer des projets structurants pluriannuels et transverses sur les axes principaux suivants :

- la sobriété de ses actifs de production (efficacité énergétique et recyclage) ;
- la décarbonation de procédés, dans un premier temps grâce au recours aux bio-réducteurs ;
- la décarbonation de l'électricité consommée (achats, investissements) ;
- le captage et stockage du CO₂.

Pour plus d'informations, se référer au Chapitre 5.3 « Changement Climatique » de l'État de durabilité.

Scope 3 : Inciter les clients et les fournisseurs du Groupe à se fixer un objectif

À la suite du calcul du scope 3 du groupe Eramet, les fournisseurs les plus émetteurs (représentant 67 % des émissions estimées issues des fournisseurs) ont été identifiés. Chacun de ces fournisseurs a fait l'objet d'une vérification de son engagement (SBTi, *Carbon Disclosure Project*, cible de réduction des émissions carbone sur une période donnée...) afin de déterminer si l'engagement annoncé est aligné avec les standards Eramet.

À fin 2024, 62 % des fournisseurs et clients du Groupe avaient pris un tel engagement.

Eramet œuvre activement à convaincre ses partenaires de l'aider à tenir ses engagements vis-à-vis de la responsabilisation de sa chaîne de valeur en matière de réduction des émissions de CO₂. Les actions sont conduites auprès de ses Clients, car les émissions générées par la transformation des produits est le plus gros poste du scope 3 du Groupe, mais aussi auprès de ses fournisseurs et des compagnies d'affrètement.

En 2024, Eramet a inscrit la sensibilisation aux sujets de la décarbonation dans ses processus de partage avec l'ensemble de ses clients. Des règles internes de suivi systématique des communications des partenaires sur leurs engagements en matière de transition ont été mises en place.

En 2025, Eramet poursuivra ces efforts d'acculturation de ses employés aux enjeux du changement climatique, accélérera les échanges avec ses partenaires clés afin d'engager une dynamique commune de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la chaîne de valeur de l'acier au carbone.

Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales et fournisseurs

Gouvernance dédiée constituée par :

- le Conseil d'administration qui s'appuie sur les préconisations de son Comité de la RSE et de la Stratégie. Celui-ci analyse notamment les progrès du Groupe en matière de réduction des émissions de CO₂ ;
- le Comité Exécutif pilote le plan d'action et évalue l'avancement des projets trimestriellement au travers d'un comité stratégique de décarbonation regroupant la Direction de la Décarbonation (en charge du programme de décarbonation d'Eramet, et son portefeuille d'initiatives, elle veille notamment à la transition bas-carbone des activités pyrométallurgiques), la Direction Environnement (réfèrent méthodologique autour des questions de comptabilité et de reporting climat), le *Central Technical Office* (garant du système de management de la performance des entités opérationnelles du Groupe, en particulier en matière d'efficacité énergétique et d'empreinte carbone), la Direction Achats (en charge entre autres des achats d'énergie).

Évaluation des sites :

- Mines : Sur les mines, les consommations d'énergie sont principalement du carburant pour les engins miniers et de l'électricité pour les installations fixes (convoyeurs, installations de traitement de minerais, etc.). Les évolutions de consommation dépendent de la configuration du gisement, de sa topologie, de l'activité (volumes de minerais produits) et surtout des ratios de découverte ⁽¹⁾ et du volume de travaux préparatoires (volume total de minerai manipulé).
- Usines pyrométallurgiques : Les installations industrielles transforment, par des réactions de réduction, les oxydes métalliques contenus dans les minerais, en alliages de métaux. Ces procédés nécessitent un apport d'énergie pour atteindre les températures des réactions de réduction ou de fusion (de l'ordre de 1 500 °C), sous la forme d'énergie électrique. Ces consommations dépendent directement de l'activité. La bonne maîtrise des procédés nécessite également en amont de contrôler la teneur en eau des minerais. La consommation des énergies pour leur séchage peut varier sensiblement avec les conditions climatiques.
- Logistique interne : Elle correspond essentiellement aux transports ferroviaires réalisés en interne par le Groupe entre les mines et les ports, ainsi que les opérations de chargement des navires. Elle entre donc pour Eramet dans le scope 1 et se distingue totalement d'activités logistiques d'export et d'import, intégrées classiquement dans le scope 3. Sa consommation d'énergie est essentiellement liée à l'activité des locomotives diesel opérées dans les territoires miniers et est essentiellement fonction de l'activité.

Évaluation des fournisseurs :

Les activités du groupe Eramet sont situées très en amont de sa chaîne de valeur. La part du scope 3 située en aval des activités du Groupe (9,95 MtCO₂ – 84 %) est donc logiquement plus élevée que celle située en amont (1,9 MtCO₂ – 16 %). Cet écart est particulièrement significatif dans le cas d'opérations de transformation des minerais de manganèse et de nickel chez les clients du Groupe, qui sont des activités fortement émissives (et qui comptent pour 75 % des émissions du scope 3).

Les émissions du scope 3 relatives aux transports sont de 0,572 MtCO₂ et représentent 5 % du scope 3 total du Groupe.

Pour l'évaluation des fournisseurs, voir la [section 4.6.5 « Fournisseurs et sous-traitants »](#) du Plan de vigilance.

(1) Le ratio de découverte correspond à la quantité de stériles extrait par quantité de minerai.

4.6.4.3 Droits humains et libertés fondamentales

RISQUE D'IMPACTS NÉGATIFS SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les activités minières et industrielles peuvent avoir des incidences environnementales et sociétales impactant la santé et la sécurité des communautés locales, telles que le risque de maladies respiratoires dues à la pollution de l'air, les impacts sur la qualité ou quantité de l'eau ou encore les risques liés à l'augmentation du trafic routier dans certaines zones.

Également, le Groupe peut avoir un impact négatif sur les moyens de subsistance et les modes de vie des communautés locales en cas de réinstallation. La réinstallation physique et économique des populations locales peut se traduire par une baisse des revenus, la perturbation ou la perte des activités essentielles des communautés ou présenter des lacunes dans le cadre de l'indemnisation visant à rétablir les moyens de subsistance.

☑ Actions de prévention du risque

Prévention du risque d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés locales :

- des études d'impact sont menées dans la majorité des sites sur l'environnement, la santé des populations, l'économie locale, etc, avant tout nouveau projet ou changement majeur ;
- tous les sites disposent d'un plan de gestion environnemental et devront, d'ici 2026, développer et déployer un plan de gestion des eaux qui inclut l'impact des activités d'Eramet sur la consommation d'eau ;
- en ce qui concerne les perturbations du trafic local et les risques d'accident qui en découlent, les entités mettent en place différentes mesures comme la restriction des zones de roulage (Eramine) et le développement de campagnes de sensibilisation (Eramine, SETRAG). De manière similaire, sur le site de PT Weda Bay Nickel (Indonésie), il n'y a pas de coactivité entre les routes utilisées par les communautés et celles des opérations de transport minier. En outre, les routes utilisées pour le transport minier sont régulièrement arrosées afin de lutter contre la poussière ;
- Eramine (Argentine) : Eramine participe au *CARE program* depuis 2022, ce programme est une initiative mondiale et volontaire de l'industrie chimique visant à améliorer en permanence la sécurité, la santé et la protection de l'environnement. L'entité a participé à plusieurs sessions durant lesquelles des experts RSE, Santé et Sécurité et Logistique ont expliqué comment les produits chimiques sont transportés, les mesures préventives prises et les actions visant à minimiser les incidents en termes de sécurité et d'environnement. Les parties prenantes visées étaient variées : Communauté Kolla, écoles, Chambre des transports de Salta, Département de la circulation, Gendarmerie nationale... Au cours de l'année 2023, des progrès ont été réalisés lors de plusieurs réunions des équipes Logistique et RSE avec différentes personnes et groupes, et des visites ont été effectuées le long des routes afin de générer des améliorations dans les mauvaises pratiques observées parmi les conducteurs de véhicules (venant de plusieurs compagnies dans la région). En 2024, le service Logistique et Routes a donné en permanence des conférences aux sous-traitants et aux fournisseurs sur les étapes à suivre pour dispenser correctement une formation efficace aux conducteurs impliqués dans le transport de personnel, de fournitures, de marchandises générales et de marchandises dangereuses. De plus, en 2024, des réunions locales de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence de l'Apell (remplaçant CARE) ont eu lieu en avril à San Antonio de Los Cobres et Campo Quijano avec 52 participants. Des entretiens doivent encore avoir lieu dans les localités de Santa Rosa de los Pastos Grandes et Estación Salar de Pocitos en 2025.
- en ce qui concerne les cas de comportements indus de la part des travailleurs des sites, les entités mettent en place, dès lors que c'est nécessaire, des codes de conduite spécifiques dans des zones à risques pour aider à garantir des comportements respectueux des communautés et us et coutumes locaux.

Prévention du risque d'impacts négatifs sur les moyens de subsistance des communautés locales :

- L'évitement est le premier moyen de prévention des impacts négatifs auprès des communautés locales.
- Quand l'évitement n'est pas possible, chaque entité met en place un mécanisme de discussions et de communication entre l'entreprise, la population impactée et les autorités locales afin de réduire le plus possible l'impact négatif auprès des communautés locales.
- En cas de déplacement des populations impactées du fait des activités industrielles ou minières, des études d'impact sont réalisées ainsi que des plans de restauration des moyens de subsistance et des plans de réinstallation. Ils sont réalisés en concertation avec les communautés impactées et les autorités locales (administratives et religieuses le cas échéant). Ces plans de restauration des moyens de subsistance et de réinstallation doivent permettre aux populations impactées de reconstituer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, voir de l'améliorer.
- En cas d'indemnisation des populations impactées, les décisions sont prises en concertation avec les populations impactées et leurs représentants sous l'autorité des autorités administratives locales qui veillent à la juste indemnisation.
- En cas de difficultés, des mécanismes de gestion des plaintes existent sur toutes les implantations pour permettre aux communautés de faire remonter le cas échéant des problématiques liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistances et de les traiter dans les plus brefs délais.

🔍 Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Pour la partie environnementale se référer à la section 4.6.4.1 « Environnement » du présent Plan de vigilance.

Depuis 2023, la conformité des filiales aux processus Groupe se fait à travers la conformité au référentiel interne - *Eramet Management System* - qui intègre les exigences communautaires IRMA. Le suivi de conformité des sites à ce nouveau standard a débuté pour cinq entités (GCO, Eramine, Weda Bay, SLN Thio, SLN Tiébaghi). Les filiales font régulièrement l'objet d'évaluations internes ou de cartographies des risques pour analyser les possibles impacts existants et les mesures de gestion mises en place.

Les processus d'identification et de mitigations des impacts cités sont décrits dans le rapport Droits Humains, publié en 2023 et disponible sur le site internet d'Eramet ⁽¹⁾.

Pour les risques liés aux moyens de subsistance et à l'acquisition de terre, la priorité est donnée au respect de la « hiérarchie d'atténuation » des impacts, les déplacements de populations n'interviennent qu'en derniers recours, lorsque toutes les mesures d'évitement ont été prises. En cas de déplacement économique ou physique nécessaires, un Comité multipartites prenantes avec une représentation des autorités publiques est spécialement créé par voie réglementaire. Il décide de la méthodologie applicable aux indemnisations sur la base de la réglementation nationale existante. Les décisions portant sur les barèmes et le montant des indemnisations sont décidés par le Comité et les autorités administratives. Des voies de recours peuvent être utilisées auprès des autorités publiques.

RISQUE D'IMPACTS NÉGATIFS SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES

En parallèle, les filiales ont toutes mis en place un mécanisme de gestion des plaintes permettant aux communautés de faire remonter toute préoccupation liée à un impact social ou environnemental et la traiter dans les plus brefs délais. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre 5.10.4.3 de l'État de durabilité.

L'identification, la gestion et la mitigation des impacts sur les communautés sont décrits plus précisément dans le Chapitre 5.10 « Communautés touchées » de l'État de durabilité.

(1) <https://www.eramet.com/fr/groupe/gouvernance/droits-humains/>

RISQUE D'IMPACTS NÉGATIFS SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

Les activités minières et industrielles peuvent impacter les populations autochtones et leurs ressources naturelles.

☑ **Actions de prévention du risque**

• **Eramine (Argentine)**

L'Argentine a mis en place un dispositif juridique protecteur des droits des populations autochtones conformément aux normes internationales. Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) est légalement protégé et le statut des communautés autochtones est reconnu au niveau de l'État :

- la Constitution de la nation argentine, réformée en 1994, incorpore les traités relatifs aux droits humains au rang de hiérarchie constitutionnelle, dans son article 75, paragraphe 22. Le paragraphe 17 de l'article 75 « reconnaît la préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones argentins, garantit le respect de leur identité et le droit à une éducation bilingue et interculturelle, reconnaît le statut juridique de leurs communautés et la possession et la propriété communautaires des terres qu'ils occupent traditionnellement, et régit la fourniture d'autres terres adaptées et suffisantes pour le développement humain, et garantit leur participation à la gestion de leurs ressources naturelles et d'autres intérêts qui les affectent »,
- l'Argentine a signé la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et instauré un cadre pour la reconnaissance et la protection de ses communautés autochtones,
- la loi n° 23.302 adoptée par le Congrès argentin en 1985 reconnaît ces communautés comme descendant « des peuples qui habitaient le territoire national à l'époque de la conquête ou de la colonisation » avec pour objectif principal de garantir l'accès à la terre, de respecter la culture des communautés dans les plans d'enseignement et dans la protection de leur santé, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle de la nation, dans le respect de leurs propres valeurs et de préserver leur patrimoine culturel,
- la Constitution de la province de Salta, où se trouve Eramine, reconnaît la préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones résidant sur le territoire de Salta. En outre, la loi provinciale de Salta sur le développement des peuples autochtones stipule à l'article 17 que « l'attribution définitive de la propriété de terres, que ce soit dans leur état actuel ou dans les cas de transfert, doit se faire avec le consentement libre et exprès de la population autochtone concernée »,
- enfin, le ministère du Développement social et le ministère des Infrastructures ont adopté une résolution en 2022 pour approuver le protocole de consentement préalable, libre et éclairé dans le but de mettre en place le processus de CPLÉ dans la région de Salta.

Les membres de la communauté Kolla vivant dans la province de Salta sont considérés comme des peuples autochtones par l'État, conformément aux critères des normes internationales. Lors de l'élaboration de tout projet minier, il est important de commencer par interpréter le contexte dans lequel le projet va être développé. C'est pourquoi, dès le départ, Eramet a entamé un processus de compréhension et d'intégration du contexte local. Eramine a organisé une assemblée communautaire à laquelle ont participé des représentants du ministère des Mines et de l'Énergie, comme à l'accoutumée. Elle s'est tenue à Santa Rosa de los Pastos Grandes, le 18 février 2020, pour compléter le processus de CPLÉ conformément à la Convention 169 de l'OIT, et a constitué une nouvelle étape dans la relation avec les communautés de la zone d'influence d'Eramine. Les équipes de l'entreprise ont souligné cet élément, car le partenariat avec les communautés avait beaucoup évolué depuis le début du projet. Plus tard, en mai 2022, la communauté autochtone a réaffirmé son soutien lors de l'Assemblée trimestrielle.

- En 2024, un nouveau projet d'exploration a été lancé dans le Salar de Arizaro et le village de Tolar Grande. Le plan de communication d'Eramine avec Tolar Grande est le même que le plan de communication d'Eramine, qui a pour principaux objectifs opérationnels de créer des canaux de communication efficaces et transparents avec toutes parties prenantes, tant internes qu'externes.

Les principaux canaux de dialogue avec les communautés de la zone d'influence sont les suivants : réunions, communications par courrier électronique aux autorités communautaires, réunions avec des gouvernements, assemblées communautaires, visites, notes d'information, appels téléphoniques, procédure de consultation et de plainte, participation à la table ronde sociale, participation active à la surveillance de l'environnement et aux projets durables communs. Des assemblées communautaires sont toujours organisées avec la participation de l'autorité en charge des sujets. Lors de ces réunions, l'état d'avancement du projet est diffusé, avec des explications sur les aspects techniques, environnementaux et sociétaux. Les participants ont la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations directement aux responsables de l'entreprise, en obtenant des réponses et un retour d'information. De plus, un formulaire a été mis en place dont l'objectif principal est d'informer les communautés avoisinantes des travaux à effectuer par Eramine et ses sous-traitants. Le formulaire est rempli en détail par le secteur concerné ou par les entrepreneurs, en fournissant toutes les informations nécessaires sur les travaux. L'équipe sociétale communique cette information de manière fiable par le moyen le plus pratique à chacun, soit en personne (par exemple, directement avec les Puesteros), soit par courrier électronique (par exemple, avec les communautés voisines). En outre, une trace de cette communication est laissée à la personne qui a été informée. Ceci est dûment systématisé et documenté. Il existe également un dialogue constant avec les municipalités de la zone d'influence. Toutes les actions liées au projet qui sont menées à proximité des communautés sont préalablement informées en interne et communiquées en externe.

• **PT Weda Bay Nickel (Indonésie)**

- Si l'Indonésie a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle n'a en revanche pas ratifié la Convention 169 de l'OIT, seul instrument international contraignant en matière de protection des droits des peuples autochtones. À noter, la Constitution indonésienne reconnaît l'existence de Communautés de droit coutumier (« *Masyarakat Hukum Adat* »). Certaines lois octroient des droits spécifiques à ces communautés (comme par exemple la Loi agraire de 1960 ou encore la Loi forestière de 1999). La reconnaissance d'une communauté en tant que communauté de droit coutumier doit être établie par un règlement du gouvernement local (province ou district), après délibération du parlement local.
- Les O'Hongana Manyawa (également appelés Forest Tobelo ou Tobelo Dalam) sont des groupes mixtes de personnes nomades et semi-nomades, vivant dans les forêts de l'île d'Halmahera, où se trouvent les opérations de PT Weda Bay Nickel, dont Eramet détient une participation indirecte de 38,7%. Les O'Hongana Manyawa ne sont pas à ce jour reconnus en Indonésie en tant que peuple autochtone tel que décrit dans le droit international, ni en tant que communauté de droit coutumier selon la Constitution indonésienne.

- PT Weda Bay Nickel a néanmoins identifié cette communauté comme étant potentiellement vulnérable et nécessitant un suivi particulier. Sur la base d'une expertise internationale, un protocole a été mis en place dès 2012. Il prévoit, lorsque les contacts sont à l'initiative de ces groupes ou par inadvertance, que les employés de PT Weda Bay Nickel adoptent un comportement culturellement approprié pour les préserver. Un programme de sensibilisation auprès des employés et des sous-traitants a été mis en place depuis une dizaine d'années. Afin d'approfondir sa compréhension des moyens de subsistance des O'Hongana Manyawa vivant sur la concession et de leurs interactions avec les services écosystémiques, PT Weda Bay Nickel a fait appel à des anthropologues locaux de l'Université de Ternate et de Manado. Leur étude ethnographique, menée entre mars et décembre 2023, a permis à PT Weda Bay Nickel d'affiner sa compréhension de l'utilisation des ressources naturelles par les Tobelo, leurs pratiques culturelles et les dépendances de ce groupe vis-à-vis des services écosystémiques.
- En tant qu'actionnaire minoritaire de PT Weda Bay Nickel, Eramet continue de conduire des études afin d'identifier et de mitiger au mieux les impacts sur ces communautés conformément aux plus hautes pratiques internationales.

• SLN (Nouvelle-Calédonie)

La Nouvelle-Calédonie est un territoire français d'outre-mer à statut particulier. La France a voté en faveur de la déclaration non contraignante des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La France n'a pas ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les Accords de Nouméa du 5 mai 1998 et la Loi organique du 19 mars 1999 ont érigé le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers en institutions de la Nouvelle-Calédonie. La loi référendaire du 9 novembre 1988 reconnaît huit aires coutumières, chacune représentée par un Conseil. Les Conseils coutumiers peuvent être consultés sur toutes les questions relatives à l'identité kanak. Si le Code minier calédonien n'exige pas de CPLÉ en tant que tel, il impose la consultation des autorités coutumières compétentes pour l'octroi des autorisations d'exploitation minière.

Pour chaque autorisation d'exploitation minière, les autorités coutumières sont impliquées dans le processus de consultation. En outre, SLN a signé des accords avec les tribus ou avec leur niveau supérieur (district) au cas par cas. Cependant, suite à un long blocage du site de Kouaoua en 2018 pour des questions liées à l'activité et au conflit intergénérationnel des peuples autochtones, SLN a décidé de renforcer son dialogue et de s'engager à formaliser davantage son processus avec les autorités coutumières, gardiennes de l'identité kanak. Depuis lors, SLN a mis en place un mécanisme de consultation coutumière volontaire. En 2022, une lettre d'intention a été signée avec l'aire coutumière d'Ajie Arho et un exercice de cartographie a été réalisé pour identifier les personnes à consulter et à informer. Cet accord entre SLN et l'aire coutumière Ajie Aro regroupe quatre communes (Moindou, Bourail, Houailou et Poya). Il a été conçu pour obliger SLN à obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des populations concernées par les activités, mais il est important de noter que la relation va au-delà d'un simple accord - SLN écoute et implique les communautés d'accueil, dans le cadre d'un véritable processus participatif. Cette coopération vise à informer et à consulter les autorités coutumières de l'aire, le plus en amont possible, sur les projets de prospection, de forage, d'exploitation et de réhabilitation minière, notamment en cas de fermeture de sites. L'aire coutumière Ajie Aro déploie actuellement un dispositif avec les autorités coutumières locales pour faciliter l'acceptation sociétale - qui doit être libre, préalable et éclairée - des populations impactées. L'objectif est d'en faire un modèle de bonne pratique pour toutes les aires coutumières où SLN exerce ses activités.

En 2024, les émeutes du mois de mai ont impacté la SLN avec la suspension de l'exploitation minière. Depuis, le travail commencé avec l'aire Ajie Aro a été mis en suspens et n'avait pas pu reprendre en fin d'année.

Suivi des actions & évaluation des filiales

Depuis 2023, la conformité des filiales à l'*Eramet Management System* intègre les exigences communautaires IRMA. Le suivi de conformité des sites à ce nouveau standard a débuté pour cinq entités (GCO, Eramine, PT Weda Bay Nickel, SLN Thio, SLN Tiébaghi) - pour plus d'informations, se référer au Chapitre 5.10 « Communautés touchées » de l'État de durabilité.

Les filiales font régulièrement l'objet d'évaluations internes ou de cartographies des risques pour analyser les possibles impacts existants et les mesures de gestion mises en place. Des plans d'action sont ensuite mis en œuvre et suivis par le *Human Rights Officer*.

Enfin, pour assurer le respect des standards Groupe, les filiales ont toutes mis en place un mécanisme de gestion des plaintes permettant aux communautés de faire remonter tout impact social ou environnemental.

En 2023, le Groupe a publié un rapport Droits Humains, disponible sur le site internet d'Eramet ⁽¹⁾.

En 2024, comme chaque année, Eramet procède, dans le cadre des accords avec son partenaire, à des Technical Reviews qui ont pour objet de suivre l'avancée des plans d'actions environnementaux et sociaux de PT Weda Bay Nickel et d'apporter le cas échéant l'expertise en RSE et droits humains nécessaire.

(1) <https://www.eramet.com/fr/groupe/gouvernance/droits-humains/>



RISQUE LIÉ AUX CONDITIONS DE LOGEMENT DES COLLABORATEURS ET SOUS-TRAITANTS

Le Groupe et ses sous-traitants mettent à disposition, sur certains sites, des logements pour leurs collaborateurs. Il existe de ce fait un risque de non-conformité aux recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

☑ Actions de prévention du risque

Des inspections des sites d'hébergement sont régulièrement effectuées par les entités d'Eramet qui mettent à disposition des logements des travailleurs (hygiène, sécurité...).

Pour les nouveaux travaux, les propositions sont envoyées et revues par les équipes en charge de l'Immobilier du Groupe et la Direction Impact Sociétal et Droits Humains.

🔍 Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Les filiales font régulièrement l'objet d'évaluations internes ou de cartographies des risques pour analyser les possibles impacts existants et les mesures de gestion mises en place. Des plans d'action sont ensuite mis en œuvre et suivi par le *Human Rights Officer*.

Un Comité de suivi a été mise en place à la Setrag (Gabon) où le parc est en cours de rénovation. Le Comité se réunit à maille mensuelle pour évaluer les avancements.

RISQUE LIÉ À TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Eramet est exposé, dans ses fonctions supports ainsi que sur ses sites d'extraction et de transformation, à des risques de violences sexistes et sexuelles (VSS), de harcèlements sexuel et moral, et de discrimination. Ces atteintes aux droits fondamentaux, majoritairement fondées sur le genre, impactent notamment les femmes, et les minorités sexuelles et de genre.

Le secteur d'activité de la mine et de la métallurgie, qui se caractérise par une forte proportion de collaborateurs masculins, une majorité d'opérations situées en zones isolées, et la contrainte de vivre dans un entre-soi est un facteur de risque supplémentaire de VSS, harcèlement sexuel et moral, et de discrimination.

Définitions des formes de comportements inappropriés sur le lieu de travail :

- les **violences sexistes et sexuelles (VSS) sur le lieu de travail** peuvent se traduire par des injures à caractère sexuel ou sexiste, une diffusion de messages inappropriés, une captation et diffusion d'image sans le consentement de la personne concernée, des attouchements sexuels, etc. Les VSS sur le lieu de travail donnent lieu à des poursuites disciplinaires, mais aussi des poursuites pénales ;
- le **harcèlement sexuel sur le lieu de travail** est défini comme une atteinte aux droits fondamentaux consistant en une discrimination fondée sur le genre, indépendamment du sexe, dans un contexte de rapports de force inégaux (lieu de travail ou hiérarchie)⁽¹⁾. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne :
 - de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle (comportements verbaux à connotation sexuelle y compris), qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (Article 222-33 I du Code pénal français),
 - de façon non répétée, toute forme de pression grave (attouchements violents, viol...) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers (Article 222-33 du Code pénal français).

Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail donne lieu à des poursuites disciplinaires et pénales.

- le **harcèlement moral** est le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (Article 222-33-2 du Code pénal français). Il y a répétition à partir de deux faits⁽²⁾. Le harcèlement moral sur le lieu de travail donne lieu à des poursuites disciplinaires et pénales ;
- pour caractériser un **acte de discrimination au travail**, le Défenseur des Droits précise que les trois éléments suivants doivent être réunis :
 - être commis à l'encontre d'un salarié traité de façon moins favorable qu'un autre salarié placé dans une situation comparable,
 - être fondé sur au moins un motif prohibé par la loi (ex : l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'ethnie, la religion, le handicap etc.),
 - avoir pour objet ou pour effet de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

☑ Actions de prévention du risque

Eramet s'est engagé dans sa Charte éthique (disponible sur le site internet www.eramet.com) à lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail et à ce que nul ne puisse faire l'objet d'agissements entraînant une atteinte à ses droits et à sa dignité. Le Groupe encourage ses collaborateurs à signaler toute situation qui va à l'encontre de cet engagement à travers son dispositif d'alerte professionnelle *Integrity Line* accessible à tous. L'existence de cet outil a été communiquée à tous les collaborateurs et parties prenantes externes qui souhaitent signaler des cas de discrimination, harcèlements sexuel et moral, et de violence fondée sur le sexe ou le genre, à travers des sessions de sensibilisation et de communication organisées par le Groupe et ses filiales.

Afin de prévenir et d'atténuer le risque de harcèlement sexuel et de violence basé sur le sexe ou le genre, des Référents Harcèlement Sexuel/Agissements Sexistes (HSAS), des Délégués à la Lutte contre le Sexisme (DLS) ont été nommés au sein du Groupe en France, en Argentine, au Gabon, en Nouvelle-Calédonie et au Sénégal. Leur rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner leurs pairs sur ces enjeux à travers notamment d'actions de sensibilisation, de communication, et de soutien dans le processus de signalement et de traitement des situations de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes. Le service de médecine du travail des entités (psychologues et assistance sociale y compris), la Direction des Ressources Humaines, et la Direction Éthique et Conformité sont également à la disposition des collaborateurs pour partager ou signaler tout cas de harcèlement et de violence fondée sur le genre.

Une étude de perception Diversité et Inclusion a été menée en 2023 pour identifier les difficultés rencontrées sur le lieu de travail en matière de diversité et inclusion, discrimination, harcèlement sexuel et moral. Elle avait pour objet de donner la parole aux hommes, femmes, minorités sexuelles et de genre, salariés d'Eramet, par le biais d'une enquête en ligne anonyme, des entretiens individuels et des groupes de parole réalisés sur site. Elle a également servi d'outil de sensibilisation à la diversité et inclusion, à la lutte contre les discriminations, à la prévention et gestion du harcèlement sexuel et/ou moral par son approche pédagogique. Elle a été menée par un tiers indépendant, expert et suivi par le Comité Exécutif.

En parallèle, des formations et sensibilisation à destination de tous les collaborateurs ont été organisées en ligne sur les sujets de la lutte contre les discriminations et la sensibilisation aux enjeux de diversité et inclusion.

À titre d'exemple, la SLN (Nouvelle-Calédonie) a déployé une campagne d'affichage mettant en avant la diversité des femmes de la filiale pour lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme ; un webinaire animé par une association experte a été organisé sur le sujet de l'inclusion des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans (LGBT+) ; à Eramet S.A. (France), une première semaine de la qualité de vie au travail a été organisée pour sensibiliser à la santé mentale (partage de témoignages, campagne d'affichage, ateliers).

Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Eramet a mis en place un indicateur pour rendre ses sites le plus inclusif possible pour les femmes. Cela intègre notamment des aménagements en matière d'infrastructures et d'outil de travail pour améliorer leur bien-être au travail (équipement de protection individuelle adapté...), ainsi qu'une tolérance zéro en matière de harcèlement au travail. Cet indicateur est actuellement suivi site par site et piloté par le Comex, le Comité de Pilotage RSE et la Direction Talent, Diversité & Inclusion Groupe.

À la suite de l'étude de perception Diversité et Inclusion lancée en 2023, et des différents exercices de cartographie des risques - notamment Droits Humains et Devoir de vigilance - des plans d'action spécifiques ont été élaborés et déployés en 2024 pour adresser l'ensemble des sujets qui concernent la lutte contre toute forme de harcèlement de discrimination sur le lieu de travail.

En 2024, sur 53 signalements reçus portant sur des faits de discrimination et de harcèlement moral et sexuel, 22 ont été clôturés dans l'année permettant de confirmer les faits d'un signalement relatif à des agissements sexistes. Pour plus d'informations, se référer à la section 5.8.3.13 de l'État de durabilité.

(1) Le harcèlement sexuel peut se traduire concrètement par des plaisanteries obscènes, des remarques sur le physique ou la tenue, des regards insistants, etc.

(2) Le harcèlement moral peut se traduire concrètement par des humiliations publiques, des tâches dévalorisantes, une privation d'outils de travail, etc.

RISQUE DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE DE TRANSPORT MARITIME

Le groupe Eramet transporte une partie de ses produits par voie maritime, soit par des conteneurs directement avec des compagnies maritimes, soit en vrac par l'intermédiaire d'armateurs ou de courtiers maritime.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a identifié le secteur du transport maritime comme étant particulièrement exposé au risque d'esclavage moderne en raison des longues périodes d'isolement en mer.

Actions de prévention du risque

Tous les partenaires maritimes (compagnies maritimes, armateurs et courtiers) ont l'obligation de se conformer à la Charte éthique Eramet, au Code de conduite fournisseurs ainsi qu'aux standards RSE du Groupe pour toutes les expéditions.

Tous les fournisseurs font l'objet d'un *screening* et tous les navires opérés sont vérifiés afin d'assurer qu'ils sont en conformité avec les standards internationaux (repris dans le *screening* fournisseur). Les éléments vérifiés lors du *screening* et relatifs aux Droits Humains sont :

- le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des recommandations de l'OIT ou de toute règle locale, nationale ou internationale s'y référant ;
- le respect de la Politique Santé et Sécurité du Groupe afin que l'environnement de travail soit en adéquation avec nos standards santé/sécurité et que nos fournisseurs gèrent l'impact de leur activité sur la santé des populations locales ;
- le respect des conditions légales de travail quel que soit le lieu où les fournisseurs opèrent tels que les heures de travail légales ou l'âge minimum de travail.

Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales et fournisseurs

Afin de s'assurer du maintien des fournisseurs aux standards du Groupe, l'engagement des compagnies maritimes au respect de la Charte éthique d'Eramet est renouvelé chaque année.

Également, une veille continue est appliquée sur chaque fournisseur ayant fait l'objet d'un *screening* au début de la relation d'affaires. Ainsi, si un élément nouveau venait à apparaître, la conformité du fournisseur aux standards du Groupe sera de nouveau vérifiée.

Pour plus de détails, se référer à la section 4.6.5 « Fournisseurs et sous-traitants » du Plan de vigilance.

RISQUE DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU GROUPE

Eramet travaille avec de nombreux fournisseurs et sous-traitants sur site et hors site. Par manque de visibilité et de contrôle sur ses fournisseurs indirects et sous-traitants hors site, le Groupe peut éprouver des difficultés à s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement respecte les normes internationales en matière de droits humains et de santé et sécurité des personnes.

Actions de prévention du risque

Chaque fournisseur avec lequel la dépense estimée du Groupe sur l'année dépasse 1 000 euros (environ 90 % de notre panel fournisseur) doit signer le Code de conduite fournisseurs d'Eramet qui inclut nos engagements en termes de droits humains et de conditions de travail et demande aux fournisseurs de s'engager à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la *supply chain* du groupe Eramet.

Par ailleurs, les procédures métiers définissant les attendus pour les fournisseurs en matière de RSE (incluant le sujet des droits humains) sont disponibles pour chaque collaborateur dans l'EMS (*Eramet Management System*). Les collaborateurs sont notifiés lors des mises à jour de ces procédures pouvant donner lieu à des présentations/formations dédiées.

Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales et fournisseurs

RISQUE DE VIOLATION DES DROITS HUMAINS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DU GROUPE

Pour plus d'informations sur le suivi de ces mesures et l'évaluation des fournisseurs, se référer à la [section 4.6.5 « et sous-traitants »](#) du Plan de vigilance.

4.6.4.4 Santé et Sécurité

RISQUE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL

Les activités industrielles et minières d'Eramet comportent un risque d'accident de travail, en raison de la pratique d'activités dites « critiques » : travail en hauteur, manutention mécanique, protection machines, conduite de véhicules lourds et légers, etc. Ce risque couvre à la fois les accidents mortels et les accidents graves, pouvant être définis comme des accidents entraînant une invalidité permanente ou une incapacité temporaire de travail avec des complications majeures (*i.e.* amputations, fractures graves, brûlures du troisième degré, etc.).

Actions de prévention du risque

La prévention du risque d'accidents de travail dispose d'une gouvernance dédiée :

- la sécurité est définie comme une valeur dans la Politique Sécurité du Groupe. Les standards de Management de la Sécurité et des Exigences Essentielles Sécurité du groupe Eramet s'appliquent à l'ensemble des entités et aux sous-traitants. La Politique Sécurité est signée par les membres du Comité Exécutif du Groupe et les comités de direction de chaque site ;
- le Directeur Sécurité et Prévention est rattaché directement au Directeur des Opérations du Groupe et fonctionnellement à la Présidente-Directrice Générale d'Eramet ;
- la rémunération variable du personnel éligible tient compte de deux critères sécurité. L'un est lié aux accidents (accident grave et taux de fréquence) et l'autre à la clôture des actions préventives.

Le Groupe s'est engagé à atteindre l'objectif de zéro accident mortel sur ses sites miniers et industriels. L'objectif a été atteint en 2022 et 2023, aucun accident mortel n'ayant été enregistré. En revanche, le Groupe a enregistré 2 accidents mortels en 2024. Au-delà des accidents mortels, le Groupe a également pour objectif d'atteindre un TF2 inférieur à 1 correspondant au taux de référence du benchmark dans le secteur. Cet engagement a été reconfirmé par le Groupe dans le cadre de sa Feuille de route RSE 2024-2026. L'engagement a été tenu en 2024 avec un TF2 réalisé de 0,7.

Les risques associés aux activités sont analysés et les règles et points d'attention sécurité sont introduits dans les procédures opérationnelles au sein de l'*Eramet Production System* (EPS).

Un plan d'actions prioritaires en matière de sécurité est défini par le Groupe et décliné sur chaque site du Groupe. Il couvre les trois piliers d'une culture sécurité performante (Technique, Système et Organisationnel) et base les axes prioritaires sur une analyse des incidents de l'année passée.

Les collaborateurs - personnel d'Eramet et sous-traitants sur site - sont formés aux règles de sécurité du Groupe et des sites. Certaines formations aux activités critiques sont renouvelées régulièrement et un certificat médical est nécessaire pour autoriser les collaborateurs à opérer. Pour certaines d'entre elles, une formation certifiante est obligatoire. Eramet assure également sur le terrain la supervision des équipes sous la conduite d'un personnel qualifié (donneurs d'ordre, superviseurs et équipes sécurité).

Le Groupe exige contractuellement des sous-traitants une maîtrise des risques liés à la sécurité associés à leurs activités, telles que des formations à la sécurité de leur personnel et l'utilisation d'équipements conformes (véhicules, machines, EPI, etc.).

Un système d'information dédié à la sécurité est déployé sur l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de sécurité, couvrant tous les intervenants sur les sites d'Eramet (employés, intérimaires, sous-traitants). Des visites de sécurité de l'équipe managériale sont organisées pour identifier et agir sur des situations à risque ou des comportements individuels qui pourraient mettre les travailleurs en danger. Les représentants du personnel sont informés des actions de prévention et remontent les informations/problèmes qui leurs sont signalés.

Lorsque des accidents ou des incidents ou observations à haut potentiel de gravité se produisent, une enquête est systématiquement diligentée et des actions correctives et préventives sont mises en oeuvre sur les sites.

Afin de promouvoir une culture de la sécurité, un programme de reconnaissance des "Champions de la sécurité" est mis en place sur les sites et au niveau du Groupe. En revanche, le non-respect délibéré des règles de sécurité par les salariés et sous-traitants peut faire l'objet de sanctions disciplinaires (avertissement, mise à pied, licenciement) dans le respect du règlement intérieur.

Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Le Comex étudie les résultats sécurité tous les mois avec le Directeur Sécurité et Prévention du Groupe. Les accidents graves et les actions correctives sont présentés au Comex.

Des revues mensuelles ou trimestrielles dédiées à la sécurité, avec les Directeurs des sites et leur équipe sécurité, permettent de suivre les principales actions correctives et préventives de chaque site.

Un outil de gestion et de suivi des actions de sécurité ouvert aux collaborateurs permet de remonter tout écart et accidents et aux personnes en charge de suivre des actions correctives correspondantes. Le pourcentage des actions clôturées est suivi sur chaque site et consolidé au niveau du Groupe. En 2024, 1 222 actions ont été définies et 93 % d'entre elles ont été clôturées.

Des audits sécurité couvrant les activités critiques sont menés sur tous les sites par des auditeurs internes ou externes et permettent de valider le niveau de conformité aux Exigences Essentielles Sécurité et au Standard de Management de la Sécurité (SMS), cadre de référence de la gestion sécurité, et d'aligner et réorienter si besoin les plans d'actions d'amélioration.

RISQUE D'ACCIDENTS IMPLIQUANT UN MOYEN DE TRANSPORT FERROVIAIRE OPÉRÉ PAR ERAMET

Le Groupe opère une ligne ferroviaire à travers la SETRAG (Gabon). De plus, GCO est également concessionnaire d'une partie de la voie métrique au Sénégal. Cette activité ferroviaire génère des risques d'accidents graves spécifiques (dérailements, collisions).

☑ Actions de prévention du risque

Sénégal

Les opérations de maintenance de la voie sont conduites par GCO en concertation avec le ministère des transport et CFS (Chemins de fer du Sénégal). De nombreux audits externes, menés dans le cadre de l'exploitation concomitante avec la ligne TER reliant Dakar à Damniadio, ont démontré la qualité des opérations conduites par GCO.

Gabon

A-delà de la maintenance des voies, un grand projet de modernisation de l'infrastructure sur l'ensemble de la ligne du Transgabonais, au sein de la SETRAG (Gabon), est entrepris depuis 2016.

Un Plan de remise à niveau du Transgabonais (PRN) est mis en œuvre pour sécuriser les voies *via* différentes actions :

- remplacement des traverses et des rails, rénovation des ouvrages d'art ferroviaires et réhabilitation des gares ;
- maintenance des équipements et investissement dans du nouveau matériel roulant en collaboration avec le gouvernement gabonais ;
- renforcement du contrôle des remblais, des ouvrages d'art ferroviaires et des études géotechniques avec suivi permanent ;
- inspection des voies, traitement préventif des défauts de rails en amont (inspection hebdomadaire), etc.

Pour prévenir les risques de collision entre trains sur la voie unique de la Setrag, un système digital (TCS : *Train Control System*) a été mis en place.

Pour prévenir les risques de collision avec les personnes des communautés au sein de nos deux filiales, plusieurs initiatives sont en cours :

- des passerelles, clôtures et passages à niveaux surveillés sont en cours d'installation ;
- des campagnes de sensibilisation sont organisées auprès des communautés locales (écoles, villages, gares, etc.).

🔍 Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Au sein de la SETRAG, un suivi des actions à travers des réunions mensuelles sur la sécurité ferroviaire est en place. Concernant GCO, un suivi est réalisé au travers des routines de management standard.

RISQUE LIÉ À L'EXPOSITION DES COLLABORATEURS AUX PRODUITS CHIMIQUES

En raison de ses activités industrielles et minières qui peuvent nécessiter l'utilisation de produits chimiques et toxiques, la santé des collaborateurs du Groupe est exposée.

☑ Actions de prévention du risque

Le risque d'exposition aux produits chimiques est pris en compte dès la phase de conception d'un projet.

Pour prévenir ce risque, Eramet a également construit un référentiel documentaire comprenant :

- une procédure métier de prévention du risque chimique et de gestion des produits dangereux en cours d'actualisation ;
- un guide méthodologique de mesure de l'exposition ;
- un référentiel d'exigence pour la maîtrise du risque chimique ;
- des fiches toxicologiques standardisées pour chaque substance et produit utilisé au sein du Groupe (manganèse, nickel, brouillards d'huile, hydrocarbures aromatiques polycycliques, chrome VI, monoxyde de carbone, silice cristalline, cobalt, fibres céramiques réfractaires, particules diesel, sels de lithium).

Des équipements de protection individuelle (EPI) et des indications sur les postes de travail, notamment sur le niveau et la durée maximale d'exposition, sont remis à chaque collaborateur exposé.

🔍 Suivi des actions de prévention & évaluation des filiales

Des contrôles sont réalisés au sein des filiales par le contrôle interne pour s'assurer du respect des procédures et de la réglementation, notamment concernant les seuils d'exposition.

Afin de rendre le suivi de ces mesures plus efficaces, un travail de numérisation des services médicaux est prévu pour 2025 avec une première application, au plus tard, en 2026.

4.6.5 Fournisseurs et sous-traitants

Les activités du groupe Eramet impliquent un recours significatif aux achats externes, et de manière plus limitée à la sous-traitance. Le groupe Eramet dans son ensemble consacre l'équivalent d'environ 80 % de son chiffre d'affaires aux achats de marchandises et de prestations. Cela conduit le Groupe à exercer une attention toute particulière aux enjeux RSE liés à l'amont de sa chaîne de valeur.

4.6.5.1 Identification des fournisseurs et sous-traitants à risque

Methodologie d'identification des fournisseurs les plus exposés à des risques en matière de durabilité

Dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe dispose d'une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui s'appuie sur un tiers indépendant.

Pour l'élaboration de cette cartographie, une approche par catégorie d'activité des différents fournisseurs a été retenue. La nomenclature CITI (classification internationale type, par industrie, de toutes les Divisions d'activité économiques) ou ISIC en anglais, élaborée par l'ONU, a été utilisée. Elle contient plusieurs centaines de catégories. Un niveau de risque RSE est ensuite attribué à chaque catégorie d'activité, sur la base de notations fournies par une expertise externe. Cette notation est le fruit d'une analyse de données et d'études sectorielles concernant les impacts et pratiques propres à chacune des catégories d'activité. Ces risques sont ensuite analysés dans quatre domaines : les conditions de travail et le respect des droits humains, l'environnement, l'éthique et la loyauté des pratiques, ainsi que les enjeux liés à la chaîne d'approvisionnement du secteur lui-même. Cette cartographie des risques RSE a permis d'identifier les 47 catégories d'achats du groupe Eramet présentant le niveau de risque le plus élevé en matière de RSE, dont notamment les catégories suivantes :

- cokéfaction et production de produits pétroliers raffinés ;
- fabrication de produits chimiques ;

- métallurgie et première transformation des métaux précieux et des métaux non ferreux ;
- récupération des matières (traitement de déchets constitués de matières premières secondaires, récupération par tri de matière à partir de déchets non toxiques) ;
- commerce de gros de combustibles solides, liquides et gazeux et de produits dérivés ;
- commerce de gros de métaux et de minerais ;
- extraction de charbon et de lignite ;
- construction d'autres projets de génie civil.

Cet exercice de cartographie suit une méthodologie susceptible d'évoluer dans une démarche d'amélioration continue et de mise à jour.

Afin de compléter l'exercice annuel de cartographie des risques RSE fournisseurs, le groupe Eramet s'est doté d'une procédure de management Groupe (*Know Your Supplier* – ci-après « KYS ») définissant les modalités d'évaluation de la responsabilité sociétale (incluant l'éthique, les droits humains, l'environnement, etc) de ses fournisseurs.

Au sein de cette procédure, les modalités d'évaluation RSE ou de *screening* éthique sont ainsi définies en fonction des critères suivants :

- secteur d'activité du fournisseur ;
- pays du fournisseur ;
- montant des dépenses annuelles réalisées avec le fournisseur.

4.6.5.2 Évaluation des fournisseurs et sous-traitants à risque

4.6.5.2.1 Évaluations RSE

Les évaluations RSE (autre que éthique traitées par ailleurs) à réaliser prennent la forme, soit d'un questionnaire complété par le fournisseur et analysé par un partenaire externe spécialisé dans le domaine, soit d'un questionnaire interne Eramet dont les réponses sont contrôlées en interne. Dans les deux cas, le questionnaire RSE porte sur les quatre domaines que sont les conditions de travail et le respect des droits humains, l'environnement, l'éthique et la loyauté des pratiques, et enfin la chaîne d'approvisionnement du secteur. Les entreprises interrogées sont amenées à fournir des documents à l'appui de leurs déclarations (certifications ou procédures par exemple). Tout fournisseur ne déposant pas de pièce justificative et/ou d'éléments de preuve pour illustrer ses réponses sera considéré et traité comme un fournisseur à haut risque RSE et devra donc être traité en conséquence (conformément à la procédure KYS).

En 2023, une cartographie des risques Achats du Groupe a été réalisée avec le support d'un cabinet de conseil. Cette cartographie a identifié plus précisément un panel de fournisseurs à risque d'un point de vue ESG (ajout de critères complémentaires et utilisation d'un outil d'évaluation externe) qui vient compléter notre méthodologie de fond évoquée précédemment.

4.6.5.2.2 *Screening* éthiques

En parallèle des évaluations RSE, certains fournisseurs font également l'objet d'un *screening* éthique, en fonction du pays d'opération, de la catégorie d'achat et du montant de dépenses réalisées. Afin de réaliser cette évaluation, le Groupe recourt à une base de données éthique. En 2024, plus de 2300 requêtes éthiques sur des fournisseurs ont été réalisées.

4.6.5.3 Maîtrise des risques fournisseurs

4.6.5.3.1 Politique et organisation pour la maîtrise des risques

Eramet s'est doté d'un Code de conduite fournisseurs (disponible sur le site www.eramet.com), qui formalise la volonté du Groupe de renforcer la prise en compte des risques RSE liés aux achats et de promouvoir une démarche d'amélioration continue. Les attentes d'Eramet à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ciblent prioritairement trois grands domaines : les droits de l'homme et les conditions de travail, l'environnement et les produits, et la bonne pratique des affaires.

Eramet dispose d'un outil SRM (*Supplier Relationship Management*), outil de gestion de la relation fournisseurs, lui permettant d'identifier et de suivre de manière précise l'ensemble de son panel fournisseurs. Ce sont ainsi plus de 8 000 fournisseurs qui sont passés au crible de la cartographie des risques RSE et éthique en continu, et pour lesquels des évaluations ou des *screenings* peuvent ainsi être lancés conformément à la procédure KYS. Cet outil permet également au groupe Eramet d'être davantage proactif dans l'évaluation et le suivi des risques RSE fournisseurs. Ces évaluations se font généralement au stade de la création fournisseurs ce qui permet ainsi d'identifier les risques et de lancer les évaluations et *screenings*. Un prospect présentant des risques RSE forts et une faible démarche de gestion des risques pourra ainsi être écarté avant même d'intégrer le panel Eramet.

4.6.5.3.2 Actions de maîtrise des risques

Code de conduite

Le respect des principes énoncés dans le Code de conduite fournisseurs du groupe Eramet fait partie des exigences contractuelles qu'Eramet demande à ses fournisseurs. Le code précise que des évaluations et audits pourront être menés par Eramet chez les fournisseurs afin de contrôler le respect des principes qui y sont énoncés. Tous les sous-traitants intervenants et opérants sur les sites d'Eramet doivent en outre impérativement se conformer aux règles en vigueur sur ces sites en matière de gestion des risques pour l'environnement, la santé et la sécurité.

Evaluations RSE et éthiques

Les résultats des évaluations RSE et/ou des *screenings* éthiques, pouvant être complétés de mesures de diligence raisonnable complémentaires, permettent au Comité Achats Responsables de définir la conformité ou non des fournisseurs identifiés à risque. Sont ensuite définies lors de ces comités les actions de maîtrise de risques devant être mises en place pour les fournisseurs considérés comme non conformes à

date. Parmi celles pouvant être mises en place, le dialogue avec les fournisseurs et le développement de plans d'actions ciblés sont privilégiés.

Le Groupe peut également décider d'interrompre la relation avec le fournisseur lorsqu'il estime que la situation l'impose, notamment en cas de refus ou d'impossibilité de mettre en œuvre des actions correctives de la part du fournisseur. Eramet se réserve le droit de procéder à une rupture de la relation contractuelle, ce cas de figure étant prévu dans le Code de conduite fournisseurs.

4.6.5.3.3 Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Le Groupe dispose d'un SRM, dans lequel se trouve l'ensemble des fournisseurs, permettant de définir leur éligibilité aux différentes évaluations possibles (éthique, RSE, environnement, sécurité, droits humains). Il permet aussi de maintenir une traçabilité des évaluations demandées.

Un dashboard RSE a été construit afin de compléter le SRM pour une meilleure identification du niveau de conformité du panel fournisseurs vis-à-vis de la procédure KYS.

Par ailleurs, l'ensemble du plan de mitigation issu de la cartographie des risques achat a été intégré dans un MS project permettant un suivi accru, transverse et efficace entre la direction des achats, les sites et les différentes parties prenantes sur les actions identifiées.

Des indicateurs de performance relatifs à la mise à jour de la cartographie des risques, au déploiement des évaluations des fournisseurs sont suivis par le Comité Achats Responsables, auquel prennent part les directions suivantes : Achats, Juridique, Éthique et Conformité, Sécurité, Impact Sociétal et Droits Humains et RSE Groupe. Certains de ces indicateurs sont associés à la Feuille de route RSE, qui suit notamment le taux de conformité des fournisseurs identifiés à risque du Groupe. Ce peut être l'occasion de revoir en Comité, les fournisseurs ayant décliné l'évaluation et nécessitant un arbitrage. Différentes options peuvent être considérées: l'audit sur site (possible mais non utilisé à date), la prise en compte d'évaluations équivalentes ou du questionnaire RSE interne, la mise sous surveillance du fournisseur sur les sujets identifiés à risque ou l'arrêt de la relation tant que celui-ci n'aura pu fournir un résultat d'évaluation RSE.

D'un point de vue plus global, l'exécution de la Feuille de route RSE fait l'objet d'un rapport semestriel au Comité Exécutif du Groupe et annuellement au Comité Stratégique et de la RSE du Conseil d'administration.

4.6.6 Dispositif d'alerte

Depuis 2020, Eramet dispose d'un système d'alerte professionnelle, *Integrity Line*, accessible sur le site internet <https://eramet.integrityline.org/>. Ce dispositif d'alerte est ouvert à tous les collaborateurs du Groupe et, depuis 2021, à toutes les parties prenantes externes (fournisseurs, sous-traitants, clients, communautés locales, etc.) et permet notamment d'alerter sur les comportements non éthiques suivants :

- Corruption, pots-de-vin et paiements de facilitation
- Blanchiment d'argent
- Favoritisme, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts
- Fraude, falsification de documents, manipulation comptable
- Vol, détournement de fonds ou d'actifs de l'entreprise
- Conflit d'intérêts
- Sanctions internationales, embargos, ou règles de contrôle des exportations (export control)
- Pratiques anticoncurrentielles
- Discrimination (religion, genre, orientation sexuelle, origine ethnique...)
- Harcèlement moral, agression, violence sur le lieu de travail
- Harcèlement sexuel, agissements sexistes et violences basées sur le genre

- Violations des droits humains et des libertés fondamentales, dont ceux des communautés locales
- Violation des lois relatives aux données personnelles
- Violation des lois environnementales
- Violation des règles en matière de santé et d'hygiène
- Violation des règles de sécurité sur le lieu de travail
- Violation en matière de sûreté du site ou du personnel d'Eramet
- Autre conduite contraire aux politiques et standards du Groupe
- tout crime, délit, menace et préjudice pour l'intérêt général ;
- toute violation et tentative de dissimulation d'une violation de la loi ou du règlement.

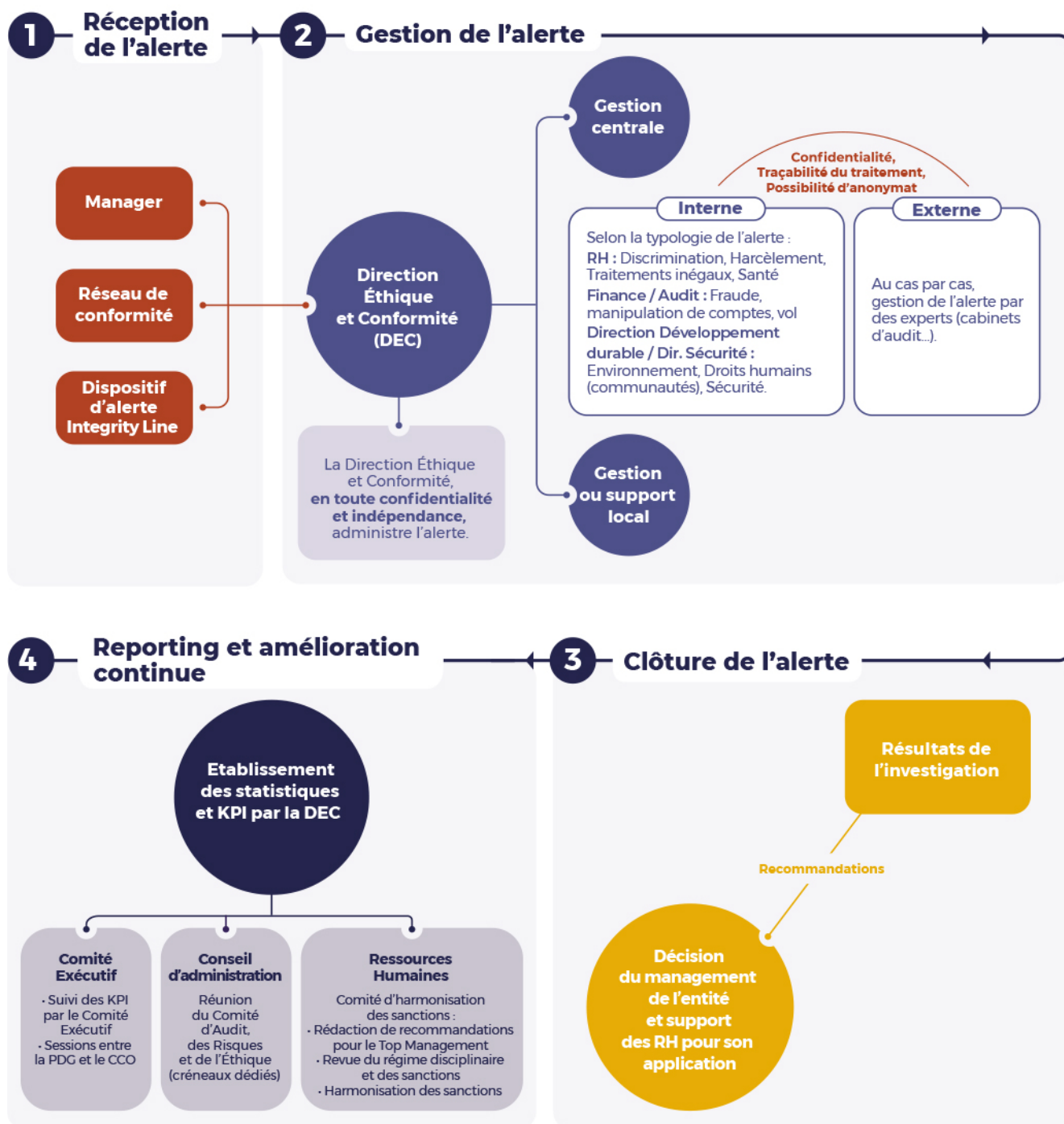
Ce dispositif assure aux collaborateurs et aux parties prenantes externes une totale confidentialité, permet l'anonymat, et garantit qu'aucune mesure de représailles ne sera prise à leur encontre du fait d'un signalement, dans la mesure où ils agissent de manière désintéressée et de bonne foi.

En parallèle de ce système d'alerte, Eramet est doté de mécanismes locaux de dépôt de plaintes destinés aux communautés locales. Ces mécanismes sont gérés par les équipes chargées des relations avec les communautés sur place, et font régulièrement la publicité de ce mécanisme auprès des communautés au cours de sessions de dialogue.

4.6.6.1 Recueil et traitement des signalements

Plusieurs canaux sont mis à la disposition des personnes souhaitant formuler une alerte : elles peuvent utiliser la plateforme *Integrity Line*, appeler le numéro de téléphone gratuit disponible dans les 15 pays d'implantation du Groupe et enfin, s'il s'agit d'un collaborateur du Groupe, informer son manager ou son Responsable Conformité-éthique. Ce dispositif d'alerte fait l'objet d'une importante campagne

de communication dans le Groupe, il est accessible sur tous les sites internet et intranet du Groupe, ainsi que par QR code figurant sur les posters affichés dans le Groupe. La plateforme d'alerte est également communiquée aux parties prenantes externes par des formations dédiées et au travers du Code de conduite fournisseurs.



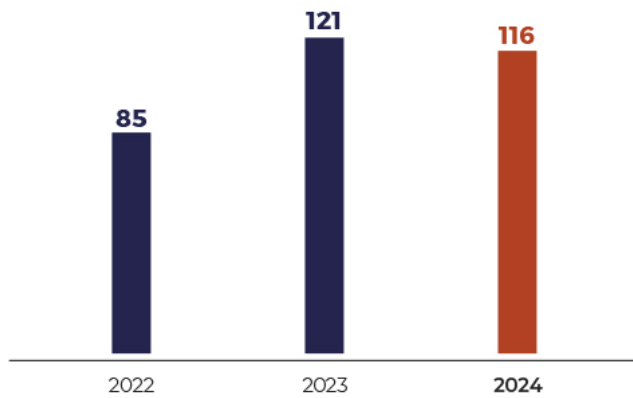
4.6.6.2 Dispositif de suivi des signalements

Comme indiqué dans le schéma précédent, les dossiers d'alerte font l'objet d'un reporting spécifique aux instances dirigeantes, de façon confidentielle :

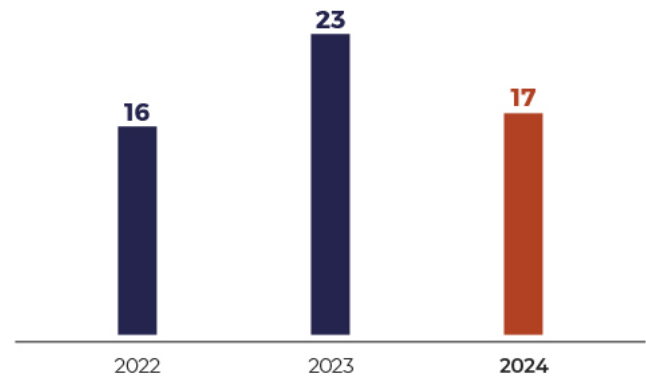
- lors de la réunion entre la Présidente-Directrice Générale et le *Chief Compliance Officer* (CCO) ;
- lors de la diffusion des statistiques au Comex ;
- de façon ponctuelle au Conseil d'administration lors des Comités d'Audit, des Risques et de l'Éthique.

En 2024, 116 alertes ont été reçues, soit une légère baisse par rapport à 2023 (-4%) mais un niveau croissance de 27% par rapport à 2022.

▼ Évolution du nombre d'alertes reçues (2021-2024)



▼ Évolution du nombre d'alertes provenant de parties prenantes externes (2021-2024)

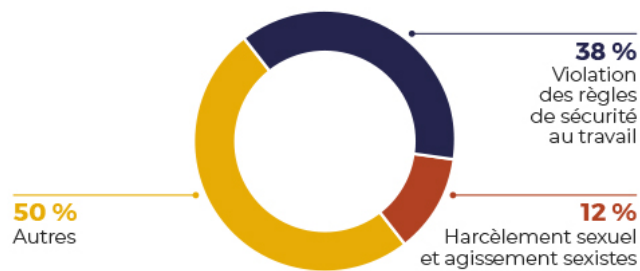


Parmi les alertes reçues, 17 proviennent de parties prenantes externes, auxquelles le dispositif d'alerte est ouvert.

Après analyse ou après investigation, 36 % des alertes reçues ont été considérées comme non avérées ou hors champ conformément à la Charte éthique ou aux politiques et procédures du Groupe.

Parmi les 50 alertes clôturées dans l'année, 8 ont été considérées comme avérées, dont la répartition par sujet lié au devoir de vigilance est présentée ci-dessous.

▼ Répartition des alertes confirmées par catégories relatives au Devoir de vigilance





5

État de durabilité

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES [ESRS 2]	352
-----	---------------------------------	-----

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.2	UN MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE [ESRS ENVIRONNEMENTAUX]	388
5.3	CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]	391
5.4	POLLUTION [ESRS E2]	411
5.5	RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES [ESRS E3]	423
5.6	BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4]	432
5.7	UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5]	459

INFORMATIONS SOCIALES

5.8	EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE [ESRS S1]	466
5.9	TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR [ESRS S2]	493
5.10	COMMUNAUTÉS TOUCHÉES [ESRS S3]	501
5.11	CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX [ESRS S4]	523

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

5.12	CONDUITE DES AFFAIRES [ESRS G1]	528
------	---------------------------------	-----

ANNEXES

5.13	ANNEXES	540
------	---------	-----

INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 Informations générales [ESRS 2]

5.1.1 Gouvernance

5.1.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [GOV-1]

5.1.1.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de développement durable

Les principaux organes de gouvernance du Groupe sont le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif.

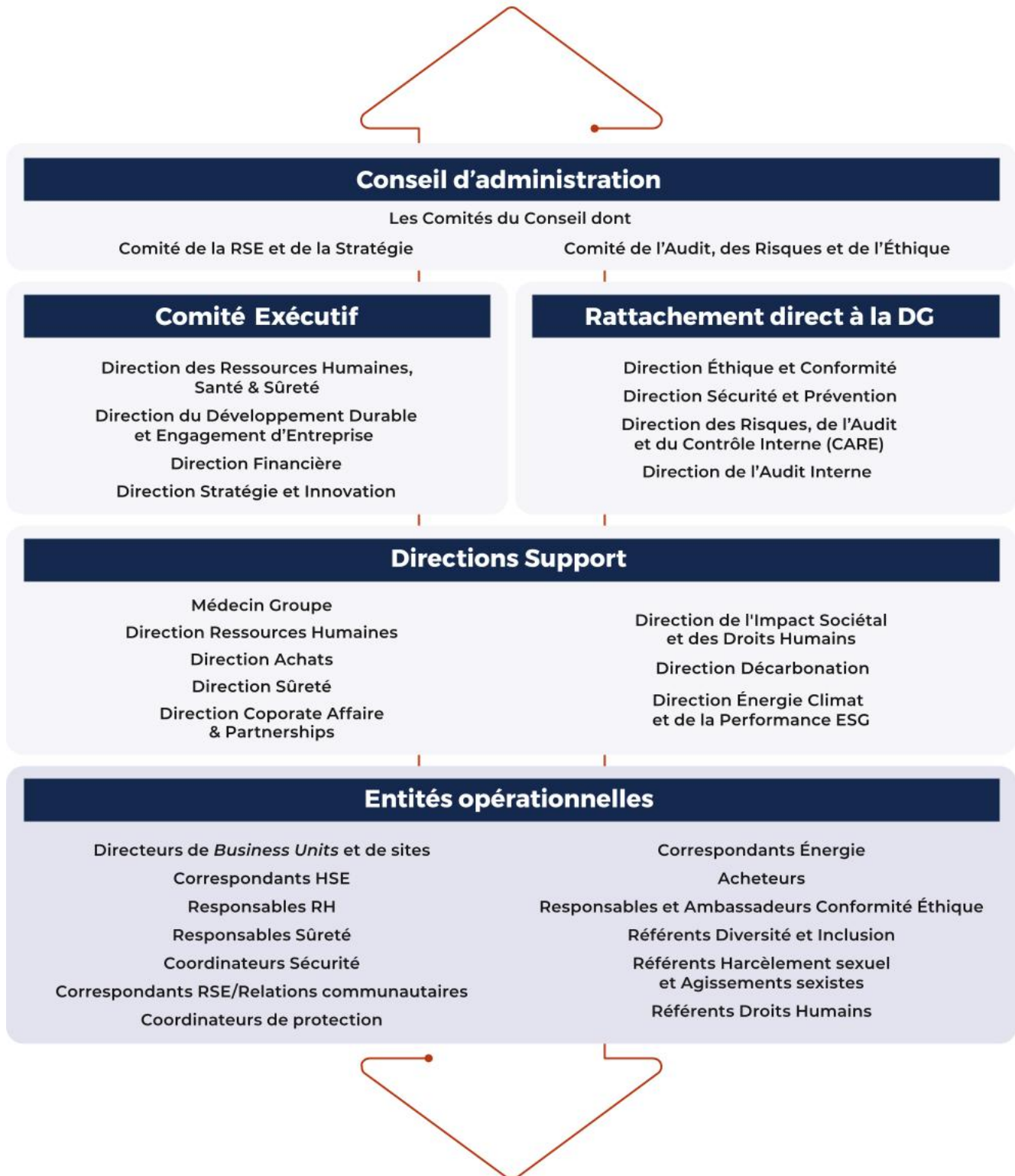
Le Conseil d'administration s'appuie sur 4 comités :

- Comité de la RSE et de la Stratégie
- Comité d'Audit des Risques et de l'Éthique
- Comité des Nominations
- Comité des Rémunérations et de la Gouvernance

De plus, un comité conjoint a été mis en place, regroupant le comité de la RSE et de la Stratégie avec le Comité d'Audit

et des Risques et de l'Éthique pour les besoins de la CSRD. Plus d'informations sur la composition du Comité Exécutif et du Conseil d'administration, notamment le nombre de membres exécutifs et non exécutifs, la représentation des salariés, leur expérience acquise, la mixité au sein du conseil d'administration, le pourcentage d'administrateurs indépendants, sont disponibles dans le rapport intégré (page 20) et le chapitre 3 sur la gouvernance d'entreprise (section 3.1.1 Le Conseil d'administration et ses Comités).

5.1.1.1.2 Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable



Conseil d'administration

Depuis 2018, le Conseil d'administration suit périodiquement les enjeux et réalisations de Responsabilité Sociale d'Entreprise notamment grâce au suivi de l'avancement de la Feuille de route du Groupe. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 3 Rapport sur le gouvernement d'entreprise) contient le détail de sa composition et une présentation de chaque membre.

Le Conseil d'administration examine et approuve l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques du Groupe Eramet et veille à leur mise en œuvre effective par la Direction Générale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule spécifiquement que « *La stratégie d'Eramet et son action s'inscrivent dans le cadre de la promotion de la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de développement durable de ses activités* ».

Les compétences et expertises du Conseil d'administration sont détaillées dans le tableau renseigné au chapitre 3 "Rapport sur le gouvernement d'entreprise, section 3.1.1 Composition du Conseil d'administration – Administrateur référent. En 2024, 11 administrateurs disposent de compétences et/ou d'expériences professionnelles plus spécifiquement liées aux thématiques de la RSE et climat.

Comités de support pour le Conseil d'administration sur les sujets de durabilité

A/ Comité de la RSE et de la Stratégie

En 2014, le Conseil d'administration d'Eramet a créé un comité de la RSE et de la Stratégie dont les fonctions et responsabilités ont été mises à jour à plusieurs reprises, la dernière révision date du 23 mai 2023. Ce comité doit être composé de 3 à 11 membres qui siègent au Conseil d'administration. Ils sont désignés par celui-ci et se réunissent au moins une fois par an pour traiter exclusivement des sujets RSE, voire plus si les circonstances le nécessitent. Ce comité, dont la composition est détaillée dans le chapitre 3 "Rapport sur le gouvernement d'entreprise" (section 3.1.1 Le Conseil d'administration et ses Comités), compte parmi ses missions :

- d'apprécier la conformité entre la stratégie du Groupe et les principes de RSE auxquels le Groupe adhère
- de s'assurer que le management procède à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux enjeux RSE (risques et opportunités) ayant une influence sur le Groupe, tels que les réglementations, les attentes des tiers et les comparaisons sectorielles, et d'apprécier l'adéquation des moyens dont dispose le Groupe pour mener à bien sa stratégie RSE, en lien avec les objectifs poursuivis
- d'examiner et de suivre l'avancement de la Feuille de Route RSE pluriannuelle ;
- de s'assurer de la mise en œuvre du Plan de Vigilance (suivant les prescriptions de la législation) disponible au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel
- de prendre connaissance des principaux constats et observations issus des travaux de l'organisme tiers

indépendant dans le cadre de la réglementation RSE, de les apprécier et d'examiner les plans d'action du management (notamment la CSRD)

Par ailleurs, ce comité a également pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les orientations stratégiques des activités en examinant :

- le Plan Stratégique du Groupe
- l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques
- toute opération d'acquisition ou de prise de participation, d'investissements, de cession ou d'alliance présentant un impact ou créant des engagements significatifs pour le Groupe

B/ Comité d'audit

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), le rôle et les responsabilités existants du comité d'audit sur le périmètre du reporting financier s'étendent aux informations publiées dans le rapport de durabilité. Par conséquent, les responsabilités du comité d'audit en matière de durabilité sont dorénavant élargies :

- au suivi du processus du rapport de durabilité
- à la surveillance de l'efficacité des systèmes internes de contrôle de qualité, de gestion des risques et de l'audit interne en ce qui concerne le rapport de durabilité
- à l'obligation d'informer le Comité d'administration sur les résultats obtenus relatifs à l'assurance du rapport de durabilité et sa contribution à l'intégrité du reporting financier
- à la communication des résultats de l'assurance du reporting annuel et consolidé en matière de développement durable
- au suivi des audits et de l'indépendance des auditeurs

C/ Comité conjoint de la RSE et l'audit

En 2024, Eramet a adopté une gouvernance ad hoc en ce qui concerne les sujets liés au rapport de durabilité : le comité conjoint de la RSE et de la Stratégie et de l'Audit. Ce comité conjoint se réunit périodiquement pour suivre l'avancement des travaux de mise en conformité avec la CSRD. Le comité de la RSE et de la Stratégie est responsable du suivi du pilotage de ces travaux tandis que le comité d'audit a la charge de valider le rapport de durabilité.

De manière générale, les Comités se réunissent autant de fois que nécessaire sur convocation de leur Président respectif, lesquels ont la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent. La Présidente du Comité communique au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité. Pour de plus amples informations quant aux missions, rôles et responsabilités de ces instances de gouvernance, veuillez-vous référer au chapitre 3 "Rapport sur le gouvernement d'entreprise".

5.1.1.1.3 Rôle de la direction dans la gestion des IRO

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif suit régulièrement les sujets RSE liés aux activités et l'avancement de la Feuille de route du Groupe depuis 2018. En 2024, le Comité Exécutif est constitué de 7 membres dont 3 femmes, dont les responsabilités s'articulent autour de la définition et du suivi des engagements RSE et de la stratégie du Groupe. De plus, il passe en revue tous les mois les sujets liés à la stratégie, la sécurité, la RSE, aux activités opérationnelles, aux ressources humaines et aux résultats financiers ou encore à l'environnement économique et concurrentiel. C'est une instance de discussion et de prise de décision ainsi qu'un organe pouvant être consulté sur certains sujets opérationnels nécessitant une validation de l'ensemble de ses membres. Par ailleurs, le Comité Exécutif fait partie intégrante de la gouvernance pour contrôler et surveiller les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) car il :

- Suit l'avancée des engagements pris par le moyen des nouvelles feuilles de route et cibles respectives à travers les remontées des travaux du Comité de Pilotage de la RSE.
- Surveille l'avancement des travaux d'alignement aux réglementations européennes sur les sujets ESG, notamment la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et la taxonomie verte.
- Suit le déploiement du standard IRMA (Initiative For Responsible Mining Assurance) sur l'ensemble des sites miniers du Groupe (voir plus d'information sur ce standard dans la section 5.1.3.2. Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]).

Direction Développement Durable et Engagement d'Entreprise (DDEE)

La Directrice du Développement Durable et Engagement d'Entreprise est membre du Comité Exécutif du Groupe. La Direction DDEE est notamment composée de la Direction de l'Environnement (voir ses missions dans la section 5.2 "Un management de l'environnement solide [ESRS environnementaux]"), de la Direction de l'Impact Sociétal et Droits humains et d'un service en charge de coordonner la performance ESG du Groupe. La Direction de la Communication et la Direction des Corporate Affairs, ainsi qu'une Responsable de la société civile contribuent à l'engagement des parties prenantes. La Direction DDEE est par ailleurs systématiquement représentée dans les Comités de Pilotage des projets. En effet, Eramet prête une grande attention à l'intégration de critères sociaux, environnementaux, santé et sécurité, culturels et sociétaux lors de la conception et du développement de ses projets. En alignant ses standards sur les standards internationaux les plus exigeants (Principes de l'Équateur, normes du groupe Banque Mondiale – IFC⁽¹⁾), le Groupe a à cœur de bâtir des relations pérennes avec ses parties prenantes partout où il s'implante, dans le respect des règles et cultures spécifiques et des connaissances scientifiques actuelles.

Sous la direction de la Directrice du Développement Durable et de l'Engagement d'Entreprise, membre du Comité Exécutif, le comité de pilotage RSE réunit les représentants des Directions en charge des objectifs de la Feuille de route RSE et des experts métiers et opérationnels (RH, Finances, Environnement, Stratégie, Impact sociétal et droits humains, Éthique, Achats, Commerce, Transformation numérique, Divisions opérationnelles, Directeurs RSE des sites). Il agit en tant que force de proposition et d'initiatives pour le Groupe, visant l'amélioration continue de sa démarche RSE. En 2024, cette instance a suivi la mise en conformité de reporting du Groupe à la CSRD.

Directions support et entités opérationnelles

Les objectifs et plans d'actions de la Feuille de route RSE sont mis en œuvre avec l'ensemble des Directions support et entités opérationnelles du Groupe. Leur bonne exécution a été renforcée par la mise en place de groupes de travail et de comités thématiques transverses : Éthique, RSE, Diversité & Inclusion, Biodiversité, Eau, Environnement Minier, Achats Responsables, Ventes Responsables, Droits Humains.

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance tel que mentionné ci-dessus est à rapprocher aux informations publiées au sujet des exigences des ESRS thématiques suivantes :

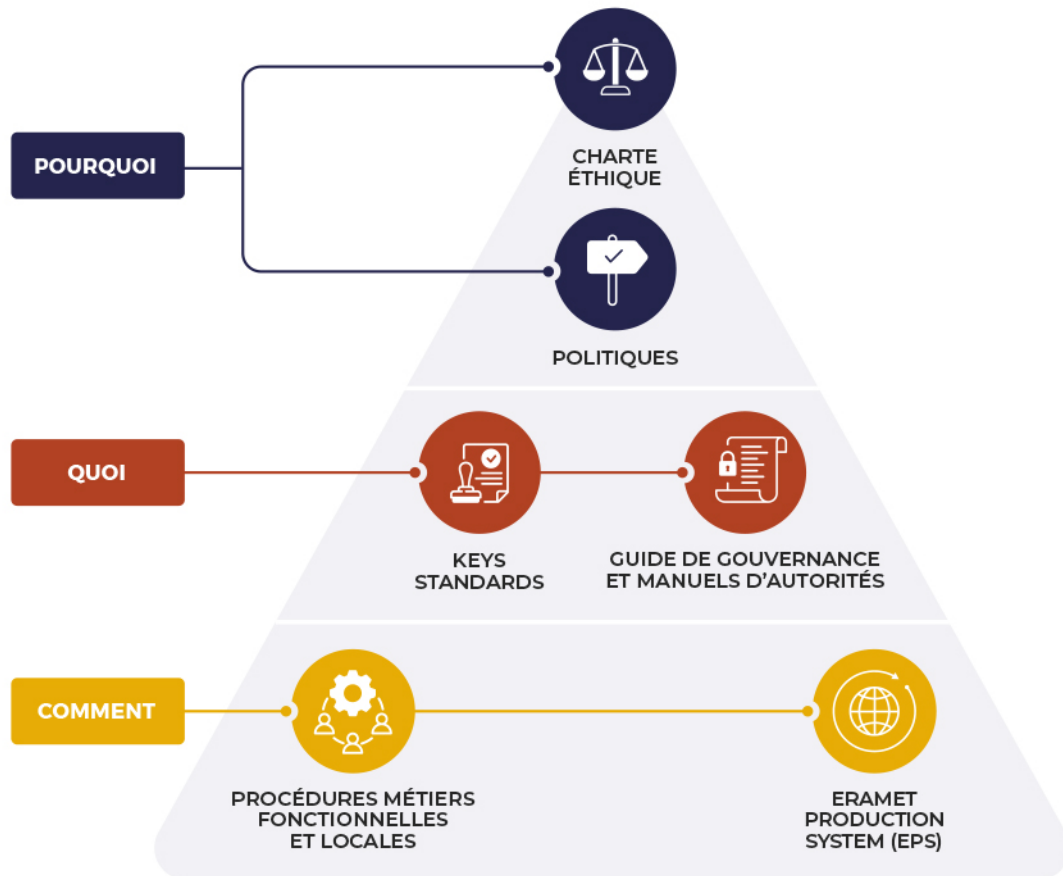
Exigences de publication ESRS 2	Exigences de publication ESRS thématique	Section
GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	ESRS G1 Conduite des affaires	5.12.

(1) International Finance Corporation

5.1.1.1.4 Système de gestion Eramet

La responsabilité sociétale d'Eramet est d'abord portée par sa raison d'être inscrite dans ses statuts. Un plan de progrès caractérisé par sa Feuille de route RSE appelée « Act for Positive Mining » depuis 2024, une organisation intégrée à la gouvernance et un socle de textes de référence

permettent de la mettre en œuvre. Le cadre d'engagements du Groupe, composé de ses chartes et politiques, présente les fondamentaux de l'approche développement durable d'Eramet, entreprise citoyenne et engagée.



Eramet Management System

Le socle de référentiels du Groupe est formalisé dans un système de management appelé Eramet Management System (EMS). Il s'agit des engagements de référence et standards communs, applicables par toutes les sociétés du Groupe et leurs collaborateurs (se référer au chapitre 4.2 « Environnement de contrôle et de gestion des risques »). Le système de management d'Eramet est composé d'une Charte éthique, de politiques et de procédures accessibles à tous les collaborateurs. Les politiques et la charte éthique sont disponibles sur le site internet ([Charte & politiques - Eramet](#)) :

- Politique et guide de conduite anticorruption ;
- Politique climat ;
- Politique droits humains ;
- Politique environnement ;
- Politique gestion des ressources humaines ;
- Politique de gestion des risques ;
- Politique lobbying responsable ;
- Politique santé ;
- Politique sécurité ;

- Politique usage numérique ;
- Code de conduite fournisseurs.

Les politiques forment ainsi un ensemble de principes, de normes, de comportements qui traduisent les intentions durables du Groupe concernant la nature de son activité et les relations de l'entreprise avec les principales parties prenantes internes (personnels et leurs représentants) et externes (fournisseurs, clients, actionnaires, concurrents...). Elles ont été adoptées sur des sujets considérés comme essentiels en termes de performance et d'engagement pour le Groupe. Ces grands principes sont ensuite traduits en Keys Standards et procédures métiers fonctionnelles et locales. Ces dernières déterminent ainsi les standards d'exigence du Groupe, avec le souci de faire respecter les engagements du Groupe et de minimiser les risques associés. Afin de sensibiliser les collaborateurs aux principes de ces politiques, des formations e-learning thématiques sont déployées chaque année, par exemple sur les droits humains, la sécurité, l'éthique des affaires, l'environnement, les ressources humaines, la démarche RSE et la cybersécurité.

5.1.1.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes [GOV-2]

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe en 2023, la méthodologie appliquée ainsi que les résultats de tous les IRO matériels (plus d'information à la section "5.6.1.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 | SBM-3]") ont été présentés pour validation au Comité Exécutif. Cette remontée directe permet au Comité Exécutif de prendre en considération les IRO dans la stratégie et les décisions du Groupe, en plus des recommandations issues du Comité de la RSE et de la Stratégie. Le Comité Exécutif est toujours tenu informé des études réalisées en matière de durabilité et consulté pour valider les décisions stratégiques qui en découlent.

Il est à noter que les engagements pris et la nouvelle feuille de route *Act for Positive Mining* du Groupe couvrent les principaux IRO identifiés matériels. Le Comité Exécutif suit

le bon avancement des dix objectifs de cette feuille de route à travers les remontées des pilotes de la feuille de route qui échangent très régulièrement sur les progrès de leurs plans d'action ainsi que par le Comité de Pilotage de la RSE qui se tient trois fois par an. Ce pilotage tout au long de l'année permet de mesurer très régulièrement la performance et les progrès des 26 cibles que portent les objectifs de la feuille de route présentés plus en détail dans la section 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining.

Le Comité de la RSE et de la Stratégie du Conseil d'administration traite des sujets relatifs à la RSE et à la Stratégie à chaque réunion selon son ordre du jour et se réunit au moins une fois par an pour traiter exclusivement des aspects RSE.

5.1.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]

La rémunération des organes de direction et celle de l'ensemble des cadres du Groupe est basée sur des objectifs exigeants et mesurables qui s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de l'entreprise et qui sont révisés chaque année. Ces objectifs sont principalement définis sur des critères de performance de la feuille de route RSE, de sécurité, de décarbonation, de performance financière ainsi que de développement de l'activité.

Les objectifs de la rémunération variable annuelle et long terme sont fixés chaque année au cours du premier trimestre par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et de la

Gouvernance. Parallèlement, le Conseil d'administration apprécie annuellement le niveau de réalisation des critères de performances auxquelles la rémunération variable annuelle et long terme est soumise. Le chapitre 3, section 3.2.1 Say on Pay ex ante – Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 contient des informations plus détaillées à ce sujet.

L'intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation tels que mentionné ci-dessus est à rapprocher aux informations publiées au sujet des exigences des ESRS thématiques suivantes :

Exigences de publication ESRS 2	Exigences de publication ESRS thématique	section
GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	ESRS EI Changement climatique	5.3.1.1

5.1.1.4 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]

Les éléments essentiels de la diligence raisonnable se retrouvent directement dans les chapitres ESRS 3 GOV-2, ESRS 2 GOV 3, ESRS SBM-3. Par ailleurs, le Plan de vigilance du groupe Eramet est disponible au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel (page 303) qui contient les éléments indiqués dans le tableau ci-dessous :

Éléments essentiels de la Diligence raisonnable	Section du document d'enregistrement universel
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Chapitre du devoir de vigilance 4.6.2.1. Gouvernance Chapitre État de durabilité ESRS 2 SBM 1& 2, GOV 1, 2, 3, 4 et 5
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Chapitre du devoir de vigilance 4.6.3.1 Méthodologie d'identification des risques Rapport intégré Pages 26-27 Parties prenantes Chapitre État de durabilité ESRS S1, S2, S3 les parties sur le processus d'engagements avec les parties prenantes
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	Chapitre du devoir de vigilance 4.6.3.2. Matrice des risques saillants Chapitre État de durabilité ESRS 2 - IRO 1 et SBM 3
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Chapitre du devoir de vigilance 4.6.4. Actions de prévention des risques + 4.6.5. Fournisseurs et sous-traitants Chapitre État de durabilité Toutes les sections "actions" des ESRS
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Chapitre du devoir de vigilance 4.6.6. Dispositif d'alerte Chapitre État de durabilité Toutes les sections "cibles" des ESRS

5.1.1.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Dans sa démarche d'amélioration continue, le Groupe s'appuie sur un management des risques intégré qui s'appuie sur trois fonctions - Gestion des Risques, Contrôle Interne et Audit Interne – coordonnées selon trois lignes de maîtrise des risques telles qu'exposées dans le chapitre 4 – Facteurs de risques et environnement de contrôle. Ce chapitre précise également la gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

ainsi que les contrôles et procédures spéciaux appliqués pour la gestion des incidences, risques et opportunités, et la façon dont ces contrôles et procédures sont intégrés dans les autres fonctions internes. Des contrôles spécifiques liés aux indicateurs de la feuille de route RSE Act for Positive Mining ont été élaborés et sont désormais intégrés au plan de contrôle du Groupe.

5.1.2 Stratégie

5.1.2.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Eramet, groupe minier et métallurgique mondial, est un acteur clé de la production et de la valorisation de métaux (manganèse, nickel, sables minéralisés et lithium). Le Groupe accompagne la transition énergétique en développant des activités à fort potentiel de croissance, telles que l'extraction et le raffinage du lithium. Eramet se positionne comme le partenaire privilégié de ses clients des secteurs de la sidérurgie, l'aciérie inox, l'industrie des pigments, l'énergie, et les nouvelles générations de batteries électriques.

Depuis 2021, le Groupe a intégré dans ses statuts sa raison d'être : *devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le bien-vivre ensemble.*

En s'appuyant sur l'excellence opérationnelle, la qualité de ses investissements et le savoir-faire de ses collaborateurs, le Groupe déploie un modèle industriel, managérial et sociétal vertueux et créateur de valeur. Entreprise citoyenne et contributive, Eramet œuvre pour une industrie durable et responsable. Présent dans 16 pays, Eramet compte 8 828 collaborateurs en 2024 et un chiffre d'affaires de 2,933 milliards d'euros.

	Afrique	Amériques	Asie	Europe	Océanie	Total
Effectif total	4 675	670	134	1 449	1 900	8 828

L'infographie présentant le modèle d'affaires est disponible dans le rapport intégré (pages 18 et 19), placé au début de ce document. Cette représentation graphique indique les ressources du Groupe, ses activités, sa stratégie et la valeur créée pour ses différentes parties prenantes. Les activités et les marchés sur lesquels le Groupe opère sont détaillés dans le rapport intégré ainsi que dans le chapitre 1, principalement dans la partie "1.2 Activité Mines et Métaux" (page 59) de ce présent document. De plus, les informations relatives aux objectifs en matière de durabilité liés aux activités du Groupe sont présentés dans le rapport intégré.

Eramet publie une ventilation des recettes totales par grands secteurs relevant des ESRS dans ses états financiers dans la note 5 "performance opérationnelle des activités du Groupe – Information sectorielle". De plus, au chapitre 1 (page 54) de ce présent document, le Groupe communique une analyse détaillée de ses activités et les marchés associés.

La stratégie d'Eramet s'articule principalement autour de deux axes : Croître dans les métaux pour le développement

économique mondial et Développer de façon durable les métaux critiques de la transition énergétique. Elle est détaillée dans le rapport intégré.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du Groupe Eramet est décrite à travers un schéma dans le rapport intégré, pages 24-25. La chaîne de valeur aval est composée de clients dans les secteurs suivants : construction, automobile, chimie, industrie de la céramique et industrie des pigments. Pour la chaîne de valeur amont, les fournisseurs sont des entreprises des secteurs de l'énergie (charbon, eau, électricité, etc.), de l'équipement industriel (engins miniers, ferroviaire, équipements hydrauliques, manutention, etc.), de fournitures industrielles (accessoires de manutention, produits chimiques, réfractaires, isolants, etc.), de l'immobilier, de l'informatique, de services généraux, de la logistique, des prestations (intellectuelles, traitement industrielles). La chaîne de valeur du Groupe inclut également les partenaires stratégiques du Groupe et les co-entreprises correspondantes.

5.1.2.2 Intérêts et points de vue des parties intéressées [SBM-2]

Eramet place le dialogue et la collaboration au cœur de la relation avec ses parties prenantes. Cette démarche partenariale renforce la durabilité et l'efficacité des actions du Groupe. Les différentes catégories de parties prenantes du Groupe sont décrites aux pages 26-27 du rapport intégré, avec les sujets d'intérêts pour chacune d'entre elles, les modalités d'information et de dialogue et les réponses apportées par le Groupe.

Confronté à des enjeux globaux, le Groupe agit dans le cadre de démarches internationales partagées et reconnues pour le développement durable.

En 2022, Eramet a affirmé son ambition de conformer ses sites miniers aux exigences du **standard de Mine Responsable IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance)** en se fixant pour objectif de faire auditer l'ensemble de ses sites miniers en activité d'ici à 2027. Le standard IRMA définit pour les mines industrielles les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance et répond aux attentes de toutes les parties prenantes du Groupe (pays et communautés hôtes, clients, consommateurs finaux, employés, investisseurs). Sa gouvernance unique et égalitaire (ONG, syndicats, acheteurs, communautés affectées, représentants du secteur financier, entreprises minières) assure une forte légitimité à l'initiative : elle garantit le haut niveau d'exigence du standard et la transparence du processus d'audit des mines. L'engagement d'Eramet pour le déploiement du standard IRMA sur ses sites miniers fait partie des dix objectifs qui composent sa Feuille de route "Act for Positive Mining".

Le Groupe s'engage également à contribuer aux **Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies**, pour construire un monde plus durable et inclusif. Cette contribution répond aux attentes qu'expriment les parties prenantes d'Eramet : une analyse réalisée à partir de la matrice de la double matérialité du Groupe en 2023 a montré que les ODD auxquels la stratégie d'Eramet contribuait spécifiquement étaient en adéquation avec les ODD considérés comme prioritaires par les parties

prenantes consultées. Le Groupe adresse l'ensemble des ODD à travers sa stratégie RSE et quatre ODD se distinguent, auxquels Eramet contribue tout particulièrement à travers ses activités économiques et de production :

- ODD 8 « Travail décent et croissance économique », pour la création et la fourniture d'emplois décents et la croissance économique réalisée directement par les entités du Groupe, mais également auprès des communautés locales (local content) ;
- ODD 12 « Production et consommation responsable », en particulier à travers les cibles Gestion durable des ressources naturelles, Réduction des déchets et Responsabilité sociétale des entreprises ;
- ODD 9 « Industrie, innovation et infrastructure », en œuvrant à la mise en place d'une industrie durable et moderne dans différents pays, et à travers ses produits au service du développement d'infrastructures requises, notamment en termes de construction et de mobilité ;
- ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », avec ses actions sur son empreinte énergie et climat et son positionnement sur les métaux de la transition énergétique.

Par son adhésion au **Global Compact** des Nations Unies et dans un objectif d'amélioration continue de sa responsabilité sociétale, Eramet s'engage à poursuivre l'intégration des principes de celui-ci (les droits de l'Homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) dans sa stratégie, sa culture organisationnelle et ses opérations. Le Groupe publie chaque année sa contribution dans sa communication sur le progrès (COP) avec le niveau Advanced. Eramet rend compte des politiques mises en œuvre, actions et résultats. Un tableau de concordance des actions liées aux ODD est disponible à la fin du rapport de durabilité.

Eramet est de plus engagé dans d'autres initiatives sectorielles ou thématiques, comme l'Initiative pour la **Transparence des Industries Extractives (ITIE)**, qui vise à

promouvoir la transparence et la mise en place de standards internationaux sur son secteur d'activité, souhaitant ainsi contribuer à l'amélioration des bonnes pratiques du secteur en matière d'approvisionnement responsable des métaux.

En matière de biodiversité, en 2021, l'initiative **Act4Nature International** avait reconnu les engagements du Groupe et considéré que ses objectifs étaient SMART. En 2024, de nouveaux engagements volontaires ont été développés et présentés au Comité de Pilotage de l'initiative qui les ont jugés de nouveau SMART. La sous-section 5.6.3.1 Cibles liées

à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4] détaille cet engagement. Eramet mène par ailleurs une veille active et participe au développement de référentiels pour le secteur minier, promouvant une activité minière responsable et permettant d'en rendre compte auprès des parties prenantes.

Les points de vue et sujets d'intérêts des parties intéressées sont partagés au Conseil d'administration et au Comité Exécutif de la même manière que les sujets ESG stratégiques.

Table de concordance des consultations des parties prenantes :

Exigences de publication ESRS 2	Exigences de publication ESRS thématique	Sections
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties intéressées	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	5.8.2.2
	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	5.9.2.2
	ESRS S3 Communautés touchées	5.10.2.2
	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finals	5.11.1.1

5.1.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.1.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants [IRO-1]

En 2023, dans le cadre de la nouvelle réglementation CSRD Eramet a réalisé son premier exercice de double matérialité, en identifiant et cotant les Impacts, les Risques et les Opportunités (IROs) des principaux enjeux ESG. La double matérialité est destinée à l'analyse les enjeux de durabilité : il ne s'agit ni d'une analyse financière, ni d'une évaluation environnementale ou sociale des effets spécifiques des projets ou des activités, mais plutôt d'une sélection puis d'une hiérarchisation des enjeux de durabilité les plus matériels générés et subis par l'entreprise. Les résultats de l'analyse de double matérialité permettent non seulement de structurer les plans de progrès, mais aussi de déterminer les enjeux de durabilité matériels pour lesquels la publication d'informations qualitatives et/ou quantitatives est requise.

Pour réaliser cet exercice, Eramet a mis en place une équipe projet composée de consultants externes et de contributeurs experts internes issus des directions responsables des sujets analysés (Environnement, Décarbonation, Impact Sociétale et Droits de l'Homme, Ressources Humaines, Éthique et Conformité, Santé, Sécurité, Sûreté, Achats, Commerciales, Risques, Finance, Contrôle Interne, Audit).

5.1.3.1.1 Les étapes de l'exercice de double matérialité :

La méthodologie appliquée pour effectuer cette évaluation de la double matérialité est basée sur des normes européennes, telles que les « European Sustainability Reporting Standards » (ESRS) établies dans la CSRD depuis novembre 2023. Il est nécessaire de prendre en considération la liste des thèmes, sous-thèmes, sous-sous thèmes présentés dans l'annexe A - ARI6 - ESRS1. La méthodologie suivie pour l'évaluation de la double matérialité d'Eramet suit les étapes suivantes :

Étape 1 : Comprendre le contexte et la définition de la stratégie d'engagement des parties prenantes.

Dans un premier temps, l'équipe projet a entrepris une phase d'analyse approfondie des textes de la nouvelle réglementation, ainsi que d'autres standards internationaux et sectoriels pour bien cerner les attentes, le périmètre de cet exercice et la méthode à appliquer. Elle a analysé la chaîne de valeur en tenant compte des principaux thèmes et tendances ESG, macroéconomiques et sectoriels.

Le périmètre de cet exercice correspond à l'ensemble des filiales du Groupe (majoritaires et minoritaires) et inclut la chaîne de valeur principalement à travers les travailleurs de la chaîne de valeur et le scope 3 relatif aux effets climatiques générés au niveau de rang 1.

À partir de cela, l'équipe projet a établi une liste des impacts, risques et opportunités (IROs) ESG pertinents pour le Groupe sur toute sa chaîne de valeur. Elle a défini les seuils de matérialité en fonction du cadre ERM existant, lorsque cela était possible et les horizons temporels.

La double matérialité comprend une phase de définition de l'horizon temporel des IROs à utiliser dans le processus d'évaluation de la matérialité. Les horizons temporels choisis sont en cohérence avec l'approche retenue pour la gestion globale des risques du Groupe :

- Court terme : < 3 ans
- Moyen terme : entre 3 et 5 ans
- Long terme : > 5 ans

Toutes ces analyses ont été réalisées en s'appuyant sur les travaux internes antérieurs : cartographie des risques, exercice de matérialité simple, déclaration de performance extra-financière annuelle et autres documents stratégiques. En outre, le Groupe a consulté de nombreuses références externes comme les normes SASB, S&P Global Market Intelligence, McKinsey & Company, International Energy Agency, CDP, OCDE, ainsi que des études menées par des cabinets tels que Deloitte, KPMG, EY.

Dans un second temps, l'équipe projet a travaillé sur la définition des parties prenantes concernées par l'exercice. Les parties prenantes sont définies comme celles qui peuvent affecter ou être affectées par les activités de l'entreprise. L'équipe projet a identifié et cartographié les parties prenantes qui sont ou pourraient être affectées par les propres activités d'Eramet ou la chaîne de valeur en amont/aval, sur la base d'une analyse de matérialité et d'une analyse de la chaîne de valeur antérieures. Ensuite, elle a trié les parties prenantes selon plusieurs critères : parties prenantes internes ou externes, affectées ou utilisateurs des déclarations de durabilité. Elle a enfin identifié l'engagement existant avec ces parties prenantes sur la base du dialogue initié avec elles dans le cadre de plusieurs travaux antérieurs.

Il ressort de ces travaux préparatoires plusieurs catégories de parties prenantes identifiées pour Eramet : les salariés, les représentants du personnel, les syndicats, les fournisseurs, les clients, les administrations, les ONG et associations, les banques, les investisseurs, les actionnaires, les partenaires, les médias, les agences de notation, les chercheurs et universitaires (voir rapport intégré pages 26-27). Elles ont été consultées en 2022 pour l'analyse de matérialité simple et en 2023 pour la double matérialité.

Pour l'élaboration de la double matérialité, toutes les parties prenantes internes liées aux enjeux évalués ont aussi été consultées : l'équipe performance ESG, les directions environnement, énergie, droits humains, ressources humaines, santé, sécurité, achats, ventes, éthique, conformité, risques, finance. Plusieurs administrateurs y ont également participé ainsi que le Comité exécutif.

Étape 2 : Identification de la liste des enjeux matériels potentiels de développement durable et des impacts, risques, opportunités

L'ESRS fournit des conseils sur les enjeux de durabilité et ses définitions. L'annexe A de l'ESRS 1 liste les enjeux de durabilité qui doivent être pris en compte lors de l'exercice de matérialité. Cependant, « la liste des questions de durabilité figurant dans l'ESRS 1 ne se substitue pas au processus de détermination des questions matérielles [...]. » Eramet doit encore tenir compte de ses propres circonstances spécifiques pour déterminer ses enjeux matériels.

Une liste de plus de 40 documents a été analysée pour identifier les enjeux ESG pertinents, tels que :

- Enjeux identifiés au cours de l'année fiscale précédente (FY22),
- Liste existante de risques et opportunités issus de la cartographie des risques du Groupe,
- Échantillon de rapports d'audit 2022 et 2023,
- S&P Global, SASB, SSE, Sustainability Library, pairs, agences de notation, organismes de normalisation...

Après un examen approfondi des processus précédents d'identification des IRO, une vérification croisée avec les enjeux de développement durable répertoriés dans l'annexe A de l'ESRS a été effectuée afin de déterminer une première liste d'enjeux ESG importants pour Eramet. Dans le but d'avoir un résultat clair, il a été décidé de regrouper les enjeux en une vingtaine d'enjeux. Après avoir identifié les enjeux matériels, une description des impacts positifs et négatifs et des risques ou opportunités financiers a été faite et challengée par les parties prenantes internes.

Étape 3 : Détermination de la liste finale des enjeux matériels sur la base d'une évaluation de l'importance relative de l'impact, du risque et de l'opportunité

Pour l'impact et la matérialité financière, le même processus a été suivi pour déterminer la matérialité en fonction des IRO identifiés à l'étape précédente :

- Définition des seuils et des méthodologies de notation. Ces méthodologies sont basées sur le cadre établi par l'EFRAG et prennent en compte les spécificités de la méthodologie de gestion des risques d'Eramet.
- Le cabinet Deloitte a procédé à une notation préalable des impacts matériels et financiers, sur la base d'évaluations antérieures complétées par son expertise et sa connaissance du secteur. Ce pré-scoring s'est notamment appuyé sur les conclusions des questionnaires et entretiens de parties prenantes internes et externes menés en 2022 (236 questionnaires complétés et 10 entretiens) et en 2023 (21 entretiens et plusieurs workshop internes).
- Examen de la pré-notation par l'équipe projet interne
- Consultation des parties prenantes internes et externes pour challenger la position des enjeux sur la matrice. Dix-sept parties prenantes ont été contactées pour mener des entretiens et recueillir leurs avis sur les notes matérielles et financières attribuées aux IRO. Onze entretiens ont été menés pour interroger les parties prenantes externes (institutions publiques, banques et investisseurs, académiciens, entreprises du secteur, fournisseurs et administrateurs) sur l'ensemble de la matrice dans un premier temps, puis sur un thème spécifique des IROs selon leur fonction et leur expertise.

Les commentaires recueillis s'orientaient vers trois éléments principaux :

- Approfondir l'évaluation de la matérialité d'impacts, de risques et d'opportunités spécifiques,
- Valider la notation des impacts, risques et opportunités ou,
- Augmenter/diminuer la matérialité de l'impact et/ou le score financier
- Adaptation de la double matérialité sur la base d'examens internes et externes. Deloitte a consolidé tous les résultats des entretiens avec les parties prenantes internes et externes dans une matrice et un diagramme de double matérialité
- Des ateliers ont été organisés pour présenter cette double matérialité aux parties prenantes internes d'Eramet concernées. Certains résultats ont ainsi été affinés pour une bonne cohérence de l'ensemble des enjeux matériels.

Étape 4 : Résultats de la double matérialité

Après la consolidation des résultats finaux, l'équipe projet d'Eramet a réalisé une présentation en détail au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique et au Comité RSE et Stratégique la méthodologie de l'analyse de double matérialité. Cette démarche comprenait une clarification des distinctions entre l'analyse de simple matérialité et celle de double matérialité, ainsi que les résultats obtenus qui soutiennent la stratégie du Groupe via sa feuille de route *Act for Positive Mining*.

Processus d'identification des risques et opportunités du Groupe

Eramet a conduit son exercice de double matérialité en se basant sur l'analyse de risque du Groupe. Les IROs sont évalués selon les mêmes échelles d'effets financiers et extra-financiers que les risques du Groupe. Pour plus d'informations sur la correspondance entre les résultats de la double matérialité et la cartographie des risques du Groupe, voir chapitre 4 Facteurs de risque et environnement de contrôle.

L'identification, l'évaluation et la gestion des opportunités sont issues d'analyses stratégiques basées sur l'analyse des marchés et des macro-tendances (par exemple : les scénarios de moyen terme de décarbonation nationaux et internationaux). Les opportunités les plus significatives sont étudiées et développées par les équipes de R&D d'Eramet Ideas. Elles peuvent également faire l'objet de projets de développement d'actifs par exemple le projet AGeLi (Alsace Géothermie Lithium) sur la valorisation des ressources en lithium contenues dans les eaux géothermales présentes naturellement dans les sous-sols alsaciens. Ces projets sont suivis et gérés via les instances de gouvernance du Groupe (Comité exécutif et Conseil d'administration). Plus de détails sont disponibles sur les sujets stratégiques dans la section 5.1.3.2.4. Effet des IRO sur le modèle d'affaires et la résilience de la stratégie.

5.1.3.1.2 Focus sur la méthodologie de scoring des IROs

La méthodologie de mesure de la matérialité de chaque IRO s'appuie sur les exigences de la CSRD, la méthodologie d'évaluation des risques d'Eramet et l'expertise de Deloitte consultée dans ce cadre. Évaluer la matérialité d'un IRO donné revient à évaluer le niveau de "gravité" ou de "positivité" de l'impact sur les personnes et/ou l'environnement. Dans les UNGP, les concepts d'échelle, de portée et surtout d'irrémediabilité des droits de l'homme sont explicitement énoncés comme des critères d'évaluation des impacts réels et potentiels d'une entreprise sur ses parties prenantes affectées. Grâce à la directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD), le périmètre d'application de ces concepts a été élargi pour englober tous les enjeux ESG.

Matérialité d'impact

Les niveaux d'impact ont donc été évalués à l'aide de 4 critères :

- l'échelle : le degré de gravité ou d'utilité de l'impact pour les personnes ou l'environnement ;
- la portée : l'étendue des impacts négatifs / positifs, comme le périmètre géographique ou le nombre de personnes ;
- l'irrémediabilité : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être corrigés
- la probabilité : la probabilité que l'impact positif / négatif se produise.

Ces quatre critères suivent une grille de cotation de l'échelle allant de 1 (mineure) à 4 (majeure).

Échelle	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Environnement (E1, E2, E3, E4, E5)	Impact ponctuel et/ou temporaire causant peu d'effets adverses ou sans conséquences significatives	Impact ponctuel ou récurrent causant des effets et conséquences limités, mais nécessitant des ressources et mesures des gestions additionnelles	Impact ponctuel ou récurrent, causant plusieurs effets adverses et/ou conséquences significatives immédiates ou sur le long terme	Impact ponctuel ou récurrent causant plusieurs effets adverses et conséquences majeures immédiates ou sur le long terme
Social (S1, S2, S3, S4)				
Gouvernance (G1)				

Portée	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Environnement (E1, E2, E3, E4, E5)	0 – 25 % des parties prenantes potentielles peuvent être affectées négativement	25 – 50 % des parties prenantes potentielles peuvent être affectées négativement	50 – 75 % des parties prenantes potentielles peuvent être affectées négativement	75 – 100 % des parties prenantes potentielles peuvent être affectées négativement
Social (S1, S2, S3, S4)				
Gouvernance (G1)				

Irrémediabilité	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Environnement (E1, E2, E3, E4, E5)	Il est possible de remédier à l'impact et rétablir l'état initial.	Il est partiellement possible de remédier à l'impact et rétablir l'état initial.	Les possibilités sont limitées pour remédier à l'impact et rétablir l'état initial.	Il est impossible de remédier à l'impact et rétablir l'état initial.
Social (S1, S2, S3, S4)				
Gouvernance (G1)				

Probabilité	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Probabilité	< 10%	10 – 30 %	30 – 60 %	> 60 %
Fréquence	Moins d'une fois par an	Une fois par an	Une fois par trimestre	Plus d'une fois par mois

Eramet a choisi de pondérer chacun de ces critères pour mettre en évidence les enjeux les plus matériels et mieux faire ressortir les écarts d'évaluation. Cette pondération a été validée avec les directions internes impliquées dans ces travaux.

En ce qui concerne la matérialité d'impact, les critères appliqués :

- l'échelle : prévoit la pondération la plus élevée, à savoir x 4
- la portée : prévoit une pondération moyenne, à savoir x 3
- l'irrémediabilité : se voit attribué une pondération moyenne, à savoir x 2
- la probabilité : prévoit la pondération la plus faible, à savoir x 1.

Matérialité financière

L'évaluation de la matérialité financière d'un IRO revient à évaluer ses effets financiers sur le Groupe à court, moyen ou long terme. Cette évaluation suit une grille de 2 critères alignés à la grille de cotation des risques d'Eramet :

- L'amplitude de l'impact financier : si l'impact de l'IRO sur l'entreprise est significatif, mineur ou substantiel.
- La probabilité de l'impact : probabilité que l'impact se produise.

Importance	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Environnement (E1, E2, E3, E4, E5)	Risque et/ou opportunité générant un effet faible sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance financière de manière ponctuelle ou récurrente. Le premier seuil est fixé à 10M €.	Risque et/ou opportunité générant un effet modéré sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance financière de manière ponctuelle ou récurrente	Risque et/ou opportunité générant un effet élevé sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance financière de manière ponctuelle ou récurrente	Risque et/ou opportunité générant un effet majeur sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance financière de manière ponctuelle ou récurrente
Social (S1, S2, S3, S4)				
Gouvernance (G1)				

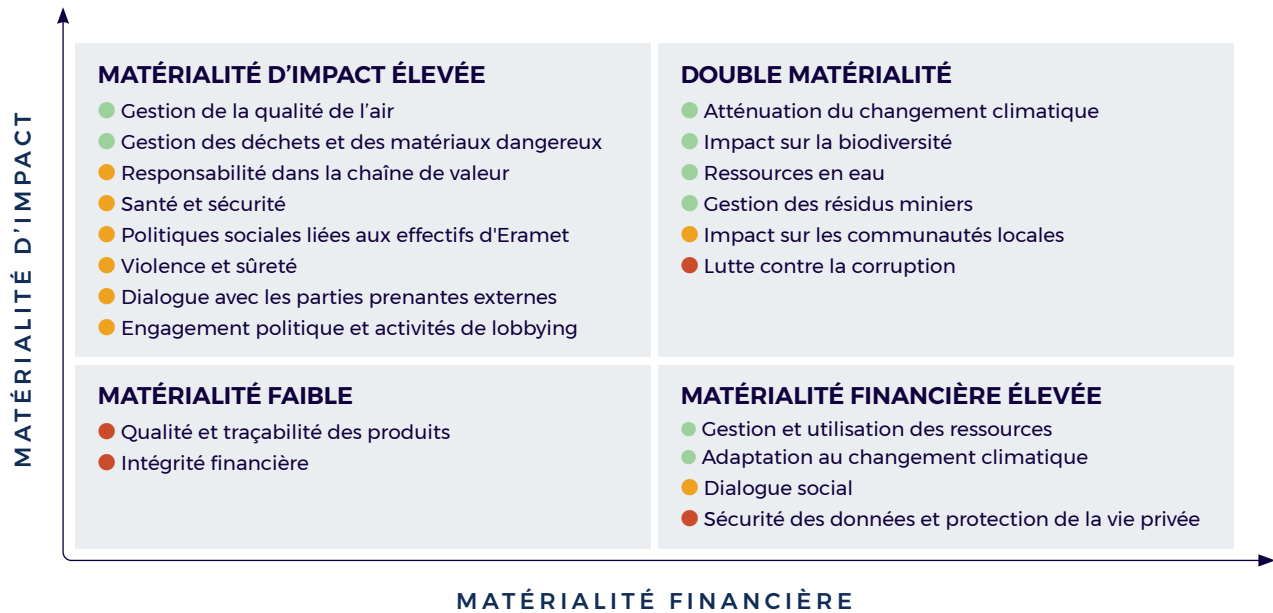
Probabilité	1 – Mineure	2 – Modérée	3 – Élevée	4 – Majeure
Probabilité	< 10 %	10 – 30 %	30 – 60 %	> 60 %
Fréquence	Moins d'une fois par an	Une fois par an	Une fois par trimestre	Plus d'une fois par mois

Eramet a choisi de pondérer chacun de ces critères pour mettre en évidence les enjeux les plus matériels et mieux faire ressortir les écarts d'évaluation. Cette pondération a été validée par la direction interne impliquée dans ces

travaux de double matérialité. En matière de matérialité financière, les critères

- l'importance : prévoit la pondération la plus élevée, à savoir x 2 ;
- la probabilité : se voit attribué la pondération la plus faible, à savoir X 1.

5.1.3.1.3 Résultats de l'analyse de la double matérialité



Les résultats de la matrice de double matérialité sont cohérents avec les activités d'Eramet, les exercices précédents et sa Feuille de route RSE (voir 5.1.3.2.5 Stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining).

La description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO importants tels que mentionné ci-dessus sont à rapprocher aux informations publiées au sujet des exigences des ESRS thématiques suivantes :

Exigences de publication ESRS 2	Exigences de publication ESRS thématique	Sections
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	ESRS E1 Changement climatique	5.3.3.1
	ESRS E2 Pollution	5.4.1.1
	ESRS E3 Ressources aquatiques et marines	5.5.1.1
	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	5.6.2.1
	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	5.7.1.1
	ESRS G1 Conduite des affaires	5.12.3.4

5.1.3.2 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet

Le contenu du présent rapport de durabilité a été défini sur base des IRO qui sont le résultat de l'analyse de double matérialité.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux de durabilité et les IRO d'Eramet selon les thématiques ESG (environnement, social, gouvernance). Il illustre l'impact significatif, tant positif que négatif, sur les personnes et/ou

l'environnement, ainsi que le lien entre les IRO et le modèle économique, les activités spécifiques et la chaîne de valeur du Groupe. Il est important de souligner que les horizons temporels prévus pour l'ensemble des IRO ont été établis sur le long terme, soit au-delà d'une période de cinq ans et qu'aucun enjeu spécifique à Eramet a été considéré pour ce premier exercice.

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ENVIRONNEMENT							
ESRS E1	Atténuation du changement climatique	Réduire ou prévenir les émissions de gaz à effet de serre en utilisant de nouvelles technologies et des énergies renouvelables, en rendant les anciens équipements plus efficaces sur le plan énergétique, ou en modifiant les pratiques de gestion ou/et les processus industriels Gérer l'énergie, en développant des politiques pertinentes sur l'approvisionnement en énergie, l'utilisation de l'énergie ou les achats économes en énergie (énergie à faible teneur en carbone) et augmenter la résilience	Impacts réels négatifs liés aux émissions de CO2 (Scope 1, 2, 3).	Risque de financer l'ensemble de la transition d'Eramet vers le changement climatique, y compris les conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de climat et d'énergie	Opportunités économiques, notamment liées à la réduction de la consommation d'énergie	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Gouvernement
ESRS E1	Adaptation au changement climatique	Développer une activité résiliente en analysant l'exposition au changement climatique et en mettant en place des stratégies d'ajustement tout au long de la chaîne de valeur	Impacts positifs potentiels liés à la production de métaux nécessaires à la transition énergétique et à la contribution à l'adaptation des territoires où Eramet travaille Impacts négatifs potentiels liés aux activités d'adaptation d'Eramet (construction de barrières...)	Risques physiques et de transition et adaptation au changement climatique	Opportunité de développer les activités d'Eramet sur les métaux critiques et stratégiques pour la transition énergétique. Par exemple l'exploitation du lithium en Argentine, Chili et en France ainsi que les batteries au nickel-cadmium.	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	N/A

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts <i>Positifs et négatifs</i>	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS E2 & E3	Ressources en eau	<p>Optimiser les processus de production pour limiter la consommation d'eau et garantir l'efficacité</p> <p>Assurer une interaction entre la sécurité de l'eau et le risque commercial pour gérer les risques (potentiels) de stress hydrique sur les opérations et les personnes (y compris la gestion des eaux usées)</p>	<p>Impacts négatifs réels sur les ressources en eau en raison d'un système de gestion de l'eau limité ou inadéquat. Ces impacts sont principalement liés aux fuites et aux rejets accidentels d'eaux usées et de polluants dans l'eau et le sol, à l'érosion et à l'envasement des cours d'eau, pendant et après le cycle d'exploitation de la mine</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur les ressources en eau pourraient apparaître à long terme si les sites d'exploitation d'Eramet se convertissent en des régions à fort stress hydrique</p>	Risques liés à la dépendance à l'égard des ressources en eau ainsi qu'aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes dans le domaine de l'eau	Opportunités économiques, notamment liées à la réduction de la consommation d'eau. Par exemple, par un indicateur pris en compte par le Sustainability Linked Bond et/ou les Green Bonds	Niveau Groupe (surtout : sites de Eramet Grande Côte SLN, Centenario, Marietta, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement
ESRS E4	Impact sur la biodiversité	<p>Identifier, prévenir et, lorsque ce n'est pas possible autrement, compenser en conséquence les effets négatifs en cascade de notre activité, non seulement sur les environs de nos sites, mais aussi sur l'écosystème global de la région</p> <p>Tendre vers des impacts nets positifs sur la biodiversité et réduire nos dépendances dans les zones d'exploitation</p> <p>Contrôler et limiter les pollutions du sol même après la fin du cycle d'exploitation de la mine et s'engager dans la réhabilitation du site pour le remettre dans son état d'origine</p>	Impacts réels négatifs sur la biodiversité, les écosystèmes, la qualité des sols et la déforestation	Risque lié au coût de la réhabilitation des sites miniers (y compris lié à la déforestation et à la gestion de la qualité des sols) ainsi qu'aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière d'eau et de biodiversité.		Niveau Groupe (surtout : les sites de la SLN, Weda Bay, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement
ESRS E5	Gestion des résidus miniers	Gérer correctement les stériles et les résidus miniers, en assurant la sécurité des riverains et des employés, en minimisant les impacts sur l'environnement et en favorisant la réutilisation dans une approche d'économie circulaire (y compris les résidus aqueux)	Impacts négatifs potentiels des stériles et des résidus miniers (y compris les résidus aqueux), notamment sur la sécurité des riverains et des employés, ainsi que sur l'environnement	Risques liés à la gestion des résidus et aux accidents potentiels ainsi qu'à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière d'économie circulaire	Opportunités économiques liées à la réduction des déchets de résidus. Par exemple, 4 projets sont menés à ce sujet à GCO, en Nouvelle-Calédonie, à SLN et à Comilog, La feuille de route du Groupe contient également des cibles à ces sujets.	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Gouvernement

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS E5	Gestion des déchets et des matières dangereuses	Assurer la collecte, le traitement et l'élimination des déchets Réduire, minimiser et/ou éliminer la quantité et la toxicité des matières dangereuses utilisées, stockées ou éliminées Prévenir les menaces potentielles pour l'environnement dues aux déchets dangereux qui présentent des risques substantiels ou potentiels pour la santé et l'environnement	Impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la population en raison d'un système de gestion des déchets et/ou des déchets dangereux limité ou inadéquat ou de l'incapacité à prévenir la production de déchets	Risques liés à la gestion des déchets ainsi qu'à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière d'économie circulaire.	Opportunités économiques, notamment liées à la réduction des déchets notamment la revalorisation des sous-produits de l'usine comme le prévoit la feuille de route de la RSE	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Gouvernement
ESRS E2	Gestion de l'air	Contrôler les émissions atmosphériques et leurs impacts locaux (SOx, NOx, COV, poussières et autres contaminants) autour des sites industriels et miniers afin d'évaluer les risques pour les personnes et la nature.	Impacts négatifs réels des émissions atmosphériques et leurs impacts locaux (SOx, NOx, COV, poussières et autres contaminants) autour des sites industriels et miniers	Risques liés aux accidents ayant un impact sur les personnes et l'environnement, ainsi que les conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de pollution.		Niveau Groupe (surtout : Sites de Comilog Gabon, Comilog Dunkerque, EMI, SLN), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Communautés Gouvernement
ESRS E5	Gestion et utilisation des ressources	Réduire la consommation des ressources nécessaires à l'activité et favoriser l'éco-conception pour réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits. Prévenir la production de déchets, conformément à la hiérarchie de gestion des déchets, et valoriser les déchets dans le cas contraire. Promouvoir des cycles de vie non toxiques et, le cas échéant, gérer correctement les déchets dangereux (à l'exception des stériles et des résidus miniers). Développer des mécanismes de recyclage qui permettent une utilisation plus efficace des ressources.	Impact réel négatif lié à la consommation de ressources pour procéder aux activités d'Eramet, et à la production de déchets	Risques liés à la dépendance aux métaux et minéraux ainsi qu'à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et normes plus strictes en matière d'économie circulaire	Opportunité de développer des activités de recyclage, par exemple le recyclage des matériaux actifs de la cathode des batteries (innovation et écoconception)	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Gouvernement

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts <i>Positifs et négatifs</i>	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
SOCIAL							
ESRS S3	Impact sur les communautés locales	<p>Prévoir et gérer les impacts sociétaux des mines, notamment les déplacements de population (migration des travailleurs ou relocalisation des communautés loin de la zone minière), les déplacements économiques (magasins, maisons ou fermes occupant la zone entourant la mine) et les menaces sur les moyens de subsistance. D'autres impacts possibles sont des impacts sur la santé et sécurité des communautés, sur les ressources naturelles, etc.</p> <p>Contribuer au développement des communautés locales en fonction de leurs besoins, par exemple par la création d'emplois directs et indirects, le soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, la santé et le développement des infrastructures. À plus grande échelle, il s'agit également de s'assurer que les populations d'accueil bénéficient de la valorisation des ressources et de la valeur ajoutée qui en découle.</p>	<p>Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information, de consultation et de plainte des communautés locales, ou à une compensation insuffisante (y compris liée au déplacement des communautés locales)</p> <p>Impacts négatifs potentiels des activités minières sur la santé et la sécurité des communautés voisines, y compris l'exposition potentielle à la violence de la part des entreprises de sécurité</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur l'accès aux ressources naturelles et le patrimoine culturel des communautés locales.</p> <p>Impacts positifs réels liés au développement des communautés en fonction de leurs besoins, par exemple par la création d'emplois directs et indirects, le soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, la santé et le développement des infrastructures. À plus grande échelle, il s'agit également de s'assurer que les populations d'accueil bénéficient de la valorisation des ressources et de la valeur ajoutée qui en découle.</p>	<p>Risques liés à la suspension ou à l'arrêt de la production en raison de blocage ou de manifestation qui seraient liés à la mauvaise gestion de la relation avec les communautés locales</p>	<p>Les impacts positifs générés par la stratégie RSE d'Eramet sont liés à des projets contributifs mis en place en collaboration avec les communautés locales pour renforcer la licence d'exploitation du groupe (par exemple, installations médicales et services déployés pour soutenir l'activité industrielle, formations, contributions aux pays). Ces actions permettent à Eramet de construire l'acceptation des projets et, ainsi, d'opérer dans un environnement sociopolitique stable</p>	Tous les sites miniers et industriels (Indonésie, Nouvelle-Calédonie, Argentine, Gabon, Sénégal, Norvège et Dunkerque)	Communautés
ESRS S1 & S2	Santé et sécurité	<p>Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des salariés et des entrepreneurs aux postes de travail, notamment en prévenant les risques d'exposition aux substances dangereuses</p> <p>Gérer l'exposition des salariés aux maladies spécifiques aux zones d'exploitation, tout en assurant la prévention et la sécurité</p>	<p>Impacts négatifs réels sur la santé (y compris la santé mentale) et la sécurité des travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, résultant principalement de l'exposition à des environnements industriels dangereux, à des conditions de travail et de logement inadéquates ou à l'exposition à des maladies dans les zones d'exploitation.</p>	<p>Risques dus aux conséquences des problèmes de santé des travailleurs et des conditions de travail inadéquates</p> <p>Risques potentiels liés au décès d'un travailleur ou à une maladie professionnelle</p>	<p>Opportunités économiques, notamment liées à un taux de présence plus élevé et à une meilleure productivité (par exemple, taux d'absentéisme et de roulement, prévention des problèmes psychosociaux).</p>	Niveau Groupe (surtout : les sites de la SLN, Setrag, Comilog Gabon, Eramine, Weda Bay Nickel), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Communautés Gouvernement

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS S1	Politiques sociales liées aux effectifs d'Eramet	<p>Fidéliser les salariés et assurer leur évolution de carrière, par divers moyens de gestion des talents (accompagnement individuel, formation, mobilité, avantages, rémunération, etc.) et renforcer l'engagement des salariés dans la vision et la culture d'entreprise, assurant ainsi une performance soutenue et rentable</p> <p>Lutter et s'attaquer à toute forme de discrimination et renforcer l'inclusion et la diversité (diversité des genres, représentation des communautés dans lesquelles nous opérons) et l'égalité des chances, lors du recrutement et pendant l'exécution des activités professionnelles. Gestion de mécanismes de plainte efficaces.</p> <p>Garantir des conditions de travail correctes (y compris un logement adéquat), assurer la qualité de la vie professionnelle, des horaires de travail adéquats, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir toute forme d'intimidation, de harcèlement et de victimisation par le biais de notre politique de tolérance zéro</p>	<p>Impacts négatifs potentiels sur les employés en raison de l'inadéquation des formations, des procédures, du suivi, des mécanismes de plainte, etc. pour prévenir les comportements discriminatoires à l'embauche et pendant l'exécution des activités professionnelles.</p> <p>Conditions de logement potentiellement inadéquates pour les employés en raison d'un manque de supervision visant à garantir le caractère abordable, l'accessibilité et l'adéquation du logement fourni par Eramet.</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur les employés en raison d'une gestion inadéquate des conditions de travail telles que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les horaires de travail, la qualité de vie au travail, la prévention des brimades, du harcèlement et de la victimisation.</p>	<p>Risques liés aux obstacles à l'embauche et à la rétention des talents.</p> <p>Risques liés aux plaintes juridiques déposées par le personnel en raison de l'inefficacité des politiques sociales (par exemple, discrimination, harcèlement...).</p> <p>Risque lié à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de ressources humaines.</p>		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Employés Gouvernement

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts <i>Positifs et négatifs</i>	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS S2	Responsabilité dans la chaîne de valeur	<p>Garantir (cartographier, tracer, mesurer, évaluer, rendre compte, etc.) le respect des critères de responsabilité sociétale et environnementale, des droits de l'homme et de l'éthique des affaires par tous les partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, clients), sur la base de normes élevées et ambitieuses</p> <p>Mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect des droits de l'homme. Les droits de l'Homme englobent les conditions de travail décentes (par exemple, une rémunération équitable, des conditions de logement appropriées pour les travailleurs, l'interdiction de l'esclavage moderne, du travail des enfants et de l'usage de la force) et la protection contre la violation des libertés fondamentales</p> <p>Évaluer les fournisseurs de biens, de matériaux et de services, en déterminant la contribution de chaque fournisseur à la réussite et en élaborant des stratégies pour améliorer leurs performances. Développer une relation mutuellement bénéfique entre le groupe et ses fournisseurs</p> <p>Gérer les relations avec les clients et renforcer la loyauté et les pouvoirs de rétention</p> <p>Contrôler la mise en œuvre du plan de vigilance et des cadres et directives associés, et veiller à des mécanismes adaptés pour atténuer et prévenir les impacts graves. S'assurer de l'efficacité des mesures prises.</p>	<p>Violation potentielle des droits de l'homme (les droits de l'homme englobent : des conditions de travail décentes (par exemple, une rémunération équitable, des conditions de logement appropriées pour les travailleurs, l'interdiction de l'esclavage moderne, du travail des enfants et de l'usage de la force) et la protection contre la violation des libertés fondamentales) et/ou impact environnemental (sur la déforestation, la biodiversité, la décarbonisation, le changement climatique..) en raison du manque de transparence de la chaîne de valeur.</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur les conditions de vie des fournisseurs en raison d'une mauvaise gestion (retards de paiement, non-paiement des heures supplémentaires, etc.)</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur les clients en raison d'une mauvaise gestion de la relation</p>	<p>Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en ce qui concerne les questions ESG et/ou au non-respect des réglementations, en particulier la loi française sur le devoir de vigilance et les lois européennes, britannique et américaine sur l'esclavage moderne.</p> <p>Risques juridiques et de réputation en cas de controverses ou de procédures judiciaires.</p> <p>Risques financiers liés à la violation des droits de l'homme et à l'impact environnemental dans la chaîne de valeur.</p>	<p>Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)</p>	<p>Fournisseurs</p> <p>Employés</p> <p>Communautés</p> <p>Gouvernement</p> <p>Clients</p>	
ESRS S1	Dialogue social	<p>Encourager le dialogue social et assurer une gestion dynamique et transparente de la main-d'œuvre, de la liberté d'association et des syndicats.</p>	<p>Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / de consultation / de plainte des employés et des entrepreneurs, ou à des compensations insuffisantes (y compris liées au déplacement des communautés locales).</p> <p>Impacts négatifs potentiels associés à la prévention du dialogue social dans la chaîne de valeur</p>	<p>Risque lié à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de ressources humaines.</p> <p>Risques liés à l'arrêt de la production lié au mécontentement des salariés.</p> <p>Risques juridiques et de réputation en cas de procédure judiciaire.</p>	<p>Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)</p>	<p>Fournisseurs</p> <p>Employés</p> <p>Gouvernement</p>	

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS S1 & S2	Violences et sécurité	Gérer les risques encourus par les employés et les entrepreneurs lorsqu'ils sont exposés au terrorisme, à la violence politique, au crime et aux conflits géopolitiques. Développer des efforts pour préserver la sécurité physique des employés, notamment en facilitant l'évacuation ou la relocalisation des employés qui peuvent partir.	Impacts négatifs potentiels sur la sécurité physique des employés et des entrepreneurs en raison des tensions géopolitiques	Risques dus à l'absence de protection des employés et des travailleurs dans la chaîne de valeur		Niveau Groupe (surtout : les sites de Weda Bay, Sonic Bay, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement
ESRS S2, S3 & S4	Dialogue avec les parties prenantes externes	Établir des relations privilégiées et un dialogue transparent avec les parties prenantes du groupe (ONG, gouvernement, investisseurs, banques, clients), reconnaître leurs problèmes spécifiques et les prendre en compte dans le processus de prise de décision.	Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / consultation / réclamation des parties prenantes externes, ou à des compensations insuffisantes. Impact positif réel lié à la transparence avec les parties prenantes et à l'amélioration de la réputation d'Eramet	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations.	Opportunités de favoriser le développement avec le renforcement du dialogue et de l'engagement envers les parties prenantes externes (incl. Trouver un nouveau mode de financement d'Eramet ou renforcer les projets RSE avec une expertise externe).	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Employés, Investisseurs, Gouvernement

GOVERNANCE

ESRS G1	Lutte contre la corruption	Prévenir et lutter contre toute forme de corruption et de trafic d'influence (par exemple, cadeaux et hospitalité, parrainage, lobbying, gestion des conflits d'intérêts, lobbying et frais de représentation), au sein de l'entreprise et de sa chaîne de valeur	Impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de l'entreprise et de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique et liés à la corruption	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en ce qui concerne les questions ESG et/ou au non-respect des réglementations, en particulier des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA). Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques commerciaux : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours des actions.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Clients, Communautés, Investisseurs, Gouvernement
---------	----------------------------	---	--	--	--	--	---

ESRS	Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
ESRS G1	Intégrité financière	Favoriser l'intégrité financière par la transparence des paiements, la lutte contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (ML/TF).	Impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de l'entreprise et de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique et liés à l'intégrité financière (fraude interne).	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations, notamment des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA) Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques liés au commerce : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours de l'action		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement
ESRS G1	Engagement politique et activités lobbying	Gérer toutes les formes d'activité politique et assurer la transparence sur les principes, les politiques et les procédures d'engagement politique, ainsi que sur ses positions en matière de politique publique, ses dons politiques et ses activités de lobbying. Aborder les risques liés au lobbying et assurer la transparence sur les activités de lobbying.	Impact négatif potentiel sur l'ensemble de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique liés aux activités de lobbying.	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations, notamment des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA) Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques liés au commerce : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours de l'action.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement
ESRS G1	Sécurité des données et protection de la vie privée	Assurer la protection et la non-divulgence des données sensibles liées aux activités de l'entreprise, aux clients et aux fournisseurs. Améliorer la cybersécurité en sensibilisant les salariés, en protégeant leur vie privée, en renforçant le contrôle de l'accès des personnes et des matériels, la protection des systèmes et des réseaux, la détection des vulnérabilités potentielles. Améliorer la prévention et la détection des incidents de sécurité	Impacts négatifs potentiels résultant de la divulgation de données sensibles liées aux activités de l'entreprise, aux employés, aux clients et aux fournisseurs Impact négatif potentiel sur les parties prenantes qui dépendent de la gestion de la chaîne de valeur des données	Risques juridiques et de réputation en cas de procédure judiciaire. Risque de destruction du système informatique Risques liés à la corruption du système informatique en cas de cyberattaque	Opportunité liée à l'économie d'énergie et à la gestion des données	Niveau Groupe, OTI (Operational Technology) Périmètre > Destruction du système SIRH	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement
ESRS G1	Qualité et traçabilité de produit	Assurer la sécurité et la traçabilité des produits et veiller à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur et aux spécifications de qualité demandées par les clients.	Impact négatif potentiel résultant du non-respect des réglementations et de la faible qualité des produits, entraînant des déchets ou une plus grande consommation de ressources.	Risques dus aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect des cadres, normes et réglementations.	Opportunité de favoriser la transparence des minéraux tout au long de la chaîne de valeur, créant ainsi un avantage concurrentiel sur le marché (par exemple EraTrace).	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement

Les IRO importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique tels que mentionné ci-dessus sont à rapprocher aux informations publiées au sujet des exigences des ESRS thématiques suivantes :

Exigences de publication ESRS 2	Exigences de publication ESRS thématique	Sections
SBM-3 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	ESRS E1 Changement climatique	5.3.2.1
	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	5.6.1.1
	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	5.8.1.1
	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	5.9.1.1
	ESRS S3 Communautés touchées	5.10.1.1
	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	5.11.1.2

5.1.3.2.2 Comparaison de la double Matérialité et la Matérialité Simple

Les résultats de l'évaluation de l'importance conduite en 2023 sont cohérents avec la précédente analyse de matérialité simple de l'exercice 2022. Même si ces exercices présentent des différences en termes d'objectifs et de méthodologies, il est intéressant d'analyser la cohérence des résultats. En effet, les thématiques les plus importantes pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Principaux impacts de durabilité	Principaux impacts financiers
<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Ressource en eau • Responsabilité dans la chaîne de valeur • Impact sur la biodiversité • Impact sur les communautés locales • Santé et sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuation du changement climatique • Adaptation au changement climatique • Impact sur la biodiversité • Lutte contre la corruption • Ressources en eau • Impact sur les communautés locales

En comparaison, les résultats des principales questions matérielles de la matrice de matérialité simple de l'exercice 2022 sont les suivants :

Santé et sécurité des employés : Ce sujet apparaît également comme une incidence d'impact matériel dans l'analyse de la double matérialité au détail près que cette question concerne non seulement la main-d'œuvre propre à Eramet, mais également les travailleurs de sa chaîne de valeur.

Population locale/communauté : Cet enjeu renommé "impact sur les communautés locales" apparaît à la fois dans les principales incidences d'impacts matériels et les principales incidences financières matérielles dans l'analyse de la double matérialité 2023.

Droits humains : Ce sujet est inclus dans le sujet "responsabilité dans la chaîne de valeur" dans l'analyse de la double matérialité 2023 et est considéré comme une incidence principale d'impact matériel.

Opérations/coûts : Ce sujet n'a pas été considéré individuellement lors de l'analyse de la double matérialité 2023, car l'accent est mis sur les questions ESG pour répondre aux exigences de la CSRD. Toutefois, il convient de rappeler que cet exercice prend en compte la matérialité financière et inclut donc pour chacun des enjeux une évaluation des impacts financiers liés aux risques et opportunités afférents.

Biodiversité : Ce sujet a été qualifié comme une incidence principale d'impact matériel et financier lors de l'analyse de la double matérialité 2023.

5.1.3.2.3 Les impacts des risques et opportunités importants de l'entreprise sur sa position financière

Conformément aux résultats de la double matérialité, les deux principaux enjeux de durabilité ayant une importance financière importante sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Durant cette période de reporting,

Eramet a identifié deux impacts financiers significatifs liés d'une part à sa stratégie de décarbonation, d'autre part au système d'échange de quotas d'émission en Europe (EU-ETS).

Afin de mettre en œuvre sa stratégie de décarbonation, Eramet a engagé des dépenses et réalisé des investissements détaillés dans la section 5.3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]. Le Groupe ne dispose actuellement pas de données financières fiabilisées à ce stade et met en œuvre des travaux de collecte et de fiabilisation des données afin d'être en capacité de communiquer ces informations pour les futures périodes de reporting.

Par ailleurs, les activités d'Eramet sont soumises au système EU-ETS. Par conséquent, Eramet doit acheter des quotas d'émission pour compenser la différence entre ses émissions réelles et les quotas gratuits qui lui sont alloués. En 2024, les émissions des sites soumis à l'ETS sont précisées plus en détail dans la section "5.3.4.3 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]".

5.1.3.2.4 Effets des IRO sur le modèle d'affaires et résilience de la stratégie

Ce chapitre a comme objectif de clarifier les effets des IRO ci-dessus sur la stratégie, voire le modèle d'affaire ainsi que la stratégie de résilience d'Eramet. Le Groupe prend en compte les effets des IRO matériels dans sa Feuille de route RSE « *Act for Positive Mining* » articulée autour de 3 piliers, 10 objectifs et 26 indicateurs cibles 2024-2026 tels que détaillés dans la section "5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe: *Act for Positive Mining*".

Les IRO environnementaux les plus susceptibles d'affecter la stratégie et le modèle d'affaire d'Eramet sont liés aux thématiques du changement climatique, de la biodiversité, des ressources en eau. Concernant le volet social, les IRO les plus matériels sont l'impact sur les communautés locales et le respect des droits humains. Dans le cadre de l'analyse

de la double matérialité, il a été établi que les projections de matérialité financière de ces sujets exercent une influence significative sur la performance financière à long terme du Groupe. Par conséquent, ces éléments ont été intégrés dans les réflexions stratégiques afin de renforcer la résilience du Groupe. L'approche générale consiste à analyser la structure de nos activités et les tendances à long terme et très long terme des marchés sur lesquels elle opère, sachant que la Direction de la Stratégie a défini les horizons de temps suivants :

- Court/moyen terme : aujourd'hui à 18 mois
- Moyen terme : 2 à 5 ans
- Long terme : 5 ans
- Très long terme : > 10 ans

Ces analyses servent de points de référence pour la Direction de la Stratégie. Elles permettent de les mettre en regard avec les actifs industriels (mines et usines) afin d'identifier des leviers d'adaptation aux tendances du marché et de l'industrie. Par exemple, les conclusions des analyses peuvent conduire à ajuster les stratégies commerciale et opérationnelle (le mix de produits, les volumes de production) ainsi que les plans d'investissement. Les réflexions stratégiques d'Eramet sont planifiées tout au long de l'année, débutant par un séminaire stratégique avec le Comité exécutif en début d'année aboutissant à un plan stratégique détaillé au deuxième trimestre pour guider les décisions du Groupe. Au cours de l'année, Eramet organise d'autres rencontres, notamment avec le Conseil d'administration ou des départements spécifiques, afin de nourrir la réflexion sur des sujets ponctuels dont font partie les enjeux de durabilité. De manière générale, les recommandations stratégiques sont présentées au Comité exécutif voire au Conseil d'Administration, pour valider les décisions d'investissements structurants du point de vue opérationnel.

Environnement

Pour répondre aux enjeux du changement climatique, Eramet s'est engagé dans une politique de réduction des émissions de carbone fondée sur un scénario *Science-based Target* compatible avec les Accords de Paris. Les objectifs Scope 1, 2 et 3 ont été validés par le SBTi conformément au scénario « well below 2° C ». De plus, le Groupe a émis des obligations liées au développement durable (« Sustainability-Linked Bonds ») axées sur deux objectifs de performance carbone. Ces engagements soulignent le lien étroit existant entre les thématiques de décarbonation et le modèle d'affaire du Groupe. La section 5.3 Changement Climatique [ESRS E1] présente plus en détail le plan de transition climatique permettant au Groupe de respecter ces engagements et de suivre sa trajectoire de décarbonation.

Dans le cadre de sa stratégie, Eramet se positionne sur les métaux critiques et stratégiques en particulier le lithium, ainsi qu'en cherchant à développer une filière de production de nickel de qualité batterie, afin de contribuer à l'accélération de la transition énergétique et au développement du marché des véhicules électriques. Le modèle économique d'Eramet repose sur des scénarios d'électrification à long terme, entraînant une demande croissante pour certains de ces métaux stratégiques. Ces hypothèses de marché liées à la mobilité électrique sont

régulièrement révisées en fonction des avancées technologiques dans le secteur des batteries. Afin d'assurer la compétitivité d'Eramet au sein du marché européen, le Groupe reste vigilant également à l'introduction du MACF⁽¹⁾.

Dans le cadre de sa feuille de route de décarbonation, Eramet Ideas a notamment initié les projets d'innovation suivants :

- Substitution des réducteurs d'origine fossile par des bioréducteurs : Les équipes recherche et innovation poursuivent des travaux pour identifier des alternatives non fossiles au coke métallurgique, actuellement utilisé dans les fours métallurgiques pour la transformation du minerai.
- Captation du dioxyde de carbone : dans les usines de production d'alliages de manganèse, Eramet a mené en 2022 une étude sur son site Sauda (Norvège) afin d'évaluer la faisabilité de la captation et le stockage du dioxyde de carbone généré sur place. Sur le site de Porsgrunn (Norvège), une partie des gaz issus de la pyrométallurgie est déjà utilisée depuis plusieurs années dans la fabrication d'engrais.
- Captage, utilisation et stockage de carbone : En octobre 2024, Eramet a inauguré un projet novateur visant à réduire les émissions de carbone dans la production d'alliages de manganèse, en collaboration avec Lanzatech, expert en recyclage du carbone. Les gaz émis par les fours pyrométallurgiques de l'usine d'Eramet Norway, située dans le parc industriel de Herøya à Porsgrunn, Norvège, seront captés et acheminés vers une nouvelle installation développée par Lanzatech. La technologie de fermentation biologique de Lanzatech permettra de convertir jusqu'à 30 % du dioxyde de carbone présent dans ces gaz en éthanol, un alcool employé dans diverses industries, notamment la mode, les produits de soin, les emballages et les carburants.

Compte tenu de ses activités minières et de son **impact sur la biodiversité**, le Groupe, au travers de sa politique environnementale, a pris des engagements qui impactent son modèle d'affaire :

1. Intégration des coûts de réhabilitation et de compensation dans les business cases des nouveaux projets du Groupe. La section 5.6 Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4] explique plus en détail les plans de fermeture des sites miniers ainsi que les plans de réhabilitation déployés sur site et la section 5.4.2.4 Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution [E2-6] précise les provisions environnementales du Groupe.
2. Interdiction de tout rejet de résidus miniers en mer (« deep sea tailings placement ») conformément aux standards internationaux GISTM⁽²⁾.
3. Interdiction de toute activité minière sous-marine, conformément aux nouveaux engagements volontaires pris par le Groupe.
4. Interdiction de toute activité minière et d'exploration dans les sites du Patrimoine Mondial et zones figurant sur la liste indicative officielle d'un État partie pour l'inscription d'un site au Patrimoine Mondial, les aires protégées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) de catégories de gestion I-III et les aires centrales des réserves de biosphère de l'UNESCO.

(1) MACF : Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières

(2) GISTM : Global Industry Standard on Tailings Management

Ses engagements ont été présentés à Act4Nature International qui les reconnaît comme des objectifs SMART, plus d'information dans la section "5.6 Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]".

Ces engagements sont essentiels dans le processus de sélection de projets prospectifs et guident le Groupe à intégrer les critères de biodiversité au stade initial des projets opérationnels.

Comme mentionné dans la section "5.5 Ressources aquatiques et marines [ESRS E3]", le Groupe fait face à des défis majeurs liés à **l'utilisation et la gestion de l'eau**. L'enjeu essentiel que représente l'exploitation dans des zones affectées par le stress hydrique est pris en compte dans la stratégie d'Eramet dès l'exploration de nouveaux projets opérationnels. Ainsi, les études préliminaires de ces projets intègrent notamment l'évaluation des risques liés aux zones concernées, la disponibilité en eau douce pouvant répondre aux besoins hydriques du projet, ainsi que les restrictions réglementaires locales concernant l'extraction d'eau. Parmi ces vérifications initiales, le Groupe s'efforce également d'analyser les solutions technologiques et les réglementations locales relatives au recyclage et à la réinjection des eaux utilisées dans les processus industriels.

Afin de promouvoir l'innovation dans le domaine de l'eau, Eramet Ideas sont à l'origine de deux projets importants :

- L'usine Centenario en Argentine utilise l'une des technologies DLE (Direct Lithium Extraction) les plus avancées. Elle a été développée pendant 10 ans en France par le centre de R&D et d'Open Innovation, en collaboration avec l'IFPEN (Institut Français du Pétrole et des Énergies Nouvelles) et Seprosys. Cette technologie est couverte par 12 brevets. La technologie DLE développée par Eramet est 50 % plus efficace que la méthode traditionnelle d'évaporation naturelle. Elle permet de réduire le délai de production à 1 semaine contre 12 à 18 mois pour la méthode d'évaporation traditionnelle. L'eau utilisée est recyclée dans le procédé à plus de 60 %.
- En 2023, le Groupe a également lancé le Water Resource Innovation Challenge, en partenariat avec EITRawMaterials. Ce concours a abouti à la création d'une technique destinée à récupérer les métaux présents dans les eaux usées issues des processus industriels, dans le cadre du projet Weefiner.

Social

Étant majoritairement implanté dans des régions en voie de développement, les communautés locales jouent un rôle crucial et font l'objet d'une très grande attention de la part des équipes d'Eramet. Au-delà de la limitation et compensation des impacts négatifs de son activité auprès des communautés locales, Eramet s'efforce de développer des actions contributives et de créer des impacts positifs au bénéfice des communautés locales à travers sa politique d'investissement communautaire, y compris dans le cas de certains projets d'exploration.

5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining

Au cœur de la démarche de responsabilité sociale d'entreprise d'Eramet se trouve une ambition forte : « *Act for Positive Mining* ». Elle traduit la volonté de créer, partout où cela est possible, un impact positif pour ses parties prenantes et son écosystème, mais aussi d'insuffler un passage à l'action et un état d'esprit positif et responsable au sein de ses équipes, axé sur l'amélioration continue des

pratiques vers les meilleurs standards du secteur. Tout en inscrivant sa forte ambition dans ce plan d'action RSE, Eramet s'appuie sur les bases solides de sa Feuille de route précédente 2018-2023, en maintenant une cohérence avec :

- les enjeux prioritaires pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes (tels que listés dans la matrice de double matérialité du Groupe) ;
- ses engagements à long terme (notamment la Feuille de route de décarbonation du Groupe validée par SBTi, ou son engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion)

Cette feuille de route *Act for Positive Mining* a été élaborée conjointement avec les opérations et les experts des directions environnement, décarbonation, impact sociétal et droits humains, ressources humains, santé, sécurité finances et éthique et conformité. Elle se base sur les attentes des parties prenantes internes et externes du Groupe, recueillies via des enquêtes internes (enquête auprès des jeunes salariés sur leur vision des enjeux principaux de l'entreprise, ou enquête conduite pour l'exercice de simple matérialité ainsi que divers entretiens avec nos parties prenantes comme les clients et les investisseurs).

Articulée autour de 3 piliers – prendre soin des personnes, être un partenaire de confiance pour la nature, transformer notre chaîne de valeur – et de 3 engagements long-terme (2035), cette feuille de route comporte 10 objectifs et 26 indicateurs cibles 2024-2026.

Chaque objectif formulé au niveau du Groupe, est décliné sur chaque site pour assurer l'engagement de l'ensemble des équipes sur la Feuille de route RSE. La performance de chaque indicateur est évaluée chaque année par rapport à une cible intermédiaire interne, selon son taux d'atteinte, sur une échelle à 6 niveaux (de 0 à 150 %). La performance globale au niveau du Groupe représente la moyenne des scores des 26 indicateurs.

En 2024, la performance globale de la feuille de route Act for Positive Mining est de 95 %, fortement impactée par :

- Les résultats sécurité du Groupe : performance sécurité de la feuille de route à 0 en 2024 malgré un record sur le TF2, compte tenu des deux accidents mortels déplorés à PT Weda Bay Nickel ;
- L'intensité carbone du Groupe et des activités minières : la baisse des volumes miniers au Gabon et en Nouvelle-Calédonie en 2024 a impacté défavorablement l'indicateur d'émission de CO₂ (scopes 1 & 2) par tonne de produit sortant.

Plusieurs réussites sont à souligner :

- Poursuite des efforts Diversité & Inclusion (« D&I »), notamment la féminisation des effectifs avec 28,1 % de femmes managers fin 2024 sur l'ensemble de nos sites, en avance par rapport à la cible intermédiaire 2024 ; mais également la progression des efforts de développement des collaborateurs, avec plus de 70 % de collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien de développement au cours de l'année, et 1048 opportunités "early careers" réalisées.
- Succès du programme contributif « *Eramet Beyond* » visant à diversifier les activités économiques de nos territoires d'implantation au-delà des activités minières : le programme a soutenu 1 847 emplois supplémentaires au travers notamment des programmes « *Women In Africa* » et « *Terre d'Ako* », et a accompagné 271 jeunes dans les territoires d'implantation du Groupe via des bourses d'études secondaires ou supérieures ;

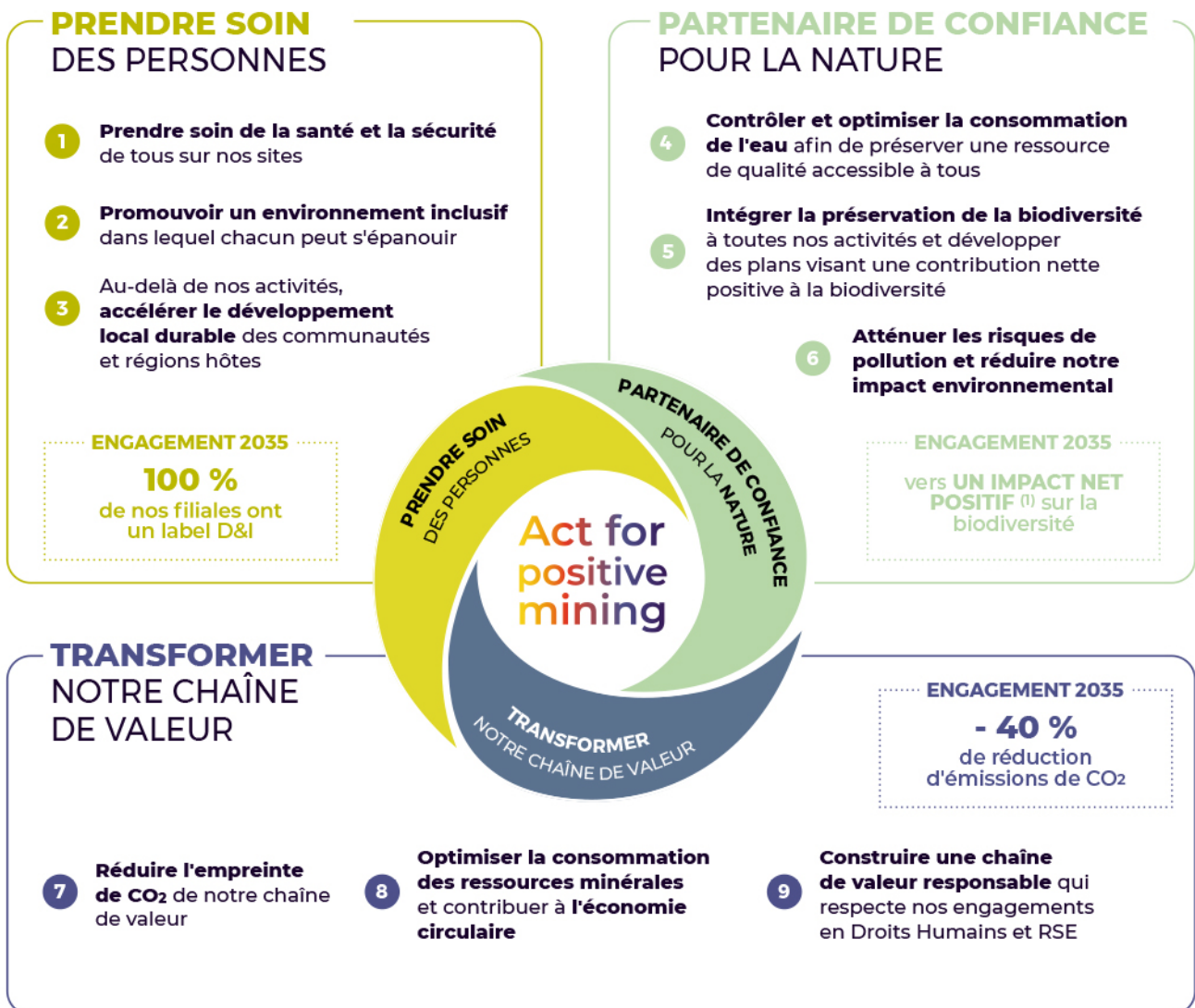
5 ÉTAT DE DURABILITÉ

Informations générales [ESRS 2]

- Progression de l'engagement sur le scope 3 avec 62 % (en termes d'émissions scope 3) de notre chaîne de valeur engagée sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec l'accord de Paris ;
- Décarbonation des activités métallurgiques : premiers tests d'utilisation des bio-réducteurs dans la production d'alliages de manganèse et lancement d'un partenariat avec l'entreprise LanzaTech pour le captage et l'utilisation du CO₂ (« CCU ») de l'usine de Porsgrunn en Norvège, dans la fabrication d'éthanol ;
- IRMA : poursuite du déploiement du standard IRMA sur nos sites miniers, avec 3 sites dans le processus d'auto-évaluation et un premier audit indépendant en cours de finalisation chez Eramet Grande Côte. Les sites de PT Weda Bay Nickel, Eramine et Comilog préparent leur entrée dans le processus d'audit indépendant, qui devrait intervenir d'ici fin 2026.

Les résultats de la feuille de route *Act for Positive Mining* sont détaillés dans le rapport intégré page 19 et dans les différentes sections "métriques et cibles" des ESRS du rapport de durabilité.

« Act for Positive Mining » s'articule autour de 3 piliers, 10 objectifs et 26 indicateurs-cibles détaillés ci-après :



10 Être conforme au standard IRMA et auditer tous les sites miniers y compris les JVs

(1) Méthodologie en cours de définition, contribution définie selon la norme de performance n°6 de la Société financière internationale appliquée à tous les sites miniers du Groupe.

5.1.4 Base d'établissement des déclarations

5.1.4.1 Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité [BP-1]

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENTITÉS INTÉGRÉES DANS LES DONNÉES CONSOLIDÉES PUBLIÉES :

Pays	Entités juridiques	Sites
Argentine		Salta
	ERAMINE Sudamerica	Centenario
		Buenos Aires
Brésil	Eramet Latin America	Sao Paulo
Chine	Eramet Shanghai Trading	Shanghai
	Eramet Beijin Trading	Beijin
Corée	Eramet International	Séoul
États-Unis	Eramet Marietta	Marietta
France	Eramet SA	Paris et Trappes
	Eramet Ideas	Trappes
	Comilog Dunkerque	Dunkerque
	Eramet Services	Clermont-Ferrand
Gabon		Moanda Complexe C2M
	Comilog SA	Moanda Complexe CIM
		Port Minéralier Owendo
		Moanda Mine
	Fondation Lékédi	Parc de la Lékédi
	Setrag	Owendo
Inde	Eramet India Private Limited	Mumbai
Japon	Eramet International	Tokyo
Norvège		Kvinesdal
	Eramet Norway	Sauda
		Porsgrunn
Nouvelle-Calédonie		Nouméa (Doniambo)
		Kouaoua
	SLN	Népoui
		Poum
		Tiébaghi
		Thio
		Étoile du nord
		Bouloudjelima
	SLN Tacherons	Kone
		Bonini
Dothio		
Opoué		
Sénégal	Grande Côte Opérations - TiZir	Diogo
Taiwan	Eramet International	Taipeh

Cet état de durabilité consolide l'ensemble des données du Groupe sur un périmètre équivalent à celui des états financiers. En complément, des informations qualitatives et quantitatives de coentreprises PT Weda Bay Nickel en

Indonésie (dont Eramet détient une participation indirecte de 38,7 %) sont présentées séparément et couvrent en partie la chaîne de valeur amont d'Eramet.

5.1.4.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

L'année 2024 est la première année d'application de la réglementation européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). L'objectif principal de cette directive est d'harmoniser le reporting ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des entreprises, d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG publiées et de pouvoir comparer les entreprises entre elles sur la base de mêmes informations. La CSRD est une réglementation qui impose aux entreprises de publier un grand nombre d'informations spécifiques. La structure du rapport de durabilité est prédéfinie selon les exigences normatives fixées par les ESRS (European Sustainability Reporting Standards) et doit être respectée de manière stricte.

Eramet fait partie du premier lot d'entreprises à devoir publier des informations en matière de durabilité en application de cette directive.

Limites de la première application

Cette première année d'application de la directive et d'exercice de double matérialité qu'elle requiert, est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies ou de données comparatives ainsi que par des difficultés de collecte de données, en particulier au sein de la chaîne de valeur. En effet, la chaîne de valeur a été intégrée de manière limitée à l'analyse pour le rang 1 et concernant les travailleurs de la chaîne de valeur et les émissions de gaz à effet de serre scope 3.

Ces incertitudes ont conduit notamment à une cotation sur les enjeux et non les IRO ; toutefois Eramet a privilégié une approche prudente, considérant comme matériels tous les ESRS et s'imposant un niveau élevé de transparence sur l'ensemble de ces enjeux. Aucun IRO matériel n'a ainsi été omis dans l'analyse menée par le Groupe. L'exercice de double matérialité sera mis à jour au cours de l'année 2025 en intégrant une cotation au niveau des IRO et un approfondissement de l'analyse de la chaîne de valeur.

Temps de mise en conformité

Le délai de mise en conformité aux normes ESRS est très court. De plus, l'approche méthodologique est encore en cours de construction (les consignes, les documents questions et réponses ainsi que les guidelines sortent au fur et à mesure), ce qui laisse les entreprises dans l'incertitude quant à la bonne marche à suivre.

Exigences sur les données quantitatives et qualitatives

Volume des données applicables

À la suite de son premier exercice de double matérialité (voir 5.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants [IRO-1]), Eramet doit publier d'ici à 3 ans l'équivalent de 750 data points. Le Groupe estimait disposer d'environ un tiers de ces données requises par les ESRS, avant d'entreprendre son alignement avec la CSRD. Cela représente une tâche considérable et impose une charge de travail supplémentaire nécessitant des arbitrages concernant le degré d'alignement pour la première année.

Disponibilité des données applicables

Pour cette première année de reporting, Eramet adopte une approche prudentielle et publie le maximum d'informations qualitatives et quantitatives fiables.

Premièrement, certaines données font preuve de limites méthodologiques notamment :

- L'approche adoptée pour les substances préoccupantes et très préoccupantes (voir section 5.4.2.3).
- La comptabilisation de certaines émissions du scope 3 (voir 5.3.4.3.1 Méthodologie de comptabilité carbone Eramet).
- Le périmètre utilisé et la base de calcul ayant servis pour les écarts et ratios de rémunération (voir la section 5.8.3.12 Métriques sur l'écart de rémunération et la rémunération totale [S1-16]).

Deuxièmement, en raison du volume considérable de données requises par les ESRS, pour cette première année d'application, Eramet n'est pas en mesure de fournir l'intégralité des informations sur ses enjeux matériels, pour plusieurs raisons :

- Compréhension des textes difficile
- Collecte et fiabilité des données problématiques
- Méthodologies de calculs complexes

Une liste plus détaillée de ces données est disponible dans le tableau suivant :

ESRS	Description des informations partielles ou non disponibles en 2024	Type de données	Statut
E1	Politique dédiée à l'adaptation au changement climatique (E1-2)	Qualitative	Plan d'action en cours
	Engagements du Groupe sur le Scope 1, 2, 3 en émissions absolues à 2030 (E1-4)	Qualitative	En cours d'analyse
	Suivi, traçabilité de la couverture des émissions par la tarification interne du carbone (E1-8)	Qualitative	En cours d'analyse
	Le rapprochement entre les valorisations économiques des risques et actions climatiques par rapport aux états financiers et la Taxonomie verte (E1-9)	Quantitative & qualitative	En cours d'analyse
	Incidences financières escomptées des risques de transition et risques physiques importants et opportunités potentielles liées au changement climatique (E1-9)	Quantitative & qualitative	En cours d'analyse
E2	Pourcentage du chiffre d'affaires net généré par des produits et services qui sont ou contiennent des substances préoccupantes	Quantitative	Obligatoire au titre de l'exercice de reporting 2027
	Effets financiers prévus des impacts de la pollution (E2-6)	Quantitative	Obligatoire au titre de l'exercice de reporting 2027
E3 & E4 & E5	Incidences financières escomptées des risques et opportunités en matière de pollution et autres informations financières (E2-6)	Quantitative & qualitative	Publication partielle sur la base de provisions environnementales et plan d'action en cours
	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines (E3-5 ; E4-6 et E5-6)	Quantitative & qualitative	En cours d'analyse
S1			Obligatoire au titre de l'exercice de reporting 2025
	Pourcentage de travailleurs handicapés (S1-12)	Quantitative	Publication pour le périmètre France et plan d'action pour couvrir le périmètre du Groupe
			Obligatoire au titre de l'exercice de reporting 2025
	Données quantitatives sur les « travailleurs extérieurs » (S1-7)	Quantitative	Publication partielle en 2024
			Obligatoire au titre de l'exercice de reporting 2025
S1	Données quantitatives spécifiques à la maladie (S1-14)	Quantitative	Outil de reporting prévu au niveau du Groupe
	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes selon la méthodologie définie dans la norme (S1-16)	Quantitative	Publication de l'indicateur prenant en compte seulement les salaires bruts fixes annuels et plan d'action en cours
	Ratio de rémunération annuelle par pays (S1-16)	Quantitative	Publication sur le périmètre France et Nouvelle-Calédonie et plan d'action en cours pour couvrir le périmètre du Groupe
G1	Pratiques en matière de paiement (G1-6)	Quantitative & qualitative	En cours d'analyse

Estimation des données applicables

Le Groupe fait le choix de ne pas publier d'estimation lorsque les données ne sont pas disponibles, excepté si une estimation est jugée pertinente et robuste pour l'indicateur concerné.

Accès aux données relatives à la chaîne de valeur

La majorité des données de la chaîne de valeur sont indisponibles pour cette première année. Eramet a lancé un projet important de collecte et fiabilisation des données avec son partenaire à Weda Bay. Grâce à ces travaux, le Groupe a plus de visibilité et publie dans son rapport 2024 plusieurs indicateurs concernant Weda Bay (une partie de sa chaîne de valeur).

Incorporation d'information par référence

Ce rapport de durabilité est complété par des informations contenues dans d'autres parties du Document d'Enregistrement Universel et répertoriées dans le tableau suivant :

ESRS	DR	Description de l'information incorporée par référence	Référence	Sections
	[GOV-1] 21a	Nombre de membres exécutifs et non exécutifs		Page 20 du rapport intégré
	[GOV-1] 21b	Représentation des salariés et des autres travailleurs		
	[GOV-1] 21c	Expérience acquise		
	[GOV-1] 21d	Mixité au sein du conseil d'administration	Rapport intégré / Chapitre 3 (Gouvernance)	
	[GOV-1] 21e	Pourcentage d'administrateurs indépendants		
		Composition du Conseil		
	[GOV-1] 22a, 22b	Présentation de chaque membre		3.1.1
	[GOV-1] 23	Expertises et compétences du Conseil d'administration		3.1.1
		Composition du Comité de la RSE et de la Stratégie		
	[GOV-1] 22a, 22b	Missions, rôles et responsabilités des instances de gouvernance	Chapitre 3 (Gouvernance)	3.1.1
	[GOV-1] 22a, 22b	Exigences/Procédures de validation des membres pour des sujets opérationnels	Rapport intégré	Page 20
	[GOV-3] 29	Critères de performances auxquelles la rémunération variable annuelle et long terme	Chapitre 3 (Gouvernance) - Say on Pay ex ante	3.2.1
	[GOV-4] 30, 32		Chapitre 4 (Plan de vigilance)	4.6
ESRS 2			Chapitre 4 (Facteurs de risques et environnement de contrôle)	
	[GOV-5] 36	Système de gestion des risques intégrés, contrôle et procédure interne liés aux IROs		Chapitre 4
	[SBM-1] 42	Explications sur le modèle d'affaires + chaîne de valeur	Rapport intégré	Pages 18-19 et 24-25
	[SBM-1] 40a i/ii [SBM-1] 40 f	Description des activités, produits et marchés d'Eramet	Chapitre 1	1.2
	[SBM-1] 40b	Ventilation des recettes totales par grands secteurs	États financiers - Note 5 "Performance opérationnelle des activités du Groupe – Information sectorielle"	Chapitre 2 - note 5
	[SBM-1] 40g	Éléments de la stratégie d'Eramet en lien avec les questions de durabilité	Rapport intégré	Pages 13 à 15
	[SBM-2] 45a, b	Description des parties prenantes, leurs sujets d'intérêts, les modalités d'information et les dialogues/réponses apportés	Rapport intégré	Pages 26-27
	[IRO-1] 53 c iii [IRO-1] 48 f (partiellement)	Correspondance entre les résultats de la double matérialité et la cartographie des risques du Groupe	Chapitre 4 (Facteurs de risques et environnement de contrôle)	Chapitre 4
		Résultats détaillés de la feuille de route	Rapport intégré	Page 17
ESRS E2	[E2-6] 40b	Provisions environnementales	États financiers - Note 14 "Provisions"	Chapitre 2 - note 14
ESRS S1	[S1.SBM-3] 13	Modèle d'affaire	Rapport intégré	Pages 18-19
N/A	Taxonomie Verte	Lien vers les états financiers	Chapitre 2	2.1

Eramet publie de façon volontaire des informations qualitatives et quantitatives sur sa filiale PT Weda Bay nickel. Le tableau suivant recense les informations publiées.

Description	Quantitatif ou qualitatif	Section
Action de décarbonation (E1-3)	Qualitatif	5.3.2.2.1
Engagement scope 3 (E1-6)	Qualitatif	5.3.2.5
Analyse de l'exposition risques physiques (ESRS 2 - IRO-1)	Qualitatif	5.3.3.1.2
Émissions (E1-6)	Qualitatif	5.3.4.3.4
Engagements et objectifs en matière de biodiversité (E4-1)	Qualitatif	5.6.1.2
Métriques d'impacts biodiversité (E4-5)	Quantitatif	5.6.3.2
Quantités de déchets (E5-5)	Quantitatif	5.7.2.3
Effectif (ESRS 2 - SBM-3)	Quantitatif	5.8.1.1
Métriques sécurité (S1-14)	Quantitatif	5.8.3.10
Processus d'identification des fournisseurs à risques (ESRS 2 - SBM-3)	Qualitatif	5.9.1.1
Processus d'interaction avec les communautés touchées (S3-2)	Qualitatif	5.10.2.2
Mécanisme de gestion des plaintes (S3-3)	Qualitatif et quantitatif	5.10.2.3
Actions IRO sur les communautés touchées (S3-4 et S3-5)		5.10.2.4
	Quantitatif et qualitatif	5.10.3.1

5.1.4.3 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise [IRO-2]

Le Groupe a réalisé son exercice de double matérialité et une analyse d'écart entre les exigences des ESRS, sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 et ses exercices de reportings internes afin de déterminer les informations importantes et pertinentes à publier dans son rapport de durabilité. Eramet a déterminé que la majorité

des exigences de divulgation contenues dans les sujets matériels pour le Groupe étaient importantes. Les informations quantitatives non disponibles cette année ne seront pas publiées ni estimées, des plans d'action pour publier ces données les prochaines années étant en cours de déploiement.

5.1.4.3.1 Table des matières des exigences de publication auxquelles Eramet s'est conformé en préparant la déclaration relative à la durabilité

ESRS	Exigence de publication	Intitulé complet de l'exigence de publication	Section
ESRS 2	BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	5.1.4.1
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	5.1.4.2
ESRS 2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.1.1.1
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	5.1.1.2
ESRS 2	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	5.1.1.3
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	5.1.1.4
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	5.1.1.5
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	5.1.2.1
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.1.2.2
ESRS 2	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique.	5.1.3.2 5.3.2.1
ESRS 2	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	5.1.3.1 5.3.3.1
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	5.1.4.3
ESRS E1	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	5.3.1.1
ESRS E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	5.3.2.2
ESRS E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.3.3.2
ESRS E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	5.3.3.3
ESRS E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	5.3.4.1
ESRS E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	5.3.4.2
ESRS E1	E1-6	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	5.3.4.3

ESRS	Exigence de publication	Intitulé complet de l'exigence de publication	Section
ESRS E1	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	5.3.4.4
ESRS E1	E1-8	Tarifification interne du carbone	5.3.4.5
ESRS E1	E1-9	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au changement climatique	5.3.4.6
ESRS E2	IRO-1	Description des procédures de recensement et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants en matière de pollution	5.4.1.1
ESRS E2	E2-1	Politiques en matière de pollution	5.4.1.2
ESRS E2	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	5.4.1.3
ESRS E2	E2-3	Cibles liées à la pollution	5.4.2.1
ESRS E2	E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	5.4.2.2
ESRS E2	E2-5	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	5.4.2.3
ESRS E2	E2-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la pollution	5.4.2.4
ESRS E3	IRO 1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	5.5.1.1
ESRS E3	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	5.5.1.2
ESRS E3	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	5.5.1.3
ESRS E3	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	5.5.2.1
ESRS E3	E3-4	Consommation d'eau	5.5.2.2
ESRS E3	E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	5.5.2.3
ESRS E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	5.6.1.2
ESRS E4	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	5.6.1.1
ESRS E4	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	5.6.2.1
ESRS E4	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.6.2.2
ESRS E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.6.2.3
ESRS E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.6.3.1
ESRS E4	E4-5	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	5.6.3.2
ESRS E4	E4-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	5.6.3.3
ESRS E5	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.7.1.1
ESRS E5	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	5.7.1.2
ESRS E5	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.7.1.3
ESRS E5	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.7.2.1
ESRS E5	E5-4	Ressources entrantes	5.7.2.2
ESRS E5	E5-5	Ressources sortantes	5.7.2.3
ESRS E5	E5-6	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	5.7.2.4
ESRS S1	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.8.2.2
ESRS S1	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.8.1.1
ESRS S1	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	5.8.2.1
ESRS S1	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	5.8.2.2
ESRS S1	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	5.8.2.3
ESRS S1	S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	5.8.2.4
ESRS S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.8.3.1
ESRS S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	5.8.3.2
ESRS S1	S1-7	Caractéristiques des travailleurs extérieurs faisant partie des effectifs de l'entreprise	5.8.3.3

ESRS	Exigence de publication	Intitulé complet de l'exigence de publication	Section
ESRS S1	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	5.8.3.4
ESRS S1	S1-9	Métriques de diversité	5.8.3.5
ESRS S1	S1-10	Salaires décentés	5.8.3.6
ESRS S1	S1-11	Protection sociale	5.8.3.7
ESRS S1	S1-12	Pourcentage de salariés handicapés	5.8.3.8
ESRS S1	S1-13	Formation et développement des compétences	5.8.3.9
ESRS S1	S1-14	Santé et sécurité	5.8.3.10
ESRS S1	S1-15	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	5.8.3.11
ESRS S1	S1-16	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	5.8.3.12
ESRS S1	S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	5.8.3.13
ESRS S2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.9.2.2
ESRS S2	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.9.1.1
ESRS S2	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	5.9.2.1
ESRS S2	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	5.9.2.2
ESRS S2	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	5.9.2.3
ESRS S2	S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	5.9.2.4
ESRS S2	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.9.3.1
ESRS S3	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.10.2.2
ESRS S3	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.10.1.1
ESRS S3	S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	5.10.2.1
ESRS S3	S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	5.10.2.2
ESRS S3	S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	5.10.2.3
ESRS S3	S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	5.10.2.4
ESRS S3	S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.10.3.1
ESRS S4	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	5.11.1.1
ESRS S4	SBM-3	Incidences, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique	5.11.1.2
ESRS S4	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finals	5.11.2.1
ESRS S4	S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finals	5.11.2.2
ESRS S4	S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finals de faire part de leurs préoccupations	5.11.2.3
ESRS S4	S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finals, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finals, et efficacité de ces actions	5.11.2.4
ESRS S4	S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	5.11.3.1
ESRS G1	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	5.12.1.1
ESRS G1	IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	5.12.2.1
ESRS G1	G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	5.12.2.2
ESRS G1	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	5.12.2.5
ESRS G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	5.12.2.6
ESRS G1	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	5.12.3.2
ESRS G1	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	5.12.3.3
ESRS G1	G1-6	Pratiques en matière de paiement	5.12.3.4

5.1.4.3.2 Table des matières des points de données qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;		5.12.1.1 Détaillé dans le rapport de durabilité page 20
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		5.12.1.1 Détaillé dans le rapport de durabilité page 20
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				5.1.1.4
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) no- 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		5.1.2.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		5.1.2.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		5.1.2.1

5.1.4.3.3 Table de concordance avec les textes règlementaires en vigueur

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		5.1.2.1
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	5.3.2.2
ESRS EI-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		5.3.2.2
ESRS EI-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		5.3.4.1
ESRS EI-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				5.3.4.2
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				5.3.4.2
ESRS EI-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				5.3.4.2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		5.3.4.3
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		5.3.4.3
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	5.3.4.4
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		5.3.4.6
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			5.3.4.6
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		5.3.4.6
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				5.4.2.2
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				5.4.2.2
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				5.4.2.2

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				5.5.1.2
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				5.5.2.2
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				5.5.2.2
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				5.6.2.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				5.6.2.1
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				5.6.2.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				5.6.2.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers Paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				5.6.2.2
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				5.6.2.2

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.2 Un management de l'environnement solide [ESRS environnementaux]

Les sujets environnementaux suivants sont détaillés dans la suite du rapport conformément à la CSRD :

- ESRS E1 : Changement climatique
- ESRS E2 : Pollution
- ESRS E3 : Ressources aquatiques et marines
- ESRS E4 : Biodiversité et écosystèmes
- ESRS E5 : Utilisation des ressources et économie circulaire

Dans cette première partie, sont présentés les éléments communs constitutifs du système de gestion environnementale d'Eramet, mis en place pour gérer l'environnement au sein des entités du Groupe.

5.2.1 Une organisation dédiée

Pour mettre en œuvre ses objectifs, le Groupe s'appuie sur un réseau d'experts internes et sur une organisation structurée :

- La **Direction de l'Environnement** :
 - Propose la stratégie à court, moyen et long-terme ainsi que les objectifs associés et la déploie une fois validée,
 - Définit les Key standards et les procédures environnement (voir 5.2.2.3 Standards internes) en accord avec les réglementations et les certifications visées notamment ISO 14001 et le standard IRMA (voir 5.2.2.2 Référentiels IRMA),
 - Définit les actions, les programmes et les moyens nécessaires à la mise en application des standards et coordonne la dynamique générale d'amélioration continue,
 - Pilote le réseau des experts environnement du Groupe,
 - Apporte soutien et expertises aux équipes environnement et à la direction des sites pour identifier et mettre en œuvre des solutions durables liées aux questions environnementales (managériales ou techniques),
 - Organise les audits environnement et met en œuvre les mécanismes de contrôle des standards internes,
 - Diffuse les résultats relatifs à l'environnement et les bonnes pratiques et les Retours d'Expérience.
- Les **équipes dédiées sur chacun des sites** :

Au cours des dernières années, Eramet a renforcé la structuration, la formalisation et la coordination internationale du réseau environnement du Groupe et a déployé des équipes dédiées sur chacun de ses sites industriels ou miniers, en charge du système de management, du respect des réglementations et des standards internes, de la formation des équipes et du reporting.

- Le **Directeur de site ou filiale** :

Il dispose d'une délégation de pouvoir en matière d'environnement qui le positionne comme principal responsable des sujets environnementaux sur son périmètre et de la conformité de son site aux réglementations applicables. Il est responsable de l'application de la politique environnement et des Key Standards (voir 5.2.2.3 Standards internes).

Pour accélérer la diffusion des bonnes pratiques et faciliter les démarches d'amélioration continue, des communautés d'experts sont par ailleurs constituées. On peut citer :

- La communauté des experts de l'environnement minier dont le rôle est de formaliser des guides de bonnes pratiques applicables à l'échelle du Groupe et de favoriser l'échange d'expertise entre les sites. Depuis 2021, cette communauté s'organise en deux groupes de compétences investis sur les thèmes de la gestion des eaux et de la géotechnique ;
- Un groupe dédié à l'environnement des activités industrielles opérant dans le cadre d'une organisation interne dédiée et pilotée par les opérations du Groupe appelée International Competence Groups (ICG) qui élabore les bonnes pratiques et/ou standards internes qui sont intégrés au système d'excellence opérationnelle du Groupe. Ces ICG conduisent des audits périodiques ciblés sur certaines thématiques pour évaluer l'implémentation de ces bonnes pratiques et le niveau de maturité des différents sites.
- Un groupe de travail dédié à la biodiversité regroupe l'ensemble des experts du Groupe avec une représentation de chacun des sites miniers. Il a participé à l'élaboration du standard biodiversité Eramet. Il permet de consolider les connaissances du groupe, partager les retours d'expérience et bonnes pratiques et de faire monter en compétences le réseau.

Au total dans le Groupe, près de 200 personnes composent le réseau d'opérationnels et d'experts des fonctions Environnement et Climat.

5.2.2 Politiques et référentiels

5.2.2.1 Politiques

En 2023, Eramet a actualisé sa politique Environnement (disponible sur www.eramet.com). Cette politique vient compléter la politique Énergie et Climat (voir 5.3.3.2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique [E1-2]). Elle précise les engagements d'Eramet vis-à-vis de la protection de la biodiversité, de la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, de la préservation de qualité de l'air, de la gestion sécuritaire des stériles et résidus miniers, de la réhabilitation minière, de l'économie circulaire et de la valorisation optimale des gisements.

Au travers de cette politique, le Groupe poursuit cinq objectifs essentiels en matière environnementale :

- Le **strict respect de la conformité aux lois et réglementations applicables à ses activités** ;
- La mise en place de **systèmes performants de management de l'environnement dans toutes ses implantations, ainsi que dans sa chaîne de transport et d'approvisionnement** ;
- La **prise en compte de la dimension environnementale au plus tôt dans la conception et le développement des projets** industriels et miniers, en référence aux réglementations nationales, aux politiques du Groupe et aux standards internationaux de la profession ou des financeurs ;

5.2.2.2 Référentiels IRMA

En 2022, le Groupe a affirmé son ambition de se conformer aux exigences RSE du standard IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) en faisant auditer l'ensemble de ses sites miniers en activité d'ici à 2027. Les exigences environnementales de ce standard, basées sur les référentiels internationaux les plus ambitieux (IFC, ICMM, OCDE, ILO, EITI...), couvrent notamment les aspects

5.2.2.3 Standards internes

Depuis 2023, l'Eramet Management System a été renforcé en particulier sur les sujets environnementaux avec l'intégration d'un nouveau Key Standard « Management environnemental » d'application obligatoire par tous les salariés du Groupe dans tous les sites contrôlés.

En complément de ce Key Standard générique, des standards environnementaux thématiques sont définis. Alignés avec les standards internationaux les plus exigeants (IFC⁽¹⁾, IRMA⁽²⁾), ils intègrent les réglementations européennes (notamment CSRD), les travaux réalisés par les communautés d'experts et en particulier les communautés ICG (voir section 5.2.1 Une organisation dédiée), et les engagements internes pris dans le cadre de la Feuille de route RSE.

Applicables sur tous les sites, ces standards définissent de manière détaillée et opérationnelle pour chacune des thématiques environnementales les impératifs (« must have ») et les bonnes pratiques (« Nice to have »). Utilisés comme référence lors des auto-évaluations ou lors des

- La **fourniture des métaux nécessaires à la réalisation de la transition énergétique** et le développement d'**activités qui contribuent à l'essor d'un modèle d'économie plus sobre en ressources primaires et plus circulaires** ;
- La **réduction volontariste et continue de l'empreinte environnementale du Groupe**.

La politique Environnement ainsi que le Key Standard « Management environnemental » qui la complète sont applicables à l'ensemble des sites du Groupe et par l'ensemble des collaborateurs. Elle tient compte des avis des parties intéressées au travers notamment des critères retenus par les agences de notation, les instances réglementaires ou encore les indicateurs demandés par les clients. Elle fait l'objet d'une validation par le Comité Exécutif.

La mise en œuvre de cette Politique Environnement s'appuie sur l'engagement de la Direction Environnement et des collaborateurs du Groupe. Dans le but de promouvoir et de s'assurer du respect de ses engagements, Eramet communique sa Politique et réalise des sessions de formation régulières et des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs et des parties prenantes intéressées, selon leurs enjeux spécifiques. Eramet rend compte publiquement des avancées sur ce sujet, à travers son reporting extra-financier annuel.

relatifs à la gestion de l'eau, de la biodiversité ou encore de la gestion des stériles miniers. Le site GCO au Sénégal est le premier à être audité. Des auto-évaluations ou pré-audits sont en cours ou prévus sur les autres sites. Il convient de noter que le standard IRMA traite aussi des aspects sociétaux, abordés à la section 5.10 Communautés touchées [ESRS S3] du présent document.

audits environnementaux, ils facilitent l'identification écarts et la définition des plans d'action d'amélioration continue. Ils permettront d'accéder à une vision consolidée du déploiement des plans d'actions et des progrès réalisés.

Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les équipes de la Direction Technique et des sites opérationnels. En 2024, les principaux standards environnementaux thématiques ont été élaborés, testés sur quelques sites pilotes et présentés à l'ensemble du réseau environnement. Leur déploiement est en cours et le travail d'appropriation se poursuivra en 2025.

En complément et en coordination, Eramet continue de déployer son système de management de la production, appelé Eramet Production System (EPS) dont les bases métiers se précisent notamment sur la base des bonnes pratiques des ICG et les expertises métier du Groupe. La mise en place de l'EPS est un nouveau garant du déploiement d'une culture de prévention homogène par l'intégration de « Règles d'or » en matière d'environnement.

(1) IFC : International Finance Corporation.

(2) IRMA : The Initiative for Responsible Mining Assurance.

Des procédures métiers existent par ailleurs pour gérer les risques spécifiques :

- L'intégration des facteurs environnementaux dans les projets ;
- La prévention du risque chimique et gestion des produits dangereux ;
- La gestion des risques industriels ;
- La gestion des ouvrages de stockage de résidus.

5.2.3 Suivi, contrôle et audits de la performance environnementale

Les systèmes de suivi et de contrôle de la performance environnementale des sites opérationnels et du Groupe constituent un des points forts du management environnemental d'Eramet. Ils s'articulent autour de deux piliers que sont le reporting des données environnementales des sites et les audits.

5.2.3.1 Reporting environnement

Le **reporting est obligatoire** pour tous les sites industriels et miniers. Il porte sur les principaux indicateurs de performance environnementale (CO₂, eau, émissions atmosphériques, biodiversité, déchets...) et les incidents environnementaux. Un outil dédié est déployé à l'ensemble des sites industriels et miniers, permettant la collecte et la consolidation des indicateurs de performance environnementale et énergie. Plus de 200 indicateurs sont suivis à une maille mensuelle, trimestrielle ou annuelle suivant leur criticité. En 2023, un important travail de mise à

jour de ces indicateurs a été entrepris afin de renforcer encore leur robustesse et de les aligner sur les meilleures pratiques existantes. Des tableaux de bord ont été conçus et sont mis à disposition pour faciliter le suivi de la performance du Groupe.

Par ailleurs tout incident environnemental se doit d'être reporté dans les 24 heures sur une plateforme dédiée. Des investigations sont conduites, en rapport avec la gravité de l'évènement, sous deux semaines et les actions correctives et plans d'actions associés définis et déployés.

5.2.3.2 Contrôle et audits

La vérification de la conformité à la politique et aux standards s'appuie sur le dispositif de contrôle interne du Groupe (voir chapitre 4 sur les facteurs de risques et environnement de contrôle).

En complément, est déployé un système exigeant de contrôles et d'audits qui assure un contrôle du risque robuste et une bonne maîtrise opérationnelle des sujets et qui permet de mesurer la performance environnementale des différentes entités du Groupe :

- Audits du Système de Management Environnemental : dans le cadre de la certification ISO 14001, le système de management de l'environnement de chacun des sites industriels et miniers est audité par un tiers certifié tous les trois ans ;
- Auto-évaluation et audits IRMA : des auto-évaluations internes selon le standard IRMA sont progressivement

réalisés sur les différents sites miniers. Ils sont généralement réalisés par une équipe mixte associant les pilotes locaux et les experts du Groupe. Tous les sites miniers à l'exception des mines de Nouvelle-Calédonie ont, d'ores et déjà, lancé ou finalisé la première évaluation. Par ailleurs, le premier audit externe IRMA est en cours sur le site GCO au Sénégal ;

- Audits internes environnement : basés sur les Standards environnements, ces audits permettent d'évaluer précisément la performance environnementale des sites sur une ou plusieurs thématiques.

Des plans d'actions correctifs sont définis à l'issue de chaque audit, et pour tous les risques considérés comme significatifs, un suivi de la mise en place des actions correctives est réalisé au niveau Corporate.

5.2.4 Un système de management environnemental certifié

Le Groupe a pris l'engagement de certification ISO 14001 pour tous les sites « susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement » soit tous les sites industriels ou miniers en activité.

À fin 2024, **tous les sites industriels et miniers d'Eramet sont certifiés ISO 14001.**

5.3 Changement Climatique [ESRS E1]

5.3.1 Gouvernance

5.3.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs [ESRS 2 | GOV-3]

5.3.1.1.1 Rémunération de la Présidente-Directrice Générale

Les mécanismes incitatifs généraux du Groupe sont exposés dans la sous-section 5.1.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation [GOV-3]. De manière plus précise, la rémunération de la Présidente-Directrice Générale d'Eramet pour l'exercice 2024 se décompose en trois volets principaux :

Composante de la rémunération	Proportion de la rémunération totale cible	Dont objectifs liés à la décarbonation
Rémunération fixe	31%	0%
Rémunération variable annuelle	31%	Dont <u>75 % objectifs collectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dont 5 % sur objectifs de décarbonation • Dont 15 % sur objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 associés à la décarbonation)
Rémunération variable long terme	38%	<ul style="list-style-type: none"> • Dont 5 % sur objectifs de décarbonation • Dont 20 % sur objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 associés à la décarbonation)

Les objectifs relatifs à la décarbonation concernent la baisse de l'intensité carbone du Groupe, comme la baisse de l'intensité carbone des activités minières. Ces objectifs sont une déclinaison des cibles de la feuille de route Act for Positive Mining⁽¹⁾. Ils portent également sur l'engagement des clients et fournisseurs du Groupe et le déploiement des projets de décarbonation des activités de pyroméallurgie.

Au global, les considérations relatives au climat pèsent pour 4,6 % dans la rémunération totale cible de la Présidente Directrice Générale d'Eramet et représentent 6,7 % de sa rémunération variable cible, reflétant l'engagement d'Eramet en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

5.3.1.1.2 Règles pour les membres du Comité exécutif et autres cadres dirigeants

Comité exécutif

Les membres du Comité exécutif ont également des objectifs portant sur le climat, à savoir :

- **Rémunération variable annuelle cible** : 75 % de cette cible est établie en fonction d'objectifs collectifs dont
 - 5 % correspondent à l'objectif de décarbonation,
 - 15 % sont des objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 étant associés à la décarbonation)

- **Rémunération variable long terme** : les indicateurs des objectifs liés à cette partie sont identiques à ceux la PDG, à savoir :

- 5 % correspondent à l'objectif de décarbonation,
- 20 % sont des objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 étant associés à la décarbonation)

Compte tenu du poids de leur rémunération variable dans leur rémunération totale, les indicateurs relatifs au climat pèsent pour :

- Près de 4 % (entre 3,7 % et 3,9 %) dans leur rémunération totale cible,
- Entre 6,5 % et 6,6 % de leur rémunération variable cible

Autres cadres dirigeants

En ce qui concerne les cadres dirigeants du Groupe, les objectifs portant sur le climat sont :

- **Rémunération variable annuelle cible** : 65 % de la cible est établie en fonction d'objectifs collectifs dont :
 - 20 % sont des objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 étant associés à la décarbonation)
- **Rémunération variable long terme** : les indicateurs des objectifs collectifs liés à cette partie sont identiques à ceux la PDG et à l'ensemble des bénéficiaires, à savoir :
 - 5 % sont des objectifs de décarbonation,
 - 20 % sont des objectifs de réalisation de la feuille de route (4/28 associés à la décarbonation)

(1) Réduction des émissions de scope 1&2 par tonne vendable à 0,221 t/t d'ici à 2026, et réduction de 10% l'intensité carbone des activités minières d'ici à 2026 par rapport à 2022

5.3.2 Stratégie

5.3.2.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 | SBM-3]

La cartographie globale des risques du Groupe intègre formellement une section dédiée aux risques liés au climat qui est mise à jour chaque année. Y sont passés en revue l'ensemble des risques physiques, comme les risques de transition pour chaque activité et pour chaque catégorie de produits.

Eramet est persuadé du rôle moteur et structurant que peuvent jouer les opérateurs industriels qui fournissent l'industrie mondiale en matières premières, en particulier pour les métaux critiques de la transition énergétique.

Lancé en 2018, le programme de transformation stratégique et managériale en profondeur du Groupe lui a permis de se repositionner de manière compétitive dans le secteur des Mines et Métaux, dans un environnement en pleine mutation, pour créer de la valeur sur le long terme. La stratégie du Groupe s'articule aujourd'hui autour de deux axes : la production des métaux pour le développement économique mondial et le développement des métaux critiques pour la transition énergétique. Le deuxième volet concerne l'élargissement du portefeuille aux métaux pour la transition énergétique. Ces marchés connaissent une très forte croissance, portée par la demande de métaux utilisés pour l'électrification (véhicules électriques notamment) et contribuant ainsi à la décarbonation des économies mondiales. Il s'agit du site de production de carbonates de Lithium de qualité batteries de Centenario, inauguré en 2024.

La transition vers une économie bas-carbone est un enjeu d'ampleur systémique et Eramet a choisi d'approfondir les perspectives des effets du changement climatique, au-delà de la question de l'empreinte carbone directe de ses activités, en évaluant les impacts sur l'ensemble de la chaîne de valeur où elle opère. En effet, la dynamique

globale de réduction des émissions chez les clients d'Eramet (du fait de réglementations ou de la conséquence d'une valorisation du carbone par exemple) est source de risques, tout comme d'opportunités pour l'activité du Groupe.

Au-delà de la contribution essentielle apportée par le Groupe à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, Eramet intègre de manière croissante dans sa stratégie les impacts physiques du changement climatique sur les actifs du Groupe, la productivité et les marchés sur lesquels sont vendus ses produits.

Eramet participe ainsi activement aux réflexions et aux décisions sur ces enjeux climatiques au sein d'organisations professionnelles nationales et internationales, avec notamment en France, la Présidence du Comité Stratégique de la Filière Mines et Métallurgie, le rôle de Vice-Présidence de l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux, et hors France, la participation en tant que membre au Cobalt Institute, et le rôle d'administrateur d'Euro Alliages. Eramet prend également une part active dans les groupes de travail sur la décarbonation de l'industrie et sur les Assessing Low Carbon Transition Iron & Steel.

Les risques et les opportunités d'Eramet face aux évolutions du Climat sont classés en fonction de leur horizon de temps, qui, compte tenu des activités du Groupe (valorisation des minerais et transformation métallurgique), sont les suivants :

- Court terme (CT) : moins de deux ans ;
- Moyen terme (MT) : entre deux et cinq ans ;
- Long terme (LT) : au-delà de cinq ans.

5.3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

Eramet s'est engagé à réduire de 40 % ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de scopes 1&2 d'ici à 2035, par rapport à 2019. Cet engagement intègre les émissions de l'ensemble des actifs dont Eramet a le contrôle opérationnel, y compris les émissions verrouillées⁽¹⁾ de ceux-ci (les émissions futures générées par leur activité). Le développement des activités d'Eramet pour répondre aux attentes des marchés de la transition énergétique induiront une augmentation des émissions intrinsèques du Groupe qui lui impose de décarboner bien au-delà de 40% pour atteindre la cible en 2035 : voir graphique du plan de décarbonation.

Le Groupe s'est engagé dans la décarbonation de ses activités avec un objectif de réduction de ses émissions absolues aligné avec une trajectoire dite "well below 2°C", telle que définie par les critères du SBTi, en conformité avec les dispositions de l'Accord de Paris. Ce plan de transition est décrit dans les chapitres suivants.

La performance sur les enjeux de décarbonation est un des objets du Comité de Pilotage de Décarbonation animé par le Directeur de la Décarbonation et qui est présidé par la

Présidente Directrice Générale du Groupe. Ce Comité réunit l'ensemble des membres du Comité Exécutif d'Eramet une fois par trimestre. Le plan de transition a été validé par le Comité Exécutif d'Eramet dans ce cadre.

En l'absence de trajectoire sectorielle 1.5°C applicable aux activités du Groupe, Eramet travaille sur l'élaboration d'un tel cadre méthodologique pertinent pour ses activités, et fondé sur la science. Le Groupe proposera en 2026 un plan de transition compatible avec cette trajectoire 1.5°C.

5.3.2.2.1 Les leviers de décarbonation du Groupe

Pour atteindre son objectif de décarbonation, Eramet s'appuie sur quatre leviers principaux de décarbonation :

- L'utilisation de bio réducteurs
- La capture, l'utilisation et le stockage de CO₂
- Le recours aux énergies faiblement carbonées
- L'efficacité énergétique et l'électrification des opérations

(1) Cet engagement ne porte pas sur la part des émissions verrouillées associées à l'utilisation des produits vendus, qui relèvent du scope 3 (catégorie 11 du GHG Protocol).

Les leviers de décarbonation du plan d'action pour la transition climatique d'Eramet ont été sélectionnés à l'issue d'un screening et d'un examen approfondis des solutions existantes et à venir. Ils sont réalisables sans percée technologique majeure, ce qui renforce cette feuille de route.

5.3.2.2.1.1 L'utilisation de bio réducteurs

Réduction des minerais par pyroméallurgie avec réducteurs biogéniques : une avancée pour la décarbonation de l'industrie

Principe de la réduction pyroméallurgique

Le procédé de réduction pyroméallurgique consiste à chauffer des minerais à haute température en présence d'un réducteur chimique. Ce dernier réagit avec l'oxygène présent dans les oxydes métalliques pour produire du métal pur et du dioxyde de carbone (CO₂). Traditionnellement, le coke, dérivé du charbon, est utilisé comme réducteur en raison de sa disponibilité et de ses performances thermochimiques. Cependant, ce choix entraîne des émissions importantes de CO₂ fossile, contribuant directement au réchauffement climatique.

Réducteurs biogéniques : une alternative durable

Les réducteurs biogéniques, sont produits à partir de matières organiques renouvelables comme le bois, les résidus agricoles ou les déchets forestiers. Ces matériaux, lorsqu'ils sont chauffés dans un environnement pauvre en oxygène (pyrolyse), se transforment en charbon riche en carbone, apte à jouer le rôle de réducteur dans les procédés pyroméallurgiques.

L'un des principaux avantages des réducteurs biogéniques réside dans leur **neutralité carbone**. Contrairement aux réducteurs fossiles, les émissions de CO₂ générées par leur utilisation correspondent au CO₂ capté par les plantes durant leur croissance. En substituant les réducteurs fossiles par des alternatives biogéniques, les industries métallurgiques peuvent considérablement réduire leur empreinte carbone, contribuant à atteindre des objectifs climatiques ambitieux.

Principaux défis

Les principaux défis liés au bio carbone résident dans la capacité d'Eramet à

- Accéder à des volumes significatifs de matériaux adéquats et durables et
- Substituer de manière compétitive les produits fossiles par des produits biogéniques.

Pour relever ces défis, Eramet travaille sur différents modèles d'approvisionnement et de partenariats, dans plusieurs régions, avec différents types de bio carbones intégrant la durabilité et la certification de la biomasse. Le vaste plan de tests industriels mené sur 2024-2025 vise à évaluer différents produits afin d'ouvrir une gamme d'options nous permettant de réduire les risques techniques et économiques associés à cette transition de nos procédés.

5.3.2.2.1.2 La capture, l'utilisation et le stockage des émissions de CO₂

La technologie de capture, utilisation et stockage du CO₂ (CCUS) est un ensemble de procédés technologiques visant à capturer le dioxyde de carbone émis par les activités industrielles, avant qu'il ne soit relâché dans l'atmosphère. Le CO₂ capté est ensuite soit utilisé pour d'autres applications

industrielles (comme la fabrication de carburants synthétiques ou de matériaux de construction), on parle alors de CCU, soit le CO₂ est stocké de manière permanente dans des réservoirs géologiques sûrs, et on parle alors de CCS.

Ces procédés impliquent des techniques chimiques ou physiques telles que l'absorption, l'adsorption ou la cryogénie, qui isolent le CO₂ du reste des gaz.

Eramet travaille sur cette thématique depuis 2017, en coopération avec des experts du secteur, en particulier en Norvège. Les projets se focalisent uniquement sur les émissions propres du Groupe et sur des projets permettant une réduction des émissions au sens de la CSRD.

Principaux défis

Les projets de capture, d'utilisation et de stockage du CO₂ sont des projets complexes en cours de développement dans des écosystèmes en maturation. La réalisation de ces projets nécessitera la mise en place de mécanismes de soutien adéquats aux niveaux national et supranational. Si les technologies deviennent maintenant plus matures, les chaînes de valeur en sont encore à un stade naissant, c'est pourquoi nous considérons que ces leviers soutiendront principalement notre objectif de décarbonisation au cours de la phase 2031-2035.

5.3.2.2.1.3 Le recours à de sources d'énergie peu carbonées

L'utilisation de sources d'énergies faiblement carbonées est essentielle pour réduire l'empreinte environnementale des activités industrielles fortement émettrices de CO₂. Ces énergies génèrent peu ou pas d'émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie, rendant les procédés industriels plus durables.

Parmi ces sources figurent l'énergie nucléaire, l'éolien, le solaire, l'hydraulique, et la biomasse. L'énergie nucléaire, par exemple, émet environ 12 g de CO₂/kWh produit, les énergies renouvelables comme l'éolien terrestre et l'hydraulique émettent entre 10 et 20 g de CO₂/kWh, tandis que le solaire photovoltaïque se situe autour de 50 g de CO₂/kWh, principalement en raison des émissions liées à la fabrication des panneaux solaires.

La biomasse, bien que renouvelable, présente une empreinte légèrement plus élevée. En revanche, la production d'électricité à partir de charbon ou de gaz fossiles engendre 10 à 50 fois plus d'émissions.

Adopter ces sources décarbonées permet à l'industrie de s'aligner sur les objectifs climatiques internationaux tout en répondant aux exigences croissantes en matière de durabilité.

Principaux défis

Les technologies de production d'électricité à faible émission de CO₂ sont le plus souvent des technologies matures, mais leur déploiement pour des sites industriels hors réseau peut s'avérer difficile. Les principaux défis auxquels Eramet est confronté sont

- La nécessité de stockage et de secours en cas de sources d'électricité intermittentes, ce qui augmente considérablement le coût des projets ;
- Le renouvellement des capacités de production électriques de la Nouvelle-Calédonie qui devait être inclus dans le « Pacte Nickel » mais reste incertain à la fin 2024 ;
- La dépendance du Groupe au déploiement des infrastructures et réseaux de gaz naturel pour accéder à cette source d'énergie à empreinte réduite.

5.3.2.2.1.4 L'efficacité énergétique dans ses procédés

Eramet veille en continu à consommer l'énergie de manière raisonnée. Les principales ressources énergétiques nécessaires aux opérations du Groupe sont l'électricité pour les procédés métallurgiques, le carburant pour les opérations minières et des combustibles pour le séchage

de matériaux humides dans les procédés pyrométallurgiques. Au travers des actions de pilotage de sa performance énergétique, traduite par le déploiement du système de management ISO 50001, Eramet œuvre à optimiser quotidiennement les ressources nécessaires à ses opérations.

5.3.2.2.2 Séquence du plan de transition

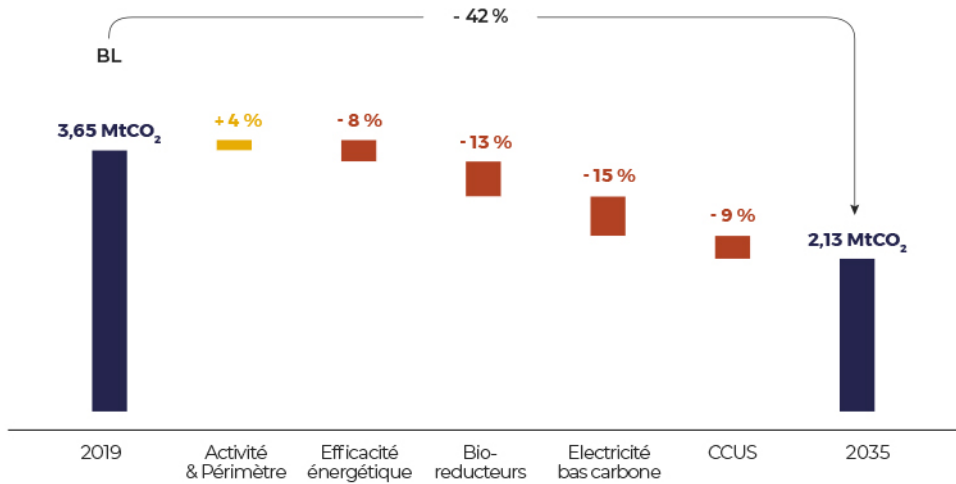
Les éléments qui suivent illustrent l'état actuel du programme d'actions établi par le Groupe en vue d'atteindre l'objectif de réduction de ses émissions du GES à l'horizon 2035. Ils permettent en particulier de fournir des indications quant à la contribution attendue des principaux leviers de décarbonation.

La plupart des actions de ce programme sont cependant à un stade exploratoire ou d'étude préliminaire. Ainsi le plan

de transition tel qu'ici présenté sera revu au fur et à mesure de l'avancée de ces travaux et de la maturation technique et économique des projets, et ne saurait être considéré comme un engagement à réaliser.

Au total, le Groupe estime que les actions envisagées pourraient représenter des investissements cumulés de l'ordre de 480M € pour Eramet jusqu'en 2035, auxquels pourront s'ajouter des investissements de la part de tiers.

Le graphique ci-dessous représente le poids relatif des différents leviers dans la transition du Groupe (2019-2035)



5.3.2.2.2.1 Progrès réalisés (2019-2024)

Sur la période 2019-2024, l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de scopes 1&2 d'Eramet est passé de 3,65 Mt CO₂ à 2,64 Mt CO₂, soit une baisse de -28 %. Les progrès réalisés s'expliquent en partie (71 %) par des variations d'activité et de production⁽¹⁾ et pour le reste (29 %) par des actions de décarbonation principalement liées à l'efficacité énergétique et à l'amélioration du facteur d'émission du mix électrique. En particulier, le remplacement de la Centrale historique de la SLN par la nouvelle CAT (Centrale Accostée Temporaire), beaucoup plus efficace, représente un abattement de 50 kt CO₂ par an.

L'utilisation de bio réducteurs

De nombreuses actions ont été menées en 2024 visant à approfondir les connaissances scientifiques sur le sujet (projets de Recherche et développement menés par Eramet Ideas), et à valider la faisabilité industrielle de la substitution des réducteurs par des produits biosourcés. Des essais industriels ont par ailleurs été menés avec succès sur les sites de Marietta aux États-Unis et Comilog, au Gabon.

Fin 2024, 66 % de l'électricité consommée par le Groupe est qualifiée comme à faible émission de CO₂, en considérant la spécificité des mix électriques moyens des réseaux sur lesquels les sites d'Eramet sont raccordés (presque exclusivement de l'hydroélectricité au Gabon et en Norvège).

Un des enjeux étant la disponibilité de la biomasse, de nombreuses études ont porté sur le sourcing des produits et les différentes filières existantes ou à développer.

Les travaux 2024 ont couvert tous les leviers de décarbonation identifiés

Enfin, Eramet a réalisé en 2024 une étude permettant de définir les critères à respecter pour assurer que la biomasse est produite de manière responsable et durable.

- L'utilisation de bio réducteurs
- La capture, l'utilisation et le stockage de CO₂
- Le recours aux énergies faiblement carbonées
- L'efficacité énergétique et l'électrification des opérations

La capture, l'utilisation et le stockage des émissions de CO₂

Eramet et LanzaTech ont officialisé la signature d'un contrat en 2024 et annoncé des plans en vue d'un projet intégré de captage, utilisation et stockage. Selon ces plans, Eramet Norway alimentera une nouvelle usine en effluents gazeux issus de sa fonderie d'alliages de manganèse de Porsgrunn. Ces effluents serviront à produire de l'éthanol utilisable notamment dans les vêtements, les produits de soin, et les emballages. Ce projet réduira sensiblement les émissions de CO₂ du Groupe.

(1) Surtout en 2024 avec une production de FeNi beaucoup plus faible chez SLN, en Nouvelle-Calédonie, en raison de la situation locale.

Le recours à de sources d'énergie peu carbonées

Au Sénégal, le Groupe a lancé en 2024, en partenariat avec JUWI Renewable, un projet de centrale solaire hybride sur son site minier de Diogo. Cette centrale produira 20 MW d'énergie solaire couplée à un système de batterie de 11 MW / 11 MWh assurant une alimentation stable. L'installation couvrira environ 20 % des besoins énergétiques du site minier, réduisant sa dépendance aux combustibles fossiles et son bilan carbone avec 25 000 tonnes de CO₂ évitées par an. L'entrée en service est prévue en 2025.

Par ailleurs, le Groupe a continué d'investiguer les possibilités de s'approvisionner en électricité renouvelable aux États-Unis entre autres.

L'efficacité énergétique dans ses procédés

En 2024, les efforts ont porté sur l'amélioration du monitoring énergétique, avec la mise en place d'un système de suivi de la flotte des engins à Comilog au Gabon.

Le système de management de l'énergie et des émissions continue de se renforcer dans une démarche d'amélioration continue dans le cadre de la certification ISO 50001 de l'ensemble des sites miniers et industriels (renouvellement de certification pour le site du Sénégal).

L'efficacité énergétique est améliorée avec les opérations de relining des fours de pyrométallurgie. C'était le cas du site de Marietta en 2023 et de celui de Dunkerque en 2024. L'efficacité de ces opérations sera perceptible en 2025.

Le site de PT Weda Bay Nickel continue son achat de camions électriques et possède actuellement une flotte de plusieurs centaines d'unités à fin 2024.

À ce stade, le Groupe ne dispose pas de données financières suffisamment fiabilisées pour identifier précisément les Opex et Capex engagés en 2024 pour les seules actions de décarbonation. Eramet met en œuvre des travaux d'amélioration de la traçabilité de tels engagements financiers pour communiquer ces informations lors des futures périodes de reporting.

5.3.2.2.2 Priorités pour 2025

En 2025, l'objectif est de poursuivre le déploiement des leviers d'électricité et d'efficacité énergétique bas CO₂ sur l'ensemble des opérations, tout en améliorant la maturité sur les deux principaux leviers de décarbonation de nos actifs pyrométallurgiques (bio carbone + CCUS). Les priorités ci-dessous ont été définies :

- **Bio carbone :** En 2025 l'accent sera mis sur les tests industriels de bio réducteurs pour poursuivre les premières campagnes initiées en 2024. L'objectif est d'évaluer l'influence de différents types de produits bio carbonés sur le fonctionnement des fours et des installations.
- **CCUS - Capture Utilisation et Stockage du CO₂ :**
 - Terminer la construction de l'usine pilote de CCS⁽¹⁾ à Sauda, en Norvège, et conduire la campagne d'essais de capture.
 - Poursuivre les études de faisabilité en vue du passage à l'échelle industrielle de l'usine de CCS à Sauda, en Norvège.
 - Préparer la mise en œuvre du contrat conclu en 2024 entre Lanzatech et Eramet concernant la valorisation

des gaz du site de Porsgrunn (unité de CCU) et engager des études pour une éventuelle phase ultérieure de séquestration.

- **Électricité bas-carbone :** Démarrer la construction de la centrale solaire de Eramet Grande Côte, au Sénégal, et poursuivre la veille sur les opportunités d'approvisionnement en électricité renouvelable à Marietta, aux États-Unis.
- **Efficacité énergétique et autres :** finaliser l'installation et la mise en service des unités de récupération d'énergie à Sauda.
- **R&D :** Travaux de R&D approfondis sur les bio réducteurs, la capture et l'utilisation du CO₂ et les procédés en rupture pour la réduction du manganèse.

Au total, Eramet estime que les moyens qui seront consacrés à la décarbonation pourront atteindre un montant de l'ordre de 40M € (en tenant compte des projets Capex, Opex supplémentaires, du développement de projets et des travaux de R&D).

5.3.2.2.3 Plan d'action à court et moyen terme (2026-2030)

Sur la période 2026-2030, le Groupe vise à amplifier le déploiement de l'utilisation du bio carbone dans ses opérations métallurgiques, tout en faisant progresser la maturité du programme CCUS, et en poursuivant ses efforts en matière d'approvisionnement en électricité et d'efficacité énergétique (voir la description des enjeux pour chaque levier 5.3.2.1.1 Les leviers de décarbonation du Groupe).

- **Bio carbone :** Déploiement progressif des bio réducteurs dans les fours des alliages de manganèse. Eramet envisage divers modèles d'approvisionnement, de l'approvisionnement externe à l'autoproduction (comme au Gabon).
- **CCUS :**
 - Finalisation des études et, sous réserve de décision d'investissement, début de la construction de l'usine de CCS à Sauda, en Norvège ;
 - Déploiement des premières phases de l'unité de CCU à Porsgrunn, en Norvège.
- **Électricité bas-carbone :**
 - Mise en service de la centrale solaire de Eramet Grande Côte, au Sénégal, et poursuite des investigations pour un déploiement supplémentaire des capacités d'électricité moins carbonées du site, comme des autres installations du Groupe.
- **Efficacité énergétique et autres :** initiatives d'amélioration de l'efficacité énergétique telles que l'électrification partielle des flottes de poids lourds sur les sites miniers.

Sur la période 2026-30, l'hypothèse est faite que la SLN retrouverait des conditions normales d'exploitation. Par ailleurs, le plan intègre le démarrage d'Eramine en Argentine. Ainsi, le plan de transition prévoit une augmentation des émissions liées à l'activité et au périmètre.

(1) Carbon Capture and Storage

5.3.2.2.4 Plan d'action à moyen et long terme (2031-2035)

Au cours de la dernière phase du plan d'action pour la transition climatique, Eramet poursuivra la mise en œuvre progressive de tous les leviers de décarbonation et récoltera les fruits de l'entrée en service des principaux projets de CCS.

- **Bio carbone** : Poursuivre le déploiement du bio carbone avec un objectif d'environ 200 kt de réducteurs biogéniques d'ici à 2035.
- **CCUS** : Démarrage des usines de CCS à Sauda, et de CCU de Porsgrunn, en Norvège, en cas de décisions finales d'investissement lors de la période précédente.
- **Électricité bas-carbone** :
 - Mise en service de nouvelles capacités de production électrique décarbonées, ou moins carbonées, sur les sites d'exploitation minière.
 - Poursuite de la décarbonation des réseaux électriques auxquels nous sommes connectés.
- **Efficacité énergétique et autres** : développement de l'électrification des flottes de véhicules et engins sur les sites miniers.

5.3.2.2.5 Engagement de la chaîne de valeur

Eramet est par ailleurs engagé à court terme sur un accompagnement de ses fournisseurs et clients pour qu'eux-mêmes s'engagent sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les accords de Paris (67 % d'ici à 2025 et maintien de ce taux en 2026). Le périmètre de cet indicateur comprend l'ensemble des catégories du scope 3 calculé par Eramet sauf celle relative aux activités de Weda Bay⁽¹⁾ et représente ainsi plus de 75 % du scope 3 total du Groupe à fin 2024.

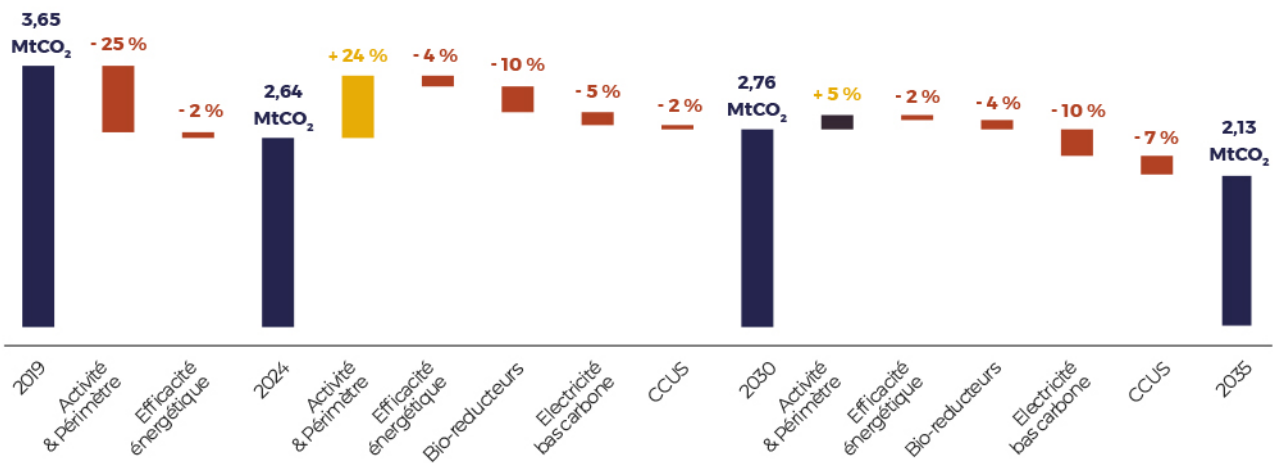
Le Groupe multiplie les actions d'information et de collaboration auprès de ses clients et fournisseurs pour les inciter à agir en ce sens sur leur propre périmètre : à fin 2024, ce taux d'engagement des partenaires du Groupe atteint 62,8 %.

5.3.2.2.6 Critères d'exclusion

Le Groupe Eramet n'est concerné par aucun des 7 critères d'exclusion applicables aux indices de référence "accords de Paris" qui sont listés à l'article 12 du règlement délégué 2020/1818 de l'Union Européenne.

À la connaissance d'Eramet, aucun administrateur d'indice n'a estimé ou conclu sur un préjudice significatif sur d'autres objectifs environnementaux, ou encore publié des critères d'exclusion supplémentaires qui concerneraient le Groupe.

Le plan de transition d'Eramet à date peut-être synthétisé au travers du graphique ci-dessous (2019 - 2024 - 2030 - 2035)



Certains éléments de ce plan concernent la stratégie industrielle de la SLN, et leur mise en œuvre ne dépend pas d'Eramet aujourd'hui. Ce plan de transition sera revu en

2025 dans le cadre de la révision de la stratégie CO2 du Groupe. Nous étudierons alors les modalités d'intégration de la SLN dans ce plan.

(1) La catégorie 15 (relative aux investissements et aux partenariats minoritaires)

5.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.3.3.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique [ESRS 2 | IRO-1]

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Atténuation du changement climatique	Réduire ou prévenir les émissions de gaz à effet de serre en utilisant de nouvelles technologies et des énergies renouvelables, en rendant les anciens équipements plus efficaces sur le plan énergétique, ou en modifiant les pratiques de gestion ou/et les processus industriels Gérer l'énergie, en développant des politiques pertinentes sur l'approvisionnement en énergie, l'utilisation de l'énergie ou les achats économes en énergie (énergie à faible teneur en carbone) et augmenter la résilience	Impacts réels négatifs liés aux émissions de CO2 (Scope 1, 2, 3).	Risque de financer l'ensemble de la transition d'Eramet vers le changement climatique, y compris les conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de climat et d'énergie	Opportunités économiques, notamment liées à la réduction de la consommation d'énergie	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Gouvernement
Adaptation au changement climatique	Développer une activité résiliente en analysant l'exposition au changement climatique et en mettant en place des stratégies d'ajustement tout au long de la chaîne de valeur	Impacts positifs potentiels liés à la production de métaux nécessaires à la transition énergétique et à la contribution à l'adaptation des territoires où Eramet travaille Impacts négatifs potentiels liés aux activités d'adaptation d'Eramet (construction de barrières..)	Risques physiques et de transition et adaptation au changement climatique	Opportunité de développer les activités d'Eramet sur les métaux critiques et stratégiques pour la transition énergétique. Par exemple l'exploitation du lithium en Argentine, Chili et en France ainsi que les batteries au nickel-cadmium.	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	N/A

5.3.3.1.1 Contribution au changement climatique

Eramet caractérise en continu les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en application des standards internationaux du GHG Protocol. Les données de consommation des différents combustibles, réducteurs, et sources d'électricité qui participent aux émissions de scope 1 et de scope 2 d'Eramet sont collectées mensuellement auprès de l'ensemble des sites du Groupe. Le bilan carbone d'Eramet est établi à cette maille et à cette fréquence. Pour plus d'informations sur la méthodologie, voir 5.3.4.3.1 Méthodologie de comptabilité carbone Eramet.

Eramet a initié en 2024 et déploiera en 2025 une comptabilité de ces émissions pour produire des empreintes carbonées à la maille des produits commerciaux, en application de l'approche par Analyse de Cycle de Vie (ACV).

Ces dispositions garantissent un pilotage fin de la performance des actions de réduction des émissions sur lesquelles le Groupe est engagé.

5.3.3.1.2 Risques Physiques

Les risques liés aux impacts physiques du changement climatique comprennent les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à long terme des régimes climatiques (élévation du niveau de la mer, stress hydrique, incendies...). Eramet est conscient de l'apparition des premières conséquences de ces phénomènes,

Le Groupe adapte en conséquence régulièrement son analyse de risques pour y intégrer de manière explicite les impacts directs des modifications du climat sur son activité. Cette action est par ailleurs prolongée par une collaboration active avec des compagnies d'assurance et des ingénieries tierces. Après une première cartographie des risques suivant la méthodologie OCARA de Carbone 4, Eramet a décidé d'actualiser cette revue détaillée en faisant appel à l'expertise d'AXA Climate.

L'analyse repose sur deux scénarios d'évolution climatique : le **SSP2-4.5**, représentant un réchauffement modéré avec une élévation des températures de 2,1 à 3,5 °C d'ici à la fin du siècle, et le **SSP5-8.5**, qui est un scénario pessimiste anticipant une élévation de 3,3 à 5,7 °C. Pour l'essentiel des résultats présentés, l'accent est mis sur le scénario SSP5-8.5. Ce choix permet d'examiner des hypothèses prudentes et de prévenir les événements climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les sites étudiés. À noter qu'à moyen

terme, les résultats des deux scénarios montrent des écarts limités, ce qui renforce la pertinence de cette approche.

L'étude couvre trois horizons temporels. Le **baseline**, correspondant à la période historique moyenne entre 1985 et 2014, sert de référence pour évaluer les changements futurs. L'horizon **2030**, qui regroupe les années 2014 à 2044, est pertinent pour intégrer les risques climatiques dans les cycles budgétaires actuels et les plans à moyen terme. Enfin, l'horizon **2050**, couvrant les années 2035 à 2064, répond aux exigences des décisions stratégiques d'investissement à long terme. Ces horizons permettent de tracer une évolution cohérente et progressive des impacts climatiques en fonction des données disponibles.

Les spécificités géographiques des actifs étudiés jouent un rôle clé dans l'analyse. Celle-ci porte sur **25 sites stratégiques**, incluant des actifs principaux et des éléments de la chaîne de valeur. Les différences régionales en matière de vulnérabilité et d'exposition aux aléas climatiques sont prises en compte grâce à des données détaillées provenant de plusieurs sources scientifiques. Parmi celles-ci, on trouve les modèles CMIP5 et CMIP6, qui fournissent des projections climatiques globales, ainsi que des outils spécialisés comme Aqueduct pour les données hydrologiques, Fathom pour les inondations et GEM pour les risques naturels.

Les aléas climatiques étudiés sont divisés en deux catégories principales : les **aléas chroniques** et les **aléas aigus**. Les aléas chroniques incluent des phénomènes liés à la température, comme le stress thermique et la variabilité climatique, ainsi que des problématiques hydrologiques telles que les changements de précipitations, le stress hydrique et l'élévation du niveau de la mer. Les aléas aigus, quant à eux, comprennent des événements soudains comme les vagues de chaleur, les cyclones, les tempêtes, les inondations, les sécheresses et les glissements de terrain. Ces phénomènes sont analysés pour évaluer leur probabilité, leur intensité et leurs impacts potentiels sur les actifs étudiés.

La méthodologie combine plusieurs étapes pour transformer ces risques climatiques en impacts financiers. D'abord, les données d'exposition sont collectées à partir de sources scientifiques et modélisées pour chaque site. Ensuite, des courbes d'impact, issues de bibliothèques standardisées et adaptées aux types d'actifs concernés, permettent de traduire l'intensité des événements en conséquences mesurables, comme des jours d'interruption d'activité. Ces courbes sont basées sur des études d'ingénierie, des données historiques de sinistres, et des expertises spécialisées. Enfin, les coûts annuels moyens des aléas sont calculés en intégrant leur probabilité et leur intensité, puis multipliés par la valeur financière des actifs pour estimer les pertes potentielles.

Cette approche fournit une base solide pour élaborer des plans d'adaptation climatique dès 2025. Elle permet d'identifier les sites les plus critiques et les aléas climatiques les plus impactants, tout en orientant les investissements vers des solutions résilientes et durables.

Cette analyse met en relief :

- D'une part les sites exposés à des conséquences importantes du fait de l'intensité des aléas. Sur ces sites, le risque est de subir des dommages importants en cas de mesure de protection insuffisante,
- D'autre part les sites pour lesquels une évolution forte et rapide est anticipée, exposant ces derniers à un défi d'adaptation.

Aléas de forte intensité :

- Cyclone et tempêtes : Activités minières et métallurgiques de Nouvelle-Calédonie ;
- Incendies : Installations industrielles de Moanda et ligne ferroviaire de Setrag, au Gabon ;
- Glissement de terrain : Activités minières et industrielles au Gabon, ligne de chemin de fer de la Setrag, usines norvégiennes ;
- Inondations : sur le site de Kvinesdal, en Norvège ;
- Vagues de chaleur : concernant les installations de Eramet Grande Côte, au Sénégal, affectant le fonctionnement des équipements.

Aléas évoluant rapidement et significativement :

- Sécheresse : sur les sites de Comilog Dunkerque et de Centenario où les activités pourraient entrer en compétition d'usage pour l'accès à la ressource
- Vagues de chaleur : qui concerne les opérations minières de Nouvelle-Calédonie ;
- Inondations : sur le site industriel de Doniambo et la ligne ferroviaire de Setrag pourraient rencontrer des épisodes réguliers d'inondation ;
- Tempêtes : des événements rares, mais destructeurs pourraient intervenir sur le site de Sauda, en Norvège.

Aléas évoluant rapidement et atteignant une intensité critique :

- Chaleur extrême : un risque significatif pour les actifs en Afrique, notamment au Gabon et au Sénégal, où des jours très chauds et très humides peuvent causer des défaillances électroniques et un risque pour la santé des salariés ;
- Sécheresse : risque d'affecter particulièrement les installations en Nouvelle-Calédonie et au Sénégal, entraînant des interruptions d'activité et des pertes de production ;
- Cyclones tropicaux : Un risque élevé pour les actifs dans la région du Pacifique, pouvant entraîner des interruptions d'activité prolongées ;
- Glissements de terrain : Identifiés comme un risque pour les actifs en Amérique et en Europe, pouvant causer des dommages matériels et des interruptions d'activité.

Par ailleurs Eramet a également analysé l'exposition des activités de son partenariat à Weda Bay, en Indonésie :

- Chaleur extrême : Au Gabon et en Indonésie, des températures élevées combinées à des taux d'humidité importants mettent fortement à risque la santé humaine ;
- Inondations : sur les infrastructures portuaires et industrielles, comme pour les voies d'accès aux zones d'exploitation minière.

5.3.3.1.3 Risques et opportunités de transition

En tant qu'industrie émissive d'une part, mais d'autre part contributrice au développement de technologies bas-carbone, l'alignement d'Eramet avec la transition vers une économie décarbonée est vecteur de risques comme d'opportunités pour son activité.

L'analyse par scénarios est un outil puissant pour conduire ce volet de la réflexion stratégique. Elle consiste en un travail prospectif, projetant l'activité actuelle d'Eramet dans des mondes différents pour en évaluer les conséquences sur le business. Cette approche est efficace pour modéliser de façon exhaustive des évolutions complexes en interaction les unes avec les autres, ce qui permet de définir les mutations induites par le changement climatique.

Le Groupe a conduit cette analyse en 2018 en collaboration avec un cabinet de conseil expert du domaine. L'approche retenue (« par flux physiques ») est fondée, pour chaque scénario, sur la réalité physique de l'activité, dont on s'assure qu'elle est compatible avec la limite maximale de 2 °C ⁽¹⁾ d'élévation de température. Cette analyse sera mise à jour prochainement.

Cette approche permet, en quatre étapes, d'identifier les risques et opportunités sur l'activité de l'entreprise plus

finement qu'une approche purement économique et financière, qui « déformerait » simplement des chiffres économiques (prix, coût de production...), au travers de l'introduction d'un prix du carbone, par exemple, pour quantifier l'impact sur la demande sans évaluer ni traduire avec précision les conséquences microéconomiques au niveau de l'entreprise du scénario de transition retenu.

La transition vers une économie bas-carbone identifie clairement son point d'arrivée ultime, à savoir atteindre la neutralité carbone au niveau mondial entre 2050 et 2100. Le scénario retenu pour conduire cette analyse est le scénario 2 °C de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) avec capture/stockage du CO₂, intitulé 2DS. Il est issu des travaux prospectifs *Energy Technology Perspectives* et publiquement accessible. Il est nommé ici « 2 °C avec CCS ».

Le résultat principal pour ce scénario est que les métaux d'Eramet, en particulier le nickel, le lithium, le manganèse et les alliages, sont des métaux indispensables pour le développement des technologies de la transition énergétique et indispensable à la conduite du changement climatique. Ceci se matérialise à l'horizon 2030 par des perspectives favorables d'évolution de la demande.

Catégorie	H	Description	Mitigation
Réglementaire	CT	<p><u>Risque</u> : 30 % des émissions 2024 (scopes 1 et 2) du Groupe sont soumises au système européen de quotas EU ETS. Des incertitudes pèsent sur les évolutions du marché des quotas à long terme, ou des mécanismes juridiques de la fiscalité carbone sur la zone Europe.</p> <p>Par ailleurs, pour ce qui concerne les deux tiers restants des émissions du Groupe, il n'existe pas aujourd'hui de marché du carbone applicable à l'échelle mondiale, mais uniquement des systèmes régionaux fragmentés et non coordonnés (source I4CE).</p>	<p>Le déploiement du plan de transition et de réduction des émissions du Groupe, réduit d'autant l'exposition d'Eramet à l'augmentation du coût du carbone.</p> <p>Le Groupe se prépare par ailleurs à l'émergence potentielle d'un marché mondial du carbone en utilisant un prix standard interne pour ses projets d'investissement, et pour l'évaluation de ses options stratégiques.</p> <p>Depuis 2022, le prix EU ETS est à peu près stabilisé autour de 80 €/tonne (70 € en 2024). Le prix interne du carbone d'Eramet a été fixé à 100 €/t. Cette valeur reflète la conviction que les marchés financiers mondiaux s'orientent vers un prix du carbone à long terme plus élevé que le prix au comptant régional européen date. La conséquence de ce choix, dans l'ensemble du Groupe y compris pour les régions ne disposant pas d'un marché ou d'un prix du carbone établis, est une réorientation vers des solutions technologiques moins émettrices de carbone.</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre de cette politique d'application d'un prix du carbone interne au groupe permet de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'Eramet à l'enjeu climatique.</p>
Technologique	MT	<p><u>Risque</u> : Nécessité croissante d'investir dans des technologies moins émissives</p>	<p>Le Groupe poursuit le déploiement de programmes d'amélioration de l'efficacité énergétique et Eramet met les savoir-faire et la R&I du Groupe au service du développement de nouvelles technologies décarbonées et/ou de produits à faible contenu carbone. Le Groupe développe également des partenariats avec les universités ou des industriels pairs dans le cadre de ses efforts de recherche et d'innovation.</p>

Catégorie	H	Description	Mitigation
Technologique	CT	<p><u>Opportunité</u> : Gains de productivité associés au déploiement de technologies moins émissives (plus efficaces).</p> <p>Les activités d'Eramet dans ses métiers de la Mine comme de la Transformation vont bénéficier des forts développements techniques et technologiques qui sont en cours et auxquels le Groupe contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électrification des procédés industriels • Technologie de stockage de l'énergie ; • Nouvelles solutions de mobilité (extraction minière, fret ferroviaire et maritime) ; • Matières carbonées biosourcées ; • Technologies de capture et de stockage du CO2 ; • Réduction des minerais à l'hydrogène pour les transformer en métaux. <p>Professionnalisation du mesurage et du pilotage des consommations d'énergie.</p>	<p>Le Groupe maintient une veille active sur l'évolution des technologies concernées et incite ses fournisseurs à les proposer.</p>
Marché	MT	<p><u>Opportunité</u> : Forte croissance sur les marchés de la transition énergétique et de la transformation numérique nécessitant des métaux produits par Eramet.</p> <p>Disponibilité des matières premières critiques de la transition énergétique.</p>	<p>En complément de sa position historique sur le minerai de manganèse et de nickel, la stratégie d'Eramet est clairement positionnée sur les métaux critiques de la transition énergétique et numérique : lithium, sels de nickel et sels de cobalt. Ces marchés sont en pleine mutation du fait de la demande de métaux pour les batteries, et notamment pour la mobilité électrique, les panneaux solaires et l'électronique.</p> <p>Eramet est le seul acteur européen à avoir sécurisé des ressources importantes en métaux critiques sur ce marché en forte croissance. Les actifs miniers actuels du Groupe offrent des avantages clés : des ressources géologiques très riches permettant une exploitation sur le long terme.</p> <p>Eramet se positionne comme le fournisseur des métaux critiques de la transition énergétique, qui sont produits dans les plus hauts standards de responsabilité sociale et environnementale et poursuit ses efforts de recherche et innovation comme de développement de projets stratégiques pour adresser ces besoins. Le développement des batteries va conduire à une très forte croissance de la demande de certains métaux critiques : la demande de lithium devrait en effet être multipliée par huit d'ici à 2030, celle du nickel par plus de trois et celle du cobalt par trois. Il est évident que la sécurisation de l'accès aux ressources en métaux critiques constitue un avantage concurrentiel structurel dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>En 2024, Eramet a inauguré son site de production de lithium en Argentine, et en a acquis 100% des parts.</p> <p>En France, Eramet poursuit le développement de son projet d'extraction de lithium géothermique.</p> <p>Les développements stratégiques sont menés en conformité avec les standards RSE les plus exigeantes : rendements élevés de récupération des métaux, empreinte environnementale la plus réduite, relations harmonieuses et respectueuses avec les parties prenantes et les communautés locales. Il est primordial d'assurer une traçabilité complète des produits afin de garantir une stricte conformité aux normes de responsabilité sociale des entreprises occidentales et aux exigences des clients.</p> <p>Sur ses marchés historiques, les clients finaux en produits métallurgiques, dans l'automobile ou la construction notamment, demandent le développement d'une offre d'acier à très faible empreinte carbone. Outre les transformations des procédés chez les producteurs d'acier, le développement d'un acier "vert" exigera de décarboner l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris la fourniture de ferro-alliages, marché sur lequel Eramet est positionné. C'est une opportunité pour un acteur comme Eramet qui développe des alliages de Manganèse à très faible empreinte carbone</p>

Catégorie	H	Description	Mitigation
Économique	CT	Risque : Du fait des procédés mis en œuvre, la facture énergétique représente une part significative des coûts de production du Groupe dans l'exploitation de ses mines et de ses sites industriels. La compétitivité du Groupe est donc sensible au prix des énergies et à la maîtrise de leur utilisation.	Eramet maintient une politique d'amélioration continue de son efficacité énergétique sur l'ensemble de ses sites (certification ISO 50 001), et le Groupe investit dans la rénovation de ses installations (fours de Marietta en 2023, fours de Dunkerque en 2024). Ces actions réduisent l'exposition du Groupe à une augmentation des prix de l'énergie.
	MT	Par ailleurs les leviers de décarbonation identifiés reposent pour partie sur des solutions significativement capitalistiques, dépassant les capacités de financement sur fonds propres du Groupe.	Par ailleurs Eramet est attentif aux opportunités de financement offertes aux entreprises engagées dans la réduction de leur empreinte (plans de relance nationaux ou finance durable). Le Groupe promeut le développement de solutions au travers de montage permettant le financement initial des projets par des tiers (Power Purchase Agreement par exemple).
Réputation	CT	Risque : Association des activités énergie-intensives d'Eramet à de fortes émissions de CO ₂ : les procédés de pyroméallurgie sont en effet fortement consommateurs de matériaux réducteurs contenant du carbone, qu'ils soient transformés au sein de Eramet ou chez ses clients.	Eramet mène plusieurs projets de recherche qui visent à réduire très fortement la production de CO ₂ des procédés de pyroméallurgie, au travers du remplacement du coke par des bio réducteurs pré-traités pour la production d'alliages de manganèse. Eramet est par ailleurs au tout premier rang mondial des producteurs d'alliages de manganèse en termes de faiblesse de l'empreinte carbone. En 2024 Eramet a initié un programme d'accompagnement d'un panel de clients contribuant significativement à ses émissions de scope 3, dans une démarche de caractérisation de leurs émissions et d'identification des opportunités de réduction de leur empreinte carbone.
Réputation	CT	Opportunité : Image positive associée à la contribution à la transition énergétique, comme à la mise sur le marché de métaux critiques pour le monde bas-carbone	Eramet s'est doté d'une Politique de réduction des émissions ambitieuse : Eramet a développé un scénario Science-Based Target de réduction de ses émissions de CO ₂ « well below 2°C » compatible avec les Accords de Paris, validé par le Conseil d'administration du Groupe et par le SBTi. Avec l'inauguration de son activité de production de Lithium en Argentine, pour le marché de la mobilité électrique, Eramet poursuit sa stratégie de développement des métaux nécessaires à la transition énergétique et à l'atteinte de la neutralité carbone de l'industrie. L'activité de production des alliages de manganèse d'Eramet au travers des usines norvégiennes et françaises, a un facteur d'émission qui se situe parmi les plus bas de toute l'industrie du manganèse, environ quatre fois inférieur à la moyenne du secteur, selon le Commodity Research Unit (CRU). Ces performances sont notamment atteintes grâce au mix énergétique des installations métallurgiques concernées (nucléaire en France et hydro-électricité en Norvège).

5.3.3.2 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique [E1-2]

Engagements du Groupe au travers de la politique Climat

La Politique Climat du Groupe prévoit de :

- Contribuer, dans ses principaux pays d'implantation, à la dynamique collective de lutte contre le changement climatique.
- Renforcer sa démarche d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'adapter ses objectifs de progrès énergétiques en fonction des avancées technologiques, de la Recherche et Développement et de l'Innovation, tout en respectant l'évolution des exigences légales et réglementaires.
- Valoriser et développer les filières de recyclage des matières premières dans une logique d'économie circulaire, y compris les émissions de gaz.
- Privilégier, dans des conditions économiquement acceptables, les sources d'énergie et les procédés industriels à zéro ou à faible teneur en carbone.
- Promouvoir les projets de Recherche et Développement ayant pour objectif de réduire les émissions directes ou indirectes de ses procédés ou induites par l'utilisation de ses produits.
- Évaluer l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre de ses projets.

- Prendre en compte le changement climatique dans sa Politique de Gestion des Risques, sur les aspects technologiques, économiques et sociétaux, y compris en termes d'adaptation.
- Intégrer le changement climatique dans les paramètres de la Stratégie du Groupe

Eramet n'est pas doté pour l'heure d'une politique dédiée pour l'adaptation au changement climatique, mais le Groupe établira des plans d'actions de mitigation des risques physiques liés au changement climatique sur ces implantations les plus exposées dès 2025 (voir 5.3.4.6 Impacts financiers escomptés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique [E1-9]).

Objectifs de la politique Climat

La Politique Climat d'Eramet vise une réduction significative de la consommation énergétique et des émissions de CO₂. Cette ambition s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, de respect de l'environnement, et de développement des métaux critiques pour la transition énergétique. L'entreprise privilégie des procédés à faible teneur en carbone et valorise les filières de recyclage, tout en soutenant des projets visant à diminuer les émissions liées à ses procédés industriels.

Eramet intègre les risques climatiques dans sa gestion globale des risques technologiques, économiques et sociétaux. Pour garantir l'efficacité de cette politique, plusieurs outils et mesures sont mis en place, notamment l'utilisation des meilleures techniques disponibles, un prix interne du carbone et une certification énergétique à travers la norme ISO 50001. Des objectifs climatiques et des incitations pour les collaborateurs viennent renforcer l'engagement collectif.

Périmètre d'application

La Politique Climat s'applique aux activités principales d'Eramet, couvrant les opérations minières et métallurgiques dans tous les pays d'implantation. Elle inclut également les chaînes de valeur amont et aval, avec une approche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Amont : Eramet développe des filières de recyclage dans une logique d'économie circulaire. Tous les projets sont systématiquement évalués en termes d'impact sur les émissions de GES, et des sources d'énergie bas-carbone sont privilégiées.

Aval : Les procédés industriels sont optimisés pour réduire les émissions indirectes liées à l'utilisation des produits Eramet. Des principes d'adaptation aux conséquences du changement climatique sont également intégrés.

Gouvernance et suivi

La politique Climat est pilotée par le **Directeur de la Stratégie, de l'Innovation et du Business Development**, appuyé par des comités stratégiques se réunissant trimestriellement. Ces comités veillent à l'alignement des actions climatiques avec les meilleures pratiques internationales et les cadres réglementaires, notamment les recommandations de la Task Force on Climate Disclosure (TCFD).

5.3.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]

Eramet ne réconcilie pas les dépenses futures avec la Taxonomie, uniquement celles associées avec l'exercice 2024, qui ne sont pas publiées pour ce qui concerne les actions de décarbonation.

Les actions mises en œuvre en 2024 et prévues en 2025 pour la décarbonation des activités du Groupe et l'atténuation du changement climatique sont détaillées au chapitre 5.3.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1].

Les défis technologiques de la décarbonation des procédés métallurgiques

L'utilisation de carbone est au cœur des procédés métallurgiques depuis des milliers d'années. Il permet de d'arracher l'oxygène aux oxydes métalliques qui sont présents dans le minerai afin d'obtenir le métal souhaité. La transformation des oxydes de manganèse ou des oxydes de nickel, pour ce qui concerne les activités d'Eramet, s'opère par une réaction chimique dite de « réduction ». Le carbone

Eramet s'engage à respecter l'Accord de Paris en limitant le réchauffement climatique à +2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Les objectifs de réduction des émissions sont alignés avec l'initiative Science Based Targets (SBTi). Des formations sur les enjeux climatiques sont dispensées aux cadres dirigeants pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace.

Engagements vis-à-vis des parties prenantes

Eramet adopte une approche inclusive pour garantir l'implication de ses parties prenantes dans la mise en œuvre de sa Politique Climat. Cela inclut :

- **Salariés** : Sensibilisation aux objectifs climatiques et mise en place d'incitations liées à leur atteinte.
- **Partenaires économiques** : Soutien à des projets d'innovation pour réduire les émissions de CO₂.
- **Communautés locales** : Consultation et dialogue continu sur les opérations et les programmes locaux.
- **Autorités réglementaires** : Respect des cadres légaux et contribution aux meilleures pratiques internationales.
- **Actionnaires** : Participation à des initiatives comme le "Say on Climate" pour aligner la stratégie d'Eramet sur les attentes des investisseurs.
- **Investisseurs** : Engagement dans des initiatives de finance durable, telles que des obligations durables

Communication et transparence

La Politique Climat d'Eramet est publiée sur son site internet et traduite dans les langues des pays d'implantation pour en garantir l'accessibilité. Le Groupe suit les recommandations de la TCFD pour un reporting clair et transparent, et participe à des initiatives internationales comme le Carbon Disclosure Project (CDP). Ces actions renforcent la confiance des parties prenantes et assurent une responsabilisation partagée.

se transforme de son côté en CO₂. Les émissions de CO₂ d'Eramet sont ainsi, pour l'essentiel, des émissions directement liées au procédé de réduction. Il en est de même pour la production d'acier à partir de minerai de fer. Ainsi, les défis industriels et techniques auxquels l'industrie du manganèse ou du nickel fait face sont comparables à ceux auxquels la sidérurgie est confrontée.

Plusieurs leviers de décarbonation utilisés par les producteurs d'acier sont d'ailleurs également dans la Feuille de route d'Eramet. C'est le cas de l'utilisation de bio-carbone, ou du recours aux procédés de capture et de stockage de carbone (avec ou sans réutilisation du CO₂ dans d'autres industries). Mais tous ne sont pas transposables, et la réduction des minerais de manganèse et de nickel présentent des défis spécifiques. Ainsi, la réduction à l'hydrogène ne s'applique pas directement au manganèse. D'une part, pour des raisons liées à la physique, elle ne permet pas une réduction complète du minerai, d'autre part, la technologie est loin d'avoir atteint, pour le manganèse, la maturité de l'industrie de l'acier.

5.3.4 Métriques et cibles

5.3.4.1 Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique [E1-4]

Eramet s'est engagé dans une démarche compatible avec les objectifs de l'accord de Paris visant à intégrer de manière croissante les enjeux du climat dans ses décisions stratégiques comme au travers de son reporting.

2025 : Obtenir l'engagement de 67 % de ses partenaires

Eramet s'est engagé à ce que d'ici fin 2025, 67 % de sa chaîne de valeur de rang 1 se soit elle-même dotée d'objectifs de réduction de leurs émissions, qui soient compatibles avec les Accords de Paris⁽¹⁾. Cet engagement couvre une part significative du scope 3 d'Eramet (plus de 75% en 2024), et est particulièrement ambitieux compte tenu de la structure de son scope 3 : le Groupe s'engage à convaincre une part très significative de ses clients avec cet objectif, l'activité de ces derniers représentant plus de 70% du scope 3 d'Eramet.

Cet engagement ne porte pas sur la réduction des émissions absolues du scope 3 d'Eramet. Il a été pris en 2021, dans le cadre de la validation de l'objectif "well below 2°C" du Groupe par le SBTi, et conformément au niveau d'exigences des critères de cet organisme à cette date.

2026 : Renforcer ses engagements avec une nouvelle Feuille de route RSE : « Act for Positive Mining »

Eramet a dévoilé en novembre 2023 sa nouvelle et ambitieuse Feuille de route RSE, détaillée dans la section 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining.

Les objectifs 2026 suivants viennent s'ajouter aux autres engagements d'Eramet :

- **Groupe** : réduire les émissions par tonne produite sur les scopes 1 et 2 à 0,221 t CO₂/t (soit 0,159tCO₂/t hors SLN) représentant 3% d'amélioration annuelle de l'efficacité;
- **Métallurgie** : construire et valider la transition vers des alliages de manganèse « net-zéro » ;
- **Mine** : réduire de 10 % l'empreinte carbone dans nos activités d'extraction.

2035 : Réduire de 40 % ses émissions absolues de scopes 1&2, objectif validé par le SBTi

Eramet s'est engagé à réduire de 40 % ses émissions de CO₂, sur ses scopes 1 et 2, d'ici à 2035 et par rapport à 2019. L'année de référence 2019 était une année représentative d'une activité normale d'Eramet, sans arrêt majeur ni opérations exceptionnelles.

Cette cible nécessite de pousser tous les leviers à disposition, y compris ceux qui sont encore au stade de la recherche et développement ou des premiers pilotes : bio réducteurs, Carbon Capture & Storage (ou CCS), engins miniers électriques...

Les objectifs 2035 (scopes 1 et 2) et 2025 (scope 3) ont été validés « Target set » par le SBTi (Science-Based Target initiative) en septembre 2021. À cette date les critères du SBTi n'imposaient pas à Eramet de fixer de cible pour l'horizon de temps 2030.

2050 : L'ambition de contribuer à la neutralité carbone mondiale

Le groupe Eramet s'est également donné pour ambition de contribuer à la neutralité carbone mondiale d'ici à 2050 au travers de son action directe, comme au travers des métaux que le Groupe met à disposition de l'industrie de la transition énergétique.

Cette ambition particulière nécessitera pour partie le recours, à moyen-long terme, à des technologies restant à développer. Eramet pourra toutefois bénéficier, pour une part significative de cet effort, des avancées technologiques réalisées dans le cadre des actions de décarbonation de sa Feuille de route actuelle.

Eramet travaille de manière approfondie sur les aspects techniques et économiques de ces différents leviers, en veillant à ce que leur déploiement soit compatible avec les exigences de compétitivité de ses marchés.

Ces objectifs ont été fixés en cohérence avec les critères de validation des objectifs long terme du SBTi.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
Réduire les émissions par tonne produite sur les scopes 1 et 2 à 0,221 t CO ₂ /t (0,159 tCO ₂ /t) hors SLN	0.267 (0,185 hors SLN)	0 %
Amélioration de l'efficacité vs. Année N-1 de 3 % / an hors SLN	0%	NA
Métallurgie (> 80 % des scopes 1 & 2) : Construire et valider la transition vers des alliages « net-zéro »	Tests réalisés	100 %
Mine : réduire de 10 % l'empreinte carbone dans nos activités d'extraction	-2 %	80 %
Mener 67 % de nos fournisseurs et nos clients à s'engager à réduire leur empreinte CO ₂ conformément aux Accords de Paris	62 %	125 %

(1) L'engagement des partenaires est statué sur justification d'un engagement formalisé en ligne avec une trajectoire "Well Below 2°C" SBTi, ou aligné avec une trajectoire sectorielle ClimateAction 100+ par exemple, ou encore ayant obtenu un score au moins B au CDP.

5.3.4.2 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

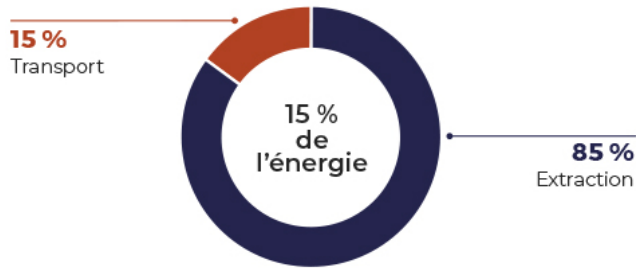
5.3.4.2.1 Méthodologie bilan énergétique

Eramet mesure en continu sa consommation d'énergie, par types d'énergie, de manière très détaillée et à une maille mensuelle, sur l'ensemble des sites sur lesquels le Groupe opère. Les principales consommations d'énergie sont le carburant, pour l'activité minière, et l'électricité et les matériaux réducteurs (cokes et charbons) pour ce qui concerne l'activité de transformation des métaux (pyrométallurgie). L'électricité peut être achetée sur un réseau local, ou bien auto-produite, typiquement lorsque les installations sont isolées (cas de Eramet Grande Côte, au Sénégal) ou que les besoins en énergie sont très importants par rapport aux capacités du réseau (cas de l'usine de Doniambo, en Nouvelle-Calédonie).

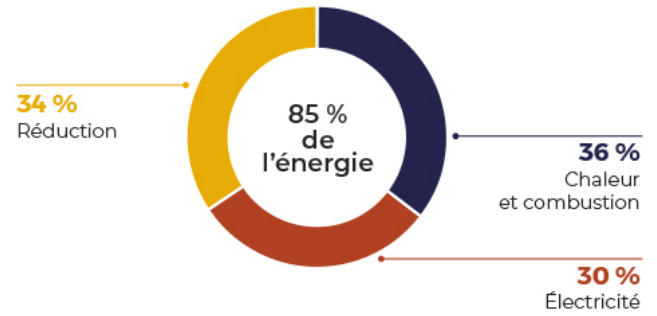
Les activités principales qui nécessitent de l'énergie chez Eramet sont :

- Activité minière
 - Extraction – carburant
 - Transport depuis les mines jusqu'au lieu d'exportation – carburant
- Activité pyrométallurgique
 - Électricité pour les fours
 - Énergie chimique pour les réactions
 - Production de chaleur essentiellement pour sécher les pondéreux (élimination de l'humidité)

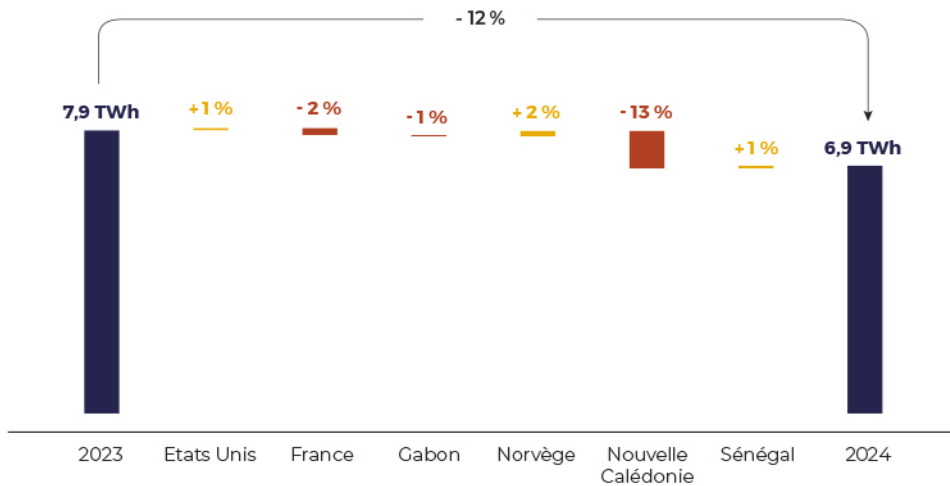
▼ Répartition des consommations d'énergie pour l'activité minière



▼ Répartition des consommations d'énergie pour l'activité industrielle



▼ Évolution des consommations totales d'énergie, y compris réducteurs



5.3.4.2.2 Indicateurs de performance

	2024	2023	2024 vs 2023
Énergie consommée par des procédés inclus dans le périmètre de contrôle opérationnel d'Eramet (MWh)			
<i>Hors charbons et cokes utilisés à des fins de réduction (réaction chimique)</i>			
Consommation énergétique totale	6 929,1k	7 916,3k	↓ 12,5 %
Énergies de source fossile - Charbons et cokes	508,3k	512,5k	↓ 0,8 %
Énergies de source fossile - Carburants	3 562,0k	4 440,5k	↓ 19,8 %
Énergie de source fossile - Gaz naturel	63,8k	61,1k	↑ 4,5 %
Énergie de source fossile - Autres sources fossiles	0,0k	0,0k	
Chaleur / froid / vapeur / électricité de source fossile	2 252,4k	2 124,0k	↑ 6,0 %
Énergie de source nucléaire	106,9k	194,2k	↓ 45,0 %
Énergie de sources renouvelables - Biomasse	0,0k	0,0k	
Énergie de sources renouvelables - PV, éolien, hydrologique	435,7k	584,0k	↓ 25,4 %
Énergie de sources renouvelables - Autoproduction	0,0k	0,0k	
Mix énergétique du Groupe			
Part des sources fossiles dans le mix énergétique	92 %	90 %	↑ 2,2 %
Part des sources nucléaires dans le mix énergétique	2 %	2 %	
Part des sources renouvelables dans le mix énergétique	6 %	7 %	↓ 14,8 %
Consommation d'électricité			
Électricité auto-produite - Non renouvelable	926,4k	1 017,6k	↓ 9,0 %
Consommation électrique totale	3 721,2k	3 919,8k	↓ 5,1 %
Part de la consommation électrique bas-carbone	15 %	20 %	↓ 26,6 %
Intensité énergétique par rapport au chiffre d'affaires⁽¹⁾			
Chiffre d'Affaires (M€)	2 933	3 251	↓ 9,8 %
Intensité (MWh/€)	2,36	2,44	↓ 3,0 %

Le chiffre d'affaires est présenté dans le chapitre 2.1 Comptes consolidés de l'exercice 2024.

5.3.4.2.3 Explications et analyses complémentaires

Énergies de source fossile – carburants ↓ 19,8 %
Les hydrocarbures liquides utilisés par le Groupe sont regroupés sous deux catégories :

- Les carburants pour la locomotion des engins,
- Les combustibles pour la génération d'électricité ou pour le séchage des pondéreux.

La réduction de la consommation de carburant est principalement liée à la suspension des activités d'extraction pendant trois semaines au cours du quatrième trimestre au Gabon, et à l'absence d'activité sur l'ensemble de mines de Nouvelle-Calédonie une part importante de l'année.

Les évolutions de consommation de combustibles liquides pour la génération d'électricité ont été impactés par deux situations différentes, au Sénégal d'une part et en Nouvelle-Calédonie d'autre part.

Au Sénégal, une augmentation importante de la production du site a eu pour conséquence l'augmentation dans les mêmes proportions des consommations de combustibles au cours du dernier trimestre. Dans le même temps, en Nouvelle-Calédonie les consommations de fioul lourd pour la production d'électricité sont tombées à un niveau bas historique à la fois du fait de la moindre activité

des fours et du fait d'un meilleur rendement de la centrale accostée temporaire par rapport à la centrale électrique qui était encore utilisée en 2023.

- **Électricité de source fossile ↑ 6,0 %**
- **Énergie de source fossile - Gaz naturel ↑ 4,5 %**

L'usine de Marietta, aux États-Unis, est un des principaux consommateurs du Groupe en électricité de source fossile comme en gaz naturel.

Or ce site a redémarré pleinement ses capacités de production par suite d'un long arrêt pour maintenance en 2023, ce qui explique ces augmentations.

- **Énergie de source nucléaire ↓ 45,0 %**

L'usine de Dunkerque, en France, est le principal consommateur d'électricité de source nucléaire dans le Groupe. Or 2024 est une année pendant laquelle cette installation a été totalement à l'arrêt dans le cadre du remplacement de son four.

- **Énergie de sources renouvelables - PV, éolien, hydraulique ↓ 25,4 %**

La réduction de la consommation d'énergie est principalement la conséquence de l'arrêt des opérations d'un des deux fours du Complexe Métallurgique de Moanda en septembre et de la baisse des activités de l'usine de Doniambo, en Nouvelle-Calédonie.

(1) High climate impact sectors - Activités minières, pyrométallurgie, transport. Eramet suit une approche prudente en considérant que la totalité de ses activités appartient à cette catégorie

5.3.4.3 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

5.3.4.3.1 Méthodologie de comptabilité carbone Eramet

Eramet évalue les émissions de gaz à effet de serre de scopes 1, 2 et 3 conformément aux directives des standards du GHG Protocol.

Pour quantifier les émissions de scope 1 et 2, Eramet multiplie les flux physiques par des facteurs d'émission standardisés, incluant tous les gaz à effet de serre, en application des consignes du GIEC pour les indices de réchauffement global. Ces facteurs, établis et mis à jour annuellement par la Direction Environnement, proviennent de sources reconnues (Ademe, EPA, RTE, mesures des fournisseurs).

La consolidation des données s'effectue selon une approche de **contrôle opérationnel**. Eramet inclut 100 % des émissions de scopes 1 et 2 des filiales sous son contrôle opérationnel et reporte séparément les émissions des filiales, où elle n'a qu'un contrôle partiel, au prorata de sa participation.

En cas de modification des périmètres, des méthodologies ou des facteurs utilisés, un seuil de recalcul est appliqué. Si les variations dépassent 5 % du total des émissions reportées pour une année donnée, les valeurs historiques sont recalculées afin de maintenir une cohérence et une transparence dans le reporting.

Les émissions de scope 1 sont calculées à partir des flux physiques de matières contenant du carbone utilisés ou produits dans ses procédés.

Les principales catégories de flux sont prises en compte :

- **Combustibles** : Il s'agit des carburants fossiles (gaz naturel, charbon, fioul, etc.) ou de la biomasse, utilisés pour la production de chaleur ou d'énergie par combustion. Ce sont des intrants essentiels pour les procédés industriels nécessitant des températures élevées.
- **Matières premières énergétiques utilisées comme réactifs** : Dans les procédés chimiques, des réactifs contenant du carbone, tels que les réducteurs, participent à des réactions chimiques, le carbone est utilisé pour capturer les atomes d'oxygène dans les minerais. Ces réactions libèrent également du CO₂.

À noter qu'Eramet a procédé en 2024 à une série d'essais avec des bio carbonés, et une consommation industrielle de ces matériaux est envisagée dans les prochaines années. Eramet intégrera courant 2025 une modification de sa comptabilité carbone pour y intégrer les émissions de sources biogéniques et clarifier comment seront prises en compte les émissions liées au changement d'usage des sols lié à son activité minière.

Le Groupe réalise une évaluation de ses **émissions de scope 3** selon 14 des 15 catégories de la décomposition proposée par le Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)⁽¹⁾.

La méthodologie mise en œuvre considère les flux physiques (92% du scope 3) et à défaut les flux

économiques (8% du scope 3), issus des outils de suivi du Groupe des :

- Données d'achat de matières premières, fournitures et services (données économiques)⁽²⁾
- Consommations d'énergie (données physiques),
- Volumes transportés, des types de navires et des distances de fret (données physiques)
- Volumes de ventes (données physiques),

Ces données sont associées à des facteurs d'émission afin d'évaluer le scope 3, issus de bases officielles (AIE, ADEME, EcoInvent), d'études de référence (*Life Cycle Inventories of Metals*), ou lorsque cela est possible, communiqués par les fournisseurs et les clients.

Pour les données de flux économiques, l'outil « Scope 3 calculator » développé par Quantis est utilisé, mais ces facteurs ne sont plus maintenus par Quantis et doivent être remplacés. Eramet substituera ces facteurs par des données issues de la base EcoInvent en 2025.

En décembre 2024, Eramet a créé une fonction spécifiquement en charge de structurer les Analyses de Cycle de Vie des produits du Groupe, en commençant par les empreintes carbone. Ces travaux participeront dès 2025 à la fiabilisation des méthodologies de calcul des émissions de scope 3 du Groupe.

5.3.4.3.2 Spécificité du calcul des émissions dans le cadre du marché européen du carbone

Chaque usine d'Eramet en Europe reporte par ailleurs ses émissions de scope 1 dans le cadre de la réglementation qui encadre le fonctionnement du marché d'échange de quotas, l'UE ETS⁽³⁾. Les règles de calculs peuvent légèrement varier en fonction de la manière dont le texte est retranscrit dans la réglementation nationale. L'usine de Marietta (États-Unis) reporte également auprès des autorités américaines (EPA⁽⁴⁾) ses émissions de scope 1.

Le calcul selon l'approche ETS, comme selon l'approche EPA, consiste à faire un bilan matière assez exhaustif des atomes de carbone entrant et sortant des fours, et tient compte qu'une partie des atomes de carbone restent dans les matières finales (produits et déchets), ne participant pas aux émissions de CO₂.

Le calcul selon l'approche historique d'Eramet prend uniquement en compte les intrants principaux, mais considère qu'ils sont intégralement consommés et que tout le carbone qu'ils contiennent devient du CO₂. Cette approche offre l'avantage de pouvoir être suivie à maille courte (mensuellement), mais est moins précise.

Au global, à l'échelle de l'ensemble des entités concernées (usines de production d'alliages de manganèse), les résultats sont assez proches. Par contre, des écarts de l'ordre de 5 à 10 % peuvent être constatés pour un site particulier, selon les années.

(1) La catégorie 11 relative à l'utilisation des produits d'Eramet n'est pas suivie, car il n'est pas possible d'identifier avec précision l'utilisation qui est faite des produits transformés par les Clients du Groupe (la transformation des produits d'Eramet correspond à la catégorie 10 qui est suivie)

(2) Le calcul des émissions à partir des données économiques et moins précis qu'à partir de flux physiques et par ailleurs les données collectées présentent un niveau d'incertitude estimé autour de 20%. Eramet travaille à remplacer le suivi en dépenses par un suivi des flux physiques pour les catégories d'achat concernées.

(3) UE European Trading Scheme

(4) Agence de protection de l'environnement américaine

Eramet optimise régulièrement ses outils et ses collectes d'information pour fusionner sa compatibilité mensuelle de carbone avec l'approche ETS.

Ainsi à partir de 2024 par exemple, les émissions associées à la vente de gaz de procédés à une industrie tierce à Porsgrunn, en Norvège, est intégrée dans le bilan carbone (en déduction), et les émissions supplémentaires associées à la consommation d'électrodes de graphite dans l'ensemble des sites de production d'alliages de manganèse sont ajoutées. Cette modification a également été appliquée à l'exercice 2023, rétroactivement.

5.3.4.3.3 Spécificité du calcul du scope 2

Les émissions de scope 2 d'Eramet correspondent aux émissions directes des centrales auprès desquelles le Groupe approvisionne sa consommation d'électricité et peuvent être établies selon deux approches, dites location-

based et market-based, en application des principes du GHG Protocol.

Pour le calcul en location-based, Eramet considère les émissions de scope 1 et 2 des centrales exploitées sur le réseau auquel le Groupe est raccordé, telles que produites par l'Agence Internationale de l'Énergie, l'Environmental Protection Agency (EPA), Réseau de Transport d'Électricité (RTE), ou le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par exemple.

Pour le calcul en market-based, Eramet considère des émissions directes nulles pour les centrales produisant une électricité renouvelable, et que le Groupe achète spécifiquement au travers de contrats dédiés. Lorsque le régime de garanties d'origine s'applique et en l'absence de tels justificatifs, et si aucun facteur d'émission résiduel n'est défini officiellement par les organismes de référence ci-dessus, Eramet applique le facteur d'émission moyen du réseau électrique local.

5.3.4.3.4 Émissions absolues de gaz à effet de serre du Groupe (tCO₂eq)

	BL 2019	2024	2023	2024 vs 2023	2024 vs BL	2025	2030
I/ Émissions absolues de gaz à effet de serre de scope 1 (t CO₂eq)							
Émissions de scope 1		2 457,9k	2 781,2k	↓12 %			
<i>Extraction minière</i>		<i>435,1k</i>	<i>457,5k</i>	<i>↓5 %</i>			
Gabon		275,6k	282,2k	↓2 %			
Nouvelle-Calédonie		23,3k	59,5k	↓61 %			
Sénégal		136,2k	115,7k	↑18 %			
<i>Pyrométallurgie</i>		<i>2 022,8k</i>	<i>2 323,7k</i>	<i>↓13 %</i>			
États-Unis		146,2k	115,6k	↑26 %			
France		0,8k	59,2k	↓99 %			
Gabon		45,3k	62,8k	↓28 %			
Norvège		699,8k	639,9k	↑9 %			
Nouvelle-Calédonie		1 130,7k	1 446,1k	↓22 %			
Part du scope 1 du Groupe soumis à la réglementation EU ETS		28 %	25 %	↑13 %			
II/ Émissions absolues de gaz à effet de serre de scope 2 (t CO₂eq)							
Émissions de scope 2 (MB)		183,5k	199,2k	↓8 %			
États-unis		151,7k	140,9k	↑8 %			
France		0,1k	8,2k	↓98 %			
Gabon		3,2k	4,0k	↓20%			
Norvège		13,9k	12,9k	↑8 %			
Nouvelle-Calédonie		14,2k	33,1k	↓57 %			
Sénégal		0,2k	0,0k				
Émissions de scope 2 (LB)		309,7k	452,2k	↓32 %			
France		0,1k	8,2k	↓98 %			
Gabon		3,2k	4,0k	↓20 %			
Nouvelle-Calédonie		140,6k	286,1k	↓51 %			
Norvège		13,9k	12,9k	↑8 %			
Sénégal		0,1k	0,0k				
États-Unis		151,7k	140,9k	↑8 %			

	BL 2019	2024	2023	2024 vs 2023	2024 vs BL	2025	2030
III/ Émissions absolues de gaz à effet de serre de scope 3 (t CO_{2eq})							
Émissions de scope 3		11 746,6k	15 425,8k	+24 %			
Achats de produits et services		746,3k	1 099,8k	+32 %			
Biens immobilisés		169,3k	409,9k	+59 %			
Émissions liées à l'énergie		311,9k	820,2k	+62 %			
Transports assurés par Eramet		556,3k	1 032,7k	+46 %			
Déchets générés		51,8k	51,8k				
Déplacements professionnels		12,7k	0,5k				
Trajets domicile-travail		20,0k	20,0k				
Actifs en leasing (amont)		17,4k	14,0k				
Transports assurés par les Clients		15,8k	39,8k				
Transformation des produits vendus		8 764,8k	10 602,4k	+17 %			
Utilisation des produits vendus							
Élimination en fin de vie des produits vendus		124,7k	150,9k	+17 %			
Actifs en leasing (aval)		0,0k	0,0k				
Franchises		0,0k	0,0k				
Investissements et partenariats minoritaires		955,6k	1 183,9k	+19 %			
Taux d'engagement des clients et fournisseurs		62,8%				67 %	
IV/ Émissions absolues de gaz à effet de serre consolidées du Groupe (t CO_{2eq})							
Émissions de scopes 1 et 2 du Groupe	3 650,5k	2 641,4k	2 980,4k	+11 %	+28 %		2 760k ⁽¹⁾
Scope 1	3 326,4k	2 457,9k	2 781,2k	+12 %			
Chauffage et séchage	581,8k	373,4k	496,2k	+25 %			
Extraction et transport	171,3k	161,0k	200,8k	+20 %			
Production électrique	1 019,3k	641,0k	723,4k	+11 %			
réduction	1 554,0k	1 282,4k	1 360,7k	+6 %			
Scope 2 (MB)	324,1k	183,5k	199,2k	+8 %			
Émissions de scope 3 du Groupe		11 746,6k	15 425,8k	+24 %			
amont		1 885,7k	3 448,8k	+45 %			
aval		9 950,9k	11 977,0k	+18 %			

La variation des émissions de scope 3 du Groupe en 2024 par rapport à 2023 s'explique pour chaque catégorie à hauteur d'environ 18 % par une diminution de l'activité générale d'Eramet, et pour le reste par des travaux de fiabilisation de la comptabilité (élimination de doubles comptages, recours à des facteurs d'émission fournis par les partenaires, correction d'erreurs).

Chiffres clés des activités de Weda Bay, en Indonésie

Les émissions de scope 3 de catégorie 15 (tableau ci-dessus) correspondent aux émissions de scope 1 et 2 de l'activité de PT Weda Bay Nickel (Indonésie), au prorata de la participation minoritaire de Eramet dans cette société. Ci-dessous les chiffres présentant l'ensemble des activités de PT Weda Bay Nickel.

	2024
Consommation totale d'énergie - hors réducteurs	2 150 GWh
Part d'énergie de source fossile	100 %
Consommation de carburants	112 000 m ³
Émissions CO ₂ liées à l'activité minière	296 000 tCO _{2e}
Consommation d'électricité	1 037 GWh
Consommation de réducteurs	90 800 tonnes
Émissions CO ₂ totales (Scope 1&2)	2 469 000 tCO _{2e}

N.B. Ces informations sont fournies sur une base volontaire et sont de nature déclarative par le partenaire d'Eramet.

(1) Voir le plan de transition présenté au chapitre 5.3.2.1.2

5.3.4.3.5 Intensité carbone par rapport au chiffre d'affaires

	2024	2023	2024 vs 2023	2024 vs BL	2025	2030
Intensité par rapport au chiffre d'affaires						
Émissions absolues de scopes 1, 2 ⁽¹⁾ et 3 du Groupe (kt CO ₂ e)	14 388,0	18 406,1	+22 %			
Chiffre d'Affaires (M€)	2 933	3 251				
Intensité (tCO ₂ e/€)	4,90	5,66				

5.3.4.3.6 Intensité carbone par rapport au niveau de production

	BL 2019	2024	2023	2024 vs 2023	2024 vs BL	2025	2030
Intensité carbone par rapport au niveau de production							
Émissions absolues de scopes 1, 2 ⁽²⁾ du Groupe (t CO ₂ e)	3 650,5k	2 641,4k	2 980,4k ⁽³⁾				
Tonnes vendables	10 386,0k	9 904,9k	12 178,9k				
Intensité scopes 1&2 (t CO ₂ /t vendables)	0,351	0,267	0,245	+9 %	+24 %	0,228	0,211
Intensité scopes 1&2 (t CO ₂ /t vendables) hors SLN	NA	0,185	NA	NA	NA		

En 2024, l'évolution du mix (notamment baisse des volumes de minerai à Comilog et SLN, légère hausse des volumes d'alliages) conduit à une dégradation de l'indicateur d'intensité CO₂ (t CO₂/t vendables).

Toutefois, hors activités de la SLN, la performance moyenne, activité par activité, est restée stable entre 2023 et 2024,

Intensité CO₂ scopes 1&2 (t CO₂ / t vendables)	2023	2024	Évolution de la performance
Mn Ore	0,016	0,016	1 %
Mn Sinter	0,50	0,51	2 %
Mn Alloys	1,59	1,59	1 %
Mineral Sands	0,23	0,20	-13 %
Moyenne (SLN exclu)			0 %
Ni Alloys	32,3	34,4	7 %
Moyenne			3 %

5.3.4.3.7 Explications et analyses complémentaires

En complément des explications livrées au chapitre 5.3.4.2.3 Explications et analyses complémentaires, les éléments suivant clarifient les évolutions constatées des émissions de CO₂ du Groupe en 2024 par rapport à 2023.

Les installations du Complexe Industriel de Moanda, au Gabon commencent à souffrir d'avaries récurrentes et sont conçues pour une typologie de minerai qui diffère à présent significativement des minerais qui y sont aujourd'hui traités. Par ailleurs les infrastructures de séchage du coke ont été régulièrement en panne au cours de 2024. Ces difficultés ont fortement pénalisé l'intensité carbone du site.

Aux États-Unis, le facteur d'émission du réseau électrique régional s'améliore chaque année avec l'abandon de centrales électriques au charbon au profit de centrales électriques au gaz de schiste.

Pour ce qui concerne le scope 3, l'amélioration est la conséquence de la baisse des activités (minerai de nickel et minerai de manganèse) pour la diminution des émissions sur la partie amont. Ce phénomène est de plus renforcé sur la partie amont par une amélioration de la qualité du monitoring d'Eramet pour les différentes catégories qui le compose (passage à un suivi des flux physiques plus précis, renforcement de la pertinence des facteurs d'émission, correction d'erreurs et de double comptages).

Enfin la performance du Groupe en matière d'obtention d'un engagement de la part de ses clients et fournisseurs continue de progresser avec les efforts déployés pour l'accompagnement d'une sélection de clients et l'amélioration de la cartographie de la chaîne de valeur amont du Groupe (logistique et achats).

(1) Scope 2 exprimé en market based

(2) Scope 2 exprimé en market based

(3) La valeur de 2023 est recalculée en 2024, en incluant les améliorations méthodologiques décrites en fin de chapitre 5.3.4.3.2

5.3.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

Eramet n'achète pas ou ne vend pas de crédits carbone. Eramet a l'ambition de contribuer à la neutralité carbone de l'industrie à l'horizon 2050 en particulier au travers des métaux que son activité permet de mettre à disposition des

secteurs de la transition énergétique. Le plan de transition du Groupe intègre la transformation des activités d'Eramet jusqu'en 2035, et repose uniquement sur des actions de décarbonation.

5.3.4.5 Tarification interne du carbone [E1-8]

Eramet dispose d'un **prix interne du carbone**, de type "shadow price"⁽¹⁾ qui est intégré au processus de décision d'investissement, pour orienter les choix vers des solutions moins émettrices de CO₂ et plus résilientes face à l'augmentation des taxes carbone. Les montants appliqués à l'ensemble des filiales du Groupe sont les suivants :

- **50 €/tonne de CO₂** pour les investissements courants :
 - Cela concerne les remplacements de matériel ayant une durée de vie prévue inférieure à 10 ans.
- **100 €/tonne de CO₂** pour les investissements à long terme. Ces investissements incluent :
 - Augmentation de capacité.
 - Nouvelles activités ou installations en greenfield.
 - Projets de rupture technologique (ex. : hydrogène).

- Renouvellement de matériel ayant une durée de vie prévue supérieure à 10 ans.
- Projets de productivité, incluant potentiellement des transformations numériques ou énergétiques.

Lorsque des investissements concernent des sites sur lesquelles une fiscalité existe réellement (les sites européens), alors l'analyse de rentabilité avec prix interne du carbone est comparée à un coût complet intégrant le coût prévisible de la fiscalité carbone applicable (Europe).

Le mécanisme d'application des prix internes du carbone chez Eramet et leur montant en fonction du contexte d'utilisation ont été ré-évalués en 2021, à partir du benchmark auprès de 16 pairs, et en considérant l'évolution prévisible des pratiques de fiscalisation du carbone à un horizon 2030 proposée par une étude du cabinet McKinsey de février 2021.

A date, les outils de suivi du Groupe nécessitent d'être améliorés pour permettre une consolidation aisée de la couverture du mécanisme de prix interne du carbone sur les engagements et les émissions d'Eramet, ainsi que sur la traçabilité des impacts positifs associés à l'utilisation du prix interne du carbone dans les processus de demandes d'investissements de l'entreprise. Ces travaux sont en cours et Eramet sera en mesure de proposer cette analyse dans le prochain rapport de durabilité.

5.3.4.6 Impacts financiers escomptés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique [E1-9]

Risques physiques liés au changement climatique

Comme introduit au paragraphe 5.3.3.1.2 Risques Physiques, Eramet a actualisé en 2024 son exposition aux risques physiques liés au changement climatique en s'appuyant sur l'expertise d'AXA Climate.

Méthodologie d'Axa Climate

L'analyse repose sur deux scénarios climatiques : **SSP2-4.5** (réchauffement modéré) et **SSP5-8.5** (réchauffement extrême). L'accent est mis sur le scénario le plus pessimiste pour anticiper les événements climatiques extrêmes. Trois horizons temporels sont pris en compte : **baseline (1985-2014)**, **2030**, et **2050**, pertinents pour la planification budgétaire et les décisions d'investissement stratégique.

L'évaluation concerne **25 sites stratégiques**, intégrant spécificités géographiques et vulnérabilités locales. L'étude s'appuie sur des modèles climatiques (CMIP5, CMIP6) et des outils spécialisés (Aqueduct, Fathom, GEM) pour quantifier l'exposition aux aléas chroniques (stress thermique, variabilité des précipitations, élévation du niveau de la mer) et aigus (cyclones, tempêtes, incendies, inondations, vagues de chaleur, glissements de terrain).

Aux horizons de temps et scénarios retenus, les évolutions les plus marquantes en matière d'aléas climatiques et de **risques sur les infrastructures** concernent les **feux de forêt** :

Au Gabon, sur l'usine de Moanda, avec une fréquence et/ou une intensité en augmentation avec le temps (2030, 2050)
Aux États-Unis, sur le complexe industriel de Marietta, avec une fréquence et/ou une intensité prévue d'augmenter avec le temps (2030, 2050).

Par ailleurs les activités du Groupe pourront être impactées dans l'avenir par une évolution des aléas climatiques engendrant des pertes d'exploitation. Les risques les plus importants concernent :

Les **vagues de chaleur extrême** en Indonésie, sur les plateaux miniers de Moanda au Gabon, au Sénégal, et en Nouvelle-Calédonie (site d'extraction et usine) avec une intensification des aléas dans le temps (2030, 2050) et le pessimisme du scénario (SSP2-4.5, SSP5-8.5). Les **épisodes de sécheresse** au Sénégal, avec une augmentation de fréquence attendus de ces épisodes. Les **précipitations importantes** en Indonésie, avec une augmentation de la fréquence prévue pour la plupart des intensités évaluées.

L'ampleur des effets financiers anticipés liés à ces risques est en cours d'analyse.

(1) Le prix interne est utilisé dans les analyses de rentabilité des investissements et études R&D, mais n'est pas appliqué en tant que charge aux sites réalisant l'investissement.

5.4 Pollution [ESRS E2]

5.4.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.4.1.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution [ESRS 2 | IRO-1]

Eramet poursuit ses efforts pour réduire son empreinte environnementale. Au travers des systèmes de gestion de l'environnement déployés sur chaque site, un examen des activités potentiellement polluantes est réalisé et permet d'identifier les impacts environnementaux potentiels ou avérés et les risques, puis de définir les actions de prévention ou, le cas échéant, les actions de maîtrise et de réduction de ces impacts.

Dans tout projet, Eramet intègre l'environnement dès la conception. Lorsqu'un projet concerne une installation existante et ce quel que soit la taille du projet, il est demandé de compléter la "fiche de pré-étude", visant à identifier les potentiels impacts environnementaux liés au projet afin de définir et mettre en place les actions préventives. Par ailleurs, tout nouveau site ou toute modification substantielle d'une installation existante fait l'objet d'une étude d'impact environnementale et sociale.

En matière de risques de pollution, les deux principales voies identifiées sont les rejets atmosphériques et, ou rejets aqueux. Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impacts, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts <i>Positifs et négatifs</i>	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Gestion de l'air	Contrôler les émissions atmosphériques et leurs impacts locaux (SOx, NOx, COV, poussières et autres contaminants) autour des sites industriels et miniers afin d'évaluer les risques pour les personnes et la nature.	Impacts négatifs réels des émissions atmosphériques potentielles et leurs impacts locaux (SOx, NOx, COV, poussières et autres contaminants) autour des sites industriels et miniers	Risques liés aux accidents ayant un impact sur les personnes et l'environnement, ainsi que les conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de pollution.		Niveau Groupe (surtout : Sites de Comilog Gabon, Comilog Dunkerque, EMI, SLN), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Communautés Gouvernement
Ressources en eau	Optimiser les processus de production pour limiter la consommation d'eau et garantir l'efficacité Assurer une interaction entre la sécurité de l'eau et le risque commercial pour gérer les risques (potentiels) de stress hydrique sur les opérations et les personnes (y compris la gestion des eaux usées)	Impacts négatifs réels sur les ressources en eau en raison d'un système de gestion de l'eau limité ou inadéquat. Ces impacts sont principalement liés aux fuites et aux rejets accidentels d'eaux usées et de polluants (principalement des matières en suspension, des métaux, voire ponctuellement des fuites d'hydrocarbures lors des transports via les engins) dans l'eau et le sol, à l'érosion et à l'envasement des cours d'eau, pendant et après le cycle d'exploitation de la mine	Risques liés à la dépendance à l'égard des ressources en eau ainsi qu'aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes dans le domaine de l'eau		Niveau Groupe (surtout : sites de Eramet Grande Côte, SLN, Centenario, Marietta, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement

Impacts sur l'eau

Les risques de pollution de l'eau sont analysés au regard des différentes activités du Groupe et des usages de l'eau. Ils sont principalement liés :

- Au traitement des minerais par voie humide, principalement pour le lavage du minerai ;
- Au lavage des gaz ;
- À la granulation des scories ;
- À l'érosion des sols à nus sur les mines en exploitation et donc le transport de matière en suspension dans les eaux de ruissellement.

Impacts sur l'air

Les procédés exploités par Eramet, notamment les activités pyrométallurgiques et les centrales de production d'énergie sont à l'origine des principaux rejets atmosphériques.

- En pyrométallurgie, les émissions canalisées de poussières et de métaux peuvent être générées à plusieurs étapes du process : de la manutention des matériaux, aux fours de pré-séchage, de pré-réduction et de fusion ou encore lors des opérations de broyage et de manutention de co-produits et des produits finis ;
- La production d'énergie, nécessaire lorsque le site n'a pas accès à l'énergie du réseau, est à l'origine d'émissions de gaz, notamment d'oxydes de soufre (SOx) et d'oxydes d'azote (NOx) et dans une moindre mesure de poussières.

Ces impacts intrinsèques sont analysés au regard de la sensibilité des milieux tant d'un point de vue environnemental (sensibilité des milieux naturels) que social (présence de communautés à proximité des installations).

Ainsi, Eramet renforce ses exigences pour les sites sensibles :

- Suivi de la qualité de l'air ambiant pour des installations situées à proximité des populations ;
- Mise en place de suivis de la qualité des milieux aquatiques à proximité des zones de rejets (par exemple en Nouvelle-Calédonie)

La consultation des parties prenantes et en particulier des populations potentiellement affectées par les activités du Groupe se fait à plusieurs niveaux :

- Tout nouveau projet requiert des autorisations d'exploiter qui, dans la plupart des juridictions, intègrent une séquence de consultation publique permettant aux différentes parties prenantes de s'exprimer ;
- De manière volontaire, Eramet s'est engagé à déployer le standard IRMA sur tous ses centres miniers. L'engagement des parties prenantes est une exigence très forte de ce standard. Chacun des sites travaille à renforcer le dialogue constant avec ses parties prenantes et en particulier les communautés locales.

L'intégration de l'environnement dès la conception des projets et le déploiement des démarches d'amélioration continue permettent, au fil des ans, de réduire les impacts environnementaux.

5.4.1.2 Politiques en matière de pollution⁽¹⁾ [E2-1]

5.4.1.2.1 Politique environnement

Conscient des impacts potentiels des activités minières et métallurgiques sur le milieu naturel, Eramet considère qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour préserver l'environnement.

La politique environnement du Groupe précise ses engagements en matière de préservation de l'environnement et de réduction des impacts environnementaux de ses activités, en agissant en particulier sur :

- La réduction de ses émissions atmosphériques, en se focalisant sur les sources les plus significatives d'impact, dans un souci d'intégration avec les collectivités avoisinantes.
- L'amélioration continue des méthodes de gestion et de traitement des eaux (voir plus de détails chap. 5.4.1.3.3 et dans la partie 5.5 Ressources aquatiques et marines ESRS E3).

Par ailleurs, Eramet s'interdit de rejeter en mer des résidus miniers ("deep-sea tailings placement"). Cette méthode n'est ni utilisée sur les sites du groupe, ni pris en compte dans le cadre de projets de développement. Depuis 2024, le Groupe proscrit également toute action d'exploration ou d'exploitation des fonds sous-marins.

Le Key standard "Management de l'environnement" vient préciser la politique avec l'objectif de :

- Instaurer sur tous les sites industriels et miniers du Groupe des règles de gestion de l'environnement qui contribuent à maîtriser les impacts et réduire l'empreinte environnementale des activités du Groupe.
- Éviter les accidents susceptibles de porter atteinte à l'environnement ou à des Tiers.

- Contribuer à l'obtention et au maintien du "permis d'opérer".

Applicable à toute filiale ou établissement contrôlé par le Groupe Eramet, il décrit les rôles et responsabilités et les exigences à appliquer en matière de système de management environnemental, de gestion des déchets, de de l'eau, des émissions atmosphériques, des substances dangereuses et des plans d'urgence, entre autres.

En 2023, le Key standard "Management de l'environnement" a été complété par un cadre de référence interne dédié à la gestion des émissions dans l'air (dit « Standard Air ») qui vient préciser et détailler les exigences internes applicables à tous les sites Eramet. Intégrant les meilleures pratiques, il permet une évaluation des sites en regard de ces règles internes, d'identifier les points d'amélioration et de suivre, dans le temps, les progrès réalisés. En 2024, le cadre de référence a été étendu aux autres thématiques environnementales pour couvrir notamment "la gestion des matières dangereuses" et "la gestion de l'eau" intégrant des exigences sur le traitement des eaux et la maîtrise des rejets aqueux.

5.4.1.2.2 Gestion des incidents et situations d'urgence

Tous les sites industriels du Groupe ont un système de management de l'environnement robuste certifié ISO 14001.

La prévention des risques, la gestion des incidents environnementaux et les plans d'urgence sont des éléments incontournables d'un système de management efficace.

(1) Les SoC et SVHC ont été étudiées et considérées matérielles pour le nickel contenu dans le ferro-nickel (SoC) et pour le coal tar pitch (SVHC). Voir paragraphe 5.4.2.3 (E2-5)

Situation d'urgence : Au travers du système de management de l'environnement, et particulièrement de l'analyse environnementale, chaque site procède à l'identification des situations d'urgence propres à ses activités. Ce travail est réalisé en tenant compte des études d'impact environnementales, des études de dangers, voire des retours d'expérience d'incidents et/ou de situations d'urgence passées. Des mesures de préventions (mesures barrières) sont définies et mise en œuvre.

Dans le cas de survenue de situation d'urgence, chaque site dispose d'un plan d'urgence dont le format peut varier en fonction du référentiel propre au pays d'implantation. Ce document décrit les scénarios avec des accidents graves/ des phénomènes qui impactent les sites industriels et pourraient avoir un impact sur la population et l'environnement. Ces scénarii sont testés périodiquement selon un calendrier propre à chaque site. Ces exercices

permettent de veiller à la bonne connaissance des équipes tout en s'assurant de la pertinence des mesures. Les plans d'urgence décrivent les personnes à alerter, qui doit faire quoi, et les mesures à entreprendre pour stopper l'origine de la pollution ou contenir cette pollution afin de pouvoir ensuite remédier les zones qui ont été polluées.

Suivi des incidents environnementaux : Chaque site a l'obligation de déclarer tous les incidents environnementaux. Ces événements sont enregistrés sur un outil de reporting commun pour le Groupe. Ils sont gradués selon une échelle de risque. Dès qu'un événement est susceptible de générer des effets indésirables au-delà du site alors cette information est remontée au siège pour assurer le suivi, implémenter des mesures correctives et déclencher le processus de crise en cas d'incident/rejets majeurs.

5.4.1.3 Actions et ⁽¹⁾ relatives à la pollution [E2-2]

Eramet suit, en matière de risques de pollution, une démarche séquencée qui vise à éviter, réduire, voire restaurer si besoin les sites affectés.

Cette démarche s'appuie sur les éléments communs constitutifs du système de gestion environnementale d'Eramet, mis en place pour gérer l'environnement au sein des entités du Groupe et présentés précédemment dans le chapitre 5.2 Un management de l'environnement solide [ESRS environnementaux], à savoir :

- une organisation dédiée
- une politique et des standards
- un reporting, des contrôles et audits

Elle suit la séquence d'atténuation qui cible en priorité les actions d'évitement, puis d'atténuation et finalement de réhabilitation ou compensation.

Un monitoring systématique des paramètres clés, propre à chaque activité, permet de suivre les résultats de ces actions. Les indicateurs clés sont consolidés annuellement et font l'objet d'une analyse, voire d'un plan d'action si des écarts sont observés. Les résultats et leurs analyses sont commentés au sein des équipes opérationnelles et aussi au niveau du Comité exécutif.

5.4.1.3.1 Produits chimiques

Eramet utilise divers produits chimiques en tant que « commodités » (acides, bases, sels, etc.) dans ses procédés industriels. Toutefois, les activités minières ne sont pas concernées par cette utilisation.

Au-delà des procédés de production, la gestion des produits chimiques s'étend à plusieurs domaines : les laboratoires, la maintenance des installations, ainsi que des applications spécifiques telles que le traitement des eaux ou la captation des vapeurs et particules en suspension.

Conscient des enjeux liés aux substances chimiques, le Groupe met en place une approche rigoureuse afin de réduire les risques, protéger la santé humaine et préserver l'environnement.

Cette démarche repose notamment sur :

- Une analyse des produits utilisés, garantissant une connaissance précise de leur impact et de leurs conditions d'utilisation.

- L'intégration proactive des exigences réglementaires en matière de suivi des expositions professionnelles et d'évaluation des risques chimiques, en les transformant en une démarche d'amélioration continue.
- Une analyse du cycle de vie des produits pour mieux comprendre et limiter les impacts environnementaux et sanitaires liés à leur transformation et leur utilisation finale.

En cohérence avec ses engagements en matière de responsabilité environnementale et sociétale, Eramet s'engage à remplacer autant que possible les substances de very high concern (SVHC) par des alternatives moins dangereuses, tout en maintenant un haut niveau de performance industrielle et de sécurité.

5.4.1.3.2 Émissions atmosphériques

Les contributeurs majoritaires aux rejets atmosphériques du Groupe sont les activités pyrométallurgiques et les centrales de production d'énergie exploitées par Eramet. Pour la maîtrise des émissions de poussières, et de métaux, des dispositifs d'épuration des effluents atmosphériques sont généralement mis en œuvre dans les sites. Ces techniques sont adaptées aux rejets des procédés. Sont ainsi présents des électro-filtres, des dépoussiéreurs à manches, des scrubbers ou encore des tours de lavage. Des systèmes de traitement spécifiques à certains polluants et procédés peuvent être également utilisés, comme des filtres à charbon actif, ou des dévésiculeurs. Ces différents équipements sont mis en place en fonction des caractéristiques des effluents des procédés industriels, des performances épuratoires visées et des contextes réglementaires. Le Groupe s'attache, quand c'est possible, à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour les procédés de filtration et / ou de traitement des rejets atmosphériques. C'est en particulier le cas pour les sites européens où les meilleures techniques disponibles associées à la production de métaux non ferreux sont systématiquement implémentées.

Fin 2023, Eramet a renforcé ses ambitions au travers du "Standard Air" qui prescrit les exigences attendues pour tous les sites du Groupe. Outre les émissions canalisées, le standard intègre la gestion des émissions diffuses ainsi que le monitoring de la qualité de l'air ambiant pour tous les sites à proximité de riverains.

(1) Le détail des ressources financières allouées à chaque action n'est pas disponible pour 2024.

La démarche de pérennisation des savoirs et de partage de bonnes pratiques du Groupe comprend un groupe de travail dédié aux sujets environnementaux qui travaille à l'identification des benchmarks internes sur le sujet des rejets atmosphériques.

5.4.1.3.3 Rejets aqueux

Les actions prioritaires définies par le Groupe dans sa politique et "Key standard" s'articulent autour de trois objectifs :

- Amélioration continue du suivi de l'empreinte eau de ses activités (prélèvements, usages, rejets) ;
- Optimisation de la consommation d'eau de process et augmentation du recyclage ;
- Amélioration continue de la gestion des eaux pluviales et des méthodes de traitement des eaux usées.

Le standard interne "Gestion de l'Eau" établi en 2024 et progressivement déployé sur les sites intègre l'ensemble de ces grands enjeux.

Actions de prévention :

Pour la maîtrise des rejets, le Groupe a mis en place des systèmes amont de rétention et de stockage à double paroi, ainsi que des stations de traitement des effluents par des procédés physico-chimiques ou des séparateurs d'hydrocarbures (séparation par décantation).

Chaque année, le Groupe investit pour améliorer la prévention de ses impacts sur l'eau. Ainsi en 2023, près de 20 millions d'euros ont été investis. Ils concernent principalement les investissements liés à la prévention des pollutions de l'eau sur les sites miniers (aménagement de bassins par exemple) et les travaux de réhabilitation d'une rivière au Gabon. Dans les mines calédoniennes situées en montagne, la gestion des eaux est primordiale pour protéger l'environnement. Des centaines d'ouvrages – caniveaux, bassins de décantation, fossés - ont été construits par la SLN pour canaliser, ralentir la vitesse des eaux et décanter les particules avant de les libérer dans la nature. Les anciennes zones exploitées sont végétalisées et remodelées pour stabiliser les sols et réduire le ruissellement.

Actions de surveillance : tous les sites ont en place des mesures de surveillance de l'impact sur les milieux naturels, par le biais de réseaux de piezomètres (sur tous les sites ce qui représente une centaine de piezomètres installés) pour surveiller la qualité des eaux souterraines. En complément, des suivis de la qualité des eaux de surface sont en place, quand c'est nécessaire (par exemple dans les fjords de Norvège ou le lagon en Nouvelle-Calédonie).

Au-delà des procédés déjà en place sur ses sites, Eramet porte une attention particulière aux innovations pouvant répondre à certaines problématiques rencontrées. En 2023, le centre de recherche Eramet Ideas, en collaboration avec EIT Raw Materials a lancé un Challenge Open Innovation sur le thème de l'eau. Le lauréat est la startup finlandaise Weefiner. Pionnière dans le traitement de l'eau et la récupération des métaux, elle a développé la technologie 4D Scavenger, basée sur des filtres chimiquement poreux imprimés en 3D pour récupérer les métaux dans les eaux usées provenant des processus industriels. Des tests sont actuellement effectués pour traiter les effluents de l'usine d'Eramet Norway à Porsgrunn (Norvège) qui produit du silicomanganèse et du ferromanganèse.

Afin de renforcer son plan d'action, le Groupe a lancé plusieurs chantiers en 2024 visant à :

- Cartographier tous les points de prélèvement et de rejet sur le Système d'Information Géographique du Groupe ;
- Compléter la connaissance et le monitoring en refondant intégralement le reporting pour s'aligner sur les meilleures pratiques de la profession.

5.4.1.3.4 Cas particulier : Gestion des impacts potentiels sur les sols

Le Groupe fait preuve de la plus grande vigilance envers les impacts potentiels sur les sols et sous-sols du fait d'activités passées, en cours ou futures, tant dans le domaine de ses activités industrielles que minières. Depuis plusieurs années, Eramet a développé un pôle d'expertise « sols » pour gérer le volet environnemental des cessations d'activités et les problématiques héritées du passé. Cette expertise concerne l'investigation, le suivi et la gestion des terrains potentiellement impactés. Elle intervient lors des projets tels que la réhabilitation de terrains industriels, la fin de vie de décharges internes, ou d'anciennes mines. Cette expertise est également sollicitée pour améliorer la prévention des pollutions de sols sur les sites en activité, ainsi qu'en amont des opérations d'acquisitions et de cessions. Enfin, ce pôle mène des actions visant à renforcer la connaissance de l'état des sols et sous-sols des différents sites en activité du Groupe.

Aucune des mines aujourd'hui exploitées par les sociétés du Groupe n'utilise de substance dangereuse pour l'activité d'extraction ou pour la concentration du minerai. De même, les gisements exploités ne contiennent pas (sinon parfois à l'état de trace) de substances polluantes ou dangereuses. Donc les risques de pollutions des sols sont limités sur les implantations minières du Groupe

5.4.1.3.5 Cas particulier : Résidus miniers

La gestion responsable des résidus miniers constitue un enjeu majeur pour l'industrie minière. Pleinement conscient de sa responsabilité, Eramet a mis en œuvre de longues dates des procédés de stockage dans l'objectif final de n'engendrer aucun préjudice pour les personnes et l'environnement. En premier lieu Eramet s'interdit, au travers de sa politique Environnement, le rejet en mer de résidus miniers (« deep-sea tailings placement »). Cette méthode n'est ni utilisée sur les sites du Groupe ni pris en compte dans le cadre de projets de développement. Comilog (Gabon) est la seule des trois filiales minières d'Eramet à avoir recours à des digues pour stocker ses résidus. Les opérations minières de SLN en Nouvelle-Calédonie et de GCO au Sénégal ne sont pas concernées par ce type d'ouvrages. Au Gabon, les résidus miniers sont constitués des fractions argileuses du minerai, obtenues par un procédé de séparation physique par lavage à l'eau, sans ajout de produits chimiques. Les tests de lixiviation ont permis d'attester le caractère inerte de ces résidus. Ces résidus sont stockés dans des bassins constitués par des digues fermées d'une hauteur moyenne de 16 mètres, et d'un volume unitaire compris entre 1 et 1,5 million de m³. Ces ouvrages ne sont pas rehaussés et un nouvel ouvrage est construit tous les ans. Au Gabon, l'usine d'enrichissement CIM dispose également d'une digue qui permet de stocker les deux types de résidus non dangereux associés à l'usine : des sables (granulométrie entre 1 et 20 mm) et les fractions plus fines du minerai (< 1 mm), sous forme de boues. Les fractions grossières sont utilisées pour

conforter de manière continue ses murs extérieurs (méthode aval, downstream). La digue et le conformement, d'une largeur combinée de 100 mètres et de 30 mètres de hauteur, contient 3,6 millions de m³ de boues. Aux États-Unis, l'usine de Marietta (EMI) exploite depuis les années 1970 un barrage d'une hauteur actuelle de 30 mètres. Du fait de l'évolution de l'activité industrielle de la zone, le barrage n'est plus utilisé aujourd'hui que pour le stockage des sludges (résidus du traitement humide des gaz du four 12 d'EMI) et des eaux industrielles de la société Energizer. En plus de plusieurs audits externes par des tiers au cours des dernières années, un suivi est mené sous l'étroite surveillance des autorités locales, qui ont d'ailleurs reconnu une excellente prise en charge de l'installation par Eramet. Toutes ces structures font l'objet d'un suivi continu et sont opérées conformément à des procédures précises. Depuis 2020, le Groupe a formalisé une nouvelle procédure dédiée « Gestion des ouvrages de stockage de résidus ». Cette procédure reprend les fondamentaux des exigences de la « Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers » publiée en collaboration par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) et par l'International Council of Mines and Metals (ICMM) en 2020. Au-delà des exigences de gouvernance de cette norme, la procédure précise également un certain nombre de critères de conception issus des référentiels ICOLD/ANCOLD. Le but de la procédure est d'uniformiser, pour toutes les opérations, l'analyse de risques et les critères minimaux de conception associés. Bien entendu, les spécifications réglementaires régionales, si elles sont plus contraignantes, sont privilégiées. Il est important de

rappeler la nature inerte des résidus miniers, que la taille des bassins de stockage est limitée en comparaison à ceux qui existent ailleurs dans le monde, et enfin que la méthode controversée de ré-hausse des ouvrages dits « upstream » n'est pas utilisée. Aucun de ces ouvrages ne relève des catégories de risques « extrême » ou « très élevé » définies dans la Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers. En dépit de ces caractéristiques intrinsèques favorables, Eramet est engagé pour opérer ces ouvrages dans le respect des meilleures pratiques pour garantir la sécurité de ses collaborateurs et des communautés riveraines. Ainsi, Eramet s'inscrit pleinement dans les initiatives mondiales visant à renforcer la sécurité des ouvrages de gestion des résidus par l'industrie minière. Eramet soutient le Global Industry Standard on Tailings Management (GISTM) et participe à l'initiative lancée par The Church of England Pension Board visant à améliorer la transparence des reportings sur ce sujet sensible. La déclaration faite par Eramet dans ce cadre est disponible sur son site Internet : <http://www.eramet.com/fr/rse/environnement/gestionresponsable-des-residus-miniers-et-steriles>. Enfin, Eramet est engagé pour développer la méthode de stockage à sec des résidus miniers (dite « dry stacking »). Cette innovation de rupture sur un plan environnemental présente de multiples avantages : les stockages à sec présentent beaucoup moins de risques d'instabilité, et de plus, ils permettent un bien meilleur recyclage de l'eau dans le procédé. Cette méthode sera utilisée pour 50 % du flux des installations de lavage associées à l'extension de la mine de Comilog (Gabon).

5.4.2 Métriques et cibles

5.4.2.1 Cibles liées à la pollution [E2-3]

Eramet s'engage à respecter les seuils de rejets prescrits par les réglementations locales ou les permis environnementaux sur tous ses sites.

Au-delà de ces exigences réglementaires, le Groupe impose un suivi et un reporting des émissions atmosphériques et aqueuses pour tous ses sites. Des objectifs internes sont fixés pour différents paramètres (par exemple pour les émissions de poussières). Ce monitoring fait l'objet d'analyses associant les experts du groupe (référents environnement des sites, experts de la direction environnement, direction technique) afin d'identifier toute dérive et activer des actions correctives si besoin.

Par ailleurs, Eramet a renforcé ses engagements en matière de préservation de l'environnement dans sa feuille de route

2024-2026 "Act for Positive Mining" (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining) en se concentrant sur les émissions atmosphériques et les rejets aqueux. À ce jour, aucune cible n'a été publiée pour les SoC et SVHC. Les objectifs définis intègrent pour :

Rejets atmosphériques

- 100 % des sites industriels et miniers ont cartographié les émissions diffuses atmosphériques et défini un plan d'actions de réduction pour les sources majeures (périmètre Groupe)
- 100 % des sites sensibles⁽¹⁾ ont implémenté un suivi de la qualité de l'air auprès des communautés voisines et partagent leurs résultats (périmètre Groupe)

(1) Les sites sensibles identifiés sont (1) les usines métallurgiques situées à proximité de zones habitées, soit les usines de production agglomérée et d'Alliages de Manganèse et l'usine de SLN à Doniambo et (2) les sites miniers dont les activités se déroulent à proximité de zones habitées à savoir : COMILOG et GCO

Rejets aqueux

- 100 % des sites ont mis en œuvre la surveillance des rejets aqueux et partagent leurs résultats

Les référentiels, établis par la direction de l'environnement, assistent les sites concernés dans le déploiement de ces cibles. Le suivi est réalisé au travers d'un comité de pilotage de la feuille de route et, si besoin, un support dédié est fourni aux sites pour la mise en œuvre.

L'avancée de la mise en œuvre des indicateurs de la feuille de route est présentée dans le tableau suivant.

À noter que l'année 2024 aura été structurante pour l'ancrage de ces cibles avec un renforcement des connaissances des sources et des besoins de monitoring à implémenter.

Dans le domaine de l'air :

- Cartographie des rejets diffus a été complétée sur tous les sites, exceptés les sites miniers de la SLN pour lesquels une mise à jour et une structuration des données restent à mener (achèvement de 40%). Les premiers plans d'action de réduction sont définis pour la plupart des sites industriels. Un gros travail a notamment été entrepris par le CMM avec le support des experts du

groupe, pour diagnostiquer les causes racines et établir un plan d'actions priorisées qui définit, en particulier, les routines de surveillance des équipements permettant de détecter des dérives. Grâce à l'expertise acquise sur le sujet de la métrologie des rejets atmosphériques par les équipes de SLN, un transfert de compétences a été réalisé avec les usines de la COMILOG pour permettre aux équipes du CIM et du CMM de gagner en autonomie et suivre les équipements de dépollution.

- Suivi de la qualité de l'air s'est aussi renforcé même si l'objectif intermédiaire n'est pas atteint. Le déploiement de la surveillance de l'impact visuel des activités (par détection automatique de panaches) poursuit son déploiement. Initié sur le site de Sauda en Norvège l'outil a été étendu en 2024 au site pyrométallurgique de la SLN, à Nouméa, et à Porsgrunn en Norvège. Ces deux sites devraient finaliser l'implémentation en 2025.

Pour les rejets aqueux tous les points de rejets majeurs des sites industriels sont identifiés et suivis. En 2024 à souligner les travaux faits par le site de Marietta pour quantifier la charge polluante associée au ruissellement d'eaux de pluie sur le site. Sur l'ensemble des sites le mapping des points de rejets est à 95 % à fin 2024.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
• 100 % des sites ont cartographié les émissions diffuses atmosphériques et défini un plan d'actions de réduction pour les sources majeures.	95 % des sites ont une cartographie des émissions diffuses	100 %
• 100 % des sites sensibles ⁽¹⁾ ont implémenté un suivi de la qualité de l'air auprès des communautés voisines et partagent les résultats.	58 % des sites sensibles ont une surveillance de la qualité de l'air	80 %
• 100 % des sites ont mis en œuvre la surveillance des rejets aqueux et partagent les résultats	95 % des sites ont cartographié les points de rejets	100 %

(1) Les sites sensibles identifiés sont (1) les usines métallurgiques situées à proximité de zones habitées, soit les usines de production agglomérée et d'Alliages de Manganèse et l'usine de SLN à Doniambo et (2) les sites miniers dont les activités se déroulent à proximité de zones habitées à savoir : COMILOG et GCO

5.4.2.2 Pollution de l'air, de l'eau et des sols [E2-4]

5.4.2.2.1 Identification des polluants

Dans le cadre du reporting extra-financier, depuis plus de trois ans, le Groupe a identifié des polluants clés, jugés pertinents de rapporter pour illustrer l'impact des activités associé à la pollution de l'air et / ou de l'eau. La directive CSRD étend la liste en se référant au règlement (CE) n°166/2006 du Parlement européen et du Conseil (registre

européen des rejets et des transferts de polluants, le « règlement E-PRTR »).

Le tableau ci-dessous présente les polluants que le Groupe suit et reporte en cohérence avec ses activités et les prescriptions de la CSRD.

Polluants atmosphériques	Polluants aqueux
Oxydes de soufre (SO ₂)	Arsenic et ses composés (As)
Oxydes d'azote (NO _x)	Chrome et ses composés (Cr)
Poussières canalisées	Cuivre et ses composés (Cu)
Arsenic et ses composés (As)	Nickel et ses composés (Ni)
Cadmium et ses composés (Cd)	Plomb et ses composés (Pb)
Chrome et ses composés (Cr)	Zinc et ses composés (Zn)
Cuivre et ses composés (Cu)	Composés organohalogénés (exprimés en tant que AOX)
Mercurure et ses composés (Hg)	Cyanures (sous forme de CN total)
Nickel et ses composés (Ni)	
Plomb et ses composés (Pb)	
Zinc et ses composés (Zn)	
PCDD + PCDF (dioxines et furanes)	
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HaPs)	
Benzène	
Monoxyde de carbone (CO)	
Ammoniac (NH ₃)	

Comme l'indique le tableau suivant, pour certains polluants, des données sont publiées depuis quelques années de manière pro-active par le Groupe, pour d'autres, la donnée est reportée depuis 2024 avec la mise en œuvre de la CSRD.

Rejets Atmosphériques		Rejets aqueux	
Polluants reportés avant 2024	Polluants ajoutés au reporting en 2024	Polluants reportés avant 2024	Polluants ajoutés au reporting en 2024
Oxydes de soufre (SO ₂)	Arsenic et ses composés (As)	Matières en suspension*	Arsenic et ses composés (As)
Oxydes d'azote (NO _x)	Cadmium et ses composés (Cd)	Nickel et ses composés (Ni)	Chrome et ses composés (Cr)
Poussières canalisées**	Chrome et ses composés (Cr)	Manganèse et ses composés (Mn)*	Cuivre et ses composés (Cu)
Nickel et ses composés (Ni)	Cu et ses composés (Cu)		Plomb et ses composés (Pb)
Manganèse et ses composés (Mn)*	Mercurure et ses composés (Hg)		Zinc et ses composés (Zn)
	Plomb et ses composés (Pb)		Composés organohalogénés (exprimés en tant que AOX)
	Zinc et ses composés (Zn)		Cyanures (sous forme de CN total)
	PCDD + PCDF (Dioxines et furanes)		
	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HaPs)		
	Benzène		
	Monoxyde de carbone (CO)		
	Méthane (CH ₄)		
	Ammoniac (NH ₃)		

* Polluants rapportés au-delà des exigences CSRD qu'il a été jugé pertinent de conserver en regard des activités du groupe

** Le règlement E-PRTR indique un reporting de la fraction fine des poussières (ou "Particulate Matter PM10"). À défaut de disponibilité de ces tranches granulométriques des poussières émises sur l'ensemble des sources du Groupe, les émissions totales de poussières canalisées sont rapportées. La donnée est ainsi majorante.

5.4.2.2.2 Méthodologie de reporting

Sauf cas spécifiques détaillés ci-après, toutes les émissions sont quantifiées sur la base de mesure directe des rejets est réalisées, à minima, conformément aux prescriptions applicables à chaque site. De ces mesures directes, les quantités d'émissions polluantes sont consolidées par chaque site, puis au niveau du groupe.

À noter qu'entre 2018 et 2023, dans le cadre de sa précédente feuille de route RSE, Eramet a mis l'accent sur la réduction des émissions de poussières canalisées, traceur clé des activités pyrométallurgies. Au-delà des progrès observés dans la réduction des émissions, cette politique a renforcé, là où c'était pertinent, la surveillance de ce paramètre. Ainsi, à fin 2024, excepté pour la centrale de Eramet Grande-Côte et les fours de Eramet Marietta, tous les sites mesurent en continu les rejets de poussières canalisées des sources d'émissions principales. Les équipements de mesure font l'objet de calibration par des organismes agréés. Pour la centrale de Eramet Grande-Côte et les fours de Eramet Marietta les mesures sont réalisées périodiquement par des laboratoires agréés et selon le standard en vigueur.

Pour les autres polluants la mesure directe est réalisée périodiquement selon les standards propres à chaque polluant et par des laboratoires agréés.

Cas spécifiques de quantification des émissions par bilan matière ou facteur d'émission : ces cas ne concernent que deux polluants atmosphériques, à savoir le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azote (NOx) et pour certains sites :

Émissions atmosphériques de dioxyde de soufre (SO₂) :

- L'usine de la SLN, la centrale accostée temporaire (CAT) de la SLN et les sites Alliages de Manganèse de Norvège quantifient leurs émissions de SO₂ par bilan matière. Ce choix est motivé par la précision du résultat avec le contrôle des teneurs en Soufre des combustibles, des matières premières et des produits sortants.
- Sur les sites Alliages de Manganèse norvégiens de Sauda et Porsgrunn, en 2024, la méthodologie de quantification du CO₂ est appliquée au SO₂ l'incertitude liée est de 0,55%. Pour le site de Kvinnesdal la quantification a été réalisée avec un bilan matière plus ancien et la méthodologie de calcul basée sur la méthodologie CO₂ sera appliquée en 2025. Il convient de rappeler que les émissions de dioxyde de soufre de chacun des sites norvégiens sont très en deçà du seuil exigeant le reporting selon la prescription CSRD découlant de l'EPRT.
- Pour les sites de la SLN la précision est de 5,4% pour la CAT (qui découle de l'incertitude d'analyse de l'échantillon de fuel et de la représentativité d'un bateau) ; de 25% pour l'usine (qui découle de l'incertitude d'analyse des échantillons de fuel et de combustibles, de l'incertitude des balances et pesons et de l'incertitude de l'analyse de soufre dans les produits sortants).

Émissions atmosphériques d'oxydes d'azote (NOx) :

- Les usines de Sauda et Porsgrunn utilisent un facteur d'émissions pour le calcul des émissions d'oxydes d'azote liées au torchage des gaz de process qui ne sont pas

valorisables. La mesure en directe n'étant pas possible dans des conditions de sécurité. Le facteur d'émissions est produit par l'agence américaine US – EPA et propre aux émissions d'oxydes d'azote du torchage. Il convient de rappeler que les émissions d'oxydes d'azote de chacun des sites norvégiens sont très en deçà du seuil exigeant le reporting selon la prescription CSRD découlant de l'EPRT.

Ces mesures sont toutes basées sur les normes de référence et sont réalisées par des laboratoires agréés. Chaque site définit sa procédure propre de collecte et consolidation des données en fonction de ses process.

5.4.2.2.3 Émissions totales du Groupe

Les émissions de polluants consolidées qui sont rapportées ci-après couvrent l'ensemble des sites Eramet concernés par l'émission du polluant indépendamment d'un dépassement de la valeur seuil applicable tel qu'indiqué par le règlement E-PRTR.

L'identification des polluants concernés a été réalisée en tenant compte des activités, process et produits en jeu. En complément un screening des prescriptions de suivi applicables aux sites a été réalisé. À noter que les opérations opérées en Europe sont déjà soumises au règlement E-PRTR. Pour les polluants ainsi identifiés, les quantités rejetées, par site, sont alors comparées au seuil du règlement. Si les rejets d'un site excèdent le seuil pour un polluant, Eramet s'est fixé comme règle de rapporter les rejets des autres sites qui assurent le suivi de ce polluant.

Les sites concernés sont indiqués, dans les tableaux de données, à côté de chaque polluant.

Aucune des activités minières ne contribue à ces émissions.

Pollution de l'air

Il est rappelé que les activités pyrométallurgiques et les centrales de production d'énergie sont à l'origine des principaux rejets atmosphériques du Groupe.

- En pyrométallurgie, les émissions canalisées de poussières et de métaux ;
- La production d'énergie est à l'origine notamment d'oxydes de soufre (SOx) et d'oxydes d'azote (NOx) et dans une moindre mesure de poussières.

Les émissions atmosphériques varient en fonction de la nature des matières premières et minerais utilisés, des technologies de transfert et de chargement en place, des équipements de dépollution disponibles et bien-sûr du niveau d'activité des sites.

La maîtrise des émissions de gaz, oxydes de soufre (SO₂) et d'oxydes d'azote (NOx), surtout associées à la production d'énergie, est liée au choix du procédé de combustion et à la possibilité d'intégrer des équipements de dépollution.

Grâce aux actions déployées par le Groupe, entre 2018 et 2023, Eramet a **réduit ses émissions de poussières canalisées de 77 %**.

Les émissions atmosphériques des activités du groupe sont présentées dans les tableaux suivants ainsi que les sites associés à ce reporting.

Rejets atmosphériques	Unité	2022	2023	2024	Périmètre du reporting
Oxydes de soufre (SO ₂)	tonnes	10 210,3	11 417,7	9 535,3	Toutes les unités industrielles du Groupe (Sites Alliages de Manganèse ⁽¹⁾ , CIM, Gabon ; Usine de Doniambo (DBO) et Centrale électrique (CAT) - SLN, Nouvelle-Calédonie ; Eramet Grande-Côte, Sénégal)
Oxydes d'azote (NO _x)	tonnes	6 696,1	6 125	6 365	
Poussières canalisées	tonnes	758,4	583,6	681,6	
Nickel et ses composés	tonnes	7,1	11,4	12,8	
Manganèse et ses composés*	tonnes	73,2	53,3	58,7	

* Polluants rapportés au-delà des exigences CSRD qui ont été jugés pertinents de conserver au regard des activités du Groupe

Les résultats de 2024 montrent :

- *Sur les émissions d'oxydes de soufre (SO₂)* : une réduction notable (-16 %) est observée en lien direct avec l'activité réduite en Nouvelle-Calédonie. En effet, du fait du contexte géopolitique la Centrale Accostée Temporaire (CAT) et l'usine de la Société Le Nickel (SLN) ont vu leur production baisser.
- *Sur les émissions d'oxydes d'azote (NO_x)* : une légère hausse (+4 %) est observée malgré la réduction d'activité en Nouvelle-Calédonie. Si les émissions de l'usine ont baissé proportionnellement à la production, celles de la Centrale Accostée Temporaire (CAT), qui contribue pour 36% aux émissions de NO_x du Groupe, ont augmenté de 24% du fait de l'optimisation du procédé de dépollution (Dénitrification). Le procédé de dénitrification consiste à décomposer les oxydes d'azote en ammoniac grâce à de l'injection d'urée. Si elle permet de réduire les émissions d'oxydes d'azote, l'injection d'urée contribue donc à des émissions d'ammoniac. Il est donc important de trouver un optimum dans l'émission de ces deux polluants. En 2024, l'accent a été mis sur l'optimisation de ce procédé. Les quantités d'urée injectées ont été réduites, permettant d'économiser cette ressource, et de manière que les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) restent dans la fourchette prescrite par l'autorisation d'exploiter. Cela explique que les émissions d'oxydes d'azote de la CAT ne soient pas proportionnelles à la baisse d'activité en 2024.
- Le premier contributeur notable aux émissions d'oxydes d'azote est la centrale électrique de GCO (37 % de contribution aux émissions du Groupe). Il convient de préciser qu'en raison de l'impossibilité d'acheminer le matériel de mesure, due à une modification des règles douanières, la campagne de mesures des rejets n'a pas pu être réalisée en 2024. Les émissions 2024 ont donc été estimées sur la base du facteur d'émissions de 2023.

L'augmentation de 8% des émissions en 2024 est proportionnelle à l'augmentation de la production électrique.

- *Sur les émissions de poussières et de Manganèse* : une augmentation (poussières +17 % ; Manganèse +10 %) est observée malgré la baisse d'activité conjoncturelle des sites calédoniens. La dégradation est en fait partielle et liée aux sites gabonais de la Comilog : la chaîne d'agglomération du CIM et l'usine métallurgique du CMM.
- La chaîne d'agglomération du CIM a souffert de dysfonctionnements de sa chaîne de traitement des fumées (sur l'extraction des poussières et aussi sur l'électro-filtre) un plan d'action est en cours pour retrouver un fonctionnement nominal.
- L'augmentation des émissions de l'usine métallurgique du CMM est virtuelle en cela qu'en 2024 la source principale d'émission a été équipée d'une mesure en continu de poussières renforçant ainsi la solidité de la donnée rapportée. Les résultats précédents étaient issus de campagnes biennuelles et comportaient donc une forte marge d'incertitude.
- *Sur les émissions de Nickel* : l'augmentation observée est liée à une concentration plus élevée mesurée sur les émissions de la centrale électrique calédonienne. Le calcul de l'émission étant lié, conformément aux prescriptions d'exploiter de la centrale, à une mesure annuelle sur chacun des moteurs, et la centrale n'étant opérée que depuis mi 2023, il conviendra de suivre les prochaines campagnes pour acter de la représentativité du résultat. Les émissions restent en deçà des valeurs réglementaires prescrites.

(1) Les sites Alliages de Manganèse comprennent : COMILOG Dunkerque, France (CDK); Eramet Marietta, Ohio; USA (EMI); Complexe Métallurgique de Moanda, Gabon (CMM); Eramet Sauda, Norvège (ENS); Eramet Porsgrunn, Norvège (ENP); Eramet Kvinnesdal, Norvège (ENK);

Rejets atmosphériques	Unité	2024	Périmètre de reporting
Arsenic et ses composés (As)	kg	544	Sites Alliages de Manganèse ⁽¹⁾⁽²⁾ , CIM, Gabon ; Usine de Doniambo et Centrale électrique - SLN, Nouvelle-Calédonie)
Cadmium et ses composés (as Cd)	kg	116	
Chromium et ses composés (as Cr)	kg	951	
Cuivre et ses composés (Cu)	kg	303	
Mercure et ses composés (Hg)	kg	682	
Plomb et ses composés (Pb)	kg	558	
Zinc et ses composés (Zn)	kg	5 302	
PCDD + PCDF (dioxins + furans) (as Teq)	g	0,343	
Polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs)	kg	2 098	
Ammoniac (NH3)	tonnes	267	Centrale électrique - SLN, Nouvelle-Calédonie
Monoxyde de Carbone (CO)	tonnes	13 550	CIM, Gabon
Benzène	kg	11 262	CIM, Gabon

Pollution de l'eau

Les rejets aqueux des activités du Groupe sont liés à l'activité en jeu.

Les usines de transformation du Groupe exploitent des procédés pyrométallurgiques voire des centrales électriques. La charge en polluants dans les effluents proviendra ainsi : du refroidissement des laitiers, du lavage

humide des gaz, des eaux de ruissellement sur le site, voire de l'arrosage ponctuel pour la réduction des ré-envols de poussières. Des traitements sont en place pour capter et réduire au mieux la charge de pollution. Il s'agit des procédés physico-chimiques conventionnels : coagulation sédimentation, filtration.

Rejets aqueux	Unité	2022	2023	2024	Périmètre du reporting
Matières en suspension*	tonnes	5 555	6 316	5 039	Sites Alliages de Manganèse ⁽³⁾ ; Usine de Doniambo et Centrale électrique - SLN, Nouvelle-Calédonie ; Eramet Grande-Côte, Sénégal
Nickel et ses composés (Ni)	tonnes	1,55	9,58	8,34	Sites norvégiens Alliages de Manganèse Usine de Doniambo - SLN, Nouvelle-Calédonie
Manganèse et ses composés (Mn)*	tonnes	7,19	5,79	40,64	Sites Alliages de Manganèse ; Usine de Doniambo SLN, Nouvelle-Calédonie

* Polluants rapportés au-delà des exigences CSRD qui ont été jugés pertinents de conserver au regard des activités du Groupe

Les résultats de 2024 sont marqués par l'extension du périmètre du reporting du fait de l'ajout :

- Des rejets issus des eaux de ruissellement sur les sites norvégiens et du site de Marietta dont la quantification a été permise par un renforcement du monitoring ;
- Des rejets des stations de traitement des lixiviats de deux décharges jusqu'alors non inclus au périmètre de reporting.

Ce changement de périmètre impacte la variation observée sur les rejets de Manganèse. Les rejets de matières en suspension et de Nickel sont aussi impactés même si cela ne s'observe pas sur le résultat total. En effet l'usine de Doniambo est le principal contributeur pour ces deux polluants et la réduction de production du site, liée au contexte géopolitique, participe fortement à la réduction de ces deux rejets.

Les trois sites norvégiens, l'usine de Doniambo et la centrale électrique de SLN, le site de Marietta aux USA, établissent un reporting annuel, transmis aux autorités, relatif aux rejets aqueux intégrant les résultats du monitoring.

(1) Les sites Alliages de Manganèse comprennent : COMILOG Dunkerque, France (CDK); Eramet Marietta, Ohio; USA (EMI) ; Complexe Métallurgique de Moanda, Gabon (CMM) ; Eramet Saouda, Norvège (ENS) ; Eramet Porsgrunn, Norvège (ENP) ; Eramet Kvinesdal, Norvège (ENK) ;

(2) Le site de Marietta n'a pas de prescriptions pour le suivi des rejets atmosphériques d'Arsenic, Chrome et Cuivre

(3) Le site de COMILOG Dunkerque a mis en place dès 2020 un bassin de collecte des eaux de ruissellement qui permet de limiter les prélèvements et évite les rejets d'effluents aqueux. Aucun rejet n'est à signaler depuis 2021.

Rejets aqueux	Unité	2024	Périmètre de reporting
Arsenic et ses composés (As)	kg	42,34	Sites Alliages de Manganèse
Chrome et ses composés (Cr)	kg	3 346	Sites Alliages de Manganèse Usine de Doniambo - SLN, Nouvelle-Calédonie
Cuivre et ses composés (Cu)	kg	2 915	Sites Alliages de Manganèse ⁽¹⁾ Usine de Doniambo et Centrale électrique - SLN, Nouvelle-Calédonie ;
Plomb et ses composés (Pb)	kg	3 869	Sites Alliages de Manganèse ; Usine de Doniambo - SLN, Nouvelle-Calédonie
Zinc et ses composés (Zn)	kg	9 805	Sites Alliages de Manganèse ⁽²⁾ ; Usine de Doniambo - SLN, Nouvelle-Calédonie
Composés organohalogénés (exprimés en tant que AOX)	kg	5 257	Usine de Doniambo - SLN, Nouvelle-Calédonie
Cyanures (sous forme de CN total) ⁽³⁾	kg	7 188	Sites norvégiens Alliages de Manganèse

(1) (2) Le site de Marietta n'est pas assujéti à des prescriptions de mesures de rejets aqueux pour le cuivre, mercure et zinc

(3) Les cyanures totaux sont rapportés annuellement par les sites sans seuil d'émission. Les cyanures libres sont régulés et permettent de différencier les formes biodisponibles et toxiques (les CN libres) des formes moins biodisponibles (les CN complexés), permettant ainsi une évaluation plus fine des impacts sur la santé humaine et les écosystèmes aquatiques. La quantité totale émise en cyanures libres en 2024 par les 3 sites norvégiens s'élève à 446 kg. Tous les sites respectent la valeur limite de rejet qui leur est prescrite.

5.4.2.3 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes [E2-5]

Dans le cadre de son engagement pour une gestion responsable de la chaîne de valeur et en conformité avec la directive CSRD et les normes ESRS, Eramet a entrepris une première cartographie des matières premières et des produits utilisés dans ses processus industriels. Cette démarche se concentre en priorité sur les substances préoccupantes (SoC) et les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), identifiées selon les cadres réglementaires européens.

Conscient de l'évolution des attentes réglementaires et des bonnes pratiques en matière de reporting extra-financier, l'entreprise prévoit d'enrichir cette cartographie dans les années à venir. L'objectif est d'élargir progressivement son périmètre, notamment en intégrant des produits hors cœur de métier susceptibles d'être utilisés dans des applications secondaires.

5.4.2.3.1 Substances préoccupantes

Une substance préoccupante (Substance of Concern, SoC) désigne toute substance pouvant avoir des effets négatifs sur la santé humaine ou l'environnement, et listée dans l'Annexe VI du règlement CLP. L'Annexe II des ESRS, et plus précisément le Tableau 2, définit une substance comme tout élément chimique et ses composés.

D'un point de vue réglementaire, les produits finis d'Eramet contiennent du Nickel (Ni) qui répond aux critères de substance préoccupante (SoC). Toutefois, le minerai de Nickel présent dans les opérations du Groupe n'est pas une

substance préoccupante en tant que telle, car il s'agit d'un matériau brut intégré dans une matrice minérale et non sous une forme chimique isolée. Pendant la phase d'extraction, le minerai de Nickel présente une faible teneur en Nickel (environ 1 %). Ensuite, lors de la phase de production, une partie du minerai est transformée en Ferro-Nickel (FeNi) utilisé dans diverses applications industrielles. Une autre partie du minerai est vendue directement aux clients sous forme brute, sans transformation supplémentaire.

Le Nickel est un métal stratégique avec une large gamme d'applications industrielles, notamment :

- **Batteries et transition énergétique** : Élément clé des batteries Lithium-ion, utilisées dans les véhicules électriques et le stockage d'énergie renouvelable. Sa demande est en forte croissance avec la transition énergétique mondiale
- **Acier inoxydable** : Renforce la résistance à la corrosion, indispensable pour la construction, les infrastructures et l'automobile

Dans le cadre des exigences de la CSRD, Eramet a évalué la quantité de Nickel contenue dans les ferroalliages notamment dans le Ferro-Nickel (FeNi)

Les quantités totales de Nickel qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et les quantités totales de substances préoccupantes qui quittent les installations de l'entreprise sous la forme de produits sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Produit	Substance	Classe de danger de la substance	Quantité utilisée (part de Ni dans le produit) (t)	Quantité produite (part de Ni dans le produit) (t)	Source
FeNi	Nickel	Susceptible d'être cancérigène Sensibilité de la peau	34 158,2	32 864,4	Minerai de nickel

Pour les quantités totales de Nickel qui quittent les installations de l'entreprise sous forme d'émissions de rejets les données sont indiquées au chapitre précédent relatif à la pollution de l'air et de l'eau.

5.4.2.3.2 Substances extrêmement préoccupantes

Le Coal Tar Pitch est un composant essentiel des pâtes d'électrodes utilisées dans les fours de production de silicomanganèse, de ferromanganèse et de Ferro-Nickel d'Eramet. Lors de son utilisation dans les fours, le Coal Tar Pitch se décompose, libérant des substances dangereuses, notamment des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), dans les fumées industrielles.

Eramet travaille activement à l'amélioration continue de ses systèmes de filtration pour minimiser les rejets potentiels, notamment en

- Mettant en œuvre des mesures strictes pour limiter les émissions liées à l'utilisation du Coal Tar Pitch, à travers des systèmes de filtration qui captent les émissions générées par les fours du Groupe
- Traitant et stockant les poussières issues de la filtration conformément aux réglementations en vigueur

Conscient des enjeux liés à l'utilisation du Coal Tar Pitch, Eramet explore également activement des alternatives plus durables. Des tests visant à remplacer les électrodes à base de Coal Tar Pitch par des alternatives sans cette substance ont débuté en Norvège. En 2024, 12 % de nos pâtes d'électrode utilisées ne contenait pas de Coal Tar Pitch.

Substance	Classe de danger	Quantité utilisée (t)	Quantité produite (t)	Source
Pitch, coal tar, high-temp. N° CAS : 65996-93-2	Carcinogenic PBT vPvB	3 586	-	Pâte d'électrode

5.4.2.4 Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à la pollution [E2-6]

Concernant les dépôts, les sites concernés gèrent de manière autonome leurs dépenses opérationnelles et d'investissement dans leur budget propre. Bien que l'extraction des données spécifiques soit pour le moment complexe, une requête sera mise en place prochainement pour permettre une consolidation efficace au niveau du Groupe.

Concernant les incidents majeurs, bien qu'un reporting interne permette un suivi des incidents avec une matrice risque / impact pour leur hiérarchisation, celle-ci ne cible

pas uniquement la pollution et ne permet pas encore d'identifier les dépenses opérationnelles et d'investissement engagées en lien avec ces incidents. Cependant, la requête sera mise en place prochainement pour permettre une consolidation globale au niveau du Groupe.

Les provisions environnementales sont intégrées dans les états financiers (voir note 14 dans le chapitre 2 "Comptes consolidés et comptes sociaux").

5.5 Ressources aquatiques et marines [ESRS E3]

5.5.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.5.1.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines [ESRS 2 | IRO-1]

En matière de risques de pollution, les deux principales voies identifiées sont les rejets atmosphériques et, ou rejets aqueux. Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1

Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Ressources en eau	Optimiser les processus de production pour limiter la consommation d'eau et garantir l'efficacité Assurer une interaction entre la sécurité de l'eau et le risque commercial pour gérer les risques (potentiels) de stress hydrique sur les opérations et les personnes (y compris la gestion des eaux usées)	Impacts négatifs potentiels sur les ressources en eau pourraient apparaître à long terme si les sites d'exploitation d'Eramet se convertissent en des régions à fort stress hydrique	Risques liés à la dépendance à l'égard des ressources en eau ainsi qu'aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes dans le domaine de l'eau	Opportunités économiques, notamment liées à la réduction de la consommation d'eau. Par exemple, par un indicateur pris en compte par le Sustainability Linked Bond et/ou les Green Bonds	Niveau Groupe (surtout : sites d'Eramet Grande Côte, SLN, Centenario, Marietta, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement

La préservation des ressources en eau et leur accessibilité à tous sont des enjeux majeurs pour nos sociétés dans un contexte aggravé par le changement climatique qui touche toutes les régions du monde. Cette préoccupation se retrouve aussi dans le renforcement des réglementations et est un enjeu important pour nos parties prenantes internes et externes. L'eau représente pour Eramet, tout à la fois un besoin pour ses opérations et une contrainte à gérer dans le cadre de ses opérations minières qu'elles soient réalisées en zone désertique, dans les tropiques ou à l'Équateur.

Les impacts et les risques liés à l'eau ont été étudiés pour chacun des sites à l'échelle du bassin versant. La dimension eau est systématiquement intégrée dans les études d'impact environnementales et sociales, développées dans le cadre des demandes de permis ou des études de faisabilité préalables au lancement de nouveaux projets. Elles sont confiées à des cabinets spécialisés et comprennent trois volets :

- L'étude de l'état de référence,
- L'évaluation des impacts sur la quantité et la qualité des eaux,
- Le plan de gestion avec les mesures ad hoc visant à limiter les impacts sur les ressources aquatiques et marines

Ces études comprennent une consultation des communautés locales lors de leur développement visant notamment à comprendre leur usage et leurs préoccupations, et une restitution publique après le dépôt des études.

Cette dimension eau fait aussi l'objet d'analyses de risques. En 2024, une étude des risques liés aux impacts physiques du changement climatique a été réalisée avec le support d'AXA Climate. La méthode et les résultats sont détaillés à la section 5.3.3 Gestion des impacts, risques et opportunités. Les résultats confirment ceux obtenus avec les outils en ligne **Aqueduct** du *World Resources Institute (WRI)* pour les risques physiques et le **Water Risk Filter** du Fonds Mondial de la Nature (WWF) pour les risques réglementaires et réputationnels. Le Groupe s'appuie aussi sur les résultats des analyses des griefs remontés des sites et des projets via les mécanismes et outils de dialogue mis en place.

En 2023, Eramet a mis à jour l'analyse du risque de stress hydrique pour l'ensemble de ses sites en utilisant **Aqueduct 4.0 Water Risk Atlas**. Cet outil cartographie et analyse les risques liés à l'eau, actuels et futurs, en tenant compte de la localisation des activités. Le **Water Risk Atlas** mis à jour en 2023 utilise un modèle hydrologique mondial appelé **PCR-GLOBWB 2⁽¹⁾** pour gérer de nouveaux ensembles de données sur l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau dans les sous-bassins. Le stress hydrique est défini par le WRI comme le ratio entre les prélèvements en eau et les réserves renouvelables d'eau de surface et d'eau souterraine disponibles.

(1) PCR-GLOBWB 2 signifie PCRaster Global Water Balance model version 2. C'est un modèle hydrologique et de ressources en eau global développé à l'Université d'Utrecht. Ce modèle simule les échanges d'eau entre le sol, l'atmosphère et les réservoirs souterrains, ainsi que l'utilisation de l'eau par les humains pour l'irrigation, l'industrie et les ménages.

L'analyse intègre la situation actuelle et les projections d'évolution à 2030 et 2050 pour trois scénarios socioéconomiques et climatiques du CMIP6⁽¹⁾ (*business-as-usual* SSP 3 RCP 7.0, optimiste SSP 1 RCP 2.6 et pessimiste SSP 5 RCP 8.5).

Les **opportunités** ont été développées en réponse aux risques identifiés sur les composantes opérationnelles, réglementaires, réputationnels et sociétales. Elles couvrent l'efficacité opérationnelle, l'avantage concurrentiel, la participation à des cadres collaboratifs à l'échelle des

territoires, et bien d'autres aspects décrits dans le tableau ci-après.

Par exemple, Eramet Norway fournit de l'eau chaude à d'autres opérateurs à Kvinesdal. L'eau chaude issue du processus est réutilisée par l'usine elle-même et par des clients externes. Elle est fournie à cinq clients pour chauffer des ateliers et à une ferme de turbots. Ces partenariats illustrent une approche durable de la symbiose industrielle, où la chaleur d'un processus est efficacement utilisée pour en soutenir d'autres, favorisant ainsi la durabilité environnementale et l'efficacité des ressources.

Thématique	Risques	Opportunités
Opérationnel	Restriction des usages	Meilleure efficacité des opérations grâce à la gestion efficace des eaux
	Opérations stoppées ou management de l'eau défaillant	Moins de dépendance à la ressource
Réglementaire	Restrictions des prélèvements	Structuration du monitoring et du reporting
	Renforcement des normes de rejet	Renforcement de la transparence
Réputationnel et concurrentiel	Controverse et image	Avantage concurrentiel pour des produits présentant une empreinte eau réduite
		Interdiction de pratiques nuisant à la qualité des eaux de mer
Sociétal	Inquiétudes et griefs des communautés	Appui à l'accès à la ressource pour les populations
		Développements intégrés à l'écosystème local : approvisionnement en eau chaude de réseaux de chaleur, de routes et de bassins de pisciculture

5.5.1.2 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines [E3-1]

Dans sa **politique environnement**, Eramet vise à **préserver une ressource en eau de qualité et accessible à tous**. Le Groupe s'engage ainsi à contrôler et optimiser la consommation d'eau, minimiser l'impact de ses activités sur les ressources en eau et les milieux aquatiques et marins en activant plusieurs leviers :

- **Amélioration permanente du monitoring** de ses activités. Le monitoring et le reporting sont alignés sur les recommandations du guide développé par l'ICMM⁽²⁾. Elles visent à collecter les volumes des prélèvements, des rejets, des eaux recirculées et stockées, et à préciser les sources et les destinations. Un travail de fiabilisation de la donnée est en cours ;
- **Optimisation de la consommation d'eau de procédé et augmentation du recyclage**. L'objectif est repris par le Centre de recherche et développement d'Eramet qui s'appuie sur des outils de modélisation et de pilotage pour optimiser les procédés avant une application à l'échelle une sur les sites ;
- **Amélioration continue des méthodes de gestion et de traitement des eaux usées**. La surveillance de la qualité des rejets est effectuée sur tous les sites industriels et se déploie progressivement sur les sites miniers. Les valeurs limites d'émission et les valeurs limites environnementales sont des éléments des permis environnementaux contrôlés par les autorités. Les sites travaillent continuellement à améliorer les méthodes de traitement. Un suivi sur la dangerosité des substances est également réalisé au niveau de la Direction Environnement et avec le support technique et scientifique d'associations des professionnels du

Manganèse, du Nickel et du Lithium. Plus d'informations sont données à la section précédente et consacrée à l'ESRS E2 (voir 5.4.1.2 Politique en matière de pollution [E2-1]). La température des rejets est suivie par les sites industriels concernés par un rejet en mer ;

- **Mise en place des plans d'actions de réduction sur tous ses sites sensibles** (gros consommateurs, sites situés en zone de stress hydrique élevé ou zones arides). Les actions ad hoc sont détaillées au §5.5.2.

À date, la Politique est applicable aux activités menées en direct ; elle n'inclut pas les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur d'Eramet.

Ces objectifs sont repris et développés dans le **Key Standard environnement**, document interne et obligatoire d'application pour tous les sites. Pour accompagner le déploiement, la Direction Environnement, qui porte cette politique, a développé en 2024 avec l'appui de la Direction Technique du Groupe, deux autres documents :

- **Un Standard dédié à la gestion de l'Eau ;**
- **Un Template Plan de Gestion des Eaux.**

Deux sites sont situés dans des zones sensibles pour l'eau : GCO au Sénégal et Eramine en Argentine. Pour ces deux sites, un plan de réduction de l'intensité eau est en place avec un objectif inscrit dans la feuille de route "Act for Positive Mining" (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining).

Pour la préservation de l'eau de mer et des fonds marins, Eramet a également fait savoir en juillet 2024 sa **position contre le deep-sea mining**, c'est-à-dire l'exploration et

(1) CMIP6 signifie Coupled Model Intercomparison Project Phase 6. C'est la sixième phase du Projet de comparaison de modèles couplés, une initiative internationale coordonnée par le Programme mondial de recherche sur le climat (WCRP). Ce projet vise à améliorer notre compréhension des modèles climatiques en comparant les résultats de différentes simulations réalisées par des équipes de modélisation climatique du monde entier.

(2) ICMM : Internal Council on Mining and Metals

l'exploitation minières des fonds marins. Cette position a été intégrée à ses engagements volontaires et s'ajoute à son interdiction de dépôt de résidus miniers en mer (*deep-sea tailings placement*).

Les éléments relatifs à la politique et à la feuille de route, ainsi que les résultats sont publics et accessibles depuis notre site web ou via le Carbone Disclosure Programme (CDP). En 2024, Eramet a répondu pour la troisième fois au questionnaire **CDP-Water Security** dans un objectif

d'amélioration de sa transparence. Le Groupe obtient la note B qui signifie qu'il a mis en place des pratiques de gestion de l'eau et qu'il prend des mesures pour identifier et gérer les risques liés à l'eau.

Au niveau des sites et selon le standard IRMA, les informations relatives à l'eau sont transmises aux parties prenantes dont les communautés, par le biais des mécanismes de dialogue en place.

Politique et Standards	Thématique IRO visée	Champ d'application	Suivi et évaluation	Références
Interdictions <i>deep-sea mining</i> et <i>deep-sea tailing placement</i>	Réputationnel et concurrentiel Sociétal	Scope 1 : Tous les sites et projets miniers		
Bilan hydrique	Opérationnel	Scope 1 : Tous les sites et projets		
Optimisation de la consommation d'eau de procédé et augmentation du recyclage	Opérationnel Réputationnel et concurrentiel Réglementaire	Scope 1 : Tous les sites et projets, avec des cibles définies pour les deux sites en zones sensibles pour l'eau		
Amélioration continue des méthodes de gestion et de traitement des eaux usées	Opérationnel Réputationnel et concurrentiel Réglementaire	Scope 1 : Tous les sites et projets		
Amélioration du monitoring	Opérationnel Réglementaire	Scope 1 : Tous les sites et projets	Direction Environnement avec le support de la Direction Technique qui rend compte au Comité RSE et au Comité exécutif d'Eramet	Standards IRMA ⁽¹⁾ et ICMM
Amélioration du reporting	Réglementaire Réputationnel et concurrentiel Sociétal	Scope 1 : Tous les sites et projets		
Renforcement de la transparence	Réputationnel et concurrentiel Sociétal	Scope 1 : Tous les sites et projets		
Mise en place des plans de réduction de l'intensité eau	Réputationnel et concurrentiel Sociétal	Scope 1 : Sites en zones sensibles pour l'eau		
Facilitation de l'accès à la ressource en eaux pour les populations	Sociétal	Scope 1 : Tous les sites et projets		
Développement de programmes eau au sein de l'écosystème local avec les parties intéressées	Réputationnel et concurrentiel Sociétal	Scope 1 : Tous les sites et projets		

(1) IRMA : Initiative for Responsible Mining Assurance

5.5.1.3 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines [E3-2]

5.5.1.3.1 Actions principales⁽¹⁾

Pour répondre aux objectifs eau de la feuille de route "Act for Positive Mining" (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining), Eramet a engagé un plan d'actions sur trois ans, de 2024 à 2026 inclus, qui est précisé dans le tableau ci-après.

Année/Période	Actions	Champ d'application
2024	Cartographie et qualification de tous les points de prélèvement et de rejet Bilan hydrique complet	
2025	Objectifs eau site, au-delà des objectifs déjà fixés pour les sites en zone sensible Plan d'action correspondant	
2026	Plan de gestion de l'eau finalisé et mis en œuvre Surveillance complète des rejets et données disponibles pour les parties prenantes	Scope 1 : Tous les sites et projets
2023-2026	Définir et diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau, en coordination avec la Direction Technique et le support d'un groupe d'experts interne Déployer les Référentiels sur la gestion de l'eau et la réhabilitation clarifiant les attentes du Groupe et définissant les points de contrôle lors des audits de terrain Suivre les KPI et répondre aux objectifs ambitieux de la feuille de route "Act for Positive Mining"	

En 2024, tout le réseau environnement a été formé en atelier par la Direction environnement aux nouveaux indicateurs de reporting, à la formalisation des bilans hydriques et aux plans de gestion de l'eau.

Une expertise technique externe a également été mobilisée en 2024 pour :

- Relire et amender le Référentiel et le Template Groupe ;
- Travailler spécifiquement avec le site minier du Gabon, et celui du Sénégal soumis à un stress hydrique élevé sur leur plan de gestion des eaux.

Aussi, le Groupe soutient des projets d'innovation visant à réduire la dépendance à l'égard de l'eau douce de bonne qualité, et à accroître l'utilisation de l'eau recyclée et de l'eau saumâtre.

En 2023, Eramet avait notamment lancé un **concours international de l'innovation sur la ressource en eau** en collaboration avec l'EIT RawMaterials⁽²⁾ qui est la principale autorité européenne pour les matières premières. Ce concours de l'innovation vise à accélérer le changement au sein de l'industrie minière et métallurgique afin de réduire ses prélèvements, de minimiser son impact sur les milieux aquatiques, de développer sa résilience aux événements météorologiques extrêmes, tout en garantissant l'accès à des ressources précieuses.

La sélection s'est finalisée en mars 2024 avec un gagnant : Weeefiner, une entreprise finlandaise pionnière spécialisée dans le traitement de l'eau et la récupération des métaux. Un pilote est en cours sur l'usine norvégienne de Porsgrunn, qui produit du silicomanganèse et du

ferromanganèse. Weeefiner travaille sur la filtration du nickel dans les eaux usées. Si les résultats du pilote se confirment, leur solution pourra être déployée sur d'autres sites du Groupe.

Le centre de recherche et de développement d'Eramet, **Eramet Ideas**, a piloté le concours de l'innovation. Toutefois, il décline une **feuille de route eau** plus large, en coordination avec la Direction Technique, la Direction Environnement, ainsi que les sites et projets. Depuis la veille technologique jusqu'aux essais pilotes en passant par le développement en laboratoire et la modélisation, le centre concentre son action sur :

- Le développement de procédés innovants visant à réduire le besoin en eau ;
- Le pilotage de nouvelles technologies pour la filtration, le traitement des effluents et l'optimisation des boucles de recyclage ;
- La réinjection des saumures dans les salars pour la filière lithium ;
- Le monitoring et la modélisation des comportements hydrodynamiques.

En 2024, une délégation d'Eramet était également présente au **Water Congress à Santiago du Chili**. Cette 12^e édition a été présidée par la présidente d'Eramet Ideas. Conçu comme une plateforme d'échanges, ce congrès a rassemblé des experts, des industriels, des autorités gouvernementales et des universitaires du monde entier pour échanger sur les problématiques liées à l'eau, les bonnes pratiques et pour innover.

(1) Le détail des ressources financières allouées à chaque action n'est pas disponible pour 2024.

(2) EIT RawMaterials signifie European Institute of Innovation and Technology RawMaterials. C'est une communauté de la connaissance et de l'innovation (KIC) qui fait partie de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). Leur objectif est de sécuriser les matières premières nécessaires à la transition verte de l'Europe en soutenant les entrepreneurs, les chercheurs et les entreprises dans le développement et la mise en œuvre de solutions pour le recyclage, la substitution, le traitement, l'exploration et l'exploitation minière.

5.5.1.3.2 Actions sur les sites en zones sensibles

Les résultats de l'analyse du risque de stress hydrique mise à jour en 2023 avec les outils Aqueduct et WRF ont conclu que tous les sites du Groupe présentent un risque faible à moyen, excepté le site d'Eramet Grande Côte au Sénégal pour lequel le risque de stress hydrique est élevé. Ce risque augmente avec un niveau de risque extrêmement élevé (selon l'échelle utilisée par Aqueduct) à partir de 2030 pour le scénario SSP 1 RCP 2.6 dit « optimiste » et à partir de 2050 pour les autres scénarios. Pour ce site, des actions de réductions de l'empreinte eau sont mises en place activement avec un objectif de recyclage de 60 % à fin 2026. Des objectifs quantifiés ont également été définis pour le

site de Eramine en Argentine entré fin décembre en production. Il se situe dans une zone aride sans pour autant être classifié en risque de stress hydrique élevé par Aqueduct. Les objectifs en matière de recyclage pour ces deux entités sont inscrits dans la feuille de route "Act for Positive Mining".

Le site d'Eramet Grande Côte, ainsi que le site de Eramine en Argentine entré fin décembre en production et qui se situe dans une zone aride, ont des objectifs en matière de recyclage inscrits dans la feuille de route "Act for Positive Mining". Les objectifs de recyclage à 2026 sont respectivement de 60 % et de 80 %.

Période	Action	Site	Appui
2024-2026	Renforcement du plan de gestion des eaux et des outils de modélisations hydrodynamiques	Sénégal	Direction Environnement
	Optimisation des boucles de recyclage		Direction Technique
	Optimisation du procédé de valorisation du Lithium	Argentine	Eramet Ideas
	Développement d'une technique de réinjection des saumures dans les salars		Experts externes
	Renforcement du plan de gestion des eaux		

5.5.2 Métriques et cibles

5.5.2.1 Cibles en matière de ressources aquatiques et marines [E3-3]

Les cibles sont publiques et inscrites dans la feuille de route "Act for Positive Mining" pour la période 2024-2026 (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining).

Cible	Unité de mesure	Champ d'application	Année de référence	Résultats 2024	Niveau de performance 2024	Politique et standards
Recycler dans les zones sensibles pour les projets actuels et futurs : 60 % pour GCO et 80 % pour le projet Lithium	% de recyclage	2 sites en zones sensibles pour l'eau : Eramet Grande Côte et Eramine	41 % pour Eramet Grande Côte en 2023 N/A (Eramine, projet <i>greenfield</i>)	Études réalisées et plans d'action identifiés sur les deux sites 52 % pour Eramet Grande Côte N/A pour Eramine qui est entré en production en décembre 2024	100 %	Cibles directement liées à l'engagement d'optimisation de la consommation d'eau de procédé et augmentation du recyclage Elles ont été définies à partir des résultats des études de faisabilité conduite par la Direction Technique et le Centre de recherche et développement du Groupe.
100 % des sites ont mis en place un plan de gestion de l'eau et des cibles de réduction	% de sites	Tous les sites industriels (7) et miniers (4)	0 % aligné au Standard Gestion de l'Eau 2024	Standard et template qui précise la structure et contenu attendu d'un plan de gestion de l'eau Documents revus par un expert externe Auto-évaluation au standard de 2 sites miniers 2 premières versions du Plan de Gestion des Eaux réalisés pour Eramine et Eramet Grande-Côte	100 %	Standard et template qui précise la structure et contenu attendu d'un plan de gestion de l'eau Documents revus par un expert externe

Les plans de gestion des eaux suivent les standards internationaux ICMM et IRMA.

Les cibles en matière de recyclage ont été définies à titre volontaire ; elles n'ont pas été imposées par la législation. Elles ont pour objectif de **réduire les prélèvements** et, par voie de conséquence, les consommations de ces deux situées en zones sensibles.

Focus PT Weda Bay Nickel

La conformité au standard eau du Groupe a été également évaluées pour les activités minières de PT Weda Bay Nickel, faisant partie de notre chaîne de valeur. Le site a mise en place une gestion des eaux de ruissellement avec des bassins de sédimentation, des cavaliers périphériques et des bassins ralentisseurs. Les rejets sont contrôlés et les mesures des matières en suspension sont envoyés automatiquement aux autorités.

En 2024, les prélèvements en eau atteignent 600 000 m³. pour les activités minières. L'eau est principalement utilisée pour la suppression des poussières sur mines et pistes, et les besoins domestiques.

5.5.2.2 Consommation d'eau [E3-4]

Le reporting a été affiné significativement en 2023 avec notamment le monitoring des volumes rejetés et le calcul de la consommation. Les indicateurs suivis à ce sujet sont détaillés dans le tableau suivant :

Indicateurs	Description
Prélèvements d'eau – volumes par source	Les sites en activité rendent compte de leurs prélèvements par source via le portail interne WeSustain qui permet une consolidation au niveau de l'entreprise. La fréquence des rapports qui était semestrielle en 2023 est mensuelle depuis 2024. Les prélèvements d'eau sont principalement suivis par des débitmètres lorsqu'il y a une prise d'eau directe, par des débitmètres de tiers (avec facture associée) lorsque la prise d'eau est gérée par un tiers (ex : fournisseur municipal). Dans les autres cas, ils sont calculés ou estimés si aucune des options précédentes n'est disponible.
Qualité des prélèvements d'eau	Depuis 2023, les eaux prélevées sont classées en deux catégories distinctes en fonction de leur qualité, définie conformément au standard de l'ICMM.
Rejets d'eau - volumes par destination	Les points de rejets sont identifiés pour tous les sites du Groupe. Depuis 2023, tous les sites sont interrogés sur les volumes rejetés. En 2024, le reporting est passé d'une fréquence semestrielle à mensuelle. Certains sites, notamment les mines, n'ont cependant pas été encore en mesure de rapporter sur cet indicateur.
Qualité des rejets d'eau	Depuis 2023, les eaux rejetées sont classées en deux catégories distinctes en fonction de leur qualité, définie conformément au standard de l'ICMM.
Qualité des rejets dans l'eau - émissions dans l'eau	En 2024, Eramet a mis à jour la liste des paramètres reportés pour les rejets, en se basant sur les substances prioritaires préoccupantes identifiées pour ses activités et conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil (registre européen des rejets et des transferts de polluants, le « règlement E-PRTR »). Ces informations sont détaillées dans le chapitre 5 relatif à l'ESRS E2 Pollution.
Consommation d'eau – volume total	Quantité d'eau prélevée et non rejetée dans le milieu aquatique ou transmise à un tiers.
Eau recyclée/réutilisée	Le recyclage ou la réutilisation correspond à la recirculation de l'eau précédemment utilisée, avec ou sans au préalable des étapes de traitement et de stockage. La recirculation a un double objectif : il permet d'économiser les ressources en amont, mais aussi de réduire le volume des rejets. Chaque fois que cela est techniquement possible, les sites privilégient la recirculation interne de l'eau. C'est le cas, par exemple, des installations minières au Sénégal (taux de recyclage de plus de 41 % en 2023) ou du traitement des gaz des fours de fusion en Nouvelle-Calédonie (taux de recyclage de 96 % des eaux douces en 2023). Le taux de recyclage/réutilisation correspond au volume d'eau recirculée sur la somme du volume d'eau prélevée et du volume d'eau recirculée.
Volume d'eau nécessaire aux opérations	Ce volume correspond à la somme de l'eau prélevée, plus l'eau prélevée de stockage, plus l'eau recyclée/réutilisée dans les opérations. C'est la somme de l'eau utile aux opérations des sites.
Autres eaux gérées	Ces autres eaux sont gérées activement (par exemple, pompée physiquement ou traitée activement ou prélevée pour être fournie aux communautés) mais elles n'entrent pas dans les opérations des sites.

En ligne avec les standards internationaux et les bonnes pratiques du secteur mines et métaux, Eramet calcule désormais sa consommation en soustrayant les eaux rejetées aux eaux prélevées. La consommation s'élève à 13,5 Mm³ pour l'ensemble des opérations d'Eramet contre 12,2 Mm³ en 2023. Cette augmentation est révélatrice d'un travail en cours sur l'amélioration du système de suivi suite à la cartographie des points eau réalisée en 2023 et sur la quantification des volumes d'eaux rejetés. Les efforts se poursuivent pour améliorer la précision et la fiabilité des estimations et calculs lorsque la mesure n'est pas en place.

Il est aussi important de noter qu'une erreur a été constatée en 2024 dans le reporting des rejets de l'année précédente.

Un volume de rejet de 1,6 Mm³ a été déclaré à tort, ce qui a pour conséquence de corriger la consommation du Groupe de 10,6 Mm³ à 12,2 Mm³ pour l'année 2023.

L'intensité hydrique correspond à la consommation d'eau totale en m³ des opérations ramenée au chiffre d'affaires en M €. Elle était de 3 752,7 m³ / M € en 2023, elle est de 4588,6 m³ / M € en 2024. Elle est en hausse de 22,3 % en raison de l'amélioration des systèmes de suivi et des efforts de fiabilisation des données.

Un site, celui au Sénégal, a été identifié en zone de stress hydrique élevé. La consommation du site est de 0,9 Mm³, ce qui correspond à 7 % de la consommation du Groupe.

Métriques eau - quantité

Indicateur	Source / Destination / Type	Volume d'eau selon sa qualité (Mm3)			
		Haute qualité	Faible qualité	Total 2024 (Mm3)	Total 2023 (Mm3)
Tous les sites					
Prélèvements eaux opérationnelles	Eau de surface (hors eau de mer)	38,9	1,0	39,9	40,0
	Eau souterraine	11,4	0,0	11,4	11,0
	Eau de mer	-	2 39,3	2 39,3	2 53,6
	Eau fournie par un tiers	0,6	1,0	1,6	1,5
	Total	50,9	2 41,3	2 92,2	3 06,0
Autres eaux gérées et n'entrant pas dans les opérations				2,3	1,5
Rejets	Eau de surface (hors eau de mer)	25,1	0,3	25,4	25,0
	Eau souterraine	9,4	-	9,4	8,6
	Eau de mer	-	2 43,9	2 43,9	260,2
	Eau fournie à un tiers	0,0	-	0,0	0,0
	Total	34,6	2 44,2	2 78,8	293,8
CONSOMMATION GROUPE				13,5	12,2
INTENSITÉ HYDRIQUE (M3 / M €)				4 588,6	3 752,7
Stockage	Quantité totale d'eau stockée			3,5	3,5
	Changements dans le stockage			0,0	0,0
Taux de recyclage / réutilisation	Volumes eaux recyclées/réutilisées Eramet			94,4	-
	Taux eaux recyclées/réutilisées Eramet			24 %	-
	Volumes eaux recyclées/réutilisées Eramet Grande Côte			11,4	6,2
	Taux eaux recyclées/réutilisées Eramet Grande Côte			52 %	41 %
Sites situés en zone de stress hydrique élevé					
Prélèvements eaux opérationnelles	Eau de surface (hors eau de mer)	-	-	0,0	0,0
	Eau souterraine	10,4	-	10,4	8,9
	Eau de mer	-	-	0,0	0,0
	Eau fournie par un tiers	-	-	0,0	0,0
	Total	10,4	0,0	10,4	8,9
Rejets totaux	Eau de surface (hors eau de mer)	-	-	0,0	0,0
	Eau souterraine	9,4	-	9,4	8,6
	Eau de mer	-	-	0,0	0,0
	Eau fournie à un tiers	-	-	0,0	0,0
	Total	9,4	0,0	9,4	8,6
CONSOMMATION DES SITES EN ZONES DE STRESS HYDRIQUE ÉLEVÉ				0,9	0,4
Proportion de sites situés en zone de stress hydrique élevé	Nb. Sites	1	% Consommation	7 %	3 %

Les sites prélèvent très majoritairement des eaux de mer (ces prélèvements sont reportés pour la première fois cette année) qui représentent près de 81,9 % de la totalité des prélèvements du Groupe, les eaux de surface (eaux des rivières et des lacs) représentent environ 13,7 % et les prélèvements dans les nappes souterraines moins de 3,9 %.

Ils se fournissent aussi en eaux brutes auprès d'organismes privés ou publics, et dans une proportion moindre au réseau local de distribution.

Les prélèvements d'eau douce sont stables en 2024. Elles s'élevaient à 50,6 Mm³ en 2022 et à 52,4 Mm³ en 2023 ; elles sont de 53,0 Mm³ cette année.

Source de prélèvement	Proportion
Eau de mer	81,9 %
Eau de surface (hors mer)	13,7 %
Eau souterraine	3,9 %
Eau fournie par un tiers	0,6 %

Les volumes rejetés sont publiés pour la deuxième fois cette année et le travail se poursuit pour compléter et fiabiliser cette donnée. Le volume rejeté est estimé à 278,8 Mm³. Il ne prend pas en compte les eaux rejetées dans les mines qui n'ont pas été rapportées en 2024, ce qui implique une consommation plus élevée que la réalité.

La recirculation des eaux est un levier d'action majeur pour la réduction de l'empreinte eau du Groupe. Eramet a fixé des objectifs de recyclage sur les deux sites les plus exposés

à la rareté de l'eau. Les valeurs cibles à 2026 sont 60 % pour le site au Sénégal et 80 % pour le projet en Argentine :

En 2024, le taux de recyclage/réutilisation au Sénégal est de 52 %. Le projet en Argentine est entré en production en décembre 2024, la baseline ne sera donc accessible qu'à fin 2025.

Au total en 2024, le taux de recyclage/réutilisation pour le Groupe est de 24 %.

5.5.2.3 Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines [E3-5]

La réglementation CSRD permet une mise en conformité progressive allant jusqu'à trois ans pour certaines exigences de publication. Les informations relatives à ce chapitre ne sont obligatoires qu'à partir de la période de

reporting 2025. Par conséquent, Eramet a choisi d'opter pour une publication différée afin de pouvoir travailler sur la collecte et la fiabilisation de ces données financières.

5.6 Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]

5.6.1 Stratégie

5.6.1.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 | SBM-3]

Eramet a utilisé plusieurs outils pour identifier les impacts, les risques et les opportunités (IROs). En 2023, la première **analyse de double matérialité** a été réalisée pour identifier et évaluer les principaux enjeux ESG⁽¹⁾ du Groupe (voir 5.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités). La biodiversité et le changement climatique sont deux thématiques prioritaires, car elles présentent une matérialité à fort impact et une matérialité financière élevée.

L'exercice de la double matérialité a été complété par une évaluation des impacts et dépendances des activités minières, industriels, de recherche et de transport, en recourant à l'outil **Biodiversity Risk Filter (BRF)** mis à disposition par le WWF, ainsi qu'une évaluation de l'empreinte biodiversité du Groupe couvrant les scopes 1, 2 et 3 amont. Les calculs se sont appuyés sur la méthodologie **Corporate Biodiversity Footprint (CBF)** développée par Iceberg datalab et ICare, ainsi que sur l'indicateur STAR. Le scope 1 de l'empreinte biodiversité concentre les principaux impacts (75 %), principalement portés par les sites miniers (84 %). Ces impacts sont majoritairement dus aux pressions de transformation des sols et d'occupation des sols⁽²⁾ qui contribuent à la dégradation des habitats. Les impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre sont le deuxième contributeur suivi dans une moindre mesure par ceux liés à la consommation d'eau. Les résultats pour les scopes 2 et 3 sont moins importants, bien que les achats du scope 3 (surtout les équipements industriels, les consommables et les matières premières) ressortent dans l'empreinte globale.

Eramet a tenu compte des résultats des trois évaluations pour adapter sa stratégie biodiversité et présenter de nouveaux engagements volontaires en 2024.

5.6.1.1.1 De nouveaux engagements volontaires

Les engagements du Groupe sont déclinés dans un plan d'actions à trois ans et organisés en cinq grandes catégories :

- **Gouvernance** : revue des engagements et de l'avancement du plan d'actions trois fois par an par le Comité RSE dont deux membres sont issus du Comité exécutif présentation des résultats au Comité exécutif une fois par an et intéressement des managers du Groupe à la réalisation de la feuille de route *Act for Positive Mining* comprenant des objectifs en matière de transformation des sols, changement climatique, pollution, eau et déploiement des plans d'actions biodiversité ;
- **Stratégie** : contribution à l'économie circulaire, alignement aux meilleures pratiques internationales en matière de mine responsable et lancement d'un partenariat scientifique ;

- Action sur les impacts du Groupe : des zones et des activités interdites, des études préalables, des plans d'actions pour nos sites miniers alignés au standard IRMA et à la norme de performance n°6 de l'IFC⁽³⁾ qui est une référence internationale en matière de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques ;
- Une Fondation dédiée à la biodiversité avec une réserve de 14 000 ha et des programmes de recherche et développement
- Sensibilisation et formation des parties prenantes internes et externes : formation des référents biodiversité, journée annuelle dédiée à la biodiversité avec conférences et tables rondes, programme d'éducation environnementale auprès de jeunes collégiens et lycées, et actions de sensibilisation y compris au sein de la chaîne de valeur.

Les progrès sont publiés annuellement. Ils sont renseignés dans ce rapport dans le tableau de suivi et évaluation, qui spécifie également la portée, l'horizon temporel et la cible des différents engagements.

5.6.1.1.2 Un focus sur les activités minières

Etant donné les résultats des études de matérialité, un focus a été mis sur les activités minières où se concentrent les enjeux principaux. La démarche ERC (Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser) est au cœur de l'action :

- Mettre en place et documenter les zones d'évitement, avec une interdiction d'explorer et d'exploiter les fonds sous-marins, les sites du patrimoine mondial, les réserves de biosphère de l'UNESCO, et zones protégées et classées UICN I-III
- Optimiser et maîtriser les zones défrichées,
- Réhabiliter progressivement les zones minières,
- Développer et mettre en place des programmes de compensation de biodiversité.

Un travail de mise à niveau des stratégies biodiversité et des outils de suivi a aussi été lancé sur l'ensemble des sites miniers, avec deux référents biodiversité sur chacun des sites et le support de cabinets spécialisés. L'objectif est de s'aligner sur le standard IRMA et la norme de performance n°6 de l'IFC, ce qui signifie notamment :

- Impliquer systématiquement les parties prenantes et les communautés locales dans le développement de nos études et plans d'actions.
- Qualifier les habitats et évaluer la présence d'habitats critiques avec l'appui d'experts locaux et internationaux.
- Identifier et cartographier les services rendus par la nature (services écosystémiques) afin de les garantir.

(1) ESG : Environmental, Social et Gouvernance

(2) L'occupation des sols est directement liée à la surface occupée pour les opérations minières et industrielles. La transformation des sols est spécifique aux opérations minières ; elle correspond au changement d'usage des sols sur une année, elle tient compte du défrichement (contribution négative) et de la réhabilitation (contribution positive) réalisés sur la période.

(3) IFC : International Finance Corporation

- Quantifier les pertes et les gains en biodiversité (méthode de calcul adaptée à chaque site) et démontrer une absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité.

En parallèle, des outils et des programmes de recherche et innovation sont développés (détection, suivi, restauration, agroécologie...) pour améliorer l'expertise et les pratiques sur mine du Groupe avec le concours de partenaires scientifiques, des équipes internes en particulier celles en charge des systèmes d'information et d'innovation et de la Fondation Lékédi Biodiversité.

5.6.1.1.3 Engagements revus par des tiers indépendants

Les nouveaux engagements ont été soumis à la revue indépendante de deux coalitions rassemblant des entreprises, des académiques et des organisations de conservation de la nature : **Act4Nature International** et **Business for nature**. Les deux coalitions ont reconnu la pertinence des engagements.

5.6.1.1.4 Localisation de sites d'Eramet

Eramet opère quatre centres miniers – dont le centre argentin entré en exploitation fin 2024 - et sept sites industriels pour la transformation des minerais. Sa filiale gabonaise opère également la société de chemin de fer, la Setrag, et transporte en plus de son minerai, le minerai d'autres acteurs, du bois, des marchandises et aussi des voyageurs.

Leur méthode est particulièrement exigeante. Ils attendent des entreprises qu'elles démontrent une démarche structurée à quatre niveaux.

Premièrement, une évaluation approfondie de nos impacts et dépendances à la nature, impliquant une analyse de matérialité qui nous permet de prioriser nos actions et d'identifier précisément les risques et opportunités liés à la biodiversité.

Deuxièmement, la définition d'objectifs ambitieux et mesurables. Il ne s'agit pas simplement de réduire nos impacts négatifs, mais également d'augmenter nos contributions positives à la nature.

Troisièmement, la mise en œuvre d'actions concrètes pour transformer nos opérations, avec la publication régulière des progrès et résultats obtenus.

Enfin, *Act4Nature International* et *Business for nature* s'assurent de l'engagement des dirigeants au plus haut niveau. La préservation de la biodiversité ne doit pas être considérée comme un projet secondaire, mais doit être intégrée par la direction de l'entreprise de manière stratégique.

Activités	Pays (# de sites)	Impacts principaux	Dépendances principales	Sites sensibles superposés aux activités
Opérations minières	Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾ Gabon ⁽¹⁾ Sénégal ⁽¹⁾ Argentine ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des habitats, incluant les effets de lisière et les trouées forestières Fragmentation des habitats Modifications de l'hydrologie et de l'hydrogéologie Transport de matières solides dans les cours d'eau Pressions additionnelles sur les ressources biologiques (pêche, chasse, braconnage) liées à l'ouverture d'accès aux sites ou à l'afflux de population 	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement en eau Événements climatiques : glissements de terrain, incendies, des chaleurs extrêmes et cyclones en zone tropicale Facteur réputationnel 	<p>Nouvelle-Calédonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hautes vallées des rivières Néaoua, Koua et Kouaoua (KBA⁽¹⁾) - 300 ha Pic Ninga (KBA) - 121 ha <p>Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Niayes (KBA) - 6 386 ha
Opérations industrielles	France ⁽¹⁾ Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾ Norvège ⁽³⁾ États-Unis ⁽¹⁾ Gabon ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation chimique des milieux Changement climatique Perturbations lumière et bruit 	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement en eau Événements climatiques : des chaleurs extrêmes et cyclones en zone tropicale 	-
Transport ferroviaire	Gabon	<ul style="list-style-type: none"> Fragmentation des habitats, incluant les effets de lisière et les trouées forestières Collisions avec la grande faune Pressions additionnelles sur les ressources biologiques (pêche, chasse, braconnage) le long de la voie 	<ul style="list-style-type: none"> Événements climatiques : des glissements de terrains et chaleurs extrêmes 	<ul style="list-style-type: none"> Parc de la Lopé (Patrimoine mondial de l'UNESCO) - 124 ha Rapides de Mboundou Badouma et de Doume (Ramsar) - 153 ha Chutes et Rapides sur Ivindo (Ramsar) 82 ha Bas-Ogooué (Ramsar, KBA) - 119 ha Lopé-Iboundji (KBA) - 207 ha

(1) Key Biodiversity Area

En Nouvelle-Calédonie, les KBA des Hautes vallées des rivières Néaoua, Koua et Kouaoua et du Pic Ninga sont tous les deux reconnus pour leur importance pour la conservation des oiseaux. Le KBA des Hautes vallées des rivières Néaoua, Koua et Kouaoua abrite une forêt dense sempervirente de basse et moyenne altitude, ainsi que des savanes entrecoupées de forêts galeries. Le Pic Ningua s'élève à 1 343 mètres et la zone est composée de forêts humides et de savanes à niaoulis. Sur ces sites, SLN a mis en place trois zones conservatoires, aussi appelées localement "Zones de Préservation Écosystémiques". Il déploie un plan d'action dédiée aux espèces rares et menacées pour la réhabilitation et la conservation des habitats. Et, il conduit des actions sur les chats haretts qui représentent une menace significative pour les populations d'oiseaux. Ces prédateurs sont surveillés à l'aide de pièges photographiques et sont capturés.

Au Sénégal, le KBA des Niayes consiste en un chapelet de lacs d'eau douce permanents et de dépressions temporairement humides (niayes) qui s'étendent le long d'une ligne allant du nord-est de la banlieue de Dakar à environ 60 km au sud-ouest de Saint-Louis. Les risques pour la biodiversité ont été évalués par des écologistes lors

de l'étude d'impact développée avant le démarrage des activités et des études détaillées sur la biodiversité réalisées tous les cinq ans sur la base d'un plan de mine actualisée. Dès la phase de faisabilité du projet, le programme de restauration a été discuté avec les communautés et les autorités forestières locales qui gèrent le KBA. En 2023, la société a engagé le cycle de restitution des terres et restitué 85 hectares de terres réhabilitées à la Direction des Eaux et Forêts du Sénégal. À fin 2024, 315 hectares supplémentaires étaient prêts à être restitués ; le site attend un retour des autorités pour officialiser la restitution.

Au Gabon, la voie de chemin tracée dans les années 1970 par les autorités nationales traversent plusieurs aires classées dont l'importance est reconnue à l'échelle internationale. Dans ce contexte, la Setrag a mis en place son premier plan d'actions biodiversité (PAB) aligné avec la norme de performance n°6 de l'IFC en 2015. En 2024, elle a mis à jour ce PAB en tenant compte des dernières modifications des travaux de restauration de la voie. Le PAB comprend des actions dédiées au renforcement des moyens des zones sensibles affectées ainsi qu'au développement de connaissance.

5.6.1.1.5 Des enjeux sur les espèces

Les enjeux espèces les plus importants pour le Groupe se concentrent actuellement en Nouvelle-Calédonie et au Gabon avec une biodiversité en matière d'espèces particulièrement riche.

	Nouvelle-Calédonie	Gabon	Sénégal	Argentine
Nombre d'espèces classées CR ⁽¹⁾	93	2	0	1
Nombre d'espèces classées EN ⁽²⁾	89	8	0	2
Nombre d'espèces classées VU ⁽³⁾	34	7	0	2

Ces données sont issues :

- Des études de screening réalisées avec un outil interne interrogeant plusieurs bases de données internationales, dont le célèbre Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT) développé par BirdLife International, Conservation International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre de surveillance de conservation mondiale des Nations Unies (PNUE-WCMC),
- Des études bibliographiques nationales, et
- Des études de terrain

qui constituent les études de caractérisation de l'état de référence. Elles sont utilisées dans les études d'impact qui en découlent et les plans d'actions biodiversité.

5.6.1.2 Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique [E4-1]

L'ambition d'Eramet est de mettre l'ensemble des sites et des projets aux meilleurs standards internationaux, ce qui nécessite le déploiement d'approches, de méthodologies et d'outils de mesure scientifiquement robustes qui n'existent pas toujours au niveau international. Notre stratégie est définie en réponse aux analyses d'impacts, risques et dépendances réalisés (présentés précédemment et détaillés dans le chapitre suivant).

La priorité est donnée aux activités menées en propre, et plus particulièrement aux activités minières, qui concentrent les enjeux biodiversité de la chaîne de valeur du Groupe, selon l'analyse d'empreinte biodiversité réalisée

en 2023. Néanmoins, certains engagements ont été étendus au site minier de PT Weda Bay Nickel en Indonésie (site dans lequel Eramet a une participation minoritaire – intégré dans la chaîne de valeur).

Les engagements et les objectifs en matière de biodiversité ont été actualisés en 2024. Ils visent non seulement à promouvoir une gestion responsable et durable des opérations, mais aussi à aligner ces efforts avec les objectifs globaux relatifs aux limites planétaires, garantissant ainsi une contribution positive aux défis environnementaux mondiaux.

(1) CR : Classification UICN désignant les espèces en danger critique d'extinction

(2) EN : Classification UICN désignant les espèces en danger d'extinction

(3) VU : Classification UICN désignant les espèces vulnérables

Politique et Standards	Limites plantaires et domaines d'action	Champ d'application	Suivi et évaluation	Références
Interdictions <i>deep-sea mining</i> et <i>deep-sea tailing placement</i>	Océans : Protéger les écosystèmes marins Biodiversité : Conserver la biodiversité et les services écosystémiques marins	Scope 1 : Tous les sites et projets miniers		
Zone d'exclusion : les sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les aires protégées classées UICN Ia, Ib, II et III.	Occupation et conversion des sols : Éviter les impacts dans les zones les plus riches en biodiversité. Biodiversité : Conserver la biodiversité et les services écosystémiques terrestres et aquatiques	Scope 1 : Tous les sites et projets miniers		
Application de la séquence Éviter - Réduire - Réhabiliter - Compenser	Occupation et conversion des sols : Minimiser la conversion des terres naturelles en zones minières et restaurer les écosystèmes après l'exploitation. Rechercher une absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes terrestres et aquatiques	Scope 1 : Tous les sites miniers, le transport ferroviaire et les projets avec une cible de 1 pour le ratio réhabilité sur défriché pour les activités minières sur 2024-2026 Scope 3 : site minier de PT Weda Bay Nickel (chaîne de valeur)		
Plan de gestion des eaux	Eau douce : Réduction des prélèvements Limiter les rejets de matières en suspension et de polluants dans les cours d'eau et les nappes phréatiques pour préserver la qualité de l'eau Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes aquatiques	Scope 1 : Tous les sites et projets Scope 3 : site minier de PT Weda Bay Nickel (chaîne de valeur)	Direction Environnement, avec le support des référents biodiversité sur site, des équipes des Opérations industrielles, de la Planification et l'Exploitation minière, du Sociétal, du Juridique, des Affaires publiques, de l'IT et l'Innovation, qui rend compte au Comité RSE et au Comité exécutif Eramet	Standard IRMA et Norme de performance IFC n°6
Plan d'actions biodiversité aligné avec la norme de performance n°6 de l'IFC	Occupation et conversion des sols : Minimiser la conversion des terres naturelles en zones minières et restaurer les écosystèmes après l'exploitation. Rechercher une absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes terrestres et aquatiques. Engager des actions de conservation additionnelles. Engager des actions de conservation additionnelles	Scope 1 : Tous les sites miniers, le transport ferroviaire et les projets avec un alignement des plans à fin 2026 pour l'ensemble des centres miniers et de la société de transport Scope 3 : site minier de PT Weda Bay Nickel (chaîne de valeur)		
Partenariats scientifiques	Occupation et conversion des sols : Minimiser la conversion des terres naturelles en zones minières et restaurer les écosystèmes après l'exploitation Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes terrestres et aquatiques	Scope 1 : Tous les sites miniers, le transport ferroviaire et les projets		

Politique et Standards	Limites plantaires et domaines d'action	Champ d'application	Suivi et évaluation	Références
Recherche & Innovation (Fondation Lékédi Biodiversité, Challenge d'Open Innovation...)	<p>Occupation et conversion des sols : Minimiser la conversion des terres naturelles en zones minières et restaurer les écosystèmes après l'exploitation</p> <p>Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes terrestres et aquatiques</p>	Scope 1 : Tous les sites et projets et au-delà		
Référents biodiversité formés	<p>Occupation et conversion des sols : Minimiser la conversion des terres naturelles en zones minières et restaurer les écosystèmes après l'exploitation</p> <p>Biodiversité : Préserver la biodiversité et les services des écosystèmes terrestres et aquatiques</p>	Scope 1 : Tous les sites miniers	Direction Environnement, avec le support des référents biodiversité sur site, des équipes des Opérations industrielles, de la Planification et l'Exploitation minière, du Sociétal, du Juridique, des Affaires publiques, de l'IT et l'Innovation, qui rend compte au Comité RSE et au Comité exécutif Eramet	Standard IRMA et Norme de performance IFC n°6
Sensibilisation des collaborateurs	<p>Océans / Eau douce / Occupation et conversion des sols / Biodiversité : Sensibiliser à la biodiversité et aux services écosystémiques, aux grandes pressions, ainsi qu'aux IRO et aux engagements du Groupe</p> <p>Émissions de gaz à effet de serre : Sensibiliser aussi aux enjeux du changement climatique et cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	Scope 1 : Tous les sites et projets		

La **stratégie d'Eramet** en matière de biodiversité :

- Viser l'exemplarité écologique dans l'exploitation des minéraux, avant, pendant et après l'exploitation en intégrant une approche territoriale ;
- Développer des projets de recherche et innovation pour développer les connaissances, concevoir des outils et méthodes innovants, pour améliorer les pratiques ;
- Sensibiliser, former, diffuser les connaissances auprès de nos parties prenantes internes et externes ;
- Développer la contribution de la Fondation Lékédi Biodiversité à travers des programmes construits autour des trois priorités définies ci-dessus.

Préserver la biodiversité est l'un des objectifs majeurs d'Eramet qui est inscrit dans la feuille de route du Groupe « **Act for Positive Mining** » (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining) :

« Intégrer la préservation de la biodiversité à toutes nos activités et développer des plans visant une contribution nette positive à la biodiversité. ».

Plus concrètement, d'ici à la fin 2026, tous les sites miniers du Groupe doivent avoir mis à jour leur plan d'action biodiversité pour le rendre conforme au standard de performance n°6 de l'IFC⁽¹⁾ dédié à la biodiversité, également repris dans le standard de mine responsable IRMA. Ce standard exige notamment un développement concerté avec les parties prenantes, une approche quantifiée des pertes et des gains en biodiversité, ainsi que des plans de gestion et de surveillance spécifiant les critères de mise en œuvre et d'efficacité des différentes mesures d'évitement, de réduction, de réhabilitation et le cas échéant de compensation.

En 2024, le Groupe a également présenté sa nouvelle feuille de route détaillée en matière de biodiversité, qui se décline sur une période de trois ans et qui a été approuvée par les initiatives **Act4Nature International** et **Business for Nature** comme indiqué plus haut au 5.6.1 Stratégie. Elle est présentée au 5.6.3 Métriques et cibles.

(1) IFC : International Finance Corporation

5.6.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.6.2.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes [ESRS 2 | IRO-1]

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Impact sur la biodiversité	<p>Identifier, prévenir et, lorsque ce n'est pas possible autrement, compenser en conséquence les effets négatifs en cascade de notre activité, non seulement sur les environs de nos sites, mais aussi sur l'écosystème global de la région</p> <p>Tendre vers des impacts nets positifs sur la biodiversité et réduire nos dépendances dans les zones d'exploitation</p> <p>Contrôler et limiter les pollutions du sol même après la fin du cycle d'exploitation de la mine et s'engager dans la réhabilitation du site pour le remettre dans son état d'origine</p>	Impacts réels négatifs sur la biodiversité, les écosystèmes, la qualité des sols et la déforestation	Risque lié au coût de la réhabilitation des sites miniers (y compris lié à la déforestation et à la gestion de la qualité des sols) ainsi qu'aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière d'eau et de biodiversité.		Niveau Groupe (surtout : les sites de la SLN, Weda Bay, Cornilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Communautés, Gouvernement

5.6.2.1.1 Évaluation d'impacts et de la dépendance à l'égard de la biodiversité

Impacts

Les activités minières et métallurgiques ont des impacts sur la biodiversité (habitats et espèces) et les services écosystémiques (approvisionnement, régulation, culturel), et par conséquent sur les communautés. L'identification des services écosystémiques est systématisé. L'évaluation des impacts sur ceux-ci et la définition des mesures de réduction associées sont intégrées dans les études d'impacts et les plans d'actions biodiversité depuis cette année 2024.

Pour tout nouveau projet, Eramet procède systématiquement à des **études de caractérisation et d'impacts** intégrant un volet biodiversité et services écosystémiques dès les étapes de faisabilité et dans l'objectif d'être le moins impactant possible. Ces études sont développés de manière à répondre aux exigences réglementaires et conformément aux normes de performance de l'IIFC. Les parties prenantes (académiques, ONG, communautés locales, autorités...) sont associés au développement des études et au partage des résultats. L'association peut se poursuivre dans la mise en œuvre et le suivi des actions de gestion et de monitoring.

Pour l'ensemble des sites miniers en exploitation, situés en Nouvelle-Calédonie, au Gabon, au Sénégal et en Argentine, Eramet met à jour des **plans d'action biodiversité (PAB)** pour s'aligner à la **norme de performance n°6 de l'IIFC**.

Les PAB considèrent différentes alternatives de développement du projet et différentes combinaisons de mesures d'évitement, de réhabilitation et de compensation

de biodiversité. Pour chacun des scénarios, une absence de perte nette, voire de gain net en biodiversité est recherché. Les PAB comprennent un plan de suivi et évaluation des actions afin de mesurer l'efficacité de celles-ci et les adapter le cas échéant dans une démarche de progrès continu.

Pour les autres sites en exploitation, des mises à jour des données environnementales peuvent être réalisées dans le cadre de renouvellement ou d'extension de permis. Elles intègrent systématiquement le volet biodiversité et services écosystémiques.

Au-delà des études réalisées par les sites et les projets, le Groupe a souhaité en 2023 compléter sa compréhension de **l'empreinte biodiversité à l'ensemble de ses activités en intégrant sa chaîne de valeur (analyse des scopes 1, 2 et 3 amont)**. Le scope 1 représente les impacts directs et indirects des activités d'Eramet, le scope 2 correspond aux impacts liés à l'énergie consommée, lorsqu'elle n'est pas directement produite par Eramet, et enfin le scope 3 est lié aux impacts en amont et en aval des activités. Dans le cas d'Eramet, le scope 3 a été couvert pour l'amont.

L'évaluation d'empreinte biodiversité reste une démarche expérimentale étant donné l'état actuel de la connaissance. Elle a été réalisée en suivant la méthodologie développée par Icare avec le **Corporate Biodiversity Footprint - CBF** en s'appuyant sur les algorithmes de recherche en écologie **GLOBIO** et d'**analyse de cycle de vie LC-Impact**. Elle a permis d'évaluer les impacts du Groupe sur les trois des

cinq **grandes pressions sur la biodiversité** identifiée par l'**IPBES**⁽¹⁾ à savoir :

- Changement d'usage des terres et mers en tenant compte de l'occupation des sols et la dynamique de changement d'utilisation des terres/réhabilitation/compensation, des perturbations liées au bruit et à la pollution lumineuse, de la fragmentation pour la filiale de transport ferrée, de la consommation d'eau, et des émissions de poussières et matières en suspension ;
- Changement climatique avec les émissions des gaz à effet de serre ;
- Pollutions, et notamment eutrophisation, acidification, écotoxicité.

Les impacts sur les deux autres grandes pressions ont été évalués d'une manière qualitative :

- Surexploitation des ressources *via* la gestion des espèces sur les sites ;
- Espèces exotiques envahissantes *via* la présence et gestion des espèces exotiques envahissantes sur les sites.

D'importants efforts ont été déployés pour collecter et intégrer un maximum de données des sites :

- Emprises, études biodiversité et plans de gestion auprès des équipes environnement et production ;
- Intégration des flux monétaires ou physiques quand la donnée était disponible pour tous les achats. La

cartographie des données achat peut être améliorée pour réduire les incertitudes et affiner l'évaluation du scope 3.

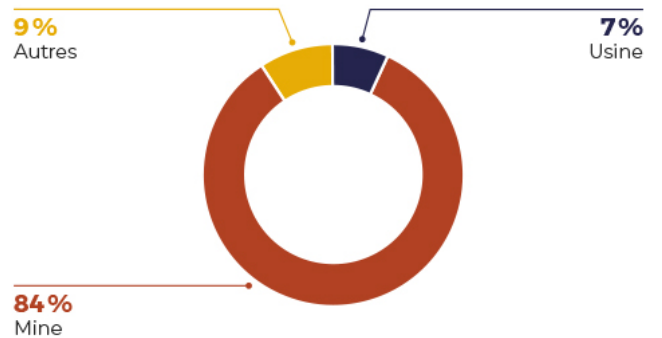
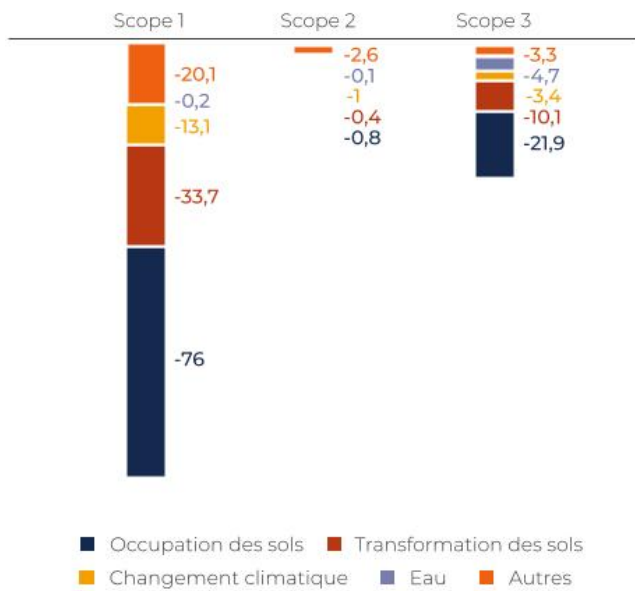
Ces données ont ensuite été complétées avec les informations disponibles sur les bases de données internationales, majorantes dans tous les cas.

La plateforme **IBAT**⁽²⁾ a notamment été utilisé pour corriger les résultats d'empreinte de manière à tenir compte de la vulnérabilité de la biodiversité localement. L'indicateur de l'**UICN STAR**⁽³⁾ a ainsi été utilisé. Il est la mesure élaborée sur la base de la liste rouge des espèces menacées. Elle donne le potentiel de réduction du risque d'extinction en réduisant les menaces pesant sur les espèces présentes dans la zone d'intérêt. Le score **STAR** est généré en calculant la proportion de l'étendue de la zone d'habitat actuelle (ZHA) de chaque espèce qui se trouve dans la zone d'intérêt, en pondérant cette valeur par le risque d'extinction de l'espèce (quasi menacée, vulnérable, en danger ou en danger critique d'extinction), puis en additionnant le total de ces valeurs.

Les résultats d'empreinte sont exprimés en km² MSA. Ils confirment la part prépondérante du scope 1 dans l'empreinte globale, qui est portée par l'occupation des sols et la dynamique défrichement/restauration sur mine. Les émissions des gaz à effet de serre ont également un impact significatif.

Le scope 3 est le deuxième contributeur de cette analyse globale, avec des impacts trois fois moindre, sur les usages des sols et changement climatique, mais aussi sur le stress hydrique.

▼ **Empreinte biodiversité par scope**



Dépendances

L'évaluation des dépendances a été réalisée à l'échelle du Groupe en 2023 en utilisant l'outil **Biodiversity Risk Filter**

(BRF) du WWF. L'outil permet d'explorer les **risques physiques et réputationnels** liés à la biodiversité. Il s'appuie

(1) IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
 (2) IBAT : Integrated Biodiversity Assessment Tool
 (3) STAR : Species Threat Abatement and Restoration

sur un large spectre de données : des informations sur les espèces et les écosystèmes, les zones protégées et les principaux facteurs de stress pour la biodiversité (la déforestation, la destruction des habitats naturels, la

pollution de l'environnement...). Les données ont été mises à disposition par de nombreuses instances (notamment WWF, IBAT, UICN, UNEP-WCMC, ENCORE, RepRisk, FAO, Banque mondiale et NASA).

Impacts		Niveau(BRF)	Niveau corrigé
Pressions sur la biodiversité	Changement d'usage des terres, de l'eau douce et de l'eau de mer	Orange	Rouge
	Perte de couvert forestier		
	Espèces exotiques envahissantes		
	Pollution		
Facteurs environnementaux	Aires protégées	Orange	
	Zones clés pour la biodiversité (KBA)		
	Autres zones délimitées importantes		
	Conditions des écosystèmes		
	Gamme de rareté		
Facteurs socio-économiques	Populations autochtones, Terres et territoires des communautés locales	Jaune	
	Rareté de la ressource : Nourriture - Eau - Air		
	Droits du travail et droits humains		
	Inégalité financière		

Dépendance physique		Niveau(BRF)
Services d'approvisionnement	Rareté de l'eau	Orange
	Productivité forestière et distance aux marchés	
Services de régulation et de soutien	Qualité de l'eau	Jaune
	Qualité de l'air	
Services de soutien - Atténuation	Glissements de terrain	Orange
	Incendies	
	Chaleur extrême	
	Cyclones tropicaux	

Dépendance réputationnelle		Niveau (BRF)
Facteurs réputationnels	Attention des médias	Orange
	Situation politique	
	Sites d'intérêt international	
	Préparation aux risques	

Légende	
Très élevé	Rouge
Élevé	Rouge clair
Moyen	Orange
Faible	Jaune
Très faible	Vert

Deux éléments ressortent plus particulièrement : la dépendance à l'eau et la dépendance réputationnelle.

Les dépendances à l'eau sont évaluées à une maille plus fine sur les projets avec un bilan hydrique des activités et une étude hydrologique couvrant eaux de surface et eaux souterraines, compilant et analysant plusieurs années de données pour évaluer les débits d'étiage, les capacités de recharge, les usages existants et à venir, ainsi que la capacité de prélèvements.

Les perturbations sur la ressource eau sur les années à venir sont également évalués avec l'outil Aqueduct du World Research Institute (WRI) et l'étude d'adaptation au changement climatique conduite en 2024 dont on retrouve les résultats dans les sections Ressources en Eau et Changement Climatique.

La dépendance réputationnelle est forte à l'échelle du Groupe et à l'échelle des sites et projets. Elle justifie l'engagement des parties prenantes dans la réalisation des études, le suivi des actions ou le partage de résultats. Elle conduit à la construction de partenariats dans le développement de programmes de recherche et innovation, et elle appelle à plus de transparence dans nos résultats : reporting, tableau de bord de suivi, communications par site, etc.

Nous avons également identifié des dépendances à des services de régulation (régulation du climat, purification de l'eau, pollinisation...) et d'approvisionnement (eau) qui sont affectés par des événements liés au changement climatique, tels que les glissements de terrain, les incendies, les vagues de chaleur extrême et les cyclones dans les zones tropicales.

Risques de transition

Les principaux risques de transition liés à l'activité minière sont relatifs aux permis d'opérer, l'accès au marché et aux financements. Au-delà de sa feuille de route "**Act for Positive Mining**", pour renforcer sa crédibilité et accroître sa transparence, Eramet a choisi le standard **Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA)** pour évaluer la performance RSE (dont biodiversité et services écosystémiques) de ses sites opérationnels. Ce standard international, objectif et indépendant, permet d'évaluer la performance responsable des activités auditées, selon les critères les plus exigeants du secteur. L'initiative IRMA est pilotée par une coalition de six familles d'organismes : organisations non gouvernementales, entreprises achetant

des minéraux et des métaux pour les revendre dans d'autres produits, communautés affectées, sociétés minières et syndicats. Eramet est parmi les premières entreprises à se positionner sur ce standard ambitieux. L'évaluation des sites par une tierce partie indépendante et les résultats par site sont publiés pour assurer transparence et dialogue avec les parties prenantes. Eramet Grande Côte au Sénégal est le premier centre minier d'Eramet à se prêter à l'exercice. La mission de terrain a eu lieu en janvier 2024 avec au-delà de la visite du site, de nombreuses interactions avec les communautés locales et les autres parties prenantes. L'évaluation est en cours.

Une approche holistique

Comme mentionné précédemment, les analyses des impacts, des risques et des dépendances ont pris en compte les aspects de sensibilité de la biodiversité, l'utilisation des sols, les émissions et pollutions, l'accès à l'eau et le changement climatique. Cette approche holistique est essentielle, car toutes ces composantes sont interreliées.

5.6.2.2 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]

5.6.2.2.1 Politique

Dans sa **politique environnementale**, Eramet s'engage à agir pour préserver la biodiversité : intégrer la biodiversité dans toutes ses activités et élaborer des plans en vue d'une contribution positive nette globale à la biodiversité.

Pour ce faire, Eramet s'engage à :

- Appliquer la séquence d'atténuation « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » sur tous ses projets miniers ;
- Interdire notamment toute activité minière et d'exploration dans les : (1) Sites du Patrimoine Mondial et zones figurant sur la liste indicative officielle d'un État partie pour l'inscription d'un site au Patrimoine Mondial, (2) Aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) de catégories de gestion I-III, (3) Aires centrales des réserves de biosphère de l'UNESCO,
- Interdire l'exploration et l'exploitation des fonds marins (deep sea mining) et le rejet de résidus en mer (deep sea tailing placement),
- Réduire les impacts qui ne peuvent être évités afin d'en diminuer la durée, l'intensité et/ou l'étendue,
- Réhabiliter dès que possible les zones affectées par ses activités en privilégiant la réintroduction d'espèces locales,
- Compenser les impacts résiduels significatifs qui ne pourraient pas être évités ou réduits ;
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques des territoires au sein desquels le Groupe opère et à partager les données naturalistes avec la communauté scientifique ;
- Financer des programmes d'étude et d'innovation, ainsi que de conservation notamment dans le cadre de sa Fondation Lékédi Biodiversité (Gabon).

Eramet n'a pas adopté de position globale contre la déforestation. Chaque centre minier se positionne en fonction des enjeux spécifiques aux territoires. L'alignement avec le standard IRMA en cours exige une évaluation des habitats critiques selon la méthodologie de la norme de performance IFC n°6 et l'application stricte de la séquence d'atténuation. Sur la base de ces résultats, les sites développent des mesures d'évitement, de réduction, de réhabilitation et de compensation en cas d'impacts résiduels significatifs, en visant un objectif de non-perte nette en biodiversité, voire de gain net.

5.6.2.2.2 Standards

En 2024, le Groupe a développé, implémenté et communiqué en interne **trois nouveaux standards** détaillant les exigences en matière de

- **Préservation de la biodiversité et des services écosystémiques,**
- **Réhabilitation minière**
- **Gestion des eaux.**

Développés sur la base des exigences de la norme de performance IFC n°6, du standard IRMA et des guides de bonnes pratiques ICMM⁽¹⁾, ils sont également des outils de suivi et de contrôle d'application. La dimension sociale des études sur la biodiversité et les services rendus par la nature est précisé dans le premier référentiel. Les communautés sont associées afin de comprendre leur usage des ressources naturelles, recueillir leurs préoccupations, évaluer les impacts potentiels des projets et des opérations, développer et partager les plans de gestion de la biodiversité et des services écosystémiques. Une revue des référentiels par un partenaire scientifique est prévue en 2025. La politique et les référentiels se focalisent sur le scope 1 où se concentrent les enjeux d'Eramet.

(1) ICMM : International Council for Mining and Metals

Activités	Impacts principaux	Risques principaux	Opportunités	Politique et standards Groupe
Opérations minières	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des habitats, incluant les effets de lisière et les trouées forestières Fragmentation des habitats Modifications de l'hydrologie et de l'hydrogéologie Transport de matières solides dans les cours d'eau Pressions additionnelles sur les ressources biologiques (pêche, chasse, braconnage) liées à l'ouverture d'accès aux sites ou à l'afflux de population 	<p><u>Risques physiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement en eau Événements climatiques : glissements de terrain, incendies, des chaleurs extrêmes et cyclones en zone tropicale <p><u>Risques réputationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Attention des médias Situation politique <p><u>Risques de transition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Permis d'opérer Accès au marché Financement 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la conformité des sites miniers à IRMA par des organismes indépendants Fondation Lékédi Biodiversité Programmes de recherche et innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'exploration et d'exploitation des fonds marins (deep sea mining) Pas de rejet de résidu en mer (deep sea tailing placement) Zones d'exclusion Application de la séquence Éviter - Réduire - Réhabiliter - Compenser Réhabilitation des sites pendant et après l'exploitation (ratio surfaces réhabilitées / surfaces défrichées >= 1) Plan d'actions biodiversité aligné avec la norme de performance n°6 de l'IFC Plan de gestion des eaux Partenariats scientifiques Référents biodiversité formés Sensibilisation des collaborateurs à la biodiversité
Opérations industrielles	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation chimique des milieux Changement climatique Perturbations lumière et bruit 	<p><u>Risques physiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement en eau Événements climatiques : des chaleurs extrêmes et cyclones en zone tropicale <p><u>Risques de transition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Permis d'opérer 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de recherche et innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de rejet de résidu en mer (deep sea tailing placement). Application de la séquence Éviter - Réduire - Réhabiliter - Compenser Plan de gestion des eaux Sensibilisation des collaborateurs à la biodiversité
Transport ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> Fragmentation des habitats, incluant les effets de lisière et les trouées forestières Collisions avec la grande faune Pressions additionnelles sur les ressources biologiques (pêche, chasse, braconnage) le long de la voie 	<p><u>Risques physiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Événements climatiques : des glissements de terrains et chaleurs extrêmes <p><u>Risques de transition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Permis d'opérer 	<ul style="list-style-type: none"> Fondation Lékédi Biodiversité Programmes de recherche et innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Application de la séquence Éviter - Réduire - Réhabiliter - Compenser Plan d'actions biodiversité aligné avec la norme de performance n°6 de l'IFC Plan de gestion des eaux Partenariats scientifiques Référents biodiversité formés Sensibilisation des collaborateurs à la biodiversité

Les engagements climat du Groupe ainsi que les engagements environnementaux complémentaires (émissions atmosphériques, eau...) constituant la feuille de route "Act for Positive Mining" sont développés dans les sous-sections 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining, 5.3 Changement climatique [ESRS E1], 5.4 Pollution [ESRS E2] et 5.4 Ressources aquatiques et marines [ESRS E4].

5.6.2.2.3 Support technique, évaluation et suivi

La mise en œuvre de la politique et des référentiels est de la responsabilité des sites et des projets. L'évaluation et le

suivi est celle de la Direction environnement. La Direction environnement apporte son support dans la déclinaison de la politique, tant dans le développement des études et des plans d'actions que l'implémentation sur le terrain. Les référents biodiversité site et corporate se réunissent tous les deux à trois mois pour échanger sur leurs expériences, les défis, les attentes et les actualités internationales. Les progrès et les écarts sont rapportés trois fois par an au Comité RSE du Groupe dont deux membres sont issus du Comité exécutif et également annuellement au Comité exécutif Plus d'informations sur la politique environnement sont disponibles dans l'introduction du chapitre environnement sous 5.2.2 Politiques et référentiels.

5.6.2.3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-3]

Les actions associées aux engagements biodiversité sont inscrites dans un plan à trois ans et publiées sur les sites internet d'Eramet, mais aussi ceux de "Act4Nature International" et "It's now for nature !" :

[ERAMET-VA.pdf](#)

[Eramet | Now For Nature](#)

Elles englobent les actions biodiversité de la feuille de route Act for Positive Mining, correspondant à l'objectif n°5 "Intégrer la préservation de la biodiversité à toutes nos activités et développer des plans visant une contribution nette positive à la biodiversité" de son axe Nature, avec :

- Une action de réhabilitation en continu, pendant et après l'exploitation. L'exploitation minière est réalisée à ciel ouvert et implique le défrichement de nouvelles surfaces chaque année. L'objectif est d'atteindre un ratio surfaces réhabilitées sur surfaces défrichées supérieur ou égal à 1. La qualité de la réhabilitation attendue est précisée dans les trois référentiels cités plus haut.
- Une mise à jour des plans d'action biodiversité (PAB) des sites miniers pour les aligner au standard IRMA et à la norme de performance n°6 de l'IFC.

La mise en œuvre mobilise au-delà des équipes environnement et biodiversité, les équipes en charge des Opérations industrielles, de la Planification et l'Exploitation minière, du Sociétal, du Juridique, des Affaires publiques, de l'IT et l'Innovation. Les sites et projets ont également recours à des experts nationaux et internationaux pour le développement des études et de leur stratégie. Sur les sites miniers, il a aussi été fait le choix de développer une compétence en interne et ce sont au total dix personnes qui sont dédiées à la gestion et au suivi de la biodiversité au quotidien. Au corporate, trois personnes sont en appui pour l'élaboration des plans d'actions biodiversité et des études, pour l'aide au déploiement, et pour le développement de la recherche et l'innovation.

5.6.2.3.1 Séquence d'atténuation

L'ensemble des actions s'appuie sur la démarche ERC (Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser). Elle est au cœur des études d'impact de tout site et projet Eramet et des PAB en cours de mise à jour. Une démarche hiérarchisée est exigée, ainsi qu'une quantification des pertes et des gains en biodiversité pour les sites miniers.

Évitement

Il y a trois grandes manières d'éviter un impact :

- Opportunité du projet : choisir de ne pas réaliser le projet ou une partie du projet,
- Solution technique : réaliser le projet différemment,
- Localisation alternative : positionner les installations fixes et infrastructures (en opposition aux activités minières qui dépendent de la localisation du gisement) sur des habitats les moins sensibles.

Réduction

Après la phase d'évitement, il s'agit alors de réduire autant que possible les impacts. Les mesures associées consistent à diminuer la durée, l'intensité et/ou l'étendue de l'impact. Il peut s'agir de la mise en place de déflecteurs de lumière, de bassins de sédimentation pour sédimenter les matières en suspension avant rejet, d'arrosage de pistes pour limiter l'envol de poussière ou encore l'aménagement de passages fauniques.

Réhabilitation

La réhabilitation est partie intégrante du cycle de vie de la mine. Les sites exploités sont remis en valeur progressivement de manière à lutter contre l'érosion, stabiliser les sols, valoriser la terre végétale et son activité microbienne, et favoriser le retour de la biodiversité.

Les actions de réhabilitation comprennent la mise en sécurité des sites, la gestion des eaux de ruissellement, la végétalisation et le cas échéant la reforestation. La réintroduction de plantes endémiques est privilégiée. Les actions s'accompagnent de mesures de la performance et du suivi de la viabilité à long terme.

Compensation

La compensation est l'ultime étape de la séquence d'atténuation, et sert à contrebalancer les impacts résiduels significatifs qui n'ont pu être ni évités, ni réduits, ni réhabilités le cas échéant. Les mesures de compensation sont prioritairement mises en œuvre sur le site lui-même ou à proximité. Elles sont indispensables dans le cas de développement de projets dans des zones sensibles, en présence d'habitats naturels ou critiques, ou encore d'espèces emblématiques ou protégées.

5.6.2.3.2 Approche quantitative

Les méthodes de calcul sont adaptés aux spécificités de chaque site et intègre la qualité des habitats et la vulnérabilité des espèces. Les pertes sont principalement générées par les actions de défrichement préalables à l'exploitation minière qui est exclusivement opérée à ciel ouvert à Eramet.

Les gains sont générés par les actions de réhabilitation et de compensation en faveur de la biodiversité. Deux sites miniers ont actuellement mis en place des actions de compensation, dont des actions de conservation supplémentaires (Additional conservation actions en anglais). Les actions de compensation sont alignées à la réglementation en vigueur (cadre OCDE⁽¹⁾) pour la Nouvelle-Calédonie, et selon la norme de performance n°6 de l'IFC et le standard du Business and Biodiversity Offset Programme (BBOP) pour le Gabon. Les actions sont suivies et évaluées pour leur efficacité, et elles sont ajustées selon un principe d'amélioration continue si nécessaire.

(1) OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

Site minier	Réhabilitation	Compensation	Coût de la compensation
Nouvelle-Calédonie	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place et gestion de 36 zones conservatoires pour une surface de près de 2.700 ha. Plan d'action pour la sauvegarde des espèces végétales rares et menacées (programmes de recherche avec des instituts scientifiques et le CNRT⁽¹⁾ : récolte, multiplication, réintroduction dans les zones conservatoires et partage de connaissance) Partenariat avec l'association Endemia qui réalise les évaluations de la Liste rouge de la flore néocalédonienne de l'UICN⁽²⁾ 	17,5 k € en 2024 pour les programmes de recherche
Gabon	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités de quarantaine et d'accueil des orphelins du braconnage du Parc de la Lékédi Réhabilitation de zones de savane dégradées de 1700 ha. Appui des forces nationales dans la lutte contre braconnage 	8 M € sur 25 ans
Sénégal	Oui	Non	
Argentine	Non, pas de surface disponible	Non	

En complément, Eramet soutient des actions de recherche et innovation, de conservation, et de sensibilisation et de formation via sa Fondation Lékédi Biodiversité (d'un budget de fonctionnement annuel supérieur à 1M €) ou en collaboration avec l'équipe innovation d'Eramet Ideas.

Eramet a lancé en octobre 2024 son 6^e challenge d'open Innovation, dédié à la biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des chercheurs, des startups et de PME ont soumis leur candidature à ce challenge dont l'objectif d'identifier des solutions innovantes pour détecter, surveiller, contenir ces espèces qui menacent la biodiversité locale. Le gagnant sera connu en mai 2025 et il bénéficiera d'un financement pour développer et tester sa technologie sur un site Eramet.

5.6.2.3.3 Fondation Lékédi Biodiversité

La Fondation est un outil au déploiement de la stratégie biodiversité Eramet. Son action vise à contribuer aux grands objectifs et cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) adopté lors de la COP 15 de Kunming-Montréal en 2022 avec des programmes orientés sur la conservation et la protection des milieux et espèces, la restauration des écosystèmes, le développement et le partage des connaissances scientifiques et la sensibilisation et la formation. Elle conserve des racines solides dans le Parc de la Lékédi, parc de 14 000 hectares situé dans le Sud-Est du Gabon, surface supérieure à la surface couverte par les activités d'Eramet.

Le Conseil d'administration est constitué de dirigeants et de spécialistes de la biodiversité et de la RSE. Il s'est réuni trois fois en 2024. Il s'appuie sur deux Comités créés en 2024 : un comité scientifique et un comité communication. Le Directeur Exécutif de la Fondation est l'ancien Directeur du Parc ; il rend compte au Conseil d'administration. La

Fondation s'appuie sur une équipe engagée d'une quarantaine de personnes : un vétérinaire, huit animaliers, deux guides, trois écologues, une équipe de lutte anti-braconnage et une équipe d'entretien du Parc.

Elle travaille en partenariat avec des instances gouvernementales (Ministère des Eaux & Forêts et Agence des Parcs nationaux du Gabon), des instituts de recherche (CNRS⁽³⁾, IRD⁽⁴⁾, CIRMF⁽⁵⁾, CENAREST⁽⁶⁾...), des ONG (WWF, Conservation Justice, Save Gabon's Primates), d'autres fondations (Aspinall Fondation), des sanctuaires, ainsi que des zoos.

En décembre 2024, pour la troisième fois, la Fondation a organisé la Journée Eramet de la Biodiversité, événement de partage et d'échanges. Elle réunit chaque année des experts et des scientifiques. Cette dernière édition était centrée sur la biodiversité, les savoirs traditions et l'éducation environnementale. La télévision (Gabon Première et Gabon 24) et la presse nationale en ont fait l'écho auprès du grand public.

Quatre programmes sont actuellement actifs :

1. Réhabilitation de primates

Il s'agit du programme historique. Depuis une quinzaine d'années, le Parc de la Lékédi, et maintenant la Fondation participe à la protection des grands singes. Avec l'accord du ministère des eaux et forêts le Parc accueille des gorilles et des chimpanzés orphelins issus du trafic de viande de brousse. L'objectif est de les réhabiliter, mais également de sensibiliser les visiteurs à la protection de ces espèces intégralement protégées. Les orphelins deviennent des ambassadeurs de leurs espèces auprès des humains.

Une dizaine de Gorilles ont été réintroduits dans le Parc National des Plateaux Batékés depuis le début du programme. En 2024, deux nouveaux Chimpanzés, orphelins du braconnage, ont été accueillis.

(1) CNRT : Le Centre National de Recherche Technologique (CNRT) sur le Nickel et son environnement est un organisme basé en Nouvelle-Calédonie. Il a été créé pour soutenir la compétitivité du secteur minier et métallurgique de la région de manière durable et responsable. Le CNRT se concentre sur trois axes thématiques complémentaires : Nickel et Technologie, Nickel et Société, et Nickel et Environnement naturel.

(2) UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

(3) CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

(4) IRD : Institut de Recherche pour le Développement

(5) CIRMF : Centre International de Recherches Médicales de Franceville

(6) CENAREST : Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique

Depuis 2017 le Parc de la Lékédi est membre accrédité du PASA, (Pan African Sanctuary Alliance) qui regroupe l'essentiel des sanctuaires primates en Afrique. L'accréditation a été renouvelé en 2023(voir le site : <https://pasa.org/>)

2. Savanes

Le programme est développé en lien le service Biodiversité de Comilog et il s'inscrit dans le cadre de l'offset de l'extension des activités du site à un nouveau plateau. Il comprend le développement et le partage de connaissance sur la composition des savanes, sa biodiversité et ses services écosystémiques.

Le programme s'inscrit dans le cadre de l'offset de Comilog/ Okouma. L'ambition est de renforcer la connaissance sur les savanes gabonaises, de développer de nouvelles pratiques de restauration et de les déployer à grande échelle.

3. Mandrillus

Depuis 2012, le Parc la Lékédi accueille le projet Mandrillus piloté par le CNRS et soutenu par l'Institut des Sciences de l'Évolution de Montpellier. Son but est de répondre à des questions fondamentales en écologie évolutive, en anthropologie, en écologie alimentaire, en communication animale (etc.) mais aussi à des questions plus appliquées de conservation et d'épidémiologie. Ce projet est rendu possible grâce à un contexte unique au monde.

Parmi les différents groupes de mandrills (+ 300) qui évoluent en totale liberté dans le Parc, certains sont habitués à l'homme et permettent donc aux chercheurs de les approcher et de les observer dans leur quotidien.

Les questions centrales du projet concernent l'évolution de la socialité (sélection de parentèle, relations hôtes-parasites). Une équipe de chercheurs est logée au Parc de la Lékédi et collecte des données de long-terme quotidiennement ou ponctuellement (captures) permettant de répondre à diverses questions en écologie et en évolution.

En 2024, le projet a publié plusieurs articles, notamment dans les revues scientifiques iScience, Royal Society Open Science et Primates sur :

- L'impact bénéfique des relations sociales sur la santé et la longévité grâce à la diversification des microbiomes
- La naissance des cadets qui entraîne une réduction des soins maternels des aînés, sans augmenter les conflits ou les comportements anxieux, contrairement à d'autres mammifères
- L'observation rare d'une naissance diurne qui révèle des comportements périnéaux de la mère et du groupe.

4. Lutte contre les plantes exotiques envahissantes

Suite à la prolifération de l'herbe de Laos (*Chromolaena odorata*) sur un site d'intérêt, la Fondation a conduit en 2023 et 2024 des essais pour endiguer cette espèce envahissante. Trois méthodes sont testées :

- Dessouchage complet : Cette méthode montre des résultats rapides, mais expose temporairement le sol, nécessitant une manipulation délicate pour éviter d'endommager les sols et la banque de graines des espèces endémiques
- Réduction foliaire suivie de dessouchage : La croissance rapide de l'herbe de Laos draine les nutriments du sol, désavantagant les espèces natives
- Coupe rase sans dessouchage : Les résultats sont similaires à ceux de la méthode précédente

Le dessouchage complet donne d'excellents résultats, bien qu'il soit exigeant en main-d'œuvre. Aussi, la saison des pluies est particulièrement favorable, car elle stimule la croissance des espèces locales.

5. Gabon Green Generation

Gabon Green Generation est un programme d'éducation environnementale à destination des jeunes des lycées gabonais. Le programme vise à leur apporter une conscience des enjeux de biodiversité, les sensibiliser aux défis du changement climatique, et de les familiariser aux métiers du développement durable.

Le projet pédagogique a été développé en partenariat avec WWF Gabon, et grâce à l'appui et l'expérience de l'Institut Pédagogique National du Gabon.

Gabon Green Generation a officiellement été lancé en novembre 2024. La première édition concerne près de 1100 élèves de troisième et seconde de la Province du Haut Ogooué.

Un enseignement hebdomadaire est dispensé par les professeurs de SVT et de géographie des établissements tout le long de l'année scolaire. Les professeurs ont été préalablement préparés par le partenaire et l'Institut Pédagogique.

5.6.3 Métriques et cibles

5.6.3.1 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4]

Les cibles s'inscrivent sur la période 2024-2026 et dans la feuille de route "Act for Positive Mining" (voir "5.1.4.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining").

Les guides méthodologiques du **Science Based Targets Network** (SBTN) couvrent les questions relatives à la nature avec des seuils écologiques définis pour les écosystèmes terrestres et l'eau douce.

Pour l'eau douce, Eramet s'est fixé des cibles de réduction des prélèvements sur ses sites sensibles (cf. section E3) mais elles ne sont pas aujourd'hui alignées sur des seuils écologiques. Pour l'objectif de qualité, la méthodologie actuelle du SBTN se concentre sur l'azote et le phosphore, deux polluants non pertinents pour nos opérations directes.

Pour les écosystèmes terrestres, la méthodologie SBTN définit trois principaux objectifs que les entreprises doivent atteindre :

- Pas de conversion des écosystèmes naturels,
- Réduction de l'empreinte terrestre de l'entreprise,
- Mise en œuvre d'initiatives paysagères.

Les deux premiers objectifs doivent être déterminés pour l'ensemble des activités de l'entreprise, tandis que le troisième doit être défini pour les paysages prioritaires dans lesquels elle opère. Ces trois objectifs sont complémentaires et peuvent être liés aux objectifs relatifs aux eaux douces, par le biais de l'engagement paysager, afin de maximiser l'impact des actions menées.

Eramet s'interdit l'exploration et l'exploitation des fonds marins (deep sea mining), ainsi que le rejet de résidus en

mer (deep sea tailings placement). Eramet s'engage également à ne pas mener d'activités d'exploration et d'extraction minière dans les sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les aires protégées classées UICN Ia, Ib, II et III. Dans le cadre de notre objectif d'alignement au Standard IRMA et de la mise à niveau de nos plans d'actions biodiversité, l'importance de la biodiversité est évalué pour chacun des sites d'extraction et les projets, et la séquence d'atténuation est appliquée systématiquement. Mais en tant qu'industrie extractive, un objectif global de "non-conversion" est difficilement applicable.

Pour l'objectif de réduction de l'empreinte terrestre, le secteur Mines & Métaux ne figure pas sur la liste des industries concernées. Aucun seuil n'est défini. Cependant, des efforts continus sont déployés pour la réhabilitation progressive des sites miniers, visant à restaurer les écosystèmes et à minimiser l'impact environnemental à long terme.

Enfin, en l'état actuel, l'objectif sur les initiatives paysagères (actions à l'échelle locale, visant une transformation à l'échelle des écorégions) ne peut être validé que si une entreprise a également fixé un objectif de "non-conversion", ce qui n'est pas le cas d'Eramet.

Bien que des seuils écologiques n'aient pu être appliqués, les cibles Eramet visent à répondre aux enjeux globaux pour la préservation des habitats, de la biodiversité et des services écosystémiques. Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Cible 2026	Unité de mesure	Champ d'application	Année de référence 2023	Résultats 2024	Niveau de performance 2024	Politique et standards
100 % des sites miniers ont mis à jour leur plan d'actions pour la biodiversité pour se conformer à la méthodologie de la norme de performance n° 6 de l'IFC (intégration d'une démarche éviter, réduire, compenser)	% de sites miniers	Tous les sites miniers (4)	37,5 %	45 % des sites	80 %	Séquence d'atténuation Consultation des communautés et autres parties prenantes pertinentes PAB
Ratio de terre réhabilitée sur terre défrichée maintenu ≥ 1	Ratio	Tous les sites miniers (4)	1,2	0,69	100 %	Standards Biodiversité, Gestion des eaux et Réhabilitation

Comme indiqué précédemment, les nouveaux engagements ont été développés à partir des résultats des analyses de matérialité menées en 2023. Face aux enjeux de résilience identifiés par l'analyse des risques physiques, systémiques et de transition, les cibles ont été complétées en 2024. Ces dernières ont été revues et validées par *act for nature international* et *Business for nature*.

Les nouveaux engagements et cibles sont proportionnés aux enjeux et impacts du Groupe. Ils s'articulent autour de cinq piliers : la **gouvernance**, la **stratégie**, la **réduction des**

impacts, le **soutien à la conservation et la recherche**, et la **sensibilisation des parties prenantes**. Le plan d'actions s'appuie sur les meilleures pratiques internationales et s'aligne sur les demandes du **cadre mondial de la biodiversité** (CMB) de Kunming-Montréal. Aussi, conformément aux attentes de transparence et de responsabilité du CMB (cible 15), **nos engagements, notre plan d'actions et nos résultats sont publics**. Ils sont publiés sur notre site internet, ainsi que ceux du CDP, *Act4Nature International* et *Business for nature*.

Engagements volontaires biodiversité et écosystèmes

<i>Lien Engagements communs Act4Nature International</i>						
	Lien avec les cibles du CMB	Description engagement SMART	Périmètre d'activité	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance
ENGAGEMENT 1 – GOUVERNANCE						
4,10	Cible 21 Transmission des données et résultats biodiversité aux décideurs de l'entreprise	1.1 Enjeu biodiversité porté au plus haut niveau des instances de direction – Comité Exécutif Revue des engagements Act4Nature International par le Comité exécutif une fois par an dès 2024.	Groupe	O/N	Publication des résultats annuels dans le Document d'Enregistrement Unique (DEU)	Dès 2024
4,10	Cible 21 Transmission des données et résultats biodiversité aux décideurs de l'entreprise	1.2 Enjeu biodiversité porté au plus haut niveau des instances de direction – Comité de pilotage RSE Comité de pilotage RSE définit la feuille de route RSE et suit la réalisation des engagements sur une base trimestrielle. A minima une fois par an, l'avancement des engagements Act4Nature International sont présentés et évalués par ce comité.	Groupe	Nombre de réunion	3 réunions du Comité RSE / an	Dès 2024
4	Cible 18 Incitation des managers à la mise en œuvre de la feuille de route "Act for Positive Mining"	1.3 Intéressement de la ligne managériale Intégration dans la rémunération variable des managers (soit environ 1.850 personnes) de la performance biodiversité au travers des résultats dans la déclinaison de la feuille de route RSE comprenant des objectifs en matière de transformation des sols, changement climatique, pollution, eau et déploiement des plans d'actions biodiversité.	Groupe	% des managers	100% des managers	Dès 2024

Engagements volontaires biodiversité et écosystèmes

<i>Lien Engagements communs Act4Nature International</i>						
	Lien avec les cibles du CMB	Description engagement SMART	Périmètre d'activité	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance
ENGAGEMENT 2 – STRATÉGIE						
4		<p>2.1 Contribution à l'économie circulaire</p> <p>Rendre viable un nouveau modèle technico-économique pour recycler industriellement les batteries de véhicules électriques en Europe et produire des métaux de seconde génération en substitution de gisements miniers.</p>	Projets	O/N	Concevoir une unité de recyclage visant une production annuelle de 5.000 t de nickel, 1 000 t de cobalt, et 5 000 t de carbonate de lithium de qualité batterie, qui auront nécessité initialement la manipulation de plus de 100 fois plus de minerais et 2 gigalitres de saumure.	Fin 2026
2, 9, 10	<p>Cibles 1, 4, 8, 9, 11, 13, 14 et 22</p> <p>Intégration des valeurs de biodiversité dans l'évaluation des impacts et la définition des mesures de gestion</p> <p>Renforcement des outils de gestion et de surveillance</p> <p>Objectif d'absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité</p> <p>Évaluation des espèces menacées présentes et mesures de gestion et de conservation visant à réduire les menaces, voire à améliorer la santé des espèces et augmenter leur population</p> <p>Réalisation d'étude sur les services écosystémiques et développement de plan de gestion des services écosystémiques</p> <p>Consultation des communautés locales et des parties prenantes locales tout le long du processus de développement du PAB</p> <p>Dialogue assuré pendant les opérations via différents dispositifs : comités, affichages, etc.</p>	<p>2.2 Alignement aux meilleures pratiques internationales de mine responsable</p> <p>Déployer les standards Eramet alignés sur le standard de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) et engager des audits auprès d'organismes indépendants pour évaluer la conformité de nos sites miniers à IRMA.</p>	Mines	% de sites miniers ayant lancé un audit de certification	100% de sites miniers ayant lancé un audit de certification	Fin 2026
2, 9	<p>Cible 20</p> <p>Coopération technique et scientifique, par le biais de coopération Nord-Sud</p>	<p>2.3 Lancement d'un partenariat scientifique</p> <p>Mettre en place un partenariat scientifique pour améliorer la robustesse de nos projets et accompagner le développement de nos plans d'actions.</p>	Groupe	O/N	Partenariat scientifique mis en place	Fin 2024

Engagements volontaires biodiversité et écosystèmes

<i>Lien Engagements communs Act4Nature International</i>						
	Lien avec les cibles du CMB	Description engagement SMART	Périmètre d'activité	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance
ENGAGEMENT 3 – AGIR SUR NOS IMPACTS						
1, 5, 7	Cible 1 Évitement des zones classées les plus sensibles	3.1 Interdictions Eramet s'interdit l'exploration et l'exploitation des fonds marins (deep sea mining), le rejet de résidus en mer (deep sea tailings placement) et les activités d'exploration et d'extraction minière dans les sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les aires protégées classées UICN Ia, Ib, II et III. Les autres zones sensibles sont gérées dans le cadre des actions 3-2 et 3-3.	Groupe	% des sites miniers et projets d'exploration	100% des sites miniers et projets d'exploration	Dès 2024
1, 2, 3, 5	Cibles 1, 4, 8, 9, 11, 13 et 14 Intégration des valeurs de biodiversité dans l'évaluation des impacts et la définition des mesures de gestion Renforcement des outils de gestion et de surveillance Objectif d'absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité Évaluation des espèces menacées présentes et mesures de gestion et de conservation visant à réduire les menaces, voire à améliorer la santé des espèces et augmenter leur population Réalisation d'étude sur les services écosystémiques et développement de plan de gestion des services écosystémiques Consultation des communautés locales et des parties prenantes locales tout le long du processus de développement du PAB	3.2 Intégrer le volet biodiversité dès les étapes de faisabilité des projets miniers Réaliser des études d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux et développer les mesures de gestion associées conformément aux normes de performance de la IFC pour tout nouveau projet minier.	Mines	% des projets miniers	100% des projets miniers	Dès 2024
1, 5, 9	Cibles 2 et 6 Réhabilitation progressive des zones minières, avant, pendant et après l'exploitation Mise en place de pépinière pour la reproduction d'espèces locales pour les programmes de plantation et la lutte contre l'établissement d'espèces exotiques envahissantes	3.3 Réhabiliter les sites miniers pendant et après nos opérations selon un standard Groupe Établir et implémenter un standard interne de réhabilitation des sites miniers incluant la gestion des eaux de ruissellement, de terres végétales... qui sera revu par le partenaire scientifique.	Mines	Ratio surfaces réhabilitées / surfaces défrichées	≥ 1 sur 2024-2026	Fin 2026

Engagements volontaires biodiversité et écosystèmes

<i>Lien Engagements communs Act4Nature International</i>	Lien avec les cibles du CMB	Description engagement SMART	Périmètre d'activité	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance
1, 2, 3, 5, 9	<p>Cibles 1, 4, 8, 9, 11, 13, 14 et 22</p> <p>Intégration des valeurs de biodiversité dans l'évaluation des impacts et la définition des mesures de gestion</p> <p>Renforcement des outils de gestion et de surveillance</p> <p>Objectif d'absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité</p> <p>Évaluation des espèces menacées présentes et mesures de gestion et de conservation visant à réduire les menaces, voire à améliorer la santé des espèces et augmenter leur population</p> <p>Réalisation d'étude sur les services écosystémiques et développement de plan de gestion des services écosystémiques</p> <p>Consultation des communautés locales et des parties prenantes locales tout le long du processus de développement du PAB</p> <p>Dialogue assuré pendant les opérations via différents dispositifs : comités, affichages, etc.</p>	<p>3.4 Déployer la démarche ERC sur les sites miniers</p> <p>Définir et déployer un Standard Biodiversité interne aligné sur la NP6 de la IFC « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ».</p>	Mines	Nombre de PAB mis à jour	Mise à jour des 4 plans d'actions biodiversité (PAB) conformément à la NP6 de l'IFC pour les 4 implantations minières	Fin 2026
1, 2, 5, 10	<p>Cible 7</p> <p>Surveillance et réduction des risques de pollution et des impacts négatifs de la pollution provenant des rejets aqueux</p>	<p>3.5 Préserver la ressource en eau</p> <p>Développer et mettre en place des plans de gestion de l'eau formalisés sur tous les sites. Atteindre les objectifs de réduction pour les sites au Sénégal et en Argentine. Déclarer annuellement au CDP Water Security.</p>	Groupe	% des sites avec plan de gestion eau Objectifs de performance Score B au CDP Water Security	100% des sites avec un plan de gestion eau 60% de recyclage au Sénégal et réduction de 20% de l'intensité eau en Argentine Reporting annuel au CDP Water Security	Fin 2026
4	<p>Cibles 1, 4, 8, 9, 11, 13 et 22</p> <p>Renforcement des outils de gestion et de surveillance</p> <p>Objectif d'absence de perte nette, voire un gain net en biodiversité</p> <p>Évaluation des espèces menacées présentes et mesures de gestion et de conservation visant à réduire les menaces, voire à améliorer la santé des espèces et augmenter leur population</p> <p>Réalisation d'étude sur les services écosystémiques et développement de plan de gestion des services écosystémiques</p> <p>Consultation des communautés locales et des parties prenantes locales tout le long du processus de développement du PAB</p> <p>Dialogue assuré pendant les opérations via différents dispositifs : comités, affichages, etc.</p>	<p>3.6 Agir sur nos JV minoritaires (chaîne de valeur)</p> <p>Eramet a la volonté d'amener ses joint-ventures minoritaires à appliquer les Standards du Groupe sur la réhabilitation et la biodiversité.</p>	PT Weda Bay Nickel	O/N	Mise à jour du PAB aux standards Eramet Lancement d'un audit IRMA	Fin 2025 Fin 2026

Engagements volontaires biodiversité et écosystèmes

Lien Engagements communs Act4Nature International						
	Lien avec les cibles du CMB	Description engagement SMART	Périmètre d'activité	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance
ENGAGEMENT 4 – UNE FONDATION POUR LA BIODIVERSITÉ						
1-10	Cibles 3, 4, 5 et 6 Gestion d'une réserve de 14.000 ha, surface supérieure aux zones actives du Groupe Campagne d'arrachage de l'herbe du Laos (<i>Chromolaena odorata</i>), espèce exotique envahissante Sensibilisation et lutte contre le braconnage Sensibilisation aux zoonoses Réhabilitation d'orphelins du braconnage	4.1 Un espace de préservation et conservation Gérer et protéger une réserve de 14.000 ha située dans le Haut Ogooué au Gabon. Accueillir et réhabiliter des espèces protégées.	Groupe	Budget réalisé	Budget annuel de fonctionnement de 1 million d'euros	Dès 2024
1-10	Cible 20 Coopération technique et scientifique, mise en place de coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire	4.2 Des programmes de recherche avec des partenaires scientifiques Développer des programmes de recherche et innovation pour améliorer notre expertise et nos pratiques dans la réserve et sur mine.	Groupe	Nombre de programmes R&D	3 programmes de R&D contribuant aux grands objectifs et cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité, au-delà de la cible n°15	Fin 2026
ENGAGEMENT 5 – SENSIBILISER ET FORMER NOS PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES						
7, 9	Cible 16 Lancement d'un programme d'éducation environnementale pour encourager les populations à faire des choix durables	5.1 Programme d'éducation environnementale Développer un contenu pédagogique et le déployer auprès de collégiens et lycéens gabonais par le biais de la Fondation avec un partenaire associatif (WWF Gabon).	Gabon	Nombre d'élèves	Lancement du programme 3G by Lékédi et formation de 1.200 élèves	Fin 2026
1, 4, 7, 8, 10	Cible 21 Association des autorités gabonaises à la Journée Biodiversité	5.2 Journée de la biodiversité de la Fondation Organiser chaque année une journée de rencontres, partages et conférences (parties prenantes internes et externes) autour de la biodiversité au sein du Parc de la Lékédi avec des intervenants nationaux et internationaux.	Gabon élargi à des intervenants et invités internationaux	Nombre de jours et thématique	Une journée par an	Dès 2024
4, 8		5.3 Formation des référents biodiversité et des managers Avoir un référent biodiversité formé sur chaque site minier. Déployer des programmes de formation à la biodiversité.	Mines Groupe	Nombre de réunions / an % des managers	3 réunions annuelles de formation et retour d'expériences avec les référents site 100% des managers (soit 1 850 employés)	Dès 2024 Fin 2026
4, 8		5.4 Sensibilisation des collaborateurs Organiser un événement dédié à la biodiversité sur chacun de nos sites	Groupe	% sites	100% des sites	Fin 2025

Engagements communs Act4Nature International

1	Intégrer la biodiversité dans notre stratégie d'entreprise en se fondant sur les connaissances scientifiques disponibles.
2	Dialoguer avec l'ensemble de nos parties prenantes sur leurs attentes, nos impacts, nos actions et nos progrès.
3	Évaluer les différentes composantes de la biodiversité qui nous concernent par des indicateurs d'impacts directs et indirects, de risques et de progrès, et, lorsque c'est pertinent pour la prise de décision, évaluer économiquement nos impacts et notre dépendance au bon fonctionnement des écosystèmes.
4	Promouvoir l'intégration progressive de la biodiversité dans les décisions tout au long de nos chaînes de valeur, de la production des matières premières naturelles jusqu'à la fin de vie des produits après usage par les consommateurs.
5	Éviter en premier lieu, réduire et en dernier lieu compenser nos impacts, en visant au cas par cas au moins une absence de perte nette, voire un gain net de biodiversité, dans nos activités et zones géographiques d'influence, et en prenant en compte les besoins d'adaptation des écosystèmes au changement climatique.
6	Développer en priorité des Solutions Fondées sur la nature, en nous assurant que leur mise en œuvre est conduite de façon scientifiquement fondée et bénéfique pour la biodiversité, notamment en promouvant une certaine variété dans ces solutions.
7	Intégrer la biodiversité dans notre dialogue avec les pouvoirs publics, de manière à appuyer la prise en compte de cet enjeu dans les politiques publiques ; lorsque nous y sommes invités, contribuer aux stratégies nationales pour la biodiversité des pays dans lesquels nous intervenons.
8	Sensibiliser et former nos collaborateurs à la biodiversité et à sa relation avec leurs métiers ; promouvoir et encourager leurs initiatives en faveur de la nature et accorder une reconnaissance à ces actions et pratiques.
9	Mobiliser les ressources et établir les partenariats appropriés pour soutenir nos actions concrètes et en assurer le suivi.
10	Rendre compte publiquement de la mise en œuvre de ces engagements et de nos engagements individuels détaillés ci-après.

5.6.3.2 Métriques d'impacts liés à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes [E4-5]

Le tableau ci-après reprend le format de reporting de l'initiative *Act4Nature International*. L'avancement 2024 est rapporté ainsi que la vérification de mise en œuvre pour

chacun des engagements biodiversité, y compris les engagements de la feuille de route "Act for Positive Mining".

Engagements individuels pris en 2024

Thématique	Sous-thématique	Engagement	Lien Engagements Communs											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Gouvernance	Enjeu biodiversité porté au plus haut niveau des instances de direction – Comité Exécutif - Revue des engagements act4nature nternational par le Comité exécutif une fois par an dès 2024				✓								✓
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Gouvernance	Enjeu biodiversité porté au plus haut niveau des instances de direction – Comité de pilotage RSE - Comité de pilotage RSE définit la feuille de route RSE et suit la réalisation des engagements sur une base trimestrielle. A minima 1 fois par an, l'avancement des engagements act4nature International sont présentés et évalués par ce comité				✓								✓
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Gouvernance	Intéressement de la ligne managériale - Intégration dans la rémunération variable des managers (soit environ 1 850 personnes) de la performance biodiversité au travers des résultats dans la déclinaison de la feuille de route RSE comprenant des objectifs en matière de transformation des sols, changement climatique, pollution, eau et déploiement des plans d'actions biodiversité				✓								
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Stratégie	Contribution à l'économie circulaire - Rendre viable un nouveau modèle technico-économique pour recycler industriellement les batteries de véhicules électriques en Europe et produire des métaux de seconde génération en substitution de gisements miniers				✓								
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Stratégie	Alignement aux meilleures pratiques internationales de mine responsable - Déployer les standards Eramet alignés sur le standard de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) et engager des audits auprès d'organismes indépendants pour évaluer la conformité de nos sites miniers à IRMA.	✓										✓	✓
Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation	Gouvernance, implication des parties prenantes et sensibilisation - Partenariats et coalitions	Lancement d'un partenariat scientifique - Mettre en place un partenariat scientifique pour améliorer la robustesse de nos projets et accompagner le développement de nos plans d'actions	✓										✓	

Rapport sur la mise en œuvre des engagements

Périmètre	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance	Statut*	Explications du statut	Méthode de vérification**
Groupe	O/N	Publication des résultats annuels dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU)	Permanent	Clôturé	Les résultats sont publiés dans le Document d'Enregistrement Universel depuis 2022.	Audit externe
Groupe	Nombre de réunion	3 réunions du Comité RSE / an	Permanent	En cours	Deux comités RSE ont eu lieu depuis la validation des nouveaux engagements biodiversité en juillet 2024. Il est fait chaque trimestre la revue d'avancement de la feuille de route "Act for Positive Mining", dont le volet biodiversité.	Auto-évaluation
Groupe	% des managers	100 % des managers	Permanent	En cours	Intégration dans la rémunération variable des managers de la performance biodiversité au travers des résultats dans la déclinaison de la feuille de route RSE comprenant des objectifs en matière de transformation des sols, changement climatique, pollution, eau et déploiement des plans d'actions biodiversité	Audit externe
Projets	O/N	Concevoir une unité de recyclage visant une production annuelle de 5.000 t de nickel, 1 000 t de cobalt, et 5 000 t de carbonate de lithium de qualité batterie, qui auront nécessité initialement la manipulation de plus de 100 fois plus de minerais et 2 gigalitres de saumure.	2026	En suspens	Un procédé innovant a été développé pour recycler les batteries Li-ion des véhicules électriques. Ce procédé a été testé dans une usine pilote pour évaluer sa résilience face à la variabilité des produits ainsi que la durabilité des équipements. Cependant, le projet d'usine de recyclage de batteries a été suspendu en octobre 2024 en raison d'incertitudes concernant l'approvisionnement en matières premières et les débouchés pour les métaux recyclés.	Auto-évaluation
Mines	% de sites miniers ayant lancé un audit de certification	100% de sites miniers ayant lancé un audit de certification	2026	En cours	Trois standards Eramet ont été développés en 2024 et ont été communiqués aux sites : - Standard Biodiversité - Standard Réhabilitation - Standard Gestion de l'Eau Eramet Grande Côte au Sénégal est le premier centre minier d'Eramet à se prêter à l'exercice d'audit au standard IRMA. La mission de terrain a eu lieu en janvier 2024 avec au-delà de la visite du site, de nombreuses interactions avec les communautés locales et les autres parties prenantes. L'évaluation est en cours.	Audit externe
Groupe	O/N	Partenariat scientifique mis en place	2024	En cours	Discussions initiées, mais convention de partenariat non signé en 2024.	Auto-évaluation

Engagements individuels pris en 2024

Thématique	Sous-thématique	Engagement	Lien Engagements Communs												
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Réduction des impacts	Réduction des impacts - Zone d'exclusion	Alignement aux meilleures pratiques internationales de mine responsable - Eramet s'interdit l'exploration et l'exploitation des fonds marins (deep sea mining), le rejet de résidus en mer (deep sea tailings placement) et les activités d'exploration et d'extraction minière dans les sites naturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, les réserves de biosphère de l'UNESCO et les aires protégées classées UICN Ia, Ib, II et III.	✓					✓		✓					
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Analyse d'impacts et empreinte biodiversité	Intégrer le volet biodiversité dès les étapes de faisabilité des projets miniers - Réaliser des études d'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux et développer les mesures de gestion associées conformément aux normes de performance de la IFC pour tout nouveau projet minier	✓	✓	✓			✓							
Préservation & restauration	Préservation & restauration - Restauration des écosystèmes	Réhabiliter les sites miniers pendant et après nos opérations selon un standard Groupe - Établir et implémenter un standard interne de réhabilitation des sites miniers incluant la gestion des eaux de ruissellement, de terres végétales... qui sera revu par le partenaire scientifique.	✓					✓						✓	
Réduction des impacts	Réduction des impacts - ERC	Déployer la démarche ERC sur les sites miniers - Définir et déployer un Standard Biodiversité interne aligné sur la NP6 de la IFC « Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes »	✓	✓	✓			✓							✓
Réduction des impacts	Réduction des impacts - Eau	Préserver la ressource en eau - Développer et mettre en place des plans de gestion de l'eau formalisés sur tous les sites	✓	✓				✓							✓
Réduction des impacts	Réduction des impacts - Eau	Préserver la ressource en eau - Atteindre les objectifs de réduction pour les sites au Sénégal et en Argentine	✓	✓				✓							✓
Réduction des impacts	Réduction des impacts - Eau	Préserver la ressource en eau - Déclarer annuellement au CDP Water Security	✓	✓				✓							✓
Réduction des impacts	Réduction des impacts - Traçabilité de la chaîne de valeur amont	Agir sur nos JV minoritaires - Eramet a la volonté d'amener ses joint-ventures minoritaires à appliquer les Standards du Groupe sur la réhabilitation et la biodiversité.						✓							

Rapport sur la mise en œuvre des engagements

Périmètre	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance	Statut*	Explications du statut	Méthode de vérification**
Groupe	% des sites miniers et projets d'exploration	100% des sites miniers et projets d'exploration	Permanent	Clôturé	Aucune activité et aucun projet de deep-sea mining et deep-sea tailing placement. Aucune activité minière ni projet minier mené dans les zones interdites. La vérification est effectuée à l'aide d'un outil d'information géographique interne, développé en 2024, qui collecte et analyse les données biodiversité et écosystèmes provenant de 6 bases de données internationales, dont IBAT.	Audit externe
Mines	% des projets miniers	100% des projets miniers	Permanent	En cours	100 % des projets miniers. Le volet biodiversité et écosystèmes est intégré dans les études de faisabilité de tous les projets. L'outil mentionné plus haut est utilisé en pré-diagnostic pour une pré-identification des enjeux dans le cadre des permis d'exploration.	Audit externe
Mines	Ratio surfaces réhabilitées / surfaces défrichées	≥ 1 sur 2024-2026	2026	En cours	Deux standards internes ont été développés en 2024 visant à détailler les exigences du Groupe en matière de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques d'une part, et de réhabilitation minière d'autre part. Les surfaces défrichées et réhabilitées sont intégrées aux indicateurs de performance de l'activité minière ; ils sont suivis par les opérationnels. Ils font l'objet d'une revue interne tous les trimestres. Ils sont également audités une fois par an par un organisme tiers indépendant.* Le ratio est de 0,69 en 2024.	Audit externe
Mines	Nombre de PAB mis à jour	Mise à jour des 4 plans d'actions biodiversité (PAB) conformément à la NP6 de l'IFC sur les quatre implantations minières ainsi que la filiale de transport du Gabon	2026	En cours	Deux plans d'actions finalisés : filiale de transport et centre minier du Gabon pour un des deux plateaux en exploitation Une version préliminaire pour le site argentin, qui devra être révisée Les études complémentaires et la mise à jour des PAB en cours pour le site sénégalais et le deuxième plateau au Gabon* Taux de réalisation de 45% à fin 2024.	Audit externe
Groupe	% des sites avec plan de gestion eau	100% des sites avec un plan de gestion eau	2026	En cours	Standard Groupe développé sur la Gestion de l'Eau, ainsi qu'un Template Plan de Gestion des Eaux. Auto-évaluation de la conformité au Standard pour deux sites miniers en 2024	Audit externe
Groupe	Objectifs de performance	60% de recyclage au Sénégal et réduction de 20% de l'intensité eau en Argentine	2026	En cours	42% de recyclage au Sénégal. Un démarrage fin décembre 2024 en Argentine	Audit externe
Groupe	Score B au CDP Water Security	Reporting annuel au CDP Water Security	2026	En cours	Réponse au questionnaire du CDP Water Security en 2024 avec un score de B obtenu.	Audit externe
PT Weda Bay Nickel	O/N	Mise à jour du PAB aux standards Eramet Lancement d'un audit IRMA	2025 2026	En cours	Réalisation de la cartographie des habitats naturels et modifiés, de l'évaluation des habitats critiques et des études sur les services écosystémiques. Développement d'une méthode de quantification des pertes et des gains en biodiversité. Étude de faisabilité de la compensation en cours.	Auto-évaluation

* Engagement Act for Positive Mining

Engagements individuels pris en 2024

Thématique	Sous-thématique	Engagement	Lien Engagements Communs									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Préservation & restauration	Préservation & restauration - Protection et préservation de la biodiversité	Un espace de préservation et conservation - Gérer et protéger une réserve de 14 000 ha située dans le Haut Ogooué au Gabon Accueillir et réhabiliter des espèces protégées(8)	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Préservation & restauration	Préservation & restauration - Protection et préservation de la biodiversité	Des programmes de recherche avec des partenaires scientifiques - Développer des programmes de recherche et innovation pour améliorer notre expertise et nos pratiques dans la réserve et sur mine.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Formation	Programme d'éducation environnementale - Développer un contenu pédagogique et le déployer auprès de collégiens et lycéens gabonais par le biais de la Fondation avec un partenaire associatif (WWF Gabon)									✓	✓
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Sensibilisation et mobilisation des salariés	Journée de la biodiversité de la Fondation - Organiser chaque année une journée de rencontres, partages et conférences (parties prenantes internes et externes) autour de la biodiversité au sein du Parc de la Lékédi avec des intervenants nationaux et internationaux	✓			✓				✓	✓	✓
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Formation	Formation des référents biodiversité et des managers - Avoir un référent biodiversité formé sur chaque site minier					✓				✓	
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Formation	Formation des référents biodiversité et des managers - Déployer des programmes de formation à la biodiversité					✓				✓	
Renforcer les connaissances	Renforcer les connaissances - Sensibilisation et mobilisation des salariés	Sensibilisation des collaborateurs - Organiser un événement dédié à la biodiversité sur chacun de nos sites					✓				✓	

Rapport sur la mise en œuvre des engagements

Périmètre	Indicateur	Objectif mesurable	Échéance	Statut*	Explications du statut	Méthode de vérification**
Groupe	Budget réalisé	Budget annuel de fonctionnement de 1 million d'euros	Permanent	En cours	Budget réalisé > 1M €. Les comptes de la Fondation font l'objet d'audits interne et externe. Les missions de la Fondation et les programmes en cours sont publiés sur le site internet : https://leked-biodiversite.org/	Audit externe
Groupe	Nombre de programmes R&D	3 programmes de R&D contribuant aux grands objectifs et cibles du Cadre Mondial pour la Biodiversité, au-delà de la cible n°15	2026	En cours	Pas de programmes lancés en 2024	Auto-évaluation
Gabon	Nb d'élèves	Lancement du programme 3G by Lékédi et formation de 1.200 élèves	2026	En cours	Lancement officiel en novembre 2024 du Gabon Green Generation, un programme d'éducation environnementale à destination des jeunes des lycées gabonais. Le projet pédagogique a été développé en partenariat avec WWF Gabon, et grâce à l'appui et l'expérience de l'Institut Pédagogique National du Gabon. Sur l'année scolaire 2024/25, ce sont 1 088 élèves de troisième et seconde qui bénéficient du programme.	Auto-évaluation
Gabon élargi à des intervenants et invités internationaux	Nb de jours et thématique	Une journée par an	Permanent	En cours	Le 6 décembre 2024 a eu lieu la troisième édition de la Journée Eramet de la Biodiversité, consacrée à la biodiversité, aux savoirs traditionnels et à l'éducation environnementale. L'événement a réuni des scientifiques gabonais et internationaux, des représentants de l'État gabonais, des membres des communautés locales, et des jeunes participant au programme d'éducation environnementale Gabon Green Generation lancé par la Fondation avec le WWF et l'Institut Pédagogique National à la rentrée 2024. La télévision (Gabon Première et Gabon 24) et la presse nationale en ont fait l'écho auprès du grand public.	Auto-évaluation
Mines	Nombre de réunions/an	3 réunions annuelles de formation et retour d'expériences avec les référents site	Permanent	En cours	Dix personnes dédiées à la gestion et au suivi de la biodiversité sur site. Trois personnes au corporate en appui pour l'élaboration des plans d'actions biodiversité et des études, pour l'aide au déploiement, et pour le développement de la recherche et l'innovation. Un groupe interne dédié à la biodiversité regroupe ces personnes et trois représentants de la Fondation. Ce groupe s'est réuni trois fois en 2024.	Auto-évaluation
Groupe	% des managers	100% des managers (soit 1.850 employés)	2026	Non commencé	Action non commencée	Auto-évaluation
Groupe	% sites	100% des sites	2025	Non commencé	Action non commencée	Auto-évaluation

* Engagement Act for Positive Mining

Pour rappel, les engagements ont été établis en fonction des résultats des évaluations des risques, impacts et dépendances réalisés en 2023 pour le Groupe. Ils se concentrent sur les activités minières.

Les valeurs de biodiversité, dont les éléments rapportés aux sections 5.6.1.1.4 et 5.6.1.1.5 sur les sites sensibles pour la biodiversité et les espèces menacées, sont intégrés à la définition des plans d'actions biodiversité des centres miniers. Des métriques sont développés pour chaque

centre pour refléter les spécificités des territoires et répondre avec des mesures d'évitement, de réduction, de réhabilitation et de compensation adaptées, en cherchant à atteindre une absence de perte nette en biodiversité, voire un gain net.

L'engagement de développer des plans d'actions biodiversité alignés au standard IRMA a été étendu aux activités minières de PT Weda Bay Nickel. Les réalisations 2024 sont renseignés dans le tableau.

5.6.3.3 Impacts financiers escomptés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-6]

La réglementation CSRD permet une mise en conformité progressive allant jusqu'à trois ans pour certaines exigences de publication. Les informations relatives à ce chapitre ne sont obligatoires qu'à partir de la période de

reporting 2025. Par conséquent, Eramet a choisi d'opter pour une publication différée afin de pouvoir travailler sur la collecte et la fiabilisation de ces données financières.

5.7 Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

5.7.1 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.7.1.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [ESRS 2 | IRO-1]

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Gestion des résidus miniers	Gérer correctement les stériles et les résidus miniers, en assurant la sécurité des riverains et des employés, en minimisant les impacts sur l'environnement et en favorisant la réutilisation dans une approche d'économie circulaire (y compris les résidus aqueux)	Impacts négatifs potentiels des stériles et des résidus miniers (y compris les résidus aqueux), notamment sur la sécurité des riverains et des employés, ainsi que sur l'environnement	Risques liés à la gestion des résidus et aux accidents potentiels ainsi qu'à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière d'économie circulaire	Opportunités économiques liées à la réduction des déchets de résidus. Par exemple, 4 projets sont menés à ce sujet à GCO, en Nouvelle-Calédonie, à SLN et à Comilog, La feuille de route du Groupe contient également des cibles à ces sujets.	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Gouvernement

Les impacts et risques (géotechniques et pollution) relatifs à la gestion des stériles miniers sont traités dans le chapitre Pollution ESRS E2, dans la partie 5.4.1.3.5 Cas particulier : Résidus miniers.

Compte tenu du positionnement d'Eramet en amont de la chaîne de valeur (l'extraction de minerai et sa transformation métallurgique), les ressources entrantes sont quasi intégralement constituées de matières premières (minerai, combustibles et réducteurs). L'identification des impacts, risques et opportunités correspondants est réalisé via les revues de processus de production de chaque site pour l'alimentation en minerai et réducteurs et au niveau d'Eramet pour les combustibles.

Concernant les ressources sortantes, les déchets non dangereux représentent 99 % de la production totale de déchets. Ces déchets sont principalement constitués de

résidus de traitement métallurgique (résidus de lavage du minerai) et métallurgique (laitiers / scories de fusion).

Les laitiers de silicomanganèse (SiMn) et les laitiers de ferromanganèse (FeMn) disposent d'un dossier d'enregistrement REACH, et les fumées d'épuration de SiMn ont été enregistrées sous REACH suite à un PPORD (Product and Process Oriented Research and Development). Les produits sortants d'Eramet disposent d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). De plus, Eramet fournit également des FDS pour les déchets, garantissant ainsi une gestion conforme aux réglementations en vigueur et une traçabilité complète des substances utilisées et produites.

Les systèmes de gestion de l'environnement existant sur chaque site permettent d'évaluer les impacts, risques et opportunités associés à leur production et à leur devenir.

5.7.1.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1]

La politique et les plans d'actions relatifs à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sont définis en lien avec les IRO identifiés dans l'analyse de double matérialité.

IRO	Politique et Standards	Champ d'application	Suivi et évaluation	Références
Impacts négatifs potentiels des stériles et des résidus miniers (y compris les résidus aqueux)	Interdictions <i>deep-sea mining</i> et <i>deep-sea tailing placement</i>	Toutes les activités minières du Groupe	Direction Environnement avec le support de la Direction Technique qui rend compte au Comité RSE et au Comité exécutif d'Eramet	Standards IRMA* et ICMM
	Gestion des stériles miniers voir chapitre Pollution ESRS E2 - 5.4.1.3.5 Cas particulier : Résidus miniers			Procédure Eramet « Gestion des ouvrages de stockage de résidus » incluant les fondamentaux de la « Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers » UNEP - ICMM
Risques réglementaires	Engagement d'optimiser la ressource minérale et de contribuer à une économie circulaire	Tous les sites du groupe		Politique environnement et Key standard "management de l'environnement"
Opportunités économiques liées à la réduction des déchets de résidus				Standard IRMA pour les mines
Risque d'érosion ou de pollution des eaux	Gestion des eaux			Standard Eramet "Gestion des eaux" Standard IRMA

La politique environnement d'Eramet, revue en 2023 et intégrée à l'"Eramet Management System" (voir chapitre 5.1.1. Gouvernance) comprend un engagement spécifique d'optimiser la ressource minérale et de contribuer à une économie circulaire. En particulier :

- Pour ses activités minières, le Groupe s'engage à une gestion et une valorisation optimale des ressources minières ;
- Sur ses sites industriels, Eramet vise à incorporer une part la plus importante possible de matières premières secondaires dans les intrants, pour éviter de consommer des matières premières vierges, et à valoriser au maximum les déchets générés par ses propres activités. Ce dernier point fait l'objet d'un objectif spécifique dans la feuille de route Act for Positive Mining pour la période 2024-2026.

Cette politique comprend également des engagements de réduction des prélèvements d'eau sur tous ses sites

sensibles (gros consommateurs ou situés en zone de stress hydrique), d'optimisation des consommations d'eau de procédé et d'augmentation du recyclage. Plus d'informations sur la politique environnement sont disponibles dans l'introduction du chapitre environnement sous 5.2.2 Politiques et référentiels.

Ces objectifs sont repris et développés dans le Key Standard environnement, document interne et obligatoire d'application pour tous les sites.

Par la nature de ses activités (extraction minière) et son positionnement en amont de la chaîne de valeur, l'abandon progressif par le Groupe de l'utilisation de ressources vierges n'est pas envisageable. Cependant, partout où cela est possible, le Groupe met en œuvre la valorisation, interne ou externe, des déchets générés par ses sites de production, ainsi que l'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires comme matière entrante.

5.7.1.3 Actions et ressources⁽¹⁾ relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-2]

En lien avec les objectifs de la feuille de route "Act for Positive Mining" (voir "5.1.4.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining"), les actions mises en œuvre sur la période de 2024-2026 sont détaillées ci-après.

5.7.1.3.1 Valorisation des ressources minérales

La valorisation de la ressource minière est un des cœurs de métier du Groupe, et constitue une composante clé de la contribution du Groupe au développement de l'économie circulaire. En effet, la valorisation maximale du profil minéral, c'est-à-dire l'exploitation des minerais aux teneurs les plus faibles possibles, ou la valorisation de matériaux considérés jusqu'ici comme des stériles ou des résidus permet d'améliorer l'efficacité environnementale des opérations minières en augmentant la quantité de

ressources métalliques produites pour une même empreinte environnementale. Pour soutenir cette démarche, le Groupe peut s'appuyer sur son système de management de la production, appelé Eramet Production System (EPS), qui vise notamment à améliorer la fiabilité des installations, ainsi que sur sa communauté d'experts en géologie, planification minière et traitement minéralurgique. Opérant dans le cadre des "International Competence Groups" (ICG), ils partagent les bonnes pratiques et développent les standards opérationnels intégrés au système d'opération du Groupe

Applicable pour l'ensemble des sites miniers du Groupe (mines et unités de transformation minéralurgique), la valorisation de résidus miniers ou de minerais aux plus faibles teneurs peut être obtenue grâce à des innovations techniques, ou en recherchant de nouveaux débouchés

(1) Le détail des ressources financières allouées à chaque action n'est pas disponible pour 2024.

commerciaux compatibles avec les caractéristiques de ces produits. On peut citer l'exemple du Complexe Industriel de Moanda (CIM) au Gabon, entré en service en 2000, et donc le procédé a été développé pour pouvoir traiter les sables manganésifères provenant de la réhabilitation de la rivière Moulili. L'exploitation de ces fines de minerais, jusqu'alors non valorisées, a permis d'accroître la récupération de la ressource minière dans le gisement et d'augmenter la productivité des usines de transformation du minerai.

C'est pour renforcer et mieux structurer l'ensemble des actions de valorisation (prévention, réutilisation et recyclage) que le centre de recherche du Groupe, Eramet Ideas, a développé en 2024 une feuille de route dédiée : Eliminate waste. Ce programme a pour ambition

d'identifier des opportunités pour l'ensemble des activités du Groupe (mines et industries), et de les développer jusqu'au stade du pilote de démonstration.

5.7.1.3.2 Valorisation des déchets de procédé industriel

Pour l'ensemble des usines de transformation métallurgique du Groupe, les déchets issus du traitement du minerai représentent une quantité annuelle d'environ 3 millions de tonnes. Leur gestion s'appuie sur la hiérarchie des modes de gestion des déchets décrite dans le tableau ci-dessous. Les exemples donnés correspondent à des actions mises en œuvre avant 2024 et qui se poursuivent encore aujourd'hui.

Étape de la hiérarchie des déchets	Leviers
Prévention	Réduire les déchets grâce à l'amélioration des processus <i>Ex : réduire les poussières de filtration en utilisant des minerais ayant une résistance mécanique plus élevée</i>
Réutilisation	Réutiliser les déchets dans le process de production <i>Ex : utilisation de scorie de FeMn comme source de Mn pour produire du Silico-Manganèse</i>
Recyclage / Valorisation	Proposer nos déchets, avec ou sans prétraitement, comme produit aux marchés existants ou en développer de nouveaux <i>Ex : Fumées de MOR comme colorant pour briques, résidus de Mn comme engrais, Ilménite 56 comme matière première pour le TiO₂</i>
Élimination	Éliminé en centre d'enfouissement <i>Ex : Scories de désulfuration avec un statut de déchet dangereux</i>

Les déchets de procédé industriel bénéficient également du programme "Eliminate waste" du centre de recherche et de développement du Groupe, Eramet Ideas.

5.7.1.3.3 Construction d'un modèle pour recycler les batteries en Europe

L'ambition d'Eramet est de développer une filière industrielle de recyclage en Europe, allant de la collecte des batteries usagées et des rebuts de gigafactories, jusqu'à la production de matériaux adaptés à la fabrication de nouvelles batteries. Le projet répond ainsi aux enjeux de la transition énergétique et de sécurisation des approvisionnements en métaux nécessaires à la fabrication des batteries électriques en Europe et participe à l'économie circulaire.

Avec le projet ReLieVe engagé en 2019 en partenariat avec SUEZ, et avec le soutien de l'Union européenne, Eramet a mis au point un procédé permettant de recycler à l'infini plus de 90 % des métaux stratégiques (nickel, cobalt, lithium) contenus dans la blackmass des batteries en fin de vie et des rebuts de production des gigafactories. En novembre 2023, Eramet avait inauguré au sein de son

centre de "Recherche & Innovation" situé à Trappes une usine pilote destinée à tester et optimiser la production de sels métalliques de qualité batterie. En octobre 2024, le Groupe a annoncé sa décision de suspendre le projet ReLieVe, les conditions économiques solides et pérennes pour un tel projet n'étant pas réunies :

- En amont de la chaîne de valeur, la montée en puissance des usines de batteries connaît un démarrage difficile et beaucoup plus lent qu'initialement prévu. Cette situation ne permet pas à Eramet de sécuriser des approvisionnements en matières premières pour alimenter le projet d'usine.
- En aval, il n'existe pas de clients pour les sels métalliques issus du recyclage, aucun projet de précurseurs de cathodes européens n'ayant été confirmé.

Eramet, convaincu de la nécessité de développer une économie circulaire des métaux critiques sur le sol européen et le recyclage des batteries en fin de vie sera un élément clé de cette future chaîne de valeur, continuera d'étudier les fondamentaux de marché nécessaires à la compétitivité d'un tel projet.

5.7.2 Métriques et cibles

5.7.2.1 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3]

Dans le cadre de la feuille de route Act for Positive Mining (voir "5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining"), des cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire sont définies au sein du pilier 8 "Transform our value chain", à savoir :

- Pour les activités minières, un engagement à contrôler et améliorer en permanence la valorisation des ressources minérales (périmètre Groupe)
- Pour les activités industrielles, un objectif chiffré de valorisation des principaux déchets de procédés (périmètre Groupe)
- La construction d'un modèle technique et économique robuste pour recycler industriellement les batteries en Europe (périmètre Groupe)

Pour monitorer le niveau de performance des actions de valorisation des déchets, deux indicateurs ont été mis en place dans le cadre de la feuille de route Act for Positive Mining. Pour les activités minières, l'indicateur consiste à suivre la proportion de matériaux vendus rapportée à la quantité de matériaux extraits in-situ. En 2024, ce ratio s'établit à environ 12,4 % à comparer à une valeur de 14,0 %

en 2023. Pour les activités industrielles, il s'agit du taux de valorisation d'une sélection de déchets de process (scories, poussières de filtrations et boues de lavage de gaz) qui représentent de l'ordre de 80 % de la production totale de déchets produits par les sites industriels d'Eramet. Cette cible englobe des opérations de recyclage interne, c'est-à-dire par le site producteur du déchet, ou externe via d'autres usines du Groupe ou non.

La cible, définie sur une base volontaire, est d'améliorer ce taux de valorisation de 10 % par an en 2025 et 2026 par rapport à la valeur de référence de 2023 (48 %). Pour cette première année de suivi, le taux de recyclage obtenu s'établit à 54 %, en amélioration de plus de 12 % par rapport à 2023. Les gains proviennent principalement de l'augmentation du volume de scorie de fusion valorisé en 2024, porté par le dynamisme du marché de scories abrasives aux USA.

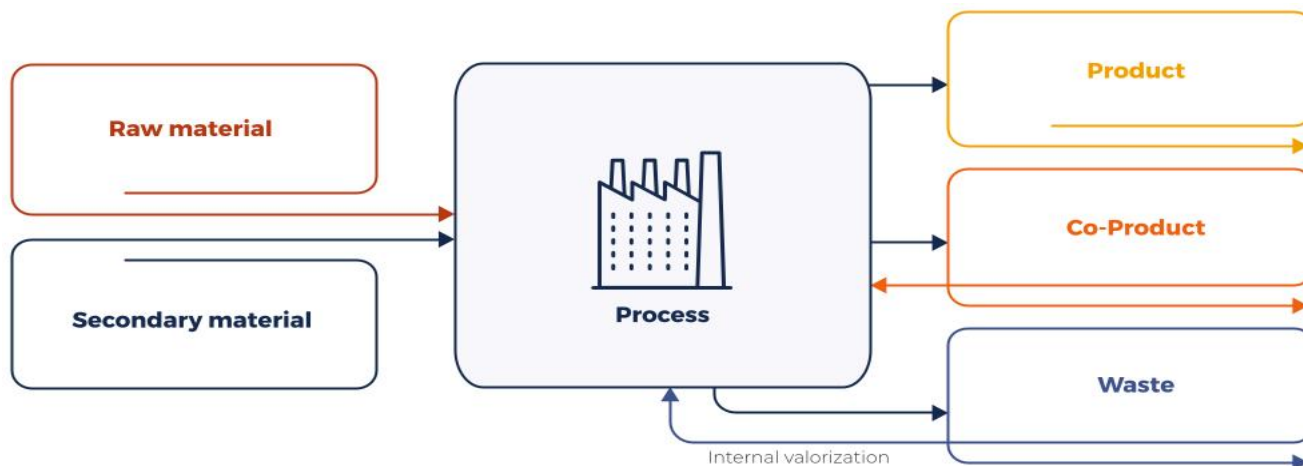
D'une manière générale, il n'existe pas de cibles obligatoires fixées par la réglementation autres que la traçabilité et le reporting des quantités de déchets réglementés qui sont générés.

Cible	Unité de mesure	Champ d'application	Année de référence 2023	Résultats 2024	Niveau de performance 2024	Politique et standards
• Améliorer le taux de valorisation des déchets des usines de 10% par an en 2025 et 2026	% de valorisation	Tous les sites industriels (6)	48 %	Standard défini 54 %	100 %	• Valorisation des déchets de procédés
• Surveiller et améliorer en continu le taux de valorisation des ressources minières	Formaliser le standard de suivi	Tous les sites miniers (3)	-	Standard défini	100 %	• Valorisation optimale des ressources minières
• Développer un modèle technique et économique robuste pour le recyclage industriel des batteries en Europe	Avancement du projet	Projet ReLieVe	-	Décision de suspendre le projet prise en octobre 2024	N/A	

5.7.2.2 Ressources entrantes [E5-4]

Le schéma ci-dessous illustre de manière simplifiée les ressources entrantes et sortantes dans les installations industrielles du Groupe. Les ressources entrantes sont constituées principalement de :

- Matières premières : principalement minerais et réducteurs ;
- Matières secondaires : matières issues de l'économie circulaire (déchets produits par une autre usine, biocarburant, etc.). Le recyclage par une usine de ses propres déchets et coproduits n'est pas pris en compte dans le calcul.



$$\% \text{ input material from circular economy} = \frac{\text{Secondary Material}}{(\text{Raw material} + \text{Secondary material})}$$

En 2024, le bilan réalisé pour les usines de transformation du Groupe montre que sur 3 902 kt de ressources entrantes, 362 kt soit environ 9 % proviennent de la circularité. Ce chiffre est dépendant de nombreux facteurs tels que la teneur en métal du minerai ou encore les opportunités de marché. Ainsi, avec une faible teneur en métal (environ 2 %) et un isolement géographique peu favorable à des actions d'écologie industrielle (Nouvelle-Calédonie), la SLN n'intègre aucune quantité significative de matière secondaire. À l'opposé, l'usine norvégienne de Kvinesdal a utilisé 41 % de ressources entrantes secondaires en 2024 grâce aux coproduits disponibles localement auprès d'autres usines de ferro-alliages.

Détermination des ressources entrantes

Le périmètre retenu est celui des sites de transformation métallurgique. Les activités minières sont exclues du fait que ces sites ont pour finalité de fournir la matière première (manganèse et nickel).

Les ressources entrantes prises en compte comprennent les matières premières chargées dans les fours pour la production d'alliages de métaux (ferromanganèse, silicomanganèse et ferro-nickel). Ces matières se divisent en trois grandes catégories :

- Les sources de métal constituées de minerai brut, minerai aggloméré ou encore de laitier riche. Manganèse et nickel font tous deux partie de la liste des matières premières critiques.
- Les réducteurs tels que le coke et le charbon
- Les ressources additionnelles nécessaires à la fabrication : silicium, correcteur de chimie (dolomie, magnésie).

Sont considérés comme ressources entrantes issues de l'économie circulaire les déchets et coproduits générés par d'autres sites de production. Les déchets / coproduits faisant l'objet d'un recyclage interne sont exclus du périmètre. Les quantités utilisées pour le calcul sont obtenues soit par pesée, soit déterminée par l'intermédiaire d'un bilan matière.

5.7.2.3 Ressources sortantes [E5-5]

Déchets

Le tableau ci-après comprend les informations chiffrées relatives au flux de déchets en 2024.

Indicateur (les quantités sont exprimées en t)	Total	Non dangereux	Dangereux
Total des déchets valorisés	205 383	201 342	4 041
Déchets réutilisés	0	0	0
Déchets recyclés	191 383	191 132	251
Déchets valorisés selon d'autres opérations	14 000	10 210	3 790
<i>dont déchets incinérés avec récupération d'énergie</i>	<i>3 938</i>	<i>173</i>	<i>3 765</i>
Total des déchets éliminés	4 508 701	4 468 985	39 716
Déchets incinérés (sans récupération d'énergie)	635	82	552
Déchets mis en décharge	4 505 855	4 468 476	37 379
Déchets éliminés selon d'autres opérations	2 211	427	1 785
Total des déchets générés	4 714 084	4 670 327	43 757
Taux de déchets valorisés (%)	4,4 %	4,3 %	9,2 %
Taux de déchets non recyclés (%)	4 522 701	4 479 195	43 506
Total des déchets non recyclés (t)	95,9 %	95,9 %	99,4 %

La notion de déchets dangereux et non dangereux est définie en accord avec les réglementations des pays d'implantation. En effet, à ce jour les statuts de déchets sont très disparates d'un pays à l'autre.

Les chapitres suivants précisent la nature des déchets concernés qui peuvent, selon les pays d'implantation, intégrer ou non des résidus miniers et des résidus de process, et fournit les principaux éléments d'analyse sur l'évolution des résultats.

(en milliers de tonnes)	2022	2023	2024
Quantité déchets dangereux (exprimé en sec) ⁽¹⁾	28,3	38,2	44,8
Quantité déchets non dangereux (exprimé en sec)	4 925	4 408	4 671

(1) La collecte des données exprimées en extrait sec n'est pas garantie pour l'ensemble des sites, sur les quantités de boues ou d'huiles notamment, ce qui induit une potentielle surestimation non significative.

Déchets non dangereux

Les sites de transformation minéralogique (lavage de minerai) au Gabon représentent la principale source de déchets non dangereux avec environ trois quarts du tonnage du Groupe. Stocké dans des bassins industriels, il s'agit des fractions fines de minerai de manganèse (schlamms) recueillies après l'étape de lavage qui sert à isoler la fraction grenue destinée au marché. Du côté de l'activité Nickel, un autre important tonnage de déchets non dangereux correspond aux scories de fusion générées par l'activité pyrométallurgique de l'usine de la SLN. Les quatre contributeurs majeurs que sont l'usine calédonienne de Doniambo, et au Gabon les laveries de Bangombé (LMM), d'Okouma (LMO) et le Complexe Industriel de Moanda (CIM), représentent 99 % de la quantité totale de déchets non dangereux.

À des tonnages bien inférieurs, les activités industrielles d'aciérie et de fusion-réduction, ou de production de

ferroalliages sont également génératrices de sous-produits ou de déchets non dangereux. Ils se présentent sous forme de laitiers ou de scories inertes stockés en décharge interne ou faisant l'objet de valorisation externe.

Enfin, même si les quantités sont encore bien moindres, des initiatives locales voient également le jour sur de nombreux sites en vue de réduire le gaspillage alimentaire : prévisions au plus juste des personnes présentes sur site chaque jour (absences, congés, visiteurs) afin d'informer le service de restauration collective ou encore mise en compost des déchets alimentaires végétaux ou redistribution aux animaux des fermes avoisinantes.

En 2024, l'augmentation des volumes de déchets non dangereux est portée par la montée en puissance de la laverie d'Okouma (Gabon) mise en service courant 2023. Cette augmentation est modérée par la baisse de production de l'usine de Doniambo en Nouvelle-Calédonie qui affecte directement les quantités de scories de fusion.

Déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par le Groupe proviennent pour la plus grande part des usines pyrométallurgiques du Groupe.

Ces activités produisent des poussières récupérées par les dispositifs de filtration secs, des boues issues du traitement humide des gaz, et des scories de désulfuration qui en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des lieux d'opérations peuvent pour certaines être considérées comme des déchets dangereux.

Ces déchets dangereux sont traités dans des filières spécifiques et autorisées. Des contrôles sont mis en place afin de s'assurer de la bonne gestion de ces déchets tout au long du processus (transport des déchets, réception dans un centre agréé et traitement final).

L'augmentation de la quantité de déchets dangereux générée en 2024 par rapport à 2023, s'explique par :

- Un ajustement sur le périmètre de reporting des déchets au Gabon ;
- L'augmentation de la production de l'usine norvégienne de Kvinesdal.

Weda Bay Nickel (chaîne de valeur)

Les déchets générés par la mine de Weda Bay Nickel proviennent principalement des opérations de maintenance de son parc d'engins (excavatrices, camions).

Les déchets dangereux sont regroupés dans une installation d'entreposage dédiée avant leur expédition vers les filières agréées.

Sur le périmètre de la mine, les quantités produites suivent le rythme de production de l'exploitation minière et sont donc en augmentation par rapport à 2023 avec 78 tonnes de déchets non dangereux et 1 057 tonnes de déchets dangereux.

Méthodes de calcul

Les quantités publiées correspondent majoritairement aux quantités de déchets évacués du site de production ou réceptionnés sur le site de traitement. Sur certains sites, elles peuvent correspondre aux quantités entrantes sur la zone interne d'entreposage temporaire du site dans l'attente d'une évacuation. Les quantités sont majoritairement obtenues par pesée (pont-bascule, pesons, etc.) et pour une faible partie par calcul (généralement par le produit d'un volume et d'une densité estimée). Ces pesées sont réalisées soit par moyen propre soit par le prestataire d'enlèvement. La collecte des données exprimées en extrait sec n'est pas garantie pour l'ensemble des sites, sur les quantités de boues ou d'huiles notamment, ce qui induit une potentielle surestimation jugée non significative. Même si elle peut faire l'objet de contrôles ponctuels par les autorités compétentes, ces données ne font pas l'objet d'une vérification par un organe externe.

5.7.2.4 Impacts financiers escomptés des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-6]

La réglementation CSRD permet une mise en conformité progressive allant jusqu'à trois ans pour certaines exigences de publication. Les informations relatives à ce chapitre ne sont obligatoires qu'à partir de la période de

reporting 2025. Par conséquent, Eramet a choisi d'opter pour une publication différée afin de pouvoir travailler sur la collecte et la fiabilisation de ces données financières.

INFORMATIONS SOCIALES

5.8 Effectifs de l'entreprise [ESRS S1]

5.8.1 Stratégie

5.8.1.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 | SBM-3]

Comme mentionné dans le chapitre ESRS 2 | SBM-3, les principaux enjeux de durabilité liés aux effectifs de l'entreprise incluent la santé et la sécurité, les politiques sociales concernant les effectifs, le dialogue social ainsi que les questions de violences et de sécurité.

Le modèle d'affaires d'Eramet, exposé dans le rapport intégré (voir pages 20-21), met en évidence l'importance des ressources humaines comme facteur clé de succès pour assurer les activités minières et industrielles du Groupe. À titre illustratif, en 2024, Eramet employait 8 828 collaborateurs de 78 nationalités différentes. Cette diversité de cultures, engage le Groupe à garantir un environnement de travail inclusif pour tous, où chaque personne, peu importe ses différences, soit accueillie, respectée et ait les mêmes opportunités de carrière. Cette inclusion de toutes et tous est primordiale pour mieux vivre et travailler ensemble, dans un bon climat social, où bien-être au travail et performance vont de pair afin d'assurer la continuité des opérations en mines et usines. Eramet accorde une attention particulière aux enjeux de durabilité liés aux effectifs, à la rétention et au développement de ses talents, dès leur entrée dans le Groupe et tout au long de leurs carrières.

Si les risques identifiés relatifs à la santé et à la sécurité ou aux politiques sociales des employés se matérialisent, alors le modèle économique d'Eramet est directement affecté, notamment par le risque réputationnel ou les coûts engendrés. Afin de saisir les opportunités associées, Eramet envoie un signal positif sur le marché de l'emploi en maintenant des politiques de santé et sécurité performantes et efficaces, attirant et retenant ainsi les talents.

Répartition de l'effectif total

Les informations communiquées dans cet ESRS concernent l'ensemble des effectifs du Groupe. Le reporting RH en vigueur dans le Groupe concerne les effectifs consolidés et les effectifs gérés. À noter que les effectifs de PT Weda Bay (1 332 employés au 31 décembre 2024), dans lequel Eramet est minoritaire, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs.

Au 31 décembre 2024, le Groupe compte :

- 8 828 salariés dans 17 pays, contre 9 167 salariés au 31 décembre de l'année précédente, sur le périmètre des activités poursuivies (- 3,7 %).
- 19 % de femmes (1705) pour 81 % d'hommes (7 123 au 31 décembre 2024).
- 94 % des salariés du Groupe bénéficiant de contrats à durée indéterminée.

La technicité des métiers de la mine et de la métallurgie imposant un apprentissage professionnel long, le recours à des contrats de travail à durée courte reste très minoritaire. Les salariés en contrat à durée déterminée au sein du Groupe bénéficient des mêmes droits et avantages sociaux (dispositifs de prévoyance, frais de santé, intéressement...) que les salariés sous contrat à durée indéterminée.

Les salariés du Groupe sont définis comme ayant un contrat de travail direct avec l'entreprise, incluant les employés à temps plein, à temps partiel et les employés temporaires. Ils sont directement rémunérés par l'entreprise et bénéficient des avantages sociaux et des protections légales associées à leur statut d'employé.

Les non-employés incluent les travailleurs n'étant pas directement employés par l'entreprise, mais fournissant des services ou du travail sous contrat (travailleurs indépendants, intérimaires, VIE, stagiaires, sous-traitants).

Impacts, risques et opportunités sociaux

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
Santé et sécurité	<p>Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des salariés et des entrepreneurs aux postes de travail, notamment en prévenant les risques d'exposition aux substances dangereuses</p> <p>Gérer l'exposition des salariés aux maladies spécifiques aux zones d'exploitation, tout en assurant la prévention et la sécurité</p>	<p>Impacts négatifs réels sur la santé (y compris la santé mentale) et la sécurité des travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, résultant principalement de l'exposition à des environnements industriels dangereux, à des conditions de travail et de logement inadéquates ou à l'exposition à des maladies dans les zones d'exploitation.</p>	<p>Risques dus aux conséquences des problèmes de santé des travailleurs et des conditions de travail inadéquates</p> <p>Risques potentiels liés au décès d'un travailleur ou à une maladie professionnelle</p>	<p>Opportunités économiques, notamment liées à un taux de présence plus élevé et à une meilleure productivité (par exemple, taux d'absentéisme et de roulement, prévention des problèmes psychosociaux).</p>	Niveau Groupe (surtout : les sites de la SLN, Setrag, Comilog Gabon, Eramine), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Communautés Gouvernement
Politiques sociales liées aux effectifs d'Eramet	<p>Fidéliser les salariés et assurer leur évolution de carrière, par divers moyens de gestion des talents (accompagnement individuel, formation, mobilité, avantages, rémunération, etc.) et renforcer l'engagement des salariés dans la vision et la culture d'entreprise, assurant ainsi une performance soutenue et rentable</p> <p>Lutter et s'attaquer à toute forme de discrimination et renforcer l'inclusion et la diversité (diversité des genres, représentation des communautés dans lesquelles nous opérons) et l'égalité des chances, lors du recrutement et pendant l'exécution des activités professionnelles.</p> <p>Gestion de mécanismes de plainte efficaces.</p> <p>Garantir des conditions de travail correctes (y compris un logement adéquat), assurer la qualité de la vie professionnelle, des horaires de travail adéquats, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et prévenir toute forme d'intimidation, de harcèlement et de victimisation par le biais de notre politique de tolérance zéro</p>	<p>Impacts négatifs potentiels sur les employés en raison de l'inadéquation des formations, des procédures, du suivi, des mécanismes de plainte, etc. pour prévenir les comportements discriminatoires à l'embauche et pendant l'exécution des activités professionnelles.</p> <p>Conditions de logement potentiellement inadéquates pour les employés en raison d'un manque de supervision visant à garantir le caractère abordable, l'accessibilité et l'adéquation du logement fourni par Eramet.</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur les employés en raison d'une gestion inadéquate des conditions de travail telles que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les horaires de travail, la qualité de vie au travail, la prévention des brimades, du harcèlement et de la victimisation.</p>	<p>Risques liés aux obstacles à l'embauche et à la rétention des talents.</p> <p>Risques liés aux plaintes juridiques déposées par le personnel en raison de l'inefficacité des politiques sociales (par exemple, discrimination, harcèlement...).</p> <p>Risque lié à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de ressources humaines.</p>		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Employés Gouvernement

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	Chaîne de valeur
Dialogue social	Encourager le dialogue social et assurer une gestion dynamique et transparente de la main-d'œuvre, de la liberté d'association et des syndicats.	Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / de consultation / de plainte des employés et des entrepreneurs, ou à des compensations insuffisantes (y compris liées au déplacement des communautés locales). Impacts négatifs potentiels associés à la prévention du dialogue social dans la chaîne de valeur	Risque lié à la mise en œuvre et/ou au non-respect de réglementations et de normes plus strictes en matière de ressources humaines. Risques liés à l'arrêt de la production lié au mécontentement des salariés. Risques juridiques et de réputation en cas de procédure judiciaire.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Gouvernement
Violences et sécurité	Gérer les risques encourus par les employés et les entrepreneurs lorsqu'ils sont exposés au terrorisme, à la violence politique, au crime et aux conflits géopolitiques. Développer des efforts pour préserver la sécurité physique des employés, notamment en facilitant l'évacuation ou la relocalisation des employés qui peuvent partir.	Impacts négatifs potentiels sur la sécurité physique des employés et des entrepreneurs en raison des tensions géopolitiques	Risques dus à l'absence de protection des employés et des travailleurs dans la chaîne de valeur		Niveau Groupe (surtout : Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Communautés, Gouvernement

Les enjeux sociaux listés ci-dessous concernent l'ensemble des effectifs du Groupe et sont classés par impacts systémiques et impacts ponctuels.

Les enjeux suivants présentent des **impacts systémiques** :

- Santé et sécurité
- Politiques sociales liées à l'effectif à travers le mécanisme d'information et de consultation / réclamation, le déplacement des communautés locales, la qualité de la formation, etc.
- Dialogue avec les parties prenantes externes
- Dialogue social

Les enjeux suivants présentent des **impacts ponctuels** :

- Politiques sociales liées aux conditions de logement
- Violence et sûreté en raison des tensions géopolitiques
- Formation et le développement des compétences
- Protection sociale / avantages sociaux offerts par le groupe

Les **principaux risques** sont :

- Risques liés à la santé et sécurité des employés

- Risques liés à l'embauche et la rétention des talents
- Risques liés à l'inefficacité des politiques sociales
- Risques de non-respect de la réglementation en matière de ressources humaines
- Risques de rupture du dialogue social

Cartographie des risques droits humains au sujet du travail forcé

La cartographie des risques droits humains du Groupe a été mise à jour en 2023 avec une étude de 11 sites sur 8 pays. Un focus particulier avait été mis sur les risques liés à l'esclavage moderne, plus particulièrement le travail forcé et le travail des enfants. À l'issue de cette analyse, le travail des enfants et le travail forcé n'ont pas été identifiés, dans les opérations faites par le Groupe, comme des risques majeurs en raison des mesures d'atténuation mises en place (vérification des cartes d'identité ou des certificats de naissance, visites médicales obligatoires, pratiques de travail encadrées par les règlements intérieurs et les accords d'entreprise...).

5.8.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.8.2.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise [S1-1]

L'ensemble des politiques du Groupe sont détaillées sur le site internet d'Eramet : [Charte & politiques - Eramet](#). Elles s'appliquent à tous les salariés du Groupe dans toutes les filiales contrôlées.

5.8.2.1.1 Politique Santé

Tout en reconnaissant que l'élimination de tout risque sanitaire est impossible, l'objectif de la politique Santé Groupe est de les maîtriser, afin de minimiser la fréquence et la gravité de leurs conséquences. Ce document n'est associé à une norme ou initiative internationale.

Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe sur l'ensemble des sites, ainsi que les visiteurs et les personnes vivants autour des sites. La direction du Groupe porte cette politique, appliquée et révisée par la direction RH, Santé et Sûreté. Chaque collaborateur est responsable de sa bonne application.

Afin de déployer sa Politique Santé, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- Intégration au quotidien de la santé et des conditions du travail
- Rédaction, diffusion et application des standards,
- Élaboration, pour chaque entité, d'un plan d'action Santé
- Harmonisation des méthodes d'évaluation du niveau d'implémentation des Fondamentaux Santé au niveau de toutes les entités pour mettre en place des plans d'actions correctives.
- Implication du personnel (recueil de l'avis des instances représentatives du personnel en matière de santé lors de l'élaboration du plan d'actions correctives)
- Sensibilisation des salariés
- Surveillance permettant le dépistage précoce des problèmes de santé pouvant être liés aux procédés de fabrication ou aux produits mis sur le marché
- Information et traçabilité des niveaux d'exposition
- Poursuite de la veille scientifique et de benchmarks sur les nouveaux risques et les meilleures pratiques
- Développement d'une politique de lutte contre les comportements addictifs

Cette politique couvre les IRO concernant la sécurité de l'enjeu "santé et sécurité" identifié dans l'exercice de double matérialité.

5.8.2.1.2 Politique sécurité

La sécurité est une valeur fondamentale du groupe Eramet. Dans les usines et les sites miniers, nos activités demandent une vigilance constante afin de prévenir tout accident et ne pas mettre en danger la santé des collaborateurs, ni celle d'intervenants extérieurs. Le Groupe met donc en œuvre des mesures de prévention et de protection dans le but d'assurer la plus grande sécurité possible sur ses sites d'implantation. L'objectif clé de notre stratégie est de devenir leader de la sécurité et atteindre notre objectif de zéro accident.

Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe, ainsi que les visiteurs et les sous-traitants sur l'ensemble des sites. Les enjeux de sécurité des travailleurs du Groupe

sont portés au plus haut niveau de l'entreprise par le Comité Exécutif du Groupe. Cette Politique est signée, au plus haut niveau de gouvernance, par tous les membres du Comex. La politique Sécurité rappelle que la sécurité est la responsabilité première de chaque manager de l'entreprise et que chacun est responsable de sa propre sécurité, de ses collaborateurs et de ceux qui l'entourent. La Direction Sécurité et Prévention du Groupe est garante de cette politique.

Depuis octobre 2019, le Directeur Sécurité et Prévention est rattaché à la Présidente-Directrice Générale et à la Direction des Opérations du Groupe. Il établit et propose au Comité Exécutif la vision et les orientations Sécurité pour le Groupe. Une fois validées, ces orientations sont déclinées dans les sites par les Directeurs de site, eux-mêmes aidés par un Directeur/Responsable Sécurité site.

Ces outils de prévention doivent s'insérer dans un système de management de la sécurité (SMS) plus large, grandement inspiré des normes internationales ISO45001, incluant les exigences qui couvrent les éléments suivants :

- La conformité réglementaire ;
- Les analyses de risques ;
- Les plans d'actions et les boucles de progrès ;
- L'accueil au poste et la formation des personnels ;
- La surveillance, les audits et les inspections des activités sur le terrain ;
- Le traitement des évènements sécurité ;
- Le leadership, les objectifs et le pilotage de la sécurité.

Afin de déployer sa Politique Sécurité, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- Définir clairement les rôles et responsabilités en matière de sécurité.
- Soutenir la politique par des ressources dédiées à la sécurité en nombre suffisant, ainsi que l'implication du management opérationnel au quotidien.
- Nommer sur chaque site un responsable sécurité qui conseille et soutient le management du site en matière de sécurité au travail. Le responsable sécurité a l'autorité pour faire appliquer les règles et s'appuie sur des standards définissant les grands principes et les règles de sécurité tels que :
 - Les risques sont identifiés et classés par criticité. Les mesures de contrôle sont mises en place pour éliminer les risques ou réduire leur criticité à un niveau acceptable.
 - Les tâches de routines sont effectuées selon une instruction de travail qui prend en compte les risques identifiés pour cette tâche. Les tâches critiques non couvertes par une Instruction de travail font l'objet d'un permis de travail.
 - Les activités critiques sont réalisées en conformité avec les « Exigences Essentielles de Sécurité » et les Standards de sécurité définis par le Groupe.
 - Les missions et travaux effectués par les entreprises intervenantes sont encadrés par un Plan de Sécurité spécifique et la conformité aux règles sécurité contrôlée sur le terrain.

- Les interactions sécurité sont effectuées par les managers en nombre suffisant conformément aux objectifs fixés.
- Les objectifs chiffrés et des tableaux de bord permettent le suivi des indicateurs pertinents en matière de sécurité.

Cette politique couvre les IRO concernant la santé de l'enjeu "santé et sécurité" identifié dans l'exercice de double matérialité.

5.8.2.1.3 Politique Gestion des Ressources Humaines

Le Groupe Eramet investit dans les talents de tous ses collaborateurs et capitalise sur leur diversité pour les embarquer dans l'aventure Eramet. Le Groupe souhaite qu'ils deviennent ainsi acteurs d'une culture managériale de la performance, exigeante et bienveillante, fiers et heureux d'être à la bonne place au bon moment au sein d'un Groupe qui avance et se transforme. Eramet veut faire de son positionnement international une véritable opportunité de développement mutuel en croisant les expériences et les cultures. Eramet veut ériger le dialogue social comme un des leviers indispensables pour réussir la transformation du Groupe et contribuer durablement à sa performance. Proches du terrain, avec écoute, audace et détermination, les membres du réseau RH veulent être une communauté Ressources Humaines (RH) qui porte les changements culturels et organisationnels du Groupe. Cette politique s'applique à tous les salariés du Groupe sur l'ensemble des sites.

La Direction des Ressources Humaines du Groupe est garante de la présente politique. Rattachée au PDG du Groupe, elle a la responsabilité de définir et de mettre en œuvre le cadre de développement des talents et d'en gérer le pipeline, pour assurer en permanence au Groupe un niveau optimal de ressources et de compétences. Elle s'assure en outre de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs liés à la Gestion des Ressources Humaines du Groupe tels que décrits dans la présente politique.

Afin de déployer sa Politique de Gestion des Ressources Humaines, Eramet met en œuvre les modalités suivantes :

- Accompagner les équipes opérationnelles pour créer des organisations agiles, performantes et créatrices de valeur.
- Identifier nos compétences critiques et postes clés dans le cadre des People Reviews afin de sécuriser nos plans de succession.
- Développer les compétences de nos équipes pour accroître l'employabilité de chacun et assurer la réussite d'Eramet aujourd'hui et demain.
- Développer la collaboration transverse entre les équipes pour dynamiser les mobilités internes afin de permettre aux activités d'avoir les bons profils avec les compétences requises au bon moment pour délivrer nos projets et enjeux stratégiques et proposer des opportunités de développement aux collaborateurs.
- Proposer une diversité d'opportunités de développement permettant à chaque collaborateur de prendre en main son propre plan de développement tout en l'accompagnant.
- Encourager et reconnaître la performance individuelle et collective.
- Proposer une rémunération compétitive dans chaque pays d'implantation pour attirer et engager les talents, en

proposant une structure de rémunération globale, claire et transparente, adaptée aux contextes locaux.

- Clarifier les parcours de carrière possibles grâce à un référentiel unique « Manager@Eramet » qui décrit les compétences attendues par le Groupe et le Référentiel Métier qui explique les différentes familles de métiers et postes existants afin de contribuer au déploiement d'une culture commune Eramet.

Cette politique couvre les IRO concernant la gestion des ressources humaines des enjeux "Politiques sociales liées aux effectifs" et "dialogue social" identifiés dans l'exercice de double matérialité.

5.8.2.1.4 Politique Droits Humains

La Politique Droits Humains du Groupe publiée en 2019 s'inscrit dans l'ambition du Groupe Eramet d'être une entreprise responsable et durable. Elle est ancrée dans les engagements de la raison d'être du Groupe et dans les objectifs des feuilles de route RSE développées par Eramet depuis 2018. Ce document a été élaboré en concertation avec des parties prenantes internes et externes (notamment des ONG et des syndicats).

Le document s'applique à tout le Groupe et à tous ses sites contrôlés, sans exception. Cette Politique est signée, au plus haut niveau de gouvernance, par tous les membres du Comité exécutif et la Direction Impact Sociétal et Droits Humains se charge d'assurer sa mise en œuvre au niveau du Groupe.

Elle se divise en trois parties : la protection des employés, la protection des communautés locales et le respect des droits humains dans la chaîne de valeur.

La partie sur la protection des employés met en avant les engagements du Groupe en matière de santé, sécurité et sûreté des travailleurs ; de conditions de travail et de logements décentes ; d'interdiction de travail forcé et de travail des enfants ; d'interdiction du harcèlement et de la violence ; d'interdiction de la discrimination ; de respect de la liberté syndicale et de protection des données et de la confidentialité. Les engagements inclus dans le document reprennent les grandes conventions internationales en la matière comme les conventions de l'OIT, la Charte des Droits Fondamentaux des Nations-Unies ou encore les Principes Directeurs des Nations-Unies dans le cadre de la due diligence droits humains du Groupe.

La communication sur la Politique se fait par différents moyens : L'affichage obligatoire sur tous les sites, les formations régulières du Human Rights Officer du Groupe lors de missions terrains, l'e-learning interne sur les droits humains obligatoire pour tous les salariés connectés ou encore par les vagues d'informations et de communications lors d'événements particuliers comme la Journée Internationale des Droits Humains. De plus, en 2021, une première évaluation de conformité des sites à la Politique avait été entreprise et avait mené à la mise en œuvre de plans d'actions multisectorielles au niveau de tous les sites. Le Groupe a atteint 100% de conformité des sites à la Politique à la fin de l'année 2023. Depuis, cette vérification de conformité continue avec les mises en œuvre du processus IRMA et les plans d'actions construits pour assurer la certification des sites miniers.

Cette politique couvre les IRO concernant les droits humains des enjeux "Politiques sociales liées aux effectifs", "dialogue social", "responsabilité dans la chaîne de valeur", et "impact sur les communautés locales" identifiés dans l'exercice de double matérialité.

Key Standards et Règles d'Or

Le Key Standard droits humains a été adopté pour retranscrire, en interne, les engagements droits humains du Groupe dans un document plus opérationnel qu'une Politique générale. Les différents engagements sont repris et expliqués pour permettre aux sites et aux différents départements de mieux comprendre les obligations à respecter, par exemple avec les conditions de logement minimales à respecter dans la construction ou rénovation des bases vie.

Le document s'applique à tout le Groupe et à tous les sites contrôlés, sans exception. Sa bonne mise en œuvre est suivi par la Direction Impact Sociétal et Droits Humains et la Direction du Contrôle Interne. Le document est intégré dans le système de gestion managériale d'Eramet (EMS) et accessible par tous les salariés du Groupe qui doivent respecter ce standard au même titre que la Politique Droits Humains.

De plus, des règles d'or spécifiques aux droits humains (travail forcé, conditions de travail, etc.) ont été créées et s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe et à ses sous-traitants. Les règles ont été intégrées dans le Eramet Production System pour être mises en œuvre par le personnel opérationnel. Elles fournissent des descriptions des droits humains accompagnées d'exemples concrets pour plus de clarté.

La Politique, les procédures, les Key Standards et les Golden Rules s'appliquent à tous les sites contrôlés par le Groupe et sont la responsabilité de la Direction Impact Sociétal et Droits Humains. Au niveau du Comité Exécutif, la conformité à ces textes est du ressort de la Directrice Développement Durable et Engagement d'Entreprise.

Stratégie de prévention des risques sécurité

Le groupe Eramet reconnaît que les outils de prévention des accidents doivent être ajustés aux types de risque : on ne prévient pas une chute de plain-pied avec les mêmes outils que ceux utilisés pour prévenir une percée de four sur une unité industrielle.

- La prévention des risques technologiques s'appuie sur la mise en œuvre de mesures issues des analyses des risques industriels et des études de danger. L'efficacité de la prévention dépend grandement de l'expertise technique des équipes accumulée au cours des années d'opérations d'une part, et de leur capacité à identifier et à réagir aux signaux faibles ;
- Les risques associés aux activités critiques sont trop importants pour laisser le choix du mode opératoire aux intervenants, aussi ces activités sont-elles fortement cadrées par des règles. Eramet a compilé sous la dénomination « Exigences Essentielles Sécurité » et « Standards Miniers » un ensemble de règles incontournables qui correspondent au minimum exigé par tous les sites. Ces règles constituent des barrières (techniques, organisationnelles, humaines) permettant d'éviter l'accident si elles sont respectées ;
- Enfin, les activités non normées ne peuvent être cadrées raisonnablement par des règles simples. Il est inenvisageable de rédiger des règles pour utiliser un

marteau ou ajuster son pas à l'état du sol. Pour toutes ces situations de travail, Eramet développe sur ses sites des méthodologies en mesure de consolider sa Politique du Zéro Accident, tout en tenant compte du niveau de maturité en sécurité des employés. Par exemple, au sein des sites de la BU Alliages de Manganèse, où la prévention des accidents est déjà avancée, l'une des pratiques utilisées est l'approche *What If* qui pousse à réfléchir sur les événements potentiels en aval. Cette approche, basée sur la méthodologie d'analyse de risque du même nom, considère que l'accident, bien que peu probable compte tenu des mesures mises en place, est quand même susceptible de se produire. Une analyse par hypothèse pour déterminer les conséquences potentielles des défaillances susceptibles de se produire est effectuée. Ensuite, il y a un contrôle ou la mise en place des mesures de prévention, et surtout de protection complémentaire, garantissant l'absence de blessures. Enfin, elle vérifie que les moyens d'intervention d'urgence sont prévus et immédiatement disponibles et élargis à l'ensemble des activités. Cette méthodologie permet aussi de renforcer l'esprit critique des employés vis-à-vis des situations établies.

Ces outils de prévention doivent s'insérer dans un système de management de la sécurité (SMS) plus large, grandement inspiré des normes internationales dont l'ISO 45001 régissant les Systèmes de Management de la Sécurité, incluant les exigences qui couvrent les éléments suivants :

- La conformité réglementaire ;
- Les analyses de risques ;
- Les plans d'actions et les boucles de progrès ;
- L'accueil au poste et la formation des personnels ;
- La surveillance, les audits et les inspections des activités sur le terrain ;
- Le traitement des événements sécurité ;
- Et enfin le leadership, les objectifs et le pilotage de la sécurité

5.8.2.1.5 Politique Diversité & Inclusion

La Politique Diversité & Inclusion du Groupe publiée en 2025 s'inscrit dans la continuité de la feuille de route RSE *Act for Positive Mining*.

Le document s'applique à tout le Groupe et à tous les sites contrôlés, sans exception. Cette Politique est signée, au plus haut niveau de gouvernance, par tous les membres du Comité exécutif et la Direction Talent, Diversité & Inclusion se charge d'assurer sa mise en œuvre au niveau du Groupe.

Elle se divise en deux parties : ses engagements envers les employés et les communautés locales, notamment en matière d'égalité des chances, de lutte contre toutes formes de discriminations et de harcèlement, ainsi que les méthodes de mises en œuvre de ces engagements dans la chaîne de valeur (ligne d'alerte anonyme Integrity Line).

Cette politique couvre les IRO concernant la diversité et l'inclusion de l'enjeu "Politiques sociales liées aux effectifs".

5.8.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants [S1-2]

5.8.2.2.1 Une évolution du dialogue social plus proche de la diversité géographique et culturelle du nouvel Eramet

Pour Eramet, le dialogue social et la négociation sont des piliers essentiels d'une cohésion sociale indispensable à la mise en place des conditions de sa transformation et de sa performance à long terme. La politique sociale du groupe Eramet, tout en restant basée sur une complémentarité entre instances centrales et locales, évolue pour mieux tenir compte des nouveaux enjeux du Groupe et de sa diversité géographique et culturelle.

Ainsi, dans la plupart des sociétés du groupe Eramet, il existe des représentants des salariés majoritairement élus. Afin de renforcer le dialogue social au niveau transnational, le Groupe a créé un espace d'échanges et de négociation au niveau international appelé *Eramet Global Forum*.

Cette réalisation place Eramet à la pointe de l'innovation sociale dans son secteur d'activité en étant le premier acteur minier à mettre en place ce type d'instance.

La déclinaison sociale de la stratégie d'Eramet à l'échelle internationale

Dans un contexte, où plus de 90 % des effectifs d'Eramet se situent désormais hors d'Europe, la Direction du Groupe et les partenaires sociaux ont souhaité mettre en place, par voie d'accord, une nouvelle instance de dialogue social et de représentation du personnel reflétant mieux l'étendue et la diversité des implantations et des activités du Groupe – un dialogue social international assuré jusque-là uniquement par le Comité d'Entreprise Européen.

L'*Eramet Global Forum*, lancé en juin 2023, regroupe 22 membres titulaires et un suppléant par pays. Ces représentants sont des salariés des principaux pays du Groupe : la France dont la Nouvelle-Calédonie, le Gabon, la Norvège, le Sénégal et l'Argentine.

L'instance se réunit deux fois par an, en réunion plénière, pour aborder et partager avec les membres du Comité exécutif des sujets stratégiques pour le Groupe. D'autres occasions d'échanges comme les réunions préparatoires, les commissions de suivi, les groupes de travail permettent aux représentants de travailler sur des thématiques transverses.

Au sein de l'*Eramet Global Forum (EGF)*, un bureau constitué de six membres se réunit quatre fois par an pour faire avancer des sujets particuliers, recenser les thèmes qui seront transmis à la direction et assurer la communication des travaux menés au sein de l'EGF auprès des élus locaux.

Toutefois, cette instance, s'inscrit au-delà des obligations légales, elle ne se substitue pas aux instances locales, mais elle est complémentaire. Elle traite exclusivement des questions transnationales et a pour principales missions :

- De développer et faire vivre un dialogue social ouvert et respectueux des cultures locales. Les représentants échangent entre eux et avec la Direction du Groupe sur la stratégie d'Eramet, ses engagements RSE ou ses projets de développement. L'instance permet ainsi aux représentants du personnel de porter la parole des salariés sur des sujets clés pour l'avenir d'Eramet ;
- De négocier des accords comme l'*Eramet Global Care* qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs sur des sujets comme la protection sociale, la qualité de vie au travail, la parentalité ou encore la diversité et l'inclusion.

Cette capacité à négocier des accords au niveau transnational est particulièrement innovante. En effet, les partenaires sociaux ont ici réussi à négocier un premier accord (l'*Eramet Global Care*) composé de trois piliers qui constituent un socle commun de protection sociale applicable à tous les collaborateurs du Groupe, sans distinction. Le premier pilier, relatif à la maternité et aux conditions d'accueil des femmes garantit 16 semaines de congés maternité rémunérées à hauteur de 100 %. Le second pilier relatif à la couverture décès, accorde à tous les ayants droit en cas de décès d'un salarié, une garantie égale à 12 mois de salaire. Le dernier pilier repose sur un accès aux soins pour tous les salariés du Groupe avec une couverture santé essentielle (hospitalisation, soins courants et d'urgence, maternité).

Les fruits du dialogue social dans nos principales filiales

Comocial à Comilog a été marqué par la structuration de l'équipe désormais composée de 4 personnes à temps plein (1 personne en 2023). Le renforcement en effectif a permis d'adresser le plan d'action des commissions de dialogue social établi avec les syndicats fin 2023 (68 % à fin octobre).

Parmi les actions restantes, deux points de mise en conformité réglementaires sur l'élection du Comité Santé Sécurité au Travail (novembre 2024) et la tenue des sessions du Comité Permanent de Concertation Économique et Social (janvier 2025) restent à mener.

Trois mouvements de grève ont été observés les 20 juin (16h - 13 % de l'effectif en grève), le 26 septembre (24h - 20 % de l'effectif en grève) et le 03 décembre (72h - 11 % de l'effectif en grève). Suite au dernier mouvement de grève, une médiation sous la tutelle du ministre des Mines a été entamée avec la signature d'un protocole de médiation le 30 décembre 2024.

En 2025, les négociations triennales, non tenues en 2024 au vu de mouvements sociaux ainsi que le déploiement des résolutions de l'*Eramet Global Care* seront les principaux points de focus.

Setrag

Dans le but de diversifier l'écoute des salariés, un Mécanisme de Gestion des Plaintes et Requêtes Internes (MGRPI) a été mis en place en 2024 sur recommandation des bailleurs des fonds (BF). Ce mécanisme permet d'encourager et susciter l'implication de l'ensemble des employés de la Setrag et des sociétés de prestation. L'année 2024 a également permis l'intégration dans la convention d'entreprise des notions suivantes :

1. Violences Basées sur le Genre (VBC) ;
2. Harcèlement ;
3. La non-discrimination (orientation sexuelle, etc.) ;
4. Mécanisme de Gestion des Requêtes et Plaintes Internes (MGRPI) ;
5. Nationalisation des emplois.

Eramet Grande Côte Opérations

Eramet Grande Côte Opérations a poursuivi en 2024, le dialogue avec les délégués du personnel en faveur du progrès social.

La première partie de l'année a été consacrée à la négociation d'un accord de politique salariale pour l'année 2024 et 2025.

Dans le même temps, l'organisation du renouvellement des mandats des délégués du personnel a été réalisée et à l'issue de deux tours des élections professionnelles, la délégation de 26 représentants a été constituée.

Un programme de formation des délégués a été construit par le nouveau chef du département social recruté en mars 2024, et quatre journées de formation ont d'ores et déjà été dispensées avec le concours de l'Inspection du travail.

La feuille de route de dialogue social a été définie avec la nouvelle délégation et des ateliers de discussions ont débutés sur les thèmes : Renouvellement de l'accord d'entreprise, Gestion de carrière, Prévoyance et Retraite et Assurance santé.

L'année 2024 consacre également la création d'une nouvelle association soutenue par un accord d'entreprise, la caisse de solidarité des travailleurs de GCO destinée à apporter un soutien financier dans le domaine social et culturel.

Eramine

La convention collective est toujours en cours et passe à l'étape finale avec les négociations salariales. L'objectif est de signer l'accord final dans les mois à venir.

5.8.2.2.2 Étude Diversité & Inclusion

En lien avec l'ambition d'Eramet d'assurer un environnement de travail où chacun est respecté, traité de façon égalitaire et inclus, le Groupe a mené une étude Diversité & Inclusion (D&I) inédite fin 2023.

Son objectif était double :

- Dresser un état des lieux pour identifier plus précisément les besoins des employés d'Eramet en matière de D&I

5.8.2.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [S1-3]

5.8.2.3.1 Réparation des impacts négatifs

En cas de difficultés économiques, le Groupe soutient ses salariés et essaie au maximum de réduire les impacts négatifs sur les salariés ou sur la baisse d'activité. Toutefois, il n'existe pas de procédure générale, car les dispositifs varient en fonction des dispositions locales, néanmoins de manière systématique les partenaires sociaux sont impliqués dans la prise de décision et le Groupe propose des solutions et des procédures pour réduire au maximum les impacts d'une réorganisation du Groupe.

Ces efforts s'illustrent à travers les deux exemples ci-dessous.

Dans la mine de Moanda, suite à la fermeture du marché du minerai de manganèse, l'entreprise a connu trois semaines d'arrêt d'exploitation, sans baisse de rémunération pour les collaborateurs dont 38 % ont posé des jours de congé.

La mine de Thio a quant à elle connue d'importantes dégradations empêchant totalement la reprise d'activité. Les salariés ont d'abord bénéficié d'un chômage partiel avec une avance d'indemnisation par la SLN et au 13 décembre les salariés seront mis en chômage total pour leur permettre de bénéficier d'une indemnisation au titre du chômage total exaction.

- Garantir que les initiatives lancées répondent aux besoins et aux priorités des collaborateurs, tout en prenant en compte le contexte de chaque pays et chaque site

L'Étude D&I a mobilisé 53 % des effectifs concernés (France, Argentine, Indonésie, Gabon, Sénégal), soit 2 400 salariés ce qui constituait un échantillon représentatif des employés du Groupe à date.

La Direction Talent, Diversité & Inclusion a partagé les résultats de l'Étude D&I auprès du Comité exécutif, des Codir des filiales et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe (y compris hors périmètre concerné) afin de mettre en avant les points de vue de ses effectifs susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisés.

Il est notamment ressorti de cette Étude D&I qu'un travail d'inclusion des femmes, des personnes en situation de handicap et des jeunes devait notamment faire partie des priorités d'Eramet.

À la suite des résultats de l'Étude D&I, des actions ont été mises en place entre fin 2023 et 2024 pour agir sur les différents sujets remontés par les salariés. Un webinaire D&I a été organisé fin 2024 pour faire le bilan des ces actions afin de communiquer en toute transparence auprès des salariés.

En parallèle, la Direction Talent, Diversité & Inclusion a procédé à la formation des référents D&I des filiales dont le rôle est d'être des ambassadeurs locaux et a commencé en 2024 à former les référents harcèlement des filiales à la prévention et gestion du harcèlement afin d'offrir localement différents interlocuteurs aux salariés qui auraient besoin d'aborder des sujets D&I, ou qui seraient victimes ou témoins de discrimination et/ou de harcèlement.

5.8.2.3.2 Des collaborateurs engagés pour une entreprise performante

Dans la continuité de la mise en œuvre de sa stratégie d'écoute des salariés, mise en œuvre en 2023 afin de favoriser une culture du *feedback* portée par les managers et une communication ouverte et transparente, Eramet a lancé en janvier 2024 une enquête d'intégration destinée aux nouveaux arrivants.

Digitale et anonyme, cette enquête est conçue pour évaluer l'expérience d'intégration des nouveaux employés disposant d'une adresse email, qu'il s'agisse de collaborateurs en CDD, CDI, stagiaires ou VIE, sur tous les sites d'Eramet dans le monde. Plusieurs thématiques sont évaluées : efficacité du processus de recrutement, qualité de l'accueil, intégration au sein de l'équipe, clarté des missions, compréhension de l'environnement.

Un premier questionnaire est envoyé automatiquement à chaque nouvel employé sept jours après son arrivée, suivi d'un deuxième questionnaire trois mois plus tard. Ces questionnaires sont disponibles dans les six langues du Groupe (anglais, français, bahasa indonesia, chinois, espagnol et norvégien).

En septembre 2024, une enquête d'engagement Groupe a été lancée afin de recueillir l'avis des collaborateurs sur des thèmes clés tels que la stratégie, la sécurité, la RSE ainsi que l'éthique et le bien-être au travail, à travers une quarantaine de questions.

Plus de 6 000 collaborateurs sur 8 000 y ont répondu, soit un taux de participation de 76 %, en progrès significatif par rapport aux précédentes enquêtes conduites, dont la dernière en 2023 (+5 points). En dépit des contraintes logistiques d'une enquête 100 % digitale, la participation a été particulièrement élevée à Comilog Dunkerque (98 %), à la Setrag (94 %) et à GCO (83 %).

Cette excellente participation montre la volonté des employés de partager leur opinion et leur souhait de s'impliquer pour continuer à faire progresser le Groupe sur des sujets intrinsèquement liés à sa performance. Avec le soutien de son équipe de direction et des équipes RH, Eramet accompagne ses managers dans l'analyse de leurs propres résultats et dans la déclinaison en plans d'actions locaux.

5.8.2.3 Dispositif d'alerte professionnelle

Le Groupe a mis à disposition des parties prenantes internes un dispositif d'alerte professionnelle qui permet de signaler les éventuels comportements non éthiques, tels que :

- La corruption, pots-de-vin et paiements de facilitation ;
- Le blanchiment d'argent ;
- La fraude, falsification de documents, manipulation comptable ;
- Le vol, détournement de fonds ou d'actifs de l'entreprise ;
- Les conflits d'intérêts ;
- Le favoritisme, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts ;
- Le non-respect des sanctions internationales, embargos ou règles de contrôle des exportations ;
- Les pratiques anti-concurrentielles ;
- Toutes les formes de discrimination (basée sur la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, etc.) ;
- Le harcèlement moral, agression, violence sur le lieu de travail ;
- Le harcèlement sexuel, agissements sexistes, violences basées sur le genre ;
- Les violations des droits humains et des libertés fondamentales, dont ceux des communautés locales ;
- La violation des lois relatives aux données personnelles ;
- La violation des lois environnementales ;
- La violation des règles en matière de santé et d'hygiène ;

5.8.2.4 Actions menées à l'égard des impacts, risques et opportunités importants concernant les effectifs de l'entreprise [S1-4]

5.8.2.4.1 Feuille de route Ressources Humaines

Le Groupe Eramet investit dans les talents de tous ses collaborateurs et capitalise sur leur diversité pour les embarquer dans l'aventure Eramet. Le Groupe souhaite qu'ils deviennent ainsi acteurs d'une culture managériale de la performance, exigeante et bienveillante, fiers et

- La violation des règles de sécurité sur le lieu de travail ;
- La violation en matière de sûreté du site ou du personnel d'Eramet ;
- Toute autre conduite contraire aux politiques et standards du Groupe ;
- Et plus généralement tout crime ou délit, violation grave et manifeste de la loi ou du règlement et toute menace ou tout préjudice grave pour l'intérêt général.

Le dispositif d'alerte du Groupe est ouvert à tous et est rendu visible à travers des campagnes d'affichages dans les sites et de communications sur la page intranet du Groupe et dans les newsletters de certaines filiales. Les collaborateurs peuvent ainsi déposer une alerte en se rendant sur la page internet du dispositif, mais également en scannant le QR code de la page internet figurant sur les posters affichés dans tous les sites du Groupe, ou en téléphonant au numéro gratuit qui est attribué au pays dans lequel ils se trouvent. Chaque pays dispose de son propre numéro de téléphone, qui est largement diffusé au sein des filiales au travers d'affichages.

Cette plateforme est la propriété d'un tiers, mais ce dernier n'a pas accès aux alertes. La gestion du dispositif est pleinement faite par le Groupe.

Ce dispositif assure aux parties prenantes internes une totale confidentialité et une protection à l'égard de potentielles représailles, dans la mesure où ils agissent de bonne foi et sans contrepartie financière directe. L'alerteur peut rester anonyme si la loi locale le permet.

Visibilité de ces canaux

Les partenaires sociaux sont toujours informés des projets envisagés qui pourraient impacter l'organisation des sites ou du Groupe. Lorsque ces sujets sont susceptibles de concerner plusieurs pays, l'Eramet Global Forum en est informé par le biais de réunions plénières ou exceptionnelles (voir l'article 3.2.1 de l'accord constitutif de l'Eramet Global Forum). Au contraire, lorsque ces sujets ne concernent que des entreprises particulières, ce sont les instances de représentation locales qui sont informées, conformément aux législations nationales.

La plateforme d'alerte est accessible à toutes parties intéressées et fait l'objet de communications régulières. Son utilisation ainsi que le traitement des signalements font l'objet d'une procédure spécifique, explicitée à l'ESRS G1-1. Lorsque l'enquête interne permet d'avérer des faits allégués, des mesures de remédiation sont mises en place et peuvent constituer des mesures disciplinaires, en application des règlements intérieurs, comme extra-disciplinaires.

Plus d'information sur le dispositif d'alerte professionnelle est communiquée dans la section 5.12.2.2.1 Dispositif d'alerte professionnelle.

heureux d'être à la bonne place au bon moment au sein d'un Groupe qui avance et se transforme. Eramet veut faire de son positionnement international une véritable opportunité de développement mutuel en croisant les expériences et les cultures : en 2023, 92 % de l'effectif du Groupe travaillent hors France métropolitaine.

Eramet veut ériger le dialogue social comme un des leviers indispensables pour réussir la transformation du Groupe et contribuer durablement à sa performance. Proches du terrain, avec écoute, audace et détermination, les membres du réseau Ressources Humaines (RH) veulent être une

communauté RH qui porte les changements culturels et organisationnels du Groupe. Afin de servir cette vision, la Direction RH d'Eramet décline sa Feuille de route Ressources Humaines 2020-2025 (disponible sur www.eramet.com) sur plusieurs enjeux clefs :



Nous attirons des collaborateurs divers qui sont la richesse de notre organisation et les faisons évoluer afin qu'ils puissent vivre l'aventure Eramet en laissant battre leur talent plus fort



Nous développons les compétences de nos équipes pour développer l'employabilité de chacun et assurer la réussite d'Eramet pour aujourd'hui et demain



Veiller à la santé et la sûreté de nos équipes et de nos biens n'est pas une priorité, c'est un incontournable



Avec la communauté RH, nous accompagnons nos BU pour les aider à mettre en place des organisations agiles, performantes et créatrices de valeur et développons les process et les outils indispensables à une gestion efficace de nos collaborateurs



Nous travaillons collectivement pour créer un environnement qui encourage et qui développe la culture de la performance, de l'écoute et du dialogue

5.8.2.4.2 Plan d'action Diversité & Inclusion

Les réponses des salariés recueillies lors de l'Étude Diversité & Inclusion ont permis d'identifier les besoins et priorités des filiales du Groupe, de construire des feuilles de route D&I par pays, et de redéfinir la feuille de route D&I Groupe.

La feuille de route D&I Groupe 2024 - 2026 a pour objectif de créer des impacts positifs pour les salariés. Elle se base sur trois piliers :

Développer un environnement de travail inclusif grâce à des webinaires, des formations et outils D&I avec un focus sur l'égalité entre les genres, l'intergénérationnel, le handicap et l'interculturalité.

Adopter une tolérance zéro envers toutes formes de discrimination et de harcèlement grâce à des actions de prévention, de sensibilisation et de soutien aux salariés victimes ou témoins de comportements inappropriés, la formation de référents D&I et harcèlement ainsi qu'une amélioration du service de notre ligne d'alerte.

Améliorer le bien-être au travail pour garantir une qualité de vie et des conditions de travail décentes via la création de services de santé mentale, l'amélioration de services de santé physique, des actions de sensibilisation (sport, programme "mieux manger"...) et le suivi de l'état des infrastructures.

La traduction en actions de cette feuille de route D&I est pilotée par la Direction Talent, Diversité & Inclusion Groupe.

Pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs importants sur ses effectifs, Eramet a mis en place :

- Une Charte Éthique qui définit les règles et devoir applicables à l'ensemble de ses salariés
- Une Politique Diversité & Inclusion qui renforce les engagements du Groupe
- Des formations de prévention et gestion au harcèlement, ainsi que l'identification et formation de référents harcèlement sur l'ensemble de ses sites
- Des formations Diversité & Inclusion pour sensibiliser aux biais discriminants, au recrutement et management inclusif

- Des services de santé mentale en France métropolitaine, en Argentine et en Indonésie

Actions en cours :

- Une amélioration des infrastructures aux abords des sites miniers (logements, sanitaires, loisirs...)

Actions prévues en 2025 :

- De réaliser une campagne de communication Groupe sur les comportements inappropriés
- De clarifier et d'homogénéiser les sanctions applicables à échelle du Groupe en cas de non-respect de la Charte Éthique, des règlements intérieurs des sites et du droit du travail local
- De communiquer de manière régulière et transparente le nombre de cas inappropriés rapportés via la ligne d'alerte, le nombre de cas avérés et le nombre de sanctions prises
- De soutenir la création de service de santé mentale dans les filiales qui n'en disposent pas

Des leviers de performance et de transformation pour l'entreprise

Pour Eramet, la diversité et l'inclusion sont des leviers d'innovation, de performance et de bien-être au travail. Pour l'ensemble des collaborateurs, cela se traduit par un environnement de travail bienveillant, respectueux des différences, et qui par effet de ricochet améliore l'engagement, la créativité et le bien-être des salariés. Développer un environnement de travail inclusif, qui reconnaisse et valorise les différences, fait partie des objectifs du Groupe pour améliorer le mieux vivre ensemble.

La promotion de la diversité permet de reconnaître la diversité des profils, des parcours et des compétences au sein d'Eramet. Avec 70 nationalités représentées, la diversité fait partie intégrante de l'ADN du Groupe et constitue un avantage compétitif qui permet de mieux comprendre les communautés aux côtés desquelles Eramet opère.

La promotion de la diversité permet de reconnaître la diversité des profils, des parcours et des compétences au

sein du Groupe. Avec 70 nationalités représentées au sein d'Eramet, la diversité fait partie intégrante de l'ADN du Groupe et constitue un avantage compétitif qui permet de mieux comprendre les communautés aux côtés desquelles Eramet opère.

La promotion de l'inclusion permet de créer un environnement de travail où chaque personne se sente respectée, valorisée et intégrée, quelles que soient ses différences. Cela passe par des programmes de sensibilisation et de formation pour déconstruire les stéréotypes afin de lutter contre les discriminations qui en résultent et de ne tolérer aucune forme de discriminations ou harcèlement.

La conviction du Groupe est que chaque collaborateur, peu importe son métier et niveau hiérarchique, doit œuvrer à son échelle pour développer et maintenir une culture de travail bienveillante et respectueuse des différences, pour que chaque personne puisse exprimer son plein potentiel peu importe son identité de genre, son âge, son handicap, son orientation sexuelle, ses croyances religieuses, ses origines...

Engagements pour la diversité et l'inclusion

Deux engagements intégrés à la Charte Éthique d'Eramet couvrent l'ensemble des motifs de discriminations cités ci-dessus et au-delà puisqu'ils couvrent les 25 critères de discriminations reconnus par la loi française :

- Eramet s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion de ses collaborateurs
- Eramet s'engage contre toute forme de discrimination

Ces engagements s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe peu importe leur localisation géographique. En cas de discrimination avérée, la qualité de lanceur d'alerte est protégée par le Groupe.

Garantir un environnement de travail inclusif pour tous

Le Groupe a déployé sa feuille de route D&I 2020 – 2023 en renforçant ses actions autour de la sensibilisation et la formation des équipes.

Un e-learning D&I obligatoire a été lancé en 2020 à destination de l'ensemble des collaborateurs pour sensibiliser sur le sujet, 50,6% des salariés avaient finalisés leur formation en 2024.

Le Groupe a créé en 2022 une Direction Talent, Diversité & Inclusion pour accélérer ses actions en matière de D&I.

De 2022 à 2023, un programme de formation D&I obligatoire dédié au top 120 d'Eramet (ELT) appelé "All Together" a été lancé, suivi ensuite d'une série de webinaires D&I proposées à l'ensemble des salariés sur différentes thématiques D&I :

- Inclusion des personnes LGBTQ+ en entreprise
- Mieux travailler en environnement multiculturel
- Pourquoi se mobiliser pour le handicap ?
- Inclusion des femmes dans le secteur extractif
- Sport et inclusion à l'ère des Jeux Olympiques et Paralympiques...

L'objectif étant de mieux faire comprendre les enjeux D&I aux collaborateurs dans un cadre permettant d'échanger en toute bienveillance pour faire évoluer leur regard sur des sujets sur lesquels ils avaient parfois des préjugés et faire en sorte qu'ils deviennent plus inclusifs.

En parallèle de ces actions en ligne, la Direction Talent, Diversité & Inclusion, a réalisé des formations en présentiel en France, Gabon, Sénégal, Argentine et Indonésie sur les sujets ci-dessous :

- Diversité & Inclusion
- Recruter sans discriminer
- Prévention et gestion du harcèlement
- Interculturalité

De nouveaux outils ont également vu le jour en 2024 et début 2025 pour répondre aux besoins des salariés :

- Guide handicap
- Guide multiculturel
- Guide mobilité interne
- Nouvel e-learning D&I (en remplacement de celui lancé en 2020)

Encourager la féminisation des managers, respecter l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et accompagner l'intégration des jeunes

En décembre 2024, 28,1 % de femmes occupaient des postes de management au sein du Groupe. Dans une industrie extractive où les hommes restent majoritaires dans les effectifs, le Groupe a pour ambition d'atteindre 30 % de femmes managers à l'horizon 2026. Pour y parvenir plusieurs mesures ont été mises en place dès 2023 telles que :

- Un « *Women Friendly Indicator* », depuis 2023, pour assurer que les salariées du Groupe aient accès à un socle commun minimum sur l'ensemble de nos sites (sanitaires, vestiaires et douche genrés, équipements de protection individuelle adaptés aux différentes morphologies...)
- Des *People Reviews* féminines régulières, pour visibiliser les profils féminins compétents pour chaque remplacement ou ouverture de postes
- La valorisation en interne des dispositions prévues dans les accords collectifs « Égalité hommes/femmes » signés sur de nombreux sites métropolitains dont notamment l'index égalité pour qu'il y ait une équité salariale entre hommes et femmes.
- Des programmes de formations/coaching dédiées aux femmes pour les accompagner dans leur développement (programme *PowHer*)
- Du *twin mentoring* via le réseau interne *WoMen@Eramet*
- Un partenariat avec *International Women In Mining (IWIM)* pour partager les meilleures pratiques du secteur en matière d'inclusion des femmes et une participation à l'*International Women in Resources Mentoring Program (IWRMP)* pour accompagner la carrière des femmes à haut potentiel.
- Des campagnes d'affichage « Tordons les préjugés » en 2020, « Who runs the mine ? » en 2024 pour visibiliser et valoriser la place des femmes dans l'entreprise.
- Une sensibilisation des hommes aux enjeux d'inclusion des femmes faite de manière régulière lors des formations terrain D&I. L'objectif étant de rendre accessible l'ensemble des métiers du Groupe, tous niveaux hiérarchiques confondus, aux femmes qui le souhaitent.

Des efforts sont également réalisés localement en amont pour promouvoir la mixité des équipes dans l'industrie extractive, plus spécifiquement auprès de publics jeunes, sur les métiers techniques. Cela passe notamment par :

- La campagne annuelle « Happy Trainees » de ChooseMyCompany qui permet de suivre l'expérience des jeunes recrutés chez Eramet en stage, alternance, apprentissage, V.I.E, C.A.G.E...). Eramet a d'ailleurs été distingué trois années de suite à échelle mondiale comme employeur recommandé par les jeunes.
- La participation des équipes RH Groupe et locales aux forums écoles (Mines d'Alès, Mines Nancy...).
- Au soutien à l'éducation des jeunes talents (partenariat public-privé avec l'École des Mines de Moanda, financement de bourses au mérite...)
- À l'organisation d'immersion comme ce fut le cas en mars 2023 pour 20 lycéennes de l'établissement d'excellence Mariama BA au Sénégal.

Une opportunité de développement pour tous

Les salariés du Groupe représentent 70 nationalités réparties sur les cinq continents. Cela expose Eramet à une multitude de cultures, de traditions et de modes de pensée. Comprendre l'autre et sa culture, qui lui est propre, est un enjeu clé pour réussir l'intégration et l'inclusion de chacune et de chacun. C'est pour cette raison que le Groupe a déployé des formations sur la Multiculturalité avec des sessions en présentiel en France, au Gabon et au Sénégal en 2023 et en 2024. Pour compléter ces formations terrain, le Groupe a également déployé un Guide multiculturel adressé à l'ensemble des collaborateurs pour les aider à mieux comprendre les autres afin de mieux travailler ensemble en environnement international.

En complément des actions « Groupe », des actions locales ont eu lieu tout au long de l'année 2023 et 2024 au travers des filiales du Groupe.

En Nouvelle-Calédonie, la SLN a déployé sur l'ensemble de ses sites la campagne « S ELLE N » pour combattre les stéréotypes de genre et mettre en avant les femmes qui font la SLN. Des cours de *self defense* ont également été organisés pour améliorer la confiance en soi des femmes.

En France métropolitaine, dans le cadre d'Octobre Rose a été organisée sur l'ensemble des sites à Paris, Trappes, Dunkerque et Clermont-Ferrand des moments de sensibilisation au cancer du sein en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

En Argentine, Eramet a réalisé une campagne vidéo en faveur de la diversité et l'inclusion des personnes LGBT+ mettant en avant les salariés dans le cadre de la journée internationale des Fiertés (*Día Internacional del Orgullo*).

Au Sénégal, Eramet Grande Côte a déployé des équipements de protection individuelle (EPI) "women friendly" pour mieux inclure les femmes dans le travail opérationnel.

En Indonésie, Eramet a lancé Naluri, service d'accompagnement à la santé mentale, pour améliorer le bien-être de ses salariés.

Les dates marroniers D&I comme la Journée internationale des droits des femmes (8 mars), la Journée mondiale de la diversité culturelle, la semaine de la Qualité de Vie et des Conditions au Travail (QVT), Octobre Rose ou Movember, la Journée internationale des personnes handicapées ont également été suivis sur site et ont donné lieu à des ateliers, conférences et sessions de sensibilisations.

Conscient que le Groupe opère dans des territoires qui ne partagent pas la même culture, ni la même législation, notamment en matière de droits des personnes en situation de handicap, ou des personnes LGBT+, il souhaite adopter une approche sur-mesure, multimodale et pédagogique respectant les sensibilités de chacun. C'est pour cette raison que le Groupe a lancé une Étude Diversité & Inclusion dans cinq pays : France, Sénégal, Gabon, Argentine et Indonésie. Cette étude a été décomposée en quatre volets et menée en collaboration avec un cabinet de conseil indépendant :

- Analyse des documents et des politiques existants
- Réalisation d'une enquête en ligne anonyme à destination de l'ensemble des salariés du périmètre choisi
- Conduite d'entretiens individuels
- Animation de groupes de parole (dont certains 100 % en non-mixité femme)

Le déploiement de cette étude D&I a été accompagné dans les pays par des communications renforcées autour de l'application d'une « tolérance zéro » pour les faits de harcèlement sexuel, moral et tous types de discrimination.

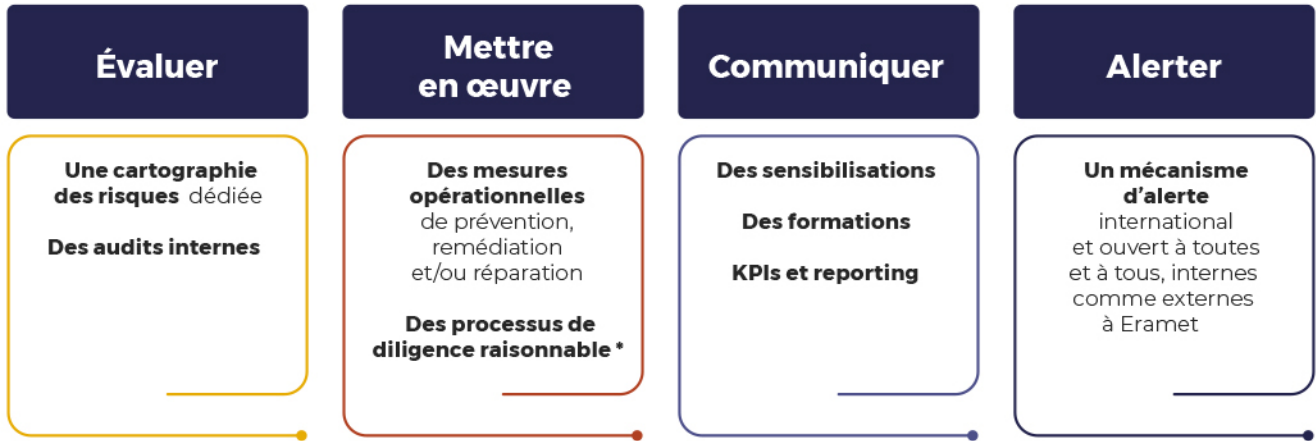
Plusieurs ateliers de sensibilisation-formation D&I ont également été réalisés en présentiel, animés par la Direction Talent, D&I du Groupe. Les résultats de l'Étude D&I ont permis de créer une feuille de route D&I Groupe 2024 - 2026 et de co-construire, avec les filiales, leurs feuilles de route D&I locales respectives.

5.8.2.4.3 La démarche Droits humains d'Eramet

Les différentes étapes de la démarche droits humains ont pour but d'assurer une diligence raisonnable à travers l'identification des risques, la mise en œuvre d'actions de

prévention, remédiation et réparation d'impacts négatifs, la communication des engagements et la stratégie du Groupe et enfin la possibilité de faire remonter des violations des droits humains et des situations à risque à travers des systèmes d'alerte.

Un ensemble de procédures, d'outils et de mesures pour :



Évaluer

La cartographie des risques Droits Humains

Les cartographies des risques Groupe s'étendent à toutes les filiales du Groupe depuis 2023 et incluent une évaluation des salariés du Groupe, de la chaîne de valeur en amont (sous-traitants sur site et hors site) ainsi qu'une évaluation des communautés affectées. Elles sont mises à jour tous les trois ans et marquent le lancement de nouvelles vagues de plans d'action site par site à chaque mise à jour.

Depuis l'adoption de la loi sur le devoir de vigilance en France en 2017, Eramet a réalisé trois cartographies successives des risques en matière de droits humains avec l'appui d'experts indépendants (en 2017, 2020, 2023). En 2023, afin de mieux intégrer les normes internationales en matière de droits humains (par exemple les Principes directeurs des Nations Unies – PDNU) et la loi française relative au devoir de vigilance, Eramet a réalisé une cartographie des risques en matière de droits humains plus détaillée que pour les exercices précédents. Cela a permis à tous les sites de disposer d'une cartographie des risques droits humains et d'un plan d'actions associé.

Processus

La cartographie des risques droits humains pour 2023 a été une entreprise de six mois qui comprenait des cartographies au niveau des sites en plus de la cartographie à l'échelle du Groupe. Elle couvre l'ensemble des implantations du Groupe : France, États-Unis, Norvège, Gabon, Sénégal, Argentine, Indonésie et Nouvelle-Calédonie. Une approche ascendante a été adoptée, les risques au niveau des sites étant d'abord identifiés, puis pris en compte dans l'identification des risques du Groupe. À cette fin, des entretiens ont été menés au niveau du site, avec des parties prenantes internes et externes, le plus souvent dans la langue locale. Ceci a donné lieu à une cartographie des risques en matière de droits humains, site par site, où tous les sites ont reçu leurs propres listes de

risques et définitions, ainsi que leurs propres matrices de criticité et de hiérarchisation et une matrice à l'échelle du Groupe avec, elle aussi, ses propres matrices de criticité et de hiérarchisation.

Évaluation

Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, les risques ont été mesurés en fonction de leur ampleur, de leur périmètre, de leur probabilité et de leur degré d'irrémediabilité. Ces critères et leur niveau de granularité ont été alignés sur la méthodologie d'évaluation des risques du Groupe, par le biais d'un entretien avec le Département Contrôle, Audit et Gestion des risques d'Eramet, afin d'assurer la cohérence des exercices de gestion des risques et leur intégration dans le cadre de gestion des risques d'Eramet à l'échelle de l'entreprise. En outre, certaines filiales ont réalisé leurs propres évaluations de l'impact droits humains.

Tel est le cas pour GCO qui a réalisé un HRIA⁽¹⁾ en juillet 2023. L'accent mis sur les personnes et le degré d'irrémediabilité est un aspect essentiel de l'évaluation des risques liés aux droits humains. En effet, le cadre des PDNU⁽²⁾ insiste sur le fait que les entreprises doivent nécessairement d'abord éviter, puis limiter et enfin remédier aux atteintes aux droits humains par le biais de mesures appropriées. Par conséquent, en cas d'atteinte aux droits humains, la capacité pour la victime de pouvoir revenir à sa situation antérieure est primordiale pour évaluer l'impact de la violation.

Parties prenantes : les employés de l'entreprise

L'évaluation s'est appuyée sur la documentation pertinente fournie par les parties prenantes d'Eramet (par exemple, les précédentes cartographies des risques, les résultats des évaluations, les politiques, les procédures de gestion des risques, etc.) ainsi que sur des informations recueillies auprès de différents experts lors d'entretiens. De plus, au niveau des sites, les fonctions clés tels que les services

(1) Human Rights Impact Assessment
(2) Principes Directeurs des Nations Unies

Ressources humaines, sécurité, santé, etc. ont participé à l'exercice de cartographie des risques. Au total, plus de 95 entretiens ont été réalisés avec des parties prenantes internes. Le Comité Droits Humains du Groupe a été un forum efficace de débat entre pairs et de discussion sur les risques identifiés. Les parties prenantes ont été identifiées par le biais d'un recensement interne des personnes susceptibles d'être affectées par les activités du Groupe. De même, les normes internationales telles que celles de la SFI, d'IRMA ou encore la Directive européenne sur les rapports de développement durable des entreprises (directive CSRD) fournissent un cadre clair pour identifier les parties prenantes de l'entreprise. Cette nouvelle cartographie a non seulement mis en évidence des risques dont Eramet était déjà conscient, mais également de nouveaux risques et défis pour le Groupe, ce qui a permis au Groupe de continuer à améliorer ses pratiques et à mieux comprendre ses défis.

Évaluation continue

En dehors de la cartographie des risques, le suivi des questions relatives aux droits humains soulevées via *Integrity Line* (voir "4.6.6 Dispositif d'alerte") par les employés permet à la Direction Impact Sociétal et Droits Humains et à la Direction Éthique et Conformité, permet d'évaluer en continu l'efficacité du dispositif mis en place.

Audits internes

De même, l'équipe d'audit interne communique les résultats de ses audits sur les questions liées aux droits humains aux services concernés afin d'informer leurs experts des résultats et des nouveaux défis éventuels. Le service Audit collabore avec la Direction Impact Sociétal et Droits Humains à deux niveaux :

- Avant un audit afin d'identifier les risques ou les problèmes identifiés par les experts et les examiner plus en profondeur ;
- En faisant appel à des auditeurs experts qui les accompagnent sur le terrain et leur apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes de l'audit.

Mettre en œuvre

Depuis la cartographie de 2023, chaque question relative aux droits humains en lien avec les employés dispose d'un plan d'action spécifique élaboré avec les pilotes des actions (soit sur le site, soit à l'échelle du Groupe lorsque certaines actions nécessitent des mesures correctives au niveau du Groupe). Ces plans ont été élaborés en conformité avec les futures exigences d'IRMA.

Pour ce qui est de la remédiation ou de la réparation, dans le cadre d'impacts sur les collaborateurs, il existe plusieurs façons de déposer des plaintes ou de faire part de préoccupations :

- Les personnes peuvent contacter leur responsable, afin que la question soit traitée rapidement ;
- Les personnes peuvent s'adresser à l'équipe de direction qui possède une expertise en la matière ;
- Les personnes peuvent également se tourner vers les réseaux mis en place au sein du Groupe, comme le réseau harcèlement sexuel et agissements sexistes ;

- Enfin, les personnes peuvent se tourner vers le système d'alerte du Groupe, *Integrity Line*, ouvert à toutes les parties prenantes et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à partir du site Internet et de l'intranet du Groupe.

Ce système est également accessible par des numéros de téléphone disponibles pour 22 pays. *Integrity Line* est aussi mentionné dans la Charte éthique. Afin de garantir l'efficacité du système d'alerte, une étude sur la confiance dans le système a été réalisée en 2021, en 2022 et en 2023.

Communiquer

Collaborateurs

Au Corporate, pour tout nouvel embauché, un programme d'intégration est organisé. La Charte, les politiques et les autres documents clés sont communiqués aux collaborateurs par le biais de trois outils principaux : le site Internet de l'entreprise, le *Eramet Management System* (EMS), qui est le cadre interne des procédures du Groupe, et le *Eramet Production System* (EPS), qui est l'ensemble des règles et des processus opérationnels du Groupe. Ces documents clés sont aussi présentés lors des journées d'intégration au cours desquelles la Direction Impact Sociétal et Droits Humains présente le cadre des droits humains du Groupe aux nouvelles recrues.

La communication la plus efficace se fait tout au long de l'année par le biais d'affichages de politiques, de vidéos sur tous les écrans du Groupe sur des sujets majeurs, ainsi que de campagnes de communication régulières sur tous les sites.

Un programme de formation en ligne : « Comprendre et intégrer les droits humains en entreprise » existe depuis 2020, afin que les collaborateurs du Groupe appréhendent mieux la notion de droits humains, comprennent ses enjeux pour les entreprises et identifient les risques ainsi que les pratiques exemplaires de vigilance. Ce e-learning a été mis à jour en 2024 pour atteindre un public plus large (plus de 6 000 personnes), représentant tous les salariés connectés, et est désormais disponible en quatre langues (anglais, français, espagnol et norvégien). Fin 2024, plus de 2000 inscrits ont validé cette formation.

Des sensibilisations régulières sur des sujets spécifiques sont organisées. Par exemple, en 2024, la Direction Impact Sociétal et Droits Humains ainsi que la Direction Éthique et Conformité ont formé 283 personnes sur les sites de Eramine, Setrag et Comilog sur les problématiques droits humains ; ainsi que 11 auditeurs internes sur l'esclavage moderne et 44 personnes de différentes équipes (Environnement, Business Development, Exploration...) sur les populations autochtones. Enfin, lors d'un événement organisé dans le cadre de la journée internationale des droits humains en décembre 227 participants venant de tous les sites du Groupe ont été sensibilisés à la démarche droits humains et aux populations autochtones.

En plus de cela, des sessions de formation spéciales sont également organisées régulièrement pour lutter contre la discrimination (par exemple, sur l'embauche non discriminatoire), promouvoir la diversité et l'inclusion au sein du Groupe (par exemple, « Tous ensemble » pour le Top 120 et « Diversité & Inclusion, de quoi s'agit-il ? » pour sensibiliser les collaborateurs) ou contre les violences sexistes au Gabon, en Nouvelle-Calédonie et en Argentine.

Représentants du personnel

Après avoir été associés à l'élaboration de la Politique Droits Humains, les représentants du personnel du siège sont régulièrement informés du déploiement de l'approche des droits humains lors de leurs séances de travail. En 2023, le *Human Rights Officer* a présenté la démarche des droits humains aux représentants du personnel issus des sites européens et en 2024, une présentation de la démarche a été faite au Forum Global du Groupe devant les représentants de toutes les zones d'implantation.

Alerter

Le système *Integrity Line*, présenté précédemment, est le mécanisme d'alerte du Groupe (voir "4.6.6 Dispositif d'alerte"). Ce système d'alerte est disponible dans les 22 pays où le Groupe est présent, en 13 langues. Il assure la protection de la personne ayant effectué le signalement, telle que définie par le droit applicable. Il garantit la confidentialité des rapports soumis par toutes les personnes ayant effectué des signalements ainsi que leur anonymat si elles l'ont demandé.

Maîtrise des risques et mesures de mise en œuvre

La cartographie des risques droits humains pilotée par la Direction Impact Sociétal et Droits Humains met l'accent sur la rémédiabilité de l'impact et se réfère à l'approche des United Nations Guiding Principles. Les entreprises doivent ainsi prioriser les impacts sur les droits humains qui seraient les plus graves, en reconnaissant qu'une réponse tardive peut affecter la possibilité de remédier à la situation. Ainsi, la question qui se pose en complément des mesures de mitigation en place pour prévenir le risque, est celle de la capacité à ramener une personne impactée à sa situation antérieure. Cette approche méthodologique qui met l'accent sur la rémédiabilité complète celle de la cartographie des risques réalisée par la Direction des Risques et celle réalisée dans le cadre du devoir de vigilance par la Direction Éthique et Conformité.

Les risques identifiés pour les collaborateurs dans le cadre de la cartographie des risques droits humains sont :

- **Sécurité des collaborateurs** : Risques liés à des activités pouvant entraîner des blessures graves pour les travailleurs concernés, telles que le travail en hauteur, les équipements mécaniques ou les véhicules (voitures, dumper ou trains) ;
- **Risques psychosociaux** : Risques liés au stress et à l'épuisement professionnel, au harcèlement, aux conflits ou aux facteurs externes tels que les menaces, les agressions, etc.
- **Violence basée sur le genre** : Risques de différences de traitement, de discrimination ou de harcèlement sexuel fondé(e)s sur le sexe ;

Maîtrise des risques droits humains

Les mesures de maîtrise des risques et les opportunités développées pour chacune de ses catégories font l'objet de développements détaillés, présentés de façon distincte dans ce rapport de durabilité :

- La démarche de gestion des risques des droits humains des collaborateurs (dont notamment la sécurité, la santé et la non-discrimination) est développée dans la partie « Engagements envers les collaborateurs », qui reproduit également les principales données sociales du Groupe ;
- La démarche de gestion des risques liés au harcèlement est développée dans le chapitre 5.1.2 Conduite des Affaires ;

- Le plan de vigilance du Groupe détaille, par ailleurs, une grande partie des mesures de gestion pour tous les risques identifiés notamment pour les impacts sur les communautés et les populations autochtones.
- Pour le risque lié aux bonnes conditions de logements des travailleurs identifié à la Setrag, un Comité de suivi a été mise en place pour suivre la rénovation du parc immobilier. Le Comité se réunit à maille mensuelle pour évaluer les avancements des travaux et l'amélioration des logements.

Engagement spécifique sur l'esclavage moderne

La Politique Droits Humains a un engagement spécifique sur l'esclavage moderne et plus particulièrement sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. De plus, deux règles d'or existent sur ces sujets pour permettre d'expliquer ces concepts en interne et donner des exemples permettant aux employés d'identifier des situations à risque.

5.8.2.4 Plan d'action Sécurité

Déploiement des Exigences Essentielles Sécurité

Chaque site du Groupe a pu s'évaluer sur sa conformité à l'ensemble des Exigences Essentielles applicables grâce à des grilles communes Groupe. Cette vision globale permet d'améliorer la connaissance et le déploiement des exigences avec des actions transverses communes à l'ensemble de ces exigences.

L'ensemble des sites du Groupe ont été audités entre 2023 et 2024. Conduits par un ou deux auditeurs seniors, internes et externes, ces audits permettent une appropriation des exigences, des échanges entre sites et un partage des bonnes pratiques. Le taux de conformité YTD audité moyen est de 80 %, en amélioration par rapport à 2022 (68 %).

Parmi les Exigences Essentielles Sécurité, celles liées au travail du métal liquide, aux zones à risques gaz et aux retournements des trains présentent les meilleures évaluations, avec une moyenne de conformité supérieure ou égale à 93 %. A contrario, les exigences liées à la manutention mécanique, à la consignation, à la protection des machines et au travail en hauteur nécessitent une amélioration, avec des scores inférieurs à 80 % de conformité. À la suite des audits, des plans d'actions spécifiques à chaque site et à chaque exigence en sécurité sont mis en place avec l'engagement de résultat et un suivi mensuel d'avancement.

Formalisation et déploiement du management des conséquences

Le Groupe a formalisé la classification des comportements à risque et clarifié les violations qui nécessitent d'être sanctionnées et les erreurs qui doivent recevoir un traitement non punitif.

Le comportement des intervenants ne peut être analysé sans observer en parallèle le comportement du management.

Des mesures disciplinaires sont alors prises de manière juste et équitable selon une procédure Groupe impliquant les parties impliquées. Inversement, les collaborateurs ayant démontré un comportement exemplaire en matière de sécurité, à titre individuel ou en équipe, doivent être valorisés. Dans cette veine, des « Champions de la sécurité » (collaborateurs issus ou non de la fonction sécurité) sont récompensés dans certains sites du Groupe pour leurs bonnes pratiques sécurité.

Ces informations sont également communiquées pour les autres travailleurs travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.

5.8.2.4.5 Plan d'action Santé

Le Groupe met en œuvre plusieurs initiatives liées à la santé sur ses sites. Tout d'abord, des actions sont entreprises pour prévenir ou atténuer les risques de maladies professionnelles :

- Améliorer le soutien médical pour les travailleurs en haute altitude (Argentine et Chili) avec des équipements médicaux de haute technologie et des contrats avec des ambulances aériennes et des hôpitaux de haut niveau.
- Mise à niveau des Fondamentaux de la santé collective en 2025 vers plus d'exigences pour offrir de meilleures normes en matière de soins de santé et de médecine préventive.

- Améliorer la sécurité médicale avec des cours de formation pour les environnements extrêmes : jungle et haute altitude.

De plus, des actions sont mises en place sur des thématiques spécifiques en fonction des sites et de leur contexte :

- Mettre l'accent sur la prévention du paludisme en améliorant le dépistage et le suivi médical et en fournissant des kits de voyage comprenant des répulsifs contre les moustiques et des tests rapides de dépistage du paludisme.
- Dépistage et traitement du surpoids en Nouvelle-Calédonie dans un centre de rééducation pour les salariés obèses.
- Lancement du dépistage du cancer de la peau avec des pilotes en France et en Nouvelle-Calédonie.
- Lancement d'une recherche scientifique pour améliorer la prise en charge médicale du mal aigu des montagnes au Chili et en Argentine avec la collaboration de scientifiques français.

5.8.3 Métriques et cibles

5.8.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités importants [S1-5]

Dans sa feuille de route Act for Positive Mining (voir "5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining"), Eramet a développé un pilier social, nommé "prendre soin des personnes". L'objectif est de garantir le bien-vivre ensemble par la sécurité, le respect, l'accompagnement et le développement. Ce pilier se compose de trois objectifs dont deux concernent les salariés du Groupe :

5.8.3.1.1 Prendre soin de la santé et la sécurité de tous sur nos sites

Notre responsabilité sociale commence par la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants. Cet enjeu

figure en tête de notre matrice de double matérialité, reflet de son importance pour nos parties prenantes internes et externes.

Dans cette nouvelle Feuille de route RSE, le Groupe confirme son engagement absolu en faveur de la Sécurité avec un objectif plus ambitieux : atteindre un taux de fréquence TF2 inférieur à 1. Cet objectif s'accompagne d'une approche globale de la santé, via la définition d'un socle commun de protection sociale pour les salariés et le développement de programmes dédiés au bien-être des collaborateurs.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
TF2 < 1,0	TF2=0,7 mais 2 accidents fatals provoquant 4 victimes (Groupe et PT Weda Bay Nickel)	0 %
100 % de nos employés bénéficient d'un socle commun de protection sociale	Accord Eramet Global Care signé et 1 pilier déployé sur 100 % des sites	125 %
90 % de nos sites ont mis en place un programme Bien-Être	Contenu du programme défini et premières actions développées sur 100 % des sites	150 %

5.8.3.1.2 Promouvoir un environnement inclusif dans lequel chacun peut s'épanouir

La constitution d'une main-d'œuvre diversifiée est essentielle pour s'adapter à l'évolution de l'empreinte industrielle du Groupe et au besoin croissant d'innover. Cet objectif s'inscrit dans la continuité de la Feuille de route RSE 2018-2023. Tout en conservant une cible de féminisation

des cadres, déjà présente sur la période 2018-2023, Act for Positive Mining introduit :

- Un objectif d'accompagnement au développement de tous les collaborateurs ;
- Un objectif d'emploi des jeunes, contribuant à la formation de compétences locales pour le développement de chacun de nos pays d'implantation.

Indicateurs-clés 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
30 % des managers sont des femmes	28,1 %	100 %
1 000 opportunités de « contrat pré-carrière »	1 048	125 %
90 % des employés ont une discussion formelle sur leur développement professionnel	65 %	100 %

5.8.3.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]

Effectif total et répartition par pays et par genre

Les effectifs inscrits représentent 8 828 salariés au 31 décembre 2024 et se répartissent comme suit par pays et par genre :

Pays	2023 - Effectif total	2023 - dont hommes	2023 - dont femmes	2024 - Effectif total	2024 - dont hommes	2024 - dont femmes
Gabon	3 822	3 169	653	3 833	3 161	672
Nouvelle-Calédonie	2 279	1 928	351	1 900	1 610	290
France	771	457	314	781	453	328
Norvège	625	517	108	668	536	132
Argentine	474	377	97	481	364	117
Sénégal	839	742	97	837	744	93
Autres	357	275	82	328	255	73
TOTAL	9 167	7 465	1 702	8 828	7 123	1 705

Effectif par zone géographique

	Afrique	Amériques	Asie	Europe	Océanie	Total
Effectif total	4 675	670	134	1 449	1 900	8 828
Effectif - CDI	4 344	643	134	1 302	1 900	8 323
Effectif - CDD	331	27	0	147	0	505
Nombre d'employés sans garantie d'heure	0	0	0	0	0	0
Effectif - Temps plein	4 675	668	134	1 398	1 895	8 770
Effectif - Temps partiel	0	2	0	51	5	58

Effectif total par genre

Genre	Effectif total
Hommes	7 123
Femmes	1 705
Autre	N/A
Non déclaré	N/A
TOTAL	8 828

Répartition de l'effectif total par type de contrat et par genre

Au 31 décembre 2024, 95 % des salariés du Groupe bénéficient de contrats à durée indéterminée. C'est le cas pour 93 % de femmes.

	Femmes	Hommes	Total
Effectif total	1 705	7 123	8 828
Effectif - CDI	1 584	6 739	8 323
Effectif - CDD	121	384	505
Nombre d'employés sans garantie d'heure	0	0	0
Effectif - Temps plein	1 668	7 108	8 270
Effectif - Temps partiel	38	20	58

Départs (hors mutations internes) et turnover

Nombre total d'entrées - CDI & CDD	Nombre total de départs - CDI & CDD	Effectif 2023 - CDI & CDD	Turnover
662	751	9 167	8 %

Nombre total d'entrées - CDI	Nombre total de départs - CDI	Effectif 2023 - CDI	Turnover
421	546	8 566	5 %

Le nombre total de départs pour l'ensemble des salariés en CDI et CDD en 2024 a atteint 751, dont 171 licenciements (34 % des départs), 255 démissions (22,8 %), 129 départs à la retraite (17,2 %) et 196 pour autres motifs (26,1 %, dont 89 % de fins de contrats temporaires).

Le nombre total de départs pour les salariés en CDI en 2024 a atteint 546, dont 217 démissions (39,7 % des départs), 183 licenciements (33,5 %) et 146 départs à la retraite (26,7 %). À

noter que les mutations intra-Groupe ne sont pas comptabilisés dans les sorties.

Le taux de rotation du personnel (turnover) est obtenu en divisant le nombre de départs par le nombre de salariés en fin de période de l'année dernière.

Les données d'effectifs publiées ont été collectées à partir des données du SIRH Groupe. Elles correspondent aux données à la fin de période de référence (décembre 2024).

Effectif total et répartition par zone géographique

Zone géographique	Effectif total
Afrique	4 675
Amériques	670
Asie	134
Europe	1 449
Océanie	1 900
TOTAL	8 828

Plus de 84 % des effectifs du Groupe sont localisés hors Europe dont 53 % en Afrique.

Répartition de l'effectif total par temps de travail et par genre et par zone géographique

Zone géographique	Salariés à temps plein	dont femmes	dont hommes	Salariés à temps partiel	dont femmes	dont hommes
Afrique	4 675	766	3 909	0	0	0
Amériques	668	135	533	2	2	0
Asie	134	47	87	0	0	0
Europe	1 398	426	972	51	34	17
Océanie	1 895	288	1 607	5	2	3
TOTAL	8 770	1 662	7 108	58	38	20

Au 31 décembre 2024, 1 % de salariés était en temps partiel dont 66 % de femmes.

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences de l'activité et aux souhaits des collaborateurs.

Partout où il est implanté, le Groupe Eramet respecte la législation sur le temps de travail en vigueur.

5.8.3.3 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise [S1-7]

La réglementation CSRD permet une mise en conformité progressive allant jusqu'à trois ans pour certaines exigences de publication. Les informations relatives à ce chapitre ne sont pas obligatoires pour le reporting 2024. Par

conséquent, Eramet a choisi d'opter pour une publication différée afin de pouvoir travailler sur la collecte et la fiabilisation de ces données.

5.8.3.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social [S1-8]

100 % des salariés d'Eramet sont couverts par au moins un accord, car il y a d'une part l'Eramet Global Care et d'autre part les accords négociés avec leurs instances de représentants du personnel au niveau local.

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social	
	Salariés — EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés — non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	
0–19%				
20–39%				
40–59%				
60–79%				
80–100%	France Norvège		Afrique Amériques Asie Océanie	France Norvège

Dans les cas où les salariés de plus petites entités ne seraient pas couverts par une convention collective locale, ils seront tout de même couverts par l'accord instituant un socle commun de protection sociale : l'Eramet Global Care qui s'applique à tous les salariés du Groupe comme expliqué précédemment.

Eramet n'est présent dans l'espace économique européen qu'en France et en Norvège, pays dans lesquels les salariés disposent d'instances de représentation locale. Ces filiales situées sur le territoire de l'Union Européenne ou sur celui d'un État membre de l'espace économique européen font partie du comité d'entreprise européen. Ainsi, 100% des salariés Eramet de l'espace économique européen sont couverts par les représentants des travailleurs.

5.8.3.5 Métriques de diversité [S1-9]

Répartition homme-femme au sein de l'encadrement supérieur

	2023	2023 en %	2024	2024 en %
Nombre d'hommes au sein de l'Eramet Leadership Team (ELT)	91	76 %	88	72 %
Nombre de femmes au sein de l'Eramet Leadership Team (ELT)	28	24 %	35	28 %
Nombre d'hommes au sein du Comité Exécutif	4	57 %	4	57 %
Nombre de femmes au sein du Comité Exécutif	3	43 %	3	43 %

La proportion d'hommes et de femmes au sein du Comité Exécutif reste stable au sein du Groupe Eramet.

La proportion de femmes au sein de l'ELT (Executive Leadership Team) a progressé de points par rapport à l'année dernière.

L'ELT désigne un groupe restreint de collaborateurs occupant des postes stratégiques au sein de l'entreprise. Ce

groupe est constitué principalement des membres des comités de direction des différentes entités de l'entreprise ainsi que des postes "corporate". Certaines exceptions peuvent inclure des postes importants, ayant des enjeux cruciaux pour la société ou le groupe. L'ELT joue un rôle clé pour assurer que la stratégie du Groupe ainsi que ses standards soient déclinés et appliqués dans l'ensemble des entités et fonctions du Groupe.

Age moyen et pyramide des âges

	2023	% - 2023	2024	% - 2024
Moins de 30 ans	1 295	14 %	902	10 %
Entre 30-50 ans	6 096	66 %	6 177	70 %
50 ans et plus	1 776	19 %	1 749	20 %

L'âge moyen des salariés du Groupe s'élève à 40,8 ans au 31 décembre 2024. Les collaborateurs de plus de 50 ans représentent 20 % de l'effectif total, ceux âgés de 30 ans et moins représentent 10 % de l'effectif total.

Eramet suit avec attention l'évolution de la pyramide des âges de ses cadres, notamment pour anticiper les départs à la retraite de ses collaborateurs clés. Depuis la mise en place du processus de People Review au niveau local, Business Unit et Groupe, Eramet dispose de plans de succession actualisés chaque année pour l'ensemble de ses postes clés.

5.8.3.6 Salaires décents [S1-10]

Dans le cadre de la conformité aux exigences de la CSRD pour 2024, le Groupe Eramet a réalisé une analyse de la rémunération de ses salariés afin de s'assurer qu'elle dépasse les seuils définis par les minima légaux et conventionnels en vigueur dans les pays où il opère.

Cette analyse a porté sur l'ensemble des salariés en CDD ou CDI, présents au 31 décembre 2024 et ayant intégré le Groupe avant le 1er janvier 2024. Les intérimaires, prestataires, stagiaires, alternants et VIE ont été exclus de l'étude. Les données ont été extraites du SIRH du Groupe Eramet, en équivalent temps plein. En cas d'écart identifié avec ces seuils, chaque situation a fait l'objet d'un examen

détaillé, incluant les primes fixes et régulières lorsque cela s'appliquait.

À l'issue de ces vérifications, le Groupe Eramet confirme que 100 % des salariés sont rémunérés au-dessus des minima légaux et conventionnels en vigueur. Cette approche est en ligne avec la définition des « salaires décents » telle qu'elle est précisée dans la CSRD, qui repose sur des salaires minimums fixés par la législation ou des accords collectifs, et qui diffère de la notion de salaire décent définie par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

5.8.3.7 Protection sociale [S1-11]

Avantages sociaux

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines, la Direction des Ressources Humaines s'attache à identifier les solutions de protection sociale les plus adaptées aux activités internationales du Groupe. Elle souscrit des programmes visant à offrir une couverture optimale face aux risques majeurs auxquels les salariés peuvent être exposés dans l'exercice de leurs missions (santé, prévoyance, déplacements professionnels).

Eramet a ainsi engagé en 2021 un diagnostic des avantages sociaux proposés dans chacune de ses filiales internationales. Ce diagnostic a été complété en 2022 d'un benchmark des meilleures pratiques en la matière de groupes comparables, avec pour objectif d'engager une négociation au 1er semestre 2024 avec les partenaires sociaux afin de garantir à chaque salarié, quel que soit son statut ou son lieu de travail, une protection sociale essentielle axée autour de la santé, de la prévoyance et de la parentalité, au-delà des législations locales qui offrent souvent des protections plus faibles.

Partie intégrante de la feuille de route RSE 2024 – 2026 « Act for Positive Mining » (voir "5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining"), et plus particulièrement du pilier « Prendre soin des personnes », la négociation a abouti à la signature, le 5 juin 2024, du 1er accord mondial Eramet instituant un socle commun de protection sociale. Eramet est ainsi la première entreprise minière à proposer un tel programme et à le mettre en place dans le cadre d'une négociation avec ses représentants.

Cet accord, intitulé Eramet Global Care, repose sur trois piliers majeurs :

- **Couverture décès** : garantir à tous les salariés une couverture "décès" équivalente à un an de salaire.
- **Maternité et conditions de travail des femmes** : assurer à toutes les salariées des dispositions favorables concernant la maternité, l'accueil du jeune enfant et des conditions de travail adaptées.
- **Santé et prévention** : offrir à tous les salariés une couverture santé essentielle et des mesures de prévention.

L'objectif de déploiement des mesures repose sur trois échéances majeures :

- **Fin 2024** : au moins 75 % des salariés doivent être couverts par un des thèmes du programme.
- **Fin 2025** : 100 % des salariés doivent être couverts par 2 des 3 thèmes
- **Fin 2026** : 100 % des salariés doivent bénéficier de la couverture complète sur tous les thèmes.

Un suivi régulier et un accompagnement sont mis en place auprès de chaque société du Groupe pour assurer le bon déploiement de chaque mesure.

En accord avec les exigences de la CSRD et les standards européens, la Direction des Ressources Humaines a mené une analyse détaillée pour identifier la couverture des risques liés à la perte de revenus au sein du Groupe. Cette évaluation intègre à la fois les programmes publics et les dispositions internes.

Cette analyse a permis d'établir une synthèse présentant le pourcentage de salariés du Groupe bénéficiant d'une protection sociale contre les pertes de revenus selon les différents événements majeurs de la vie tels que :

Événement majeur	Pourcentage de salariés couverts
Maladie	100 %
Chômage	48 %
Accident du travail et invalidité	100 %
Congé maternité	100 %
Congé paternité	65 %
Départ à la retraite	100 %

L'analyse a également permis de dresser un état des lieux des garanties offertes dans chaque pays, couvrant les principaux événements de la vie susceptibles d'entraîner une perte de revenu pour les salariés. Les points clés de cette évaluation sont détaillés ci-dessous.

Maladie : Dans chacun des pays où le Groupe est implanté, les garanties médicales proposées sont alignées avec les pratiques du marché. De plus, tous les salariés du Groupe bénéficient d'une couverture permettant de garantir un maintien total ou partiel de la rémunération en cas d'absence pour maladie. La durée d'indemnisation dépend de la réglementation locale. En complément des dispositions réglementaires, les sociétés du Groupe en France, Norvège, Indonésie et Nouvelle-Calédonie, soit 41 % des effectifs, proposent des dispositifs additionnels permettant de mieux couvrir la perte de salaire en cas de maladie.

Chômage : En dehors des dispositions prévues par les pouvoirs publics, aucune société du Groupe ne prévoit de mesures spécifiques liées à la perte de revenu liée au chômage. Le Gabon et le Sénégal n'ayant pas de mesures d'indemnisation chômage, 53 % des salariés du Groupe ne bénéficient pas de couverture en cas de perte d'emploi. Les autres pays disposent de mesures suite à la perte d'emploi, le plus souvent involontairement et dont la durée et le montant d'indemnisation varient selon la réglementation locale.

Accident du travail et handicap : Tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté prévoient des mesures d'indemnisation dont la durée et le montant varient selon la réglementation locale. Certaines sociétés du Groupe disposent de contrats d'assurance complémentaire permettant d'apporter une couverture allant au-delà des dispositions publiques. C'est le cas de sociétés du périmètre France, de l'Indonésie, de la Norvège, de la Nouvelle-Calédonie et du Brésil. Ainsi, près de 40 % des salariés disposent d'une couverture plus favorable que les dispositions mises en place par les pouvoirs publics.

Parentalité : Concernant le **congé maternité**, le Groupe s'est engagé dans le cadre de l'Eramet Global Care, à garantir à l'ensemble de ses salariées, un congé maternité de 16 semaines minimum. Pour se conformer à cette

exigence, les sociétés du Groupe dont le congé maternité réglementaire n'était pas au niveau attendu ont allongé celui-ci. Ainsi, Setrag au Gabon dont les effectifs féminins représentent 18 % des effectifs féminins du Groupe a ajouté 2 semaines pour atteindre 16 semaines de congé maternité au total. Comilog au Gabon, dont les effectifs féminins représentent 18 % des effectifs féminins du Groupe prévoit, au cours de l'année 2025, l'ajout de deux semaines complémentaires au congé maternité légal. PT EIM en Indonésie est en cours de déploiement en ajoutant un mois complémentaire. Eramet South Korea, Eramet Tokyo et Eramet Taiwan s'engagent également à offrir un congé supplémentaire au congé maternité légal pour atteindre 16 semaines. D'autres sociétés du Groupe ont aussi mis en place des dispositions plus favorables que le congé maternité légal. C'est le cas d'Eramet Grande Côte au Sénégal, Eramine en Argentine, Eramet Shangai dont les effectifs féminins représentent 17 % des effectifs féminins du Groupe.

Concernant le **congé paternité**, les sociétés du Groupe appliquent les dispositions légales. Néanmoins, certaines sociétés proposent des mesures plus favorables. C'est le cas d'Eramine en Argentine, de PT EIM en Indonésie, Eramet South Korea et Eramet India PL.

Retraite : Tous les pays dans lesquels le Groupe Eramet est implanté disposent de régime de retraite mis en place par les autorités publiques. Certaines sociétés du Groupe ont par ailleurs mis en place des dispositifs de retraite complémentaires aux régimes légaux obligatoires, dont les cotisations et les prestations sont conformes aux pratiques du marché local.

C'est le cas des sociétés du périmètre France qui disposent d'un PERECO et d'un PERCO financé par l'employeur ; de Comilog et Setrag qui ont mis en place un dispositif de retraite destiné aux salariés ayant le statut cadre et cofinancé par le salarié et par l'employeur. Au-delà des dispositions légales, Eramet Grande Côte au Sénégal verse une indemnité de départ au moment du départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération. Eramet Norway propose à ses salariés un dispositif à cotisations défini.

5.8.3.8 Personnes handicapées [S1-12]

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

% de salariés en situation de handicap -		
France	dont hommes	dont femmes
2 %	43 %	57 %

Le Groupe Eramet souhaite favoriser l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le handicap est une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération considérable, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions : physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Un handicap peut aussi être un trouble de la santé invalidant. On peut cumuler plusieurs handicaps, on parlera alors de polyhandicap.

Le Groupe compte 14 salariés en situation de handicap sur le périmètre France. La réglementation de certains États ne permettant pas la comptabilisation de salariés handicapés. Par ailleurs, la définition et l'approche culturelle de la thématique du handicap sont propres à chaque pays et donc difficile à harmoniser.

Cependant, sur la plupart des sites du Groupe, des efforts sont réalisés pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagements des locaux, des accès et des postes de travail, campagnes de sensibilisation, financements d'appareils auditifs, contributions à des organismes ou associations dédiées à l'aide des personnes handicapées, participations à des forums...

Pour la France, l'objectif est d'inciter et d'accompagner les collaborateurs à entreprendre des démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Pour cela, des actions de sensibilisation au handicap ont déjà été mises en place notamment à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques, la tenue d'une conférence en septembre 2024, la mise en place d'actions lors de la SEEPH (Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées) 2024, qui sera de nouveau organisée en 2025.

5.8.3.9 Métriques de la formation et du développement des compétences [S1-13]

En 2024, 5 710 collaborateurs ont participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière, soit 24 % de femmes et 76 % d'hommes (pour les entretiens pilotés dans Talent@Work, notre SIRH Groupe).

5.8.3.9.1 Évaluation de la performance

Les entretiens annuels sont des moments d'échange indispensables entre collaborateur et manager, et ont pour objectif l'engagement des collaborateurs et le développement de la performance du Groupe. Ces entretiens s'articulent en deux temps.

L'EAA, ou entretien annuel d'appréciation, a pour objectif d'évaluer la **performance individuelle** de chaque collaborateur au cours de l'année écoulée, et de fixer les objectifs (le cas échéant), pour l'année à venir. Ils sont obligatoires pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Les **Entretiens de mi-année** ont pour objectif d'échanger sur le projet professionnel et le **développement** du

collaborateur : souhaits d'évolution de carrière, de mobilité, plan de développement professionnel, besoins de formations... Ils sont obligatoires pour l'ensemble des Cadres du Groupe, et s'étendent progressivement aux populations non-cadres.

Dans le cadre de notre feuille de route RSE 2024-2026, nous avons pour objectif que 90 % de nos collaborateurs aient une discussion de développement chaque année. Pour les non-cadres, cette discussion de développement a lieu en même temps que l'EAA (le formulaire comprend les sections portant sur le développement).

Ces entretiens sont pilotés et administrés dans Talent@Work, notre SIRH Groupe. Néanmoins, un certain nombre de nos salariés non-cadres sont aujourd'hui des salariés non connectés (sans accès à un ordinateur ni téléphone professionnel), et ces entretiens se font donc de manière plus « traditionnelle » sous format papier. Les sites sont chargés de suivre l'avancement des campagnes et de suivre notamment les entretiens réalisés sur papier, afin de pouvoir atteindre notre objectif de 90 % en 2026.

Nombre d'heures de formation dispensées

	2023	2024
Nombre moyen d'heures de formation	284 840,0	208 832,9
dont pour les salariés hommes	231 954,9	169 154,6
dont pour les salariés femmes	52 885,1	39 678,2

Développement professionnel

Le développement des collaborateurs constitue une priorité pour le Groupe, et la formation professionnelle en est un élément essentiel. Le Groupe élabore des programmes de formation spécialement conçus pour ses collaborateurs dans le but de :

- Faciliter leur intégration en leur offrant rapidement une compréhension claire des processus d'organisation et de gestion du Groupe ;
- Renforcer leurs compétences managériales ;
- Encourager le partage des bonnes pratiques ;
- Structurer et déployer des parcours de développement adaptés.

Dans le cadre de la formation professionnelle dédiée à ses collaborateurs, Eramet accorde une importance particulière aux programmes centrés sur la sécurité, le renforcement des compétences comportementales et le développement des compétences métiers. Une attention spécifique est portée à l'excellence opérationnelle et à l'accompagnement du changement, afin d'améliorer en continu les procédés et l'efficacité opérationnelle.

Parmi les formations de leadership et de management proposées par le Groupe, il peut être mentionné des programmes à destination des Viviers Talents et aux différentes strates managériales :

- Le programme de leadership « EDP » (*Executive Development Programme*), se déroulant sur une période de 9 mois, est destiné à renforcer le leadership des cadres supérieurs en ligne avec notre référentiel de compétences *Manager@Eramet*, les préparer à leur évolution au sein du Groupe et renforcer leur réseau au sein du Groupe ;
- Le programme « Imagine » à destination des Jeunes Talents du Groupe. Ce programme est dispensé sur 18 mois en distanciel. Il permet aux Jeunes Talents de se développer à travers un programme 100 % digital combinant différentes modalités d'apprentissage (outil de diagnostic, *coaching*, ateliers, codéveloppement et mentorat) ;
- Le dispositif « Propulse » qui a pour but d'accompagner les prises de poste au sein de l'ELT (*Eramet Leadership Team*). Ce dispositif donne accès aux destinataires du programme à des sessions de *coaching* et leur permet de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre des actions de *team building* qu'ils mènent avec leurs équipes ;
- Le programme « *Raise & Engage* » destiné aux *middle* et *senior managers* du Groupe, déployé internationalement depuis 2023. Ce dispositif contextualisé aux sites du Groupe et animé dans la langue locale accompagne la montée en puissance des managers et accélère la mise en œuvre de la nouvelle culture managériale.
- Les « Essentiels du Management » à destination des managers de proximité, programme déployé en Afrique, en France, en Indonésie et aux États-Unis depuis 2024.

À ces programmes s'ajoutent des ateliers thématiques sur des sujets clés (tels que le feedback, savoir mener des entretiens de recrutement inclusifs...) afin de renforcer les compétences et apporter conseils et astuces pratiques.

Le Groupe a également intensifié ses initiatives pour développer les compétences interculturelles de ses équipes (plus de 70 nationalités représentées à travers le monde). Ces actions, déployées désormais sur les cinq continents, visent à répondre à des enjeux majeurs tels que la collaboration dans des environnements multiculturels, la facilitation des échanges internationaux, l'adaptation aux divers marchés locaux, et le renforcement de la cohésion au sein d'équipes globales.

En 2024, les salariés du groupe Eramet ont ainsi bénéficié de plus de **208 832,9 heures de formation**, soit environ **23,7 heures par salarié** pour l'année écoulée. Ce sont ainsi **5 451 salariés**, soit **62 % de l'effectif total**, qui ont bénéficié d'une action de formation en 2024. C'est également en 2024 près de 19 643 heures d'alternance qui ont été réalisées en France au sein du Groupe Eramet contre 16 000 heures en 2023.

La formation en distanciel et les capsules de formation digitales font partie intégrante de l'offre de formation. Ainsi, les programmes de développement du leadership et du management sont enrichis de contenus digitaux, en complément et soutien des classes présentielles ou à distance.

L'offre d'*e-learning* est régulièrement complétée et couvre les cinq domaines suivants :

- Intégration des nouveaux salariés ;
- Santé, Sécurité et Environnement ;
- Éthique & Conformité ;
- Diversité & Inclusion ;
- Métiers et Digital.

Les contenus digitaux sont désormais déclinés en quatre langues pour renforcer l'accessibilité et l'impact des dispositifs proposés.

L'impulsion donnée au *digital learning* se traduit également au travers du portail *WeLearn* pour lequel chaque encadrant et cadre du Groupe bénéficie d'un accès. Cet outil innovant permet à ses utilisateurs, à travers l'ensemble des pays d'implantation, de bénéficier en libre-service d'une multitude de ressources digitales (articles, vidéos, MOOCs, cours en ligne) pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences en fonction de leurs besoins. Le portail est enrichi régulièrement pour être au plus près des besoins de ses utilisateurs.

Trois académies ont été inaugurées dans le but de dispenser en 2023 et 2024 une formation spécialisée aux collaborateurs du Groupe dans leur domaine d'expertise : la *Sales Academy* (filiale Commercial & Marketing), la *Procurement Academy* (fonction Achat), la *Supply Chain Academy*.

5.8.3.10 Métriques de santé et de sécurité [S1-14]

Métriques de sécurité

Le système de gestion de la sécurité couvre 100 % des collaborateurs (employés, intérimaires et sous-traitants) qui opèrent sur les sites du groupe Eramet. Ces informations sont également communiquées pour les autres travailleurs

travaillant sur les sites de l'entreprise, tels que les travailleurs de la chaîne de valeur s'ils travaillent sur les sites de l'entreprise.

Périmètre du Groupe Eramet (PT Weda Bay Nickel exclu)

Groupe Eramet (opérations propres)	2022	2023	2024
Nb victimes d'accidents mortels (employés & intérimaires)	0	0	0
Nb victimes d'accidents mortels (sous-traitants)	0	0	0
TF1	1,3	1,2	1,0
TF1 (employés & intérimaires)	1,6	1,3	0,9
TF1 (sous-traitants)	1,1	1,1	1,0
Nb accidents avec arrêt	54	52	42
Nb accidents avec arrêt (employés & intérimaires)	30	24	17
Nb accidents avec arrêt (sous-traitants)	24	28	25
Nb jours perdus (employés)	1 164	1 692	1 222
TG (employés)	0,06	0,09	0,07
TF2	1,8	2,1	1,6
TF2 (employés & intérimaires)	2,3	1,9	1,6
TF2 (sous-traitants)	1,5	2,2	1,5
Nb accidents avec et sans arrêt	75	91	69
Nb accidents avec et sans arrêt (employés & intérimaires)	42	36	30
Nb accidents avec et sans arrêt (sous-traitants)	33	55	39
Millions d'heures travaillées	40,7	44,3	44
Millions d'heures travaillées (employés & intérimaires)	18,6	19,2	18,2
Millions d'heures travaillées (sous-traitants)	22,2	25,1	25,8

Périmètre PT Weda Bay Nickel

PT Weda Bay Nickel	2022	2023	2024
Nb victimes d'accidents mortels (employés & intérimaires)	0	0	0
Nb victimes d'accidents mortels (sous-traitants)	0	0	4
TF1	0,0	0,0	0,1
TF1 (employés & intérimaires)	0,0	0,0	0,0
TF1 (sous-traitants)	0,0	0,0	0,1
Nb accidents avec arrêt	0	0	4
Nb accidents avec arrêt (employés & intérimaires)	0	0	0
Nb accidents avec arrêt (sous-traitants)	0	0	4
Nb jours perdus (employés)	0	0	0
TG (employés)	0	0	0
TF2	0,0	0,0	0,1
TF2 (employés & intérimaires)	0,4	0,0	0,2
TF2 (sous-traitants)	0,0	0,0	0,1
Nb accidents avec et sans arrêt	1	0	5
Nb accidents avec et sans arrêt (employés & intérimaires)	1	0	1
Nb accidents avec et sans arrêt (sous-traitants)	0	0	4
Millions d'heures travaillées	27,2	39,5	55,5
Millions d'heures travaillées (employés & intérimaires)	2,5	3,5	4,8
Millions d'heures travaillées (sous-traitants)	24,6	35,9	50,7

Définition des métriques

Taux Gravité = nombre de journées non travaillées (°) suite à accident de travail X 1 000 nombre d'heures travaillées. (°) Le nombre de journées non travaillées correspond au nombre de jours calendaires (samedi, dimanche et jours fériés inclus à l'exclusion du jour de l'accident) où l'employé d'Eramet est absent des suites de l'accident du travail (ceci n'inclut pas les sous-traitants).

Accident : Est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à tout employés Eramet, des intérimaires et des sous-traitants ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

- **Accident du travail avec arrêt (AAA)** : Accident qui nécessite les soins d'un praticien, correspondant à un traitement médical et qui entraîne un arrêt de travail d'une durée égale ou supérieure à une journée (ou une Incapacité Temporaire IT donnant lieu à une indemnisation d'au moins une journée), non compris le jour de l'accident.
- **Accident du travail sans arrêt (ASA)** : Accident qui nécessite les soins d'un praticien, correspondant à un traitement médical, mais n'entraînant pas d'arrêt de travail dépassant 24 heures

Heures travaillées : Les heures travaillées représentent la somme des heures effectivement ouvrées au cours de la période considérée, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

TF1 (aussi appelé LTIR) : taux de fréquence des accidents au travail des employés Eramet, des intérimaires et des sous-traitants. Taux de fréquence des accidents du travail (mortels + avec arrêt), exprimé en nombre d'accidents par million d'heures travaillées.

TF2 (aussi appelé TRIR) : le taux de fréquence des accidents du travail est le nombre d'accidents du travail (mortels + avec arrêt + sans arrêt), survenus au cours d'une période donnée, rapporté à un million d'heures travaillées.

Ces indicateurs ont été définis selon la définition du Bureau International du Travail (B.I.T) et selon les guidelines de l'ICMM.

Métrique de santé

En 2024, 100 % des salariés du Groupe sont couverts par une assurance santé.

Eramet ne dispose pas d'outil fiable pour collecter et suivre les données liées à la santé sur tous ses sites. Le Groupe n'est donc pas en mesure de communiquer le nombre de cas de maladies professionnelles, ni d'information liée à des décès dus à des maladies professionnelles. Un plan de digitalisation pour les services de santé des sites est en cours, visant à obtenir des données fiables, à effectuer un suivi précis et à mettre en place des actions nécessaires. Il convient de noter qu'une adaptation est requise selon les pays, chacun ayant sa propre définition de la maladie professionnelle.

5.8.3.11 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée [S1-15]

Équilibre vie professionnelle/vie privée

Le Groupe favorise un certain nombre d'initiatives locales de nature différente, mais destinées à favoriser ce nécessaire équilibre, allant de dispositifs et accords de télétravail déployés sur plusieurs entités, aux mesures favorisant la parentalité : aménagement du temps de travail, attribution de chèques CESU (Chèque emploi service universel) pour la rétribution d'emploi d'aides à domicile (garde d'enfants, aide aux devoirs, ménage, etc.), crèche interentreprises. Des congés sabbatiques ont été accordés à des salariés désireux de s'investir dans un projet personnel.

Une attention est portée sur la prévention des risques psychosociaux, à l'occasion de l'Entretien Annuel d'Appréciation. En effet, lors de ce rendez-vous annuel

privé, un point d'attention est porté à l'organisation du travail, la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie privée. Par ailleurs, dans le cadre d'accords syndicaux relatifs à la prévention des risques psychosociaux, des cellules de veille sont opérationnelles sur les différents sites de France métropolitaine et Nouvelle-Calédonie afin d'anticiper les situations à risques et pouvoir alerter en cas de détection d'un salarié en difficulté psychologique. Ces sujets peuvent également être portés par les services de santé au travail sur les sites.

Au sein d'Eramet, 100 % des salariés ont droit à des congés familiaux. En 2024, 744 salariés en ont bénéficié, dont 29 % de femmes. Ces congés incluent les congés maternité, paternité, parentale (naissance ou adoption) et les congés d'aïdants (dont enfant malade).

5.8.3.12 Métriques sur l'écart de rémunération et la rémunération totale [S1-16]

i. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (en %)

Périmètre applicable et méthodologie de calcul

Pour le calcul de l'indicateur du Gender Pay Gap, Eramet a retenu les entités et les périmètres comptant plus de 400 salariés, afin d'assurer la pertinence des résultats. Les personnels en formation (stagiaires et alternants), les personnels externes ainsi que les salariés en CDD ont été exclus du calcul. Cet indicateur comprend les

rémunérations annuelles fixes brutes en équivalent temps plein, converties en euros, issues du Système d'Information RH et rebasculés en taux horaires comme demandé par la norme. Eramet conduira en 2025 une étude de faisabilité sur l'élargissement de l'assiette de calcul aux éléments de rémunération variable.

Résultats

Le **gender pay gap** Groupe, basé sur la moyenne des rémunérations horaires brutes converties en euros sans distinction géographique, affiche un écart de -19 %, semblant indiquer que les femmes perçoivent en moyenne une rémunération supérieure de 19 % à celle des hommes au sein du Groupe.

Ce résultat s'explique principalement par la répartition géographique et fonctionnelle des effectifs. Dans le secteur minier, les postes opérationnels et ouvriers, majoritairement occupés par des hommes, sont situés dans des pays à plus faible niveau de vie, tandis que les femmes sont davantage

présentes sur des fonctions qualifiées dans des zones à rémunérations plus élevées. Le mode de calcul de l'indicateur ne prend en compte ni les différences de coût de vie entre pays, ni la répartition des effectifs par type de postes. Ainsi, ce résultat traduit avant tout la structure des emplois au sein du Groupe sans mettre en évidence des inégalités.

Pour le pilotage de l'écart de rémunération, Eramet n'utilise pas la méthode préconisée par l'ESRS S1, mais une **approche alternative où l'écart est mesuré par niveau hiérarchique et par géographie**. Ce calcul alternatif fait apparaître quant à lui les différentiels suivants :

France	Sénégal	Setrag (Gabon)	Comilog (Gabon)	Argentine	Norvège	Nouvelle-Calédonie
1,7 %	0,5 %	-4,4 %	-0,7 %	8,3 %	1,7 %	1,8 %

La part des femmes dans le quartile de rémunération supérieur progresse légèrement. Cette dynamique positive reflète les efforts engagés pour renforcer leur représentation dans les postes à plus forte responsabilité, en ligne avec les objectifs définis dans notre feuille de route Act for Positive Mining.

Ces résultats témoignent également de notre engagement à garantir l'équité de traitement entre hommes et femmes lors des campagnes de révisions salariales annuelles, d'évaluation de la performance ou lors de promotions. Ils soulignent la nécessité de poursuivre et d'intensifier les actions en faveur de l'équité salariale, en portant une attention particulière aux filiales en retard sur le sujet.

L'objectif reste de réduire durablement les disparités et accompagnement de leur progression au sein des organisations locales.

ii. Ratio de rémunération annuelle

Le ratio de rémunération constitue un indicateur essentiel pour évaluer l'équité et la cohérence de la politique salariale de l'entreprise. Ces informations visent à assurer une transparence accrue sur la gestion des rémunérations, tout en permettant de vérifier leur alignement avec l'intérêt social de l'entreprise ainsi qu'avec les attentes des parties prenantes.

Méthodologie de calcul

La méthodologie de calcul repose sur une approche détaillée qui prend en compte les différents éléments de rémunération versés au cours de l'année 2024. Le calcul du **numérateur** inclut principalement les composantes de la rémunération de la Présidente-Directrice Générale, tandis que le **dénominateur** reflète les éléments globaux de rémunération des collaborateurs. Cette distinction permet de garantir une mesure cohérente et précise du ratio de rémunération, en intégrant les spécificités suivantes :

Calcul du numérateur :

Les éléments pris en compte sont les éléments de rémunérations versés en 2024 :

- Rémunération fixe 2024
- Rémunération variable versée en 2024 au titre de 2023
- Les cotisations au régime de retraite supplémentaire
- Actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

Calcul du dénominateur :

Les éléments pris en compte sont les éléments de rémunérations versés en 2024 :

- Rémunération fixe 2024
- Rémunération variable versée en 2024 au titre de 2023
- Rémunération exceptionnelle et liée aux contraintes de poste
- Les cotisations au régime de retraite supplémentaire
- Épargne salariale (Intéressement, participation et abondement)
- Actions de performance attribuées au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

Périmètre applicable

Le périmètre d'analyse retenu pour le calcul du ratio d'équité inclut l'ensemble des entités consolidées situées en France métropolitaine, à savoir : Eramet S.A., Eramet Ideas, Eramet Services, et Comilog Dunkerque. Depuis 2024, ce périmètre a été élargi avec l'intégration de la SLN (Société Le Nickel), afin d'élargir la base de calcul et de renforcer la représentativité en incluant les salariés basés en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, le ratio est calculé sur un périmètre couvrant environ 27 % de l'effectif total du Groupe. Ce périmètre a été retenu, car il rassemble des sociétés évoluant dans des environnements économiques et sociaux similaires (coût de vie, devise, fiscalité, structures de rémunération et avantages sociaux).

Nous avons choisi de ne pas intégrer l'ensemble des entités du Groupe à l'international pour plusieurs raisons :

Écarts significatifs de niveaux de vie entre les pays : Le Groupe Eramet est présent dans des pays où les disparités de niveaux de vie sont importantes. Ces différences rendent les comparaisons de rémunérations peu pertinentes et risquent de biaiser les résultats du ratio d'équité.

Structures différentes de rémunération entre les pays : Les modèles de rémunération et les avantages sociaux diffèrent largement selon les pays. Leur prise en compte nécessiterait des études approfondies pour identifier les éléments comparables, ce qui dépasse les données actuellement disponibles. Cette complexité pourrait nuire à la fiabilité des informations communiquées.

Volonté de garantir des données fiables et représentatives : En restreignant le périmètre à des entités situées dans des pays où les structures de rémunération sont cohérentes et comparables, nous assurons la fiabilité des informations. L'intégration de données internationales, en l'état actuel, pourrait engendrer des interprétations erronées ou des informations imprécises.

Une étude de faisabilité sera menée en 2025 pour analyser les modalités d'extension de cet indicateur à une population plus large.

Les collaborateurs pris en compte sont tous les salariés en CDI et CDD (hors stagiaires et hors intérimaires) présents de manière continue sur les exercices mentionnés. Les rémunérations prises en considération incluent la rémunération annuelle brute (fixe et variable), l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements), ainsi que les actions gratuites et de performance attribuées, valorisées à leur juste valeur à la date d'attribution.

	2022	2023	2024
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés du Groupe en France métropolitaine	54	41	38
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	9 %	-25 %	-8 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés du Groupe en France (y compris la SLN)			65

5.8.3.13 Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [S1-17]

	Discrimination	Harcèlement moral	Harcèlement sexuel et agissements sexistes
Nombre total d'incidents signalés	12	33	8
<i>dont nombre total d'incidents clôturés</i>	5	15	2
<i>dont nombre total d'incidents avérés</i>	0	0	1

Légende :

- Un incident signalé correspond à un signalement transmis sur la plateforme d'alerte du Groupe pour lequel l'informateur a choisi la catégorie qui relevait au mieux aux faits signalés.
- Un incident clôturé correspond à un signalement dont l'investigation a été achevée et des conclusions formulées.
- Un incident avéré correspond à un signalement dont les faits relatés ont été vérifiés au cours de l'investigation.
- Un incident de harcèlement moral inclut également les intimidations et les violences sur le lieu de travail.
- Un incident de harcèlement sexuel et agissements sexistes inclut également les agissements sexistes et les violences basées sur le genre.

Pour le mécanisme de réclamations de l'entreprise voir ci-dessus.

Il n'y a pas eu de plaintes déposées par d'autres canaux comme les points de contact de l'OCDE.

Comme précisé précédemment, dans le cadre de la cartographie des risques droits humains, le risque esclavage moderne n'a pas été identifié au sein des effectifs du Groupe.

Aucun incident grave contraire aux déclarations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes directeurs des Nations Unies et de ceux de l'OCDE n'a été constaté en 2024.

5.9 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2]

5.9.1 Stratégie

5.9.1.1 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 | SBM-3]

Les travailleurs de la chaîne de valeur pouvant être impactés par les activités du Groupe se divisent en trois catégories :

- Les salariés des sous-traitants travaillant sur les sites
- Les salariés sous-traitants et fournisseurs travaillant hors des sites dans la chaîne de valeur globale
- Les salariés des clients dans la chaîne de valeur globale

La cartographie des risques droits humains du Groupe a été mise à jour en 2023 avec une étude de 11 sites sur 8 pays. Un focus particulier avait été mis sur les risques liés à l'esclavage moderne, plus particulièrement le travail forcé et le travail des enfants. À l'issue de cette analyse, le travail des enfants et le travail forcé n'ont pas été identifiés, dans les opérations faites par le Groupe, comme des risques majeurs en raison des mesures d'atténuation mises en place (vérification des cartes d'identité ou des certificats de naissance, visites médicales obligatoires, pratiques de

travail encadrées par les règlements intérieurs et les accords d'entreprise...). Le risque travail forcé et travail des enfants a en revanche été identifié dans la cartographie des risques droits humains pour les chaînes de valeur au Gabon, au Sénégal, en Indonésie et en Chine. La Politique Droits Humains, qui s'applique à ses sous-traitants et à sa chaîne de valeurs à travers le code de conduite Fournisseurs, a un engagement spécifique sur l'esclavage moderne et plus particulièrement sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. De plus, deux règles d'or existent sur ces sujets pour permettre d'expliquer ces concepts en interne et donner des exemples permettant aux employés d'identifier des situations à risque, y compris dans leurs relations avec les sous-traitants.

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts		Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
		Positifs et négatifs					
Responsabilité dans la chaîne de valeur	Garantir (cartographier, tracer, mesurer, évaluer, rendre compte, etc.) le respect des critères de responsabilité sociétale et environnementale, des droits de l'homme et de l'éthique des affaires par tous les partenaires commerciaux tout au long de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, clients), sur la base de normes élevées et ambitieuses	Violation potentielle des droits de l'homme (les droits de l'homme englobent : des conditions de travail décentes (par exemple, une rémunération équitable, des conditions de logement appropriées pour les travailleurs, l'interdiction de l'esclavage moderne, du travail des enfants et de l'usage de la force) et la protection contre la violation des libertés fondamentales) et/ou impact environnemental (sur la déforestation, la biodiversité, la décarbonisation, le changement climatique...) en raison du manque de transparence de la chaîne de valeur.	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en ce qui concerne les questions ESG et/ou au non-respect des réglementations, en particulier la loi française sur le devoir de vigilance et les lois européennes, britannique et américaine sur l'esclavage moderne.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs Employés Communautés Gouvernement Clients	
	Mettre en place toutes les mesures nécessaires au respect des droits de l'homme. Les droits de l'Homme englobent les conditions de travail décentes (par exemple, une rémunération équitable, des conditions de logement appropriées pour les travailleurs, l'interdiction de l'esclavage moderne, du travail des enfants et de l'usage de la force) et la protection contre la violation des libertés fondamentales	Impacts négatifs potentiels sur les conditions de vie des fournisseurs en raison d'une mauvaise gestion (retards de paiement, non-paiement des heures supplémentaires, etc.)	Risques juridiques et de réputation en cas de controverses ou de procédures judiciaires.				
	Évaluer les fournisseurs de biens, de matériaux et de services, en déterminant la contribution de chaque fournisseur à la réussite et en élaborant des stratégies pour améliorer leurs performances. Développer une relation mutuellement bénéfique entre le groupe et	Impacts négatifs potentiels sur les	Risques financiers liés à la violation des droits de l'homme et à l'impact environnemental dans la chaîne de valeur.				

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
	<p>ses fournisseurs</p> <p>Gérer les relations avec les clients et renforcer la loyauté et les pouvoirs de rétention</p> <p>Contrôler la mise en œuvre du plan de vigilance et des cadres et directives associés, et veiller à des mécanismes adaptés pour atténuer et prévenir les impacts graves. S'assurer de l'efficacité des mesures prises.</p>	<p>clients en raison d'une mauvaise gestion de la relation</p>				
Santé et sécurité	<p>Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des salariés et des entrepreneurs aux postes de travail, notamment en prévenant les risques d'exposition aux substances dangereuses</p> <p>Gérer l'exposition des salariés aux maladies spécifiques aux zones d'exploitation, tout en assurant la prévention et la sécurité</p>	<p>Impacts négatifs réels sur la santé (y compris la santé mentale) et la sécurité des travailleurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, résultant principalement de l'exposition à des environnements industriels dangereux, à des conditions de travail et de logement inadéquates ou à l'exposition à des maladies dans les zones d'exploitation.</p>	<p>Risques dus aux conséquences des problèmes de santé des travailleurs et des conditions de travail inadéquates</p> <p>Risques potentiels liés au décès d'un travailleur ou à une maladie professionnelle</p>	<p>Opportunités économiques, notamment liées à un taux de présence plus élevé et à une meilleure productivité (par exemple, taux d'absentéisme et de roulement, prévention des problèmes psychosociaux).</p>	<p>Niveau Groupe (surtout : les sites de la SLN, Setrag, Comilog Gabon, Eramine, Weda Bay Nickel), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)</p>	<p>Fournisseurs</p> <p>Employés</p> <p>Communautés</p> <p>Gouvernement</p>
Violences et sécurité	<p>Gérer les risques encourus par les employés et les entrepreneurs lorsqu'ils sont exposés au terrorisme, à la violence politique, au crime et aux conflits géopolitiques. Développer des efforts pour préserver la sécurité physique des employés, notamment en facilitant l'évacuation ou la relocalisation des employés qui peuvent partir.</p>	<p>Impacts négatifs potentiels sur la sécurité physique des employés et des entrepreneurs en raison des tensions géopolitiques</p>	<p>Risques dus à l'absence de protection des employés et des travailleurs dans la chaîne de valeur</p>		<p>Niveau Groupe (surtout : les sites de Weda Bay, Sonic Bay, Comilog Gabon), toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)</p>	<p>Fournisseurs,</p> <p>Employés</p> <p>Communautés,</p> <p>Gouvernement</p>
Dialogue avec les parties prenantes externes	<p>Établir des relations privilégiées et un dialogue transparent avec les parties prenantes du groupe (ONG, gouvernement, investisseurs, banques, clients), reconnaître leurs problèmes spécifiques et les prendre en compte dans le processus de prise de décision.</p>	<p>Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / consultation / réclamation des parties prenantes externes, ou à des compensations insuffisantes.</p> <p>Impact positif réel lié à la transparence avec les parties prenantes et à l'amélioration de la réputation d'Eramet</p>	<p>Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations.</p>	<p>Opportunités de favoriser le développement avec le renforcement du dialogue et de l'engagement envers les parties prenantes externes (incl. Trouver un nouveau mode de financement d'Eramet ou renforcer les projets RSE avec une expertise externe).</p>	<p>Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)</p>	<p>Employés,</p> <p>Investisseurs,</p> <p>Gouvernement</p>

Processus d'identification des fournisseurs à risques

Les achats réalisés par Eramet sont classés en catégorie (ex : fournisseur d'électricité, convoyeurs, transport maritime, assurances, etc). En s'appuyant sur une classification externe, chaque catégorie est répartie selon son niveau de risque (exemples de catégories jugées à risque : pâtes d'électrode, charbon, gros œuvre de bâtiment, collecte de

déchets, etc) et les évaluations RSE demandées sont adaptées en fonction.

Toute nouvelle création de fournisseur appartenant à une catégorie d'achats considérée à risque est (selon les seuils indiqués dans la procédure Know Your Supplier) soumise à diverses évaluations RSE. Les évaluations peuvent porter sur plusieurs thématiques (éthique, environnement, respect des droits de l'Homme, etc.).

Les résultats de ces évaluations, pouvant être complétés de mesures de diligence raisonnable, permettent au CSR Procurement Manager de définir la conformité ou non des fournisseurs identifiés à risque. Les cas les plus critiques peuvent être traités lors de Comité Achats Responsables permettant de définir les actions de maîtrise de risques devant être mises en place pour ces fournisseurs. Parmi les actions de maîtrise des risques potentiels, le dialogue avec les fournisseurs et la mise en œuvre de plan d'actions ciblés sont privilégiés, mais Eramet peut également décider de ne pas engager la relation avec le fournisseur (ou de l'interrompre si déjà initiée) lorsqu'il estime que la situation l'impose.

Depuis 2024, pour toute nouvelle création, chaque fournisseur éligible (tel qu'indiqué dans la procédure Know Your Supplier) se doit de signer le code de conduite fournisseurs. Ce code de conduite indique que le Groupe « exclura toutes relations contractuelles avec les fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de

violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines » et atténue donc les risques de travail des mineurs.

Par ailleurs, le Groupe a défini une procédure d'évaluation de la situation de ces fournisseurs au regard de différentes catégories de risque, notamment le risque RSE de la catégorie achat et celui du pays (procédure Know Your Supplier). Plus le niveau de risque est élevé, plus les évaluations RSE sont importantes afin de réduire les incidences sur la chaîne de valeur du Groupe.

Il est important de noter que les processus achats du Groupe décrits ci-dessus ne s'appliquent pas à Weda Bay qui est une filiale minoritaire de Eramet et dont les achats sont gérés par le parc industriel de IWIP. De manière générale, les standards d'Eramet ne s'appliquent pas à cet acteur de la chaîne de valeur, limitant ainsi le niveau de contrôle et de garantie du Groupe. Toutefois, les standards de Sécurité du Groupe sont rigoureusement appliqués par les équipes de Weda Bay qui supervisent les sous-traitants durant leur prestation, au même titre que pour les salariés du site.

5.9.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.9.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

5.9.2.1.1 Référentiels et droits de l'Homme sur la chaîne de valeur

La Politique Droits Humains

La Politique Droits Humains du Groupe contient un engagement sur le respect des droits humains dans la chaîne de valeur. Eramet ambitionne ainsi de faire partie d'une chaîne de valeur responsable des standards internationaux et des meilleures pratiques. La communication en interne de ce document est détaillée dans l'ESRS S1-1 (voir 5.8.2.1. Politiques liées aux effectifs de l'entreprise [S1-1]).

Par ailleurs, les engagements de la Politique sont inclus dans le Code de Conduite fournisseur qu'Eramet demande aux fournisseurs éligibles de signer (en fonction de la procédure Know Your Supplier).

Politique achats responsables

La politique achats responsables du Groupe a pour objectif de développer l'excellence achats, c'est-à-dire être créateur d'une performance durable, réaliser des achats responsables, développer une communauté d'excellence, renforcer la relation fournisseur et gérer proactivement les risques. Ce document n'est pas associé à une norme ou initiative internationale. Le périmètre de cette politique s'étend à toutes les filiales du Groupe (gérées majoritairement par le Groupe) et donc toutes les relations avec tous les fournisseurs. Par cette politique achats responsables, la Direction des Achats Groupe définit l'ambition du Groupe. Eramet déploie des moyens en adéquation avec l'atteinte de ses cinq piliers et ambitions, notamment :

- Grâce à un management par catégories d'achats composé d'experts,
- En favorisant les innovations externes et notamment celles de nos partenaires et en développant nos capacités internes,

- Aligné sur les meilleures pratiques en intégrant concrètement des critères de responsabilité dans les appels d'offres et le choix de nos fournisseurs (critères RSE, impact carbone, impact local, etc.),
- En adéquation avec les exigences du standard IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance),
- Via des procédures métiers dédiées aux équipes achats, assurant une méthodologie d'achat pertinente, opérationnelle et alignée selon les meilleures pratiques.

Code de conduite fournisseur

Le code de conduite fournisseurs formalise la volonté du Groupe Eramet de renforcer ses exigences et attentes en matière de développement durable et d'éthique vis-à-vis de ses fournisseurs. Par ce code de conduite, Eramet détaille ses exigences et se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables. Le Groupe incite ses fournisseurs à améliorer leurs pratiques dans tous les domaines de la RSE.

La majorité des fournisseurs sont concernés par ce code. Le seuil d'éligibilité est défini dans la procédure Know Your Supplier et basé sur la dépense annuelle réalisée ou estimée avec le fournisseur (seuil de 1 000 €). Ce seuil permet de rendre éligible plus de 85 % du panel fournisseurs. Toute création fournisseur respecte bien cette règle. Cependant, pour les fournisseurs historiques (notamment ceux créés avant la mise en place de la procédure Know Your Supplier), une campagne de mise en conformité a été lancée et un outil de pilotage interne a été construit afin de suivre la progression de cette mise en conformité sur l'ensemble du panel fournisseurs éligible.

La Direction des Achats Groupe est garante du code de conduite et de sa mise en œuvre. Pour embarquer ses fournisseurs dans sa démarche de chaîne de valeur responsable, Eramet déploie actuellement son code de conduite en :

- Partageant et faisant signer ce document progressivement aux fournisseurs éligibles

- Se donnant la possibilité de vérifier que les principes et règles écrits dans ce document sont pris en considération et si nécessaire prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications,
- Intégrant des critères RSE dans les appels d'offres éligibles (défini dans la procédure Know Your Supplier).

Procédure Connaître son fournisseur - KYS (Know Your Supplier)

La procédure Connaître son fournisseur (créée en 2023 et succédant à la procédure d'évaluation de la performance RSE et éthique des fournisseurs datant de 2018) décrit la démarche à suivre lorsqu'il est souhaité d'initier ou de maintenir une relation commerciale avec un fournisseur. Les objectifs de cette procédure sont de :

- Définir la méthodologie d'identification des risques RSE, éthiques et financiers des fournisseurs,
- Définir les conditions de déclenchement d'une évaluation financière ou d'un screening éthique et de présenter le pilotage du processus d'évaluation RSE, financière et éthique des fournisseurs,
- Déterminer le rôle attendu des différentes parties prenantes du processus,
- Définir le processus et contenu des Comités Achats Responsables.

Ce standard s'applique à toute nouvelle création fournisseur (ne comprend pas les organismes de taxes ou d'imposition) pour les catégories d'achat : industriel, indirect, matière première, énergie et logistique et fret amont (transport depuis nos fournisseurs, vers les entités du Groupe) de toutes les entités du Groupe (gérées majoritairement par le Groupe). Le CSR Procurement Manager est garant du déploiement de cette procédure et de son respect au sein de chaque entité sous l'autorité de la Direction Achats Groupe. La procédure est déployée dans l'EMS et disponible pour tous les collaborateurs. Cette procédure est mise à jour au fur et à mesure de l'évolution des exigences du Groupe en matière d'achats responsables (dernière mise à jour en mai 2024). Un travail conséquent d'application de cette nouvelle version de la procédure au panel de fournisseurs historiques est en cours afin de se mettre en conformité avec les nouveaux standards du Groupe qui évoluent régulièrement. Un webinar de présentation et de déploiement de cette procédure a été partagé à l'ensemble des équipes Achats et Supply Chain. Des documents support ont aussi été créés afin de faciliter l'application de cette procédure (ex : la matrice d'éligibilité permettant d'anticiper les évaluations RSE auxquelles un fournisseur peut être soumis). Enfin, un outil de pilotage interne dédié au monitoring de la bonne application de la procédure KYS a été construit en 2024.

Procédure Évaluation éthique des fournisseurs de transports KYS

La procédure d'évaluation éthique des fournisseurs de transports traduit la volonté d'Eramet d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pertinentes est efficace afin d'identifier, réduire, si possible éliminer, les risques juridiques, financiers ou de réputation, liés à ses relations d'affaires et les incidences négatives que celles-ci peuvent générer. Cette procédure définit et décrit le processus d'évaluation des fournisseurs de transports et le processus de traitement des alertes issues de l'outil de screening.

Ce standard s'applique pour les fournisseurs de Logistique et fret aval (transport depuis les entités du Groupe vers nos clients). La direction Commercial Groupe est garante de ce standard et de sa mise en œuvre. Tout nouveau fournisseur doit compléter un questionnaire KYS, signer notre code de conduite et est screené via l'outil IndueD. En supplément lorsqu'il s'agit de vrac, l'exhaustivité des navires sont screenés via Equasis ou Rightship.

5.9.2.1.2 La démarche Droits humains d'Eramet

Évaluer

Le processus et la méthodologie de cartographie des risques droits humains du Groupe ainsi que le processus d'évaluation continue sont détaillés dans l'ESRS S1 (voir 5.8.2.1.5 La démarche Droits humains d'Eramet).

Pour ce qui est de l'intégration des parties prenantes de la chaîne de valeur dans l'exercice de cartographie, le focus de l'évaluation s'est concentré sur la chaîne de valeur amont, car il s'agit du périmètre sur lequel le Groupe est le plus susceptible d'être la cause ou le contributeur aux impacts négatifs. Il s'agit aussi du périmètre sur lequel Eramet est le plus susceptible d'avoir une marge de manœuvre de remédiation et de sensibilisation sur les sujets de droits humains. Ainsi, en complément des entretiens avec les métiers clés des sites (tels que les Ressources Humaines et les Achats), des fournisseurs de biens et sous-traitants de prestation ont participé à l'exercice. Environ 30 entretiens ont été organisés avec des parties prenantes externes dont certaines étaient des sous-traitants.

Mettre en œuvre

La construction des plans d'actions issus de la cartographie sont décrits dans l'ESRS S1 (voir 5.8.2.1.5 La démarche Droits humains d'Eramet).

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique a été formé pour concevoir le plan d'action sur les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et travaille sur un plan d'action. Les équipes intégrées à ce groupe de travail sont les équipes Droits Humains, Éthique et Conformité, Achats Responsables et Juridique.

Les actions majeures de ce plan d'action sont :

- L'ajout d'un critère RSE dans la sélection des fournisseurs et les processus de screening (voir 5.12.2.3 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2])
- Mettre en place une procédure adaptée aux catégories d'achats "spot"
- L'objectif de cette action est de couvrir certaines catégories d'achats qui sortent des processus généraux comme les achats liés à l'exploration : dans ce cadre, la rédaction d'une nouvelle procédure spécifique a démarré en 2024 et des documents clefs comme la Charte Éthique ont été intégrés aux contrats signés pour les nouveaux projets. Le travail sur ces sujets continuera et sera approfondi en 2025.
- Sensibiliser les équipes clefs aux risques droits humains dans la chaîne de valeur
- En 2024, plusieurs sessions de formations ont été organisées par le Human Rights Officer sur différents sujets :
- Formation des commerciaux aux risques liés aux impacts sur les populations autochtones
- Formation des acheteurs à Comilog sur la démarche droits humains du Groupe et le système d'alerte

- Formation de plusieurs équipes de Eramine, représentant 248 personnes, à la démarche droits humains et le système d'alerte
- Formation des auditeurs internes aux red flag liés à l'esclavage moderne

Fin 2024, le plan d'action a été revu avec de nouvelles actions à mettre en œuvre à partir de 2025 dont par exemple la mise à jour du code de conduite fournisseurs. De plus, une vague de formations des acheteurs du siège et des filiales est aussi prévue pour continuer à solidifier les connaissances du Groupe sur les risques droits humains dans la chaîne de valeur.

Communiquer

En raison des questions liées aux activités du Groupe, les parties prenantes ont de fortes attentes concernant les droits humains et les performances sociétales. Eramet s'engage à œuvrer en faveur d'une chaîne de valeur responsable, qui vise à favoriser les partenaires commerciaux proposant des produits ou des services respectant des critères environnementaux et sociaux tout en maintenant un haut niveau de compétitivité.

Alerter

Le système *Integrity Line* (voir "4.6.6 Dispositif d'alerte") est le mécanisme d'alerte du Groupe. Ce système d'alerte est à la disposition des parties prenantes externes, y compris les contractants et les fournisseurs.

3. Maîtrise des risques et mesures de mise en œuvre

La méthodologie d'identification des risques est décrite dans l'ESRS S1 (voir 5.8.2.1.5 La démarche Droits humains d'Eramet).

Les risques identifiés dans la chaîne de valeur lors de la cartographie des risques droits humains sont :

- Sécurité des sous-traitants travaillant sur site : Risques liés à des activités pouvant entraîner des blessures graves pour les travailleurs concernés, telles que le travail en hauteur, les équipements mécaniques ou les véhicules (voitures ou trains).
- Risques psychosociaux pouvant affecter les sous-traitants travaillant sur site : Risques liés au stress et à l'épuisement professionnel, au harcèlement, aux conflits ou aux facteurs externes tels que les menaces, les agressions, etc.
- Violence basée sur le genre pouvant affecter les sous-traitants travaillant sur site : Risques de différences de traitement, de discrimination ou de harcèlement sexuel fondé(e)s sur le sexe ;
- Atteintes aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement : Risques de violation des droits de l'homme (tels que la sécurité ou l'esclavage moderne) dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en raison de sa taille et des segments d'achats parfois à risque (par exemple, des matériaux spécifiques ou des pays spécifiques).

Les mesures de maîtrise des risques et les opportunités développées pour chacune de ses catégories font l'objet de développements détaillés, présentés de façon distincte dans ce rapport de durabilité :

- La démarche de gestion des risques des droits humains des collaborateurs (dont notamment la sécurité, la santé et la non-discrimination) est développée dans la partie « Engagements envers les collaborateurs », qui reproduit également les principales données sociales du Groupe ;
- La démarche de gestion des risques liés au harcèlement est développée dans la partie « Éthique des Affaires » ;
- Le paragraphe « Chaîne de valeur responsable » présente notamment la démarche de maîtrise des risques relative à la chaîne d'approvisionnement, et les mesures de diligence raisonnables développées par le Groupe ;
- Le plan de vigilance du Groupe détaille, par ailleurs, une grande partie des mesures de gestion pour tous les risques identifiés.

Pour toute nouvelle création fournisseurs, chaque fournisseur éligible (tel qu'indiqué dans la procédure Know Your Supplier) se doit de signer le code de conduite fournisseurs. Ce code de conduite indique que le Groupe « exclura toutes relations contractuelles avec les Fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail ».

Par ailleurs, les fournisseurs éligibles à une évaluation RSE (selon les seuils indiqués dans la procédure Know Your Supplier) sont invités à se faire évaluer par un tiers sur leurs pratiques RSE leur permettant par la suite, de s'améliorer selon les points remontés.

Pour les fournisseurs déclinant l'évaluation ou refusant de signer le code de conduite, un arbitrage est effectué. Plusieurs options peuvent être considérées : l'audit sur site (possible, mais non utilisé à date), la prise en compte d'évaluations équivalentes/du questionnaire RSE interne, l'étude du code de conduite du fournisseur et leur engagement vis-à-vis de ce dernier, ou l'arrêt de la relation avec le fournisseur tant que celui-ci n'aura pu fournir un résultat satisfaisant.

Le Groupe applique une due diligence conforme aux Principes Directeurs de l'ONU et de l'OCDE à sa chaîne de valeur dans la communication de ses engagements, cartographie des risques, construction des plans d'action et gestion des alertes remontées par son système d'alerte.

Comme expliqué précédemment, la gestion de la sécurité et la santé sur les sites se fait de la même manière pour toute personne sur site (employés ou sous-traitants). De même, le suivi des incidents liés à ces sujets suivent la même méthodologie.

Par ailleurs, aucun incident grave contraire aux principes directeurs des Nations Unies et de ceux de l'OCDE n'a été constaté en 2024. Cependant, le human rights impact assessment de GCO a identifié une violation de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) avec la mauvaise qualité des logements et des conditions matérielles de travail des sous-traitants de sûreté. Un plan d'action est en place sur ce sujet depuis 2023.

5.9.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-2]

Le dialogue fournisseurs est encadré par des procédures dédiées (ex : business review). Selon la criticité et le type de fournisseurs, les sujets RSE peuvent être adressés de manière ad hoc. Ils ne sont en revanche pas systématiques.

En dehors du système d'alerte habituel (Integrity Line, voir 4.6.6 Dispositif d'alerte) et des échanges réguliers entre le fournisseur et l'acheteur, il n'existe pas de canal dédié au fournisseur pour qu'il puisse déclarer une anomalie nécessitant une prise de décision par Eramet.

Par ailleurs, les vérifications mise en place lors de toute nouvelle création fournisseur (selon les seuils d'éligibilité définis dans la procédure Know Your Supplier) visent à ne pas avoir d'impact négatif sur les travailleurs.

Les travailleurs sous-traitants présents sur site participent aux sessions de formation droits humains ou éthique et conformité lors de période de sensibilisations et d'événements Groupe, ils peuvent ensuite faire remonter des questions ou des demandes aux formateurs ou être redirigés vers Integrity Line.

5.9.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

Le Groupe a mis à disposition des parties prenantes externes le dispositif d'alerte professionnelle du Groupe, qui permet de signaler les éventuels comportements non éthiques, tels que :

- La corruption, pots-de-vin et paiements de facilitation ;
- Le blanchiment d'argent ;
- La fraude, falsification de documents, manipulation comptable ;
- Le vol, détournement de fonds ou d'actifs de l'entreprise ;
- Les conflits d'intérêts ;
- Le favoritisme, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts ;
- Le non-respect des sanctions internationales, embargos ou règles de contrôle des exportations ;
- Les pratiques anti-concurrentielles ;
- Toutes les formes de discrimination (basée sur la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, etc.) ;
- Le harcèlement moral, agression, violence sur le lieu de travail ;
- Le harcèlement sexuel, agissements sexistes, violences basées sur le genre ;
- Les violations des droits humains et des libertés fondamentales, dont ceux des communautés locales ;
- La violation des lois relatives aux données personnelles ;
- La violation des lois environnementales ;
- La violation des règles en matière de santé et d'hygiène ;
- La violation des règles de sécurité sur le lieu de travail ;
- La violation en matière de sûreté du site ou du personnel d'Eramet ;
- Toute autre conduite contraire aux politiques et standards du Groupe ;
- Et plus généralement tout crime ou délit, violation grave et manifeste de la loi ou du règlement et toute menace ou tout préjudice grave pour l'intérêt général.

Cette plateforme d'alerte est accessible sur le site internet du Groupe, ainsi que par QR code figurant sur les posters affichés dans tous les sites du Groupe. La plateforme est également disponible via un numéro de téléphone gratuit dédié. Chaque pays dispose de son propre numéro de téléphone, qui est largement diffusé au sein des filiales au travers d'affichages.

Ce dispositif assure aux parties prenantes externes une totale confidentialité, dans la mesure où ils agissent de bonne foi et sans contrepartie financière directe. L'alerteur peut rester anonyme si la loi locale le permet.

Eramet encourage ses fournisseurs qui reçoivent le questionnaire d'évaluation des tiers du Groupe, selon les conditions définies dans la procédure Know Your Supplier, à mettre en place un dispositif d'alerte.

Pour plus d'informations, voir "4.6.6 Dispositif d'alerte" et "5.8.2.3. Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations [S1-3]".

Les salariés sous-traitants travaillant sur site ont accès aux sessions de formations relatives aux droits humains, Diversité & Inclusion ou encore éthique et conformité. Toutes les parties prenantes externes, sous-traitants et fournisseurs, peuvent accéder au dispositif d'alerte du Groupe via un site internet ou un numéro de téléphone présentés sur des affichages spécifiques sur les sites. Parmi les 116 alertes reçues en 2024, 15 % proviennent de parties prenantes externes démontrant la connaissance de ce dispositif. Eramet n'a, pour le moment, pas mis en place des moyens d'évaluer la confiance des sous-traitants et des fournisseurs en son mécanisme de gestion des plaintes.

Outre les mesures internes, le Groupe ne dispose pas d'une politique spécifique pour protéger les travailleurs de la chaîne de valeur qui effectueraient un signalement contre de potentielles représailles au sein de leur entreprise. Par ailleurs, Eramet ne dispose pas de moyen permettant de s'assurer de l'absence de représailles au-delà d'un signalement à cet effet.

5.9.2.4 Actions visant à gérer les impacts, risques et opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur [S2-4]

Les mesures de gestion des impacts

Dans le cadre des mesures mises en place pour gérer les incidences potentielles et réelles sur les travailleurs de la chaîne de valeur, le Groupe n'a de marge de réelle manœuvre que pour la chaîne de valeur amont, dans le cadre de prestation en cours, et ce, dans les filiales qu'elle contrôle. Pour comprendre les différentes actions mises en place, il faut différencier les sous-traitants sur site des sous-traitants et fournisseurs hors site.

Pour les sous-traitants sur site :

Les incidences sont identifiées à travers la remontée de problématiques directement au personnel du site (ex : risque de discrimination ou de harcèlement, identification des incidences en lien avec sécurité et la santé), la remontée des incidents sécurité dans l'outil de gestion et de suivi des actions sécurité ou encore grâce à l'utilisation du système d'alerte Integrity Line (voir "4.6.6 Dispositif d'alerte"). À la suite de ces remontées, des actions de vérification et d'investigation sont mises en place pour déterminer si l'incidence est avérée et pouvoir y remédier.

Là où il y a une marge de manœuvre, le résultat attendu est de pouvoir gérer l'incidence et y remédier (harcèlement, accident de travail...) mais dans certains cas, la seule action possible pour les sites est de notifier l'incidence à l'entreprise sous-traitante en indiquant que celle-ci doit remédier à la situation. Néanmoins, la souveraineté de l'autre entreprise demeure et les possibilités d'ingérence sont limitées.

Pour les sous-traitants et fournisseurs hors site :

Les mêmes actions sont mises en place pour les sous-traitants hors site, mais les remontées sont faites presque exclusivement par Integrity Line et la marge de manœuvre pour investiguer et remédier aux situations est d'autant plus limitée.

Actions entreprises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les incidences négatives importantes

Pour les sous-traitants sur site :

- Communication des engagements : Pour certains fournisseurs et sous-traitants (en suivant la procédure KYS. Plus d'informations à la section 5.9.2.1.- Procédure Connaître son fournisseur - KYS Know Your Supplier) des documents clés comme la Charte Éthique et le Code de Conduite Fournisseurs sont communiqués et signés par l'entreprise prestataire lors de la contractualisation.
- L'objectif étant de communiquer aux partenaires les engagements du Groupe en matière de RSE et droits humains et les comportements attendus dans la relation pour assurer un respect de ces engagements dans la chaîne de valeur et le respect des droits des salariés.

Pour plus d'information se référer à la partie sur le Code de Conduite Fournisseurs.

- Sensibilisations et formations : Les sous-traitants sur site sont souvent invités aux mêmes sessions de formations et de sensibilisations sur des sujets comme le harcèlement ou la discrimination que les salariés du Groupe.

- L'objectif étant de faire passer les mêmes messages sur ce qui est permis ou non à tous les travailleurs présents sur site et informer sur les recours disponibles en cas de violation du règlement intérieur.
- Organisation interne : Les mêmes règles de sécurité sont obligatoires sur tous les sites que ce soit pour les sous-traitants que pour les salariés du Groupe. Ainsi, tous les travailleurs des sites doivent participer à des inductions sécurité avant chaque début de prestation et de même, les sous-traitants ou journaliers doivent faire une visite médicale avant tout début de mission.
- L'objectif étant de s'assurer que les standards de sécurité du Groupe sont respectés par tous les travailleurs sur site et que le même niveau de protection est accordé à tout le monde.
- Remontée d'incidences : comme expliqué précédemment, il y a différentes façons de faire remonter des incidences. Ainsi, si par exemple un sous-traitant soulève une problématique de salaire impayé, la filiale pourra demander des explications à l'entreprise sous-traitante pour vérifier ce point et demander une remédiation à la situation. Pour ce qui est des incidents sécurité, il n'y a aucune différenciation entre si l'incident touche un employé, un intérimaire ou un sous-traitant et les situations sont traitées de la même manière.
- Vérification et investigation : ce point est expliqué précédemment.
- Remédiation : Comme précisé plus haut, les filiales du Groupe n'ont pas toujours une large marge de manœuvre pour remédier à des situations causées par des entreprises de la chaîne de valeur. Dans le cas où l'incidence est sur une problématique de santé ou sécurité, la seule chose qui ne sera pas suivi par les filiales est le retour au travail du salarié sous-traitant ; dans les autres cas, le Groupe sensibilise et demande la remédiation, mais celle-ci n'est pas assurée du fait de la souveraineté de l'entreprise prestataire.

Pour les sous-traitants et fournisseurs hors site :

Comme expliqué précédemment, les filiales de l'entreprise n'ont de marge de manœuvre que sur les incidents remontés par les sous-traitants et leur capacité à investiguer et remédier à la situation est limitée.

Il n'y a pas de procédure pour remédier ou permettre de remédier aux incidences négatives importantes pour la chaîne de valeur autre que les procédures sécurité présentées dans l'ESRS S1 5.8.2.1.2 qui s'appliquent à tout le Groupe et la procédure de gestion du système d'alerte.

Risques et opportunités importantes

Eramet ambitionne d'être une entreprise responsable avec les meilleures pratiques et met à la disposition de ses parties prenantes différents outils (systèmes d'alerte, formations, règles de sécurité...), ces efforts permettent parfois aux travailleurs sous-traitants travaillant sur sites d'avoir des conditions de travail plus favorables que d'autres industriels ou miniers.

La construction de ville minière dans des zones parfois reculées permet aussi la dynamisation de certaines régions et le développement rapide de nouvelles villes et infrastructures avec la création d'emplois locaux.

Dans le cadre de la cartographie des risques droits humains de 2023, le risque de violation des droits humains et plus particulièrement le risque d'esclavage moderne (travail forcé et travail des enfants) a été identifié dans les chaînes de valeur des activités de Comilog Gabon, de Eramet Norway, des Eramet Marietta aux États-Unis, de EGC au Sénégal et de Weda Bay en Indonésie.

Aucun cas avéré n'a été remonté à ce jour.

La gestion des incidences sur la chaîne de valeur est gérée par différentes équipes : au niveau du Corporate, par l'équipe sécurité, la Direction Éthique et Conformité, les Ressources Humaines, le Médecin Groupe, la Direction Achats et la Direction Droits Humains ; de plus, ces métiers sur site gèrent ces risques sur le terrain.

5.9.3 Métriques et cibles

5.9.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités importants [S2-5]

Le croisement de trois critères – le risque RSE du secteur d'activité du fournisseur, le risque RSE du pays du fournisseur, ainsi que la dépense annuelle estimée, permet de positionner les fournisseurs dans différentes zones de risques, et d'identifier en particulier les catégories d'achats les plus à risques en matière de RSE, sur lesquels Eramet concentre en priorité ses démarches de diligence raisonnable. Le Groupe a en effet défini une procédure d'évaluation de la situation de ces fournisseurs au regard de ces catégories de risques.

La procédure Know Your supplier définit les standards minimums demandés aux fournisseurs sur les différentes évaluations RSE. Les évaluations réalisées par des outils externes indiquent les points d'attention et participe à définir le plan d'action à suivre en fonction du résultat. Chaque nouvelle création fournisseur se doit de respecter ces standards.

Chaque appel d'offres est également l'occasion d'échange réciproque entre le Groupe et ses fournisseurs. Les cahiers de charges intégrant les attentes du Groupe, notamment en termes de RSE, peuvent être sources de réflexion sur le processus d'évaluation, la pertinence des critères d'évaluation et la fixation des cibles.

Par ailleurs, une cartographie des risques achats incluant les risques RSE a été réalisée en 2023 avec le support d'un cabinet externe. Cette cartographie a notamment mise en évidence 127 fournisseurs à haut risque d'un point de vue RSE. Afin de réduire le risque, les fournisseurs ont été invités à compléter une évaluation EcoVadis ou un questionnaire RSE interne. Si ces évaluations n'ont pas été complétées, la relation commerciale n'est pas poursuivie. Ce travail a été un sujet clé en 2024 et le restera sur les deux prochaines années dans le but d'atteindre 90 % d'évaluations réalisées d'ici à 2026 ou d'arrêter la relation avec les fournisseurs ne souhaitant pas se soumettre aux évaluations. Cet objectif fait partie de la feuille de route Act for Positive Mining (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining). La méthodologie de calcul du résultat 2024 se calcule comme suit = (fournisseurs évalués + ceux avec lesquels la relation commerciale a été arrêtée) / total des fournisseurs considérés à haut risque.

Le choix d'EcoVadis comme mesure d'atténuation du risque est principalement dû au fait que c'est un questionnaire facilement comparable et une référence fortement citée lors des benchmarks effectués (permettant ainsi de mutualiser les demandes des différents clients aux fournisseurs). Néanmoins, dans une démarche d'amélioration continue, une veille régulière est réalisée afin d'identifier des outils externes performants et répondant aux attentes du Groupe.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
<ul style="list-style-type: none"> 90 % de nos fournisseurs considérés à risque évalués par EcoVadis sur leurs pratiques en matière de RSE 	56 %	80 %

5.10 Communautés touchées [ESRS S3]

5.10.1 Stratégie

5.10.1.1 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Évolution de la stratégie d'Eramet

Depuis 2018, Eramet s'est organisé pour renforcer son engagement RSE en veillant à mettre davantage la protection des communautés locales impactées dans le modèle économique du Groupe.

Cela s'est traduit par la feuille de route RSE 2018-2023 avec un objectif dédié à la protection des communautés locales et l'intégration en 2019 d'une raison d'être dans les statuts d'Eramet, celle de "devenir une référence en matière de transformation responsable des ressources minérales de la Terre, pour le « bien vivre » ensemble." Les relations communautaires et le respect des droits humains des communautés voisines des sites miniers et industriels sont particulièrement en lien avec le concept du "bien vivre ensemble".

L'objectif 5 de la feuille de route RSE 2018-2023 - Être un partenaire apprécié et contributif de nos communautés hôtes demandait que

> 100 % des sites ont mis en place un mécanisme de dialogue avec leurs parties prenantes locales

> 100 % des sites mettent en œuvre un programme d'investissement contribuant au développement local, en privilégiant les actions en faveur de la jeunesse

L'objectif 8 - Être une référence en matière de respect des droits humains dans notre sphère d'activité demandait d'atteindre le niveau mature selon le UNGP Reporting Framework (Shift-Mazars).

Ces objectifs ont permis de consolider la démarche droits humains et relations communautaires du Groupe à travers la structuration des standards et une organisation interne dédiée. Pour la partie relations communautaires, une procédure de gestion des relations a été mise en place avec une obligation de mise en œuvre de mécanismes de gestion des plaintes, la structuration des processus d'engagement et d'une stratégie d'investissement communautaire. À cela s'ajoute la formation des équipes aux standards IFC⁽¹⁾, la création de Golden Rules Communautés et l'engagement au standard IRMA.

Suite à la première évaluation de conformité à la Politique Droits Humains, faite en 2021, l'objectif 8 a permis le développement de la démarche droits humains avec la nouvelle cartographie des risques de 2024, l'amélioration des méthodologies d'identification, de mitigation et de remédiation des risques et la publication du rapport droits humains permettant de mettre en avant toutes les avancées du Groupe.

La feuille de route 2024-2026 *Act for Positive Mining* poursuit l'objectif de protection des communautés locales et de préservation des droits humains avec l'**engagement du Groupe auprès du standard IRMA pour ses sites miniers (objectif 10)**. Un nouvel objectif (objectif 3) est consacré à la recherche d'impact positif auprès des communautés locales à travers l'engagement de soutenir,

au travers du programme dédié nommé *Eramet Beyond for Contributive impacts* :

- Plus de 6 000 emplois d'ici à 2026 en dehors de notre chaîne de valeur,
- 500 jeunes dans un parcours qualifiant, dont 50 % sont issus des communautés locales et 50 % sont des jeunes filles.

Cette ambition d'opérer avec les meilleures pratiques RSE du secteur, s'accompagne aussi d'une démarche de montée en capacités et compétences métiers des équipes et une adaptation des organisations et des processus métiers.

Dans ce cadre, un travail de fond a été mené depuis 2023 au cours d'ateliers réunissant toutes les filiales minières pour la mise à plat des processus et des activités de la Relation communautaire, des données générées et des solutions outillées pour le suivi et la transparence de la performance.

Ce travail s'est traduit par :

- De nouvelles procédures métiers applicables en 2025 à l'échelle du Groupe (standard Eramet Management System - EMS), sur la Gestion des plaintes, le Plan d'engagement des parties prenantes et la Gouvernance des données ;
- Des organisations adaptées dans les filiales pour intégrer notamment la fonction de pilotage par les données de performance et la gestion de projet ;
- Des programmes de formation systématique aux fondamentaux de la Relation communautaire ;
- Des outils informatiques en développement (Safee, Power BI, Triskell).

En 2025, des contrôles de conformité aux nouvelles procédures seront réalisés dans les filiales minières par la Direction Impact Sociétal et Droits Humains (DISDH), propriétaire du processus EMS de la Relation communautaire.

Risques et opportunités pour l'opérateur industriel et minier

Au-delà des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des activités industrielles et minières, ces dernières doivent s'assurer de l'acceptabilité de leur projet auprès des communautés locales susceptibles d'être impactées. Cette "licence sociale d'opérer" se construit de manière continue, avant, pendant et après l'activité. Elle repose sur trois piliers fondamentaux, intégrés dans les standards d'Eramet : la gestion des potentiels impacts négatifs sur les populations locales, l'instauration d'un dialogue transparent et constructif de manière continue avec les communautés affectées, et l'investissement dans le développement local à travers un engagement actif envers les initiatives communautaires.

(1) International Finance Corporation

Compte tenu du niveau de développement économique dans certaines des régions où Eramet est implanté, un autre risque a été identifié : celui de la dépendance économique liée à la prédominance de l'activité d'Eramet et de ses filiales au sein des économies nationales ou locales. Ce risque de dépendance concerne particulièrement l'emploi local, une demande centrale des communautés riveraines des opérations d'Eramet. Afin de

réduire ce risque, Eramet met en œuvre le programme *Eramet Beyond For Contributive Impacts*, destiné à soutenir l'emploi local hors activités du groupe et à favoriser la diversification économique des régions concernées.

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Impact sur les communautés locales	<p>Prévoir et gérer les impacts sociétaux des mines, notamment les déplacements de population (migration des travailleurs ou relocalisation des communautés loin de la zone minière), les déplacements économiques (magasins, maisons ou fermes occupant la zone entourant la mine) et les menaces sur les moyens de subsistance. D'autres impacts possibles sont des impacts sur la santé et sécurité des communautés, sur les ressources naturelles, etc.</p> <p>Contribuer au développement des communautés locales en fonction de leurs besoins, par exemple par la création d'emplois directs et indirects, le soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, la santé et le développement des infrastructures. À plus grande échelle, il s'agit également de s'assurer que les populations d'accueil bénéficient de la valorisation des ressources et de la valeur ajoutée qui en découle.</p>	<p>Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information, de consultation et de plainte des communautés locales, ou à une compensation insuffisante (y compris liée au déplacement des communautés locales)</p> <p>Impacts négatifs potentiels des activités minières sur la santé et la sécurité des communautés voisines, y compris l'exposition potentielle à la violence de la part des entreprises de sécurité</p> <p>Impacts négatifs potentiels sur l'accès aux ressources naturelles et le patrimoine culturel des communautés locales.</p> <p>Impacts positifs réels liés au développement des communautés en fonction de leurs besoins, par exemple par la création d'emplois directs et indirects, le soutien à l'éducation et à la formation professionnelle, la santé et le développement des infrastructures. À plus grande échelle, il s'agit également de s'assurer que les populations d'accueil bénéficient de la valorisation des ressources et de la valeur ajoutée qui en découle.</p>	Risques liés à la suspension ou à l'arrêt de la production en raison de blocage ou de manifestation qui seraient liés à la mauvaise gestion de la relation avec les communautés locales	Les impacts positifs générés par la stratégie RSE d'Eramet sont liés à des projets contributifs mis en place en collaboration avec les communautés locales pour renforcer la licence d'exploitation du groupe (par exemple, installations médicales et services déployés pour soutenir l'activité industrielle, formations, contributions aux pays). Ces actions permettent à Eramet de construire l'acceptation des projets et, ainsi, d'opérer dans un environnement sociopolitique stable	Tous les sites miniers et industriels (Indonésie, Nouvelle-Calédonie, Argentine, Gabon, Sénégal, Norvège et Dunkerque)	Communautés
Dialogue avec les parties prenantes externes	Établir des relations privilégiées et un dialogue transparent avec les parties prenantes du groupe (ONG, gouvernement, investisseurs, banques, clients), reconnaître leurs problèmes spécifiques et les prendre en compte dans le processus de prise de décision.	<p>Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / consultation / réclamation des parties prenantes externes, ou à des compensations insuffisantes.</p> <p>Impact positif réel lié à la transparence avec les parties prenantes et à l'amélioration de la réputation d'Eramet</p>	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations.	Opportunités de favoriser le développement avec le renforcement du dialogue et de l'engagement envers les parties prenantes externes (incl. Trouver un nouveau mode de financement d'Eramet ou renforcer les projets RSE avec une expertise externe).	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Employés, Investisseurs, Gouvernement

Communautés locales susceptibles d'être impactées

Les communautés pouvant être impactées par les activités de Eramet sont :

- Les communautés situées autour des sites miniers et des usines ;
- Les communautés situées le long des routes, des lignes de train ou encore des ports et zones de transbordement utilisés pour le transport du minerai ;
- Les communautés autochtones dans certains pays ;
- Les communautés vivant autour des installations le long de la chaîne de valeur.

Au sein de ces groupes, différents types de vulnérabilité peuvent être identifiées en fonction des contextes socio-économiques et politiques des pays d'implantation. Ces vulnérabilités peuvent être multiples : dans certains pays, il peut s'agir du statut de femme, de jeune ou d'ancien ; du fait d'un handicap physique ou mental ; de l'appartenance à une caste ; les personnes LGBT+, les personnes analphabètes ; les peuples autochtones ou minorités ethniques...

Ces vulnérabilités sont identifiées dans le cadre des baselines sociales des études d'impacts sociétales faites à différents moments des projets et des plans d'action spécifiques doivent être mis en place dans le cadre des plans d'engagement, des mécanismes de gestion des plaintes ou encore des réinstallations et restaurations des moyens de subsistance.

Eramet étant un Groupe minier, les types d'impacts identifiés sont :

- Les impacts répandus et systémiques :
 - Déplacements de population et réinstallations
 - acquisitions de terres et restauration des moyens de subsistance
 - impacts sur les ressources naturelles (utilisation des mêmes ressources pour la mine que celles utilisées par les communautés)
 - sur certains sites, les impacts liés aux nuisances sonores et aux poussières
 - la sécurité des communautés dans les zones de roulage ou de passage
- Les impacts ponctuels :
 - sécurité (déversements, accidents de train ou de voiture)
 - santé (risque d'épidémie, contaminations)
 - impacts liés à l'influx de population (surpopulation, développement de la prostitution, alcool, jeux...)

Développement des communautés

Dans le cadre du programme d'investissement communautaire global, des initiatives de développement durable des capacités locales ont été menées par les filiales, en lien avec la vision d'autonomiser le tissu local dans sa dynamique de diversification économique.

Au Gabon, le site a ouvert avec les autorités publiques de la ville de Moanda un centre de formation aux métiers du numérique, le Fablab. Il forme gratuitement les populations de la zone pour favoriser l'entrepreneuriat dans le secteur.

L'usine de fabrication de pavés située à Konda (à proximité de la ville de Moanda) a été ouverte par Comilog en 2021 dans le cadre de sa politique RSE. Cette structure emploie 39 personnels qualifiés en génie civil, notamment dans la fabrication des produits dérivés du béton. Sa production permet notamment la réhabilitation des voiries secondaires de la ville de Moanda et ouvre une forte activité autour de la fourniture d'agrégats par des exploitants locaux.

Au Sénégal, GCO a soutenu la création d'une trentaine de GIE de femmes à Diogo et à Lompoul-sur-Mer. Cela représente 6 000 femmes qui, par ce biais, ont dorénavant accès au financement et au marché dans le secteur de la commercialisation des produits agricoles et halieutiques et ont pu répondre aux appels d'offre du site minier en matière de réhabilitation de sites miniers, de production de compost, d'entretien et de maintenance des logements de GCO, etc.

En Argentine, Eramine développe des programmes d'Éducation ciblant très en amont, le soutien à l'employabilité des secteurs de diversification économique. Avec la Fundación Anpuy, organisation de la société civile, l'octroi de bourses soutient des jeunes en situation de pauvreté vers des filières de leur localité prioritairement. Avec "Building My Future" à Salta et San Antonio de los Cobres, 600 jeunes de la zone ont pu tester des outils d'orientation et d'insertion professionnelle dans le domaine de l'Entrepreneuriat.

Les risques identifiés pour les communautés sont :

- Les possibles tensions découlant d'une mauvaise gestion de la relation avec les communautés : ces tensions peuvent mener à des manifestations ou des blocages qui viendraient impacter l'activité du site et parfois même la production.
- Des problématiques avec la société civile, des clients ou des investisseurs découlant d'une mauvaise gestion et mitigation des impacts sur les communautés.

Les risques sont généralement les mêmes pour toutes les communautés, mais la gestion et la mitigation doivent être adaptées.

En effet, des habitations situées sur le passage de la drague à GCO ou proche des voies de train à la Setrag sont plus à risque que d'autres habitations plus éloignées des sites de production ; de même, les déplacements physiques et économiques n'impactent pas toutes les communautés, il y a donc un critère géographique important.

De plus, comme expliqué précédemment, des communautés peuvent avoir le même niveau de risque ou d'impact, mais certaines vulnérabilités devront être prises en compte pour les plans de gestion et de mitigation (par exemple, une population autochtone a peut-être une relation plus forte avec un écosystème qu'une autre communauté impactée).

Les opportunités identifiées découlent des impacts positifs générés par la stratégie RSE d'Eramet à travers les projets contributifs mis en place en collaboration avec les communautés locales pour renforcer la licence d'exploitation du Groupe. Bien que le pilier principal de la relation communautaire est la gestion d'impact, ces actions permettent à Eramet de construire l'acceptation des projets et, ainsi, d'opérer dans un environnement sociopolitique stable.

5.10.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.10.2.1 Politiques relatives aux communautés touchées [S3-1]

La Politique Droits Humains du Groupe a été présentée dans la section 5.8.2.1.3 Politique Gestion des Ressources Humaines. Elle est composée d'un pilier spécifique dédié aux communautés locales. En effet, le document reprend les engagements d'Eramet en matière de :

- respect des populations autochtones,
- respect de l'identité, de la culture, du patrimoine, des traditions et des coutumes de toutes les communautés impactées,
- mise en place de dialogues et de mécanismes de gestion des plaintes,
- respect des standards en matière de réinstallations, de relogement et d'acquisitions de terres ,
- réduction des impacts environnementaux et de nuisances (pollution, santé et sécurité, accès aux ressources...),
- risques liés à la sûreté du fait de l'activité des forces de sécurité des sites.

Pour assurer l'application de ces engagements, le Groupe implémente deux Key Standards : un sur les droits humains qui détaille les garde-fous à mettre en place par les entités et un sur les relations communautaires qui établit le cadre à mettre en œuvre pour respecter les standards internationaux dans la gestion de la relation site – communautés. À cela s'ajoute des Golden Rules Droits Humains et Relations Communautaires qui posent les bases et les do's and dont's que tout opérationnel doit connaître sur ces sujets.

Des procédures métiers nouvelles dans le domaine de la Relation communautaire, sont destinées à standardiser les pratiques opérationnelles. Se référer également à la partie 5.10.1.1 sur l'évolution de la Stratégie Eramet.

La Politique, les procédures, les Key Standards et les Golden Rules s'appliquent à tous les sites contrôlés par le Groupe et sont la responsabilité de la Direction Impact Sociétal et Droits Humains. Au niveau du Comité Exécutif, la conformité à ces textes sont du ressort de la Directrice Développement Durable et Engagement d'Entreprise.

la Direction Impact Sociétal et Droits Humains Groupe : elle pilote et déploie les stratégies Relations Communautaires, Respect des Droits Humains, Philanthropie et Mécénat ainsi que celle en matière de Dialogue avec la société civile et les ONG au sein du Groupe. Elle définit les standards et procédures applicables à l'ensemble du Groupe dans ces domaines en coordination avec les responsables des sites et en assure le suivi. Elle coordonne les plans d'actions associés en s'appuyant sur les équipes locales et leur apporte un soutien et expertise, notamment par la mise en œuvre de formations adaptées nécessaires au maintien des compétences dans ce domaine et à l'évolution des enjeux du Groupe. Elle consolide le reporting des dépenses sociétales (gestion d'impact et contribution positive). Elle développe des programmes RSE contributifs de nature à soutenir l'autonomisation des populations locales des zones d'implantation du Groupe. Elle s'assure également d'un dialogue ouvert avec la société civile et les ONG et répond aux préoccupations de ces parties prenantes clés.

Ces documents font partie intégrante du système de due diligence du Groupe en conformité avec les standards

internationaux tels que les Normes de Performance de la Banque Mondiale, les Principes Directeurs de l'ONU et les principes directeurs de l'OCDE. La mise en place des politiques et procédures représente la première étape de cette due diligence, le reste de la démarche de protection des communautés locales est expliquée de manière extensive dans les développements suivants. Des développements spécifiques sur la mise en œuvre de ces engagements dans la chaîne de valeur sont expliqués dans le Chapitre 5.9. Aucun cas avéré de violation de ces principes directeurs n'a été identifié en 2024.

La démarche Droits humains d'Eramet

Les différentes étapes de la démarche droits humains ont pour but d'assurer une diligence raisonnable à travers l'identification des risques, la mise en œuvre d'actions de prévention, remédiation et réparation d'incidences négative, la communication des engagements et la stratégie du Groupe et enfin la possibilité de faire remonter des violations des droits humains et des situations à risque à travers des systèmes d'alerte.

i. Évaluer

Le processus et la méthodologie de cartographie des risques droits humains du Groupe est détaillé dans l'ESRS S1.

Pour ce qui est de l'intégration des communautés dans l'exercice de cartographie, le focus de l'évaluation s'est concentré sur les communautés vivant autour des mines et usines ainsi que des communautés plus éloignées pouvant être impactées de manière négative par les opérations. Ainsi, en plus des entretiens avec les experts clés des sites (tels que les équipes Relations Communautaires et Environnement), certains représentants des communautés ont participé à l'exercice. Environ 30 entretiens ont été organisés avec des parties prenantes externes dont certaines étaient des communautés.

Les processus d'évaluation continue sont décrits dans l'ESRS S1.

De même, les autres études mises en œuvre dans le cadre de la relation communautaire, telles que les études d'impacts, les plans d'action de réinstallations et les plans de restauration des moyens de subsistance, les études de perception, etc. permettent d'identifier de possibles impacts potentiels ou réels.

Enfin, les réunions de dialogue et de consultations ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes interviennent aussi comme des outils permettant d'identifier de nouveaux risques ou impacts au fur et à mesure de l'activité.

Pour ce qui est des populations autochtones, des études spécifiques sont faites en fonction des besoins (patrimoine culturel, études anthropologiques...) avec par la suite des plans d'engagement adaptés permettant d'obtenir un consentement préalable, libre et éclairé.

ii. Mettre en œuvre

La construction des plans d'actions issus de la cartographie sont décrits dans l'ESRS S1.

iii. Communiquer

En raison des questions liées aux activités du Groupe, les parties prenantes ont de fortes attentes concernant les droits humains et les performances sociétales. Dans le cadre de la gestion de la relation communautaire, les sites mettent en place des plans d'engagement spécifiques avec les communautés touchées. Pour plus d'informations, se référer à la partie 5.10.2.2 sur le dialogue.

iv. Alerter

Bien que les communautés aient accès au système Integrity Line, elles se tournent généralement vers les mécanismes de gestion des plaintes mis en place par les sites. Pour plus d'information, se référer à la partie 5.10.2.2 sur les mécanismes de plaintes.

Maîtrise des risques et mesures de mise en œuvre

La méthodologie d'identification des risques est décrite dans l'ESRS S1.

Les risques identifiés pour les communautés dans le cadre de la cartographie des risques droits humains sont :

- sécurité des communautés : Risques liés à des activités, pouvant impacter négativement des communautés, tels que les accidents de la route, de trains ou la présence de barrages à verses.
- impacts cumulés sur les communautés locales : Risques liés aux zones à forte densité d'installations industrielles et d'autres équipements industriels, susceptibles d'avoir des impacts environnementaux cumulés sur les éléments suivants : eau (qualité, quantité), biodiversité (diminution) ou érosion, et impacts sociétaux tels que la perte de terres et la perte des moyens de subsistance, les problèmes liés à la circulation, la dégradation de la qualité de l'air ou le trouble de l'ordre public.
- incidences sur les peuples autochtones : Risques liés aux activités susceptibles d'avoir une incidence sur les peuples autochtones lorsque les activités se déroulent à proximité de communautés autochtones.

Les mesures de maîtrise des risques et les opportunités développées pour chacune de ses catégories font l'objet de développements détaillés, présentés de façon distincte dans :

- la démarche de gestion des risques environnementaux - section 5.2 Un management de l'environnement solide ESRS environnementaux ;
- le plan de vigilance du Groupe détaille, par ailleurs, une grande partie des mesures de gestion pour tous les risques identifiés
- et ci-dessous dans la partie sur la gestion d'impact de l'ESRS S3.

Ainsi, pour Eramet, les deux piliers fondamentaux liés à la gestion des risques et impacts sur les communautés sont :

- la maîtrise des risques et impacts sur les communautés : La prévention des risques et la gestion des impacts inhérents aux activités minières et métallurgiques constitue un aspect fondamental des relations

entretenues avec les populations locales. Ces risques et impacts sont identifiés et font l'objet de mesures de maîtrise dans le respect de la « hiérarchie d'atténuation » consistant à éviter, réduire et compenser ces impacts. Des mécanismes de gestion des plaintes à disposition des populations locales assurent que tout incident ou inquiétude peut être immédiatement porté à la connaissance de l'entité. Ces incidents font l'objet d'actions correctives, et alimentent l'amélioration continue du système de gestion ;

- le dialogue avec les parties prenantes locales : qu'il s'agisse du déroulement des opérations, des mesures de gestion des risques, ou encore des programmes de soutien au développement local, Eramet et ses filiales veillent à informer et consulter les populations riveraines de manière continue. Ce travail prend des formes variées : organisation de réunions publiques d'information ou de journées portes ouvertes, mise en place de Comités conjoints, consultations publiques, publications écrites, etc. Pour les sites développant de nouvelles activités, le dialogue est essentiel pour présenter les caractéristiques des projets et associer les communautés à la définition des mesures de maîtrise des impacts les affectant. Dans tous les cas, les filiales s'attachent à conduire le dialogue de manière culturellement appropriée, mais aussi de manière inclusive, en s'assurant que les personnes vulnérables sont identifiées et associées aux échanges.

3 piliers et 6 fondamentaux de la relation communautaire du groupe Eramet

1 MAÎTRISER les risques et impacts sociétaux

État initial / évaluations / maîtrise des impacts sociétaux
Mécanisme de résolution des griefs

2 DIALOGUER avec les communautés

Cartographie des parties prenantes locales
Instances de dialogue

3 CONTRIBUER aux priorités de développement locales

Emploi local, achats et sous-traitance locaux
Investissement communautaire

Le plan opérationnel réadapté

Pour ce qui est de l'information dans la chaîne de valeur, la Charte Éthique du Groupe qui est signée par certains sous-traitants et fournisseurs (voir ESRS S2 pour plus d'information) rappelle les engagements du Groupe en matière de respect des communautés.

5.10.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés touchées [S3-2]

Les sites pouvant générer des impacts sur l'environnement et les riverains mènent des actions d'information et de consultation avec ces derniers, qu'il s'agisse d'obligations réglementaires ou d'initiatives volontaires. Les échanges avec les populations riveraines constitue en effet un préambule à la prévention des impacts potentiels des activités. Cette démarche universelle est adaptée par chaque entité selon ses enjeux spécifiques.

L'information des riverains sur les activités industrielles et minières

La tenue de réunions d'informations est le moyen privilégié par les sites pour communiquer auprès des populations locales. L'information ainsi partagée couvre les activités du site, mais également les risques ou impacts environnementaux et sociétaux qu'ils peuvent générer.

En Nouvelle-Calédonie, les interactions ont cessé depuis le 13 mai 2024, date à laquelle les affrontements ont commencé sur le territoire entre différentes fractions de la société. L'ensemble des sites miniers a été à l'arrêt pendant plusieurs mois et seuls les sites de Nepoui et Tiébaghi ont repris, progressivement, en septembre 2024. L'usine de Doniambo a cependant continué de tourner au minimum nécessaire pour ne pas abîmer les installations.

Durant cette période, l'ensemble des projets d'investissement communautaire ont été suspendus. Le programme de soutien à la jeunesse de Thio a pu avoir lieu pour le premier trimestre 2024 et une partie de la voirie a pu débuté au Q2. La SLN a pu décaisser l'induction d'eau potable de la commune de Poum, en place depuis 2022, et les infrastructures de Houailou (la chapelle au Q1) et les voiries de Thio au Q2.

En Indonésie, à PT Weda Bay Nickel, 108 échanges ont été organisés en 2024 avec les communautés sur les thèmes de la gestion de l'impact, du suivi environnemental participatif, de la gestion des plaintes et de visites des autorités locales.

Les réunions et rencontres collectives ont porté sur la mise en œuvre de projets ou d'initiatives d'investissement communautaire.

En Norvège, 3 réunions sur les 3 sites en 2024. Elles sont l'occasion d'échanger sur la performance environnementale de l'entreprise, notamment concernant le bruit et les poussières, la façon dont elle a répondu aux plaintes reçues et les axes d'amélioration pour l'avenir.

La consultation / concertation avec les riverains

La consultation est un mode de dialogue plus engageant avec les communautés, permettant de recueillir les avis, attentes ou inquiétudes des riverains afin de les prendre en compte dans les décisions de l'entreprise. Dans certains cas, les parties prenantes sont directement associées à la prise de décision, il s'agit alors de concertation.

En 2024, les principales activités de consultation et concertation ont été les suivantes :

- au Gabon, la Comilog a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif de dialogue, renforcé depuis 2021.

Les Comités locaux de suivi mis en place en présence du préfet et des maires des communes de Moanda et Mounana et environs ont été actifs et au nombre de 21. Ces cellules de dialogue constituent des points de contacts privilégiés dans chaque quartier de Moanda,

Mounana, Bakoumba et villages alentours. Chaque Comité est composé de six membres dont le chef de village/quartier, au moins deux femmes et deux jeunes.

Dans le cadre de la préparation des actions du Fonds RSE de l'État et de la Comilog, les trois communes ont également transmis leurs priorités pour les plans de développement locaux.

Au total, 10 réunions de dialogues se sont tenues en 2024. Les thématiques principales ont porté sur l'entrepreneuriat, l'employabilité des jeunes, les infrastructures de base, la santé et la gestion de l'impact.

- à la Setrag, une équipe d'attachés sociétaux en charge des relations avec les riverains sur les quatre segments de la ligne du chemin de fer a rencontré plus de 8400 parties prenantes locales au cours de 635 réunions d'échanges en 2024. La majorité de ces rencontres a porté sur les consultations relatives aux inventaires et préparation des déplacements de cultures, et sur la sensibilisation au mécanisme de gestion des plaintes.
- au Sénégal, dans le cadre de sa progression vers la région de Louga au Nord de la zone d'exploitation actuelle, la filiale a poursuivi activement les échanges avec les parties prenantes de cette zone.

Elles ont permis de partager l'emprise et le calendrier de la mine, de recueillir les questions et commentaires des populations affectées. D'importants efforts de consultation ont également été déployés afin de mieux accompagner les activités ponctuelles de forages réalisés en amont des activités minières. Au total, les équipes du site ont rencontré plus de 6 500 parties prenantes en 2024 lors de 142 échanges incluant aussi 91 personnes sensibilisées sur la sécurité ferroviaire.

- en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la crise politique, la consultation a surtout concerné l'approvisionnement critique de l'usine de Doniambo.
- enfin, dans le cadre des programmes de réinstallation sur les sites de GCO au Sénégal, Comilog et Setrag au Gabon, des activités de consultation et de concertation dédiées se sont poursuivies afin de définir les modalités de la mise en œuvre des déplacements ;
- afin d'accompagner les phases de construction, les activités de dialogue d'Eramine, en Argentine, se sont intensifiées en 2024. À cette occasion, les populations du *salar* de Centenario Ratones et Santa Rosa de los Pastos Grandes ont pu renouveler leur soutien au redémarrage du Projet lors d'une Assemblée trimestrielle organisée en mai 2022. À l'issue du rappel des informations partagées sur le projet, des réalisations et programmes d'investissement communautaires, et de l'accroissement constant de l'emploi local au sein du projet, la représentante de la communauté autochtone et un grand nombre de ses membres ont réitéré l'expression de leur consentement libre, préalable et informé au développement du projet Eramine.

En 2024, un nouveau projet d'exploration a été lancé dans le Salar de Arizaro et le village de Tolar Grande. Le plan de communication d'Eramine avec Tolar Grande est le même que le plan de communication d'Eramine, qui a pour principaux objectifs opérationnels de créer des canaux de communication efficaces et transparents avec toutes parties prenantes, tant internes qu'externes.

Les principaux canaux de dialogue avec les communautés de la zone d'influence sont les suivants : réunions,

communications par courrier électronique aux autorités communautaires, réunions dans les sphères gouvernementales, assemblées communautaires, visites, notes d'information, appels téléphoniques, procédure de consultation et de plainte, participation à la table ronde sociale, participation active à la surveillance de l'environnement et aux projets durables communs. Des assemblées communautaires sont toujours organisées avec la participation de l'autorité en charge des sujets. Lors de ces réunions, l'état d'avancement du projet est diffusé, avec des explications sur les aspects techniques, environnementaux et sociétaux. Les participants ont la possibilité d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations directement aux responsables de l'entreprise, en obtenant des réponses et un retour d'information. De plus, un formulaire a été mis en place dont l'objectif principal est d'informer les communautés avoisinantes des travaux à effectuer par Eramine et ses sous-traitants. Le formulaire est rempli en détail par le secteur concerné ou par les entrepreneurs, en fournissant toutes les informations nécessaires sur les travaux. L'équipe sociétale communique cette information de manière fiable par le moyen le plus pratique à chacun, soit en personne (par exemple, directement avec les Puesteros), soit par courrier électronique (par exemple, avec les communautés voisines). En outre, une trace de cette communication est laissée à la personne qui a été informée. Ceci est dûment systématisé et documenté. Il existe également un dialogue constant avec les municipalités de la zone d'influence. Toutes les actions liées au projet qui sont menées à proximité des communautés sont préalablement informées en interne et communiquées en externe.

Les modalités d'interaction

Pour Comilog, Setrag et GCO, les interactions sont doubles : elles ont lieu avec des structures de représentation des populations sur les sujets liés aux projets contributifs et la réinstallation/restauration des moyens de subsistance ; elles ont lieu avec les populations impactées directement sur les sujets santé et sécurité au travers de campagnes de sensibilisations.

Eramine mène ses interactions essentiellement à travers les représentants des communautés, mais met aussi en place des focus groupe à travers des interviews avec des échantillons de populations impactées.

ENO utilise différents moyens pour dialoguer avec différentes branches des communautés : forums publics, rencontre avec les maires et préfets, journées d'échanges avec les communautés, etc.

Hors du cadre spécifique de 2024, la SLN déploie généralement une approche mixte entre structures de représentants collectifs et coutumiers des communautés et dialogues sur mesure avec les populations riveraines des différentes aires coutumières.

Située loin de zones urbaines, il n'y a pas eu d'échanges dans l'usine de Marietta en 2024.

À Weda Bay les échanges sont organisés avec les chefs de village et dans le cadre de focus groups.

Comilog Dunkerque a développé un système de dialogue spécifique. En effet, l'usine est localisée dans une zone industrielle près du port de Dunkerque, loin d'habitations – cette zone abrite un grand nombre d'usines et de fabriques de diverses sociétés. L'usine participe au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI), une entité administrative française, et est, à ce titre, membre de nombreuses commissions où les entreprises

discutent de leurs éventuelles incidences sur les communautés locales situées en dehors de la zone industrielle. Cet organisme est créé par décret et comprend des représentants d'associations (telles que des ONG environnementales ou des associations de voisins), des autorités locales, de l'industrie, des syndicats et de l'État. Il s'agit d'un forum de dialogue et de consultation sur toutes les questions relatives à l'industrie, à l'environnement, à la qualité de vie et à la santé publique dans la zone industrielle. En 2024, Comilog Dunkerque a participé à trois réunions du S3PI.

Les directeurs Développement Durable sont généralement l'autorité en charge d'assurer la bonne gestion de la relation communautaire et que ledit dialogue est stable et efficace. Pour les usines de Eramet Marietta et Comilog Dunkerque, qui sont des plus petites structures, il s'agit des directeurs de site directement.

Ces échanges sont organisés en fonction des stratégies d'engagement de chaque site et peuvent varier en fonction des contextes politiques et sociaux des pays d'implantation. Dans l'ensemble, ils ont lieu de manière régulière tout au long de l'année et sous différentes formes en fonction des participants et des besoins (voir exemples ci-dessus).

Les directeurs développement durable, et sur les plus petits sites, les directeurs des sites sont en charge d'assurer le respect des processus relations communautaires comme les stratégies d'engagement, d'investissements communautaires ou encore les mécanismes de gestion des plaintes.

La nouvelle procédure écrite en 2024 sur le plan d'engagement prévoit la consultation régulière des communautés affectées aussi bien sur les processus d'engagement que les mécanismes de gestion des plaintes. La mise en œuvre et son suivi est prévue pour 2025. Cependant, il est important de noter que la tonalité des échanges est suivie depuis 2021 dans l'outil de gestion et de suivi des actions et, dans la pratique, les communautés affectées font très régulièrement remonter leurs problématiques ou mécontentement. Avec ces informations, les sites miniers font un suivi des interactions avec les communautés à travers les outils Groupe.

Dans le but de solidifier la démarche droits humains, les nouvelles procédures métiers rédigées en 2024 sur les plans d'engagement et les mécanismes de gestion des plaintes ont une exigence spécifique sur les populations vulnérables. En effet, les études d'impact, le Plan d'Action de Réinstallation ainsi que les Plans de Restauration des moyens de subsistance identifient des catégories de communautés vulnérables pour lesquelles il faut mettre en place des plans de mitigation spécifiques. Ces procédures ont vocation à s'appliquer à partir de 2025.

Dialogue et consultation avec les communautés autochtones

L'Argentine a mis en place un dispositif juridique protecteur des droits des populations autochtones conformément aux normes internationales. Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) est légalement protégé et le statut des communautés autochtones est reconnu au niveau de l'État.

- la Constitution de la nation argentine, réformée en 1994, incorpore les traités relatifs aux droits humains. Le paragraphe 17 de l'article 75 « reconnaît la préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones argentins, garantit le respect de leur identité et le droit à une éducation bilingue et interculturelle, reconnaît le

statut juridique de leurs communautés et la possession et la propriété communautaires des terres qu'ils occupent traditionnellement, et régleme la fourniture d'autres terres adaptées et suffisantes pour le développement humain, et garantit leur participation à la gestion de leurs ressources naturelles et d'autres intérêts qui les affectent » ;

- l'Argentine a signé la Convention 169 de l'OIT et instauré un cadre pour la reconnaissance et la protection de ses communautés autochtones ;
- la loi n° 23.302 adoptée par le Congrès argentin en 1985 reconnaît ces communautés comme descendant « des peuples qui habitaient le territoire national à l'époque de la conquête ou de la colonisation » avec pour objectif principal de garantir l'accès à la terre, de respecter la culture des communautés dans les plans d'enseignement et dans la protection de leur santé, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie sociale, économique et culturelle de la nation, dans le respect de leurs propres valeurs et de préserver leur patrimoine culturel ;
- la Constitution de la province de Salta, où se trouve Eramine, reconnaît la préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones résidant sur le territoire de Salta ;
- en outre, la loi provinciale de Salta sur le développement des peuples autochtones stipule à l'article 17 que « l'attribution définitive de la propriété de terres, que ce soit dans leur état actuel ou dans les cas de transfert, doit se faire avec le consentement libre et exprès de la population autochtone concernée » ;
- enfin, le ministère du Développement social et le ministère des Infrastructures ont adopté une résolution en 2022 pour approuver le protocole de consentement préalable, libre et éclairé dans le but de mettre en place le processus de CPLE dans la région de Salta.

Les membres de la communauté Kolla vivant dans la province de Salta sont considérés par les autorités comme des peuples autochtones, conformément aux critères des normes internationales. Lors de l'élaboration de tout projet minier, il est important de commencer par interpréter le contexte dans lequel le projet va être développé. C'est pourquoi, dès le départ, Eramet a entamé un processus de compréhension et d'intégration du contexte local. Eramine a organisé une assemblée communautaire à laquelle ont participé des représentants du ministère des Mines et de l'Énergie, comme à l'accoutumée. Elle s'est tenue à Santa Rosa de los Pastos Grandes, le 18 février 2020, pour compléter le processus de CPLE conformément à la Convention 169 de l'OIT, et a constitué une nouvelle étape dans la relation avec les communautés de la zone d'influence d'Eramine.

Les équipes de l'entreprise ont souligné cet élément, car le partenariat avec les communautés avait beaucoup évolué depuis le début du projet. Plus tard, en mai 2022, la communauté autochtone a réaffirmé son soutien lors de l'Assemblée trimestrielle.

En 2024, un nouveau projet d'exploration a été lancé dans le Salar de Arizaro et le village de Tolar Grande. Le plan de communication d'Eramine avec Tolar Grande est le même que le plan de communication d'Eramine, qui a pour principaux objectifs opérationnels de créer des canaux de communication efficaces et transparents avec toutes parties prenantes, tant internes qu'externes.

La Nouvelle-Calédonie est un territoire français d'outre-mer à statut particulier. La France a voté en faveur de la

déclaration non contraignante des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La France n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT. Les Accords de Nouméa du 5 mai 1998 et la Loi organique du 19 mars 1999 ont érigé le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers en institutions de la Nouvelle-Calédonie. La loi référendaire du 9 novembre 1988 reconnaît huit aires coutumières, chacune représentée par un Conseil. Les Conseils coutumiers peuvent être consultés sur toutes les questions relatives à l'identité kanak. Si le Code minier calédonien n'exige pas de CLPE en tant que tel, il impose la consultation des autorités coutumières compétentes pour l'octroi des autorisations d'exploitation minière.

Pour chaque autorisation d'exploitation minière, les autorités coutumières sont impliquées dans le processus de consultation. En outre, la SLN a signé des accords avec les tribus ou leur niveau supérieur (district) au cas par cas. Cependant, suite à un blocage de longue durée du site de Kouaoua en 2018 pour des questions liées à l'activité et au conflit intergénérationnel au sein de groupes de peuples autochtones, la SLN a décidé de renforcer son dialogue et de s'engager à formaliser davantage son processus de dialogue avec les autorités coutumières, gardiennes et défenderesses de l'identité kanak. Depuis lors, la SLN a mis en place un mécanisme de consultation coutumière volontaire. En 2022, une lettre d'intention a été signée avec l'aire coutumière d'Ajie Arho et un exercice de cartographie a été réalisé pour identifier les personnes à consulter et à informer. Cet accord entre la SLN et l'aire coutumière Ajie Aro regroupe quatre communes (Moindou, Bourail, Houailou et Poya). Il a été conçu pour permettre à la SLN de mieux fiabiliser l'acceptation sociale des activités par la consultation d'un éventail plus complet des populations impactées et de formaliser ce support dans un mode culturellement approprié. Cette coopération vise à informer et à consulter les autorités coutumières de l'aire, le plus en amont possible, sur les projets de prospection, de forage, d'exploitation et de réhabilitation minière, notamment en cas de fermeture de sites. L'aire coutumière Ajië Aro déploie actuellement un dispositif avec les autorités coutumières locales pour faciliter l'acceptation sociétale – qui doit être libre, préalable et éclairée – des populations impactées. L'objectif de l'entreprise est d'en faire un modèle de bonne pratique pour toutes les aires coutumières où la SLN exerce ses activités.

Si l'Indonésie a voté en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, elle n'a en revanche pas ratifié la Convention 169 de l'OIT, seul instrument international contraignant en matière de protection des droits des peuples autochtones. A noter, la Constitution indonésienne reconnaît l'existence de Communautés de droit coutumier (« *Masyarakat Hukum Adat* »). Certaines lois octroient des droits spécifiques à ces communautés (comme par exemple, la Loi agraire de 1960 ou encore la Loi forestière de 1999). La reconnaissance d'une communauté en tant que communauté de droit coutumier doit être établie par un règlement du gouvernement local (province ou district), après délibération du parlement local.

Les O'Hongana Manyawa (également appelés Forest Tobelo ou Tobelo Dalam) sont des groupes mixtes de personnes nomades et semi-nomades, vivant dans les forêts de l'île d'Halmahera, où se trouvent les opérations de PT Weda Bay Nickel, dont Eramet détient une participation indirecte de 38,7 %. Les O'Hongana Manyawa ne sont pas à ce jour reconnus en Indonésie en tant que peuple autochtone tel que décrit dans le droit international, ni en tant que communauté de droit coutumier selon la Constitution indonésienne.

PT Weda Bay Nickel a néanmoins identifié cette communauté comme étant potentiellement vulnérable et nécessitant un suivi particulier. Sur la base d'une expertise internationale, un protocole a été mis en place dès 2012. Il prévoit, lorsque les contacts sont à l'initiative de ces groupes ou par inadvertance, que les employés de PT Weda Bay Nickel adoptent un comportement culturellement approprié pour les préserver. Un programme de sensibilisation auprès des employés et des sous-traitants a été mis en place depuis une dizaine d'années. Afin d'approfondir sa compréhension des moyens de subsistance des O'Hongana Manyawa vivant sur la

concession et de leurs interactions avec les services écosystémiques, PT Weda Bay Nickel a fait appel à des anthropologues locaux de l'Université de Ternate et de Manado. Leur étude ethnographique, menée entre mars et décembre 2023, a permis à PT Weda Bay Nickel d'affiner sa compréhension de l'utilisation des ressources naturelles par les Tobelo, leurs pratiques culturelles et les dépendances de ce groupe vis-à-vis des services écosystémiques.

En tant qu'actionnaire minoritaire de PT Weda Bay Nickel, Eramet continue de conduire des études afin d'identifier et de mitiger au mieux les impacts sur ces communautés conformément aux plus hautes pratiques internationales.

5.10.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]

L'approche générale est décrite au-dessus. Les plans d'engagement des sites répertorient avec qui s'engager (quelles parties prenantes), sur quoi (domaine d'engagement par nature du risque d'impact) et les modes de remédiation associés (à quelle fréquence et par quels modes de dialogue). Il s'agit d'un ajout demandé par les nouvelles procédures métiers de la Relation communautaire visant le plan d'engagement des parties prenantes et la Gouvernance des données qui posent par ailleurs l'exigence d'indicateurs de suivi d'impacts (nombre de déplacements physiques et économiques, nombre d'indemnités, nombre de sensibilisations, mesures indicateurs baseline/réel...) ainsi que les possibles modes de remédiations.

Sur les nouvelles procédures EMS se référer à la partie 5.10.1.

Risques pour la sécurité et la sûreté des populations locales

Sécurité

Lors de la mise à jour de la cartographie des risques droits humains du Groupe, le risque lié à la sécurité des communautés a été analysé sur toutes les entités du Groupe. Ainsi, les mesures de mitigations existantes ont pu être identifiées et des mesures d'amélioration de gestion du risque ont été mises en place.

La présence d'installations industrielles ou minières peut constituer une source de risques pour la sécurité des populations riveraines. Pour prévenir ces risques au plus tôt dans les projets industriels ou miniers, le Groupe déploie en continu une démarche de prévention des risques industriels, détaillée dans le Chapitre 4 Section Organisation et Instruments pour la prévention des risques industriels (page 313). Les entités concernées contrôlent l'accès aux sites, mettent en place des barrières de sécurité et des signalétiques informatives, des limitations de vitesse pour le transport dans les zones habitées et certains sites ont également recours à du gardiennage. Une information sur les risques pour la sécurité des riverains est également présentée dans le cadre du dialogue avec les populations.

- **GCO** : 2 accidents graves et mortels.

Pour renforcer la sensibilisation auprès des communautés, des affiches sur les zones de roulage ont été accrochées dans les villages autour de du site et les équipes relations communautaires organisent régulièrement des sensibilisations sur les dangers liés aux passages des véhicules et au rail ;

- **Setrag** : 12 accidents

Suite à la construction de 7 passerelles ces dernières années, en 2024, la Setrag a poursuivi son cycle de sensibilisation aux dangers aux abords de la voie. Ainsi, 2198 élèves ont été sensibilisés dans 10 établissements, et 1025 riverains ont été sensibilisés le long de la voie ferrée, des passages à niveaux et des passerelles.

- **Eramine**

Le service Logistique et Routes donne en permanence des conférences aux entrepreneurs et aux fournisseurs sur étapes à suivre pour réaliser correctement une formation efficace pour les conducteurs impliqués dans le transport de personnel, de fournitures, de marchandises générales et de marchandises dangereuses. Sensibiliser tout le monde afin de minimiser les risques contrôlés, en prenant soin de la santé des travailleurs, des communautés et de l'environnement.

Des réunions de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence de l'Apell ont été organisées en avril 2024 à San Antonio de Los Cobres et à Campo Quijano.

Sûreté

Lors de la mise à jour de la cartographie des risques droits humains du Groupe, le risque lié à la sûreté des communautés a été analysé sur toutes les entités du Groupe et a permis d'évaluer l'effectivité du système en place.

Les mesures de sûreté assurant la protection physique des collaborateurs et les infrastructures, telles que le gardiennage, sont encadrées par la procédure Sûreté adoptée par Eramet. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du droit international, du droit français et du droit des pays dans lequel Eramet est implanté. En vertu de cette politique, la prévention des risques en matière de sûreté pour les communautés passe par le dialogue et le respect mutuel avec les populations locales. La formation, les règles d'utilisation de la force et les équipements des personnels de sécurité sont décidés, dimensionnés et contrôlés par un Responsable de la Sûreté du site, qui agit dans le cadre défini par le Directeur de la Sûreté Groupe. L'usage de la force est strictement limité aux cas d'extrême nécessité et à un degré proportionnel à la menace.

En 2022, une première évaluation de conformité des sites miniers aux Voluntary Principles for Business and Human Rights (VPSHR) a été entreprise par un prestataire externe.

Un plan d'action a été mis en place pour assurer une gestion du risque d'impact sur les communautés plus solide. En 2023, des procédures complémentaires concernant la sûreté et les droits humains ont été ajoutées

au système de management interne pour être annexées aux contrats signés avec les prestataires de sûreté publics ou privés.

Cette procédure met en avant les engagements du Groupe de protection des communautés et respect des standard en matière de sûreté. Une procédure spécifique sur l'usage de la force encadre l'usage de la force par les prestataires de sûreté publics et privés et assure le respect des standards internationaux.

Acquisitions de terrain et déplacements de populations

Les activités de certains sites miniers du Groupe requièrent des acquisitions de terrains auprès de communautés qui y résident ou y exercent des activités économiques (agricoles ou commerciales notamment). Dans le respect de la « hiérarchie d'atténuation » des impacts, les déplacements de populations n'interviennent qu'en derniers recours, lorsque toutes les mesures d'évitement ont été prises.

Lorsqu'elles sont menées, ces opérations peuvent présenter des risques d'atteinte aux droits humains (droit de propriété ou droit à un niveau de vie suffisant de ces communautés notamment). Les sites concernés mettent en place des équipes dédiées pour évaluer, dialoguer et maîtriser les impacts potentiels. Les activités de déplacement sont menées en conformité avec les principes énoncés dans la Norme de performance de l'IFC (Société financière internationale, groupe Banque Mondiale), avec en particulier la mise en place de plans d'action de réinstallation et l'attention prêtée à la restauration des moyens de subsistance des populations déplacées.

Eramet Grande Côte

Eramet Grande Côte (GCO), au Sénégal, réalise une exploitation itinérante avec une drague sur la concession minière accordée par l'État. La Direction Environnement et Communautés du site compte une équipe spécialisée, chargée de définir, en collaboration avec les communautés, les modalités de leur déplacement lorsqu'il s'avère nécessaire (compensations, terres de remplacement, sites de relocalisation, configuration des infrastructures d'accueil, etc.).

En 2024, GCO a poursuivi l'accompagnement de la restauration des moyens de subsistance de 1 181 habitants des hameaux situés dans les villages de Foth et Diogo, déplacés en 2016 et 2019. Cet accompagnement porte sur les 11 GIE créés entre 2015 et 2019, réunissant plus de 1 000 personnes ; et sur la réalisation du dispositif visant les personnes vulnérables. Un GIE réunissant 62 femmes de deux hameaux déplacés en fin d'année 2021 a également été créé et accompagné.

Ayant également procédé en 2022 au relogement de 641 personnes du village de Diourmel, GCO a continué de suivre ces réalisations. Comme pour les précédents déplacements, ces nouveaux logements sont équipés d'un accès à l'eau et à l'électricité solaire et contribuent ainsi à l'amélioration des conditions de vie de ces personnes.

Le site de recasement du village de Diourmel est doté d'une mosquée, d'une case de santé, d'une maison communautaire, d'une gare routière, d'une école primaire, d'une école coranique, ainsi que d'un marché. Il est desservi par une piste de désenclavement qui le relie à la route départementale de Lompoul. En 2023, les nouveaux programmes de déplacements ont concerné 415 personnes

supplémentaires des hameaux de Diourmel ainsi que 747 habitants des hameaux de Thiakhemat.

Des consultations et recensements avaient débuté pour les déplacements de 2024 dans la zone de Lompoul-sur-Mer. Il s'agissait d'une population de 117 personnes. La construction des infrastructures est définie et gérée par la Commission Départementale de Réinstallation de Kebèmer.

La plupart des ménages déplacés en 2023 ont reçu des terres agricoles de remplacement avec des équipements de mini-forages et un système solaire de pompage en cours d'installation.

Par ailleurs, en accord avec les autorités nationales et locales, GCO a poursuivi son exploitation dans le désert de Lompoul présent dans le périmètre de sa concession. Un Comité Technique Tourisme (CTT) a été créé spécialement par voie réglementaire. Depuis son installation le 20 septembre 2021, le CTT a mené plus de 40 réunions avec les opérateurs touristiques de la zone. Cette démarche a permis de parvenir à un accord avec six des sept campements de la zone, aboutissant à leur indemnisation pour un montant total d'environ 2 millions d'euros, dont 388 000 euros spécifiquement destinés aux employés.

Dans un souci de préserver au mieux les intérêts des travailleurs des campements touristiques, le CTT a également régularisé les contrats de travail, ce qui a permis une augmentation des indemnités versées aux salariés concernés. Cependant, un différend subsiste avec un opérateur touristique local qui réclame plusieurs millions d'euros d'indemnisation, alors que l'évaluation officielle du CTT établit la valeur de l'indemnité à environ 514 000 euros. Cette approche concertée illustre l'engagement du CTT à garantir un dialogue constructif avec les opérateurs et à assurer une indemnisation juste et transparente, tout en préservant les intérêts des employés.

Enfin, GCO a lancé en 2023 un audit de clôture de toutes les réinstallations passées par un cabinet externe. Un plan d'action est en cours de finalisation, afin de garantir notamment une intégration optimale des préoccupations des populations impactées et la performance du suivi évaluation du programme dans la durée.

En 2024, 201 personnes ont reçu des indemnisations pour des terres agricoles. Le déplacement de 30 ménages a également commencé pour 5 hameaux (Keur Diame Sow, Keur Djiby Ka, Keur Mamadou Oumou Ka, Keur Abdou Ka et Keur Amadou Ba) et se finira en 2025.

Setrag

Au Gabon, dans le cadre du programme de remise en état de la voie ferrée du Transgabonais porté par Setrag, des travaux sont prévus en différents points de la voie ferrée au départ de Libreville, afin de garantir la sécurité de la voie et des riverains. Certains de ces travaux occasionnent le déplacement de commerces, d'habitations, ou de cultures occupant le domaine ferroviaire, propriété inaccessibles de l'État.

Une équipe au sein de la Direction RSE est chargée de piloter la mise en œuvre de plans d'actions de réinstallation et de plans de restauration des moyens de subsistance conformément aux standards internationaux. Ces activités sont menées en lien étroit avec les bailleurs de fonds impliqués dans le projet de rénovation de la voie (AFD, IFC).

En 2024, 627 personnes ont été indemnisées pour leurs cultures ou commerces. Dans ce cadre, 148 personnes ont reçu des subventions financières pour restaurer leur activité

économique. Enfin, 6 personnes ont été physiquement réinstallées.

Comilog

À Moanda, pour le déplacement physique des personnes vivant le long des bordures du plateau, 417 maisons ont été construites pour 373 personnes affectées par le projet. Plus de 160 contrats de mise à disposition des maisons ont été signés et le reliquat reste à clôturer.

Pour les populations de la gare, 70 personnes ont été déplacées : 49 personnes affectées ont été installées dans de nouveaux logements, 9 personnes affectées ont été compensés en nature et 12 personnes affectées n'ayant pas de biens ont été compensées avec une allocation d'aide au logement.

Risques et impacts sur l'environnement des communautés

Lors de la mise à jour de la cartographie des risques droits humains du Groupe, les risques liés aux possibles impacts sur l'environnement et les ressources des communautés ont été analysés et des plans d'action ont été mis en place quand cela était nécessaire. Pour plus d'informations, se référer au Plan de Vigilance partie 4.6.4.1.

Le Groupe déploie tous les moyens nécessaires pour réduire son empreinte environnementale tant sur ses sites en activité que dans le cadre de ses projets en développement.

Les mesures mises en œuvre pour la préservation des risques environnementaux et industriels (pour plus d'informations, se référer au chapitre 4 Section Organisation et Instruments pour la prévention des risques industriels et les chapitres 5.2 et suivant sur la préservation de l'environnement) visent également à limiter les nuisances envers les communautés riveraines, et éviter les risques de pollution et ceux liés à une réduction de leur accès aux ressources naturelles.

De la même manière, les sites industriels ont comme impacts majeurs sur les communautés riveraines la poussière et le bruit. Par exemple, chez Eramet Norway, le lavage des produits finis à base de manganèse peut parfois soulever de la poussière, qui peut alors se déposer sur les maisons et les voitures voisines lorsque les vents soufflent dans une certaine direction. Si tel est le cas, les usines organisent ensuite le nettoyage des voitures afin d'aider les riverains concernés. À Comilog Dunkerque, ces sujets sont gérés exclusivement par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S3PI).

Mécanisme de gestion des plaintes

En application de la procédure Groupe, tous les sites miniers disposent d'une procédure de gestion des plaintes de communautés riveraines selon le standard de l'IFC et de l'initiative IRMA. Ces mécanismes permettent aux populations de porter à la connaissance de l'entreprise tout incident, inquiétude ou interrogation concernant la performance sociale et environnementale du site, avec la garantie que ces réclamations seront traitées selon un processus transparent.

Ces plaintes sont enregistrées par niveau de sévérité : mineur (pas de dommage sur les communautés et résolution simple), modéré (dommage très ponctuel, possibilité de remédiation rapide), haut (dommage avec blessures mineures ou modérées, pas de possibilité de

remédiation rapide), majeur (dommage irréversible, résolution qui demande du temps et des ressources importantes).

Sur les sites industriels, la réception et le traitement des griefs sont portés par les responsables locaux en charge de la santé, la sécurité et l'environnement dans le cadre du référentiel ISO 14001.

Le dispositif d'alerte du Groupe *Integrity Line* (voir "4.6.6 Dispositif d'alerte") représente depuis 2020 un complément à ces mécanismes locaux. Ouvert à toutes les parties prenantes internes, mais aussi externes affectées par les activités du Groupe, il offre en particulier la possibilité de transmettre une alerte de manière anonyme.

En 2024, le Groupe a enregistré 245 plaintes au total dans ses implantations contrôlées majoritairement dont 2 de sévérité majeure résolues à 100 %. Au global, le taux de résolution des plaintes est à 81 % s'agissant de plaintes de sévérité faible et modérée.

Elles portent essentiellement sur la gestion des impacts sur les communautés, dont près d'un tiers sont liés à la réinstallation des populations et à la restauration de leurs moyens de subsistance (correctif des inventaires, suivi des réalisations tout au long du processus).

Un audit externe a été mené en 2022 sur le mécanisme des plaintes de l'ensemble des sites dans une approche d'intégration optimale des risques droits humains ; et fait l'objet d'un plan d'actions de suivi par site. À la Setrag, au Gabon, ces plans d'action ont permis la mise en œuvre de consultations additionnelles des communautés sur les améliorations possibles au mécanisme de gestion des plaintes. Cette bonne pratique a été intégrée dans la nouvelle procédure métier sur les mécanismes de gestion des plaintes, qui a vocation à être appliquée à partir de 2025. L'intégration des préoccupations des communautés dans le processus de progrès continu des activités des filiales fait partie des fondamentaux du standard. Ce mécanisme des plaintes est l'un des outils de transmission.

À GCO au Sénégal, après une communication massive du fonctionnement du mécanisme des plaintes auprès des populations, le processus a été étendu et matérialisé à fois par une bande dessinée et également par la mise en place de boîtes aux lettres localisées notamment au sein des hameaux, villages et du site lui-même.

Pour répondre de manière plus adaptée au sujet majeur de la réinstallation, le site GCO a également lancé en 2023 un audit externe des réinstallations réalisées antérieurement. Il en découle essentiellement des actions correctives permettant de développer le système de suivi et évaluation du programme en comparaison aux données de base de ligne des enquêtes sociales économiques. Cette action est également cadrée par la nouvelle procédure de Gouvernance des données applicables en 2025. Se référer à la partie 5.10.1.1 sur l'évolution de la stratégie Eramet.

Enfin, PT Weday Bay Nickel en Indonésie dispose également d'un mécanisme de gestion des plaintes géré par IWIP (Industrial Wedabay Industrial Park) pour le compte de l'ensemble des activités du parc industriel. 9 plaintes concernant exclusivement PT Weda Bay Nickel ont été enregistrées en 2024, résolues à 78 %, en lien avec l'acquisition de terrain en zone forestière, aux impacts sociaux (trafic, sûreté routière, emploi local) et aux impacts environnementaux (eau et poussière).

Dans le cadre des échanges avec les communautés, les sites recueillaient déjà les retours des utilisateurs des mécanismes de gestion des plaintes ainsi que leurs questions. Cependant, la nouvelle procédure de 2024 a

établi une obligation de consultation des parties prenantes sur l'utilisation des différents canaux et la possibilité de faire des retours positifs ou négatifs. La Setrag a été la première entité à mettre ce système en place dès 2023.

Depuis leur création, les mécanismes de gestion de plaintes font remonter un grand nombre de demandes et de griefs, ce qui démontre, en soi, l'efficacité du système. Ce système s'adapte d'ailleurs aux besoins et aux contextes locaux. En effet, en Argentine un QR code a été créé, car les communautés sont éloignées et utilisent principalement WhatsApp. Au Sénégal, GCO a élaboré une bande dessinée pour faciliter la compréhension du fonctionnement du mécanisme des plaintes. De même, à Comilog et la SLN,

des bureaux des communautés sont implantés dans différentes localités pour améliorer l'accès au mécanisme directement auprès des représentants des sites. Bien que certains sites le faisaient déjà, la nouvelle procédure métier sur les mécanismes de gestion des plaintes va exiger des mesures spécifiques pour les personnes vulnérables, comme les personnes analphabètes, ou la possibilité de déposer une plainte anonyme.

Enfin, la procédure métier sur les mécanismes de gestion des plaintes fait bien mention de l'interdiction de représailles. À ce jour, il n'y a pas de suivi du respect de cette obligation hors des cas possiblement remontés par le système d'alerte.

5.10.2.4 Actions concernant les impacts importants sur les communautés touchées [S3-4]

Convaincu qu'un site minier peut apporter des bénéfices aux populations locales, Eramet élargit et innove les sources d'impacts positifs dans ses implantations :

- un impact directement lié à la création d'emploi en recrutant la grande majorité des équipes localement
- un impact issu de contributions aux priorités de développement local. Ce programme d'investissement communautaire est réalisé à l'appui d'une stratégie à impact définie depuis 2021 et avec une gouvernance dédiée.

Les axes retenus visent à soutenir des actions :

- En faveur d'une accélération du développement économique, local et durable à l'attention en priorité des femmes et des jeunes,
- Et /ou répondant aux enjeux de société locaux ou nationaux, notamment en matière de droits humains ou de protection de l'environnement.

Cette recherche d'impact s'inscrit dans la contribution d'Eramet aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies (ODD) de 2030.

Par ailleurs, Eramet innove avec Beyond for Contributive Impacts, un programme labellisé Eramet mis en place en 2023 pour la création d'emploi durable hors du core business et pour le soutien à la qualification des jeunes et des femmes à travers l'obtention de bourses.

Comme expliqué précédemment, une stratégie à impact contributif est définie depuis 2021 ciblant les axes d'investissement communautaire. Ceux-ci sont déclinés par les sites du Groupe avec une gouvernance dédiée dans une approche participative impliquant les parties prenantes locales.

Au total, Eramet a consacré 11.6 millions d'euros à l'investissement communautaire et mécénat, dont les projets du programme Eramet Beyond for Contributive Impacts qui représente 4.7 millions d'euros.

La nouvelle procédure métier portant sur la Gouvernance des données de la Relation communautaire a pour but de standardiser notamment le suivi et l'évaluation des projets communautaires, qu'il s'agisse de ceux qui répondent aux risques et incidences négatifs, que ceux visant les initiatives de contributions positives. Il fixe le procédé d'évaluation, décrit les indicateurs de mesures (analyse, résultats, performance et efficacité) et les outils d'enregistrement et de pilotage (Safee, Power BI et Triskell).

Cette procédure intégrée à l'EMS (Eramet Management System), référentiel d'exigences applicables à l'ensemble des filiales, est la base des évaluations d'efficacité des projets des filiales et également de leur conformité. En

2025, l'application de cette procédure sera évaluée dans toutes les grandes filiales. Cette évaluation sera menée par la DISDH (Direction de l'Impact sociétal & Droits humains), propriétaire du processus.

Par ailleurs, le processus d'audits externes du référentiel IRMA (Initiative for Responsible Mining Assurance) est déployé dans les sites miniers. Il donne lieu à des plans d'actions qui sont également une source d'évaluation d'efficacité des mesures à l'égard des populations locales.

- GCO a débuté cet audit externe en 2024, ce qui a donné lieu à un plan correctif dont des recommandations sur le système de suivi et évaluation de l'activité d'information et de consultation des parties prenantes afin d'intégrer leur feedback et obtenir leur support.

Enfin, des enquêtes de perception des parties prenantes pour avoir une mesure plus qualitative des parties prenantes seront renouvelée en 2025, les dernières datant de plus de trois ans.

Pour plus d'information et d'exemples, se référer à la partie 5.10.2.3.

Comme expliqué précédemment, une bonne gestion de la relation communautaire, et donc une bonne prévention, mitigation et remédiation des incidences négatives potentielles et réelles de l'entreprise sur les communautés, permet d'assurer une relation de bon voisinage. Le Groupe s'assure ainsi qu'il n'y aura pas de blocages, de manifestations ou de tensions pouvant impacter financièrement l'activité minière ou industrielle – ou que si ces problématiques venaient à apparaître, les sites seraient en mesure de gérer les situations compliquées rapidement et paisiblement.

Les problèmes et incidents graves en matière de droits humains liés aux communautés touchées sont pris en compte dans les risques prioritaires saillants identifiés en matière de droits humains lors la cartographie des risques du Groupe.

La priorisation a été faite sur la base de deux facteurs : l'identification d'un même risque dans plusieurs sites démontrant ainsi une problématique Groupe ou un risque local considéré comme irrémédiable s'il était avéré.

Le rapport Droits Humains publié en 2023 communique les risques saillants prioritaires en droits humains pour le Groupe Eramet.

Pour les communautés locales, ils concernent :

- Sécurité des communautés : risques liés aux zones de transport (train ou voiture) pouvant impacter négativement les communautés vivant autour des sites. Ce risque s'est matérialisé en 2024 avec plusieurs

accidents impliquant les communautés locales. Des plans d'actions ont été systématiquement mis en place localement.

- Incidences sur les peuples autochtones : Risques liés aux activités susceptibles d'avoir une incidence sur les peuples autochtones lorsque les activités se déroulent à proximité de ces communautés. Ce risque s'est matérialisé en Argentine du fait de la reconnaissance de certaines communautés locales comme des populations autochtones. Ce risque est géré dans le cadre de la gestion des impacts auprès des communautés.
- Impacts cumulés sur les communautés locales : Risques liés aux zones à forte densité d'installations industrielles et d'autres équipements industriels, susceptibles d'avoir des impacts environnementaux cumulés sur les éléments suivants : eau (qualité, quantité), biodiversité (diminution) ou érosion, et impacts sociétaux tels que la perte de terres et la perte des moyens de subsistance, les problèmes liés à la circulation, la dégradation de la qualité de l'air ou le trouble de l'ordre public. Les impacts liés au bruit et à la poussière auprès des populations riveraines ont été constatés pour les sites industriels de Porsgrunn Eramet Norway et Comilog Dunkerque du fait de leur proximité urbaine et industrielle. Des plans

d'actions ont été mis en place par ces sites. Il a été également constaté un impact cumulatif auprès des communautés locales riveraines du parc industriel de PT Indonesia Weda Bay Industrial Park (IWIP), en Indonésie dans lequel PT Weda Bay transforme son minerai et possède quatre lignes de production. Le parc industriel de PT Indonesia Weda Bay Industrial Park (IWIP) fait partie du Groupe Tsingshan qui opère l'ensemble du parc industriel. Installé en bord de mer, il héberge d'autres sociétés gérant aussi 19 usines métallurgiques, un producteur d'électricité (fournissant l'usine) et un port qui permet de bénéficier d'un accès direct pour les navires cargo.

Pour le risque sécurité, se référer à la partie sur la santé et sécurité des communautés.

Pour les incidences sur les peuples autochtones, se référer à la partie sur la gestion des communautés autochtones dans l'ESRS S3.

Pour les impacts cumulés, se référer aux développements sur le dialogue et la gestion des plaintes de Eramet Norway, Comilog Dunkerque et Weda Bay. Les incidences potentielles et réelles généralement observées sont en lien avec le bruit, la poussière ou encore la sécurité des communautés en cas d'accident.

5.10.3 Métriques et cibles

5.10.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités importants [S3-5]

Réduction des impacts négatifs

Les plans de gestion des risques sont suivis sur la base d'indicateurs dorénavant formalisés dans la nouvelle procédure de Gouvernance des données. Cette démarche exige des cibles de performance dans les plans de remédiation. Se référer à la partie 5.10.1.1 sur l'évolution de la stratégie Eramet.

Ce mode de pilotage ayant démarré en 2024, seuls deux sites miniers l'ont déployé de manière structurée. Le reste des filiales débutent la mise en œuvre en 2025.

Setrag

La Setrag suit la résolution des plaintes et les programmes des réinstallations et de restauration des moyens de subsistance.

- Pour les réinstallations et la restauration des moyens de subsistance, les cibles sont : le nombre de ménages à indemniser, le nombre de personnes à indemniser, le nombre de femmes à indemniser, le nombre de personnes vulnérables à indemniser, la superficie des terres impactées, le nombre de ménage à déplacer physiquement, le nombre de personnes à déplacer physiquement, le nombre de femmes à déplacer physiquement, le nombre de personnes vulnérables à déplacer physiquement puis l'équivalent en déplacement économique ; par localités.

Les cibles pour les réinstallations et indemnisations sont fixées par les plans d'action de réinstallation (PAR) et les plans de restauration des moyens de subsistance (PRMS) ; l'objectif du Key Standard Communautés Hôtes étant d'être conforme au PRMS et objectif de politique est d'être conforme au PAR et PRMS des sites.

Ces cibles sont des valeurs absolues mesurées en nombre de personnes. La fixation des cibles est faite sur un plan

pluriannuel sur la période de mise en œuvre du PAR ou du PRMS mais le suivi régulier des cibles est fait annuellement. Les PAR et PRMS sont construits par des experts et soumis à une consultation publique lors de leur construction et lors d'une réunion de restitution aux parties prenantes impactées.

- Pour la résolution des plaintes, le nombre de jour de résolution (tout type de plaintes confondues) a été identifié comme la cible. Cette cible est mesurée annuellement. Il faut noter que, à ce jour, les parties prenantes ne sont pas concertées dans sa construction. Cette cible a été déterminée comme une amélioration du score de l'année antérieure, le but étant d'assurer le respect du Key Standard Communautés Hôtes et la nouvelle procédure métier sur la gestion des plaintes. L'objectif final est d'assurer l'efficacité et la réactivité du mécanisme. En 2024, la cible n'a pas encore été atteinte à la Setrag.

GCO

GCO fait un suivi des campagnes de sensibilisation sur la sécurité ferroviaire et routière. Ce programme a pour but de sensibiliser les communautés vivant autour de la voie ferrée et utilisant les mêmes routes que les véhicules du site. L'objectif étant de respecter la Politique Droits Humains et le Key Standard Communautés Hôtes et Droits Humains sur la sécurité des communautés.

Les cibles sont des valeurs absolues mesurées en nombre de personnes sensibilisées, nombre de femmes sensibilisées, nombre de jeunes sensibilisés et nombre de personnes vulnérables sensibilisées. Elles sont construites annuellement et par localités impactées sur la base de la cartographie des parties prenantes qui implique des échanges avec les personnes intéressées. Pour 2024, GCO a, par exemple, surperformé sur certaines cibles en sensibilisant plus de 460 personnes sur les 400 cibles à la

sécurité routière dans les villages de Diourmel, Lompoul ou encore Foth et n'a atteint que 60 % de sa cible pour les sensibilisations sur la sécurité ferroviaire à Gouyette Chérif.

Impacts positifs

Déclinées par les filiales, les sources d'impacts positifs du Groupe Eramet se matérialisent comme suit :

Création d'emploi et de sous-traitance locaux

Les filiales du Groupe contribuent de manière significative à la création d'emploi dans les zones où elles sont implantées, en recrutant la grande majorité de leurs équipes localement :

- via ses filiales Comilog et Setrag, le groupe Eramet, emploie au Gabon plus de 3 700 personnes.
Plus de 98 % de ces effectifs sont gabonais. En incluant les effectifs des sous-traitants opérant directement pour nos filiales, les activités du Groupe au Gabon représentent plus de 10 400 emplois. Par ailleurs, plus de 500 personnes ont pu travailler sur les différents chantiers d'infrastructure RSE de Comilog, pour des durées allant d'un mois à plus d'une année. La grande majorité de ces emplois ont été occupés par des personnes issues des communautés locales ;
- SLN, premier employeur privé de Nouvelle-Calédonie, emploie plus de 1 900 personnes. 89 % de ces effectifs sont calédoniens. En incluant les effectifs des sous-traitants opérant sur ses différents sites, les activités de la SLN représentent plus de 2 600 emplois ;
- au Sénégal, Eramet Grande Côte (GCO), emploie 837 personnes. 99 % de ces effectifs sont sénégalais. En incluant les effectifs des sous-traitants opérant sur ses différents sites, les activités de GCO représentent plus de 2 500 emplois ;
- en Argentine, la filiale du Groupe portant le projet Lithium emploie 480 personnes, dont 97 % argentins. En incluant les effectifs des sous-traitants opérant sur le site de construction, le projet représente en fin d'année plus de 3 100 emplois.

Un soutien à l'insertion des jeunes est porté par les filiales.

Au Gabon, la Comilog a poursuivi sa contribution au fonctionnement de l'École des mines et de la métallurgie de Moanda (E3MG, ouverte en 2016) fruit d'un partenariat public-privé entre l'État gabonais et le groupe Eramet. Cette école, qui a pour objectif la formation de jeunes gabonais aux métiers de la géoscience, du génie des procédés, de la recherche et exploitation minières, a délivré 33 diplômés (8 ingénieurs, 25 licences professionnelles) et accueilli 35 étudiants pour l'année académique 2023-2024.

Dans le cadre de sa contribution à la politique nationale d'insertion professionnelle des jeunes, Setrag a mené de 2023-2024 quatre programmes de formation préalable à l'embauche à l'issue desquels plus de 80 jeunes potentiellement feront l'objet d'un processus de recrutement sur différents métiers (15 ingénieurs et Bac + 5 en promotion d'alternance Setrag-École de management local-Centre de formation ferroviaire au Maroc, 2 ingénieurs en formation de chef de district de la Voie et Ouvrage d'art, 35 techniciens supérieurs formés aux métiers de chef de brigade de la Voie, 31 bacheliers au Centre de formation et de perfectionnement ferroviaire de Franceville).

Les activités minières du Groupe réalisent plus de la moitié de leurs achats dans le pays où elles sont implantées. C'est le cas notamment de Comilog et Setrag (plus de 65% du montant des achats réalisés au Gabon en 2024 soit plus de 300 millions d'euros), de GCO (plus de 60 % du montant des achats réalisés au Sénégal en 2024, soit près de 100 millions d'euros), d'Eramine (plus de 75% du montant des achats réalisés en Argentine, soit plus de 200 millions d'euros) ou encore de la SLN (plus de 45 % du montant des achats réalisés en Nouvelle-Calédonie, soit plus de 200 millions d'euros).

Contributions aux priorités de développement local

Il s'agit du programme d'investissement communautaire essentiellement structuré autour de cinq domaines : l'éducation, la santé, le sport & la culture, les infrastructures et le soutien à la diversification économique.

La **contribution totale** en 2024 en matière d'**investissements communautaires et partenariats** s'élève à **11 millions d'euros pour le Groupe et 5 millions d'euros pour PT Weda Bay**.

NB : *Les projets Beyond for contributive impact sont développés à la fin du chapitre.*

Au Gabon, Comilog et Setrag

L'année 2024 est la quatrième année de mise en œuvre des Fonds RSE et Fonds de développement des communautés locales (FDCL) créés en octobre 2020 en partenariat avec l'État gabonais.

Comilog a signé un Addendum à la convention minière avec l'État gabonais. Il prévoit la création de deux fonds RSE (responsabilité sociétale des entreprises) destinés à financer de nouveaux programmes de développement au profit des communautés locales de la région d'implantation des sites miniers de l'entreprise :

- un « Fonds de développement des communautés locales » alimenté par l'affectation par l'État d'une partie des taxes versées par la Comilog, comme le prévoit le Code minier.
- un Fonds RSE financé et mis en œuvre par Comilog, entièrement destiné à des projets structurants au bénéfice des populations locales. Le taux de contribution de Comilog au Fonds RSE est fixé annuellement à 2 % du résultat d'exploitation de Comilog tel qu'il ressort des comptes sociaux audités de Comilog approuvés par son Conseil d'administration.

À Comilog, le montant global alloué en 2024 a été de 11,6 millions d'euros (4,1 millions d'euros au titre du FDCL et 8,7 millions d'euros au titre du fonds RSE). À Setrag, 340 mille euros ont été dépensés en investissements communautaires.

La gouvernance de ces fonds est assurée par un Comité de Gestion Partenariale réunissant l'État gabonais et les représentants de Comilog et de Eramet. Il est appuyé par un Comité de Gestion Opérationnel présidé par le gouverneur de la province du Haut-Ogooué, et réunissant les élus locaux de Moanda, Bakoumba et Mounana et les représentants de Comilog.

Dans son ambition de devenir un catalyseur du développement économique local, Comilog a mené 21 projets en 2024, essentiellement en soutien à une dynamique d'employabilité (diversification économique, éducation) et aux enjeux locaux dont le besoin d'infrastructures de base reste prioritaire.

Employabilité et diversification économique

- Le fablab de Moanda : ouvert depuis mai 2022, le fablab est le fruit d'un partenariat public-privé entre la Comilog et la Mairie de Moanda. Il a pour ambition de donner une opportunité aux jeunes du Haut-Ogooué de participer au développement de l'économie numérique. Après la formation de 35 jeunes, dont 17 femmes et 18 hommes pendant trois mois sur chacune des trois compétences clés du numérique (design/graphisme, développement web/mobile et électronique/robotique) ; il s'agit à présent de faire évoluer la structure vers une autonomie de gestion.
- L'usine de fabrication de pavés construite en 2020 dans le village de Konda (à proximité de la ville de Moanda), et opérationnelle depuis mars 2021, a poursuivi sa production en 2024. La société « 3L des Pavés » emploie 39 personnes. Sa production a permis notamment de répondre aux besoins de la ville de Moanda pour le pavage des voies secondaires.
- La construction de 4 classes supplémentaires, d'une médiathèque à Bakoumba, d'une salle multimédia entièrement dotée au lycée de Zachary Maïka à Bakoumba, ainsi que les travaux du collège de Onga pour l'ouverture de l'enseignement secondaire dans la zone ; ont renforcé l'accès à l'éducation de jeunes de la région dont près de la moitié des bénéficiaires sont des filles.

La construction d'un lycée d'excellence à Moanda a démarré en 2024 pour favoriser l'émergence de talents locaux destinés aux grandes écoles.

Enfin, ont été fournis des équipements informatiques aux écoles des Départements du Haut-Ogooué et des matériels didactiques au Collège les Lauriers de Moanda.

Contribution aux infrastructures de base

- Réhabilitation des voiries de la ville de Moanda : afin de désenclaver certains quartiers de Moanda peu accessibles en raison de la dégradation des voies, les deux fonds ont poursuivi le financement de travaux de réhabilitation de la voirie de la ville démarrés en 2020. Après avoir réhabilité la voie principale de Moanda sur 4 kilomètres, le fonds a financé depuis la réhabilitation de 14 axes secondaires en cumul.

Ces infrastructures rénovées participent à l'amélioration des conditions de déplacement des habitants du Moanda au quotidien. Ces travaux ont en outre contribué à la création d'emploi local, et le pavage des axes a été réalisé à partir de la production l'usine de fabrication de pavé de Konda, employant 28 personnes de la localité.

- Éclairage public : afin de répondre à une demande forte des populations locales, les fonds ont financé un programme d'amélioration de l'éclairage des voies publiques dans la zone. Au cours des dernières années, plus de 1 600 lampadaires solaires ont ainsi été installés (dont 430 en cours d'année 2024) et près de 1 500 lampadaires ont été réhabilités dans les trois villes de Moanda, Mounana et Bakoumba, et dans trois villages de la zone, dans ces mêmes zones.
- Marché de Moanda : une extension du marché va permettre d'augmenter la capacité d'accueil au bénéfice de 132 commerçants de la zone

Soutien à l'offre de santé

- Des travaux de réhabilitation et des dotations d'équipements de santé ont été réalisés pour l'ouverture prévue en 2025 de l'hôpital Départemental de Moanda.
- Par ailleurs, depuis de nombreuses années, Comilog finance également le fonctionnement de l'hôpital Marcel Abéké (HMA), ouvert au public à des coûts modérés. Depuis 2022, cet hôpital offre par ailleurs un service de téléconsultations dans six spécialités médicales, au bénéfice des habitants des provinces du Haut-Ogooué, de l'Ogooué-Lolo et de l'Ogooué-Ivindo. Ces personnes peuvent désormais bénéficier de consultations et d'expertises médicales des praticiens basés à Libreville, à partir de Moanda. Ce projet innovant a été mené en partenariat avec une société spécialisée dans la télé-santé en Europe et à travers le monde avec la mise en service d'un scanner de dernière génération.

À la Setrag, le déploiement de la stratégie d'investissement communautaire s'est poursuivi en 2024 sur la base d'une large consultation des communautés locales réalisée en 2021.

Cela s'est traduit en 2024 par les actions suivantes :

- Diversification économique : un programme de formation a bénéficié à de jeunes filles mères ayant un handicap. Cet accompagnement est destiné à renforcer leur capacité d'accès à des activités génératrices de revenus dans le domaine de la coiffure et de l'esthétique.
- Réduction des inégalités : des campagnes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ont été déployées dans les localités de Owendo, Ndjole, Lastourville, Franceville et Booué. Ces campagnes menées avec les autorités locales, ont permis de sensibiliser les populations aux fondamentaux de la VBG et de favoriser une meilleure prise en charge des victimes.
- Éducation : deux programmes ont été menés, d'une part, la construction d'un nouveau bâtiment au sein de l'école d'Oyan pour augmenter la capacité d'accueil et d'autre part, l'aménagement d'une salle multimédia au lycée Daniel Kossé de Booué avec de nouvelles technologies
- Infrastructures : la Setrag a construit un forage dans la zone de Essassa au bénéfice du Centre d'accueil Eljireh pour orphelins, dorénavant doté d'un système d'accès à l'eau rénové.

Indicateurs d'impacts au Gabon

Plus de 77 000 bénéficiaires au total des contributions positives dont :

- 35 jeunes formés au fablab de Moanda, pour 2 900 heures de formation ;
- plus de 2 200 élèves et lycéens bénéficient d'équipements didactiques à Moanda ;
- 12 kilomètres de voies réhabilitées à Moanda, et plus de 20 Km depuis 2020 pour un nombre de bénéficiaires estimé à plus de 50 000 personnes ;
- Près de 1 900 lampadaires (dont 1 330 solaires) réhabilités ou installés à Moanda et ses environs pour un nombre de bénéficiaires estimé à près de 50 000 personnes ;
- 55 orphelins de l'orphelinat Eljireh ont accès à l'eau potable dans la zone de Essassa ;
- plus de 2 200 personnes ont été sensibilisées à la prévention des Violences Basées sur le Genre ;
- 44 jeunes filles mères ayant un handicap ont bénéficié d'une formation d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Au Sénégal

Dans le cadre de sa convention minière, GCO a établi avec l'État sénégalais un programme social minier contributif, qui engage la filiale à réaliser annuellement des investissements volontaires en faveur des communautés riveraines. La définition des actions à mettre en œuvre dans ce cadre est réalisée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes locales au sein d'une commission tripartite. Cette commission, rassemblant notamment les maires, des représentants de GCO, des populations locales et de la société civile, est chargée de répartir les fonds entre les actions à mener. Un système d'allocations rotatif entre les différents villages de la zone a été mis en place, permettant une concentration par commune pour chaque année et ainsi des investissements plus conséquents.

En 2024,

- Dans le domaine de l'éducation, les trois communes de Kaab, Diokoul Diewrigne et Diogo ont bénéficié de programmes de construction pour permettre l'extension et la rénovation d'établissements scolaires (des salles de classes à Lompoul-sur-Mer, Sab ka, Teugg Ngatt, Toundou Maleye ; une construction de mur de clôture de l'école primaire de Kaab gaye ; le début des travaux de réhabilitation du lycée de Diogo). Par ailleurs, GCO a continué d'assurer le financement annuel des amicales d'étudiants de sept communes de la zone, permettant aux étudiants de poursuivre leurs études en se logeant hors de leur localité d'origine.
- Dans le domaine de la santé, GCO a poursuivi ses actions de soutien, notamment de dons en médicaments, auprès des deux postes de santé de Foth et Diogo sur mer ; a équipé le poste de santé de Diourmel et de Diokhmate et a fourni des lits d'accouchements au poste de santé de Diogo.
- Dans le domaine du sport, la réhabilitation des plateaux sportifs des communes de Mekhé, Taiba Ndiaye, Mboro, Darou Khoudoss, Fass Boye et Diogo
- Dans le domaine de l'Agriculture, GCO a contribué à l'approvisionnement de semences et engrais au bénéfice de la coopérative des maraichers de Thieppe.
- Dans le domaine du développement économique, GCO a soutenu la création en 2024 de 5 nouveaux groupements d'intérêt économique (GIE) de femmes de Diogo et des environs, portant à 30 le nombre de GIE soutenus issus des villages de Diogo et Lompoul sur mer.

Ces groupements, qui totalisent plus de 6 000 femmes, sont actifs dans la commercialisation d'intrants ou de produits agricoles et halieutiques, et ont reçu un financement initial utilisé sur le modèle du fonds revolving. Par ailleurs, GCO a créé en cumul 13 groupements d'intérêt économique (GIE) dont la plupart a conclu des contrats de prestation auprès de GCO (réhabilitation des dunes, production de compost, propreté et maintenance de la base vie de GCO etc.). Ces GIE viennent s'ajouter aux 11 groupements créés et accompagnés dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance pour les personnes réinstallées.

Par ailleurs, Eramet Grande Côte a investi volontairement environ 3 millions d'euros pour réaliser le projet « Oasis du Sénégal » à Diogo, dans la commune de Darou Khoudoss, située à 10 km au sud de la zone touristique.

Ce projet a permis l'aménagement d'un espace touristique de 544 hectares, comprenant une oasis de 2 000 m², une

plantation de plus de 1 000 palmiers et des infrastructures de détente (notamment une piscine) et des points d'eau.

L'oasis est placé sous l'autorité publique du Sénégal.

Indicateurs d'impacts au Sénégal

Plus de 20 000 bénéficiaires au total des contributions positives dont :

- 4 établissements scolaires bénéficiaires de salles de classes rénovées
- Plus de 13 000 consultations dans les postes de santé soutenus par GCO
- 1 500 maraîchers bénéficiaires de 57 tonnes d'intrants agricoles et 882 pots de semences d'oignons
- 6 000 bénéficiaires dont 500 femmes actives au sein des groupements d'intérêts économiques.

En Argentine

La stratégie contributive d'Eramine s'articule autour des quatre piliers que sont les infrastructures communautaires, l'éducation, la qualité de vie et l'entrepreneuriat.

En 2024, les principales réalisations ont été les suivantes :

Éducation

D'importants programmes ont été menés par l'octroi de bourses et par un accompagnement à la qualification et à l'insertion professionnelle de jeunes scolarisés, dont des stages préalables à l'embauche sur le site.

Depuis quatre ans, un partenariat est conduit avec la Fundación Anpuy, une organisation de la société civile qui promeut depuis 30 ans, le droit à l'éducation en faveur de jeunes de 13 à 24 ans en situation de vulnérabilités socioéconomiques. En 2024, 18 bourses ont été octroyées, dont 10 bourses universitaires et 8 dans le niveau secondaire. 6 boursiers de l'enseignement supérieur et 2 boursiers de l'enseignement secondaire appartiennent à la communauté de Santa Rosa de Los Pastos Grandes. 54 % des bénéficiaires sont des femmes.

Dans le cadre d'un accord avec l'école d'ingénieurs de l'université nationale de Salta, 10 bourses ont été octroyées. 50 % des bénéficiaires sont des femmes.

Eramine a contribué également à des programmes d'aides à l'insertion professionnelle.

7 stagiaires ont été accueillis en stage professionnel dans les domaines juridique, Excellence opérationnelle et Maintenance. Parmi eux, 5 ont été embauchés par Eramine.

"Building My Future" à Salta et San Antonio de los Cobres a permis à plus de 600 jeunes de tester des outils d'orientation et d'insertion professionnelle.

Un accord signé avec la Fundación Junior Achievement a permis à 425 lycéens d'être accueillis en stages initiatiques sur le site et 76 jeunes femmes en terminale, de participer au programme Innovation Challenge, au cours duquel 18 collaborateurs volontaires de Eramine les ont aidées à travailler sur des outils de planification de projet.

Les équipes informatiques de Eramine ont organisé au Centre d'intégration et d'affaires de Santa Rosa de los Pastos Grandes, une journée de découverte de l'environnement Windows, des navigateurs et outils Word et Excel. Dans le cadre de cette action, les ordinateurs du centre d'intégration ont été mis à niveau (y compris l'achat de licences) et deux claviers ont été offerts.

Amélioration de la Qualité de vie

Accès à l'eau

Eramine étudie des solutions de potabilisation des sources d'eau locales dans la zone habitée par 7 familles de puesteros dans le Salar de Centenario (16 résidents permanents). Cette phase concerne des solutions d'assainissement. En parallèle, les familles sont régulièrement approvisionnées en eau potable.

En 2024, 7020 litres d'eau en bouteille ont été livrés et 214 600 litres d'eau dans les réservoirs ont été traités.

Un programme d'élevage pour améliorer les subsistances de l'activité en hauteur

7 familles de puesteros possèdent un total de 206 têtes de bétail, y compris des lamas, des moutons et des chèvres.

En 2024, 14 580 kg de fourrage ont été livrés et un suivi des animaux a été effectué, fournissant des outils pour la prévention et la gestion des maladies du bétail.

Santé

Ce programme de santé a été mis en œuvre à Santa Rosa de los Pastos Grandes en collaboration avec le ministère de la santé de la province de Salta et la Fundación Por Nuestros Niños. 5 spécialités médicales : Médecine familiale, dentisterie, gynécologie, nutrition, psychologie.

- 641 consultations réalisées, 51 % des bénéficiaires étaient des enfants
- 27 ateliers de prévention et de promotion de la santé.

Gestion intégrale des déchets solides urbains

Afin de réduire la quantité de déchets, Eramine a soutenu l'initiative de la Fundación Cóndor dans la communauté de Salar de Pocitos, en collaboration avec la Municipalité de San Antonio de los Cobres. Par ce biais, des experts ont organisé des ateliers et événements environnementaux (Minga) de renforcement des capacités pour lycéens et entrepreneurs.

- 43 bénéficiaires de l'atelier
- 70% de femmes
- 6 ateliers éducatifs (lycées et entrepreneurs)
- 67 personnes de la communauté ont participé à la Minga environnementale.
- 3500 kg de déchets collectés
- 4 "points verts" installés dans la communauté, avec des poubelles pour une collecte différenciée des déchets.
- 1 site de collecte temporaire de déchets établi en collaboration avec le secrétaire à l'environnement de la municipalité de San Antonio de los Cobres

Indicateurs d'impacts en Argentine

Plus de 5 800 bénéficiaires au total des contributions positives dont :

- Des projets communautaires déployés le long du trajet minier couvrant 8 localités
- 4 980 bénéficiaires d'actions de soutien dans le domaine de culture, dont respectivement 30% sont des jeunes et 35% sont des femmes
- 608 élèves, lycées sont soutenus dans leur parcours de formation par l'intermédiaire de bourses, d'événements éducatifs, de stages ou de mise en situation réelle de vie au travail sur le site
- 177 personnes ont bénéficié de soins de santé, soit plus de 600 consultations à Santa Rosa de los Pastos Grandes

- 43 bénéficiaires des campagnes de sensibilisation environnementale pour mieux appréhender la gestion des déchets
- 16 bénéficiaires (soit 7 familles de puesteros) d'infrastructures d'accès à l'eau et d'un programme de soutien des subsistances agricoles.

En Indonésie

PT Weda Bay a poursuivi un programme contributif consécutif en 2024 en lien avec les piliers stratégiques Infrastructures, Éducation, Santé et diversification économique.

- **Infrastructures** : Afin d'améliorer les conditions de vie des communautés locales, PT Weda Bay Nickel a développé un programme de construction de routes rurales à Lelief Waibulan et Lukulamo, ainsi que des travaux de drainage et de digue dans les villages de Lelief Sawai, Lelief Waibulan et Gemaf. Les travaux ont également commencé pour l'infrastructure de purification d'eau potable pour toute la ville de Weda. Les travaux de construction des principales installations sportives, telles qu'un terrain de football, ont également été achevés pour le village de Gemaf. De plus, des installations socio-culturelles (rénovation de 20 mosquées et 14 églises) ont été réalisées dans les villages autour de la mine.
- **Éducation** : un programme de renforcement de l'encadrement pédagogique a été réalisé dans les écoles secondaires des villages environnants ainsi que des bourses scolaires universitaires allouées à 41 lycéens dans des filières techniques, dont 61% ont bénéficié à des jeunes filles. Par ailleurs, un programme d'alphabétisation est lancé à l'école secondaire de Lelief Sawai. Enfin, des travaux de construction et de rénovation ont été réalisés à l'école polytechnique et à l'école élémentaire de MESSA et un projet de construction d'un institut polytechnique pour améliorer les programmes de formation professionnelle a été planifié.
- **Santé** : un programme de support matériel et technique et d'amélioration des structures de santé ont été réalisés (incluant dons de médicaments). Parmi celles-ci figure une aide en équipement médical pour l'Hôpital Général Régional de Maba, dans le district de Halmahera Est.
- **Diversification économique** : afin de soutenir l'activité des commerçants de villages environnants, une action de renforcement des capacités a profité à 48 entrepreneurs. PT Weda Bay Nickel a également fourni des conseils et une assistance à l'Entreprise Publique Locale (BUMDES) du village de Lelief Sawai.

Indicateurs d'impacts en Indonésie

61 042 bénéficiaires au total des contributions positives dont :

- Près de 5 kilomètres de routes villageoises construites à Lelief Waibulan, Lelief Sawai et Lukulamo pour un nombre d'usagers estimés à 10. 000 personnes
- 4 kilomètres de construction du réseau d'eau des villages de Lelief Waibulan, Lelief Sawai et Gemaf pour environ 1300 bénéficiaires estimés
- plus de 6.600 habitants estimés dans le district de Weda bénéficient du système d'assainissement et d'eau potable. (Average : 121Litre/personne/par jour).
- 10.000 bénéficiaires des infrastructures socio-culturelles et sportives
- 41 bourses d'étudiants attribuées dont 61% au bénéfice de jeunes filles pour un programme de développement des compétences

- 2 Bumdes (commerces) ont bénéficié d'un programme de renforcement des capacités.

En Nouvelle-Calédonie

La SLN s'est dotée en 2021 d'une stratégie RSE reposant sur deux piliers : des opérations responsables et durables, incluant notamment la maîtrise des impacts sur l'environnement et les riverains des sites, et le développement diversifié des territoires.

Son programme d'investissement communautaire s'est déployé avec une approche de co-construction du développement local matérialisé au travers de conventions signées avec toutes les mairies où les 5 sites miniers sont implantés, c'est à dire Thio, Kouaoua/Houailou, Poya/Pouembout, Koumac et Poum.

En 2024, compte tenu du contexte politique et social de la Nouvelle-Calédonie, le programme a été circonscrit.

Eramet était aux côtés des médecins pour équiper en kits d'urgences médicales 20 cabinets médicaux affectés par des incendies criminels.

SLN a honoré sa participation à trois actions sociales : reliquat financier du réseau d'adduction en eau potable de l'ensemble de la Commune de Poum achevé en 2022, reliquat financier de la chapelle de la tribu de Néooua à Houailou, le programme de permis de conduire de jeunes de Thio réalisé en 2023 pour soutenir leur insertion professionnelle.

Indicateurs d'impacts

Plus de 1 500 bénéficiaires des contributions positives dont :

- 20 cabinets médicaux équipés de kits d'urgence (sur environ 30 détruits)
- Environ 1 400 habitants bénéficiaires de l'alimentation en eau potable à Poum
- 13 jeunes accompagnés pour le permis de conduire à Thio ;
- 70 habitants bénéficiaires d'un lieu de culte dans une tribu excentrée de la Commune de Houailou.

Le programme Eramet Beyond for Contributive Impacts

L'émergence d'écosystèmes économiques qui ne reposent pas uniquement sur notre activité est essentielle pour ne pas entraîner la dépendance des territoires dans lesquels opèrent nos sites.

C'est pourquoi, en 2022, Eramet a lancé le programme *Eramet Beyond for contributive impacts* pour amplifier sa participation sociétale et économique dans ses pays

d'implantation. Intégré à la feuille de route *Act for Positive Mining*, ce programme vise à créer un impact social positif et durable dans les territoires d'implantation :

- en finançant des projets concrets et en soutenant l'emploi local, direct et indirect, au-delà des activités industrielles et minières ;
- en contribuant à résoudre des problématiques sociétales au-delà du soutien aux infrastructures ;
- en ciblant en priorité les populations rurales ou isolées.

Pour cela, Eramet travaille aux côtés de partenaires reconnus (ONG, fondations, entreprises sociales), identifiés et sélectionnés pour leur expertise et leur connaissance des contextes locaux. Les partenaires choisis effectuent le reporting des KPIs sur la base de critères établis. À compter de 2025, ces partenaires feront l'objet d'audit dédié.

Le point commun de tous les projets Beyond est un cadre méthodologique qui doit permettre à chacun de générer des impacts positifs durables et mesurables.

Eramet Beyond joue un rôle de levier auprès des populations et des territoires en agissant sur trois axes :

- diversification économique : pour des populations autonomes, en capacité de développer une économie diversifiée (hors activité minière) ;
- réduction des inégalités éducatives et de genre : pour que les déterminants sociaux tels que le milieu social et le genre ne soient plus facteurs d'inégalités ;
- résilience environnementale : pour des pratiques agricoles résilientes permettant l'autonomie des populations face aux conséquences du changement climatique.

Eramet Beyond favorise l'autonomisation des populations grâce à 3 leviers du développement économique :

- le renforcement de capacités (formations, coachings, etc.) ;
- l'accès aux financements (micro-financement, mise en relation avec des business angels, etc.) ;
- l'accès aux marchés (mise en relation avec des clients, appui à la chaîne logistique, autopromotion, etc.).

Eramet Beyond est évalué au travers de deux indicateurs clés, intégrés à l'objectif 3 de la Feuille de route *Act for Positive Mining*, à atteindre fin 2026 :

- 6 000 emplois créés ou soutenus sur le long terme (hors chaîne de valeur du Groupe)
- 500 jeunes accompagnés dans une formation qualifiante au niveau secondaire ou au-delà, dont 50 % issus des communautés locales et 50 % de filles⁽¹⁾.

(1) Glossaire de reporting : Année de référence : 2022 / Périmètre : Groupe

Libellé du KPI avec cible 2026	Définitions	Règle de consolidation
6 000 emplois créés ou soutenus sur le long terme (hors chaîne de valeur du Groupe)	<p>Emploi direct créé : Le bénéficiaire obtient un emploi permanent (ou crée une activité génératrice de revenus [AGR]) grâce au projet Beyond : il est comptabilisé comme un emploi direct créé.</p> <p>Emploi direct soutenu : Le bénéficiaire a déjà un emploi permanent (ou une activité génératrice de revenus) avant la mise en œuvre du projet Beyond et son emploi (ou AGR) est renforcé pour devenir plus stable et durable dans le temps grâce à l'une des interventions suivantes : renforcement des capacités, accès au financement ou accès aux marchés. Il est comptabilisé comme un emploi direct soutenu.</p> <p>Emploi indirect soutenu : Les employés déjà en poste chez le bénéficiaire au moment du lancement du projet Beyond, et qui bénéficient indirectement des améliorations apportées par le projet (comme une meilleure stabilité ou des conditions de travail renforcées) sont comptabilisés comme des emplois indirects soutenus.</p> <p>Emploi indirect créé : Les nouveaux employés embauchés par le bénéficiaire après la mise en œuvre du projet Beyond, grâce aux opportunités créées par ce projet, sont comptabilisés comme des emplois indirects créés.</p>	<p>Emplois directs créés + emplois directs soutenus + emplois indirects créés + emplois indirects soutenus</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les bénéficiaires, qu'ils soient indépendants, entrepreneurs ou salariés, disposent d'une activité génératrice de revenus (AGR), qu'elle soit formelle ou informelle (sur la base de déclaration de la personne). 2. Seuls les emplois permanents et les activités génératrices de revenus (AGR) pérennes sont pris en compte. Les emplois temporaires ou les AGR ponctuelles ne doivent pas être comptabilisés. Les emplois ou les AGR devront toujours exister en 2026 (sur la base de vérifications annuelles).
500 jeunes accompagnés dans une formation qualifiante au niveau secondaire ou au-delà, dont 50 % issus des communautés locales et 50 % de filles	<p>Nous comptabilisons les contributions financières attribuées aux jeunes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elles doivent participer en partie ou en totalité aux frais liés à la formation dans l'établissement d'enseignement. En fonction de la situation personnelle du boursier et sur justificatifs, les contributions peuvent couvrir également : <ul style="list-style-type: none"> · Les frais de voyage et éventuellement de visa si l'établissement est éloigné de la résidence de l'étudiant ou à l'étranger. · Les frais d'hébergement sur place. · Les frais de vie. 2. Elles doivent couvrir une durée permettant aux bénéficiaires de progresser de manière significative dans leur parcours éducatif, idéalement jusqu'à la validation du cycle secondaire ou l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. 3. Pas de domaines d'études exclus, tant qu'ils sont porteurs de débouchés professionnels. 4. Sont comptabilisés également les programmes de bourses scolaires attribuées aux enfants de salariés. 	<p>Somme sur l'ensemble du groupe des jeunes ayant bénéficié d'une contribution financière pour leurs études/formation qualifiante</p>

2023 fut une année pilote pour le programme Beyond, avec la constitution d'un portefeuille composé de projets à impacts soutenus par les filiales d'une part et par le corporate via un fonds dédié d'autre part.

2024 a marqué une montée en puissance du programme, avec un déploiement et l'implantation de nouveaux projets dans nos pays d'opérations pour en asseoir la dynamique.

Une publication est dédiée au programme Beyond présentant l'ensemble des programmes.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
• 6 000 emplois créés et soutenus dans la durée	+ 1 847 vs 2023 baseline	125 %
• 500 jeunes soutenus et accompagnés dans une formation qualifiante dans le secondaire ou au-delà, dont 50 % issus des communautés locales et 50 % de filles	293 (cumulatif)*	125 %

Les projets Eramet Beyond

Eramet Beyond au Gabon

Femmes d'Avenir Gabon – en partenariat avec WIA Philanthropy

Lancé en 2022 pour une durée de trois ans, le programme doit permettre à plus de 350 femmes entrepreneures gabonaises au total de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion et le développement de leur entreprise.

Le programme comprend deux dispositifs dédiés :

- un volet d'un an qui se déroule au Hub Femmes d'Avenir de Libreville. Le lieu accueille les activités de formation ainsi que des événements afin de mettre en avant et promouvoir, tout au long de l'année, l'entrepreneuriat féminin gabonais. Les entrepreneures soutenues bénéficient ainsi d'un accompagnement en trois volets :
- formations : Les formations et ateliers couvrent des sujets techniques (finance, contrôle financier, RH, gestion, marketing et communication) et des « soft skills » (parler en public, confiance en soi) ;
- mentorat : mise en relation de chaque participante qui le souhaite avec un mentor spécialisé qui la soutient dans le développement de son entreprise ;
- accès au financement : ateliers en groupe permettant à chaque entrepreneure de développer son pitch à destination d'investisseurs. Des bénéficiaires sont ensuite sélectionnées pour présenter leur projet devant un jury composé de business angels et directeurs exécutifs ;
- des bootcamps de deux jours, pratiques, ciblés, se tenant au Hub Femmes d'Avenir de Libreville, mais aussi à Moanda, afin de permettre aux entrepreneures gabonaises de répondre à des problématiques précises de manière efficace : monter un dossier de prêt, bases de la gestion d'entreprise, développement commercial ou encore savoir présenter son entreprise.

Indicateurs de résultats pour la deuxième promotion clôturée en 2024 (oct. 2023 - juin 2024) :

- 22 bénéficiaires directs (taux de réussite de 86 % sur 30 participants) pour la deuxième promotion via des formations de longue durée
- 276 emplois créés/soutenus dont :
 - 22 emplois directs soutenus (taux de réussite de 86 % sur 30 participants) via la formation de longue durée.
 - 166 emplois directs soutenus via les bootcamps
 - 76 emplois indirects soutenus (salariés dans les entreprises des entrepreneurs avant le programme).
 - 12 emplois indirects créés (employés embauchés par les entrepreneures après le programme).
- Augmentation de 63 % du nombre d'entreprises clientes (de 5 652 à 9 000).
- 12 femmes ont pitché devant un panel de business angels, 3 ont obtenu un financement.
- 298 heures de formation
- 9 événements de réseautage organisés au Hub

WIA Philanthropy est un fonds de dotation dont la mission est de soutenir les femmes entrepreneures et leaders africaines dans leurs parcours, afin d'impacter l'économie du continent.

Lire pour l'Avenir – en partenariat avec Bibliothèques Sans Frontières

Conçu en 2023 et lancé en janvier 2024 au Gabon pour une durée de 18 mois, le projet Lire pour l'Avenir doit permettre à 6 500 lycéens des communautés isolées mais desservies par le train du Transgabonais d'accéder à davantage de contenus pédagogiques.

Le projet concerne 6 lycées des localités de Ntoum, Ndjolé, Booué, Lastourville et Moanda et comprend deux volets :

- la constitution de micro-bibliothèques physiques et numériques dans les lycées, regroupant des contenus pédagogiques adaptés au programme gabonais ;
- la création et distribution de 4 000 cartes SD donnant facilement accès à des contenus de révision du baccalauréat gabonais sur des appareils mobiles même sans connexion internet.

Indicateurs de résultats :

- 6 idées cubes et 250 livres distribués en 2024 dans 6 lycées
- Plus de 4 500 étudiants bénéficiaires
- 30 enseignants et proviseurs formés

Depuis 2007, l'ONG Bibliothèques Sans Frontières renforce le pouvoir d'agir des populations vulnérables en leur facilitant l'accès à l'éducation, à la culture et à l'information.

Fonds d'amorçage au Gabon – en partenariat avec 5 établissements de microfinance (EMF)

Lancé le 5 septembre 2022 par la Comilog, le fonds d'amorçage a pour objectif de soutenir le développement de 500 petites et des microentreprises d'ici 2026 dans les 5 provinces traversées par le Transgabonais :

- en facilitant leur accès au financement, grâce à des conventions de partenariat signées avec 5 EMF : EDG, Bamboo, Finam, Cofina et Sodec ;
- en renforçant les capacités des porteurs de projets ou des chefs d'entreprise.

Le fonds apporte la garantie financière de Comilog et de l'État gabonais aux EMF, afin de couvrir 75 % du risque. Ces établissements se chargent d'octroyer aux entrepreneurs retenus des crédits d'une durée de deux ans, à des taux réduits autour de 5 à 6 %. En complément, les entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt participent à un dispositif d'accompagnement visant à renforcer leurs capacités managériales et techniques.

Indicateurs de résultats :

- 3,9 M € de fonds alloués pour 4 ans
- 151 projets financés en 2024 dont 40 % portés par des femmes

Formation à l'entrepreneuriat au Gabon – en partenariat avec Continuum Leadership

Lancé en 2023 par la Setrag, le projet vise à soutenir 240 entrepreneurs d'ici 2026 dans le lancement d'une activité génératrice de revenus, comme levier d'autonomisation, de développement local et de réduction des inégalités.

Les formations se déroulent dans cinq villes, toutes situées le long du chemin de fer Transgabonais: Ndjolé, Booué, Lopé, Lastourville et Franceville. Elles donnent aux participants des clés concrètes pour lancer et pérenniser une activité génératrice de revenus en abordant les volets suivants :

- Confiance en soi et Leadership ;
- Budget, épargne et bancarisation ;
- Définitions, identification et formulation d'une activité génératrice de revenus ;
- Atelier pour réaliser une étude de rentabilité (business case) individuelle.

Indicateurs de résultat :

- 249 personnes formées depuis le début du projet
- 132 emplois directs soutenus en 2024

Continuum Leadership est un cabinet de renforcement des capacités en leadership, développement personnel, éducation financière et en entrepreneuriat.

Eramet Beyond au Sénégal

Femmes d'Avenir Sénégal - en partenariat avec WIA Philanthropy

Lancé en 2023 pour une durée de trois ans, le programme doit permettre à plus de 615 femmes entrepreneures sénégalaises au total de renforcer leurs softs skills pour favoriser leur réussite professionnelle.

Le programme comprend deux parcours de formation qui sont proposés aux femmes entrepreneures selon le stade de développement de leur entreprise :

- le parcours « jeunes pousses » qui offre une formation aux soft skills à 200 jeunes entrepreneures par an, réparties en 4 cohortes de 50 participantes. Chaque cohorte bénéficie de sessions intensives de formation (bootcamps) de 2 jours ;
- le parcours « entrepreneure confirmée » offre un accompagnement sur mesure délivré tout au long de l'année par les experts du réseau WIA. Il bénéficie chaque année à 5 championnes à fort potentiel dans leur développement.

Indicateurs de résultats pour la première promotion clôturée en 2024 (oct. 2023 – novembre 2024) :

"Entrepreneures avancées"

- 5 championnes accompagnées à Dakar soit 5 emplois directs soutenus
- 120 emplois indirects soutenus (salariés dans les entreprises des entrepreneures avant le programme).
- 3 emplois indirects créés (employés embauchés par les entrepreneures après le programme).

« Jeunes pousses »

- 4 bootcamps organisés à Dakar et à Thiès
- 173 femmes formées soit 173 emplois directs soutenus
- 629 emplois indirects soutenus (salariés dans les entreprises des entrepreneures avant le programme).

- 107 emplois indirects créés (employés embauchés par les entrepreneures après le programme).

Women In Africa est un fonds de dotation dont la mission est de soutenir les femmes entrepreneures et leaders africaines dans leurs parcours, afin d'impacter l'économie du continent.

Projet BUILD au Sénégal – en partenariat avec le cabinet A&A Project Delivery

Lancé en octobre 2024 par Eramet Grande Côte, le projet Build (Beyond Uniting Initiatives for Louga's Development) est conçu pour contribuer à la croissance de la région de Louga au Sénégal. En agissant pendant quatre ans sur trois filières prioritaires – le maraîchage, l'élevage et la pêche -, il vise à augmenter durablement les revenus des populations rurales locales, en particulier des jeunes et des femmes.

L'année 2024 a permis le cadrage du projet pour une implémentation dans trois communes de la région de Louga : Thièppe, Kab Gaye et Diokoul Diawgrine.

Le projet a deux composantes complémentaires :

- l'aménagement d'infrastructures et d'équipements agricoles, notamment pour réaliser ou réhabiliter des installations rurales, valoriser les productions par le stockage adéquat et la transformation semi-industrielle ou encore fluidifier l'accès au marché ;
- le renforcement des capacités techniques des populations cibles, en particulier par la formation de 500 bénéficiaires en techniques de gestion et de commercialisation et de 250 personnes en techniques de transformation de produits maraîchers, halieutiques et laitiers. Un appui est également apporté à la gestion d'entreprises.

Indicateurs de résultats :

- Objectif de 816 emplois directs et indirects créés d'ici la fin du projet :
 - dont 544 emplois directs (dont 60 % de femmes et 60 % de jeunes)
 - dont 272 emplois indirects
- Objectif de 750 personnes formées d'ici la fin du projet
- 183 personnes déjà formées en 2024, ce qui représente 183 emplois soutenus.

Eramet Beyond au Cameroun

Terre d'Ako au Cameroun – en partenariat avec classM

À la suite de quatre années de recherche au Cameroun sur le bloc rutilifère d'Akonolinga, Eramet a décidé en octobre 2023 de ne pas développer son projet minier pour des raisons économiques et environnementales. Afin de laisser une empreinte positive dans cette région, Eramet a décidé de soutenir un projet contributif local. Après une étude pour identifier des projets d'activité économique génératrice d'emploi pour les populations locales, Eramet a retenu le projet de mise en place d'une centrale d'achat de bananes plantain comme le plus à même de produire un impact économique et social positif. Le projet a été mis en œuvre en février 2024 avec le partenaire classM, pour une durée de 18 mois.

L'objectif est de soutenir à minima 83 emplois d'ici 2026 en générant une augmentation de 80 % des revenus des agriculteurs bénéficiaires.

Le projet agit sur les leviers suivants :

- en amont, améliorer les rendements, en apportant une assistance technique et un préfinancement des denrées entrant dans la production des bananes ;

- en aval, garantir l'accès au marché, tout en assurant un prix équitable et en organisant la collecte, le stockage et la commercialisation des bananes.

Les producteurs sont formés aux bonnes pratiques agricoles et ont un accompagnement régulier pour garantir l'adéquation des bananes produites aux standards de qualité exigés par le marché.

Indicateurs de résultats :

- 5 emplois directs créés dans la centrale d'achat
- 58 fournisseurs et 6 clients récurrents
- 145 agriculteurs formés dans 9 villages différents
- 2266 régimes de bananes plantains vendues
- Un chiffre d'affaires de 3,7 M FCFA (6 mois d'activité)

ClassM accompagne ses partenaires dans la conception de leurs projets de création d'emploi et de valeur ajoutée en Afrique et en Asie, du dimensionnement jusqu'à la mise en œuvre adaptée au contexte local

Eramet Beyond en Argentine

Femmes d'Avenir Argentine – en partenariat avec Pro Mujer

Lancé en 2024 pour une durée de trois ans, le programme doit permettre à 1 200 femmes entrepreneures de la province de Salta de bénéficier d'une formation hybride de 6 semaines pour renforcer leurs compétences entrepreneuriales et améliorer les revenus et l'épargne de leurs activités.

La formation s'adresse à des entrepreneures de Salta ayant lancé leur activité tout récemment, depuis au moins trois mois. Beaucoup d'entre elles s'engagent dans la création d'entreprise pour subvenir aux besoins de leurs foyers et manquent à la fois d'outils pour pérenniser leur projet et de confiance en elles. La formation accompagne pas à pas les participantes dans l'acquisition de compétences personnelles et entrepreneuriales portant notamment sur le leadership, la gestion, le développement personnel, la finance, la vente et le numérique. En outre, grâce à une mise en relation avec d'autres entrepreneures de la région, elles peuvent ainsi créer ou élargir leur réseau professionnel.

Indicateurs de résultats pour la première promotion clôturée en 2024 (septembre 2024 – décembre 2024) :

- 300 femmes de Salta ont terminé la formation hybride soit 300 emplois directs soutenus
- 69 % des participantes ont pris l'habitude d'épargner à l'issue du programme
- 71 % des participantes se sentent sûres d'elles et plus confiantes lorsqu'elles prennent des décisions concernant leur entreprise
- 100 % ont adopté les outils numériques pour améliorer le fonctionnement de leur entreprise
- 96,6 % des participantes recommanderaient le programme

Pro Mujer est une entreprise sociale à but non lucratif qui fournit des services et des outils aux femmes d'Amérique latine afin qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel, améliorer leurs conditions de vie et devenir des agents de changement dans leurs communautés

Triple Impact en Argentine – en partenariat avec Fundación por Nuestros Niños

Levier de développement de l'écosystème entrepreneurial local, le projet Triple impact s'appuie sur un partenariat tissé entre Eramet et la Fundación Por Nuestros Niños.

L'objectif est de promouvoir la création et la croissance de 244 microentreprises d'ici 2026 dont l'activité revêt un triple impact positif – économique, environnemental, et social –, dans la province de Salta et tout le long de l'itinéraire menant au site de Centenario, au travers de deux volets :

- **Semillero Emprendedor**, pour les lycéens
Déployé dans les villes de San Antonio de los Cobres, Campo Quijano, La Silleta et Salta Capital, le parcours de formation Semillero Emprendedor transmet des connaissances et des compétences entrepreneuriales aux jeunes scolarisés en dernière année de lycée.
- La diffusion de l'esprit d'entreprise se fait par l'organisation d'ateliers focalisés sur des aspects essentiels de l'entrepreneuriat tels que :
 - l'identification et la définition d'un objectif de vie,
 - la création de projets durables et socialement responsables,
 - l'exploration de nouvelles formes de collaboration et de coopération.
- **Circulo de Emprededores**, pour les entrepreneurs.

Déployé auprès des entrepreneurs implantés le long de la Route 51, le parcours de formation Circulo de Emprededores encourage l'utilisation des ressources locales et revalorise l'identité culturelle. Les ateliers permettent de renforcer les compétences entrepreneuriales et de consolider des modèles de collaboration durables. Un accent particulier est mis sur la valorisation des entreprises à triple impact, en encourageant les participants à adopter ces nouveaux modèles.

Indicateurs de résultats :

- 58 entrepreneurs soutenus par le volet Circulo de Emprededores en 2024, dont 38 femmes (66 %) avec un total de 24 ateliers organisés.
- 235 lycéens qui ont participé au volet Semillero Emprendedor en 2024, dont 107 femmes (46 %) avec un total de 24 ateliers organisés.

Fundación por Nuestros Niños est une fondation qui a pour mission de promouvoir la santé, les droits et le développement social des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité dans la province de Salta en Argentine.

Eramet Beyond en Indonésie

Projet d'agroforesterie à l'étude – en partenariat avec classM

En juillet 2024, une étude de cadrage a été réalisée par classM pour étudier le potentiel de développement de l'agroforesterie dans la province des Moluques du Nord en Indonésie, plus particulièrement à Tidore et à Ternate. L'objectif était d'identifier des opportunités de projets permettant d'augmenter durablement les revenus de 300 petits exploitants agricoles d'ici 2026, vivant dans ou près des zones forestières, afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Pour cela, les opportunités à identifier devaient allier plusieurs atouts :

- accroître le potentiel de création de valeur dans les zones de production ;
- optimiser les capacités techniques des agriculteurs par la formation ;
- protéger la biodiversité locale ;
- optimiser la sécurité alimentaire des agriculteurs du territoire.

L'étude de cadrage a permis de retenir l'opportunité suivante : soutenir l'établissement d'une chaîne de valeur

de production de noix de muscade de qualité supérieure, certifiée pour son origine et dotée d'un label biologique, qui permettra de cibler les marchés mondiaux lucratifs des épices.

classM réalisera une seconde étude d'ici fin 2025 afin de détailler le modèle économique de l'opportunité retenue (taille, marché cible, rentabilité, etc.), de préciser la faisabilité du projet et d'identifier le partenaire de mise en œuvre.

classM accompagne ses partenaires dans la conception de leurs projets de création d'emploi et de valeur ajoutée en Afrique et en Asie, du dimensionnement jusqu'à la mise en œuvre adaptée au contexte local.

5.11 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]

5.11.1 Stratégie

5.11.1.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées [ESRS 2 SBM-2]

Eramet, en tant qu'acteur minier et métallurgique, se situe très en amont de nombreuses chaînes de valeur. Que ce soit avec ses activités d'extraction minière ou de production d'alliages de manganèse et de nickel, le Groupe constitue le premier maillon de chaînes de valeur complexes et longues, telles que celles de la construction, l'automobile, des batteries, de la céramique et bien d'autres.

Les clients d'Eramet sont des producteurs d'alliages, des aciéristes, des acteurs de l'industrie chimique, qui eux-mêmes se trouvent très éloignés des consommateurs et utilisateurs finaux. Cet positionnement peut être illustré à l'aide de l'exemple d'un consommateur final achetant une voiture dans une concession automobile. Ce consommateur est très éloigné de l'impact direct que les produits d'Eramet pourraient avoir sur lui. En effet, voici le chemin simplifié parcouru par le minerai de manganèse depuis son extraction dans la mine au Gabon jusqu'à son intégration dans une voiture : Le minerai de manganèse aura été extrait à Moanda, au Gabon puis vendu à un producteur d'alliages. Ce dernier mélangera le minerai de manganèse de la mine de Comilog à d'autres matières premières grâce à un four haute température qui transformera ces différentes matières en un nouveau produit, du Ferromanganèse. Ce Ferromanganèse sera vendu à un aciériste qui mélangera à nouveau ce Ferromanganèse à d'autres matières (minerai de fer, coke métallurgiques, ferraille, chaux, etc.) dans un four à haute température afin d'en faire un nouveau produit, de l'acier. L'aciériste vendra ses plaques d'acier à un fabricant de composants, qui lui-même vendra ses pièces détachées à une usine d'assemblage, laquelle vendra ses produits à un constructeur automobile. Ainsi, l'impact positif ou négatif des produits d'Eramet, et donc du minerai de manganèse dans cet exemple sur les consommateurs et utilisateurs finaux est extrêmement limité et jugé non matériel par le Groupe. L'exemple ci-dessus peut aussi être présenté de manière quantifiée. Le poids moyen d'un véhicule est d'environ 1 650 kg et l'acier représente environ 55 % de ce poids soit environ 907 kg. En moyenne une tonne d'acier comprend 10 kg d'alliages de manganèse, soit 7 kg de manganèse pur. Donc pour un véhicule moyen de 1 650 kg,

on aura 6,4 kg de manganèse pur ce qui représente **0,4 % du poids total du véhicule**. Cela confirme l'impact très limité des produits vendus par Eramet sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

Ce type de démonstration est applicable avec des adaptations pour l'exhaustivité des produits du portefeuille de Groupe. Contrairement à l'industrie pharmaceutique, ou agroalimentaire, les enjeux pour les consommateurs et utilisateurs finaux sont très limités que ce soit en termes de droits humains, de dépendance ou de sécurité.

Dans les chaînes de valeur complexes telles que celles du Groupe (construction, automobile, etc.), les contrôles sont en majorité initiés par les clients envers leurs fournisseurs. Les clients disposent en effet de manière générale d'un pouvoir plus important pour demander des comptes à leurs fournisseurs. Voir la section 5.9 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2] pour savoir ce qu'Eramet effectue comme due diligence auprès de ces fournisseurs.

La Direction Commerciale d'Eramet reçoit de manière régulière des demandes des clients qui cherchent à s'assurer que leur chaîne de valeur est responsable et éthique. Ces demandes se matérialisent à travers des questionnaires éthiques, des questionnaires RSE, des questionnaires visant à remonter le contenu carbone de nos produits par site, des questionnaires sur les trajectoires de décarbonation du Groupe et de nos sites, etc. Au sein de la Direction Commerciale du Groupe, le pôle Marketing Technique s'occupe de traiter ce type de demande, d'y répondre dans les meilleurs délais et de fournir des informations fiables aux clients.

La Direction Commerciale travaille de manière régulière avec des organismes externes afin de compléter ses connaissances marchés et produits. Les études permettent aux équipes de mieux connaître les produits et les marchés et ainsi de fournir des réponses de qualité aux clients. C'est le cas par exemple pour la vérification de contenu carbone de certains de nos produits. S'appuyer sur des études délivrées par des tiers indépendants reconnus est une manière pour Eramet de renforcer sa crédibilité.

La Direction Commerciale pousse la transparence avec ces clients, elle a mis en place des projets de traçabilité via l'outil nommé Eratrace.

Les équipes d'Eramet participent également chaque année à de nombreuses conférences et sommets regroupant producteurs et clients tels que le LME⁽¹⁾, Euro Alliages ou encore le CRU⁽²⁾. Ces réunions permettent d'échanger sur les évolutions de secteurs d'activités du Groupe, de connaître les bonnes pratiques et les tendances

du marché, et de se préparer au mieux aux défis à venir. Au cours de l'année 2024, le Groupe a par exemple participé à plusieurs conférences dédiées au thème de la décarbonation de l'acier à Stockholm, Düsseldorf, Dubaï ou encore à New Delhi. L'objectif étant pour Eramet de sensibiliser les acteurs de la chaîne de valeur à la part que joue les alliages de manganèse dans le contenu carbone de l'acier et également mettre en avant les objectifs de la feuille de route RSE (voir 5.1.4.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining).

5.11.1.2 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IRO identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Dialogue avec les parties prenantes externes	Établir des relations privilégiées et un dialogue transparent avec les parties prenantes du groupe (ONG, gouvernement, investisseurs, banques, clients), reconnaître leurs problèmes spécifiques et les prendre en compte dans le processus de prise de décision.	Impacts négatifs potentiels liés à l'absence ou à l'inadéquation des mécanismes d'information / consultation / réclamation des parties prenantes externes, ou à des compensations insuffisantes. Impact positif réel lié à la transparence avec les parties prenantes et à l'amélioration de la réputation d'Eramet	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations.	Opportunités de favoriser le développement avec le renforcement du dialogue et de l'engagement envers les parties prenantes externes (incl. Trouver un nouveau mode de financement d'Eramet ou renforcer les projets RSE avec une expertise externe).	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Employés, Investisseurs, Gouvernement

A coté de son activité première de producteur de matières premières, Eramet gère 2 activités adjacentes :

- Via sa filiale la Setrag, Eramet opère la ligne de train de transgabonais ;
- Eramet gère également la fondation Lékédi qui est un parc naturel localisé au Gabon.

Setrag

La Setrag effectue du transport de marchandise, mais également de voyageurs. Pour cette activité, l'entreprise peut avoir plusieurs types d'impacts positifs et négatifs qualifiés de forts sur les utilisateurs et consommateurs finaux.

Parmi les utilisateurs et consommateurs finaux de la filiale de la Setrag, il y a :

- Les voyageurs individuels ;
- Les entreprises utilisant le train pour acheminer leurs marchandises d'un point A à un point B ;
- Les personnes individuelles utilisant le train pour transporter des marchandises, que ces dernières soient de première nécessité comme des médicaments, du fioul ou autres.

Du côté des impacts négatifs pour les utilisateurs et consommateurs, la Setrag peut impacter :

- La sécurité des personnes voyageant en cas d'incident ferroviaire ;
- La filiale peut également avoir un impact négatif en termes de sécurité d'approvisionnement de produits critiques tels que des médicaments, de la nourriture, de l'eau des bouteilles de gaz ou de fioul ;
- La filiale, permettant également le transport de marchandises tel que des grumes, l'arrêt de l'activité du train pourrait engendrer des retards de livraisons, ou un manque à gagner pour les entreprises utilisant la ligne de train comme voie principale pour acheminer leurs produits jusqu'à Libreville et son port.

En cas d'incident ferroviaire, un plan d'urgence est formalisé et mis à jour annuellement. Les services de secours interne et, si existants, externes seront impliqués. La Setrag dispose d'un maillage de huit infirmeries, de correspondants incendie, de deux camions orientés risque incendie (owendo, booué) et une ambulance. De plus, deux trains sont équipés "secours" (un à Owendo et un à Booué). Ces trains permettent d'apporter du matériel de désincarcération. La cellule de crise locale et centrale seront mobilisées.

(1) LME : London Market Exchange
(2) CRU : Commodity Research Unit

Du côté des impacts qualifiés de positifs, la ligne de train permet de

- Relier la capitale gabonaise, Libreville à Franceville ;
- La circulation de la population, l'acheminement de biens, le transport de produits exploités par des entreprises localisées autour de Franceville (grummières, minerais de manganèse autre)
- Soutenir, indirectement, des activités économiques isolées de la capitale et du port de Libreville grâce à cette mise en circulation.

Parc de la Fondation Lékédi Biodiversité

Le Groupe peut avoir un impact sur les utilisateurs et consommateurs finaux dans le cadre de la gestion du

parc de la fondation biodiversité du Groupe. Parmi les utilisateurs et consommateurs finaux du parc, il y a les visiteurs du parc dans le cadre d'activités culturelles ou touristiques ainsi que des équipes de chercheurs.

Les possibles impacts positifs identifiés sont surtout

- Le développement de la sensibilisation sur la protection de la faune et flore locale
- La lutte contre le braconnage
- Le développement du tourisme dans une zone reculée.

Les possibles impacts négatifs identifiés sont les incidents pouvant impliquer un visiteur comme un accident de véhicule, un individu qui se perd dans le parc ou encore le passage dans des zones en hauteur (pont en métal).

5.11.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.11.2.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux [S4-1]

Le Groupe met à disposition des parties prenantes de nombreuses publications sur son site web www.eramet.com. Les documents, détaillés davantage dans le chapitre 5.8 Effectifs de l'entreprise [ESRS S1], qui ont vocation à intéresser les clients directs et indirects sont :

- La **Charte Éthique** d'Eramet est disponible à tous sur le site internet du Groupe et donc par extension à nos clients directs et indirects. De plus, les clients d'Eramet sont informés de la présence d'une Charte Éthique, car cette dernière est mentionnée dans les Conditions Générales de Ventes. Pour terminer, un lien est également mis à disposition des clients dans les conditions générales de ventes menant à la Charte Éthique du Groupe.
- Les **Conditions Générales de Ventes** sont accessibles par les clients de deux manières. Tout d'abord une version

allégée des conditions générales de ventes est indiquée au dos de chaque facture client. Les clients disposent également d'un lien sur le recto de chaque facture leur permettant d'accéder aux Conditions Générales de Ventes d'Eramet complètes. Elles sont également accessibles en ligne sur le site web d'Eramet.

- Le Groupe dispose d'une **Politique Droits Humains**. Dans ce document, le Groupe explique qu'il considère que tous ses partenaires commerciaux doivent partager les mêmes principes et valeurs qu'Eramet mentionne dans sa politique Droits Humains. En effet Eramet ambitionne de s'inscrire dans une chaîne de valeur respectueuse des droits humains et communique auprès de ses clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires, les principes de cette Politique.

5.11.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

Ventes responsables

Dans le cadre de ses engagements en matière d'éthique, de gouvernance, et de performance responsable, le Groupe attache une importance toute particulière aux enjeux et risques RSE et Éthique liés à sa chaîne de valeur.

Eramet a défini et déployé une **procédure interne Know Your Customer s'appliquant à l'exhaustivité des clients gérés par Eramet et ses filiales**. Cette procédure traduit la volonté d'Eramet d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pertinentes et efficaces pour identifier, réduire, si possible, éliminer, les risques juridiques, financiers ou de réputation liés à ses relations d'affaires et aux impacts négatifs qu'elles peuvent générer. Elle formalise les mesures d'analyse de risques RSE et Éthique adoptées par le Groupe pour évaluer la situation de ses clients sur ces thématiques. Eramet cherche à s'assurer que les pratiques et comportements des tiers avec lesquels il interagit ne génèrent pas de risques de même nature que ceux que le Groupe évalue dans le cadre de ses propres activités. Sont visés en particulier la préservation de l'environnement, le respect des droits humains et l'éthique dans les relations

commerciales. Une formation e-learning basée sur cette procédure Groupe est déployée auprès des équipes commerciales.

Évaluation des risques liés aux clients et intermédiaires

En application de la procédure Know Your Customer, depuis 2018 le Groupe recourt à un outil qui est une base de données spécialisée fournie par un prestataire externe. Les équipes commerciales sont en charge de cet outil qui permet d'effectuer le screening initial des tiers.

Il est important de mentionner que l'exhaustivité des clients sont placés sous veille continue via cet outil de screening. Ainsi les équipes commerciales sont informées instantanément de tout changement de situation d'un tiers et peuvent réviser la notation en conséquence.

Dès lors qu'un risque ressort de ce screening, la Direction Éthique et Conformité est saisie par la Direction Commerciale. Selon la nature du risque identifié, le dossier est arbitré dans le cadre du Comité Ventes Responsables.

Comité Ventes Responsables

Tous les dossiers dans lesquels un risque éthique est identifié sont analysés dans le cadre du Comité des Ventes Responsables qui se réunit tous les trimestres. Il est composé des Directions Commerciales des deux Divisions,

de la Direction Éthique et Conformité, de la Direction Juridique, de la Direction de l'Environnement et de l'équipe Performance ESG. Le Comité supervise l'évaluation RSE et éthique des tiers (clients et intermédiaires) ainsi que la mise en place de contrôles préventifs et correctifs liés à la démarche des ventes responsables.

5.11.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

Concernant les mesures prises par le Groupe pour connaître le point de vue des consommateurs finaux et utilisateurs, les utilisateurs et consommateurs finaux ne sont pas impactés de manière significative par les activités d'Eramet (voir 5.11.2 Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]).

Cependant, les clients directs d'Eramet peuvent s'exprimer de plusieurs manières, à travers notamment :

- **Des sondages de satisfaction** sont envoyés par la Direction Commerciale aux clients directs dans l'objectif de mesurer leur niveau de satisfaction sur plusieurs critères tels que : les conditions contractuelles, le respect des délais, le respect de leurs spécifications, etc. Les résultats sont consolidés, analysés et font l'objet d'un plan d'actions correctif pour continuer l'amélioration perpétuelle de nos pratiques. Ces questionnaires sont un moyen de mesurer l'efficacité de nos interactions avec les clients ;
- **La procédure de gestion des réclamations clients** qui permet à la Direction Commerciale de traiter les remontées relatives à la qualité de nos produits. Ces problèmes concernent en majorité la composition chimique ou granulométrique de nos produits et ne sont pas relatifs à la sécurité. Pour rappel Eramet ne vend pas des produits à destination de consommateurs finaux tels que le lait ou les médicaments qui peuvent avoir un impact direct fort pour les consommateurs et utilisateurs finaux. Ainsi, il n'est pas pertinent d'intégrer des ONG dans les plans d'actions des réclamations qualité client vu notre place dans la chaîne de valeur. En revanche, des laboratoires externes sont parfois mandatés afin

d'analyser les échantillons de nos produits dans le but d'obtenir une tierce expertise indépendante ;

- **Le contact référent attribué à chaque client direct** au sein du Département Commercial. En cas de réclamations sur nos produits, ou d'autres demandes, c'est cette personne qui est contactée en premier lieu.
- **Le site internet du Groupe**, accessible à tous, clients directs et indirects met à disposition la ligne de remontée éthique nommée "Integrity Line" qui permet à toutes personnes de déclarer un incident, un fait ou autre à un service éthique indépendant. Également, le site internet donne accès à un formulaire qui permet de contacter la Direction Commerciale.

Au vu de s'adapter au besoin croissant de transparence sur les aspects RSE chez les clients, **Eramet a déployé sur certaines activités un outil de traçabilité et de transparence à destination des clients directs nommé Eratrace.** Cet outil est proposé aux clients qui souhaitent disposer d'informations RSE sur les sites de production et plus spécifiquement sur leurs livraisons. L'outil Eratrace est disponible pour les produits d'Eramet Grand Cote et pour les produits des usines européennes d'alliages de manganèse. Eratrace est également en cours de développement sur d'autres activités du Groupe. Améliorer la transparence auprès des clients est clés pour Eramet. C'est un gage de crédibilité et de confiance pour toutes les chaînes de valeur dans lesquelles Eramet est souvent le 1er maillon. Via ces projets le Groupe se met également en ordre de marche pour s'aligner avec le règlement ESPR (Ecodesign for Sustainable Products Regulation) qui prévoit des passeports RSE pour les produits rentrant sur les marchés européens.

5.11.2.4 Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finals [S4-4]

Dans le cadre du processus des Ventes Responsables (Know Your Customer), les évaluations éthiques et RSE se font selon une typologie en quatre niveaux comme indiqué dans le tableau suivant :

Type d'avis	Description	2024
● Avis positif	La relation commerciale est autorisée.	94 %
● Avis positif sous surveillance	La relation commerciale est possible avec des mesures de vigilance accrues.	4 %
● Avis non tranché	Le cas nécessite des investigations approfondies complémentaires et/ou un encadrement strict de la relation commerciale.	1 %
● Avis négatif	La relation commerciale n'est pas autorisée.	2 %

À fin 2024, 1 426 clients ont été évalués dans le cadre de ce processus depuis le lancement de la démarche. Environ 97 % des évaluations ont conduit à une évaluation conforme aux engagements du Groupe : notation verte ou jaune.

Au cours de l'année 2024, le Comité Ventes Responsables s'est réuni plusieurs fois afin de statuer sur des dossiers dans lesquels des risques avaient potentiellement été identifiés. En parallèle de ces Comités, la Direction Éthique a également été saisie de dossiers par la Direction Commerciale pour avis et arbitrage des informations négatives remontées.

Pour les clients dont les évaluations ont mené à un résultat non conforme, des actions de maîtrise de risque sont définies avec les équipes commerciales :

- Des mentions ou clauses éthiques renforcées sont intégrées dans les offres et autres supports contractuels ;
- Le dossier est soumis à un accord préalable du Comité pour chaque nouvelle offre afin de suivre étroitement toute évolution des informations négatives identifiées ;
- Envoi du questionnaire d'évaluation des tiers au client pour obtenir des informations complémentaires.

5.11.3 Métriques et cibles

5.11.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités importants [S4-5]

La Direction Commerciale dispose d'un objectif éthique concernant l'ensemble de ses clients directs. 100 % de nos clients : doivent être évalués chaque année sur la conformité éthique et leurs engagements RSE. Comme décrit dans le chapitre 5.12 Conduite des affaires [ESRS G1] l'exhaustivité des clients de la Direction Commerciale basée à Paris sont soumis au processus Know Your Customer. Ceci comprend tous les clients auxquels Eramet vend des produits commerciaux (Alliages et minerai de manganèse, Nickel, Sables Minéralisés et Lithium). Cet objectif est reconduit chaque année et la Direction Commerciale met un point d'honneur à ce qu'il reste une priorité en tant que partenaire de choix. Un contrôle annuel permet de vérifier que l'exhaustivité des clients facturés ont bien été soumis à un screening. À fin décembre 2024, l'objectif a été atteint tout comme en 2023.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
• 100 % de nos clients évalués chaque année sur leur conformité RSE & leur engagement éthique	95 % des sites ont une cartographie des émissions diffuses	100 %

Eramet n'a pas mis en place de cible directement aux utilisateurs finaux, du fait de son éloignement au marché, de l'opacité de la chaîne de valeur et de sa responsabilité très limitée.

INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

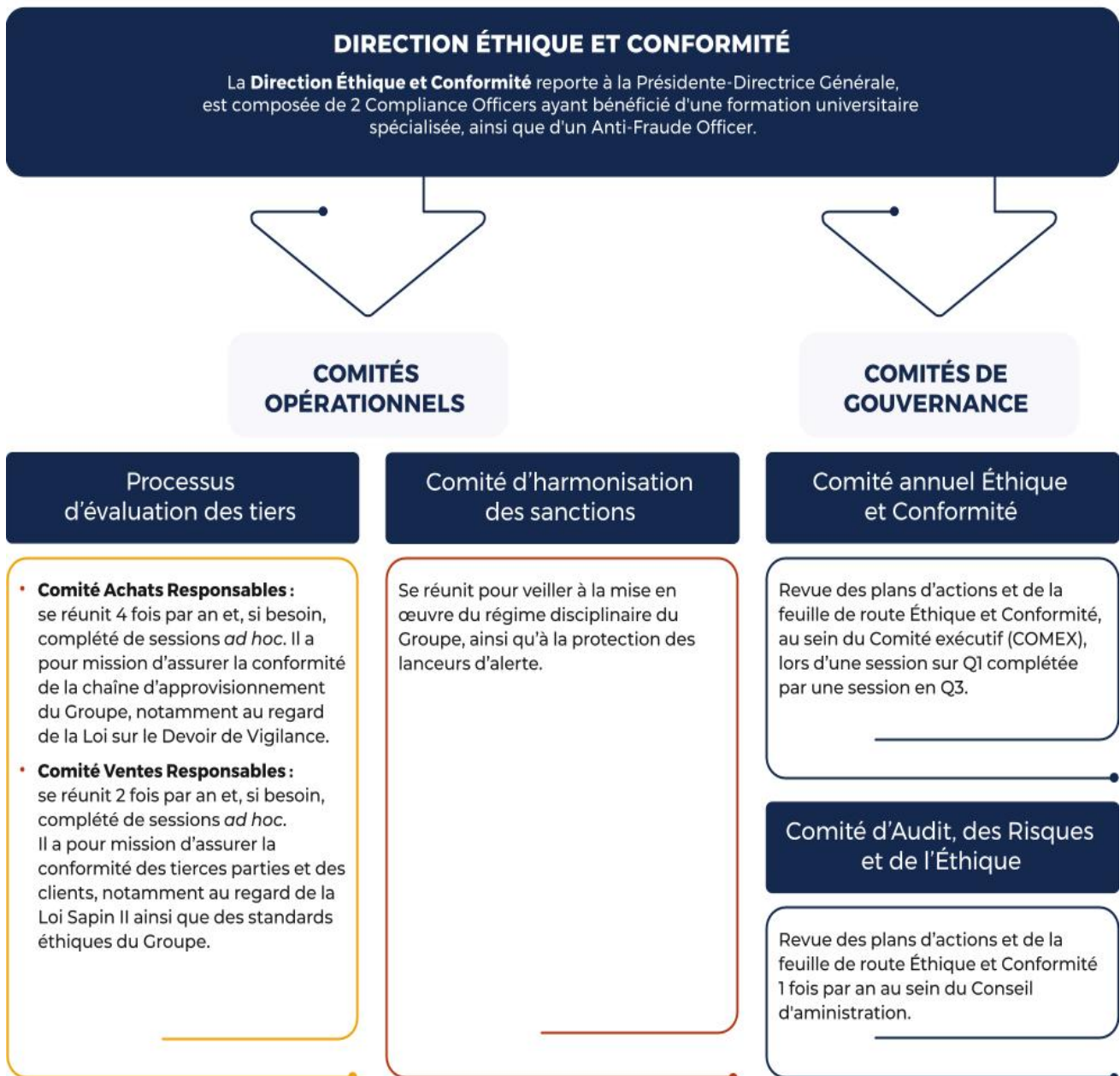
5.12 Conduite des affaires [ESRS G1]

5.12.1 Gouvernance

5.12.1.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance [ESRS 2 GOV-1]

La gouvernance de l'entreprise sur les sujets ESG est présentée dans le chapitre 5.1. Informations générales [ESRS 2].

- Plus spécifiquement, toutes les instances du Groupe participent à la gouvernance Éthique d'Eramet. Le Comité Exécutif suit les plans d'actions et la feuille de route Éthique et Conformité de manière biannuelle. Également, la Présidente Directrice Générale est informée régulièrement des actions menées dans le cadre du programme de conformité du Groupe.
- La Direction Éthique et Conformité présente également une fois par an les actions du programme de conformité au Comité d'Audit, des Risques et de l'Éthique du Conseil d'administration d'Eramet.



5.12.2 Gestion des impacts, risques et opportunités

5.12.2.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants [ESRS 2 | IRO-1]

Comme exposé dans la sous-section 5.1.3.2.1 Description des enjeux de durabilité, impact, risques et opportunités (IRO) d'Eramet, les principaux IROs identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité sont :

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Lutte contre la corruption	Prévenir et lutter contre toute forme de corruption et de trafic d'influence (par exemple, cadeaux et hospitalité, parrainage, lobbying, gestion des conflits d'intérêts, lobbying et frais de représentation), au sein de l'entreprise et de sa chaîne de valeur	Impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de l'entreprise et de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique et liés à la corruption	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en ce qui concerne les questions ESG et/ou au non-respect des réglementations, en particulier des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA). Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques commerciaux : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours des actions.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Clients, Communautés, Investisseurs, Gouvernement
Intégrité financière	Favoriser l'intégrité financière par la transparence des paiements, la lutte contre les flux financiers illicites, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (ML/TF).	Impacts négatifs potentiels sur l'ensemble de l'entreprise et de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique et liés à l'intégrité financière (fraude interne).	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations, notamment des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA). Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques liés au commerce : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours de l'action		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés, Clients, Communautés, Investisseurs, Gouvernement

Enjeux de durabilité	Description	Impacts Positifs et négatifs	Risques y compris les dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales	Opportunités influant sur les flux de trésorerie futurs, le développement, la performance et la position	Périmètre des opérations propres et localisations	chaîne de valeur
Engagement politique et activités lobbying	Gérer toutes les formes d'activité politique et assurer la transparence sur les principes, les politiques et les procédures d'engagement politique, ainsi que sur tes positions en matière de politique publique, tes dons politiques et tes activités de lobbying. Aborder les risques liés au lobbying et assurer la transparence sur les activités de lobbying.	Impact négatif potentiel sur l'ensemble de l'entreprise et de la chaîne de valeur des comportements commerciaux contraires à l'éthique liés aux activités de lobbying.	Risques liés à l'évolution des attentes et des exigences des parties prenantes en matière d'ESG et/ou au non-respect des réglementations, notamment des lois anticorruptions (Sapin II, FCPA, UKBA) Risques juridiques et de réputation en cas de procédures judiciaires. Risques liés au commerce : perte de partenaires commerciaux en raison d'un scandale de corruption et impact sur le cours de l'action.		Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement
Sécurité des données et protection de la vie privée	Assurer la protection et la non-divulgaration des données sensibles liées aux activités de l'entreprise, aux clients et aux fournisseurs. Améliorer la cybersécurité en sensibilisant les salariés, en protégeant leur vie privée, en renforçant le contrôle de l'accès des personnes et des matériels, la protection des systèmes et des réseaux, la détection des vulnérabilités potentielles. Améliorer la prévention et la détection des incidents de sécurité	Impacts négatifs potentiels résultant de la divulgation de données sensibles liées aux activités de l'entreprise, aux employés, aux clients et aux fournisseurs Impact négatif potentiel sur les parties prenantes qui dépendent de la gestion de la chaîne de valeur des données	Risques juridiques et de réputation en cas de procédure judiciaire. Risque de destruction du système informatique Risques liés à la corruption du système informatique en cas de cyberattaque	Opportunité liée à l'économie d'énergie et à la gestion des données	Niveau Groupe, OTI (Operational Technology) Périmètre > Destruction du système SIRH	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement
Qualité et traçabilité de produit	Assurer la sécurité et la traçabilité des produits et veiller à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur et aux spécifications de qualité demandées par les clients.	Impact négatif potentiel résultant du non-respect des réglementations et de la faible qualité des produits, entraînant des déchets ou une plus grande consommation de ressources.	Risques dus aux conséquences de la mise en œuvre et/ou du non-respect des cadres, normes et réglementations.	Opportunité de favoriser la transparence des minéraux tout au long de la chaîne de valeur, créant ainsi un avantage concurrentiel sur le marché (par exemple EraTrace).	Niveau Groupe, toutes activités comprises (manganèse, nickel, sables minéralisés, lithium)	Fournisseurs, Employés Clients Communautés Investisseurs Gouvernement

Le risque lié à la conduite des affaires a été estimé selon les pays d'implantation du Groupe, principalement en zone à risque selon l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International⁽¹⁾, ainsi que les secteurs d'activités du Groupe et de sa chaîne de valeur, également à risque selon l'Indice de la Commission européenne⁽²⁾. Eramet étant soumis à diverses lois en matière de lutte

contre la corruption telles que la loi française Sapin 2 du 9 décembre 2016 et le U.S. Foreign Corrupt Practices Act de 1977, le Groupe est soumis à un risque juridique en cas de non-respect de la réglementation, ainsi qu'à des risques réputationnels et commerciaux qui peuvent conduire à une dégradation de ses relations commerciales, voire à une baisse du cours de son action.

(1) 2023 Corruption Perceptions Index : <https://www.transparency.org/en/cpi/2023>

(2) High-risk areas of corruption in the EU - Publications Office of the EU

5.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]

Eramet a mis en place une Charte Éthique qui chapeaute le système de management du Groupe et dont est garante la Présidente-Directrice Générale (voir 5.1.1.1.4 Système de gestion Eramet). Celle-ci comporte les engagements d'Eramet et de ses collaborateurs, que sont :

- La diversité et l'inclusion des collaborateurs
- La sécurité des collaborateurs
- La sécurité et santé de l'environnement de travail
- La préservation de la sûreté des sites
- La lutte contre toute forme de discrimination
- La diversité et la mobilité professionnelle
- La lutte contre toute forme de harcèlement
- Le dialogue social loyal
- Le respect de la vie privée et des informations personnelles des collaborateurs
- Le développement des communautés
- Le développement de relations de respect et de confiance avec toutes les parties prenantes
- Le respect et la protection de l'environnement
- La relation avec les clients
- L'information fiable et sincère du marché et la prévention des délits d'initiés
- La prévention de la corruption
- La prévention de toute forme de blanchiment d'argent
- La lutte contre les conflits d'intérêts
- Le respect des règles de concurrence
- Le respect de la confidentialité et de la propriété industrielle
- La préservation de l'image et de la réputation d'Eramet

Eramet dispose également d'une Politique qui édicte les objectifs et engagements du Groupe, notamment la tolérance zéro à l'égard de la corruption, ainsi qu'un Guide anticorruption, répondant aux exigences de la Loi Sapin II du 9 décembre 2016, destiné à accompagner les collaborateurs dans leurs activités quotidiennes, de manière pédagogique, sur les sujets suivants :

- L'interdiction :
 - Des paiements de facilitation
 - Des activités politiques inappropriées
 - De la manipulation des processus d'appel d'offres
- Les règles relatives aux :
 - Cadeaux et invitations
 - Dons et mécénats
 - Conflits d'intérêts
 - Lobbying
 - Intermédiaires
 - Opérations de fusions – acquisitions

Les principes inscrits dans la Politique et le Guide sont déclinés de manière opérationnelle au sein de plusieurs procédures que sont :

- La procédure de gestion des cadeaux et invitations ;
- La procédure de gestion des conflits d'intérêts ;
- La procédure d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle ;
- La procédure de conformité aux sanctions internationales et aux règles de contrôle des exportations.

La Charte Éthique, la Politique Anticorruption ainsi que le Guide de conduite anticorruption sont accessibles à toute partie prenante externe depuis le site internet www.eramet.com. Le référentiel éthique et conformité est également disponible pour tous les collaborateurs du Groupe via le site intranet.

Afin de renforcer l'appropriation de ces politiques par l'ensemble de ses collaborateurs et fournisseurs, Eramet propose des campagnes d'information et un programme de formations adaptées aux différentes catégories de collaborateurs, sous la forme de formations en présentiel ou en ligne obligatoires, dont le taux de réalisation est mesuré et pris en compte dans le calcul de la rémunération variable de certains sites. Ce dispositif est détaillé dans la section 5.12.2.2.2 Formations à l'éthique des affaires.

5.12.2.2.1 Dispositif d'alerte professionnelle

Le groupe Eramet dispose d'un système d'alerte professionnelle. Tout comportement contraire à la Charte Éthique du Groupe peut faire l'objet d'un signalement, tels que :

- La corruption, pots-de-vin et paiements de facilitation ;
- Le blanchiment d'argent ;
- La fraude, falsification de documents, manipulation comptable ;
- Le vol, détournement de fonds ou d'actifs de l'entreprise ;
- Les conflits d'intérêts ;
- Le favoritisme, trafic d'influence et prise illégale d'intérêts ;
- Le non-respect des sanctions internationales, embargos ou règles de contrôle des exportations ;
- Les pratiques anti-concurrentielles ;
- Toutes les formes de discrimination (basée sur la religion, le genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, etc.) ;
- Le harcèlement moral, agression, violence sur le lieu de travail ;
- Le harcèlement sexuel, agissements sexistes, violences basées sur le genre ;
- Les violations des droits humains et des libertés fondamentales, dont ceux des communautés locales ;
- La violation des lois relatives aux données personnelles ;
- La violation des lois environnementales ;
- La violation des règles en matière de santé et d'hygiène ;
- La violation des règles de sécurité sur le lieu de travail ;
- La violation des règles de sûreté du site ;
- Toute autre conduite contraire aux politiques et standards du Groupe ;

- Et plus généralement tout crime ou délit, violation grave et manifeste de la loi ou du règlement et toute menace ou tout préjudice grave pour l'intérêt général.

Mécanismes d'identification

Pour permettre aux collaborateurs d'identifier des comportements non éthiques, des campagnes de communication, sensibilisation et formation sont organisées tout au long de l'année à travers tout le Groupe. Une large communication de la plateforme d'alerte professionnelle a été menée en 2024 au sein du Groupe.

Mécanismes de signalement

Plusieurs canaux de signalement sont mis à la disposition des collaborateurs : ils peuvent informer leurs managers, les équipes des Ressources Humaines, les réseaux de référents Harcèlement Sexuel - Agissements Sexistes (HSAS) et les équipes éthiques et conformité locales. À ces canaux s'ajoute la plateforme d'alerte professionnelle mise en place en juin 2020 au sein de toutes les entités du Groupe. Cette plateforme permet aux collaborateurs ainsi qu'à toutes les parties prenantes externes de signaler un comportement non éthique, avec possibilité de conserver d'anonymat si la loi locale le permet, par internet ou par téléphone via un numéro non surtaxé.

Mécanisme d'examen des signalements

Lorsqu'un signalement est effectué, un accusé de réception est transmis à l'informateur dans un délai maximal de sept jours. Le signalement fait ensuite l'objet d'un premier contrôle d'admissibilité lié à l'existence de contenu, de bonne foi et de pertinence liée aux engagements édictés dans la Charte Éthique du Groupe.

À la suite de cette phase d'admissibilité, le signalement fait l'objet d'une pré-analyse à l'issue de laquelle commence l'enquête interne. Après avoir purgé l'existence de conflit d'intérêts, la Direction Éthique et Conformité désigne la ou les personnes chargées de l'investigation. L'objectif de l'enquête est de récolter toute preuve permettant de confirmer ou infirmer les allégations. En cas de manque de ressources internes, humaines ou techniques, ou d'implication des instances dirigeantes, l'investigation peut être conduite par un prestataire externe sous la supervision de la Direction Éthique et Conformité.

À l'issue de l'investigation interne, un rapport d'investigation indique si les allégations sont fondées et fournit des recommandations quant aux actions à mettre en œuvre, qu'elles soient d'ordre disciplinaire ou extra-disciplinaire. Un retour est envoyé à l'informateur au plus tard dans les trois mois suivant l'accusé réception du signalement.

Protection du lanceur d'alerte

Eramet est soumise à la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, dite loi Wasserman, transposant la Directive (UE) 2019/1937.

Dans sa Charte Éthique du Groupe, Eramet s'engage à ce que le lanceur d'alerte, interne ou externe, et toute personne physique ou morale, qui l'aide à effectuer le signalement ou la divulgation, ne subisse une quelconque forme de représailles du fait du recours de bonne foi au

dispositif d'alerte professionnelle, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite.

Afin de garantir la protection des lanceurs d'alerte, Eramet dispose d'une plateforme d'alerte offrant la possibilité de signaler des comportements non éthiques de manière anonyme, si la loi locale le permet. Cette plateforme est hébergée par un prestataire externe conforme aux dispositions de protection des données personnelles (RGPD). Le processus d'investigation est, quant à lui, couvert par la confidentialité. À ce titre, les investigateurs ont une obligation de confidentialité renforcée. Toute personne sollicitée dans le cadre d'une enquête interne peut être amenée à s'engager à respecter un accord de confidentialité spécifique.

Ces mesures préventives de protection des lanceurs d'alerte sont prévues dans la Charte Éthique et dans la procédure d'utilisation du dispositif d'alerte professionnelle, mises à disposition de tous les collaborateurs du Groupe, et sont régulièrement rappelées lors des formations.

Les destinataires des signalements ont fait l'objet d'une formation spécifique, à l'occasion de leur première désignation, durant laquelle l'obligation de confidentialité et l'exposition à des sanctions disciplinaires et pénales leur ont été rappelées.

5.12.2.2 Formations à l'anticorruption

Eramet s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs soient régulièrement formés à la lutte contre la corruption. Des campagnes de formation et de sensibilisation sont donc continuellement menées par la Direction et le Réseau Éthique & Conformité au niveau du Groupe et des filiales. Le Groupe requiert de tous ses collaborateurs connectés le suivi d'une formation à l'anticorruption.

Cette formation traite :

- Du cadre réglementaire national et international
- De la définition de la corruption et des infractions connexes
- De la définition de la fraude
- De la procédure en matière de cadeaux et d'invitations
- De la procédure en matière de conflits d'intérêts (identification et gestion)
- Des règles de concurrence
- Du dispositif d'alerte professionnelle
- Des politiques et procédures du Groupe.

Cette formation dure 35 minutes. Un taux de réponses positives de 100 % est requis pour valider la formation. Elle doit obligatoirement être renouvelée tous les 18 mois.

Les fonctions achats et ventes ont été identifiées comme étant les plus exposés au risque de corruption au sein du Groupe. Elles font l'objet de formations spécifiques qui s'ajoutent aux formations initiales destinées à tous les collaborateurs.

Un plan de formation spécifique aux organes de direction et d'administration sera déployé en 2026.

Les données sur la formation anticorruption sont détaillées dans la section métrique de ce chapitre.

5.12.2.3 Sécurité des données

Politiques et procédures

Politique Usage Numérique

La politique Usage Numérique, disponible sur le site internet du Groupe (www.eramet.com), définit les conditions générales d'utilisation des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) par les collaborateurs du Groupe. La présente politique précise les droits et obligations que l'employeur et l'utilisateur sont tenus de respecter afin d'assurer un usage conforme des TIC dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces principes d'utilisation sont basés sur les principes de loyauté et de confiance.

Cette Politique s'applique à l'ensemble du personnel de chaque société du Groupe Eramet, tous statuts confondus (salariés, intérimaires, stagiaires, prestataires de service...), et plus généralement à l'ensemble des personnes ayant accès aux outils de communication ou aux ressources informatiques du Groupe, de façon permanente ou temporaire, dans les locaux de l'entreprise, ou à l'extérieur par un accès à distance à partir du réseau administré par l'entreprise. Elle s'applique aux outils mis à disposition des collaborateurs par le Groupe et aux outils personnels que le Groupe a autorisés pour usages professionnels. Cette politique est portée par le plus haut niveau de l'entreprise.

Charte éthique

La charte éthique du Groupe (détaillée dans la section 5.8.2.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise [S1-1]) porte

5.12.2.4 Intégrité financière

Politique fiscale

Objectifs

La fonction Fiscale du Groupe Eramet a pour mission principale d'être au service des entités du Groupe. Cette fonction doit conduire à :

- Sécuriser et rationaliser la fiscalité du Groupe dans le cadre des opérations courantes et exceptionnelles ;
- Établir une cohérence fiscale au sein du Groupe à travers des échanges réciproques de l'information entre la fonction fiscale et les services comptables, juridiques et opérationnels sur les opérations courantes et les différents projets ;
- Harmoniser la politique de prix de transfert du Groupe.

La politique fiscale est disponible sur le site internet du Groupe (www.eramet.com).

Périmètre

La fonction fiscale fournit la même qualité d'expertise et fait preuve de la même disponibilité pour chacune des entités du Groupe qui la sollicite, et ce, quel que soit son éloignement géographique avec le siège et indépendamment du niveau de participation du Groupe, dans la limite des intérêts d'Eramet.

Responsabilités

La fonction fiscale et la gestion des risques associés est confiée à la Direction Fiscale et supervisée par le Directeur Financier du Groupe, qui présente régulièrement au Comité d'Audit la mise en œuvre de la politique fiscale du

aussi le sujet du respect de la vie privée et des informations personnelles de ses collaborateurs.

Key Standard

Eramet possède plusieurs Key Standard qui encadrent le sujet de la sécurité des données, par exemple les Key Standard Gestions des Systèmes d'information Groupe, Gestion du portefeuille Applicatif, Gouvernance sécurité des SI et Utilisation des outils numériques.

Actions cybersécurité

Eramet prend la mesure de l'augmentation de la menace, de plus en plus efficace et déterminée. Afin de l'appréhender, la sécurité des systèmes d'information ou « cybersécurité », a été renforcée par le recrutement d'une équipe dédiée à la mise sous protection du Système d'Information de l'ensemble des entités du Groupe. Ses objectifs sont de :

- Prévenir le risque par la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques à suivre ;
- Poursuivre le programme de protection du Système d'Information, et renforcer le contrôle des accès des personnes et des matériels, la protection des systèmes et réseaux, ainsi que la détection des vulnérabilités potentielles par l'audit technique des éléments critiques ;
- Améliorer la prévention et la détection des incidents de sécurité et le modèle de réponse en fonction des différents risques et menaces.

Groupe. Des procédures internes, comprenant des mécanismes de contrôle clés, ont également été mis en place en collaboration avec le département d'Audit interne pour s'assurer, entre autres, du respect des obligations fiscales. De plus, il existe une collaboration active entre la Direction Fiscale et la Direction Juridique du Groupe qui se traduit notamment par le partage d'informations et un appui opérationnel réciproque.

En outre, Eramet coopère avec intégrité et transparence avec les administrations fiscales dans le cadre de leurs contrôles, et s'assure de la mise en œuvre d'éventuelles mesures correctrices à l'issue des contrôles fiscaux. Enfin, le Groupe veille également au dépôt des déclarations fiscales dans les délais réglementaires dans tous les pays où il est implanté, ainsi qu'au respect de ses obligations de reporting.

Déploiement

Afin de déployer sa Politique Fiscale, Eramet met en œuvre les moyens suivants :

- Mettre à disposition des entités un large champ d'intervention dans le domaine de la fiscalité : conseil, assistance, contrôle, veille fiscale.
- Définir et harmoniser la politique prix de transfert du Groupe et de ses différentes entités, s'assurer du respect des différentes obligations documentaires et déclaratives et mettre à disposition des entités la documentation prix de transfert Groupe.
- Assurer le suivi des vérifications de comptabilité, des redressements et des contentieux fiscaux et apporter assistance dans le cadre de ces procédures.

- Suivre l'évolution de la législation et de la réglementation fiscale en France et dans les principaux pays où le Groupe est implanté et diffuser l'information fiscale nécessaire dans les entités du Groupe.
- Avoir éventuellement recours à un support externe, pour assurer aux entités le meilleur service et une plus grande disponibilité, en fonction de l'ampleur, la technicité, la complexité et les spécificités locales de certaines opérations et projets menés. Ces besoins sont appréciés au cas par cas.

Le respect des principes et des règles fiscales est intégré dans les processus de contrôle, d'inspection et d'audits.

Actions sur la transparence financière

En matière fiscale, le Groupe est attaché à respecter les réglementations des pays dans lequel il opère ainsi que les normes fiscales internationales, et notamment celles élaborées par l'OCDE. La fiscalité d'Eramet est en cohérence avec son activité opérationnelle et se traduit par le

paiement d'impôts en rapport avec les fonctions exercées et la richesse créée dans les différents États ou territoires.

Conformément à ses obligations légales, Eramet a effectué son reporting par pays en déclarant auprès de l'administration fiscale française, la répartition de ses bénéfices, impôts et activités, par juridiction fiscale (article 223 quinquies du Code général des impôts), ainsi que son « reporting minier » relatif à ses activités extractives qui reprend les paiements effectués au profit des gouvernements (article L. 225-102-3 du Code de commerce). **Cette obligation de « reporting minier » est directement inspirée de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) à laquelle Eramet adhère volontairement depuis 2011.** L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence entre transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités. Le reporting sur la transparence financière du Groupe est mis en ligne sur le site Internet d'Eramet (www.eramet.com).

5.12.2.5 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

Process lié aux retards de paiement

Le Groupe s'est doté d'un ensemble de procédures couvrant le processus B to P (Budget to pay) permettant de traiter les achats de bout en bout (incluant la partie réception et facturation) assurant ainsi des paiements conformes aux engagements contractuels. Afin de vérifier l'efficacité de ce processus, le groupe travaille à la mise en place d'un outil de pilotage de la performance permettant de mesurer les éventuels retards de paiement.

Pratiques de gestion responsable des relations avec les fournisseurs

Eramet s'est engagé dans une démarche d'achats responsables, qui vise à ne travailler qu'avec des fournisseurs proposant des produits ou services respectueux de critères environnementaux, éthiques et sociaux tout en conservant une compétitivité de premier plan.

Pour ce faire, le Groupe a publié une Politique Achats Responsables (voir section 5.9.2.1.1 Référentiel et droits de l'Homme sur la chaîne de valeur) – disponible sur le site Internet – regroupant les principaux engagements d'Eramet (ex : contribution au développement local où le Groupe agit, être reconnu comme partenaire éthique de référence) ainsi que les modalités de mise en œuvre de ses engagements (ex : critères RSE au sein des appels d'offres, mise en place du code de conduite fournisseurs, politique spécifique achat local).

Pour mettre en application cette politique, une cartographie des risques achats incluant les risques RSE a été réalisée en 2023 avec le support d'un cabinet externe. Cette cartographie a notamment mis en évidence 127 fournisseurs à haut risque d'un point de vue RSE (risques environnementaux, sociaux, de gouvernance). L'ensemble de ces fournisseurs avec lesquels le Groupe souhaite maintenir la relation commerciale, ont été invités à compléter une évaluation EcoVadis ou un questionnaire RSE interne pour les sociétés dont le niveau de dépense avec Eramet est très faible). Cette collecte de données plus spécifique permet tout d'abord, de valider ou non les risques identifiés lors de la

cartographie et par la suite, de potentiellement réduire le risque qui y était associé. Si ces évaluations ne sont pas complétées, la relation commerciale peut alors être stoppée. Ce travail a été un sujet clé en 2024 et le restera sur les deux prochaines années pour atteindre 90 % d'évaluations réalisées d'ici à 2026 ou d'arrêter la relation avec les fournisseurs ne souhaitant pas se soumettre aux évaluations.

Cette étude a aussi permis d'identifier les grandes natures de risque achat pouvant être adressées au travers d'un plan de mitigation composé initialement de 220 actions (en 2023). Ces actions sont partagées à l'ensemble des responsables achats et la clôture de celles-ci fait partie des objectifs annuels. Par ailleurs, une réévaluation est réalisée une fois par an pour ajuster les plans d'action, en intégrant d'éventuelles nouvelles actions et en supprimant les actions associées à des risques couverts ou qui ne seraient plus applicables. L'ensemble des actions et le suivi du traitement de celles-ci sont accessibles et partagés dans un outil interne, dont l'accès est limité aux responsables d'actions désignés et aux membres du Procurement et Upstream Supply Chain Risk Committee.

Par ailleurs, le choix d'EcoVadis comme mesure d'atténuation du risque est principalement dû au fait que c'est un questionnaire facilement comparable et une référence fortement citée lors des benchmarks effectués (permettant ainsi de mutualiser les demandes des différents clients aux fournisseurs). Néanmoins, dans une démarche d'amélioration continue, une veille régulière est réalisée afin d'identifier des outils externes performants et répondants aux attentes du Groupe.

Afin de systématiser la prise en compte des critères RSE et carbone dans les processus de sélection des fournisseurs des différentes entités du groupe Eramet, tout appel d'offres d'un montant total estimé supérieur à 500 000 euros doit désormais intégrer un critère RSE (basé sur l'évaluation par des tiers ou interne) ainsi qu'un critère carbone (destiné à évaluer la maturité du fournisseur quant à sa stratégie de décarbonation), avec une pondération minimale de 5 % pour chacun de ces deux critères, soit un total de 10 % tel qu'indiqué dans la procédure Know Your Supplier.

5.12.2.6 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin [G1-3]

Afin de prévenir et détecter des cas de corruption et de versements de pots-de-vin, Eramet s'est doté d'un programme de conformité anti-corruption qui repose sur :

Une cartographie des risques de corruption

Conformément aux exigences du Groupe de mise à jour triennale des cartographies, le Groupe et ses filiales ont mis à jour leur cartographie des risques de corruption fin 2024 en s'appuyant sur un prestataire externe qualifié, dans un souci de transparence et d'indépendance de l'exercice.

L'exercice de cartographie des risques a été réalisé selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). Dans un premier temps, les scénarios de risques locaux ont été identifiés en prenant en compte les spécificités locales, à l'issue :

- D'une analyse des processus Groupe et locaux
- D'entretiens d'identification des scénarios de risques menés auprès de collaborateurs de l'entité concernée.

Dans un deuxième temps, les risques bruts ont été évalués localement, selon l'échelle d'évaluation définie de concert entre le Groupe et le prestataire externe, en prenant en compte les facteurs locaux aggravants.

Dans un troisième temps, les risques nets ont été calculés selon la méthode de pondération définie de concert entre le Groupe et le prestataire externe et appliquée aux mesures de maîtrise identifiées à la suite des entretiens, analyse documentaire et résultats d'audit.

Enfin, dans un quatrième temps, les scénarios de risque ont été hiérarchisés selon leur niveau de risque net. Les scénarios de risques les plus élevés feront l'objet de plan d'actions spécifiques, en cours de rédaction début 2025.

Des politiques et procédures

La Charte Éthique et la Politique Anticorruption d'Eramet, détaillées au 5.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1], dressent les principes généraux du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Ces principes sont ensuite déclinés dans les procédures suivantes :

- La **procédure « Cadeaux et invitations »** encadre le fait, pour un collaborateur, d'offrir à ou de recevoir d'un tiers un ou plusieurs cadeaux et invitations. Des seuils et règles particulières à destination des fonctions les plus exposés régissent le processus de déclaration.
- La **procédure de gestion des conflits d'intérêts** permet aux collaborateurs d'identifier un conflit d'intérêts réel ou potentiel et précise le processus de déclaration devant

être suivi. Des règles spécifiques concernent les membres des instances dirigeantes.

- La **procédure de gestion des alertes** permet de décrire aux collaborateurs le fonctionnement et le processus de traitement des alertes.
- Les **procédures d'évaluation des tiers** Know your supplier (KYS) et Know your customer (KYC).
- Les **procédures relatives aux opérations caritatives et sponsoring**, aux intermédiaires ainsi qu'aux opérations de fusions – acquisitions (M&A) seront rédigées et déployés à compter de 2025.

À ces textes s'ajoute le Guide de conduite anticorruption du Groupe, qui a vocation à guider de manière pédagogique les collaborateurs dans l'application des référentiels anticorruption. Il adopte une approche concrète en proposant de nombreux *Do's & Don't* ainsi que des mises en situations.

Un système d'alerte

Le système d'alerte est décrit à la section 5.12.2.2.1 Dispositif d'alerte professionnelle. En 2024, l'outil permettant la transmission et la réception de signalements a été intégralement refondu pour permettre un traitement plus efficace des alertes.

Un programme de formation et sensibilisation

Le programme de formation et de sensibilisation est décrit à la section 5.12.2.2 Formations à l'éthique des affaires. En 2024, deux nouveaux modules de formation en ligne ont été créés à destination des populations à risque Achats et Ventes.

Un dispositif d'évaluation des tiers

Les dispositifs d'évaluation sont précisés à la section 5.9.2.1.1 Référentiels et droits de l'Homme sur la chaîne de valeur quant aux fournisseurs et à la section 5.11.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2] quant aux clients.

Des référentiels de contrôle et d'audit

Des contrôles permanents d'éthique et de conformité sont intégrés dans le référentiel de contrôle interne du Groupe et visent à assurer un contrôle de deuxième niveau, de manière annuelle, sur l'ensemble des sites concernés. Ces contrôles portent sur la Charte Éthique, la Politique Anticorruption, les cadeaux et invitations, les conflits d'intérêts et le dispositif d'alerte.

5.12.3 Métriques et cibles

5.12.3.1 Cibles liées à la gestion des impacts, risques et opportunités

La feuille de route Act for Positive Mining d'Eramet (voir 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining), comporte un « pilier transformer sa chaîne de valeur » qui

inclut un objectif de formation des équipes de ventes et d'achats à l'éthique des affaires. Cet objectif vise les nouveaux arrivants qui doivent être formés dans l'année.

Indicateurs-cibles 2026	Résultats 2024	Niveau de performance 2024
100 % des nouveaux membres des équipes de vente et d'achats formés à l'éthique chaque année	100 %	100 %

Données formations anticorruptions

	Fonctions à risque (acheteurs et commerciaux)	Tous les collaborateurs
Participants		
Nombre de collaborateurs total	474	8 828
Nombre de participants total	214	2 590
Pourcentage de participation	45 %	29 %
Format et durée		
Formation en présentiel	1 heure	1 heure
Formation à distance	20 minutes	35 minutes
Fréquence		
Fréquence requise	Annuelle	18 mois
Thèmes abordés		
Définition de la corruption	X	X
Politiques et procédures	X	X
Conflit d'intérêts	X	X
Cadeaux et invitations	X	X
Dispositif d'alerte	X	X
Procédure Know your supplier	X	
Procédure Know your customer	X	

5.12.3.2 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin [G1-4]

Le Groupe n'a fait l'objet, en 2024, d'aucune condamnation pour une infraction à la législation relative aux actes de corruption ou à la lutte contre la corruption.

Des cibles quantitatives n'ont pas été définies en 2024. Les plans d'action rédigés en 2025, faisant suite à la nouvelle cartographie des risques de corruption, permettront d'établir des cibles quantitatives.

5.12.3.3 Influence politique et activités de lobbying [G1-5]

Principaux éléments

Le lobbying désigne toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts du Groupe auprès d'un responsable public, en France ou à l'international, visant à orienter une décision publique. Le lobbying a vocation à défendre les intérêts du Groupe et à apporter aux décideurs publics une expertise technique sur les conséquences et la portée pratique des législations en vigueur ou en projet.

Les activités de représentation d'intérêt du Groupe ont pour objectif d'assurer la continuité de ses opérations sur les différents sites du Groupe, de défendre les ambitions d'Eramet comme acteur engagé pour la transition énergétique et la mine responsable, de renforcer le dialogue avec les institutions françaises, européennes et internationales.

Impacts, risques et opportunités

Sans action de représentation d'intérêt, quelles que soient les parties prenantes concernées, le Groupe s'expose, et par là-même expose ses salariés, à des risques relatifs à la continuité de ses opérations, à leur conformité, à leur acceptabilité par les parties prenantes locales, à leur compréhension auprès des financeurs publics, et donc à des risques de pérennité de ses activités.

Cadre de la politique

Dès lors, la mise en œuvre de cette politique de représentation concerne potentiellement toutes ses activités et dans tous ses pays de d'opération. Le Groupe se coordonne, lorsque nécessaire, avec les acteurs de la chaîne de valeur en amont ou en aval pour s'assurer de la pertinence de ses messages et de leur portée auprès des acteurs institutionnels et économiques. Il dialogue aussi

constamment avec les parties prenantes directement impactées par ses activités et en premier lieu les communautés locales qui font l'objet de politiques dédiées selon les sites d'opération du Groupe.

Mise en œuvre

Les activités de représentation d'intérêt sont gérées au niveau du Groupe, par la Direction Corporate Affairs rattachée à la Direction du Développement Durable et Engagement d'Entreprise.

Elle assure le lien avec les différentes entités du Groupe en fonction des sujets traités. La Présidente-Directrice Générale, les membres du Comité exécutif, la Direction de la Communication, la Direction de l'Environnement, la Direction de la Stratégie, celle de l'Énergie, de la Décarbonation, des Droits humains, etc., ainsi que les Directeurs de sites, sont régulièrement sollicités pour différentes actions : présentation et explication des enjeux de ses activités, participation à des travaux menés par les États, groupes de travail sectoriels ou géographiques, visites des installations ou réponses à des demandes d'informations, notamment via des consultations publiques.

Plusieurs membres du Comité exécutif et/ou Directeurs représentent le Groupe au sein des organes de gouvernance ou de management de nos fédérations professionnelles : c'est le cas, par exemple, en France pour le Conseil national de l'industrie (CNI), l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M) et le Comité Stratégique de Filière (CSF) Mines et Métallurgie, ou en Europe pour EuroAlliages et Eurométaux, et de manière similaire dans la plupart de ses pays d'opération.

En France, Christel Bories, en tant que Présidente du Comité Stratégique de la Filière (CSF) mines et métallurgie, est très régulièrement sollicitée pour représenter les intérêts du secteur auprès des pouvoirs publics français. Le CSF met en lumière auprès des autorités gouvernementales les priorités et ambitions de la filière et pilote une Feuille de route pluriannuelle en partenariat avec l'État.

Normes et initiatives tierces

Les échanges du Groupe avec ses parties prenantes est encadrée par sa Politique de Lobbying Responsable (Représentation d'intérêt responsable). Par cette politique, le groupe Eramet s'engage à :

- **Respecter :**
 - Les règles institutionnelles régissant les pratiques d'influence et les relations d'affaires, et mettre en application les standards internationaux les plus exigeants tels que ceux de l'OCDE, OIT (Organisation Internationale du Travail), Global Compact, IRMA.
 - Les réglementations nationales et/ou les codes de déontologie, notamment la loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
- **Communiquer :**
 - Des informations à jour, objectives et vérifiables, en apportant aux agents et autorités publiques, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables sans chercher à obtenir des informations ou des décisions de manière malhonnête ou en exerçant une quelconque pression.

- **Publier :**

- Ses activités de représentation d'intérêt sur les plateformes dédiées, notamment en France celle de la Haute Autorité pour la Transparence et la Vie Publique et celle du registre de transparence de l'Union européenne, ainsi que les budgets correspondants alloués à la représentation d'intérêt par ses ressources humaines et par celles des principales associations et fédérations professionnelles desquelles Eramet est membre.

- **S'assurer :**

- Que les personnes en charge de la représentation d'intérêt disposent des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, reçoivent les indications nécessaires et bénéficient de formations régulières dans leur domaine d'action.
- Du respect par ses collaborateurs des principes de la présente Politique, de la Charte Éthique, de la Politique Droits Humains, de la Politique Responsabilité Environnementale, de la Politique Anticorruption et de la Politique Achats et à les soumettre à leurs éventuels prestataires.

Conformément à la Charte Éthique du Groupe, Eramet maintient une totale neutralité politique dans les pays au sein desquels le groupe a des activités économiques.

Lorsqu'il arrive au Groupe de contracter avec les autorités publiques, étatiques ou territoriales, afin de contribuer au financement de projets de développement, il s'interdit toute contribution ou fourniture de services à des titulaires de mandats publics, des partis ou des organisations politiques. Eramet n'a pas fait de contributions politiques financières ou en nature durant l'année 2024. Le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs à s'investir à titre individuel dans la vie politique et civique locale à la condition que les collaborateurs séparent clairement leurs activités politiques personnelles de leur mission dans le Groupe.

Parties intéressées

Eramet entretient des contacts réguliers avec les interlocuteurs les plus à même de traiter et comprendre les enjeux de court, moyen et long terme liés à ses activités. Selon l'échéance, les organes contactés peuvent être de différentes natures dont notamment l'administration et les responsables politiques locaux et nationaux dans ses pays d'opération, les corps diplomatiques, les responsables politiques européens et des institutions internationales impliquées dans le développement de politiques publiques liées aux activités minières et de première transformation ou les financeurs publics et privés.

Le déploiement de la politique de représentation d'intérêt du Groupe suit, selon les conditions d'urgence, la procédure suivante : une veille constante des initiatives politiques, législatives et réglementaires, la définition d'une position du groupe en lien avec l'analyse des risques, impacts et opportunités, l'élaboration d'un plan de contact d'interlocuteurs clés, le déploiement d'outils de communication (notes de position, présentations PPT, plaidoyers, conférences), l'organisation de rencontres et échanges avec les parties prenantes, et enfin le suivi et l'évaluation pour adapter les démarches en fonction des retours ou des évolutions du contexte.

Parallèlement, le Groupe échange constamment avec ses parties prenantes sociales et économiques afin de les informer des potentiels impacts susceptibles de transformer leurs relations.

Déploiement

Dans le cadre de sa politique « Lobbying responsable », le Groupe entreprend des actions directement auprès des gouvernements des pays dans lesquels il est implanté pour défendre ses intérêts en lien avec sa stratégie et sa raison d'être.

En 2024, de nombreuses démarches ont été menées :

- Au Gabon, des consultations ont été organisées entre la Comilog, la Setrag et les autorités gouvernementales (agissant comme autorités de tutelle et coactionnaires) pour la gestion du cadre concessif de nos opérations minières, de transports ferroviaire et maritime, la mise en œuvre des fonds RSE, ou encore de la Fondation Lékédi Biodiversité ;
- En Indonésie, le plan de développement de nos activités minières (permis, autorisations environnementales...) à PT Weda Bay Nickel, mais aussi les nouveaux projets et l'arrêt du projet Sonic Bay, ont fait l'objet de nombreuses interactions avec le gouvernement indonésien ;
- En Argentine, Eramet a entretenu des contacts réguliers avec les autorités locales, les membres du nouveau gouvernement argentin ainsi que les autorités françaises et européennes sur place pour accompagner l'inauguration, l'entrée en production de la première phase industrielle et le développement de la deuxième phase du projet minier de Centenario ;
- En Nouvelle-Calédonie, des travaux de conciliation ont eu lieu à plusieurs reprises avec le gouvernement français et les élus locaux afin de pérenniser la filière sur le territoire calédonien. Ces interactions ont aussi eu lieu dans le cadre du plan de sauvegarde de la SLN, du fait de sa situation opérationnelle et financière difficile et du support financier apporté par l'État français à la SLN pour 2024 ;
- Au Sénégal, l'avancée des opérations au nord de la concession, et la croissance des volumes de production ont nécessité l'octroi de nouvelles autorisations par les différents ministères concernés ;
- Au Chili, les projets de développement du Groupe dans les activités lithium ont nécessité des interactions régulières avec les autorités locales et nationales ;
- En France, dans le cadre de « France 2030 », de la loi « simplification » et de la mise en œuvre de la loi Industrie verte, Eramet, ainsi que ses filiales, ont continué à se mobiliser pour solliciter et obtenir des soutiens en vue de contribuer aux enjeux d'autonomie stratégique par le développement de son projet d'extraction de lithium en Alsace et de recyclage de batteries de véhicules électriques à Dunkerque (jusqu'à la mise en pause de ce projet annoncé à l'automne).

En Europe, l'année 2024 a été marquée par une période politique transitoire, avec l'élection d'un nouveau Parlement européen au mois de juin et la nomination d'une nouvelle Commission européenne en décembre 2024. L'activité législative et réglementaire s'en est trouvée ralentie. Les principaux thèmes de lobbying au niveau européen sur l'année 2024 ont été les suivants :

- **Défendre l'industrie européenne des ferroalliages** : le règlement 2023/956 établissant un Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) soulève un certain nombre d'incertitudes qui menacent l'industrie européenne, notamment la compétitivité de la production de ferroalliages. Lien avec la double matérialité : « Atténuation du changement climatique » :

une mauvaise application du MACF risque d'entraîner des « fuites carbonées », si les sites de production européens, qui bénéficient d'une énergie bas-carbone en Norvège et France, sont menacés par une concurrence étrangère qui utilise une énergie beaucoup plus carbonée.

- **Permettre le développement du recyclage de batteries en Europe** : dans le cadre du projet de recyclage porté par le Groupe jusqu'au mois d'octobre 2024, Eramet alertait sur le risque de fuites des métaux critiques (blackmass) hors du continent européen, menaçant l'approvisionnement, et donc la viabilité économique, du projet. Lien avec la double matérialité : « Gestion des déchets et des matériaux dangereux » « Responsabilité dans la chaîne de valeur » « Atténuation du changement climatique » : Eramet plaidait pour que la blackmass soit qualifiée de « déchet dangereux » au niveau européen, et pour qu'elle reste sur le continent européen, afin de pouvoir la recycler. Cela permettrait une économie circulaire sur le sol européen et l'optimisation de la « mine secondaire », évitant l'export d'un produit dangereux, favorisait l'industrie européenne qui respecte des standards environnementaux élevés, par rapport à ses concurrents asiatiques.
- **Financer les projets miniers** : le Groupe développe des projets en Europe et à l'international et plaide pour un accompagnement financier approprié de la part des pouvoirs publics face à la concurrence agressive des acteurs non européens (Chine, États-Unis...). Le lien avec la double matérialité réside dans les enjeux de durabilité suivants : « Lutte contre la corruption », « Responsabilité dans la chaîne de valeur », « Impact sur les communautés locales », « Santé et sécurité » « Gestion et utilisation des ressources » : aider à financer les projets d'Eramet permet une extraction plus responsable par rapports aux autres concurrents, qui ne respectent pas les mêmes engagements et exigences en matière ESG.
- **Établissement d'un level – playing – field sur les critères ESG** : le Groupe défend une approche ambitieuse pour développer l'offre de métaux responsables afin d'améliorer les pratiques du secteur tout en préservant sa compétitivité. Sans soutien politique et réglementaire, l'adoption des meilleurs standards ne sera pas encouragée, au détriment des parties prenantes locales, de l'environnement et des acteurs miniers les mieux disant en la matière. Lien avec la double matérialité : « Responsabilité dans la chaîne de valeur » ; « Atténuation du changement climatique » ; « Ressources en eau » ; « Impact sur la biodiversité » ; « Impact sur les communautés locales » : « Gestion des résidus miniers » : « Gestion des déchets et des matériaux dangereux » ; « Lutte contre la corruption ».

Au niveau européen, Eramet déclare chaque année ses activités de représentation sur deux plateformes : le répertoire de la Haute Autorité pour la transparence et la vie publique (HAVTP) pour la France (<https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=632045381###>) et le registre de transparence de l'Union européenne (<https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=645370511725-71>).

Des informations à jour et vérifiables sur les actions menées y sont publiées, tout comme les budgets alloués, qui sont principalement liés aux cotisations dans différentes structures professionnelles.

En 2024, le Groupe a recruté :

- Romain Charvet comme Responsable des Affaires publiques France et Europe en provenance du cabinet du ministre délégué chargé des Outre-mer Jean-François Carenco après avis favorable de la HATVP⁽¹⁾.
- Paul Bosc Bierne en tant que Directeur de cabinet de la PDG en provenance du cabinet du ministre délégué

auprès du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports après avis favorable de la HATVP⁽²⁾.

Pierre-Alain Gautier, directeur des Affaires Publiques du Groupe, a été membre du conseil d'administration de l'établissement public BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) en 2024.

5.12.3.4 Pratiques en matière de paiement [G1-6]

Nous ne disposons pas à date de ces informations cependant un outil est en cours de construction visant à nous donner une vue globale et synthétique de nos pratiques en matière de délai de paiement.

Il est particulièrement complexe d'accéder à ces informations tant que l'outil, en cours de construction (Projet intitulé SPARTA), n'est pas délivré, en raison de la multiplicité des ERPs, de l'absence d'une Full-suite achats Groupe et du manque de capacité (matérielle et humaine)

pour extraire et analyser régulièrement les délais de paiement dans les différents outils, et les rapprocher aux dates de paiement réelles. D'où l'importance de la mise en place de cet outil, décidée par le Groupe. Cette mise en place de l'outil SPARTA est prévue pour 2025 (avec une implémentation successive de l'outil sur les différents sites au fil de l'année). À ce jour, aucune procédure judiciaire pour défaut de paiement impliquant le Groupe n'a été identifiée.

(1) [2024-8-Romain-Charvet.pdf](#)

(2) [Microsoft Word - 2024-85 Paul Bosc Bierne.docx](#)

ANNEXES

5.13 Annexes

5.13.1 Taxonomie verte

5.13.1.1 Contexte

5.13.1.1.1 Contexte réglementaire

L'Union Européenne a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (appelé communément « Taxonomie européenne ») établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union Européenne (UE). La Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques exigeants. Cette réglementation impose aux entreprises de publier annuellement la part de leur chiffre d'affaires, dépenses d'investissements (Capex) et dépenses d'exploitation (Opex) qui contribuent aux 6 objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Deux notions existent dans le cadre de la Taxonomie ; l'éligibilité signifie que l'activité est considérée comme pouvant être durable (premier niveau d'analyse) car prise en compte dans la liste des activités mise en avant par l'UE, tandis que l'alignement implique que l'activité menée par l'entreprise remplit les critères d'examen technique définis par le règlement Taxonomie (second niveau d'analyse), ce qui en fait une activité durable.

5.13.1.2 Méthodologie

Les données financières reportées au titre de l'exercice 2024 ont été extraites du système de consolidation utilisé pour la préparation des comptes consolidés du Groupe lorsqu'elles étaient directement identifiables. Pour les Capex et les Opex, une analyse approfondie a été menée avec l'ensemble des filiales d'Eramet afin d'identifier les éléments générés par des dépenses relatives à l'achat de productions issues d'activités éligibles ou alignées, ou des mesures individuelles en lien avec les activités éligibles répertoriées dans les annexes I et II des actes délégués Climat. Cette analyse, menée conjointement par les équipes du siège et les filiales d'Eramet sur les Capex et Opex identifiés comme éligibles, à partir de données reportées dans l'outil financier de consolidation, a permis de déterminer la part d'éligibilité et d'alignement des Capex

Pour l'exercice 2024, les entreprises doivent publier leurs parts de chiffre d'affaires, Capex et Opex éligibles et alignés sur l'ensemble de ces six objectifs.

5.13.1.1.2 Application aux activités d'Eramet

Selon l'analyse des textes réglementaires publiés à date, seul le chiffre d'affaires lié à l'activité de transport ferroviaire gabonais de la Setrag, pour laquelle des critères d'examen technique ont été publiés, est identifié comme éligible au titre du changement climatique. Les activités d'extraction minière et de première transformation du minerai ne sont quant à elles pas considérées comme des activités éligibles à la Taxonomie. Le Groupe reporte cependant des Capex éligibles et alignés liés à de l'achat d'activités économiques listées par la Taxonomie.

À noter qu'une part significative des activités d'Eramet actuelles ou en projet contribuent à la transition énergétique (lithium, nickel, et manganèse), et celles-ci pourraient donc être considérées comme contribuant à la lutte contre le changement climatique. Il s'agit en particulier de la production du nickel et du lithium pour la fabrication des batteries, le stockage de l'énergie et les appareils mobiles.

Au-delà des obligations d'information liées à ce règlement Taxonomie, Eramet déploie sa feuille de route Act for Positive Mining visant à limiter ses impacts et ceux de sa chaîne de valeur (voir section 5.1.3.2.5 La stratégie RSE du Groupe : Act for Positive Mining). Elle traduit la volonté de créer, partout où cela est possible, un impact positif pour ses parties prenantes et son écosystème, mais aussi d'insuffler un passage à l'action et un état d'esprit positif et responsable au sein de ses équipes, axé sur l'amélioration continue des pratiques vers les meilleurs standards du secteur.

et Opex. Eramet a mené un travail de vérification pour éviter les doubles comptages au numérateur lors de l'affectation du chiffre d'affaires, des CapEx et des Opex. Pour cela, chaque donnée a été minutieusement analysée afin de s'assurer qu'elle apparaissait une seule fois dans la remontée des données.

Les critères utilisés par la Taxonomie verte pour juger qu'une activité est alignée étant très exigeants et difficilement applicables dans des pays en dehors de l'Europe, le taux d'alignement des CapEx du Groupe est faible.

L'ensemble des données exposées dans la Taxonomie est aligné avec les états financiers du Groupe (voir chapitre 2 « Comptes consolidés et comptes sociaux »).

5.13.1.2.1 Critères techniques de contribution substantielle

Pour l'ensemble des indicateurs clés de performance de la Taxonomie que le Groupe considère comme alignés, Eramet a vérifié le respect des critères de contribution substantielle.

Activité 4.29 : Les dépenses d'investissement permettent d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions dans l'usine de traitement du ferromanganèse en Norvège. Ce projet prévoit l'installation d'un moteur à gaz qui utilise le gaz du four pour produire de l'énergie électrique et thermique.

Activité 7.2 : Les dépenses d'investissement visent à réduire la consommation d'énergie des bâtiments en réalisant des travaux de rénovation.

5.13.1.2.2 Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la Taxonomie (« DNSH »)

Pour l'ensemble des indicateurs clés de performance de la Taxonomie, Eramet a vérifié le respect des critères DNSH (Do No Significant Harm). Activités 4.29 et 7.2 : les Capex jugés alignés ne portent pas préjudice aux cinq autres objectifs de la Taxonomie. Eramet n'a pas identifié de risques climatiques physiques, ni d'impacts environnementaux importants.

5.13.1.2.3 Vérification du respect des garanties minimales (Minimum Safeguards, « MS »)

Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales telles que recommandées par le rapport de la Plateforme européenne sur la Finance Durable (PSF) en matière de droits de l'Homme, de corruption, de droit de la concurrence et de fiscalité. Pour répondre à ces exigences, plusieurs procédures sont mises en place à l'échelle du Groupe et de sa chaîne de valeur :

- La Politique Droits Humains qui formalise l'engagement du Groupe de promouvoir et de respecter les principes fondamentaux des droits humains internationalement reconnus, tels que définis dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme, les Conventions fondamentales

5.13.1.3 Chiffres d'affaires

Les activités principales du Groupe (l'extraction minière), malgré leur contribution à la transition énergétique (lithium, nickel, cobalt et manganèse), ne sont pas décrites dans les actes délégués existants à date.

Selon l'analyse des textes publiés de la Taxonomie verte, seule l'activité de transport ferroviaire gabonais de la Setrag, pour laquelle des critères d'examen technique ont été publiés, est identifiée comme éligible au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique. Les activités d'extraction minière et de première transformation du minerai ne sont quant à elles pas considérées comme des activités éligibles à la Taxonomie. En effet :

- Les activités de production de ferroalliages sont classifiées sous le code NACE C24.10, qui est explicitement présent dans les deux annexes des objectifs climatiques. Cependant, la production d'alliages de manganèse et de nickel ainsi que de dioxyde de titane n'est pas considérée comme une activité éligible. Elle a néanmoins toutes les raisons de rejoindre dans le futur, la production de fer, de l'acier, et de l'aluminium qui sont

de l'Organisation Internationale du Travail, les Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (voir 5.8.2.1.4 Politique Droits Humains) ;

- La Charte éthique qui couvre les sujets de droits humains tels que la discrimination, la santé, la sécurité et le harcèlement, ainsi que les sujets de marché fiable et sincère (voir 5.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]) ;
- Le Code de conduite des fournisseurs qui rappelle les engagements du Groupe en matière de droits humains (citant la Politique et la Charte éthique) et qui est signé par les fournisseurs qui travaillent ou souhaitent travailler avec Eramet (voir 5.9.2.1.1 Référentiels et droits de l'Homme sur la chaîne de valeur) ;
- La Politique et le Guide anti-corruption qui formalisent les engagements du Groupe en la matière, document de référence de la loi Sapin II (voir 5.12.2.2 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires [G1-1]) ;
- La Politique fiscale qui encadre la fonction fiscale et la gestion des risques associés. Des procédures internes, comprenant des mécanismes de contrôle clés, ont également été mis en place en collaboration avec le département d'Audit interne pour s'assurer, entre autres, du respect des obligations fiscales (voir 5.12.2.4 Intégrité financière).

Pour intégrer au mieux les normes internationales en matière de droits humains (par exemple les Principes directeurs des Nations Unies – PDNU) et la loi française relative au devoir de vigilance, Eramet a réalisé une cartographie des risques en matière de droits humains plus détaillée que pour les exercices précédents. Cela a permis à tous les sites de disposer d'une cartographie des risques droits humains et d'un plan d'actions associé, pour plus d'information, se référer aux chapitres 5.8 Effectifs de l'entreprise [ESRS S1] et 5.9 Travailleurs de la chaîne de valeur [ESRS S2].

De plus, aucune condamnation ou violation n'a été relevée sur l'exercice, de nature à remettre en cause le respect des garanties minimales.

d'ores et déjà des activités éligibles et potentiellement alignées. L'activité de première transformation du minerai représente en 2024 environ 50,1 % du chiffre d'affaires total du Groupe ;

- Les activités d'extraction minière, y compris celles des métaux de la transition énergétique, ne sont pas considérées comme étant éligibles à la Taxonomie au titre des objectifs climatiques, leur contribution ayant été jugée non significative pour ces indicateurs. Au total, leur part du chiffre d'affaires 2024 est de l'ordre de 47,4 %.

En 2024, Eramet reporte ainsi 65 millions d'euros de chiffre d'affaires liés à l'activité 6.2 de Transports ferroviaires de fret, ce qui représente 2,2 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe. Compte tenu du faible taux d'éligibilité des activités du Groupe sur le chiffre d'affaires et des critères d'alignement très exigeants et difficilement applicables dans des pays en dehors de l'Europe, l'analyse de l'alignement n'a pas été réalisée. Ce pourcentage reste stable par rapport à l'année dernière puisqu'en 2023, l'activité 6.2 Transports ferroviaires de fret représentait un

chiffre d'affaires de 55 millions d'euros, soit 1,7 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Comme décrit à l'Annexe I de l'Acte délégué à l'article 8 du Règlement Taxonomie, le chiffre d'affaires éligible à la

Taxonomie utilisé en dénominateur est le chiffre d'affaires net consolidé comptabilisé conformément à la norme IAS 1.82(a) après suppression des transactions intra-groupe. Le chiffre d'affaires est présenté dans les états financiers dans le chapitre 2 « Comptes consolidés et comptes sociaux ».

5.13.1.4 Capex

En 2024, Eramet reporte un taux de Capex éligibles de 22,64 % et un taux d'alignement de ces Capex de 1,49 % (le détail des activités éligibles est présenté ci-dessous en section 5.13.1.7. Synthèse des résultats). Ce taux d'alignement s'explique par la difficulté de respecter l'ensemble des critères d'examen technique définis par la Taxonomie dans des pays en dehors de l'Europe. De plus, le Groupe réalise un certain nombre d'investissements liés à ses activités de transport de fret ferroviaire qui est une activité éligible, mais les critères d'alignement ne peuvent être totalement respectés pour cette activité. En 2023, le taux de Capex éligible était de 23,06 % et le taux d'alignement de 0,34 %. Les taux d'alignement sont similaires entre 2023 et 2024. Le Groupe a travaillé durant l'année sur sa remontée de données Taxonomie, en intégrant la collecte dans son outil financier et en développant une procédure de reporting.

Le montant des Capex 2023 pour ce rapport Taxonomie a été corrigé à 705 millions d'euros au lieu de 914 millions. Les

parts de Capex éligibles ou alignés 2023 présentés dans la section 5.13.1.8 Synthèse des résultats ont été corrigées.

L'indicateur Capex a été calculé en appliquant le ratio suivant : Capex éligibles/alignés divisés par le total des Capex consolidés, avec :

- **Numérateur :**
 - Capex liés à des activités éligibles ou alignées,
 - Dépenses relatives à l'achat de productions issues d'activités éligibles ou alignées,
 - Mesures individuelles permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.
- **Dénominateur :**
 - Acquisitions d'immobilisations avant dépréciation, amortissement et réévaluation de juste valeur,
 - Acquisitions issues de regroupements d'entreprises,
 - Acquisitions de droits d'utilisation IFRS 16.

5.13.1.5 Opex

La part des Opex Taxonomie pour Eramet s'élève à 8 % ,comme en 2023 (le montant des natures d'Opex Taxonomie est de 208 millions d'euros sur un total d'Opex pour le Groupe de 2 638 millions d'euros). Ce ratio étant inférieur à 10 % et le Groupe n'ayant pas d'activité éligible au niveau du chiffre d'affaires, Eramet a décidé de se prévaloir de l'exemption de matérialité et de publier un indicateur Opex à zéro.

Pour rappel, les natures d'Opex considérées par la Taxonomie correspondent aux coûts directs non capitalisés comprenant la R&D, la rénovation de bâtiments, les contrats de location court terme présentés au compte de résultat, les coûts de maintenance et réparation et autres coûts liés à l'entretien courant des actifs corporels nécessaire pour leur bon fonctionnement.

5.13.1.6 Réconciliation avec les états financiers

	En millions d'euros	Références aux états financiers
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	2 933	2.1 TABLEAU COMPTE DE RÉSULTAT
TOTAL CAPEX GROUPE	(687)	11.1 Acquisition d'immobilisations
TOTAL OPEX GROUPE	(2 638)	
Charges externes (prestation de maintenance, loyer mobilier et immobilier et locations)	(1 063)	
Matières premières et achats consommés	(971)	
Coût du personnel	(588)	
Impôt et taxes	(16)	2.1 Tableau Compte de résultat

5.13.1.7 Perspectives

Eramet continue d'améliorer sa compréhension et connaissance des textes du règlement Taxonomie. Le Groupe a prévu de déployer des actions de sensibilisation sur ses sites aux équipes financières et ESG. De plus, en

2024, Eramet a intégré la collecte des données Taxonomie dans son outil de consolidation financière et mènera en 2025 un travail pour augmenter la fréquence de remontée de ces données.

5.13.1.8 Synthèse des résultats

Libellé des activités Taxonomie	Activité correspondant au groupe Eramet	Contribution substantielle aux objectifs			Indicateurs reportés		
		Application chez Eramet	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Économie circulaire	CA	CAPEX
CCM 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Centrale solaire pour réduire les émissions de CO ₂ de nos opérations minières		X				X
CCM 4.29 Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	Utilisation de gaz provenant de four d'usine pour produire de l'énergie électrique Centrale électrique à partir de combustibles fossiles gazeux		X				X
CCM 5.2 Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Renouvellement d'équipement		X				X
CCM 5.4 Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	Renouvellement de systèmes centralisés de collecte des eaux résiduaires		X				X
CCM 5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Traitement de déchets pour recyclage		X				X
CCM 5.11 Transport de CO ₂	Transport de CO ₂		X				X
CCM 5.12 Stockage géologique souterrain permanent de CO ₂	Stockage permanent de CO ₂		X				X
CCM 6.2 Transports ferroviaires de fret	Transports de fret ferroviaire		X			X	X
CCM 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire	Entretien des voies et des trains		X				X
CCM 7.2, CCA 7.2 et CE 3.2 Rénovation de bâtiments existants	Rénovation de bâtiments		X	X	X		X
CCM 7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Maintenance d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		X				X
CCM 7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure		X				X
CCM 7.6 Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de technologies liées aux énergies renouvelables		X				X
CCM 8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	Traitement de données		X				X
CE 3.4 Entretien de routes et d'autoroutes	Entretien et signalisation routière pour la mine				X		X

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Exercice	2024	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important ("critères DNSH")										
		Code	Chiffre d'affaires (euros)	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Caranties minimales	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0	%	%	%	%	%	%									0%		
Dont habilitante (%)		0	0	%	%	%	%	%	%									0%	H	
Dont transitoire (%)		0	0	%														0%		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Transport ferroviaire de fret	CCM 6.2	65 000 000	2,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									1,7%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		65 000 000	2,2%	2,2%	0%	0%	0%	0%	0%									1,7%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2)		65 000 000	2,2%	2,2%	0%	0%	0%	0%	0%									1,7%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		2 868 000 000	97,8%																	
TOTAL (A+B)		2 933 000 000	100,0%																	

Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	2,2%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

PART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (CAPEX) ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ⁽¹⁾

Exercice	2024	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)						Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023 ⁽¹⁾	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		CapEx (euros)	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes			
Activités économiques	Code																	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																		
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																		
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	9 580 559	1,40%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	○	○	○	○	○	○	○	0%	T
Rénovation de bâtiments existants	CCA 7.2	680 043	0,10%	NON	OUI	N/EL	N/EL	NON	N/EL	○	○	○	○	○	○	○	0,04%	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		10 260 602	1,49%	1,40%	0,10%	0%	0%	0%	0%	○	○	○	○	○	○	○	0,34%	
Dont habilitante (%)		0	0,0%	0,0%	0%	0%	0%	0%	0%	○	○	○	○	○	○	○	0,19%	H
Dont transitoire (%)		9 580 559	1,40%	1,40%						○	○	○	○	○	○	○	0%	T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	78 716	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	29 906 032	4,36%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.2	40 175	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	
Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.4	859 323	0,13%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,34%	
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5	248 425	0,04%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	
Transport de CO ₂	CCM 5.11	6 624	0,00%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	
Stockage géologique souterrain permanent de CO ₂	CCM 5.12	1 791 424	0,26%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,12%	
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	333 831	0,05%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,56%	
Transports ferroviaires de fret	CCM 6.2	93 216 000	13,57%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								19,64%	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2; CCA 7.2; CE 3.2	818 804	0,12%	EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,29%	
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	63 058	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0%	

(1) Suite à une modification du montant total de Capex 2023 (erreur faite l'année dernière), les pourcentages ci-dessous ont été revus avec le total de Capex 2023 corrigé.

Exercice	2024	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)						Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023 ⁽¹⁾	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire	
		Activités économiques	Code	CapEx (euros)	Part des CapEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution				Économie circulaire
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	14 040 000	2,04 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,06%	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	66 671	0,01%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,00%	
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	3 393 916	0,49%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL									0,31%	
Entretien de routes et d'autoroutes	CE 3.4	370 329	0,05%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL									0%	
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		145 233 328	21,15%	21,10%	0,12%	0%	0%	0,17%	0%									22,72	
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		155 493 930	22,64 %	22,59 %	1,61%	0%	0%	0,27 %	0%									23,06%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		531 195 524	77,36%																
TOTAL (A+B)		686 689 454	100%																

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	1,40%	22,49%
CCA	0,10%	0,22%
WTR	0%	0%
CE	0,10%	0%
PPC	0%	0,17%
BIO	0%	0%

PART DES DÉPENSES D'EXPLOITATION (OPEX) ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/ OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Exercice	2024	Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH»)			Proportion des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année 2023	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire		
		OpEx (€uros)	Part des OpEx	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau				Pollution	Économie circulaire
Activités économiques	Code																
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																	
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																	
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0%	%	%	%	%	%	%							0%	
Dont habilitante (%)		0	0%	%	%	%	%	%	%							0%	H
Dont transitoire (%)		0	0%	%												0%	T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																	
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%	
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		0	0%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL							0%	
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																	
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		2 638 454 717	100%														
TOTAL (A+B)		2 638 454 717	100%														

Part des OpEx/Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE AU TITRE DES CAPEX

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Ligne	Activités économiques alignées sur la Taxonomie (dénominateur)	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 580 559	1,40%	9 580 559	1,40%		
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	680 043	0,10 %			680 043	0.10%
8.	TOTAL CAPEX	686 689 454	100 %				

Ligne	Activités économiques alignées sur la Taxinomie (numérateur)	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 580 559	93,37%				
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%				
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	680 043	6,63 %			680 043	6,63%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXINOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	10 260 602	100%				

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques éligibles à la Taxonomie mais non alignées sur celle-ci	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	29 906 032	20,59 %	29 906 032	20,59 %	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	115 327 296	79,41 %	115 327 296	79,41 %	-	0%
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	145 233 328	100 %	145 233 328	100 %	-	0%

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	531 195 524	77,36 %
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	531 195 524	77,36 %

5.13.2 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société Eramet S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Eramet S.A. (ci-après « Eramet » ou « le Groupe »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 5.1 à 5.13 du chapitre 5 intitulé « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Eramet est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code de commerce, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Eramet pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 5. « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Eramet dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Eramet, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Eramet en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Eramet pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Eramet lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 5 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Eramet avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 5.1.4.2 « *Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]* » de l'Etat de durabilité qui précise, dans le paragraphe « Limites de la première application » l'approche retenue sur la chaîne de valeur et la réalisation des cotations sur les enjeux et non sur les IRO comme requis par les ESRS, sans que cela n'ait eu d'impact sur l'information matérielle présentée, les ESRS ayant tous été considérés comme matériels.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Eramet pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 5.1.2.2. « *Intérêt et points de vue des parties intéressées* » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Eramet pour identifier les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 5.1.3.1.1 « *Les étapes de l'exercice de double matérialité* » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la section 5.1.3.1.1 « *Les étapes de l'exercice de double matérialité* » du rapport sur la gestion du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par le Groupe des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe. Nous avons notamment apprécié la manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Eramet, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Eramet a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et au titre des informations spécifiques au Groupe.

Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans la section 5.1.3.1.1 « *Les étapes de l'exercice de double matérialité* » du rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 5.1 à 5.13 du chapitre 5 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 5.1 à 5.13 du chapitre 5 « État de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Eramet relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 5.1 à 5.13 du chapitre 5 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « disponibilité des données applicables » de la sous-section « Exigences sur les données quantitatives et qualitatives » de la section 5.1.4.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2] » de l'Etat de durabilité qui décrit les difficultés rencontrées, en lien avec la première année d'application, dans la collecte de certaines données et, dont notamment l'approche limitée pour les substances préoccupantes et très préoccupantes, les limites méthodologiques de certaines émissions du scope 3, l'omission sur la part des émissions couvertes par la tarification interne du carbone, les limites de périmètre sur les calculs des indicateurs de rémunération et les pratiques en matière de délai de paiement.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 5.3 Changement Climatique [ESRS E1] rapport sur la gestion du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base d'une revue documentaire, apprécier la robustesse et la cohérence des études sous-jacentes aux résultats de l'analyse de matérialité des risques climatiques
- sur la base d'une revue documentaire et d'entretiens menés avec la Direction Environnement, apprécier si la description de politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique ;

En ce qui concerne les informations publiées au titre des énergies et du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mis en place par le Groupe sur les données utilisées pour les scopes 1 et 2, et sur une sélection de données utilisées pour le scope 3 visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application ;
- Concernant les scopes 1 et 2, nous avons contrôlé sur une sélection de sites les modalités d'application des procédures de reporting des consommations d'énergie et de réducteurs, et nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations, en particulier pour la catégorie 1 (achats de biens et services) et la catégorie 2 (transformation des produits vendus).
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons pris connaissance des principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des principaux calculs servant à établir ces informations consolidées.

Informations fournies en application des normes sociales(ESRS S1)

Les informations publiées au titre des écarts de rémunérations (ESRS1) sont mentionnées dans la section 5.8.3.12 du rapport annuel d'activité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
 - apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 5.8 « Effectifs de l'entreprise » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

Nous avons par ailleurs :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées étant précisé que nous n'avons pas revu l'efficacité opérationnelle de ces contrôles ;
- examiné le périmètre sur lequel les informations ont été établies ;
- défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée ;
- examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Eramet pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation, dans un contexte où la complexité des réglementations européennes en matière de substances polluantes et l'ampleur des débats relatifs à l'articulation entre le DNHS Pollution générique (annexe C) et les dérogations existantes par ailleurs, ont rendu difficile en pratique le recensement exhaustif par les entreprises des substances polluantes ainsi que la collecte des données afférentes.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;

- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

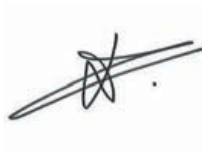
Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Les commissaires aux comptes,
Paris La Défense, le 20 mars 2025

KPMG S.A.



Michel Piette
Associé



Jérémie Lerondeau
Associé

GRANT THORNTON SAS



Jean-François Baloteaud
Associé



Alexandre Mikhail
Associé

5.13.3 Table de concordance avec les principes du Global Compact - COP Eramet

Dans le cadre des engagements pris par Eramet en tant que signataire du Global Compact de l'ONU, le Groupe publie chaque année sa Communication sur le Progrès. Eramet communique ainsi sur sa contribution aux principes du Global Compact, à travers son rapport de

durabilité et son Plan de vigilance. En effet, ces deux publications annuelles permettent à Eramet de rendre compte des politiques, actions et résultats que le Groupe met en place dans le cadre de sa démarche RSE.

Principes du Global Compact	Rapport de durabilité Eramet	Plan de vigilance Eramet
Droits de l'Homme	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	4.6.3 Cartographie des risques d'atteinte aux Droits humains
	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	4.6.4 Actions de prévention des risques Droits humains
	ESRS S3 Communautés touchées	4.6.5 Identification, évaluation et maîtrise des risques chez les fournisseurs et sous-traitants
Normes internationales du travail	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise	4.6.3 Cartographie des risques Santé Sécurité des personnes
	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	4.6.4.4 Actions de prévention des risques Santé Sécurité des personnes 4.6.5 Identification, évaluation et maîtrise des risques chez les fournisseurs et sous-traitants
Environnement	ESRS E1	4.6.3 Cartographie des risques Environnement
	ESRS E2	4.6.4.1 Actions de prévention des risques Environnement
	ESRS E3	4.6.5 Identification, évaluation et maîtrise des risques chez les fournisseurs et sous-traitants
	ESRS E4	
	ESRS E5	

5.13.4 Table de concordance ESRS vs GRI

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
GRI 2: Generale Publication 2021	2-1 Détails organisationnels	Voir les exigences de la directive 2013/34/UE	5.1.1.1
	2-2 Entités incluses dans le rapport de durabilité de l'organisation	ESRS 2 BP-1	5.1.4.1
	2-3 Période de rapport, fréquence et point de contact	ESRS 1	5.1.4.1
	2-4 Révisions des informations	ESRS 2 BP-2	5.1.4.2
	2-5 Assurance externe	Voir les exigences d'assurance externe de la directive (EU) 2022/2464	5.13.6
	2-6 Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales	ESRS 2 SBM-1	5.12.1
	2-7 Employés	ESRS 2 SBM-1; ESRS S1 S1-6	5.12.1 ; 5.8.3.2
	2-8 Travailleurs qui ne sont pas des employés	ESRS S1 S1-7	5.8.3.3
	2-9 Structure et composition de la gouvernance	ESRS 2 GOV-1; ESRS G1 Voir également les exigences de la déclaration de gouvernance d'entreprise de la directive 2013/34/UE pour les entités d'intérêt public	5.1.1.1
	2-10 Nomination et sélection de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	3.1
	2-11 Président de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	3.1
	2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1; SBM-2; ESRS G1	5.1.1.1
	2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts	ESRS 2 GOV-1; GOV-2; ESRS G1 G1-3	5.1.1.1
	2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le rapport de durabilité	ESRS 2 GOV-5; IRO-1	5.1.1.5
	2-15 Conflits d'intérêts	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	3.1.1.4
	2-16 Communication des préoccupations critiques	ESRS 2 GOV-2 ; ESRS G1 G1-1; G1-3	5.1.1.2
	2-17 Connaissances collectives de l'organe de gouvernance le plus élevé	ESRS 2 GOV-1	5.1.1.1
	2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.1.1.1 3.2.1
	2-19 Politiques de rémunérations	ESRS 2 GOV-3 ; ESRS E1 Voir également les exigences de la directive (UE) 2017/828 pour les entreprises cotées	3.2.1
	2-20 Processus de détermination de la rémunération [pour les entreprises cotées uniquement]	ESRS 2 GOV-3 Voir également les exigences du rapport de rémunération de la directive (UE) 2017/828 pour les entreprises cotées	3.2.1
	2-21 Ratio de rémunération totale annuelle	ESRS S1 S1-16	5.8.3.12
	2-22 Déclaration sur la stratégie de développement durable	ESRS 2 SBM-1	5.12.1
	2-23 Engagements politiques	ESRS 2 GOV-4; MDR-P; ESRS S1 S1-1; ESRS S2 S2-1; ESRS S3 S3-1; ESRS S4 S4-1; ESRS G1 G1-1	5.1.1.4 ; 5.8.2.1 ; 5.9.2.1 ; 5.10.2.1 ; 5.11.2.1 ; 5.12.2.2
	2-24 Intégration des engagements politiques	ESRS 2 GOV-2; MDR-P; ESRS S1 S1-4; ESRS S2 S2-4; ESRS S3 S3-4; ESRS S4 S4-4; ESRS G1 G1-1	5.1.1.2 ; 5.8.2.4 ; 5.9.2.4 ; 5.10.2.4 ; 5.11.2.4 ; 5.12.2.2
	2-25 Processus de remédiation des impacts négatifs	ESRS S1 S1-1; S1-3; ESRS S2 S2-1; S2-3; S2-4; ESRS S3 S3-1; S3-3; S3-4; ESRS S4 S4-1; S4-3; S4-4	5.8.2.1 ; 5.8.2.3 ; 5.9.2.1 ; 5.9.2.3 ; 5.9.2.4 ; 5.10.2.1 ; 5.10.2.3 ; 5.10.2.4 ; 5.11.2.1 ; 5.11.2.3 ; 5.11.2.4
	2-26 Mécanismes de recherche de conseils et de signalement des préoccupations	ESRS S1 S1-3; ESRS S2 S2-3; ESRS S3 S3-3; ESRS S4 S4-3; ESRS G1 G1-1; G1-3	5.8.2.3 ; 5.9.2.3 ; 5.10.2.3 ; 5.11.2.3 ; 5.12.2.2 ; 5.12.2.6
	2-27 Conformité aux lois et règlements	ESRS 2 SMB-3; ESRS E2 E2-4; ESRS S1 S1-17; ESRS G1 G1-4	5.10.11.1 ; 5.4.2.2 ; 5.8.3.13 ; 5.12.3.2
	2-28 Associations d'adhésion	'Engagement politique' est une question de durabilité pour G1 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par	5.12.3.3

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
		MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 §11 et conformément à MDR-M.	
	2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes	ESRS 2 SMB-2; ESRS S1 S1-1; S1-2; ESRS S2 S2-1; S2-2; ESRS S3 S3-1; S3-2; ESRS S4 S4-1; S4-2	5.10.2.2 ; 5.8.2.1 ; 5.8.2.2 ; 5.9.2.1 ; 5.9.2.2 ; 5.10.2.1 ; 5.10.2.2 ; 5.11.2.1 ; 5.11.2.2
	2-30 Accords de négociation collective	ESRS S1 S1-8	5.8.3.4
GRI 3: Matériel Sujets 2021	3-1 Processus pour déterminer les sujets matériels	ESRS 2 BP-1; IRO-1	5.1.4.1 ; 5.1.3.1 ; 5.3.3.1
	3-2 Liste des sujets matériels	ESRS 2 SBM-3	5.1.3.2 5.3.2.1
	3-3 Gestion des sujets matériels	ESRS 2 SBM-1; SBM-3; MDR-P, MDR- A, MDR-M, and MDR-T; ESRS S1 S1-2; ESRS S2 S2-2; S2-4; S2-5; ESRS S3 S3-2; S3-4; S3-5; ESRS S4 S4-2; S4-4; S4-5	5.1.2.1 ; 5.1.3.2 5.3.2.1 ; 5.8.2.2 ; 5.9.2.2 ; 5.9.2.4 ; 5.9.3.1 ; 5.10.2.2 ; 5.10.2.4 ; 5.10.3.1 ; 5.11.2.2 ; 5.11.2.4
GRI 201: Performance économique 2016	201-1 Valeur économique, directe, générée et distribuée	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	ESRS 2 SBM-3 ; ESRS E1 E1-3 ; E1-9	5.10.11.1 ; 5.3.3.3 ; 5.3.4.6
	201-3 Obligations de régime à prestations définies et autres régimes de retraite	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	
	201-4 Aide financière reçue du gouvernement	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.12.2.4 ; 5.12.3.3
GRI 202: Présence sur le marché 2016	202-1 Ratios du salaire d'entrée standard par sexe comparé au salaire minimum local	ESRS S1 S1-10	5.8.3.6
	202-2 Proportion de la haute direction embauchée dans la communauté locale	'Droits économiques, sociaux et culturels des communautés' est une question de durabilité pour S3 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.10
GRI 203: Impacts économiques indirects 2016	203-1 Investissements dans les infrastructures et services soutenus	'Droits économiques, sociaux et culturels des communautés' est une question de durabilité pour S3 couverte par ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 §11 et conformément à MDR-M.	5.10
	203-2 Impacts économiques indirects significatifs	ESRS S1 S1-4; ESRS S2 S2-4; ESRS S3 S3-4	
GRI 204: Pratiques d'approvisionnement 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS G1 G1-2	5.12.2.5
	204-1 Proportion des dépenses consacrées aux fournisseurs locaux	'Droits économiques, sociaux et culturels des communautés' est une question de durabilité pour S3 couverte par ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 §11 et conformément à MDR-M.	5.10
GRI 205: Lutte contre la corruption 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS G1 G1-1; G1-3	5.12.2.2 ; 5.12.2.6
	205-1 Opérations évaluées pour les risques liés à la corruption	ESRS G1 G1-3	5.12.2.6
	205-2 Communication et formation sur les politiques et procédures de lutte contre la corruption	ESRS G1 G1-3	5.12.2.6
	205-3 Incidents confirmés de corruption et actions prises	ESRS G1 G1-4	5.12.3.2
GRI 206: A Comportement anti-concurrentiel 2016	206-1 Actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, anti-trust et pratiques monopolistiques	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	Non concerné

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
GRI 207: Fiscalité 2019	207-1 Approche de la fiscalité	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.12.2.4
	207-2 Gouvernance, contrôle et gestion des risques fiscaux	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.12.2.4
	207-3 Engagement des parties prenantes et gestion des préoccupations liées à la fiscalité	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.12.2.4
	207-4 Rapport pays par pays	Ce sujet n'est pas couvert par la liste des questions de durabilité dans ESRS 1.	5.12.2.4 ; 5.12.3.3
	301-1 Matériaux utilisés par poids ou volume	ESRS E5 E5-4	5.7.2.2
	301-2 Matériaux recyclés utilisés	ESRS E5 E5-4	5.7.2.2
	301-3 Produits récupérés et leurs matériaux d'emballage	'Flux de ressources liés aux produits et services' et 'Déchets' sont des questions de durabilité pour E5 couvertes par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	Non concerné
GRI 302: Énergie 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS E1 E1-2; E1-3; E1-4	5.3.3.2 ; 5.3.3.3 ; 5.3.4.1
	302-1 Consommation d'énergie au sein de l'organisation	ESRS E1 E1-5	5.3.4.2
	302-2 Consommation d'énergie en dehors de l'organisation	'Énergie' est une question de durabilité pour E1 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.3.4.3
	302-3 Intensité énergétique	ESRS E1 E1-5	5.3.4.2
	302-4 Réduction de la consommation d'énergie	'Énergie' est une question de durabilité pour E1 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.3.3.3 5.3.4.1 5.3.4.2
	302-5 Réductions des besoins énergétiques des produits et services	'Énergie' est une question de durabilité pour E1 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.3.3.3 5.3.4.1 5.3.4.2
	3-3 Management des sujets matériels		5.5.1.1 ; 5.5.1.2
GRI 303: Eau et effluents 2018	303-1 Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	ESRS 2 SBM-3 ; MDR-T ; ESRS E3 E3-2	5.1.3.2 ; 5.3.2.1 ; 5.5.1.3
	303-2 Gestion des impacts liés aux rejets d'eau	ESRS E2 E2-3	5.4.2.1
	303-3 Prélèvement d'eau	'Prélèvements d'eau' est une question de durabilité pour E3 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.5.2.2
	303-4 Rejets d'eau	'Rejets d'eau' est une question de durabilité pour E3 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.5.2.2
	303-5 Consommation d'eau	ESRS E3 E3-4	5.5.2.2
GRI 304: Biodiversité 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS E4 E4-1; E4-2; E4-3; E4-4	5.6.1.2 ; 5.6.2.2 ; 5.6.2.3 ; 5.6.3.1
	304-1 Sites opérationnels possédés, loués, gérés dans ou adjacents à des zones protégées et des zones de haute valeur pour la biodiversité en dehors des zones protégées	ESRS E4 E4-5	5.6.3.2
	304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	ESRS E4 E4-5	5.6.3.2
	304-3 Habitats protégés ou restaurés	ESRS E4 E4-3; E4-4	5.6.2.3 ; 5.6.3.1
	304-4 Espèces de la Liste rouge de l'UICN et espèces figurant sur la liste nationale de conservation avec des habitats dans des zones affectées par les opérations	ESRS E4 E4-5	5.6.3.2

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
GRI 305: Emissions 2016	3-3 Management des sujets matériels et GRI 305 1.2	ESRS E1 E1-2; E1-3; E1- 4; E1-7; ESRS E2 E2-1; E2-2; E2-3	5.3.3.2 ; 5.3.3.3 ; 5.3.4.1 ; 5.3.4.4
	305-1 Émissions directes de GES (Scope 1)	ESRS E1 E1-4; E1-6	5.3.4.1 ; 5.3.4.3
	305-2 Émissions indirectes d'énergie (Scope 2) de GES	ESRS E1 E1-4; E1-6	5.3.4.1 ; 5.3.4.3
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (Scope 3)	ESRS E1 E1-4; E1-6	5.3.4.1 ; 5.3.4.3
	305-4 Intensité des émissions de GES	ESRS E1 E1-6	5.3.4.3
	305-5 Réduction des émissions de GES	ESRS E1 E1-3; E1-4; E1-7	5.3.3.3 ; 5.3.4.1 ; 5.3.4.4
	305-6 Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO)	Pollution de l'air est une question de durabilité pour E2 couverte par ESRS 1 §AR 16. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 §11 et conformément à MDR-M.	Non concerné
	305-7 Oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx) et autres émissions atmosphériques significatives	ESRS E2 E2-4	5.4.2.2
GRI 306: Déchets 2020	3-3 Management des sujets matériels	ESRS E5 E5-1; E5-2; E5-3	5.7.1.2 ; 5.7.1.3 ; 5.7.2.1
	306-1 Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	ESRS 2 SBM-3; ESRS E5 E5-4	5.7.2.2
	306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	ESRS E5 E5-2; E5-5	5.7.1.3 ; 5.7.2.3
	306-3 Déchets générés	ESRS E5 E5-5	5.7.2.3
	306-4 Déchets détournés de l'élimination	ESRS E5 E5-5	5.7.2.3
	306-5 Déchets dirigés vers l'élimination	ESRS E5 E5-5	5.7.2.3
GRI 306: Effluent et déchets 2016	306-3 Significant spills	Pollution de l'air, Pollution de l'eau et Pollution des sols sont des questions de durabilité pour E2 couvertes par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T et/ou en tant qu'indicateur spécifique à l'entité à publier conformément à l'ESRS 1 et conformément au MDR-M	5.4.1.2 ; 5.4.1.3 ; 5.4.2.2
GRI 308: Supplier Environmental Assessment 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS G1 G1-2	5.12.2.5
	308-1 Nouveaux fournisseurs sélectionnés selon des critères environnementaux	ESRS G1 G1-2	5.12.2.5
	308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et actions prises	ESRS 2 SBM-3	5.1.3.2
GRI 401: Emploi 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.1 ; 5.8.2.2 ; 5.8.2.4 ; 5.8.3.1
	401-1 Nouvelles embauches et rotation du personnel	ESRS S1 S1-6	5.8.3.2
	401-2 Avantages accordés aux employés à temps plein qui ne sont pas accordés aux employés temporaires ou à temps partiel	ESRS S1 S1-11	5.8.3.7
	401-3 Congé parental	ESRS S1 S1-15	5.8.3.11
GRI 402: Relations entre les travailleurs et la direction 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.2
	402-1 Délais de préavis minimaux concernant les changements opérationnels	'Dialogue social' et 'Négociation collective' sont des questions de durabilité pour S1 couvertes par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.8.3.4

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
GRI 403: Santé et sécurité au travail 2018	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.4
	403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS S1 S1-1	5.8.2.1 ; 5.8.2.4
	403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et enquête sur les incidents	ESRS S1 S1-3	5.8.1.1
	403-3 Services de santé au travail	'Santé et sécurité' et 'Formation et développement des compétences' sont des questions de durabilité pour S1 couvertes par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.8.3.10
	403-4 Participation, consultation et communication des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail		5.8.3.4
	403-5 Formation des travailleurs sur la santé et la sécurité au travail		5.8.3.10
	403-6 Promotion de la santé des travailleurs	'Protection sociale' est une question de durabilité pour S1 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.8.2.4.4 ; 5.8.2.4.5
	403-7 Prévention et atténuation des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés par des relations commerciales	ESRS S2 S2-4	5.9.2.4
	403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	ESRS S1 S1-14	5.8.3.10
	403-9 Blessures liées au travail	ESRS S1 S1-4; S1-14	5.8.3.10
	403-10 Maladies professionnelles	ESRS S1 S1-4; S1-14	5.8.3.10
GRI 404: Formation et éducation 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.4.1
	404-1 Heures moyennes de formation par an par employé	ESRS S1 S1-13	5.8.3.9
	404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'assistance à la transition	ESRS S1 S1-1	5.8.3.9
	404-3 Pourcentage d'employés recevant des évaluations régulières de performance et de développement de carrière	ESRS S1 S1-13	5.8.3.9
GRI 405: Diversité et égalité des chances 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.4.2
	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	ESRS 2 GOV-1 ; ESRS S1 S1-6 ; S1-9; S1-12	5.1.1.1 ; 5.8.3.5
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes	ESRS S1 S1-16	5.8.3.12
GRI 406: Non- discrimination 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5 ; ESRS S2 S2- 1; S2-2; S2-4; S2-5; ESRS S4 S4-1; S4-2; S4-4; S4-5	5.8.2.4
	406-1 Incidents de discrimination et actions correctives prises	ESRS S1 S1-17	5.8.3.13
GRI 407: Liberté d'association et négociation collective 2016	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4 ; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.3.4
	407-1 Opérations et fournisseurs dans lesquels le droit à la liberté d'association et à la négociation collective peut être menacé	'Liberté d'association' et 'Négociation collective' sont des questions de durabilité pour S1 et S2 couvertes par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.8.2.2.1

Normes GRI	Exigences de publication GRI	Rapport de durabilité Eramet	Sections
GRI 408:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4; S1-5; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.1.4 ; 5.8.2.4.3
Travail des enfants 2016	408-1 Opérations et fournisseurs à risque significatif d'incidents de travail des enfants	ESRS S1 S1-1 ESRS S2 S2-1	5.8.2.1 ; 5.9.2.1
GRI 409:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S1 S1-1; S1-2; S1-4 ; S1-5 ; ESRS S2 S2-1; S2-2; S2-4; S2-5	5.8.2.1.4 ; 5.8.2.4.3
Travail forcé ou obligatoire 2016	409-1 Opérations et fournisseurs à risque significatif d'incidents de travail forcé ou obligatoire	ESRS S1 S1-1 ESRS S2 ; S2-1	5.8.2.1 ; 5.9.2.1
GRI 410:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S3 S3-1; S3-2; S3-4; S3-5	5.10.2.1
Pratiques de sécurité 2016	410-1 Personnel de sécurité formé aux politiques ou procédures relatives aux droits de l'homme	'Impacts liés à la sécurité' est une question de durabilité pour S3 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.10.2.1
GRI 411:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S3 S3-1; S3-2; S3-4; S3-5	5.8.2.1.4 ; 5.10.2.1
Droits des peuples autochtones 2016	411-1 Incidents de violations impliquant les droits des peuples autochtones	ESRS S3 S3-1; S3-4	5.10.2.1 ; 5.10.2.4
GRI 413:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S3 S3-1; S3-2; S3-4; S3-5	5.10.2.1
Communautés locales 2016	413-1 Opérations avec engagement des communautés locales, évaluations d'impact et programmes de développement	ESRS S3 S3-2 ; S3-4	5.10.2.2 ; 5.10.2.4
	413-2 Opérations avec des impacts négatifs réels et potentiels significatifs sur les communautés locales	ESRS 2 SBM-3 ; ESRS S3	5.10.2.3
GRI 414:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS G1 G1-2	5.12.2.5
Évaluation sociale des fournisseurs 2016	414-1 Nouveaux fournisseurs sélectionnés selon des critères sociaux	ESRS G1 G1-2	5.12.2.5
	414-2 Impacts sociaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et actions prises	ESRS 2 SBM-3	5.1.3.2
GRI 415:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS G1 G1-5	5.12.3.3
Politique publique 2016	415-1 Contributions politiques	ESRS G1 G1-5	5.12.3.3
GRI 416:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S4 S4-1; S4-2; S4-4 ; S4-5	5.11.2
Santé et sécurité des clients 2016	416-1 Évaluation des impacts sur la santé et la sécurité des catégories de produits et services	'Sécurité personnelle des consommateurs et des utilisateurs finaux' est une question de durabilité pour S4 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	5.11.1.2
	416-2 Incidents de non-conformité concernant les impacts des produits et services sur la santé et la sécurité.	ESRS S4 S4-4	5.11.2.4
GRI 417:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S4 S4-1; S4-2; S4-4 ; S4-5	Non concerné
Marketing et étiquetage 2016	417-1 Exigences pour les informations et l'étiquetage des produits et services	'Impacts liés à l'information pour les consommateurs et les utilisateurs finaux' est une question de durabilité pour S4 couverte par ESRS 1. Par conséquent, cette divulgation GRI est couverte par MDR-P, MDR-A, MDR-T, et/ou comme une métrique spécifique à l'entité à divulguer selon ESRS 1 et conformément à MDR-M.	
	417-2 Incidents de non-conformité concernant les informations et l'étiquetage des produits et services	ESRS S4 S4-4	
	Incidents de non-conformité concernant les communications marketing		
GRI 418:	3-3 Management des sujets matériels	ESRS S4 S4-1; S4-2; S4-4; S4-5	5.11.2
Confidentialité des clients 2016	418-1 Plaintes fondées concernant des violations de la confidentialité des clients et des pertes de données clients	ESRS S4 S4-3; S4-4	5.11.2.3 5.11.2.4

5.13.5 Table de concordance recommandations TNFD et ESRS

Recommandations TNFD	Exigences de publication CSRD	Sections
GOVERNANCE		
Décrire la surveillance par le conseil des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 GOV-1 • ESRS 2 GOV-2 • ESRS 2 GOV-3 • ESRS 2 GOV-5 	<p>5.1.1.1</p> <p>5.1.1.2</p> <p>5.1.1.3</p> <p>5.1.1.5</p>
Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés à la nature.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 GOV-1 • ESRS 2 GOV-2 • ESRS 2 IRO-1 • ESRS 2 MDR-P sur les politiques 	<p>5.1.1.1</p> <p>5.1.1.2</p> <p>5.1.3.1</p> <p>5.3.3.1</p>
Décrire les politiques de l'organisation en matière de droits humains et les activités d'engagement, ainsi que la supervision par le Conseil d'administration et la direction, en ce qui concerne les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes affectées et autres, dans l'évaluation par l'organisation des dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature, et dans les réponses qu'elle y apporte.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 SBM-2 • ESRS 2 SBM-3 • ESRS 2 IRO-1 et les points de données correspondants dans les normes environnementales • ESRS 2 MDR-P sur les politiques • ESRS 2 GOV-2 • ESRS 2 GOV-4 • ESRS E4-2 • ESRS E4-3 • ESRS S3 • ESRS G1-5 	<p>5.1.2.2</p> <p>5.1.3.2 & 5.3.2.1</p> <p>5.1.3.1 & 5.3.3.1</p> <p>Voir "Gestion des impacts, risques et opportunités"</p> <p>5.1.1.2</p> <p>5.1.1.4</p> <p>5.6.2.2</p> <p>5.6.2.3</p> <p>5.10</p> <p>5.12.3.3</p>
STRATÉGIE		
Décrire les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature que l'organisation a identifiés à court, moyen et long terme.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 SBM-3 Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS 2 IRO-1 Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. 	<p>5.1.3.2 & 5.3.2.1</p> <p>5.1.3.1 & 5.3.3.1</p>
Décrire l'effet que les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature ont eu sur le modèle d'entreprise, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière de l'organisation, ainsi que les plans de transition ou les analyses en place.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 SBM-3 Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS 2 Politiques MDR-P Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS 2 Actions MDR-A Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS 2 Cibles MDR-T Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • Normes environnementales thématiques • ESRS S3-4 • ESRS G1-2 	<p>5.1.3.2 & 5.3.2.1</p> <p>Voir "Gestion des impacts, risques et opportunités" et "Métriques et cibles" des chapitres thématiques</p> <p>5.10.2.4</p> <p>5.12.2.5</p>
Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation face aux risques et opportunités liés à la nature, en prenant en compte différents scénarios.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 SBM-3 Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS 2 MDR-A Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. • ESRS E4-1 • Normes thématiques environnementales sur les "Actions et ressources en rapport avec les questions matérielles de durabilité". • Normes thématiques environnementales sur les "effets financiers anticipés des risques et opportunités importants liés à l'environnement" 	<p>5.1.3.2 & 5.3.2.1</p> <p>5.6.1.2</p> <p>Voir "Gestion des impacts, risques et opportunités" des chapitres thématiques</p>
Divulguer les emplacements des actifs et/ou des activités dans les opérations directes de l'organisation et, si possible, les chaînes de valeur en amont et en aval qui répondent aux critères des emplacements prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> • ESRS 2 SBM-3 • ESRS 2 IRO-1 	<p>5.1.3.2 & 5.3.2.1</p> <p>5.1.3.1 & 5.3.3.1</p>

Recommandations TNFD	Exigences de publication CSRD	Sections
MANAGEMENT DES IMPACTS ET RISQUES		
Décris les processus de l'organisation pour identifier, évaluer et hiérarchiser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans ses opérations directes.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 1 Chapitre 3.7 (Niveau de désagrégation) ESRS 1 Chapitre 6 (horizons de temps) ESRS 2 IRO-1 Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. Section de l'ESRS sur les "mesures et objectifs". Et les points de données correspondants dans les normes environnementales 	5.1.3.1 & 5.3.3.1
Décris les processus de l'organisation pour identifier, évaluer et hiérarchiser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans sa (ses) chaîne(s) de valeur en amont et en aval.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 1 Chapitre 5 (Value chain) ESRS 2 SBM-1 (Stratégie, business model et chaîne de valeur) ESRS 2 SBM-3 (impacts, risques and opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le business model) ESRS 2 IRO-1 (Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités). Et points de données correspondants dans les normes environnementales. 	5.1.2.1 5.1.2.2 5.1.3.1 & 5.3.3.1
Décris les processus de l'organisation pour gérer les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 2 IRO-1 (Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités). Et points de données correspondants dans les normes environnementales. Environmental topical standards (ESRS E1-2, E2-1, E3-1, E4-2, E5-1) on 'Policies related to material environmental topics' 	5.1.3.1 & 5.3.3.1 5.3.3.2 ; 5.4.1.2 ; 5.5.1.2 ; 5.6.2.2 ; 5.7.1.2
Décrire comment les processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de suivi des risques liés à la nature sont intégrés dans les processus généraux de gestion des risques de l'organisation et les informent de la gestion des risques de l'organisation.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 2 IRO-1 (Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques et des opportunités) 	5.1.3.1 & 5.3.3.1
MÉTRIQUES ET CIBLES		
Divulgue les paramètres utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les risques et opportunités matériels liés à la nature, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 1 Chapitre 3.2 (Questions importantes et importance relative de l'information) ESRS 2 MDR-M sur les métriques Normes thématiques environnementales sur les "effets financiers anticipés des risques et opportunités importants liés à l'environnement". 	Voir "Métriques et cibles" des chapitres thématiques
Divulgue les paramètres utilisés par l'organisation pour évaluer et gérer les dépendances et les impacts sur la nature.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 1 Chapitre 3.2 (Questions importantes et importance relative des informations) ESRS 2 SBM-3 (Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'entreprise) ESRS 2 MDR-P (Politiques adoptées pour gérer les questions matérielles de développement durable). Et les exigences d'information correspondantes dans les normes environnementales ESRS 2 MDR-A (Actions et ressources relatives aux questions matérielles de développement durable). Et exigences de divulgation correspondantes dans les normes environnementales ESRS 2 MDR-M sur les indicateurs Normes environnementales thématiques sur les paramètres de divulgation 	5.1.3.2 5.3.2.1 Voir "Métriques et cibles" des chapitres thématiques
Décris les cibles et les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature, ainsi que ses performances en la matière.	<ul style="list-style-type: none"> ESRS 2 MDR-T sur les cibles. Et les points de données correspondants dans les normes environnementales. ESRS E1-1 (Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique) Normes environnementales thématiques sur les objectifs de divulgation 	Voir "Métriques et cibles" des chapitres thématiques 5.3.2.2



6

Eramet et ses actionnaires

6.1	MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	566
6.1.1	Place de cotation	566
6.1.2	Évolution du cours	566
6.1.3	Service du titre	567
6.2	CAPITAL SOCIAL	568
6.2.1	Capital souscrit	568
6.2.2	Répartition du capital	568
6.2.3	Autres valeurs mobilières donnant accès au capital	570
6.2.4	Tableau récapitulatif des autorisations financières	570
6.2.5	Acquisition par la Société de ses propres actions	570
6.2.6	Descriptif du programme de rachat d'actions 2025	571
6.3	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	572
6.3.1	Raison sociale (article 2 des statuts)	572
6.3.2	Numéro d'enregistrement de la Société – LEI	572
6.3.3	Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)	572
6.3.4	Siège social (article 4 des statuts)	572
6.3.5	Forme juridique et législation applicable	572
6.3.6	Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts)	572
6.3.7	Objet social – Raison d'être (article 3 des statuts)	572
6.3.8	Exercice social (article 23 des statuts)	573
6.3.9	Assemblée Générale	573
6.3.10	Transmission des actions	574
6.3.11	Identification des actionnaires	574
6.3.12	Déclarations de franchissement de seuil rendues publiques	575
6.3.13	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	575
6.4	PACTES D'ACTIONNAIRES	576
6.4.1	Décision et information n° 221C0886 du 27 avril 2021	576
6.4.2	Décision et information n° 220C5283 du 4 décembre 2020	576
6.4.3	Décision et information n° 216C1753 du 28 juillet 2016	577
6.4.4	Décision et information n° 212C0486 du 12 avril 2012	578
6.4.5	Décision et information n° 209C1013 du 21 juillet 2009	579

6.1 Marché des titres de la Société

6.1.1 Place de cotation

Les titres de la Société sont négociés chez Euronext sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0000131757, code LEI 549300LUH78PG2MP6N64).

Aucun titre d'une autre société du Groupe n'est admis aux négociations d'une autre bourse de valeurs.

6.1.2 Évolution du cours

L'évolution de l'action Eramet est notamment sensible aux évolutions de prix des matières premières et des métaux, principalement le manganèse et le nickel, et aux évolutions de l'environnement macroéconomique.

L'action Eramet a clôturé l'année 2024 à 54,15 euros/action, soit une baisse de 23 % sur l'année, dividendes réinvestis, contre une baisse de 2 % pour l'indice SBF 120, pour atteindre une capitalisation boursière de 1,6 milliard d'euros.

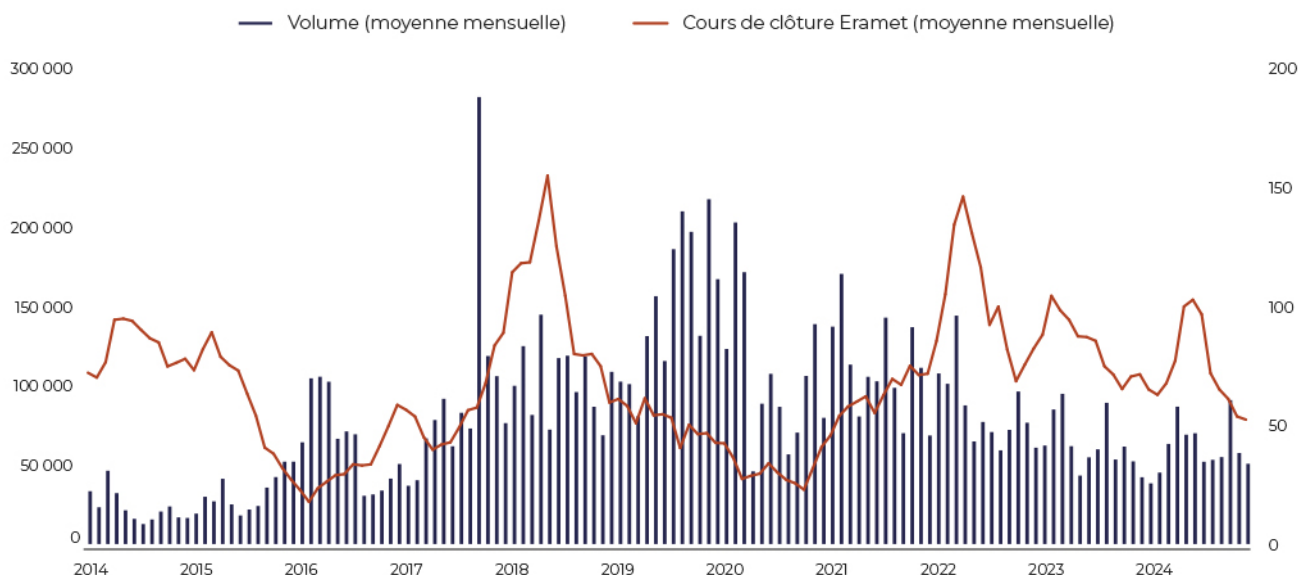
La volatilité de l'action Eramet est restée significative au cours de l'exercice 2024 : à titre indicatif, l'écart entre le cours de clôture le plus bas et le plus haut de l'année est de 138 % (contre 98 % en 2023), alors qu'il n'est que de 17 % pour l'indice SBF 120.

Au cours du premier semestre 2024, le cours de l'action a bénéficié de perspectives favorables principalement liées à l'arrêt prolongé des exports de minerai de manganèse haute teneur en provenance d'Australie, atteignant son niveau le plus élevé le 11 juin à 114,5 euros, soit une hausse de 63 % par rapport au début de l'année. Cependant, cette dynamique positive s'est inversée au second semestre, suite

à l'annonce des résultats semestriels du Groupe et compte tenu d'un environnement de prix incertain, en particulier pour le minerai de manganèse. Cette baisse s'est amplifiée mi-octobre suite à l'annonce de l'ajustement des objectifs 2024 pour les activités de manganèse au Gabon et de nickel en Indonésie. L'annonce en octobre de la reprise de la pleine propriété de l'usine de lithium de Centenario en Argentine a été bien accueillie par le marché. Cependant la persistance d'un contexte économique et géopolitique difficile en fin d'année a pesé à nouveau sur le cours de bourse qui a atteint son point le plus bas le 3 décembre 2024, à 48,06 euros par action.

Les volumes traités en 2024 sont en légère baisse de 4 % par rapport à 2023, pour atteindre 15 567 210 titres, soit en moyenne 60 809 titres échangés par séance (contre 63 496 titres/séance en 2023). Le deuxième trimestre a été le plus actif, avec en moyenne 74 973 titres échangés par séance, tandis que les trois autres trimestres se situaient dans une fourchette de 48 000 à 68 000 titres en moyenne par séance.

▼ Évolution des volumes et du cours de l'action Eramet (Volume en milliers de titres/cours en euros)



DONNÉES BOURSIÈRES

	Cours (en euros) extrêmes sur la période			Capitalisation boursière au 31/12	Volume
	Plus haut	Plus bas	Clôture au 31/12	(en millions d'euros)	(moy./jour)
2015	94,39	23,05	29,50	783	32 166
2016	66,72	15,36	56,74	1 506	63 607
2017	99,81	36,43	99,03	2 640	92 549
2018	167,20	46,00	60,35	1 607	102 123
2019	72,90	36,42	45,84	1 220	149 901
2020	47,18	18,67	42,92	1 143	106 034
2021	86,60	41,06	71,95	2 068	110 538
2022	166,00	60,60	83,85	2 411	84 564
2023	114,50	57,85	71,50	2 056	63 496
2024	114,50	48,06	54,15	1 557	60 809

2023	Cours (en euros)			Volume (x 1 000)
	Plus bas	Plus haut	Moyen (clôture)	(moy./jour)
Janvier	72,85	60,35	64,89	38,2
Février	66,65	58,50	62,64	44,9
Mars	73,25	62,25	67,49	63,0
Avril	93,95	70,50	76,89	86,5
Mai	108,00	90,45	99,71	68,8
Juin	114,50	93,70	102,54	69,7
Juillet	107,40	76,10	96,40	51,7
Août	79,35	66,50	71,67	53,0
Septembre	73,25	59,95	64,89	54,7
Octobre	73,15	50,10	60,92	90,6
Novembre	59,45	49,04	53,54	57,3
Décembre	56,80	48,06	52,21	50,5

Source : Statistiques Euronext – Portail & Demande spécifique Account manager.

6.1.3 Service du titre

La tenue du registre des titres de la Société est assurée par :

Uptevia - 90-110, esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex

6.2 Capital social

6.2.1 Capital souscrit

6.2.1.1 Montant et titres représentatifs

Le capital social, à la date du 31 décembre 2024, s'élève à 87 702 893,35 euros, représenté par 28 755 047 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Il n'existe pas de capital souscrit non libéré. Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital (parts de fondateurs, certificats de droits de vote).

6.2.1.2 Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal et des droits des actions de catégories différentes.

Chaque action donne droit, en cours de vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera fait masse, le cas échéant, entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toute taxation susceptible d'être prise en charge par la Société.

Les actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

6.2.2 Répartition du capital

La Société n'a pas été informée, depuis la clôture de l'exercice, d'une modification significative de l'actionariat.

6.2.2.1 Au 31 décembre 2024 (incorporant les actionnaires détenant – ou susceptibles de détenir – au moins 1 % du capital ou des droits de vote et connus de la Société)

Principaux actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Sorame ⁽¹⁾	8 821 806	30,68 %	17 643 612	35,78 %	17 643 612	35,91 %
CEIR ⁽¹⁾	1 839 756	6,40 %	3 712 512	7,53 %	3 712 512	7,56 %
Total sous-concert Sorame/CEIR ⁽¹⁾	10 661 562	37,08 %	21 356 124	43,31 %	21 356 124	43,47 %
FSI Equation (détenue par l'État français) ⁽¹⁾	7 800 993	27,13 %	15 601 986	31,64 %	15 601 986	31,76 %
Total concert (Sorame/CEIR/FSI) ⁽¹⁾	18 462 655	64,21 %	36 958 110	74,96 %	36 958 110	75,23 %
Etat (détention directe)	100	non significatif	200	non significatif	200	non significatif
STCPI	1 159 994	4,03 %	2 319 988	4,71 %	2 319 988	4,72 %
The Vanguard group ⁽²⁾	345 407	1,20 %	345 407	0,70 %	345 407	0,70 %
Fidelity ⁽²⁾	191 373	0,67 %	191 373	0,39 %	191 373	0,39 %
Blackrock ⁽²⁾	218 968	0,76 %	218 968	0,44 %	218 968	0,45 %
Groupe CDC ⁽²⁾	195 209	0,68 %	195 209	0,40 %	195 209	0,40 %
Dimensional Fund Advisors ⁽²⁾	148 008	0,51 %	148 008	0,30 %	148 008	0,30 %
Divas Asset Management	145 921	0,51%	145 921	0,30%	145 921	0,30%
MultiConcept Fund Management	144 902	0,50%	144 902	0,29%	144 902	0,29%
Capital détenu par les salariés (dont Fonds Actions Eramet) ⁽³⁾	447 711	1,56 %	819 870	1,66 %	819 870	1,67 %
Mandataires sociaux	47 161	non significatif	66 475	non significatif	66 475	non significatif
Autodétention Eramet	175 492	0,61 %	175 492	0,36 %	0	0,00 %
Autres	7 072 346	24,76 %	7 575 233	15,50 %	7 575 233	15,55 %
TOTAL TITRES	28 755 047	100,00 %	49 304 956	100,00 %	49 129 464	100,00 %
Total titres au nominatif	20 981 580	72,97 %	41 531 489	84,23 %	41 445 655	84,36 %
Total titres au porteur	7 773 467	27,03 %	7 773 467	15,77 %	7 683 809	15,64 %

(1) Les sociétés Sorame, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Estimation au vu de la dernière enquête Nasdaq.

(3) Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 225-102 du Code de commerce issue de l'article 135 de la loi 215-990 du 6 août 2015, la part du capital social détenue par les salariés au dernier jour de l'exercice inclut, outre les actions affectées à un plan d'épargne salarial ou un FCPE, les actions gratuites détenues au nominatif et issues de plans d'actions gratuites autorisés par une Assemblée Générale postérieure à l'entrée en vigueur de la loi soit à compter du 8 août 2015. La part du capital social détenue par les salariés au 31 décembre 2024 est donc égale à 447 711 actions correspondant à 1,56 % du capital.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société et il n'existe pas de titres nantis. Hormis l'auto-détention rappelée dans le tableau ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres d'autocontrôle. La détention des actions par les mandataires sociaux est détaillée au chapitre « Gouvernance ».

6.2.2 Évolution prévisible des droits de vote

Au 31 décembre 2024, 346 261 actions, inscrites depuis moins de deux ans au nominatif, ne bénéficient pas du droit de vote double. Dans l'hypothèse où ces actions pourraient bénéficier du droit de vote double, les droits de vote des

actions au nominatif se trouveraient portés à un nombre total d'environ 41 792 340 auxquels devraient être ajoutés les droits de vote simples des actions au porteur soit 7 773 467 droits supplémentaires à la date du 31 décembre 2024.

6.2.3 Autres valeurs mobilières donnant accès au capital

Au jour du dépôt du présent document, il n'existe pas d'instrument dilutif (valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription) émis par la Société.

Les actions gratuites attribuées, dont le détail des plans attribués et restant ouverts au 31 décembre 2024 figure dans les notes aux comptes consolidés d'Eramet du présent document, sont des actions existantes. Il n'existe pas d'options de souscription d'actions en vigueur.

6.2.4 Tableau récapitulatif des autorisations financières

Attribution d'actions gratuites (articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce)

Par l'AGE	30 mai 2024 (17 ^e résolution)
Nombre total maximum	790 000 actions
Durée de l'autorisation	38 mois jusqu'au 30/07/2027
Utilisées en 2024	0
Solde disponible	790 000

Il n'existe pas d'autre autorisation financière consentie par l'Assemblée Générale.

6.2.5 Acquisition par la Société de ses propres actions

6.2.5.1 Détail des opérations d'achat et de vente d'actions propres sur l'exercice (article L. 225-211 du Code de commerce)

Le tableau ci-après résume les opérations sur actions auto-détenues qui ont été effectuées par la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

	Nombre total d'actions	Animation boursière ⁽¹⁾	Attributions aux salariés	Total
Situation au 1^{er} janvier 2023		71 995	140 806	212 801
<i>En pourcentage du capital</i>	28 755 047	0,25 %	0,49%	0,74 %
Mandat de rachat	-	-	150 000	150 000
Attribution définitive d'actions gratuites	-	-	(113 722)	(113 722)
Achats/Ventes		13 121	-	13 121
Situation au 31 décembre 2023		85 116	177 084	262 200
<i>En pourcentage du capital</i>	28 755 047	0,34%	0,74 %	1,08 %
Mandat de rachat	-	-	95 000	95 000
Attribution définitive d'actions gratuites	-	-	(186 205)	(186 250)
Achats/Ventes		4 542	-	4 542
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		89 658	85 834	175 492
<i>En pourcentage du capital</i>	28 755 047	0,31 %	0,30 %	0,61 %

(1) Contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés durant l'exercice.

Aucune société du Groupe ne détient d'action de la société mère Eramet.

6.2.5.2 Contrat de liquidité

Afin de garantir une liquidité minimale à tout moment de son titre, la Société a mis en œuvre depuis le 18 juillet 2003, avec la société BNP Paribas, un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité est conforme à la pratique de marché

admise par l'AMF. La synthèse des opérations d'animation boursière figure dans le détail des opérations d'achat et de vente réalisées ci-dessus.

6.2.6 Descriptif du programme de rachat d'actions 2025

6.2.6.1 Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de

l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale de mai 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. Les actions Eramet sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris.

6.2.6.2 Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

Au 31 décembre 2024, les 175 492 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- animation boursière (contrat de liquidité) : 89 658 actions ;
- attribution aux salariés : 85 834 actions.

6.2.6.3 Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme seraient :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

6.2.6.4 Nombre maximal d'actions à acquérir et montant pécuniaire maximal alloué au programme

10 % du capital social à la date du 31 décembre 2024, soit 2 875 504 actions, avant déduction des actions propres détenues par la Société.

Le prix maximum d'achat serait de 200 euros par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date

dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Le montant maximal consacré à ces acquisitions serait de 575 100 800 euros, pour 2 875 504 actions représentant 10 % du capital de la Société.

6.2.6.5 Modalités des rachats

Les actions, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres ou *via* des instruments dérivés, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

La Société précise que dans le cas éventuel de la mise en œuvre de l'utilisation de produits dérivés, l'objectif de la

Société serait de couvrir les positions optionnelles prises par l'émetteur (options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés du Groupe, titres de créance donnant accès au capital de l'émetteur). L'utilisation de produits dérivés consistera plus spécifiquement à acheter des options d'achat et la Société ne devra pas être conduite à utiliser des ventes d'options de ventes.

6.2.6.6 Durée du programme de rachat

La validité du programme est limitée à une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

6.3 Informations concernant la Société

6.3.1 Raison sociale (article 2 des statuts)

La raison sociale de l'émetteur est Eramet. Dans le présent document, la Société est dénommée « la Société » ou « l'émetteur » ; le Groupe constitué par Eramet et ses filiales est désigné par « le Groupe ».

6.3.2 Numéro d'enregistrement de la Société – LEI

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 632 045 381 (SIRET 632 045 381 000 27 pour le siège social).

Son *Legal Entity Identifier* (LEI) est le n° 549300LUH78PG2MP6N64.

6.3.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 23 septembre 1963 venant à expiration le 23 septembre 2062, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

6.3.4 Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social de la Société est sis 10, boulevard de Grenelle, 75015 Paris.

Le numéro de téléphone du siège social est le + 33 (0)1 45 38 42 42.

Le site internet de la Société est le suivant <https://www.eramet.com>.

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet ne font pas partie intégrante du présent Document d'enregistrement universel.

6.3.5 Forme juridique et législation applicable

Eramet est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 224-1 et suivants du Code de commerce, (partie législative et réglementaire), dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telle que, notamment

l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, ainsi que par les dispositions de ses statuts.

6.3.6 Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts)

Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux Commissaires aux comptes titulaires.

6.3.7 Objet social – Raison d'être (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet en tous pays la recherche et l'exploitation des gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages et leur négoce.

À cet effet, elle intervient directement, ou indirectement par voie de participation, dans les activités suivantes :

- la recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation, la concession et l'exploitation de toutes mines et carrières de quelque nature que ce soit ;

- le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, substances minérales et métaux, ainsi que de leurs sous-produits, alliages et tous dérivés ;

- la fabrication et la commercialisation de tous produits dans la composition desquels entrent les matières ou substances susvisées ;

- plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou encore propres à favoriser le développement des affaires sociales.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;

- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou Société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, de nature à favoriser le développement de ses propres affaires ».

La raison d'être de la Société est la suivante : Devenir une référence de la transformation responsable des ressources minérales de la terre, pour le bien vivre ensemble.

6.3.8 Exercice social (article 23 des statuts)

L'exercice social, d'une durée de 12 mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6.3.9 Assemblée Générale

6.3.9.1 Modes de convocation et conditions d'admission (articles 20 à 22 des statuts)

Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre de leurs actions.

Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par le Code de commerce, et les articles 20 à 22 des statuts.

Les réunions ont lieu au siège social, ou tout autre lieu du même département précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'actions nominatives et les titulaires d'actions au porteur doivent accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Ces formalités doivent avoir été accomplies au plus tard au deuxième jour ouvré précédant

l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires ont également la faculté de voter par correspondance dans les conditions fixées par les articles L. 225-107 et R. 225-75 et suivants du Code de commerce, au moyen d'un formulaire devant parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Actions indivises, démembrées, données en gage ou sous séquestre

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, tout titulaire d'une action indivise, d'une action démembrée (nu-proprétaire et usufruitier), d'une action donnée en gage ou sous séquestre, est convoqué et peut assister à l'Assemblée, sous réserve du respect des dispositions légales ou statutaires ci-dessous en ce qui concerne l'exercice du droit de vote.

6.3.9.2 Conditions d'exercice du droit de vote (articles 8 et 20 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des droits de vote doubles attachés à certaines actions. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 juillet 1999 a en effet conféré, à effet du 1^{er} janvier 2002, à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, un droit de vote double.

Les actions attribuées gratuitement, au titre d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes bénéficiant d'un droit de vote double, confèrent également un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, hormis, de par la loi, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation familiale ou de fusion ou scission de la société actionnaire.

Conformément à la loi, le droit de vote double ne peut être supprimé que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée Spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Vote électronique

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot

de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Actions indivises, démembrées, données en gage ou sous séquestre

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, le droit de vote est exercé par l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire, par le nu-propriétaire en Assemblée Générale Extraordinaire, par l'un des indivisaires ou par un mandataire unique s'agissant des copropriétaires d'actions indivises et par le propriétaire de titres remis en gage ou sous séquestre.

6.3.10 Transmission des actions

Depuis la suppression de la clause d'agrément opérée par l'Assemblée du 15 juin 1994, les actions s'échangent librement sous réserve du respect des règles applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

6.3.11 Identification des actionnaires

6.3.11.1 Franchissement des seuils/Déclaration d'intention

Déclarations légales

En application des articles L. 233-7 à L. 233-11 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société et/ou des droits de vote, est tenue d'informer, dans les délais fixés, l'Autorité des marchés financiers et la Société – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception –, du nombre total d'actions et/ou de droits de vote en sa possession. Les mêmes personnes sont également tenues d'informer la Société, lorsque leur participation devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Enfin, cette obligation d'information est complétée par l'obligation légale de déclaration, dans les délais prévus, des objectifs poursuivis au cours des six mois à venir pour toute personne franchissant, à la hausse comme à la baisse, les seuils précités du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième ou du quart.

En cas de non-respect de ces obligations de déclaration, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-14 dudit code.

Déclarations statutaires complémentaires

Depuis la modification de l'article 9 des statuts par l'Assemblée du 15 juin 1994, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de dix jours, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

Le défaut de cette déclaration entraîne la privation du droit de vote pour les actions ou droit de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pour une durée de deux ans courant à compter de la régularisation et sur simple demande, lors d'une Assemblée, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital ou des droits de vote d'une Assemblée.

6.3.11.2 Identification des actionnaires

Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société peut recourir de droit à tout moment aux modalités d'identification des propriétaires de titres au porteur selon les modalités prévues par la réglementation.

6.3.12 Déclarations de franchissement de seuil rendues publiques

Date	Décision AMF n°	Objet
12/04/2012	212C0486	Publicité des clauses du Pacte d'actionnaires Sorame-CEIR-FSI.
21/05/2012	212C0634	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse d'AREVA – Fin du Pacte d'actionnaires Sorame-CEIR-AREVA.
23/05/2012	212C0647	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse du FSI.
22/07/2013	213C1027	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de Bpifrance Groupe par l'intermédiaire de Bpifrance Participations (ex-FSI).
22/07/2013	213C1028	Déclaration de participation de la Caisse des dépôts et consignations par l'intermédiaire de BPI Groupe.
21/07/2014	214C1461	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de la Caisse des dépôts et consignations et de BPI Groupe, par l'intermédiaire de BPI France Participations, en résultat de l'attribution de droits de vote double.
28/07/2016	216C1753	Examen des conséquences de l'évolution au sein d'un concert (changement de contrôle de FSI Equation sans conséquence sur l'équilibre du concert contrôlant Eramet, Pacte d'actionnaire Sorame-CEIR-FSI Equation demeurant inchangé).
02/09/2016	216C1953	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de l'Agence des participations de l'État, de concert avec la société FSI Equation qu'elle contrôle et les sociétés Sorame et CEIR.
02/09/2016	216C1957	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Bpifrance, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations et fin d'action de concert avec FSI Equation, Sorame et CEIR.
05/09/2016	216C1971	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de la Caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations.
20/12/2016	216C2860	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de Intesa San Paolo S.p.A.
21/12/2016	216C2884	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Carlo Tassara France S.A.S.
19/09/2017	217C2159	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse de Intesa San Paolo S.p.A.
04/12/2020	220C5283	Avenant au Pacte d'actionnaires Sorame-CEIR-FSI.
27/04/2021	221C0886	Avenant au Pacte d'actionnaires Sorame-CEIR-FSI.

6.3.13 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Outre les informations relatives aux franchissements de seuil, aux droits de vote double, aux Pactes d'actionnaires et aux engagements, détaillées au présent chapitre, les éléments ci-dessous sont à noter.

6.3.13.1 Emprunts

Le crédit renouvelable multidevises (RCF – *Multicurrency Revolving Credit Facility Agreement*) et le prêt à terme (*Term Loan*) décrits aux notes aux comptes consolidés prévoient la possibilité pour chaque banque, en cas de changement de contrôle de la Société, de notifier l'annulation de son engagement et l'exigibilité anticipée de sa participation dans les avances en cours.

Enfin, les emprunts obligataires décrits aux notes aux comptes consolidés comportent une clause susceptible d'entraîner le remboursement anticipé des obligations à la demande de chaque porteur d'obligations en cas de changement de contrôle de la Société.

6.4 Pactes d'actionnaires

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012, modifié pour la dernière fois le 27 avril 2021 et renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2021, par périodes de six mois par tacite reconduction à défaut de renonciation notifiée par l'une des parties à l'autre un mois au moins avant l'expiration de la période en cours, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486 lors de sa conclusion, d'un avenant en date du 21 mars 2013, d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 216C1753 relative à l'évolution au sein du concert lors de l'acquisition par l'Agence des participations de l'État de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, des deux décisions et informations de l'Autorité des marchés financiers portant les numéros 220C5283 et 221C0886 relatives à des avenants à la convention, la Société est contrôlée majoritairement par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés Sorame et CEIR, sociétés contrôlées par la famille Duval, en vertu d'un Pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;
- l'Agence des participations de l'État (APE), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Le Pacte d'actionnaires tel que modifié par l'avenant du 21 mars 2013, prévoit que le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs proposés par Sorame/CEIR, trois administrateurs proposés par l'APE, cinq administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont trois personnes physiques proposées par le sous-concert Sorame/CEIR et deux proposées par l'APE, « choisies en considération de leur compétence et de leur indépendance vis-à-vis de la partie qui la propose et de la Société elle-même, en harmonie avec le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef », deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après STCPI), un administrateur proposé d'un commun accord par Sorame/CEIR et l'APE et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'Eramet.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de « décision et information » de l'AMF sont reproduites ci-dessous (la version intégrale de ces textes est disponible sur le site Internet de l'AMF).

À la connaissance d'Eramet, il n'existe pas d'autre convention ou pacte.

6.4.1 Décision et information n° 221C0886 du 27 avril 2021

Par courrier reçu le 26 avril 2021, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 23 avril 2021, d'un avenant au Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, tel que modifié par ses avenants du 21 mars 2013, du 1^{er} avril 2019 et du 30 novembre 2020, entre les sociétés Sorame et CEIR (toutes deux contrôlées par la famille Duval) et la société FSI Equation.

Au titre de l'avenant susvisé, le Pacte d'actionnaires prévoit désormais que tant que les fonctions de Président et de Directeur Général d'Eramet seront exercées par une seule personne, les parties s'engagent à proposer et/ou soutenir

ensemble la désignation, par le Conseil d'administration, d'un administrateur référent choisi, d'un commun accord, parmi les administrateurs indépendants proposées par Sorame et CEIR. Les parties s'engagent en outre à faire leurs meilleurs efforts pour que le candidat dont elles souhaitent la nomination en tant qu'administrateur référent soit désigné par le Conseil d'administration d'Eramet, étant précisé que ces engagements seront valables aussi longtemps que durera le présent Pacte d'actionnaires et au plus tard jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024 et devant se tenir en 2025.

6.4.2 Décision et information n° 220C5283 du 4 décembre 2020

Par courrier reçu le 1^{er} décembre 2020, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 30 novembre 2020, d'un avenant au Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012 (cf. D&I 212C0486 du 12 avril 2012 et 212C0647 du 23 mai 2012), tel que modifié par ses avenants du 21 mars 2013 et du 1^{er} avril 2019, entre les sociétés Sorame et CEIR (toutes deux contrôlées par la famille Duval) et la société FSI Equation (détenue à 100 % par Bpifrance participations, elle-même détenue à 100 % par Bpifrance S.A.,

laquelle est contrôlée conjointement à 50 % par l'établissement public Bpifrance et à 50 % par la Caisse des dépôts et consignations). Au titre de l'avenant susvisé, lequel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, il est prévu que le Pacte d'actionnaires sera désormais prorogé par tacite reconduction par période de six mois (au lieu d'un an) à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre, un mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

6.4.3 Décision et information n° 216C1753 du 28 juillet 2016

L'Agence des participations de l'État, agissant pour le compte de l'État, a acquis le 29 août 2016, l'intégralité du capital de la société FSI Equation, laquelle détient 6 810 317 actions Eramet, soit 25,66 % du capital de cette société.

Dans ce contexte, l'Agence des participations de l'État a déposé une demande de non-lieu à déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Eramet auprès de l'AMF, laquelle a rendu une décision n° 216C1753 du 28 juillet 2016 dont les termes sont reproduits ci-après.

« Dans sa séance du 13 juillet 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de non-lieu à déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Eramet, qui s'inscrit dans le cadre de la modification de l'actionnariat de cette société ⁽¹⁾. Le concert composé des sociétés Sorame ⁽²⁾ et CEIR ⁽³⁾ (toutes deux contrôlées par la famille Duval) et de la société FSI Equation ⁽⁴⁾ détient 16 646 151 actions Eramet représentant 33 292 302 droits de vote, soit 62,71 % du capital et 74,34 % des droits de vote de cette société ⁽⁵⁾, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sorame	8 051 838	30,33	16 103 676	35,96
CEIR	1 783 996	6,72	3 567 992	7,97
Total sous-concert Sorame-CEIR	9 835 834	37,06	19 671 668	43,93
FSI Equation	6 810 317	25,66	13 620 634	30,41
TOTAL CONCERT	16 646 151	62,71	33 292 302	74,34

L'Agence des participations de l'État (APE), agissant pour le compte de l'État, envisage d'acquérir, au cours du second semestre 2016, l'intégralité du capital de la société FSI Equation, laquelle détient 6 810 317 actions Eramet, soit 25,66 % du capital de cette société. Au résultat de l'acquisition, par l'APE, de l'intégralité du capital de la société FSI Equation, l'actionnariat direct de la société Eramet ne sera pas modifié, si bien que le tableau d'actionnariat susvisé demeurera inchangé. Néanmoins, l'APE se substituant à Bpifrance Participations dans le contrôle de FSI Equation et au sein du concert formé avec le sous-concert Sorame-CEIR, elle franchira indirectement en hausse le seuil de 30 % des droits de vote de la société Eramet et de concert avec le sous-concert Sorame-CEIR, les seuils de 30 % du capital et des droits de vote de cette société.

Dans ce contexte, l'APE a demandé à l'Autorité des marchés financiers de constater qu'il n'y a pas matière au dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société Eramet, notamment sur le fondement de l'article 234-7 du règlement général.

Le requérant fait notamment valoir que :

- la société Eramet est contrôlée par un concert composé des sociétés Sorame, CEIR et FSI Equation, lequel détient 74,34 % des droits de vote de la société Eramet (dont 30,41 % des droits de vote détenus par FSI Equation), soit la majorité des droits de vote de cette société ;

- le sous-concert Sorame-CEIR est prédominant au sein du concert qu'il forme avec FSI Equation ⁽⁶⁾ et au résultat de l'opération de substitution projetée au capital de la société FSI Equation, cette prédominance du sous-concert Sorame-CEIR ne sera pas remise en cause dans la mesure où l'équilibre des participations entre lesdits actionnaires au capital de la société Eramet demeurera inchangé ;
- l'opération n'entraînera pas de modification sur les modalités d'exercice du pouvoir au sein d'Eramet en raison de l'absence de modification des dispositions du Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012 entre les concertistes actuels, lequel prévoit notamment la composition des organes sociaux et les règles de concertation ⁽⁶⁾.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a constaté (i) que le changement de contrôle de la société FSI Equation, au profit de l'APE, n'emportera aucune conséquence sur l'équilibre du concert contrôlant la société Eramet au sein duquel les sociétés Sorame et CEIR demeureront prédominantes par rapport à FSI Equation, (ii) que le Pacte d'actionnaires conclu entre le sous-concert Sorame-CEIR et FSI Equation demeurera inchangé, notamment s'agissant des modalités d'exercice de la gouvernance au sein de la société Eramet et que, par conséquent, sur le fondement de l'article 234-7 du règlement général il n'y avait pas lieu au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

En cas de modification des accords conclus ou des participations respectives des concertistes, il y aurait lieu d'informer l'AMF afin d'apprécier les conséquences de ces modifications au regard de l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique. »

(1) Cf. notamment communiqué diffusé par l'État (APE) le 27 juillet 2016.

(2) Société de Recherche et d'Applications Métallurgiques contrôlée par la famille Duval.

(3) Compagnie d'Études Industrielles de Rouvray contrôlée par la famille Duval.

(4) Détenue à 100 % par Bpifrance Participations, elle-même détenue à 100 % par Bpifrance S.A., laquelle est contrôlée conjointement à 50 % par l'établissement public Bpifrance et à 50 % par la Caisse des dépôts et consignations.

(5) Sur la base d'un capital composé de 26 543 218 actions représentant 44 783 479 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(6) Cf. notamment D&I 212C0486 du 12 avril 2012 et 212C0647 du 23 mai 2012.

6.4.4 Décision et information n° 212C0486 du 12 avril 2012

Les principales clauses dudit Pacte sont les suivantes :

Composition du Conseil d'administration d'Eramet

Le Conseil d'administration comprendra cinq administrateurs proposés par Sorame/CEIR, trois administrateurs proposés par le FSI, quatre administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont deux personnes physiques proposées par le sous-concert Sorame/CEIR et deux proposées par le FSI, en considération de leur compétence et de leur indépendance, deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après « STCPI ») et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'Eramet.

Cette composition doit être maintenue sauf (i) modification en capital de plus de 10 % du capital d'Eramet des participations détenues à la signature du Pacte, soit par Sorame et CEIR, soit par le FSI, ou (ii) modification significative de la participation de STCPI dans Eramet, en capital, constituant une réduction en dessous de 635 372 actions Eramet.

Présidence, Comités du Conseil d'administration

Les parties (à savoir Sorame, CEIR et le FSI) prévoient de se concerter avant toute nomination d'un Président du Conseil d'administration, d'un Directeur Général, ou d'un Directeur Général Délégué, ou de la nomination des dirigeants de chacune des trois branches d'activité du

groupe Eramet. Sont par ailleurs définies la composition et les missions des Comités du Conseil d'administration, soit du Comité de Sélection, du Comité des Rémunérations, et du Comité d'Audit. En cas d'échec de la concertation, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Stabilité du concert

Engagement de concertation

Les parties s'engagent à se concerter avant toute réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eramet, en vue d'un exercice concordant de leurs droits de vote, et de la mise en œuvre d'une politique

commune vis-à-vis, d'elle, et prévoient qu'en cas de désaccord sur une question soumise au Conseil d'administration, elles veilleront à ce que sa décision soit reportée à sa plus prochaine réunion ⁽¹⁾.

Engagement de conservation

Les sociétés Sorame et CEIR s'obligent à détenir, la première 70 % au moins et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans Eramet, et, tant que le FSI n'augmentera pas sa participation globale dans Eramet, à conserver 2 % du capital d'Eramet de plus que le FSI, ce qui assure au concert global la conservation de 51 % des droits

de vote d'Eramet tant que la participation du FSI dans Eramet restera égale à 25,68 % du capital. Le sous-concert Sorame/CEIR reste libre toutefois de céder au moins 80 % de sa participation dans Eramet, et son engagement de conservation devient caduc en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat des actions Eramet de Sorame.

Obligations en cas d'offre publique

Chacune des parties s'engage à faire ou exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions de leur éventuelle inexécution, et à déposer et assumer seule l'offre publique

devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions d'actions Eramet, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution d'une de ses obligations.

Options d'achat et de vente des actions Eramet de Sorame et CEIR

Sorame consent au FSI une option d'achat indivisible de ses actions Eramet, exerçable dans le cas d'une cession d'actions ou d'une ou plusieurs parts de commandités ou d'une opération quelconque sur Sorame ayant pour effet de faire perdre à la famille Duval son contrôle de Sorame. CEIR consent au FSI une option d'achat indivisible de la

totalité de ses actions Eramet, et le FSI lui consent une option de vente indivisible de la totalité de ses actions Eramet. Ces deux options seront exerçables en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat sur les titres Eramet détenus par Sorame.

(1) Il est précisé qu'en pareille hypothèse, les parties ne seront pas tenues de se mettre d'accord et restent libres d'exercer leurs droits de vote comme elles le souhaitent ; notamment, elles n'ont pas prévu de droits de véto.

Droits de premier refus (préemption) réciproque

Les parties se consentent un droit de premier refus réciproque, (i) en cas d'intention ferme de vendre sur le marché à des tiers non identifiés, au fil de l'eau ou par *Accelerated Book Building* (ABB) ou par *Fully Marketed Offer* (FMO), un nombre déterminé d'actions Eramet ; (ii) en cas de projet de cession à un ou plusieurs tiers identifiés d'un ou de plusieurs blocs d'actions Eramet, par application ou hors marché ; et en cas de projet d'apport de tout ou partie de sa participation dans Eramet, rémunéré par des actions de la société bénéficiaire de l'apport.

Échappent au droit de premier refus :

- les cessions dans le marché : pour Sorame et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'Eramet ;
- les cessions à un tiers ou plusieurs tiers identifiés ou projet d'apport : pour Sorame et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et qu'il n'est pas cédé un

bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'Eramet et qu'il n'est pas cédé un bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs.

De manière générale, échappent aux obligations de notification et droits de premier refus (i) les transmissions à titre gratuit, pour cause de mort ou entre vifs, à des personnes physiques, (ii) les cessions au sein du sous-concert Sorame/CEIR, sous réserve que la première conserve 70 % au moins, et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans Eramet, (iii) en cas de fusion de Sorame et CEIR, si Sorame est l'absorbante et reste contrôlée par la famille Duval et (iv) en cas de cession ou d'apport fait par le FSI de ses actions Eramet au profit d'une de ses filiales, à condition que le bénéficiaire adhère au Pacte d'actionnaires et se substitue au FSI dans les droits et obligations qui en résultent.

Durée

Le Pacte entrera en vigueur à la cession effective par AREVA au profit du FSI de la participation qu'elle détient dans Eramet. Il est conclu pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2016, et se proroge au-delà par tacite reconduction par périodes d'une année, à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Le Pacte cessera immédiatement et de plein droit en cas (i) de changement de prédominance à l'intérieur du concert global dû à des acquisitions ou des souscriptions d'actions par le FSI, (ii) de cession ou d'apport ou de transfert par l'une des parties de plus de 80 % de sa participation dans Eramet, ou (iii) réduction à moins de 15 % du capital d'Eramet de la participation directe et indirecte du FSI.

En conséquence, les sociétés Sorame et CEIR ont décidé, par un avenant n° 2 conclu le 16 mars 2012, de modifier la clause de durée du Pacte d'actionnaires qu'elles ont conclu le 17 juin 1999 déjà modifié par un avenant n° 1 du 13 juillet 2009.

Il est précisé enfin que les sociétés Sorame et CEIR se sont engagées vis-à-vis du FSI à convertir au porteur le nombre requis d'actions Eramet afin que la participation actuelle du sous-concert Sorame/CEIR ne soit pas reluée de plus de 2 % en conséquence de la perte des droits de vote double attachés aux actions Eramet cédées au FSI. Une fois la cession d'actions Eramet effectuée, les sociétés Sorame et CEIR et le FSI demanderont à la société Eramet la réinscription au nominatif de l'ensemble de leurs actions Eramet afin de récupérer les droits de vote double deux ans plus tard.

6.4.5 Décision et information n° 209C1013 du 21 juillet 2009

Par courrier du 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention d'actionnaires intitulée « Avenant n° 1 au Pacte du 19 juillet 1999 d'actionnaires d'Eramet entre les sociétés Sorame et CEIR », conclue le 13 juillet 2009 entre la société en commandite par actions Sorame et la société par actions simplifiée CEIR.

A/ Il est rappelé que les sociétés Sorame et CEIR (sociétés contrôlées par la famille Duval) ont conclu le 19 juillet 1999 un Pacte d'actionnaires les instituant de concert pour une durée de 10 ans, à compter du 21 juillet 1999.

Ce Pacte prévoyait notamment :

- l'inaliénabilité de leurs actions Eramet pendant cinq ans, sauf pour chacune d'elles à hauteur de 1,5 % du capital d'Eramet au maximum ;

- une complète liberté de cession entre elles de leurs actions Eramet, pour peu que Sorame continue de détenir au minimum 70 % des actions Eramet détenues par leur concert et CEIR au maximum 30 %, avec l'engagement de maintenir cette répartition entre elles en cas de hausse de leurs participations ;
- des droits de préemption réciproques sur leurs titres Eramet ;
- un engagement de concertation avant toute Assemblée Générale d'Eramet, en vue de l'exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis de cette société.

B/ Il est en outre rappelé que les sociétés Sorame et CEIR, certains membres de la famille Duval et AREVA sont unies par un Pacte d'actionnaires les instituant de concert vis-à-vis d'Eramet, qui résulte d'un acte sous seing privé du 17 juin 1999 et de son avenant du 27 juillet 2001 ayant substitué Areva à Cogema, elle-même déjà substituée à l'ERAP le 1^{er} décembre 1999 conformément aux stipulations dudit Pacte.

Un avenant n° 2 audit acte sous seing privé du 17 juin 1999 a été conclu le 29 mai 2008, par lequel les parties ont prorogé jusqu'au 31 décembre 2008 leur Pacte de concert

et lui apportant différentes modifications, et ont pour cela substitué à compter du 29 mai 2008 une nouvelle rédaction à la rédaction antérieure de leur Pacte d'actionnaire du 17 juin 1999.

En l'absence de dénonciation par les parties avant le 15 décembre 2008, puis le 15 juin 2009, ce nouveau Pacte a été tacitement prorogé à deux reprises, en dernier lieu à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de six mois se terminant le 31 décembre 2009.

Au 16 juillet 2009, les parties au Pacte détiennent de concert 61,57 % du capital et 73,57 % des droits de vote de la société Eramet, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sorame	7 818 919	29,37	15 637 838	35,16
CEIR	1 783 996	6,70	3 567 992	8,02
Sous-total Sorame/CEIR	9 602 915	36,07	19 205 830	43,18
AREVA	6 787 277	25,39	13 514 554	30,63
TOTAL CONCERT	16 390 192	61,57	32 720 384	73,57

C/ Sorame et CEIR ont signé, le 13 juillet 2009, un avenant au Pacte du 19 juillet 1999 décrit au point A ci-dessus, par lequel elles ont prorogé jusqu'au 21 juillet 2014 leur Pacte de concert, en lui apportant différentes modifications, et ont pour cela substitué à compter du 13 juillet 2009 une nouvelle rédaction à celle du Pacte d'actionnaires du 19 juillet 1999.

Les principales clauses dudit avenant conclu entre Sorame et CEIR sont les suivantes :

- stabilité du concert Sorame/CEIR : sauf en cas de cession représentant au moins 80 % de la participation de leur concert dans Eramet et aussi longtemps qu'AREVA n'augmentera pas sa participation dans Eramet de plus de 2 %, les parties s'obligent à conserver le nombre d'actions et de droits de vote requis pour que leur sous-concert demeure prédominant dans le concert global ;
- cession d'actions Eramet entre Sorame et CEIR : toute cession d'actions Eramet peut être réalisée librement entre les parties, à condition que Sorame continue à détenir au moins 70 % des actions Eramet détenues par le sous-concert et CEIR au maximum 30 % ;

- augmentation des participations dans Eramet de Sorame et CEIR : les parties sont libres d'augmenter leur participation dans Eramet, sous réserve de ne pas augmenter leur participation de plus de 2 % du capital ou des droits de vote en moins de 12 mois ;

- engagement de concertation entre les parties avant toute Assemblée Générale d'Eramet, en vue de l'exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis d'Eramet.

Cette convention se substitue au Pacte du 19 juillet 1999. Elle est conclue pour une durée expirant le 21 juillet 2014 et se prorogera ensuite par tacite reconduction par périodes de deux ans, à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle cessera, de même que l'action de concert entre les parties, en cas de cession par l'une des parties de plus de 80 % de sa participation dans Eramet.



The background of the page is split into two parts. The top part shows a dense green forest under a clear sky. The bottom part shows a construction site with a large pile of brown earth and a yellow excavator. A large orange circle with the number '7' is positioned in the upper right area, overlapping the forest image.

7

Assemblée Générale

7.1	TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS	584
	De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	584
	De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	589
	De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	590

7.1 Texte des projets de résolutions et exposé des motifs

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les résolutions 1 et 2 concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

Première résolution (Comptes annuels 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Comptes consolidés 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes consolidés

Quatrième résolution (Distribution d'un dividende d'un montant de 1,50 euro par action par prélèvement sur les Autres réserves et sur la Prime d'émission)

Sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration :

- décide de procéder à la distribution de dividende d'un montant de 1,50 euros par action de la Société, représentant, sur la base d'un nombre total d'actions de la Société (soit 28.755.047 actions), un montant total de 43.132.570,50 euros, par prélèvement (i) à concurrence de 37.529.991,13 euros sur le poste "Autres réserves" et, (ii) à concurrence du solde, soit 5.602.579,31 euros, sur le poste "Prime d'émission".

Après la distribution susvisée, le poste "Autres réserves" serait ramené à 0,00 euro et le poste "Prime d'émission" serait ramené à 56.091.752,55 euros,

- prend acte que les actions autodétenues par la Société, à la date de mise en paiement de la distribution, n'auront pas droit à la distribution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, et décide que le montant de la distribution revenant aux actions

tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les **résolutions 3 et 4** ont pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2024 et la distribution d'un dividende d'un montant de 1,50 € par action par prélèvement sur les Autres réserves et sur la Prime d'émission.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à - 84.974.587,13 euros en totalité au Report à nouveau dont le solde débiteur sera ainsi porté à 232.158.958,59 euros. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'actions rémunérées	28 755 047	28 755 047	28 755 047	28 755 047
Dividende (en euros)	2,50	3,50	1,50	1,50

autodétenues par la Société restera affecté au poste "Autres réserves" et au poste "Prime d'émission",

- décide, en conséquence, que le montant global de la distribution, le montant du poste "Autres réserves" et le montant du poste "Prime d'émission" après prélèvement de la distribution seront ajustés afin de tenir compte, à la date de mise en paiement de la distribution, du nombre d'actions détenues par la Société qui n'ouvrent pas droit à la distribution.
- décide que le droit à cette distribution sera détaché le 2 juin 2025, que la date d'arrêté sera fixée au 3 juin 2025 et que la distribution sera mise en paiement à partir du 4 juin 2025,
- prend acte que, d'un point de vue fiscal, le montant distribué de 1,50 euros par action, constitue un revenu mobilier, à hauteur des sommes prélevées sur le poste "Autres réserves" et le remboursement d'apports, au sens de l'article 112 1° du Code général des impôts, à hauteur des distributions prélevées sur le poste "Prime d'émission",
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants de prélèvement sur le poste "Autres réserves" et "Prime d'émission", conformément aux modalités fixées par la présente Assemblée Générale,
- de mettre en oeuvre la distribution, prélever le montant distribué sur le poste "Autres réserves" et sur le poste "Primes d'émission", constater le montant des capitaux propres en résultant et,
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La **résolution 5** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- renouvellement du mandat de Mme Christine Coignard (administratrice indépendante – Membre du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique – Présidente du Comité de la RSE et de la Stratégie – Membre du Comité des Nominations). Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de Mme Christine Coignard, administratrice depuis mai 2017, dont l'expérience en matière de financements de projets miniers internationaux est particulièrement utile pour le Conseil.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Christine Coignard)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Christine Coignard, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 6** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- renouvellement du mandat de Mme Solenne Lepage (administratrice indépendante). Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de Mme Solenne Lepage, administratrice depuis mars 2024, dont l'expérience en matière de gouvernance est particulièrement utile pour le Conseil.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Solenne Lepage)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à

l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Solenne Lepage, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 7** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 30 mai 2024, de M. Tanguy Gahouma Békale en qualité d'administrateur en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024. Tanguy Gahouma Békale occupe, depuis novembre 2023, les fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République Gabonaise, après avoir occupé différentes fonctions au sein de l'administration gabonaise et notamment le Secrétariat Permanent du Conseil National Climat du Gabon et la Direction Générale de l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales. Tanguy Gahouma Békale est titulaire d'un MBA de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie Appliquée à la Thermique, l'Energie et l'Environnement (ENSIATE - Paris) et d'un Master en management de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG - Paris).

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de M. Tanguy Gahouma Békale en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Tanguy Gahouma Békale, intervenue lors du Conseil d'Administration du 30 mai 2024, en remplacement de M. Alilat Antsélévé Oyima, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

La **résolution 8** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administrateur qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- renouvellement du mandat de M. Tanguy Gahouma Békale. Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2025 le renouvellement pour quatre ans du mandat de M. Tanguy Gahouma Békale, administrateur depuis mai 2024, dont l'expérience internationale en matière d'enjeux géopolitiques en Afrique est particulièrement utile pour le Conseil.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Tanguy Gahouma Békale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administrateur de M. Tanguy Gahouma Békale, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 9** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée.

Concernant le mandat d'administratrice de Mme Bories (Présidente Directrice Générale depuis 2017), en janvier 2025, le Conseil d'administration, informé de son souhait de se retirer de ses fonctions exécutives au terme de son mandat actuel, lors de l'Assemblée Générale annuelle de mai 2025, et de son ouverture à poursuivre ses missions en tant que Présidente du Conseil, a décidé de procéder à un changement de gouvernance et d'organiser la transmission des fonctions exécutives du Groupe de la manière suivante:

- A l'issue du mandat de Mme Bories, les fonctions de Président et de Directeur Général seront dissociées.
- Il est recommandé aux suffrages de l'Assemblée Générale 2025 de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Bories pour une durée de quatre ans.
- A l'issue de ce vote, le Conseil prévoit de renouveler le mandat de Présidente de Mme Bories.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Christel Bories)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028 et devant se tenir en 2029, le mandat d'administratrice de Mme Christel Bories, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

Les résolutions 10 à 16 portent sur la rémunération des mandataires sociaux.

Modification de la politique de rémunération 2024 « Say on Pay Ex Ante » des membres du Conseil d'administration et augmentation du montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 – Résolution 10

Dans le cadre des travaux de préparation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de la recherche d'un nouveau Directeur Général, un Comité ad hoc, composé de sept administrateurs choisis pour leurs compétences et expériences individuelles, a été créé au début de l'année 2024. Les travaux du Comité au cours de l'exercice 2024 ont permis la nomination par le Conseil de Paulo Castellari en tant que Directeur Général de la Société, prenant effet à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de mai 2025. Le Conseil d'administration du 20 mars 2025 a constaté la bonne réalisation de cette mission, conforme à l'intérêt social, ainsi que l'ampleur des travaux menés. En conséquence, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de fixer une rémunération forfaitaire annuelle de 45 000 euros pour chacun des membres de ce Comité, appliquée de manière proportionnelle au nombre de

réunions auxquelles chaque membre a participé. Ce forfait serait doublé pour le Président du Comité *ad hoc*.

Il est donc proposé d'approuver la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024⁽¹⁾ afin d'y intégrer les modalités de rémunération des membres de ce Comité ad hoc. Compte tenu de ce qui précède, il est également proposé à l'Assemblée Générale, à titre ponctuel et pour le seul exercice 2024, d'augmenter de 175 435 euros le montant de l'enveloppe globale de rémunération allouée au Conseil d'administration, en complément du montant annuel fixé à 950 000 euros depuis l'Assemblée Générale du 23 mai 2017⁽²⁾ (soit un montant total 1 125 435 euros au titre de l'exercice 2024). Cette rémunération fera également l'objet, lors de la présente Assemblée, d'un vote d'approbation au titre du «*Say on Pay Ex Post*». Ces éléments figurent dans le document d'enregistrement universel 2024, «*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*».

Politique de rémunération 2025 « Say on Pay Ex Ante » des membres du Conseil d'administration et fixation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 11** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, et de fixer, pour ce même exercice, le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration. Ce montant serait identique à celui fixé pour les exercices antérieurs à 2024 (c'est-à-dire en ne tenant pas compte de la somme annuelle complémentaire proposée pour l'exercice 2024 à la résolution 10), soit 950 000 euros. L'Assemblée générale est également appelée à approuver à la **résolution 12** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Présidente Directrice Générale, pour la période du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025, à la **résolution 13** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025, et à la résolution 14 la politique de rémunération applicable au Directeur Général, pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, «*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*».

Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'Assemblée Générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée Générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'Assemblée Générale n'approuve pas le projet de résolution, la rémunération

(1) La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024 avait été préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024.

(2) 17e résolution.

est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

« Say on Pay Ex Post » - Exercice 2024

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 15** les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, «Rapport sur le gouvernement d'entreprise». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale est appelée à approuver à la **résolution 16** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice 2024. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2024, «Rapport sur le gouvernement d'entreprise».

Dixième résolution

(Approbation de la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » - Exercice 2024 – précédemment approuvée par l'Assemblée Générale de 2024 et augmentation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la modification de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024, telle qu'initialement approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 et telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe 3.2.3.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide d'allouer une somme annuelle de 175 435 euros au Conseil d'administration à titre d'enveloppe de rémunération complémentaire pour l'exercice 2024, portant ainsi l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration à 1 125 435 euros pour l'exercice 2024.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » - Exercice 2025 et fixation de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie « Rapport sur le gouvernement d'entreprise », paragraphe n°3.2.3.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide de fixer à 950 000 euros le montant de l'enveloppe globale annuelle de rémunération allouée au Conseil d'administration pour l'exercice 2025.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant du 1er janvier 2025 à l'Assemblée Générale 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe n° 3.2.3.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe n° 3.2.3.

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général – « Say on Pay Ex Ante » - Pour la période allant de l'Assemblée Générale 2025 au 31 décembre 2025)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à M. Paulo Castellari, Directeur Général, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2024,

Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe n° 3.2.3.

Quinzième résolution

(Approbation des informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux – mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce - « Say on Pay Ex Post » - Exercice 2024)

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 et de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe n° 3.2.1.

Seizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale - « Say on Pay Ex Post »)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé de 2024 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2024, Partie «Rapport sur le gouvernement d'entreprise», paragraphe 3.2.1.

Dans la **résolution 17**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il vous est précisé que ce rapport fait état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

La **résolution 18** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

Dix-huitième résolution

(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières. Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 EUR par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025. Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2024**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200 EUR** par action, à **575 100 800 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

La **résolution 19** a pour objet d'introduire un nouvel alinéa à l'article 12 des statuts, afin d'intégrer la possibilité, pour le Conseil d'Administration, d'adopter des décisions par voie de consultation écrite des administrateurs, conformément aux dispositions nouvelles prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce, issues de l'article 18 de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et applicables à compter du 14 septembre 2024. Les décisions du Conseil pouvant être prises par voie de consultation écrite seraient limitées à l'autorisation d'émission de cautions, avals et garanties, telle que prévue au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce. Le reste de l'article 12 des statuts demeurerait inchangé.

Dix-neuvième résolution

(Nouvelle rédaction de l'article 12 des statuts pour intégrer la possibilité d'une consultation écrite des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 des statuts pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Article 12 – Délibérations du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit mentionné lors de la convocation, à l'initiative de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens écrits, y compris la télécopie.</p> <p>Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles, cotés, paraphés et tenus conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, le Secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Tout Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par la loi.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix par lui-même, et éventuellement de la voix d'un seul mandant.</p> <p>La mission des Administrateurs est de défendre en toute circonstance les intérêts de la société Eramet et ils doivent s'interdire, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes actions ou inactions susceptibles d'y porter préjudice.</p>	<p>Article 12 – Délibérations du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil se réunit au siège social ou à tout autre endroit mentionné lors de la convocation, à l'initiative de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens écrits, y compris la télécopie.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut adopter, par voie de consultation écrite des Administrateurs par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, toute décision de sa compétence. La décision de recourir à ce mode de consultation est prise par le Président du Conseil d'Administration. Le délai imparti pour répondre à la consultation est au minimum de trois jours ouvrés, à compter de l'envoi de la consultation. Tout Administrateur peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en exprimant son opposition auprès du Président du Conseil d'Administration, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, dans les deux jours ouvrés de l'envoi de la consultation. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'Administration. Le quorum est calculé en prenant en compte le nombre de membres ayant répondu à la consultation écrite dans les délais impartis.</p> <p>Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles, cotés, paraphés et tenus conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, le Secrétaire du Conseil ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.</p> <p>Tout Administrateur peut être représenté par un autre Administrateur à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par la loi.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix par lui-même, et éventuellement de la voix d'un seul mandant.</p> <p>La mission des Administrateurs est de défendre en toute circonstance les intérêts de la société Eramet et ils doivent s'interdire, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes actions ou inactions susceptibles d'y porter préjudice.</p>

La **résolution 20** modifie la rédaction de l'article 19 des statuts de la société qui faisait référence à l'article L. 823-1 du Code de commerce, article renuméroté en article L. 821-40 du Code de commerce par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 (article 17), à compter du 1er janvier 2024.

Vingtième résolution

(Nouvelle rédaction de l'article 19 des statuts en conséquence de la renumérotation d'un article du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts pour adopter le texte suivant.

Version actuelle	Nouvelle version
Article 19 – Commissaires aux comptes Le contrôle est exercé dans la Société par deux Commissaires aux Comptes titulaires. Deux Commissaires aux Comptes suppléants peuvent également être désignés par l'Assemblée dans les cas prévus par le second alinéa de l'article L. 823-1 du Code de commerce. Les Commissaires aux Comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi. Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.	Article 19 – Commissaires aux comptes Le contrôle est exercé dans la Société par deux Commissaires aux Comptes titulaires. Deux Commissaires aux Comptes suppléants peuvent également être désignés par l'Assemblée dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. Les Commissaires aux Comptes et leurs suppléants sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi. Les Commissaires aux Comptes exercent les fonctions qui leur sont attribuées par la loi. Leur rémunération est fixée selon les règlements en vigueur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

La **résolution 21** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée Générale.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.





8

Informations complémentaires

8.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	594
8.1.1	Nom et qualité des responsables	594
8.1.2	Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel	594
8.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	595
8.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	595
8.3	INFORMATION FINANCIÈRE – DOCUMENTS DISPONIBLES	596
8.3.1	Nom du responsable de l'information	596
8.3.2	Modalités de la communication	596



8.1 Personnes responsables du Document d'enregistrement universel

8.1.1 Nom et qualité des responsables

Madame Christel Bories

Présidente-Directrice Générale d'Eramet

Monsieur Nicolas Carré

Directeur Financier en charge des Systèmes d'Information et des Achats Groupe

8.1.2 Attestation des responsables du Document d'enregistrement universel

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément aux corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant au

Rapport intégré, ainsi qu'aux chapitres 1 « Activités », 2 « Comptes », 3 « Gouvernement d'entreprise », 4 « Gestion des risques », 5 « Etat de durabilité », et 6 « Eramet et ses actionnaires ») présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 3 avril 2025

Nicolas Carré

Directeur Financier en charge des Systèmes
d'Information et des Achats Groupe

Christel Bories

Présidente-Directrice Générale

8.2 Commissaires aux comptes et mission de certification des informations en matière de durabilité

Le contrôle des comptes sociaux et consolidés de la Société et la mission de certification des informations en matière de durabilité de la Société sont assurés comme suit :

8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton

Adresse : 29, rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, 632 013 843 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Jean-François Baloteaud.

Date de nomination : Assemblée Générale du 28 mai 2021.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2024, le Cabinet Grant Thornton a également été nommé en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (le cas échéant consolidées), pour une durée de trois exercices, soit la durée restant à courir du mandat de Commissariat aux comptes en cours, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

KPMG S.A.

Adresse : Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex, 775 726 417 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Michel Piette.

Date de nomination : Assemblée Générale du 29 mai 2015.

Date de renouvellement : Assemblée Générale du 28 mai 2021

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2024, le Cabinet KPMG S.A. a également été nommé en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (le cas échéant consolidées), pour une durée de trois exercices, soit la durée restant à courir du mandat de Commissariat aux comptes en cours, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026.

8.3 Information financière – Documents disponibles

8.3.1 Nom du responsable de l'information

Responsable : Madame Sandrine Nourry-Dabi
Qualité : Directrice des Relations Investisseurs
Adresse : Eramet
10, boulevard de Grenelle – CS 63205
75015 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 45 38 37 02

8.3.2 Modalités de la communication

Périodicité : conformément à la réglementation, Eramet publie ses résultats semestriels et annuels et diffuse son chiffre d'affaires trimestriel.

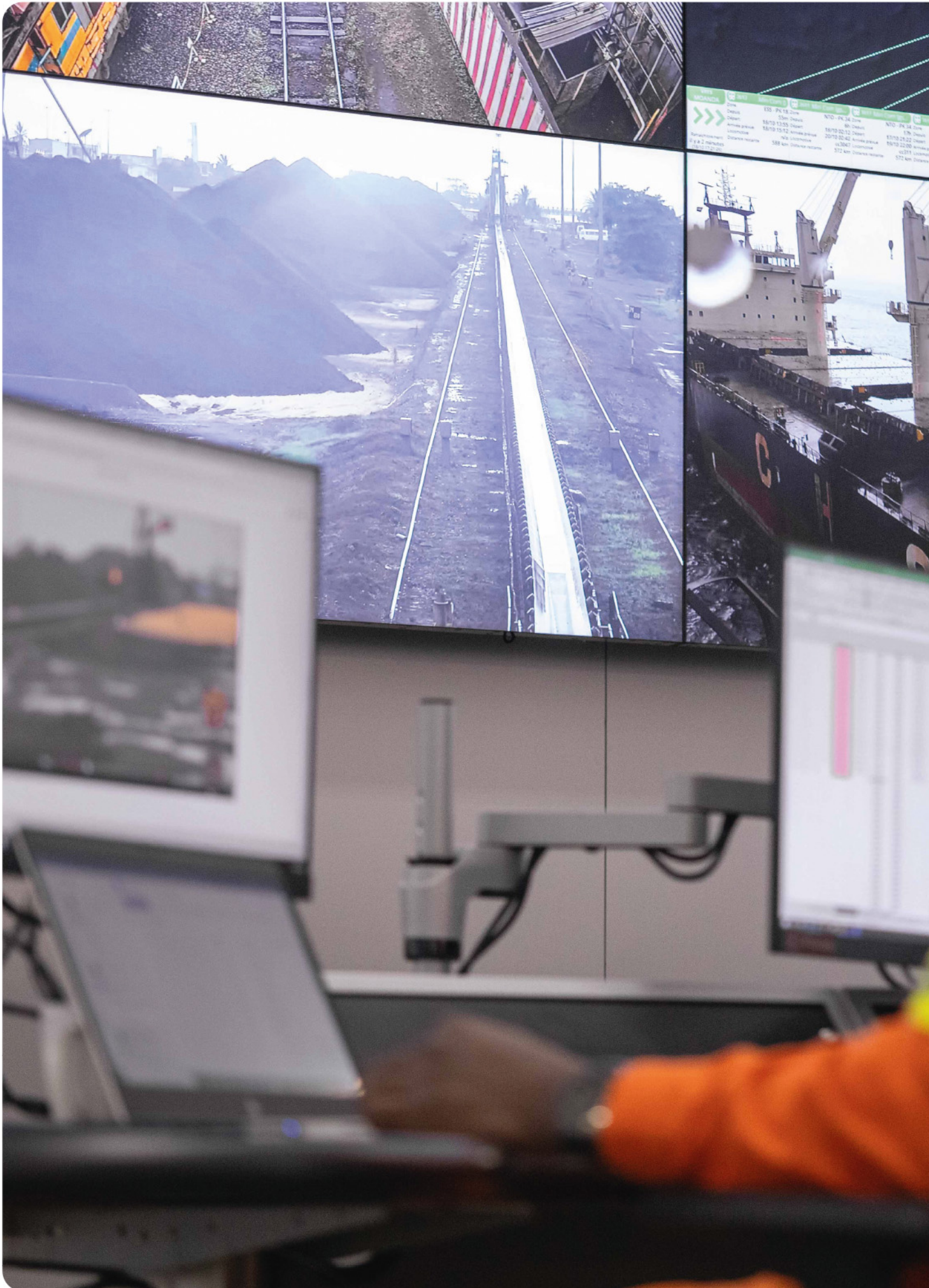
Diffusion de l'information : outre les publications réalisées dans les publications financières, les communiqués sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la Société ainsi que toute l'information financière réglementée (<http://www.eramet.com> rubrique Investisseurs), et diffusés conformément au règlement AMF.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées, comptes sociaux et consolidés, rapports des contrôleurs légaux ainsi que tous les documents mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Toutes les données indiquées dans ce document et dont la source n'est pas précisée de façon spécifique, sont issues des données et du reporting internes de la Société.

Toutes les copies des documents présents à l'intérieur de ce Document d'enregistrement universel peuvent être consultées soit sur le site d'Eramet (<http://www.eramet.com>) ou soit par demande auprès du Directeur Juridique de la Société, à son siège social.

Pendant une période d'embargo (*quiet period*) de 15 jours calendaires avant les publications de chiffre d'affaires trimestriels ou de résultats annuels ou semestriels, la Société s'abstient de tout contact avec les analystes, les investisseurs ou les courtiers qui opèrent tant dans le domaine des titres que du crédit.



Date	Désignation	Arrivée prévue	Départ prévu	Distance restante
13/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
14/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
15/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
16/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
17/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
18/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
19/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
20/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
21/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
22/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
23/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
24/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
25/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
26/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
27/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
28/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
29/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
30/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km
31/07/2024	PA 18 200t	18/07 13:55	18/07 15:00	170 km

9

Annexes

9.1	TABLEAU DE RÉCONCILIATION AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	600
9.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION	601
9.3	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	602
9.4	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/980 COMPLÉTANT LE RÈGLEMENT (UE) 2017/1129	604
9.5	GLOSSAIRE	607
	Glossaire financier	607
	Glossaire financier comptes consolidés	608
	Glossaire technique	609
	Glossaire gestion des risques	610

9.1 Tableau de réconciliation avec le Rapport financier annuel

Le présent document comprend toutes les informations du Rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel susmentionné, la table de réconciliation suivante permettra d'identifier les rubriques le constituant.

N°	Informations Rapport financier annuel	Référence(s)	Page(s)
1	Attestation des dirigeants sur la sincérité des informations		594
2	Comptes consolidés	2.1	118
3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	2.1	196
4	Comptes sociaux de la société mère	2.2	201
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	2.2	226
6	Rapport de gestion	Voir table de concordance du rapport de gestion	
7	Honoraires des Commissaires aux comptes	2.1 (note 18)	191
8	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport de gestion	Chapitre 3	238
9	Etat de durabilité faisant partie du rapport de gestion	Chapitre 5	352
10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité	Chapitre 5	551

9.2 Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de réconciliation suivante renvoie aux éléments requis par le Code de commerce (CC), le Code monétaire et financier (CMF), le Code général des impôts (CGI) et le Règlement général de l'AMF (RGAMF).

	Texte de référence	Référence(s)	Pages
ACTIVITÉ			
Événements importants survenus après la date de clôture de l'exercice	L. 232-1-II CC	Note 19 – comptes consolidés	192
Évolution prévisible	L. 232-1-II CC	Rapport intégré	58
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	L. 233-6 CC	1.2.1.1 ; 1.2.2.1 ; 1.2.3.1 ; 1.2.4.1	59, 72, 82, 91
Activité en matière de recherche et développement	L. 232-1-II CC	1.5	107
Description des principaux risques et incertitudes	L. 225-100-1-I-3° CC	Chapitre 4	308
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers, exposition au risque de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L. 225-100-1-I CC	2.1 – note 9	151
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société durant l'exercice écoulé	L. 225-100-1-I-1° CC	Rapport intégré	18
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France	L. 233-6 CC	2.1 – note 19	192
Information sur les délais de paiement fournisseurs	D.441-4 CC	2.2	233
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	R. 225-102 CC	2.2	232
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires	CGI, art. 223 <i>quater</i> et <i>quinquies</i>	Non applicable	
INFORMATIONS JURIDIQUES ET LIÉES À L'ACTIONNARIAT			
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	CGI art. 243 <i>bis</i>	Chapitre 7 (4 ^e résolution)	584
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % du capital	L. 233-7 CC	6.2.2.1	569
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	L. 225-102 CC	6.2.2.1	569
Information sur les rachats d'actions au cours de l'exercice – autocontrôle	L. 225-211 CC	6.2.5	570
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil dans le domaine de l'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	L. 225-37-4-3° CC	6.2.4	569
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 22-10-11 CC	6.3.13	575

9.3 Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Code de commerce (CC), Code Afep-Medef (CAM)	Texte de référence	Référence	Pages
ÉLÉMENTS RELATIFS À LA GOUVERNANCE			
Mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale – date et de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur	L. 225-37-4-1 ^o CC – art. 15.3 CAM	3.1.1.2	241
Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)	L. 225-37-4-2 ^o CC	2.2 (Rapport Spécial CAC)	230
Tableau récapitulatif des délégations financières	L. 225-37-4-3 ^o CC	6.2.4	570
Modalités d'exercice de la Direction Générale	L. 22-10-10-3 ^o CC	3.1.2	269
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités	L. 22-10-10-1 ^o CC	3.1.1	238
Nombre de séances du Conseil et de ses Comités et assiduité des administrateurs	Art. 12-1 CAM	3.1.1.6	261
Évaluation du Conseil d'administration	Art. 11-3 CAM	3.1.1.6	263
Indépendance des administrateurs	Art. 10-5 CAM	3.1.1.8	268
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration	L. 22-10-10-2 ^o CC	3.1.1.8	264
Éventuelles limitations de pouvoirs du Directeur Général	L. 22-10-10-3 ^o CC	3.1.2.3	269
Code de gouvernement d'entreprise de référence	L. 22-10-10-4 ^o CC	3.1.1.8	264
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	L. 22-10-10-5 ^o CC	3.1.3.3	270
Procédures d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	L. 22-10-10-6 ^o CC	3.1.3.1	270
ÉLÉMENTS RELATIFS AUX RÉMUNÉRATIONS			
Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i>)	L. 22-10-8-1 CC	3.2.3	291
Rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice écoulé (vote <i>ex post</i>)	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1	271
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	L. 22-10-9-1 CC	3.2.2.1	288
Restitution d'une rémunération variable	L. 22-10-9-1 CC	3.2.3.1 ; 3.2.3.4	291 ; 299
Engagements de toute nature pris par la Société au cours de l'exercice au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession de fonctions ou postérieurement à celles-ci	L. 22-10-9-1 CC	3.2.3.2 ; 3.2.3.4	296 ; 300
Obligation de conservation des stock-options ou des actions gratuites par les dirigeants	L. 225-197-1 et L. 22-10-59 CC	3.2.1.1	272
Écarts de rémunérations (ratios) entre les dirigeants et les salariés	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1.2	284
Évolution annuelle de la rémunération au cours des cinq derniers exercices	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1.1	272
Respect de la politique de rémunération applicable	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1 ; 3.2.1.3	271, 285
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée Ordinaire sur la politique de rémunération (vote <i>ex ante</i>)	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1.1 ; 3.2.1.3	272, 286
Écart et dérogation par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération	L. 22-10-9-1 CC	3.2.1.1 ; 3.2.1.3	272, 286
Suspension/rétablissement de la rémunération des administrateurs pour défaut de mixité	L. 225-45 al. 2 CC	3.2.1.3	286

Code de commerce (CC), Code Afep-Medef (CAM)	Texte de référence	Référence	Pages
ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE			
Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	L. 233-13 CC	6.2.2	568
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	L. 225-37-4, 3 ^e CC	6.2.4	570
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions connues	L. 22-10-11 CC	6.3.11	574
Participations dans le capital de la Société	L. 22-10-11 CC	6.2.2	568
Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	L. 22-10-11 CC	N/A	
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	L. 22-10-11 CC	N/A	
Accords entre actionnaires	L. 22-10-11 CC	6.4	576
Règles applicables à la nomination/remplacement des membres du Conseil – modification des statuts	L. 22-10-11 CC	6.4	576
Pouvoirs du Conseil	L. 22-10-11 CC	3.1.2.3	269
Accords modifiés/résiliés en cas de changement de contrôle	L. 22-10-11 CC	6.3.13	575
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 22-10-11 CC	6.3.13	575

9.4 Table de concordance avec le Règlement délégué (UE) 2019/980 complétant le Règlement (UE) 2017/1129

La table de réconciliation suivante renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 pris en application du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

	Informations	Références	Pages
1	Personnes responsables		
1.1	Indication des personnes responsables	8.1	594
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1	594
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	N/A	
1.4	Attestation d'un tiers	N/A	
1.5	Déclaration sans approbation préalable	Encart AMF	1
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Informations sur les contrôleurs légaux des comptes	8.2	595
2.2	Changements	8.2	595
3	Facteurs de risque	Chapitre 4	308
4	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale	6.3.1	572
4.2	Lieu d'enregistrement, n° d'enregistrement, LEI	6.3.2	572
4.3	Date de constitution et durée de la Société	6.3.3	572
4.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays de constitution, adresse du siège statutaire, site web	6.3.4 ; 6.3.5	572
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	Rapport intégré	9
5.1.1	Principaux produits vendus ou services fournis	Rapport intégré	9
5.1.2	Mention de tout nouveau produit ou service important lancé ou en développement	Rapport intégré	15
5.2	Principaux marchés (en ventilant le CA total par type d'activité et marché géographique pour chaque exercice)	2.1 (note 5)	130
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	2.1 (note 2)	126
5.4	Stratégie et objectifs (tant financiers que non financiers) en prenant en compte les perspectives et défis futurs	Rapport intégré	15
5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, si cela a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur	1.3.1 (Titres juridiques)	98
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.2.1.2.3 ; 1.2.2.2.3 ; 1.2.3.2.1 ; 1.2.4.2.2	62, 78, 84, 91
5.7	Investissements		
5.7.1	Description des investissements importants y compris leur montant	1.2.1.3.3 ; 1.2.2.3.3 ; 1.2.3.4	70, 82, 89
5.7.2	Description des investissements importants en cours y compris leur mode de financement (interne ou externe)	1.2.1.3.3 ; 1.2.2.3.3 ; 1.2.3.4	70, 82, 89
5.7.3	Informations sur co-entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	1.6	112
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	5.2	388
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe de l'émetteur (organigramme)	1.6	112
6.2	Liste des filiales importantes	1.6	112

	Informations	Références	Pages
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	Rapport intégré	18
7.1.1	Exposé de l'évolution des activités et indicateurs clés	Rapport intégré	6
7.1.2	Évolution future probable des activités R&D	1.5	107
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sur le revenu d'exploitation	Rapport intégré	18
7.2.2	Explications sur changements importants du CA ou des produits nets	Rapport intégré	18
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Capitaux à court et long terme	2.1 (note 8)	143
8.2	Flux de trésorerie	2.1 (tableau n° 3)	120
8.3	Besoins et structures de financement	2.1 (note 8)	143
8.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	2.1 (note 8)	143
8.5	Sources de financement	2.1 (note 8)	143
9	Environnement réglementaire		
	Description de l'environnement réglementaire qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mention de tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les activités de l'émetteur	1.3.1 (Titres juridiques)	98
10	Information sur les tendances		
10.1	Tendances ayant affecté la production, la vente, les coûts entre la fin de l'exercice et la date du document	Rapport intégré	13
10.2	Influence susceptible éventuelle	Rapport intégré	13
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Hypothèses	Non applicable	
11.2	Déclaration sur les hypothèses	Non applicable	
11.3	Déclaration sur la comparabilité des prévisions ou estimations	Non applicable	
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Information sur les membres	3.1.1.	238
12.2	Conflits d'intérêts	3.1.1.4	259
13	Rémunérations et avantages		
13.1	Rémunération	3.2	271
13.2	Pensions, retraites ou autres avantages	3.2.2	288
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	3.1.1.2	241
14.2	Contrats de service	Non applicable	
14.3	Comités (composition, missions)	3.1.1.3 ; 3.1.1.6	259, 261
14.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	3.1.1.9	268
14.5	Incidences significatives potentielles sur les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction (dans la mesure où déjà décidées)	Non applicable	
15	Salariés		
15.1	Informations sur les salariés	5.8	466
15.2	Participations et options de souscription d'actions détenues par les organes d'administration et de direction	3.1.1.2	240
15.3	Participation des salariés au capital de l'émetteur	6.2.2	568
16	Principaux actionnaires		
16.1	Tableau de l'actionnariat	6.2.2	569
16.2	Droits de vote	6.2.2	569
16.3	Détention et contrôle de l'émetteur	6.2.2	569
16.4	Accords liés au contrôle	6.4	578
17	Transactions avec des parties liées	2.1 (note 16)	189

	Informations	Références	Pages
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques	2.3	234
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	2.3	234
18.4	Informations financières pro forma	Non applicable	
18.5	Politique de distribution des dividendes	2.4	234
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1 (note 15)	188
18.7	Changement significatif de la situation financière	Non applicable	
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	Capital souscrit	6.2.1	570
19.1.2	Autres actions non représentatives du capital	Non applicable	
19.1.3	Actions autodétenues	6.2.5	572
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.2.3	572
19.1.5	Conditions d'acquisition du capital autorisé et non émis	Non applicable	
19.1.6	Options ou accords sur le capital d'une société du Groupe	6.4	578
19.1.7	Historique du capital social sur l'exercice	6.2	570
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	Numéro d'immatriculation, objet social	6.3.2 ; 6.3.7	574
19.2.2	Description des droits si plusieurs catégories d'actions	Non applicable	
19.2.3	Éléments ayant une incidence en cas de changement de contrôle	6.3.13	577
20	Contrats importants (autres que conclus dans le cadre normal des activités)	Non applicable	
21	Documents disponibles	8.3	598

9.5 Glossaire

Glossaire financier

Indicateurs de performance consolidés

Les indicateurs de performance consolidés utilisés pour la communication financière des résultats et de la performance économique du Groupe et présentés dans ce document sont des données retraitées issues du Reporting du Groupe et suivies par le Comité exécutif.

Chiffre d'affaires à périmètre et change constants

Le chiffre d'affaires à périmètre et change constants correspond au chiffre d'affaires corrigé de l'effet des changements de périmètre et de variation d'un exercice à l'autre. L'effet périmètre se calcule : pour les sociétés acquises au cours de l'exercice, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période en cours et pour les sociétés acquises au cours de la période précédente, en intégrant, sur la période précédente, le chiffre d'affaires en année pleine ; pour les sociétés cédées, en éliminant le chiffre d'affaires sur la période considérée et sur la période comparable antérieure. L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice considéré les taux de change de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires ajusté (hors SLN)

Le chiffre d'affaires ajusté est présenté afin de permettre une meilleure compréhension de la performance opérationnelle sous-jacente des activités du Groupe. Le chiffre d'affaires ajusté correspond au chiffre d'affaires incluant la quote-part d'Eramet dans le chiffre d'affaires des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe, retraité de l'off-take de toute ou partie de l'activité.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires est ajusté pour inclure la contribution de PT Weda Bay Nickel, société dans laquelle Eramet détient une participation indirecte de 38,7%. Le Groupe détient une participation de 43% dans Strand Minerals Pte Ltd, la holding qui détient 90% de PT Weda Bay Nickel, qui est comptabilisée dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Un accord d'off-take de la production de ferroalliage de Nickel (NPI) est en place avec Tsingshan à hauteur de 43% pour Eramet et 57% pour Tsingshan.

Le chiffre d'affaires ajusté exclut également le chiffre d'affaires lié aux ventes de minerai de nickel et autres de la SLN, en tant que société *standalone*, car les pertes de l'entité ont été intégralement financées par l'Etat français en 2024, suite à l'accord conclu avec Eramet. Toutefois, le chiffre d'affaires lié au négoce du ferronickel reste comptabilisé dans le chiffre d'affaires ajusté (au niveau de la Holding), compte tenu de l'existence d'un contrat d'achat entre la SLN et Eramet S.A, et d'un contrat de commercialisation entre Eramet S.A et les clients finaux.

Une réconciliation avec le chiffre d'affaires du Groupe est fournie dans la note 5 des états financiers consolidés du Groupe.

EBITDA ("Earnings before interest, taxes, depreciation and amortisation")

Résultat avant charges et produits financiers et autres charges et produits opérationnels, impôts sur les résultats, provision pour risques et charges et amortissements et

dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

EBITDA ajusté (hors SLN)

L'EBITDA ajusté est présenté afin de permettre une meilleure compréhension de la performance opérationnelle sous-jacente des activités du Groupe. L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA incluant la quote-part d'Eramet dans l'EBITDA des joint-ventures significatives mises en équivalence dans les comptes du Groupe.

Au 31 décembre 2024, l'EBITDA est ajusté pour inclure l'EBITDA proportionnel de PT Weda Bay Nickel, société dans laquelle Eramet détient une participation indirecte de 38,7%. Le Groupe détient une participation de 43% dans Strand Minerals Pte Ltd, la holding qui détient 90% de PT Weda Bay Nickel, qui est comptabilisée dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence.

Par ailleurs, l'EBITDA ajusté exclut l'EBITDA de la SLN en tant que société *standalone*, car les pertes de l'entité ont été intégralement financées par l'Etat français en 2024, suite à l'accord conclu avec Eramet. Toutefois, l'EBITDA lié à l'activité de négoce de ferronickel reste comptabilisé dans l'EBITDA ajusté (au niveau de la Holding), compte tenu de l'existence d'un contrat d'achat entre la SLN et Eramet S.A, et un contrat de commercialisation entre Eramet S.A et les clients finaux.

Une réconciliation avec l'EBITDA du Groupe est fournie dans la note 5 des états financiers consolidés du Groupe.

Résultat Opérationnel Courant (hors SLN)

Le résultat opérationnel courant (hors SLN) est défini comme le résultat opérationnel courant, retraité du résultat opérationnel de la SLN.

Une réconciliation avec le résultat opérationnel courant du Groupe est fournie dans la note 5 des états financiers consolidés du Groupe.

Résultat Net (hors SLN) / Résultat Net (hors SLN, part du Groupe)

Le résultat net (hors SLN) est défini comme le résultat net, retraité du résultat net de la SLN.

Le résultat net part du Groupe (hors SLN) est défini comme le résultat net, retraité de la part du Groupe dans le résultat net de la SLN.

Une réconciliation avec le résultat net du Groupe est fournie dans la note 5 des états financiers consolidés du Groupe.

Free Cash-Flow ajusté

Le *Free Cash-Flow* ajusté est présenté afin de permettre une meilleure compréhension de la génération de trésorerie sous-jacente des activités du Groupe. Le *Free Cash-Flow* ajusté correspond au *Free Cash-Flow* net de (i) l'injection de capital de Tsingshan dans le projet Centenario et (ii) du financement accordé par l'Etat français à la SLN (sous forme de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée, "TSDI") pour neutraliser la consommation de trésorerie de l'entité calédonnienne.

Une réconciliation avec le Free Cash-Flow est fournie dans la note 5 des états financiers consolidés du Groupe.

Levier ajusté

Le levier ajusté est défini comme la dette nette consolidée retraitée de la trésorerie disponible apportée par l'Etat français (via TSDI) pour financer les pertes futures de la SLN, et rapportée à l'EBITDA ajusté (tel que défini ci-dessus).

Néanmoins, à l'avenir, dans le cas où d'autres joint-ventures significatives retraitées dans l'EBITDA ajusté supporteraient une dette externe, la dette nette serait ajustée pour inclure la part d'Eramet dans la dette externe des joint-ventures (« Dette nette ajustée »). Le levier ajusté serait alors défini comme la dette nette ajustée sur l'EBITDA ajusté, conformément à une approche juste et économique de l'endettement d'Eramet.

Activité minerais de manganèse

L'activité minerais de manganèse correspond aux activités minières de Comilog (hors activité du Complexe Métallurgique de Moanda, « CMM », produisant des alliages de manganèse) et aux activités de transport de Setrag.

Activité alliages de manganèse

L'activité alliages de manganèse correspond aux usines de transformation du minerai de manganèse en alliages de manganèse, et inclut les trois usines norvégiennes constituant Eramet Norway (« ENO », soit Porsgrunn, Sauda, Kvinesdal), Eramet Marietta (« EMI ») aux États-Unis, Comilog Dunkerque (« CDK ») en France et le Complexe Métallurgique de Moanda (« CMM ») au Gabon.

Cash cost FOB du minerai de manganèse (nouvelle définition)

Le *cash cost* FOB (*Free On Board*) du minerai de manganèse est défini comme l'ensemble des coûts de production et de

structure (R&D y compris la géologie d'exploration, frais administratifs, frais sur vente, frais de transport terrestres) qui couvrent toutes les étapes de l'extraction du minerai jusqu'à son acheminement au port d'embarquement et à son chargement et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société, rapporté au tonnage vendu pour une période donnée. Ce *cash cost* n'inclut pas les coûts du transport maritime, les coûts de marketing et désormais les taxes et redevances minières dont bénéficie l'Etat gabonais.

Cash cost Ex-Works du carbonate de lithium

Le *cash cost Ex-Works* du carbonate de lithium produit par Eramine est défini comme l'ensemble de coûts de production et de structure qui couvrent toutes les étapes d'extraction et de raffinage nécessaires afin d'obtenir le produit final en sortie d'usine, et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société, rapporté au tonnage vendu pour une période donnée. Ce *cash cost* n'inclut ni les coûts du transport terrestre et du transport maritime, ni les taxes et redevances minières dont bénéficie l'Etat argentin, ni les coûts de marketing.

Cash cost de la SLN

Le *cash cost* de la SLN est défini comme l'ensemble des coûts de production et de structure (R&D y compris la géologie d'exploration, frais administratifs, frais logistiques et commerciaux), net des crédits des sous-produits (dont exports de minerai de nickel) et prestations locales, qui couvrent toutes les étapes d'élaboration industrielle du produit fini jusqu'à la livraison au client final et qui impactent l'EBITDA dans les comptes sociaux de cette société, rapporté au tonnage vendu.

Glossaire financier comptes consolidés

(Cf. chapitre 2.)

Glossaire technique

Dmtu (*dry metric ton unit*)

Une dmtu correspond à 10 kg de manganèse contenu.

Livre (lb)

La livre est une unité de masse valant exactement 0,45359237 kilogramme. La valeur masse en livre est à multiplier par 2 204,6 pour calculer l'équivalent en tonne.

Les procédés

Enrichissement du minerai

Utilisée par la Société Le Nickel-SLN, cette technologie innovante permet, par tri granulométrique et densimétrique, d'accroître la teneur des minerais afin d'exploiter une portion plus large du gisement et d'augmenter ainsi la durée de vie des réserves.

Galvanoplastie

Procédé consistant à déposer par électrolyse une couche de métal sur un support, métallique ou non, pour le recouvrir.

Hydrométallurgie

Réduction des oxydes métalliques et séparation métal-oxyde par voie chimique (attaque pour mise en solution, extraction par solvant, électrolyse).

Lixiviation acide

Exploitation des minerais oxydés de nickel (latérites) par leur mise en solution acide.

Procédé HPAL (*High Pressure Acid Leach*) ou Lixiviation acide sous haute pression

Ce procédé est généralement utilisé pour extraire le nickel et le cobalt à partir de minerais latéritiques. Il consiste en l'utilisation de la pression, de températures élevées et d'acide sulfurique pour solubiliser ou lixivier les métaux.

Pyrométallurgie

Réduction des oxydes métalliques et séparation métal-oxyde par fusion (haut-fourneau ou four électrique).

Valeur d'usage

La valeur d'usage correspond à la différence de valeur économique entre deux produits, obtenue dans des conditions d'utilisation spécifiques.

Les produits

Leucoxène

Minéral lourd dont la composition est intermédiaire entre l'ilménite et le rutile.

Manganèse

Consommé sous forme d'alliage (ferromanganèse, silicomanganèse), ce métal entre dans la composition de l'acier dans la proportion de 6 à 7 % afin d'en améliorer la dureté, la résistance à l'abrasion, l'élasticité et l'état de surface au laminage. Il est également utilisé lors de l'élaboration pour la désoxydation/désulfuration. Autres applications : chimie, piles et batteries, circuits électroniques, engrais, durcisseur pour l'aluminium.

Nickel

Élément d'alliage essentiel, ce métal confère aux aciers de nombreuses propriétés variant selon les nuances : résistance à la corrosion atmosphérique en combinaison avec le chrome (acier inoxydable), résistance à la haute température, ductilité, résistance mécanique, résistivité électrique, propriétés magnétiques. Le nickel est recyclable à l'infini.

Nickel primaire

Se distingue du nickel secondaire qui est issu du recyclage d'acier inoxydable.

Rutile

Dioxyde de titane (TiO₂) naturel.

Glossaire gestion des risques

Criticité (d'un risque)

La criticité d'un risque est l'évaluation du niveau de gravité d'un risque, pondérée par la probabilité estimée de survenance dudit risque. Cette criticité peut être élevée, moyenne ou basse.

Risque

« Un risque est la menace qu'un événement, une action ou l'absence d'une action puisse altérer de manière significative :

- notre capacité à atteindre nos objectifs et accomplir nos missions ;

- notre capacité à détecter des opportunités de développement dans tous les domaines liés à notre activité ;
- les actifs principaux constituant les fondamentaux de notre activité (tangibles et intangibles, financiers, humains, image, etc.) ;
- un processus critique pour le déroulement de notre activité ;
- la capacité du groupe Eramet à respecter ses valeurs, l'éthique ainsi que les lois et réglementations en vigueur ».



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Conception, rédaction & réalisation  **LABRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Crédits photos : Alfin Tofler, Per Inge Fjellheim, Dimitri Klosowski, Bruno Détante, Yvan Zue Anguilet, Pablo Mainardi, Adrien Daste, Bryan Gauvan, Audoin Desforges, Anthony Guerra, iStock.
Tous droits réservés. Copyright Eramet



10, boulevard de Grenelle
CS 63205
F-75015 Paris
www.eramet.fr